DIGITHÈQUE
Université libre de Bruxelles

BUTKENS Christophe : *Supplément aux Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant contenant l'Origine, succession & Descendence des Ducs & Princes de cette Maison, avec leurs actions plus signalées. Ensemble les Genealogies de plusieurs Ducs, Princes, Comtes, Barons, Seigneurs & Nobles leurs Vassals & Subjects. La description des villes, franchises & baronnies de Brabant, avec la succession genealogique des seigneurs qui l'ont possédé*..., vol. 1, La Haye, Chretien van Lom, 1726.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/DL2258358_sup01_f.pdf

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.
Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site http://digitheque.ulb.ac.be/

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROFANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE Mr. BUTKENS.

Traduit & Recueilli des meilleurs Hiſtoriens de Brabant, & tiré pour une grande partie des Archives dudit Pais.

Diviſé en deux Volumes.

Et rempli d'une grande quantité de Figures gravées en taille-douce.

On trouve le contenu au feuillet ſuivant.

929.2
BUTK
suppl. v.1

A LA HAYE,
Chez CHRÉTIEN VAN LOM.
M DCCXXVI.

BIBLIOTHEEK-UK LE

AVIS AU LECTEUR.

LE Supplement aux Trophées ſacrés & profanes du Prelat Butkens, que nous donnons aux public, eſt diviſé en deux Volumes. Le premier Volume contient huit & le ſecond Volume ſept Livres. A l'égard des Genealogies, comme c'eſt une matiere fort délicate, nous n'en avons point inſeré que celles qui nous ont été données par les familles mêmes; à l'égard des autres familles, deſquelles on fait mention, on verra aſſez leur Genealogie auſſi bien que leur merite, & ceux de leurs Ancêtres, dans leurs reſpectives lettres patentes.

Diviſion des VIII. Livres compris dans le premier Volume de ce Supplément.

Le Livre I. contient la Deſcription de la Cour de Bruxelles & du Bois de Sogne; enſemble les autres Chateaux Royaux, apartenants aux Ducs de Brabant & Comtes de Flandres, ſituez dans ces deux Provinces, avec les deſſeins gravez en taille douce.

Le Livre II. contient l'Etat de la Cour, ou une Liſte abregée des perſonnes Illuſtres qui ont été élevées aux emplois les plus Eminents dans les Pais-bas, ſous les Sereniſſimes Princes des Maiſons de Bourgogne & d'Autriche, Ducs de Brabant & Comtes de Flandres; Philippe le Bon, Charles le Hardy, Marie ſa fille, l'Archiduc Maximilien, & Philippe Roi d'Eſpagne.

Le Livre III. contient la Relation de l'Election & la Superbe Ceremonie obſervée au Couronnement & au Feſtin de l'Empereur Charles-quint, avec la Deſcription des Ornemens Imperiaux de Charlemagne. Cette piece qui eſt très-curieuſe & très-rare a été écrite en Latin par Mr. Hartman Maurus, Conſeiller de Herman, Archevêque de Cologne, & Aſſeſſeur de la Chambre Imperiale de Spiere, qui y étoit preſent & en a été temoin oculaire.

Le Livre IV. contient l'Etat de la Cour de l'Empereur Charles-quint en l'an 1546. & 1547. lorſqu'il partit pour l'Allemagne contre Jean Frederic Duc de Saxe, & Philippe Lantgrave de Heſſe, liguez contre l'Empire par le Traité de Smalcalde.

Le Livre V. contient la Deſcription de la Pompe funebre de l'Archiduc Albert, avec la Deſcription du Cataphalque, du Char, l'Ordre de la marche & les noms de tous les Seigneurs qui y ont aſſiſté; enſemble la Relation des funerailles de la Sereniſſime Archiducheſſe Claire-Eugenie Infante d'Eſpagne.

Le Livre VI. Contient les quatre Charges Hereditaires de Brabant, ſçavoir de Senechal, Chambellan, Marechal, & Guidon; enſemble les Droſſarts de Brabant, avec la ſuite des Seigneurs qui ont poſſedé les dites Charges.

Le Livre VII. contient l'Inſtitution du Conſeil d'Etat, le Conſeil privé, le Conſeil des Domaines & Finances, & la Chambre des Comptes, avec la Liſte des perſonnes qui y ont deſervi les premieres Charges; enſemble l'Inſtitution, les prerogatives & preéminences de la Souveraine Cour Feodale de Brabant, avec la Liſte des Chefs Lieutenans de la dite Cour & leurs Armoiries gravées en taille douce, comme auſſi la

122921

Liſte des Greffiers. Item la Deſcription de la Cour Feodale & Tonlieu de Bois le-Duc.

Le Livre VIII. contient une Diſſertation ſur les Couronnes anciennes & modernes; enſemble la Deſcription des Terres & Seigneuries ſituées en Brabant, erigées en Duchez, Principautez, Marquiſats, Comtez, & Vicomtez, juſques à preſent; avec un extrait de leurs Lettres patentes, & les Armoiries des Seigneurs en faveur deſquels elles ont été érigées.

Diviſion des VII. Livres compris dans le Tome ſecond de ce Supplement.

Le Livre I. contient la Deſcription des Terres & Seigneuries ſituées en Brabant, erigées en Baronnies, juſques à preſent; avec un extrait des Lettres patentes & les Armoiries des Seigneurs, en faveur deſquels elles ont été erigées.

Le Livre II. contient l'Inſtitution de la Venerie Royale de Brabant, la Liſte des Grand-Veneurs & leurs Lieutenants avec leurs Armoiries; l'Etat de la Charge de Gruyer ou Maitre des Garennes, avec la Liſte de tous les Gruyers de Brabant. Les Maîtres des Bois & Foreſts de Brabant. L'Inſtitution des Monts de Piété en Brabant, avec la Liſte des Surintendans des dits Monts de Piété. La Contadorie de Brabant. Les Chatelains du Chateau de Louvain, & Capitaines & Chatelains du Chateau de Vilvorde.

Le Livre III. contient l'Etabliſſement, prerogative & preéminence du Grand Conſeil reſidant à Malines, avec une Liſte des Grands Chanceliers, Chefs du Grand Conſeil, & Preſidents du dit Grand Conſeil.

Le Livre IV. contient le Magiſtrat de la ville de Malines depuis l'an 1337. juſques à preſent.

Le Livre V. contient la Relation des Ceremonies pratiquées à la publication de la Sanction pragmatique publiée par Sa Majeſté Imperiale & Catholique pour la Succeſſion indiviſible de tous ſes Royaumes, Provinces, & Etats héreditaires, celebrées au Palais de Bruxelles le 15. May 1725. Enſemble les ſolemnitez pratiquées à Bruxelles le 20. Juillet 1725. par ordre de ſon Excellence le Comte Daun, Gouverneur des Pais-bas Autrichiens, pour la publication de la paix conçluë entre ſa Majeſté Imperiale & Catholique, & le Roi d'Eſpagne dans la ville & reſidence Imperiale de Vienne le 30. Avril 1725. Enſemble quelques pieces curieuſes concernant les Rois d'Armes aux Pais-bas.

Le Livre VI. contient l'Inſtitution de l'Univerſité de Louvain, avec une Liſte des perſonnes qui y ont excercé les plus eminentes Charges.

Le Livre VII. contient l'Etat Eccleſiaſtique de Brabant, ou Abregé de la vie de tous les Archevêques & Evêques de Brabant, avec leurs portraits gravez en taille douce, & un Catalogue de toutes les Egliſes, Abbayes, Cloitres & autres fondations pieuſes en Brabant.

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE Mr. BUTKENS.
LIVRE PREMIER
CONTENANT

La Deſcription de la Cour de Bruxelles & des autres Maiſons Roïales, apartenantes aux Ducs de Brabant & Comtes de Flandres, ſituées dans ces deux Provinces, avec celle de quelques autres lieux & Chateaux anciens &c.

Designatio Locorum magis celebrium

A *Magna Aula*
B *Sacellum*
C *Horologium*
D *Porta principalis*
E *Fons*
F *Oratorum Infantis Isabellæ*
G *Hortus Floreus*
H *Vivarium*
I *Domus Isabellæ*
K *Domus et hortus floreus Archiducis Leopoldi*
L *Treurenburgum*
M *Porta Roborary*
N *Porta Lovaniensis*
O *Roborarium*
P *Domus Damarum*
Q *Fontes in Roborario*
R *Labyrinthus cum Fontibus*

PALATIUM
BRUXELLENSE
DUCIS
BRABANTIÆ.

J. Harrewyn Sculp.

DESCRIPTION
DE LA
COUR DE BRUXELLES.

LE plus beau des Edifices de la magnifique ville de Bruxelles, eſt ſans contredit l'admirable Palais du Duc de Brabant. Quoi qu'il ne ſoit pas achevé ſur le plan qui en avoit été formé, on peut cependant dire qu'il eſt digne d'admiration par la magnificence & l'éclat qui y regne par tout, & l'on y trouve dans un lieu agreable toutes les commoditez pour ceux qui ſuivent la Cour.

Ce Palais a été bâti dans un endroit le plus élevé de la ville où étoit autrefois un Chaſteau ou *Burg*, d'où vient la qualité de *Burg-grave*, Viſcomte ou Chaſtelain de Bruxelles, car ce Burg eſtoit autrefois le lieu de leur reſidence. Jean III. Duc de Brabant en jetta les fondemens, & depuis ce tems-la il s'eſt augmenté juſques au point que des Rois & des Empereurs l'ont choiſi pour leur demeure. Philippe le Bon y fit faire de grandes reparations & l'embellit beaucoup en l'an 1452. c'eſt alors qu'on acheva la grande Cour. En 1513. l'on commença à bâtir les *Bailles*, ou l'enceinte de la Cour, de pierre bleue, ſur leſquelles on plaça pluſieurs Statues de bronze qui repreſentent des Empereurs & des Rois, dont la belle ſtructure demontre l'excellence des Ouvriers; cette enceinte fut perfectionnée en 1521. Charles-Quint augmenta beaucoup ce Palais & y fit bâtir une Chapelle ou plutôt la fit achever, car Philippe ſon Pere Roi d'Eſpagne, l'avoit commencée. Elle fut conſacrée à Dieu en memoire de S. Philippe & de S. Jean-Baptiſte le 2. Juillet 1553. ainſi que le marque une inſcription qui ſubſiſte encore & que nous raporte *Chiflet*. L'Archiduc Albert le Pieux & ſon Epouſe Iſabelle l'augmenterent grandement pendant leur ſejour, & firent élever la Tour & l'Horloge.

La grande Sale reſſemble aſſez à celle de la Haye en Hollande, elle eſt ornée de Trophées & des depouilles des Ennemis. Les deux Galeries ſont ornées des Statues des Rois & des Princes illuſtres, dont voici les noms: Ladiſlas fils de Sigiſmond III. Roi de Pologne, eſt à la gauche de la porte. Iſabelle avec deux autres envoyées d'Eſpagne, Marguerite femme de Philippe III. l'Archiduc Albert. Philippe IV. avec ſa femme, vis à vis eſt l'Empereur Ferdinand II. ayant un chien blanc a ſes pieds qui repreſentoit un chien qui eſtoit toujours avec lui & qui mangeoit à ſes pieds, ſans jamais ſortir de la chambre, Marie mere de Louis XIII. Roi de France, & Anne-Maurice femme de Louis, l'Imperatrice *Eleonore*, Sigiſmond III. Roi de Pologne & ſa femme. On voyoit autrefois dans l'autre Galerie des Vaiſſeaux, des tables travaillées avec beaucoup d'art & d'une grande valeur, des Horloges, des Globes d'argent, la Statue de l'Archiduc Albert, qui fit voir à celui qui s'en aprocha celle d'Iſabelle, & celle d'Iſabelle qui fit voir celle d'Albert. Pres de cet endroit il y a une voute où eſt un Portrait de l'Archiduc Albert mort & habillé en Cordelier tenant un Crucifix entre ſes mains. Delà on paſſe dans la Chapelle des Archiducs Albert & Iſabelle c'eſt un endroit conſacré à la Religion, qui eſt diviſé en huit petites Chapelles, où l'on voit autant d'autels: & le haut eſt orné d'une Galerie d'un ouvrage exquis. Les luſtres qui y pendoient de côtez éblouiſſoient lorſqu'ils étoient allumé par l'or & les pierres pre-

cieuſes dont ils étoient couverts. Ce lieu renferma des richeſſes immenſes & quantité de riches preſens. La pieuſe Princeſſe Iſabelle venoit pendant la nuit faire ſa priere au dehors devant une petite fenêtre pratiquée dans la muraille. Il y avoit dans ce Palais un grand nombre de Saintes Reliques amaſſées par le ſoin pieux de l'Archiducheſſe Iſabelle-Claire-Eugenie Epouſe de l'Archiduc Albert, laquelle en mourant les a leguées à l'Egliſe Collegiale de St. Michel & Sainte Gudule. Le *Mire* en fait mention avec honneur dans l'Eloge de l'Archiduc Albert. Nous ne pouvons paſſer ici ſous ſilence la Bibliotheque qui ſe trouvoit autrefois dans ce Palais, & fût raſſemblée avec beaucoup de ſoin, particulierement ſous la Regence des Princes de la Maiſon de Bourgogne & de ceux d'Autriche, elle renferma un grand nombre de beaux manuſcripts, dont nous avons donné le Catalogue au public. Le Sereniſſime Archiduc Leopold-Guillaume la fit placer dans un endroit plus convenable qu'elle n'eſtoit auparavant & donna des ordres pour ſa conſervation & ſon embelliſſement en eſtabliſſant par ordre du Roi pour Bibliothecaire le ſçavant Luc Lancelot, qui a ſuccedé dans cet emploi à Viglius de Zuichem, à Aubert le Mire & à pluſieurs autres illuſtres perſonnages dans la Republique des Lettres & dans l'Eſtat: pendant qu'il étoit honoré de cet emploi il donna tous ſes ſoins à mettre cette Bibliotheque dans un meilleur ordre & pour engager les Princes à l'augmenter, auſſi nos meilleurs Princes ſe ſont-ils toujours fait un plaiſir de contribuer à ces ſortes de deſpences.

A côté de ce Palais eſt un bois qui fait partie de la foreſt de Soigne, où les Ducs de Bourgogne firent faire un Labyrinthe & qui en l'an 1450. fut fermé de murailles apres que le Magiſtrat eut acheté quelques portions de terres aux environs. Et en l'an 1551. le Magiſtrat de Bruxelles conſentit, à la requiſition de l'Empereur Charles-quint, qu'on étendit le Parc & les Warandes jusques au remparts, & pour cet effet le peuple fournit de quoi acheter le terrain qui étoit entre la porte de Louvain & Montheray. On trouve dans ce Parc tout ce qui peut contribuer aux plaiſirs & aux divertiſſements des Rois, des Princes & de la Nobleſſe, il y a auſſi un Cheneau & un Vivier qui a un Canal d'eau vive, l'Archiduc Leopold-Guillaume, qui au milieu des ſoins & des embaras des affaires, ſe delaſſoit dans les occupations agreables du Jardinage, a fait bâtir au milieu des Jardins le joli apartement qu'on y voit. C'eſt dans cette Warande qu'on tient un grand nombre de Daims & de Faons, & les Volieres ſont remplies d'oiſeaux de toutes les eſpéces qui y font leur nids. Il y a des lieux apropriez à la promenade, d'autres au jeu de paume, d'autres aux feſtins & aux autres divertiſſemens. Si l'on paſſe en ſuite dans les grottes, l'on trouve dans la plus baſſe un Pegaſe qui autrefois dans un concert battoit la meſure, un Orphée qui chantoit & joignoit à ſa voix le ſon de la Lyre. Un Satire y porte un Globe celeſte, & par ſept degrez on monte dans une autre Grotte qui eſt partagée en cincq. Là on entendit le concert agreable d'un Orgue, & la melodie des oiſeaux accompagnée de la flute d'un Satire; mais depuis que le Souverain du Pais ne tient plus ſa cour à Bruxelles la plus grande partie de tout cela eſt negligé. En deſcendant on decouvre le parterre, qui offre à la vuë une eſpece de Labyrinthe; ſi vous vous arretez à l'admirer, des tuyaux artiſtement cachez ſous terre vous aroſent lorſque vous y penſez le moins. En ſortant du Vivier on decouvre une admirable caſcade qui eſt compoſée de deux gros lions qui tiennent un Oiſeau qui vomit continuellement de l'eau. Cet ouvrage eſt de l'invention de l'Archiducheſſe Iſabelle.

Ce Palais a merité à la ville de Bruxelles le nom de ville Roïale & de

Reſi-

SILVA SONIA VULGO SONIEN BOSCH.

PHILIPPO IV
HISPANIARUM ET INDIARUM
REGI POTENTISSIMO
BRABANTIÆ DUCI
HANC SONII NEMORIS
IMAGINEM D.D.
ANTONIUS SANDERUS GANDAVENSIS.

A. Urbs Bruxella
B. Porta Namurcensis
C. Porta Hallensis
D. Porta Anderlechtensis
E. Porta Flandrensis
F. Porta Aquæductus Antverpiensis
G. Porta Lakensis
H. Porta Scarenbecana
I. Porta Lovaniensis

Schala van 500 roeden ider roede genomen tot 20. voeten brussels de voet tot 11. duymen.

J. Harreuyn Sculp.

Reſidence des Souverains du Pays. *Du Puis* remarque, dans ſon *quatriéme Diſtique*, que dès les tems les plus anciens un Charles Duc de Lorraine trouva qu'il n'y avoit pas de ville plus propre pour une Cour que Bruxelles puis qu'il établit ſa Reſidence dans une des Iles qui forme la Senne, pres de l'endroit où eſt aujourd'hui l'Egliſe de St. Gaugery. Les Comtes qui vinrent enſuite imiterent ce Charles, les Ducs imiterent les Comtes & la Cour ſuivant la fortune paſſa de Louvain à Bruxelles.

On admire dit le même Du Puis, dans les choſes qui ſont grandes d'elles-mêmes ou rares par occaſion, non ſeulement la vûë dans laquelle elles ont été faites, mais auſſi le hazard qui les a formées. C'eſt au hazard qu'il faut atribuer que dans un même tems on ait vû dans ce même Palais ſept Rois ou Reines, grands par l'antiquité de leur Race autant que par leur Valeur & leur Puiſſance, ſçavoir, l'Empereur Charles-quint; Philippe ſon fils Roi d'Eſpagne; Maximilien, fils de Ferdinand, qui fut depuis Empereur, & qui étoit alors Roi de Boheme, avec ſa femme, la Reine Marie, fille de Charles-quint; la Reine Eleonore, veuve d'Emanuel Roi de Portugal, & enſuite de François I. Roi de France, ſœur de Charles-quint; Marie Reine de Hongrie, & ſœur du même Empereur; enfin Muley-Haſſem Roi de Thunis en Afrique. N'étoit-ce pas là une Couronne compoſée d'autant de Couronnes qui recevoient leur éclat de celle de l'Empereur? Mais ſi cette aſſemblée de Rois a relevé la gloire de ce Palais de Bruxelles, quel honneur n'a t'il pas tiré de la Reſidence de l'Archiduc Albert & de l'Archiducheſſe Iſabelle les plus grands & meilleurs Princes que les pays-bas ayent vûs, qui ont paſſé leurs jours dans ce même Palais. Ce Prince le modele d'un Prince veritablement Chrétien mourut le XIII. Juillet MDC. XXI. âgé de LXI. ans VIII. mois & un jour & l'Infante Iſabelle mourut le I. Decembre MDC. XXXIII. âgée de LXVII. ans III. mois & XVIII. jours. Nous ferons la deſcription de la Pompe funebre de l'Archiduc Albert ci-apres, & comme le Bois de Soigne eſt comme annexé à la Cour de Bruxelles, nous pourſuivrons ici ſa deſcription.

DESCRIPTION DU BOIS DE SOIGNE.

EN parlant des choſes dignes de conſideration du Bois de Soigne, il ſemble qu'on doit commencer par remarquer que les Chrétiens y ont conſervé l'eſprit de la véritable pieté qui a pris la place de la ſuperſtition des anciens payens, en effect la ſuperſtition payenne adoroit ſes Dieux dans les forêts & dans les bocages; c'eſt ainſi qu'on trouve que les anciens Druïdes de la Gaule dans le pays de Chartres honoroient ſur une montagne au milieu d'une forêt l'image d'une Vierge Mere: les Celtes & les Germains adorroient leurs Dieux dans les bois. *Tacite*, en parlant des mœurs des Germains, dit, *qu'ils croïent qu'il n'eſt pas de la majeſté des Dieux de les renfermer entre quatre murailles, ou de les preſenter ſous une figure humaine.*

Les ſaints ont ſouvent fait les exercices de la veritable Religion dans les forêts & dans les bocages. Apres qu'Abraham eut fait alliance avec Abimelech, *il planta un bocage en Berſabé & y invoqua le nom de l'Eternel, Gen. Chap.* 21. Il y a dans les livres ſacrez plus d'un paſſage qui nous aprend ce culte rendu à Dieu dans les Bocages & qu'avant que le temple de Hieruſalem fut bati, les Iſraëlites ofroient leurs prieres & leur ſacrifices dans les bois qui étoient ordinairement ſur les montagnes & en d'autres lieux élevez. Il ſemble que les Druïdes ayent eu quelque connoiſſance de leurs coûtumes à cet

égard & qu'ils les ayent imité, voici comme parle un Auteur moderne, *les ſages Druïdes comme divinement inſpirez dreſſoient leurs Temples au plus beau lieu des épaiſſes forêts, à l'ombre & ſous les couverts des hauts & touſus chênes, ſans enclore ces temples des murailles & de couvertures ainſi que les materiels que baſtiſſent les hommes: Tacite* dit d'eux, *qu'ils conſacrent les bocages & les forêts, qu'ils donnent à ces lieux retirez les noms des Dieux & qu'ils n'en aprochent qu'avec tout le reſpect imaginable*; en parlant des Sueves, le même Auteur dit, *les Senons ſe vantent d'être les plus nobles & les plus anciens d'entre les Sueves: leur Religion même ſert de preuve à cette opinion de leur antiquité, à certain temps tous les peuples qui ont la même origine s'aſſemblent par leurs deputez dans un bois reſpectable par les augures de leurs Peres, & qu'une ſainte horreur rend formidable. Autre eſt le culte du Bocage, perſonne ny entre que les Deputez revêtus de la puiſſance de la Divinité, ſi par hazard quelqu'un d'entr'eux tomboit il ne lui ſeroit pas permis de ſe relever, ni qu'on le relevât, & il faut qu'il ſe roule ſur la terre; leur ſuperſtition leur perſuade que c'eſt de là que leur nation tire ſon origine, que c'eſt là qu'habite Dieu le Souverain de toutes choſes, les autres endroits ſont inferieurs à celui-là & tous ouverts.* On peut conclure de là qu'avant que les Romains paſſaſſent dans les Gaules les Gaulois tinrent leurs aſſemblées publiques dans les bois ſacrez, parce qu'ils croyoient que les Dieux y étoient preſens d'une maniere particuliere. *Lucain*, parlant dans le Livre 3. de ſa Pharſale du Bois qui eſt pres de Marſeille, qui ſervoit de Temple aux Phocéens qui y faiſoient tous leur exercice de Religion, dit

Lucus erat longo nunquam violatus ab ævo.

Tacite, en parlant de *Civilis*, dit, *qu'il invita les Bataves dans un Bois ſacré ſous pretexte de les y traiter.* Et *Florus* liv. 3. chap. 10. dit, *c'étoit aux jours des fêtes & d'aſſemblée, qu'étant en grand nombre dans les bois ſacrés, qu'il ne manquoit pas de les animer à recouvrer leur ancienne liberté en leur tenant des diſcours fiers & hardis. Ceſar* dit au liv. 6. de la guerre des Gaules, que, *les Druïdes s'aſſemblent en certain temps de l'année dans un bois ſacré ſur les frontieres du pais-Chartrain qu'ils conſiderent comme le centre des Gaules.* La plûpart des Auteurs croyent que c'eſt la même forêt qu'on nomme à preſent la forêt de l'Aigle, dont Guillaume le Breton a dit dans ſa Philippeide liv. 1.

In Caſtro, ſylvis Aquilina quod undique cingit
Cui ſanctus nomen Leodegarius aptat &c.

Les Bocages des Hebreux renfermoient ſouvent des lieux de plaiſirs, c'eſt ainſi que l'Ecriture ſainte en parle. Mais Numa diſciple de Pythagore & même des Druïdes, ſi l'on en croit Clement Alexandrin, fit des bois & des forêts des temples ſans idoles. *Virgile* liv. 7. de l'Eneide dit

Horrendum Sylvis & Religione Parentum

Seneque dit dans ſon Epitre 41. *Si vous rencontrez un bois de vieux arbres, & plus haut que de coûtume, qui par l'épaiſſeur de leurs feuillages vous ôtent la vûë du Ciel; la hauteur de ce bois, le ſilence du lieu, l'étonnement que vous inſpire l'ombre étenduë & épaiſſe, tout vous dit que c'eſt là le ſejour de la Divinité. Pline* en parlant des vieux Chênes s'exprime ainſi; *ils ont ſervi de temple aux Dieux & aujourd'hui encore on voit dans les moindres campagnes quelque grand arbre dedié à quelque Dieu.* Et dans le Panegirique de Trajan, *alors il ſe rendoit devotement dans les bois ſacrez*

&

& ſe preſentoit devant la Divinité. Ovide parlant dans le liv. 8. des Metamorphoſes d'Eriſichthon & de ſon impieté, dit,

Ille etiam Cereale nemus violaſſe ſecuri
Dicitur, & lucos ferro temeraſſe vetuſtos;

Apulée parlant d'*Emilien* ſon ennemi, *n'a*, dit-il, *aucune Chapelle dans ſa maiſon de campagne, aucun lieu ni bocage ſacré.* En voilà aſſez ſur la ſainteté que les anciens attribuoient aux forêts & aux bocages; venons à nôtre ſujet, c'eſt-à-dire à la forêt de Soigne, où l'on decouvre de tous côtez non une ſuperſtition condamnable telle que celle des Payens, mais une pieté ſincere apuyée ſur le Culte du vrai Dieu.

Le Bois de Soigne eſt fort grand, & il n'y en a pas d'auſſi étendu dans les Pays-Bas; il faiſoit autrefois partie des Ardennes auſſi bien que la *forêt Charboniere. Meyer* en parlant des *Morins* dans le tome 3. des Annales de Flandre dit, *Strabon croit que les Morins, les Arteſiens, les Eburons, & les Menapiens habitoient tous la forêt des Ardennes, & qu'ils occupoient quelques Iſles dans les Marais:* Marchand dans ſon Livre I. de la Flandre dit fort bien que *la Flandre eſt couverte de bois en pluſieurs endroits, qui ſont des parties des Ardennes, & que Ceſar & Strabon aſſurent qu'elle s'étend des rives du Rhin juſques aux Eburons, Nerviens, Morins, & Arteſiens.*

La forêt *Charboniere*, qui comme je l'ai deja dit, faiſoit une partie conſiderable des Ardennes ſe trouve nommée *Charbonienne* dans quelques Ecrits raportez par *le Mire*; elle comprenoit une grande partie du Haynaut, ainſi je m'imagine qu'il eſt tres vraiſemblable que tous les bois qui ſont dans cette Province & ſur ſes frontieres ſont autant de parties de cette forêt, comme ceux de *Mormalle*, de *St. Amant*, de *Blagnie*, & de *Lagnieres. Pierre de Dive* eſt du ſentiment des Auteurs deja citez, dans le Chap. 19. de ſes Antiquitez Belgiques, où il s'exprime ainſi, *qui-eſt-ce qui eſt aſſez ignorant pour ne pas ſçavoir que les Ardennes ne ſe terminoient pas du tems de Ceſar au confluant de la Sambre & de la Meuſe & qu'au contraire c'étoit là comme le centre de cette forêt. Ceſar & Strabon aſſurent que les Ardennes étoient la plus grande forêt des Gaules, & qu'elle s'étendoit des bords du Rhin juſques chez les Nerviens, les Eburons, les Menapiens, les Morins, & les Arteſiens, en ſorte qu'il eſt aſſez croyable que tous les bois qui ſe trouvent aujourd'hui en Brabant, en Gueldres, dans l'Hasbengau, dans le pays de Cleves, le Haynaut, la Flandre, & la Hollande, ſont autant de parties de celui des Ardennes, ſuivant. le temoignage des Auteurs citez.*

Becan dans ſes Advatiques liv. 1. dit que les Ardennes s'étendoient juſqu'au Rivage de l'Eſcaut aux environs d'Anvers, c'eſt ce que l'on peut conjecturer de pluſieurs reſtes de bois diſperſez de côté & d'autre comme ſont les Bois de *Berchem, Wiltryck, Aertſelaer, Bomie*; & au delà de la *Ruppel* ne trouve t'on pas *Wiltbroek, Blaeſvelt* & d'autres lieux bocageux qui vont juſques au bois de Soigne & qui ſont des monumens qui nous aprennent quel étoit autrefois tout ce pays? *Ortelius* eſt du même ſentiment dans ſon voyage de la Gaule Brabançonne, „ le nom d'Ardenne eſt ſans doute, dit-il, „ tres ancien & Gaulois; Ceſar dit que c'eſt une forêt d'une prodigieuſe „ grandeur qui confine au pays de Treves & s'étend depuis le Rhin juſques „ au pays des Remois & des Nerviens, qui a de longueur plus de cinq cent „ milles. Preſque tous les anciens nous font la même deſcription. A preſent „ elle eſt beaucoup plus reſſerrée; car de tems en tems on en a defriché quel- „ que partie que l'on a cultivée & ſemée, ou qu'on a fait ſervir à d'autres

„ uſages, ce que l'on fait encor tous les jours ; C'eſt ainſi que la meilleure par-
„ tie de cette forêt a perdu ſon nom qui eſt reſté à ce qui eſt aux environs
„ de St. Hubert & de Marche en Famine, où ſe voit une vaſte forêt de hau-
„ te futaye & preſque toute de grands hetres & de vieux Chênes. Telle eſt
„ cette forêt au delà de la Meuſe, mais en deçà on ne trouve que quelques
„ bois qui en ſont autant de lambeaux, & qui ont pris d'autres noms:
„ aujourd'hui le nom des Ardennes ne paſſe pas en deça de la Meuſe, cepen-
„ dant tout le pays qui eſt en deça de ce fleuve & qu'on ne conſidere plus
„ comme forêt, porte le nom de Pays d'Ardennes, où l'on trouve les villes
„ dont j'ai dejà parlé. Ce n'eſt par tout que des taillis & des hayes, rarement
„ trouve t'on de hautes futayes, en ſorte qu'il regne dans tout ce Canton
„ une ſolitude qu'on ne trouve pas dans le reſte des Païs-bas. On peut en-
cor conſulter ſur le même ſujet le Dictionaire Geographique du même Orte-
lius. *Philippe Cluvier* nous aprend dans le livre ſecond de ſa Germanie
ancienne, que les extremitez de la forêt des Ardennes ſont aux environs de
l'Eſcaut vers Condé, Valençiennes & le païs des Nerviens, ſelon le ſenti-
ment de Ceſar. Voici comme s'exprime. *Henry Nuenarius* dans ſon Traité
de la Gaule Belgique, „ la forêt des Ardennes étoit fort large, & faiſoit
„ partie de la Celtique & partie de la Belgique ; on trouve dans les Auteurs
„ qu'elle étoit habitée par differentes Nations, car dans la Belgique on y
„ trouvoit les Nerviens, une partie des Eburons, les Condruſiens, les At-
„ vatiques, les Tongres, les Menapiens, mais ſur tout ceux de Treves
„ qui habitoient les Ardennes juſqu'au mont Vogeze, preſentement les
„ François nomment Eyfal ce païs, qui confine au Duché de Juliers.

La forêt Charboniere, que *Sigebert* nomme ſimplement la Charboniere,
étoit dans le païs des Arboriques, c'eſt-à-dire des Brabançons. C'eſt le ſen-
timent de *Vendelinus* dans le Chap. 9. & 10. de ſon traité de l'origine de la
Loi Salique, on peut même dire qu'elle occupoit tout le Haynaut, au ra-
port du même Vendelinus, elle faiſoit partie de l'Auſtraſie païs ſauvage & in-
culte, mais habité par une belle Nobleſſe. C'eſt le ſentiment de pluſieurs
Auteurs que *Gramaye* ſuit dans le Chap. 3. de l'Hiſtoire de Namur ; où il dit
„ la forêt des Ardennes étoit ſi étendue qu'elle comprenoit tous les bois
„ qui ſont diſperſez à preſent dans le Brabant, la Flandres, le Haynaut,
„ & le Namurois, & qui avec le tems ſeparez les uns des autres ont pris des
„ noms particuliers.

Catullius ſuit Vendelinus dans ſon Hiſtoire de Tournay, Syntag. 6. ou il
dit que la forêt Charboniere comprenoit tout le Haynaut : les parties de
cette forêt, le bois de *Mormalle*, le bois de *Ciran*, le bois de *Soigne*, le
bois de *Len*, qui rependus de côté & d'autre vont juſqu'aux portes de
Louvain, & tout ce païs ſe nomme *Hagelanden*, ou les Bruyeres, comme
le remarque Vendelinus dans ſes Saliques. Je crois dit Catullius, que c'eſt
là ce que Ceſar nommoit la forêt des Ardennes qu'il dit s'étendre depuis
le Rhin & les frontieres de ceux de Treves juſques à celles des Nerviens,
ayant cinq cent milles de longueur & couvrant tout le Haynaut juſqu'à
l'Eſcaut. Voici comme le même Vendelinus, parle de la forêt Charboniere
dans ſon Gloſſaire des Loix Saliques. „ C'eſt cette forêt qui s'étend depuis
„ les frontieres du Haynaut juſqu'à Louvain vers *Dieſt* & la *Demere*. L'E-
„ tymologie de ſon nom vient des Latins, & voici ce que j'en penſe. Lorſ-
„ que Ceſar porta la guerre dans ces païs, il defit entierement les Nerviens,
„ les Advatiques, & les Eburons, en ſorte que leurs terres n'étoient qu'une
„ vaſte ſolitude ; Ceſar uſant des droits de la victoire partagea les terres con-

„ qui-

„ ſes, les paturages, les bois, & les Maiſons à ſes ſoldats. Mais enſuite „ ayant établi des Teinturiers, des Forgerons, & autres manufactures mi- „ litaires, tant à Tournay, qu'à Courtray, il fallut à ces ouvriers beau- „ coup de Charbon, & ils apellerent Charbonieres tout ces bois qu'ils aba- „ tirent pour en faire du Charbon ; parce qu'ils ne ſervoient particulierement „ qu'à cela, mais ils ſe donnerent bien de garde de toucher aux bois voiſins „ de la Mer & des grandes Rivieres, ils les laiſſerent croître pour s'en ſervir „ à la conſtruction des vaiſſeaux & des machines de guerre, ce qui fit donner „ à ces cantons le nom d'Arboriques, tels étoient les bois de *Teſſenderloo* „ le long de la Demere & de l'Eſcaut, dont les peuples étoient nommez „ Arboriques.

Quoique la forêt de Soigne, qui apartient au Duc de Brabant ſoit aujourd'hui fort grande, elle l'étoit infiniment d'avantage autrefois, elle a été diminuée de tems en tems, & les morceaux qui lui ont été arrachez ont été habités. On trouve dans cette forêt de petites montagnes & des vallons charmans, de belles prairies & des viviers remplis de Poiſſons; & je crois que les bois de la Theſſalie ni la forêt de Menale, n'ont rien offert de plus agreable à la Grece. Suivant la meſure la plus exacte ce vaſte bois ne comprend aujourd'hui que 8263½. arpens, que les Flamands nomment *Dachwant*, dont chacun contient ſoixante verges de vingt pieds chacune. D'autres pretendent qu'il n'a pas plus de 8257. arpens dont il y en a 2752. qui ne ſont pas de haute futaye & qui ne ſont pas cultivez. Enfin d'autres diſent qu'il n'a que 8101. arpens 1. quart & 55. verges ; ce qui eſt la meſure la plus ſuivie.

Le Duc de Brabant retire de grands avantages de ce Bois, auſſi bien que les Officiers de ſon Palais; & il n'a pas de revenu plus ſeur dans tout le pays. Mais ce qui eſt bien agreable à Dieu, c'eſt que par la bonté & liberalité du Prince il y a pres de dix mille pauvres qui en vivent; car il leur eſt permis non ſeulement d'en prendre tout le bois ſec, mais même d'y gagner la vie de differentes manieres en y allant ramaſſer ſoit des fraiſes, ſoit des noiſettes, quelque fois même ils en raportent quelque bête qui tombe entre leur mains en voulant les éviter. Mais ce qui releve ſur tout l'éclat du Bois de Soigne, ce ſont toutes ces maiſons Religieuſes qui ſont dans ſon ſein ou aux environs; & dont nous parlerons en particulier dans un autre Livre. On y trouve *Groenendael*, *Rouge-Cloître*, & *Sept fonds* de l'ordre des Chanoines Reguliers de St. Auguſtin; des Recolets à *Boetendael* & des Capucins à *Veuren*; *Vorſt* ou *Forêt* eſt un Couvent des Benedictins, la *Chambre* ou *Camere* des Religieuſes de Ciſteaux, & *Auwergem* des Dominicains. *Bois-Seigneur-Iſac* eſt de l'ordre des Chanoines Reguliers; *Nizelle* eſt un Abbaye de l'ordre de Ciſteaux, & *Ophem* un Prieuré de Bogards; ſans parler des Chapelles qui ſont dans ce bois & où le peuple donne des preuves éclatantes de ſa devotion : telles ſont celle de *N. Dame de Bonne Odeur*, vulgairement *Onſe lieve vrouw tot Welricken*, celle de Ste. Anne, celle de N. Dame ou *Jeſuken Eyck* & pluſieurs autres. C'eſt ce qui a fait quelque fois donner à ce Bois le nom de *Sacré*. Gramaye raporte qu'il a trouvé dans un vieux Regiſtre Manuſcrit, de la Cour de Bruxelles que du temps de Thomas de Chantpré il y avoit plus de mille Religieux & Anachoretes dans le Bois de Soigne, ce qui n'eſt pas étonnant, ajoute-t'il, puiſqu'il n'y a pas cent ans qu'il y en avoit encore plus de ſix cent. On ne doit pas auſſi trouver étrange ce que raporte *Gurneſius*, qui ſoutient qu'avant que la Religion Chrétienne eut penetré dans ce pays, ce bois étoit conſacré au Soleil. „ Certes, dit-

„ il, le Bois de Soigne n'eſt apellé ainſi (en langue vulgaire du Pays *Sonien-*
„ *Boſch*; or *Son* ſignifie *Soleil*) que parce que du tems des Payens il étoit
„ dedié au Soleil. On ſçait que Tacite en parlant des mœurs des Germains
„ dit qu'ils conſacrent les forêts & les bois aux Dieux, dont ils donnent le
„ nom au lieu le plus ſecret, qu'ils n'aprochent qu'avec bien de la venera-
„ tion. Pline en parlant du culte des arbres en general dit qu'autrefois ils
„ ſervoient de Temples aux Dieux, & qu'on adoroit moins leurs ſtatues
„ couvertes d'or & d'yvoire, que leurs Bocages & le ſilence qui y regne;
„ les forêts ont leurs Dieux ainſi que le Ciel, & elles ſont habitées par les
„ Sylvains, les Faunes & toute ſorte de Déeſſes.

Aëreæ quercus, & coniferæ Cypariſſi
Conſtiterant, Sylva alta Jovis lucuſque Dianæ.

La plus grande partie de la forêt Charboniere s'étendoit encore, plus de cinq cent ans aprés la Naiſſance de Jeſus-Chriſt, juſques à Bruxelles, & ſi l'on doit en croire les Archives, dans l'endroit même où l'on voit aujourd'hui l'Egliſe de St. Jaques ſur le Caudenberg, & l'Hôpital de St. Jean du Marais.

Le Prince a une maiſon de Chaſſe à Groenendael, qu'on apelle la maiſon de *Raveſtyn*. Il en avoit auſſi une aux trois fontaines, vulgairement nommée *Dryenborren*, dont je donne ici le deſſein mais les guerres, les incendies & les injures du tems n'y ont laiſſé que les ruines, il y avoit autrefois un Châtelain; mais aujourd'hui elle ſert au Grand Veneur pour y mettre les priſonniers qui ont peché contre le droit de la chaſſe.

Le Grand Veneur de Brabant a dans ce Bois une maiſon qu'il tient de la liberalité du Prince & qu'on nomme la maiſon de Boetsfort, dont voici le deſſein. Il y a pour la commodité de la chaſſe une chapellainie deſſervie par un Chanoine Regulier de St. Auguſtin de l'Abbaye de Caudenberge à Bruxelles.

Comme tout ce Bois eſt du Domaine du Souverain, on y trouve peu de Châteaux de la Nobleſſe du pays, il n'y a que le Château de Carloy qui apartient à la maiſon de *vander Noot* & au Colonel Antoine de Leva; dont je n'ai pû rien aprendre de remarquable. Mais on trouve, autour du Bois un grand nombre de Châteaux des Nobles, que Diane a refuſé pour ainſi dire d'admettre dans ſon enclos, jalouſe qu'elle étoit de la beauté de leurs vergers & de leurs Bocages. Ainſi l'on peut dire du Bois de Soigne.

Habitarunt Dii quoque Sylvas,
Dardaniuſque Paris. Pallas quas condidit arces,
Ipſa colat: nobis placeant ante omnia Sylvæ.

Outre ce que nous avons deja dit, il y a dans le Bois de Soigne un endroit celebre, qu'on nomme vulgairement les *Bunders* dont voici le deſſein.

C'eſt ici où ſont les Haras du Duc de Brabant, c'eſt l'Archiduc Albert qui en a jetté les fondemens & l'Archiducheſſe Iſabelle l'a achevé. Je ne puis mieux aprendre au Lecteur ce qui donna lieu à cet établiſſement & qui en fut chargé, qu'en lui faiſant part de la relation ſuivante.

„ En l'an 1605. les Sereniſſimes Archiducs Albert & Iſabelle-Claire-Eu-
„ genie, commencerent la diſpoſition du Haras ou Jumenterie au lieu de
„ Ma-

Pag. 10. N.° 1.

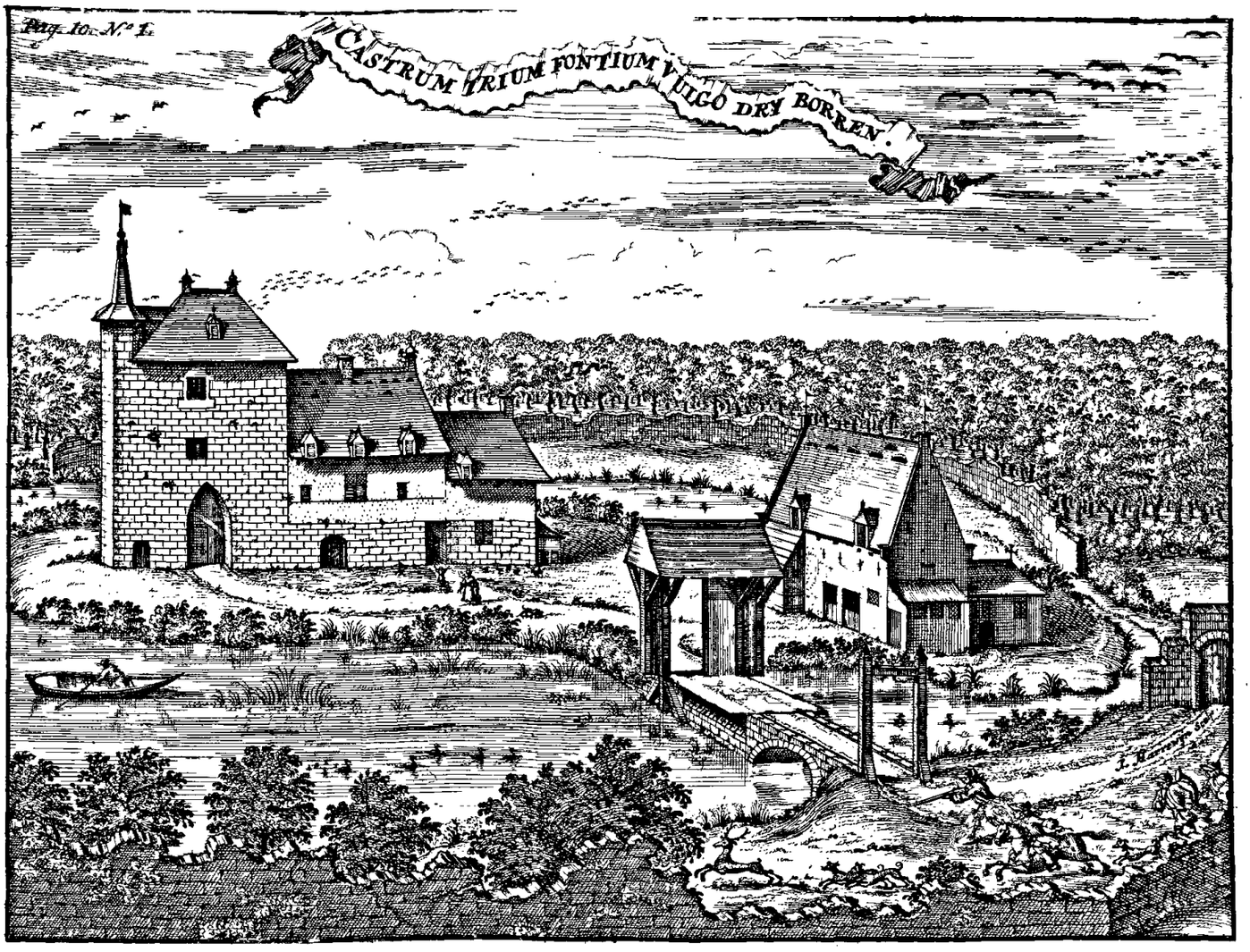

Pag. 10. N.° 2.

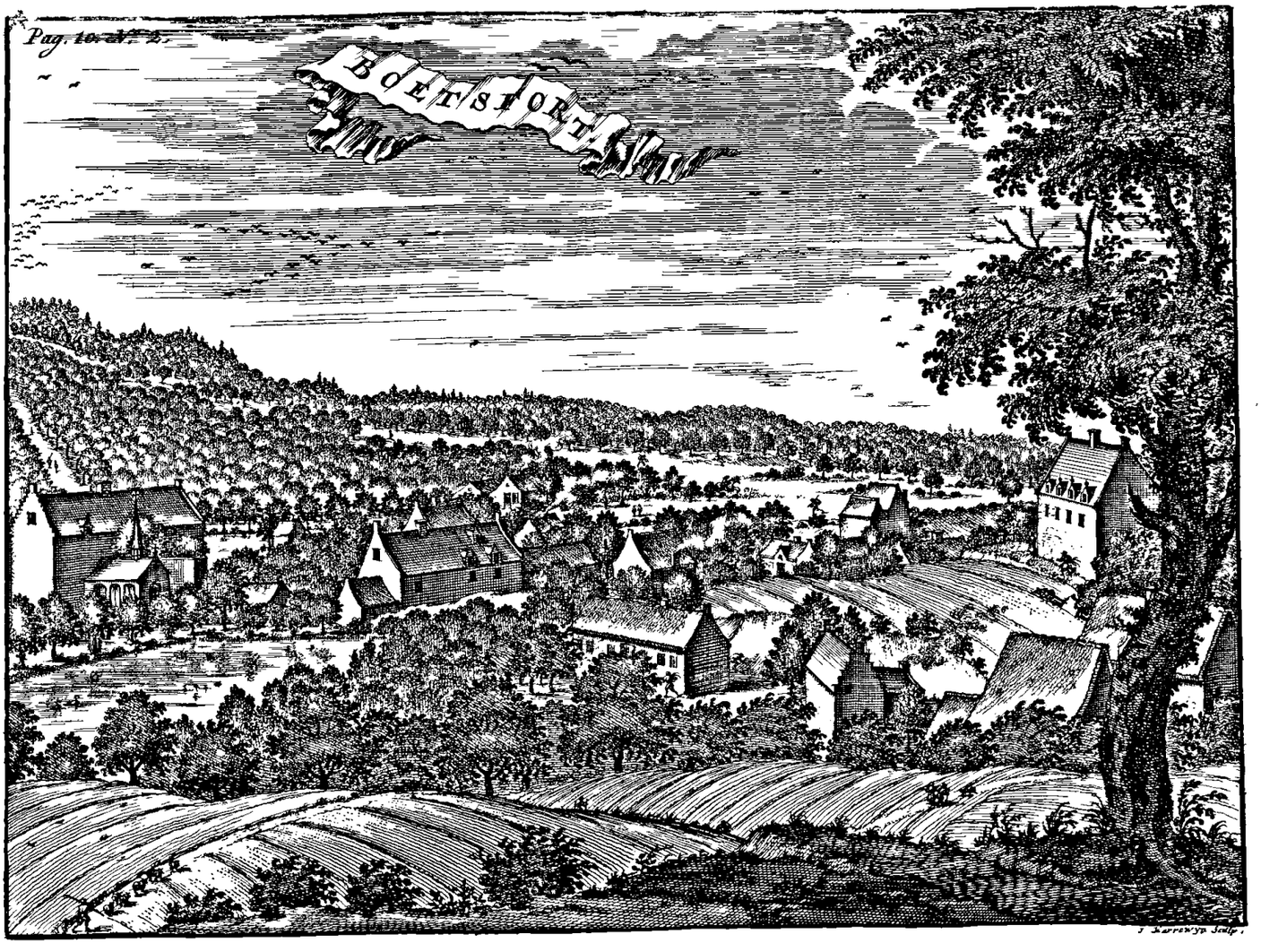

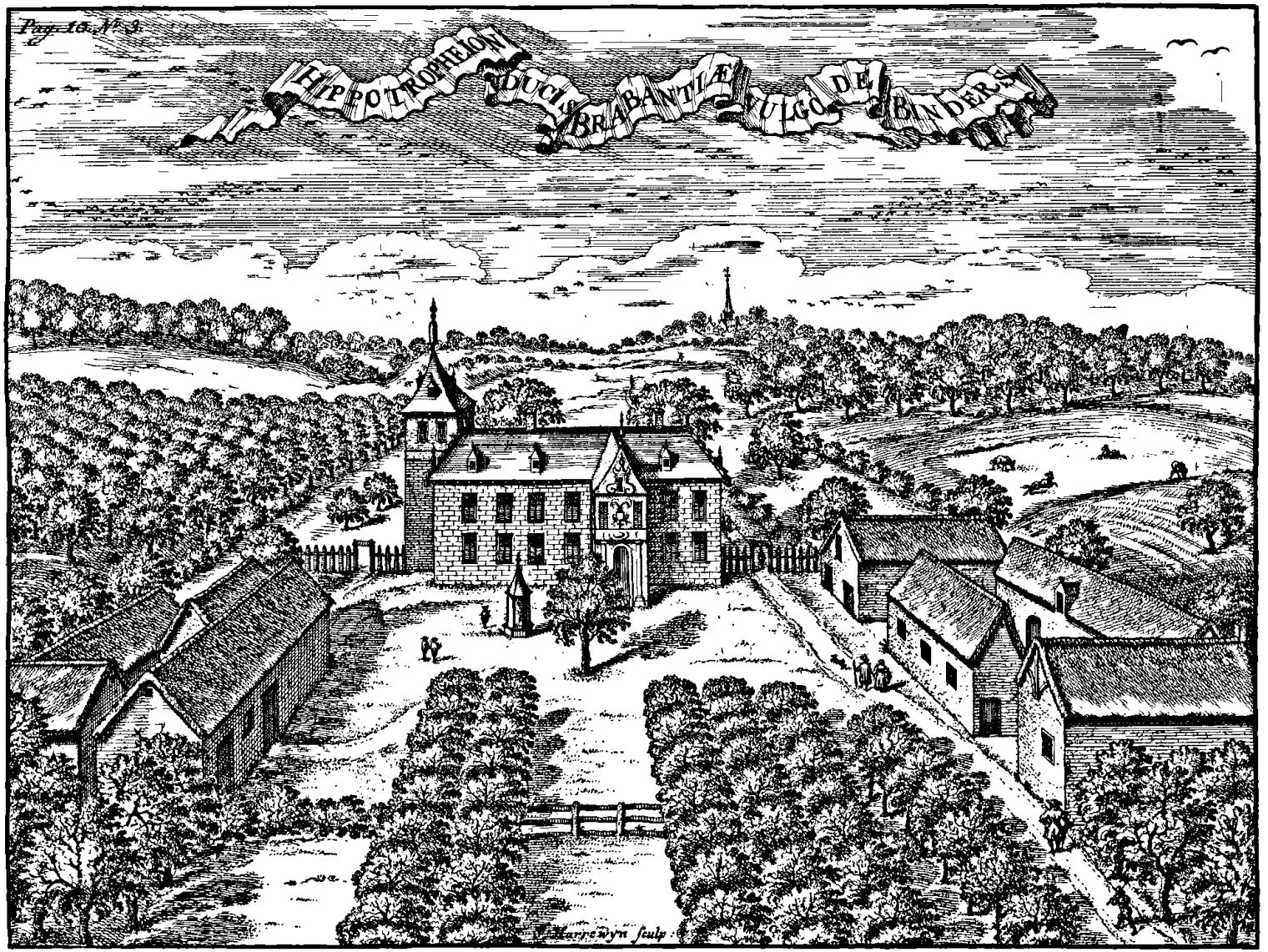
Pag. 16. N°. 3.
HIPPOTROPHEON
DUCIS BRABANTIÆ
VULGO DE BINDER'S
Harrewyn sculp.

„ Mariemont, en ſerrant au parcq illec le nombre de ſeiſe juments, les plus
„ belles, qui ſe ſçeurent trouver, leſquelles y furent quelques années; par
„ après ſe paſſerent au bois de Soigne, à raiſon qu'audit Mariemont la plus
„ grande partie des nouriſſons y perdoit la vuë, & la reſolution fut prinſe
„ de les mettre au lieu nommé encor à preſent *le Peerdenbergh* au Bois de
„ Soigne, auquel auparavant du tems des anciens Ducs de Brabant, y
„ avoit encor eu un haras, & ayant eſté trouvé plus apropos de le mettre
„ à l'oppoſite du Prioré de Groenendael en un lieu dit vulgairement les Bon-
„ niers, où il eſt encor à preſent maintenu avec ſoin & curioſité deſirez,
„ en ſorte que dudit haras au tems des Archiducs on a envoyé des Cheveaux
„ tant à ſa Majeſté Imperiale, qu'à pluſieurs Potentats d'Allemagne; qui
„ les ont fort eſtimé tant pour la bonté, que beauté, les eſgalant aux Che-
„ veaux d'Eſpagne & d'Italie, juſques à tant que ſa Majeſté le Roy noſtre
„ Sire en a deſiré; & on en a envoyé pluſieurs cheveaux & juments au Roy
„ Philippe III. & IV. par apres du vivant de la Sereniſſime Infante Dona
„ *Iſabelle*, on en a donné au Duc d'Orleans, qui les a mené en France à
„ ſon depart du Pays-bas, lorſqu'il s'en retourna. Iceux Cheveaux ſont d'une
„ longue vie, & entre leſquels il y en a eu un, nommé Argentin, qui à
„ l'eage de dixneuf à vint ans a ſervi d'eſtallon, & pour le preſent il y en a
„ un de ſa raſſe au dit haras & tellement envié par ſa beauté, &c. que à
„ l'eage de vint ans on l'a mené en Hollande à l'effect que deſſus. "

Voici la liſte des Seigneurs qui ont eſté chargé de l'inſpection de ce lieu.

Seigneurs Commandants.

Le Comte de Solre, Chevalier de la Toiſon d'or, grand Ecuier des Archiducs.
Le Comte de Bruay, comme premier Cavallerice.
Le Comte Danjover, grand Maitre d'hôtel & grand Ecuier des Archiducs.
Don Diego Meſſia premier Cavallerice.
Le Comte de Camelerio, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, grand Ecuier des Archiducs.
Le Duc de Havré, Grand d'Eſpagne, grand Ecuier.
Le Marquis d'Eſte Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, grand Ecuier de ſon Alteſſe Don Fernando Cardinal Infant.

Officiers.

Jean Paulo del Campo Cavallerice.
Le Seigneur d'Arley, avec inſtruction.
Jean Leonardo Tregallo, Piqueur.
Caſpar Collart, adjoint.
Gaſpar Collart, par patente de ſa Majeſté.
Gabriel Berg, Fourrier Major de l'Ecurie, & Directeur du dit Haras, par patente de ſa Majeſté.

LE CHATEAU DE TER VUEREN.

A L'entrée du Bois de Soigne, qui faiſoit autrefois partie de la forêt Charboniere, comme nous avons dit, vers l'orient, entre Louvain & Bruxelles eſt ſitué *Vueren*, vieux Chateau, noble Bourgade & grande; ce lieu eſt tres agreable, où depuis pluſieurs Siecles les Ducs de Brabant ont pris le divertiſſement de la chaſſe. Il eſt certain que St. Hubert Evêque de Liege & ſon fondateur, aimoit beaucoup cet endroit, qui faiſoit partie de ſon patrimoine avant qu'il embraſſa l'Etat Eccleſiaſtique; Il eſt auſſi certain que Henry I. Jean II. Antoine I. Jean IV. Philippe I. & quelques autres de Nos Princes ont vêcu, ou ſont morts dans ce Chateau. L'Archiduc Albert fit rebâtir & agrandir ce Chateau qui avoit été ruiné en partie pendant les guerres, & il y fit bâtir une nouvelle Chapelle dans l'endroit même où St. Hubert eſt mort. Mathias Hovius Archevêque de Malines conſacra par ſon ordre & en ſa preſence cette Chapelle & ſes trois autels en MDC. XVII. & il fit mettre cet Eloge dans l'Egliſe Paroiſſiale ſur le tombeau de Jean IV. Duc de Brabant qui a fondé l'Univerſité de Louvain en MCCCC. XXV. Ce tombeau étoit ſans inſcription, comme ceux des autres Ducs de Brabant.

DEO OPTIMO MAXIMO

ANTONIUS, JOANNES, PHILIPPUS,

Lotharingiæ, Brabantiæ, & Limburgi Duces, ille pater, hi filii, cum JOANNA SANPAULINA Matre commune hoc monumentum habent parvum magni, ſed vel ideo magnum.

ANTONIUS juſtus, acer, ac militaris, pugna Azincurienſi cæſus VIII. Kal. Novembris M. CCCC. XV. cadaveribuſque hoſtium obrutus, triduum & pulcerrimâ morte, velut, ſepultus jacuit ut majorem huic gloriam tumulo inferret.

JOANNA Antonii uxor Valeriani Comitis Sanpaulina filia, pulcerrima forma, caſtiſſimis moribus, ſed ante maritum extincta pridie Eidus Auguſti M. CCCC. VII.

JOANNES natu major, pietatis ac doctrinæ amans XIII. ætatis anno Dux XVI. maritus, at infauſto mox conjugio XXIII. Academiæ Lovanienſis conditor, diem haud multò poſt obijt kal. Maias M. CCCC. XXVI.

PHILIPPUS natu minor, tribus annis rerum potitus cum ſponſam è Sicilia, Ludovici Regis filiam expectaret, Lovanii in arce fatis conceſſit pridiè non. Aug. MCCCC. XXX. ſic pater, filii, quem vivi amarunt locum, mortui illuſtrant. Sed Sereniſſimi ALBERTUS ET ISABELLA CLARA EUGENIA, Archi-

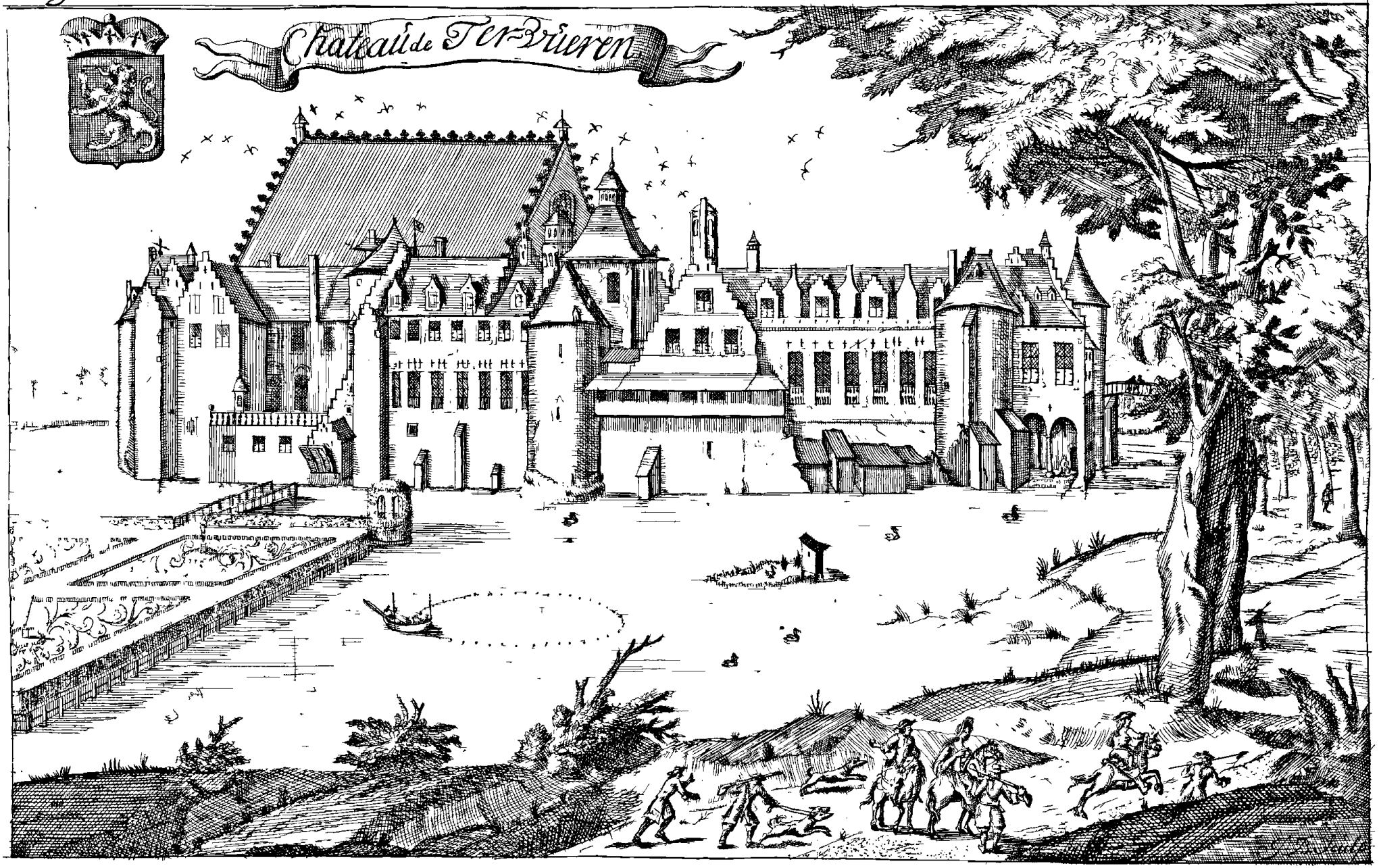
Chateau de Ter-Brieren

chiducès Auſtriæ, Duces Burgundiæ, Brabantiæ, &c. mutum hactenus monumentum non paſſi ſine ſcriptura eſſe, patris, matris, filiorumque nomina inſcribi voluerunt, pridiè kal. Novembris M. DC. XVI.

La Chapelle conſacrée à preſent à St. Jean-Baptiſte ſur la montagne étoit autrefois l'Egliſe Paroiſſiale. Elle eſt à un demi quart de lieuë de la nouvelle Egliſe qui eſt belle & que les Ducs ont vraiſemblablement fait bâtir de maniere à contenir commodement les Paroiſſiens. Henry Duc de Lothier & de Brabant en donna le Patronage à l'Abbé & à l'Egliſe du Parc ordre de Premontré en 1227. ce que Nicolas Evêque de Cambray confirma en 1259. permettant en même temps que comme l'autre Egliſe avoit été deſſervie par des Prêtres ſeculiers, elle le fut à l'avenir par un des Chanoines de l'Egliſe du Parc. Ce Duc allegue la raiſon de cette donation dans ſes lettres à l'Evêque de Cambray. *Vous ſaurez*, dit-il, *que nous avons fait cette donation tant à cauſe de la negligence que nous remarquions dans les Prêtres ſeculiers qu'à cauſe de la ſinguliere devotion desdits Religieux ; & afin que l'on faſſe le ſervice plus regulierement dans l'Egliſe dudit lieu où nous reſidons ſouvent.* Au reſte ce que l'Evêque Nicolas confirma en 1259. la cinquieme ferie apres l'Aſcenſion, avoit deja été confirmé au mois d'Octobre 1238. par ſon predeceſſeur G. Evêque de Cambray qui confirma le Droit de patronage, avec les Dixmes qu'il y ajouta, à l'Abbaye du Parc. La même année au mois de Novembre le Duc Henry donna à l'Abbé & à l'Egliſe du Parc deux Chapelles ſituées à Vueren, l'une au deſſous de ſa Cour où l'on dit qu'eſt mort St. Hubert, l'autre au haut du même lieu de Vueren, dediée à St. Jean-Baptiſte, & en même tems il donna deux parts de grandes Dixmes, ſur tout le territoire dudit lieu à condition que l'on prieroit à perpetuité pour ſon Ame, pour celles de ſes deux femmes Mathilde & Marie & de tous ſes predéceſſeurs ; & en particulier pour la Chapelle au deſſous de ſa Cour il a donné les Dixmes de ſes terres labourées entre Iſerva & Dusbourg ſituées auprès du Parc ; voulant que tout ce que cette Dixme rendroit au deſſous de quinze muids, le Duc le fit bon auxdits Chanoines. L'Abbé du Parc a auſſi été declaré Confeſſeur & Archi-Chapelain des Ducs de Brabant en preſence deſquels ils doivent celebrer en habits pontificaux aux jours des grandes fêtes. Jean Duc de Brabant a renouvellé ledit droit le 22. Avril 1416. Voilà ce que l'on trouve dans les archives de ce Couvent, que Jean Maſius Religieux illuſtre par ſa vertu a fait fidelement copier & nous a communiqué.

Il y a dans la nouvelle Paroiſſe bâtie en l'honneur de St. Jean-Baptiſte un beau jubé de pierre de Taille ſur lequel eſt repreſenté en relief l'hiſtoire de la paſſion de nôtre Seigneur, les quatre Evangeliſtes & les Docteurs de l'Egliſe. On voit auſſi dans cette Egliſe quelques Reliques entr'autres un morceau d'un os de St. Hubert Evêque & Confeſſeur, qui eſt un preſent du Reverend Pere Charles d'Arenberg Capucin aprouvé par Jacques Evêque de Malines il y a auſſi un cors d'Ivoire qui peſe huit livres dont ce Saint ſe ſervoit à la chaſſe. Les fidelles ont dans cet endroit une grande devotion à ce Saint par l'interceſſion duquel Dieu en a gueri pluſieurs de maladies. Il y avoit autrefois à Vueren un Hôpital ou Hôtel-dieu où des Religieuſes prirent ſoin des malades. Pour ce qui eſt de la police de Vueren, c'étoit autrefois une ville dont les trois quarts étoient environnez d'eau, le reſte étoit

defendu par un rempart de terre, dont il y a encore des reſtes. Il y avoit autrefois quatre portes, & il reſte encor une partie conſiderable d'une place pavée. Il y a un Vivier aſſez grand qui eſt près du Château à côté de la grande Egliſe, d'où ſort un ruiſſeau qui prend de ſa ſource le nom de *t'Voerken* & ſe jette dans la Dyle à Louvain. On y voit auſſi un Parc fort grand que la Ducheſſe Iſabelle-Claire-Eugenie a fait fermer d'une muraille de Briques qui a été commencée en 1625. & achevée en 1632. Le Bourg a pluſieurs privileges & ſurtout de l'exemption de Logemens de Soldats; quelques Gentilshommes y ont de belles maiſons, & on y voit de tout côté des vergers, des jardins, des puits, & dans les vallées des ſources d'eau vive. Rien de plus agreable que ſes environs. D'un côté eſt la forêt de Soigne, & de l'autre des plaines. Outre ces beautez naturelles, les Sereniſſimes Princes des Pays-bas Albert & Iſabelle ont orné le Château de Vueren de Tableaux des meilleurs maitres; voici ce que *Gramaye* dit de ce Château. „ Ce Château „ eſt ancien, l'hiſtoire nous aprend qu'il ſubſiſtoit dès le tems des Nor- „ mans; Margarete fille du Roy Edouard & femme de Jean II. le fit beau- „ coup embellir & en fit un Palais orné de promenades, d'un jardin & „ d'un bois. Le grand nombre de Diplomes expediez & datez de Vueren „ ſont une preuve que la Cour & les Conſeils y ont ſouvent fait leur reſi- „ dence.

Quant à ce que l'on dit que St. Hubert eſt mort à Vueren, Molanus dit dans ſa vie qu'il eſt mort le 3. de Novembre 727. cependant *Jean Robertz* qui, comme dit *Willebrod Boſchart*, Chanoine de Tongerlo, dans ſa Diſp. 136. *de Veter: Friſ: Apoſt:*, a recherché avec ſoin les Actes de St. Hubert, aſſure que les annales temoignent que ce Saint eſt mort à Vueren le 30. May. *Yſuard* marque auſſi le même jour dans ſon Martyrologe.

Richelius au liv. 4. de la vie de Ste. Gertrude parle des eaux ſalutaires du puits de cette Sainte à Veuren. *L'Abbaye de Ste. Gertrude*, dit-il, *y poſſede un petit bien par la donation de vander Balck fils naturel du Duc de Brabant. On y voit une vieille maiſon, prête à tomber ſous ſes ruines, où eſt le puits de Ste, Gertrude, dont les eaux éteignent les ardeurs de la fievre; les peuples des environs y alloient au tems de la neuvaine & pendant la foire.* *Wichman* parle auſſi de ce bourg au Chap. 5. du livre 1. de ſon hiſtoire de Brabant; *le St. Evêque Hubert y mourut*, dit-il, *dans le tems qu'il faiſoit la viſite ſon de Dioceſe de Brabant, c'étoit en 727. ſelon le temoignage de Bucherius, dans ſa Diſſert: Hiſt: ſa vie porte qu'il y avoit une maiſon & l'on croit que Vueren lui avoit été donné en dot par le Comte de Louvain, ſon beau pere, lorſqu'il avoit épouſé ſa fille Floribane. On avoit bâti une Chapelle dans l'endroit où il eſt mort; ayant été detruite, nos Princes, qui ont là leur Château, l'ont fait rebatir & y ont établi à perpetuité un Chapelain qui doit être un Chanoine du Parc ordre de Premontré, ainſi que l'avoit établi dès l'année 1238. le Duc Henry leur predeceſſeur.* *Haræus* parle auſſi de Vueren & de la mort de St. Hubert dans ſon hiſtoire de Charles Martel. „ Son corps, dit-il, fut tranferé de Vueren, où il étoit mort, à „ Liege au milieu du concours de ſes pieuſes & triſtes Ouailles, qui regre- „ toient leur St. Paſteur. Nous avons parlé de ceci plus au long dans la Vie „ de St. Hubert tant parce que c'eſt un illuſtre monument de l'antiquité du „ Brabant que parce que l'on apelle Vueren, Château entre Louvain & „ Bruxelles, le ſejour de St. Hubert. Ce qui nous fait croire que Floriber- „ te fille de Begga (car les Annales le nomment ainſi, & la vie que nous avons „ citée nomme ſon fils Floribert) aura porté ce Château en mariage à St.

„ Hu-

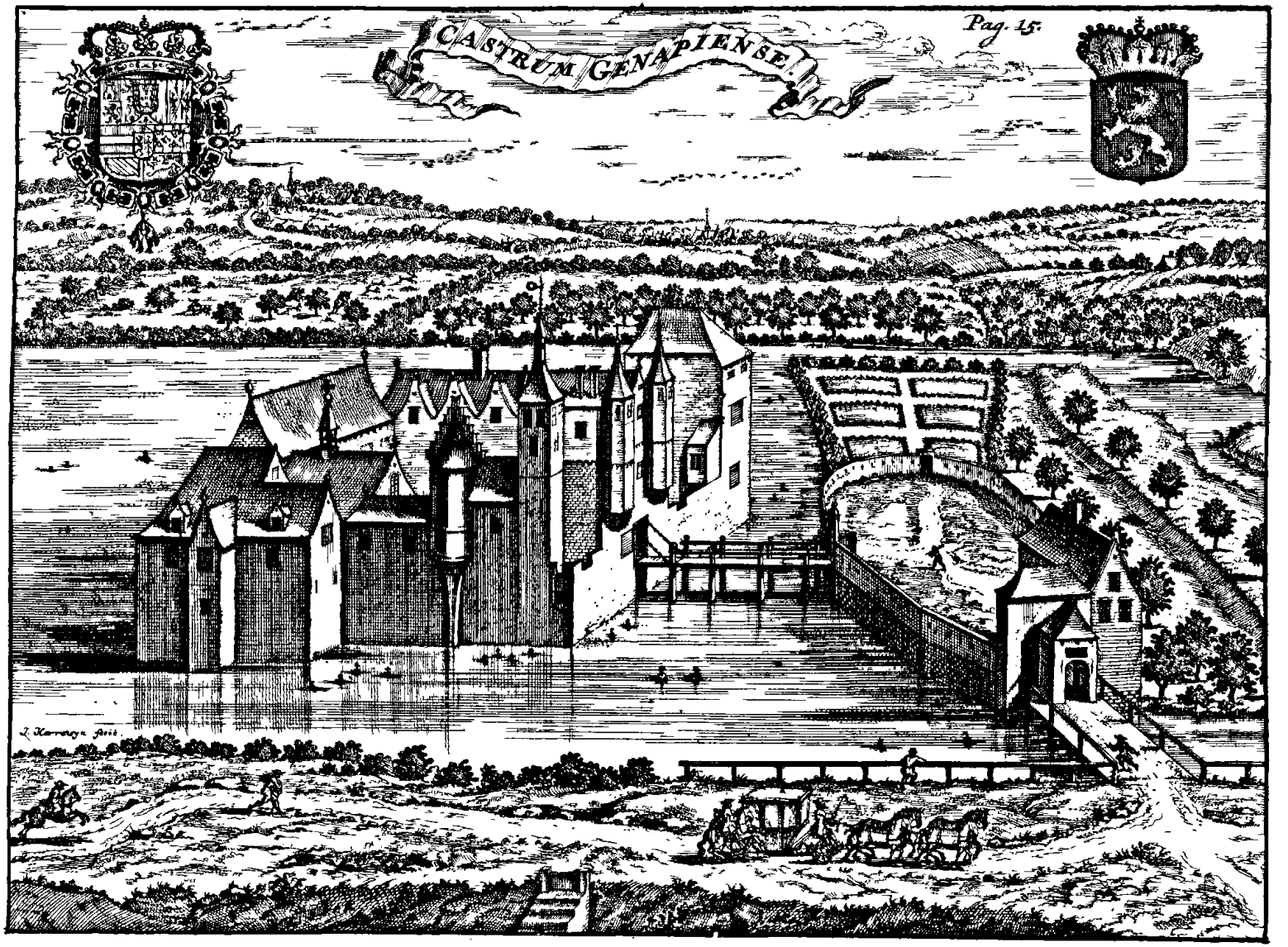
CASTRUM GENAPIENSE.

„ Hubert lorſqu'il l'épouſa avant d'être Evêque. Quoy qu'il en ſoit il eſt „ certain que Vueren a apartenu à St. Hubert. *Gramaye* après avoir raporté les titres ſacrez & profanes de ce Bourg, ajoute, qu'on ne peut decider leſquels ſont plus glorieux pour cet endroit. La memoire de St. Hubert qu'on y celebre a engagé les Ducs guerriers d'y paſſer l'hyver & l'Eté, & toujours armez contre leurs ennemis d'y exercer leurs talens guerriers contre les bêtes ſauvages des environs; enfin il ont voulu être enterrez dans ce lieu dont ils avoient fait leurs délices pendant leur vie. Le Mire parle du Vicomté de Vueren dans ſa *Notit. Eccleſ. Cap.* 211. Guicciardin raporte que, par une Inſtitution du Duc Jean IV. pour entretenir la bonne intelligence entre les deux nations, ceux de Louvain & de Bruxelles avoient coutume, après avoir donné des gages pour ſureté qu'il n'y auroit pas de querelles, de tirer dans cet endroit pour un prix avec des arbaletes de bois faites à l'antique, ce qu'ils font en ſe divertiſſant & avec beaucoup d'adreſſe. Philippe II. Roy d'Eſpagne fut dans ce Château en 1549. Lorſque ſa Majeſté Catholique, dit Pontus Heuterus *lib.* 13. *Rer. Auſtr. Cap. I.* aborda en Brabant, toute la Cour de l'Empereur & toute la Nobleſſe de Bruxelles fut au devant de lui juſqu'à Wavere, d'où ils l'accompagnerent juſqu'à Vueren, Château entre Louvain & Bruxelles. Là l'attendoient la Reine Marie & la Cour d'Eleonore, ſes tantes, parce qu'Eleonore, qui étoit malade n'avoit pas pu s'y rendre.

Enfin en dernier lieu le Cardinal Infant Ferdinand, Leopold-Guillaume, Chriſtine Reine de Suede, en un mot tous les Princes qui ſont venus dans les Pays-bas, qui y ont fait quelque ſejour, & qui aimoient la Chaſſe ont été jouir des delices de Vueren. Nous parlerons des Vicomtes ou Châtelains de Vueren en leur lieu.

DESCRIPTION DU BOURG ET CHASTEAU DE GENNAP.

GEnnap eſt une place Royale dans le Brabant-Wallon, & l'ancien ſejour des Princes de la Lorraine Inferieure. Il y a un Château fort & ancien, celebre a pluſieurs égards, dit *Gramaye*, nommé Genapie juſqu'au temps du Duc Wenceſlas, mais qui autrefois avoit porté le nom de *Lothier*, qui, ſi l'on en croit les Annales, s'eſt communiqué à toute la Baſſe Lorraine. Ce fut autrefois la Reſidence des Ducs, & l'on y montroit jadis quelques Tombeaux que les malheurs du tems on detruits. Il y avoit dans ce Château une Cour ſupreme de Juſtice, & l'on peut prouver par des exemples que l'Empereur, le Roy, les Ducs & le Chancelier de Brabant y ont été mis au nombre des Notables du Roman-pays, c'eſt ainſi qu'on apelle avec raiſon le Brabant François. On a vu des ſentences prononcées par Jean III. par Wenceſlas, & autres Ducs, en preſence des Nobles du pays, contre l'uſage du Brabant où l'on ſe ſert de la langue Latine. Il y a des loix anciennes qui ſtatuoient les peines & les punitions contre certains crimes, telles qu'on les obſerve encor à preſent dans les cas criminels, dans pluſieurs villages. Les auteurs nomment cette Cour *la Chambre de Lothier*, & prétendent que tout s'y decidoit en dernier reſſort. J'ai trouvé dans les ſentences & actes publics que c'étoit une Cour Allodiale ou Feodale, où toute la Nobleſſe du Brabant-François étoit convenable, cependant il a été decidé depuis qu'elle ſeroit ſoumiſe à la Cour Feodale de Brabant, à laquelle on pourroit apeller de ſes

ſentences, voici-ce que dit Guicciardin. „ Gennep eſt à une bonne lieuë de „ Nivelle, elle a un ancien Château qui eſt aſſez fort, où il y a une Cour „ de Juſtice nommée vulgairement *la haute Cour de Lothier*. On y rend la „ juſtice dans le civil & le criminel & dans les cauſes Domainiales, mais on „ peut apeller à la Chancelerie de Brabant, excepté dans les cauſes Capita- „ les & Domainiales qui y ſont decidées en dernier reſſort, apres avoir laiſſé „ au choix de l'intimé de ſe defendre à Gennep ou devant la Chambre des „ Domaines a Bruxelles.

Gennap comprend aujourd'hui tout ce qui reſte du grand nom & du titre du Duché de Lothier & contient quatre Bourgs, cent ſoixante quatre villages, douſe Baronnies, & huit Abbayes qui ſont dans ſon territoire, car le reſte eſt compris dans la Lorraine. *Louis* Dauphin de France, qui fut depuis Roy, onzieme du nom, fuyant l'indignation de Charles VII. ſon pere s'étoit retiré auprès de *Philippe le Bon*, & charmé de la douceur du climat de Gennap, de la beauté du pays & des agrements de la chaſſe, il y choiſit ſa demeure avec ſon Epouſe, qui pendant cinq ans y mit au monde pluſieurs enfans: mais malgré ce bienfait & tant d'autres que le Dauphin avoit reçu à peine fut il Roy, qu'il devint le plus cruel ennemi de la maiſon de Bourgogne à laquelle il fit pluſieurs guerres & qu'il depouilla même du Duché de Bourgogne, par où l'on voit que l'ambition étoufe tres facilement tout les ſentimens de l'amitié.

Jean de Dive cite Haræus touchant les Juifs que le Duc Jean II. conſerva à Gennap en l'an MCCC. IX. & dit qu'un amas d'hommes ſortis de la baſſe Allemagne & de la France entrerent dans Gennap & ſe jetterent ſur les Juifs ſous pretexte de la guerre qu'on faiſoit aux Sarazins, & apres leur avoir enlevé leurs biens les étranglerent comme ſi ç'euſſent été des bêtes. C'eſt pourquoi nôtre Duc craignant qu'après la deſtruction des Juifs, ces furieux ne tournaſſent leur rage d'un autre côté, il accorda ſa protection à tous ceux qui étoient dans le Brabant, leur permettant de ſe retirer dans Gennap; où ils furent bientôt aſſiegez par les Croizez; mais le Duc vint à leur ſecours & defit un grand nombre des aſſiegeants. Cette victoire efraya les autres qui ſe diſperſerent & ainſi finit ceſte fureur.

Le Château de Gennap a eu de tout temps ſes Commandans ou Châtelains, je n'ay pu en deterrer que quelques uns dont voici les noms.

Liſte de quelques Châtelains de Gennap.

Daniel de Thir. 1334. Jean Sire de Grambay. 1450. & 1454.

Mathieu de Brimeu Sire de Drucat Pannetier du Duc de Bourgogne, grand Veneur de ſon Hôtel.

Mais depuis que Bruxelles eſt ſous l'obeiſſance du Roy Catholique, le premier Châtelain de Gennap fut; Philippe de Bezut Sire de Ruart, il eut pour ſucceſſeurs Guillaume Antonis, Leonard de Fronville, Jacques Prevoſt, Nicolas de Kerckhove & Pierre du Cheſne. Cette charge avoit coutume d'être conferée à tour de Rolle des Archers.

Il y a eu auſſi une famille dite de Gennep, dont étoit *Albert de Gennep*. brave Officier, qui ſe fit après Moine dans le Couvent de Villers, dont il devint Abbé & où il mourut en l'an MCCC. XLVII.

LE

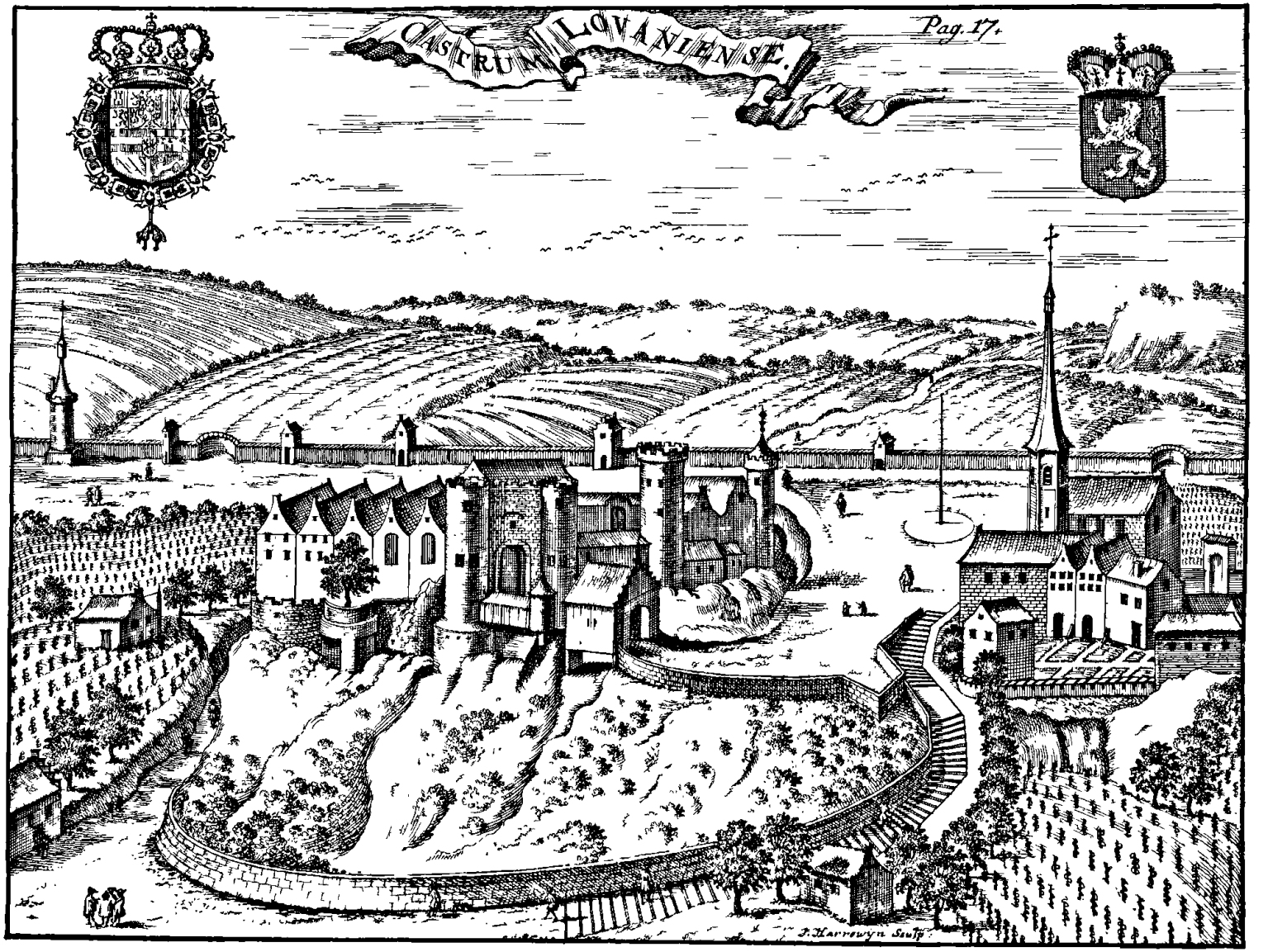
CASTRUM LOVANIENSE.
Pag. 17.
J. Harrewyn Sculp.

LE CHATEAU OU BOURG DE LOUVAIN.

LE Château de Louvain doit tenir un des premiers rangs entre les Palais qui ont ſervi de Reſidence à nos Souverains, ſur tout aux Comtes de Louvain & aux Ducs de Brabant. Il eſt ſitué hors le vieux Louvain ſur une Colline proche du fleuve Dyle, & du côté du Septentrion. Il y en a qui diſent que Ceſar en fut le fondateur, mais cette fable a été aſſez refutée par le ſçavant Lipſe, car la ſtructure bien loin que ce ſoit une architecture du temps de Ceſar ou même des Romains, on y reconnoit la main des Barbares ſans aucune marque d'antiquité.

Cependant Sigebert en a parlé il y a cinq cent ans. *En MC. XXII.* dit-il, *l'Empereur Henry envoya le General Godefroy avec un armée ſur les frontieres du Brabant pour aſſieger le Château de Louvain, mais il revint ſans avoir reüſſi.* Cela arriva du tems de Lambert premier Comte de Louvain. Mais il faut ſçavoir que Sigebert parle ici de la ville & non pas du Château de Louvain, parce que les auteurs de ce temps là nommoient les villes, *Caſtra*, Camp, qui eſt le terme employé dans le paſſage de Sigebert, parce que comme le Camp des Soldats elles ſont environnées de foſſés & de paliſſades, mais ils appelloient les Citadelles ou Châteaux *Caſtella*; c'eſt ainſi qu'ils donnent le nom de *Caſtrum* à Anvers, à Gand, à Valenciennes & autres.

Gramaye eſt de Sentiment avec preſque tous les ſçavans que c'eſt l'ouvrage de l'Empereur Arnulphe, qui, à ce que diſent les Hiſtoriens, fortifia Louvain apres avoir chaſſé les Normans, & que nos Comtes y firent leur Reſidence, ce qui prouve par les ordonnances datées en M. XL. & M. LXXX. dans le Château près de Louvain, que ce Château fut reparé par le Comte Henri en MC. LXXVII. qui y fut tué; & en ſuite ce Château fut rebati en MCCC. LXXV. par un decret & aux depens du Magiſtrat. C'eſt ce que Divæus a tiré des Regîtres de la ville.

Sous les premiers Ducs la Nobleſſe de Brabant y tint ſouvent ſes aſſemblées. Thiery Comte d'Hollande, & Renaud Comte de Fauquemont eurent ce Château pour priſon. Charles-quint étant enfant y fut élevé avec ſes ſœurs, & ſon Pere Philippe y fit quelque tems ſa Reſidence. Edouard Roy d'Angleterre ayant paſſé la mer pour faire la guerre à Philippe Roy de France y paſſa tout un hyver avec ſon Epouſe; & Philippe Comte de St. Pol y mourut. L'air y eſt pur & ſain & la vue qui y eſt fort agreable s'etend ſur toute la ville & ſur la Campagne d'alentour. Il y a dans le Château une Chapelle où l'on celebre quelque fois la Meſſe & on ne doute pas qu'il n'y ait eu autrefois un Chapelain afecté qui avoit un benefice fondé. Enfin ce Château a eu ſes immunitez & ſes privileges tels que les ont les lieux conſacrez à la Reſidence des Souverains, les impôts & les charges publiques y ont toujours été moindres qu'ailleurs. Henry du Puis Conſeiller du Roy & Hiſtoriographe, ſucceſſeur de Lipſe, a demeuré dans ce Château par une grace ſpeciale du Prince, & les Sereniſſimes Archiducs Albert & Iſabelle l'y ont ſouvent été voir.

Lorſque les Souverains ont ceſſé de reſider dans ce Château il eut ſes Châtelains qui y commandoient tour à tour avec diſtinction & de gros emolumens; mais je n'en ai pas pu avoir une liſte exacte.

On monte à ce Château par des dégrez du côté du midy, & de l'occi-

dent, mais de maniere qu'on n'eſt pas obligé de deſcendre de cheval.

Florent vander Haer Treſorier & Chanoine de Lille dans le livre premier des Châtelains de Lille, Chap. 4. parle du Château de Louvain en ces termes „ Louvain, dit-il, s'eſt appellé *Caſtrum Lovanium*. Mais je ne me ſçau- „ rois perſuader que cette maiſon du Prince, qui eſt ſur la montagne joi- „ gnant la porte de Malines, ſoit ce vieil *Caſtrum*, lequel doit être en de- „ dans l'enclos de l'ancien rempart, ayant été le nouveau rempart commen- „ cé du tems de *Wenceſlaus* Duc de Brabant l'an 1358. & achevé en qua- „ tre ans, de ſorte qu'auparavant le dit tems, ce *Magnum Caſtrum* étoit „ de toutes parts ſéparé de la ville, ce qui ne convient à ces *Caſtra*, qui „ ſont la ſource de l'accroiſſement.

Voici ce que *Du Puis* dit a l'égard du Château de Louvain. „ La vieil- „ leſſe eſt toujours majeſteuſe, elle eſt reſpectable dans les hommes & ſa- „ crée dans les bâtimens, de là vient qu'on loue & qu'on reſpecte volon- „ tiers tout ce qui a des marques d'antiquité, quelqu'obſcure qu'en ſoit l'o- „ rigine. A t'on douté qui étoient les fondateurs, auſſitôt l'on a dit que c'é- „ toit quelque Dieu ou quelque Heros; erreur qui n'eſt encore que trop à la „ mode: en effet y a-t-il quelque antiquité dans le Pais-bas qu'on ne mette „ ſur le compte de *Jules Ceſar*? Pour ne rien dire des autres, le Château „ de Louvain, remarquable par ſa vieilleſſe & qui menace ruine, ne paſſe „ t'il pas pour un Ouvrage des Romains? On ne trouve pas qui en a été le „ fondateur, il a fallu lui donner ceux-là; mais, avouons-le, ſon origine eſt „ ancienne & c'eſt aſſez de dire qu'il a été bâti ou par les Normans ou par „ les premiers Comtes de Louvain; en effet les Normans ont fait la guerre „ dans ces cantons-ci, ils y ont campé & ils y ont eu des Forts; mais on ne „ pourra pas du moins en ôter la gloire à l'Empereur *Arnulphe*, qui defit les „ Normans dans ces quartiers en 10. cccxcv. & fit enſuite fortifier Lou- „ vain comme il paroit par les Regîtres. Les Annales & les Ordonnances „ de 1040. & 1080. font voir qu'alors les Comtes y faiſoient leur Re- „ ſidence; les Ducs leur ſuccederent & étant devenu plus puiſſants „ ils furent reſider a Bruxelles ville digne de leur grandeur; cependant „ on continua à y elever les Enfans du Souverain, & en particulier „ Charles V. encor enfant y a été élevé ſous les yeux *d'Adrien*, qui fut „ apres Pape.

S'GRAVENCASTEEL à GAND.

IL y a des Auteurs qui confondent le Château d'Otton, avec *s'Graven-Caſteel*, dont nous parlons ici. Gramaye dit au Chapitre XV. des Antiquitez de Gand que *s'Graven-Caſteel* eſt le même que le Château d'Otton & qu'il n'a pas pris ce nom moderne des Comtes de Flandres, mais des premiers Châtelains que l'Empereur y a mis; c'eſt ajoute-t'il le ſentiment de quelques auteurs, mais qui n'en raportent aucunes bonnes preuves; mais écoutons le ſentiment de Gramaye même. Nous finirons, dit-il, ce chapitre (en parlant *de s'Graven-Caſteel*) par une vieille Tour quarrée qui a une grande Cour & une grande Sale & qu'on nomme vulgairement *s'Graven-Caſteel*, en Latin *Petra-comitis*. Les Edifices auxquels on donne ce nom de *Petra*, ſont de pierre de Taille & deſtinez à ſervir de Tribunaux & de Priſons publiques; tel eſt celui d'Audenarde, & de Berge-St. Winox, d'où relevent

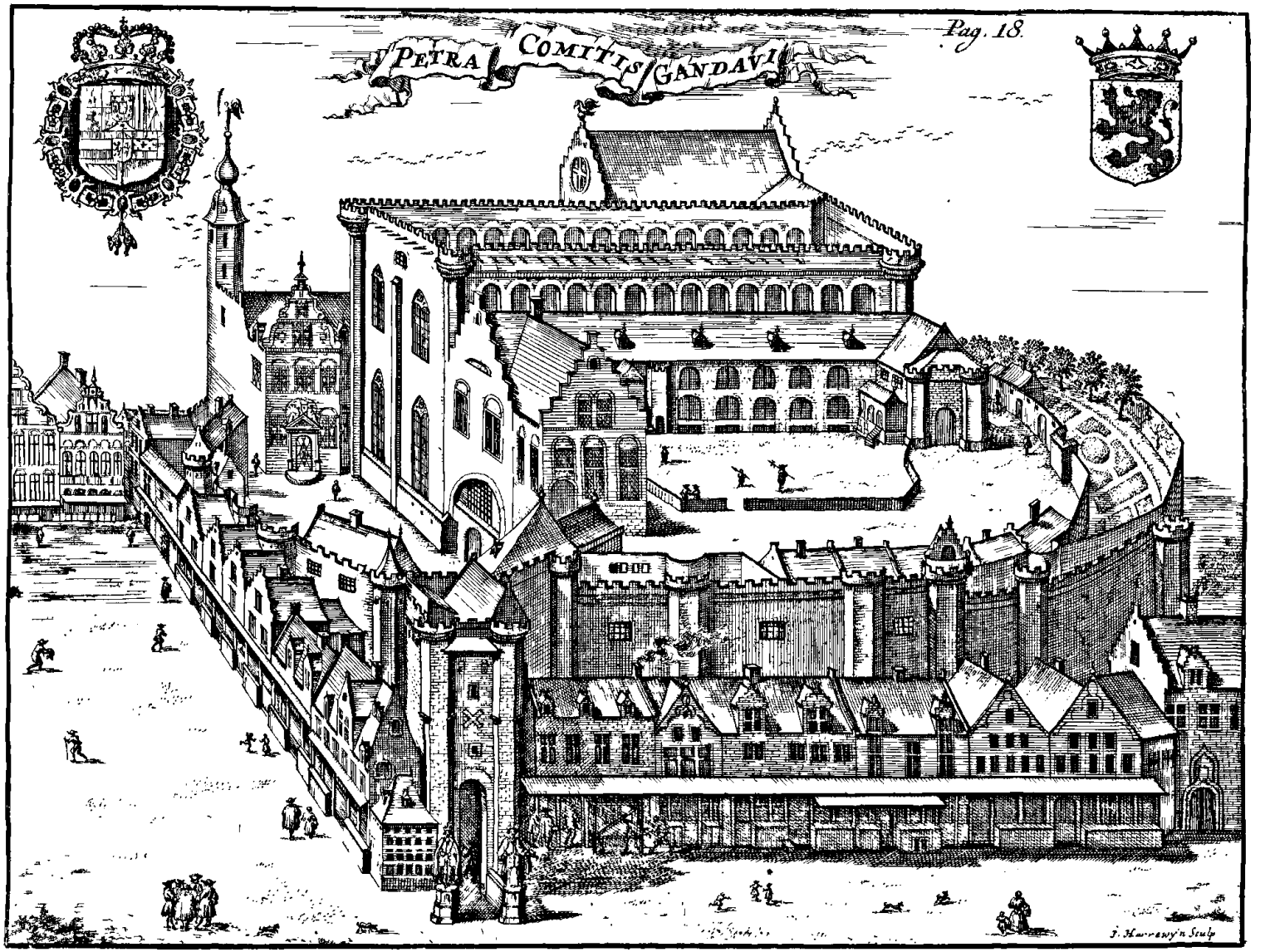
PETRA COMITIS GANDAVI

vent les vaſſeaux du Comte. Le Fort de Bruxelles, la Tour de Nimegue & la maiſon de Dieſt qui depend des priſons d'Anvers & qui ont toutes le nom de *Stein* ou *Op-Stein*. Ceci n'a rien de commun avec Audeburg ni avec le Château-neuf d'Othon, ſon nom ſeul fait aſſez connoitre que c'eſt le Comte *Baudouin dit Bras de fer* qui le fit conſtruire, ſi l'on doit en croire les Annales; & de même on a apellé celui-ci le Château-neuf par raport au vieux Château de Gand ou Audenburg. Ce que Meyer dit dans ſa Chronique ſur l'année DCCCC. XII. fait aſſez voir que l'autre fut bâti avant le Regne d'Othon, & il y remarque que l'Egliſe de Ste. Pharailde fût baſtie aupres du Château-neuf; il raporte ſur l'année DCCCC. XL. *que les Reliques de St. Bavon furent tranſportées de Nigelle à Gand*, (& voici comme il s'explique) *dans le Château de nôtre ville, parceque ce Monaſtere étoit inhabité. Mais lorſqu'il eût été rebâti par St. Gerard, il fallut les raporter & Arnou Comte de Flandres voyant que ſon Egliſe du Château-neuf alloit en être privé, obtint du Bienheureux Gerard un doigt de St. Bavon & les Reliques de Ste. Pharailde, à condition que le Clergé de cette Egliſe feroit tout les ans un pelerinage à St. Bavon.* Il faut entendre par cette Egliſe celle de Ste. Pharailde qui eſt proche de *s'Graven-Caſteel*, car autrefois c'étoit la Paroiſſe des domeſtiques du Comte & de tout ceux qui habitoient le Palais & l'on ne peut abſolument l'entendre du Château d'Othon, quelque choſe qu'on puiſſe alleguer ſur la ſituation. Quoy que je n'aye aucun auteur pour garand, dit Gramaye, je ſçaurois preſque affirmer qu'il fut renverſé par les Normans avant qu'il ſe retiraſſent, que le Marquis Arnou le fit rebâtir plus beau qu'il n'avoit été auparavant, que Baudouin de Lille y ajouta deux Tours & que Philippe d'Alſace y fit faire une forte porte pour brider par là les Bourgeois, ce que l'on voit par une inſcription de l'an MC. LXXX, & qu'il fut environné de murailles par *Jeanne* & non par *Margarete de Conſtantinople* comme le pretendent quelques-uns, quoy que *Meyer* & *Oudergeſt* s'expriment ainſi. *En l'an MCC. LXXV. le vieux Château de Gand* (ainſi nommé par relation au Château-neuf d'Othon,) *fut uni à la ville, du conſentement de la Comteſſe Marguerite, on remplit ſes foſſez & l'on y a fait un chemin pavé.* Il fut rebâti ſous *Louis de Nevers* & *Gui Dampierre* qui y firent leur Réſidence, & Jean de Dijon l'embellit, ainſi qu'on peut l'aprendre des Hiſtoriens. Quand à l'inſcription en Caractere Latin que l'on voit encore aujourd'hui ſur la porte de ce Château; il y en a dit Gramaye, qui la raportent au Vandales, & qui ne liſent pas *G. Ant.* mais *S. Ant. Scant.* en ſoûtenant que le ſecond mot eſt rongé & effacé; ils font deriver ce mot de *Scandie* d'ou ſont ſortis toutes ces affaires des Barbares; & ils ajoûtent que comme l'uſage des Goths étoit d'élever un Cocq qui étoit l'enſeigne de leur nation ſur le haut de toutes les tours dans les endroits qu'ils ſoumettoient à leur empire, de même les Vandales & les Sueves avoient coûtume de mettre au deſſus des portes ou un Ours ou quelque Inſcription; on voit ces deux ſortes de marques l'une dans le Vieux-Château & l'autre ſur la porte de celui-ci. Cependant quand on conviendroit que l'inſcription eſt Romaine, cela ne pouroit établir que le Château eſt un Ouvrage des Romains, il peut être arrivé qu'on a trouvé dans quelques ruines cette inſcription, & que le deſir de rendre toujours les choſes plus anciennes qu'elles ne ſont, l'ait fait placer dans l'endroit où nous le voyons à preſent.

s'Graven-Caſteel a été autrefois le Palais des Comtes de Flandre, comme nous l'avons demontré; la Cour Provinciale établie à Gand par *Jean*

de Dijon, y tenoit ſes ſeances; autrefois c'étoit dans la Sale haute, mais depuis ils ont choiſi la Sale baſſe pour leur commodité. Au reſte c'eſt à s'*Graven-Caſteel* que *Philippe le Bon* tint en 1445. le Chapitre des Chevaliers de la Toiſon d'or, qui s'y rendirent de tous côtez comme le raporte Olivier de la Marche liv. I. Chap. XV.

La Cour Provinciale de Flandre, qui eſt la Cour ſuperieure de Juſtice, fied dans ce Château, ſoit qu'il ſoit d'Othon, ou de Baudouin Bras de fer ou le s'Graven-caſteel. Cette cour fut d'abord établie à Lille par Philippe le Hardi Duc de Bourgogne, Comte de Flandre &c. en Fevrier 1385. Son fils Jean de Dijon la transfera à Gand 1409. en laiſſant neanmoins la Chambre des Comptes à Lille. (Il faut voir ſur cela le Tome I. des Edits des Comtes de Flandre liv. I. Rubr. XII. où l'on trouve les ordonnances de *Jean* de l'année 1409. celle de Philippe fils de Maximilien de l'année 1497. celles de l'Empereur Charles-quint des années 1522. & 1533.) Cette tranſlation fut confirmée en 1426. par *Philippe* fils de Jean, mais en 1449. le Duc Philippe étant irrité contre les Gantois, il transfera ce Conſeil à Courtray, ayant été apaiſé depuis ce tems-la, le Conſeil revint à Gand, où il reſta juſqu'en l'an 1456. & paſſa enſuite à Dendermonde. La guerre s'alluma de nouveau entre le Duc & les Gantois, & le Conſeil paſſa de Dendermonde à Ipres, d'où il revint à Gand apres la paix de Gaveren. Pendant la guerre que les Religionaires allumerent en 1579, le Roi Philippe II. fit paſſer ce Conſeil à Douay, d'ou il revint à Gand en 1584. par ordres du Roy executez par le Duc de Parme *Alexandre Farneſe*, Gouverneur des Pais-Bas.

Il ne ſera pas hors de propos de raporter ici ce que le Pere *Jean Buzelin* Jeſuite a publié dans ſes commentaires de la Flandre-Françoiſe. Voici qu'il dit à l'egard de la Cour Provinciale de Flandre. Quelque tems après, dit-il, la Cour de Lille fut tellement partagée, que la Chambre des Comptes y reſta, les autres furent tranſportez ailleurs: le Duc Jean & ſes ſucceſſeurs les placerent tantôt à Audenarde, tantôt à Courtray, à Ipres ou à Dendermonde. Mais les choſes n'allant pas de cette maniere comme le Duc *Jean* le ſouhaitoit, au retour de ſon expedition de Liege, il fixa ce Conſeil à Gand. Au commencement on obtint la permiſſion d'y apeller des ſentences rendues par les moindres Tribunaux, mais jamais des Tribunaux où il y avoit plus de quatre membres, & l'on y apella des Tribunaux de la Flandre-Françoiſe que ſous les Archiducs *Maximilien* & *Philippe*, que le Roi de France ordonna cet apel au Conſeil de Flandre; mais enſuite on porta les apels à Paris au grand Conſeil du Roy. Cet uſage des apels dura juſqu'à ce que l'Empereur Charles-quint afranchit ſa Comté de Flandre de la Domination du Roi de France & de ſon Conſeil. Ainſi à preſent ceux de la Flandre-Françoiſe ainſi que les autres Flamans apellent aux Conſeil de Flandre à Gand, & de là au Grand Conſeil de Malines. Il n'y a que les Chanoines de St. Aimé de Douay qui en ſoyent exempts: Comme le Roi de France leur avoit accordé de n'être convenables que par devant le Conſeil Provincial d'Artois. Le nombre des Conſeillers du Conſeil de Flandres n'a pas toujours été le même, & il n'étoit pas reglé quelles cauſes devoient y être portées, juſqu'à ce que l'Empereur Charles-quint y établit un bon ordre, enſorte qu'à preſent ce Conſeil a un Preſident, à qui la charge confére la dignité de Chevalier, huit Conſeillers, quatre Commiſſaires, un Avocat, & un Procureur General, un Receveur des Conſignations, un Greffier & un Notaire; & par une Ordonnance qui fut imprimée en l'an 1532. Charles-quint à reglé quelles cauſes ſeroient portées à ce Conſeil; par exemple toutes celles où l'autorité, les droits, &

la

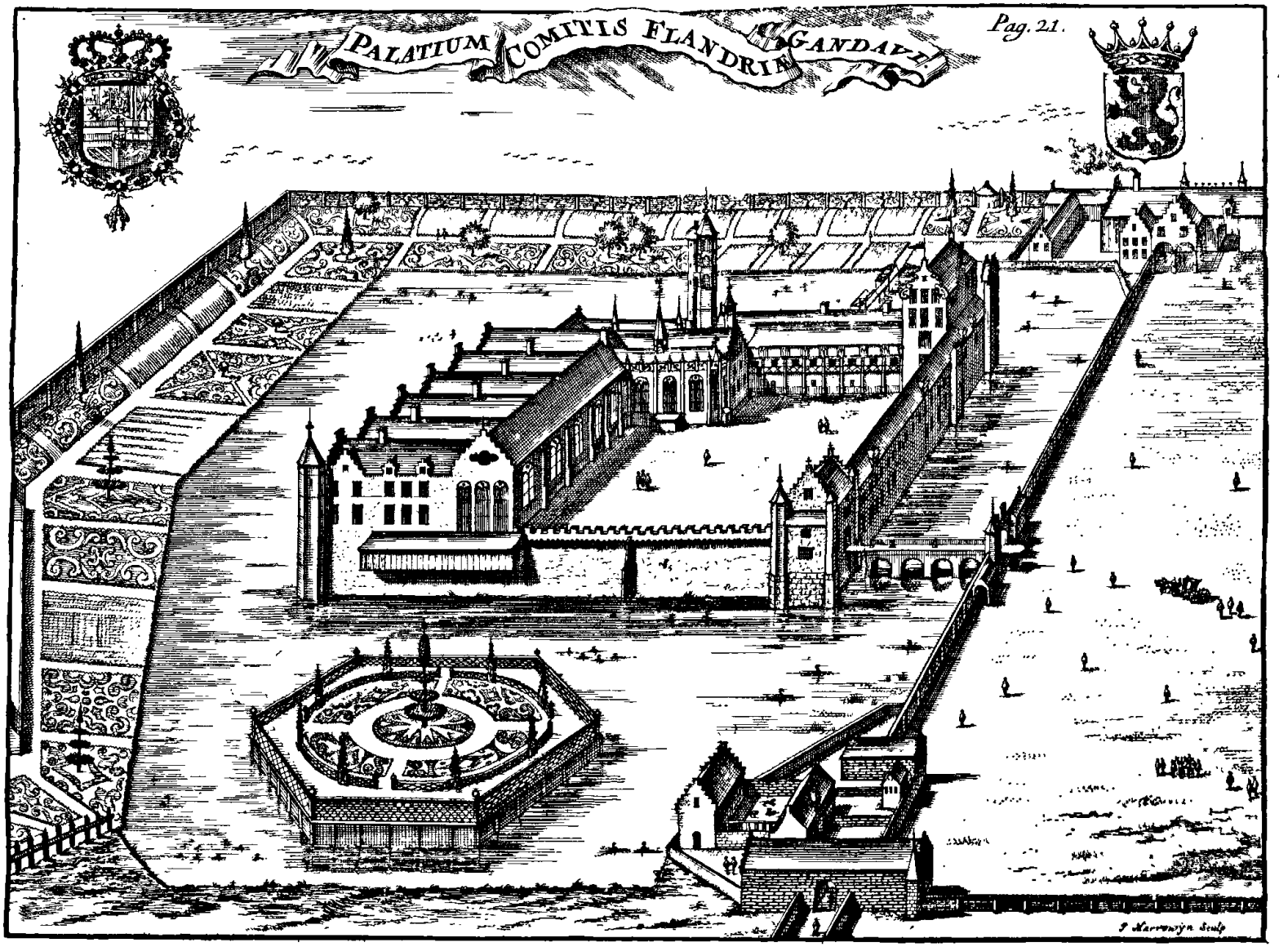
PALATIUM COMITIS FLANDRIÆ GANDAVI

la grandeur du Prince ſont intereſſez, les crimes des Baillifs contre la protection que le Prince doit à l'Egliſe ou la Province, les diſputes des villes & des Châtellainies ſoit entr'elles ſoit avec d'autres; les apels de leurs ſentences & de celles des Magiſtrats, & la verification des graces & pardons accordez par le Prince. Voila ce qu'en dit Buzelin au Livre 3. Chap. 18. de ſa Flandre-Françoiſe.

LA COUR DU PRINCE à GAND, Vulgairement Het Princen-hof.

LA Cour du Prince, que l'on voit à Gand, étoit autrefois la maiſon de la famille de *Serſanders* auparavant *vander Moere* ou des Marets, qui, comme nous le ferons voir ailleurs, tire ſon origine de celle de Gand; on nommoit cette Maiſon *Sanderſwal*, le Comte Louis l'acheta de Simon Mirabella en 1368, il y fit ſa Reſidence & apres lui quelques Princes de Flandres. Mais ce qui l'a le plus honoré ainſi que toute la ville, c'eſt que Charles-quint le Prince des Princes y a pris naiſſance, & on y montre encore ſon Berceau.

En y entrant il faut paſſer un pont-levis, la Cour eſt triangulaire, la Chapelle a une Tour aſſez haute, qui étoit autrefois couverte de vitres. De l'autre côté ſont les Sales, l'apartement des femmes, & une grande quantité de Chambres; au reſte elles n'ont rien de remarquable. Philippe le Bon Duc de Bourgogne, Philippe Roy de Caſtille & l'Archiduc Albert le pieux ont agrandi ce Palais. En l'an 1499. il fut environné de Murailles; pres de cet endroit on nourit des lions; il n'y a pas longtemps qu'il y en avoit juſqu'à cent: mais à preſent les peres de Nôtre Dame du mont Carmel de la Reformation de Ste. Thereſe, & que l'on nomme Carmes-dechauſſez ſont en poſſeſſion de cet endroit auquel on peut apliquer ce paſſage, *non erit ibi leo, & mala beſtia non aſcendet per eam.* Gramaye dit que Charles V. étant à Tunis en Afrique en 1515. envoya à Gand quatre lions & une lionne par Dominique Houck fils de Pierre, & que cet Empereur les envoya à Gand non parce qu'il y étoit né, ou pour donner quelque relief à cette ville la Capitale de la Flandre, mais parce qu'elle en eſt la plus ancienne. Longtemps avant cela il y avoit eu des lions à Gand, & *Gramaye* même croit qu'il y en avoit dès le tems des Comtes d'Alſace, qui ſont les premiers qui ont mis un lion dans les Armes de Flandres & qui ont établi en même temps cette coutume de nourir des Lions, jugeant qu'il étoit raiſonnable que la Capitale reſſemblât au reſte de la Province & qu'on y trouvât le monument de cette inſtitution.

Locrius, raporte dans ſa Chronique une relation de la naiſſance de l'Empereur Charles-quint, qui vint au monde pour le bien de la Chrétienté & ſous des heureux auſpices dans cette Cour du Prince; voici de la maniere qu'il le raconte. „ Charles-quint l'honneur des Ceſars, & auſſi grand que „ Charlemagne même, qui fut depuis Empereur, cinquieme du nom, nâquit „ à Gand de l'Archiduc Philippe le 25. Fevrier de l'année biſſextile 1500. le 7. „ de Mars, il fut preſenté au St. Baptême par Marguerite d'Evreux, veuve de „ Charles le Hardy qui avoit à ſa droite, Margarete d'Autriche, veuve du „ Prince d'Eſpagne, qui étoit revenu depuis peu d'Eſpagne avec Jeanne qui „ étoit en couche, & à ſa gauche elle avoit Charles de Croy Prince de Chimay, „ qui avec ces Princeſſes reçut l'enfant au ſortir des fonts de Baptême. Jean Sei„ gneur de Berghes près de l'Eſcaut, pere d'Antoine premier, Marquis de Ber-

ghes y étoit auſſi preſent. L'Evêque de Tournay baptiſa l'Enfant, & le Prince de Chimais lui donna le nom de Charles, en memoire de Charles le hardy ſon bisayeul ; ce jeune Prince reçut ſept preſens à ſon Baptême.

1. Le Duché de Luxembourg, de ſon pere Philippe.
2. Un Caſque d'argent, de Charles de Croy.
3. Une Epée d'or, du Seigneur de Berghes.
4. Un Vaſe d'or rempli de pierres precieuſes, de Margarete d'Evreux.
5. Une Coupe d'or garnie de perles & de diamans, de Margarete d'Autriche, ſœur de Philippe & tante de Charles V.
6. Un vaiſſeau d'argent du poids de 50. livres; preſage de ſes richeſſes futures, qui lui aporterent & à ſes ſucceſſeurs les vaiſſeaux qui furent chercher les Iles alors inconnuës.
7. Un nouveau teſtament, le plus precieux de tout les preſens, que lui donnerent les Abbez, avec cet inſcription *Scrutamini Scripturas.*

Apres la Ceremonie du Baptême on fit de trois differents côtez des largeſſes au peuple. Premierement de la part de l'Archiduc pere du jeune Prince, ſecondement de la part des Magiſtrats, & en troiſieme lieu de la part *d'un Bourgeois marchand de Velours, qui avoit élevé un Theatre* devant ſa Maiſon, par ou le jeune Prince devoit paſſer, il y avoit placé cinquante hommes qui tenoient chacun un flambeau allumé, au milieu étoient le fils & la fille unique du Marchand, laquelle preſenta au Prince lorſqu'il paſſoit un vaſe d'or fort peſant. Philippe Meyer ajoute au livre ſecond des annales *de Flandre & d'Artois qu'un fameux ouvrier nommé* Martin avoit fait une *Gallerie ſuſpendue qui n'étoit que de cordes* & des planches les plus menues, elle alloit depuis la fleche de St. Nicolas juſqu'au Befroy. Cet ouvrage merita l'admiration de tous les ſpectateurs, & Laurent Surius aſſure dans ſon Commentaire qu'il étoit éclairé par des flambeaux allumez.

LA COUR DU PRINCE à BRUGES,
Vulgairement Het Princen-Hof.

LA place & les maiſons qui ſont à la gauche du Burg, étoient autrefois deſtinées à la demeure du Prince. L'Egliſe de St. Donatien lui ſervoit de Chapelle particuliere, & celle de St. Baſile, où l'on garde le precieux ſang de Jeſus-Chriſt, reveré par les Brugeois & par tous les Chrétiens, ſervoit de Chapelle à ceux de ſa Maiſon. Lorſqu'on agrandit la ville, Philippe de Bourgogne eut un autre Palais qu'il embellit d'une grande Cour, d'une Gallerie propre à la promenade, de deux portes, de grandes Sales & de Chambres magnifiques. Près de ce Palais eſt la Monoye recommandable & par les endroits on l'on travaille, & pour les privileges de cet art, en ſorte qu'elle ne cede en rien aux Monoyes d'Anvers & de Bruxelles pour la commodité. Je trouve dans les ecrits les plus anciens des Comptes, qu'il y eſt fait mention de la Monoye de Bruges, des Sols & des Deniers; ce qui me perſuade qu'il y a tres longtemps que Bruges a le privilege de batre Monoye, quoy qu'on n'en trouve les privileges que ſous le Comte Guy vers l'an 1389.

C'eſt dans cette Cour de Bruges que ſe celebrerent les ſomptueuſes & magni-

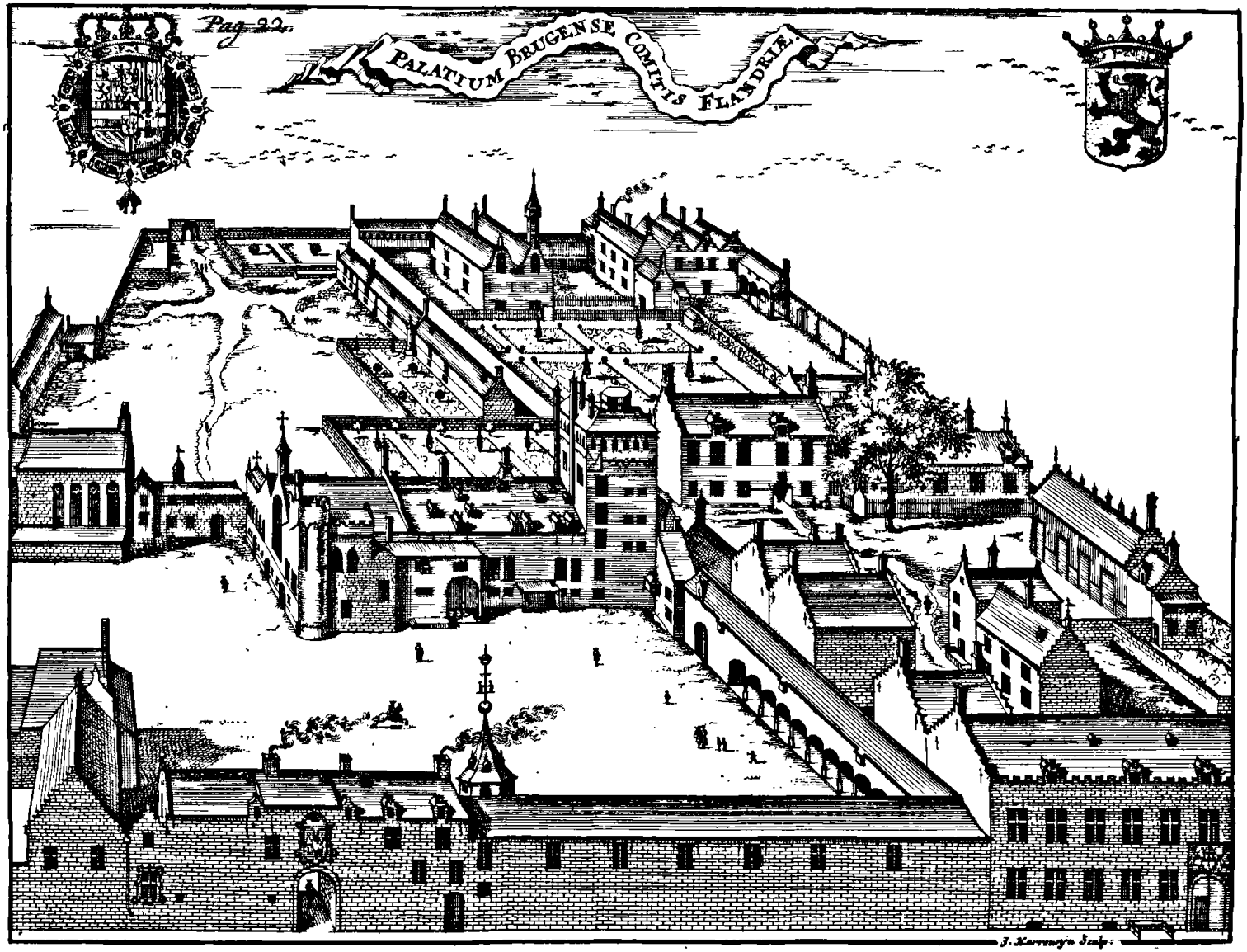
PALATIUM BRUGENSE COMITIS FLANDRIÆ.

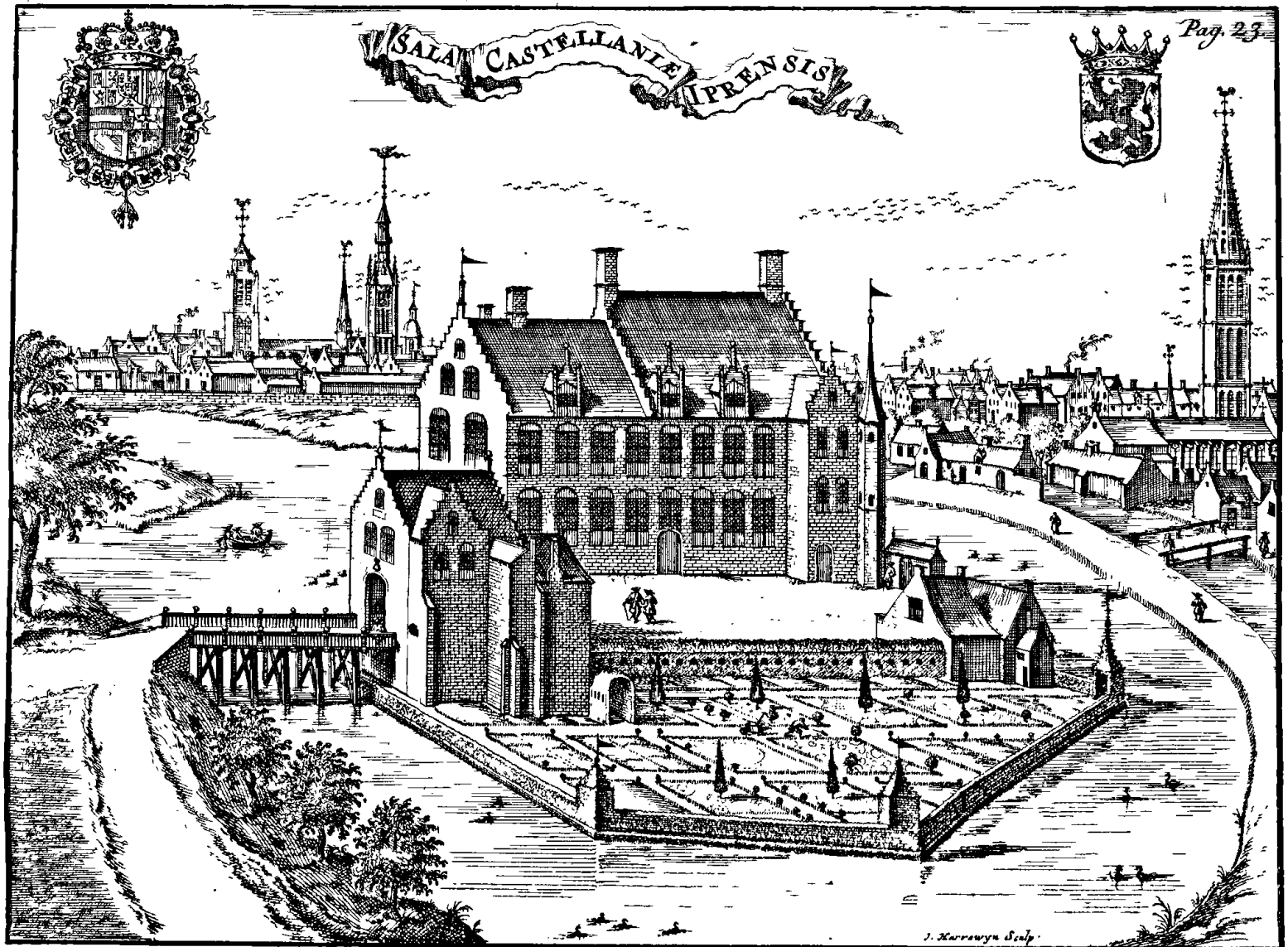
SALA CASTELLANIÆ IPRENSIS
J. Harrewyn Sculp.

gnifiques nôces de Charles Duc de Bourgogne avec Margarete d'Evreux en 1468. Olivier de la Marche en a fait la deſcription en vieux langage François dans le Chap 4. du livre 2. de ſon Hiſtoire; Locrius a tiré de Pontus Heuterus la naiſſance de Philippe dans la même Cour en 1478. le 23. de Juin, & dit, *le fils de Maximilien & de Marie, à qui on donna le nom de Philippe, nâqnit à Bruge à trois heures apres midy.* Voici un aſſez mauvais vers qui marque mal l'année de cette naiſſance.

oMnIbVs aCCeptVs regnat bonVs eCCe phILIppVs.

Le 29. de Juillet il fut preſenté au Saint Baptême par Margarete d'Evreux, veuve de Charles le Hardy; Adolphe de Cleves, Seigneur de Raveſtein, Chevalier de la Toiſon d'Or le tint au nom de l'Empereur Frederic, & Pierre de Luxembourg Comte de St. Paul au nom de Henry VII. Roi d'Angleterre. Les Seigneurs, le Magiſtrat, de Bruges, les gros marchands & les merciers lui firent de riches preſents.

Nous avons dit au commencement, que le Prince a eu dans le Burg une demeure plus ancienne que ce Palais; c'eſt le ſentiment d'Olivier Vredius, voici ce qu'il dit dans ſa Flandre Payenne livre 2. Chap. 22. „ le Burg où eſt „ à preſent la Chapelle de St. Baſile, a été nommé le vieux Burg, parceque ſous „ Baudouin dit bras de fer en 865. la maiſon du Châtelain, la priſon, l'E- „ chevinage, autrefois *'t Giſtel-huys*, la maiſon du Comte, & l'Egliſe de „ St. Donatien ayant été clos de murailles, on appella tout ce quartier le „ Burg-neuf, & on laiſſa au vieux le nom de Château. C'eſt ce qui „ paroit par les ordonnances des Comtes ſur tout par le livre du Burg de „ Bruges.

LA SALE DE LA CHATELLENIE D'IPRES, Vulgairement het Sael-hof, *qui a ſervie de demeure à quelques Comtes de Flandre.*

LE Palais de la Châtellenie d'Ipres, eſt ſitué où on le voit, par la permiſſion du Magiſtrat de la ville. C'eſt le lieu où l'on rend la Juſtice, & où l'on garde les Monumens publics du pays. Mais la Châtellenie a un plus ancien Palais ſur ſon propre terrain & dans ſon reſſort, pris du Couvent des Peres Dominicains, & que Meyer aſſure avoir ſervi autrefois de demeure au Comtes de Flandres. Cette maiſon eſt bâtie ſur une colline environnée d'eau, elle jouit d'une vue admirable, & eſt ornée de beaux jardins. On la nomme vulgairement la Sale, ſa juriſdiction, au nom des Comtes, s'étend ſur preſque toute la Châtellainie & ſur les villages, & a le droit du Vol & pluſieurs autres, les Baillifs ont coûtume d'y faire leur Reſidence, par une faveur ſpeciale du Prince, car elle eſt conſiderée comme maiſon Royale qui eſt entretenue aux depens du Prince: on y fait l'examen des priſonniers & la priſon eſt tout auprès auſſi bien que l'Arſenal, pour l'uſage du pays en cas de beſoin. Voici ce que *Gramaye* en dit au Chap. 9. de ſon Hiſtoire d'Ipres. „ Parmi les Edifices de cette ville qui meritent d'être vus & „ connus, le vieux Château tient le premier rang, & quoi qu'il n'ait aucun „ ornement; il n'en eſt pas moins recommandable, puis qu'il ſert de Reſi- „ dence au Prince, il eſt environné d'eau, & eſt connu ſous le nom de Sa- „ le, ou de *Sael-hof*; c'eſt la Cour Feodale d'où meuvent pluſieurs fiefs qui

„ y portent leurs differens. Philippe d'Alſace y bâtît une Chapelle en 1168. Robert de Bethune le fit rebatir & y demeuroit volontiers, & il n'eſt pas le ſeul Comte de Flandre qui y ait trouvé du plaiſir. Je trouve que la Sale recût des loix du Comte Guy, ce mot de Sale vient de la Perſe & étoit en uſage chez les anciens Francs, non pour ſignifier toute ſorte de Sales, comme le veut *Marchand*, mais particulierement la grande Sale d'entrée d'un Palais où l'on rend la juſtice. Comme cet edifice menaçoit ruine, il fut rebâti vers le temps du Comte Guy aux depens du Public.

LA COUR DU ROY à LILLE.

ENtre les Souverains de la Flandre il n'y en a point eu qui ait plus cheri la ville de Lille & qui lui ait accordé plus des privileges que Baudouin de Lille & Philippe le Bon: Le Jeſuite Buzelin parle encor de quelques autres au Chap. 5. du livre 1. de ſa Flandre-Françoiſe, & entre autres de Jeanne fille de Baudouin de Conſtantinople, *qui* (ce ſont les propres termes de Buzelin) *ne demeura nulle-part plus volontiers & ne parut jamais plus agreable & plus affectionée pour les bourgeois.* Margarete imita ſa ſœur Jeanne, & l'on peut joindre à ces deux Princeſſes Guy, Louis le Male, ſon gendre Philippe, & Jean fils de Philippe. En l'an 1055. Baudouin environna Lille de murailles & de foſſez, il y fit bâtir une Citadelle & une Sale, il y inſtitua une Collegiale de quarante Chanoines dont dix devoient être Prêtres, dix Diacres, dix Soudiacres & dix Acolytes. Meyer raporte au livre 3. de ſes Annales, & Buzelin dans l'endroit deja cité, que non ſeulement ce Prince fit toujours ſa Reſidence à Liſle, mais même qu'il l'embellit beaucoup. Voici ce que Buzelin dit de Philippe le Bon: „ Phi„ lippe, fils de Jean, Duc de Bourgogne & Comte de Flandres à qui l'on „ a donné le ſurnom de Bon à cauſe de la douceur de ſes mœurs, l'a em„ porté ſur tous les autres par ſon affection pour la ville de Lille. Comme „ il y étoit preſque toujours, il l'embellit de pluſieurs beaux Edifices, il y „ atira pluſieurs perſonnes de diſtinction, & y fit faire tout ce qui pouvoit „ contribuer à ſa gloire & à ſes divertiſſemens.“ Un des principaux bienfaits de ce Prince eſt la conſtruction de la Cour du Roy en l'an 1440. Buzelin en parle ainſi, „ ce Prince (Philippe le Bon) avoit fait bâtir à „ Lille aſſez pres de la place, pour lui & ſes Succeſſeurs, un grand & ma„ gnifique Palais :“ & un peu plus bas il ajoute, „ Il donna un grand feſtin „ dans la Sale de la Cour.

Il y en a qui croyent qu'il faut mettre cette Cour au nombre des anciens edifices de Lille, mais c'eſt à tort. *Florent vander Haer* a traité avec exactitude des Châteaux & Châtelains de Lille au Chap. 4. du livre I. en ces termes; „ Pour retourner à nôtre ville de Lille, nous y trouvons quatre Châ„ teaux, celui de Finart, lequel nous laiſſerons aux Romains, celui de la „ Motte Madame, ainſi apellé a l'occaſion de Marie de Luxembourg, der„ niere Châtelaine de cette Maiſon, & au precedent apellée Motte de St. „ Pol, qui eſt le ſeul vrai Château, duquel Lille s'apelloit *Caſtrum*, & le gar„ dien Châtelain. Le troiſiême Château fut bâti par Philippe Auguſte, à la „ porte Deſrignau, qui dura peu, & perit par le ſac & bruſlement de la vil„ le, que fit le dit Auguſte. Et le quatriême Château eſt celui que nous „ avons vû ſur pied à la porte de Courtray, bâti par le Roy Philippe le „ Bel. Il ne parle là d'aucun autre Château ni de nôtre Cour du Roy.

C'eſt

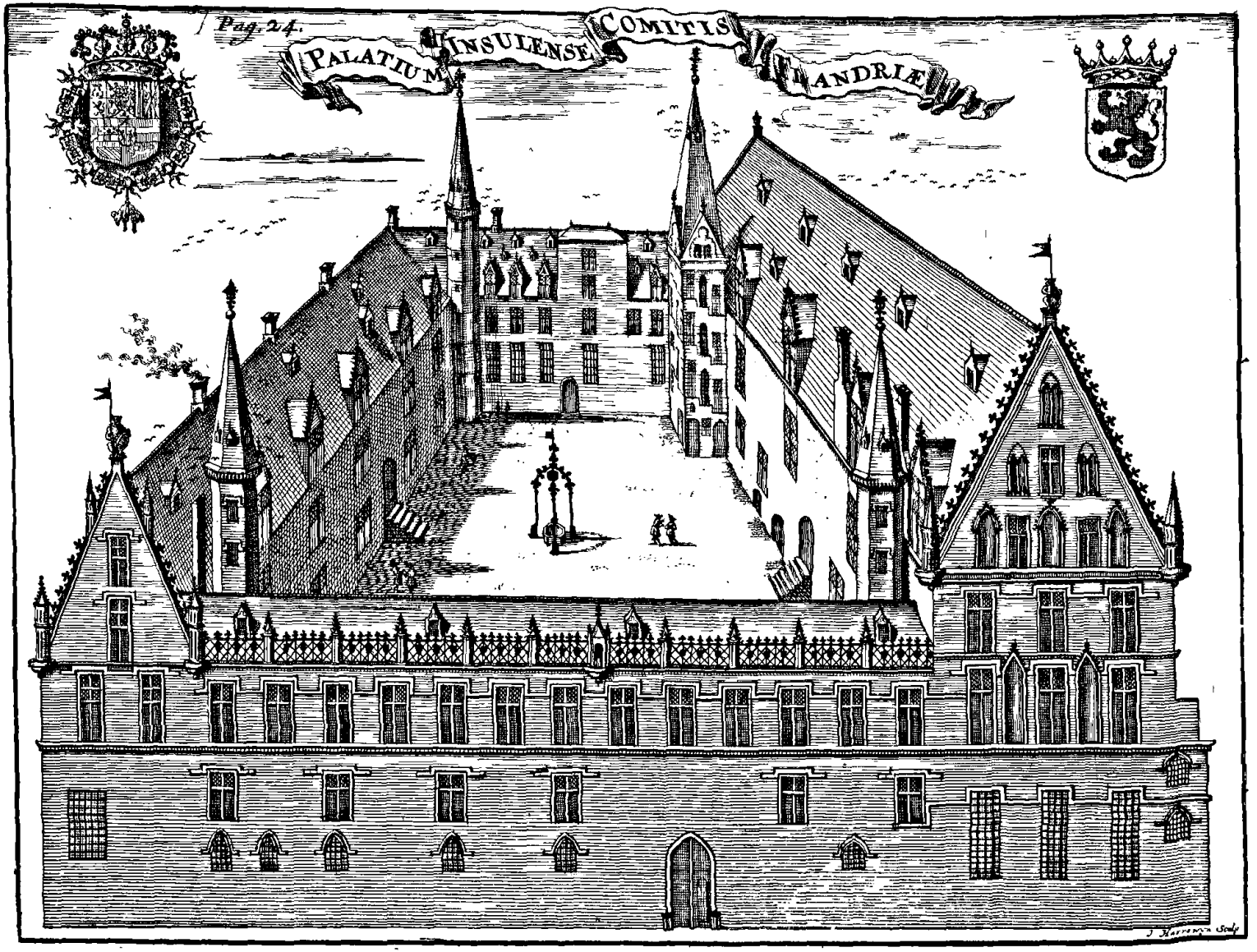
PALATIUM INSULENSE COMITIS FLANDRIÆ

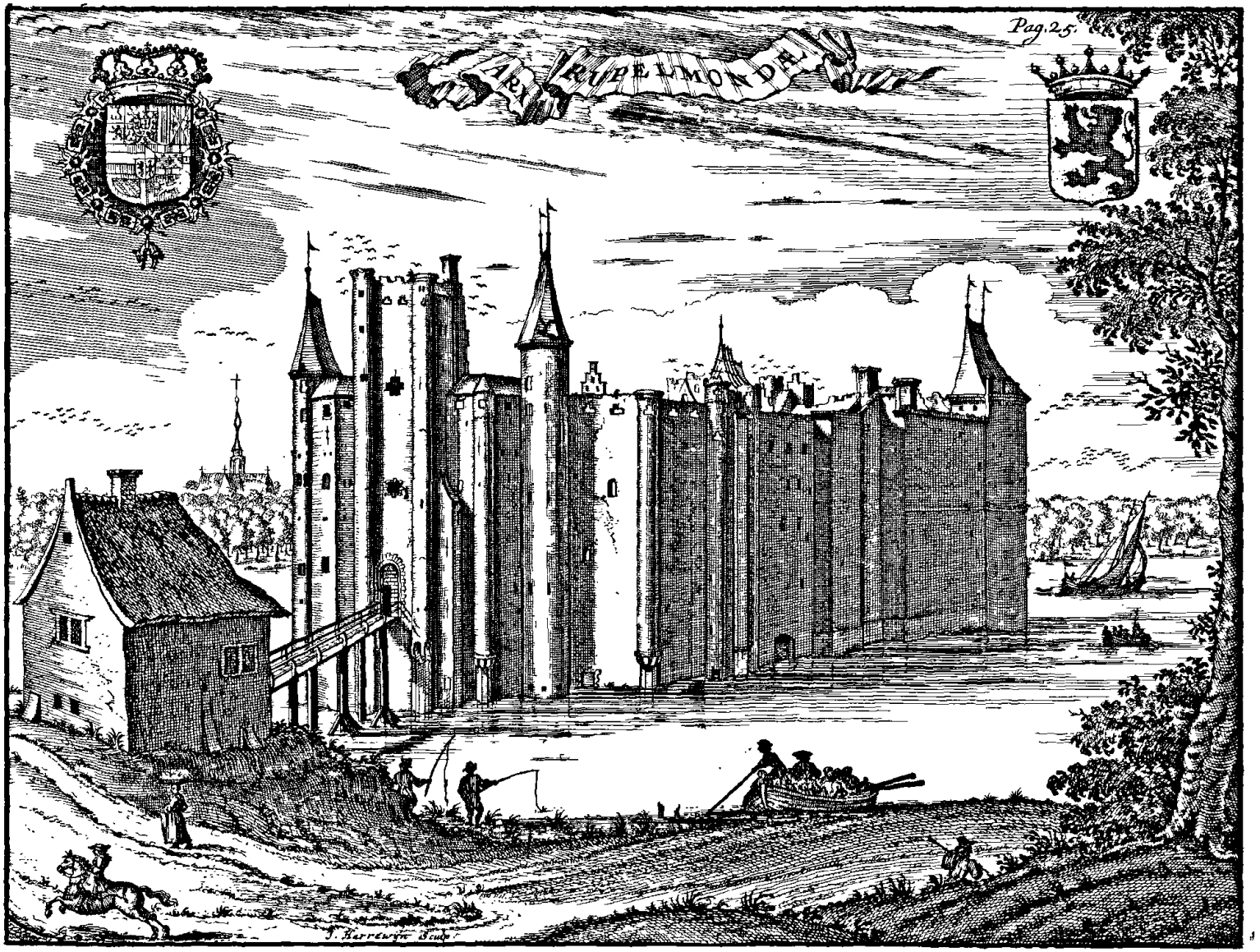
DE KUPELMONDE

C'eſt dans cette Cour que le Conſeil qui rend Juſtice dans la Châtelainie de Lille tient les ſéances, comme je croi, par une grace du Prince à qui cette Cour apartient. *Florent vander Haer* Chap. 4. du Liv. 1. des Châtelains de Lille, & apres lui *Buzelin* Chap. 5. du Liv. I. de ſa Flandre Françoiſe, inſinuent que cette Cour n'a point d'abord été deſtinée à loger les Comtes de Flandres; & qu'avant Baudouin le Pieux, il y avoit à Lille une Cour pour les Comtes de Flandres. Quoi qu'il en ſoit depuis Philippe le Bon & tous ſes ſucceſſeurs ont fait quelque Réſidence dans cette Cour du Roi, quand ce n'auroit été qu'en paſſant; comme Charles le Hardy, Maximilien, Philippe, l'Empereur Charles-quint, Philippe II. les Archiducs Albert & Iſabelle, Souverains du Pays-Bas, & apres eux la plûpart des Gouverneurs des Provinces, comme Ferdinand Cardinal Infant & Leopold-Guillaume Archiduc d'Autriche.

CHATEAU DE RUPPELMONDE, ancienne Maiſon des Comtes de Flandres.

IL y a un celebre & ancien Bourg dans le pays de Waes, ſitué dans l'endroit ou le Rupel ſe decharge dans l'Eſcaut; ce bourg à une Egliſe dediée à la Ste. Vierge, qui depend de l'Evêque de Gand, mais le Comte de Flandres eſt maitre du Domaine temporel. Il y a à Rupelmonde un ancien Château où ſont des priſons, qui comme celles de Vilvorde en Brabant, ſont deſtinées à punir les Nobles qui commettent quelques crimes contre l'Etat, le Prince ou autres. Voici ce que *Meyer* en dit dans ſes Annales de Flandre liv. 9. en parlant de Baudouin dit Bras de fer; „Tilet, Tronchin, & Rupel„ monde, que quelques-uns prennent pour le Château des Plumoſiens, „ ſont des lieux tres anciens, cependant je ne trouve pas qu'on en ait par„ lé avant que l'Evangile ait été preché dans ces quartiers; peut être à cauſe „ de la diſette des Ecrivains, ou par les malheurs du tems qui ont fait pe„ rir bien d'autres écrits. Le Château prend le nom de Rupelmonde, du Rupel, comme Dendermonde, de la Dender, Roermonde du Roer. Le Rupel, dit *Marchand*, vient du Brabant & ſe decharge dans l'Eſcaut, ſur le bord duquel Rupelmonde eſt bâtie, apres s'être groſſi des eaux de la Nethe & de la Dyle. Le même *Marchand* pretend que ce Château fût bâti par Margarete II., quoi qu'il ſoit beaucoup plus ancien, cependant il le prouve par les Archives de Flandres. Il a ſervi comme nous avons deja dit, de priſon aux nobles ſoupçonnés de Crimes de Leze Majeſté, & aux jeunes Gens débauchez, qu'on vouloit faire changer de vie. Il y en a pluſieurs d'une naiſſance diſtinguée qui y ont été punis ſecretement du dernier ſuplice dans le moment qu'ils s'y attendoient le moins. Mais *Marchand* ſe trompe quand il croit que Margarete en fut la fondatrice, elle l'a ſeulement fait rebâtir. Il arriva dans cette priſon en l'an 1320, dit *Marchand*, un fait remarquable qui doit faire chaſſer les delateurs de la Cour des Princes & les mettre ſur leurs gardes contre les jugemens trop precipités. Robert de Bethune Comte de Flandre, dont la penetration d'Eſprit étoit ſur ſon declin, autant que ſon age, fit mettre dans cette priſon ſans vouloir l'entendre ſon fils aiſné Louis Comte de Nevers & de Rethel, accuſé par les flateurs de ſa Cour d'avoir projetté d'empoiſonner ſon Pere; & ayant ſéelé de ſon anneau un ordre auquel on ſoupçonne ſon frere Robert & quelques Conſeillers d'avoir eu part, il l'envoya au Châtelain à qui il enjoignoit de trancher la tête au priſon-

ſonnier. Le Châtelain ne pouvant obeir à un ordre ſi cruel, il courut vers Robert & fit tant qu'apres un plus exacte examen Louis fut mis en liberté, & ce Pere eut la ſatisfaction de n'avoir pas fait perir ſon fils. Un autre Châtelain du même Château fit paroitre autant de prudence en l'an 1433. Philippe le Bon avoit fait arrêter François de Borſele Seigneur de Vere, & animé par la faction des Cabellaux ennemie de Jacqueline de Baviere, il l'avoit envoyé en priſon à Ruppelmonde & en même temps donné ordre de lui trancher la tête. Son crime étoit d'avoir épouſé cette Jacqueline Comteſſe d'Hollande & de Haynaut à qui il avoit rendu de grands ſervices dans le temps qu'elle manquoit de tout, & qui avoit voulu l'épouſer ſans conſulter Philippe ſon Couſin & ſon Curateur, ni les Magiſtrats de ſes villes. Le Châtelain agiſſant avec beaucoup de circonſpection, enferma François van Borſele, par ſon avis même, dans l'endroit le plus inconnu du Château, & après avoir fait courir le bruit de ſa mort, il ſe rend à la Cour du Duc pour tacher de penetrer par ſes geſtes, ſes Paroles & ſa contenance, ce qu'il penſoit de la vie ou de la mort du priſonnier. Lorſque le Duc lui demanda des nouvelles de Borſele, il lui repondit qu'il avoit executé ſes ordres, auſſi-tôt le Duc s'écria en ſoupirant, helas, qu'as tu fait, & donna d'autres marques de repentir; auſſi-tôt le Châtelain ſe jettant à ſes genoux lui demanda grâce & pardon, mais dit le Duc, tu n'eſt pas criminel tu as executé mes ordres. Alors le Châtelain lui raconta comme il avoit diferé cette execution & pourquoi; & que Borſele vivoit; le Duc en temoigna ſa joye, mit Borſele en liberté & le rendit à ſon Epouſe & dans la ſuite l'eſtima tant qu'il lui donna l'ordre de la Toiſon d'or, & le Comté d'Oſterwant, & Charles le Guerrier avoit coutume de l'apeller ſon Oncle. On a mal fait de derober à la poſterité les noms de ces deux Châtelains & on a ſagement fait de conſerver le ſouvenir de ces actions auſſi prudentes qu'humaines; *Meyer* dit ſous l'année 1330. que Louis de Nevers accorda à ceux de Rupelmonde un Marché par ſemaine: *Oudegeeſt* raporte la même choſe dans le Chap. 148. de ſes Chroniques. Dans ces derniers tems Rupelmonde fût ſoumiſe aux Etats Generaux des Provinces-Unies, mais le Duc de Parme Alexandre Farneſe Gouverneur des Pays-Bas la fit rentrer en 1583. ſous l'obeiſſance du Roy Catholique. Je dirai à la gloire de Rupelmonde, qu'elle a vu naitre le 7. de Mars 1512. *Gerard Mercator* Mathematicien, celebre Coſmographe & le Ptolomée de nôtre Siecle, de parens du païs de Juliers. Il étudia la Grammaire à Bois-le-duc & les principes de la Dialectique ſous George Macropedius, étant paſſé de là à Louvain il joignit l'étude des Mathematiques à celle de la Philoſophie & s'y apliqua avec tant d'attention que ſouvent il laiſſoit le manger & le dormir; il y fit tant de progrès qu'il fit même des Inſtrumens de Mathematique, il grava des Cartes Geographiques & ſe perfectionna ſous Gemma le Friſon qui lui donnoit des leçons particulieres. C'eſt ainſi qu'il mérita de paſſer pour le Coriphée des Geographes de nôtre Siecle: outre cela il ſçavoit peindre, graver & perfaitement bien écrire, il a laiſſé une Chronologie dreſſée ſur les Eclipſes depuis la creation juſqu'en 1568. une Harmonie Evangelique contre Charles du Moulin; La Methode d'ecrire des Lettres; l'uſage de l'anneau Aſtronomique: il a corrigé les tables Geographiques de Ptolomée; & il a publié une Mappemonde Celeſte & Terreſtre, & des Cartes de toute la terre qu'on nomme Atlas: il a mis a la tête de ce dernier Ouvrage un Traité de la Creation & de la conſtruction de l'Univers. Il mourut a Duysbourg au Pays de Cleves en 1594. Il a laiſſé un fils Barthelemi qui a marché ſur les traces de ſon Pere & qui eſt auſſi devenu un habile Geographe.

Les

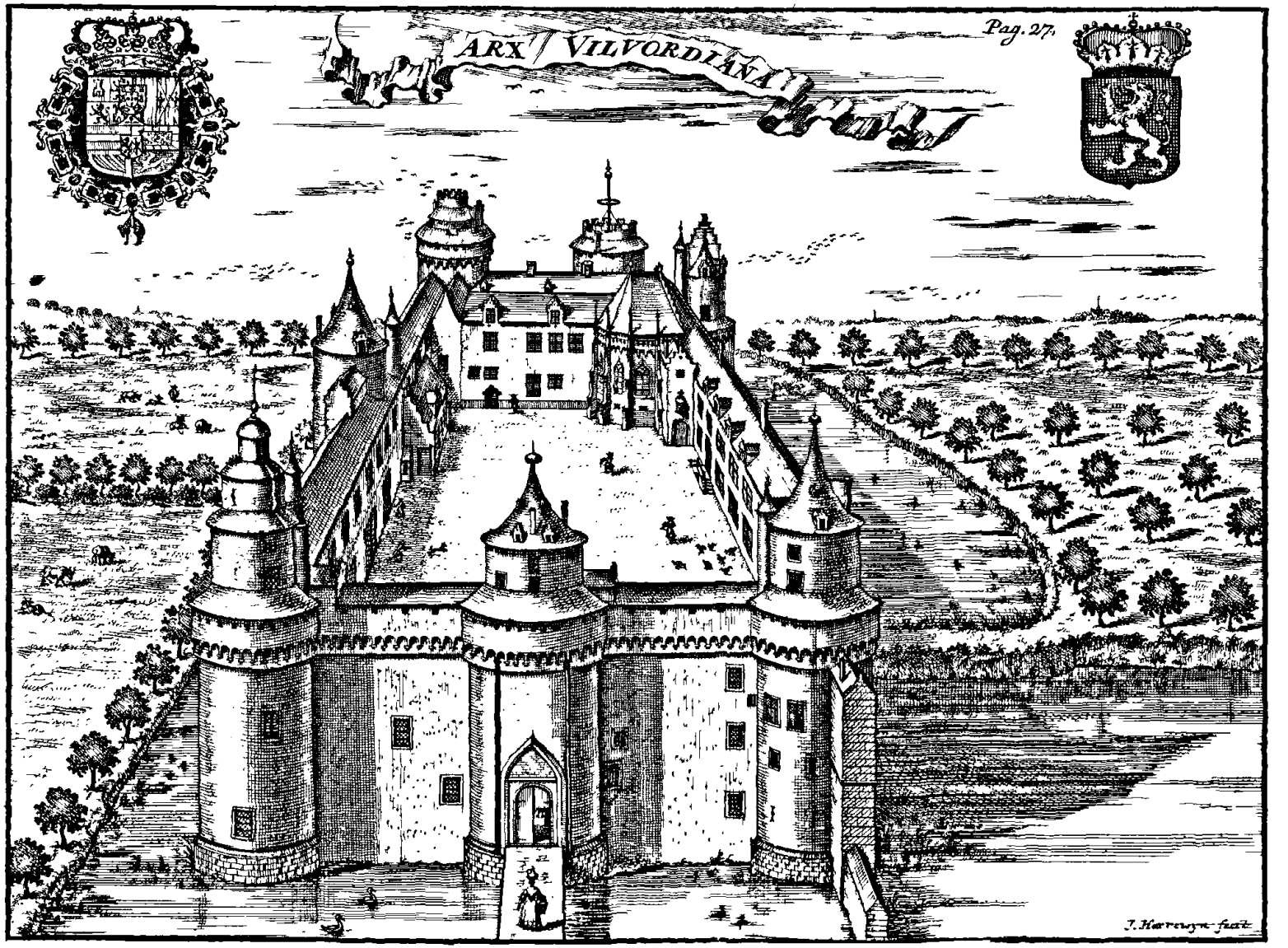
ARX VILVORDIANA
J. Harrewyn fecit

Les Actes de la Province & l'hiſtoire nous aprennent que les Comtes de Flandres ont ſouvent été dans ce Château, où ils ont reſté quelques temps ſuivant les conjonctures. Une preuve de l'antiquité de ce Château c'eſt ſa ſituation pour defendre le paſſage du fleuve, outre qu'il jouit d'anciens droits ſur les bâtimens qui paſſent par devant. *Philippe d'Alſace* parle d'un ancien peage de Rupelmonde dans un reſcript de l'année 1171. *Oudegeeſt* parle auſſi de ce Château au Chap. 113. de ſes Chroniques, où il raporte le demêlé qu'eût *Margarete* Comteſſe de Flandre avec *St. Louis* Roi de France lorſqu'en 1254. elle fit rebâtir ce Château, le Roi ſoûtenant que *Margarete* agiſſoit à cet égard contre les conditions de la paix de Melun, ce qui n'étoit pas vrai. Voici ce qu'a écrit de ce Château le Poete *Maximilien Vrients*:

Plurima mè vorſum veſtigia, rara retrorſum,
Qui reus, hac longè flectat ab Arce pedem.
Hic Nemeſis ſua regna tenet, ſuccincta flagello.
Nec minus hic Nili filia Regna tenet.
Mucida, cana ſitu, Regumque verenda ſigillis,
Clavibus, & centum vix adeunda ſeris.
Cætera ſat fælix, nec conditione pigendâ,
Rupela dat nomen, dat mihi Schaldis opes.
Waſia me frugum cerealibus implet acervis.
Arx mea, tuta bonis anchora, Scylla malis.

LE CHATEAU DE VILVORDE.

LE Château de Vilvorde à deux lieues de Bruxelles a été bâti par Wenceſlas Duc de Brabant pour ſervir de priſon aux Nobles de Brabant qui commettroient quelques crimes, comme celui de Rupelmonde en Flandres. On dit que ce Château fut bâti ſur les terres du Seigneur de Traſignies, d'une partie de l'argent que *Pierre Coterelle* avoit reçue pour avoir apaiſé la ſedition de Louvain, comme le raporte *Barlandus*. C'eſt en effèt une priſon où l'on gardoit de la part du Prince les priſonniers de diſtinction; & dont le Prince examine lui-même les crimes ſans l'intervention d'aucun Magiſtrat & les juge ainſi qu'ils l'ont merité. On a gardé dans le même Château, les Chartres des privileges accordez au Brabant & à ſes dependences par les Souverains de la Province, & de ceux que les Pontifes & les Empereurs ont accordez auxdicts Souverains, elles y ont été aportées de Nivelle, comme le remarque *Gramaye*. On y a gardé auſſi les originaux des Contracts & Traitez faits entre les Ducs de Brabant & d'autres Princes. On les avoit tirés de Vilvorde pendant les guerres Civiles, mais il y ont été raportez par ordre du Roi le 8. Janvier 1587. Le Roi avoit coûtume de nommer un Commiſſaire ou garde des Chartres de ces privileges, Ecrits, Monuments &c. mais à preſent ils ſont tranſportez à la Chancellerie de Brabant.

La grande Tour de ce Château eſt plus moderne que le reſte de l'Edifice, elle fût achevée en 1503. Au reſte *Gramaye* nous aprend que ſi la partie de ce Château qui eſt du côté de Bruxelles n'a pas été commencée de l'argent de Coterelle, que Wenceſlas fit payer à ceux de Louvain en 1362. apres la pacification des troubles de leur ville, du moins cet argent à ſervi à l'achever; & cet Auteur ajoute que ce Château fût bâti pour tenir en reſpect ceux de Bruxelles qui excitoient de tems en tems des troubles. Car on peut à Vilvorde faire deborder la Senne en fermant les Ecluſes, & par ce moyen

inonder en peu de tems les prairies & Campagnes autour de Bruxelles. Quelques Ducs de Brabant ont reſidé dans ce Château dont ils n'ont confié la garde qu'à des perſonnes de Diſtinction.

La Charge de Châtelain ou Capitaine de Vilvorde a toûjours été honorable; il a en même temps la garde de la ville, & tous les ans conjointement avec un Deputé de la Chancellerie de Brabant il change le Magiſtrat. Sous *Philippe le Bon*, le Baron de Rotſelaer fût Châtelain de Vilvorde, ainſi qu'on l'aprend d'une lettre patente de l'année 1427. Il eût pour ſucceſſeur Meſſire Jean de Luxembourg par lettres patentes de l'année 1431. Le 20. Janvier 1440. cet emploi fût donné au Seigneur de Croy. Meſſire Jean de Berges, Sire de Walhain le poſſeda en 1477. comme le témoignent les lettres données le 29. May de cette année là. Apres lui, Meſſire Engelbert Comte de Naſſau, Sire de Breda, fut nommé Capitaine du Château de Vilvorde par lettres patentes du 10. Decembre 1503. Il eut pour ſucceſſeur Meſſire Charles de Pouret Sire de la Chaulx par lettres patentes du 6. Janvier de l'année 1504. Meſſire Jean de Berghes Chevalier de la Toiſon d'Or, Conſeiller & Gentilhomme de la Chambre de l'Empereur, lui ſucceda par lettres du 25. Mars 1508. Et Meſſire Antoine Seigneur de Berg-op-Zoom, Conſeiller & Gentilhomme de la Chambre de l'Empereur Charles-quint, fut revêtu apres lui de la même charge en 1530. Meſſire Philippe de Lannoy Sire de Molumbay lui ſucceda par lettres du 8. Août 1541. Apres lui vint Meſſire Jacques de Briſelles, Chevalier, comme le marquent les lettres patentes du dernier May 1546. Il eut pour Succeſſeur Meſſire Antoine van Os Chevalier, Sire de Over & Neder-Hembeke, Ranshove &c. par lettres du 22. Novembre 1567. il fût auſſi Amman de Bruxelles le 14. Avril 1574. Il eût pour Succeſſeur ſon fils Charles-Philippe van Os, Seigneur de Over & Neder-Iſche, Waterdyck &c. comme nous l'aprennent les lettres patentes du 5. Mars 1589. Mr. Henry de Bronckhorſt le ſuivit en la Charge de Capitaine & Châtelain de Vilvorde, ſuivant les lettres de l'Archiduc Albert du 5. Juillet 1600. Mr. Charles-Philippe le Comte (fils de Mr. Aimery le Comte, qui a été Secretaire du Roi dans le Conſeil privé) fut en poſſeſſion de la Charge de Capitaine & Châtelain de Vilvorde, il a exercé pluſieurs emplois très-honorables dans les troupes des Pais-Bas. Voici ce que le Poëte *Maximilien Vrients* a dit de ce Château.

Curia Priſca Ducum, & Sanctâ veneranda Themiſti,
Vilvordo antiqui juris operta, fero.
Quæ mea ferratis occludunt mœnia clauſtris,
Mœnia pallenti ſæpe habitata reo,
Sæpe etiam meritis penſavi crimina pœnis,
Et durus potui ſontibus eſſe dolor.
Nemo Syracuſas, Tarpeiaque ſaxa minetur;
Si malus es, noſtrâ triſtius Arce peris.

La fontaine de Vilvorde eſt près du nouveau Canal de Bruxelles & repend ſes eaux vers les quatre points Cardinaux l'Orient, l'Occident, le Septentrion & le Midy, offrant un agreable rafraichiſſement de ſes eaux à tous les paſſans. Je crois que cette fontaine naturelle que l'art a embellie a été conſtruite aux depens de ceux de Bruxelles ou plutôt de l'argent qu'on retire du Canal; ce que l'on peut aprendre de la Statue de l'Archange St. Michel, Patron de Bruxelles, qui eſt au haut de la fontaine.

LE

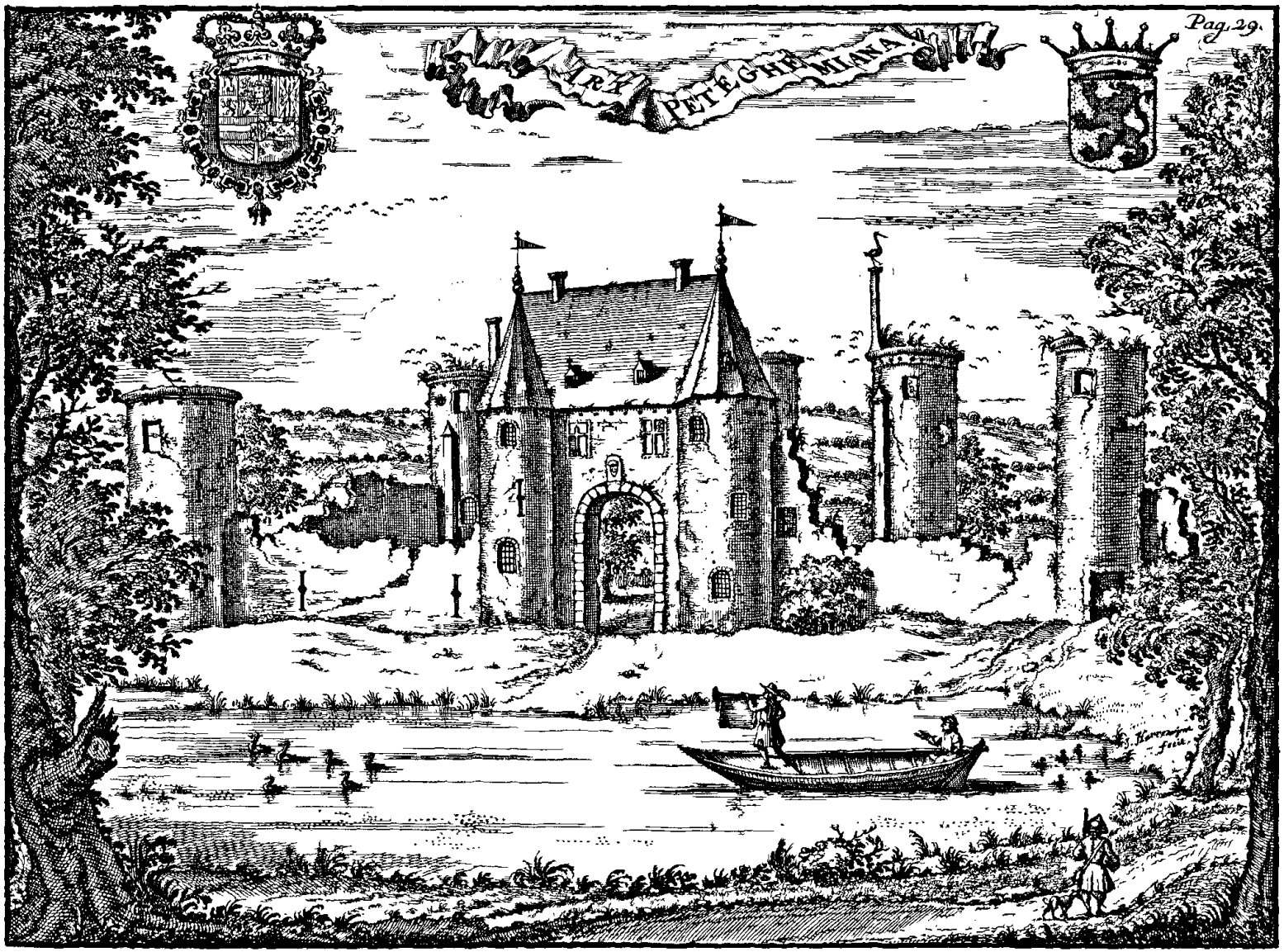
PETEGHEM LANA

LE VILLAGE & CHATEAU DE PETEGHEM.

LE village de Peteghem ſitué a une lieuë d'Audenaerde, eſt un des plus Nobles de la Châtellainie d'Audenaerde; puiſqu'il y a pluſieurs Auteurs qui pretendent qu'il a été autrefois le ſejour de quelques Rois. Ce village eſt ſitué dans un desplus agreables cantons pres de l'Eſcaut entourré de prairies, & ayant vis-à-vis au delà de l'Eſcaut des montagnes couvertes de bois. Sa Seigneurie eſt une des premieres de la Flandre, dont le Comte y fit bâtir l'an 1030. un Château pour la commodité de la chaſſe: ce Château fût detruit par le temps, & il fut defendu de le rebâtir par certain traité de paix; mais enfin le Roy Philippe le permit en 1286. ainſi qu'on peut le voir dans *Meyer* & les autres hiſtoriens de Flandre. Le Comte Guy ſe ſervit auſſi-toſt de cette permiſſion pour faire rebâtir ce Château en faveur de ſon Epouſe qui prennoit beaucoup de plaiſir dans cet endroit.

Gramaye ne nie pas, en parlant d'Audenaerde, que ce Château n'ait été la demeure des Rois Goths; & *Meyer*, en parlant d'Ypres, apelle le même Château le Domicile de quelques Rois de la Race de Charlemagne. Ainſi on ne doit pas être ſurpris ſi quelques Comtes de Flandre y ont fait leur demeure: les Reſtes font voir que c'étoit un vaſte bâtiment, qui bien-tôt ne ſera plus rien, parce qu'on ne l'entretient point, & qu'on employe les revenus du Prince à d'autres uſages plus neceſſaires, & plus agreables. *Guy* Comte de Flandre l'a acheté *d'Arnould* Sire de Ciſoing, comme nous l'aprendrons dans le moment d'une Chronique de Flandre en vieux langage citée par *Oudergeeſt*. L'Egliſe Paroiſſiale eſt dediée à S. Martin, & la Prieuré des Religieuſes de Ste. Claire y a le droit de Patronat. Le territoire eſt d'une grande étendue puis qu'il contient plus de nonante arpents de terres labourables aſſez fertiles. On voit dans ce village la Maiſon de la famille de Serſanders, où ceux de cette famille, qui tient un rang diſtingué parmi les plus anciennes de Gand, ont quelque-fois fait leur reſidence. Voici ce que *Oudergeeſt* raporte de ce Château dans le Chap. 127. de ſes Chroniques..

„*Arnou* Sire de Ciſoing, Ber de Flandre, acquit ſemblablement au dict an, „la maiſon de Peteghem au dehors d'Audenarde, avec toutes ſes appartenan„ces, & appendances, & en fit adheriter Guy de Namur ſon fils, ſauf à lui „ & à la Comteſſe ſa femme, les levées & revenus leur vies durant, ſuivant „ quoy, Marie Dame de Ciſoing, femme du dict Arnoul, renonça à tout „ douaire, que les cas advenant elle pourroit pretendre au dict Peteghem, „ confeſſant en être recompenſée ſur la terre de Ciſoing. Et le même Auteur un peu apres au même chapitre, dit. „ Le Roy Philippe conſentit au Com„te *Guy* de pouvoir parfaire, & reparer le Château de Peteghem lez Aude„narde, qu'il avoit commencé pour le plaiſir de la Comteſſe ſa femme: à „ quoy auſſi la même Comteſſe appliqua ſon étude, & occupation, de ſorte, „ que depuis le dict Peteghem prit le nom de Beaulieu, & fit édifier pres le dict „ Château un Monaſtere de Religieuſes de Ste. Claire, où elle fut en„ terrée.

LE CHATEAU ROYAL DU BOIS DE NIEPE,

Vulgairement Het Caſteel ter Walle, *& en François, le Château de la Mote au Bois.*

HAzebroek bourg de la Flandre occidentale, beau, bien peuplé, & où l'on tient une foire aſſez conſiderable quand il n'y a point de guerre, eſt près du Bois de Niepe l'un des plus grands & des plus agreables de la Flandre, les Ruiſſeaux de la Niepe & du Borre ſe jettant dans la Lys, rend ſes environs tres commodes pour la péche, pour tendre aux Oiſeaux, & pour la Chaſſe. Il y a pres de là un grand & fort Château Royal, dont Meſſire Jacques de Noyelles, Marquis de Lisbourg, Comte de Croix &c. étoit dernierement Gouverneur & excerçoit en même temps pluſieurs charges conſiderables dans l'Etat. Les Tréſoriers generaux du Roi, avoient coûtume d'y faire leurs reſidences, tel qu'étoit en dernier lieu Meſſire Jean de Cambge, perſonnage d'une fidelité & d'une vertu dignes de l'antiquité. *Meyer* parle de cet endroit dans le liv. XII. de ſes annales de Flandres ſous l'année 1324. *Robert Caſletan*, dit-il, *oncle de Louis de Nevers fit longtemps ſon ſéjour dans le bois de Niepe, dans un endroit tres fort, nommé ter Walle.* Ce Château à de beaux revenus: *Robert Caſletan* y a demeuré, comme nous venons de le dire, auſſi bien que Mathilde mere de *Philippe d'Alſace* & Iſabelle veuve de *Philippe le Bon.* Tous ont contribué à ſon embelliſſement. *Robert Caſletan* a fait faire les foſſez & la Tour. *Jolente de Flandre* Comteſſe de Bar qui a demeuré longtemps dans ce Château, y a fait bâtir l'Horloge, où il y a une cloche ſur laquelle on lit qui l'a fait fondre & l'année. Les autres ont fait faire d'autres ouvrages tant en dedans que dehors. *Robert* Duc de Bar fonda pres de ce Château en 1396. un Couvent des peres de la Trinité ou de la Redemption des Captifs, qu'on nomme de Pratoyan; où eſt l'image miraculeuſe & celebre de Nôtre Dame de Pieté. Iſabelle de Portugal veuve de Philippe le Bon, qui ennuyée des ambaras du monde & de la Cour ſe retira dans ce Château, fît reparer & embellir en l'an 1457. la grande Egliſe de la Trinité, & érigea un hôpital pour des vieilles femmes dans la Cour qui eſt entre la grande & la petite ſale. Elle fonda auſſi un Hôtel-Dieu pour les malades hors du Château, mais dans l'enceinte de la Cour, elle inſtitua neuf Clercs dans la Chapelle du Château & elle fît élargir les Ruiſſeaux pour faciliter le tranſport des bois ſur la Lys, enfin elle fit refaire & agrandir les murailles, les foſſez, les Tours, les Sales, les Chambres, & en un mot tout le Château: elle y fit enterrer en 1485. les entrailles de ſon frere Ferdinand, & y fonda un anniverſaire le 5. Juin.

C'eſt le Souverain qui nomme le Châtelain ou Gouverneur de ce Château, qui eſt en même temps grand Veneur de tout le territoir, il aſſiſte au nom du Comte à la reddition des Comptes, & il eſt receveur de ce bois qui a cinq dependances ſçavoir la *Mote*, *Niepe*, ou il y a une Chapelle & un Hermitage, *Pradelle*, *Borre* & *Merreghem*; mais il y a aparence qu'il a un ſubſtitut pour cette derniere Charge.

Plu-

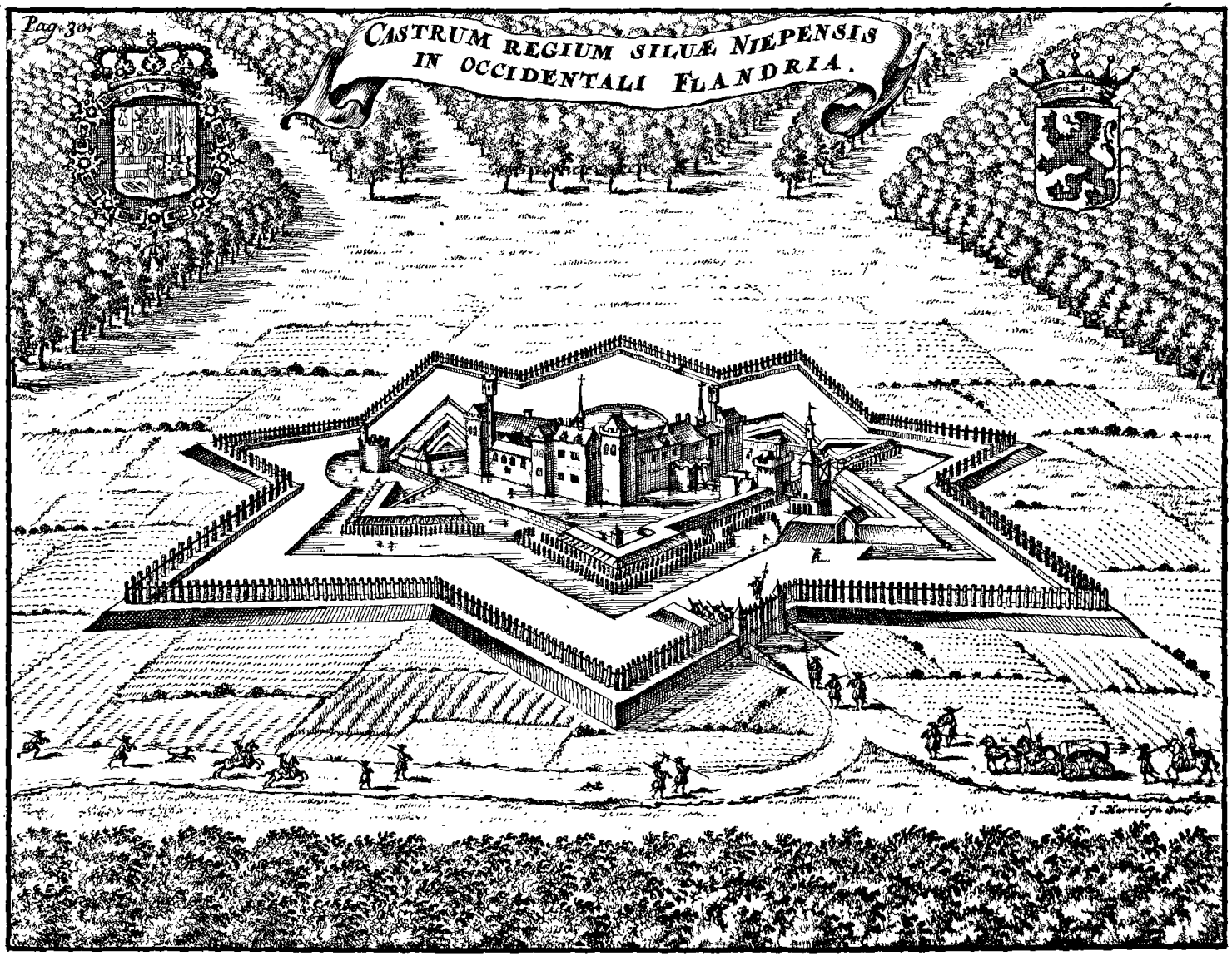
CASTRUM REGIUM SILUÆ NIEPENSIS
IN OCCIDENTALI FLANDRIA.

Pluſieurs Nobles tant du Brabant que de Bourgogne ont été Gouverneurs de ce Château; voici la liſte de ceux que j'ai peu decouvrir.

Jean de Lille en 1349. l'Eſpinoy le met en 1344. Il fut depuis Baillif de Furnes, en 1356. ſous Louis de Nevers.

Thiery de Haesbroeck, Chevalier, Seigneur de Hoſlande, en 1375.

Pierre de Waterleet, Ecuyer, en 1402. Il fut auſſi Receveur general & Conſeiller du Duc de Bar.

Jean de Beauvoir juſqu'en 1415.

Thierry de Moerbeek en 1418.

Jean de la Viefville en 1424.

Jean de Comines, Grand Baillif de Flandre & Châtelain de Niepe, en 1429.

Adrien de Touloſon, Seigneur de Mournay & Châtelain de Niepe, en 1432.

Pierre Vaudray, Eſcuyer, Conſeiller du Duc de Bourgogne en 1435.

Meſſire de Crevecœur & de Thiois, Chevalier, Conſeiller & Chancelier du Duc de Bourgogne, en 1436.

Jean de Neufchaſtel, Seigneur de Montaigu, Chambellan du même Duc, en 1437.

Charles de Quienville (autrement) de Hondeghem, Chevalier, en 1445.

Thierry de Haesbroeck, en 1447.

Jean du Perpots, Ecuyer, en 1470.

Martin Fonſé Dolimez, en 1475.

Nicolas Davelus, Ecuyer, Conſeiller & Chambellan du Duc de Bourgogne, en 1476.

Judoque de St. Omer, Seigneur de Moerbeek, Conſeiller & Chambellan du Duc de Bourgogne, en 1484.

Pierre de Lannoy, Ecuyer, Seigneur de Treſnoy, juſqu'au 20. Decembre de la même année.

Charles de St. Omer, Ecuyer, en 1485.

François de St. Omer, juſqu'au 20. Juillet de la même année.

Jean du Berqum, Seigneur de Bleutour, Ecuyer, ſous le Comte de Gavere, en 1524.

Meſſ. Jean de Montmorency, Seigneur de Courierres, Chevalier de la Toiſon d'or, Conſeiller & Maitre d'Hôtel de l'Empereur Charles V. en 1525.

Jean de St. Omer, Seigneur de Moerbeek, Vicomte d'Air, en 1581.

Meſſ. Philippe de Ricourt, Chevalier, Baron de Liques, en 1587.

Meſſ. Adrien de Noyelles, Chevalier, Seigneur de Croix.

Meſſ. Jacques de Noyelles, fils d'Adrien, Chevalier, Marquis & Châte-

lain de Lisbourg, Comte de Croix, Vicomte de Nielles, Baron de Maldeghem, Treſorier, & Commiſſaire, du Roy pour le changement des Magiſtrats de Flandres.

Meſſ. Eugene de Noyelles, Marquis de Lisbourg, Comte de Marle, Vicomte de Nielles, Baron de Roſſignol, Seigneur de pluſieurs autres lieux & Gouverneur du Château & du Bois de Niepe en 1660.

Les François s'étoient emparés de ce Château pendant les dernieres guerres & l'avoient fortifié & mis une garniſon qui fit beaucoup de mal au pais voiſin; mais nos Soldats, ſous la conduite de l'Archiduc Leopold-Guillaume, l'ont enlevé aux François, & l'ont remis ſous l'obeiſſance du Roi Catholique, au grand avantage de toute la Flandre Occidentale.

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE Mr. BUTKENS.
LIVRE SECOND
CONTENANT

L'Etat de la Cour, ou Liſte abregée des perſonnes les plus illuſtres & les plus honorables, qui ont été élevées aux emplois les plus Eminents dans les Païs-bas, ſous les Sereniſſimes Princes des Maiſons de Bourgogne & d'Autriche, Ducs de Brabant, & Comtes de Flandres; Philippe le Bon, Charles le Hardy, Marie ſa fille, l'Archiduc Maximilien, & Philippe Roi d'Eſpagne.

ETAT DE LA COUR SOUS LE DUC PHILIPPE LE BON EN 1426.

ON trouve au ſervice de cette Cour les perſonnes ſuivantes, qui ſont d'un certain rang, & tels que je les ai trouvées dans les archives de de la Chambre des Comptes.

Conſeillers & Chambellans.

Le Seigneur de Roubais, premier Chambellan.
Le Seigneur de Jonvelle.
Meſſ. Baudouin de Saligny.
Meſſ. Antoine de Toulonion.
Meſſ. Philibert Judoyet.
Guinot de Jaucourt.
Le Seigneur de Croy.
Meſſ. David de Brimeu, Sr. de Ligny.
Meſſ. Roland d'Utkercke.
Meſſ. Hue de Lannoy.

Autres Chambellans pour accompagner & ſervir ledit Duc.

Meſſ. Pierre de Beaufremont.
Le Seigneur de Liſle-Adam.
Le Seigneur de Steenhuyſe.
Le Seigneur de Maſmines.
Meſſ. Jean de Hornes.
Meſſ. Jean de Brimeu.
Le Seigneur du Bois.
Meſſ. Jacques Pot.
Meſſ. Guillaume Damentoy.
Meſſ. Jean de Roubais.
Meſſ. Jean d'Utkercke.
Meſſ. Jean Dayne.
Meſſ. Guillaume de Lalain.
Meſſ. Goſequin.
Meſſ. Jean Davelus.
Meſſ. Jean Raillart.
Meſſ. Jean de Crequy.
Meſſ. Jean de Croy.
Meſſ. Jean de Brimeu.
Le Seigneur d'Auxy.
Le Seigneur de Saveuſe.

Maitres d'Hôtel.

Mr. Guillaume du Bois.
Meſſ. David de Brimeu.
Le Seigneur de Humbertcourt.
Meſſ. Jacques de la Viefville. Sr. de Norvant.
Mr. Jean de Buſſeul.
Mr. Jean de Quillant.

Pannetiers.

Le Baſtard d'Oye.
Jean de Mazilles.
Gillis de Majoneles.
Pierre le Nepveu.
Jean de Nieukercke.
Huguemin Nagu.
Bauderon d'Ognies.
Bertrand de Rumenal.
Archambaut de Brimeu.
Philippe de Courcelles.
Pierre de Laine.
Beneton de Chaſal.
Philibert de Jaucourt.

Sommeliers.

Jean Alemaigne.
Jean de Brabant.

Echanſons.

Guillaume de Bichez.
Louis de Chantemerle.
Antoine de Vienne.
Pierre de Vandray.
Jacques Bouton.
Jean de Lannoy.
Jean Salins.
Guillaume de Saule.
Jean de Courtenay.
Jean de Buſſeul, fils de Jacques.
Jean de Pecquieres, dit Flacqueſtyn.
Jean Mairet.
Guiot Pot.
Jacques de Triſt.

Ecuyers Tranchants.

Bertrand Doy.
Guiot Nagu.
Oudart de St. Ligier.
Durant de Mazilles.
Philibert Damere.
De Begue de Montbleu.

Antoine de Roche-Baron.
Amillart de Neufville.
Richard Trotedam.
Philibert Proce.
Jean de Vandrey.
Roulet de Buſſeul.

Valets.

Luc de * * *.
Philippe Jamey.
François de Coninglant.
Le Baſtard de Longueval.
Guerin Baſtard de Brimeu.
Alardin * * *.

Ecuiers de Cuiſine.

Huguemin du Blé. Diſpencier.
Antoine de Villes.
Gerard de Bourbon.
Jean de Foſſeux.
François Pelerin.
Le Moyne de Neufville.
Jean Tierecocq.
Henry de la Tour.
Le Grand Jacques.
Pierre de Livron.
Geofroy de Colombes.
Adrien de Thoulonion.
Guillaume de Sercey.
Jean de Creſſy.

Secretaires.

Maitre Jean de Gand.
Maitre George d'Oſtende.
Maitre Thomas Boneſſaria.
Maitre Jean Hibert.
Maitre Chrétien Haultain.

Sous le même Prince, alors maitre du Brabant & autres Pays, en l'an 1431. *étoient au Service de la Cour.*

Chevaliers, Conſeillers & Chambellans.

Le Sire de Croy. premier Chambellan.
Le Seigneur de Jonnelle.
Meſſ. Roland d'Uytkercke.
Le Seigneur de Lille-Adam.
Le Seigneur de Charny.
Meſſ. Jean de Croy,
Le Seigneur de Ternant.
Le Seigneur de Crevecœur.
Meſſ. Hue de Lannoy.
Meſſ. David de Brimeu.
Meſſ. Philibert Andrenet.
Adrien de Thoulonion.

Outre leſdicts Chevaliers, & Conſeillers, avoit ledict Duc autres vint & huit Chambellans pour le ſuivre & accompagner, dont quatre étoient de Brabant & de Limbourg &c.

Chambellans.

Meſſ. Gilbert de Lannoy.
Meſſ. Baudouin de Lannoy.
Meſſ. Florimond de Brimeu.
Meſſ. Jean de Crequy.
Meſſ. Philippe de Montmorençy.
Meſſ. Guillaume de Beaufremont.
Meſſ. Jean de Lonuy.
Meſſ. Jacques Pot.
Meſſ. Guillaume de Menton.
Meſſ. Iean Raillart.
Meſſ. Iean d'Uytkercke.
M. Iean de Poitiers.
Meſſ. Iean de Hornes.
Mr. Walfrand de Wavrin.
Meſſ. Simon de Lalain.
Meſſ. Iean de Foſſeux.
Meſſ. Iean de Lannoy.
Mr. De Dovre.
Meſſ. Iean d'Auxy.
Meſſ. Iean Davelin.
Meſſ. Gooſquin.
Mr. Iean Davelus.
Mr. Antoine de Roche-Baron.

Maitres d'Hôtel.

Mr. Guillaume du Bois, premier Maitres d'Hôtel.
Meſſ. Iacques de la Viefville, Sr. de Norrem.
Mr. Iean de Buſſeul.
Mr. Iean de Quellenc.
Mr. Iean de Brimeu.

Pannetiers.

Iean de Marzilles.
Le Baſtard d'Oye.
Le petit Bailly.
Gillis de Mouzoucles.
Pierre le Nepveu.
Iean de Nieukercke.
Huguemin Nagu.
Philibert de Iaucourt.
Godefroy de Thoiſy.
Beneton de Chaſſal.

Iean

Jean de Moiſy.
Jean de Courcelles.
Jean de Tholonion.
Humbert dela Plaſtiere.
Thierry de Meingersfruit.

Echanſons.

Guillaume de Buhey.
Louis de Chanteville. Diſpencier.
Pierre de Vaudrey.
Antoine de Rochefort.
Jean de Villers.
Iean de Courtenay.
Iean de Buxul, fils de Iacques Flaqueſtain.
Ginot Pot.
Iacques de Cats.
Guillaume Doiſely.
Philippe de Bourbon.
Antoine de Vaudray.
Iean de St. Aubin.
Iean de Cortenbach. Brabançon.

Eſcuyers Tranchands.

Bertrando. Premier Eſcuyer tranchand.
Philippe de Courcelles.
Iean de Vaudray.
Guiot Nagu.
Iacques Renard.
Durant de Mazillis.
Philippe Damas.
Amblant de Neufville.
Richard Trotedam.
Philippe Pyoche.
Raoul de Buſſeul.
Antoine du Bois.
Iean Deſtennes.
Guillaume Brant. Brabançon.

Eſcuyers d'Eſcurie.

Antoine de Villers.
Huguemin du Blé.
Guillaume Deſtrey.
François Pelerin.
Girard de Bourbon.
François de Mantoy.
N . . Tirecocq.
Henry de la Tour.
Grand Iacques.
Pierre Delivron.
Lebon de Saveuzes.
Iean de Crecy.
Humbert de Monthueil.
Iean de le Zieppe.
Gomez Nogueres.
Humbert de Rougemont.
Henry Sas. Brabançon.

Secretaires.

Maiſtre Iean de Gand.
Maiſtre George d'Oſtende.
Maiſtre Thomas Boneſſeau. Audiencier.
Maiſtre Iean Hibert.
Maiſtre Chrétien Haultain.
Maiſtre Iean Cappuys.
Maiſtre Gautier de la Malandre.

En l'an 1437. *Les Perſonnes les plus remarquables qui étoient au ſervice du même Prince, de ſa femme, & de ſon fils Charles, ſont les ſuivants.*

Conſeillers Chambellans.

Le Seigneur de Croy. Premier Chambellan.
Le Seigneur de Charny. Second Chambellan.
Le Seigneur de Jonnelle.
Meſſ. Roland d'Uytkercke.
Le Seigneur de Crequy.
Meſſ. Jean de Croy.
Le Seigneur de Ternant.
Le Seigneur de Crevecœur.
Le Seigneur de Santes.
Meſſ. Florimont de Brimeu.
Meſſ. Philibert Andrenet.
Le Seigneur de Roland.
Mr. Jean de Brimeu.
Le Seigneur de Montagu.
Le Comte de Fribourg.
Le Comte de Naſſau.
Le Damoiſeau de Gaesbeek.
Le Damoiſeau de Weſemael.
Meſſ. Jean de Luxembourg.
Le Baſtard de St. Paul.
Le Seigneur de Rotſelaer.
Meſſ. Jean de Bautershem.
Meſſ. Nicolas de Saincte * * *.

Autres Chambellans.

Meſſ. Jean Seigneur de Lannoy.
Meſſ. Jean le Foſſeux.
Meſſ. Philippe de Montmorency.
Meſſ. David de Brimeu.
Meſſ. Jacques de Brimeu.
Meſſ. Guillibert de La nnoy
Meſſ. Baudouin de Lannoy.

Meſſ. Jean d'Uytkerke.
Meſſ. Simon de Lalain.
Meſſ. Jean, Seigneur d'Auxy.
Le Seigneur de Dovre.
Meſſ. Jean Davelus.
Meſſ. Jean de Longny.
Meſſ. Guillaume de Beaufremont.
Meſſ. Jacques Pot.
Meſſ Guillaume de Monthon.
Meſſ. Jean Raillart.
Meſſ. Occorſquin.
Le Seigneur de Wavrin.
Meſſ. Jacques de Villers.
Mr. Pierre de Robais.
Mr. Jean de Poitiers.
Mr. Jean, Seigneur de Davelus.
Mr. Philibert de Jancourt.
Mr. Antoine de Roche-Baron.
Meſſ. Jean, fils aiſné de Naſſau.
Meſſ. Henry, Seigneur de Granſſet.
Meſſ. Regnier de Berghes.

Maitres d'Hôtel.

Guillaume du Bois. Premier maitre d'Hôtel.
Lancelot de la Vieſville.
Jean de Buſſeul.
Jean de Quilent.
Baudouin d'Ognies.

Pannetiers.

Jean de Maſſiles.
Le Baſtard d'Oye. Diſpencier.
Guillaume de Vaudray.
Bernard de * * *.
Pierre le Nepveu.
Jean de Nieukercke.
Huguemin Nagu.
Guerin Baſtard de Brimeu.
Geofroy de Thoiſy.
Beneton de Chaſal.
Jean de Moiſy.
Jean de Courcelles.
Jean de Tolemon.

Eſchançons.

Guillaume de * * *.
Pierry de Vaudray. Diſpencier.
Antoine de Rochefort.
Jean de Villers.
Simon de Chaſtelier.
Jean de Buſſeul, fils de Jacques.
Philippe de Preſſy.
Guïot Pot.
Jacques de Quarré.
Guillaume Rolin.
Antoine de Vaudray.
Jean de St. Aubin.
Philippe de Bourbon.
Simon Douſſan.
Arnou de Zevenberge.
Le fils aiſné de Berghes.
Godefroy de Montenaeken.
Hante de Cortembach.

Eſcuyers Tranchans.

Bertrand de la Brocquiere.
Philippe de Courcelles.
Jean de Vaudray.
Guïot Nagu.
Jacques Renard.
Louis de Maſmines.
Philibert Damas.
Amelard de Neufville.
Raoulet de Buxeul.
Richard Trotedam.
Philibert Proche.
Antoine du Bois.
Jean Deſcomes.
Guillaume Brant.
Bartholomy de Conflans.
Jean de Liere.
Jean Ranſſe.

Eſcuyers d'Eſcurie.

François Pelerin.
Gerard de Bourbon.
François de Menthon.
N . . Tirecocq.
Henry de la Tour.
Grand Jacques.
Pierre de Limon.
Lebon de Saveuſes.
Guillaume de Loſe.
Humbert de Montleon.
Jean de le Zieppe.
Jean * * * dict Maillard.
Humbert de Rougemont.
Henry Zas.
Jean Incart.
Jean de le Nove-Ruë.
Thierry de Minghersfruit.

Maitres des Requêtes.

Maiſtre Quintin Menart.
Maiſtre Philippe de Nanterre.
Maiſtre Jean de Terrant.
Maiſtre Pierre Brandin.

Mai-

Maiſtre Jean de Toiſy.
Maiſtre Philippe Mangard.
Maiſtre François de Gand.
Maiſtre Gillis de la Wouſtine.
Maiſtre Goſwin le Sauvage.

Secretaires.

Maiſtre Thomas Beneſſeau. Audiençier de la Chancellerie.
Maiſtre Jean Hibert.
Maiſtre Chrétien Gaultain.
Maiſtre Jean Tronſoy.
Maiſtre Gautier de la Mandre.
Maiſtre Jean Wielant.
Maiſtre George d'Oſtende.
Maiſtre Jean Chappuis.
Maiſtre Louis Domeſſent.
Maiſtre Antoine Michel.
Maiſtre Jean du Pleſſis.
Maiſtre George du Bul.

Sous le même Prince étoient dans le Conſeil privé, pour les affaires les plus importantes.

Monſeigneur le Comte de Fribourg.
Monſeigneur de Croy.
Monſeigneur de Charney.
Monſeigneur de Ternant.
Monſeigneur de Creyecœur.
Mr. de Norrem.
Maiſtre Quintin Menard, Prevôt de l'Egliſe de St. Omer.
Meſſ. Philippe, Sr. de Morviller, Préſident des Parlemens de Monſieur.
Monſeigneur de Roubais.
Mr. de Santes.
Meſſ. Jean de Croy.
Monſeigneur de Saveuſe.
Mr. de Talenier.
Meſſ. Roland d'Uytkercke.
Meſſ. Colard de Comines.
Monſeigneur de Habourdin.
Meſſ. Philibert Andrenet.
Meſſ. Guillaume de Lalaing.
Meſſ. Jean de Preſſey.
Mr. Jean de Brimeu.
Mr. Antoine de Roche-Baron.
Mr. Bertrandon de la Broquiere.
Mr. Gui Guibault.
Mr. Jean de Viſey.
Maiſtre Richard de Charney.
Maiſtre Robert le Jeune.
Le Gouverneur d'Arras.
Maiſtre Gerard Vion.

Outre ceux la il y avoit des Maitres de Requêtes & les Secretaires du Prince.

En l'an 1437. *on trouve dans les Archives, que les perſonnes ſuivantes étoient au ſervice de Madame l'Epouſe du Duc Philippe & du Comte de Charolois ſon fils.*

Dames & Damoiſelles.

Madamoiſelle la Comteſſe d'Eſtampes, avec ſa ſuite, ordonné par le Duc.
Madamoiſelle de Cleves.
Madamoiſelle de Montagu.
Madame de Ternant.
Madame Anne, mere de la ditte Dame.
Madamoiſelle Darſy.
Madamoiſelle Agnes de la Trimoille.
Madamoiſelle Alix de Bourbon.
Madamoiſelle Jeanne de Villers.
Madame Dor.

Chevaliers d'Honneur de Madame.

Meſſ. Guillaume de Lalaing, Sr. de Bignicourt.
Meſſ. Jacques de Villers.
Meſſ. Baudouin de Saligny.

Maitres d'Hôtel.

Meſſ. Jean de Salins.
Louis de Chantemerle.

Pannetiers.

Jean Mairet. Diſpencier.
Jacques du Bois. Diſpencier.
Jean de Salins, pour la bouche.
Simon de Puix, pour la bouche.

Echançons.

Le Beſque de Montbleru. Diſpencier.
Oudart de Brant. Diſpencier.
Jean de Hangeſt, pour la bouche.
Jacquet de Villers, pour la bouche.

Eſcuyers Trenchants.

Jean de Roſimbos.
Jean de Beauval.

Eſcuyers d'Eſcurie.

Le Moiſne de Neufville.

Au Service de Madamoiſelle de Charolois.

Madame de Creyecœur, premiere Dame.

Madamoiſelle Alix de Tournay.
Madamoiſelle de la Viesville.
Madamoiſelle Marion, fille Baſtarde du Duc.
Madamoiſelle Iſabeau, fille Baſtarde de Brabant.
Madamoiſelle Gillette, fille de Meſſ. Bon de Saveuſe.
Madamoiſelle Jenne Bleſſette.
Madamoiſelle Raulette de Condé.
Madamoiſelle Jenne du Perrey.
Meſſ. Baudouin de Noyelles, Maitre d'Hôtel de la ditte Dame.

En l'an 1441. *Ceux-ci étoient au ſervices des mêmes Princes.*

Conſeillers & Chambellans.

Le Seigneur de Croy. Premier Chambellan.
Le Seigneur de Charny. Second Chambellan.
Meſſ. Olivier de Longny.
Meſſ. Jean d'Uytkercke.
Le Seigneur de Crequy.
Meſſ. Jean de Croy.
Le Seigneur de Ternant.
Le Seigneur de Crevecœur.
Meſſ. Philippe de Saveuſe.
Le Seigneur de Santes.
Meſſ Florimond de Brimeu.
Meſſ Philibert d'Andrenet.
Meſſ. Drove, Sr. de Humieres.
Meſſ. Iean, Sr. de Montagu.
Le Comte de Fribourg.
Le Marquis de Rothelin.
Le Comte de Naſſau.
Le Damoiſeau de Gaesbeeke.
Le Damoiſeau de Weſemale.
Meſſ. Iean de Luxembourg.
Le Baſtard de St. Pol.
Le Seigneur de Rotſelaer.
Henry de Rotſelaer.
Iean de Bautershem.
Meſſ. Clay de St Goene.

Autres Chambellans.

Meſſ. Iean Seigneur de Lannoy.
Meſſ. Iean de Foſſeux.
Meſſ. Jacques de Lalaing.
Meſſ. Philippe de Montmorency.
Meſſ. David de Brimeu.
Meſſ. Antoine de Rubempré.
Antoine de Lannoy.
Guillaume de Vaudrey.
Hugues de Brimeu.
Meſſ. Guillibert de Lannoy.
Meſſ. Baudouin de Lannoy.
Meſſ. Jean d'Uytkercke.
Meſſ. Simon de Lalaing.
Meſſ. Jean, Sr. d'Auxy.
Le Seigneur de Dovre.
Meſſ. Sanſſé de Lalaing.
Meſſ. Jean Davelus.
Meſſ. Robert de Saveuſe.
Meſſ. Jean de Longny.
Meſſ. Guillaume de Beaufremont
Meſſ. Jacques Pot.
Meſſ. Guillaume de Menthon.
Meſſ. Jean Raillart.
Meſſ. Geofroy de Thoiſy.
Le Seigneur de Wavrin.
Jacques de Villers.
Meſſ. Jean, Baſtard de Renty.
Meſſ. Anthoine de Wiſſocq.
Pierre de Robais.
Jean de Poitiers.
Antoine de Vaudrey.
Jean de Toulonion.
Iean Seigneur de Davelus.
Philibert de Iancourt.
Antoine de Roche-Baron.
Iean fils aiſné de Naſſau.
Henry Seigneur de Gronſet.
Meſſ. Regnier de Berghes.
Iean de Glymes, Seigneur de Berghes.

Maitres d'Hôtel.

Guillaume du Bois. Premier Maitre d'Hôtel.
Lancelot de la Viesville.
Jean de Bouſſeul.
Jean de Quielent.
Baudouin d'Ognies.
Maitre Jean, Bâtard de Renty. 1445.
Pierre Bladelin, dict, Leeſtmaker 1446.

Pannetiers.

Iean de Maſilles.
Huguemin Nagu. Diſpencier.
Ioachim de Montleon.
Guillaume de Vaudrey.

Iac-

Jacques de Mommartin.
Gerard de Hueron.
Jean de Nieukercke.
Guerin, Baſtard de Brimeu.
Jacques de Thoiſy.
Beneton de Chaſſal.
Jean de Moyſy.
Jean de Courcelles.
Jean de Tholonion.
Antoine de Tournay.
Jean Nagu.
Perſeval de Houcron.
Imbert de la Plaſtriere.
Henry de S. Goericx.
Bernard de l'Eſpoue.
Jean de Schoonhoven, de Louvain.
Frederic de Meingersfruit.
Henry de Schoonhoven.

Eſchançons.

Jean de Villers.
Jean de Vaudray.
Autoine de Rochefort.
Milo de Bourbon.
Simon de Chaſtellier.
Jean de Buſſeul.
Philippe de Preſſy.
Guïot Pot.
Antoine d'Ognies.
Guillaume Rolin.
Antoine de Vaudray.
Claude de Roche-Baron.
Jean de St. Aubin.
Philippe de Bourbon.
Simon Doiſag.
Arnou de Seevenberghe.
N . . . fils aiſné de Berghes.
Jean de Longchamp.
Godefroy de Montenaeken.
Hance de Cortenbach.

Eſcuiers Tranchans.

Bertrand de la Broquiere
Philippe de Courcelles.
Jean de Vaudrey.
Antoine de Tournay.
Jacques Regnart.
Louis de Maſmines.
Philibert Damas.
Amblart de Neufville.
Raoulet de Buxeul.
Richard Trotedam.
Philibert Pyoche.
Antoine du Bois.
Jean Deſcomes.
Goluit de Baillet.
Guillaume Brant.
Bartholomi de Conflans.
Jean de Liere.
Wauthier de le Noot.

Eſcuiers de l'Eſcurie.

Guillaume de Serzey.
Hugemin du Blé. Diſpencier.
François Pelerin.
Gerard de Bourbon.
François de Menton.
N . . . Tirecocq.
Henry de Warignies.
Louis Moret.
Grand Jacques.
Lebon de Saveuſe.
Guillaume de Loze.
Humbert de Montvert.
Jean de le Zieppe.
Jean de Flechin.
Humbert de Rougemont.
Henry Saz.
Jean Incaert.
Jean de la Nove-Ruë.
Thierry de Meinsgelwert.

Outre les Maitres des Requêtes & les Secretaires, les perſonnes ſuivantes furent choiſies pour aider le Prince dans les affaires importantes, c'eſt ce qu'on pouroit nommer le Conſeil privé.

Monſeigneur le Chancelier.
Monſieur l'Evêque de Tournay.
Monſeigneur le Comte de Fribourg.
Monſeigneur de Croy.
Mr. de Chargny.
Mr. de Ternant.
Mr. de Crevecœur.
Mr. de Norrem.
Maître Quintin Menart, Prevôt de l'Egliſe de St. Omer.
Maître Philippe, Sr. de Morviller, Preſident des Parlements de Monſieur.
Mr. de Roubais.
Mr. de Santes.
Meſſ. Jean de Croy.
Mr. de Saveuſe.
Mr. de Talenier.

Meſſ. Roland d'Uytkercke.
Meſſ. Colard de Comines.
Mr. de Habourdin.
Meſſ. Philippe Andrenet.
Meſſ. Guillaume de Lalaing.
Meſſ. Jean de Preſſy.
Mr. Jean de Brimeu.
Mr. Antoine de Roche-baron.
Mr. Beſtrandon dela Broquiere.
Mr. Gui Guibaut.
Mr. Jean de Viſey.
Maître Robert de Chanſey.
Maître Robert le Jeune, Gouverneur d'Arras.
Maître Gerard Vyon, & les Maitres des Requêtes & Secretaires, qui étoient devers Monſieur pour le temps.

En l'année 1456. *Les Perſonnes ſuivantes étoient au ſervice du Duc Philippe le Bon, de ſa femme, & du Comte de Charolois leurs fils.*

Conſeillers & Chambellans.

Le Seigneur de Croy.
Le Seigneur de Charny.
Meſſ. Olivier de Longny.
M. Jean de Poitiers, Sr. d'Aroy.
Le Seigneur de Crequy.
Meſſ. Jean de Croy.
Monſr. Le Vidame d'Amiens.
Mr. Thibaut de Neufchaſtel, fils de Monſieur le Marechal de Bourgogne.
Le Seigneur de Ternant.
Meſſ. Philippe, Sr. de Saveules.
Le Seigneur de Santes.
Meſſ. Philippe de Montmorency, Sr. de Croiſelles.
Meſſ. Drieu, Sr. de Humieres.
Meſſ. Simon de Lalain.
Meſſ. Jean, Sr. de Lannoy.
Meſſ. Philippe de Croy, Sr. de Sempi.
Jean Seigneur de Montagu.
Le Comte de Fribourg.
Le Marquis de Rothelin.
Meſſ. Antoine, Baſtard de Brabant.
Meſſ. Philippe, Baſtard de Brabant.
Meſſ. Henry de Hornes, Sr. de Perwez.
Meſſ. Wauthier vander Noot.
Guillaume de Wavere.
Le Comte de Naſſau.
Le Damoiſeau de Gaesbeek.
Le Damoiſeau de Weſemaele.
Meſſ. Jean de Luxembourg, Baſtard de St. Pol.
Le Seigneur de Rotſelaer.
Jean de Bautershem.
Antoine de Glymes, dict de Berghes.
Meſſ. Nicolas de St. Guery.
Meſſ. Auguſtin de Borchoven.
Meſſ. François de Menthon.

Autres Chambellans.

Meſſ. Philippe de la Vieſville.
Meſſ. Jacques de Lalaing.
Meſſ. Philippe de Lalaing.
Mr. Guillaume de Vaudrey.
Meſſ. Gavin Quieret.
Meſſ. Guillebert de Lannoy.
Meſſ. Baudouin de Lannoy.
Meſſ. Jacques de Maſtaing.
Meſſ. Jean, Baſtard de Renty.
Meſſ. Antoine de Wiſſocq.
Meſſ. Jean, Sr. d'Auxy.
Meſſ. Sanſon de Lalain.
Le Seigneur de Beaumont.
Meſſ. Jean de Longny.
Meſſ. Guillaume de Beaufremont.
Meſſ. Jacques Pot.
Meſſ. Claude de Tolonion.
Meſſ. Claude de Roche-Baron.
Mr. Alard de Haubourdin.
Meſſ. Guillaume de Menthon.
Meſſ. Jean Roillart.
Meſſ. Godefroy de Thoiſy.
Le Seigneur de Wavrin.
Mr. Jacques de Villers.
Mr. Pierre de Roubais.
Mr. Antoine de Vaudrey.
Meſſ. Antoine de Rubempré.
Mr. Philippe de Jaucourt.
Meſſ. Antoine de Roche-Baron.
Jean, fils aiſné de Naſſau.
Henry, Seigneur de Grouſſet.
Mr. Renier de Berghes.
Mr. Daniel de Bouckhout.
Meſſ. Jean de Glymes, Sr. de Berghes.
Corneille, Baſtard de Bourgogne.

Mai-

Maîtres d'Hôtel.

Guillaume du Bois.
Lancelot de la Vieſville.
Pierre Blandelin, dict, Leeſtmaker.
Jean de Buſſeul,
Jean de Quilent.
Meſſ. Michaut de Changy.
Baudouin Dognies.

Pannetiers.

Jean de Maſilles.
Huguemin Nagu, Diſpencier.
Jean de Pinnoc, fils de Wauthier.
Joachim de Montleon,
Jacques de Mommartin.
Jean de Monferrant.
Gerard de Hocqueron.
Jean Baſtard de Roiſin.
Jean de Nieukercke.
Philipot Copin.
Guerin, Baſtard de Brimeu.
Jacquot de Thoiſy.
Jean de Chaſſal.
Marc de Neufville.
Jean de Moiſy.
Roland de Moiſy.
Perſeval de Hocqueron.
Jean Nagu, fils de Guïot.
Imbert de la Plaſtriere.
Pierre de Creſſy.
Bernard de Leſpout.
Iean de Schoonhoven.
Frederic de Meingerſwert.
Philippe de Schoonhoven.
Guillaume de Ranſe.
Philippe, Baſtard de Brabant.

Eſchançons.

Iean de Villers.
Iean de Vaudrey, Diſpencier.
Guïot Pot.
Ioſſe de Lalain, fils de Meſſ. Simon.
Iean de la Foreſt.
Antoine de Rochefort.
Milo de Bourbon.
Simon de Chaſteler.
Iean de Buſſeul, fils de Iacques.
Iacques de Falerans.
Iacques de Clugny.
Philippe de Preſſy.
Guilibin de Tenremonde.
Antoine Doignet.
Gibois Pelerin.
Guillaume Rolin.
Antoine Rolin.
Claude de Roche-baron.
Jean de St. Aubain.
Philippe de Bourbon.
Simon Doiſſan.
Emard Bouton.
Girard de Roche-baron.
Henry de Sevenberghe.
Arnou de Sevenberghe.
Everard t'Serclaes.
Louis de Werqueneul.
Louis Pinnoc.
Iean de Cortembach.
Bertholemi Sacerhofre.
Jean Bondault.
Antoine, Baſtard de Brabant.
Liebaut, Seigneur de Lugny.

Eſcuiers Tranchans.

Bertrand de la Broquiere.
Philippe de Courcelles.
Gerard Loite.
Louis Loite.
Antoine de Tournay.
Jacques Regnard.
Louis de Maſmines.
Philibert Damas.
Iean de Chaſſal, dict Beneton.
Marc de Neufville.
Amblart de Neufville.
Eſtienne de Faletans.
Raoulet de Buxene.
Richard Trotedam.
Philibert Proche.
Antoine du Bois.
Colinet de Baillet.
Jacques de Lucy.
Guillaume Brant.
Barthelemi de Conflans.
Jean de Liere.
Guillaume de Liere.
Antoine vander Noot.
Wauthier de Liere.
Corneille de la Barre.

Vallets Servants.

Huguemin, Baſtard de Nagu.
Iean Courault.
Colmet le Flamand.
Jacques du Chaſtellier.
Philippe de St. Favol.
Guillaume Darens 1453.

Eſcuiers de l'Eſcurie.

Guillaume de Sercey.
Guguemin du Blé. Diſpencier.
Gerard de Bourbon.
N . . . de Moriadet.
Trieſtan de Thonlonion.
François de Menton.
Philippe de Levans.
Henry de Wargnies.
Louis Morel.
Iean Conrault.
Grand Jacques.
Pierre de Vauravers, fils de grand Jacques.
Pierre de Hacquebant.
Iean de la Foreſt.
Pierre de Thoiſy.
Robinet, Baſtard de Saveuſes.
Nicolas de Creſſy.
Bernard de Gere.
Iean de Fleſchin, dict Maillart.
Philibert de Rougimont.
Henry Sas.
Iean Incart.
Jean de Neuverue.
Thierry de Meingerſwert.
Warnier de Davelus.

Maitres des Requêtes.

Maitre Quentin Menart.
Maitre Iean de Ternant.
Maitre Pierre Brandin.
Maitre Iean de Thoiſy.
Maitre Iean Jonart.
Maitre François de Gand.
Maitre Pierre Boudins.
Maitre Adrien Colins.
Maitre Eſtienne de Goux.
Maitre Jean Poſtel.
Maitre Jean l'Orfevre.
Jean Joffroy.
Iean de Tronchillon.

Secretaires.

Maitre Jean le Gros, le jeune, Audiençier de la Chancellerie.
Jean Hibert, ſignant en Finances, & Audiençier du Séel de Secret.
Maitre Chrétien Haultin.
Maitre Martin Steenbergh.
Maitre Gautier de la Mandre.
Maitre Iean Millet.
Maitre Iean de Moleſmes.
Maitre Nicole de Bourgogne.
Maitre George de Bul.
Maitre Jean de Schoonhoven.

Voilà dont quels étoient les emplois ſous le Duc Philippe le Bon. La Magnificence ne fut pas moindre ſous ſon fils Charles le Hardy. Olivier de la Marche ſon contemporain at écrit un traité de ſon Etat & ſplendeur, il c'eſt trouvé lui-même entre les Officiers de la Cour. Il deſcript dans ce Traité l'Etat de la Cour, comme elle étoit en l'an 1474. *& il y traité.*

1 De la Chapelle.
2 Du Conſeil de Guerre.
3 Du Conſeil de Finances.
4 De l'Etat de la Maiſon.
5 Du premier Etat.
6 Du ſecond Etat.
7 Du Tiers Etat.

Et comme cet Autheur en à parlé abondament; & que ce qu'il en à dit à été imprime pluſieurs fois, il eſt inutile de le repeter ici. Ie commence donc à ce qui j'ay peut decouvrir des Princes ſuivant.

Sous Marie fille du Duc Charles en l'an 1476. *les Damoiſelles & Officiers de la Cour ſous ceſte Princeſſe étoient les ſuivants.*

Dames & Damoiſelles.

Madame de Halewin. Dame d'Honneur.
Madame de Chaſteler.
Madame de Mainſville.
Mademoiſelle Jacqueline de Crequy.
- - - Iſabeau de Halewin.
- - - Walerande de Brederode.
- - - Anne de Ternant.
- - - Jenne de Halewin.
- - - Iſabeau de Sailly.
- - - Iſabeau de Flettes.
- - - Marie de Chaſteler.
- - - Iſabeau de Clenat.
- - - Iſabeau de Villers.
- - - Jeanne de Tanoyes. 1477.
- - - Marie Douxlien. 1477.

Chevaliers d'Honneur.

Meſſ. de la Gruthuyſe, Chevalier d'honneur & premier Chambellan.
Meſſ. d'Eſquerdes.

Meſſ.

Meſſ. Joſſe de Lalaing, Sr. de Montigny.

Maîtres d'Hôtel.

Meſſ. Baudouin de Lannoy. Premier Maitre d'Hôtel.
Meſſ. Guillaume de Poupet. Second Maitre d'Hôtel.
Meſſ. Robert de Mainneville.
Mr. Chriſtophre Barouſe.
Meſſ. Philippe du Cheſne.

Chevaliers.

Mr. Le Comte de Jongny.
Mr. de la Roche.
Meſſ. Jean de Lannoy, Sr. de Mingoval.
Mr. d'Eſpierres.
Mr. de Piennes.
Mr. de Wedergraete.
Mr. de Maſtain.
Mr. de Valengien.
Meſſ. Antoine de Halewyn.
Mr. de Boſſu.
Meſſ. Guillaume de Vergier.
Mr. de Barbançon.
Mr. de Hemines.
Mr. de Perwez.
Mr. de Croiſilles.
Meſſ. Joſſe de Lalain.
Meſſ. Jean de la Haye, Chevalier, Sr. de St. Michel.
Mr. de Freſnoy.
Mr. de Haleredinges.
Meſſ. Renaut de Cormorant.
Mr. le Maire de Louvain.
Mr. de Duzelle.
Mr. d'Eſtrées.
Mr. de Waſſenaere.
Mr. d'Arcy.
Mr. de Cohem.

Pannetiers.

Guillibert de Tenremonde.
Michelet de Condé.
Pierre Moreaul.
Joſſe de Halewin.
Louis de Maſmines.
Charles, Baſtard de Halewin.
Palmerin de Cruninge.
Le Vrancq de Bornonville.
Le Baſtard du Bois.
Thierry de la Gruttré.
Huguemin de Salins.
Le Baſtard de Roiſin.
Le Baſtard de Raveſtein.
Claude de Brancion.
Huguemin de Chiſſey.
N . . de Queſnoy.

Eſchançons.

Jacques Thoiſy.
George Hanton.
Philippe de Villers.
Chriſtophre de Lannoy.
Hugues de Meleun.
Jeannet Dalennes.
Antoine d'Oignies.
Charles de Bievres.
Adrien de Rache.
Iean de la Gruthuſe.
Philippe de Precy.
Pierre de Singny.
Gautier de Dinteville.
Simon de Drinckam.
Michel de Belleforiere.
N . . . de Waſieres.
Lancelot de Pronville.
Charles de * * *.

Eſcuiers Tranchans.

Martin de Hammes.
Charles Vaſques.
Jacques de Sovaſtre.
Marc l'Enteur.
Jean de * * *.
Le Baſtard de Cleves.
Colart de Halewin.
Charles de Croy.
Iacques Maillaret.
Antoine d'Auxy.
N . . . Goeſſequin.
Antoine de Trumeres.
Joannet de Frely.
Jean de Moncheaulx.
Antoine de Sains.
Corneille de Berghes.

Valets ſervants.

Huguemin de Charnol.
Jehennet de Halewin.
Guïot Bonnat.
Philippe de Pontrovart.
Pierre Emenart.
Waleran d'Ittre.

Eſcuiers de l'Eſcurie.

Antoine de Lattre.
Corneille de la Barre.

Girard de Cuingien.
Charles de Mainneville.
Claude de Montfort.
Charles de Lattre.
Pierre de Crepieul.
Philippe Loyte.
Sydrach de Lannoy.
Richard Lomelet.
N . . . Rondelet.
Hector de Mehadot.
Jean Goyon.
Iean Beaudrain, dict d'Arras.
Jean de Bregilles.
Jean le Tourneur.

Conſeillers, & Chambellans ordonnez être au Conſeil.

Maitre Jean de la Bouverie, Chef du Conſeil.
Monſieur de la Gruthuſe. Premier Chambellan.
Mr. de Hornes.
Mr. de Gaesbeke.
Mr. de Boncamp.
Mr. de Crubeke.
Mr. vander Gracht.
Meſſ. Arnou de Trazignies.
Mr. Guillaume d'Egmont.
Meſſ. Jean Carondelet.
Meſſ. Gui de Rochefort.
Mr. d'Eſtruemont.
Meſſ. Frederic de Witthem.

Conſeillers & Maitres des Requêtes.

Maitre Arnou de Lalaing.
Maitre Thomas de Plaine.
Maitre Jean de Halewin.
Mr. Jean de Jauly.
Mr. Arnou de le Becque.
Mr. Geldolf vander Noot.
Mr. Jean d'Affay.
Mr. Philippe Wielant.
Mr. Charles de Groot.
Mr. Paul de Baenſt.
Mr. Philippe * * *.
Mr. Jacques Delmonde.
Mr. Richard de la Chapelle.
Mr. Girard de Gronsfelt. Advocat.
Mr. Thomas de la Papoire. Procureur General.

Secretaires.

Mr. Antoine de Halewin. Audiencier.
Mr. Charles Soillet. Contrerolleur.
Mr. Simon de Kerreſt.
M. Jean de Schoonhove.
M. Guillaume Hautain.
M. Jean Becot.
M. Jean de Longueville.
M. Nicolas de Rutre.
M. Olivier de Keſtle.
M. George Bacot.
M. Jean Wandele.

Secretaires ſignans ſans gage.

Mr. Jacques Hoyne.
M. Jacques le Muet.
M. Guillaume d'Overbeke.
M. Paule de Pullem.
M. Guillaume de le Berghe.
M. Gerard Numan.
M. Louis de la Valce.
M. Paul de Provin.
M. Jacques Nieulant.
M. Gui de Hautcoutre.
M. Jean Barodot.
M. Pierre Puiſſant.
M. Jean Duenne.
M. Jean Boullin.

Sous Philippe le Beau, Roy d'Eſpagne & Duc de Brabant, ſe trouve dans ſa Cour les Officiers ſuivants, outre ceux que je viens de raporter.

Chambellans.

Le Seigneur de Ville.
Le Seigneur de Boulers.
Le Seigneur de Saint Leu.
Le Seigneur de Dutzelles.
Meſſ. Denis de Morbeke.
Adrien de Maſtain.
Pierre de Ranchicourt.
Jacques, Jeune Comte de Hornes.
Le Seigneur de Montfort.
Le Seigneur de Brederode.
Meſſ. Everard de la Marche, Sr. d'Arenbergh.
Le Seigneur de Maſtain.
Charles de Peines.
Le Seigneur de Barbançon.
Le Seigneur de Houfaliſe.
Le Sr. de Bugnicourt.
Le Sr. de Caſtres.
Le Sr. de la Boutillerie.
Le Sr. de Dormans.

Le

Le Sr. de Petershem.
Le Sr. de Licques.
Maximilien de Berghes.
Meſſ. Guillaume de Goes.
Le Sr. de Herbeymont.
Meſſ. Louis de Montfort, Sr. de la Vere.

Maitres d'Hôtel.

Jacques de Coupigny.
Don Diego de Guevara.
Philippe Dale.
Meſſ. Hieroſme Laurin.
Don Albert.
Philippe Hinckaert.
Roland le Fevre.

Cinquante & ſix Gentilhommes toûjours ſervant dans les quatre Etats.

Pannetiers.

Jean de Bregilles.
Charles Dannum, Diſpencier.
Jean de Praet.
Adrien de Lockengien.
Bartholomé Secelin.
N . . . Moukeron.
Guillebert de Lannoy.
Jacques de Cruninge.
Don Pedro de * * *.
N . . . de Bievres.
Le Sr. de Croiſilles.
Gaſpar van Ton.
N . . . Srebeſteyn.
N . . de Roche-baron.
Jean d'Immerſele.
N . . . Alverperre.

Eſchançons.

Bernard Dorlé.
Claude de Charno.
Philippe de la Barre.
L'aiſné d'Iſengien.
N . . . Rolle.
Jean Dufré.
N . . . de Roſimbois.
Isbrandt Foſtk.
Le Sr. de Molenbaix.
Antoine Danſſ.
N . . . Monceaux.
Le fils de Cruninge.
N . . . Erriere.
N . . de Ooſtkercke.
Louis d'Aſſche.

Eſcuier Tranchants.

Pierre de Locquengien. Premier Eſcuier Tranchant.
Michel Diez.
Rolquin de Halewin.
Charles de Pomart.
Jean de Martigny.
Guillaume Carondelet.
Rolquin de Mot.
Imbert de Pleines.
N . . . Ballan.
Diego Lopez.
Guilibert Pechin.
Jacques de Marzilli.
Jean de Rabutin.
Charles de St. Pol.
Henry de Wedergraete.
George Danglou.

Eſcuiers de l'Eſcurie.

Claude de Bonard. Grand & premier Eſcuier.
Claude Bouton, ſervant en abſence du premier.
Charles de Lannoy.
Philippe de Sovatre.
Philippe Pinnock.
Philippe de Belleforiere.
Le Seigneur de Croix.
N . . . Boucheron.
N . . . Bonvalot.
Andrien de Sueré.
Jean Metteneye.
Jean du Sart.
Jean Cos.
N . . . Sauper.
Silveſtre. Gentilhomme de la Reine.
Alonſe de St. Eſtienne.
Don Bertran de Robles.
Antoine de Trimeres.
Pierre de Annaye.

Gentil-hommes de l'Hôtel du Roy.

Antoine, Baſtard de Bourgogne.
Jean de Moiſy.
Adolf de Eertvelt.
N . . . Groſpain.
Antoine Deſchamps, (alias) Morenbert.
Antoine Duſyet.
Claude Darancours.
N . . . Ejenbourg.

Henry Eſdorne.
Philippe de Moiſy.
Le Baſtard de Berges.
Philippe de Brouay.
Gerard van Wilſem.
Louis de Ravet.
Claude de Biſſy.
N . . . Chinbefort.
Jean de la Tour.
Saint Mauris.
Guillaume de Pontailler.
Le jeune Barbançon.
Ferry de Gros.
N . . . Balthaſar.
Joſſe d'Iſengien.
Philippe de Mourbeke.
N . . . Winants.
N . . . Morenbert.
N . . . Miebanville.
Jean de Ghiſtelles, Sr. de la Motte.
Jennet de la Motte.
Colinet de la Motte.
Philippe de Renty.
Denis de Montrichard.
Jean, Baſtard de Vaudrey.
Meſſ. Jacques de Villers.
Simon François.
Ferry du Chaſtel.
N . . . de Grimberghes.
Jean de Berles.
Le Baſtard d'Iſelſtein.
N . . . de Montmorency.
Jean d'Ognies.
Jean de Chaſſey.
N . . de Pamele.
Eſtienne Uytkercke.
Pierre de Poligny.
N . . . de Songnyes.
Jean de le Gracht.
Jean de Lenoncourt.
Guido de Blaeſvelt.
N . . . de St. George.
Laurent de Zuwenkercke.

Eſcuiers.

Jacques de Licques.
Charles de Cauwenberghe.
N . . . Stampions.
Baſtien de Maret.
Guillaume Paneſon.
N . . . de Vaudrey.
N . . . de Beſſy.
N . . . de Buren.
N . . . Granckey.
N . . . Dorſey.
Jean Gryff.
N . . . de Untingen.
N . . . de Wignolle.
N . . . Eſchalon.
N . . . de Gavre.
N . . . de Cortienne.
Thierry Willicque.
Adolf de Coupigny.
N . . . Le Morienne.
N . . . Templeuve.
N . . . Walencourt.
Louis de Laize.

Sommeliers du Corps.

Meſſ. Charles de Poupet, Seigneur de la Chaulx.
Philippe de Viſan.
Le Seigneur de Broullas.
Meſſ. Louis de Veyre. Grand Auſmonier.
Meſſ. Robert Robin. Soub Auſmonier.

Ceux du Grand Conſeil.

Le Seigneur de Maigny. Chancelier.
L'Eveſque d'Arras.
Le Domprevoſt d'Utrecht.
Maitre Gerard de Plaines, Sr. de la Roche.

Maitres des Requêtes.

Le Prevoſt d'Arras.
Maitre Joſſe Quentin, Sr. d'Olſene.
Maitre Odo de Malins.
Maitre Rolant de Moerkercke.
Meſſ. François de Meleun.
Le Prevoſt de St. Omer.

Secretaires.

Maitre Philippe Haneton.
Maitre Pierre Puiſſant.
Maitre Laurent du Blioul.
Maitre Jean de Gambora.
Pierre Ximenes.
Maitre Olivier de Keſel.
Maitre Hugues de Cocq.
Maitre Pierre Anchemant.
Maitre Jacques Laurin.
Maitre Germain Pariſot.
Maitre Guillaume Heda.
Maitre Guillaume d'Overbeke.

Mai-

Maiſtre Gui de Hondekoutre.
M. Florent Hauweel.
M. Jean le Candrelier.
M. Antoine de Waudripont.
M. Richard Barodot.
M. Rignaut le Comte.
M. Guillaume la Loux.
M. Maximilien Barrodot.
M. Jean de Rogiersville.

ETAT

De l'Archiduc Philippe Roy de Caſtille, Comte de Flandres. En ſa Cour à Bruxelles l'an 1594.

Penſionaires.

Le Seigneur de Raveſtein.
Le Comte de Naſſau.
Le Prince de Chimay.
Le grand Baſtard.
Meſſ. Bauduin, le Baſtard.
Le Seigneur de Bevres.
Le Jeune Marquis de Baden.
Le Seigneur de Carençy.
Le Seigneur du Fay.
Le Seigneur de Chievres.
Le Seigneur de Melun.
Le Seigneur de Fiennes.
Le Seigneur de Freſnoy.
Meſſ. Philippe le Baſtard.
Le Seigneur de Champvans.
Le Seigneur de Creuninge.
Le Prevoſt de St. Omer.
Le Prevoſt de Liege.
Le Seigneur de Borſſele.
Meſſ. Corneille de Berghes.
Le Seigneur de Sempy.
Meſſ. Wolfgang de Polhain.
Le Seigneur de la Marcke.
Le Seigneur de Ville, dict, Luxembourg.
Le Seigneur de Foreſt.
N . . . de Salezar.
Le Chevalier de Touteville.
Meſſ. Charles de Saveuſes.
Meſſ. Ubert de Volkeſtain.
Meſſ. Jaſpar de la Marck.

Le Chancelier de Liege.

Le premier Chapelain de l'Archiducheſſe.

Le Chancellier, Tréſorier, Greffier, & Roy d'Armes de la Toiſon d'or.

Meſſ. Jean d'Aa.
Le Fauconnier Deſchamps.
Meſſ. Henry Taye.
Meſſ. Auguſtin * * *
Jean l'Armurier.
Jacques Wittart, Directeur de l'Artillerie.
Antoine Bernard, Controleur de l'Artillerie.

Chambellans.

Le Seigneur de Berghes.
Le Seigneur de Borſſele.
Le Seigneur de Fiennes.
Meſſ. Philippe, le Baſtard.
Le Seigneur de Ville, dict Luxembourg.
Le Seigneur de Ronny.
Le Seigneur de Blaeſvelt.

Autres quatorſe Chambellans, ſervans par demi an. Aſçavoir depuis le 1. *Janvier, juſques le dernier Iuin.*

Le Seigneur de Gaesbeke.
Le Seigneur de Lannoy.
Le Seigneur de Flagy.
Le Comte d'Otingen.
Le Seigneur de Maſtain.
Le Seigneur de Rochefort.
Le Seigneur de Vertaing.

Depuis le 1. *Iuillet juſques au dernier de Decembre.*

Meſſ. Florent d'Iſſelſteyn.
Le Senechal de Haynaut.
Le Seigneur d'Eſtrées.
Le Seigneur de Lens.
Le Seigneur de Lalaing.
Le Seigneur de Treſlong.

Encor autres vint & deux Chambellans à quatre mois.

Ianvier, Fevrier, Mars & Avril.

Le Seigneur de Brederode.
Le Seigneur de Chantraine.
Le Seigneur de Ruffe & de Vienne.
Le Seigneur de Solenure.
Meſſ. Robert de la Marcke.
Le Seigneur de Ligne.

May, Iuin, Iuillet, & Août.

Le Seigneur de Cleſſy.
Le Seigneur de Beaufort.

Mr. Louis de Vaudray.
Meſſ. Joſſe de Baenſt.
Le Seigneur de Morbais.
Le Seigneur de Coupigny.
Le Seigneur de Licques.

Septembre. Octobre, Novembre & Décembre.

Meſſ. Charles de Ligny.
Le Seigneur de Freſin.
Meſſ. Guillaume le Goux.
Meſſ. Henry de Suave.
Le Seigneur de la Motte.
Le Seigneur de la Boutillerie.
Meſſ. Antoine de Berlettes.

Maîtres d'Hôtel.

Le Seigneur de Molenbais. Grand Maitre d'Hôtel.
Le Seigneur de la Marcke. Premier Maitre d'Hôtel.
Maitre Tibaut Barodot.

Quatre autres Maitres d'Hôtel qui ſervirent ſix mois, à ſçavoir les deux premiers depuis le premier de Janvier juſques au dernier de Juin.

Jacques Carondelet.
Philippe Hinckaert.

Ce deux derniers, depuis le premier Juillet juſques au dernier de Decembre.

Meſſ. Louis Pinnock.
Jacques de Coupigny.

Pannetiers ſervants par demi an, depuis le 1. *Janvier, juſques au dernier de Juin.*

Jean de Bregilles. Premier Panetier.
Euſtace de Brimeu.
Philippe de Berſele.
Bernard d'Orley.
Antoine de Moncheaux.
Bonnet d'Eſne.
Adrien de Beauvâl.
Pierre de Fautriere.
Le Petit Maſquerol.
Philippe de l'Eſclatiere.
N . . . de Rouchicourt.
Jennet de Tenremonde.

Ceux-ci ſervirent depuis le 1. *Juillet, juſques au dernier de Decembre.*

Denis de Morbeke. Premier Pannetier.
Charles de St. Simon.
Jean Carondelet.
Odmet Boudier.
Jean de Praet.
Jean d'Angoulenant.
Terois Gros.
N . . . de Morimont.
Antoine d'Alennes.
Le Batard d'Amerval.
Eſtienne de Lutrelier.

Eſchançons ſervant depuis le 1. *Janvier, juſques au dernier de Juin.*

Philippe Daules. Premier Eſchançon.
Claude Bouton.
Foſteau Andeſars.
Claude Charno.
Philippe de Ghiſtelles.
Maximilien de Hornes.
Pierre de Locquengien.
Charles de Wedergraete.
Jacques de Glimes.
George de Firmaen.
N . . . Rollers.

Eſchançons ſervant depuis le 1. *de Juillet, juſques au dernier de Decembre.*

George de Halewin. Premier Eſchançon.
Guilbert de Lannoy.
N . . . d'Eſperey.
Charles de Mommartin.
Louis de Montrichard.
Ferry de Lannoy.
Philippe de Renty.
Philippe de Viefville.
Le Baſtard de Harchies.
Jean de Traſignies.
Isbrant de Bos.
N . . . Herbemont.

Eſcuiers Tranchants, ſervant depuis le 1. *Janvier, juſques au dernier de Juin.*

Don Diego de Guevara.
Jean de Ghiſtilles.
Claude de Salins.
Adrien de Maſtain.
Charles de Poitiers.
Oiſtwale de Triſtain.
Jacques Douvrain.
Jacques de Cruninge, frere de Jean, Chlr. de la Toiſon d'Or.

N . . .

N . . . . Baillai.
Claude de Verrey.
N . . . . d'Aſpremont.
Antoine de Croiſilles.
Jean Hinckaert.

Eſcuiers Tranchants, ſervant depuis le 1. *Juillet juſques au dernier de Septembre.*

Philippe d'Auffrancpré. Premier.
Don Pedro de Guevara.
Henry de Loupogne.
N . . . Martigny.
Gui de Peruge.
François de la Haye.
Jean de Pallant.
N . . . de Soignies.
Jacques d'Eſtrées.
Jacques de Villers, fils de Jacques, Sr. de Villers en Bavechien.
Charles Sr. d'Utkercke.
Guillaume Carondelet.

Eſcuiers de l'Eſcurie, ſervant depuis le 1. *Ianvier juſques au dernier de Juin.*

Philippe de Bercey. Le premier.
Claude Bonnart.
Jennet de Habart.
N . . . Cottebrune.
Pierre Thienbanville.
Jaſpar de Premeſques.
Eſtienne de Cheſſez.
Robinet Ruffin.
Philippe Pinnock.
Meliador de Lalain.
N . . . Chauvery.
Le Baſtard de Seins.

Eſcuiers de l'Eſcurie, ſervant depuis le 1. *Iuillet, juſques au dernier Decembre.*

Le Baſtard de Vaudrey.
Andrien Sucré.
Adrien de Requenghien.
Colinet de la Motte.
Philippe de Bellefouriere.
Jean de Straetsbourg.
Le Baſtard de Famas.
Jean de l'Eſtaple.
Le Seigneur de Croix.
Le grand Maſquerol.
Le Bailly de Montaigle.
Albe Petre Eſpaignart.
N . . . Bonvallet.
Pierre de Gavre.
Adrien Manbode.
Anthoine de Vaulx.
Lienart de la Court.

Valets ſervants depuis le 1. *Ianvier, juſques au dernier de Iuin.*

Roland de Halewin.
Gillis de Portemaker.
Pierre des Prez.
Colinet des Croix.
N . . . Prevoſtet.
Lievin de Grutere.

Vallets ſervants depuis le 1. *Iuillet, juſques au dernier Decembre.*

Golwin de Dilſt.
Charles d'Ittre.
Joſſe Helbaert.
Pierre de Borſſem.
Robert d'Aſſche.
Charles de Berthey.
Adrien de Douvrain.

Couſtilliers toujours comptez.

Le Baſtard d'Iſelſtein.
Jacques de la Barre.
N . . . de Boſſehuſe.
N . . . Valentin.
Jean Metteneye.
Le Baſtard de Traſignies.
N . . . de Buſſeul.
Jacques de Harchies.
N . . . Boucheron.

Le Grand Conſeil.

Le Chancelier.
Monſeigneur de Cambray.
Meſſ. François de Buſleyden. Preſent ou abſent.
Le Prevoſt de Tricht.
Le Prevoſt de Louvain.
Meſſ. Jacques de Gondebault.

Maitres de Requêtes à demi an, à ſçavoir depuis le 1. *Ianvier, juſques au dernier de Iuin.*

Maitre Jean Vincent.
Maiſtre Richard de la Chapelle.
Maitre Thomas de la Papone.
Maitre Joſſe Quevin.
Maitre Jean Peters.
Maitre Guillaume Stradio.
Maitre Gerard de Plaines.

Maitres des Requêtes depuis le 1. *Iuillet juſques au dernier Decembre.*
Le Prevoſt de Lille.
Maitre Jean Carondelet.
Maitre Odo de Molins.
Maitre Conrard de Sart.
Maitre Jean Caulier.
Maitre Roland de Moerkercke.
Maitres des Requêtes à quatre mois.
Maitre Jean Sucquet, depuis le 1. de Janvier juſques au dernier Avril.
Maitre Louis Bury, depuis le premier de May. juſques au dernier Aouſt.
Maitre Jeroſme vanden Dorpe depuis le 1. Septembre, juſques au dernier Decembre.
Le Procureur General, pour toujours.
Maitre Jean Midy.
Secretaires pour toujours.
Maitre Gerard Numan.
Maitre Louis Conroy.
Maitre Pierrre Puiſſant.
Maitre Laurent de Blioul.
Maitre Jean Caudrelier.
Maitre Anthoine de Waudripont.
Secretaires à demi an, à ſçavoir depuis le 1. *Ianvier juſques au dernier de Iuin.*
Maitre Hugues Oderne.
Maitre Philippe Haneton.
Maitre Guillaume Dourebeke.
Maitre Richard Baradot.
Secretaires ſervants, depuis le 1. *Iuillet juſques au dernier Decembre.*
Maitre Gui de Hondecoutre.
Maitre Pierre Anchemant.
Maitre Florent Houwel.
Maitre Hugues le Cocq.
Secretaires & Greffiers.
Maitre Jean Longueville.
Maitre Barthelemy le Fevre.
Maitre Jean Lettin.

Outre ces Emplois, on en trouve encor un grand Nombre de ſemblables dans un Regiſtre en Parchemin, ou il eſt parlé de l'Etat de la Cour vers l'an 1504. ſous Philippe Roy d'Eſpagne, & qui eſt gardé dans les Archives de la Chambre des Comptes.

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE Mr. BUTKENS.
LIVRE TROISIE'ME
CONTENANT

La Relation de l'Election & de la Magnifique & ſuperbe Ceremonie qui s'eſt faite au Couronnement & au repas de l'Empereur Charles-Quint, avec la Deſcription des Ornemens Imperiaux de Charle-Magne.

ELECTION ET COURONNEMENT DE L'EMPEREUR CHARLES-QUINT.

LA mort de l'Empereur *Maximilien* avoit jetté toute l'Allemagne dans le deuil. Les Puiſſances voiſines profiterent de l'occaſion pour faire valoir leurs intérêts. Selim Empereur des Turcs ayant pacifié la Syrie & l'Egypte, tenta avec beaucoup de bonheur la conquête de la Hongrie & ſe livra entierement à l'execution de ce projet. D'un autre côté le Roi de France s'étoit emparé ſans reſiſtance du Duché de Milan, & enflé d'une victoire importante qu'il avoit euë il y avoit trois ans ſur les Suiſſes, il s'imaginoit avoir l'occaſion du monde la plus favorable de tranſporter aux François le nom & la gloire de l'Empire. Il forma donc d'abord de nouveaux projects, il leva des armées, rompit ſon alliance avec la Bourgogne & en fit de nouvelles avec ceux dont il eſperoit tirer plus d'avantage. Il commença par tacher de mettre le Pape Leon X. dans ſes intérêts afin qu'il apuia ſes pretentions à l'Empire; & enfin il demanda le titre d'Empereur de Conſtantinople, car dans la vuë de perſuader qu'il étoit de l'interêt de la Chrétienté qu'on lui mit la Couronne Imperiale ſur la tête, il promettoit de faire la guerre aux Turcs avec un avantage certain dès que la France, l'Allemagne & l'Italie obeiroient au même Souverain. Il ne ſe contenta pas de ſolliciter le Pape, il invita les Venitiens à entrer dans ſes vuës, & il envoya des Ambaſſadeurs en Allemagne pour determiner les Electeurs en ſa faveur. Il en envoya d'autres ſolliciter quelques Villes d'Allemagne à recevoir garniſon Françoiſe, afin de s'en ſervir comme de place d'armes au cas qu'il fut obligé d'employer les armes pour conſerver la Couronne Imperiale.

C'eſt dans cette occaſion qu'on vit quelle influence le College Electoral a ſur la tranquilité & le bonheur de toute l'Europe; En effet dans le tems qu'on étoit menacé de la revolution la plus étonnante, la prudence, la fermeté & la fidelité des Electeurs ſauverent l'Empire & conſerverent l'ordre ancien de la République.

Auſſi-tôt qu'Albert de Brandebourg, Archevêque de Mayence, Cardinal du titre de St. Chriſogone, eut apris la mort de l'Empereur *Maximilien*, comme c'étoit à lui à convoquer le College des Electeurs, il leur notifia la mort de l'Empereur, & les invita à s'aſſembler à Francfort pour travailler à lui donner un ſucceſſeur. Leur devoir les engageoit aſſez à preſſer l'Election; mais les dangers dont on étoit menacé les y determina encore plutôt; ainſi ils ſe trouverent tous au jour marqué à Francfort ſur le Main; ſçavoir, le Cardinal Albert Archevêque de Mayence, Herman Comte de Wede, Archevêque de Cologne, Richard Archevêque de Treves, Laſſa Baron de Sternberg, Ambaſſadeur de Louis Roi de Boheme, Louis Comte Palatin Duc de Baviere, Frederic Duc de Saxe, & Joachim premier Marquis de Brandebourg.

On regarda comme un heureux préſage que tous les Electeurs ſe trouvaſſent en perſonne pour travailler unanimement à un affaire auſſi importante & qui intereſſoit tout l'Univers, & même la Poſterité.

Le 17. de Juin 1519. ils s'aſſemblerent dans l'Egliſe de St. Barthelemi de Francfort, ou pour implorer le ſecours divin on celebra la Meſſe du St. Eſprit, pendant laquelle les Electeurs revêtus de leurs Robes de ceremonie

s'étant aprochez de l'autel, jurerent hautement & à la face de l'Egliſe d'obſerver religieuſement les Loix de l'Election contenuës dans la Bulle d'Or. (c'eſt ainſi qu'on nomme la Conſtitution de l'Empire) & auſſi-tôt on lut à haute voix ces articles de la Bulle d'or.

De l'Autel les Electeurs paſſerent dans la Sacriſtie où c'eſt la coûtume de faire l'Election. La l'Electeur de Mayence entama cette importante affaire par le diſcours ſuivant.

Nous venons d'adreſſer nos vœux au Tout-puiſſant dans le St. Sacrifice de la Meſſe pour lui demander qu'il lui plaiſe de diriger nos penſées dans l'Election d'un Empereur, l'affaire du monde la plus importante; nous l'avons entamée ſous ſes Auſpices, & nous devons tout de nouveau le prier inſtamment de nous inſpirer & de conſerver entre nous l'union & la concorde, afin de nous mettre dans l'eſprit d'elire un Prince tel que l'Empire en a beſoin & pour le bien de ſon Egliſe. Je ne doute pas que ce ne ſoit là l'objet de vos vœux, puiſque l'election d'un Empereur eſt l'affaire la plus difficile dont des hommes puiſſent être chargez; en effet les autres Rois ſont-ils expoſez comme l'Empereur à ſoutenir le poid de la guerre contre des nations étrangeres, en eliſant un Empereur, nous eliſons un Chef aux autres Rois, un defenſeur de l'Italie, & un conſervateur de la tranquilité de l'Egliſe. Le poid énorme de ce fardeau eſt cauſe que la Dignité Imperiale n'eſt pas hereditaire comme celle des Rois, & il a été prudemment établi que nôtre College auroit ſoin de choiſir avec diſcernement & avec prudence un Prince capable de ſuporter un tel fardeau. J'avoue que la ſageſſe humaine eſt trop bornée pour deliberer ſur une pareille affaire, mais une reflexion ranime mon courage; les Empires ſont l'ouvrage de Dieu, il ne faut pas douter qu'il ne preſide au milieu de nous & qu'il ne dirige lui même toutes nos deliberations; il ne demande de nous qu'une choſe, c'eſt d'obſerver les Loix, d'aporter ici toute pieté, la bonne foy & l'exactitude, dont en qualité d'hommes nous ſommes capables; remettons nous en du reſte à ſa providence, il nous rendra lui même cette Election heureuſe, & avantageuſe à la Patrie & à toute la Chrétienté Du reſte je trouve parmi nous tout ce qui eſt requis dans le plus noble & le plus illuſtre Senat de l'Univers; la connoiſſance des affaires, la prudence, la pieté, l'amour de la Patrie & un veritable zèle pour la tranquilité publique. La Concorde eſt la ſeule choſe que j'ai à vous recommander; vous avez déja fait connoitre combien vous l'avez à cœur en vous rendant tous ici ſi promptement, auſſi vous en rends-je grace au nom de la Patrie. Vous venez de vous engager ſous ſerment d'obſerver les loix, ſur tout en ce qu'elles ont de favorable à la tranquilité publique, il faut pour cela que tous obeiſſent volontairement à celui qui ſera élu à la pluralité des voix. Ces precautions nous ſont garands de la concorde dans l'Empire. Ces heureux commencemens me font bien eſpérer du ſuccès de cette aſſemblée. Neanmoins pour confirmer cette union, j'ai crû que je devois vous exhorter avant de commencer à nous accorder de telle ſorte que nos ſufrages fuſſent unanimes. Avant l'établiſſement du College des Electeurs, combien de guerres cruelles & fatales à toute l'Europe n'ont elles pas mis l'Allemagne en feu; depuis l'établiſſement de ce College, les diſſentions qui ſont ſurvenues dans les Elections en ont cauſé d'autres. Lothaire a fait tous ſes efforts pour enlever la Couronne à ſon pere Louis le Pieux, & l'ayant fait priſonnier, en vint aux mains avec ſes freres avec tant de fureur que dans un ſeul combat les forces de l'Empire furent tellement ruinées, qu'elles ne furent plus capables de maintenir la gloire de l'Empire. Les Saxons devinrent aiſement les maitres, & quelles ſeditions n'exciterent-ils pas?

Ar-

Arnou Duc de Baviere fit la guerre à Henri premier & il n'y eut que la modération de ce dernier qui la termina. Le Lorrain fit la guerre a Othon pour remettre le Sceptre dans la maiſon de France; cette guerre dura plus de ſix ans, pendant laquelle l'Allemagne a été miſe à feu & à ſang, juſqu'à ce que le Lorrain tué dans une bataille porta la peine de ſon opiniatreté.

Sous le Regne d'Othon II. les François prirent les armes pour recouvrer l'Empire. Que ne firent pas pour enlever le Sceptre à Othon III. Henri de Baviere & un certain Creſcentio de Rome? Othon III. pour empêcher que ces diſſentions ne paſſaſſent à la Poſterité, établit le College Electoral avec beaucoup de prudence & ſous l'aprobation du Souverain Pontife. C'eſt à la ſageſſe & à la fidelité de ce College que la Nation Germanique eſt redevable de la poſſeſſion de l'Empire depuis plus de cinq cens ans. Ce qui eſt bien glorieux pour cette nation belliqueuſe & bien avantageux pour toute l'Europe à pluſieurs égards. En effet combien de fois nos Empereurs n'ont-ils pas chaſſé les Barbares de l'Italie? & avec quel courage n'ont-ils pas areté des revolutions dangereuſes. Il eſt vrai qu'on a vû ſouvent pluſieurs aſpirants au Trone, qui ont impitoyablement ravagé l'Allemagne. Pluſieurs Princes d'Allemagne & d'Italie conjurerent contre Henri IV. Prince auſſi vaillant qu'infatigable; auquel ils opoſerent Rodolphe Duc de Saxe & de Suabe. Comme dans cette guerre deux puiſſantes nations avoient uni leurs forces contre Henri, il ne pût defendre ſon Sceptre qu'en livrant de ſanglantes batailles, qui dechirèrent cruellement le ſein de l'Allemagne; en ſorte que depuis ce temps l'Empire n'a pû recouvrir ſon ancien éclat; car pendant que nous nous livrions tout entiers au guerres civiles, les François s'emparèrent d'une bonne partie des Pais-bas & de la Bourgogne; nous avons fait des pertes de tous côtez, cependant nous nous ſommes trouvez en état de donner du ſecours à pluſieurs nations comme auparavant, mais nous n'avons plus été formidables aux autres Rois comme autrefois. C'eſt une preuve plus que ſufiſante des ſuites facheuſes des guerres civiles qui ont couté la vie, non ſeulement à pluſieurs Princes ſeculiers, comme Rodolphe Duc de Suabe, Othon Duc de Saxe, Gerard pere de Lothaire, & Egbert Marquis de Miſnie; mais encore à quelques Evêques que la Religion devoit mettre à couvert de toute ſorte d'inſultes; Ceux de Magdebourg & de Worms y laiſſerent la vie. Ces maux furent ſuivis de ceux du Schiſme & des troubles de la Religion; la diſcorde qui ſe mit dans l'Election, où les ſufrages furent partagez entre Conrard de Suabe & Lothaire de Saxe, excita une nouvelle guerre fatale à pluſieurs villes dans l'Empire qui furent priſes, & qui auroit durée plus longtems ſi St. Bernard ne l'eut terminée par ſa mediation. La diſcorde qui ſe mit entre ſes Electeurs alluma une autre guerre encor plus cruelle entre Philippe & Othon IV. Celui-ci vaincu dans quelques combats ſe refugia en Angleterre. Une partie des Electeurs oppoſerent Henri Landgrave de Thuringe à Frederic II. La mort du premier, tué au ſiege d'Ulm, mit fin aux troubles que cette deſunion avoit commencez. Apres un Interregne de près de dix-huit ans quelques-uns des Electeurs apellerent en Allemagne Richard frere du Roi d'Angleterre. Mais pendant que la Republique étoit ainſi ſans Chef, pluſieurs villes d'Italie ſe ſont ſouſtraites à ſon obeiſſance, & la Nation Germanique fut bientôt mepriſée de toutes les autres. Quelle guerre n'alluma pas la meſintelligence du College Electoral dans l'Election de Louis de Baviere; le parti opoſé lui donna pour competiteur Frederic d'Autriche. L'un fit venir les Bohèmes en Allemagne; l'autre y amena les Hongrois; & elle devint ainſi le Théa-

tre de leurs cruautez. On opoſa en ſuite Charles de Luxembourg à Louis.

Les ſufrages ne furent pas encore unanimes dans cette Election; quelques-uns des Electeurs avoient nommé Edouard Roi d'Angleterre, d'autres le Comte de Swartzbourg. C'eſt ainſi que ſouvent les Elections ont été la ſource des démêlez qui ont porté de terribles coups à la Majeſté de l'Empire au dedans, ce qui n'a eu que trop d'influence au de hors. Car pendant que nous nous déchirions au dedans, affoiblis par nos diſſentions, nous n'avons pû arrêter les efforts des Turcs, dont la puiſſance ne trouvant point d'obſtacles, eſt parvenuë au point où nous la voyons aujourd'hui.

Ces exemples que je vous mets devant les yeux nous exhortent ſufiſamment à la concorde, ſur tout dans la conjoncture preſente, où les Turcs nous menacent de nous déclarer la guerre & de nous enlever l'Empire & la liberté avec la Religion. Vos ſermens nous ſont un gage qu'il n'y a pas de troubles à craindre, quand même nos ſufrages ne s'accorderoient pas. Cependant vous ſentez aſſez combien il importe qu'ils ſoient unanimes, puiſque la moindre meſintelligence arrête ſouvent les deliberations les plus importantes & cauſe les plus terribles troubles. Combien de gens n'attendent que l'occaſion de mettre l'Allemagne en feu? Nôtre union ſeule renverſera toutes leurs eſpérances, & contribuera infiniment à mettre dans nos intérêts les Princes & les Peuples d'Allemagne. Tous les Rois, tous les Princes ont les yeux ſur nous; pour juger de celui ſur qui tombera nôtre choix & pour juger de notre conduite, ſi elle eſt digne du Collège de l'univers le plus auguſte, ſi nous avons à cœur le bien public, ou ſi nous ſommes capables de le ſacrifier à nos paſſions. Mais ce ne ſont pas les jugemens des hommes que nous devons craindre, c'eſt Dieu le temoin & le juge de nos penſées; Il a fondé les Empires pour maintenir la Paix, le Droit & la Religion, il ne permettra pas que les diſcordes les renverſent; ainſi il n'y a pas de doute qu'il n'y a rien de plus agreable à Dieu que l'amour du bien public, qui tend particulierement à maintenir ces Empires qu'il a établis. C'eſt une verité dont tous les hommes doivent être perſuadés; mais ſurtout les Princes, qui doivent la regarder comme une maxime à laquelle ils doivent raporter toutes leurs deliberations & toutes leurs actions, afin de s'animer à la concorde.

Quant à moi j'aimerois mieux mourir que de donner lieu à la moindre meſintelligence entre les Electeurs. C'eſt pourquoi lorſque vous aurez murement déliberé j'embraſſerai vôtre ſentiment, afin que par ce moien nous reſolvions unanimement, ſous le bon plaiſir de Dieu, ce qui ſera le plus avantageux. Avant donc de donner nos ſufrages, je crois qu'il ſeroit à propos que nous déliberaſſions ſur l'état préſent de la Republique; car il faut d'abord convenir quelle eſt la choſe à laquelle l'Empereur devra donner ſes premiers ſoins; à quels maux dans l'Empire il faudra apliquer les premiers remèdes; comment on rendra la juſtice, comment on maintiendra la paix. Il y a encore pluſieurs autres choſes ſur leſquelles nous devons conférer. La place que j'occupe m'a impoſé la néceſſité de parler & d'entamer nos deliberations, mais je ne prétends pas que mon opinion l'emporte ſur une autre. Je ſais que vous aportez ici autant de prudence & de ſageſſe que de bonne diſpoſition; c'eſt pourquoi je deſire avant tout entendre quel eſt le ſentiment de chacun de vous. Je vous conjure de regarder mon diſcours comme l'effet de mon Zele pour le bien public & de la connoiſſance que j'ai de vos bons ſentimens qui m'inſpire pour vous un ſincere reſpect. Ainſi la meilleure partie de ce diſcours pouroit paſſer pour inutile, car je ſai combien vous aimez l'union à la-

laquelle je voue ai exhorté ; outre cela les traitez, le ſang, la Religion nos dignitez tout nous unit ; mais les circonſtances exigoient ceci de moi, car tout l'univers n'a d'eſperance que dans nôtre bonne intelligence.

Après que l'Electeur de Mayence eut fini de parler les autres Electeurs dirent leur avis en peu de mots, & temoignèrent combien ils aprouvoient tout ce que ſon Alteſſe Electorale venoit de dire ſur la neceſſité de leur union. Ils lui donnèrent de grands éloges d'avoir donné à tout le Collège un ſi bel exemple d'union & de lui avoir montré les moyens d'éviter la diſcorde ; ils declarèrent qu'ils feroient tout ce qui dependroit d'eux pour prendre une reſolution unanime. Ils prierent Joachim I. Marquis de Brandebourg, dont ils reconnoiſſoient l'Eloquence, de déclarer en leur nom leur ſentiment ſur ce ſujet. Telle étoit la vertu de ces grands Princes qu'ils donnoient à chacun les Eloges qui leur étoient dûs, ſans porter envie aux talens dont ils étoient ornez. L'eſtime mutuelle qu'ils avoient les uns pour les autres, & qu'ils entretenoient avec ſoin pour l'avantage du public, ne contribua pas peu auſſi au bien de l'Etat ; c'étoit ainſi que nos ancêtres cultivoient entre eux une bonne & ſincere amitié, & que s'ils avoient quelques demêlez particuliers, ils ſe donnoient bien de garde de les laiſſer prévaloir ſur l'interêt public ; ils faiſoient même plus, rarement ils avoient des querelles avec les Princes de leur ſang, ſurtout s'ils avoient avec eux quelque alliance d'Etat.

Il ne ſerviroit à rien que nous examinions ici combien la pureté de ces mœurs eſt changée depuis ce temps-là, & combien il arrive ſouvent que les haines particulières ſuſpendent les affaires publiques ; mais revenons à nôtre hiſtoire.

Joachim Marquis de Brandebourg, frere de l'Electeur de Mayence déclara au nom de tous ſes Collegues qu'ils aprouvoient l'avis qui avoit été propoſé, de remettre à un autre jour à donner leurs ſufrages & de ſe raſſembler le lendemain pour deliberer.

Les Ambaſſadeurs de *Charles* Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne & Roi d'Eſpagne étoient arrivez à Mayence ; c'étoit Mathieu Cardinal Evêque de Gurck, Frederic Comte Palatin Duc de Bavierre, Caſimir Marquis de Brandebourg, Henri Comte de Naſſau, avec quelques Conſeillers ; ils demanderent de la maniere du monde la plus ſoumiſe & la plus polie que l'on penſât à leur Maitre dans l'Election ; ils vantèrent ſes belles qualitez, ſon zele pour la Religion & ſon amour pour l'équité, ſon horreur pour le vices, pour la cruauté, & pour la debauche ; enfin les preuves qu'il avoit déja données de ſon adreſſe, de ſa valeur & de ſon bonheur en montant ſur le Trone d'Eſpagne. Comme on pouvoit avec raiſon tout eſpérer de ſes auguſtes talens, ils étalèrent les avantages que la Chrétienté & l'Allemagne en particulier tireroit de ſa puiſſance qui l'emportoit ſur celle de tous les autres Princes. Ils faiſoient reſſouvenir les Electeurs que Maximilien leur avoit recommandé ſon petit-fils, & que la vertu & la ſageſſe de cet Empereur devoit leur rendre chere ſa mémoire ; Cet Empereur ajoutoient-ils, a fait paroitre tant de prudence tant d'amour pour la Patrie & pour le bien public qu'on peut-être aſſuré qu'il n'auroit point recommandé ſon petit-fils, s'il n'en eut porté un jugement avantageux & s'il n'eut crû que ſon Election devoit être utile à toute l'Europe. Apres que les Ambaſſadeurs Auſtrichiens eurent fait aux Electeurs ces modeſtes remontrances, ils ſe retirent à Mayence pour y attendre le ſuccès de l'Election, ſans aſſembler de troupes de peur qu'on ne les accuſat de troubler la liberté de l'Election.

D'un autre côté les Ambaſſadeurs de France étoient à Coblentz qui tachoient par toutes ſortes de promeſſes de mettre non ſeulement les Electeurs mais encore les Princes & les villes de l'Empire dans les interêts du Roy François I. Ils ſoutenoient que ſans enfreindre les Loix, on pouvoit élire ce Prince Empereur, puiſque les Rois de France étoient originaires d'Allemagne. Ils ajoutoient qu'autrefois la Nation Germanique & la Françoiſe avoient été tellement unies qu'on eut dit que ce n'étoit qu'un ſeul & même peuple qui combatoit ſous les mêmes Etendarts, qui obeiſſoit au même Roy de France, & qui vivoit ſous les mêmes Loix; Union glorieuſe à l'Allemagne, & avantageuſe pour toute l'Europe & ſur tout pour l'Egliſe; puiſque c'etoit par la Valeur des deux nations qu'avoit été aquiſe cette reputation glorieuſe dont les Allemans avoient reſté en poſſeſſion: Quant aux avantages qui étoient revenus de cette union de la France avec l'Allemagne, qu'on en pouvoit juger par ce qui étoit arrivé en Italie. Cette partie de l'Europe avoit été en proye aux Sarazins & au Lombards, qui cherchant à étendre leurs conquêtes, menaçoient de la ſervitude Rome même la Capitale de la Chrétienté; que les François joints aux Allemans y avoient établi la paix qui avoit durée pres de cent ans; pendant leſquels l'Empire avoit reſté dans la famille de Pepin & de Charlemagne. Que les deux Nations unies avoient pacifié de même d'autres parties de l'Europe, & qu'elles avoient reprimé les courſes des Saraſins qui paſſoient d'Eſpagne en France, & qu'elles delivrèrent l'Allemagne de la terreur qu'y rependoient les Huns. Si jamais on avoit dû ſouhaiter cette union, que c'étoit aujourd'hui, ajouterent-ils, où il s'agit de mettre des bornes à la puiſſance exceſſive des Barbares Ottomans. Que le Roi de France étoit maitre d'une partie de l'Italie, que la plûpart des Princes de ce Païs étoient dans ſes intérêts, & que le Roi François avoit toujours eu pour le St. Siege un reſpect véritablement filial, qui meritoit à ſa Majeſté très Chretienne l'attachement ſincere de ſa Sainteté, & qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen de mettre le Turc à la raiſon que d'unir contre lui les forces de l'Italie de la France & de l'Allemagne; que de tous tems ces païs avoient été jugez ſituez d'une maniére à pouvoir fournir des armées capables d'entreprendre cette importante guerre; que du tems de l'Empereur Sigiſmond, on avoit formé une armée de François, d'Italiens, & d'Allemans. Outre cela que la France avoit toute prête une puiſſante flote qui jointe à celle des Venetiens ſeroit en état d'inſulter telles côtes, iſles, ou tels ports qu'on jugeroit à propos; enfin que s'il s'agiſſoit de choiſir un Chef pour une pareille entrepriſe, qu'on ne pourroit jetter les yeux ſur un autre que ſur le Roi François, qui l'emportoit ſur les autres Princes non ſeulement par ſa dignité mais encore par ſon experience dans l'art militaire, qui étoit ſouvent accompagné d'un bonheur qui meritoit attention. Qu'on ſavoit les grandes actions que lui avoient aquis le recouvrement du Milanois, & le bonheur avec lequel il avoit defait les nombreuſes armées de ſes Ennemis toutes les fois qu'il en étoit venu aux mains avec elles pendant trois années de ſuite. Bonheur qu'avoit égalé ſa valeur, ſa prudence dans ſes projêts, ſa patience dans les dificultez, ſa precaution dans les évenemens éloignez, talens ſi neceſſaires à un General & qu'il poſſède à un ſi haut point, que de l'aveu des plus experimentez, il n'y avoit point de Generaux dans ce ſiecle qui pouvoient lui être préferez. Qu'on l'avoit vû conduire lui même toute cette guerre, choiſir les campemens, profiter de la moindre occaſion d'en venir aux mains avec l'ennemi, mais de maniere qu'il fut toûjours plus maitre de l'action, que ſon adverſaire; enfin employer avec adreſſe tous les moyens d'attirer mal-

gré

gré lui l'Ennemi au combat. Enfin dirent-t'ils ſi dans un General le bonheur n'eſt pas moins avantageux que la valeur, quelle reflexion ne doit-on pas faire ſur celui dont le Ciel a accompagné juſqu'à preſent toutes les entrepriſes du Roi François I. Ses autres vertus nous repondent de la continuation de ce bonheur. Qu'on n'objecte pas les craintes que les Princes Allemans pouroient concevoir pour leur liberté s'ils mettoient la Couronne Imperiale ſur la Tête du Roy François, puiſqu'il n'y a point de Prince plus fidelle obſervateur des loix & des coutûmes de ſes ancêtres. Outre que les Electeurs ſont toujours maitres de dreſſer une capitulation dont le Roy jureroit l'obſervation en acceptant la Couronne, d'autant plus qu'en la briguant ſa Majeſté Tres-Chrétienne n'a d'autre interêt en reuniſſant la France & l'Allemagne que celui de toute la Chrétienté. Union, qui certainement ne ſeroit pas de longue durée dès que l'on enfreindroit les libertez de l'une ou de l'autre Nation. Et qu'à cet effet le Roy François s'engageroit d'abord à ne faire entrer aucune garniſon Françoiſe en Allemagne; & qu'il prendroit à ſa ſolde des troupes nationales auxquelles, de l'avis des Princes il donneroit des Officiers Allemans d'une valeur & d'une fidelité connuës. Ces Ambaſſadeurs repréſentoient encore tous les avantages que les Princes tireroient de l'union des deux nations, puiſque le Roi ne feroit aucune diſtinction & qu'il donneroit indiferemment des terres de France aux Princes Allemans ainſi que cela avoit été pratiqué ſous Charlemagne, que les Princes avoient poſſedé également des Seigneuries dans les deux Etats.

Voilà le precis de la Harangue des Miniſtres de France, qui exhorterent en même tems les Electeurs à ne pas laiſſer paſſer une ſi favorable occaſion de joindre la France à l'Allemagne, puiſque les Allemans n'en pouroient retirer que beaucoup de gloire, d'autant plus que cette union augmenteroit beaucoup leurs forces, ils ſe trouveroient en état d'entreprendre des choſes beaucoup plus importantes; outre qu'il n'y auroit rien de plus avantageux que cette union pour le repos de toute la Chrétienté.

Apres que l'on eut fait la lecture des lettres de ces Ambaſſadeurs; les Electeurs leur firent reponſe que les favorables diſpoſitions des Rois envers la nation Germanique ne pouvoient que leur être fort agréables, mais que pour ce qui concernoit l'Election, ils feroient en bonne foy, ſous la direction Celeſte, ce qui ſeroit conforme aux loix, aux coûtumes de leurs ancêtres & à la religion du ſerment qu'ils avoient prêté.

Un peu auparavant le Roi de France avoit envoyé des Ambaſſadeurs aux Cantons Suiſſes, qu'ils avoient prié d'aſſembler leur Diete, à laquelle en conſequenſe de l'alliance entre la France & le corps Helvetique, ils avoient a propoſer des choſes tres importantes qui concernoient l'utilité publique de l'Europe. La Diete ayant été convoquée, les Ambaſſadeurs de France declarèrent que ſa M. T. C. après en avoir conferé avec pluſieurs Princes Chrétiens, s'étoit renduë aux ſollicitations de quelques autres qui prenoient intérêt aux affaires de la Chrétienté, & avoit reſolu de demander aux Electeurs qu'ils le deſignaſſent Empereur des Romains; mais que ſa M.T.C. ne ſoufriroit pas qu'on employât la violence ni que l'on entreprit rien contre la liberté Germanique, & qu'elle s'en raporteroit pleinement aux ſuffrages des Electeurs & du Souverain Pontife. Que dans l'eſperance où étoit ſa Majeſté de voir le ſuccès de ſes ſollicitations, elle avoit jugé à propos d'obtenir d'avance le conſentement du Corps Helvetique, afin que ſi les ſuffrages des Electeurs lui étoient favorables, la Republique prit ſon parti, & l'aidât à maintenir cette Election; ce qu'exigeoient d'eux non ſeulement les anciennes alliances qui étoient

entr'eux & la France, fondées ſur tant de bienfaits mutuels, mais encore l'intérêt de toute la Chretienté ; d'autant plus que le but de ſa Majeſté Tres-Chretienne dans ces ſollicitations n'étoit que d'affermir la paix en Europe, & qu'on ne pouvoit rien imaginer de plus efficace pour chaſſer les Turcs de l'Europe que l'union de la France avec l'Allemagne ; qui ne ſeroit pas plûtot concluë que ſa M. T. C. declareroit la guerre à l'Ottoman par mer & par terre. Que la Suiſſe étoit ſituée de maniere à maintenir la tranquilité de l'Italie & à faire des entrepriſes dans les Etats voiſins au cas de beſoin ; que la Cavalerie Françoiſe étant jointe à l'Infanterie Suiſſe formeroit un armée formidable, capable ſeule de maintenir les interêts de la Chretienté. Que ſa M. T. C. ne doutoit pas que vaillants comme étoient les Suiſſes, ils ne priſſent volontiers part aux dangers, d'autant plus que jamais on n'auroit entrepris de guerre plus juſte ni plus neceſſaire, puis qu'il s'agiſſoit de chaſſer un Ennemi qui ne combat point pour la gloire comme les anciens Monarques, mais pour abolir la Religion Chretienne, pour renverſer toutes les Loix, pour enlever vos femmes & vos enfans. Quelle gloire pour vous de mettre à couvert de tant de maux les nations voſines avec leſquelles les liens de la Religion & des anciennes alliances vous uniſſent. Ces motifs ſont trop puiſſants pour mettre les armes à la main à une nation courageuſe, pour que nous doutions un moment, diſoient les Ambaſſadeurs, que les Cantons balancent à demander d'avoir part à la gloire de cette guerre. Puiſque l'Election, ajoutoient-ils, doit être le premier mobile de ces grands Evenemens, les Cantons doivent contribuer à la faire reuſſir en donnant des preuves de leur bonne volonté & du deſir qu'ils ont qu'elle reuſſiſſe. Enfin ils promettoient au nom du Roi que ſi ſa Majeſté étoit éluë il ne ſoufriroit pas qu'on donnât la moindre ateinte à la liberté Helvetique, qu'elle confirmeroit en y ajoutant pluſieurs privileges honorables, dès que les Suiſſes employeroient toute leur valeur à la defence du nom Chrétien.

Les Ambaſſadeurs de France parlèrent à peu pres en ces termes, & quoi qu'ils n'euſſent épargné ni argent ni préſens pour gagner les Deputez dans le particulier, les Deputez d'une probité incorruptible repondirent modeſtement qu'ils ne feroient rien qui pût donner la moindre ateinte à la liberté de l'Election, & qu'ils ſe donneroient bien de garde de troubler la tranquilité Germanique, ou par aucune menace, ou en donnant à connoitre ce qu'ils deſiroient, puiſqu'ils conſideroient l'Allemagne comme leur propre patrie. Qu'outre cela ayant admis expreſſement l'Egliſe Romaine & l'Empire dans l'union Helvetique, ils ſe donneroient bien de garde de rien entreprendre contre la Majeſté de l'Empire qui avoit un intérêt conſiderable à maintenir la liberté du Collège Electoral. Ils congedierent ainſi les Miniſtres de France & écrivirent à chaque Electeur qu'ils ſavoient que le Roi de France briguoit fortement la Couronne Imperiale, & qu'il ſollicitoit pour cela de tous côtez. Et ſur cela ils leur rendoient compte de la negotiation des François & de ce qu'ils leur avoient repondu ; enfin ils leur proteſtoient qu'ils n'entreroient jamais dans aucun projet contraire à la tranquilité de l'Allemagne, ou qui put donner atteinte à la liberté des Electeurs. Ils firent plus, il exhorterent les Electeurs à fermer les yeux à l'éclat de la puiſſance Françoiſe & à ne pas transferer à la nation Françoiſe la gloire de l'Empire pendant que l'Allemagne avoit encore aſſez de force & de prudence pour n'être pas obligée d'apeller à ſon ſecours aucun Prince étranger, qu'ils devoient faire tomber la Couronne ſur la tête d'un Prince Allemand, & qu'en tout cas ils trouveroient

toû-

toûjours les Cantons diſpoſez a maintenir la tranquilité dans l'Allemagne. Ils firent encore plus, ils écrivirent au Pape Leon X. pour le detourner d'ecrire aux Electeurs en faveur du Roi François I. puiſqu'il étoit à craindre que la domination des François en Allemagne n'y excitât de terribles guerres qui ne pouroient être que fatales aux deux nations & qui ſeroient cauſe que les François embarquez dans les guerres d'Allemagne abandonneroient la defence de l'Italie & d'autres entrepriſes utiles à la Chretienté.

Le Saint Pere leur fit reponſe qu'il étoit ſtipulé dans les alliances qui ſont entre le St. Siege & les Rois de Naples, que ceux-ci ne pouront unir le Diademe Imperial à leur Couronne, & qu'obligé de veiller à la conſervation des droits & des interêts du St. Siege, il avoit informé les Electeurs de cette circonſtance afin qu'ils ne fiſſent rien qui fut contraire à l'interêt du St. Siege; que s'il avoit jugé que l'on devoit élever quelqu'un ſur le Trone Imperial, ce n'avoit été par aucun attachement particulier, mais avec connoiſſance de cauſe & par ce qu'il étoit convaincu que ce Prince avoit de grands talens, beaucoup d'eſprit & de grandeur d'ame, & qu'il étoit porté à ne faire uſage de ſa puiſſance que pour le bien public. Voilà comme le Pape Leon X. s'excuſa auprès des Cantons, ſans nommer les Princes.

Les Electeurs furent bientôt informez des intentions de tous les Rois, de ce que l'on attendoit de leurs deliberations & de l'intérêt que chacun y prenoit. Quand à eux il ſe tinrent fort ſur leurs gardes & éviterent ſoigneuſement de laiſſer pénétrer pour qui ils panchoient. Ils ne formérent aucune cabale, ils ne tachèrent pas de ſe concilier des defenſeurs du parti qu'ils prendroient, & quand ils s'aſſemblerent ce fut toûjours ſans prevention & ſans s'être determiné pour l'un ou pour l'autre. Le poſte de l'Archevêque de Mayence étoit le plus embaraſſant; il devoit ouvrir les avis, & il devoit non ſeulement ſe determiner en faveur de qui il voteroit, mais encore chercher des raiſons pour apuyer ſon choix & le faire gouter aux autres. C'eſt ce qui lui fit prendre le parti d'avoir avec le Duc de Saxe de longs entretiens ſur l'état où étoit la Chretienté & ſur les interêts des differentes parties de l'Allemagne, & ils paſſerent deux nuits entieres dans ces entretiens. Enfin apres une longue deliberation il jugea qu'il étoit de l'intérêt public que l'on élut Charles Archiduc d'Autriche: l'Electeur de Saxe fut du même avis, & ils s'exhortérent mutuellement à perſiſter dans ce ſentiment, afin que leur union encourageât ceux qui pouroient être encor incertains, & obligeât les autres à ſe rendre. Enfin les Electeurs ſe rendirent au jour marqué dans la Cour Romaine à Francfort, & celui de Mayence ouvrit ainſi la deliberation.

Il n'y a pas de doute que c'eſt Dieu même qui fait les Rois & les Princes, mais il ne le fait pas immédiatement, & dans l'Election, dont il s'agit, il veut que nos ſuffrages y interviennent; nous devons donc commencer par le ſuplier de diriger nos reſolutions, & enſuite donner tous nos ſoins à donner nos ſuffrages à un Prince capable de remplir un poſte auſſi éminent, conformement à ceque nous preſcrivent nos loix & nos ſermens. Nous ſommes aſſemblez ici non pour porter nos ſuffrages, mais pour deliberer premierement ſur les affaires de la Republique en general, & enſuite ſur celles de l'Election. Quant à moi voici mon ſentiment. Je ne vous deguiſerai point l'inquietude où je ſuis du ſuccès de cette Election, quoi que je me repoſe fort ſur l'engagement où vous êtes entrez de prendre des meſures pour rendre les ſuffrages unanimes; je me contente donc de vous exhorter à vous aquiter de cette ſage & prudente promeſſe; il nous faut pé-

ſer les ſentimens d'un chacun ſans aucune paſſion, & ſans préjugé, ainſi qu'il convient à des Ptinces chargez de decider la choſe du monde la plus importante, en ſorte que nous prenions de tous les divers avis celui que nous jugerons le plus avantageux à la Chretienté. De trois partis, nous n'en avons qu'un à prendre, ſavoir de donner la Couronne Imperiale au Roi de France, ou à Charles Roi d'Eſpagne, ou à quelqu'un des Princes d'Allemagne que nous jugerons preferable aux autres en prudence & en valeur. Voici naturellement ce que je penſe ſur ces trois articles. Nos loix ne nous permettent pas de faire tomber nôtre choix ſur le Roi de France, car elles nous recommandent expreſſement de ne donner la Couronne qu'à un Prince Allemand, pour empecher que cette dignité ne paſſe a quelque nation étrangere que l'Allemagne ne tombe dans l'eſclavage, que l'Italie & l'Etat de l'Egliſe ne ſoient pas expoſés à quelque revolution.

Il eſt certain que nous ne pouvons conſiderer le Roi de France que comme étranger, & qu'il ne ſollicite cette éminente dignité que pour la faire paſſer à ſa nation, ainſi que ſes ancêtres ont ſouvent tenté de le faire les armes à la main; car ſi Charles le Gros & les Othons ont conſervé le Sceptre Imperial ce n'a été qu'après bien des combats. Il eſt vrai qu'on tache de nous faire croire que les Rois de France tirent leur origine de l'Allemagne; mais les raiſons qu'on nous allègue ſont trop foibles pour faire quelque impreſſion ſur des Princes qui ont tant de lumieres. Nos conſtitutions veulent que nous éliſions un Prince dont les Etats faſſent actuellement partie de nôtre Empire; en effet ſi les contes que les François nous alleguent étoient recevables, ils ſeroient en droit d'exiger des Turcs la reſtitution de Troye, & de nous celle de tout l'Empire, puiſqu'ils prétendent tirer leur origine d'un fils d'Hector. Il eſt donc conſtant que ſuivant les conſtitutions de l'Empire, que nous avons juré de ſuivre dans cette Election, le Roi de France eſt abſolument exclus de la Couronne Imperiale, ainſi il n'eſt point neceſſaire de nous étendre beaucoup ſur ceci; cependant j'atouterai que quand même ce Prince ne ſe trouveroit pas dans le cas d'être étranger parmi nous, je ne ſerois point d'avis de lui donner nos ſuffrages. En effet dans ce cas, il faudroit introduire neceſſairement les François dans l'Allemagne; & qui ne voit à quels dangers nous nous expoſerions en diſtribuant une armée Françoiſe dans nos villes? ſoufriroient elles l'inſolence & les debauches des Cavaliers François? Mais un autre mal encore plus facheux nous menaceroit; nous verrions au milieu de nous l'Ennemi de l'Archiduc Charles; car enfin que perſonne n'en doute, la guerre eſt déja declarée entre ces deux Princes; les alliances anciennes qui étoient entre les Bourguignons & les François ſont rompuës, la guerre contre le Royaume de Naples eſt reſoluë; que s'en ſuivra-t'il? les Autrichiens & les Flamands refuſeront d'obeir au François, d'autres prendront un autre parti & toute l'Allemagne ſe verra en combuſtion. Une de nos vuës dans cette Election doit être ſur tout de mettre l'Allemagne à couvert d'une guerre civile. Si nous eliſons le Roi de France, nous ſerons obligez de maintenir nôtre Election, & ſi nous ne nous trouvons point d'accord avec les Autrichiens, prendrons nous les armes contre la maiſon d'Autriche? la parenté, les alliances, les bienfaits, la nobleſſe de la maiſon d'Autriche, enfin les manes de l'Empereur Maximilien ne nous detourneront elles pas de commettre un ſi grand crime, & quand une fois la maiſon d'Autriche ſera abaiſſée que deviendra la liberté des autres Princes? Bien loin de rendre le Milanois à l'Empire, le Monarque François ne manquera aucune occaſion d'accroitre ſa puiſſance. Car ne croïez pas que je

faſſe

faſſe fond en aucune manière ſur les magnifiques promeſſes que l'on nous a faites. Les Traitez ni les Loix ne peuvent pas tenir contre la colère, contre l'orgueil, ni contre l'ambition du vainqueur. Nous ſavons que le Monarque François n'a point balancé à s'emparer de quelques Principautez dans ſa patrie, qu'il devoit naturellement menager, & de la maniere dont il s'y prend, bien-tôt il n'y aura plus de Princes dans la France. Ce Roi, je l'avoue, eſt d'un charmant naturel, mais il aſpire avec trop d'ardeur au diſpotiſme; & le premier de nos devoirs à nous c'eſt de mettre tout en œuvre pour maintenir l'ariſtocratie dans l'Allemagne & la transmettre à nos deſcendans. Les promeſſes qu'on nous fait de declarer la guerre aux Turcs ſont magnifiques, mais elles ne font pas grande impreſſion ſur moi. Il eſt conſtant que l'union de l'Allemagne, de la France, & de l'Italie ne pouroit être qu'avanteuſe à l'Europe, mais le Monarque François poura-t'il, ou voudra-t'il, porter ſes armes contre l'Ottoman ſans s'être auparavant rendu maitre des Pais-Bas dans l'Allemagne, & du Royaume de Naples dans l'Italie. C'eſt dans cette vuë que la France arme, c'eſt pour allumer une cruelle guerre dans l'Empire même. Je ne veux point faire ici le profête, ni vous predire des évenemens incertains, tout ce que je vous dis eſt fondé en preuves; car, comme je vous l'ai déja dit, la guerre eſt declarée, les armées ſont levées; mais les nouvelles de nôtre Election, ſi elle tombe ſur un autre, en changeront bientôt la deſtination. Je conclus par mon principe même; nos conſtitutions & nôtre ferment ne nous permettent pas d'élever le Roi tres-Chretien ſur le Trone Imperial; je dis plus encore, s'il nous étoit permis de lui donner nos ſuffrages l'intérêt de l'Etat nous le defendroit, puiſque rien ne pouroit être plus prejudiciable à l'Allemagne & peut-être à toute l'Europe. Ainſi je declare que quant à moi je ne donnerai pas ma voix au Roi tres-Chretien. Il nous reſte à examiner ſi nôtre choix doit tomber ſur Charles Roi d'Eſpagne ou ſur quelque Prince Allemand. Il eſt plus difficile de ſe determiner à cet égard.

Pluſieurs raiſons importantes nous tiennent en ſuſpend ſur les intérêts du Roi *Charles*, elles ont fait je l'avoue quelqu'impreſſion ſur moi comme ſur les autres; la diſtance qui ſe trouve entre l'Eſpagne & l'Allemagne met nôtre liberté à couvert de toute entrepriſe; mais d'un autre côté ſi les affaires de l'Eſpagne y appellent *Charles*, l'Allemagne ſe trouvera ſans Chef qui puiſſe y maintenir la tranquilité publique; & chacun ſait ce que nous avons à craindre de la part du Turc; où les brouilleries, qui peuvent arriver entre les Princes d'Allemagne, exigent la preſence continuelle du Chef de l'Empire: Qu'arrivoit il ſi tout d'un coup les affaires de Religion, ou l'ambition de quelqu'un qui aſpireroit à l'Empire, allumoient la guerre parmi nous? Je fremis en penſant au danger que courroit alors la nation, en l'abſence de l'Empereur. Cette reflexion me jette dans une ambaraſſante perplexité. Une autre moins conſiderable à la verité, mais qui n'eſt pas à mépriſer, vient encore ſe joindre aux precedentes; à quel peril nôtre liberté ne ſeroit-elle pas expoſée, ſi le Roi Charles étant Empereur avoit des ſujets de mécontentement, & apelloit à ſon ſecours ſes Eſpagnols juſque dans le ſein de l'Allemagne? peut-être auſſi que les Eſpagnols étant une fois en poſſeſſion du Diademe Imperial, ne voudront plus nous laiſſer les maitres d'en diſpoſer, ſurtout lorſqu'à la faveur de l'autorité Imperiale ils ſe ſeront affermis dans l'Italie; & lorſqu'ils auront recouvré le Milanois au depend de leur ſang, peut on croire qu'ils nous le rendront ſans coup ferir? Que conclure de tout ceci, ſinon que ſans avoir égard aux ſollicitations

des Princes Etrangers, il vaut mieux, imitant nos ancêtres, que nous jettions les yeux ſur quelqu'un de nos Princes recommandable par ſa valeur, ſa prudence, & ſon equité. Souvent nos Ancêtres, quand il s'eſt agi de conferer la Dignité Imperiale, ont eu égard moins à la puiſſance qu'à la Vertu. Mais les tems ne ſont plus les mêmes; alors les Princes Allemands ne ſavoient pas moins obeir que commander; alors, comme dit le Proverbe il étoit aiſé de commander à ceux que leur probité rendoit reſpectables; aujourd'hui qu'arriveroit il, ſi ayant élu un Prince puſillanime les Pais-bas & l'Autriche refuſoient de le reconnoitre? & ſi, comme il ne manquera pas d'arriver, la guerre s'allume dans les Pais-Bas ou dans l'Italie entre les Rois de France & d'Eſpagne; l'Empereur reſtera-t'il ſpectateur indolent, ſoufrira-t'il tranquilement que deux nations étrangères ravagent & s'emparent d'une partie des Etats de l'Empire? ſoufrira-t'il que les Princes de l'Allemagne au mépris de ſon autorité prennent le parti, les uns de l'Archiduc, les autres du Roi de France? renouvellera-t-il la fable des lievres qui haranguoient les lions? envoyera t-il à ces Princes des mandemens qui ſeront expoſez à la riſée des nations étrangères? Nous n'avions point de pareil revers à craindre ſous le regne de Frederic III. Cependant nous avons eu la honte de voir le Bourguignon porter ſes armes juſques dans le ſein de l'Allemagne, Philippe-Marie ravager impunement l'Italie, l'Empereur aſſiegé en Autriche, ſans pouvoir ſe tirer d'affaire avec le ſecours de ſes troupes de Boheme, & enfin chaſſé honteuſement de ſes terres par les Hongrois, quoiqu'il fut alors allié avec mon ayeul le Marckgrave Albert dont la valeur & la prudence ont été celebres, avec Albert Duc de Saxe. Qu'arriveroit-il aujourd'hui lorſque ces Rois auroient chacun dans ſes intérêts une partie de nos Princes? ou dans des cas où ces Princes & les villes ne peuvent pas obéir aux mandemens Imperiaux? n'entendons-nous pas ce qui ſe répend tous les jours contre les indulgences, contre l'autorité du Pape, contre celle des traditions? ce ſont des maux à la verité auſquels on peut remedier, mais capables de changer en peu de tems toute la face de l'Egliſe; car il n'y a guére de doctrine qu'on ait reçue avec plus d'aplaudiſſement que celle qu'on debite aujourd'hui; on attaque tous les jours tantôt un Dogme tantôt l'autre; les nations de l'Allemagne les plus fieres, comme la Saxone & la Suiſſe commencent à prendre feu; & il ne ſera point poſſible ſans un Concile de rétablir la paix dans l'Egliſe. Et que poura un Empereur foible quand il s'agira d'aſſembler & de proteger le Concile, pour peu que les autres Potentats s'y opoſent. Je ne parlerai point de la guerre que nous pouvons avoir avec les Turcs, quoi qu'il ſoit, je ne dis pas de nôtre honneur, mais de nôtre devoir de penſer & à defendre nos frontieres & à delivrer la Grèce; c'eſt un projet qui demande les forces reunies de pluſieurs nations, qu'un Empereur ſans crédit, ne poura jamais raſſembler. Ces raiſons me font conclure que nous devons faire attention à la puiſſance de celui dont nous ferons choix, à moins que nous ne voulions avoir, non un Empereur, mais une ombre d'Empereur, qui porte ce beau nom ſans être en état de le faire valoir. C'eſt pourquoi je donne la preferenee à *Charles* Archiduc d'Autriche ſur tous les autres Princes d'Allemagne, d'autant plus que je juge les inconveniens qui pouroient naitre de ſon Election infiniment moins conſiderable que ceux qui s'enſuivroient de l'Election de tout autre. Premierement il eſt originaire d'Allemagne, ainſi on ne peut nous accuſer de transferer l'honneur du Diademe à un Prince réélement étranger & qui n'eſt Allemand que titulairement. En effet il poſſede en Allemagne des Etats conſiderables qui ſont partie de la Republique

Ger-

Germanique qui ſont dependans de l'Empire, & dont quelques-uns nous ont déja donné des Empereurs. Nous connoiſſons le Caractere de Charles, jamais il ne ſoufrira que quelque Etranger reduiſe l'Autriche ou les Pais-bas dans l'eſclavage. On ne peut donc nous rien objecter contre l'origine de Charles, en vain temoigne t'on de craindre que ſon Election ne donne occaſion de faire paſſer l'Empire à une nation étrangère; nous avons un ferment ſolemnel que Charles fera de n'enfreindre en rien nos droits d'élection & les conſtitutions de l'Empire. Je donne donc mon ſuffrage à Charles Archiduc d'Autriche, parce qu'il eſt Allemand d'origine & que la conjoncture demande que nous ayons un Empereur puiſſant par lui-même; je veux bien avouer neanmoins que je n'en ferois rien ſi nous ne connoiſſions ſes belles qualitez, dont la principale eſt ſon Zèle pour la Religion Chrétienne; Zèle qui eſt la ſource & le principe de toutes les vertus; Zèle qui nous eſt caution de la fidelité avec laquelle ce Prince obſervera les ſermens qu'il nous prêtera. Au reſte nous avons plus d'une preuve de ſon averſion pour tout ce qui reſſent la cruauté, & de l'équité avec laquelle il s'opoſe aux vices & termine les querelles. Combien de témoignage n'a t-il pas deja donné de ſa prudence, de ſa pénétration; & de ſon exactitude. A peine fut-il élevé ſur le Trone d'Eſpagne qu'il y apaiſa les troubles qu'on lui ſuſcitoit de tous côtez. On l'a entendu repondre de lui même avec vivacité & decider avec diſcernement dans des occaſions les plus graves. Que dirai-je de l'eſtime qu'il fait de la pudeur, vertu rare, & bien digne de louange dans un jeune homme, mais ſurtout dans un jeune Prince qui n'eſt ſouvent que trop maitre de ſatisfaire ſes paſſions. Nous pouvons donc augurer qu'ayant le pouvoir en main il ſera le defenſeur de la Religion, de la Juſtice & de la Pudeur. Peut-on craindre qu'un auſſi aimable naturel donne dans la Tyrannie? ſoumis à ces auguſtes vertus, elles lui enſeigneront à garder la foy des Traitez, à ne pas entreprendre de guerre injuſte, à ne rien changer dans la forme de nôtre Gouvernement. Elles l'exciteront à delivrer l'Europe du joug des Infideles Turcs, à repandre de tous côté la Religion Chretienne, à maintenir l'ordre & la Diſcipline, à accoutumer les hommes à la pratique de toutes les vertus. Qu'on ne s'imagine pas que je parle au hazard de l'excellent naturel de ce Prince; j'ai conſulté des perſonnes ſages capables d'en juger & qui l'ont très familierement pratiqué; c'eſt après eux que je vous en fais ce portrait avantageux. Si nous jugeons de ſes vertus par celles de ſes ancêtres; nous avons encore preſentes à la memoire celles de Maximilien, ſa moderation, ſa grandeur d'ame, ſa prudence & ſon courage. La Politique & la prudence de ſon Pere Philippe nous étoient connuës; ne pourions nous pas encore nous promettre de *Charles* quelque choſe de plus? quoique dans un âge ſi peu avancé, il eſt deja capable des plus grandes choſes. Il ne nous faut pas un vieil Empereur, qui après un regne de deux ou trois ans nous jette de nouveau dans l'embaras d'une nouvelle élection. Vous voyez à quelles brigues nous ſommes expoſez de la part de tant de Rois, quoique nous ſoyons parfaitement unis; que ſeroit-ce donc ſi la diſcorde regnoit dans le College Electoral? plut à Dieu que cette bonne intelligence ſoit éternelle. Mais combien d'incidens ne peuvent pas la troubler, ſur tout dans ces tems corrompus, dans ces tems où la diſcorde ſe gliſſe dans le ſein de l'Egliſe, & ſe ſaiſit des Eſprits? Juſte ſujet de craindre quelques interregnes tumulteux. Ajoutons une reflexion aux précédentes; Charles ſe ſervira ſans doute des Conſeillers de ſon Ayeul, & il leur joindra des Princes Allemands ſans l'avis deſquels il ne fera rien d'important. Voila les raiſons qui

me determinent à donner ma voix à Charles; tant de motifs importants concourent en ſa faveur, qu'il y a tout lieu de croire que l'Allemagne & toute l'Europe ne peuvent tirer que de grands avantages de ce choix. Je me ſuis arrêté, à la verité, pour la difficulté que j'ai formée moi même au commencement de ce diſcours, c'eſt qu'il ſeroit tres prejudiciable à l'Allemagne d'avoir un Empereur qui s'en abſenta ſouvent. Mais on poura lever cet obſtacle dans la capitulation que nous ferions avec Charles. Et puiſqu'il poſſede de grands Etats dans l'Allemagne & dans les Pais-Bas, les beſoins de ces nations, l'intérêt de la patrie ne manqueront pas de l'y retenir ſouvent. Il ſait qu'en l'apellant au Trone, nous ne l'invitons pas à mener une vie oiſive, il trouvera matiere à de grands exploits; il aura les François à chaſſer de l'Italie, & le Turc à éloigner des frontieres de l'Autriche; les Pais voiſins attendent de lui leur delivrance, & l'Egliſe la reformation & ſa ſureté. Il ſe donnera tout entier à ces grands Exploits, ſa valeur heroique & ſon courage nous en repondent; elle ne le laiſſera pas mener une vie indolente & voluptueuſe. Il ſera obligé d'être ſans ceſſe en Italie d'où le paſſage en Allemagne eſt ſi facile. C'eſt ainſi que Charlemagne, les Othons, & les Henris ſont ſouvent paſſez en Italie, ſoit pour apaiſer les troubles dans l'Egliſe, ſoit pour en chaſſer les Barbares, ſoit pour étoufer les ſeditions qui n'étoient que trop frequentes dans les villes. Croyez-vous, s'il aprenoit que les Turcs ſeroient ou dans la Hongrie ou dans l'Autriche, qu'il n'accoureroit pas au ſecours de ſa patrie & de toute la Chrêtienté. Ainſi la crainte de cette abſence ne m'inquiète plus, ſur tout quand je penſe à ſes vertus & aux évènemens qui ne manqueront pas de le reveiller. Les deſtinées nous promettent un Empereur infiniment plus puiſſant que ſes ancêtres, & de plus beaucoup plus agréable, meilleur & plus clement; tout cela ne nous annonce-t-il pas Charles. C'eſt pourquoi je prie le Tout-puiſſant qu'il lui donne l'Empire & qu'il dirige ſon adminiſtration à l'avantage de tout l'Univers. Voila ce que j'avois à dire touchant l'Election; mais comme cette déliberation eſt commune à tous les membres de cet auguſte College & que je ſuis perſuadé que chacun de vous à quelque choſe à nous dire pour le bien public je vous exhorte à dire tous vôtre avis, afin que nous adherions à celui que nous jugerons être le plus avantageux à l'Etat.

Apres que l'Electeur de Mayence eut parlé de la ſorte; il exhorta les autres à dire leur avis chacun a ſon tour. Les autres conferèrent entr'eux & prierènt l'Electeur de Treves qui avoit beaucoup d'eſprit, d'éloquence & d'experience de parler en leur nom. Il avoit reſidé longtems à Rome, ou il avoit frequenté le Bareau & ou il avoit été chargé d'affaires importantes; & il s'étoit aquis beaucoup de reputation dans l'Allemagne par la maniere dont il gouvernoit ſes Etats, & la prudence avec laquelle il manioit les affaires publiques de l'Empire & des autres Princes. Il n'y avoit perſonne qui connoiſſoit mieux que lui les affaires de la France. Comme dans quelque entretien particulier il s'étoit déclaré contre l'Election du Roi Charles; il étoit à croire qu'il avoit préparé ce qu'il avoit à dire. Ainſi les autres, afin de donner leur voix librement, jugerent à propos de le laiſſer parler avant tous; voici comme il s'exprima.

On dit que lorſque nos ancêtres s'aſſemblèrent dans cette ville pour élire l'Empereur Maximilien, on leur prédit que ce Prince ſeroit le dernier Empereur Allemand. Ils regardèrent d'abord cette prédiction comme une fable, & firent cependant rechercher ſon Auteur. Il ſe preſenta & ils connurent à ſes diſcours qu'il n'avoit point avancé cette prediction au hazard; ils en fu-

furent frapez & l'on dit qu'ils s'entretinrent au long avec lui de la ſucceſſion de ce Prince & de l'Etat où ſe trouveroit la Republique Germanique. Le Duc de Saxe qui étoit préſent à cette Election avec l'Electeur Erneſt ſon pere, ſe ſouvient ſans doute de cette circonſtance. Peu s'en faut que l'événement ne reponde à la profetie. J'ai écouté avec attention l'éloquent diſcours de l'Electeur de Mayence, qui après avoir examiné tous les articles qui meritent nôtre attention dans la conjecture preſente, conclut que le bien de l'Europe demande que nous mettions le Diademe ſur la tête d'un Prince étranger. Si c'eſt l'ordre de la providence envain nous y opoſerions nous. Mais je ſuis ſurpris qu'il prefere le Monarque des Eſpagnes à celui de France: que l'état de nôtre Allemagne eſt donc deplorable! Car ſi les Princes de nos jours imitoient les vertus de leurs ancêtres nous ne ſerions pas obligez d'implorer les ſecours étrangers, & de chercher un chef hors de chez nous. En mettant ſur le Trone un Prince étranger, nous nous plongeons dans l'oiſiveté & dans l'eſclavage même. Croyez vous que vos ancêtres le Marckgrave Albert, le Palatin Frederic, & le Duc de Saxe Albert euſſent jamais donné leurs voix à un Prince étranger? Eux-mêmes marchoient à la tête des armées, eux-mêmes prenoient connoiſſance des affaires; & jamais nous n'avons manqué de troupes, d'argent & d'armées même avec des Chefs inferieurs à ces Princes. Mais à quoi bon ces triſtes reflexions; venons à nôtre ſujet. Si nous devons avoir un Empereur étranger, il y a une multitude de motifs qui doivent nous faire preférer le Roi de France à tout autre, mais avant de prouver cette propoſition, je dirai un mot de nos conſtitutions & du ſerment que nous avons prêté & qui a fait le ſujet de la premiere partie du diſcours de l'Electeur de Mayence. Sans doute nos ancêtres ont eu en vuë, en établiſſant cette loy, de prevenir que l'Allemagne ne perdit la gloire de poſſeder l'Empire; c'eſt pour la même raiſon qu'il n'ont voulu élire aucun Roi étranger, c'eſt-à-dire qui ne reſidoit pas en Allemagne, de peur que quelque nation étrangére ne s'accoutumât peu à peu à manier l'Empire. Si c'eſt là l'intention de la Loi, il ne nous eſt pas plus permis d'élire le Roi d'Eſpagne que le Roi de France. Le premier eſt encore plus éloigné de nous que le ſecond: la nation Eſpagnole aime à dominer, elle eſt belliqueuſe, & quand une fois elle aura gouté de l'Empire elle ne s'en déſſaiſira pas ſi facilement, comme nous le ferons voir ci-après. Si nous donnons la couronne à Charles parce qu'il poſſede quelques Etats dans l'Empire, le Roi de France ne poſſede-t-il pas le Milanez & le Royaume d'Arles, où nos anciens Empereurs ont fait leur reſidence; ainſi en donnant nos ſuffrages au Roi d'Eſpagne nous n'apellons pas moins un étranger que ſi nous les donnions au Roi de France. Si à la faveur d'une diſtinction plus ſubtile que veritable on agrége le Monarque Eſpagnol au corps Germanique, on pourra tout de même y agréger ſa Majeſté tres Chretienne, il dépend de nous d'interpreter la Loi; & il eſt de nôtre devoir de choiſir le plus utile. Quand je me rapelle le ſouvenir de ce Siecle d'or pour l'Empire, où ſous le Regne des Francs, l'Allemagne étoit unie à la France, & que je me repréſente la tranquilité profonde que cette union entretenoit dans l'Europe; je trouve que nous ſommes heureux de pouvoir faire revivre cet heureux tems? c'eſt par un effet particulier de la providence que cette occaſion ſe préſente, ainſi je ne balance pas à vous exhorter d'en profiter; l'Italie entiere penſe comme moi ſur ce ſujèt; le Souverain Pontife, les Venitiens, les Princes, les Villes, enfin tous en Italie forment les mêmes vœux. Croirez vous que ce conſentement unanime de

tant de Princes ſi prudens ſoit indiferent? La nation Françoiſe unie par ſon origine à l'Allemande a les mêmes inclinations, mêmes opinions, mêmes mœurs, même magnificence, même clemence, même pieté, & même amour pour les belles lettres; enfin de toutes les nations il n'y en a point qui cheriſſe d'avantage la nôtre, & l'on peut dire que cette bienveillance eſt un reſte ſacré de leur ancien parentage. Que dirai-je du voiſinage de cette nation, ſi propre à nous prêter de puiſſans ſecours, au cas qu'il ſurvienne le moindre tumulte. Quoi de plus propre à maintenir la paix dans l'Italie, que cette union de deux nations qui peuvent toutes les deux former de puiſſantes armées d'Infanterie & de Cavallerie, dont la France ſera toujours en état de fournir les nerfs, je veux dire les ſommes neceſſaires.

Mais nous n'avons pas les ſeuls intérêts de l'Allemagne à ménager, ceux de toute la Chretienté nous ſont auſſi confiez, & nous devons lui procurer de puiſſans ſecours contre les Turcs, qui dès qu'ils ſeront paiſibles en Aſie, ne manqueront point de former de nouveaux projets de conquête en Europe: La Hongrie & l'Italie ſeront l'objet de leurs entrepriſes. Dans un pareil danger qu'aurions nous à déſirer qu'un Empereur, qui ſeroit maitre de leur opoſer les forces reunies de la France & de l'Allemagne?

Je ne parlerai ni du genie ni du naturel des Eſpagnols; cette nation toute belliqueuſe qu'elle eſt, n'a ni tant de forces, ni tant d'adreſſe, & ſans le ſecours de l'Allemagne, elle n'a jamais fait d'exploits fort conſiderables en Italie. Que dirai-je de ſon éloignement? quels ſecours pourrions nous en attendre ſi la Hongrie ou l'Italie étoient agitées de quelques troubles? l'Autriche, dira-t-on eſt la Patrie du Roi Charles, ne croyez pas que les Eſpagnols coureroient plutôt pour cela à ſon ſecours, & quand ils le voudroient le pouroient-ils? La Navigation des Eſpagnols les épuiſent tellement qu'il leur eſt impoſſible d'envoyer beaucoup de troupes hors de leur pays; outre que ces peuples ne peuvent s'accommoder à nôtre climat. Nous tirons un autre avantage de nôtre union avec la France; elle nous laiſſe la conduite des entrepriſes, nous avons part à la gloire des expeditions, au lieu que lorſque nos troupes ſe trouvent jointes à celles des Eſpagnols, il nous traitent en maitres, ils profitent de nos travaux, ils en ont tout l'honneur, ils s'emparent des gouvernemens & alors, mais trop tard, vous deplorez vôtre eſclavage; mais paſſons ſur cette conjonction des nations pour nous arrêter à l'Election même.

Le Roi de France eſt maitre du Milanez, ainſi s'il devient Empereur il n'aura aucun ſujet de porter la guerre dans l'Italie. Qu'on ne diſe pas qu'il projette une expedition contre le Royaume de Naples; vous aurez aſſez de credit pour l'en detourner quand même cela ſeroit vrai & pour l'ocuper à d'autres exploits plus utiles, dès qu'il vous aura l'obligation d'un bienfait auſſi ſignalé. Si l'on ne l'inſulte pas du côté des Pais-bas, il n'y a pas à craindre qu'il aille troubler le repos de ces Provinces; & pour certain elles ſe tiendront en repos, ſurtout ſi on ne les inquiete pas, puis qu'elles auront toujours à craindre que l'Allemagne ne ſe joigne contr'elles avec la France. A Dieu ne plaiſe qu'on aille leur chercher querelle; les Pais-Bas on été depuis longtems nos bons voiſins, ils ne ſont pas membre de nôtre Empire; ils ne s'oppoſent pas à nos ordonnances, nos dangers ne les intereſſent pas. Leur Etat eſt un Etat à part, joint à l'Empire comme l'Ecoſſe à l'Angleterre. En vain craint-on donc que l'Allemagne ne ſoit obligée d'entrer dans quelque guerre, ſi les Pais-Bas refuſoient d'obeir; combien y a-t-il de Siecles qu'ils

qu'ils ont perdu la coutume d'obeir à nos Décrets, & après tout jamais le Roi de France n'entreprendroit une pareille guerre, ſans vôtre conſentement. Il eſt tranquillement maitre du Milanez; il a des Magazins conſiderables pourvûs de toute choſe, il n'aſpire qu'à la gloire de vous mettre à l'abri des inſultes des Turcs, & pour y reuſſir d'aller attaquer Selim enflé de ſes ſuccès & qui menace l'Italie; Ainſi je ne balance point à vous promettre que l'Election de ſa Majeſté J.C. procurera le repos de l'Allemagne & la ſeureté à la Hongrie & à l'Italie, ſi au contraire vous éliſez le Roy d'Eſpagne quelle afreuſe guerre n'allumez vous pas en Italie pour le recouvrement du Milanez. Le ſuccès des armes eſt incertain, & quand même nous ſupoſerions que l'avantage ſeroit du côté du Roi Catholique, accoutumé à vaincre, bien loin d'agir avec cette celerité qui accompagnoit toutes les expeditions d'Achille qui ne combatoit jamais qu'avec toutes ſes forces, il trouvera l'art de tirer la guerre en longueur, & l'Italie ſera en proye au ſoldat inſolent. Pendant que nous ſerons occupez en Italie comment pourrons nous repouſſer le Turc. Je ne vois pas quelle raiſon on a d'extenuer ces dangers qui intereſſent toute la Chretienté pendant qu'on n'oublie rien d'un autre côté pour groſſir les malheurs que l'on fait naitre de l'Election du Roi de France. Malheurs infiniment moins conſiderables & bien plus incertains; En effet quoi de plus certain que la ruine de l'Italie, ſi nous donnons le Diademe au Roi d'Eſpagne? n'eſt-il pas probable qu'en même tems le Turc tombera ſur la Hongrie? Je ne dirai rien des ſuites que pourroit avoir la guerre d'Italie, ou le Monarque François étant vainqueur pourroit faire quelque tentavive ſur le Royaume de Naples, & peut-être même obliger le Pape à improuver nôtre Election. Quelle ſcene de tels evenemens ne produiroient-ils pas? ſupoſons que les Imperieux aient tous les avantages de leur côté, qu'en arrivera-t-il? Les Eſpagnols conſerveront l'Italie, & ne nous flattons pas qu'ils nous la rendent. Il n'y a point de nation plus avide de dominer, ils reſſemble au chancre qu'on ne peut deraciner, quand une fois il a gagné quelque membre. Ne croyez pas qu'ils en reſtent là; en gardant l'Italie ils voudront garder auſſi l'Empire. Je ne vous donne pas ceci pour une profetie immanquable, je tire des circonſtances des conjectures probables. La nation la moins belliqueuſe une fois en poſſeſſion de l'Italie, pourra ſans peine la conſerver tant qu'elle voudra, à plus forte raiſon une nation guerriere, avide de dominer la rendra-t-elle ſi facilement? C'eſt ainſi que les Etats ſe ſont augmentez de tous tems. Combien de Siecles n'a t'on pas employé à chaſſer les Cartaginois de la Sicile; quand ils y eurent une fois mis le pied? mais à quoi bon aller chercher des Exemples chez les Anciens? Ces Turcs que nous redoutons avec tant de raiſon, des qu'ils eurent été apellez en Europe par l'Empereur de Conſtantinople, ont-ils ceſſé de faire tous les jours des progrès, bien loin d'en ſortir; à combien de maux les Eſpagnols mêmes ne ſe ſont-ils pas expoſés plutôt que d'abandonner le Royaume de Naples qu'ils ont ſoumis avec l'aide des Italiens dans le tems qu'on les y avoit apellez comme Alliez: C'eſt ainſi qu'aujourd'hui apellez par les Allemands dans le Milanez ils ſauront employer leurs armes pour le conquerir & ſe l'aproprier; c'eſt pour cette raiſon que je ſuis d'avis que nous ne devons pas introduire les Eſpagnols dans l'Italie. Je ne m'étendrai pas ſur le naturel des Rois Catholiques; je ne doute pas que le Roi Charles n'ait un heureux penchant à l'équité & à la douceur digne de ſa naiſſance; j'ai même oui vanter ſa moderation, mais peut-on avec raiſon avancer qu'un Prince de cet âge poſſede toutes les vertus requiſes dans un Empereur, dans le Chef de l'Univers.

C'eſt vouloir ſe tromper ſoi-même. La Chretienté a beſoin d'un Prince qui par ſa prudence & ſa ſageſſe puiſſe reformer l'Egliſe, car, comme Monſeigneur l'Archevêque de Mayence l'a tres-judicieuſement remarqué, des troubles affreux, dont les ſemences ſont deja repanduës, menacent l'Egliſe. Perſonne n'ignore quelle eſt la prudence de ſa Maj. très-Chret.: Quelle eſt la ſubtilité de ſon jugement & ſa connoiſſance des choſes de la Religion, dont il diſpute ſouvent avec les ſavans le plus éclairez. Peut-on douter qu'il ne conçoive quelle gloire il acquerroit en retabliſſant la tranquilité dans l'Egliſe. Les conjonctures preſentes demandent un General expert, hardi, & heureux dans ſes expeditions. Non ſeulement nous pouvons dire que le Roi François à les principes de toutes ces vertus, mais qu'il les poſſede deja toutes dans un degré éminent; en effet quel Roi de France a fait de plus grandes choſes depuis quelques Siecles, & en ſi peu de tems? Vous avez plus d'une fois entendu accuſer les François d'une inconſtance blamable qui les porte à abandonner une entrepriſe auſſi-tôt qu'elle ne répond pas à leur attente: Le Roi François fait exception à cette règle & dans la longue guerre qu'il a faite dans le Milanez il a donné plus d'une fois des preuves d'une conſtance inébranlable & d'une prudence admirable dans l'execution de tant d'entrepriſes dirigées par lui-même. On peut dire que jamais la fortune ne l'a abandonné; qui a comme lui triomphé des forces invincibles de la Suiſſe? Si la fortune l'a ſi conſtamment favoriſé dans toutes ces occaſions, ne ſommes nous pas en droit d'eſpérer que dans la ſuite elle ne l'abandonnera point, ſur tout quand il s'agira de maintenir la tranquilité dans l'Empire & de protéger la Religion. Pourquoi donc préférerions-nous un jeune Prince, dont les inclinations ne nous ſont pas connuës, à un Roi dont la ſageſſe, le courage & le bonheur tant dans la paix que dans la guerre, nous ſont aſſez connus? Je n'ai plus qu'un mot à dire S. A. E. de Mayence nous avouë qu'une choſe lui fait de la peine, cependant il veut que nous ne deſeſperions pas. De ſon aveu dont rien ne peut être plus préjudiciable qu'un Empereur abſent, de manière à ne pouvoir y venir auſſi-tôt qu'il ſeroit neceſſaire; quarriveroit-il ſi tout d'un coup les Turcs faiſoient une irruption dans l'Allemagne, ou ſi nous nous trouvions expoſez à quelque ſedition? la Republique alors ſans Chef pourroit-elle manquer de faire naufrage, ainſi qu'un vaiſſeau ſans pilote agité par la tempête. Autre inconvenient inévitable. Abſent il ne pourra veiller par lui-même aux intérêts de l'Empire, de maniere qu'il ignorera bien des choſes, on pourra lui faire accroire bien des fables, nos intérêts en un mot ne pourront le toucher que très peu. Il aura auprès de lui peu des Princes Allemands pour l'inſtruire librement de nos affaires, environné qu'il ſera ſans ceſſe de ſes Eſpagnols, dont les inclinations ſont ſi diferentes des nôtres. Il nous envoyera ſes mandemens qui ne conviendront ni aux choſes ni aux tems, & qui par conſequent pourront commettre du deſordre. Sont-ce là à votre avis de petits inconveniens? mais ne peut-il pas arriver qu'irrité par les artifices de quelques malintentionnez il vienne en Allemagne avec une armée d'Eſpagnols capables de partager entr'eux nos Etats comme ils ont partagé la Pouille & la terre de Labour. C'eſt à nous à prevenir que de tels maux ne tombent ſur l'Allemagne. Soufrirez vous que les heritages de vos ancêtres deviennent le Siege des Colonies Eſpagnoles, & que vos deſcendans, glorieuſe poſterité des Heros tombent dans l'eſclavage? on renverſe les loix de l'Etat, ſes droits, ſes privileges & ſes ſages Conſtitutions, car ce ſont là les ſuites inévitables de l'eſclavage. Je me tais ſur ce ſujet, & pour raiſon, & je paſſe à l'attention

que

que nous devons faire à la puiſſance du Prince que nous elirons. Si la providence deſtine le Diadème à l'un de ces deux Monarques, je me déclare pour celui de France, & je ne crois pas que nous duſſions elire le Roi Catholique. En effet ſi la loy s'opoſe à l'Election du Roi Tres-Chretien, elle n'eſt pas plus favorable au Roi Catholique, ſur tout puiſque ſon Election ne peut aporter aucun avantage à l'Empire. Remettons nous devant les yeux les exemples de nos ancêtres; & nous n'aurons pas recours à de frivoles & ſubtiles interpretations pour violer impunement leur loix; Nous choiſirons alors un Prince veritablement Allemand, qui n'aura point d'autre domicile que l'Allemagne, qui en ſera originaire, qui en aura les inclinations & les mœurs & qui en ſaura la langue. Je ne me ſens pas touché de la penſée que le Lievre commanderoit aux Lions, prenons plutôt garde que nous ne ſoumettions les Grenouilles à la Cigogne ou les Corbeaux au Vautour. L'Allemagne eſt aſſez puiſſante par elle même, c'eſt à nous d'Elire un Chef qui ſache établir ſon autorité par ſa vertu & par ſon courage. Se pouvoit-il un Prince moins puiſſant que Rodolfe lors qu'il fut élevé ſur le Trone Imperial, qui étoit alors ſi chancelant. Sa vertu lui merita le Diademe, & il releva en peu de tems la gloire de l'Empire au point d'être formidable aux Rois Voiſins. On dit que Louis, Roi de France de glorieuſe memoire, entendant quelqu'un qui en ſa preſence diſoit en raillant que l'Empereur Maximilien étoit un Bourguemaitre Auguſte, pour faire entendre qu'il n'étoit maitre que de quelques villes, ce Roi cenſura ce Railleur en lui faiſant entendre que la puiſſance de l'Empereur n'étoit pas à mepriſer, & que quand ce Bourguemaitre ſonne le tocſin toute la France en doit trembler; c'étoit une politeſſe à Louis, qui ne vouloit pas qu'on raillat un grand Prince en ſa preſence, & qui en même tems vouloit faire entendre le cas qu'il faiſoit de Maximilien, qu'il égaloit aux plus puiſſans Monarques. La valeur n'eſt pas éteinte dans vos familles juſqu'au point de n'avoir aucun ſujet à qui nous puiſſions conférer cette dignité. N'avons nous pas les familles de Bavière, de Saxe & de Brandebourg dont la puiſſance eſt ſuffiſante pour ſoutenir avec dignité le nom d'Empereur; Ces trois maiſons ont plus d'un Prince capable de porter le poid du Gouvernement. Reuniſſons nos ſuffrages en faveur de l'un d'eux faiſons connoitre que nous ſommes reſolus de le maintenir, comme nous le devons, les Grands & le peuple reſteront d'abord dans le devoir. Son credit dépend de la portion de courage qu'il fera paroitre; la ſeule bonne intelligence dans le College Electoral ſuffit pour lui donner des forces formidables à tous les Etrangers; perſonne n'a ſujet de croire que de longtems quelque choſe puiſſe troubler cette bonne intelligence; perſonne parmi nous n'eſt livré à une turbulente ambition, perſonne ne paroit diſpoſé à entrer dans des vuës contraires au repos de l'Empire. Cette moderation, qui fait la vertu diſtinctive des Electeurs eſt avantageuſe à l'Etat autant qu'elle leur ſera glorieuſe chez nos neveux; ainſi je ne puis m'empêcher de lui donner les éloges qui lui ſont dûs. Ne parlons dont plus du Roi Catholique, diſputons de courage & de vertu avec les Etrangers. Ne cherchons pas ailleurs un maitre qui nous gouverne pendant que nous reſterons dans l'indolence. Quoi de plus indigne des Deſcendans de tant de Heros, de ſe livrer à l'oiſiveté, d'éviter les moindres peines de ceder aux autres la gloire de commander, & prendre pour ſoi le honteux parti de la ſervitude. Combien à t'on vu dans l'Allemagne de Princes, qui n'étoient pas du premier rang, aſſembler des armées nombreuſes, & entreprendre des exploits importans. Quelles armées n'a pas ſouvent raſ-

ſemblées le Marcgrave Albert. Frederic-Mathias Roi de Hongrie avoit declaré la guerre au Duc Erneſt vôtre pere; quelles nombreuſes troupes ne mirent pas ſur pied en un inſtant vôtre pere & votre oncle? Le Hongrois a été contraint de ſe retirer; L'eut-il fait s'il eut mepriſé la valeur & les forces de ces deux illuſtres fréres. Que Conclurai-je de là, ſi non que nous pouvons prendre des meſures, telles qu'en éliſant un Prince Allemand, les forces, les troupes & les armes ne lui manqueroient pas pour maintenir ſon autorité au dedans & au dehors. Voilà les raiſons ſur leſquelles mon avis eſt apuié: Je les ai repreſentées comme j'ai pu, & non avec toute la dignité qu'exige l'importance du ſujet. J'attendrai avec impatience que les autres Electeurs, qui ont une connoiſſance plus profonde des intérêts de l'Empire, de ſon Etat & du genie de ſes Princes, & un plus long uſage des affaires, nous faſſent part de leurs ſentimens. Sur tout ceux qui ont encore preſens à la memoire les conſeils de l'Empereur Maximilien ſur l'importante affaire qui nous occupe. Quand j'aurois oui ce qu'ils ont à nous dire, je ſerai en état de parler avec plus de juſteſſe.

Quand l'Electeur de Treves eut ceſſé de parler, tous les Electeurs gardérent quelque tems le ſilence, reflechiſſant ſur les deux diſcours qu'ils venoient d'entendre & qui tous deux exageroient les dangers à craindre de côté & d'autre, juſques-là que les reflexions du dernier Orateur en faiſoient pancher quelques-uns pour l'Election d'un Prince Allemand; mais leur embaras redoubla quand ils penſoient ſur qui ils pourroient alors jetter les yeux; Enfin ils prièrent Frederic Electeur de Saxe, le plus âgé de leur College de dire ſon avis; il parla d'abord de la loi, & declara que l'interpretation que l'Electeur de Treves en avoit faite lui paroiſſoit trop ſubtile. Il eſt certain, ajouta-t-il, qu'elle eſt directement contraire à l'Election du Roi tres-Chretien: mais il n'eſt pas moins certain que le Roi d' Eſpagne ne peut paſſer que pour Allemand, & qu'il a domicile en Allemagne. Il eſt certain encore que dans la conjoncture preſente il nous faut un Prince qui puiſſe apuiër ſon autorité ſur ſa valeur & ſur ſa puiſſance; & qu'en ce cas on devroit preferer l'Archiduc d'Autriche à tous les Candidats; mais qu'il ſeroit neceſſaire de lui preſcrire certaines loix qui miſſent à couvert la liberté Germanique des dangers dont les deux Orateurs precedens avoient fait un ſi vif tableau. Tous les autres Electeurs furent de l'avis de Frederic. Alors celui de Treves voïant que la balance penchoit entierement de ce côté la, reprit la parole, & dit qu'il prévoyoit quel étoit le Deſtin de l'Empire & la Revolution à laquelle il alloit être expoſé. Il exhorta les autres Electeurs à ne rien faire à la legere, & déclara que pour ne pas troubler l'unanimité des ſuffrages, il joindroit le ſien à ceux des autres. La ſeance ſe paſſa ainſi en debats fort vifs & dura juſque bien avant dans la nuit. On ſe ſepara, mais on convint auparavant de ſe raſſembler le lendemain pour déliberer ſur les articles dela Capitulation que l'on propoſeroit aux Ambaſſadaurs du Roi Charles qui attendoient à Mayence le ſuccès de cette journée. On paſſa quelques jours à les dreſſer, & ce ne fut pas ſans diſpute qu'on en vint à bout. Enfin on les fit propoſer aux Plenipotentiaires qui les acceptèrent. Ainſi on fixa le jour pour proceder ſolemnellement à l'Election. Apres la celebration d'une Meſſe ſolemnelle, les Electeurs entrerent dans la Sacriſtie de l'Egliſe de St. Barthelemi, ou chacun donna ſon avis chacun dans ſon rang. Tous les Electeurs demandérent à celui de Mayence qui il éliſoit Roi des Romains & Empereur, il repondit qu'il éliſoit *Charles* Archiduc d'Autriche. Enſuite lui même fit la même queſtion à chacun des autres Electeurs,

&

& chacun aïant donné ſa voix au même Prince, Charles fut unanimement élu Empereur. On dreſſa d'abord l'acte de cette Election que les Electeurs ſcélerent du ſéel de leurs armes. On laiſſa entrer la nobleſſe & le peuple, devant qui on publia l'Election, & l'Electeur de Mayence fit le diſcours ſuivant.

Pour le bien & l'avantage de la Chretienté, de l'Empire & de nôtre patrie je vous annonce que *Charles* Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne & Roi d'Eſpagne a été élu Roi des Romains & deſigné Empereur. Nous devons commencer par rendre graces à Dieu de ce qu'une affaire de cette importance eſt enfin terminée avec le conſentement unanime des Electeurs; car nous avons vû ſouvent que leurs ſuffrages étant partagez entre pluſieurs Princes, l'Allemagne a été expoſée à ces cruelles guerres civiles qui ont couté la vie à la fleur de nôtre Nobleſſe; nous avons perdu nos forces & peu s'en eſt fallu que l'Allemagne n'ait été reduite en un affreux deſert. Qu'en eſt il arrivé, nôtre Empire eſt devenu le mepris des Etrangers; l'Italie s'eſt ſouſtraite à nôtre obeiſſance, elle a apellé d'autres puiſſances à ſon ſecours; & pendant que nous étions dechirez par les guerres, le Turc a envahi impunement nos frontieres ſans que nous ayons pu l'en empêcher.

Quels maux, une pareille diviſion dans le College Electoral n'auroit-elle pas cauſez dans la conjoncture preſente; puiſque non ſeulement des Princes Allemands, mais peut-être même des Rois étrangers auroient pu porter leurs armes juſque dans le ſein de l'Allemagne pour y diſputer le Diademe. On a fait les derniers efforts pour ſemer la diſcorde parmi nous; ainſi je n'ai pas moins de joye de vous annoncer cette Election que de voir l'unanimité avec laquelle elle s'eſt faite. C'eſt pourquoi je rends graces à Dieu qui nous l'a inſpirée. Tant qu'elle durera rien ne nous manquera pour defendre la Patrie & maintenir le credit & la gloire. Le Ciel plutôt que toute la prudence humaine a reuni nos volontez. Cependant Meſſeigneurs les Electeurs, vôtre courage & vôtre ſageſſe vous a aquis dans cette conjoncture une gloire immortelle chez les Etrangers, & la bienveillance des Princes de l'Allemagne qui ſe repoſent ſur vous d'une affaire où ils ont un ſi grand intérêt, puiſque c'eſt vous qui leur donnez un Maitre, au bien public un defenſeur, & un Protecteur à l'Egliſe univerſelle. La fermeté & la diligence avec laquelle vous vous êtes conduits, meritent d'autant plus leurs éloges qu'ils n'ignorent point qu'on a employé les promeſſes & les menaces, juſqu'à lever même une armée pour vous faire changer de reſolution & mettre la diſcorde parmi vous. Plût au Ciel que nos deſcendans ſuivent nôtre exemple; du moins quels éloges ne donneront-ils point à cette prudence & à ce courage avec lequel vous avez fermé la porte à la diſcorde pour ne pas cauſer une guerre auſſi longue que funeſte à la patrie? Je le repete c'eſt à Dieu que nous ſommes redevables d'un auſſi grand bien, demandons lui en la continuation avec les vœux les plus ardens. Ainſi nous ne devons pas douter que ce ne ſoit le Tout-puiſſant qui a immediatement élevé lui-même *Charles* à ce poſte Eminentiſſime; car les Empires ſont dans la main de Dieu; c'eſt lui qui les donne à qui il veut. Rendons lui donc graces de ce qu'il nous a donné un Prince qui promet tant; demandons lui que les commencemens de ſon Empire ſoient heureux, qu'il l'inſpire, & qu'il dirige ſes actions, & ſes entrepriſes à la gloire de Jeſus-Chriſt, au bonheur de ſon Egliſe & de l'Empire, en ſorte qu'il ſoit le ſoutien de la Religion, des Loix, de la Juſtice & de l'Ordre. Ces grands biens ſont des graces que nous devons attendre du Ciel & que Dieu repand ſur les hommes par le Canal des bons Princes, nous devons

donc les lui demander ſans ceſſe dans nos prieres. Il eſt dit que c'eſt Dieu qui donne le ſalut aux Rois; qu'eſt-ce à dire, ſi non que les Empires ne ſont heureux qu'autant que Dieu repand ſes graces ſur les Rois, qu'autant qu'il inſpire ceux qui gouvernent les Etats. Adreſſez donc tous vos vœux au Ciel priez Jeſus-Chriſt le Roi des Rois & repetez ſouvent ces Paroles du Pſalmiſte qui contiennent une priere pour les Rois, *Mittat tibi auxilium de Sancto & de Sion tueatur te.* Demandons lui en commun qu'il vous inſpire l'obeiſſance que vous devez a *Charles* nôtre Souverain, élu Empereur. Nous attendons de vôtre fidelité, de votre ſageſſe, & de vôtre vertu, cette ſoumiſſion duë à ce grand Prince qui a attendu avec tant de moderation quel ſeroit le ſuccès de nos Conferences. Nous ne doutons pas que comme nous avons aporté tous nos ſoins à banir la diſcorde de nos deliberations, vous n'imitiez nôtre exemple; & que pour maintenir la tranquilité dont l'Empire jouit, vous obeirez unanimement au Prince élu que vous ſavez être de droit notre Souverain. Il eſt du devoir indiſpenſable des Perſonnes ſages & placées dans une certaine élevation d'obeir aux loix & aux Puiſſances, d'empêcher de tout leur pouvoir que leur deſobeiſſance ne renverſe l'Etat. Les mêmes raiſons qui ont reuni nos ſuffrages en faveur de ce Prince, exigent de vous l'obeiſſance unanime que nous vous recommandons. En effet non ſeulement nous n'avons rien fait contre nos loix, mais même, autant que nous avons pû, nous avons taché de pourvoir au bien commun de l'Univers, en ſuivant dans l'Election l'inſpiration du Tout-puiſſant qui dirigoit viſiblement nos volontez. C'eſt pourquoi nous avons élu un Prince Allemand, un Prince de la famille Imperiale, un Prince dont nous connoiſſons le naturel vertueux. Car qui ne voit en lui deux vertus neceſſaires à tous les Princes autant qu'elles ſont agreables & utiles, je veux dire l'amour de la Religion & une admirable bonté d'ame. L'une lui inſpirera une juſte horreur du vice, l'éloignera de toutes les revolutions dans l'Egliſe & dans l'Etat, l'engagera à tenir religieuſement ſes promeſſes, & à defendre la Religion & l'Empire; l'autre reprimera en lui l'amour de la vengeance & tous les mouvemens qui reſſentiroient tant ſoit peu la ſéverité ou la cruauté. Nous avons jugé à propos d'élire un Prince Puiſſant qui eut la force en main pour maintenir ſon autorité, mais avant tout, nous avons fait attention à ſon naturel & à ſes inclinations. Car ſa puiſſance ne pouvoit être que funeſte à l'Univers ſi elle étoit conduite par un eſprit leger ou tourné au mal. Ce Prince eſt dans l'âge où étoit Alexandre lorſqu'il parvint à l'Empire; ſa force eſt dans ſa maturité, ſes bonnes mœurs ſe ſont deja fait connoitre; en ſorte que nous pouvons juger quel ſera ſon naturel. Nous lavons pluſieurs reponſes ſages & judicieuſes de ce jeune Prince qui nous repondent de ſon eſprit, d'autant plus qu'il fait paroitre une ſagacité étonnante dans les déliberations & beaucoup de pénétration lorſqu'il s'agit de juger des Evenemens ou de les prévoir. Qui pourroit douter après cela qu'il n'ait toutes les vertus qui font les grands Princes, & par conſequent qu'il n'employera ſa puiſſance que pour le bien du Genre humain & non pour lui nuire. Nous avons cru que nous devions preférer un Prince doué de tant de vertus à tout autre en qui nous ne les trouvions pas. C'eſt pour la même raiſon que nous avons jugé que dans un ſi bon Prince nous devions réünir la Puiſſance & l'Autorité; nous devons pourvoir au bien non ſeulement de l'Allemagne, mais même de tout l'Univers, ainſi nous devons nous mettre en état de faire tête non ſeulement aux puiſſants ennemis de l'Allemagne mais même à ceux de toute la Chretienté. Depuis environ cent ans la puiſſance des Turcs eſt montée à un ſi haut point qu'on ne peut douter

ter qu'ils n'aſpirent à l'Empire de l'Univers, vuë leur puiſſance formidable & leurs ſuccès ſurprenans & inouis. Ne remontons pas dans les tems reculez; ne venons-nous pas de voir Selim defaire avec autant de valeur que de bonheur les invincibles Perſes & les chaſſer de l'Armenie? ne s'eſt il pas emparé des deux puiſſans Royaumes de Syrie & d'Egypte? en un mot ce Conquerant a porté dans l'Orient les bornes de l'Empire Turc juſqu'où alloient celles de l'Empire Romain: Il a acquis tant de Gloire qu'il l'emporte ſur ſes ancêtres & en bonheur & en puiſſance. Son Pere & ſon Oncle Mahomet, les Generaux de leur ſiecle les plus renommez & les plus heureux, ont tenté la conquête de la Syrie, d'où ils ont été chaſſez avec perte. Selim d'un même coup abat la puiſſance Perſanne & s'empare de la Syrie & de l'Egypte après des combats les plus ſanglans; Cette augmentation de puiſſance & de force n'eſt elle pas plus que ſuffiſante pour porter un Prince ambitieux de lui-même à des entrepriſes encore plus importantes? deja il ſonne la charge, deja ſes armées menacent la Hongrie. Et par une Providence admirable nous voyons les deux plus belliqueuſes nations, l'Allemande & l'Eſpagnole reunir leurs forces à celles d'une grande partie de l'Italie qui depend de Charles.

Si toutes les nations devoient concourir au choix d'un Chef à opoſer aux Turcs, il eſt certains que tous les ſuffrages ſe trouveroient reunis en faveur de Charles. Nous ne devons donc pas douter que vous & toutes les nations qui ſont alliées de l'Empire n'aprouviez le choix que nous avons fait de ce Prince; ſurtout l'orſqu'on fera attention à cette moderation qui lui eſt ſi naturelle & à cet eloignement qu'il a pour tout ce qui ſent en quelque maniere l'orgueil, la cruauté & le deſir d'une injuſte domination, car ſans cette bonté naturelle, ſans cette crainte de Dieu qui ſert de frein à ſa puiſſance, elle ne pourroit être que redoutable à nôtre poſterité & cauſer dans l'Empire quelqu'horrible revolution, funeſte à l'univers. Nous avons de bonnes raiſons d'avoir de ce Monarque ces penſées avantageuſes, nous connoiſſons ſon bon naturel, nous connoiſſons ſon Zèle & ſon reſpect pour la Religion & pour la foi, nous connoiſſons ſon horreur pour la cruauté; car la Religion, la Verité & la Clemence ſont les meres de toutes les vertus. Que n'aurions nous pas à dire de ſon Auguſte Maiſon qui a poſſedé l'Empire pendant quatrevingts ans d'une manière que nous n'avons pas à nous plaindre des Princes Autrichiens, avec quelle moderation & quelle Clemence ſon ayeul & ſon biſayeul ne nous ont ils pas gouvernez; car c'eſt à tord qn'on a traité cette vertu d'indolence en l'Empereur Maximilien, dont la valeur s'eſt fait connoitre dans les occaſions. En effet combien de fois avec une poignée de Soldats n'a-t-il pas mis des armées entières en fuite? Toujours ſuperieur à ſa mauvaiſe fortune, ſa clemence éclatoit également dans la victoire & dans la paix. Avec quelle prudence, avec quelle attention prenoit-il garde lorſque la colère le dominoit, de faire quelque choſe qui put donner occaſion à quelque revolution dans l'Empire ou dans l'Egliſe. Charles eſt deſcendu de ce grand Prince & tout nous promet de voir renaitre en lui la moderation de ſon ayeul, & nous devons attendre de ſa ſageſſe qu'il ne fera jamais rien qui dégenère des grands exemples de ſes ancêtres, rien qui le faſſe accuſer d'avoir adopté des mœurs étrangères, ou d'avoir deshonoré par quelque acte de cruauté cette Auguſte Famille. Pourroit-il oublier le ſages avis de ſon ayeul qui lui a tant recommandé la crainte de Dieu, la Clemence & de protéger la Religion? Mais à quoi bon un plus long diſcours n'a-t il pas donné dans l'Eſpagne des preuves de ſa capacité & de toutes ſes vertus. Apres la mort

de ſon Ayeul maternel, ſon Royaume fût expoſé à des troubles & des diſſentions domeſtiques qu'il ſçut apaiſer auſſi tôt qu'il parut, quelque belliqueuſe que ſoit cette nation, quelqu'averſion qu'elle ait pour un Maitre étranger, il a ſçu ſans employer les armes, & avec le ſecours de ſa ſeule vertu & de ſa moderation, tenir toute l'Eſpagne dans ſon devoir, de maniere qu'elle n'a été jamais plus ſoumiſe ſous aucun de ſes Rois. Ainſi, autant qu'il étoit poſſible à la prudence humaine, nous avons élu un Empereur qui réunit en lui la vertu & la puiſſance, & en état d'employer ſes forces à la defence de la Religion, de l'Empire, & de toute la Chrétienté. Joignez vous donc à nous pour demander au Ciel qu'il repande ſes benedictions ſur les commencemens de ſon Empire; obeiſſez lui comme le doivent les Princes & les peuples qui veulent concourir à la tranquilité publique, ſoumettez vous ſans murmure aux ordres de la Providence, qui en nous enlevant l'Empereur Maximilien, nous a jetté dans les pleurs & dans la triſteſſe; elle les eſſuye en nous donnant en ſa place ſon petit-fils qu'il cheriſſoit & qu'il nous avoit ſi tendrement recommandé & en qui nous le verrons pour ainſi dire renaitre. Les Manes de cet Auguſte Empereur vous exhortent à rendre à ſon petit-fils toute l'obeiſſance qui lui eſt dûe & à l'aider de vos Conſeils & de vos troupes, afin qu'il ſuporte plus facilement le peſant fardeau de l'Empire. Vos intérêts l'exigent de vous; ſi vous n'êtes point d'accord jamais vous ne pourez conſerver l'Empire en Allemagne. Quelle gloire pour notre nation d'être chargée du ſoin non ſeulement de defendre ſes frontieres, mais même de ſervir de barierre à toute la Chretienté & à toutes les autres nations. C'eſt à l'union qui a régné dans cette nation que nous devons cette gloire, aquiſe par nos ancêtres & conſervée pendant plus de huit cens ans. Voudriez-vous la perdre par vos diſcordes? il y va de vos intérêts, il y va de vôtre tranquilité, il y va du ſalut de toute l'Europe. Il eſt du devoir des Princes & de ceux qui ſont au timon des affaires, de veiller de tout leur pouvoir au bien public.

Chacun aplaudit à ce diſcours de l'Electeur de Mayence avec d'autant plus d'empreſſement que l'on n'avoit rien ſouhaité avec plus de paſſion que de voir l'excluſion donnée au Roi de France qui s'étoit flaté d'emporter la Couronne Imperiale. C'eſt pourquoi auſſi-tôt qu'on eut oui le nom de *Charles*, ſon Election fut univerſellement aprouvée; & l'on rendit grace à Dieu premierement de ce que l'unanimité des ſuffrages avoit diſſipé la crainte d'une guerre civile, & enſuite de ce que le Ciel avoit mis les Rénes de l'Empire à un Prince dont on eſperoit tant & de ſi grands avantages pour tout l'Univers. Chacun s'empreſſoit à pronoſtiquer tout le bonheur que l'Europe ne manqueroit pas de tirer de ſa valeur & du bonheur qui accompagnoit toutes ſes entrepriſes; enfin il n'y eut perſonne qui ne lui ſouhaitât toutes ſorte de Benedictions.

On fit venir à Francfort les Ambaſſadeurs de *Charles* qui juſques-là s'étoient tenus à Mayence. Il furent reçus avec toute ſorte d'honneurs, & on les introduiſit dans le College des Electeurs, qui leur notifierent eux mêmes qu'ils avoient unanimement élu Empereur des Romains le petit-fils de Maximilien, dont ils étoient les Ambaſſadeurs. Les Electeurs delibererent enſuite avec eux ſur la forme du gouvernement, juſqu'à ce que le Roi Charles eut mis ordre à ſes affaires en Eſpagne & qu'il pût paſſer en Allemagne; Car il s'agiſſoit de maintenir la tranquilité dans l'Allemagne pendant ſon abſence, & d'empêcher que les partiſans de la France y excitaſſent quelque ſedition. C'eſt pourquoi Caſimir Marquis de Brandebourg fut élu Velt-

Ma-

Marechal general de l'Empire avec ordre de diſtribuer les troupes dans les poſtes neceſſaires & de marcher à la tête des armées au cas que l'on fut obligé de les mettre en campagne, & on lui donna quelques Electeurs pour adjoints & pour Conſeillers. Apres que l'on eut fait ce reglement on congedia les Ambaſſadeurs qui furent accompagnez en ſe retirant par les Electeurs juſqu'à Mayence, & de retour à Francfort ils envoyerent en leur nom une Ambaſſade au Roi Charles & mirent à la tête Frederic Palatin du Rhin. Les Expres dépêchez en Eſpagne y porterent en diligence l'heureuſe nouvelle de l'Election; un d'entre eux fit tant de diligence qu'il arriva le neuviéme jour à Barcelone; & ayant annoncé cette bonne nouvelle au Roi qui étoit encore au lit, il en reçut un ſuperbe préſent. Le Prince Palatin ne reſta pas auſſi longtems en chemin, puiſqu'il arriva à la Cour le dernier de Novembre; & le Roi ayant apris qu'il n'étoit pas éloigné de Barcelone, fut au devant de lui juſqu'à trois lieues de la ville. Les Ambaſſadeurs furent reçus avec toutes ſortes d'égards & auſſi-tôt qu'ils eurent fait leur entrée dans la ville, ils remirent au Roi les lettres des Electeurs. Ces lettres commançoient par des aſſurances du devouement des Electeurs pour le Roi Charles; enſuite on y diſoit, que puis que les Empires dependent de la Providence, il étoit viſible qu'elle avoit preſidée à l'Election, puiſque non ſeulement tous les ſuffrages s'étoient trouvez reunis, mais même qu'ils avoient merité l'aprobation de toute l'Allemagne, quoi qu'il ne leur eut pas été facile de faire tomber leur choix ſur un autre eu égard à la famille dont il étoit ſorti & aux éminentes vertus dont il etoit doué. Ils ajoutoient à ce préambule une priere qu'il plut à ſa Majeſté d'accepter le Diademe Imperial, de mettre ordre à à ſes affaires en Eſpagne & de ſe rendre au plutôt en Allemagne. Le Roi Charles ayant lû ces lettres & jugeant que le Ciel l'apelloit divinement à cette éminente dignité par le conſentement unanime de toute la Patrie, quoi qu'il preſſentit la peſanteur du fardeau, il ſe ſoumit cependant à la Providence pour ne pas abandonner la patrie qui ſe jettoit entre ſes bras. L'Empereur chargea *Mercurino* le plus éloquent Orateur de ſon tems de repondre aux Ambaſſadeurs en ſon nom; Voici le Diſcours qu'il leur adreſſa.

Sa Majeſté Catholique n'eſt pas moins ſenſible aux temoignage de la bienveillance du College des Electeurs, qu'au jugement avantageux que leurs Alteſſes Electorales viennent de porter de ſa Majeſté; en le jugeant capable de gouverner l'Empire dans une conjoncture auſſi delicate. Que pouvoit aprendre ſa Majeſté de plus agreable que cette affection générale que toute la patrie s'empreſſe de lui témoigner? quoi de plus honorable pour elle? que de voir des Princes auſſi graves faire hommage à ſa vertu, & concevoir de ſi hautes eſperances de ſa bonne foi & de ſa bonne fortune, qu'ils l'ont élevé ſur le Trone Imperial preferablement à tout autre. Que peut-il faire autre choſe que de payer la Patrie par un ſincere retour de tendreſſe & les Princes par les effets d'une bienveillance mutuelle. A la verité lorſqu'il a fallu deliberer ſur l'acceptation du Diademe, toutes les difficultez de ce poſte éminent ſe ſont preſentées à ſon eſprit, & quoique les difficultez ne doivent pas effrayer un grand courage non plus que la grandeur des dangers; cependant jettant les yeux tantôt ſur l'Italie expoſée aux incurſions des François tantôt ſur la Hongrie menacée par les Turcs, il n'auroit pû ſe rendre aux prieres de l'Allemagne s'il ne s'étoit perſuadé que les cœurs des Rois eſt dans la main de Dieu, que de ſes benedictions depend leur bonheur, & que l'on doit accepter les couronnes avec des ſentimens de pieté &

de reconnoiſſance. L'Eſpagne offre la jonction de ſes forces pour l'execution des entrepriſes, où elles ſeront jugées neceſſaires, & quoi qu'elle aimeroit mieux conſerver ſon Roi chez elle pour y veiller ſans ceſſe aux beſoins des peuples, elle ne pourroit conſentir à lui refuſer les ſecours qu'il lui demanderoit; Enfin la gloire de ſa famille l'a déterminé, puiſqu'il penſe qu'il lui eſt glorieux de marcher ſur les traces de ſon biſayeul & de ſon ayeul; Celui-ci a eu la gloire de retablir les affaires de l'Empire, & ſa famille eſt devenue ſi puiſſante dans ce poſte éminent, qu'il eſt viſible que c'eſt la Providence qui l'a chargé de la defence de l'Empire; les vœux des Electeur n'ont pas moins contribué que le reſte à lui faire prendre la reſolution de ſe charger du gouvernement de l'Empire, la choſe du monde la plus épineuſe. Tant de motifs concourant à la même fin & perſuadé par cette unanimité admirable des vœux de toute la nation, que c'eſt Dieu qui l'apelle à l'Empire, ſa Majeſté conſent ſous le bon plaiſir du Ciel à accepter l'Empire, & elle prie le Duc Frederic de déclarer à cet égard ſes Royales intentions aux Electeurs & a toute l'Allemagne. Le premier vœu que ce Prince fait eſt celui que faiſoit le ſage Roi Salomon, c'eſt que puiſque toute la ſageſſe humaine n'eſt pas capable de fournir aux difficultez du gouvernement, il prie Dieu de diriger ſes conſeils tant dans la paix que dans la guerre, afin que ſon adminiſtration ſoit ſalutaire & à l'Egliſe & a tout l'Univers.

Le Roi Charles ſait que l'Eſpagne a déja donné deux Empereurs à l'Europe *Trajan* & *Theodoſe*, dont l'un à merité le ſurnom *de Tres-bon*, & le ſecond l'a égalé & en bonté & en valeur & l'a ſurpaſſé en ce qu'il a adoré le Vray Dieu, qu'il a travaillé à la propagation de l'Evangile, & qu'apres avoir apaiſé les troubles qui agitoient l'Egliſe, il y a retabli la paix. Ces deux Princes ſortis d'Eſpagne ſont montez ſur le Trone Imperial pour le bonheur de l'Univers; l'augure lui eſt favorable, & il ſe propoſe d'imiter leurs grands exemples, afin d'être un jour mis au rang des meilleurs Princes. Il a devant les yeux les éminentes vertus des Maiſons d'Autriche & d'Eſpagne dont il eſt iſſu; on les voit déja reluire en lui & elles y ſont accompagnées d'un bonheur ſans pareil, & d'une pieté ſinguliere. Ce grand Prince ſe flate que le bonheur de ſon gouvernement ſe repandra ſur toute la terre, chacun doit faire les mêmes vœux; Quant à vous Frederic, il vous charge de rendre grace de ſa part aux Electeurs, dont il connoit toutes les bonnes intentions pour lui, & entretenez leur bonne volonté, dites leur que l'Empereur Charles recommande la conſervation de la tranquilité publique à leur fidelité, à leur union, & à leur vertu, juſqu'à ce qu'il ſe rende lui même en Allemagne, ce qu'il executera le plûtôt qu'il pourra.

Apres cette harangue de *Mercurino* toute la Cour fit à l'Empereur Charles des complimens de félicitation. On écrivit aux Electeurs que le Roi acceptoit l'Empire & qu'il étoit reſolu de ne rien reſoudre par raport au gouvernement que de l'avis des Electeurs, dont il eſtimoit infiniment les favorables diſpoſitions à ſon égard, enfin il y promettoit de ſe rendre au plûtôt en Allemagne. Et afin d'informer les Electeurs inquiets de la reſolution de l'Empereur Charles, le Duc Frederic partit d'abord chargé de preſens conſiderables.

L'Empereur partit d'Eſpagne au Printems & débarqua en Angleterre, ou le Roi Charles VIII. le reçut non ſeulement avec les honneurs dûs à leur alliance & au droit d'hoſpitalité, mais encore avec un éclat dû à ſa nouvelle dignité. Les deux Princes renouvellerent leurs anciennes alliances,

&

& le Roi Henri promit d'honorer de ſa preſence le couronnement de l'Empereur. L'Empereur Charles paſſa peu de jours après dans les Pais-bas, où tous les Etats vinrent à ſa rencontre en lui ſouhaitant toutes ſortes de proſperitez. Son retour leur cauſa d'autant plus de joye, que l'ayant vû partir pour ainſi dire enfant, il n'y avoit que quelques années, ils le revoyoient en homme fait. Il reſta quelque tems dans ces Provinces tant pour en viſiter les places que pour attendre le Roi d'Angleterre. Le Roi François I. même n'eut pas de peine à lui diſſuader d'accompagner l'Empereur, & même à le mettre dans ſes interêts, de maniere que leur union cauſa dans la ſuite d'etranges changemens.

DU COURONNEMENT DE L'EMPEREUR CHARLES V.

J'Ai reſolu d'écrire autant bien que je pourrai la Pompe du couronnement de Charles V. la plus magnifique que l'on ait jamais vûë. Mon but eſt de prevenir en pareille occaſion les difficultez qui ſe ſont rencontrées dans celle-ci & dont nous avons été temoins. Les remarques contradictoires & les relations fabuleuſes qu'avoient dreſſées quelques ignorans, du couronnement de l'Empereur Maximilien ont été la cauſe de cet ambaras. C'eſt ce qui arrive encore aujourd'hui, que des auteurs imprudens racontent ce qui s'eſt paſſé au couronnement de l'Empereur Charles V. tout autrement que nous ne l'avons vû, nous qui y étions preſens; cependant ils ne rougiſſent pas de raporter pluſieurs faits abſolument faux, ſans que l'on puiſſe voir quel eſt leur but. Je ne ſuis pas aſſez vain pour douter qu'il n'y ait pluſieurs perſonnes infiniment plus capables que moi de décrire ces magnifiques ceremonies avec beaucoup plus de dignité & de ſavoir; mais ayant aſſiſté à toutes les conſultations de Monſeigneur l'Archevêque de Cologne ſur ce ſujet, & ayant accompagné par ordre de l'Empereur les Conſeillers des Electeurs envoyez d'avance pour regler le Ceremonial, je puis, ſans m'en faire accroire, promettre de décrire ſimplement & fidellement tout ce qui s'eſt paſſé, & de faire enſorte de ne rien oublier.

L'Empereur heureuſement arrivé dans les Pais-Bas avoit reſolu de recevoir la Couronne Imperiale le jour de St. Michel. Il avoit même invité par lettres les Princes à ſe rendre à tems à Aix-la-Chapelle; mais quelques incidens firent remettre cette Ceremonie juſqu'au ſix d'Octobre. L'Empereur fit même expedier des lettres circulaires dans leſquelles il faiſoit eſpérer qu'il ſe rendroit à Aix-la-Chapelle au jour marqué; & il prioit les Electeurs, afin d'achever la Cérémonie plus promptement, d'envoyer leurs Conſeillers à Aix pour y regler le Ceremonial du Couronnement avec Meſſire Florent d'Yſelſtein, Comte d'Egmont, Commandant de la Cavallerie de ſa Majeſté, afin que lorſque ſa Majeſté y arriveroit, rien ne l'arretât plus longtems qu'il n'étoit néceſſaire dans un endroit expoſé au fleau de la peſte; & où, ſuivant les nouvelles, elle augmentoit tous les jours; outre que, comme c'eſt l'ordinaire, on en publioit plus qu'il n'en étoit. L'Archevêque de Mayence, le Comte Palatin du Rhin, & le Duc de Saxe qui étoient à Cologne pour attendre le Roi, lui écrivirent pour le ſupplier de choiſir un autre lieu, pour faire la Ceremonie du couronnement, afin de ne pas expoſer ſa Perſonne & celles des Electeurs. Dans le peu de tems qu'il y eut entre la reception de cette lettre & la reponſe, les habitans d'Aix-la-Chapelle envoyerent à Cologne prier les Electeurs de ne point leur faire ce tord;

mais ils ne purent rien obtenir & les Electeurs envoyerent une Ambaſſade à l'Empereur pour le preſſer encore d'avantage de prendre cette reſolution. Pendant que nous étions en chemin ſa Majeſté fit reponſe aux lettres des Electeurs, qu'elle conſentoit à leur demande, vuë la ſituation facheuſe des choſes, & qu'elle leur envoyeroit le Vice-Chancelier Nicolas Ziegler avec ſes ordres. L'Ambaſſade des Electeurs ne ſachant pas ce qui s'étoit paſſé, continuoit ſa route; elle croyoit trouver ce Prince à Huy dans le Liegois, où il y a une forte Citadelle; le lendemain nous rencontrames ce Prince à Louvain; & le lendemain de nôtre arrivée, nous eûmes audience pour lui expoſer nôtre commiſſion, Mr. Sebaſtien de Rothenhan Baron de l'Empire & Profeſſeur en Droit, porta la parole en Allemand, en ces termes.

Leurs Alteſſes Electorales toûjours ſoumiſes aux ordres de ſa Majeſté, craignent cependant en les executant d'expoſer vôtre Majeſté & leurs Perſonnes à un danger évident, d'autant qu'on aprend que la peſte augmente tous les jours. Leur devouëment & leur attachement pour vôtre Majeſté, exige d'eux qu'ils veillent à la conſervation de ſa perſonne, & la ſuplient de ne pas expoſer à un ſi grand danger, ſa Perſonne ſacrée, celles des Electeurs & le ſalut de tout l'Univers.

Le Comte Guillaume Nuenar & moi qui étions envoyez de la part de l'Electeur de Cologne, nous concourions au même but avec les autres; cependant nous repreſentames que nous avions ordre en particulier de prier ſa Majeſté, au cas qu'elle jugeât à propos de conſentir à quelque changement de ne rien reſoudre ſoit ſur le choix du lieu ſoit ſur les choſes qui concernent le couronnement à l'inſçu de l'Electeur nôtre maitre & au prejudice de ſes droits & prerogatives en cette occaſion; & nous fimes voir en même tems les originaux des lettres de Robert Roi des Romains couronné à Cologne par leſquelles il paroit qu'un des plus beaux privileges de l'Egliſe de Cologne accordoit à l'Archevêque de Cologne le Droit de nommer le lieu où le couronnement devoit ſe faire dans ſon Dioceſe.

Dès que le Comte Florent, perſonnage dont les vertus & les belles manieres ne peuvent être trop louées, avoit apris le ſujet de cette Ambaſſade, il s'étoit rendu le Protecteur des habitans d'Aix-la-Capelle, & comme à ſa ſollicitation ils s'étoient épuiſez pour faire des proviſions de vivres & de tout ce qui étoit neceſſaire à une ſi grande affluence de monde, il étoit de ſon devoir d'empêcher leur ruine totale, outre que tous les preparatifs qu'il avoit fait pour retenir des logemens à tant de Seigneurs, devenoient inutiles ſi l'Empereur repondoit favorablement, il avoit pris la poſte, & le lendemain il étoit arrivé à Louvain, quelques momens avant les Ambaſſadeurs. Il avoit aſſuré à l'Empereur que la Peſte n'étoit pas ſi violente qu'on le publioit & même qu'elle ne s'étendoit pas auſſi loin qu'on le diſoit fauſſement. D'un côté cet avis, de l'autre l'opinion où l'on étoit que les Rois des Romains avoient acordé à la Ville d'Aix-la-Chapelle autrefois Capitale des Provinces Françoiſes, la prérogative de ſervir de Reſidence au Souverain, qui ſous cette nation y avoit longtems reſidé, engagerent l'Empereur à changer de ſentiment; Et il fit repondre aux Ambaſſadeurs des Electeurs par Mr. George Lamperter, Juriſconſulte; qui avec une éloquence admirable leur dit en Allemand, que ſa Majeſté Imperiale reſpectant les uſages, avoit reſolu fermement de ne pas reçevoir la Couronne ailleurs que dans l'ancienne Reſidence des Carlovingiens; & qu'il n'étoit pas raiſonnable pour quelque pretexte frivole de changer l'uſage de couronner les Empereurs établis par la Bulle d'or. Que ſa Majeſté étoit informée que la maladie n'étoit pas auſſi vio-

violente qu'on l'avoit fait entendre aux Electeurs, & qu'elle comptoit tant ſur le devouement de leurs Alteſſes Electorales, qu'elle ne doutoit pas qu'elles ne ſe rendiſſent où ſa Majeſté vouloit aller.

D'autant que l'on vient de parler de la Bulle d'or, je dirai ici un choſe qui, je crois, n'eſt pas bien connue.

Quoique Charles IV. ait ordonné par la Bulle d'or que l'on feroit l'élection du Roi des Romains à Francfort ſur le Mayn; cependant le même Empereur auteur de cette Bulle, annula publiquement en 1363. avec raiſon, ce me ſemble, l'article qui concernoit le lieu de l'Election par un article contraire, ſous pretexte qu'il ne convenoit pas de reſtreindre à quelque lieu une Election ſi importante; En effet il n'eſt point de la Majeſté de l'Empire de fixer ſes Princes ſur les bords du Rhin d'autant plus qu'il peut arriver que l'Empereur & les Electeurs ſe trouveroient ſi loin, & même ſur les terres Ennemies, de maniere qu'il ne ſeroit point poſſible à ces derniers de ſe rendre à Francfort dans le terme fixé par la Bulle, pour y vaquer à *l'Election*, *ſi* l'Empereur venoit alors à être tué ou à mourir de maladie. Je n'écris pas ceci pour perſuader que l'on peut changer en toute occaſion *les coûtumes de* nos ancêtres; Les habitans des Provinces, au raport des Juriſconſultes conſervent volontiers leurs anciennes coûtumes; mais je veux ſeulement faire voir que l'on n'a pas impoſé aux Electeurs la neceſſité de n'elire l'Empereur qu'à Francfort; quoi qu'il ſoit vrai qu'il n'étoit pas permis autrefois de nommer le Dictateur hors les terres de Rome qui ne paſſoient pas au delà de l'Italie. Je n'oſerois cependant affirmer que des Conſeillers des Princes occupez de plus grandes affaires aient eu connoiſſance de l'abolition de cet article. Mais en voila aſſez ſur ce ſujet.

Quoique tous les Envoyez fuſſent chargez de porter cette reponſe aux Electeurs, on envoya promptement à leurs Alt. Elect. qui attendoient à Cologne, le Baron Maximilien de Siebenbergen, qui s'étoit *aquis beaucoup* de réputation en tenant dans le devoir la Suabe agitée de troubles; il leur parla avec tant de force en public & en *particulier qu'il les engagea a* promettre de ſuivre aveuglement les ordres de l'Empereur & de ſuivre S. M. Imp. par tout où elle voudroit, & même à Aix-la-Chapelle. Ils paſſerent d'autant plus volontiers ſur les aparences du danger qu'*ils crurent que la* Ceremonie ne dureroit pas plus de trois jours. Le ſeul Duc de Saxe Frederic, qui n'avoit rien de plus cher que l'integrité, fut obligé par une maladie de reſter à Cologne. Le 21. Octobre jour *marqué*, *les Archevêques de Cologne*, de Mayence & de Treves, & l'Ambaſſadeur du Marckgrave Joachim entrèrent à Aix-la Chapelle, où les habitans flotoient encore entre la crainte & l'eſperance, car la choſe étoit reſtée indiciſe pendant pluſieurs ſemaines, ainſi ils furent tranſportés de joye lorſqu'ils virent les Electeurs mettre pied à terre. Auſſi-tôt leurs Marêchaux s'aſſemblèrent dans l'hôtel du Marquis Caſimir pour convenir avec le Comte d'Yſſelſtein & les autres Conſeillers de l'Empereur de quelle maniere les troupes des Electeurs entreroient le lendemain dans la ville afin de prevenir toute diſpute ſur le pas. Les remarques de ceux qui avoient ci-devant écrit ſur ce ſujet nous jetterent dans l'ambaras, cependant tous les ſentimens ſe reunirent à ceci, que les troupes des Electeurs entreroient enſemble & chacune dans ſon rang ſans ſouffrir que d'autres ſe melaſſent avec elles.

Apres le ſouper les principaux Conſeillers de l'Empereur, Princes & Perſonnages diſtinguez par leurs Emplois, du nombre deſquels étoit l'Evêque de Liege Prince d'une fidelité inviolable envers l'Empereur, le Comte Flo-

rent & le Baron de Seevenbergen, ſe rendirent chez l'Archevêque de Cologne, qui devoit faire la Cérémonie du couronnement pour en regler avec lui toutes les fonctions.

On agita d'abord ſi la cérémonie ſe feroit le lendemain jour de St. Severin qui n'étoit pas fête d'obligation ordonnée par l'Egliſe; mais l'Evêque de Liege, dans le Dioceſe duquel eſt Aix-la-Chapelle s'engagea de lever cette difficulté en faiſant publier que ce jour ſeroit fête; & chacun aprouva cet expedient; ce qui ne doit point être blamé; il eſt vrai qu'ordinairement on conſacre les Evêques le Demanche, mais on ne voit pas pourquoi l'on eſt obligé d'obſerver cette circonſtance dans le Sacre des Rois qui ne ſignifie autre choſe ſinon qu'ils doivent exercer leur Charge avec douceur & moderation, mais ſurtout dans la conjoncture préſente & au milieu de la crainte qu'inſpriroit le fleau dont on étoit environné, ſur tout étant conſtant que ni l'Empereur Frederic, ni Sigiſmond ſon predéceſſeur n'ont été couronnez un Dimanche.

Le lendemain les Electeurs, à la reſerve de celui de Cologne, qui ayant d'autres occupations, étoit reſté dans ſon hôtel, ſe rendirent dans l'apartement d'enbas de l'hôtel de ville. Apres avoir conferé ſur tous les points du Cérémonial, il montèrent pour voir l'ordre des tables & les autres preparatifs, & lors qu'ils monterent & deſcendirent, on porta devant eux les Epées de l'Etat nuës en vertu de leurs droits de regale, car l'Empereur n'étoit pas encore arrivé.

Apres le diner la multitude de tout ſexe & de tout âge ſortit de la ville & fut juſqu'a une demi lieuë au devant de la Majeſté Imperiale. Les Electeurs y furent accompagnez de leurs troupes & ils n'étoient pas loin de la ville qu'ils aperçurent ce Prince accompagné de la fleur de la Nobleſſe de Bourgogne & de Brabant, avec une nombreuſe eſcorte de Cavalerie & d'Infanterie. Lorſqu'il fut arrivé dans un endroit élévé ou il pouvoit ranger ſes ſoldats & former les eſcadrons, & que le Comte Florent d'Yſelſtein Marechal de la Cour avoit marqué pour cela, parce qu'on ne pouvoit aprocher de la ville qu'avec peine par le chemin du Roi, ainſi qu'on l'apelle, l'Empereur s'arrêta dans un lieu élevé au dela d'une plaine au bout de laquelle les Princes Allemands avoient auſſi rangé leurs troupes. Auſſi-tôt que l'Empereur fit un mouvement & qu'il avança vers les Electeurs, accompagnez ſeulement de douze perſonnes, ils vinrent au devant de ſa Majeſté, & ayant mis pied à terre avec les quatre Conſeillers qui accompagnoient chacun d'eux, ils ne voulurent pas permettre que l'Empereur mit auſſi pied à terre; & l'Electeur de Mayence le complimenta au nom de tous en Allemand à peu près en ces termes.

Tres illuſtre & tres invincible Monarque, tres gracieux Souverain les Electeurs mes Collegues & les Ambaſſadeurs des Electeurs de Saxe & de Brandebourg & moi, nous ſommes venus par vos ordres au devant de vôtre Majeſté. Vôtre Majeſté eſt deja informée & par nous mêmes & par nos Ambaſſadeurs avec quelle joye nous la voyons heureuſement arrivée dans l'Empire Romain & au milieu de la nation Allemande; nôtre joye eſt à ſon comble à préſent que nous avons le bonheur de voir vôtre Perſonne Sacrée & de lui parler. Elle nous trouve prêts à la ſuivre dans Aix-la-Chapelle pour concourir à la cérémonie du couronnement qui nous y raſſemble, & pour faire, traiter & conclure, ſous le bon plaiſir de Dieu, tout ce qui y a quelque raport, nous recommandant nous & nos Etats à la clemence de vôtre Majeſté.

Son

Son Eminence le Cardinal de Salsbourg, digne par ſa vertu & ſon aplication aux affaires, des biens dont la fortune le combloit, pria les Electeurs par ordre de l'Empereur de remonter à cheval, & il leur repondit au nom de ſa Majeſté qu'elle les remercioit de ces temoignages de leur bienveillance & qu'en conſideration de leur tendre affection elle agréoit leurs complimens de felicitation, & que leur preſence lui faiſoit un veritable plaiſir. Après ces ſalutations reciproques on s'entretint familierement juſqu'a l'arrivée de l'Electeur Palatin, qui le même jour avoit traverſé la ville ſans y mettre pied à terre, & étoit venu au devant de l'Empereur qu'il rencontra près des portes de la ville & qu'il ſalua comme les autres en deſcendant de Cheval; après quoi il remonta. Toutes ces cérémonies furent achevées avant les deux heures, & les troupes qui avoient accompagné l'Empereur, & auxquelles il faloit un jour entier pour être vuës, auroient pû entrer dans la ville avant le ſoir, ce que l'Empereur ſembloit ſouhaiter, puiſque pour cet effet il avoit couché la veille dans un Château à une demi lieuë de là; mais il ſurvint une diſpute pour le pas entre l'Ambaſſadeur du Duc de Saxe, le Prince d'Anhalt & le Duc de Juliers. Celui-ci qui avoit dans le Camp quatre cent Cavaliers bien montez, moins remarquables par leurs habits de differentes couleurs & par leurs dorûres, que par leurs cuiraſſes & leur armure, ne put pas ſoufrir qu'on les mit au dernier rang, eux qui ne le cedoient en valeur à aucun Cavalier Allemand. Les Saxons en apelloient à l'uſage & aux anciens reglemens qui étoient en leur faveur, & diſoient que tout ce qu'ils pouvoient permettre étoit que le Duc de Juliers, chargé d'aſſurer la tranquilité publique, de donner des ſauvegardes & de regler la marche, marchât le premier avec vingt-quatre maitres ſeulement, ainſi qu'il avoit toûjours été pratiqué ci-devant. Qu'autrement la troupe du Duc de Juliers feroit une inſulte à leur Prince, qui en qualité d'Archi-marechal de l'Empire avoit le droit de preceder tous les autres Princes & Etats qui ſe trouvoient dans le Camp Imperial ou à quelque expedition, & de ranger les troupes en bataille, & qu'ainſi ils s'opoſoient conſtamment à une demande contraire à un uſage invariable. Cette diſpute fut tres vive, & troubla la ſolemnité, & il y eut pluſieurs Deputez pour parler de part & d'autre, enfin on prit un expedient, qui fût que le Duc de Juliers entreroit ſur le champ dans la ville avec les ſiens & qu'il paſſeroit au travers ſans prendre de logemens.

Après eux defila une multitude de gens armez & habillez de toutes façons les uns à cheval les autres ſur des mules. Enſuite vint le Marcgrave Jean de Brandebourg, celui qui a conduit la Reine juſqu'en Arragon. Il avoit un habit de drap d'or & étoit accompagné de quelque Cavaliers armez à la legère, il étoit precedé de ſix coureurs habillez de diverſes couleurs. Après le Marcgrave venoit Jean d'Augsbourg avec trente Cavaliers portant banieres & boucliers & de long Chapeaux. Ceux-ci étoient ſuivis de trois mille ſoldats choiſis armez à l'Allemande de haches & de piques & diviſez par compagnies. Ils s'avancèrent hors d'Aix-la-Chapelle au devant de l'Empereur qui venoit de Liege, ils avoient ſept drapeaux & la plus grande partie étoient couverts de belles cuiraſſes. Ils formèrent un bataillon quaré dans la plaine, pendant que l'armée deſcendoit la hauteur qui conduit à la ville. Ils entrerent enſuite dans la ville après avoir formé leurs rangs de ſept hommes, & avancerent juſqu'à l'hôtel de ville, là comme ſi on leur avoit donné le ſignal ils firent une ſi terrible decharge, que ceux qui n'avoient rien à en craindre en étoient même éfrayez. Enſuite ſans s'arrêter & ſans ſe debander il ſortirent de la ville. Les Bourguemaitres & le Conſeil de la ville en-

trèrent enſuite, ils étoient à cheval au nombre de quarente & portoient des baguettes blanches, & ſuivant la coûtume ils complimenterent l'Empereur auſſi-tôt qu'il entra ſur le territoire de leur ville. Alors ceux qui doivent faire la fonction de couronner le Roi des Romains notifient au Magiſtrat la patente de ſon Election, autrement ils ne permettroient pas qu'il fut elevé ſur le Trone. C'eſt ainſi que l'Empereur Wenceſlas, ayant été depoſédé par ordre du Pape & du conſentement unanime des Electeurs, à cauſe de ſa mauvaiſe conduite, en vertu d'une ſentence que j'ai vûe & lûe, & Robert Comte Palatin ayant été mis en ſa place, le Magiſtrat d'Aix-la-Chapelle ne voulut jamais conſentir qu'il fut élevé ſur le Tone, ſous pretexte de la fidelité qu'ils avoient jurée au premier, il eſt vrai que leur deſobeiſſance leur couta cher & qu'ils furent peu apres condamnez à une groſſe amende. Revenons à la marche des troupes.

Le Duc de Juliers marcha enſuite, ainſi qu'on en étoit convenu, avec quatre cens Cavaliers bien & magnifiquement armez, ils avoient deux Etendars, dont l'un étoit plus petit que l'autre & couvert de noir, ils paſſerent au travers de la ville ainſi qu'on étoit convenu, & il n'y en eut que quelques-uns qui s'y logèrent contre l'accord qui avoit été fait; les Saxons ſe plaignirent d'abord de ce qu'on le violoit & refuſerent de marcher, ainſi la diſpute pour le pas recommança de nouveau & dura juſqu'au ſoir, ce qui priva les aſſiſtants d'un ſpectacle magnifique. Enfin après avoir bien perdu du tems, ſoixante Cavaliers Archers du Duc de Saxe avancèrent ils étoient vetus de noir & leurs habits étoient ornez de pierreries.

A quelque diſtance marchoient les troupes de l'Electeur Palatin, qui avoient à leur tête un hautbois & un tambour tels qu'en a l'infanterie Allemande, il y avoit environ ſept-cens Cavaliers avec trompettes & timbales, preſque tous portoient la pique, il n'y avoit que peu d'Archers, pluſieurs étoient armez de pied en cap & leurs chevaux étoient caparaçonnez, ou de lames d'acier attachez enſemble, ou de cuir dur peint avec de l'or ou brodé de ſoye, leurs Caſques étoient auſſi enrichis de diamans & de perles qui avoient beaucoup d'éclat. Leurs piques étoient fort courtes, & par conſequant bien differentes de celles dont on ſe ſert en Allemagne, où elles ſont fort longues, & le reſte de l'armure fort legère cela faiſoit un ſpectacle très agreable. L'Electeur Palatin étoit accompagné de ſes freres & de pluſieurs autres Princes & Comtes.

Enſuite venoient quarante Cavaliers & Archers qui étoient au ſervice de l'Evêque de Brandebourg, Ambaſſadeur de l'Electeur Joachim. Ils avoient des habits de diverſes couleurs; ils étoient ſuivis de cent trente Cavaliers de l'Archevêque de Mayence auſſi armez à la legère; les Archers étoient vêtus d'habits rouges.

Ceux-ci étoient ſuivis de deux-cens Cavaliers de l'Archevêque de Treves portant des piques, vêtus de noir, bien armez à la legère & précédez d'un trompette.

Apres ceux de Treves marchoient immédiatement avant les gardes de l'Empereur, les troupes de l'Archevêque de Cologne au nombre de cinq-cens Cavaliers portant piques & ayant trompettes à leur tête; quatre-vingt dix étoient armez de pied en cap, trois étoient magnifiquement équipez auſſi bien que leurs chevaux. Cette troupe étoit dans ce rang diſtingué, aparemment par ce que c'étoit l'Archevêque de Cologne qui devoit faire la fonction de ſacrer l'Empereur & qu'Aix-la-Chapelle eſt dans ſes Etats. Les trou-

troupes de celui de Treves précédoient immediatement celles de Cologne aparament du conſentement de l'Electeur de Mayence parce qu'elles étoient mieux équipées que les ſiennes.

Apres les troupes des Electeurs venoient les courtiſans les plus diſtinguez, qui étoient tous en habits de ceremonies les plus magnifiques, couverts d'un ſi grand nombre de Diamans, que quoi que le jour fut ſur le point de faire place à la nuit, ils jettoient un feu admirable, & on peut dire que jamais fête ne fut plus ſuperbe, perſonne n'y avoit épargné la dépence. Les grands Officiers de la Cour, les Grands-maitres du Palais, les Chambellans, les Preſidens, les Gouverneurs des Provinces, les Generaux, & les Princes Eſpagnols, Allemans, Bourguignons & Chevaliers de la Toiſon d'or étoient auſſi du nombre. Les troupes de ſa Majeſté Imperiale montoient à plus de deux mille hommes, c'eſt pour quoi elles n'entrèrent pas toutes enſemble dans la ville, mais par bataillons, & de diſtance en diſtance marchoient dix enſeignes ſuivies d'un certain nombre de Cavaliers, dont une partie étoit commandée par Henry Comte de Naſſau, une partie par le Marquis de Schiveren, d'autres par le Seigneur de Ravenſtein & d'autres par celui de Fenis, il y en avoit auſſi quelques-uns ſous les ordres du Seigneur d'Emmeri. Les pages de la Cour étoient montez ſur des chevaux de l'écurie du Roi, ils étoient habillez differemment ſelon les modes de preſque toutes les nations de l'univers, ils obeiſſoient au Grand Ecuyer du Roi. Le Baron le Roy, Grand-maitre de la Cour, étoit à la tête d'une troupe bien miſe & magnifique. L'Affection des Eſpagnols pour leur Roi les porta à faire briller auſſi leur magnificence & ils n'omirent rien pour l'emporter ſur tous les autres, en accompagnant ce Prince. Après les Principaux de la nation, marchoient de jeunes gentilshommes armez de longues & fortes piques dorées & argentées, leurs chevaux étoient couverts de houſſes d'or maſſif, d'où pendoient des ſonnettes d'or & d'argent, il y en avoit même quelques-uns qui n'étoient pas ſeulement ornez de broderie magnifique, mais qui brilloient d'or ſur or, tellement qu'il n'y a point d'aparence que les ſiecles précédens ayent rien vu d'auſſi ſuperbe.

Au milieu des troupes Royales étoient douze trompettes & pluſieurs timbales qui concertoient ſans ceſſe. Après venoient toutes ſortes de Religieux tant mandians qu'autres. Ils étoient ſuivis des Principaux Officiers du Roi, qui s'étoient diſtinguez par leur naiſſance ou par leur reputation, ils étoient montez ſur des beaux Chevaux & leurs armes brilloient d'or & d'argent. Après eux marchoient douze autres trompettes qui faiſoient un bruit extraordinaire. Ils étoient ſuivis de trois Officiers ornez de doubles aigles & autres ornemens de triomphes, qui jettoient de l'argent au peuple de coté & d'autres afin de faciliter le paſſage au Clergé & à la Nobleſſe. Après eux venoient les Chanoines précédez d'une Statue de l'Empereur Charlemagne d'une grandeur extraordinaire qui portoit une Egliſe entre ſes mains. Les Chanoines portoient la Chaſſe de la tête de S. Charle-magne & quelques autres reliques, les gardes de la ville accompagnoient cette ſainte tête, en ſonnant du Cors d'une maniere aſſez lugubre. Un de ces Gardes monté ſur un Cheval de l'Empereur qu'on a coûtume de lui donner, marchoit à leur tête. L'ancienne coûtume veut que lorſque l'Empereur fait ſon entrée, il mette pied à terre lorſqu'il eſt arrivé à la porte St. Jacques, où les Chanoines l'attendent; là il baiſe la Croix, & après avoir ſalué le Chef de St. Charlemagne, il remonte ſur un autre cheval & entre dans la ville. Les Gardes de l'Empereur étoient en haye autour des Chanoines, des Electeurs & de

l'Empereur pour faire éloigner le peuple, ils étoient au nombre de deux cent & c'eſt à eux qu'eſt conferée la garde de l'Empereur, cent d'entr'eux étoient hauts Allemands, & armez de haches ils ſuivoient l'Empereur à pied, le reſte étoient ſujets de ſa Majeſté, Flamands, Bourguignons, & du Hainaut, ils étoient armez de piques & a Cheval. Lorſque l'Empereur s'arrêta dans quelques villes, ils étoient couverts de Hoquetons enrichis d'or & d'argent, & avoient de peſantes Hallebardes que l'on portoit avec le Bagage, & lorſqu'ils étoient arrivez au giſte, on les leur diſtribua & c'eſt ainſi qu'ils firent ſentinelle à la porte de l'Hôtel où l'Empereur étoit logé. Outre ces Gardes, lorſque l'Empereur montoit à Cheval ou qu'il en deſcendoit, il avoit autour de lui douze Coureurs Eſpagnols. Enſuite venoient les Herauts portant les armes de l'Empire & des Royaumes d'Eſpagnes. Lorſqu'autrefois la vertu étoit moins rare, ces Herauts à qui les Allemands ont donné ce nom, & à qui il étoit permi de reprendre & de cenſurer les vices, ſans égard pour qui que ce fut, étoient fort eſtimez parmi les Allemands & les François ainſi que le temoigne le Pape Pie. Le plus vieux d'entr'eux portoit le Sceptre d'Eſpagne devant le Roi, & après ces Herauts marchoient les Princes d'Allemagne, les Ducs & les Marquis de France & autres.

Enſuite venoient les Electeurs qui précédoient l'Empereur dans cet ordre; le Comte Palatin à droite l'Ambaſſadeur du Marckgrave de Brandebourg à gauche & au milieu d'eux l'Archevêque de Treves.

Ulric de Pappenheim ſous-Marechal de l'Empire tenoit la place du Duc Frederic de Saxe, qui étant malade étoit reſté à Cologne. Il portoit l'Epée de l'Etat nuë devant l'Empereur. Enfin venoit l'Empereur, l'Eſpoir & la Gloire de l'univers, il étoit monté ſur un ſuperbe Cheval & vêtu d'un habit d'or & d'argent & d'armes qui jetoient un éclat admirable, il avoit ſur la tête un Bonnet d'argent orné de plumes, & l'on voyoit peinte ſur ſon viſage une joie modeſte.

Un peu derriere ſa Majeſté marchoit à la droite l'Archevêque de Cologne & à la gauche celui de Mayence. Derriere l'Empereur venoit l'Ambaſſadeur du Roi de Boheme; mais ni le Nonce du Pape ni l'Ambaſſadeur du Roi d'Angleterre n'aſſiſtèrent à cette ceremonie, craignant de déroger à la dignité de leurs Maitres ſi on les obligeoit à marcher après les Electeurs. Cependant le Cardinal de Syon, perſonnage d'un merite reconnu & d'une éloquence capable de tout perſuader, le Cardinal de Salzbourg, & le Cardinal de Croy Archevêque de Tolede ne refuſerent point de ſuivre le cortege. Celui-ci mourut d'une violente maladie dans la fleur de ſon âge après la Diete de Worms. Son oncle le Marquis d'Arſchot en fut vivement touché, & l'Empereur en reſſentit auſſi beaucoup de chagrin, & il lui fit faire de magnifiques obſeques, auſquelles il aſſiſta avec les Princes & avec des marques d'une vive triſteſſe. Mais revenons à la marche. Apres ces Cardinaux ſuivoient pluſieurs Perſonnes diſtinguées qui accompagnoient l'Empereur en qualité de Deputez de Rois, Ducs, Marquis, & Etats de l'Empire; & les Conſeillers de l'Empereur Maximilien avec les Secretaires. Enfin les Gardes & les Cavaliers de l'Empereur fermoient la marche; ils étoient tous armez & habillez de la même couleur, c'eſt à dire de rouge avec des paſſemens blancs & jaunes, comme l'étoient les Cavaliers de l'Empereur qui précédoient & qui montoient à quatre mille hommes.

Sur la brune l'Empereur arriva à la porte de l'Egliſe de Nôtre Dame, où il mit pied à terre. Le Comte de Rifferſcheyt pretendit en qualité de Grand Ma-

Marechal de l'Electorat de Cologne, que le Cheval dont l'Empereur venoit de deſcendre, lui apartenoit, mais pluſieurs Ecuyers, ſurtout ceux de l'Empereur, s'y opoſerent fermement, ainſi il le leur ceda. Il y eut ſur le même ſujet une diſpute entre le même & le Baron de Schwartzberg, qui en qualité de Gouverneur hereditaire pretendoit que le cheval lui apartenoit, mais on renvoia la deciſion à Cologne, où la choſe fut agitée, mais je ne ſache pas qu'elle ait été decidée.

Les Archevêques de Cologne & de Mayence conduiſirent ſa Majeſté dans l'Egliſe juſqu'à l'endroit où elle devoit être, quoique quelques écrivains ayent ſoutenu que cet honneur apartenoit à l'Abbé de St. Corneille, qui en avoit joui au couronnement de l'Empereur Sigiſmond. Cependant l'Archevêque de Mayence proteſta que cela ne pouvoit être en preſence des Archevêques & des Electeurs.

Devant l'Egliſe il y a deux Colonnes quarrées; le peuple dit qu'il y a une louve ſur l'une, pour moi je l'ai priſe pour une ourſe ou une Lionne, qui ayant reçu dans le flanc une grande bleſſure, n'en combat pas avec moins d'ardeur pour defendre ſes petits. Les habitants pretendent que c'eſt une emblême du ſoin qu'un Empereur doit prendre de ſes ſujets. Sur l'autre Colonne on voit une figure ronde de cuivre partagée en pluſieurs langues, & qui, comme dit le peuple, ſignifie que l'Empereur doit commander à toutes les nations. Pour moi je ne decide rien ſur ces ſignifications, d'autant plus que je n'ai rien pû decouvrir ſur un ſujet ſi curieux dans l'antiquité; ainſi je ne deciderai point ſur la verité de ces traditions.

Pres du Palais étoit logée ſon Alteſſe Sereniſſime Madame Marguerite de Savoye, qui la veille du couronnement étoit arrivée dans un Caroſſe tiré par des Chevaux blancs; elle étoit accompagnée de pluſieurs Demoiſelles belles & bien miſes, qui étoient auſſi dans des Caroſſes. Le Marquis d'Arſchot, qui avoit beaucoup de crédit auprès de l'Empereur, étoit auſſi logé auprès du Palais, & il aimoit l'Empereur Charles, non comme ſon Roy, mais comme ſon Eleve.

CEREMONIES QUI FURENT PRATIQUE'ES DANS L'EGLISE.

LE jour de St. Severin, les Electeurs Eccleſiaſtiques, accompagnez de leurs Evêques ſuffragans & des autres Prélats, ſe rendirent au point du jour dans l'Egliſe & ſe revetirent dans la Sacriſtie de leurs habits Pontificaux, afin que chacun put aſſiſter à cette Ceremonie ſelon ſon rang, & on avoit ordonné que ſuivant la coûtume il n'y auroit que les Princes & les Comtes, les quatre premiers Conſeillers des autres Electeurs, & deux de ceux des Princes qui entreroient dans le Chœur, & que le reſte des Nobles ſe placeroient dehors & ſous la voute pour voir d'enhaut la Cérémonie. Il fut ordonné auſſi à tous les Princes de donner au Marechal de la Cour une liſte des noms de leurs Gentilshommes, & que les Commandans de leurs gardes ſe joigniſſent à lui, pour mettre des gardes à la porte de l'Egliſe qui en gardaſſent l'entrée & qui reçuſſent les noms des Gentilshommes, de peur que ſi l'on refuſoit l'entrée à quelques uns, il en arrivât quelque tumulte. Mais il arriva à Aix-la-Chapelle un ſi grand nombre de Perſonnes diſtinguées de diverſes nations qu'on ne put pas executer cet ordre à la rigueur; car pluſieurs

Perſonnes de néant entrèrent à la faveur de leurs habits magnifiques, & d'autres qui, quoi que Nobles, étoient refuſez, penetrerent juſqu'au Sanctuaire. Et quoi qu'il y eut pluſieurs Compagnies ſous les armes devant l'Egliſe, peu s'en fallut que les portes ne fuſſent enfoncées par la multitude. Cette Egliſe n'eſt pas grande ni magnifique, les colonnes en ſont baſſes & ſans marbre, le pavé n'a rien de remarquable, mais elle eſt recommandable dans toute l'Allemagne à cauſe de ſon fondateur l'Empereur Charlemagne.

Lorsque l'Empereur vint précédé d'un grand nombre de Princes, Comtes, Barons, Nobles, Generaux & des Courtiſans, vêtu des Ornemens Archiducaux & d'un manteau de drap d'or, les Archevêques furent au devant de lui juſqu'a la Chapelle de St. Nicolas, où ils le reçurent avec beaucoup de reſpect avec la Croix, l'Encenſoir, & le livre des Evangiles le plus ancien & le plus correct qui ſoit, & que l'Empereur Charlemagne a donné à l'Egliſe d'Aix-la-Chapelle. Alors l'Archevêque de Cologne revêtu de ſes habits Pontificaux entona à voix baſſe *Adjutorium noſtrum in nomine Domini.* Le Clergé repondit & l'Archevêque dit les oraiſons pour le Roi; apres quoi le Clergé chanta *Ecce ego Angelum meum.* Les Archevêques de Mayence & de Treves ayant mis l'Empereur au milieu d'eux le conduiſirent à travers la nef juſqu'à l'autel de la Ste. Vierge, ou ſa Majeſté Imperiale ſe mit à genoux ſur un carreau, pendant que l'Archevêque demandoit à Dieu de repandre ſes graces ſur l'Empereur Charles, afin que triomphant de toute ſorte d'adverſitez, il puiſſe gouverner pour le bien de ſes peuples. Ces prieres achevées, les deux Archevêques aiderent l'Empereur à ſe relever & le conduiſirent dans un fauteuil doré près de l'Autel. Enſuite les Electeurs Eccleſiaſtiques revêtus tous de même s'aſſirent ſur des ſieges qui leur étoient preparez, mais comme on avoit mis les autres ſieges en aſſez mauvais ordre les Ambaſſadeurs des Rois furent obligé de s'aſſeoir pêle-mêle avec les Princes.

Lorſque l'Archevêque de Cologne eut commancé l'office de la Meſſe, ceux de la muſique de l'Empereur chanterent dans le milieu du Chœur, *Ecce advenit Dominator Dominus. Kyrie Eleyſon; Alleluia: videmus ſtellam.* Et la proſe *Feſta Chriſti.* On chanta enſuite le Cantique, *Deſiderium animæ ejus tribuiſti ei.* Un Chanoine chanta les Leçons *Surge, illuminare Jeruſalem.* Alors le Clergé & les Princes s'étant mis à genoux on chanta les Litanies; & l'Empereur étant proſterné ſur un tapis au pied de l'Autel, l'Archevêque de Cologne de bout & tenant la Croſſe donna la benediction à l'Empereur en lui ſouhaitant toutes ſortes de proſperitez. Lorſque les Litanies furent achevées, l'Empereur ſe leva & l'Archevêque de Cologne lui demanda en Latin s'il promettoit de profeſſer toûjours la Religion Catholique, de defendre & proteger l'Egliſe, de defendre l'Empire efficacement & équitablement, de reunir & maintenir les droits alienez de l'Empire, d'être le protecteur & l'arbitre des veuves & des miſerables, & de rendre au Souverain Pontife l'obeiſſance duë? ayant promis tous ces articles, on le conduiſit à l'Autel, là apuiant deux doigts ſur le côté droit, il prêta le ſerment en ces termes. *Sic volo, & in quantum Divino fultus fuero adjutorio, precibuſque Chriſtianorum fidelium adjutus voluero, omnia præmiſſa fideliter adimplebo. Sic me Deus adjuvet & Sancti ejus.*

Lorſque l'Empereur fut retourné à ſa place l'Archevêque de Cologne ſe tourna vers les aſſiſtans, & leur demanda en Latin, s'ils vouloient ſe ſoumet-

tre

tre à ſa Majeſté preſente, lui confirmer l'Empire, l'inſtaler en lui prêtant ſerment, & obeir à tous ſes ordres, ſuivant le precepte de l'Apôtre *Omnis anima poteſtatibus ſublimioribus ſubdita ſit.* Les aſſiſtans qui comprirent ce que l'Archevêque demandoit ayant repondu par des acclamations de *fiat, fiat*; le Comte de Manderſcheit Abbé de Prume, demanda la même choſe en Allemand aux Princes, par ordre de l'Archevêque de Cologne. Si l'Empereur ignoroit la langue Latine, il faudroit, ſelon la coûtume qu'il prêtât ſerment en Allemand & qu'on le lui interpretât en cette langue; mais ſa Majeſté entendoit & parloit aſſez bien Latin pour comprendre tout ce que l'on exigeoit d'elle. Apres cette Ceremonie l'Empereur s'étant encore mis à genoux l'Archevêque de Cologne demanda de nouveau à Dieu qu'il daignât couvrir l'Empereur de ſon Bouclier & de le combler de ſes graces plus que tous les autres Rois de ſa nation, afin qu'il ſoit honoré au milieu des nations & qu'elles lui ſoyent ſoumiſes. Il eſt inutile de raporter ici toutes ces choſes que l'on trouve dans le Rituel que l'on conſerve à Aix-la-Chapelle & ailleurs. Apres l'oraiſon l'Archevêque de Cologne ſacra l'Empereur en l'oignant des ſaintes huiles, premierement à la tête, enſuite ſur la poitrine & entre les épaules diſant *Pax tibi*; *& ungo te in Regem de oleo ſanctificato, in nomine Patris & Filii & Spiritus Sancti.* Pendant cette ceremonie le Chœur chantoit *Unxerunt Solomonem Sadoch Sacerdos & Natan Prophe-ta Regem in Geon, & procedentes læti dixerunt, vivat Rex in æternum.* Lorſque l'Archevêque lui oignit les Paumes des mains, il ajouta *unganturmanus iſtæ de oleo ſanctificato unde uncti fuerunt Reges & Prophetæ.* Et le Chœur chantoit *unxit te Deus.*

Après que l'Empereur fut ſacré les Archevêques de Mayence & de Treves le conduiſirent dans la Sacriſtie, ou ſes Chapelains eſſuierent l'huile avec de la laine blanche; il quitta ſon Manteau de drap d'or, dont il fit preſent à l'Egliſe, & il mit une Dalmatique d'or, des brodequins & les ornemens Imperiaux de Charlemagne, & ils le conduiſirent hors de la ſacriſtie ainſi revêtu des ornemens de Diacre.

C'eſt le Magiſtrat de Nuremberg qui conſerve avec ſoins les ornemens Imperiaux qui ſervent au Couronnement des Empereurs, & lorſque la Cérémonie doit s'en faire, on les tranſporte à tems à Aix-la-Chapelle, d'où on les raporte. d'abord fidelement à Nuremberg, dont les habitants tiennent pour vrai que ces antiques ornemens ont réellement ſervis à Charlemagne, auſſi les venèrent-ils religieuſement. Ils conſiſtent en une Dalmatique de ſoye blanche brodée de Perles & de Diamans; une Etole d'or ornée de Perles, une Chape de ſoye violette brodée d'une grande Aigle d'or; la Couronne de Charlemagne, qui n'eſt pas de fer comme on le croit ordinairement & comme à la honte des ſavans, on le trouve écrit dans les Commentaires des Profeſſeurs en Droit, car elle eſt de fin or & bien travaillée, mais de manière que l'on y voit la modeſtie louable de nos ancêtres. Le Globe & le Septre ſont auſſi d'or; l'Epée de Charlemagne eſt fort peſante & telle qu'elle devoit être pour un homme fort & robuſte, mais elle n'eſt pas d'une longueur à faire douter que ce Heros l'ait portée.

Outre ces ornemens on aporta, dans cette occaſion-ci, deux Dalmatiques, l'une violette & l'autre noire, deux gantelets couverts de Perles & de Pierres precieuſes, deux Brodequins d'or, une Etole, un Ceinturon de cuir dont la Boucle étoit d'or, le tout couvert de Diamans & de Pierres precieuſes.

Au ſortir de la ſacriſtie l'Empereur ſe proſterna de nouveau, & l'Archevêque de Cologne recita trois oraiſons en lui donnant l'Epée.

Je ne dois pas oublier ici une circonſtance; entre pluſieurs prieres l'Archevêque demanda Principalement & ſolemnellement au Ciel; *Ut Reges quoque de lumbis Imperatoriis per ſucceſſiones temporum futurorum egrediantur.* Argument pitoyable dont ſe ſervent ceux qui nient que l'on doive déférer l'Empire aux illuſtres deſcendans des Empereurs qui lui ont rendu de grands ſervices, de peur qu'ils ne s'imaginent que c'eſt un bien qui leur apartient quoiqu'ils n'en ſoient redevables qu'à leurs ſervices.

Apres les autres oraiſons adreſſées au Ciel pour l'Empereur Charles; les Archevêques de Mayence & de Treves ſe joignirent à celui de Cologne pour donner l'Epée nue à l'Empereur en diſant. *Accipe Gladium per manus Epiſcoporum licet indignas, vice tamen & auctoritate ſanctorum Apoſtolorum conſecratas tibi regaliter impoſitum, noſtræque benedictionis officio in defenſionem Sanctæ Eccleſiæ divinitus ordinatum & eſto memor illius deque illo prophetavit, dicens accingere gladium tuum ſuper fœmur tuum potentiſſime, ut in hoc & per eundem, vim æquitatis exerceas, iniquitatis molem potenter deſtruas, & ſanctam Dei Eccleſiam ejuſque fideles propugnes ac protegas; nec minus ſub fide falſos quam Chriſtiani nominis hoſtes execreris ac deſtruas; viduas ac pupillos clementer adjuves ac defendas, deſolata reſtaures, reſtaurata conſerves, ulciſcaris injuſta, conſerves bene diſpoſita; quatenus hoc agendo, virtutis triumpho glorioſus, Juſtitiæque cultu egregius cum mundi hujus Salvatore, cujus typum geris, ſine fine merearis regnare, qui cum Patre & Spiritu &c.*

On remit l'épée dans le foureau & l'Empereur la mit à ſon coté. L'Archevêque de Cologne mit ſeul l'anneau au doigt de l'Empereur; il lui mit auſſi le Manteau de Charlemagne & le Colier de l'ordre de la Toiſon d'or; au lieu de lui mettre les Braſſelets ornemens hors d'uſage. Il recita alors ces Paroles, *Accipe Regiæ dignitatis annulum, & per hunc Catholicæ fidei cognoſce ſignaculum; & ut hodie ordinaris Caput Princepſque regni & populi, ita perſeverabis auctor & ſtabilitor Chriſtianitatis & Chriſtianæ fidei, ut fœlix in opere cum Rege glorieris per ævum.*

En lui mettant entre les mains le Septre & le Globe d'or, il lui ſouhaita toutes ſortes de proſperitez, ajoutant, *Accipe virgam virtutis atque æquitatis, qua intelligas mulcere pios & terrere reprobos*, ainſi qu'il eſt raporté plus au long dans le Rituel du Couronnement.

Les trois Archevêques mirent enſemble le Diademe ſur la tête de l'Empereur, diſant, *Accipe Coronam Regiam Regni, quæ licet ab indignis, Epiſcoporum tamen manibus, capiti tuo imponitur &c.*

La Ceremonie du Couronnement étant achevée, l'Empereur aprocha de l'Autel; là tenant la main ſur l'Autel & ſur le livre ſacré des Evangiles, il fit le ſerment ordinaire en Latin qu'il lût, en ces termes, *Profiteor & promitto coram Deo & Angelis ejus, leges ſervare, juſtitiam facere, jura regni conſervare, debitumque honorem Romano aliiſque Pontificibus atque vaſallis exhibere, donata Eccleſiis conſervare, Chriſto mihi præſtante auxilium, fortitudinem & decorum.*

Les Archevêques de Mayence & de Treves conduiſirent enſuite l'Empereur par les degrés ſur la voute de l'Egliſe, où l'Archevêque de Cologne les ſuivit. Là ils mirent ce Prince dans un ſiege de Pierre qui eſt devant l'Autel des Apôtres St. Simon & St. Jude, & recitèrent le formulaire de l'inveſtiture trop long pour être raporté ici.

Pen-

Pendant cette Ceremonie le Chœur chantoit, *Deſiderium animæ ejus tribuiſti Domine & voluntate labiorum ejus non fraudaſti eum &c. Poſuiſti ſuper caput ejus coronam de lapide precioſo &c.* Lorſque l'Empereur fut aſſis ſur le Trone, l'Archevêque de Mayence lui parla ainſi en Allemand, au nom de ſes Collegues. Tres-illuſtre & tres-gratieux Souverain nos vœux ſont comblez, ainſi c'eſt avec la joye la plus parfaite que nous voyons vôtre Majeſté couronnée & revêtue des ornemens glorieux de la Dignité ſuprême d'Empereur, à laquelle vôtre Majeſté a été apellée par la Providence autant que par les ſufrages unanimes du College Electoral. Nous demandons au Tres-haut avec des vœux les plus ardens qu'il faſſe ſervir ces honneurs ſuprêmes à vôtre gloire, & nous ſouhaitons à vôtre Majeſté un long regne, une bonne ſanté & toutes ſortes de bonheurs, perſuadez que nous ſommes qu'Elle marchera ſur les traces de ſes glorieux ancêtres dans le gouvernement de cet Empire; Dieu veuille que ce ſoit ſous ſon bon plaiſir, pour la gloire & la propagation de la Sainte Egliſe Catholique, du Saint Empire Romain & de la nation Allemande. Nous ſuplions inſtamment vôtre Majeſté de nous prendre ſous ſa puiſſante protection, nous & les autres Princes & Etats de l'Empire, qui nous recommandons aux ſoins paternels de vôtre Majeſté comme Souverain de l'univers & nôtre Chef dans les choſes temporelles.

Les Chanoines vinrent à leur tour complimenter l'Empereur, & ſelon la coûtume l'agregèrent à leur Chapitre.

Le chœur, les trompettes, & les orgues entonnèrent enſuite & chantèrent le *Te Deum laudamus.*

Cependant l'Empereur fit ſolemnellement pluſieurs Chevaliers de diverſes nations avec l'Epée de St. Charlemagne.

Les Electeurs aſſis dans leur places, à l'exception de celui de Cologne qui étoit retourné à l'Autel, attendirent l'Empereur pour le reconduire au Palais. Lorſqu'ils ſortirent un des Chanoines chanta l'Evangile, *Cum natus eſſet Jeſus in Bethleem Judæ*, le Symbole & l'Antienne *Regis Thar-ſis &c.* L'Empereur tenant le Septre & precedé du Marechal de l'Empire qui portoit l'Epée devant lui & de l'Electeur Palatin qui portoit le Globe d'or, comme ils avoient fait lorſque ſa Majeſté Imperiale avoit monté ſur la voute, s'aprocha de l'Autel, où il ofrit une piece d'or de la valeur de dix ducats, qui fut donnée avec les autres offrandes aux Chapelains de l'Archevêque de Cologne nonobſtant les proteſtations des Chanoines de l'Egliſe.

Après l'Empereur les Electeurs firent leurs offrandes ſur l'Autel chacun en ſon rang, l'Archevêque de Cologne leur donnant à baiſer la Patine. Le Comte de Limbourg ſous-Echanſon de l'Empire fut chargé de la garde de la Couronne, & le Comte de Zorn ſous Chambellan de l'Empire le fut du Septre; parceque les ſous-Officiers de l'Empire ne voulurent point ceder les fonctions aux Ambaſſadeurs des Electeurs.

L'Archevêque de Cologne ayant donné la paix & la Benediction Pontificale à l'Empereur & à tous les aſſiſtans, l'Evêque de Liege reçut à genoux la Patine qu'il baiſa, & l'ayant envelopée d'un voile, il la preſenta à l'Archevêque de Mayence, qui après la même ceremonie fit une Inclination & la preſenta à baiſer à l'Empereur.

Après la Meſſe achevée l'Empereur reçut la Communion avec une devotion dont chacun fut touché & édifié.

Au côté droit de l'Autel étoit une tribune, que l'on avoit dreſſée pour Madame Marguerite, qui delà vit toute la Ceremonie avec la Reine d'Ara-

gon veuve de Ferdinand & qui alors étoit remariée à un Marquis, elles avoient avec elles pluſieurs Dames également belles & bien miſes qui étoient ſans voiles & qu'aucun rideau ne cachoit. Madame Marguerite ſur tout étoit tellement attentive à tout ce qui ſe paſſoit, qu'il étoit aiſé de voir la joye qu'elle en reſſentoit. Apres le ſervice l'Empereur aſſis dans un fauteuil doré employa à créer des Chevaliers des ordres le tems dont les Electeurs Eccleſiaſtiques avoient beſoin pour ôter leurs ornemens Pontificaux, & ſe revetir de leurs Robbes Rouges que les ſeuls Electeurs ont droit de porter; c'eſt ainſi qu'ils accompagnèrent ſa Majeſté au Palais où ils devoient diner avec Elle. Les autres Princes accompagnèrent auſſi ſa Majeſté juſqu'au Palais avec acclamations continuelles.

Il eſt à propos de remarquer ici quels Comtes & Barons aſſiſterent l'Archevêque de Cologne à l'Autel. Lorſqu'on fut au devant de l'Empereur à l'Entrée de l'Egliſe le Comte de Waldeck, Chanoine de la Cathedrale de Cologne portoit la Croix devant l'Archevêque, & le Comte de Schwartzbourg l'Encenſoir. Le Comte Gregoire de Witgenſtein Chapelain de Cologne, qui jouiſſoit de l'ancien privilege de terminer les demelez entre les Courtiſans, portoit devant l'Archevêque avec le Baron Guillaume de Nuenar chacun un fleau dont on bat le bled peint de verd & de blanc. Ils ſignifient que l'Archevêque de Cologne en qualité de Preſident de la Province tient de l'Empire le Domaine utile de la ville de Cologne; car alors cette ville étoit au nombre des villes ruſtiques de l'Empire. Je ſai qu'il y a des Perſonnes qui font peu de cas de cette eſpece de ſubordination, & de cette diſtinction, ainſi il ſeroit bon d'examiner les Chroniques de cette ville, pour voir par quelle raiſon elle porte dans les armes ſur le milieu d'une croix de Sable un paiſan avec un fleau. L'Abbé de Prueme dont j'ai parlé ci-deſſus fut chargé de reçevoir l'homage des Princes voiſins.

Le Comte de Blanne Doyen de la Metropole de Cologne portoit le St. Creme pour le ſacre. Le Comte de Henneberg Chanoine portoit la laine pour eſſuier les mains de l'Archevêque. Le Comte Compert de Nuenar & le Baron de Reinegk preſentèrent les ſerviettes. Le Comte de Virnenberg preſentoit l'eguière. Les Comtes Jean & Bernard de Naſſau tenoient le baſſin & la nappe, & le Comte Jean de Wieda frere de l'Archevêque portoit l'Epée. Le Comte de Seyne portoit le Colier de la Toiſon d'or au lieu des braſſelets qui ne ſont plus de mode. Le Comte de Monte-ferrato & le Comte de Shawenberg furent chercher ſur la table des paremens, l'un l'Anneau d'or & l'autre le Manteau de l'Empereur. Le Comte Thiery de Manderſcheyt & le Comte Everhard d'Arburch ancien client des Ducs de Bourgogne preſentèrent le Globe Imperial. Les Comtes de Reifferſcheit & Guillaume de Nuenar l'un Ecuyer & l'autre Marechal du Dioceſe de Cologne fendoient la preſſe & éloignoient la populace avec des bagettes & avoient ſoin que chacun fut à ſon poſte pour faire les fonctions avec ordre. Le Comte Herman de Nuenar celebre dans toute l'Allemagne à cauſe de ſon erudition portoit le Rituel qui renferme toutes les oraiſons &c. Le Comte d'Eppenſtein Ecolatre & le Comte de Bichelen Evêque du chœur de Cologne portoient l'un la croſſe l'autre la Mitre de l'Archevêque. Degnard de Witte Docteur en droit Canon & Chancelier de Cologne étoit près de la table des Paremens & faiſoit obſerver le Rituel; Enfin mon poſte étoit de garder le ſiege de l'Archevêque expoſé à être renverſé à tout moment par la foule des Courtiſans.

DESCRIPTION DU MAGNIFIQUE REPAS DONNE DANS LA SALE SUPERIEURE DU PALAIS.

L'Empereur revetu de ſes habits de Ceremonie, precedé des Officiers de l'Empire portant les marques de la dignité Imperiale, & accompagné des Electeurs & des autres Princes ſe rendit au Palais le plu ſfameux de l'Allemagne, dont une des ailes à vuë ſur la place & eſt ornée des Statues de marbre des Empereurs. Tout y étoit d'une magnificence digne de l'Hôte qu'on devoit y recevoir, & l'or y brilloit de tous côtez dans les Tapiſſeries & dans les autres meubles. Perſonne ne fut admis à ce banquet royal que les Princes Allemans & les Etats de l'Empire.

Auſſitôt que l'Empereur fut monté, Ulric de Papenheim ſous Marechal de l'Empire qui repreſentoit le Duc de Saxe aiant conduit le Cheval ſur lequel il étoit monté, dans un Monceau d'avoine ou *il* en avoit juſqu'au ventre, la diſtribua ſur la place ſelon la coûtume, avec un picotin d'argent du poid de douze marcs.

Le Marckgrave Jean de Brandebourg ſous-Echanſon preſenta à laver à l'Empereur dans un Baſſin d'or, que le Comte Palatin tenoit, d'autres aſſiſtans preſenterent la ſerviette pour eſſuyer les mains.

Enſuite le Comte Palatin precedé du ſous-Marêchal qui portoit une baguette élevée deſcendit la cuiſine ſuivi du Baron de Roi grand-Maitre d'hôtel & des autres ſous-Maitres d'hôtel.

Avant qu'ils revinſſent les Electeurs Eccleſiaſtiques lurent le *Benedicite*. Quoique les Rituels atribuent cet honneur à l'Electeur de Cologne qui fait la fonction du Couronnement, au moins pour ce jour là, cependant l'Archevêque de Treves pretendit que c'étoit à lui à faire cette ceremonie parce qu'il étoit le plus ancien Evêque. L'Archevêque de Cologne ceda volontiers à cauſe de ce qui ſe trouve dans la Bulle d'or, à laquelle on doit s'en raporter dans les choſes douteuſes.

Apres le *Benedicite*, l'Electeur de Mayence avec les deux autres Archichanceliers celui de Cologne & celui de Treves l'un à ſa droite & l'autre à ſa gauche mit ſur la table de l'Empereur les Sceaux de l'Empire pendu à une baguette d'argent du poid de douze marcs; & les Sceaux lui ayant été rendus, il les pendit à ſon cou & les porta ainſi tout le reſte du jour, quoi que l'Electeur de Treves s'y opoſât pretendant qu'Aix-la-Chapelle eſt du departement de l'Archichancelier des Gaules.

Les Cors & les Trompettes de l'Empereur précedoit les mèts, auſſi bien que les Herauts magnifiquement habillez & parmi leſquels on remarquoit le Heraut du Roi d'Angleterre portant l'Ecuſſon de ſon Maitre.

Lorſque les trompettes furent au milieu de l'anti-chambre ils s'arêterent; tout retentiſſoit de leurs fanfares pendant que le Comte Palatin ayant monté ſept degrés mit devant ſa Majeſté le premier plat couvert. Il y eut une diſpute entre l'Ambaſſadeur de Boheme & le ſous-Echanſon de l'Empire le Comte de Limbourg, à qui preſenteroit à l'Empereur le vin mêlé avec de l'eau; mais il avoit été decidé la veille en faveur de Frederic ſurnommé l'Echanſon & qui en faiſoit la fonction. Il preſenta le premier à boire à ſa Majeſté & pendant le reſte du repas ce fut Frederic Comte Palatin.

Tous les Electeurs ayant fait leurs fonctions, ils s'aſſirent à la table qui leur étoit deſtinée où ils étoient ſervis par les Comtes & Barons leurs Officiers.

Voici quel étoit l'ordre des Tables.

Celle ou étoit l'Empereur avoit été dreſſée à main droite du côté qui a vuë ſur la place entre les colonnes qui ſont au milieu de la Sale, ſur une eſtrade élevée de ſept degrés. Les tables des Electeurs étoient près les uns des autres auſſi ſur des eſtrades élevées de la hauteur d'un pied, elles étoient couvertes de tapis d'or ainſi que celle de l'Empereur, Au deſſus & autour tout étoit tapiſſé de magnifiques tapiſſeries.

Le repas étoit ſuperbe & delicat; & il y eut cinquante plats pour chaque table ou on les ſervoit dix à dix; mais il y en avoit une bonne partie qui étoient pour la parade; les uns repreſentoient des Chateaux, d'autres des arbres, d'autres des Aigles & des Lions qui ſont les armes de l'Empire & d'Eſpagne; chaque table avoit ſon bufet & ſes Officiers particuliers. Le Marquis Caſimir faiſoit l'eſſai à la table de l'Empereur.

Sa Majeſté étoit aſſiſe dans un fauteuil doré, & avoit à ſa droite le Marquis d'Aerſchot & l'Evêque de Liege, & à ſa gauche le Comte de Zorn qui portoit ſon Septre, & pluſieurs Princes & Comtes d'Allemagne & d'Eſpagne.

Sur la gauche étoit le bufet de la table de l'Empereur, orné ou plûtôt chargé de vaſes precieux & d'un ancien ouvrage, deſtinez à toutes ſortes d'uſage, & entre leſquels on admiroit deux cornes de Licorne d'une longueur prodigieuſe. On y remarquoit auſſi un Vaſe d'or d'une grandeur énorme dont on diſoit que le Roy d'Angleterre avoit fait preſent à l'Empereur en lui faiſant faire des Compliments de felicitation ſur ſon Election.

Sur le côté droit à deux pas de la table de l'Empereur étoit celle de l'Electeur de Cologne; Ceux qui fondez ſur un Ceremonial dreſſé par quelques ignorans, ont ſoutenu que la premiere table apartenoit au Roi de Boheme n'avoient pas lu la Bulle d'or qui eſt la regle de toutes les Ceremonies entre les Electeurs; & qui eſt deciſive ſur cet article.

Quoique l'on eut placé dans le ſecond rang la table deſtinée à l'Electeur de Boheme on n'y ſervit aucun plat. Je ferai ici quelques remarques ſur le Royaume de Boheme qui meritent peut être quelque attention.

Quoique le Roi de Boheme ſe trouve très rarement préſent aux Dietes & aux deliberations des Electeurs, & qu'il ne ſoit pas entré dans les alliances qu'ils ont faites dans les derniers ſiecles pour maintenir leur dignité, qu'il ne donne aucun ſecours & ne fourniſſe aucune contribution à l'Empire, & que ſon Royaume ne ſoit pas même compris au nombre des Cercles auquels l'Empire eſt diviſé; Cependant il eſt un des Electeurs, & lors de l'Election d'un Roi des Romains il occupe la troiſieme place dans leur Collège, juſque là qu'il eſt defendu de s'aſſembler ſans lui ſous la peine portée dans la Bulle d'or. Lors de l'Election de Maximilien, on ne l'invita pas à s'y trouver, parce qu'il avoit quelque demélé avec l'Empereur Frederic; mais il ne diſſimula pas ſon reſſentement, & il exigea que les Electeurs portaſſent la peine indiquée par la Bulle d'or à laquelle il en apelloit, menaçant même de ſe faire juſtice par la voye des armes. On tacha en vain de l'apaiſer & il ne voulut point renoncer à cette pretention qu'à condition que le Roi de Boheme ſeroit exempt à l'avenir de l'obligation d'accompagner l'Empereur en perſonne lorſqu'il va en Italie, ou de lui payer huit cens ducats toutes les fois qu'il paſſoit les Alpes. On lui refuſa cette demande mais enfin l'Empereur Frederic ſtipula avec lui

qu'à

qu'à l'avenir les Electeurs ne feroient plus ce paſſedroit aux Rois de Boheme ſous peine de payer 500. marcs d'or; & le Roi Ladiſlas ratifia l'Election de Maximilien, & renonça à ſes pretentions contre les Electeurs, qui aportoient pour excuſe, que l'on ne s'étoit point aſſemblé à Francfort de deſſein premedité pour travailler à cette Election, qui s'étoit faite precipitamment pour des raiſons tres preſſantes. Le Roi de Bohème jouit auſſi de la prerogative de faire les fonctions de Grand Echanſon ſans quitter ſa Couronne.

Pouſſons cette digreſſion encore plus loin. Maximilien propoſa aux Electeurs aſſemblés à Cologne, d'accorder aux Archiducs d'Autriche le droit de donner leur ſuffrage dans l'Election du Roi des Romains, mais les Electeurs rejettèrent cette propoſition pour ne rien changer aux coûtumes *établies par* leurs ancêtres.

Suivant l'ordre établi par la Bulle d'or le Comte Palatin devoit avoir ſa table après le Roi de Boheme, mais ſans y avoir égard il prit la ſeconde à la gauche après l'Electeur de Mayence. C'eſt ainſi qu'il arrive quelque fois que l'on n'obſerve pas la Bulle d'or à la rigueur, ſoit par la connivence des Electeurs, ſoit parce qu'ils veulent bien n'y regarder de ſi près, mais il eſt a craindre que ces negligences ne donnent un jour bien de la peine aux Empereurs ſouvent pour des bagatelles.

La troiſiême table à droite deſtinée pour l'Electeur de Saxe étoit vuide. Les Evêques de Worms & de Ratisbonne & le Duc Henri de Baviere étoient à la quatriême. La cinquiême fut quelque tems vuide, mais enfin les Conſeillers de l'Empereur s'y placèrent. A la ſixiême étoient les Magiſtrats d'Aix-la-Chapelle; & l'on mit à la ſeptiême les Ambaſſadeurs de Nuremberg qui avoient aporté les ornemens Imperiaux; les deux autres tables reſtèrent vuides.

A main gauche de la table de l'Empereur, la premiere étoit celle de l'Electeur de Mayence près de la Colonne, *la ſeconde celle de l'Electeur* Palatin, celle du Marcgrave de Brandebourg étoit la troiſième, mais elle reſta vuide à cauſe de l'abſence de l'Electeur.

Les Ducs de Brunswick & de Juliers ſe placèrent à la quatriême; & les Deputez de Cologne à la cinquième.

Vis-à-vis de la table de l'Empereur étoit celle de l'Electeur de Treves un peu plus bas que celles des Electeurs de Cologne & de Mayence.

Ce repas, où tout étoit delicat & bien ſervi dura quatre heures & l'on y garda un ſilence reſpectueux.

Apres le repas & les graces prononcées par l'Archevêque de Treves, les Trompettes & les Timbales ſe firent entendre, l'Empereur tira de nouveau l'Epée de Charlemagne & fit encore quelques Chevaliers.

Toutes les ceremonies étant achevées les Electeurs revêtus de leurs habits de Ceremonie & un grand nombre de Princes accompagnerent l'Empereur à ſon apartement; il étoit revêtu de tous les ornemens Imperiaux & les trompetes le precedoient. Lorſqu'il fut entré chacun des Electeurs ſe retirerent dans leurs logemens. Auſſi-tôt l'Electeur de Mayence envoya les Sceaux à l'Empereur avec la baguette d'argent, dont j'ai parlé ci-deſſus, & un beau cheval blanc dont il lui fit preſent; mais l'Empereur lui renvoya tout ſur le champ, en lui faiſſant dire qu'il étoit ſi perſuadé de ſa fidelité qu'il croyoit que les Sceaux ne pouvoient être en de meilleures mains; qu'il vouloit être ſon tres gracieux Souverain & qu'il donneroit des marques d'une protection

particuliere à ſon Diocèſe de Mayence. L'Electeur prit les Sceaux qu'on lui confioit, mais il fit preſent de la baguette d'argent & du Cheval au Baron Nicolas Ziegler perſonnage recommandable & ſon Vice Chancelier.

Le lendemain l'Empereur donna aux Electeurs un magnifique ſouper.

Je ne raporterai pas de quelle manière apres le Couronnement on fit couler du vin devant le Palais, par des conduits pratiquez dans deux colonnes, ſur leſquelles étoit un Aigle & un Lion; ni comment on donna au peuple un bœuf farci de toutes ſortes de volaille & roti devant le Palais de Madame Marguerite, on n'en avoit coupé qu'une tranche pour la table de l'Empereur.

Apres le Couronnement, étant libre à chacun de partir, la plûpart des Princes ne reſterent pas plus de deux jours à Aix-la-Chapelle, chacun prit la route de Cologne, cependant l'Empereur y reſta trois jours.

Le Samedi ſa Majeſté aſſiſta à la Meſſe dans l'Egliſe, & après qu'elle fut finie, il viſita avec beaucoup de devotion les ſaintes reliques entre leſquelles ſont les linges de notre Seigneur. Enſuite l'Electeur de Mayence lût publiquement la Bulle du Pape qui aprouvoit l'Election de ſa Majeſté, permettoit & ordonnoit qu'elle prit le titre d'Empereur Elu.

Apres le Couronnement Madame Marguerite retourna en Brabant, accompagnée du Seigneur de Ravenſtein & de quelques autres Courtiſans.

Trois jours après la Ceremonie du Couronnement l'Empereur ſe rendit en poſte, le Dimanche contre ſa coûtume, à Cologne où les Electeurs & les autres Princes l'avoient précédé.

La jeuneſſe de Cologne ſous les armes & les Enſeignes deployées, vint en ordre au devant de ſa Majeſté juſqu'à une lieuë de leur ville. Toute la populace ſortit auſſi & celle des environs s'y rendit auſſi attirée par la curioſité de voir l'Empereur Charles. Il avoit couché au Couvent de Berwylre; & il entra dans Cologne au milieu des acclamations du peuple accompagné des Princes qui y étoient encore & qui étoient allez à ſa rencontre. On expedia auſſi-tôt des lettres de convocation à tous les Princes & Etats de l'Allemagne pour s'aſſembler à Worms le ſixième de Janvier.

Le Marcgrave Caſimir donna à la ſuite de l'Empereur & aux Electeurs un magnifique repas en l'honneur de la Reine d'Arragon Epouſe de ſon frere. Tout y étoit exquis & rien de plus brillant que cette illuſtre aſſemblée.

L'Empereur remonta le Rhin juſqu'à Bonne, où il demeura deux jours avec l'Archevêque de Cologne; ayant dejeuné dans le Château de Poppelsdorff, il fut à la chaſſe & terraſſa d'un coup d'épieu un Sanglier furieux qui s'élançoit ſur lui; le ſoir l'Archevêque de Cologne lui preſenta dans la ville un ſouper ſuperbe.

L'Empereur s'embarqua le lendemain ſur les Yachts de l'Electeur de Cologne, mais comme le Rhin étoit débordé, il arriva plus tard qu'on l'avoit cru, premierement à Mayence où il s'arrêta fort peu, & de-là il ſe rendit à Worms. On avoit choiſi cette ville pour tenir la Diete, parceque quoi que cette ville ſoit ſans defenſe & preſque ruinée, le pays abondant où elle eſt ſituée lui fournit une grande quantité de vivres; outre qu'elle eſt également à portée de la haute & de la baſſe Allemagne.

Peu s'en faut que je n'euſſe oublié une circonſtance remarquable. Tous les Empereurs depuis Charles IV. & pluſieurs avant lui, avoient joui de la prerogative de ce qu'on apelle *Primaria Preces*, ſans attendre aucune conceſſion,

ſion, dès le jour du couronnement, ou peu de tems après; neanmoins les choſes changèrent de nos jours, & nonobſtant le Decrèt du Concile de Baſle, on renvoya cette affaire à une année ou deux plus tard, par je ne ſai quelle crainte, en ſorte qu'on deſeſpéra de la retablir. C'eſt ainſi qu'un court delai cauſe du changement dans des choſes ſouvent importantes.

Voici le precis des Reſolutions qui furent priſes dans cette Diéte la plus nombreuſe qui ſe fut aſſemblée juſqu'alors. D'autant qu'il n'y avoit d'autre moyen de mettre des bornes à la rapidité des conquêtes des Turcs, qui ſembloient inſulter à toutes l'Europe aux abois, que d'agir de concert & de retablir la bonne intelligence dans l'interieur de l'Empire, qui avoit encor d'autres ennemis jaloux de ſa gloire; & d'autant que l'Empereur ne pouvoit toûjours être abſent de ſes puiſſans Royaumes d'Eſpagne, il fut propoſé qu'on créeroit un Conſeil de regence compoſé de membres tirez de tous les Etats de l'Empire, qui en l'abſence de l'Empereur, auroit la direction de toutes les affaires, à l'exception de quelques prerogatives reſervées à l'Empereur.

On remit en vigueur les anciennes loix de paix auxquels on en ajouta de nouvelles, pour purger l'Allemagne des Bandits qui ne la tirannioient pas moins que les Uſuriers & les Partiſans.

On prit auſſi les moyens de fermer l'entrée dans l'Empire à ſes Ennemis, d'ériger des Tribunaux fixes où les particuliers & les Princes puſſent être également citez, & où les plaideurs puſſent obtenir juſtice, au lieu qu'auparavant il n'y en avoit pas que les procès ne ruinaſſent; & comme la tranquilité publique depend de ces jugemens, il fut ordonné qu'ils ſeroient promtement executez, ſans que l'on eut beſoin d'avoir recours au ſecours étranger des anathemes & des excommunications. On delibera auſſi ſur les monoyes, & il fut reſolu qu'on les battroit dans tout l'Empire d'un aloi fixe & reglé qui empêcha qu'elles ne variaſſent continuellement au prejudice des contractans & au profit des Uſuriers; on fit auſſi des loix contre la bonne chere & le luxe des habits, on defendit auſſi à ſon de trompe au nom de l'Empereur à tous les jeunes gens, ſous peine d'exil, dont on ne feroit grace a perſonne, de s'enroller pour une piece d'argent, ſoit dans la Cavallerie ou dans l'Infanterie ſans avoir permiſſion de leur Souverain, pour être employé comme des eſclaves contre la Patrie, même par les Ennemis qui ſouvent les ont expoſé à la boucherie en les opoſant Allemands contre Allemands pour les faire ſe detruire les uns les autres. On delibera auſſi ſur le tems & ſur la maniere d'entreprendre l'expedition d'Italie qui étoit abſolument neceſſaire puiſqu'il s'agiſſoit de recouvrer ce qu'on avoit enlevé à l'Empire plûtôt par fourbe & par adreſſe que par force & à la pointe de l'Epée. Enfin on prit pluſieurs autres Reſolutions par raport au gouvernement & au maux qui avoient beſoin de remèdes, & que nous ne raporterons pas de crainte d'être trop long. De l'avis des Princes l'Empereur, pour empêcher la jeuneſſe de languir dans l'oiſiveté, indiqua des Tournois, propoſa des prix & établit des juges; il y eut même dans la place publique un combat de lance. L'Empereur lui-même accompagné de quelques Princes montez ſur des chevaux d'une viteſſe extraordinaire parut dans une courſe à la maniere des Maures pendant laquelle ſa Majeſté changea ſouvent de cheval, avec une agileté incroyable.

Pendant que cela ſe paſſoit, les François ne ceſſoient de faire des irruptions contre la teneur des Traitez; les Princes eurent recours aux lettres qu'on s'e-

crivit de part & d'autre pour tacher de retablir la bonne Intelligence; mais les François continuerent à leur deſavantage, car ils reçurent plus de pertes qu'il n'en caulerent. Mais ils furent apres tellement affoiblis par tant de batailles perdues, qu'à la fin ils baiſſerent de ton, & obeirent enfin aux loix de l'Aigle trop puiſſant, dont ils avoient excité l'indignation.

Avant le depart de l'Empereur, on brula par ſon ordre devant le Palais au ſon de Trompette les livres du Theologien Luther, jugé novateur & violateur des anciennes ceremonies, afin d'empêcher par ce moyen les foibles de ſe ſouſtraire à l'obeiſſance du Pape. La Diete ayant été congediée, l'Empereur deſcendit le Rhin & reſta quelques jours à Mayence; il avoit promis à ceux de Francfort de paſſer chez eux, mais il ne pût leur tenir parole.

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE Mr. BUTKENS.

LIVRE QUATRIE'ME

CONTENANT

L'Etat de la Cour de l'Empereur Charles-Quint en l'an 1546. & 1547. lorsqu'il partit contre Jean-Frederic, Duc de Saxe; & Philippe Lantgrave de Heſſe, liguez par le traité de Smalkalde contre l'Empire.

ETAT DE LA COUR DE L'EMPEREUR CHARLES-QUINT en l'an 1546. & 1547.

ON a vû ci-devant la grandeur de la cour de Philippe Roi d'Eſpagne & Duc de Brabant en l'an 1494. Mais ſi le Roi Philippe fut grand, ſon fils Charles-quint fut encore plus grand & le ſurpaſſa auſſi en magnificence. Ce grand Prince brilla par toutes ſes actions entre les Princes de la maiſon d'Autriche & de tout l'univers, comme la Lune entre les moindres aſtres. En effet plus ce Prince eſt grand, & ſes Etats étendus, plus ſa Cour eſt éclatante, puiſqu'on y voit non ſeulement des Nobles & des Grands, mais mêmes des Rois & des Princes. Ce qu'on verra par l'Etat de la Cour de cet Empereur lorsqu'il partit en l'an 1546. & 1547. contre Jean-Frederic Duc de Saxe & Philippe Landgrave de Heſſe, liguez par le traité de Smalkalde contre la Foy Catholique & l'Empire, & ſur leſquels il remporta des victoires où le pouvoir celeſte paroit plus que la ſageſſe humaine.

TITRES DE L'EMPEREUR ET DE CEUX DE SA SUITE.

CHarles par la grace de Dieu, Empereur des Romains toûjours Auguſte, Roy de Germanie, de Caſtille, de Leon, d'Aragon, des deux Siciles, de Jeruſalem, de Hongrie, de Dalmatie, de Croatie, de Navarre, de Grenade, de Tolede, de Valence, de Galice, de Majorque, de Seville, de Sardaigne, de Cordoue, de Corſe, de Murcie, de Jaën, des Algarbes, d'Alger, de Gibraltar, des Canaries, des Indes & de la Terre ferme de l'Ocean &c. Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Stirie, de Carinthie, de Carniole, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldres, de Calabre, d'Athenes, de Wirtemberg &c. Comte de Habsbourg, de Flandre, de Tirol, de Barcelone, d'Arthois, & de Bourgogne, Palatin, de Haynaut, de Hollande, de Zeelande, de Frioul, de Kibourg, de Namur, du Rouſſillon, de Cerdaigne, de Zutphen &c. Landgrave d'Alſace, Marquis de Burgauw d'Ortauw, du St. Empire Romain &c. Prince de Suabe, de Catalogne, des Aſturies, &c. Seigneur de Friſe, de la Marche Slavone, de Portmahon, de Biſcaye, de Moline, de Salins, de Tripoli & de Malines.

TITRES DE FERDINAND FRERE UNIQUE DE L'EMPEREUR.

FErdinand par la grace de Dieu, Roy des Romains & de la Germanie, de Hongrie, de Boheme, Dalmatie, de Croatie, de Slavonie, &c. Infant d'Eſpagne, Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Brabant, de Stirie, Carinthie, Carniole, Marquis de Moravie, Duc de Luxembourg, de la haute & baſſe Sileſie, de Wirtemberg & de Teek; Prince de Suabe, Comte de Habsbourgh, de Tirol, de Ferette, de Kibourg & de Goritz;

Landgrave d'Alſace, Marquis du St. Empire Romain, de Burgauw, & de la haute & baſſe Luſace, Seigneur de la Marche Slavonne, de Portmahon, de Salins &c.

TITRES DE MARIE SOEUR DE L'EMPEREUR.

Marie par la grace de Dieu, Reine de Hongrie, de Boheme &c. Gouvernante des Pais-Bas pour ſa Majeſté Imperiale & Catholique, & ſa Lieutenante.

Maximilien, Archiduc d'Autriche.

Electeurs Eccleſiaſtiqué.

Sebaſtien d'Huſenſtein, Archevêque de Mayence, Prince Electeur & Archi-Chancellier.

Jean, des Barons d'Iſembourg, Archevêque de Treves, Prince Electeur & Archi-Chancelier de l'Empire, dans les Gaules & le Royaume d'Arles.

Adolf, de la Maiſon des Schauwenbourgs, Archevêque de Cologne, Prince Electeur & Archi-Chancelier de l'Empire d'Italie.

Electeurs Seculiers.

Frederic, Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, Grand Maitre de l'Empire, Prince Electeur, Chevalier de la Toiſon d'Or.

Maurice, Duc de Saxe, Grand Marechal de l'Empire, Prince Electeur, Landgrave de Thuringe, Marquis de Meſnie, & Burgrave de Magdebourg.

Joachim, Marquis de Brandebourg, Grand Chambellan de l'Empire, Prince Electeur, Duc de Stetin, de Caſſubie, de Vandalie, Burgrave de Nuremberg.

Conſeillers de la part de la Maiſon d'Autriche.

Jean Gaudentius, Baron de Madruce d'Ave & Brenton, Chambellan de l'Empereur, Grand Maitre de la Maiſon de ſon fils Maximilien Archiduc d'Autriche.

George Gienger, Sur-Intendant de la haute & baſſe Suabe, Docteur en Droit.

Mathieu Albert, Regent d'Inſpruck, Docteur en Droit.

George d'Ilſingen, Gouverneur du Château d'Entisheim.

Archevêques Princes de l'Empire.

Erneſt, de la Maiſon des Comtes Palatins du Rhin & Ducs de Baviere, Adminiſtrateur de l'Archevêché de Saltzbourg, Leguat né du St. Siege.

Jean-Albert, de la Maiſon des Marquis de Brandebourg, Archevêque de Magdebourg, Primat d'Allemagne.

Chriſtophre, de la Maiſon des Ducs de Brunswick & Lunebourg, Archevêque de Breme, Adminiſtrateur de l'Evêché de Verdent.

Wolfgang Schutzbar, dit Milchling, Noble Adminiſtrateur du grand Maitre en Pruſſe, Grand Maitre de l'ordre Theutonique en Allemagne & en Italie.

Evêques Princes de l'Empire & autres non Princes de l'Empire.

Melchior, de la Noble famille de Zolern, Evêque de Wirtzbourg, &

& Duc de la Franconie Orientale.
Henry, de la Maiſon des Comtes Palatins du Rhin, Ducs de Baviere, Adminiſtrateur des Eveſchez de Worms & de Friſingen, & Prevoſt de l'Egliſe d'Elwange.
Maurice, de la Noble famille de Hutten en Franconie, Eveque d'Eeiſchtet.
Jean de Weſel, Archeveſque de Lunden, Eveſque de Conſtance, & de Roshild en Danemark, Adminiſtrateur de Waltſax, Seigneur de Mechtzraw.
Valentin, de la Noble famille d'Etleben, Eveſque de Hildesheim.
Othon, de la Noble famille des Barons de Walbourg, grands Maiſtres hereditaires de l'Empire, Cardinal & Eveſque d'Augsbourg.
Chriſtophre, de la famille des Barons de Madrucce, Cardinal Eveſque de Trente, & Adminiſtrateur de l'Eveſché de Brixen.
Jules Pflug, eſlu & confirmé Eveſque de Nuremberg.
Jean, de la Noble famille de Malwicz, Eveſque de Meiſſen.
Urbain, Eveſque de Lanbach, Maître de Ceremonies & Aulmonier du Roy.
Nicolas Ollaus, Eveſque de Zagrab, Conſeiller du Roy & Chancelier du Royaume d'Hongrie.
Nicolas, de la Maiſon des Ducs de Lorraine, Adminiſtrateur des Eveſchez de Metz & Verdun.
Frederic, *Nauſé de Blanchamp*, Eveſque de Vienne.

Abbez & Prelats.

Wolfgang, Abbé de Kemptem.
Gervic Plarer, Abbé de Wingartem & Ochſenhauſe.
Jean, Abbé de Reſcheim.
Gaillaume Halber de Hergem, Commandeur de Coblentz.
George Schilling, Maître de l'ordre de St. Jean de Jeruſalem, en Allemagne.
Jean, Abbé de Marchtal.
Thomas, Abbé d'Ayersberg.
Thomas, Abbé de Ste. Croix, à Donauwert.
N . . . . Abbé de St. Benoiſt en Baviere.
Paul, Abbé de Orſen.
N . . . . Prevôt de Berchtolgaden.
N . . . . Prevôt de Elwange.
N . . . . Prevôt de Weinſenbourg en Alſace.

Princes Seculiers de l'Empire.

Guillaume, Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere.
Albert, Comte Palatin du Rhin Duc de Baviere & Chevalier de la Toiſon d'Or.
Wolfgang, Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, Chevalier de la Toiſon d'Or.
Philippe, Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, Chevalier de la Toiſon d'or.
Jean-Frederic, Duc de Saxe, Landgrave de Thuringe, Marquis de Miſnie.
Albert, Marquis de Brandebourg, Duc de Stetin, de Pomeranie, Caſſubie, Wandalie, Burgrave de Norimberg.
Henry, Duc de Brunswick & Lunebourg.
Eric, Duc de Brunswick & Lunebourg.
Erneſt, Duc de Brunswick.
Guillaume, Duc de Juliers, Cleves & de Berg, Comte de la Marcke & de Ravensberg, Seigneur de Raveſtein.
Jean-Albert, *Ulric & George*, freres Ducs de Mecklenbourg & des Wandales, Comtes de Swerin, de Roſtock & Stutgart.
François, Duc de Saxe Lauwenbourg.
Chriſtophre, Duc de Wirtemberg & de Teck, Comte de Montbelliard.
George, Lantgrave de Luchtenberg & Comte de Heſſe.

Chriſtierne, fille de Chriſtiern, Roy de Danemarck, Douairiere de Milan & de Lorraine.
Chriſtine, fille de George Duc de Saxe, Epouſe de Philippe Landgrave de Heſſe.
Guillaume, Comte de Naſſau, Catzenellebogen, Dieſt &c.
George, Comte de Helffenſtein.
Frederic, Comte de Furſtenberg, Heyligenberg, Werdenberg, Landgrave de Borc.
Louis, Comte de Stolberg, Coninckſtein, & Weringeroda.
Reinaud, Comte de Solms, Seigneur de Muntzberg.
Guillaume, Comte d'Eberſtein.
Ferdinand, Comte d'Ortemberg.
Jean-George, Comte de Mansvelt.
Conrard, Comte de Caſtel.
Guillaume Wherner, Comte & Seigneur de Zimbern, Seigneur de Wiltenſtein.
Le Comte George, Commandeur Provincial de Mergethain & Hail brun.
Albert & Caſimir, Comtes de Hoënloe.
Ladiſlaus, Comte de Hag.
Martin, Comte d'Ottinge.
Wolfgang, Comte d'Ottinge.
Joachim, Comte de Lupfen.
Jodoque, Comte de Hoënzorn.
Gerbon, Comte de Riperg.
Sebaſtien, Comte d'Ortembourg.
François, Comte de Salamanque.
Jean-Jacques, Baron de Konigſeck & d'Oſendorff.
Guillaume, Baron de Waltburg, Grand maître hereditaire de l'Empire.
Jean de Wolfenſtain, Baron de Hoogſultz pour lui & en la place de ſes deux freres & nepveux.
Nicolas, Baron de Madrucce, Collonel de dix Compagnies en garniſon à Augsbourg, & en ſa place.
Sigiſmond de Landenberg, ſon Lieutenant.
Maximilien, Baron de Bolheim & Watwitbourg.
Jean Frederic, Baron de Swartſenberg.
Jean, Baron de Wolckenſtein.
Jean-Marquard, Baron de Konigſeck.
Chriſtophre, Baron d'Aversberg.
Jean-Chriſtophre, Comte de Tarnoin, Polonois, Jeune Seigneur qui donna beaucoup d'eſperance.

Princes Eſtrangers.

Muley-Haſen, Roy de Tunis en Afrique, Empereur Mahometan, aveuglé & chaſſé de ſon Royaume par ſon fils ainé; il ſe refugia au mois d'Avril, à Augsbourg aupres de l'Empereur.
Muley-Buchter. Son ſecond fils, qui ſe rendit à Augsbourg au mois d'Octobre longtemps avant ſon pere.
Muley-Mahomet. Son troiſiéme fils, qui vint au mois de Juin apres ſon Pere.

Domeſtiques de la Cour qui ſuivirent l'Empereur Charles-Quint à ſon expedition d'Allemagne contre les Rebelles.

La Chapelle.

Il y avoit la grande & la petite Chapelle. On apelle la grande Chapelle, celle où l'on chante la grand' Meſſe avec Muſique, & la petite où l'on diſoit les Meſſes baſſes.

De la Grande Chapelle.

Maitre Corneille de Hont, Prevoſt de la Chapelle.
Jacques Panier, Chapelain.
Simon le Blanc, Chapelain.
Pierre Payen, Chapelain.
Pierre Hoyer, Chapelain, Il mourut à Augsbourg le 9. Decembre 1547.
Maître Thomas Trequillon, Chantre & Componiſte de la Muſique.

Chan-

Chantres de Baſſe.

Mathieu Rudumel.
Jean Hermans.
Pierre Muſteaux.
Antoine le Queux.

Chantres du Tenor.

Michel Loup.
Victor de Haerlem, mort à Ulric le 2. Mars 1547.
Pierre le Brabançon.
Nicolas l'Angles, renvoyé.
Hubert Hautelet.
Jean Berthaut.

Hautecontre.

Charles Burſa.
Antoine Cauwenberg.
Egide du Molin.
Noel Tonnequin.

Deſſus.

Jean Cuſtode.
Dix enfans de Cœur.
Maître Adrien Lovins, Sacriſtain & Maître des enfans de la Chapelle.
Maître Jean l'Eſtannier, Organiſte.
Jean Raſſen, Sacriſtain.
Corneille le Cigne, Portier de la Chapelle.

La Petite Chapelle.

Maître Odard de Barſaques, Grand Auſmonier ; celui-ci reſta en Flandre & ne s'eſt pas trouvé à l'expedition.
Maître Valerand Hangovart, Auſmonier ordinaire.
Pierre de la Truliere, Protonotaire, Maître de la Chapelle.
Maximilien de Berghes, Doyen, & auſſi Maître de la Chapelle.
Maître Marc Pleſſier, Confeſſeur de la Cour.
Jean Croublens, Chapelain pour les Meſſes baſſes.
Maître Adrien Merchard, Chapelain.
George Nepveu, Clerc de la Chapelle.
François Waterloos, Clerc de la Chapelle.

Les ſuivants apartiennent aux deux Chapelles & ſont preſque touts Eſpagnols.

Pierre del Soto, Dominicain, Theologien, Confeſſeur de l'Empereur.
Dominique del Soto, du même ordre, Theologien & Predicateur.
Don Alphonſe d'Aragon, du ſang de Ferdinand Roy d'Eſpagne.
Don François de Tolede.
Don Louis de Tolede, fils du Marquis de Villa-Franca, Viceroy de Naples.
Le Docteur Ayala, Chevalier de l'ordre de St. Jacques. Il fut nommé à Augsbourg, Eveſque de Cadix.
N . . . Eveſque d'Alger.
Don Gabriel Manriques.
Don Louis de Roſas, frere du Marquis de Poſa.
Don Garcia de Haro, fils du Seigneur de Carpione.
Don Garcia Manriques, Deputé de l'Archevêque de Tolede.
Don Pierre Pacheco.
Don Alvares de Mendoza, frere de Don Louis de Quixada.
Don Louis Zervillon.
Don Jean de Mendoza, Ambaſſadeur de l'Empereur aupres de la Republique de Veniſe.
Don Fabio de Montaperta.
Don Jacques de Guſman, Deputé de l'Archeveſque de Tolede.
Le Docteur Cazalla, Theologien, Predicateur.
Le Docteur Martin Olabe, Theologien.
Jean Munitones, Auguſtin, Predi-

cateur, frere de l'Alcaide Bierbiſca, Juge de la Cour.

Barnabé Buſto, Docteur, Archidiacre de S. Caliſte de Corio, Theologien & Hiſtoriographe d'Eſpagne.

Pierre Malvenda, Docteur en Theologie.

Eſtienne de Hoyo, Deputé de l'Archeveſque de Cordouë.

N . . . . Gomez, Licentié, Deputé pour les affaires du Roy des Romains.

Pierre de Bivero, Prieur de Grenade, Chapelain de l'Ordre de Calatrava.

Frere Antoine de Bugata, Prieur de l'ordre d'Alcantara.

N . . . . Nieto.

N . . . . Aguiere, Maître de Ceremonies dans les feſtes ſolemnelles.

Les Conſeillers.

Nicolas Perenot, Seigneur de Granvelle, premier Conſeiller d'Eſtat, Garde des Séels de l'Empereur.

Antoine Perenot, ſon fils, Eveſque d'Arras, Conſeiller d'Eſtat & Preſident du Conſeil de l'Empereur.

Jean Fugueroa, Docteur es loix, Regent general des Royaumes d'Eſpagne, de Naples & de Sicile.

Jean Navius, de Luxembourg, Vice-Chancelier de l'Empire, envoyé d'Ulm à Augsbourg par l'Empereur avec Antoine Fugger; il fut attaqué de la fievre en chemin, & revint le lendemain à Ulm. La maladie augmentant malgré les ſoins des Medecins, il mourut le 20. de Fevrier. Il a rendu de grands ſervices à l'Empereur dans les affaires eſpineuſes, & meritoit une plus longue vie.

Charles Boyſot, Docteur es Droits, il fut attaqué le 20. Septembre 1545. dans le Camp de Neubourg, d'une cruelle diſſenterie qu'il tint environs douze jours; mais commençant à ſe reſtablir, il ſe fit tranſporter à Ratisbonne, où il fut attaqué de nouveau d'un débord de pituite & de la fievre, les ſoins des Medecins ne purent le tirer d'affaire & il mourut le 10. Decembre de la même année; c'étoit un perſonnage de bonnes mœurs, d'une rare prudence & de bon conſeil.

Viglius de Zuichem, Docteur es Loix Conſeiller au Conſeils d'Eſtat & privé & du grand Conſeil de Malines.

Gerard Veltnichius, Envoyé en Ambaſſade à Conſtantinople par ordre de Ferdinand Roy des Romains donné à Ratisbonne le 22. Juillet 1546. Il revint à Augsbourg aupres de l'Empereur le 12. Aouſt. 1547.

Jean Collins, Docteur es Loix.

Simon Raynaud Damont, Lieutenant en Bourgogne.

George-Sigiſmond Seldus, Docteur es Loix.

Henry Haſſius, de Lauffen.

Regens de Pays, & Conſeillers de ſa Majeſté.

Bernard de Bolea, Regent d'Arragon.

Hieroſme Albertin, Regent du Royaume de Naples.

Jacques Pirovan, Regent du Duché de Milan.

Louis Sanoges, Regent du Royaume de Sicile.

Secretaires.

Jean Obernburger, Secretaire des depeches d'Allemagne.

Jodoque Bavius, Secretaire pour les affaires de Bourgogne.

François Erraſſus, Secretaire pour les affaires d'Eſpagne & de la guerre.

Jacques Vargas, Secretaire de la Couronne d'Arragon & des Royaumes

mes qui en dépendent, comme de de Naples & Sicile.

La Juſtice.

Bernard de Schauwenburg, Mareſchal de la Cour de l'Empereur.

Jacques de Bierbieſta, & de Miniatones, Licentié ès Loix, Conſeiller, Grand Prevoſt de la Cour, que l'on nomme Alcalde en Eſpagnol.

Nicolas Zinnerus, Docteur ès loix, Auditeur general de l'armée de l'Empereur ſous le Duc d'Albe, Lieutenant de l'Alcalde.

Jean-Barthelemi Calcamugi, d'Alexandrie, Collegue du Docteur Zinner.

N . . . Villa & N . . . Torres, Alguaſilles ou Archers de la Juſtice.

Treſorier de la Cour.

Alphonſe de Baeſa, Lieutenant *d'Alfonſe de Baeſa*, ſon Parent, Treſorier general.

Grand Maître des Poſtes.

Remond de Taſſis, General des Poſtes.

Jean de Zapata, Lieutenant, du dict Remond de Taſſis.

Gentilshommes de la Chambre.

Ferdinand de Tolede, Marquis de Coria, Comte de Salvaterra, Conſeiller d'Eſtat, Duc d'Albe, General des Troupes de l'Empereur, ſon grand Major-dome, Chevalier de la Toiſon d'or.

Jean de Hennin, Seigneur de Boſſu, Grand Eſcuier, Chevalier de la Toiſon d'or.

Joachim, Seigneur de Rie, premier Valet de Chambre, qu'on apelle Sommellier, c'eſt à dire premier garde du Corps, Chevalier de la Toiſon d'or.

Maximilien d'Egmont, Comte de Buren & de Leerdam, Seigneur d'Iſſelſtein, Cranendonck, St. Martensdyck & de Lingen; Lieutenant Gouverneur de la Friſe, Groningue & d'Overyſſel pour l'Empereur, Chevalier de la Toiſon d'or.

Philippe de Lannoy, Prince de Salmone, Commandant des chevaux-legers, Chevalier de la Toiſon d'or.

Lamoral, Comte d'Egmont, Chevalier de la Toiſon d'or.

Jean de Ligne, Baron de Barbançon, Comte d'Arenberg, Chevalier de la Toiſon d'or.

Frederic, Comte de Furſtenberg, Chevalier de la Toiſon d'or.

Don Louis de Zuniga, & d'Avila, grand Commandeur d'Alcantara.

Jean de Papeto, Seigneur de la Chaulx.

Don Henry de Tolede.

Henry de Pontalier, Seigneur de Flagy, mort en Bourgogne, où il s'étoit retiré.

Jacques, Seigneur de Herbaix, Commandeur de l'ordre de St. Jacques.

Don Ferdinand de Serda, Commandeur d'Alcantara.

Florent de Montmorency, Seigneur de Habermont, frere du Comte de Hornes.

Philippe, Seigneur de Noircarmes.

Ces trois derniers furent faits par l'Empereur gentilshommes de ſa Chambre pendant la Diete d'Augsbourg.

Jean, Seigneur de Lyra, Commiſſaire general des armées, & Lieutenant du Luxembourg.

Jean, Seigneur d'Andelot, premier Lieutenant de Mr. de Boſſu, Grand Eſcuier, Commandeur d'Alcantara.

Louis Quixada, Commandeur de Calatrava, ſecond Lieutenant.

Medecins & Chirurgiens.

Corneille Baersdorp, Docteur & Conſeiller.
André Veſalius, Docteur.
Pierre Lopez, Docteur.
Jacques Olivier, Docteur.
Gonzales Munoza, Docteur.
George Lopez, Licentié.
Simon Gua la.
Vincent Serras.
Maître Etienne, le Bourguignon.

Maîtres d'Hôtel.

Philibert de la Beaume, Baron de Monfauconier, Maître d'Hôtel, Commandeur de St. Jacques.
Don Jean-Maurice de Lara, Maître d'Hôtel, Commandeur de Calatrava.
Jean vander Neſſe, Controleur de la Cour, c'eſt a dire celui qui a droit d'examiner les Comptes.
Louis Sigoney, Eſcrivain de Cuiſine.
Jean Sigoney, frere de Louis & ſon aide.
Guillaume du Queſnoy, Chef de Cuiſine.

Pages de la Cour de l'Empereur.

Erneſt, Comte de Solms, Allemand.
Gaſpar de Robles, Eſpagnol.
Ferdinand de Valence, Eſpagnol.
Gerard de Watwil, Suiſſe.
Gracien d'Ayala, Eſpagnol.
Jacques de Leva, Eſpagnol.
Jacques de Tolede, Eſpagnol.
Joſeph de Cardone, Eſpagnol.
Alphonſe de Eris, Eſpagnol.
Bernardin de Velaſco, Eſpagnol.
Florent d'Aſpre, Flamand.
Adam de Zintzendorf, Allemand.

Ceux-ci ont eſté reçus à Augsbourg.

Jean de Torlon, Flamand.
Jean d'Ognies, Flamand.
Jean de Boxtel, Flamand.
Jean de Mariome, Flamand.
Jean de Montfort, Flamand.
Adrien de Wilelval, Flamand.
Philippe vander Meer, Flamand.
Philippe de Licques, Flamand.
Jacques de Caſtre, Flamand.
Henry de Brederode, Flamand.
Antoine de Silly, Bourguignon.
Claude de Cicon, Bourguignon.
François de Vergy, Bourguignon.
Laurent de Gorron, Bourguignon.
Meinhart de Miſeritz, Bohemois.
Nicolas de Liſque, Polonois.
Joſeph de Turri, Eſclavon.
Chriſtophre Baturi, Hongrois.
Wolfgang de Papenheim, Allemand.
Charles de Milort, Italien.
Nicolas de Gavia, Italien.
François d'Aryno, Eſpagnol.
Wolfgang de Muxica, Eſpagnol.
Jean de Cueva, Eſpagnol.
Laurent Suarez de Figueroa, Eſpagnol.
Gabriel de Peralta, fils du Marquis de Salcis, Eſpagnol.
Roderic d'Aralo, Eſpagnol.
Chriſtophre Maldonat, Gouverneur des Pages.
Pierre Auwis, ſous-Gouverneur.
Maître Stace de Sala, Precepteur des Pages.

Heraults ou Roys d'Armes.

Jean Michel Cornachin, pour l'Allemagne.
Remy de Sueten, pour l'Auſtriche.
Eſtienne Moré, pour l'Haynaut.
Livin Panagathe, pour la Flandre.
Mathieu Vauchier, pour la Franche-comté.

Princes & grands Seigneurs à la ſuite de la Cour.

Maximilien, Archiduc d'Auſtriche, Chevalier de la Toiſon d'or.
Ferdinand, Archiduc d'Auſtriche.
Philibert-Emanuel, Prince de Piemont, Chevalier de la Toiſon d'or.

Jean

Jean, Marquis de Berghes, Comte de Walhain, Baron de Weſele.
Antoine Caſtriot, Duc de Fernandine.
Jean-Baptiſte Spinelli, Duc de Caſtroville, General de la Cavallerie, Napolitaine.
Don François d'Eſte, frere du Duc de Ferrare.
Don Alfonſe d'Eſte, frere du Duc de Ferrare.
Fabrice Colonna, fils d'Aſcagne Colonna.
Don Charles d'Arragon, Marquis de Terra nova.
Jean-Jacques de Medicis, Marquis de Melignan, General de l'Artillerie.
Nicolas-Antoine Caraccioli, Patricien de Naples, Marquis de Vico.
N . . . . Marquis d'Aquaviva.
Jacques-Sixte-Arragon d'Appiano, Seigneur de Piombino, Pampelone, des Iſles d'Elbe, Pianoſa, & de Monte Chriſti.
Jean-Baptiſte Guaſtaldo, Comte.

Nobles Eſpagnols, qui avoient bouche en Cour.

Don Jean Pimentel, frere du Comte de Benevente.
Don Gomez à Figueroa, frere du Comte de Feria.
Don Alphonſo Aguilar, frere au Comte de Feria.
Don Frederic Henriquez, frere du Marquis de Tariſa.
Don Henriquez de Mendoza, fils du Duc de l'Infantaſgo.
Don Alphonſe d'Arragon, fils du Duc d'Infantaſgo.
Don Antoine de Tolede, fils du Comte d'Albe de Liſta, neveu du Duc d'Albe.
Don Jean de Figueroa, frere du Comte d'Oropeza.
Don François de Tolede, frere du Comte d'Oropeza.
Don Pierre de Mendoza, fils du Marquis de Cangente.
Don Rodrigue de Mendoza, fils du Marquis de Cangente.
Don Jean de Grenade, deſcendant des Jadis Roys de Grenade.
Don Louis & Don François de Pulchromonte, freres.
Don Jean & Don Jacques d'Acunha, freres.
Don Gaſpar de Quinonnes, frere du Comte de Luna.
Don François de Cordua, fils du Comte de Alcaudete.
Don Pierre Sarmiento, frere du Marquis de Poſa.
Don Ferdinand de Vega, frere de Don Jean de Vega, Viceroy de Sicile.
Don Antoine de Cuniga, fils du Duc de Vela.
Don Jacques de Guſman, neveu du Duc d'Albe.
Don Fernand de Gamboa.
Don Jean de Mendoza.
Don Antoine de Vela. } freres.
Don Jean d'Acunha. }
Don Rodriguez de Guſman.
Don Alfonſe de Silva.
Don Jean d'Aguillon.
Don Alfonſe Porte-Carrero.

Gentilshommes Eſpagnols qui n'avoient pas bouche en Cour.

Don Alfonſe Pimentel, frere du Comte de Benevente & de Don Jean Pimentel, nommé ci-devant.
Don François de Mendoza, frere du Comte de Corunna.
Don Claude Manriques. } freres.
Don Philippe Manriques. }
Don François Manriques.
Don Jacques Manriques de Mendoza.
Don Jean Manriques d'Aguillar.
Don Hieroſme Manriques.
Don Fernand d'Acunha.
Don Triſtan de Leguizano.
Don Garcie Laſſas de Vega.
Don Pierre de Villalva.
Don Rodriguez d'Avallos, Commandant d'Alexandrie dans le Duché de Milan.

Don François de Tovar, Commandant de la Goulette pres de Tunis en Afrique.
Don Sanche de Padella. } freres.
Don Jean Portecarrero. }
Don Jean d'Ayala.
Don Bernard d'Ayala, fils du Comte de Fuenſaldana.
Don Henry Henriques de Guſman.
Don Henry Henriques.
Don Henry Henriques. } freres.
Don Bernardin d'Avila. }
Don Pierre de Cuniga. } freres.
Don Bernardin de Cuniga. }
Don Michel de Cenoguera.
Don Michel de Herera.
Don François d'Arragon.
Don Jacques d'Acunha, frere de Don Jean & Don Jacques d'Acunha.
Don Pierre de Gamboa, frere de Fernand de Gamboa.
Don Jean de Velaſco.
Don Pierre de Guſman.
Don Jean Zapata de Cardenas.
Don Martin-Alfonſe de los Rios.
Don Martin Cordes. } freres, fils du Mar-
Don Louis Cordes. } quis de Valla.
Don Bernardin de Grenade, frere de Don Jean de Grenade, du ſang des Jadis Roys de Grenade.
Don Jacques de Guevara.
Don Gracien Sarmento.
Fernand de Tolede.
Don Henry de Palafox.
Gonzalve-Rodrigue de Salamanque, Commandeur d'Alexandrie dans le Milanois.
Pierre de Montoy.
Don Jean de Velaſco.
Don François de Chaves.
Don Frederic de Caravaial. } freres.
Don Jacques de Caravaial. }
Don Alfonſe Oſorio.
Don Alvarez de Luna, fils du Commandeur de la Citadelle de Milan.
Don Antoine de Guſman.
Don Michel de Bugi, du ſang du Roy de Bugie.
Gaſpar Maradas.
Jean Lopez de Vivero, & ſon frere.
Sanche Bravo.
Louis Bravo, fils de Sanche.
Alvares de Bracamonte.
Louis Pizagno, Lieutenant d'Artillerie, pour le Marquis de Melignan.
Don Martin Davendagno.
Berenger de Caſtro, Baron de Laguna.
Don Philippe Zervillon.
Don Chriſtophre Finolet.
Antoine de Ribera.
Don Frederic de Cordone.
Don Alvarez Madrigal.
Hieroſme Auguſtino.
Don Jean de Velaſco.
François Melendes.
Louis Venegas.
Jean Quixada.
Ruys Perera.
Hieroſme d'Albe.
Gonzalve Vaſquez.
Antiochus Belich.
David de Geres.

Nobles Italiens qui ont bouche en Cour.

Don Ferdinand de Lannoy, frere du Prince de Salmone & ſon Lieutenant.
Arenite Comminus, Prince de Macedoine.
Don Hieroſme Pignatelli, frere du Duc de Montcleone.
Galeace Carracciolus, fils du Marquis de Vico.
Maximien, Comte de Gambara.
Jean-Vincent Loboſco.
Don Alfonſe Vivaldi.
Aſcagne Cafarellus.
Scipion de Jenaro.
Hannibal, Vicomte de Milan.
Attilius, Comte d'Athene.
Don Joſeph, Baron de St. Clement en Sicile.
François Delfino.
Ceſar Spatafora.
Jean-Vincent Ayntame Chriſto.
Proſper de Lulling.
Gui de Montfort.

Je ne puis paſſer ici ſous ſilence l'Illuſtre Comte Hannibal Viſcomte de Milan, qui tire ſon Origine des Illuſtres

ſtres Ducs de Milan dont le nom s'eſt fait connoiſtre dans l'Italie & dans tout l'Univers à la teſte des armées; ſans dire un mot de ſon érudition, de ſes vertus, des grands talens de ſon Eſprit & de ſon aplication aux ſciences, en ſorte qu'on peut dire qu'il marche ſur les traces de ſes glorieux anceſtres. Julius Siglerus à fait ſon Eloge dans les vers ſuivants qu'il preſenta à l'Empereur lorſque ce jeune Comte arriva à Augsbourg.

Per montes, altaſque nives, ac horrida ſaxa.
Venimus Auguſtam, divus quam condidit olim
Auguſtus Cæſar, bello dum fulminat arces.
Germanas contra victor, populoſque furentes
Contundens, placida tandem ditione tenebat.
Alter adeſt Cæſar, bello ſed major & armis,
Quem trepidant Scythicæ gentes, & quidquid in Euro
Regnorum, Boreaque jacet Germanica Tellus.
Et trepidi poſitis dant Parthi terga ſagittis:
Sub juga jam venient Seres, jam Caſpia Regna,
Et totus tandem parebit maximus orbis.
Aurea tunc nobis Saturni Sæcula condens,
Aſtra petet fœlix meritò fulgentis Olympi,
Cùm Pilii longos terris expleverit annos.
Anguigerum interea juvenem tua ſigna ſequentem,
Quem decus Italidum genuit præclara propago
Suſcipe corde precor. Nam te comirantibus armis,
Invictiſque animis, ac forti pectore Cæſar.
Æquora per Syrtes, Libyceſque extrema, ſequetur.

Gentilshommes Flamands, Allemands, & Bourguignons, qui avoient bouche en Cour.

Charles de Brimeu, Comte de Megen.
Philippe, Comte de Hornes, fils de Charles de Brimeu, Comte de Megen.
Pierre de Vaudrey, Baron de Corlàve.
Maximilien de Melun.
Jodoque de Cruninghen, mort à la journée de Bremen.
Philibert de Bailleul.
George de Beaufort.
Thomas Perrenot, Sr. de Chantonay, Commandeur de l'ordre d'Alcantara.
Jean, Comte de Schlig.
Jean, Comte de Naſſau.
Philippe, Comte d'Eberſtein.
Henry, Baron de Waltbourg, grand Maître hereditaire de l'Empire.
Jean-Wauthier de Hyrnheim, Seigneur de Kirchem, Colonel, Chevalier aux eſperons dorez.
Chriſtophre, Comte de Tingren.
Nicolas de Chatelet, Seigneur de Vauvillers.
Baudouin de Lannoy, Seigneur de Turcoing.
Jean de Doignies, mort dans la ville d'Egra, au Commencement de la guerre de Saxe.
François, Seigneur de Noyelles.
Marc de Rie, Seigneur de Diſſey, frere du Seigneur de Rie, ci-devant nommé.
N . . . . Protonotaire, frere du Seigneur de Rie.
Charles, Seigneur de Reyves. } freres.
Imbert, Seigneur de Peloux. }
Laurent de Altenſtaing.
Charles d'Armſtorp.
Jean de Polienigh.

Gentilshommes Flamands, Allemands, & Bourguignons, qui avoient Bouche en Cour.

Charles de Rabempré, Seigneur d'Audrignies.
N . . . . Seigneur de Piſchin, Commandeur d'Alcantara.
Thomas de Clermont, Seigneur de St. George.
Martin de Zilly, Commandeur d'Alcantara, frere du Mareſchal de Logis.
Hieroſme Perrenot, Seigneur de Champigny.
Pierre Plang, Baron d'Autreul.

Charles, fils Cadet du Marquis de Traſignies.
Maximilien, Seigneur de Marzille.
Nicolas Cunritz.
Lazare de Schunendy.
André, Seigneur de Succré.
Charles Rothaire, Seigneur de Porring.
Charles Galliere, Sr. de Nervi, Chlr. de St. Jacques.
Claude de Marſonne.
François Lambert.
Jean de Rulet, Seigneur de Chenu.
Louis de Trauliere.
Jacques de Croy.
Hieroſme de Merency.
Jacques du Château.
Pierre de Brandenbourg.
André de Waſſenaer.
Jean de Thiant.
Henry d'Iſendorn.
Philibert de Bulleux.
Adrien de Barſacques.
Philippe de Coudenhoven.
Pierre Morbeg, Seigneur de Holbeck.
Jean de Carondelet.
N . . . . d'Ocqueron, il perit d'un Coup de Canon dans l'eſcarmouche de Suntheim.
Jean de Diez, il perit d'un Coup de Canon, dans l'eſcarmouche de Wittiſlinge.
Charles d'Armſtorp.
Olivier, Baſtard de Lannoy, mourut.
Frederic de Rommerſwaele.
Ethard de Coutereau.
Charles d'Ognies, frere de Jean d'Ognies nommé ci-devant.
Lambert de Verluzey.
N . . . . de Vervoy.
Jean Moll.
Philibert de Charnotte.
Pierre de Quaderebbe.
Jean Neren.
Chriſtophre-Guillaume, Seigneur de Celtingen.
Sigiſmond, Baron de Walſtaing.
Charles de Hazenburg.
Jean-Jacques d'Eſtadian.
Martin, *Mayor.*

Ambaſſadeurs.

Hieroſme Viralde, Archeveſque de Roſſano, Nonce Apoſtolique, premier Ambaſſadeur du Pape.
François Sphondrate, Cardinal Prêtre de la Ste. Egliſe Romaine du titre de Sts. Neri & Achillée, Legat à latere, ſecond Ambaſſadeur.
Pierre Bertan, Eveſque de Fano, Theologien de l'ordre de St. Dominique, Nonce Apoſtolique, troiſieme Ambaſſadeur.
Nicolas Olaus, Eveſque de Zagrab, Conſeiller & Chancelier de Hongrie, Ambaſſadeur du Roy des Romains. Il avoit pour Secretaire Jean de Feyerthe.
Jacques de Menage, Conſeiller au Parlement de Paris, premier Ambaſſadeur du Roy de France.
Charles Marlin, ſecond Ambaſſadeur de France,
Thomas Thyrlibeus, Eveſque de Weſtmunſter, premier Ambaſſadeur d'Angleterre.
Philippe Hobbes, Chevalier, Gentilhomme de la Chambre du Roy, grand Maître de l'Artillerie, ſecond Ambaſſadeur d'Angleterre.
Staniſlaus, Comte de Laſco, Palatin de Siradie, Ambaſſadeur de Pologne.
Don Julien Coſta, Chevalier de l'ordre de Chriſt, Ambaſſadeur de Portugal.
Meray Mihahal (*Michel Meray*), Ambaſſadeur de la part des quatre juges ordinaires de Hongrie, accompagné de *George Werner*, Commandant de la Fortereſſe de Scharos, perſonnage tres ſçavant en differentes Sciences.
Pierre Sueben, Ambaſſadeur de Chriſtiern Roy de Dannemarck, & de Nortvege, accompagné d'une autre perſonne pour les affaires particulieres.

Ce-

Ceſar de Lanza, Ambaſſadeur du Roy de Sicile.

Aloyſius Mocenique, premier Ambaſſadeur de la Republique de Veniſe, ſon Secretaire eſtoit Jean Frumento.

Marin de Caballis, Chevalier & patrice Venitien, ſecond Ambaſſadeur.

Jean Thomas, Comte de Stroppiano Conſeiller & Ambaſſadeur du Duc de Savoye.

Bernard de Medicis, Eveſque de Forli, Ambaſſadeur du Grand Duc de Toſcane.

Jules Sanctorius, Archeveſque de St. Severin, Ambaſſadeur du Duc de Ferrare.

Octave Vinaldi, Ambaſſadeur du Duc de Mantoue, & ſon Gentilhomme.

Vincent Boncambius, Docteur, Ambaſſadeur du Duc de Caſtro.

Ciprien Pallavicin, Ambaſſadeur de la Republique de Gennes

André Lantuci, Ambaſſadeur de Sienne.

Dominique de Sandovino, de l'extraction des Comtes de ce nom, Ambaſſadeur de Lucques.

Pierre-François Calcho, Ambaſſadeur de Milan.

Voila les perſonnes qui formoient la Cour de l'Empereur, qui étoient toûjours à ſa ſuite, & qui étoient pour ainſi dire de ſa maiſon; d'où l'on peut juger quelle devoit avoir été la magnificence & l'éclat de ceſte Cour: cependant on peut encor y joindre celle de pluſieurs Princes & grands Seigneurs de ce temps-là, tant Eccleſiaſtiques que Seculiers, qui ſe trouvoient ſouvent à ſa Cour ſoit par eux mêmes, ſoit par leurs Ambaſſadeurs ou leurs Envoyez.

Ferdinand Roy des Romains qui étoit avec l'Empereur, avoit lui même ſa Cour particuliere, qui étoit trop nombreuſe pour pouvoir en faire une liſte, puiſqu'il avoit les Conſeillers Eccleſiaſtiques, ceux de ſon Conſeil privé, les Juges de ſa Cour pour le Civil & le Criminel, ſes Secretaires, ſes Medecins, ſes Gentilshommes, ſes Eſchançons, ſes Sommeillers, ſes Grand-Maîtres & les autres Miniſtres de ſa Cour, des Envoyez des païs hereditaires de la Maiſon d'Autriche, pluſieurs Ambaſſadeurs comme *Proſper de Santa Croce*, de la part du Pape & *Laurent Contarini* de la part de la Republique de Veniſe.

Marie Reine de Hongrie & de Boheme avoit auſſi une nombreuſe Cour. Le *Prince d'Orange* & le *Marquis de Berghes ſur Soom* qui étoient aupres de ceſte Reine avoient eux mêmes leurs Courtiſans. L'Archiduc Maximilien, qui fut depuis Empereur avoit auſſi ſa Cour auſſi bien que les Electeurs Eccleſiaſtiques & Seculiers, l'Archevêque de Sultzbourg, celui de Magdebourg & de Bremen, le grand Maître de l'ordre Teutonique, l'Evêque de Wurtzbourg, le Duc de Franconie, les Evêques de Worms, de Friſinghen, d'Eiſchtet, de Conſtance, d'Hildesheim, le Cardinal Evêque d'Augsbourg, le Cardinal Evêque de Trente, l'Evêque de Nuremberg & celui de Metz & la Ducheſſe de Lorraine. L'Evêque de Vienne & l'Abbé de Kempten avoient leurs Envoyez. Parmi les Princes Seculiers qui étoient avec leur Cour à la ſuite de l'Empereur, on compte *Guillaume*, Duc de Baviere & *Albert* ſon fils; *Albert* & *Jean* Marquis de Brandenbourg; *Henry*, *Eric*, & *Erneſt*, Ducs de Brunswick; Le Duc de Juliers & de Cleves; on y voyoit les Courtiſans, Conſeillers & Gentilshommes de *Chriſtophre* Duc de Wirtemberg, de *Guillaume* Comte de Naſſau, du *Landgrave*, de Heſſe, du Roy de Tunis, & de ſes deux fils. Pluſieurs Eccleſiaſtiques & Prelats abſens avoient leurs Envoyez auprès de l'Empereur, comme *Wigand*

Evêque de Bamberg, *Philippe* Evêque de Spire, *Eraſme* Evêque de Strasbourg, *Rembert* Evêque de Paderborn, *George* Evêque de Liege, *François* Evêque de Munſter, & d'Oſnabrug, *Lucius* Evêque de Coire, *Pancras* Evêque de Ratisbone, *Wolfgang* Eveſque de Paſſau, *Philippe* Evêque de Baſle, *Robert* Evêque de Cambray, *Touſſaint* Evêque de Toul.

Les Princes ſeculiers qui y avoient leurs Miniſtres étoient *Charles* Duc de Savoye, *Ulric*, Duc de Wirtemberg, *Henry* Duc de Mecklenbourg, *Erneſt* Marquis de Bade, *George* & *Joachim* freres, Princes d'Anhalt, *Henry* Burgrave de Miſnie, & *Guillaume* Comte de Hennenberg. La plûpart des Abbez & des Abbeſſes d'Allemagne y avoient les leurs, auſſi bien que les Comtes & Barons de Suabe & des autres Cercles de l'Empire. Les Villes libres de l'Empire y avoient auſſi leurs Deputez. Les villes du Ban du Rhin avoient avec non moins de ſplendeur leurs Deputez. Comme de Cologne, Aix la Chapelle, Strasbourg, Lubeck, Worms, Spire, Metz, Francfort, Haguenau, Colmar, Slechetſtat, &c. Du Ban de Suabe, Ratisbonne, Nuremberg, Ulm, Hall, Merinmingen, & pluſieurs autres repanduës dans toute l'Allemagne, qui avoient des interets particuliers à ſouſtenir à la Cour de l'Empereur.

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE Mr. BUTKENS.
LIVRE CINQUIE'ME
CONTENANT

La Relation de la Pompe funebre de l'Archiduc Albert, avec la Deſcription du Cataphalque, du Char, l'ordre de la marche & les noms de tous les Seigneurs qui y ont aſſiſté.

RELATION DE LA POMPE FUNEBRE DE L'ARCHIDUC ALBERT.

LE 3. Juillet 1621. le Sereniſſime Prince Albert quitta ce ſejour terreſtre pour paſſer à la vie éternelle. Auſſi-tôt on ordonna de ſonner toutes les Cloches de la ville tous les jours pendant trois heures à trois repriſes differentes, ce que l'on fit pendant ſix ſemaines de ſuite. On expoſa enſuite ſon corps dans la grande Chapelle de la Cour, en habit de Franciſcain, ainſi qu'il l'avoit recommandé. Il fut permi au peuple de le voir pendant quatre jours ſur un throne couvert d'un tapis brodé. On le mit en ſuite dans un Cercueil de plomb & on le tranſporta dans la petite Chapelle; & l'après midi le Legat du Pape, les Archevêques, Evêques, Abbez, l'Ambaſſadeur du Roy, les Chevaliers de la Toiſon d'or, le Conſeil d'Etat, le Conſeil privé, le Conſeil des Finances, la Chancellerie, la Chambre des Comptes, le Magiſtrat de la ville &c. aſſiſterent aux vigiles. La Chapelle étoit tenduë de drap noir ſemé des armes de l'Archiduc, l'eſtrade étoit couvert d'un Tapis & tout autour il y avoit des bancs, dont nous decrirons les ornemens en donnant la deſcription du Cataphalque, qui formoit ſix degrez ovales, qui étoient garnis d'une infinité de Chandeliers d'argent qui portoient chacun un cierge; le Dais ſe terminoit en piramide & étoit ſemé de rameaux de palme brodez en or. Tous les preparatifs étant faits, tous ceux qui devoient aſſiſter aux funerailles s'aſſemblerent au point du jour par ordre du Roy d'Armes, les Nobles dans la Sale de la Cour & les Eccleſiaſtiques dans la Chapelle du Palais & dans l'Egliſe voiſine de St Jacques de Caudenberge; dèſque le ſignal fut donné I. II deux Officiers de la Cour ouvrirent la marche & furent ſuivis par les Corps des Guldens, portant leurs bannieres, le premier qui eſt celui de St. Michel avoit pour Doyen *Philippe Olimaert*, & pour Roy *Henry Govaerts* Le ſecond de St. Chriſtophle, eut pour Doyen *Gheerts* & pour Roy *George Crabbe*; enſuite vint celui de St. George ayant pour Doyen *François de Kerckhoven*, & pour Roy *Theodore Godtsvrucht*; apres quoy vint celui de St. Sebaſtien & St. Antoine, ayant pour Doyen *Arnoud Ingels* & pour Roy *Egide de Donckere*; le dernier qu'on nomme le grand Gulde à toûjours la Princeſſe pour Reine, le Doyen étoit *Jacques Baſtoigne*. Tous ces Guldens portoient leurs Armes renverſées, laiſſant trainer leurs Drapeaux & leurs piques; les Tambours & les Trompettes étoient couvertes de drap noir & ſonnoient des airs lugubres. III. Le Maître des Ceremonies de la Collegiale ſuivoit les Guldens à la teſte de quatre cents pauvres qui avoient la teſte couverte d'un Capuchon & portoient à la main un Flambeau ſur lequel il y avoit deux écuſſons. IV Apres ceux-ci venoient les Chapelins de la Cour ſuivis du Bedeau. V. Les ordres mendians portant leurs Bannieres & tenant un Cierge allumé. Les Minimes au nombre de quarante avec leur Provincial le Pere *Bernard de Montherot*, le Correcteur étoit Pere *Antoine Boyenval* VI. Les Capucins au nombre de cinquante-cinq avec leur Gardien le Pere *Thomas de Dendremonde*. VII Les Bogards du tiers ordre de St. François au nombre de cinquante-ſix, avec leur General le Pere *Gerard de St. Antoine*, & leur Superieur le Pere *Chrétien Kievits* VIII. Les Auguſtins au nombre de cent-trente, avec leur Provincial le Pere *Jean d'Aughem*, & leur Prieur le Pere *Jean van den Brande*. IX. Les Dominicains au nombre de cent-ſix, avec

leur Provincial le Pere *Jean des Loix*, & leur Prieur le Pere *Pierre Malphée*. X. Les Carmes au nombre de cent & ſeiſe, avec leur Prieur le Pere *Lactance Romain*. XI Les Cordeliers au nombre de quatre-vingt & huict. XII Les Eccleſiaſtiques des Paroiſſes; les Curez étoient celui de Ste. Catharine Mr. *Silveſtre Verhaghen* S T. L., de St. Nicolas Mr. *Egide Eſtrix* S. T L., de St. Gaugery Mr. *Vitus Henrici*, à la place duquel étoit Mr. *Lambert vander Meulen* ſon Vicaire, parce qu'il étoit malade; de la Chapelle de la Ste. Vierge *Mr. David van Mauden* J. U. L. XIII. Le Chapître de Ste. Gudule. La ſuite eſt exprimée dans les eſtampes qui en ont été gravées. Il reſte encor à dire que les Cours exterieure & interieure, & la Sale du Palais étoient tendues de dueil; le Magiſtrat avoit fait faire une double Baluſtrade de planches tout le long des Rues par ou l'on devoit paſſer, & tous les Bourgeois avoient ordre de tendre le devant de leurs maiſons de dueil & d'y mettre les armes de l'Archiduc; cela s'étendoit depuis la Cour juſques à la Senne par le pont de la Monnoye juſques à l'Egliſe. L'on avoit auſſi conſtruit ſur les degrez un pont de planche large de vingt pieds, & qu'on avoit apropriè pour y paſſer la pompe funebre: les colonnes de l'Egliſe, les côtez & le pavé étoient couverts de dueil; on avoit tendu tout au tour un creppe ſemé des armes de l'Archiduc & de tous côtez bruloient un nombre infini de Cierges: ſous chaque arc il y avoit un A. Couronné qui portoit pluſieurs cierges; & la nef étoit fermée de côté & d'autre d'une Baluſtrade de planche armée de pointes de fer pour contenir la populace On avoit érigé à la hâte un Autel où Meſſire *Jacques Boonen* Archevêque de Malines celebra la Meſſe, ayant pour Diacre Mr *Jean Druſe* Abbé de Parc, & pour ſous Diacre *Meſſire Nicolas Beharel* Abbé de St Aubert de Cambray. Le Reverend Pere *Bernard de Montgaillard* Abbé de Val-doré prononça l'oraiſon funebre, apres laquelle les Chevaliers furent à l'ofrande, les Nobles portant Banniere, baiſſerent la Lance en paſſant devant le Cataphalque & firent la même choſe au pied de l'Autel & après que le Prêtre les eut touchez, ils les mirent à côté de l'Autel; on ofrit de même toutes les marques de la Souveraineté que l'on plaça chacune dans l'endroit qui lui étoit deſtiné. Dans ce moment on ofroit le ſacrifice de la Meſſe pour le Prince defunt dans toutes les Egliſes; apres la Meſſe on fit les Ceremonies ordinaires aupres du Cataphalque: les Evêques de Roermonde, d'Anvers, d'Ipres, & de Namur ſe mirent aux quatre coins du Poële pour y faire les prieres, & les Gentilshommes de la Chambre du Prince porterent enſuite le Cercueil dans la Chapelle du St. Sacrement des Miracles ſous un Dais placé exprès; delà ils le deſcendirent dans un Caveau qui eſt devant l'Autel & revetu de pierre blanche, & le mirent ſur une grille de fer en preſence de l'Archevêque de Malines & du Clergé, qui étoient auſſi entrez dans le Caveau. Il étoit ſept heures avant que ceſte ceremonie fut finie, alors chacun ſe retira & comme ſi le ciel vouloit témoigner la part qu'il prenoit à la douleur publique, il recommança à pleuvoir, comme il avoit fait depuis huit jours, la pluye n'ayant ceſſé que pendant la proceſſion.

DESCRIPTION DU CATAPHALQUE.

LE Cataphalque, qu'on avoit dreſſé dans la Chapelle du Palais, entre l'Autel de la Ste. Vierge & celui de Ste Gudule, étoit un octogone irregulier, long de vingt huit pieds & large de vingt quatre. Il reſtoit de côté & d'autre un eſpace de huit pieds dont on avoit fait une gallerie, par où devoient paſ-

paſſer les Chevaliers lorſqu'ils iroient à l'ofrande. Quatre Eſcaliers qui furent de cinq pieds, formoient une Croix ; les deux qui faiſoient face avoient neuf degrez, & les deux qui étoient ſur les côtez, n'en avoient que ſept Dans l'eſpace qui reſtoit vuide entre deux eſcaliers, s'élevoient deux Colonnes d'ordre Ionique ; les faces de devant de leurs piedeſtaux repreſentoient les actions les plus memorables du Prince, & celles des côtez des Trophées d'armes, d'autres évenemens étoient encore repreſentez entre les Colonnes. Tout cet ouvrage étoit peint à l'huile d'une couleur qui le faiſoit paroître de Bronze. En haut entre les colonnes & au deſſus des tableaux on voyoit des Eſquifs dorez qui ſe terminoient en Coquilles. Au deſſous de chacun étoit un tableau orné d'une volute argentée, qui contenoit le nom de la vertu qui repoſoit dans l'Eſquif Ces vertus qui étoient hautes de ſept pieds & demi ſembloient être du plus beau marbre blanc. La PIETE' & la MAGNANIMITE' étoient du côté de la porte de l'Egliſe, l'une a droite & l'autre à gauche ; & vis-à-vis le jubé, étoient la SAGESSE à droite & la CLEMENCE à gauche. Des têtes de mort ailées environnoient le Chapitaux des colonnes, & leurs ailes formoient les volutes ; les Chapiteaux, les Termes & les Corniches incruſtées de blanc & d'argent, ſoutenoient quatre arcs qui formoient une voute quarée en figure de Croix, laquelle étoit diviſée en pluſieurs petits compartimens noirs ſemés *de quatre cens roſes dorées.* Le dedans de la voute étoit couvert d'étoffe de Soye, ſur laquelle étoient douze Ecus du Prince & plus bas quatre Eſcuſſons des armoiries de la famille brodez à l'éguille ; le Ciel étoit couvert de Velours à frange d'or, qui tomboit juſques ſur le Cercueil qui étoit ſoutenu de deux bancs couverts d'étoffes de Soye, & ſur l'un deſquels étoient, ſur un couſſin de Velours, l'Epée & le Chapeau du St. Eſprit, envoyé autrefois par le Pape Clement *VIII.* Sur l'autre étoient le Sceptre & l'Epée de la Juſtice. Le Cercueil étoit couvert d'un drap d'or entre coupé d'une croix de Velours rouge. Aux pieds étoit une Caſaque de guerre avec l'Epée ; au milieu, ſur un couſſin de drap d'or, le Collier de *la Toiſon d'or*, & à *la teſte ſur un pareil couſſin la* Couronne Archiducale. Sur les dégrez il y avoit quarante-huit grands flambeaux ornez chacun de deux Ecuſſons. Aux coins il y avoit quatre Chandeliers d'argent, qui paroiſſoient de Bronze, enrichis de têtes de lion & de feſtons d'argent ; ſur chacun de ces chandeliers il y avoit un grand cierge de douze livres avec les armoiries. Quatre arcs, qui s'éloignoient du Cercueil de part & d'autre formoient les galeries ; ſur la face de chacun il y avoit un Ecuſſon d'argent, ſur lequel étoient peintes les armes du Prince avec ce dicton *Pulchrum clareſcere utroque* ; deux ſtatuës dans l'ordre Ionique ſervoient de ſoutiens à ces Ecuſſons, & de part & d'autre une tête de mort peinte à l'huile tenoit un long crêpe noir qui étoit noué La Corniche du Cataphalque regnoit le long de ces arcs, & leurs piedeſteaux, où étoient écrits les noms des Vertus, ſoutenoient des figures hautes de neuf pieds, ſemblables aux premieres en couleur & en matiere ; celles qui étoient du côté, à droite la PRUDENCE & à gauche la VICTOIRE vis-à vis du Jubé ; à droite la NOBLESSE, à gauche la LIBERALITE'. Le ſecond étage conſiſtoit en huit colonnes d'ordre compoſé qui repoſoient à côté des Arcs du milieu ſur les colonnes inferieures Le Tambour qui étoit dans le milieu portoit l'Epitaphe orné d'une volute & qui regardoit les quatre côtez du Cataphalque, une tête de mort lui ſervoit de ſoutien Vous euſſiez dit que le fond étoit de marbre noir ſur leſquels les lettres d'or repreſentoient pour ainſi dire le ciel pendant la nuit tout couvert d'Etoiles, ſur les volutes étoit un bouclier d'or

& d'argent, ſur lequel étoient les armes du Prince. Sur les quatre autres côtez étoient des Eſquifs en forme de Coquilles, embellis comme les précedens & portant des ſtatues hautes de neuf pieds, toutes ſemblables aux autres Du côté de la porte étoit la JUSTICE à droite & la PAIX à gauche; les deux autres qui régardoient le jubé, étoient la FORCE à droite & la TEMPE'RANCE à gauche; leurs noms étoient au deſſous des écriteaux ornez d'argent & de Volutes. Cet étage étoit terminé par une autre corniche. Au deſſus de tout cela étoit une galerie faite de Colonnes plus baſſes & ſoutenue par huit piedeſteaux, ſur leſquels ſe repoſoient des Lions roux qui adoſſez deux à deux ſoûtenoient une piramide de bois haute de vint pieds & large de quatre en diametre, peinte en noir avec des Coquilles blanches; & ſur laquelle on avoit ataché des chandeliers dorez qui portoient une infinité de Cierges. Au devant de cette galerie, il y avoit un eſpace large de trois pieds & au milieu étoit une Stereobate octogone, aux angles de laquelle étoient des ſoutiens garnis de cierges; ce qui reſtoit de vuide entre deux étoit couvert d'une étoffe de Soye, & le haut de drap d'or, d'où pendoient les armes Seigneuriales du Prince defunt. Sur cette Stereobate étoit une autre élevation auſſi octogone ſur laquelle étoient peints des ſqueletes en perſpective dans les eſpaces qui étoient le plus en vuë, & dans les plus étroits on voyoit des Couronnes, des Sceptres, des Mythres, des Hoyaux & autres armes; en ſorte qu'à cette vuë on pouvoit s'écrier: *Mors Sceptra ligonibus æquat*, la mort met le Sceptre au niveau de la beche. L'extremité de cet octogone étoit couvert d'une étoffe de ſoye & de velours d'où pendoient les armes des Comtez. Cet octogone étoit encore ſurmonté d'une galerie qui regnoit tout autour enforme de Corniche & ſur laquelle étoit un A. couronné & tout garni de cierges. Au dedans de cette Galerie il y avoit un piedeſtal octogone, ſur lequel un autre s'élevoit avec des ſoutiens ſur quatre côtez ornez de têtes de mort & de feſtons, le vuide qui reſtoit entre ces ſoutiens étoit couvert d'étoffe de Soye & de drap d'or, d'où pendoient les armes des Duchez; ſur ces ſoutiens étoient des Chandeliers à la vielle mode & à trente bras, qui étoient hauts de quinſe pieds. Sur chaque bras il y avoit un cierge, mais celui du milieu étoit beaucoup plus gros que les autres. Au milieu de ces quatre Chandeliers s'élevoit une Piramide haute de vingt pieds, & peinte de noir, ſur laquelle ſerpentoient des bandes blanches; du pied de cette piramede ſortoient ſeize Coquilles peintes en noir & bordées de blanc & de jaune, & qui, comme le reſte de la piramide étoient éclairées de lampes & de cierges; de ceſte piramide ſortoit comme de ſa tige une fleur octogone qui chargée d'Armoiries des quatre côtez ſuportoit une couronne Archiducale de Cuivre, curieuſement travaillée, & qui avoit cinq pieds de large, dans ſon diametre le plus court. Tout cet Edifice avoit nonante cinq pieds d'hauteur, en ſorte que la Croix dont la couronne étoit ſurmontée touchoit la voute de l'Egliſe.

DESCRIPTION DU CHAR.

CE Char étoit fait d'orme, de freſne, & de cheſne, & les ferremens cachez qui en étoient comme les nerfs peſoient au moins quatre-vingt livres. Le dehors étoit tout de Sapin, & tout les ornemens qui étoient en Sculpture étoient dorez; mais ce n'étoit pas des ornemens muets, ils exprimoient de plus d'une maniere la liberalité du Prince, les titres des Comtez & les Sei-

Seigneuries qu'il a données, & les Monaſteres & Egliſes qu'il a fait bâtir; le fond, où il n'y avoit point de Sculpture étoit peint en blanc en forme d'albâtre & reſiſtant à la pluye L'Imperial ſoutenoit un vaſe d'airain brodé d'un ſerpent & couvert de flammes, ſimbole de l'Eternité La circonference des Roues étoit faite en ondes, ce qui étoit fort agreable à voir lorſqu'elles rouloient; la figure de la LIBERALITE' étoit dans le Char, & avoit douze pieds de hauteur, ſa robbe étoit blanche, ſon corps paroiſſoit vigoureux, elle tenoit ſur ſes genoux un globe terreſtre; à droite etoit la Corne d'Amalthée qui repandoit toute ſorte de fruits; & de ſa main gauche, dont elle tenoit un compas, elle s'apuyoit ſur une autre corne remplie de Couronnes & de Sceptres. Elle avoit à ſes pieds pluſieurs ſacs remplis de monoye d'or & d'argent, & avoit ſur la tête une aigle de plume qui remuée par le mouvement du Char ſembloit battre des aiſles La LIBERALITE' avoit la main droite étenduë, pour monſtrer du doit les Provinces dont l'Archiduc Albert avoit fait la donation, & qui étoient repreſentées par vint-ſept étendarts garnis de leurs armes. Un Jubé ſoutenoit chaque Etandart & montroit dans un écuſſon peint ſon nom & ſes armes. Un Autel placé ſur le devant du Char portoit la Couronne Imperiale, deux Couronnes Royales, deux Sceptres, & une Eſpée, ſur les quatre faces étoient écrites ces paroles, *Hæc ſprevit & obiit.* Les ſix chevaux qui tiroient le Char, étoient couverts d'une houſſe de Soye blanche & brodée, les houppes étoient de ſoye rouge & d'or. Les Renes étoient de même & étoient attachées à un more fait en Dauphin, les aigrettes étoient rouges & blanches & on liſoit ſur une plaque de verre de Moſcovie le nom de la vertu qui gouvernoit chaque Cheval Les deux premieres étoit la BENIGNITE' avec une longue Robbe de Soye jaune, avec des larges manches à l'antique juſques au coude, en ſorte qu'on voyoit ſes braſſieres de toile d'argent; elle étoit ceinte d'une gaze bleuë; par deſſus elle avoit un manteau de Soye bleu celeſte tout ſemé d'étoiles d'or, & bordé d'une frange d'or; elle avoit ſur la tête une couronne de fleurs de ſafran, & ſur le front une étoille; d'une main elle tenoit un ſoleil d'or bruni, & de l'autre elle preſſoit du lait de l'une de ſes mamelles. La NOBLESSE avoit un long manteau blanc avec une queuë trainante & des manches de Velours qui tomboient juſqu'à terre; ſes braſſieres étoient de toile d'Argent & liées en pluſieurs endroits d'un cordon d'argent qui les faiſoient boufer; tout l'habit étoit bordé d'une frange de ſoye & d'argent Sa chevelure étoit relevée avec un diademe à l'antique; d'une main elle tenoit les armes d'Autriche & de l'autre un Sceptre d'or bruni Les deux vertus ſuivantes étoient la PRUDENCE à droite & l'AMOUR DE LA VERTU à gauche. La PRUDENCE avoit un habit de gaze verte dont les manches étoient de toile d'argent & la Ceinture de gaze blanche; elle avoit un manteau de ſoye pourpre bordé d'argent; d'une main elle tenoit un ſerpent & de l'autre un miroir. L'AMOUR DE LA VERTU étoit couverte de peau blanche peinte en couleur de chair; un carquois remplis de flêches pendoit ſur ſes épaules; de la main gauche elle tenoit un arc & de la droite deux couronnes de lauriet; elle en avoit une troiſieme ſur la tête. Les deux autres vertus étoient la RAISON & la PROVIDENCE; la RAISON avoit une Robbe de gaze blanche, liée d'une écharpe bleuë; elle avoit ſur l'eſtomac une tablette brodée & toute remplie de lettres d'arithmetique; elle avoit ſur les épaules un manteau de Taffetas bleu, bordé d'argent; elle tenoit à la main un frein d'or. La PROVIDENCE étoit couverte d'une Robbe de Damas couleur de Roſe, bordée & avec des manches toutes gonflées; elle portoit par deſſus un manteau de Taffetas verd ſemé de fourmis qui trainoient des

Epics d'Or, de la main droite elle tenoit une maſſue & le gouvernail d'un Vaiſſeau & de la gauche des Epics & des Raiſins. Les images vivantes étoient en ſi bon ordre que leur contenance & leurs habits les faiſoient prendre pour les vertus mêmes qu'elles repreſentoient, & leurs habits retrouſſez & nouez ſur l'Epaule avoient quelque choſe de grand & d'antique.

ORDRE DE TOUTE LA PROCESSION.

I Le Doyen, Chapitre & Clergé de l'Egliſe Collegiale de Ste Gudule, au nombre deſquels étoit alors *Philibert de Mol* Protonotaire Apoſtolique, Chantre & Chanoine; *Guillaume Brant*, Treſorier & Chanoine; *Ceſar Clement* Protonotaire Apoſtolique, Doyen, Chanoine, Vicaire general, Nonce Apoſtolique à l'armée Royale, & Aumonier de la Sereniſſime Infante.

II. La Muſique de la Chapelle de la Cour.

III. Les Chapelains de la Chapelle de la Cour du nombre deſquels étoit alors Pierre Philippe Organiſte, Jacques Daelman, Denis Hannibal, Leonard Tardy, Pierre Glin, Engelbert Cox, Pierre Dalleux, Charles Caulier, Hieroſme Kelderius, Licentié, Jean van Rainſt, Nicolas Hotin, Jean Eſtienne Cereſa, Gerard Hallebaye, Pierre Champis, Gery Gherſem, Chapelain de l'Oratoire, & Maître de la Chapelle de la Cour.

IV. *Les Chapelains de l'Oratoire de leurs A A. S S.*

Philippe Laynez, Nicolas Damiſeau, Antoine de la Motte Licentié, Jean de la Laloo Licentié, Gratien-Reynbouts Danckers Licentié, Aubert le Mire Protonotaire, Jean-Baptiſte Azorius, Docteur, Pierre Ramirez Licentié, François vander Eycken.

V. *Predicateurs de leurs A A. S S.*

Le Reverend Pere François de Vivero, de l'ordre de St. Dominique.

Le Reverend Pere Pierre Vivero, de la Societé de Jeſus.

Le Reverend Pere André a Soto, Confeſſeur de la Sereniſſime Infante, & Commiſſaire General de l'Ordre de St. François ès Provinces du Pais-bas

Le Reverend Pere Claude de Vrvier, de l'ordre de St. François de Paule

VI. *Les Reverends Prelats de l'Ordre de St. Norbert ou Premonſtrez.*

Henry Muelemans, Prevôt des Chanoines Reguliers de l'Egliſe de St. Jacques, dit Cauwenbergh.

D. *Jean-David*, Abbé de Ninoven.

D. *Martin van Heeke*, Abbé de Dilghem.

D. *Matthias Valentius*, Abbé d'Averbode.

D. *Adrien Stalpaert*, Abbé de Tongerlo

D. *Chrétien Druve*, Abbé de Furnes.

D. *Paul Charlon*, Abbé de St. Fuellien.

D. *Chriſtophre Outers*, Abbé de Grimberghe.

D. *Jean Fraiteur*, Abbé de Heliſſem.

D. *Mathieu Irſſelius*, Abbé de St. Michel en Anvers.

D. *Ni-*

D. *Nicolas Chamart*, Abbé de Bonne Eſperance.
D. *Jean Roberti*, Abbé de Floref.

VII. *Les Reverents Prelats de l'ordre de Ciſteaux.*

Le Docteur *Sebaſtien Iſaval*, Maitre de Ceremonie marchoit devant donnant ordre.
D. *Jean Foucquard*, Abbé de Los pres de Lille.
D. *Guillaume de Caſtillo*, Abbé de Baudelo.
D. *Henry vander Heyden*, Abbé de Villers en Brabant.
D. *François Mouchet*, Abbé de Cerſcamp.
D. *Bernard de Montgaillard*, Abbé d'Orval.
D. *Jean Farinart*, Abbé de Cambron.
D. *Andrien Chancelier*, Abbé de Dune. Chaque Abbé avoit un Chapelain.

VIII. *Les Reverends Prelats de l'ordre de St. Benoiſt.*

D. *Henry de Buſignies*, Abbé de St. Denis.
D. *Geofroy Lemmens*, Abbé de Vlierbeek.
D. *Pierre Loyer*, Abbé de St. Martin.
D. *Pierre Roberti*, Abbé de Munſter en la ville de Luxembourg.
D. *Nicolas de la Croix*, Abbé de Marolles.
D. *Jean le Maire*, Abbé d'Anchin.
D. *Baudoin l'Alemant*, Abbé de Blangy.
D. *Antoine de Montmorency*, Abbé de St. Andrieu.
D. *Gaſpar de Boſſu*, Abbé de St. Gîlain.
D. *Jean de Joncquoy*, Abbé de Marchiennes.
D. *Philippe Caverel*, Abbé de St. Vaaſt.
D. *Arſenius Scayck*, Abbé de St. Pierre lez Gand

IX. *Les Reverendiſſimes Evêques.*

Meſſ. *Antoine Trieſt*, Evêque de Gand.
Meſſ *Paul Boudot*, Evêque de St. Omer.
Meſſ. *Jean Dauvain*, Evêque de Namur.
Meſſ. *Maximilien de Gand-Villain*, Evêque de Tournay.
Meſſ. *Jean Maldere*, Evêque d'Anvers.
Meſſ. *Antoine de Hennin*, Evêque d'Ipre.
Meſſ *Herman Ottenberghe*, Evêque d'Arras.
Meſſ. *Jacques à Caſtro*, Evêque de Roermonde.

X. *Les Illuſtriſſimes & Reverendiſſimes Archevêques.*

Meſſ. *François vander Burch*, Archevêque de Cambray.
Meſſ *Jacques Boônen*, Archevêque de Malines.
D *Jean Druſius*, Abbé de Parc.
D *Nicolas Beharel*, Abbé de St. Aubert à Cambray.

XI. Valets d'Office, Jardiniers, Officiers de main de l'Ecurie, Valets de Cuiſine, Porteurs d'eau, Valets de pied, & Eſcuderos de pied, Valets d'office du garde-manger, de l'Eſtat des Pages, & Ayde de chambre, des Gentilshommes de la Chambre, de l'Eſtat des Dames, de la Saucerie, de la Cererie, de la Cave, Valets, d'office de la Paneterie, de la Tapiſſerie, de la Fourerie & Retraite, de l'Apoticairerie, des Gardes Joyaux de leurs Alteſſes, & Porteurs de Cuiſine.

XII Aydes d'office de la Cuiſine, Pelletier, Cordonnier, Maîtres d'exercices des pages, Brodeurs, Treſſeurs de cordons, Chauſſetiers, Couſturiers, Peintres, Aydes d'office, Ayde du Maître de l'Eſcurie des mulets, du Dépencier, du Garde-manger, de l'Etat des Dames, de l'Etat de ceux de la Chambre, de la Saucerie, de la Cererie, de la Cave, de la Paneterie, de la Tapiſſerie, du Fourier, de l'Apoticairerie, & du Treſorier.

XIII. Aydes d'Office, Portier des Dames, Portiers de Salette, Maîtres d'Hôtel de l'Etat des aydes, Chambre & Pages, Apoſentadores, Ayde du Barbier, Aydes des Garderobes, *Æduard-Franciſco Scorſa*, *Pierre de Mendoça*, *Albert-Corneille van Emers*, *Louis Cauwenhoven*, *Jean de Benero*, Lieutenant du Maître des Pages, *Jean de Parts*.

XIV. *Chefs d'Offices.*

François del Campo, Piqueur.
Jean-Lenard Tregallo, Piqueur.
Simon-Sterq, Premier Palfrenier.
Martin-Ruis de Eſquerocha, Garde-manger.
Lucas Hernandes, premier Achetteur.
Theodore Marcello, Maître des Sales des Dames.
Jean Cortes, Huiſſier des Viandes.
Gaſpar de Vega, Huiſſier des Viandes.
Martin-Perez de Morales, premier Cerier.
Thomas de la Riva, premier Saucier.
Hieroſme Gomez, premier Sommeiller, de la Paneterie.
Valerian Rama, Sommellier de la Cave.
Herman Vermeeren, premier Tapiſſier
Manuel Nunez, premier Apoticaire.

XV. *Chefs d'Offices.*

Michel-Ange Invenonis, Chirurgien.
Jean Merlin, Barbier de la Chambre.
Docteur Henry Velario, Medecin de la Maiſon.
Docteur Paul de Hullogarde, Medecin de la Maiſon.
Chriſtophre de Lonſon van Elen, premier Dépencier.
François-Enriques Repoſteros de Camas, Maitre de l'Ecurie des Mulets.
François de Valles, Maitre de l'Ecurie des Mulets.
Pedro Bella, Maître de l'Ecurie des Mulets
Jean de Onate, Maître de l'Ecurie des Mulets.
Hubert Walſchaert, Maître de l'Ecurie des Mulets.
Toribio Diaz, Maître de l'Ecurie des Mulets.
Jean Cortes, Maître de l'Ecurie des Mulets.
Joſeph vander Leenen, Maître de l'Ecurie des Mulets.
Michel de Arnedo, Maître de l'Ecurie des Mulets.
Encor quatre autres. Dont les noms ne ſont pas marquez.

XVI. *Aydes de Chambre.*

Michel d'Olivares, Ecrivain de la Chambre marchoit, donnant ordre.
Pierre Bodens.
Antoine de Funes.
Jean de Maturana.
Jacques Woſlauske.
Sebaſtien de Rey.
Albert Kenof.
Henry Vermeeren.
Pierre Martinez.
Albert Laynez.
Guillaume Martini.
Jean-Baptiſta de Contreras.
Jean-Baptiſte van Elen.

Gar-

Garde des Dames.

Jean-Fernandes de Lyçaguirre
Jean Ortis de Carate.

Garde des Joyaux.

Jean de Flordy y Sylva.
Jean Laynez.

XVII. *Gentils-hommes de la Maiſon.*

Egide de Gottignies, Sr. de Neer-Iſſche.
Jean de Romrée, Seigneur de Fraypont.
Jean-Jacques Ponts.
Jean-Gilbert de Granvelle.
Charles de Hannedouche.
Jean-Baptiſte Bulteel, Sr. de Reneghelſt.

Valets Servants.

André Obrero de Beneſſa.
Gaſpar Rodriguez.
Jacques de Olarte.

XVIII. *Gentils-hommes de la Maiſon.*

Henry de Waha, dit Baillonville.
Nicolas Maas, Sr. d'Ophem.
Denis Coſta & Holona
Jean vander Beken, Sr. de Neuverué
Louis de Landas, Sr de Chin.
Charles de Courteville, Sr. de Sasbrouck
Juſtinien Trieſt, Sr. de Ruddershove.
Philippe du Boſch, Sr. de Maesdam
Livio Boſſo.
Don Eduard Radiche de Otton.
Manuel de Arincano, Apoſentador Major.
Pedro de Mendoça, Greffier
Antoine Rovelaſco, Treſorier & Maître de la Chambre.
Charles de Hertoghe, Controleur de la Maiſon.
Don François de Villela y Avendana, Ecuier de ſon Alteſſe.
Don Jean-Garcia de Paz, Ecuier de ſon Alteſſe.

Medecins des perſonnes de leurs A A. S. S.

Le Docteur *André Treviſius.*
Le Docteur *François de Paz.*
Le Docteur *Henry Maſtelain.*

XIX. *Gentils-hommes de la Bouche.*

Meſſ. *Charles d'Urſel*, Baron de Hinghen.
Meſſ. *François Bernardino*, Baron de Boulers.
Meſſ. *Charles-Philippe de Lidekercke*, Sr. de Akeren
Don Alphonſe de Toledo.
Jean-François Barvitius, Sr. de Fernelmont.
Don *Auguſtin de Samiego.*
Meſſ. *Erneſt de Merode.*
Meſſ. *N . . . .*, Baron de Harchies.
Adrien Dandelot, Sr. de Rumene.
Don Zuvigo de la Motta y Sarmiento.
François vander Gracht, Sr. de Schardau.
Don François d'Acunha.
Charles de Pianca, Maître d'Hôtel de l'Etat des Gentils-hommes de la Chambre, marchoit donnant ordre
Arnout Huyn d'Emſtenraet, Sr. de Gelain.
Don Hieroſme de la Cruz.
Meſſ *Leonard*, Baron de Taſſis.
Meſſ. *Philippe*, Baron de Luques.
Don Alonzo Melo.
Philibert de Spangen.
Le Sr. de Proven.
Jean de Ghiſtelles.
Wernier de Baxon.
Don Inigo de Brizuela.
Meſſ. *Gillis du Faing*, Chevalier, Sr. de Jamoigne

Meſſ. *Antoine de Rubempré*, Sr d'Obigny.
Meſſ. *Charles de Bourgogne*, Sr. de Bredam.

XX. *Àtables Trompettes.*

La Cornette des Couleurs, portée par *Antoine t'Serclaes*, Sr de Horenſchen.
Le Guidon des Couleurs, porté par *Pierre-Erneſt*, Sr. de Metzenhauſe.
Herault d'Armes, pourſuivant Liſle.
Herault d'Armes, pourſuivant Tournay.
Diego de Succa, premier Fourier de ſon Alteſſe Sereniſſime, marchoit donnant ordre.

XXI. *Le Heaume de Jouſte*, fut porté par

Antoine d'Ognies, Sr de Perency.
La Targette, fut porté par *Philippe de Jauche*, Sr. de Maſtaing.
Le Cheval de Jouſte, fut mené par *Don Dermitio Omallon*, Baron de Glean, Omallon & le Seigneur *Magnus Pipenpoy*

XXII. *L'Etandart des Couleurs*, fut porté par

Le Baron d'Inchy, &
Pierre-Erneſt de Gavre.
Heraux d'Armes, *Friſe*, *Salins.*
Le Cheval fut mené par *Jean de Gronsbeke*, Sr de Huin, & *Wallerand Schellaert d'Oppendorp*, Sr. de Schinen.

GRONINGE.

Jean de Lichtervelde, Sr. de Vellenaere.

XXIII. OVERYSSEL.

Le Cheval, fut mené par *Guillaume de Baronaige*, Sr. de Parck. Le Seigneur d'Inſart & d'Eynrode, & *Jean Spies d'Erenſtein*
Le Seigneur *Gilles Dion*, portoit l'Etendart.

UTRECHT.

Le Cheval, fut mené par le Seigneur *Nicolas de Gorcey*, & *Robert Draeck*, Sr. de Theunen.
René de Baronaige, Sr. de Move, portoit l'Etendart.

XXIV. MALINES.

Le Cheval fut mené par *Coſme de Prant*, Sr. de Blaesvelt, & le Seigneur *Adolf de Eetvelde*
Jean vander Gracht, Sr. de Battenbroeck, portoit l'Etendart.

SALINS.

Le Sr *Guillaume de Tartre*
Le Sr *Louis Calonne*, Sr. de Bois de Rieu.
Le Sr. *François de Poligny*, Sr. de Chatillon.

XXV. FRISE.

Gaſpar de Merwick, Sr. de Keſſel.
Engelbert Brempt, Sr. d'Ulafraten.
Jean Wittenhorſt, Sr. de Hort.

Marquiſat du St. Empire.

Henry vander Dilft, Sr de Tenbroeck.
Le Sr *Simon vande Werve.*
Le Sr. *Henry de Berchem.*

CHAROLOIS.

Heraux d'Armes, *Flandres*, *Artois.*
Maximilien Bernard, Sr. d'Eſquelimes
Claude du Pin, Sr. de la Cheſne.
Alexander de Marmier, Baron de Longuy.

XXVI, ZUTPHEN.

Jean de Haveskercke, Sr. de Zedelghem.

Fran-

François de la Wouſtine, Sr. de Becelaere.
Guillaume vander Gracht, Sr. de Paeſchendale.

NAMUR.

Florent de Noyelle, Sr de Torcy
Meſſ. *Guillaume*, Baron de Brandenbourg
Werner de Davre, Sr. de Mirmont.

XXVII. ZELANDE.

Nicolas Trieſt, Sr. d'Auweghem.
Louis Blondel, Sr. de Warquingneul.
Le Sr. *Philippe-Henry de Gomicourt.*

HOLLANDE.

Guillaume de Lannoy, Sr. de Waſmes.
François de Hennin, Sr. de Wambrechies.
Philippe de Mailly, Vicomte d'Eps.

XXVIII. HAYNAUT.

Charles Dandelot, Sr. d'Eſclatiere.
Le Sr. *de Blecquy de Hennin-Lietard.*
Michel de Roiſin, Sr. de Rongy.

TIROL.

Jean Douvrain, Sr. de Tavigny.
Jean de Bergetrips, S de Neerlinter.
Le Sr. *Herman-Conrard dela Roche.*

XXIX. BOURGOGNE.

Nicolas-Louis de Gierche, Sr. de Chenefure.
Le Sr. *Claude de Laitre.*
Meſſ *François de Pontalier*, Baron de Vangrenans.

ARTOIS.

Charles de Bernimicourt, Vicomte de la Thieuloye.
Gilles d'Oſtrel, Sr. de Liere.
Philippe de Berges St Winox, Sr. de Rache.

XXX. FLANDRES.

Euſtace-Pantaleon de la Viefville, Sr. de Steenvorde.
Wauthier vander Gracht, Sr. de Maelſtede.
Meſſ. *Charles d'Ideghem*, Baron de Bonsbeke, Sr. de Wieſe.

HABSBURGH.

Robert du Chaſtel, dit de la Hovardrie, Sr. d'Engleguin.
Charles de la Hamayde, Sr. de Cheren.
Antoine Biciquet, Sr. de Touricourt.

XXXI WIRTEMBERGHE.

Heraux d'Armes, Bourgogne, Brabant.
Charles d'Archies, Sr de Sarts.
Paul de Berlo, Sr. de petit Lez.
Jean t'Serclaes, le Jeune, Sr. de Tilly.

GUELDRES.

Arnout Huyn d'Emſtenraet, Sr. de Ghelain.
Chriſtophre Schenc de Nideken, Sr. de Bleyenbeck.
Le Sr. *Adrien de Hoensbroeck.*

XXXII. LUXEMBOURG.

Florent de Griboval, Sr. de Sweveghem.
Louis de Cuſtine, Sr. de Villiers.
Samſon de Stramborgh, Sr. de Fauſt.

LIMBOURG.

Wynart d'Aemſtenraet, Sr. de Suher.
Wynant d'Eynatten, Sr. d'Opſinnich.
Guillaume Schiffaert de Merode, Sr. de Clairmont.

XXXIII. CARNIOLE.

Maximilien de Wignacourt, Sr. d'Orton.
Louis Wiſſocq, Sr. d'Eſclimeux.
Philippe d'Huchin, Sr. de Longaſtre.

CARINTHIE.

Conrard-Ulrich d'Honsbrouk, Sr. de Guelle.
Arnout de St. Genois, Sr. de la Berliere
Meſſ. *Guillaume de Locquengien*, Baron de Pamele.

XXXIV. STIRIE.

Louis de Lannoy, Sr de Hautpont
René de Mol, Sr. d'Eſcaubeke
Claude de Namur, Sr. de Duy.

BRABANT.

Guillaume d'Oyenbrugghe de Duras, Sr de Meldert.
Henry de Coutereau, Sr. de Weſtmaele.
Meſſ. *Florent de Merode*, Baron de Leefdaele & Duffle.

BOURGOGNE.

Jean d'Argenteau, Sr d'Eſſeneux,
Aymé de Prat, Sr. de Bailayſeaux.
Antoine de Granmont, Sr. de Fallon.

AUTRICHE.

Heraulds d'Armes.
Henry de Barlaimont, Sr. de la Chapelle.
Philippe d'Argenteau, Sr. de Ligny.
Meſſ. *Gerard Baron de Swartzenborch.*
François de Pina, Ayde du premier Fourier de l'Ecurie de ſon Alteſſe Sereniſſime, marchoit donnant ordre.

Le Char du Prince.

Conſtruit pour repreſenter ſa liberalité, étoit, comme nous avons dit, tiré par ſix Cheveaux Caparaçonnez & couverts de pluſieurs ornemens Chaque Cheval portoit une vertu leſquelles nous avons d'écrites, ſçavoir la Raiſon, la Providence, la Prudence, l'Amour de la Vertu, la Benignité, & la Nobleſſe. Dans le Char étoit une Corne d'Abondance & d'autres ſimboles de l'abondance & de la Felicité, l'inſcription étoit.

D O. M.
ET ÆTERNÆ MEMORIÆ,
LIBERALITATIS
MAJESTATISQUE SACRÆ,
REGIÆ,
ALBERTI VII.
AUSTRIÆ ARCHIDUCIS,
BELGARUM
BURGUNDIONUMQUE,
PRINCIPIS.

C'eſt-à-dire,

A Dieu tres-bon tres-grand
&
En memoire
De la Liberalité.
Et de la Majeſté Sacrée & Royale
d'Albert VII.
Archiduc d'Autriche.
&
Souverain des Pais-bas & de la Bourgogne.

Heraulds d'Armes.
Le Penon d'Armes, porté par
Meſſ. *Maximilien d'Ognies*, Comte de Beaurepaire.
Le Guidon d'Armes, porté par
Meſſ. *Jacques de Noyelles*, Comte de Croix.
Le Cheval de Bataille, mené par
Meſſ. *Guillaume de Hamale*, Comte de Gomignies, & Meſſ. *Maximilien*, Comte de Bailleul.

L'E-

L'Etendart au pleines Armes, porté par
Meſſ. *Herman de Bourgogne*, Comte de Falaix.
Le Cheval d'Honneur, mené par
Meſſ. *Alexandre de Robles*, Comte de Hanappes. &
Meſſ *Charles-Philippe d'Ognies*, Comte de Willerval.
La Banniere, portée par
Meſſ *Albert-Gaſton Spinula*, Comte de Briay.
Le Heaume de Parure, porté par
Meſſ *Albert de Longeval*, Comte de Buſquoy.
L'Ecu aux pleines Armes, porté par
Meſſ. *Philippe de Hornes*, Comte de Herlies.
L'Eſtoc d'Armes, porté par
Meſſ *Philippe*, Baron de Merode, Comte d'Oelen.
La Cotte d'Armes, portée par
Meſſ. *François de Merode*, Comte de Hautekercke
Heraulds d'Armes.

Le Cheval de Dueil, mené par
Meſſ *Philippe Thierry*, Comte de Manderſcheit-Keyl &
Meſſ *Albert de Croy*, Comte de Meghem
Le Collier de l'Ordre de la Toiſon d'or, porté par
Meſſ *Charles*, Marquis de Traſignies.
Antoine de Mendoça, Véedor & Contador de l'Ecurie, marchoit donnant ordre.
Le Septre, porté par
Meſſ. *Albert*, Prince de Barbanſon & d'Aremberghe.
L'Eſpée de Souveraineté, porté par
Meſſ. *Alexandre*, Prince de Chimay, & d'Aremberghe.
La Couronne Archiducale, porté par
Meſſ *Octavio Viſcomte*, Comte de Gamalerio, Grand Ecuier.
Philippe de Barlaimont, Page de ſon Alteſſe Sereniſſime, aidoit à ſoûtenir la Couronne.
L'Epée du Pape, portée par
Dom Philippe Klockmans, Abbé & Comte de Gemblours.

Maîtres d'Hôtel de leurs Alteſſes Sereniſſimes.

Meſſ. *Hugues*, Comte de Noyelles.
Meſſ. *Jean de Montmorency*, Comte d'Eſtaines & de Moerbeke
Meſſ. *Philippe de Merode*, Comte de Middelbourg
Meſſ *Claude de Croy*, Comte de Roeulx.
Meſſ. *Maximilien*, Comte de St. Aldegonde.
Meſſ. *Ferdinand Dandelot*, Chevalier, Gouverneur & Capitaine de Crey.
Meſſ. *Ambroiſe Spinola*, Marquis de Balbaſos, Grand Maître d'Hôtel.

Les Pages.

Jean de Merode de Gouchencourt.
Winand de Glimes, Vicomte de Judogne.
Don Fernand de Robles, de Fretin.
Adrien Bette, de Peronne
Robert d'Argenteau d'Ochain
Don François de Luna & Cercamo.
Don Antoine de Robles d'Hanappes.
Jean-Charles de Tartre.
François de Bernemicourt, de la Thieuloye.
Don Diego de Ruys y Mendoza.
Philippe de Licques.
Don Jean-Vincent Vivaldo.
Adrien de Riebeke, Conſeiller & premier Roy d'Armes.

OBSEQUES DU SERENISSIME PRINCE ALBERT.

Les quatre Seigneurs ſuivants portoient les coings du Poeſle.

Meſſ. *Charles de Lorraine*, Duc d'Aumale
Meſſ. *Guillaume*, Marquis de Bade.

Meſſ *Louis*, Comte d'Egmont, Prince de Gavre.
Meſſ. *Charles Emanuel de Gorrevod*, Marquis de Marnay.

Apres ceux-ci vinrent.

François de Rie, premier Chapelain, & grand Aumônier.
François de Gand-Vilain, Sommelier de la Courtine.

Enſuite venoient.

L'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Meſſire *Jean François*, de la Famille des Comtes de Bagno, Archevêque de Patras, Nonce Apoſtolique.
Alphonſe de la Cueva, Marquis de Bedmar, Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne.

Seigneurs de la Chambre, qui porterent le Corps.

Meſſ. *Philippe de Rubempré*, Comte de Vertaing.
Meſſ. *Alexandre de Bornonville*, Comte de Hennin.
Don François de Ibarra.
Meſſ. *Florent de Noyelles*, Comte de Marle.
Meſſ *Philippe Lamoral de Gand-Villain*, Comte d'Iſenghien.
Meſſ *Adam-Philippe de Cronberch*, Baron.
Meſſ. *Eugene d'Aremberghe*, Comte de Zenghem.
Meſſ. *Erneſt*, Comte d'Iſenbourg.

Ces Seigneurs de la Chambre porterent ſur leurs Epaules le Brancart où étoit le Corps de l'Archiduc & furent relevez par les Seigneurs ſuivants.

Don Charles Coloma, Gouverneur du Château & ville de Cambray.
Le Comte d'*Argel Onelli*, Prince d'Ultoing, Ecoſſois
Le Comte *de Tiron*, Irlandois
Don Jacinte de Velaſco, Marquis de Belveder.
Meſſ. *Henry de Melun*, Vicomte de Gand.
Don Philippe de Sylva.
Don Balthaſar de Guſman.
Don Carlos Grimaldi
Meſſ. *Herman de Merode*, Seigneur de Treſlong
Meſſ. *Godefroy de Berghes*, Seigneur de Stabrouck.
Meſſ. *Jean de Montmorency*, Seigneur de Neufville.
Le Comte de *Rochefort.*
Le Comte *Jean de Naſſau.*
Don Chriſtoval Colon, fils du Duc de Veragas.

Les Seigneurs du Magiſtrat de Bruxelles qui porterent le Baldaquin.

Meſſ. *Jean-François vander Ee*, Chevalier, Seigneur de Meyſſe, & Herent, Amman.
Meſſ *Jacques vander Noot*, Chevalier, Sr. de Kieſegem, Bourguemaitre.
Meſſ *Engelbert Taye*, Chevalier, Sr. de Wemmele, premier Echevin.
René de Baronaige, Sr. de Crainhem
Jean-Baptiſte Schotte, Licentié ès Loix, Sr. de Beyſſem.
Gerard d'Oyenbrugge, Sr. dudit lieu.
Paul Baert, Licentié ès Loix, Sr. de Berentrode.
Jean van Gindertalen.
Jean de Montfort, Fourier & Apoſentador Major de leurs Alteſſes Ser. marchoit donnant ordre.

Seigneurs de la Toiſon d'or.

Meſſ *Florent*, Comte de Barlaimont.
Meſſ. *Lamoral*, Prince de Ligne.

Meſſ.

Meſſ *Jean de Croy*, Comte de Solre.
Meſſ. *Philippe*, Duc d'Arſchot, Prince d'Arenberghe.
Meſſ. *Charles-Alexandre de Croy*, Marquis de Havrech.
Meſſ. *Chriſtofle*, Comte d'Embden.
Meſſ. *Charles de Lalain*, Comte de Hooghſtraete.
Don *Louis de Velaſco*, Comte de Salazar.
Meſſ. *Guillaume de Melun*, Prince d'Eſpinoy.

Le Conſeil Privé.

Antoine Pollain, Huiſſier.
Antoine van Steenwincle, Huiſſier.

Chef Préſident.

Meſſ. *Engelbert Maes*, Chevalier.

Conſeillers.

Meſſ. *Guillaume de Griſpere*, Chlr.
Meſſ. *Ferdinand de Boiſchot*, Baron de Saventhem.
Jean Grivel, Sr. de Parrigny.
Meſſ. *Guillaume de Steenhuyſe*, Chevalier.
Folcard van Achlen.
Renon le Bailly.
Gerard Corſelius, Conſeiller Eccleſiaſtique.

Secretaires.

Meſſ. *Louis-François Verreycken*, Chlr. Sr. du Sart ſur Thy, Audiencier & premier Secretaire.
Charles della Faille, Secretaire d'Etat.
Meſſ. *Jean le Comte*, Chevalier.
François de Groote.
Auguſtin de Gottignies.
Edouard de Berty.
Philippe Pratz.
Vincent Robiano.

Conſeil des Finances.

Meſſ. *Claude d'Ognies*, Comte de Coupignies, Chef.
Meſſ. *François de Kinſchot*, Chlr. Conſeiller & Treſorir General.
Meſſ *Jean-Baptiſte Maes*, Chlr Conſeiller & Commis.
Meſſ. *Jean vanden Wouwer*, Chevalier, Conſeiller & Commis.
Meſſ. *Jean Keſſeler*, Chlr. Conſeiller & Commis.
Ambroiſe van Oncle, Conſeiller & Receveur General.
Meſſ. *Henry de Croonendael*, Chlr. Conſeiller & Greffier.
Meſſ. *Guillaume de Bie*, Chlr Greffier.

Chancellerie de Brabant.

Meſſ. *Pierre Pecquius*, Chlr. Sr. de Bouchout, Chancellier.

Conſeillers.

Charles, Sr. de Bourgois.
Nicolas vanden Brande.
Jean Ferimond de Berty.
Theodore de Fourneau, dit Cruyckenborch, Sr. de Chapelle St. Ulric.
Nicolas de Weert.
Jean van Pede.
Antoine de Gottignies, Sr. de Neerifche.
Pierre Roſe, Advocat Fiſcal.
Charles Pontanus.
Charles vander Vorſt.
Maximilien de Viron, Sr. de Reuckelingen.
Joſſe de Hertoghe.
Jean Craasbeke.
Robert Aſſeliers.
Aurele-Auguſtin Malinez.
George Uwens.
Henry Foxius, Procureur General.
Liebert van Hove, Subſtitut.

Greffiers.

Corneille Wytfliet.
Jean vanden Perre.

Secretaires.

Alexandre Baudewyns.
Guillaume vanden Wouwer.
Jean de Witte.
Jean Fourdin.
Jean-Antoine Coels.
Eſtienne de Steenhuyſe.
Philippe Maſteleyn.
André du Fren.
Pierre de Backer, Receveur des Exploits.
Jean de Wolfart, Droſſard de Brabant.
Louis le Comte, Sr. d'Orville, Gruyer de Brabant.

Chambre des Comptes en Brabant.

Jean-Baptiſte vanden Berghe, Conſeiller & Preſident.

Conſeillers & Maîtres.

Alexandre Madoets.
Jean vander Steghen.
Remacle Roberty.
Leonard Boxhorn.
Jacques le Roy.
Maximilien van Oſs.
Pierre Godin.
Gillis Bovet.
Theodore Fierlants.
Antoine de Zoete.

Auditeurs.

Jean Baptiſte Guyſet.
Henry de Scraperen.
Guillaume vander Pruyſſen, Greffier.

Magiſtrat de la Ville de Bruxelles, duquel les huit ſeconderent à porter le Baldaquin.

Meſſ. *Frederic de Marſelaer*, Chlr. Sr. de Loxem. Premier Treſorier.
François de Dongelberghe, Sr. de Zillebeke. Second Treſorier.
François vanden Cruyce, Superintendant du Canal.
Balthaſar de Lauretten.
Engelbert de Raveſchot.
Jean de Fourneau, Sr. de Cruyckenborg
Hieroſme du Queſnoy.
Claude vander Eycken.
Theodore de Scotte, Licentié ès Loix, Conſeiller & Penſionaire
Jean Huyoel, Lieutenant de l'Amman
Adrien van Zennich, Bourgemaitre des Nations.
Simon de Sailly, Receveur.
Jean Meeſter-Jans, Receveur.
Jean Cuyermans, Receveur.
Nicolas Strobant, Receveur.
Jean Raets, Receveur du Canal.
Joſſe van Hamme, du Conſeil.
Wencelin de Coninck, du Conſeil.
Jacques du Fren, du Conſeil.
Albert de Sadeler, du Conſeil.
Jacques van den Bembde, du Conſeil.
Lancelot van Gindertalen, du Conſeil.

Secretaires.

Jean Voſſum
Corneille van Heymbeke.
François van Aesbroek.
Marc vander Reeſt.
Gabriel van Bemmel, Licentié ès Loix.
Jacques de Condé;
Charles Broomans, Greffier des Treſauriers.
Henry vander Borcht, Adjoint.

Voilà quel fut l'éclat & la magnificence de la Pompe funebre de l'Archiduc Albert. La Cour des femmes étoit alors belle & brillante les Dames & Damoiſelles de la ſuite de l'Archiducheſſe Iſabelle Epouſe & enſuite veuve de ce Prince étoient des Maiſons *de Croy*, *de Ligne*, *de Lalain*, *de Pallant*, *de Montmorency*, *de Barlemont*, *de Traſignies*, *de Gand*, *de Merode*, *de Noyelles*, *d'Ognies*, *de Lannoy*, *de Rubempré*, & autres qui ſont encor auſſi illuſtres dans les Pays-bas. On auroit pu ajoûter ici quelques unes des glorieuſes actions de ce Prince, mais nous avons aprehendé d'être trop long. Le *Mire* à levé à la gloire de ce Prince le Tombeau ſuivant en latin qui contient un abregé de ſa vie.

Sereniſſimo Principi
A L B E R T O
Pio, Sapienti, Prudenti,
Auſtriæ Archiduci,
Burgundiæ, Loth. Brabantiæ, Limburgi,
Lucèburgi, Geldriæ
D U C I,
Flandriæ, Arteſiæ, Burgundiæ,
Hannoniæ, Hollandiæ, Zelandiæ,
Namurci, Zutfaniæ
C O M I T I.
Sacri Romani Imperii
M A R C H I O N I S,
Friſiæ, Machliniæ, Ultrajecti, Traſiſulaniæ,
Groningæ, Salinarum, & aliarum
Ditionum Domino,
Neapoli in Auſtria M. D. LIX. idib. Novemb.
PATRE MAXIMILIANO II. CÆSARE
Feliciter nato
Madriti Carpetanorum à teneris
In aula & oculis avunculi
PHILIPPI II. REGIS CATHOLICI
Sanctè educato,
Qui primus Luſitaniæ Pro-Rex
Ab eodem conſtitutus
Regnum recens partum, ac fluctuans
Suâ prudentiâ firmavit.
Oliſiponem regni Metropolim.
Adverſus Antonium Nothum
Et
Franciſcum Dractum, claſſis Anglicæ ductorem
Terra marique irruentes fortiter defendit.

ERNESTO Fratre è vivis ſublato
Belgicæ ac Burgundiæ primum Gubernator,
Poſt Princeps bono publico datus
Caletum, Arderam, Ambianum,
Gallis eripuit.
Hulſtum, Oſtendam, Wachtendoncam,
Rheinbercam, Grollam, Oldeſaliam, Lingam,
Batavis ademit.
Pace cum HENRICO IV. Galliæ,
Et
JACOBO, Majoris Britanniæ
Regibus inita,
Et duodecennalibus induciis
Apud Belgas XL. annorum bello fractos,
Feſſoſque pactis, Jani portas
Clauſit,
Pacis, quam armorum ſtudioſior:
Rebus in Germania deinde turbatis
MATTHIÆ Fratri, FERDINANDO
Patrueli
Ex Ordine Cæſaribus,
Validis cum exercitibus ſuppetias
tulit;
Eorundem nomine Aquaſgrani, Veſaliam,
Duram, Suſatum, Lippiam,
Crucenacum, Oppenheimium,
Tratbacum
Aliaque ad Rhenum, & Moſellam oppida
Subegit.
Conjuratos Unionis pſeudo-Euangelicæ
Principes fregit,
Et ad obſequium compulit,
Publicam Eccleſiæ, Imperii, Suæque
Gentis ſalutem ſtabilivit.
Quod ſera poſteritas vix credet,
Imperii Romani Coronam,
A VII. viris bis delatam.
Reſpuit.
Regna Hungariæ, Bohemiæ,
Dalmatiæ, Croatiæ,
Sclavoniæ,

Boſniæ, Serviæ, Halitiæ, Vlodomiriæ, Cumaniæ & Bulgariæ,
Archiducatum Auſtriæ, Ducatum Sileſiæ,
Marchionatus Moraviæ, Luſatiæ, & Burgaviæ
Comitatus Habsburgi, Tirolis, & Ferretæ,
Lantgraviatum Alſatiæ,
Principatum Sueviæ,
Marchiam Tergeſtinam, Portum Naonis & alia Dominia,
Hæreditario jure ad ſe devoluta
Eidem patrueli ſuo
FERDINANDO II. IMPERAT.
Raro & inaudito hactenus exemplo,
Donatione inter vivos ceſſit,
Ac conſignavit:
Acerbiſſimis chiragræ ac podagræ doloribus,
Quos fortiſſimè nunquam querulus tulit,
Demum exhauſtus
Bruxellis III. Idus Julias Anni M. DC. XXI.
Piiſſimè, & animo maximè tranquillo obdormivit.
Provinciæ Belgicæ
Ob Religionem, Pietatem, Pudicitiam,
Fortitudinem, Conſtantiam,
Juſtitiam, Prudentiam,
Aliaſque virtutes verè regias,
Quibus toto vitæ decurſu clariſſimus,
Hoſtibus etiam gratus
Exſtitit,
In pientiſſimum patriæ parentem,
Affectus teſtandi cauſſa,
P P.

Traduction de l'Epitaphe du Sereniſſime Archiduc Albert.

Au Sereniſſime Prince
A L B E R T
Le Pieux, le Sage, le Prudent.
Archiduc d'Autriche
Duc
De Bourgogne, de Lorraine, de Brabant, de Limbourg,
De Luxembourg & de Gueldres.
Comte
De Flandres, d'Artois, de Bourgogne

De Hainaut, de Hollande, de Zelande
De Namur & de Zutphen.
Marquis
Du ſaint Empire Romain.
Seigneur
De Friſe, de Malines, d'Utrecht, d'Overyſſel,
de Gronıngue, de Salins
& autres lieux.
Né heureuſement
à Neuſtadt en Autriche le 13. Nov. M. D. LIX.
DE L'EMPEREUR MAXIMILIEN II.
Il fut élevé Saintement
à Madrid dans la Cour & ſous les yeux de ſon oncle
PHILIPPE II. ROI CATHOLIQUE
Qui le fit le premier Vice-Roi de Portugal
Où il affermit par ſa prudence
L'autorité encore chancelante du Conquerant
Il defendit vaillanment Lisbonne Capitale du Royaume
Contre Anthoine le Batard,
&
Contre François Drack, Amiral de la flotte Angloiſe,
qui l'attaquoient par mer & par terre.
Après la mort de ſon frere ERNESTE.
Il fut d'abord, nommé gouverneur des Pays-bas & de la Bourgogne,
Et pour le bien des Peuples il en devint le Souverain.
Il enleva aux François
Calais, Ardres, & Amiens,
Aux Hollandois
Hulſt, Oſtende, Wachtendonck,
Rheinberg, Grolle, Oldenzeel & Lingen.
Il fit la Paix avec HENRI IV. Roi de France
&
Avec JACQUES Roi de la Grande Bretagne
Et ferma le Temple de Janus
Pour douze ans, par une treve qui aſſuroit le repos
Aux Belges épuiſez par une guerre
de XL. années.
Pendant les troubles ſurvenus en Allemagne.
Il donna de puiſſans ſecours
à ſon frere MATHIAS & à ſon oncle FERDINAND.
Succeſſivement Empereurs.

Il

Il prit pour eux Aix, Weſel, Duren,
Zoeſt, Lippe, Cruzenach,
Oppenheim, Trarback,
Et d'autres villes ſur le Rhin & ſur la Moſelle.
Il defit les Princes Proteſtants alliez,
Les remit ſous l'obeiſſance
Et affermit la tranquilité de l'Egliſe
De l'Empire & de ſa maiſon.
Mais ce que la poſterité aura peine à croire,
Il refuſa la Couronne Imperiale
Qui lui fut offerte, par les Electeurs.
Mais voici une action auſſi rare qu'inouie.
Il ceda & aſſura par une donation entrevifs
à
L'EMPEREUR FERDINAND II.
Son oncle.
Les Royaumes de Hongrie, de Boheme,
De Dalmatie, de Croatie, d'Eſclavonie,
De Boſnie, de Servie, de Halitz, de Vlodomirie,
De Cumanie & de Bulgarie;
L'Archiduché d'Autriche & le Duché de Sileſie;
Les Marquiſats de Moravie, de Luzace & de Burgaw,
Les Comtez de Habsbourg, de Tirole, & de Sundgaw,
Le Landgraviat d'Alſace,
La marche de Trieſte, le Port-Maon,
Et tout autre Domaine,
Dont il étoit l'Héritier.
Enfin acablé des douleurs violentes de la goute.
Qu'il avoit toûjours ſoufert ſans murmure
Il mourut à Bruxelle le 13. Juillet
M. DC. XXI.
Avec autant de pieté que de reſignation.
Les Provinces des Pais-bas
Voulant donner des marques de leur affection
Pour ce pieux Pere de la Patrie
Lui ont élevé ce tombeau
à l'Honneur de ſa Religion, de ſa Pieté, de ſa Chaſteté
De ſon courage de ſa Conſtance,
De ſa Juſtice, de ſa Prudence,
Et de toutes ſes vertus veritablement Royales

Qui ont illuſtré le cours de ſa vie
Et l'ont fait cherir de ſes Ennemis memes.

RELATION DU CEREMONIEL DES FUNERAILLES de la Sereniſſime Archiducheſſe Iſabelle-Claire-Eugenie Infante d'Eſpagne ſuivant l'Original écrit ſur du Parchemin.

LA Sereniſſime Archiducheſſe Iſabelle-Claire Eugenie, Infante d'Eſpage, &c, ayant le 27. Novembre 1633. eſté attaincte d'une Catarre deſcendu envers le cœur, tenant le lit ſeulement trois jours, en eſt decedée le premier du Mois de Decembre en ſuivant, un demy quart apres les quatre heures du matin.

Le deuxieme du Mois Michel Mauriſſens, Herault & Roy d'armes, dict Flandres, a ſervy avecq la cotte d'armes d'icelle Province devant le Baldequin à la main droicte, mis au mitan de la Chappelle de la Court (ou eſtoit le corps mort de ſa dicte Alteſſe, veſtu de ſon habit gris, couché ſur ung Ledicant de toile, & pilliers d'argent, avec la couronne Archiducale du coſté droict de ſa teſte, & ſon viſage decouvert, & ſes mains joinctes ſur ſa poitrine, à la veue de tout le monde) & Pierre Waultiers, auſſi Herault avec la Cotte d'Arthois à la main gauche, & derriere le dict Baldequin Jean Linzenich, Herault & Roy d'armes, dict Haynaut, à la main droicte, avec la Cotte du Duché de Bourgoigne, Jerôme de Beckberghen, Herault dict Brabant, avec la Cotte d'armes d'icelle Province à la main ſeneſtre, & Meſſire Adriaen Colbrant, Chevalier, Conſeiller du Roy, Lieutenant de l'Etat & premier Roy d'armes de ces Pays-bas, & de Bourgoigne au mitan d'eulx, ains un peu éloigné, avec ſa Cotte des plaines armoiries du Roy, & le Baſton blanc de parade dans ſa main.

Et avons en ceſt ordre ouy la grande Meſſe du Saint Eſprit, celebrée & chantée par le Reverendiſſime Eveſque de Gand, la ſeconde Meſſe de noſtre Dame, chantée & celebrée par l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Archevêque de Ceſarée, Meſſire François de Rye, Hault Doyen de Beſançon, grand Maiſtre de la Chapelle & grand Auſmonier de feue ſa dicte Alteſſe, & la troiſieme de Requiem, celebrée par l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Archevêque de Malines, Meſſire Pierre de Boonen, & encore une baſſe Meſſe, celebrée par Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Nonce, le tout ſans bouger de nos places.

Et l'apres diné à trois heures avons ouy les Vigiles, leſquelles durerent juſques apres les ſept heures du ſoir.

Et le troiſieme du dict Mois de Decembre avons continué le même ordre que deſſus, lorſque le dict Archevêque de Ceſarée a dit la grande Meſſe du St. Eſprit, l'Archevêque de Malines celle de noſtre Dame, & mon dict Seigneur le Nunce la Meſſe de Requiem, & par apres avons encor ouy deux baſſes Meſſes dictes l'une par le Reverendiſſime Evêque de Namur, & l'autre par le Sommeiller de Cortine de feue ſa dicte Alteſſe.

Et à trois heures apres midy avons eſté aux Vigiles, qui durerent apres les ſept heures, mais y fuſmes juſques à huit heures, à cauſe que les Dames de la Court oſterent du dict Baldequin dans une Caiſſe de bois le corps de la dicte

dicte Sereniſſime Infante, laquelle fut portée par ſes Maiſtres d'Hoſtel devant le grand Autel, ou devant le ſerrer, toutes les Dames de la Court vindrent encor veoir la face de la dicte bonne Princeſſe, ſi comme firent les dicts Archeveſques de Ceſarée & de Malines; & Don Gonçales de Cordua, le Marquis d'Aytona, les Maiſtres d'Hoſtels, Duc d'Havré, grand Ecuier, & pluſieurs Cavaliers & Seigneurs, en la preſence deſquels fut lors la dicte Caiſſe ſerrée, & clouée, & au meſme inſtant declouée, pour eſtre le dit corps veu par les Seigneurs Chef Préſident, Chancelier de Brabant Boiſſchot, & Audiencier Vereycken, afin d'en tenir note, & la dicte caiſſe derechef a eſté clouée & ſerrée, dont le dit Herault dit Flandres, & celuy de Brabant ont eſté temoins oculaires.

Le lendemain Dimanche quatrieſme du dit Mois de Decembre; fut la dicte caiſſe miſe au mitan de la dicte Chappelle, ſoubs un Baldequin de velour noir, avec les franges de Damas noir, lorſque le dict *Mauriſſens Herault*, dict Flandres, allant entre onſe & douſe heures encore prier pour l'ame de la dicte Princeſſe defuncte, fut bien perplex que parmy la grande preſſe du monde, il trouva l'Eſmail ou Medaille d'armes de la Province de Flandres avoir eſté arraché de ſon Col.

Le cincquieſme du dit Mois de Decembre ont le dict Lieutenant & Herault d'armes en l'ordre & rang que deſſus, ouy la Meſſe de Requiem, celebrée par le dict Illuſtriſſime & Reverendiſſime Nunce, & apres la dicte Caiſſe portée du dict Baldequin par les quatres Maiſtres d'Hoſtel, aſſiſtée de deux Religieux pour la grande peſanteur, & la Couronne Archiducale fut baillée par le dict Lieutenant de l'Eſtat de premier Roy d'armes, ès mains du dict Seigneur Duc d'Havré, grand *Eſcuier*, marchans ſes dicts Heraults & Roys d'armes, & Lieutenant *immediatement devant, & derriere la dicte* caiſſe, juſques derriere l'Autel de la dicte Chappelle, où icelle at encor eſté miſe en une autre *caiſſe de bois & de plomb*; auquel *effect les dicts* Officiers d'armes y ont demeurées juſques à deux heures & demy apres midy avec les dicts Seigneurs Archeveſque de Malines, grand Maiſtre d'Hoſtel Dandelot, Chancelier & Audiencier, pour le tout voir accommoder & achever par le maiſtre plombier, & autres ouvriers, & finalement at la dicte caiſſe eſté ſerrée à trois clefs, dont l'une au mitan at eſté baillée au dict Archeveſque de Malines, & les deux autres au dict grand-Maiſtre Dandelot.

Ayant la dicte planche par dedans de la dicte caiſſe eſté attachée une placque de Cuivre ſur laquelle eſt eſcript & gravé comme s'enſuit.

✠

Deo, & Sacræ memoriæ
Magnæ Principis
ISABELLÆ CLARÆ EUGENIÆ
D. G. Hiſpaniarum Infantis
PHILIPPI II. Regis filiæ, Caroli V. Imperatoris neptis
Regum PHILIPPI III. & IV. Sororis & materteræ
Alberti pii Archiducis Auſtriæ Princip. Belg.
Pientiſſimæ Conjugis
Sanctimoniæ, Sapientiæ, Clementiæ
Cæterarumque dum vixit in terris Celeſtium virtutum

Incomparabilis Heroïnæ,
Mortales exuviæ hic ſitæ ſunt.
Vixerat in ſolatium omnium
Annis LXVII. Menſ. III. Dies XVIII.
Devixit
Summo Cunctorum cum mœrore
Kal. Decembris XVIc. XXXIII.

Traduction de l'Epitaphe de l'Archiducheſſe Iſabelle, qui renferme l'abregé de ſes vertus.

A DIEU
&
A la memoire ſacrée
De la Grande Princeſſe
ISABELLE CLAIRE EUGENIE
Par la grace de Dieu Infante d'Eſpagne
Fille
Du Roi PHILIPPE II.
Sœur & tante des Roys
PHILIPPE III. & PHILIPPE IV.
Tres pieuſe Epouſe
D'ALBERT LE PIEUX
Archiduc d'Autriche, Souverain des Pais-bas,
Heroine incomparable par ſa ſainte vie,
Sa ſageſſe, ſa Clemence
Et les autres vertus celeſtes qu'elle a pratiquées
Pendant ſa vie.
Elle eſt enterrée ici
Après avoir vecu pour le bonheur de tous
LXVII. ans III. mois XVIII. jours.
Elle eſt morte au grand regret de tout le monde
Le I. Decemb. M. DC. XXXIII.

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE Mr. BUTKENS.

LIVRE SIXIE'ME

CONTENANT

Les quatre Charges hereditaires de Brabant, ſçavoir de Seneſchal, Chambellan, Mareſchal & Guidon. Comme auſſi les Droſſarts de Brabant.

DES IV. OFFICIERS PALATINS HEREDITAIRES DE BRABANT.

LEs Princes qui poſſedent des Etats conſiderables dans l'Empire, ont coûtume de créer des Officiers hereditaires du Palais, pour rendre leur dignité plus éclatante Il arrive quelque-fois, que les Empereurs mêmes leur deſignent les familles, en leſquelles ils deſirent que ces Charges ſoient permanantes; ainſi qu'il eſt à voir en la lettre de l'Empereur Louis IV. par laquelle il créa le Comte Renaud II. Duc de Gueldre en l'an 1339. Où après lui avoir conferé divers Offices, comme d'habiller l'Empereur de ſes habits Imperiaux aux Actes ſolemnels: de porter la Couronne Imperiale devant ſa Majeſté, & la mettre ſur ſa tête aux Couronnements qui ſe font ordinairement dans les villes d'Aix, Milan & Rome: il dénomme quatre Officiers hereditaires pour excercer les fonctions les plus honorables, ſelon la coûtume de l'Empire: *Inſuper ad majorem dicti Ducatus & Principatus ſplendorem, aſſignamus ipſi juxta* MOREM IMPERII QUATUOR OFFICIARIOS *infra nominandos & eorumdum* HÆREDES. *Miræus lib. Don Belg. cap 130.*

Les Ducs de Brabant ont eu depuis pluſieurs ſiecles de ſemblables Officiers; mais il n'eſt pas certain que l'Empereur les ait établis en l'érection du Duché. Divæus en ſes Commentaires Manuſcripts de la ville de Louvain, raporte que Godefroy le Barbu les a choiſi de ſon autorité privée, ſans faire mention de la Charge de l'Echançon, quoi que du commencement du Duché le Seigneur d'Iſche y ait été commis, ainſi que la lettre du même Godefroy de l'an 1134. donne clairement à entendre; *Signum Franconis de Pincernæ de Iſſa Porrò*, (ce ſont les mots de Divæus) *Godefridus Barbatus Dux cum ſibi* HÆREDIBUSQUE SUIS *Ducatum Lotharingiæ ab Imperatore Cunrardo acquiſiviſſet, Palatinas ac militares dignitates inter nobilitatem partitus, Weſemalienſem Magiſtrum Equitum eſſe juſſerat, is equitatui præerat ut vox ipſa denotat vernacula* MARSCHALLICH *deducta à* MARH *priſco vocabulo Francico equum ſignante (unde noſtratibus uſurpatur* MARHIO *aut* MEHRIE *pro equa)* & SCHALLICH *adjectivo quod negotioſum ſignificat. Hinc* VOETSCHALLICH *eum dicimus qui temerè nec juſſus negotiis ſe ingerit.* *Lib 2 ad annum 1139.* *Lib 1 Dipl. cap 53*

Rochelarienſis Dapiferi munere fungebatur, quem HOVE-MEESTER *vocant.*

Præfectus cubiculariorum erat Heverlenſis. Caſtellanus Furenſis, venatoriam curam agebat.

Gravienſis vexilli cuſtodiam habebat, Leonis puta aurei in nigro clypeo. Ejuſdem Ducis inſtitutum erat ut Dux Lotharingus Lovanii Principatum capeſſeret.

Je ne crois pas pourtant que les Charges de *Chambelan*, de *Mareſchal*, & de *Guidon* ont été inſtituées par Godefroy, ou du moins, qu'il les a renduës hereditaires: Parceque le Seigneur de Weſemal n'a commencé à ſe qualifier *Mareſchal* qu'en l'an 1240. ou 1260 ce que ſes ſucceſſeurs ont depuis continué. Celui de Heverlé n'a été intitulé *Chambelan* qu'en l'an 1312 Et l'Etandart Ducal, après le trépas de Godefroy, a été porté de divers Seigneurs, pluſieurs fois par ceux de Rotſelar, à ce que temoigne *Gramaye*; de Guillaume de Grimberghe à la bataille de Stadinge en l'an 1234. Et à la

Journée de Woeringe en l'an 1388.; de Raſſe Seigneur de Grez ou Grave, les ancêtres duquel n'ont jamais été apellez *Guidons* & encor moins *Hereditaires.*

SENESCHAUX DE BRABANT.

LE plus ancien eſt le *Seneſchal* ou *Maître d'Hôtel.* Sa Principale fonction étoit d'avoir ſoin de la table du Duc Elle a toûjours été excercée des Seigneurs de Rotſelar Le premier qui ſe rencontre eſt Arnulphe, nommé témoing en la lettre de Godefroy le Barbu donnée en faveur de l'Abbaye d'Affligem en l'an 1107. *Arnulfus Dapifer* Laquelle qualité lui eſt iterativement attribuée en une autre lettre du même Duc, où il parle de la donation qu'Arnulfe Comte d'Arſchot avoit fait du village de Buggenhout au dit Monaſtere, ou Jean fils d'Arnulfe s'étoit fait Religieux Il a auſſi ſigné les lettres de Godefroy II données en faveur du Chapitre de St Pierre à Louvain en l'an 1140 en preſence des Seigneurs de Heverlé & d'Aiche, auxquels n'eſt donnée aucune qualité, mais ſont ſimplement apellez des noms ou titres de leurs terres ou familles *Worwinus de Heverlé & Henricus d'Aſca.* En lettre de Henri I Duc de Brabant de l'an 1212 par laquelle il donne à Godefroi Seigneur de Breda & ſes ſujets, pluſieurs priviléges, le Seigneur de Weſemal ne ſigne que ſimplement, *Arnoldus de Weſemale* & apres lui le Seneſchal, *Arnoldus Dapifer* Il eut un frere nommé Wauthier, avec qui il fut témoing de la reſtitution, que Godefroi le Barbu fit à l'Abbaye de St Remy à Rheims de l'alleu de Littoy près de Bois-leduc environ l'an 1136. ou 1137. *Arnulfus Dapifer & Walterus frater ejus.*

Archives d'Affligem

Lib 1 Don Cap 44

Ibid Cap. 62

Ibid Cap 88.

Et en l'an 1138. il fut encor témoin lorſque le dit Godefroi confirma l'Hôpital des douze Apoſtres à Bruxelles, apellé aujourd'hui le Monaſtere de S. Gertrude *Arnoldus Dapifer.*

Lib 1. Dipl Cap 56.

ARNOU II. SENESCHAL & Godefroi ſon frere ſont nommez témoins en la lettre, par laquelle Godefroi III. Duc de Brabant confirme en l'an 1145. tous les biens, immunitez & franchiſes, que ſon pere & ayeul avoient octroyez à l'Abbaye de Foreſt Et en l'an 1150 en celle par laquelle le même Duc declare avoir été conſtitué par Conrard III Empereur Advoué de l'Abbayé de Tongerlo, & cela à condition qu'il ne pourra, ni perſonne de ſes ſucceſſeurs, donner à autrui ladite Advouerie en fief *Nulli eam nec ego nec aliquis ſucceſſorum meorum in feudum dare debeat, &c. Arnoldus Dapifer & frater ejus Godefridus.* Et en l'an 1173 le même Godefroi ratifie l'acqueſte que les Religieuſes de Forets avoient fait de la Cenſe de Quedincourt ſous le témoignage d'Arnulfe Seneſchal *Teſtes &c Arnulfus Dapifer &c.*

Not Eccl. Cap. 234

Lib 2. Don 49.

Not Eccl Cap 234

F. Jean van Heelu dit van Leeuwe, en ſon tems Chevalier de l'ordre Theutonique & Commandeur de Beckefort, Auteur de la Deſcription de la bataille de Woeringe ou Woerdonck, Manuſcrit en vers Thiois ou Flamands, ſe méprend quand il écrit que les deux freres ſont entrevenus comme temoins au Contract de mariage de Henri I Duc de Brabant en l'an 1150. Car il eſt certain que le dit contract n'a été paſſé qu'en l'an 1179. & que Godefroi n'y a pas été preſent, mais bien Arnou, qui l'a ſigné avant tous les autres, *Arnou Dapifer de Rotſelar* Il eut un fils du même nom, comme l'on voit en la lettre de Godefroi III. donnée en la même année en faveur du Chapitre

L'Original ſe garde aux Archives de S Gudule à Bruxelles Et Mr van Dieſt, Baron de Hamb &c a une Copie ecrite de la propre main du Prélat Butkens & qui eſt reliée avec le Manuſcrit du Tom. II. des Trophées de Brabant, qui à ſervi pour l'Edition qu'on en a fait nouvellement.

tre de St. Jean à Liege en l'an 1174 *Horum teſtes ſunt &c De Miniſterialibus Arnoldus filius Dapiferi.* Et dans une autre lettre du même Duc expediée environ le même tems, par laquelle il ratifie les franchiſes du Chapitre de Liere : *Teſtimonia militum Arnoldi Dapiferi & Arnoldi filii ejus.* *Lib 1 Dipl. Cap 65* *Not Eccl. Cap 234.*

Lequel fils mourut en l'an 1180 ainſi que témoigne le Duc Henri I en ſa lettre de la même année, par laquelle il declare, qu'Arnou Sire de Rotſelaer avoit donné en memoire de feu ſon fils Arnou aux Chanoines de St. Gommar à Liere vint ſols de rente, & encor ſix ſols pour la lumiere en la fête de tous les Saints : *Arnoldus de Rotſelaer Dapifer pro commemoratione filii ſui Arnoldi, Canonicis in Lira ſingulis annis viginti ſolidos Lovanienſes & ſex ſolidos ad luminaria in feſto omnium Sanctorum de reditu ſuo provenientes, perpetuò conceſſit.* Il eſt le premier qui ajouta au titre de ſa charge le nom de ſa Seigneurie de Rotſelaer *Lib 1 Don. Cap 75.*

Arnou IV. de Rotselar, confirma par ſerment l'accord que Henri I. Duc de Brabant avoit fait avec Otton Comte de Gueldre en l'an 1199. & fut témoin au renouvellement dudit accord paſſé en l'an 1202. où il eſt intitulé *Seneſchallus* & point *Dapifer* : *Arnoldus Seneſchallus de Rotſelare.* Et dans une autre lettre de la même année, il confirme les biens de Milleghem qu'Antoine de Bunſelke, Guillaume, Henri & Arnou ſes freres avoient donné au Chapitre de Nôtre Dame d'Anvers, il eſt qualifié Droſſart *Arnoldus Droſſartus de Rotſelar.* Il fut témoin au contract que le ſuſdit Duc Henri arreſta en l'an 1212. avec Godefroi Seigneur de Breda. Le même Duc l'apelle dans une lettre donnée en faveur de la Chapelle de Bercle : Nôtre Seneſchal, *Teſtibus Arnoldo Dapifero noſtro &c.* Il avoit épouſé Mathilde & mourut envers l'an 1230 *Regitre de Brab.* *Lib 2. Don. nat. Cap. 81.* *Lib 2 Don. Cap 90.* *Not Eccl. Cap 188.*

Arnou V. de Rotselar Seneschal, eut à femme Beatrix de Fourvie avec laquelle & ſon fils Arnou, il dota en l'an 1233. l'Abbaye du Parc des Dames.

En la lettre de Henri I ſuſmentionné de l'an 1235. donnée en faveur de l'Abbaye de St Bernard, Arnou y eſt intitulé Seneſchal, *Arnoldus Dapifer de Rotſelar*, comme en celui que le même Duc Henri fit depécher en l'an 1243 au ſujet de la Donation faite à la dite Abbaye, de la terre de Hemichem, & dans une autre de Henri II de l'an 1245. par laquelle il declare que Louis Berthout a ratifié la donation de pluſieurs terres, que ſon frere Gillis avoit fait aux Religieux de St Bernard proche de Roeſelberg. *Arnoldus de Rochelaer Dapifer* Il aſſiſta auſſi comme témoin à la confederation de l'an 1248. entre Henri III Duc de Brabant & les Comtes de Gueldre & de Los à Waesberge au diſtrict de Sout-Leeuw. *Codex piarum Donat. Cap 303* *Chartr de Brab*

Le même Arnou avec Guillaume de Grimberge, & Gerard de Raſenghem a repondu pour la ſomme de cent livres de gros, que Leon d'Aa avoit promis de payer à ceux de Suyveke en l'an 1256. en cas qu'il ne tint ſa Parole. Et étant avec ſa femme Beatrice en l'Abbaye de Vlierbeke en preſence de la Ducheſſe Aleyde, Tutrice legitime de Brabant, & de ſes hommes, reconnurent avoir tranſporté en pure aumône au Monaſtere du Parc des Dames par forme de Donation entre vifs, la grande & petite dîme qu'ils avoient en la Terre & Paroiſſe de Rotſelar, tout ainſi comme ils la tenoient en fief avec leurs autres biens, & par autres lettres données en l'an 1261. Lundi apres la St. Denis, ledit Seigneur de Rotſelaer s'oblige par devant les Echevins de Louvain, que quand les fils de ladite Ducheſſe ſeroient en âge competent pour recevoir ſon hommage, qu'il fera tout ce que ſur ladite dona- *Not Eccl. Cap 204.* *Chartres du lieu.*

tion lui ſera ordonné par les hommes du Duc, & à faute de ce, il promet d'entrer en la Ville de Louvain, & n'en ſortir juſques à l'entierre ſatisfaction de ceux dudit Monaſtere, & de ce il donna repondans Arnou Sire de Walhaim & Thieri Sire de Bierbeke, hommes nobles, avec Gerard d'Ilche, Guillaume de Berchem & Franco Chevaliers.

Archives de l'Abbaye de St Michel en Anvers.

Il vivoit encor en l'an 1265 comme l'on peut colliger de la lettre de Godefroi de Weſemale; où Gerard un des temoins eſt apellé fils du Seneſchal de Rotſelar. *Gerardus filius Dapiferi de Rotſelar.*

GERARD, SIRE DE ROTSELAR, & Seneſchal de Brabant ſéela certaines lettres concernantes la Ville d'Arſchot, deſquelles Jean I Duc de Brabant fait mention en l'accord qu'il fit avec Jean Seigneur de Riviere en l'an 1283. au regard des Droits & Juriſdictions qui leur competoient en la Terre d'Arſchot, *Libertatem oppidi de Arſchot quemadmodum conſcripta eſt & Sigillis noſtrorum fidelium, videlicet Gerardi Domini de Rotſelar* DAPIFERI DE BRABANTIA *eſt ſigillata, confirmamus*

Lib 2 Dipl Cap 93

Il fut un des conducteurs du grand Convoy que le Duc Jean I. envoya au ſecours de la ville d'Aix en l'an 1284 lequel paſſoit l'année ſuivante en Arragon, accompagné de pluſieurs Seigneurs Brabançons, entre-autres de Jean de Rotſelar frere de ce Gerard, qui y mourut. Le même Gerard eſt nommé témoin en l'accord que le Duc Jean ſuſdit moyenna entre les heritiers d'Iſabeau Dame de Breda en l'an 1287. & ſigna en l'an 1290 certaines Loix ordonnées par le Duc dit *Lantkeuren.* Il s'eſt auſſi ſignalé en la bataille de Woeringe en l'an 1288. ſous le Duc Jean premier qui declare par lettres écrites en langue Thioiſe Samedi après la nativité de nôtre Dame l'an 1293. que ledit Gerard à raiſon de ſa charge de Seneſchal, & ſes Succeſſeurs, doivent joüir des revenus & droits ſuivants·

Regiſtres de la Cour feodale de Brabant.

Voort bekennen wy van rechten te gevene den Heer van Rotſelaer ende ſyne nacomelingen van ons ende van onſe nacomelingen twee paer kleederen/ ende elck paer van vier ſtucken/ te Herſtavonde d'een paer ende te Schuyreren d'ander/ ende ſyne Ridderen twee paer/ ende elck paer van dry ſtucken ten ſelven tyden. Voort ſoo wanneer den Heer van Rotſelaer te hooge-tyden t'onſen Hove comt/ ſoo bekennen wy hem ende ſyne naercomelingen/ van ons ende van onſe nacomelingen dry gelten wyns/ ende daer toe vyftien ſchellingen ten ſyne pauden / ende daer toe gebrongene heerſen ende tortſen. Voorts ſoo dickwils als hy tot ons komt met onſe gebode/ ſoo bekennen wy hem daghelyer alle de ſelve ſtucken / van Wynen/ van ſyne vyfthien ſchellingen / van heerſen ende van tortſen. Voorts ſoo den Heere van Rotſelaer te hooge-tyde ons dient van ſynen dienſte/ ſoo bekennen wy hem ſyne ſchotelen ende die Silveren. Voort bekennen wy hem alle jaren eenen Hert. Voorts bekennen wy hem twintigh ſchellingen van elcken Hooft-Meyer die men maeckt in Brabant.

Lettrages de la Ville de Malines.

Jean II. Duc de Brabant, & Jean Berthout donnerent en l'an 1301. jour de St. Lazare pluſieurs Privileges à ceux de Malines ſous le témoignage de Gerard Sire de Rotſelaer. Il ſéela les Privileges de Louvain en 1303. & & les lettres de Jean II données en faveur des Patrices de Bruxelles en l'an 1306. *Gerardus Dominus de Rotſelare*; leſquelles ont auſſi été ſignées de Henri de Wange, qui y eſt qualifié Seneſchal de Brabant: *Henricus de Wangſe Seneſchallus Brabantiæ* Il mourut en l'an 1312 auquel il avoit encor ſéelé au Mois de Mai, la *Lantcharte* pour ceux de Louvain.

Notit Eccl. Cap 227

Chartulaire du lieu.

L'on pourroit demander ici, comment ceux de Rotſelar peuvent avoir été

été Seneſchaux ou Maitres d'Hôtel hereditaires, puiſque ceux de Wange en cette lettre s'attribuent la même qualité? comme pluſieurs autres ont fait auparavant & après; ſçavoir *Raſo Dapifer Ducis* en l'an 1117. *Rudolphus de Pipenpoy Seneſchallus Brabantiæ* en l'an 1223. *Walterus Dapifer cognomento Clutinck* en l'an 1234. *Joannes Pulleman Droſſartus Brabantiæ* en l'an 1339 Et Gerard Seigneur d'Iſſche, eſt auſſi nommé Seneſchal en lettre de Gilbert de Tilbourg de l'an 1244 & en celle de Henri I Duc de Brabant donnée en faveur de Louis de Berthout & de ceux de St. Bernard en l'an 1245. *Gerardus d'Iſca Dapifer noſter.* Et dans une lettre du Doyen & Chanoines de Lier de l'an 1264., par leſquelles ils permettent que le dit Gerard & ſa femme Ode pourront conſtruire une Chapelle en leur maiſon d'Anderſtat, il eſt intitulé Seneſchal ou Maître d'Hôtel du Duc: *Noveritis quod Gerardo de Iſche militi, Dapifero Ducis Lotharingiæ & Brabantiæ &c. noſtrum præbuimus aſſenſum &c.*

Not Eccl. Cap 234.

Lib. 1 Dipl. Cap 92

Chartres du Monaſtere de Leliendael.

Not Eccl. Cap 212.

Not Eccl. Cap 109.

Je repons, que le Duc avoit en divers lieux divers Seneſchaux. A Louvain le Seigneur de Rotſelar, qui étoit le Principal & l'unique hereditaire. A Bruxelles le Seigneur d'Iſche ou autre, ainſi que l'on aprend de la lettre de Godefroi le Barbu, par laquelle il fonde la Prevôté de la Chapelle à Bruxelles en l'an 1134. Franco Châtelain de Bruxelles eſt nommé Seneſchal de Bruxelles, & Arnulfe (de Rotſelar) Seneſchal de Louvain. *Signum Franconis Caſtellani & Dapiferi de Bruxella, & ſignum Arnulfi Dapiferi de Lovanio* En Hasbain étoit Seneſchal le Seigneur de Wange, & ailleurs d'autres. Tous leſquels étoient temporaires, comme les Eſchançons qui étoient auſſi pluſieurs au ſervice du Duc, comme l'on voit en lettre de Godefroi le Barbu de l'an 1134. ſignée de Franco & Goſwin Eſchançons. *Signum Franconis Pincernæ de Iſſa, & Signum Goſewini Pincernæ.* Et dans une autre lettre de l'an 1138. par laquelle le dit Godefroi confirme la fondation de Ste. Gertrude a Bruxelles faite par Riſelde *Giſelvinus Franco Pincerna*

Lib 1 Dipl. Cap 53.

Ibid Cap. 56.

Guillaume, fils aiſné de Gerard épouſa Marie fille heritiere de l'Advoué de Maeſtricht; il ſigna & féela les Ordonnances de Cortenberge faites en l'an 1312. au Mois de Septembre *Guillelmus Dominus de Rotſelare*

Not Eccl. Cap 228

Jean, fils aîné de Guillaume ſucceda après ſon pere en la Seigneurie de Rotſelar & en la Charge de Seneſchal de Brabant. *Willelmus Dominus de Rotſelar tenet Rotſelar & medietatem d'Aecht & Dominium Werchtene, & juſtitiam de* Seneschancia *Joannes tenet modo* Il eſt qualifié Advoué de Maeſtricht en l'accord arrêté entre Louis de Nevers, Comte de Flandre, & Jean III. Duc de Brabant en l'an 1336. ſur le debat pour la ville de Malines. Et en l'Acte de confederation faite entre les mêmes Princes en l'an 1339 il ſe ſigne, *Joannes Dominus de Rotſelare Droſſartus Brabantiæ* Il épouſa Machtilde Eſtor fille de Jean, & de Catharine de Hertoghe, elle eſt apellée en l'an 1350. Veuve de Jean Seigneur de Rotſelaer Advoué de Maeſtricht, & Seneſchal de Brabant. Il a acquis les biens de Rixtel en la Campine

Regiſtres de la Cour feodale

Chartr de Brab

Lib 1 Dipl. cap 97.

Guillaume II Sire de Rotſelar, Seneſchal de Brabant fils aiſné de Jean, épouſa en l'an 1331 Marie fille bâtarde de Jean III Duc de Brabant. Il trépaſſa ſans enfans, ſur le commencement de l'an 1354

Regiſtres de la Cour Feodale de Brabant.

Jean II de ce nom, ſucceda à ſon frere en la Seigneurie & Charge de Seneſchal de Brabant. Il épouſa en premieres noces Jenne fille de Thierri de Hanneffe Seigneur de Serain & de la Dame de Preſles Elle mourut ſans enfans, & il prit pour ſeconde femme Margarete de Wavre veuve de Jean d'Arſchot dit de Schoonhoven, fille de Jean Seigneur de Pamele & Perck,

& de Catherine de Swaeff. Il vendit les biens de Rixtel à Gerlac de Roover, & commanda une Brigade à la journee de Baſwiller en l'an 1371. ou le Duc Wencelin fut fait priſonnier, & en l'an 1374. il a été deputé du Conſeil de Cortenbergue pour aſſiſter à l'aſſemblée de Braine-l'Alleud, à laquelle étoient remis les debats émûs entre le Duc & les villes de Brabant. La Ducheſſe Jenne l'envoya avec pluſieurs autres Chevaliers en l'an 1397. à Bois-leduc pour le defendre, en cas que le Duc de Gueldres & l'Archevêque de Cologne l'auroient aſſiegé.

JEAN III. fils du precedent Baron de Rotſelar & ſuccedé ès Seigneuries de Vorſelar & Rhety par la mort de Gerard Seigneur deſdits lieux & de Hooghſtraeten en l'an 1381. Il epouſa Marie de Dieſt fille de Henri Seigneur de Dieſt Chatelain d'Anvers, & d'Elſe de Hornes, de laquelle il procréa ſept enfans. Il ſigna en 1451 (en laquelle année il mourut) l'union ou alliance que les Brabançons firent avec les Limbourgeois: *Joannes Dominus de Rotſelare & Vorſelare Oeconomus, hereditarius Brabantiæ*, laquelle eſt auſſi ſignée de Henri ſon fils puiſné

Dipl Lib 2. cap 99

JEAN IV. fils aiſné du precedent ſucceda à ſon pere en la Baronnie de Rotſelar & en la Charge de Seneſchal de Brabant. Il épouſa en premieres nopces Marie de Berlaimont dite de Ville, fille de Gillis Seigneur de Ville & de Marie de Vierve, dont il procrea Jenne heritiere de Rotſelar &c. laquelle fut donnée en mariage à Simon Comte de Salm en l'an 1427. & obtint par tranſport de Jean ſon pere, la Charge de Seneſchal ou Droſſart, ainſi qu'il eſt marqué aux Regiſtres feodaux de Brabant. **Item dat erff-Droſſaertſchap van Brabant met alle ſyne toebehoorten. Drauwe Jenne van Rotſelaer op overgheven Jans haers Vaders onderſchreeven.** Sa deuxiéme femme étoit Iſabeau de Hornes Dame de Perweys, Duffel, Gele, Waelhem &c. fille de Jean & de la Dame de Ryfferſcheyt, de laquelle il procrea Jean de Rotſelar, Sire de Perweys, Duffel, Gele, Vorſſelaer & Rhetie qui ſuit.

JEAN DE ROTSELAER V du nom, Seigneur de Perweys, Duffel, Gele, &c. Epouſa Clemence de Bouchout fille de Jean & de Jenne de Vianen, de laquelle il procrea un fils Henri, qui mourut à Paris ſans hoirs en l'an 1500. & une fille Iſabeau de Rotſelar heritiere de ſon frere.

ISABEAU DE ROTSELAER, Dame de Perweys, Duffel, Vorſſelaer, Rhetie, Lichtaert, Waelhem, Geſtel &c. Epouſa Michel de Croy Seigneur de Sempy, Bermery, &c. Chevalier de la Toiſon d'or. Ils retracterent la Terre de Rotſelaer & derechef la vendirent en l'an 1516 à Guillaume de Croy Seigneur de Chievres. Ils moururent ſans enfans, & la Terre de Rotſelaer à toûjours reſtée dans la Maiſon d'Arſchot.

CHAMBELLANS.

LEs Chambellans de Brabant avoient du tems paſſé ſoin de la Chambre du Duc, on ne ſçait pas ſi ils étoient obligés d'exercer quelqu'autre fonction, comme le Chambellan de l'Empire, qui doit porter le Sceptre devant l'Empereur & verſer de l'eau quand il lave ſes mains *Archicamerarius Imperii Sceptrum tanquam gubernationis indicium Cæſari præferre ſolet. In celebratione Imperialis Curiæ M. Brandenburgenſis aquam miniſtrare tenetur.* Il manioit anciennement les Treſors & Finances de l'Empire.

Bulla aurea cap. 4. n. 51.

Le

Le Grand Chambellan du Roi de France eſt le Chef de ce qui concerne la Chambre du Roi C'eſt lui qui peut donner ou refuſer l'accez à ceux qui veulent entrer pour parler à ſa Majeſté, & qui a commandement ſur tous les Gentils-hommes de la Chambre, qui ſont en tel nombre qu'il plait au Roi, & ont charge de l'habiller & deshabiller. Il a pareille puiſſance ſur tous les autres, de quelque ſorte qu'ils ſoient, qui ſervent le Roi dans ſa Chambre, comme Maîtres & Valets de Garderobbe, valets de Chambre & tous autres. C'eſt au Grand Chambellan à chauſſer & tirer les botines du Roy le jour de ſon Sacre, & d'être aux pieds de ſa Majeſté aux jours de ſeance.

Le plus ancien du Duché de Brabant, eſt un certain Herzo nommé en la lettre de Godefroi III. par laquelle il tranſporte avec ſa mere Lutgarde en l'an 1143. au Monaſtere de Nôtre-Dame de Bygaerden trente & deux bonniers d'Alleud; leſquels Berthe Dame d'Anderlecht avoit à cet effet mis en ſes mains ſous le témoignage de Franco Echançon, Herzo *Chambellan* & de pluſieurs autres. *Teſtibus idoneis quorum ſubſcripta ſunt nomina; Balduinus Decanus de Bruxella &c. Franco Pincerna &c. Herzo* CAMERARIUS.

L'original ſe conſerve en l'Abbaye de Bygaerden.

Il eſt à croire que la Charge de Chambellan n'étoit point alors incorporée à la Terre de Heverlé & que Herzo étoit une autre famille, car en l'an 1140. Renier de Heverlé Seigneur dudit lieu, ſe ſigne ſimplement *Renerus de Heverlé*: & encor en l'an 1145. ſans prendre la qualité de Chambellan, laquelle les Seigneurs de Heverlé ne ſe ſont attribuée qu'en l'an 1312.

Une autre preuve que la Charge de Chambellan n'étoit pas attachée à la Terre de Heverlé avant l'an 1300., c'eſt une lettre de Jean I. Duc de Brabant de l'an 1275. dans laquelle il nomme Arnou de Wyneghem ſon Chambellan. Cette lettre ſe conſerve parmi les Archives de Meſſire Erneſt Henri Baron d'Itterſum, Seigneur d'Ooſterhoff, un des Nobles de la Province d'Overyſſel & Deputé de la part des Nobles aux Etats Generaux des Provinces Unies, à la Haye en Hollande, Envoyé Extraordinaire en pluſieurs Cours d'Allemagne. La dite lettre eſt écrite ſur parchemin, auquel pend le Scéau du dit Duc emprinté en Cire de couleur feuille-morte, laquelle eſt moitié caſſée, & la teneur eſt comme s'enſuit.

Nos Joannes Dei gratia Lotharinghiæ & Brabantiæ Dux. Notum facimus univerſis præſentes litteras inſpecturis, quod cum Joannes de Londerſele, dictus Everard, noſter famulus propter hoc in noſtra præſentia conſtitutus, de libera ac ſpontanea ſua voluntate feodum, quod a nobis tenebat, videlicet quindecim ghemete *terræ arabilis in Onckerweele jacentis, officium precariæ ſive* Stut ambacht *de Orderen & de Wilmarsdonk, ad opus Arnoldi de Wineghem noſtri Camerarii, per ſententiam & judicium hominum noſtrorum libere & abſolute in manus noſtras reportavit. Nos prædictum feodum cum omni integritate & ſine diminutione qualibet, una cum feodo, quod Arnoldus prædictus primus a nobis tenebat, in unum rectum & verum feodum adhibitis ſolemnitatibus, quæ in talibus ſolent adhiberi, dicto Arnoldo & ejus hæredibus contulimus, a nobis & noſtris ſucceſſoribus perpetuo tenendum pacifice, & habendum. In cujus rei teſtimonium ſigillum noſtrum una cum ſigillis nobilium Virorum noſtrorum fidelium, ſcilicet Domini Walteri de Bertout, militis, filii Domini Machliniæ, Ægidii Bertout, militis, fratris Domini Machliniæ, Walteri de Sottengem, Ægidii de Winghe famulorum noſtrorum, qui tamquam teſtes & fideles noſtri cum multis aliis noſtris hominibus & fidelibus interfuerunt, præſentibus duximus ap-*

ponendum. Datum Anno Domini MCC. LXXV. die Martis poſt ramos palmarum

Lib 1 Don. Belg Cap. 128. Le premier entre les Seigneurs de Heverlé qui s'eſt intitulé Chambellan eſt HENRI, qui ſigna en l'an 1312. la Charte de Cortenberge, *Henricus Camerarius, Dominus de Heverlé.*

Otton Seigneur de Cuyck & Heverlé par lettres données à Bruxelles le jour de la nativité de St Jean Baptiſte de l'an 1323. tranſporta ès mains du Duc ſa ville de Grave avec tous les droits, fiefs & libertez y apartenantes qu'il avoit poſſedé en franc & libre alleud. Et en recompenſe dudit tranſport le Duc lui donna cincq mille livres gros Tournois, de quoi il donna ſa quitance le jeudi après l'Octave de St. Pierte & Paul de l'an 1328. *Nos Ottho de Cuyck & de Heverlé notum facimus, &c.* Il épouſa en premieres nopces Jenne Dame de Heverlé fille de Henri Chambellan de Brabant, & en ſecond lit Jenne de Flandre fille au Seigneur de Tenremonde, veuve de Gerard Seigneur de Dieſt. Il mourut environ l'an 1350. ſans enfans.

Butkens Troph de Brab Tom 2 pag 234

Ibid ELISABETH, Dame de Heverlé, épouſa Gerard de Coeckelberge; elle tranſporta la Seigneurie de Heverlé & la Charge de Chambellan à Eliſabeth ſa niéce: *Domicella Eliſabeth de Berlaer filia Domini Joannis quondam de Berlaer Camariatum de Heverlé, villas de Heverlé & de Vaelbeke. Cum omnibus Dominiis, juribus & aliis quibuſcumque ad ipſas pertinentibus ſecundum quod ſibi Domina Eliſabeth de Coeckelberge matertera ſua prædicta dedit & à Duce tenebat.*

Ibid MARIE de Berlar Dame de Heverlé, épouſa en premieres nopces Gerard de Duffle Sire de Rhetie, de qui elle étoit veuve en l'an 1343. Elle ſe remaria en ſecond lit à Wauthier vander Brugge Chevalier, qui fut deputé de la Ducheſſe Jenne en l'an 1361. pour aſſoupir les diſſentions & troubles que ceux de Louvain avoient excité au ſujet de leur Mayeur Pierre Cottrel. Le dit Wautier trépaſſa en l'an 1370.

Lib 2 Dipl. Cap. 98 JEAN, fils aiſné de Wauthier vander Bruggen & de Marie Dame de Heverlé, ſigna & ſéela en l'an 1372. la Charte de Cortenberge ſous le Duc Wencelin. *Joannes Dominus de Heverlé Camerarius Brabantiæ* Il fut tué au ſiege de Grave en 1386. & avoit épouſé la Dame de Monjardin, mais ils n'eurent point d'enfans

Butkens Troph de Brab Tom 2. pag 234

HENRI Seigneur de Heverlé & Chambellan de Brabant, frere de Jean, Il ſigna la confederation des Brabançons avec les Limbourgeois en l'an 1415. *Henricus Dominus de Heverlé & Goycke* CAMERARIUS HEREDITARIUS *Brabantiæ*. Aux Regiſtres de la Cour Feodale de Brabant eſt marqué, qu'il releva la Charge de Chambellan **Item / dat CAMERSCHAPPE van Brabant met ſyn toebehoozten. Dit ſteet inde oude boecke op Hendrick van Heverle.**

Lib 2. Dipl. Cap. 99.

Butkens Troph de Brab Tom 2 pag. 234 Il épouſa Jacqueline van Baſrode Dame d'Oplinter, Goyck, &c. ils vivoient enſemble en l'an 1391.

Ibid. ELISABETH vander Brugge, & non pas Marie, (comme dit *J. B. de Vaddere*,) Dame de Heverlé. Elle épouſa Jean Godevaerts Chevalier, mentionné en 1372.

Ibid HENRI, fils de Jean & d'Eliſabet vander Bruggen, Seigneur de Heverlé & de Goicke Chambellan de Brabant. Il eſt mentionné en 1376. & mourut ſans avoir été marié

Ibid. MARIE ſœur & heritiere de Henri, Dame de Heverlé & en Erps Epou-

pouſa Baudoin de Grets dit van Grave, Sire de Maleve fils de Giſlebert.

RASSE DE GRETS, fils de Baudouin, Seigneur de Maleve & de Heverlé, vendit la Terre & Seigneurie de Heverlé à Nicolas Roulin Chancelier de Bourgogne en l'an 1448. Qui la revendit environ l'an 1450. à Antoine de Croy, à qui eſt ſuccedé Guillaume de Croy, qui avec ſa femme Marie-Madeleine de Hammal, y a conſtruit le beau Chateau & l'Egliſe des Celeſtins. Depuis ce tems-là cette Terre & Charge a reſtée dans la Maiſon du Duc d'Arſchot, mais ce n'eſt à preſent qu'un titre d'honneur.

MARESCHAUX HEREDITAIRES DE BRABANT.

AU Mareſchal apartenoit autrefois de chatier les ſoldats qui manquoient à leur devoir & de decider leurs querelles. Il étoit premier Commiſſaire aux Traitez de paix, & du Conſeil de guerre. Il devoit conduire les Bourgeois de Louvain, qui marchoient contre l'ennemi, juſques à une lieuë de la ville. Il avoit ſoin des munitions & *diſcipline militaire*, & les vivandiers de l'armée lui payoient un tribut journalier de Viande & de pain Les Abbayes, qu'il devoit proteger, lui faiſoient annuellement preſent, l'une d'un bœuf, l'autre de foin, & l'autre d'un habit de chaſſe. Il jouiſſoit ſeul de tout le bétail pris ſur l'ennemi, & eut la troiſieme part de toutes les rançons. Il choiſiſſoit au camp tel logement que bon lui ſembloit; avoit les dépens de bouche à la Cour, du drap pour s'habiller, le meilleur Cheval apres le Duc, chandelles, gands & pluſieurs autres choſes La guerre finie il eut tout le linge & les meubles de bois de la cuiſine du Prince

Titres des anciens Regiſtres du Baron de Weſemale.

Les Seigneurs de *Weſemale iſſus de l'ancienne famille* du même nom & ceux-là des anciens Comtes d'Arſchot, l'ont l'excercé depuis l'an 1160. En voici la liſte des plus renommez ſelon Butkens.

Butkens Tom 2. pag 123.

Le plus ancien que les bonnes Chartres nous mettent au jour, eſt ARNOU, Seigneur de Weſemale & de Weſterlo, Mareſchal de Brabant. Il eſt nommé temoin en la donnation que l'Empereur Henri IV. fit du Comté de la Velue, à Henri I Duc de Brabant pour lui & ſes hoirs ſoit mâles ou filles *Ad ejus hæredem filium ſuum vel filiam libere tranſeat.* Il nomme ſa mere Berthe ſans expliquer le nom de ſon pere Il tenoit en ferme perpetuelle des Egliſes de St Martin & de St Sauveur à Utrecht, les terres de Weſterlo, Oelue, Quaetbeke, Berchem & Herſelt, pour la ſomme de dix-huit marcs de Cologne de cens annuel, à condition que le fils aiſné ou hoir plus prochain devoit ſucceder aux dits biens à perpetuité. Il fut témoin en l'an 1180. de l'accord fait entre Henri Duc de Louvain & Gerard Comte de Los ſur l'Advouerie de St. Tron. Et encor de la donnation de l'alleud de Herpen donné en fief par le même Prince à Henri Seigneur de Cuyck en l'an 1191. des privileges octroyez à ceux de Vilvorde en l'an 1192. & en l'an 1199. de la lettre donnée en faveur du Chapitre de Liere Et de la donation faite à l'Abbaye de Forêt en l'an 1197. de de l'augmention de la Dot des Chanoines d'Anvers en l'an 1202 & des accords que le même Duc fit avec Otton Comte de Gueldre à Maeſtricht en l'an 1202 & avec Thieri Comte de Hollande en l'an 1203. touchant le pais ſitué entre la Meuſe & l'Eſcaut vers la Zelande. Le Duc en l'an 1206. le donna en ôtage avec neuf autres Cavaliers à Louis Comte de Los, afin d'entretenir fermement les conventions arrêtées au regard des Chateaux de Chaumont & de Herdenen. Il fut auſſi preſent à l'accommodement que le Duc fit à

Not Eccl. Cap 179. Butkens Troph de Brab Tom. 2 pag 123.

Chart. de Brab Lib 2. Don. Cap 69. Butkens Tom 1. Liv 4 Notit Eccl. Cap 181. Ibid Cap. 181 Lib 2 Don. Cap 81. Chart. de Brab.

Chartulaire de l'Abbaye de Villers Lib 1 Don cap 88 & Lib 2. cap 99 Chartres de Brabant.

Liere entre l'Abbé de Villers & Godefroi Sire de Breda, au ſujet de l'alleud de Schoten Il ſouſigna les lettres, par leſquelles le Prince ſuſmentionné donne à Godefroi Seigneur de Breda pluſieurs fiefs & privileges en l'an 1212. Et fut en la même année témoin de l'accord que le Duc fit avec le même Godefroi, touchant les tonlieux qui ſe payent à Strene en Zelande. Il aſſiſta au Contract de mariage de Machtilde fille du Duc avec Florent Comte d'Hollande paſſé à Anvers le 5. jour de Novembre 1214.

ARNOU II. fils du precedent, Seigneur de Weſemale & Weſterlo, Mareſchal de Brabant. Il épouſa en premier lit la fille aînée de Iwain de Montferan en la Comté de Los; & en ſecondes nôces Beatrix de Breda, avec laquelle il vivoit en l'an 1238. Il eut enfans de l'une & de l'autre femme, ſçavoir de la premiere, Arnou Seigneur de Weſemale & de Weſterlo, Godefroi de Weſemale Seigneur de Perck, & Henri de Perck. De la ſeconde femme il eut Gerard de Weſemale Seigneur de Quaetbeke & Harſelt, qui eut par ſa mere la terre de Berges ſur Soom & Adeliſe Religeuſe à Litro. Il eut encor un fils bâtard nommé Franco, Chevalier Banneret, Seigneur de Ternath, Wiere &c. qui fut un des dix Chevaliers que Jean I. Duc de Brabant devoit mener en France, pour ſervir de ſeconds au duel auquel Charles Roy de Sicile avoit provoqué Pierre Roi d'Arragon en la plaine de Bourdeaux l'an 1283. Il ſe ſignala à la bataille de Woeringe en l'an 1288. Il mourut en l'an 1299. & Giſt au Cloitre de Maegdendael à Oplintre Ordre de Ciſteaux.

ARNOU III fils du precedent, Seigneur de Weſemale, & Weſterlo, Mareſchal de Brabant. Il epouſa en premier lit Iſabeau de le Frete, & apres en ſecondes nôces Aleyde fille de Henri I Duc de Brabant, lors veuve de Louis Comte de Los & de Guillaume Comte d'Auvergne, laquelle avec le Seigneur de Weſemale ſon mari céda à Henri III. Duc de Brabant ſon neveu la Comté de Bologne en l'an 1260. Mais il n'eût enfans ni de l'un ni de l'autre, & apres la mort de ſa derniere femme il ſe fit Chevalier du Temple & fut Grand-maitre en l'an 1277.

GODEFROI de Weſemale, frere d'Arnou III. Seigneur de Perck, & apres auſſi de Weſemale & Marechal de Brabant. Epouſa Iſentrude d'Alphen fille de Gillis & d'Oliviere & procréerent un fils Arnou qui ſuit, & deux filles, Marguerite Dame de Perck & Marie

ARNOU IV. Seigneur de Weſemale & Weſterlo, Mareſchal de Brabant. Il épouſa Ide de Bierbeek, de laquelle il eut quatre fils & une fille, ſçavoir Arnou, Guillaume, Gisbert, Wautier & Marie. Il fut un des Mediateurs au Traité de paix entre Jean premier Duc de Brabant & Michel Archevêque de Cologne, arrêtée à Nimegue la veille de l'Aſſomption de nôtre Dame en l'an 1300. Il eſt cité témoin dans les privileges que Jean I. octroia à ceux de Malines en l'an 1301. jour de Ste. Lucie, avec Gerard Sire de Berges. Il fut tué à la bataille de Courtray en l'an 1302.

ARNOU V. fils aîné du precedent, Seigneur de Weſemale & Weſterlo, Advoué de Duffel & Mareſchal de Brabant. Il mourut ſans enfans environ l'an 1313.

GUILLAUME, frere du précedent, Seigneur de Weſemale, Weſterlo &c. Advoué de Duffel & Mareſchal de Brabant. Il épouſa en l'an 1325. Jenne de Falais. Ils procréerent trois fils & deux filles, ſçavoir, Guillaume, Arnou, Jean, Jenne & Marguerite. Il a été témoin de l'accord que Jean III fit avec Louis de Male Comte de Flandres, ſur le debat pour la ville de Malines en l'an 1336 & fut preſent au partage que firent les heritiers de Gerard de Dieſt le jour de St. Thomas en l'an 1338. Il ſigna la Charte de Corten-

ber-

berge faite par le Duc Wencelin en l'an 1339. *Guillelmus Dominus de Weſemale Mareſchallus Brabantiæ.* Et l'accord que le même Duc fit avec Louis de Nevers en la même année.

GUILLAUME II fils aîné du precedent, Seigneur de Weſemale, Weſterlo &c. Mareſchal de Brabant. Epouſa le 14. Mai de l'an 1350. Catharine fille de Jean Perſin, Seigneur de Waterlant en Hollande, mais ils n'eurent point d'enfans. Il mourut environ l'an 1380.

JEAN, frere du precedent, Chanoine à Utrecht, & apres la mort de ſon frere, Seigneur de Weſemale, Weſterlo, Falaix, Advoué de Duffel & Mareſchal de Brabant. Il épouſa en premier lit Ide Dame de Ranſt & de Berchem, veuve de Jean de Liere, Seigneur de Norderwyck, laquelle il repudia à cauſe qu'elle ne lui donna point d'enfans, & épouſa du vivant d'Ide, Jenne de Beaufremont, dont il procrea un fils Jean & une fille Jenne, femme de Henri de Dieſt, Seigneur de Riviere. Il ſigna avec ſon fils, l'union entre ceux de Brabant & de Limbourg en l'an 1415 & vendit en l'an 1380 les Terres de Cruyckenborg & Wanbeke à Everard t'Serclaes. Il mourut en l'an 1417. & elle mourut en 1429 & ſont enterrés à Weſterlo.

JEAN II dit *Mejoncker*, fils du precedent, Seigneur de Weſemale, Weſterlo, Falais, & Fleſon, Advoué de Duffel & Mareſchal de Brabant Il aquit le Pais de Malines, Anderſtat, Rummen &c. & épouſa Jenne Dame de Bouckhout, fille de Daniel Vicomte de Bruxelles Il mourut ſans enfans & fut le dernier de la famille Il inſtitua heritier, par ſon Teſtament paſſé à Louvain en l'an 1462 Charles le Hardi Duc de Bourgogne & de Brabant, & revoqua par le même ſon premier teſtament qu'il avoit fait en la ville de Malines. Il annulla particulierement la clauſe, par laquelle il avoit laiſſé à Jean de Croy ſecond fils d'Antoine la Seigneurie de Weſemale: *Aliam clauſulam in qua modo, jure & forma & titulo præmiſſis, certis ex cauſis, ibi expreſſis, nobili Joanni de Croy, filio ſecundo genito nobilis & ſtrenui Militis Antonii de Croy, legitimè dedit, reliquit atque donavit Dominium & patriam dicti loci de Weſemale &c Quam clauſulam etiam & ejus effectum ex toto & in omni ejus parte revocavit, caſſavit & annullavit.* Et plus bas, il laiſſe au Duc Charles, pour les grandes faveurs de lui reçues, outre les rentes & autres biens, la terre de Weſemale: *Idem teſtator attendens favores, amicitias, gratias, gratuitates & benevolentias, ſibi jam plurimis vicibus impenſas & præſtitas per Illuſtriſſimum Dominum, Dominum Carolum de Burgundia, unigenitum filium Illuſtriſſimi Domini Domini Ducis Burgundiæ & Brabantiæ, Comitem de Charolois, &c reliquit & legavit eidem Illuſtri Carolo Dominium & terram de Weſemale prædictam cum ſingulis ſuis dependentiis.*

Charles Comte de Charolois donna puisapres la Terre de Weſemale avec le Mareſchallat de Brabant à Jean de Croy Seigneur de Reux, à qui Jean Seigneur de Weſemale l'avoit leguée en ſon premier teſtament. Il épouſa Jenne heritiere de Crecques & de Clarcques & tranſporta la Terre de Weſemale & ſa Charge de Mareſchal hereditaire de Brabant en 1472 à Gui de Brimeu Seigneur de Humbercourt Chevalier de la Toiſon d'or

GUI DE BREMEU, Comte de Meghem, Seigneur de Humbercourt, Chevalier de la Toiſon d'or, Baron de Weſemale & Mareſchal hereditaire de Brabant. Il épouſa Antoinette de Rambures & procréerent deux fils, Adrien & Euſtache. Il fut decapité par les Gantois en l'an 1477.

ADRIEN DE BRIMEU, Comte de Meghem, Seigneur de Humbercourt,

& de Weſemale, Mareſchal hereditaire de Brabant. Il mourut en l'an 1495. ſans hoirs.

EUSTACHE DE BRIMEU, par la mort de ſon frere, Comte de Meghem Seigneur de Humbercourt & de Weſemale; Mareſchal hereditaire de Brabant. Il epouſa Dame Barbara de Hillery, fille naturelle de l'Empereur Maximilien. Il laiſſa un fils nommé Charles qui ſuit.

CHARLES DE BRIMEU, Comte de Meghem, Seigneur de Humbercourt & de Weſemale, Mareſchal hereditaire de Brabant, Chevalier de la Toiſon d'or, Gouverneur de Friſe & de Gueldres. Il vendit le 27. Fevrier de l'an 1562. la Terre de Weſemale & le Mareſchalat hereditaire de Brabant à Gaſpar Schets Seigneur de Grobbendonck Il mourut à Wavre le 5. Janvier de l'an 1571. ſans enfans.

GASPAR SCHETS, Chevalier, Seigneur de Grobbendonck, Weſemale, Heyſt, &c. Mareſchal hereditaire de Brabant, Treſorier general des Finances & Domaines de Philippe II. Roy d'Eſpagne. Il épouſa en premier lit Marguerite vander Bruggen, & en ſecondes nôces Dame Catharine d'Urſel, fille de Lancelot Chevalier & de Barbe de Liere. Il mourut à Mons en Haynaut le 7. de Novembre de l'an 1584.

LANCELOT SCHETS, fils de Gaſpar, du ſecond lit, Chevalier, Seigneur de Weſemale, Pulle, Pulderboſch, &c. Mareſchal hereditaire de Brabant. Il mourut en l'an 1591. ſans enfans

ANTOINE SCHETS, frere du precedent, Chevalier de l'ordre militaire de St. Jacques, premier Comte & Baron de Grobbendonck, & de Weſemale, Mareſchal hereditaire de Brabant & Gouverneur de Bois-le-duc, Seigneur de Durbui, Pulle, Pulderboſch &c. Il épouſa en premier lit Barbara Kermans, & en ſecondes nôces Marie de Malſem, Dame de Tilborg Il mourut en l'an 1640.

LANCELOT SCHETS, fils du precedent du ſecond lit, Comte de Grobbendonck, Baron de Weſemale, Seigneur de Heyſt, Pulle, Pulderboſch, &c. Mareſchal hereditaire de Brabant, & Colonel. Il épouſa Marguerite-Claire, fille de Hugues Comte de Noyelles, & de Marie de Berges St. Winnoc. Ils procréerent un fils nommé Antoine-Ignace qui ſuit.

ANTOINE IGNACE SCHETS Comte de Grobbendonck, Baron de Weſemale, Seigneur de Heyſt &c. Mareſchal hereditaire de Brabant. Il épouſa Dame N . . . de Berges. Cette Charge reſte toûjours dans la ditte famille.

GUIDONS HEREDITAIRES DE BRABANT.

LA Charge de Guidon eſt hereditaire aux Seigneurs d'Aſſche, qui eſt une Franchiſe ou Bourg voiſin à l'Abbaye d'Affligem, où *l'Etendart Ducal* fut gardé en tems de paix, ainſi qu'il eſt raporté en un Manuſcrit de la guerre de Stadinge. *Gillis d'Orval* raporte dans ſon Hiſtoire que *l'Etandart* de Godefroi le Barbu en la bataille de Duras, donnée en l'an 1129 étoit fait de Panaches, & porté de quatre bœufs: *Alexander Epiſcopus* (Leodienſis) *contra Lovanienſem Ducem pugnaturus orationum munitis clypeis, triduano indicto jejunio in congreſſu impar, innumirabilem ſub mœnibus Durachii fugavit & protrivit exercitum, capto Ducis* VEXILLO, *dicto Gallicè* Etandart, *opere plumario à Regina Angliæ ei miſſo, quod faſtu ſuperbia*

bia. quadriga boum ferebat. Toutes les fois que le Duc marchoit en campagne, l'Abbaye d'Affligem étoit obligée d'entretenir un chariot à ſes frais pour le ſervice du Guidon, ce que l'on trouve annoté aux Regiſtres de l'an 1440. en la Chambre des Comptes de Brabant fol 70. où il eſt dit: que la cenſe de *Berchem*, à preſent ruinée, devoit fournir des deniers à cet effet, leſquels ont en après été aſſignez ſur la cenſe d'*Oidet*, tous deux appartenants audit Monaſtere. La Chronique d'Affligem parle auſſi de cette obligation, & dit, que le Maitre des Chartons du Duc de Brabant reçoit outre les dix florins que devoient payer les cenſes d'*Oidet* & d'*Hullencourt*, ſoixante Couronnes de France: *Magiſter Aurigarum Ducis Brabantiæ, citra quod ſolvitur de curtibus, decem florenos Rhenenſes, quos curtis Hullincourtica & Oidettica ſolvebant, ſexaginta coronas Francicas recipit.*

Il n'y a pourtant aucun Diplome dans lequel la qualité de *Guidon* à été attribuée aux Seigneurs d'Aſſche, n'y combien de tems cette Charge a été hereditaire.

WAUTHIER D'ASSCHE, eſt le premier de qui on peut parler avec certitude Il ſouſigna les lettres de Henri Comte de Brabant, par leſquelles il fonda l'Abbaye d'Affligem, *Walterus de Aſcha* 1086. Il fit en l'an 1096 avec Henry & Godefroi d'Aſſche, le voyage de la terre ſainte en compagnie de Godefroi Duc de Lorraine Inferieure, dit de Bouiſſon. *Butkens Tom 1. au Preuves pag 28.* *Ibid Tom. 2. pag. 154*

HENRI ſuſdit, qu'Albertus Aquenſis apelle ailleurs, *Miles imperterritus*, fut envoyé de Godefroi de Bouillon vers l'Empereur de Conſtantinople, au raport de Guillaume de Tyr Qui parle de lui en pluſieurs endroits de ſon hiſtoire, particulierement au livre 3. Chap 6 & liv 6. Chap 17 & 22. où il l'apelle *virum probitate ſingularem* Et au livre 7. Chap. 1. où il parle de ſon trépas: *Henricus de Aſcha*, dit-il, *vir & generis titulo & ſtrenuitate commendabilis apud Caſtrum Turbeſſel conſumptus eſt ibique ſepultus.* *Lib 7. Cap 3.* *De Bello Sacr Lib 2. Cap. 7* *Ibid.*

Mathieu Paris raporte que par ſon induſtrie a été fabriquée certaine machine ou inſtrument au ſiege de la ville de Nicée: *Comes Hermannus & Henricus de Aſcha Teutonici inſtrumentum quoddam ſatis artificioſe compoſuerunt, in quo equites viginti componentes ad murum applicuerunt.* *Hiſt Angl. ad ann. 1097.*

GODEFROY D'ASSCHE, frere de Henri ſuſdit, ſe ſignala auſſi en la même conqueſte de Syrie. Il fut envoyé du Duc Godefroi de Bouillon vers Caleman Roy de Hongrie, pour demander paſſage au travers de ſon pais, qui le reçut avec beaucoup de Careſſes. *Miſſus eſt vir nobilis*, dit Guillaume Evêque de Tyr, *Godefridus de Aſcha Henrici frater, eò quod ejuſdem Regis à multis retrò temporibus familiaritatem habuerat, cum quibuſdam honeſtis viris & nobilibus ut ejuſdem legationis fungatur officio.* Après qu'il eut declaré au Roy le ſujet de ſon Ambaſſade, il recût de lui cette reponſe: *Placet vir amicitiarum Godefridi, cui meritis exigentibus, jam pridem noſtram contulimus gratiam, quod ad nos ingreſſus eſt, tum ut veterem renovemus amicitiam.* Albert Aquenſis lui donne auſſi pluſieurs éloges particulierement au Liv. 2. Chap. 1. où il dit, *Henricus de Aſcha & frater ejus Godefridus fortiſſimi milites ac Principes clariſſimi.* Et au Liv. 3. Chap. 39. *milites ſemper hoſtibus infeſtiſſimi.* *Bello Sacro.*

HENRI II fut témoin de la donation que fit Arnou Comte d'Arſchot de tous ſes biens qu'il poſſedoit à Buggenhout à l'Abbaye d'Affligem en l'an 1127. *Miraus Notit Eccl. Cap. 136.*

FOLCARD D'ASSCHE, ſigna en l'année 1127. les lettres de Baudouin le Gros Comte d'Aloſt & d'Iwain ſon frere, par leſquelles ils donnent leurs

biens de Herembaldeghem ou Erembodeghem à la ditte Abbaye. Il eut deux freres Arnou & Wauthier

Butkens Tom 2 pag 154 Archiv de Foret

ARNOU D'ASSCHE, eſt cité en lettres de l'an 1133 & 1445. & en 1154 il eſt nommé temoin aux lettres de Godefroi III. Duc de Brabant, par leſquelles il confirma les privileges de l'Abbaye de Forêt, *Arnulfus de Aſcha.* Il eut un frere nommé Goſwin.

Not E l Cap 234

HENRI D'ASSCHE, avec ſon frere *Leon* ſont apellez témoins en lettres de Godefroi III Duc de Brabant, par leſquelles il ratifia en l'an 1173. l'acqueſt que le Monaſtere de Forêt avoit fait de la Cenſe de Quedincourt. *Henricus d'Aſca & frater ejus Leonius.* Il renonça en l'an 1175 au droit de collecter les dîmes qu'il avoit uſurpé quelques années ſur l'Abbaye d'Affligheim

Archiv de Ste Gudule

Il fut encor preſent comme temoin au contract ante-nuptial de Henri I Duc de Brabant avec Mathilde niéce de Philippe Comte de Flandre en l'an 1179 Et ſigna les lettres de Pacification entre ledit Henri & Othon Comte de Gueldres.

Butkens Tom 2 pag 154. Arch de l Abb de S Bavon à Gand Archiv d'Affl.

ELISABETH D'ASSCHE, fille & Heritiere de Henri ſuſdit Epouſa Guillaume ſecond fils de Gerard II Seigneur de Grimberge, par où la Terre d'Aſſche paſſa en la maiſon de Grimberge. Il fut choiſi avec ſon frere aîné Gerard arbitre de Machtilde Dame de Tenremonde, & de Siger Chatelain de Gand en l'an 1216 pour decider le different qu'ils avoient au regard de l'Advouerie de St Bavon. Il donna du conſentement de ſa femme à l'Abbaye d'Affligem les dîmes de toute la terre labourable d'Aſſche, laquelle donation fut aprouvée par Henri II Duc de Brabant la veille de St Bartholomé en l'an 1231 Il ſe ſignala en la bataille de Stadingen en l'an 1234 en laquelle il a porté *l'Etendart de Brabant*, au raport de *Divæus.* En conſideration de quoi il eſt à preſumer que le Duc lui ayt conferé la Charge de le porter non ſeulement toute ſa vie, mais encor qu'elle demeureroit hereditaire à ſes ſucceſſeurs en la Seigneurie d'Aſſche. Robert Seigneur de Bethune & Tenremonde, nomme Guillaume de Grimberge ſon oncle en l'an 1237 comme étant frere uterin de ſa mere Machtilde, Dame de Tenremonde. Ils vendirent enſemble en l'an 1248 à l'Abbaye de Camere cinq Bonnieres de Terre en Aſſche, ce que l'on voit par la lettre ſuivante. *Univerſis &c Eliſabeth Domina d'Aſca; noverint univerſi, quod nos de conſenſu Willelmi de Grimbergis, mariti noſtri, & filiorum noſtrorum Willelmi & Henrici, Militum, Conventui de Camera ordinis Ciſtercienſis vendidimus quinque bonaria in Aska &c.* Il étoit en l'an 1253. Frere ou Chevalier de l'Ordre Theutonique. Ses enfans furent Guillaume, Henri, & Jean, Beatrice femme de Renier d'Arſchot, dit Cluet, Sire de Riviere, & Aleyde Abbeſſe à Sumecke.

Butkens Tom 2. pag 154. en l'an 1258

GUILLAUME II Seigneur d'Aſſche fils aîné du precedent. Il reçût en don de Gui Comte de Flandre la terre d'Opdorp, en augmentation du fief qu'il tenoit de lui Il epouſa Sibille, fille de Robert, Seigneur de Wavrin, Seneſchal de Flandre, veuve d'Arnou Seigneur de Ciſoing, laquelle lui donna entre autres enfans trois fils à ſçavoir Robert, Henri Seigneur de Buggenhout & Guillaume Ses deux freres Henri Seigneur de Moerſecke & Jean ſe trouverent avec ſon fils aîné Robert en la Bataille de Woeringe, en laquelle Raſſe de Grez ou de Grave porta le Guidon, peut être pour cette fois, en la place de Guillaume pour lors abſent ou malade, ainſi qu'on peut conjecturer des écrits de Thomas de Chantpré *Narravit mihi*, dit-il, *Dominus Wilhelmus de Aſca villa Brabantiæ Vir nobilis & devotus, quod cum extra terram poſitus in expeditione fuiſſet, infirmatus eſt uſque ad mortem:* Il ſe retira après du conſentement

Liv 2 Cha 53 N 8

de

de ſa femme, & ſur l'avis dudit Thomas en une maiſon de l'ordre Teutonique: *Hic poſtmodum uxoris vinculo violenter detentus eſt, ſed poſtea licentiatus ab illa de conſilio noſtro ad Domum militiæ Theutonicorum hoſpitalis B. Mariæ cum magna devotione tranſivit*, où un de ſes fils le ſuivit. *Poſt quem & alium quemdam, & filium ejus milites intraſſe cognovit*

ROBERT DE GRIMBERGE, Seigneur d'Aſſche Opdorp & fils aîné de Guillaume ſuſdit. Epouſa Marie de Barbanſon & en eût entre autres enfans Robert. Il fut à la diete de l'an 1290. en laquelle Jean I. Duc de Brabant fit pluſieurs loix & ordonnances, entre autres, qu'à celui qui ſeroit convaincu d'avoir violé fille ou femme, l'on couperoit la tête avec une ſcie de bois. Il étoit vaillant ſoldat, ainſi qu'il fit paroitre en la journée de Woeringe, où il porta l'Etendart de Godefroi Comte de Vianen, & Sire de Perweys, iſſu de la famille Ducale de Brabant. Il ſouſigna an l'an 1312. la Charte de Cortenberge. *Butkens Tom 2. pag. 154.*

ROBERT II DE GRIMBERGE, Seigneur d'Aſche & Guidon, hereditaire de Brabant. Il épouſa Iſabeau fille de Florent Seigneur de Borſele. Il donna en l'an 1324. quelques terres au Monaſtere de Suyvic, & fit relief de ſa Charge à Jean III Duc de Brabant. *Robertus d'Aſche* STANDARDIUM *de Brabantia.* Il eut deux fils Jean & Robert qui ſe trouva à la bataille de Baſwilre en l'an 1370. qui épouſa Ide fille de Rogiers Coſters, Chevalier, & une fille Eliſabeth d'Aſſche. *Arch de l'Abb de Suyvic. Regiſtr. Feod.*

JEAN DE GRIMBERGE, Chevalier Seigneur d'Aſche, Guidon hereditaire de Brabant, fils aîné de Robert II. Il épouſa Agnes de Leefdale, fille de Rogier, Chatelain de Bruxelles & d'Agnes de Cleves. Il porta l'Etendart Ducal en la bataille de Scheut en l'an 1356. que le Duc Wencelin perdit contre Louis de Male Comte de Flandres Il ſouſigna la Charte de Cortenberge en l'an 1370 en cette maniere *Joannis à Grimberga Dominus Aſchæ.* Il n'eut aucun enfant qui lui ſurvequit & par ainſi ſucceda ſon neveu Jean, fils aîné de ſon frere Robert d'Aſche & d'Ide Rogiers. *Butkens Tom 2. pag 155.*

JEAN DE GRIMBERGE II. du nom, fils aîné de Robert, Chevalier, Seigneur d'Aſſche, il eſt nommé en l'an 1420 Comte de Megene, mais on ne ſçait pas à quelle raiſon Il épouſa en premieres nôces en l'an 1388 Beatrice t'Serclaes, & procréerent enſemble quatre fils, à ſçavoir Jean, Guillaume Prévôt de Louvain, Henri, & Robert d'Aſche, & une fille Catharine Abbeſſe à Cameren, laquelle vivoit en l'an 1465 Il épouſa en ſecond lit Iſabeau de Launois, Dame de Rummen, Hamme, &c. fille de Mathieu Seigneur de Launois & de Marie van Goore, dequoi il eut un fils Jean Il fut decapité à Bruxelles en l'an 1421 & ſes biens publiés au profit du Duc, qui donna la terre d'Aſche à ſon frere Philippe de Bourgogne, Comte de St. Paul & de Ligny, qui la donna à Pierre Pipenpoy; qui derechef la tranſporta en ſuite à Jean III. du nom Seigneur d'Aſche & Guidon de Brabant né de Beatrice t'Serclaes qui ſuit. *Ibid pag. 160*

JEAN DE GRIMBERGE III du nom, Chevalier, Seigneur d'Aſche Il épouſa en l'an 1425 Cornelie de Bautershem, dite de Berges, Dame de Brecht, Merxhem, Schoote, Rummen, Hammen, Quaetmechelen, Beverlo, Weſtweſel, & Kikenpoix, fille de Gerard Ils procréerent enſemble un fils Jean, qui mourut avant ſon pere & quatre filles, à ſçavoir, Jenne, Marie, Iſabeau & Dimphe d'Aſſche. Il ſigna les lettres de confederation faite entre les Prelats & Nobles de Brabant, pour la defence de Jean IV Duc de Brabant, & confera le 23. Octobre de l'an 1435. avec Henri d'Aſche Abbé d'Affligem, la matriculaire de l'Egliſe d'Aſche vacante par reſignation, à Guillaume d'Oes, dit *Ibid.*

dit de Heuſden. Il reçût en fief la Seigneurie d'Aſche le 20. Juillet de l'an 1440. laquelle par après il reſigna à ſon frere Guillaume Prevôt & premier Chancelier de l'Univerſité de Louvain ; lequel reciproquement y renonça en faveur du même Jean en l'an 1452. Il mourut en l'an 1474 le jour des Innocents, & fut enterré en l'Egliſe de Meldert devant l'autel de nôtre Dame.

Butkens Tom 2 pag 131

JENNE DE GRIMBERGES, fille aînée de Jean ſuſdit, ſucceda en la Seigneurie d'Aſche avant la mort de ſon pere. Elle épouſa par contract fait à Louvain en 1457. Gilles Seigneur de Jauche, Hierges, & Bioul, fils de Jaques & de Jenne de Grez, fille de Jacques. Ils procréerent enſemble deux fils, ſçavoir Jacques Seigneur de Jauche, qui vendit la terre de Hierges & en l'an 1488. la Seigneurie d'Aſche à ſon couſin Adrien de Grimberge, dit d'Aſche, & Raſſe Chanoine à Liege, & une fille Jenne. Elle étant veuve reçût en l'an 1471. le 11. d'Octobre, en fief & fit hommage de la Seigneurie d'Aſche.

Ibid. pag 134.

JENNE DE JAUCHE, fille de Gillis & de Jenne ſuſdits, Dame de Pietrain, Hamme, Beverloit, & Quaetmechelen. Elle épouſa Guillaume Widoue, Seigneur de Herck, & St Lambert, fils de Goſwin & de Margarite Dame de Steenholt, fille de Guillaume & d'Iſabeau vanden Heetvelde Ils procréerent deux filles Margarite & Catharine. Elle retraicta la Seigneurie d'Aſche ſur Wauthier vander Noot, qui l'avoit retirée ſur Adrien d'Aſche, & la reçût en fief en l'an 1479. Elle giſt avec ſon mari aux Freres Mineurs à Dieſt.

Ibid pag. 135.

MARGARETE, Dame d'Aſche, laquelle terre elle retraicta ſur Jenne de Gros, veuve de Thomas de Plaines, Chevalier, Seigneur de Maigny, Chancelier de Bourgogne, qui avoit achetté la dite Terre de Jean de Jauche Seigneur de Bioul, fils de Jacques Seigneur de Jauche dit d'Aſche, & de Marie-Margarite de Bourgogne Couſin de Margarite ſuſdite, Dame d'Aſche, Widoue, Herck, Steenholt, Giertemberge & Steenpoele. Elle épouſa Jean de Coutereau fils de Robert Chevalier, Seigneur de Puiſieux & Tournelles en France. Par lequel mariage la Charge hereditaire de Guidon de Brabant paſſa en la famille de Coutereau, ce qui eſt exprimé dans un livre manuſcrit de la dite Famille dans laquelle ſe trouve les vers ſuivans.

Ce riche pais d'Aſche, de Grimberge un partage,
Honnoré d'une Croix, que l'on va adorant.
Ceux de Coutereau l'ayant acquis par mariage,
Ont le droit de porter l'Eſtandart de Brabant.

Ils ſont enterrez en la Chartreuſe de Schut à une demi lieüe de Bruxelles.

JEAN DE COUTEREAU, Baron de Jauche Seigneur d'Aſche, Widoue, Puiſieux, Tournelle, & Herck, Guidon hereditaire de Brabant, & Lieutenant de la Cour Feodale de Brabant. Il épouſa en premieres nôces Marie d'Argenteau, laquelle mourut ſans enfans le 12. Octobre 1555. Il épouſa en ſecond lit Catharine de Brandebourg, fille de Thieri & de Catharine de Liedekercke, de laquelle il procrea trois fils ſçavoir Jean, Guillaume & Philippe, & une fille Valerie de Coutereau, qui épouſa Philippe de Locquengien Seigneur de Pamele &c. Il mourut en l'an 1561. & ſa ſeconde femme mourut le 12. Janvier 1621.

Sa premiere femme fut enſevelie au chœur de l'Egliſe d'Aſche du côté Septentrional, où l'on voit un mauſolée de Pierre de taille, dans lequel eſt

eſt repreſenté le dit Jean avec ſes deux femmes & ſon Ecuyer, tenant d'une main un Cheval & de l'autre une banniere, en bas ſe liſent les mots ſuivants.

Suæ Amantiſſ. conjugi Mariæ d'Argenteau Clari. Equitis Joannis d'Argenteau, Docken & Winne Domini filiæ, clarus Eques Joannes Coutereau Baro Jaceanus de Wydeu & in Aſcha Dominus, poni juſſit. Obiit 12. Octobris Anno 1555.

Lui giſt au milieu du Chœur devant le grand autel ſous une pierre bleüe ſur laquelle ſont gravés les mots ſuivants.

Generoſus Eques Joannes Coutereau Baro Jaceanus, Dominus de Aſcha & in Aſcha, de Wydeu, de Releghem &c. Curiæ Feudorum Brabantiæ locum tenens, æqui amantiſſimus, divini cultus & Reipublicæ ſtudioſiſſimus, relictâ nobili Catharinâ Brandenburga uxore altera amantiſſima, cum tribus filiis & una filia, Annos 67. natus, defunctus eſt Anno Domini 1561. menſis Septembris die 17. Requieſcat in pace.

Sa ſeconde femme eſt enſepulturée dans le même Chœur du côté meridional, où ſe voit cet Epitaphe.

Cy repoſe noble & genereuſe Dame Catharine Baronne de Brandenbourg, Dame de Gentines & de Steenockeſele: Veſve de feu Meſſire Jean de Coutereau, Baron de Jaſſe, Sire d'Aſche, Wydeu, Stayne &c. en ſon vivant Lieutenant des fiefs de ſa Majeſté Catholique en Brabant, ayant veſcu en ſa viduité 59. ans, trépaſſa le 12. Janvier 1621. aagé de 85. ans. Priez Dieu pour ſon ame.

Guillaume de Coutereau, Baron de Jauche, Seigneur d'Aſche & Guidon hereditaire de Brabant. Il épouſa Marie de Coutereau fille aînée de Henri Seigneur de Weſtmale, Souriele, Eertbrugge, Schellebelle, Crabbels, Meerbeke &c. & de Catharine de Halmaele, de laquelle il procrea un fils Guillaume & une fille Dorothée-Henriette, mariée en l'an 1640. à Henri-Ogier d'Aerſchot de Riviere, fils aîné au Comte de Hers Il eſt enterré à Steenockeſele au milieu du Chœur de l'Egliſe Paroiſſiale ſous une Pierre bleuë avec cette inſcription.

D. O. M.

Cy repoſent noble & genereux Seigneur, Meſſire Guillaume de Coutereau, Baron de Jauſſe, Seigneur de Wydeu tot Aſche, Steenockeſeele, Gentines &c. aagé de 60. ans & trépaſſa à Weſtmal le 7. d'Octobre 1622. Et Dame Marie de Coutereau

ſa compaigne, laquelle a veſcu après ſon mary 41. ans & trépaſſa le 26. Decembre 1661. à Aſſche. Priez Dieu pour leurs ames.

Cy repoſent auſſi Henry fils aiſné & Robert de Coutereau, fils maiſné de Guillaume qui ſont morts jeunes.

Meſſire GUILLAUME DE COUTEREAU, fils de Guillaume ſuſdict, Baron de Jauche, Marquis d'Aſche, Seigneur de Widoue, Herck, Staye, Releghem, Niel, Gentines, Steenockerſeele, & Avoué d'Ottincourt, Guidon hereditaire de Brabant. Il fut créé par Philippe IV. Roi d'Eſpagne, premier Marquis d'Aſche par lettres données en l'an 1663. le 22. d'Aout, dans laquelle il declare que la Charge de Guidon eſt annexée à la Terre d'Aſche en les termes ſuivants. *Nous ayant été fait raport de l'ancienne nobleſſe de Meſſire Guillaume de Coutereau Baron de Jauche, Seigneur des Pays & Franchiſe d'Aſche, & en ceſte qualité* GUIDON HEREDITAIRE *de noſtre Pays & Duché de Brabant.* Il épouſa Dame Catharine de Coutereau heritiere de Weſtmaal, & de Sourcel, delaquelle il engendra quatre enfans Il porta l'Etendart en la ſolemnité de l'Inauguration de Charles II. Roi d'Eſpagne & Duc de Brabant celebrée à Bruxelles le jour de St. Mathias en l'an 1666 marchand à la tête des Seigneurs les Etats de Brabant.

Meſſire HENRI FRANÇOIS DE COUTEREAU II. Marquis d'Aſche Baron de Jauche &c. Guidon hereditaire de Brabant. Il porta l'Etendart en la ſolemnité de l'Inauguration du Roi Philippe V. en l'an 1702. le 21. Fevrier Il mourut ſans avoir été marié

Meſſire GUILLAUME DE COUTEREAU III. Marquis d'Aſche, Baron de Jauche, &c. Guidon hereditaire de Brabant. Il épouſa Dame Charlotte de Neſſelrode.

Meſſire JEAN DE COUTEREAU IV. Marquis d'Aſche, Baron de Jauche &c. Guidon hereditaire de Brabant & Lieutenant des Fiefs de la Souveraine Cour Feodale de Brabant. Il épouſa Dame Cornelie de Leefdael. Il eſt à preſent en Charge.

DROSSARTS DE BRABANT.

LA Charge de Droſſart du Pays & Duché de Brabant a de tous tems été conferée à des perſonnes de la premiere Nobleſſe du Pays. Elle eſt la plus ancienne de la Province qui ſe trouve établie par Lettres Patentes au grand ſéel, Officier en Chef, Juſticier general, au maintien des droits, hauteurs, authoritez, & préeminences de ſa Majeſté par toute la Province de Brabant, à la punition de tous Criminels & perturbateurs du repos public. Il a ſon Tribunal independenment de tout autre pour y juger ſans apel des proces Criminels, & en tous tems a été attachée à la ditte charge une Compagnie d'Archers experimentés & bien équipés au nombre de deux cent hommes, pour pourvoir à la ſureté des Chemins Royaux, & la tranquilité de la Campagne. A preſent la dite Compagnie ſe trouve forte de trente archers à Cheval & vingt à pied, avec un Lieutenant & autres officiers ſubalternes. Il y a auſſi a la dite Charge un Conſeiller Aſſeſſeur que ſa Majeſté lui donne pour inſtruire les proces criminels, aſſiſté d'un Greffier d'Office.

LISTE DES DROSSARTS DE BRABANT, depuis l'an 1234. ſelon qu'ils ſe trouvent par les Chartres du dit Pays.

1234. Meſſ. Guillaume Pipenpoy Chlr.
1242. Meſſ. Henry van Hemsbrouck Chlr.
1260. Meſſ. Geldolphe d'Oppendorp Chlr.
1289. Meſſ. Arnou Seigneur de Dieſt Chlr.
1290. Meſſ. Gillis vanden Berghe Chlr.
1302. Meſſ. Godefroy van Hellebeek Chlr.
1305. Meſſ. Henry van Wanghen Chlr.
1306. Meſſ. Rodolphe Pipenpoy Chlr.
1307. Meſſ. Daniel de Gore Chlr.
1313. Meſſ. Guillaume Seigr. de Rotſelaer Chlr.
1315. Meſſ. Arnou Seigr. d'Arſchot Chlr.
1317. Meſſ. Roger de Leefdael Chlr.
1322. Meſſ. Rodolphe Pipenpoy Chlr.
1327. Meſſ. Gillis de Quaderebbe Chlr.
1329. Meſſ. Henry de Meldert Chlr.
1330. Meſſ. Henry de Wildre Chlr.
1336. Meſſ. Jean Seigr. de Dieſt.
1340. Meſſ. Jean Pulleman Chlr.
1355. Meſſ. Bernard Droſſard de Bourgeval Chlr.
1357. Meſſ. Arnou Seigr. de Rummen Chlr.
1363. Meſſ. Jean Godevaerts Chlr.
1367. Meſſ. Jean van Aa Seigr. de Gruthuyſe Chlr.
1376. Meſſ. Jean de Wavre Chlr.
1378. Meſſ. Jean de Rotſelaer Chlr.
1385. Meſſ. Jean de Weſemaele Chlr.
1388. Meſſ. Jean Seigr. de Wittham Chlr.
1390. Meſſ. Henry Seigr. de Perwys Chlr.

1400. Meſſ. Gerard vander Heyden Chlr.
1403. Le Seigneur de Heeſwyck.
1405. Meſſ. Henry Seigr de Perweys Chlr.
1406. Meſſ. Guillaume de Syne Chlr.
1412. Meſſ. Henry de Berghes Seigr. de Grimberghes Chlr.
1416. Meſſ. Jean Seigr. de Rotſelaer Chlr.
1418. Meſſ. Renier de Berghes Chlr.
1420. Meſſ Guillaume de Montenake Chlr.
1422. Meſſ. Jean de Glymes Seigr. de Berghes ſur Zoom.
1427. Le Seigneur Guillaume de Greve
1428. Meſſ Jacques Seigr. de Gaesbeke Chlr.
1431. Meſſ. Jean de Hornes Seigr. de Bauſſignies Chlr.
1436. Meſſ. Jean Comte de Naſſau Seigr. de la Leck.
1475. Meſſ Engelbert Comte de Naſſau Seigr. de Breda.
1504. Meſſ. Henry Comte de Naſſau Chlr.
1539. Meſſ. René de Chalon Prince d'Orange.
1545. Meſſ Thomas Nagels Chlr.
1563. Meſſ Jaques de Dongelberghe Chlr.
1563. Meſſ. Jean de Greve Chlr.
1580. Meſſ. André d'Anderlecht Chlr.
1592. Meſſ. Jean Wolfart Chlr.
1626. Meſſ. Louis vanden Tymple Chlr.
1633. Meſſ. Charles Louis vanden Tymple.
1661. Meſſ. Philippe de Herzelles Chlr.
1678. Meſſ. Jean Comte de vander Stegen.
1703. Meſſ. Philippe Norbert Comte de Vander Stegen à preſent en Charge.

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE Mr. BUTKENS.
LIVRE SEPTIE'ME
CONTENANT

L'Inſtitution du Conſeil d'Etat, le Conſeil privé, le Conſeil des Domaines & Finances, la Chambre des Comptes, la Souveraine Cour Feodale de Brabant; & la Cour Feodale & Tonlieu de Bois-le-Duc.

DISSERTATION SUR LE CONSEIL D'ETAT.

LE Conſeil d'Etat & le Conſeil privé ne portoient autrefois que le nom de Conſeil privé & n'étoit qu'un Conſeil, qui dans ſon Inſtitution prenoit connoiſſance de toutes les affaires qui dependirent en apres des deux Conſeils; car le nombre des affaires augmentant de tems en tems, & le pais étant de jour en jour expoſé à des nouvelles guerres, on fut obligé de partager ce Conſeil en deux en leur donnant l'autorité & prerogatives ſuivantes.

Le Conſeil d'Etat qui fut d'aide au Roi ou à ſon Lieutenant Gouverneur dans les Pais bas, conſiſte en autant de Conſeillers qu'il plait au Prince, tantôt beaucoup, tantôt moins, ſelon les conjonctures du tems Il y entre les Gouverneurs de Provinces particulieres, des perſonnes de la premiere Nobleſſe & Diſtinction, des Docteurs, des perſonnes Illuſtres conſtituées aux dignitez Eccleſiaſtiques, tels qu'autrefois étoient Meſſire Jacques Boonen Archevêque de Malines, Meſſire Antoine Trieſt Evêque de Gand, & pluſieurs autres apres eux, qui y ſont entrés, comme ayant été élevez à cette dignité ſupreme envers la Republique à cauſe de leurs talens & de leurs vertus; neanmoins ils n'y entrent pas toûjours n'y ayant aucun droit naturel.

Ils reconnoiſſent pour leur Chef le Prince quand il eſt preſent, comme étant le Chef de la Republique.

C'eſt ce Conſeil que le Gouverneur des Pais-bas en abſence du Prince conſulte, & avec lequel il delibere ſur les affaires qui concernent le Prince & le bien public.

On y traite de la paix, de la guerre & du gouvernement de tout le pais; on y raporte & on y examine toutes les nouvelles & les avis de quelqu'endroit qu'ils viennent, & des alliances ſecretes avec les Princes & Etats voiſins On y traitte auſſi de l'entretien ou de la ſuppreſſion de la milice, des fortifications, des munitions des arſenaux, & de l'envoy & reception des Ambaſſadeurs: en un mot, il eſt chargé de tout le poid du Souverain gouvernement & de la defence de tout les pais dependant des Pais-bas.

Lorſqu'il s'agit des affaires de la derniere importance, on apelle dans ce Conſeil tous les Chevaliers de la Toiſon d'or, les Commandants des Provinces, les Principaux Miniſtres & le grand Audiencier qui eſt premier Secretaire du Roi dans les Pais-bas, mais qui n'a rien de plus remarquable que le titre, car quoi qu'il ſoit revêtu des droits du Sceau, il n'a en cette qualité aucune part au gouvernement des affaires publiques. Voilà ce qu'en dit *Guiciardin*, avec lequel s'accordent la plus part des Auteurs.

Sous le gouvernement des Ducs de Bourgogne, ils avoient un Chancelier qui étoit chargé du ſoin des affaires publiques, mais l'Empereur Charles V. offenſé, dit on, de la liberté imperieuſe avec laquelle le Chancelier Gattinara avoit refuſé de ſouſcrire au traité que cet Empereur avoit fait avec François I. Roi de France, ſon priſonnier, & que le dit Chancelier jugeoit deſavantageux à l'Empereur, celui-ci ne voulut plus ſe ſervir de Chancelier; ainſi le dit Empereur gouverna ſon Etat de maniere que le Conſeil des Finances étoit chargé du ſoin de ſon patrimoine & des revenus publics, & c'étoit

toit ce Conſeil qui dreſſoit les ordonnances, qu'il jugeoit neceſſaires: faloit-il repondre aux requeſtes de ſes ſujets, il employoit quelques Juriſconſultes à la tête deſquels il mettoit un Preſident, ce qu'il apelloit ſon Conſeil privé: s'agiſſoit-il des autres affaires du gouvernement, de la paix ou de la guerre, il deliberoit à fantaiſie, ou ſeul, ou avec ceux qu'il vouloit.

Mais l'Empereur Charles V. étant obligé de s'eloigner des Pais-bas, jugea bien que ſa ſœur Marie Reine de Hongrie, ne pouvoit ſeule ſoutenir le fardeau du gouvernement, & qu'il falloit qu'elle prît l'avis de pluſieurs Perſonnes c'eſt pourquoi il retablit le Conſeil d'Etat, dans lequel il fit entrer les Nobles des Provinces du Pais-bas ſans que le nombre en fut limité. Il y fit entrer les Nobles, afin que comme ils étoient accoûtumés à faire la guerre ſous lui, ils regretaſſent moins ſon abſence, étant occupés au gouvernement pendant qu'il étoit éloigné d'eux, & c'étoient les Nobles des Provinces même, de peur que la haine qu'on pourroit avoir pour les étrangers, n'excitât des ſeditions; ou parceque le peuple obeït plus volontiers aux ordres qui lui ſont donnés par ceux de la nation. Voilà ce qu'en dit *Nicolas Bourguignon.*

Enſuite Philippe II. retablit le Conſeil d'Etat dont il avoit évoqué à lui même toutes les affaires au commencement de ſa regime, & nomma la Ducheſſe de Parme Chef & ſous elle Antoine Perenot de Granvelle, Evêque d'Arras, Guillaume de Naſſau Prince d'Orange, l'Amoral Comte d'Egmont, le Comte de Hornes, le Comte de Boſſut, Philippe de Huvele Seigneur de Glayon, Charles Baron de Barlaimont, Philippe Nigri, Viglius ab Ayta de Suichem, Charles de Tiſnach & N.... Regnard. Outre les perſonnes ci-deſſus nommées par le Roi, elle pouvoit quand les choſes le demandoient y apeller qui elle vouloit du Conſeil privé & celui des Finances; elle prenoit les voix dans l'ordre qu'elle vouloit, & elle y avoit égard non ſelon le nombre, mais ſuivant leurs Importances: Elle ne conſultoit ce Conſeil que ſur les affaires les plus importantes & plus graves, & elle ne permettoit pas qu'on y agitât de celles qui étoient du reſſort des autres Tribunaux & lorſqu'une fois ſa Sentence étoit rendue & le Conſeil ſeparé, les Conſeillers qui n'avoient pas été de cet avis, lorſqu'ils avoient été conſultez, étoient neanmoins obligés de la maintenir.

Le Roi recommanda auſſi à la Ducheſſe de Parme d'apeller au dit Conſeil les autres Chevaliers de la Toiſon d'Or, lorſqu'il s'agiroit d'affaires critiques & de ſuivre l'avis du plus grand nombre lorſqu'il ſeroit de l'utilité publique, mais que ſi elle remarquoit dans les diſpoſitions des Conſeillers, qu'étant aſſemblés ils ſe liguoient, ou que ne pouvant s'accorder ils cabaloient & formoient des factions, alors elle ne conſulteroit qu'un petit nombre de Perſonnes & qu'elle ſuivit le parti qu'elle jugeroit le meilleur: lorſqu'il s'agiroit de quelques affaires d'importance, & qu'on ne pouvoit terminer tout d'un coup, ou en prenant l'avis de tant de perſonnes; le Roi trouvoit à propos qu'elle en deferât la connoiſſance à la Conſulte, qui ſeroit un Conſeil compoſé de peu de têtes, & qu'elle prît toûjours l'avis de Granvelle

Le Roi nomma la Ducheſſe de Parme Chef de la Conſulte, dont Antoine Perenot de Granvelle, le Prince d'Orange, les Comtes d'Egmond & de Hornes & Viglius de Suichem étoient les Membres.

Le Chef du Conſeil privé, ou l'on jugeoit les cauſes, que les Juriſconſultes nomment cauſes de Juſtice & de Faveur étoit Viglius Seigneur de Suichem

chem Friſon, qui étoit monté à ce premier Emploi de la Robbe par ſon propre merite & après avoir cultivé ſa jeuneſſe par l'étude & avoir paſſé par les fonctions d'Avocat & de Juge. Les Seigneurs de Hachicourt & de Barlaimont étoient les Directeurs des Finances. Les autres Tribunaux des Provinces, ſoit ceux d'où l'on n'apelloit pas, comme de Haynaut, de Brabant & même de Gueldres, ſoit ceux d'où l'on apelloit au Conſeil ſupreme à Malines, gouvernoient leurs affaires ſuivant l'ancien uſage. Voila ce qu'en dit *Florent vander Haer*. Il faut auſſi voir le *Mire* dans la Cronique pag. 420.

Nous n'avons pas pû recueiller en ordre ſuivant les années tous ceux qui ont été de ce Conſeil depuis ſon inſtitution faute de Documens, cependant nous les donnons dans le meilleur ordre qu'il nous a été poſſible, tant Eccleſiaſtiques & Nobles Seculiers, que ceux de la Robbe.

LISTE DES ECCLESIASTIQUES qui ont été du Conſeil d'Etat par faveur du Prince.

Meſſ. Antoine Perenot Eveque d'Arras, après Archevêque de Malines. Son acte eſt du 15 Mai 1562.

Le Reverend Prelat Jean vander Linde Abbé de Ste. Gertrude à Louvain. Son Acte eſt du 16. Nov. 1582.

Le Reverend Prelat François Dyve Abbé de Maricol. Son Acte eſt du 6. Mars 1592.

Meſſ. Levin Torrent Evêque d'Anvers. Son Acte eſt du 5. Mai 1596.

Meſſ. Mathieu vanden Hoove 3. Archevêque de Malines 1603.

Le Reverend Pere Inigo de Brizuela Dominicain, Confeſſeur du Sereniſſime Archiduc Albert, qui fut enſuite Evêque de Segovie & Preſident du Conſeil de Bourgogne & des Pais-bas en Eſpagne 1609.

Meſſ. Jacques Boonen Archevêque de Malines 1626.

Meſſ. Antoine Trieſt Evêque de Gand 1630.

Le Reverend Pere Jean de St Auguſtin Confeſſeur du Sereniſſime Prince Ferdinand Infant d'Eſpagne, Cardinal. Le 19. Avril 1636.

Meſſ André Creuſen 5. Archevêque de Malines.

Meſſ Alphonſe de Berges 7. Archevêque de Malines.

Meſſ. Humbert à Precipiano 8. Archevêque de Malines; & pluſieurs autres Prelats.

LISTE DES NOBLES SECULIERS qui depuis l'an 1559. juſques à 1653. ont tenu rang dans le Conſeil d'Etat.

Meſſ. Guillaume de Naſſau Prince d'Orange, Chevalier de la Toiſon d'or 1559.

Meſſ. Philippe de St. Aldegonde & de Noircarmes 1568.

Meſſ. Philippe de Croy, Duc d'Arſchot Prince de Chimay & de Porcian, Comte de Beaumont, Chevalier de la Toiſon d'or le 24. Juin 1576.

Meſſ Pierre Erneſte Comte de Mansfelt Chevalier de la Toiſon d'or, le 3. Fevrier 1577. Il fut Gouverneur & Capitaine General du Duché de Luxembourg & du Comté de Chiny, & pendant l'interregne il fut Lieutenant Gouverneur des Pays-bas & de Bourgogne.

Meſſ. Maximilien Vilain de Gand Chevalier, Comte d'Iſenghien, Baron de Raſſenghien, Grand Treſorier, Gouverneur & Capitaine General des villes & Chaſtellenies de Lille, Douay & Orchies, le 1. Juillet 1577.

Meſſ. Egide Comte de Barlaimont, Baron de Tens & de Hierges, le 2. Sept. 1577.

Meſſ. Jean de Croy Comte de Reulx, le 31. Decemb. 1577.

Meſſ. Jean de Naves, Chevalier Sire de Chiveri, par lettres Patentes données a Madrid le dernier de Decembre 1577.

Meſſ Maximilien de Longueval, Sire de Vaulx, le 7. Decemb. 1578.

Meſſ. Philippe Comte de Ligne & d'Aremberghe, Chevalier de la Toiſon d'or le 14. Juillet 1579.

Meſſ. Oudarde de Berneville, Comte de Henin 1579.

Meſſ. Robert de Melun Marquis de Roubais, le 30. Novembre 1579.

Meſſ. Charles Philippe de Croy, Marquis de Havrech, Chevalier de la Toiſon d'Or 1581.

Meſſ. Frederic Perenot de Granvelle Grand Treſorier le 22. Decembre 1586.

Meſſ. Philippe Comte de Lalaing, le 19. Octobre 1589. Il fut Gouverneur & Capitaine General du Haynaut.

Meſſ. Jean-Charles Schetz de Grobbendonck, par lettres patentes données à Aranjues en Caſtille le 22. Decembre 1589.

Meſſ. Charles Philippe de Croy, Marquis de Havrech, le 8. May 1591.

Meſſ. Jean Baptiſte de Taſſis Chevalier de l'ordre de St. Jacques & Commandeur de Sanctos, le 3 Janvier 1595.

Meſſ. Philippe de Croy Comte de Solre Chevalier de la Toiſon d'or, Gouverneur, Capitaine General & Grand Bailly de Tournay & du Tournesis, 1595.

Meſſ. François de Mendoça, Admiral d'Arragon, Marquis de Guadaleſte & de Jamaique, Commandeur des Vallées de Peñas, Chevalier de l'ordre de Calatrava, Majordome du Roy & grand Majordome du Sereniſſ Prince Cardinal Albert, le 13. Juillet 1597.

Meſſ. Philippe Guillaume, Prince d'Orange &c. le 5. Nov. 1599.

Meſſ. Charles, Prince & Comte d'Aremberghe, Chevalier de la Toiſon d'or, Admiral des mers de Flandres, le 5. Nov. 1599.

Meſſ. Charles Duc de Croy & d'Aerſchot, Chevalier de la Toiſon d'Or, le 5. Nov. 1599

Meſſ. Nicolas de Montmorency Baron de Haveskercke, Sire de Vendigies, Pamele, Eſtaires, grand Treſorier, le 1. de May 1603. Chef dudit Conſeil.

Meſſ. Lamoral Prince de Ligne, le 18. Juin 1603.

Meſſ Jacques Philippes de Gand-Vilain, Comte d'Iſenghien, Baron de Raſſengien, Majordome de l'Archiduc Albert & l'Archiducheſſe Iſabelle, le 18. Juin 1603.

Meſſ. Florent Comte de Barlaimont, Chevalier, de la Toiſon d'or & Capitaine General du Territoire & Comté de Namur, & enſuite du Duché de Luxembourg, le 5. Decemb. 1603.

Meſſ Lamoral Prince de Ligne, fils de Philippe. 1607.

Meſſ Charles de Gavere, Comte de Beaurieu, le 24. Avril 1609.

Meſſ. Adrien de Noielles, Sire de Marles. 1615.

Meſſ. Antoine de Grenet, Sire de Werpe. 1616.

Meſſ.

Meſſ. Charles de Longueval, Comte de Buquoy, Chevalier de la Toiſon d'Or 1618.
Meſſ Maximilien Comte de St. Aldegonde. 1620.
Meſſ. Claude d'Ognies, Sire de Coupigny, Grand Treſorier 1622.
Meſſ. Philippe Prince d'Aremberghe, Duc d'Aerſchot, le 12. Novembre 1623.
Meſſ. Charles de Lalaing Comte de Hoochſtraeten, Hornes, & Rennenbourg, Chevalier de la toiſon d'or, Gouverneur & Capitaine General du Pays d'Artois, le 16. Fevrier 1624.
Meſſ. Jean de Croy, Comte de Solre, Sire de Molenbaix, le 12. Mars 1624.
Meſſ. Henry Comte vanden Berghe, le 25. Septembre 1625.
Meſſ. De Rie, Baron de Balançon 1628.
Meſſ. Didaque-Philippe-Guſman, Marquis de Leganez, grand Commandeur de Leon, le 17 May 1630.
Meſſ. Philippe de Rubempré Comte de Vertaing, Baron d'Eversberge, Chevalier de la Toiſon d'Or, le 1. Juillet 1636.
Meſſ. Hugues Comte de Noielles, Grand Treſorier, le 30 May 1645.
Meſſ. Philippes Spinola, Marquis de los Balbaſes, Preſident & Garde des Sceaux du Roy, Conſeiller d'Etat lez ſa Majeſté aux affaires du Pais-bas & de Bourgogne, le 22. Octobre 1653.

LISTE DES PERSONNES DE ROBBE qui ont tenu rang dans le Conſeil d'Etat.

Mr. Louis Verreycken Conſeiller, premier Secretaire & Audiancier de ſa Majeſté, Treſorier & Garde des Chartres & Lettrages concernants les affaires d'Eſtat par lettres patentes données a Tournay le 4. May 1538.
Mr. Viglius d'Ayta, auſſi Preſident du Conſeil privé.
Mr. Charles Tiſnach 1569.
Mr. Hieroſme de Rotas 1573.
Mr. Simon Bernard le 11. Novembre 1573.
Mr. Arnou Sasbout 1576.
Mr. Joachim Hopperus.
Meſſ. Chriſtophre d'Aſſonville, Sire de Hauteville, Conſeiller du Conſeil privé 1577.
Meſſ. Jean Richardot Chevalier, Preſident du Conſeil privé 1583.
Mr. Jean vander Burch, par Patentes données à l'Eſcurial en Caſtille le 11. Août 1583.
Meſſ Nicolas Damant Chlr. Chancelier de Brabant & Garde des Sceaux du Roy aux Pays-bas & Bourgogne, à Madrid le 12. Decembre 1587.
Meſſ Guillaume de Gryſpere, Chevalier, 1614.
Meſſ. Engelbert Maes, Chevalier, Preſident du Conſeil privé 1614.
Mr. Michel de Coxie, Conſeiller d'Etat aupres du Roy pour les affaires du Pais-bas, le 1 Decembre 1615.
Meſſ. Pierre Peckius, puis après Chancellier de Brabant le 13 Nov. 1623.
Meſſ Ferdinand de Boiſchot, Chevalier de l'ordre de St. Jaques, Baron de Saventhem le 13. Novemb. 1623.
Meſſ. Guillaume de Steenhuyſe, Chevalier, le 13. Novemb. 1623.
Meſſ. Adrien Tomaſſin Sire de Merceri Preſident du Parlement de Dole 28 Avril 1627.

Meſſ. Pierre Roſe Chevalier, Sire de Fromont, Advoué de Gennep 1630.
Meſſ. Jean de Gaverelles, Chevalier de l'ordre de Chriſt, par lettres patentes données à Madrid le 2. Janvier 1634.
Mr. Charles Laurin, le 13. Janvier 1640.
Meſſ. Robert d'Aſſelliers, Chevalier, Conſeiller d'Etat en Eſpagne le 12. de Mars 1640.
Meſſ. Antoine de Vuldere Chevalier Conſeiller d'Etat lez ſa Majeſté le 12. de Mars 1640.
Mr Antoine Brun Conſeiller d'Etat lez ſa Majeſté le 5. Decembre 1642.
Meſſ. François Kinſchot, Chevalier, Sire de Rivieren, Jette, Ganshoorn &c. depuis Chancellier de Brabant le 2. Mars 1643.
Mr. Maillard de Vuldere, le 19 Juillet 1645.
Meſſ. Charles de Hovine Chevalier & depuis Preſident au Conſeil privé, le 28. Avril 1647.
Mr. Claude Bereur, le 2. Janvier 1650.

DISSERTATION SUR LE CONSEIL PRIVE'.

LE Conſeil Privé ou ſecret, qui eſt deſtiné à aſſiſter le Roy, ou le Gouverneur pour le Roy, dans ſes deliberations, conſiſte ordinairement en dix ou douze Conſeillers, qui ſont tous ou Juriſconſultes ou Chevaliers, élevés par le Prince à ce poſte éminent dans la République. Ils ont un Preſident qui eſt garde du grand Séel Royal. Le nom François *Privé* qui veut dire particulier ou ſecret, lui a été donné parce que c'eſt comme le Conſeil intime, familier, & domeſtique du Prince Autrefois ce Conſeil prenoit connoiſſance, comme nous l'avons dit, de toutes les affaires de la Cour & de l'Etat, mais dans la ſuite les affaires aiant été diviſées en pluſieurs Claſſes, le Conſeil d'Etat eût pour ſa part celles que nous avons indiquées. On reſerva au Conſeil privé ce qui concernoit le Droict, la Police, la Juſtice (quoy que ce dernier article regarde plus particulierement le Conſeil de Malines) & une Souveraine Puiſſance & Surintendance ſur les autres Conſeils. Car c'eſt au Conſeil privé à accorder les Privileges, les Octroys & Permiſſions du Prince, les Remiſſions & les Graces, & à publier les Loix, Decrets, Status, & Edits; de là vient qu'on apelle ordinairement les Conſeillers de ce Conſeil, Maîtres des Requêtes. C'eſt à eux à connoître & à juger les proces, (cela étoit ainſi dans le temps de l'inſtitution de ce Conſeil, mais à preſent c'eſt le Conſeil de Brabant qui en eſt chargé), des diſputes ſur les limites & bornes des Terres, & ſur les principales parties de l'Authorité, la Superiorité & Seigneurie tant du Prince que des Nobles, Gouverneurs, & autres Officiers de la Cour compris dans les Rolles de la Chambre des Comptes; en un mot, ce Conſeil eſt comme le rempart de la juſtice, ſon pouvoir ſuprême s'étend ſur tout; cependant lorſque l'affaire eſt tres-importante, il doit en deliberer avec le Prince lorſqu'il eſt preſent, ou avec le Gouverneur general quand le Prince eſt abſent, & quelquefois même avec le Conſeil d'Etat De la même maniere on communique au Conſeil privé les affaires d'Etat, où il y a implication de Droit ou de Police. Voilà comme s'explique *Guicciardin.* Le *Bourguignon* parle ainſi du *Conſeil privé* en peu de mots.

L'Empereur établît une cour pour les affaires Civiles. Il en nomma le Pre-

Preſident, & l'apella *le Conſeil privé*, en effet il regle en particulier avec le Prince les mœurs, les Loix, & les uſages des Provinces; les ſecrets de l'Etat ſont du Reſſort du Conſeil d'Etat. Les Grecs nommoient ces ſortes de Conſeillers Ἀπόλλυτοι (eſlus). Ils terminent les démêlés des villes, & des Provinces, ils expedient les lettres patentes, les Edits, les Reſcripts, les Pardons, & les graces comme quelques autres Conſeils ſupremes des Pais-bas, & tout ce qui depend du Prince au deſſus des Loix. Mais ſans faire tord à perſonne, cette dignité n'étoit pas reſervée pour les grands, mais on rempliſſoit ordinairement les douze places ſans aucun égard pour la naiſſance ni pour la brigue, mais par des perſonnes, diſtinguées par leur reputation leur vertu, & leur connoiſſance des Loix. Le nombre de ces Conſeillers ne depend point du Prince, il ne peut être ni augmenté ni diminué. Voilà ce que dit le *Bourguignon*; on peut encore conſulter *Locrius* dans ſa Chronique, & le *Mire* dans ſes Annales ſur l'année 1455.

LISTE DES CHEFS ET PRESIDENTS DU CONSEIL PRIVE' la plus Complette qu'on en à pû dreſſer, commençant par l'année 1508.

Meſſ. Jean Sauvage, Chevalier, Seigneur d'Eſcaubeck, ci devant Preſident au Conſeil de Flandres. Il fut créé & établi Chef & Preſident après Monſr. de Magny, par lettres Patentes du Roy datées du 24. Juin 1508.

Meſſ. Gerard de Plaine, Seigneur de la Roche, ſucceda après Meſſ. Jean Sauvage.

Meſſ. Claude de Carondelet, Chevalier, Seigneur de Solre. Il fit les fonctions en l'abſence du Chancelier, par lettres Patentes du Roy du 3 Novembre 1516. & il eſt ainſi nommé dans les Lettres de l'inſtitution du dit Conſeil du 23. Janvier 1517. Il porte d'azur à la bande d'or accompagné de ſix Beſans de même mis en Orle.

Meſſ. N . . . d'Ognies, excerça la Charge de Chef du Conſeil privé en l'an 1519.

Meſſ. Jean Caulier Seigneur d'Aigny, fut établi Preſident & Chef du Conſeil privé par lettres de ſon Inſtitution du 19. Octobre 1520.

Meſſ. Jean Carondelet Archevêque de Palerme, fut élevé à cette dignité le 15. Avril avant Pâques de l'an 1521. & en même tems eſt nommé Preſident le Sire d'Aigny nommé ci-deſſus, par lettres Patentes particuliers du 22. May 1522.

Meſſ. Chriſtophe de Barouſe, Chevalier. Il mourut en l'an 1526.

Meſſ. Claude de Boiſſet, Commandataire de l'Abbaye de Faverney élû Chef en l'an 1427.

Meſſ. Philibert Naturel, Dom Prévôt d'Utrecht, Chancelier de l'ordre de la Toiſon d'or. Il mourut en l'an 1530. Il porte d'or a la faſce d'azur, accompagnée de 3. Merlettes de Sable.

Meſſ. Jean Carondelet, Archevêque de Palerme fut encore nommé Chef du Conſeil le 1. Octobre 1531.

Meſſ. Pierre Tayſpil fût en 1531, le 1. Octobre établi Preſident. Il mourut en l'an 1541. Il porte d'argent au Chevron de gueules, chargé de 3. Beſons d'argent, accompagné de 3. Hures de Sanglier arrachées de Sable.

Le Seigneur de Liques. Il étoit de la Maiſon de Recourt.

Meſſ. Robert d'Aremberge, Vicomte de Bruxelles.

Le Seigneur Guillaume de Rogenſdorf, fils de Meſſire Gaſpar Baron de Rogenſdorf & de Margarete de Wiltham. Il avoit été Chambelan du Roi Philippe I.

Meſſ. Charles de Poitier, Chevalier, Baron de Vadans, Seigneur de Dormans, Vadans, Sonans & de la Ferte. Il avoit épouſé Dame Jenne de Carondelet, niece de Meſſire Jean Carondelet Archevêque de Palerme. Il trépaſſa le 8. May 1538. Il porte d'azur à ſix Beſans d'argent au Chef d'or.

Meſſ. Jean Carondelet fils de Claude. Il mourut en 1544. & porte les Armes de ſon Pere.

Meſſ. Louis van Schoore, Conſeiller d'Etat, & créé Chef & Preſident du Conſeil Privé, & Subrogé à l'Archevêque de Palerme par lettres Patentes du 10. Octobre 1540. Il porte de Sinople à 3. Lions d'argent.

Meſſ. Viglius Zuichem d'Ayta, Docteur ès Loix & Maître des Requêtes, fut établi Chef & Preſident du Conſeil privé par lettres Patentes du 1. Janvier 1548. Perſonnage Illuſtre par les preuves qu'il a données au Public de ſes grands talens dans la Juriſprudence, & par ſes actions heroiques. Il faut voir ce qu'en dit *Valere André* dans ſa Bibliotheque Belgique, *Sweertius* dans ſon Athene Belgique & pluſieurs autres. Il porte à la Gerbe de bled d'or.

Meſſ. Charles de Tiſnach, Chevalier, Conſeiller d'Etat, & Garde des Sceaux du Roy lez ſa Majeſté. Il fut établi Chef & Preſident du Conſeil Privé, & ſubrogé audit *Viglius* par lettres Patentes du 11. Septembre 1569. Il porte d'or à 3 Hamaides de gueules au ſautoir d'azur brochant ſur le tout.

Meſſ. Arnou Sasbout, Chevalier, Seigneur de Spalant, Conſeiller du Conſeil de l'Empereur Charles V. en Hollande, Chancelier de Gueldres & puis Chef & Preſident du Conſeil Privé par lettres données a Madrid le 1. Juin 1572. Il porte d'azur à 3. Soulcis d'or.

Meſſ. Guillaume de Joigny, dit Pamele, Chevalier, Preſident du Conſeil Provincial de Flandres, fut créé Preſident & Chef du Conſeil Privé à la place du dit Sasbout, (qui s'étoit derobé aux tumultes publics) par lettres patentes données à Elvas ville de Portugal le 20. Fevrier 1581. Il étoit fils de Meſſire Adolphe de Joigny, dit Pamele, Conſeiller du Conſeil Privé, & frere de Jean de Joigny, dit Pamele, Chevalier, Seigneur de Caſtre & Gotthem, Ecoutette de Bruges, qui avoit épouſé Delle. Jacqueline van Cauwerburgh (fille de Pierre Ecuyer Seigneur d'Oplinter & de Delle. Livine Meſdach) qui procréerent Delle. Magdalene de Joigny, dit Pamele, qui épouſa Simon de Grimaldi Moraſana Secretaire du Conſeil Privé, dont naquit Delle. Anne de Grimaldi Moraſana, femme de Ferdinand de Spoelberch Ecuyer, Seigneur de Lovenioul (fils de Meſſire Jean Baptiſte de Spoelberch Chevalier du St. Empire) qui procréerent deux fils, à ſçavoir Charles François de Spoelberch Ecuyer, Seigr. de Walle, Meulewalle, Léyen &c. Chef Majeur de Louvain, mort jeune homme 1692. & Chriſtophre de Spoelberch Ecuyer, Seigr. de Lovenioul, qui de Delle. Jenne Catharine Becx procréa François-Philippe Ferdinand-Benoît de Spoelberch Ecuyer, Seigr. de Lovenioul, Echevin de la ville de Louvain ; lequel Fran-

François a epouſé en premieres nopces Delle. Suſanne de Dielbeeck fille de Meſſire Frederic de Dielbeeck, Baron de Holsbeeck, & en ſeconde nopces Delle. Jenne Iſabelle le Comte, dit d'Orville, fille aînée de Jean Pierre Ignace le Comte, dit d'Orville, Ecuyer, Premier Echevin, & ſur-Intendant du Rivage de la ville de Bruxelles, & de Delle Alexandrine vanden Hecke fille de Jean Ecuyer, premier Bourguemaitre de Bruxelles. Il porte écartelé a 1. & 4. de gueules à 3. faſces d'or, a 2. & 3. de gueules à l'aigle éployé d'argent.

Meſſ. Jean vander Burch, Chevalier, qui avoit été Conſeiller & Preſident du grand Conſeil à Malines, ſucceda au dit *Pamele* par lettres Patentes du 16. Juin 1592. Il porte ſemé d'hermines a trois Etrilles de gueules.

Meſſ. Jean Richardot, Chevalier, Conſeiller d'Etat & du Conſeil Privé ſucceda au dit *Vander Burch*, par lettres patentes du 15 May. 1597. Il porte d'azur à 2 palmes d'or miſes en ſautoir, accompagné de 4. étoilles de même.

Meſſ. Engelbert Maes, Chevalier, Conſeiller d'Etat & Privé, Maître des Requêtes. Il fut établi Chef & Preſident du Conſeil privé par lettres du 8. Octobre 1614 Il porte de ſable à 2. quintefeuilles d'argent au franc canton d'or au double roc de gueules.

Meſſ. Pierre Rooſe, Chevalier, Seigneur *de Han, Froidmont, Jemeppe* &c. Conſeiller d'Etat & Privé. Il fut établi Preſident & Chef par lettres patentes du 9. Avril 1632. Il excerça cette Charge juſqu'en 1648. avec la reputation d'un homme integre, prudent & zélé defenſeur des droits du Prince. Il porte de gueules au Chevron d'argent accompagné de 3. roſes de même.

Meſſ. Charles Hovyne, Chevalier, Seigneur de Gouvernies, Granbay, Winckel, Steekercke &c. Conſeiller d'Etat, ſucceda par lettres patentes du 23. Decembre 1652. Il exerça cette Charge avec beaucoup de ſageſſe, faiſant paroître une grande pénétration de jugement dans la déciſion des affaires. Il mourut à Bruxelles en l'an 1671. & porte d'argent à la faſce d'azur, chargée de trois têtes de Chevre arrachée de gueules.

Meſſ. Leon-Jean de Pape, Chevalier, du Conſeil d'Etat de ſa Majeſté, fut elû Chef & preſident du Conſeil Privé, par lettres patentes du . . . . . 1672.

MAITRES DES REQUETES ET CONSEILLERS DU CONSEIL PRIVE'.

Meſſ. Jean Caulier. Il étoit Chevalier, & par lettres patentes du 19. Octobre 1520 Chef, & par autres lettres du 22. May 1522. Preſident dudit Conſeil.

Meſſ. Jean Jonglet Seigneur des Marets. Il deceda à Bruxelles le 5. d'Aout 1540.

Meſſ. Jean le Sauvage Seigneur d'Eſcaubecq Il porte d'Azur à 3. têtes de licorne d'argent.

Meſſ. Diſmas de Bergues, fils de Meſſire Jean de Glymes.

Meſſ. Hugues Marnier.

Meſſ. Antoine Metteneye Seigneur de Marque Il porte de gueules au chevron d'argent accompagné de 3. Chateaux d'or

Meſſ. Louis de Maranſche. Il étoit originaire du Comté de Bourgogne.

Meſſ. Lievin Pottelsberge Chevalier, Seigneur de Wiſſekercke, Vinderhout & Merender, Conſeiller au Conſeil Provincial de Flandres & Receveur des aydes d'icelle Province, grand Bailly de la Ville & Diſtrict de Dendermonde. Il porte de Sable au Cornet d'argent, virolé d'or lié de gueules au Chef d'or.

Meſſ. Anthoine Wadripont. Il porte d'or à deux lions, adoſſez de gueules.

Meſſ. George de Themiſque Prevôt de Caſſel : il avoit auparavant été Conſeiller Eccleſiaſtique du grand Conſeil à Malines. Il porte d'or à 3. têtes & cols de chevaux animez de ſable, bridez d'azur.

Meſſ. Claude de Boiſſet, Commandataire de l'Abbaye de Faverney & grand Archidiacre d'Arras.

Meſſ. Jean Auxtruyes. Il trepaſſa 1541. Il porte d'or à la faſce de gueules accompagné de 3. hures de ſanglier arrachées de ſable.

Meſſ. Claude Marnier Seigneur d'Eſchouvanes.

Meſſ. Joachim de Honſchote, mourut en l'an 1531. Il porte écartelé a 1. & 4 de ſable à l'aigle à double tête éployé d'argent à 3. maillets de gueules à l'ecuſſon d'Enguien ſur le tout.

Meſſ. Lambert de Briarde Chevalier. Il treſpaſſa le 10. d'Octobre 1557. Il porte d'argent à 3. cornets de ſable virolé & anguiſé d'or, & lié de gueules.

Meſſ. Antoine Sucquet Chevalier, mourut en l'an 1526. Il porte de gueules au ſautoir d'or accompagné de 12 beſans d'Argent.

Meſſ. Claude Carondelet, Prevôt de St. Donaes à Bruges mourut 1564. Il porte d'azur à la bande d'or accompagnée de 6. beſans de même mis en orle.

Meſſ. Philippe Nigri dit le Noir, Doyen de Ste. Gudule a Bruxelles, de Ste. Pharailde à Gand, & de S. Sauveur à Harlebeque, Chancelier de l'ordre de la Toiſon d'or, & premier Evêque d'Anvers, il mourut 1562. Il porte d'argent à la tête de more de ſable tortillée d'argent, accompagnée de 3. étoilles d'azur.

Meſſ Louis van Schore Chevalier. Il fût auparavant Conſeiller du grand Conſeil à Malines, & à la fin avancé à l'état de Chef & Preſident du Conſeil Privé, comme nous avons dit.

Meſſ. Corneille Schepper Chevalier, Seigneur d'Eecke ſur l'Eſcaut, il mourut le 28 Mars 1554. Il porte d'azur au Chevron d'argent accoté de deux étoilles de même, à une étoille d'or en pointe.

Meſſ. Philibert de Bruxelles, Chevalier, Seigneur de Heysbroeck & Grantreing, il mourut le 21, Octobre 1570 Il porte d'azur au Dauphin pamé d'or, l'écu ſupporté d'un lion & Griffon,

Meſſ Nicolas Micault, Chevalier, Seigneur d'Indevelde, d'Oirp, Huiſſinge &c. Il porte d'azur au chevron d'or accompagné de 3. Chats d'argent.

Meſſ. Charles de Boiſſot fils de Didier & de Dame Joanne de Salome, il mourut à Ratisbonne en Allemagne 1546. Il porte de ſable a 3. annelets d'argent au chef paté d'or & d'azur de 4. pieces.

Meſſ.

Meſſ Charles Rym, Chevalier, Seigneur de Bellem & Eeckenbeke. Il mourut à Gand en l'an 1583. Il porte d'or au Lion Leopardé de gueules armé, lampaſſé, & couronné d'azur.

Meſſ. Hermes de Winghe, Profeſſeur en Droit en l'Univerſité de Louvain, Il mourut le 11 de Mars 1573. Il porte d'azur a 3 fers de Moulin d'argent à la faſce d'Hermines au chef d'or chargé d'un Aigle éployé de ſable.

Meſſ. Jacques de St. Mauris, Grand Chantre de l'Egliſe Metropolitaine de Bezançon, Commandataire des Prieurez de Bellefontaine, S. Nicolas &c.

Meſſ. Adolphe de Joigny, dit Pamele, Seigneur de Caſtre, fils de François. Il porte écartelé au 1. & 4. de gueules à l'aigle éployé d'argent.

Meſſ Joachim Hopper, Chevalier, Seigneur de Daelhem, Friſon Il mourut à Madrid en l'an 1576. Il porte d'azur au pelican dans ſon air avec ſes petits, qui luy ſuccent le ſang du ventre, le tout d'or.

Meſſ. Jean Scheyfve, Chevalier, Seigneur de Rode, Ottenbourg, Netthene &c. Il fut élevé après à la dignité de Chancelier de Brabant & mourut à Anvers en l'an 1581. Il porte de gueules au Chef d'or chargé de 3 têtes de Loups de ſable

Meſſ. Jean Baptiſte de Boiſſchot fils de Jean Baptiſte & de Dame Eliſabeth van Doorne, il mourut en l'an 1580. Il porte d'or à trois fers de Moulin d'azur.

Meſſ. Everard Nicolai, Chevalier, fils de Meſſire Nicolas Everard, Preſident du grand Conſeil. Il mourut 1561. Il porte de ſable ſemé de fleurs de Lys d'argent, le chef coupé en pointe d'or, chargé d'un aigle de ſable.

Meſſ Gerard de Veltweyck, Seigneur de Bouckhout, Secretaire de ſa Majeſté, Treſorier de l'ordre de la Toiſon d'or. Il porte de gueules a 3. étoiles d'or au Chef de même, chargé d'un Aigle de ſable.

Meſſ. Simon Renard, Seigneur de Bermont natif d'Aumont en Bourgogne. Il étoit Conſeiller du Conſeil Privé en l'an 1548. Il porte de gueules au Chevron d'or accompagné de 3 croiſſants d'argent.

Meſſ Jean Colins, Docteur ès Loix, il mourut en l'an 1572. Il porte d'argent à la bande de gueules accompagné de ſix tourteraux de même mis en orle.

Meſſ. Charles Tiſnacq, Chevalier, puis Chef & Preſident du même Conſeil.

Meſſ N. Mortault.

Meſſ. Pierre Boot, Conſeiller du Conſeil Privé par commiſſion du 19. Juin de l'an 1574.

Meſſ. Chriſtophe d'Aſſonville, Chevalier, Baron de Bouckhout, Seigneur de Hauteville, Conſeiller du Conſeil Privé par patente du 1 Janvier 1576. Il mourut en 1607. Il porte écartelé au 1. & 4 d'argent à la faſce de Sable chargée de 3. molettes de champ, au 2. & 3. de Sable à 3. lions d'argent.

Meſſ. Jean Fonck, Prevôt & Archidiacre de l'Egliſe de N D à Utrecht, reçû au Conſeil privé par lettres patentes du 23. Octobre 1576. Il porte d'argent au Cheval ſautant de ſable.

Meſſ. Louis del Rio, reçû au Conſeil Privé par lettres patentes, données

à Namur le 2. Juillet 1578. Il porte de Gueules à une Tour d'or ſommé d'un Donjon de même ſortant des ondes.

Meſſ. Jean Vendeville, Docteur ès Loix & Profeſſeur à Louvain & après premier Profeſſeur à Douay. Il fut reçû le 7. Juillet 1578. & mourut le 15. d'Octobre 1592. Il porte d'azur à une gerbe de bled d'or.

Meſſ Hugues Boutechout, il fut reçû en 1578.

Meſſ. Antoine Houſt, Chevalier, Seigneur d'Oiſtkercke & Bubingen. Il fut pourvû au Conſeil Privé par lettres patentes du 11. Octobre 1578. & decéda en l'an 1605. Il porte d'or à la bande d'azur chargée de 3. têtes de Lion d'or, au Chef échiqueté d'argent & d'azur de deux traits.

Meſſ. Charles Boiſot, fils de Meſſire Charles, Conſeiller des Conſeils d'Etat & Privé, & de Dame Marie de Taſſis. Il fut pourvû au Conſeil Privé par lettres patentes du 17. Octobre 1579. Il porte comme ſon pere ci-devant.

Meſſ. Nicolas Damant, Chevalier, Vicomte de Bruxelles, Seigneur de Boonendael, Bauwel, & Olmen, du Conſeil Privé par lettres patentes du 9. Fevrier 1582. Il fut après Chancelier de Brabant, & mourut en l'an 1616. Il porte à la faſce de gueules chargée de deux chevrons cottoyez d'argent aux pointes par le chef coupées, accompagné de trois étoilles d'Argent.

Meſſ. Jean Froiſſard, Chevalier, Seigneur de Broiſſia, Breteniere & Molenbos, Docteur ès Loix, il fut reçû au Conſeil Privé par lettres patentes données au Champ devant Berges St. Winock le 17. d'Août 1582. Il porte d'azur au Cerf paſſant d'or.

Meſſ. Ferdinand de Salinas, parvint à l'Etat de Conſeiller du Conſeil Privé par lettres patentes données à Madrid le 8. Decembre 1589. & mourut en 1610. Il porte écartelé: au 1 & 4. d'azur au pont de 3. Arches d'argent au Chef de gueules ſupportant 3. Tours d'argent, a 2. écartelé, au 1. & 4. d'azur à une Chaudiere de ſable, a 2. & 3. de gueules à la croix treflée d'argent, à 3. d'or à un chien d'argent ſaillant contre un arbre de Synople ſortant d'une motte de même, au cerf de gueule chargé de 3. fleurs de Lys d'argent.

Meſſ. Igram van Achlen, Chevalier, natif de Bois-le-duc, Preſident du Conſeil d'icelle Province & puis Conſeiller du Conſeil Privé. Il fut avancé à l'état de Preſident du grand Conſeil par lettres patentes du 18. Août 1598. & mourut à Malines en l'an 1604. 28. d'Octobre. Il porte d'argent au loup de ſable.

Meſſ. Ferdinand Verranneman, Chevalier, fût reçû Conſeiller du Conſeil Privé enſuite de ſes lettres patentes depêchées à Bruxelles le 14. Mars 1596. Il porte écartelé au 1. & 4. échiqueté d'or & de gueules au 2. & 3. d'argent à 3. lions de ſable.

Meſſ. Guillaume de Criſpere, Chevalier, il fût fait Conſeiller du Conſeil Privé par lettres patentes du 13. d'Octobre 1598. Il mourut en l'an 1622. & porte d'argent à 3. Chevrons de ſable.

Meſſ. Antoine Aſſeliers, Prevôt de l'Egliſe Collegiale de N. D. à Utrecht, Chanoine de l'Egliſe Metropolitaine de Malines, prêta ſerment en l'an 1603. Il porte de ſable à la bande fuzelée d'argent, au canton feneſtre un Ecuſſon d'argent chargé de trois fleurs de Lys de gueules.

Meſſ. George Hopper, Seigneur de Dalem, fils de Meſſire Joachim & de Da-

Dame Chriſtine de Bertolf. Il paſſa du grand Conſeil au Conſeil Privé en l'an 1605. Il porte comme ſon pere ci-devant.

Meſſ. Pierre Peckius, Chevalier, Seigneur de Bouchout, Borsbeke, Hove, &c. Il fut reçû aux Conſeils Privé & d'Etat, & après à la dignité de Chancelier de Brabant, en laquelle il deceda en l'an 1625. Il porte de ſable à 3. faſces d'or au Chef de gueules chargé d'un lion paſſant.

Meſſ. Jean Grivel, Seigneur de Perrigny, Fontaine, Lamire &c. il fut Conſeiller au Parlement de Bourgogne, d'où il fut appellé par les Archiducs Albert & Iſabelle au Conſeil Privé en l'an 1608. il mourut à Bruxelles en l'an 1624.

Meſſ. Guillaume de Steenhuys, Chevalier, Seigneur de Flers, il fût Declaré Conſeiller du grand Conſeil en 1601. du Conſeil Privé en 1611. & du Conſeil d'Etat en 1622. Il mourut à Bruxelles en l'an 1638. Il porte d'argent au chevron de gueules accompagné d'un annelet de même en pointe.

Meſſ. Folcaert van Achlen fils de Meſſire Igram, Chevalier, Preſident du grand Conſeil & de Dame Clemence de Hoytema. Il paſſa de l'état de Conſeiller du Conſeil de Brabant à celui du Conſeil Privé en l'an 1624. & mourut à Bruxelles en 1631. Il porte comme ſon pere ci-devant.

Meſſ. Ferdinand de Boiſſchot, Chevalier de l'ordre Militaire de S. Jacques, Comte d'Erps, Baron de Saventhem, Seigneur de Noſſegem, Sterrebeke, Quaderebbe, Fontaine, Bygaerden &c. Il fut élevé au Conſeil Privé par les Archiducs en l'an 1608. & fut avancé à celui du Conſeil d'Etat & après à la Charge de Chancelier de Brabant & Lieutenant du Roy en ſa Souveraine Cour Feodale de Brabant ès années reſpectivement 1623. 1626. & 1629 il deceda à Bruxelles le 24. d'Octobre de l'an 1649. Il porte d'or à 3. fers de Moulin d'azur.

Meſſ. Renomd de Bailly Seigneur d'Enghi Conſeiller du Conſeil Provincial d'Artois, puis du grand Conſeil en 1606. & de là évoqué au Conſeil Privé par Commiſſion de l'an 16 . . . Il deceda en l'an 1624. & porte d'azur à 3. Croiſſants d'or.

Meſſ. Gerard de Courſele, Prevôt de Harlebeke, natif de Liege, fils de Chrétien de Courſele, & de Marie Wameſe, Docteur & Profeſſeur en Droit en l'Univerſité de Louvain, d'ou il fut évoqué au grand Conſeil par Commiſſion de l'an 1617. & de là au Conſeil Privé en l'an 1619. & trepaſſa à Bruxelles en l'an 1636. Il porte d'or au Chevron de gueules accompagné de 2. feuilles de houx de ſinople & d'une fleur de Roſe de gueules en pointe.

Meſſ. Henry de Vicq, Chevalier, Seigneur de Meulevelt, fils de Henry Seigneur d'Oiſthove & Warnau. Il fut élû du Conſeil Privé par Commiſſion du 2. May 1624 & puis évoqué à l'Etat de Preſident du grand Conſeil en l'an 1638. & mourut à Malines. Il porte de ſable à ſix beſans d'or, 3. 2. 1

Meſſ. Maillard de Vulder, Chevalier, il fut denommé Conſeiller du grand Conſeil en l'an 1604. 20. Mars, du Conſeil Privé en l'an 1624. & puis en l'an 1645. du Conſeil d'Etat, & treſpaſſa à Bruxelles en l'an 1648. Il porte écartelé au 1. & 4. d'or à l'aigle éployé de gueules, au 2. & 3. échiqueté d'argent & de gueules.

Meſſ. Pierre de Semerpont, Chevalier, Seigneur de Tenques & du Maiſnil.

Il fut élû du Conſeil Privé par Commiſſion de l'an 1624. le 15. Decembre & mourut à Bruxelles le 7. d'Octobre 1633. Il porte écartelé, au 1. & 4 d'argent à 3. macles de ſable au chef de gueules, a 2. & 3. d'argent au lion de ſable armé & lampaſſé de gueules.

Meſſ. Claude Humyn, Chevalier, Seigneur de Schutbourch, Wardain, &c. prêta ſerment de Conſeiller du Roy en ſon grand Conſeil en l'an 1614. & fut fait du Conſeil Privé par Commiſſion du 17. de Janvier 1628. Il mourut en l'an 1639. Il porte de gueules à 3 cœurs d'argent couronné d'or.

Meſſ. Jean de Gaverelle, Chevalier de l'ordre Militaire de Chriſto. Il commença par le degré de Penſionnaire de la ville d'Anvers, & fut promû aux Conſeils Privé & d'Etat ès années 1631. & 1634. & mourut en 1645.

Meſſ. Jean Fannius, Seigneur de Lubbeke & Pellenberch, natif de Louvain, ou il à deſervi quelques années la Charge de Penſionaire de la Ville, puis évoqué ſucceſſivement aux Conſeils de Brabant, Privé & de l'Admirauté ſupreme, Il mourut à Bruxelles en l'an 1631. Il porte d'azur à 3. Cocquilles oreillées d'or au Chef de même.

Meſſ. Hierôme de Gaule, Chevalier, Conſeiller du grand Conſeil par Commiſſion de l'an 1619. Chancelier de Gueldres en l'an 1625. & la ville de Ruremonde étant occupée par les Hollandois, il fut reçû au Conſeil Privé du Roy & mourut en l'an 1650. Il porte d'azur au lion d'argent.

Meſſ. Nicolas du Fief, Chanoine & Official de l'Evêque de Tournay, natif de Tournay, prêta le ſerment de Conſeiller Eccleſiaſtique au grand Conſeil en l'an 1615. puis Conſeiller du Conſeil Privé & denommé Evêque d'Arras, il deceda en l'an 1651. Il porte de Sable à 3. croiſſans d'or.

Meſſ. Charles Laurin, Chevalier, Seigneur de la Haye, il prêta le ſerment de Conſeiller au Grand Conſeil en 1625 puis Preſident d'Artois, & de là en l'an 1640. admis au Conſeil Privé & ſucceſſivement au Conſeil d'Etat. Il deceda à Bruxelles en l'an 1664. Il porte de gueules à la faſce ondoyée d'argent accompagnée d'une étoille d'or, d'un croiſſant d'argent, & une fleur de lys en pointe.

Meſſ. Charles Hovine, Chevalier, Conſeiller ſucceſſivement des Conſeils, Grand, Privé & d'Etat, & puis Chef & Preſident du même Conſeil Privé.

Meſſ. Jean le Bailly, Seigneur d'Inghen, fils de Meſſire Renomd ſuſmentionné & de Dame Catharine du Maigny. Il fut reçû au Conſeil Privé par Commiſſion du 20 Decembre 1640. Il porte comme ſon pere ci-devant.

Meſſ Claude Bereur, Seigneur de Malain, Vradry &c. Natif de Dole en Bourgogne, promû de Conſeiller au Conſeil Privé par commiſſion du 17. Juin 1642. puis du Conſeil d'Etat, il mourut a Bruxelles en l'an 1656

Meſſ. Antoine l'Hermite, Conſeiller du Grand Conſeil, puis du Conſeil Privé & à la fin Preſident du même Grand Conſeil, par commiſſions des années 1638 1648. 1651. Il deceda à Malines le 6. Juin de l'an 1661. Il porte de ſinople au Chapelet d'or mis en chevron accompagné de trois quinte feuilles d'argent.

Meſſ. Pierre Weyms, fils d'Etienne Weyms, Docteur & Profeſſeur en Droit, &

& de Dame Mechtilde Courſele, il *fut* élû du Grand Conſeil par commiſſion de l'an 1629. de là Préſident au Conſeil Provincial de Luxembourg en l'an 1639. d'où il fut évoqué au Conſeil Privé en l'an 1648. & mourut en l'an 1657. Il porte ſemé d'hermines au Chef d'or chargé de 3. merlettes de Sable ſoûtenues en crenelle de 3 pieces de même.

Meſſ. Aurele Auguſtin Malinez, Chevalier. Il commença par le degré de Conſeiller du Conſeil de Brabant, d'où il monta au Conſeil Privé en l'an 1648. & de là fut évoqué en Eſpagne pour y deſervir l'Etat de Conſeiller du Conſeil ſuprême d'Etat du Païs-Bas & de Bourgogne, en quelle qualité il mourut en la ville de Madrid en l'an 1662. Il porte écartelé au 1. & 4. cartier d'or à la croix ancrée de gueules, au 2. & 3. d'azur au chevron d'or, accompagné de 3. coquilles oreillées d'argent.

Meſſ. Philippe-Guillaume de Steenhuys, Chevalier, Baron de Poederle, Flers, &c. fils de Meſſire Guillaume, du Conſeil d'Etat & Privé & de Dame Marguerite de Gottignies Il fût auſſi du Conſeil d'Etat du Roy, de l'Admirauté & Chancelier de Brabant. Il mourut en l'an 1668 Il porte comme ſon pere ci-devant.

Meſſ. Baudouin vander Piet, Chevalier, Seigneur de Wegewalle, natif de Gand où il a pluſieurs années deſervi la charge de Conſeiller du Conſeil Provincial de Flandre, puis du Grand Conſeil à Malines, de là il a été pourvû de l'Etat de Chancelier de Gueldres, d'où il a été appellé au Conſeil Privé & aprés à celui d'Etat. Il a encore deſervi pluſieurs Charges tant en Eſpagne qu'ailleurs. Il mourut à Bruxelles le 7. d'Octobre 1672. Il porte d'or à la Croix de ſable cantonnée de 4 clefs de gueules.

Meſſ. Jean le Roy, Doyen de l'Egliſe Metropolitaine de S. Rombout à Malines, natif de Nivelles, Conſeiller du Grand Conſeil par commiſſion de l'an 1638. & du Conſeil Privé par autre commiſſion de l'an 1653. Il mourut au mois d'Avril en l'an 1656. Il porte de gueules au pal, à la faſce & à la barre d'or.

Meſſ. Jean Baptiſte Daneels, Baron d'Attenrode, Seigneur de Wevre. Il prêta le ſerment de Conſeiller du *Conſeil Privé en l'an 1653 & mourut* à Bruxelles en l'an 1659. Il porte d'argent à deux faſces de gueules à la bande de ſable chargée *des 3. écuſſons de Berthout.*

Meſſ. Balthaſer vander Beken, Prêtre, il fut pourvû de l'Etat de Conſeiller au Grand Conſeil, & aprés de celui de Conſeiller Eccleſiaſtique du Conſeil Privé par commiſſion du 7. May de l'an 1656. & mourut à Bruxelles en l'an 1666. Il porte de ſable à 3. coutelas d'or poſez en pal, la pointe vers le chef.

Meſſ. Conrard vander Bruggen, Chevalier, natif d'Anvers, paſſa de l'Etat de Conſeiller du Conſeil de Brabant à celui du Conſeil Privé en l'an 1657. d'où il fut evoqué en Eſpagne par la mercede, que le Roy lui fit de Conſeiller au Conſeil Suprême des Pays Bas & de Bourgogne, *mais* il y vint à mourir en l'an 1662.

Meſſ. Antoine Colins, Chevalier, natif d'Enghien en Haynaut, fils de Meſſire Pierre auſſi Chevalier, Seigneur de Heetvelde & de Dame Jeanne Tricart, & Conſeiller de la Cour à Mons, puis du Graud Conſeil par Commiſſion de l'an 1650 & de là Preſident du Conſeil Provincial d'Artois, d'où il fut évoqué au Conſeil Privé en l'an 1661. Il mourut en l'an 1666. Il porte d'argent à la bande de gueules accompagnée de ſix tourteaux de même mis en orle.

Meſſ. Gilles-Albert van Male, Chevalier, Seigneur de Stockſel, natif de Bruxelles, fils de Meſſire Charles, Conſeiller du Conſeil de Brabant, & de Claire Houwart, Echevin de Bruxelles, puis Conſeiller de Brabant, & de là évoqué au Conſeil Privé par commiſſion du mois de Decembre de l'an 1662. & trépaſſa à Bruxelles le 4. Fevrier 1671. Il porte d'argent à une tour crenelée de ſable ſurmontée de trois Corneilles volantes en bande de même.

Meſſ. Pierre Stockmans, natif d'Anvers, Docteur en Droit, & Profeſſeur en l'Univerſité de Louvain, puis Conſeiller du Conſeil de Brabant, & Conſeiller du Conſeil Privé par commiſſion du 12. May 1663. dont il préta le ſerment le 18. d'Août 1664. & deſervit encore pluſieurs charges honorables. Il mourut à Bruxelles en l'an 1671. Il porte d'azur à la faſce d'argent accompagnée de 3. croiſſans de même.

Meſſ. Pierre Blondel, Chevalier, Seigneur d'Oudenhove, Michelbeque, Rie &c. auſſi Conſeiller des Conſeils d'Etat & de l'Admirauté ſuprême, & Conſeiller Commis aux cauſes Fiſcales du Roy en ſon Conſeil Privé.

Meſſ. Laurent Hovine, Seigneur de Steenkerke, Gouvernies, Granbay, Winckel, &c.

Meſſ. François Vecquemans, premierement Conſeiller au grand Conſeil à Malines & après du Conſeil Privé.

Meſſ. Pierre François Blondel, Seigneur d'Oudenhove, auſſi Commis aux cauſes Fiſcales dudit Conſeil Privé.

Meſſ. Jean Baptiſte Chriſtyn, Chevalier, declaré Conſeiller du Conſeil Suprême d'Etat aux affaires du Pays-Bas & de Bourgogne lez la perſonne du Roy à Madrid.

LISTE DES SECRETAIRES des Ducs & Princes Souverains des Pays-bas, tant de leurs propres Conſeils que de ceux de leurs Conſeils d'Etat & Privé. Recueillis tant des Archives, Auteurs & Lettres Patentes, que par leurs ſignatures faites tant en leurs dits Conſeils, qu'apres en leurs Conſeils d'Etat & Privé; & le premier qu'on a pû decouvrir qui a ſigné, eſt

Mr. *Jo. Stoet*, il étoit Secretaire de Jean III. Duc de Brabant &c. & ſigna l'an 1334.

Mr. *J. Blanch*, il étoit Secretaire de Philippe ſurnommé le Hardy, Duc de Bourgogne, Comte de Flandres l'an 1383.

Mr. *J. Hué*, étoit pareillement Secretaire du même Duc Philippe le Hardy en l'an 1385.

Mr. *Daniel Allaerts*, fut auſſi Secretaire du même Duc Philippe le Hardy, l'an 1397. apres fut pourvû au Mois de Decembre l'an 1400. de l'Etat de Maitre des Comptes de la Chambre de la Comté de Flandres reſidant à Lille, vacant par la mort du Sieur Pierre de la Tanerye. Ledit Sr. Daniel Allaerts s'en deporta l'an 1402 & fut depuis pourvû de l'Etat de Receveur General dudit Comté de Flandres & du Conſeil du Duc Philippe de Bourgogne.

Mr. *J. vanden Cathulle*, étoit Secretaire de Jean ſurnommé ſans peur, Duc de Bourgogne, Comte de Flandres &c. & ſigna en l'an 1401. en l'Hô-

tel

tel de Conflans du même Duc lez Paris, lequel Duc fut tué à Montreau l'an 1419.

Mr. *N. de Opſtal*, ſigna au Conſeil d'Antoine Duc de Brabant l'an 1406.

Mr. *J. de Sauls*, fut auſſi Secretaire du même Duc Jean ſurnommé ſans peur, ſigna en l'an 1407. & encore l'an 1410.

Mr. *N. Ruils* fut pareillement Secretaire du même Duc Jean & de ſon Conſeil, & ſigna à Douay l'an 1409.

Mr. *Rolland du Bois*, fut Secretaire du Duc Philippe de Bourgogne & Controlleur des loix & des Comptes des Officiers de Flandres, tant de Juſtice que de recepte l'an 1420 fut Commis, apres Maitre de la Chambre des Comptes de Flandres reſidant à Lille, au lieu du Sr. Maître David Bouſſé, l'an 1421

Mr. *R. de Wonſel*, fut Secretaire au Conſeil du Duc Jean IV. Duc de Brabant 1421.

Mr. *S. Deyntere*, fut auſſi Secretaire du même Conſeil du Duc Jean en l'an 1422.

LISTE DES SECRETAIRES qu'on a pû trouver, qui ont ſervi & été du Conſeil de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne & de Brabant, Comte de Flandres, d'Artois &c.

Mr. *Jean de Gand*, fut Secretaire du Conſeil de Philippe ſurnommé le Bon, Duc de Bourgogne & de Brabant, Comte de Flandres, d'Artois &c. l'an 1426. & ſigna encore en l'an 1431.

Mr. *George d'Oſtende*, fut auſſi Secretaire du même Duc Philippe l'an 1426. & ſigna encore en l'an 1437.

Mr. *Boneſſaria* ou *Boneſſeau*, fut Secretaire du même Duc Philippe, de ſon Conſeil l'an 1426. & l'an 1431. Audiencier, auſſi l'an 1437. de la Chancellerie.

Mr. *Jean Hibert*, fut auſſi Secretaire du même Duc Philippe l'an 1426. juſqu'à l'an 1456. lors qu'il ſigna en Finances, & fut Audiencier du ſéel ſecret.

Mr. *Chrêtien Haultain*, fut pareillement Secretaire du même Duc Philippe le Bon l'an 1426. ſigna encore en l'an 1469.

Mr. *Jean Cappuys*, fut auſſi Secretaire du même *Duc Philippe le Bon l'an* 1431. ſigna encore l'an 1437.

Mr. *De la Malandere* ou *Maudre*, fut pareillement Secretaire du Conſeil du même Duc Philippe le Bon l'an 1431. ſigna encore l'an 1456.

Mr. *A. de Deyntere*, fut Secretaire du même Duc Philippe le Bon, de ſon Conſeil l'an 1431. ſigna encore l'an 1446.

Mr. *Jean le Comte*, Seigneur de Buiſſoir, fut auſſi un des Secretaires du même Duc Philippe le Bon en laquelle qualité. Il ſe trouva au Traité de Paix d'Arras en l'an 1435. où il épouſa D. Marie de Bougers, il étoit fils de Jean, Ecuïer, Seigneur dudit lieu, Chef du Magiſtrat de la ville de Valenciennes & de Dame Machtilde du Hem.

Mr. *George du Bul*, fut auſſi Secretaire du Conſeil du même Duc Philippe le Bon l'an 1436. ſigna encore en l'an 1456.

LISTE DES SECRETAIRES qu'on trouve avoir ſervi & été du Conſeil du même Prince Philippe, de Madame ſon Epouſe & de ſon fils Charles 1437.

Mr. *Jean Tronſy*, fut Secretaire du Conſeil du même Duc Philippe le Bon en l'an 1437.

Mr. *Jean Wielant*, fut auſſi Secretaire du Conſeil du même Duc Philippe le Bon l'an 1437.

Mr. *Louis Dommeſſent*, fut Secretaire, & Greffier du même Duc Philippe le Bon, en ſon Grand Conſeil l'an 1437. ſigna encore l'an 1447. & fut au Mois de Juillet de l'an 1448. commis & inſtitué Maitre en la Chambre des Comptes de Flandres reſidant à Lille, lequel Etat étoit vacant par le trepas du Sr. Fierabras Boids, & mourut l'an 1471.

Mr. *Antoine Michel*, fut auſſi Secretaire du Conſeil du même Duc Philippe l'an 1437.

Mr. *Jean du Pleſſeys*, fut Secretaire du Conſeil du même Duc Philippe le Bon en l'an 1437.

Mr. *Guyſelin Vliege*, étoit Secretaire du même Duc de Bourgogne l'an 1443. & fut pourvû de l'Etat de Greffier de la Chambre des Comptes de Flandres à Lille l'an 1444. au lieu du Sr. Victor Diſemberghe, qui fut promû à l'Etat d'Auditeur. Ledit Sr. Guyſelin Vliege fut au mois de Septembre de l'an 1452. commis Auditeur en icelle Chambre, leſquels deux Etats il a deſervi longues années. Il a laiſſé pour fils Charles Vliege, lequel en faveur des ſervices rendus par ſon dit Pere fut commis en ſa place Greffier d'icelle Chambre des Comptes à Lille au mois de Janvier de l'an 1474.

Mr. *L. de Wachelghem*, fut auſſi Secretaire du Conſeil du même Duc Philippe le Bon l'an 1451. ſigna encore en l'an 1457.

LISTE DES SECRETAIRES qui en l'an 1456. ont été du même Prince Philippe le Bon, de ſon Epouſe Madame la Ducheſſe & auſſi de ſon fils le Comte Charles, de ſon Conſeil, lequel à preſent on peut nommer le Conſeil d'Etat ou Privé.

Mr. *Jean le Gros*, il étoit Audiencier de la Chancellerie du même Duc Philippe le Bon l'an 1456. ſigna encore l'an 1473. du tems du Duc Charles le Hardy ſon fils. Il étoit élu Treſorier de la Toiſon d'or l'an 1473.

Mr. *Martin Steenbergh*, fut Secretaire du même Conſeil du Duc Philippe le Bon, ſigna en l'an 1456.

Mr. *Jean Milet*, fut auſſi Secretaire du même Duc Philippe le Bon, de ſon Conſeil l'an 1456.

Mr. *Jean de Moleſmes*, fut Secretaire du même Conſeil du Duc Philippe le Bon l'an 1456.

Mr. *Nicole de Bourgogne*, fut pareillement Secretaire du même Conſeil du Duc Philippe le Bon l'an 1456.

Mr. *Jean de Schoonhove*, a été Secretaire du même Conſeil l'an 1456. ſigna encore 1476. du tems du Duc Charles ſurnommé le Hardy, ſon fils.

Mr.

Mr. *Simon de le Kerreſt*, fut Secretaire du même Conſeil du Bon Duc Philippe de Bourgogne l'an 1456. ſigna encor l'an 1474. lorsqu'il fut pourvu la même année de l'Etat de Maitre extraordinaire de la Chambre des Comptes de Flandres à Lille.

Mr. *L. Meſdagh*, fut auſſi Secretaire de Philippe le Bon Duc de Bourgogne & de Brabant &c. & ſigna l'an 1456. & à la Haye encore l'an 1469

Mr. *Allard de le Porte*, fut auſſi Secretaire du même Duc Philippe le Bon l'an 1459. & fut auſſi commis la même année Maître de la Chambre des Comptes de Flandres à Lille, par reſignation que luy fit dudit Etat le Sr Pierre Hauteville Maitre de la même Chambre.

Mr. *Jean Soilot*, fut Secretaire du même bon Duc de Bourgogne l'an 1468. Il fut fait la même année Maitre extraordinaire de ladite Chambre des Comptes de Flandres reſidant à Lille, & l'an 1470 au mois de May Maitre ordinaire de ladite Chambre, vacant par le trépas du Sr Pierre de Carbonnier, Maitre de ladite Chambre

Mr. *Louis Conroy*, fut Secretaire du même Prince l'an 1469 juſqu'à l'an 1497. lors qu'il fut pourvu la même année de l'Etat de Maitre Ordinaire de ladite Chambre des Comptes à Lille, par la reſignation que lui fit dudit Etat Thibaut Barradot, Chevalier, lequel avoit été auparavant Treſorier General des Domaines & Finances dudit Prince Ledit Louis Conroy mourut l'an 1506

Mr. *Guillaume Dommeſſent*, fut auſſi Secretaire du même Duc Philippe & ſigna encore l'an 1471. lorsqu'il fut pourvû la même année de l'Etat de Maitre ordinaire en ladite Chambre des Comptes de Flandres à Lille, au lieu dudit Maitre Jean Soilot terminé, & de l'Etat de Preſident de la même Chambre au mois de Juin 1490. en la place du Sr. Maitre Jean le Doux qui s'en deporta du tout à cauſe de ſon grand âge Ledit Guillaume Dommeſſent mourut l'an 1513.

LISTE DES SECRETAIRES qui ont ſervi l'an 1474. *& ont été du Conſeil de Charles le Hardy, Duc de Bourgogne & de Brabant, Comte de Flandres & d'Artois &c. qu'on a pû decouvrir.*

Mr. *Antoine de Halewyn*, étoit Audiencier du Conſeil de Charles le Hardy, Duc de Bourgogne & de Brabant &c. l'an 1474.

Mr *Charles Soillet*, fut Controlleur du même Conſeil en l'an 1474. & Secretaire du Grand Conſeil de Monſeigneur l'Archiduc Maximilien & Philippe ſon fils; ſigna l'an 1485.

Mr. *Guillaume Hautain*, fut Secretaire du même Conſeil du Duc Charles le Hardy l'an 1474

Mr. *Jean Beçot*, fut auſſi Secretaire du même Conſeil du Duc Charles le Hardy l'an 1474

Mr. *Jaques de Ramecourt*, fut auſſi Secretaire du même Duc l'an 1474 & pourvu la même année de l'Etat d'Auditeur en la Chambre des Comptes de Flandres à Lille, vacant par la promotion du Sieur Victor d'Iſemberghe à l'Etat de Maitre des Comptes.

Mr. *Jean de Longueville*, fut pareillement Secretaire du même Conſeil en l'an 1474. ſigna encor l'an 1486. du tems de Maximilien Roy des Romains & l'Archiduc Philippe ſon fils.

Mr. *Nicolas de Rutere*, fut Secretaire du même Conſeil du Duc Charles le Hardy l'an 1474. ſigna encor l'an 1486.

Mr. *Olivier de Keſtle*, fut auſſi Secretaire du même Conſeil du Duc Charles le Hardy en l'an 1474.

Mr. *George Bacot*, fut pareillement Secretaire du même Conſeil en l'an 1474.

Mr. *Jean Wandele*, fut auſſi Secretaire du même Conſeil en l'an 1474.

SECRETAIRES qui ont alors ſigné ſans gages.

Mr. *Jacques Hoyne*, fut Secretaire du même Conſeil, mais ſigna ſans gages en l'an 1474.

Mr. *Jacques le Muet*, fut auſſi Secretaire du même Conſeil, ſignant ſans gages en l'an 1474. Il étoit fils de Guillaume le Muet, premierement Maitre en la Chambre des Comptes à Dijon en Bourgogne & auſſi Greffier des Finances du Duc, & apres en l'an 1450. commis Maitre en la Chambre des Comptes à Lille, à condition qu'il renonçat à ſes autres Etats, & mourut l'an 1461.

Mr. *Guillaume d'Overbeke*, fut Secretaire, auſſi ſignant ſans gages au même Conſeil l'an 1474. ſigna encor du tems de Philippe le Bel, Roy de Caſtille 1496.

Mr. *Paule le Pullem*, fut pareillement Secretaire du même Conſeil, mais ſigna ſans gages l'an 1474.

Mr. *Guillaume de le Berghe*, fut Secretaire du même Conſeil, ſignant ſans gages l'an 1474.

Mr. *Gerard Numan*, fut Secretaire du même Conſeil, ſignant ſans gages l'an 1474. mais ſigna encore l'an 1489. & en l'an 1496. le Contract de Mariage de l'Archiduc Philippe avec Madame Jeanne de Caſtille fille Heritiere de Ferdinand le Catholique V. Roy d'Arragon & de Madame Iſabelle Reine de Caſtille. Il avoit auſſi ſigné le pouvoir pour le Traité de Paix entre le Roy de France Louis le Dauphin & Maximilien l'Archiduc d'Autriche &c.

Mr. *Louis de la Vallée*, fut auſſi Secretaire du même Conſeil, ſignant ſans gages l'an 1474. ſigna encore l'an 1481. lors qu'il fut pourvu au Mois de Decembre de l'Etat d'Auditeur en la Chambre des Comptes à Lille, au lieu de Guyſelin Vliege terminé, & fut pourvu de l'Etat de Maitre ordinaire de ladite Chambre au Mois d'Août de l'an 1497. par la reſignation que luy fut faite dudit Etat par le Sr. Etienne Du Cret, Maitre ordinaire de ladite Chambre des Comptes.

LISTE DES SECRETAIRES qui ont été du Conſeil de la Princeſſe Marie fille du Duc Charles le Hardy l'an 1476.

Mr. *Paule de Provin*, fut Secretaire du même Conſeil, ſigna l'an 1476.

Mr. *Guy de Hontcoutere*, fut auſſi Secretaire du même Conſeil l'an 1476. ſigna du tems du Duc Philippe le Bel, Roy de Caſtille & Duc de Brabant &c.

Mr. *Jacques Nieulant*, fut auſſi Secretaire du même Conſeil l'an 1476.

Mr.

Mr. *Jean Barradot*, fut pareillement Secretaire du même Conſeil l'an 1476.

Mr. *Pierre Puiſſant*, fut pareillement Secretaire du même Conſeil l'an 1476. ſigna encore en l'an 1500.

Mr. *Jean Duenne*, fut auſſi Secretaire l'an 1476.

Mr. *Jean Boullin*, étoit pareillement Secretaire l'an 1476.

LISTE DES SECRETAIRES qu'on a pû trouver, qui ont ſigné & ont été du Conſeil de nôtre redoutable Seigneur l'Archiduc Maximilien & de Madame la Ducheſſe Marie ſon Epouſe & Philippe l'Archiduc d'Autriche leur fils.

Mr. *Renaud le Comte*, Seigneur de Fronlay, fut Secretaire du Grand Conſeil de nôtre redoutable Seigneur Maximilien l'Archiduc d'Autriche, Duc de Brabant &c. l'an 1479. ſigna encore en l'an 1494 du tems de Philippe le Bel, Roy de Caſtille. Il étoit fils de Guillaume le Comte, Chevalier, Seigneur dudit Fronlay, Chatelain de Beaumont & de Dame Jolente le Parmentier, il épouſa Dame Jeanne Bouſoit, de la Province d'Haynau.

Mr. *Jacques Hujoel*, étoit auſſi Secretaire du même Conſeil l'an 1479 & ſigna encore comme Audiencier en l'an 1523. du tems de Charles Quint, il épouſa D Eliſabeth de Bourgogne.

Mr. *Bartholomé le Fevre*, fut Secretaire du même Conſeil de l'Archiduc l'an 1484.

Mr. *Jean Longueville*, fut auſſi Secretaire l'an 1486.

Mr. *H. de Witte*, ſigna au Conſeil du Roy Maximilien l'an 1487.

LISTE DES SECRETAIRES de la Cour & Grand Conſeil de nôtre redoutable Seigneur Philippe le Bel, Roy de Caſtille, Duc de Bourgogne & de Brabant & Prince Souverain des Pays-bas l'an 1493.

Mr. *Guillaume le Loux*, étoit Secretaire de l'Archiduc Philippe le Bel & de ſon Conſeil l'an 1493.

Mr. *Philippe Hanneton*, fut auſſi Secretaire du grand Conſeil l'an 1494. ſigna encor en l'an 1417.

Mr. *Laurent du Blioul*, fut auſſi Secretaire du même Conſeil l'an 1494. ſigna encore en l'an 1531. par ordre de Monſeigneur le Prince.

Mr. *Hugues Oderne*, a été auſſi Secretaire du même Prince, ſigna l'an 1494

Mr. *Jean Lettin*, fut auſſi Secretaire du même Prince, ſigna l'an 1494.

Mr. *L. le Febure*, fut pareillement Secretaire du même Conſeil, ſigna l'an 1596.

Mr. *Jean de Gambora*, fut Secretaire du même Conſeil l'an 1497.

Mr. *Pierre Ximenes*, fut auſſi Secretaire du même Prince & de ſon Conſeil l'an 1497.

Mr. *Olivier de Keſel*, fut pareillement Secretaire du même Conſeil du Prince l'an 1498

Mr. *Hugues le Cocq*, étoit auſſi Secretaire du même Conſeil de l'an 1498. juſqu'à environ l'an 1506. lorſqu'il fut pourvu de l'Etat de Maitre extraordinaire en la Chambre des Comptes de Flandres à Lille; & l'an 1507. il fut pourvu de l'Etat de Maitre ordinaire de ladite Chambre, ledit Etat étant vacant par le trépas du Sr. Matthieu de l'Eſpine.

Mr. *Pierre Anchemant*, étoit auſſi Secretaire du même Conſeil l'an 1498.

Mr. *Jacques Lauryn*, fut pareillement Secretaire du même Conſeil l'an 1498.

Mr. *Germain Pariſot*, fut Secretaire du même Conſeil l'an 1498. ſigna encor l'an 1504.

Mr. *Guillaume Heda*, fut auſſi Secretaire du même Conſeil l'an 1499.

Mr *Florent Hauweel*, fut pareillement Secretaire du même Conſeil l'an 1499.

Mr *Jean de Caudrelier*, fut auſſi Secretaire du même Conſeil l'an 1499

Mr. *Antoine Waudripont*, fut pareillement Secretaire du même Conſeil du Prince l'an 1499.

Mr *Richard Barradot*, fut Secretaire du même Conſeil l'an 1499

Mr. *Maximilien Barradot*, fut auſſi Secretaire du même Conſeil l'an 1499.

Mr. *Jean de Rogierville*, fut auſſi Secretaire du même Conſeil de Philippe le Bel l'an 1499.

Ici ſuivent les Secretaires leſquels on a pû decouvrir qui ont ſigné au Conſeil de l'Archiduc Charles.

Mr. *G. van Damme*, ſigna l'an 1511 au grand Conſeil de l'Archiduc Charles.

Mr. *N de Thielt*, fut auſſi Secretaire du même Conſeil l'an 1512.

Mr *N. Verderve* ou *Verderiere*, fut auſſi Secretaire du même Conſeil l'an 1514. & ſigna encore en l'an 1530. au Conſeil privé inſtitué l'an 1517.

Mr. *N Crockaert*, ſigna l'an 1515.

Mr. *N. Cleerbaghe*, fut auſſi Secretaire du même Conſeil l'an 1516.

LISTE DES SECRETAIRES qu'on a pû trouver, qui ont été du Conſeil privé depuis l'Inſtitution l'an 1517. par Charles Roy de Caſtille, de Leon, d'Arragon &c. apres Empereur des Romains cinquiéme du nom, Duc de Bourgogne & de Brabant, Comte de Flandres &c.

Mr. *Philippe Hanneton*, Chevalier, Seigneur de Linth fut premier Secretaire & Audiencier l'an 1517. ſignant ſeul aux Finances; il étoit auſſi Treſorier de la Toiſon d'or l'an 1520. Il mourut le 18. d'Avril l'an 1528. enterré au Chœur de la Chapelle du St Sacrement de Miracle en l'Egliſe Collegiale de St Michel & Gudule en la ville de Cour de Bruxelles.

Mr.

Mr. *Laurent du Blioul*, Chevalier, Seigneur de Sart, étoit Secretaire du meme Conſeil privé l'an 1517.[1] Il avoit été élu Greffier de la Toiſon d'or le 26 Octobre 1496. Il ſigna encore audit Conſeil privé en l'an 1531. comme premier Secretaire & Audiencier, & mourut en l'an 1542.

Mr. *Jean Marnix*, Chevalier, Seigneur de Thoulouſe, fut Secretaire du même Conſeil privé l'an 1517. Il fut Treſorier General des Finances l'an 1527.

Mr. *Charles de la Verderve*, fut auſſi Secretaire du même Conſeil Privé l'an 1517. Il trépaſſa en la ville de Bruxelles le huitieme de Juillet en l'an 1531. & giſt en l'Egliſe Collegiale de St. Michel & Gudule en ladite ville de Bruxelles, il avoit épouſé D. Eliſabeth de Gueldorp laquelle trépaſſa le 21. Juillet 1549.

Mr. *Richard Barradot*, fut pareillement Secretaire du même Conſeil privé l'an 1517. après Audiencier de Madame Marguerite Archiducheſſe & Gouvernante des Pais-bas, épouſa D. Marguerite de Montfort iſſuë des Vicomtes de Montfort en *Hollande* enterré à *St.* Pierre à *Malines*.

Mr. *Jean de Rogierville*, fut auſſi Secretaire du même Conſeil privé l'an 1517.

Mr. *Jean de Saulch*, fut auſſi Secretaire du même Conſeil Privé l'an 1517. Il fut fait Controlleur du Seau l'an 1531.

Mr. *J. N. Hannart*, il fut auſſi Secretaire du Conſeil privé en l'an 1519.

Mr. *George d'Eſpleghem*, fut fait Secretaire ordinaire du même Conſeil privé l'an 1531. Il fut depuis auſſi Secretaire du Conſeil d'Etat, & mourut l'an 1556. giſt en l'Egliſe de St. Pierre à Malines.

Mr. *Jean de Grutere*, fut auſſi Secretaire ordinaire du même Conſeil privé en l'an 1531.

Mr. *Philippe Vaulcier*, fut auſſi Secretaire ordinaire du même Conſeil privé l'an 1531.

Mr. *Louis de Zoete*, fut auſſi Secretaire ordinaire du même Conſeil l'an 1531. & ſigna encor en l'an 1571.

Mr. *Matthieu Strick*, fut auſſi Secretaire ordinaire & premier Garde des Seaux du même Conſeil privé l'an 1531. Il avoit été premierement Maitre de la Chambre des Comptes du Roy en Brabant. Il trépaſſa à Bruxelles le huitieme d'Octobre l'an 1557. giſt en l'Egliſe de nôtre Dame au Sablon.

Mr. *Leonard Herdinck*, fut auſſi Secretaire ordinaire du même Conſeil privé l'an 1531.

Mr. *J. Baudewyns*, fut Secretaire du même Conſeil l'an 1531. ſigna encore en l'an 1570.

Mr. *N. Penſart*, fut auſſi Secretaire du même Conſeil l'an 1532. ſigna encore en l'an 1577.

Mr. *Pierre Verreycken*, fut Secretaire & ſigna l'an 1533. & a été pourvû de l'Etat de premier Secretaire d'Etat ou Audiencier par Lettres patentes en date du . . . . . & a été fait Garde des Chartres & Lettrages concernants les affaires d'Etat par lettres patentes depechées à Tournay le 4. de May 1538. & ſigna encor l'an 1542. ſeul en Finances.

Mr. *N. Gixeſart*, fut Secretaire auſſi au même Conſeil l'an 1536.

Mr. *Jean vander Strepen*, Secretaire en Brabant, a été fait Secretaire en Ordonnances de l'Empereur Charles V. en ſes Païs-bas, par Lettres

patentes en date du 30. de Septembre de l'an 1522. apres il a été fait par le même Empereur Conſeiller & Garde des Chartres de Brabant, depuis il eſt devenu Secretaire dudit Empereur avec penſion juſqu'à ce qu'il jouïra de l'Etat de Secretaire ordinaire du Conſeil Privé & des gages y appartenans, par lettres patentes en date du 6. de Mars de l'an 1537. Il a été fait auſſi du meme Empereur, Comte du Sacré Palais Lateran, & de la Cour & Conſiſtoire Imperial, avec l'autorité & pouvoir de faire des Notaires publics & de conſtituer des Juges: la faculté de legitimer des Batards &c. Il étoit fils de Gerard van Morchoven, alias vander Strepen, Ecuier, & de D. Heylwighe de Roccocx, fille d'Arnould &c. Il épouſa Dame Jeanne Roelofs dite van Hey, il mourut le 20. d'Avril 1554. & elle le 9. d'Avril 1599. giſent à Bruxelles en l'Egliſe Collegiale de S. Michel & Gudule devant l'entrée de la Chapelle du St. Sacrement de Miracle, ſous une ſepulture avec leurs armes. Ils ont laiſſé entre autres enfans Dame Jeanne vander Strepen, épouſe qu'Elle fut de Pierre Madoets, Ecuier, leſquels tous deux ſont enterrez ſous une belle Sepulture, avec leurs armes & huit Quartiers, au grand Chœur de l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre Dame de la Chapelle à Bruxelles, dont poſterité d'une ſeule fille D. Anne Madoets.

Mr. *N. Nicolay*, fut Secretaire du même Conſeil privé l'an 1542.

Mr. *J. Obrenburger*, étoit Secretaire auſſi de l'Empereur Charles-Quint, l'an 1549.

Mr. *Deſidere de Symandres*, étoit Secretaire de Guerre de l'Empereur Charles-Quint l'an 1550.

Mr. *Sebaſtien Bourgois*, fut Secretaire du même Conſeil privé, l'an 1551. Il epouſa D. Julienne Aſſeliers, fille de Pierre, lequel mourut l'an 1521. & de D. Iſabeau de Deken, elle étoit ſœur de Maitre Pierre Aſſeliers, Conſeiller au Conſeil de ſa Majeſté ordonné en Brabant.

Mr. *N. d'Overloope*, fut Secretaire du même Conſeil l'an 1552. & Audiencier de l'Empereur Charles-Quint l'an 1555. & ſigna encore l'an 1570.

Mr. *Jean de Langhe*, fut auſſi Secretaire du même Conſeil privé l'an 1553. ſigna encore l'an 1557.

Mr. *J. de Facuez*, ſe trouve avoir auſſi été Secretaire de l'Empereur & Roy l'an 1554. ſigna encor l'an 1564.

Mr. *Joſſe Bavé*, fut auſſi Secretaire, & ſigna encore l'an 1555.

Mr. *Aimery Wallerand*, Chevalier a été auſſi Secretaire du Conſeil privé par lettres patentes en date du . . . . . l'an 15 . .

Mr. *N. van Vlierden*, fut Secretaire du même Conſeil privé l'an 1556.

Mr. *A. Jacques de la Torre*, fut Secretaire du même Conſeil privé l'an 1556. ſigna encor l'an 1575. Il étoit originaire de Burgos en Eſpagne: il a laiſſé une fille de ſa femme Damoiſelle N. . . . . Adrienne de la Torre, laquelle épouſa Pierre Immeloot, Ecuier, Seigneur de Leghere, de laquelle il à procréé Dame Adrienne Immeloot, Dame de Steenbrugghe (par teſtament de Jacques Immeloot, Ecuier, Seigneur dudit lieu ſon Oncle) épouſe qu'elle fut de Meſſire Henry de Croonendaele, Chevalier, Seigneur de Vlieringhe, Breedthout, la Bruyere &c. mort Conſeiller, Treſorier, Garde des Chartres & Greffier des Domaines & Finances du Roy l'an 1643. & elle l'an 1655. leſquels ont laiſſé pour fils Meſſire Henry de Croonendaele, Chevalier, Seigneur de Vlieringhe, Breedthoudt, Bevere, la Bruyere & Sourbiſe, de Greffier Con-

ſeiller & Receveur General des Domaines & Finances du Roy, depuis Conſeiller & Commis deſdits Domaines & Finances. Il mourut le 29. Decembre 1665. ayant épouſé Dame Marie Françoiſe Dennetieres, decedée le 2. May 1700. fille de Meſſire Jacques Chevalier, Baron de la Berliere, Seigneur de Harlebois &c. Preſident de la Chambre des Comptes du Roy à Lille, mourut Conſeiller d'Etat & Treſorier General des Domaines & Finances aux Pays-bas le 9 d'Octobre 1677. & de Dame Marie de Baudequin, decedée le 11. Septembre 1663. & enterrez tous deux dans l'Egliſe Collegiale de S. Michel & Gudule à Bruxelles dans la Chapelle de Nôtre Dame près l'Hôtel dans un Tombeau magnifique & relevé.

Mr. *Joſeph de Courtewille*, fut Secretaire du même Conſeil privé l'an 1559. ſigna encor l'an 1569. Il étoit Chevalier de l'ordre de Calatrava & Commandeur de Villa Franca, & élû Greffier de l'ordre de la Toiſon d'or l'an 1561. Il mourut au Mois de Juin 1572.

Mr. *J. vander Aa* ou *Na*, fut Secretaire du même Conſeil privé l'an 1562.

Mr. *J. van Halle*, étoit auſſi Secretaire, & ſigna l'an 1573.

Mr. *Arnould Dennetieres*, Seigneur de la Plaigne, à été auſſi pourvû de l'Etat de Secretaire du Roy en ſes Conſeils d'Etat & Privé par lettres patentes depechées le premier de Janvier 1576.

Mr. *Louis Verreycken*, Chevalier, Seigneur de Hamme, Sart ſur le Thyl, Impden Ruart, &c. a été pourvû de l'Etat de premier Secretaire d'Etat & Audiencier du Roy aux Pays-bas par Lettres patentes en date . . . . . Il a été apres du Conſeil d'Etat & de Guerre & Treſorier de l'Ordre de la Toiſon d'or, & été employé aux plus importantes affaires de la Monarchie qui de ſon tems ſe ſont preſentées, même comme Ambaſſadeur à la Paix faite & jurée avec le Roy de France l'an 1598, & depuis aux Traitez de Paix avec le Roy de la Grande Bretagne, & de Treve avec les Etats des Provinces-unies. Outre qu'il a par les Sereniſſimes Archiducs, étant Princes Souverains de nos Pays-bas en l'an 1606. été Envoyé vers leur très honoré Seigneur & Pere pour des affaires de ſon ſervice de fort grand poid & confiance. Il épouſa Dame Louiſe Micault. Il mourut le 23. du mois d'Octobre l'an 1621. âgé de 69. ans, & Elle le 8. Juillet 1622. âgée de 55. ans; ſont enterrez tous deux dans l'Egliſe de Nôtre Dame de la Chapelle à Bruxelles.

Mr. *François le Vaſſeur*, Chevalier, Seigneur de Morienſart, de Neder & Over-Heembeke, a été pourvû de l'Etat de Secretaire des Conſeils d'Etat & Privé par Lettres patentes de même date données le premier Janvier 1578. Il étoit du Conſeil de Guerre & Greffier de la Toiſon d'or, Il trépaſſa le 16. de Mars 1603. giſt à Bruxelles en l'Egliſe de Couberg, ayant épouſé Dame Marie Butkens.

Mr. *N. de Pottelsberghe*, fut Secretaire du même Conſeil 1578 ſigna encore l'an 1579.

Mr. *Guillaume d'Enghien*, a été pourvu du même Etat de Secretaire du Conſeil Privé par Lettres patentes depechées en la ville de Namur le 8. Juillet 1578. Il étoit auſſi Garde des Chartres, papiers & monumens dudit Conſeil Privé

Mr. *Simon de Grimaldi*, a été pareillement pourvû de l'Etat de Secretaire du Conſeil Privé par Lettres patentes depéchées le 15. de Juillet 1578. Il étoit fils de Jean & de Dame Claire de Grimaldi, il épouſa Damoiſelle

ſelle Magdalene de Pamele, fille de Jean, Seigneur de Caſtre & de Gothem & de Damoiſelle Catharine van Cauwenhove, de la quelle il laiſſa entr'autres Enfans Damoiſelle Anne de Grimaldi, laquelle épouſa Ferdinand de Spoelbergh, Ecuier, Pere de Chriſtophre de Spoelbergh, Ecuier, Seigneur de Louvenjoul, qui épouſa Damoiſelle N. Becx van Belven, d'où ſortit François Philippe de Spoelbergh, Ecuier, Seigneur dudit Louvenjoul, Echevin de la ville de Louvain, qui a épouſé en premieres Noces Dame N..... de Dilbecke, fille de Meſſire Frederic Baron d'Holsbeke; Et en ſecondes Noces Dame Jeanne Iſabelle le Comte dite d'Orville, fille de Jean Pierre Ignace le Comte, Ecuier, Seigneur de d'Orville, Echevin, Treſorier, & mourut Surintendant du Rivage de la ville de Bruxelles l'an 1709. & de Dame Barbe Alexandrine vanden Hecke, dite Caudenberghe, fille de Meſſire N. . . . vanden Hecke, Chevalier, Bourgemaitre de ladite ville de Bruxelles & de Dame N. l'Allemand.

Mr. *Antoine de Laloo*, a été pourvu de la Charge de Secretaire d'Etat par lettres patentes en date du 26. d'Octobre 1579.

Mr. *Alfonſe de Laloo*, Chevalier, Seigneur de Leeuwerghem, a été auſſi pourvû de l'Etat de Secretaire des Conſeils d'Etat & Privé par lettres patentes depechées le 2. Janvier 1580. ſigna encore l'an 1604. épouſa Dame Marguerite Pinſſen vander Aa, de la quelle il procrea Meſſire Jean Louis de Laloo, Seigneur de Schellebrouck, Chancelier de l'ordre de la Toiſon d'or, Prothonotaire Apoſtolique & Chanoine de l'Egliſe Collegiale de *S. S. Michel & Gudule à Bruxelles l'an 1617.*

Mr. *Aimery le Comte*, Chevalier, Seigneur de Ploich, Conſeiller & Receveur General du Roy des Mortemains de la Province & Comté d'Haynau, & des Domaines de Quesnoy & Chatelain de ſon Chateau, a été pourvû de l'Etat de Secretaire du Roy en ſon Conſeil privé en ces Pays-bas par lettres patentes depechées en la ville de Mons le 17. de Juillet 1580. Il a été Envoyé de ſon Alteſſe Sereniſſime Don Jean d'Autriche, lors Gouverneur & Capitaine General desdits Pays-bas vers les Etats des Comtés d'Haynau & d'Arthois pendant les Troubles des ſusdits Pays-bas l'an 1577. pour la reconciliation d'aucunes villes frontieres deſdites Provinces; & pour la Conſervation d'icelles en l'obeiſſance de ſa Majeſté & au maintien de la Religion Catholique Romaine. Il étoit fils de Baudry le Comte Chevalier Seigneur de Fronlay (qu'il vendit) & de *Ploich*, Capitaine de *Cavallerie* pour le ſervice de l'Empereur Charles Quint & Philippe ſecond ſon fils és Guerres d'Allemagne, Eſpagne &c. & de Dame Marie Wallerand, fille d'Aimery, Chevalier, Secretaire du Conſeil privé du Roy en ſes Pays-bas. Il épouſa Dame Anne Madoets (fille de Pierre Ecuier & de Dame Jeanne vander Strepen) laquelle étoit Sœur unique & heritiere univerſelle d'Alexandre Madoets, Chevalier, Preſident de la Chambre des Comptes du Roy en Brabant enterré contre le grand Autel de l'Egliſe de Nôtre Dame au Sablon; & le ſuſdit Aimery le Comte, avec Dame Anne Madoets ſon épouſe ſont inhumez au grand Chœur de l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre Dame de la Chapelle en la ville de Bruxelles dans leur propre ſepulture avec leurs armes, joignante celle de leur dit Pere, & Mere.

Mr. *Flaminius Garnier*, a été pourvû de l'Etat de Secretaire des Conſeils d'Etat & privé par lettres patentes de même date du 15. de Juin 1581.

Mr.

Mr. *George van den Drieſche*, a été pourvû de l'Etat de Secretaire du Conſeil privé du Roy par lettres patentes en date du . . . . . de l'an 1581. Il étoit fils de Jean vanden Drieſſche, Chevalier, Echevin du franc de la ville de Bruges, & de Dame Barbe vander Gracht, fille de Meſſire Pierre vander Gracht, Chevalier, Seigneur de Geneve, Bourgemaitre de la ville de Courtray & de Dame Iſabeau de Morſlede; il épouſa D. Magdalene de Cocquiel, fille de Charles, Ecuier, Conſeiller, & Receveur General des Pays & Duché de Gueldres, & de D. Magdalene de Greve, fille de Lambert Eſcuier. Ledit Charles de Cocquiel, & la dite D Magdalene de Greve ſont enterrez en l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Jacques à Anvers.

Mr. *Coſme Maſſi*, eſt auſſi trouvé d'avoir été Secretaire l'an 1581. ayant ſigné du tems d'Alexandre Farneſe, Prince de Parme & de Plaiſance, Gouverneur & Capitaine General des Pays-bas.

Mr. *Theodore de Berthy*, a été auſſi pourvu de l'Etat de Secretaire du Conſeil privé par lettres patentes données en la ville de Tournay le 12. de May 1584.

Mr. *Philippe Prats*, a été auſſi pourvû de l'Etat de Secretaire du Conſeil privé par lettres patentes depéchées le premier Juillet de l'an 1585. & Secretaire du Conſeil d'Etat par lettres patentes en date du . . . . . ſigna encore en l'an 1624.

Mr. *Philippe l'Archier*, a été pourvû de l'Etat de Secretaire de leurs Alteſſes S. Albert & Iſabelle par Lettres patentes en date du . . . . . Il épouſa D Marguerite Vrancx de laquelle il a procréé Charles l'Archier, Conſeiller & Maitre ordinaire de la Chambre des Comptes du Roy en Brabant; lequel ayant été auſſi employé en diverſes Commiſſions importantes, ſignalement en la Surintendance des Aydes & monſtres dudit pays & Duché de Brabant, ayant été auſſi auparavant par Diplome de l'Auguſte Empereur Rudolphe ſecond du nom honoré le 26. Janvier 1585 du titre de Comte du Sacré palais Lateran, Cour & Conſiſtoire Imperiaux Il épouſa Dame Marie de Potter, de laquelle il engendra Meſſire Jean Baptiſte l'Archier, Chevalier, Echevin & Treſorier de la ville de Bruxelles ès années 1648. 1650. 1651. & 1654. qui épouſa Dame Catherine vander Cammen, fille de Charles, Seigneur de Thildoncq, de la quelle ſortit Charles l'Archier créé premier Comte de Thildoncq l'an 1699. lequel à épouſé Dame Marie Françoiſe Dennetieres, Couſine Germaine de feu le Marquis de Mottes, Treſorier General des Domaines & Finances du Roy, de laquelle il procréa Dame Marie Catharine l'Archier ſeule Heritiere, épouſe qu'elle fut de Meſſire Maximilien Joſeph, Comte de Lalaing, Gouverneur & Grand Bailly de la ville de Bruges dont enfans: Lequel Comte de Lalaing épouſa en ſecondes nôces le . . . . Mars de cette année 1726. Dame Digne van Hove Douariere de Meſſire . . . . . Comte de Winterfelt, Lieutenant Velt-Maréchal des Armées de ſa Majeſté Imperiale & Catholique, Capitaine des Archers de la Cour de ſadite Majeſté à Bruxelles & Gouverneur de la ville & pays de Denremonde, fille de Jean Charles van Hove, Ecuier, Bourgemaitre de la ville d'Anvers & de Dame Anne Marie Rooſe, fille de Meſſire Albert, Chevalier, Seigneur de Seclin.

Mr. *Jean de Boot*, Chevalier, a été pareillement pourvû de l'Etat de Secretaire des Conſeils d'Etat & privé par lettres patentes de même date depechées à Madrid le 8. Decembre 1589.

Mr. *Henry de Croonendael*, Chevalier fut Secretaire du Conſeil privé l'an 1592. & Secretaire du Conſeil d'Etat par Lettres patentes en date du 30. de May de l'an 1634.

Mr. *Juan de Manҫiҫidor*, fut Secretaire de Guerre en l'an 1596.

Mr. *C. Wytfliet*, eſt auſſi trouvé d'avoir été Secretaire du Roy en ſon Conſeil l'an 1596.

Mr. *Pierre le Comte*, a été pourvû de la Survivance de ſondit Pere Aimery le Comte; de Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes depéchées en la ville de Bruxelles le 8. du Mois de Fevrier 1597. fut en poſſeſſion l'an 1611. & pourvû de l'Etat de Garde des Chartres, papiers & monumens concernant ledit Conſeil privé par lettres patentes données en ladite ville de Bruxelles le 29. Janvier 1607. mourut en celibat l'an 1611. giſt à Bruxelles en l'Egliſe de Nôtre Dame de la Chapelle au grand Chœur dans la Sepulture de ſon dit Pere & Mere.

Mr. *N. d'Engiſs*, eſt auſſi trouvé d'avoir été Secretaire des Archiducs l'an 1597.

Mr. *Jacob Brecht*, Chevalier, a été pourvû de l'Etat de Secretaire d'Etat pour les affaires des Pays-bas & de Bourgogne par Lettres patentes en date . . . . . ſigna encor l'an 1641.

Mr. *P. Piermans*, fut pareillement pourvu de l'Etat de Secretaire du même Conſeil privé, ſigna l'an 1605

Mr. *J. de Kinſchot*, fut auſſi pourvû de l'Etat de Secretaire du Conſeil privé par lettres patentes en date du . . . . . de l'an 1609.

Mr. *Jean le Comte*, Chevalier, Seigneur de Jandrain a été pourvu de l'état de Secretaire & Garde des Chartres du Conſeil privé du Roy en ces Pays-bas par lettres patentes en date du . . . . . de l'an 1611. & de Secretaire d'Etat par Lettres patentes depechées à Bruxelles en date du 27. d'Avril 1638. Il a été Envoyé extraordinaire de ſa Majeſté Catholique Philippe IV. Roy d'Eſpagne, vers ſon Alteſſe Royale le Duc de Lorraine l'an 1632 Il a été auſſi employé à des Commiſſions tres importantes pour le ſervice de ſadite Majeſté tant vers les Prince & Etats du pays de Liege que vers les Etats de Bourgogne, & de Cambray & de Cambreſis. Il mourut le 3 Decembre 1663. giſt près de ſon dit Pere Meſſire Aimery le Comte.

Mr. *N. Bruts*, fut auſſi pourvu de l'Etat de Secretaire du Conſeil privé en l'an 1612.

Mr *Charles della Faille*, a été pourvu de l'Etat de Secretaire du Conſeil d'Etat & privé par Lettres patentes de même date du premier Janvier 1620. Il étoit fils de Martin della Faille, Seigneur de Nevele, Conſeiller de l'Admirauté Supreme, petit-fils de Jean, dit le Viel, & de Cornelie vander Capelle.

Mr. *François de Groote*, a été pourvu du même Etat de Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes depechées le premier Janvier 1624. ſigna encore l'an 1626.

Mr. *Vincent de Robiano*, a été auſſi pourvu de l'Etat de Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes en date du premier Janvier 1624

Mr. *Eduard de Berty*, Seigneur de Linth, a été pareillement pourvu de l'Etat de Secretaire du Conſeil privé par lettres patentes en date du premier de Janvier 1624.

Mr. *Auguſtin de Gottignies*, Chevalier, Seigneur de Pondenbroucq, fut auſſi Secretaire du Conſeil privé par lettres patentes en date du . . . . . ſigna l'an 1624. juſqu'à l'an 1652.

Mr.

Mr. *Antoine Suares de Arguello*, a été pourvu de l'Etat de Secretaire d'Etat par lettres patentes en date du premier de Fevrier 1624.

Mr. *Jacques Bruneau*, Chevalier, a été auſſi pourvu de l'état de Secretaire d'Etat près de la perſonne Royale par Lettres patentes du 9. May 1624.

Mr. *Jean Oſwal de Britto*, a été pourvu de l'Etat de Secretaire d'Etat près de la Perſonne du Roy pour les affaires des Pays bas & la Comté de Bourgogne par lettres patentes en date . . . . . 1624.

Mr. *Saxon Finia*, Chevalier, a été pourvu de l'Etat de Secretaire du Conſeil privé par lettres patentes depéchées le 4 de May 1625. & Secretaire du Conſeil d'Etat par lettres patentes en date du 17. d'Avril 1637. Il étoit petit fils de Saxon Finia, vivant Grietman ou Bailly de Tzietzerſteradeel. Il épouſa Dame Anne du May, fille de Jean & de Damoiſelle Magdalene de Potter.

Mr. *Jean Baptiſta Huart*, a été pourvu de l'Etat de Secretaire du Conſeil d'Etat par Lettres patentes en date du 26. Janvier 1626.

Mr. *Jean de Olivares*, a été auſſi pourvu du même Etat de Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes en date du 2. Janvier 1628.

Mr. *Pierre Paul Rubens*, a été pourvu du même Etat de Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes depechées le 27. d'Avril 1629.

Mr. *Jean de Iterau*, fut Secretaire d'Etat & du Conſeil de Guerre l'an 1629. Il épouſa D. Catharine Sterck.

Mr. *Albert Rubens*, a été pareillement pourvu de l'Etat de Secretaire du Conſeil privé du Roy par Lettres patentes en date du 15. Juin 1630. ſigna encor en l'an 1654 Il avoit épouſé D. Claire Del Monte, laquelle luy a procréé Dame Claire Petronille Rubens, épouſe de Don Juan, Vicomte d'Alverado, Seigneur de Melis, Obbergen, Rooſt, Walputte &c. Conſeiller & Receveur General des Domaines & Finances du Roy, fils de Don George d'Alvarado & Bracamonte, en ſon vivant Gouverneur du Fort de l'Eſcarpe, & de Dame Catharine de Longin, fille de Jean, Ecuier, Seigneur de grand Bygarde & de D Miſericorde Marie vander Berght, petite fille de Simon de Longin, Seigneur de Lembecque & grand Bygarde, Capitaine de trois-cent Curaſſiers pour le ſervice de ſa Majeſté Philippe ſecond, Roy d'Eſpagne, & de Dame Marie Scheyff: ledit Don Juan Vicomte d'Alvarado a eu de ſadite femme Dame Claire Petronille Rubens, trois fils & trois filles dont cinq ſont morts ſans generation, excepté l'ainée des filles D. Catharine Joſephe d'Alvarado & Bracamonte laquelle a épouſé N . . . . . De Blondel, Ecuier, Seigneur de Lillers, d'où eſt ſortie une ſeule Heritiere de tous les predits biens D Catharine de Blondel, Dame de Lillers &c. laquelle à épouſé l'an 1725. N . . . . . De Boneem, Ecuier, fils unique de Meſſire Ferdinand Philippe, Baron de Boneem, Seigneur de Werve, Grand Bailly du pays de Waes, fils de Meſſire Jean Philippe de Boneem, Chevalier, Bourgemaitre de la ville de Bruges & de Dame Catharine de Anchement.

Mr. *Gabriel le Roy*, Chevalier, Seigneur de Papenval & de Chantraine, a été pourvu de l'Etat de Secretaire du Conſeil d'Etat près de la perſonne du Roy par lettres patentes en date du . . . . . de l'an 1631.

Mr. *Pierre van Achelen*, Seigneur de Laecken, fils de Folcart van Achelen,

len, Conſeiller du Conſeil privé, a été fait Secretaire du Conſeil privé par lettres patentes du 2. Fevrier 1632.

Mr. *Maximilien Malcot*, a été pourvu de l'Etat de Secretaire du Conſeil privé par lettres patentes en date du 28. Juillet 1632.

Mr. *Auguſtin Navarro Burena*, ſe trouve avoir été Secretaire de Guerre & ſigna en l'an 1641.

Mr. *Leonard Voeller*, a été fait Secretaire d'Etat aux affaires d'Allemagne par Lettres patentes en date du . . . . Janvier 1642.

Mr. *Richard Boutaert*, a été auſſi pourvu de l'Etat de Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes en date du 10. Fevrier 1645

Mr. *Martin Colbrant*, Secretaire du Grand Conſeil à Malines a été fait Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes en date du 8. May 1648. Il étoit auſſi Secretaire de l'Armée navale.

Mr. *Louis François Verreycken*, Chevalier, Baron de Bonlez & de Geves, Seigneur de Sart ſur le Thyl, Hamme, Impden, & Ruart, Treſorier de l'Ordre de la Toiſon d'or a été pourvu de l'Etat de premier Secretaire ou Audiencier du Roy des Conſeils d'Etat & privé par Lettres patentes en date du . . . & du Conſeil de Guerre & mourut l'an 1654. Il étoit fils de Meſſire Louis Verreycken, Chevalier, & de Dame Louiſe Micault predits. Il avoit épouſé Dame Anne Marie de Buſleyden, fille de Meſſire Gilles, Chevalier, Seigneur de Buſleyden (qu'il vendit) de Leverghem, Dorne &c. Bourguemaitre de la ville de Bruxelles ès années 1592. 1593 1608. 1614. 1615. & 1619 & Surintendant du Rivage en celles de 1610. & 1617. mourut le 20. de Juillet 1623. & de Dame Catharine vander Dilft, morte l'an 1650. fille de Meſſire Eduard, Chevalier, Seigneur de Levergem & Dorne ſuſdits & de D. Helene Sandelin.

Mr. *Robert Dentiers*, Seigneur de Meerbeke, a été auſſi pourvu de l'Etat de Secretaire du Conſeil privé du Roy en ces Pais-bas par Lettres patentes en date du 13. Fevrier 1653. & ſigna l'an 1664.

Mr. *Jean Baptiſte de Gottignies*, Seigneur de Wandenbroeck a été auſſi pourvu de l'Etat de Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes du 8. Juillet 1653 & adjoint Secretaire du Conſeil d'Etat par Lettres patentes du 7 Decembre 1654. & abſolu le 26 d'Avril 1666.

Mr. *Balthaſar de Robiano*, Seigneur de Steenvoorde, fils du Secretaire Vincent, & petit fils du Treſorier General des Finances Balthazar de Robiano, Chevalier, a été fait Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes du 26 Septembre 1654. ſigna encore l'an 1659.

Mr. *Charles Verreycken*, Baron d'Impden, Seigneur de Wolverthem &c. a été pourvu de l'Etat de premier Secretaire d'Etat & Audiencier de ſa Majeſté en ces Pays-bas par Lettres patentes en date du . . . . . 165... Il étoit fils de Meſſire Louis François Verreycken, Chevalier, Baron de Bonlez & de Geves &c. & de Dame Anne Marie de Buſleyden, fille de Meſſire Gilles Chevalier &c. cy-devant mentionné & frere de Meſſire Pierre Ignace Verreycken, Chevalier de l'ordre militaire d'Alcantara, Comte de Sart, Vicomte de Breucq, Baron de Bonlez & de Geves, Seigneur de Ways, Ruart Flamine, Doorne, Leverghem, haut Monſtreul au Bois, Donceau & de Grand Sart, Chambellan hereditaire du Comte de Namur, Grand Bailly de Nivelles & du Roman-pays de Brabant, épouſa Dame . . . . . de la quelle il a procréé une ſeule fille & riche Heritiere, de tous leurs Biens.

Mr.

Mr. *André Snellinck*, Seigneur de Betecum & Riviere, a été auſſi pourvu de l'Etat de Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes depechées le 3. de Mars 1656. Il avoit épouſé Dame Anne Arrazola de Onate & il mourut le 16. Octobre l'an 1694.

Mr. *Albert de Knopf de Morant*, a été auſſi pourvu du même Etat de Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes en date du 30. Mars 1656.

Mr. *François Ignace Finia*, a été auſſi pourvû de l'Etat de Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes en date du 5. Fevrier 1657.

Mr. *Philippe Vekemans*, a été auſſi pourvû de l'Etat de Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes en date du 23. de May 1658.

Mr. *Jean Lambrechts*, Seigneur de Nederockerzeele a été auſſi pourvû de l'Etat de Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes en date du . . . . . 1658.

Mr. *Ignace Ricart*, Chevalier, Docteur ès Loix originaire d'Angleterre a été fait Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes en date du . . . d'Avril 1658. depuis il a été Conſeiller du Conſeil de Brabant, mourut l'an 1664. Il étoit fils de François Ricart, Conſeiller dudit Conſeil de Brabant, & Juge de la Cour feodale d'icelle Province & de D. Eliſabeth vander Haeghen.

Mr. *Jean Pierre de Cordes*, a été fait Secretaire du Conſeil privé par lettres patentes en date du 23. d'Avril 1658. Il mourut l'an 1691. Il avoit épouſé D. Anne Françoiſe vander Heyden. Il étoit fils de Jean Charles Renialme, dit de Cordes, Seigneur de Wichelen, Cerſchamps, Reet, Waerloos &c. & de D. Iſabeau de Robiano ſa troiſieme femme fille de Balthazar & de Marie de Smits.

Mr. *Don Juan d'Illano de Velaſco*, a été fait Secretaire Supernumenaire du Conſeil privé par Lettres patentes en date du 9. Janvier 1659.

Mr. *N. Gaillard*, a été fait Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes en date du . . . . . & ſigna l'an 1661.

Mr. *Jean Baptiſte Blondel*, Docteur en Droits à été fait Secretaire ordinaire du Conſeil privé par Lettres patentes en date du premier de Fevrier 1662. mourut à marier il étoit fils de Meſſire Pierre Blondel, Chevalier, Seigneur d'Oudenhove, Michelbeque & Rye, Procureur General du grand Conſeil apres Conſeiller des Conſeils d'Etat & privé & de l'Admirauté Supreme & Conſeiller Commis aux cauſes Fiſcales en ſon dit Conſeil privé, & de Dame Marguerite Graſſis.

Mr. *Sigisbert Elſius*, a été fait Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes en date du 12. Novembre 1667.

Mr. *Albert Piermans*, a été fait Secretaire du Conſeil privé du Roy par Lettres patentes en date du 25. d'Octobre 1673.

Mr. *Martin Leonard Voeller*, fils de Leonard, a été fait Secretaire d'Etat pour les affaires d'Allemagne par Lettres patentes en date du 19. Janvier 1675.

Mr. *Jean d'Abremez*, a été fait Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes en date du 22. Janvier 1675.

Mr. *Albert de Berty*, fils d'Everard, a été fait Adjoint Secretaire de ſon Pere du Conſeil Privé par Lettres patentes en date du 15. de May 1675. & a eu la proprieté le 5. Septembre 1676.

Mr. *Albert d'Abremez*, fils de Jean prédit, a été fait apres la mort de ſon dit Pere Secretaire dudit Conſeil privé par Lettres patentes en date du 7. Septembre 1675.

Mr. *Balthazar François de Robiano*, fils du Secretaire du Conſeil privé Balthaſar de Robiano, a eté fait Secretaire adjoint de ſon Pere par Lettres patentes en date du 13. Fevrier 1678.

Mr. *Leonard Hiſius*, fils de Sigisbert, Secretaire & Greffier du Conſeil de Luxembourg, a été fait Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes en date du 19 Juin 1678.

Mr. *J. B. Claiſſe*, a été pourvû de l'Etat de Secretaire du Conſeil prive par Lettres patentes en date du . . . . . ſigna en l'an 1682.

Mr. *C Vander Brugghen*, a été pourvu de l'Etat de Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes en date du . . . . . ſigna en l'an 1682.

Mr. *Pierre François Volckaert*, a été fait Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes en date du 8. d'Octobre 1680.

Mr. *Jerôme Ignace Paffenrode*, a été fait Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes en date du 11. Decembre 1680. Il étoit fils de Thiery de Paffenrode, Echevin de la ville de Bruxelles & de D. Anne Marie le Febure & frere de Guillaume François de Paffenrode, Bourgemaitre & Echevin, Treſorier, Surintendant du Rivage & Intendant de la nouvelle Chambre de Commerce de ladite ville de Bruxelles, mourut l'an 17. . . . .

Mr. *Jacques André Snellinck*, Seigneur de Betecum & de Riviere a été fait Adjoint Secretaire du Conſeil privé de ſon dit Pere André avec ſucceſſion le 18. de May 1684. & à preſent Secretaire du Conſeil d'Etat par Lettres patentes en date du.... l'an 1718. Il eſt auſſi Garde des Chartres dudit Conſeil privé; il épouſa Dame N. . van Reynegom, fille de Corneille, Chevalier, en ſon vivant Seigneur de la Franchiſe de Buzey & de la Seigneurie de Coensbourg, Greffier des Domaines & Finances du Roy, & de Dame N. . . . . de laquelle il n'a procréé qu'un fils unique vivant.

Mr. *Bernard Galvan*, Chevalier, originaire du Royaume d'Arragon fut fait Secretaire du jadis Conſeil d'Etat par Lettres patentes en date du . . . . . Il étoit auſſi Garde des Chartres du Conſeil privé du Roy.

Mr. *Pierre le Roy*, a été fait Secretaire aux honneurs dudit Conſeil privé du Roy par Lettres patentes en date du 5. Juin 1685.

Mr. *Gille de Rons*, a été fait Secretaire du Conſeil privé du Roy par Lettres Patentes en date du 23. Novembre 1695. & preſta le Serment le 2 Janvier 1696.

Mr. *P. de Rivanegra*, a eté fait Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes en date . . . . . ſigna encore l'an 1696.

Mr. *Jean Pierre de Kempis*, a été fait Secretaire d'Etat aux affaires d'Allemagne par lettres patentes en date du 14 Juillet 1700.

Mr. *N. . . . . Le Roy*, a été fait Secretaire du Conſeil privé par Lettres patentes en date du . . . . . & Secretaire du Conſeil d'Etat pour le departement des Finances l'an 1718. & derechef en fonction audit Conſeil privé retabli l'an 1725. Il épouſa D N . . . de Bruyn d'Anvers, dont poſterité.

Mr. *François Dominic Crabeels*, a été fait Secretaire du Conſeil d'Etat par Lettres patentes en date du 17 Janvier 1701.

Mr. *Don Franciſco Navarro*, a été fait Secretaire d'Etat & de Guerre par Lettres patentes en date du 30 Juillet 1706. mourut l'an 1723. laiſſant poſterité.

Mr *N. . . . . Bollaert*, a été fait Secretaire du Conſeil privé par lettres patentes en date du . . . . . apres reformé en l'an 1718. & mis derechef en fonction audit Conſeil privé l'an 1725. Il épouſa D. N. . . Fierling, dont pluſieurs Enfans.

Mr. *Jean Baptiſte de Heems*, Chevalier du St. Empire, a été fait Secretaire du Conſeil d'Etat par Lettres patentes en date du 12. Juillet 1712. & l'eſt encore actuellement l'an 1726.

Mr. *François Gaſton Cuvelier*, a été pourvu de l'Etat de Premier Secretaire d'Etat & Audiencier par lettres patentes en date du. . . . . 171. . . .

Mr. *N . . . . Vicomte de Thiſquen*, Greffier des Finances a été fait Secretaire du Conſeil d'Etat pour le departement des Finances l'an 1718 & actuellement derechef Greffier deſdites Finances établies l'an 1725 Il eſt fils aîné de Meſſire N. . . Vicomte de Thiſquen, Conſeiller du Conſeil d'Etat en ces Pays-bas, & fut apres Conſeiller du Conſeil ſupreme à Vienne près la perſonne de ſa Majeſté Imperiale & Catholique, mourut à Bruxelles, l'an 1724. & fut frere de N. De Thiſquen, Amman de la ville de Bruxelles

Mr. *N . . . Nenny*, a été pourvu de l'Etat de Secretaire d'Etat & de Guerre par lettres patentes de l'an 1724. épouſa D. N . . . Peterbroeck dont Enfans.

DISSER.

DISSERTATION

SUR LE

CONSEIL DES FINANCES.

LE Conſeil des Finances qui eſt à la Cour de Bruxelles étoit autrefois compoſé de trois Nobles du premier ordre & d'une prudence reconnuë, que l'on nommoit Directeurs des Finances, un Treſorier, un Receveur general & trois perſonnes de naiſſance & capables d'excercer un ſi difficile employ. Mais ce nombre a été enſuite augmenté ſuivant le bon plaiſir du Prince. On pourroit les nommer Aſſeſſeurs ou Conſeillers des Finances & Domaines. Il y avoit auſſi deux Secretaires, mais aujourd'hui il y en a davantage.

Ce Conſeil connoit ſouverainement des Domaines & des Revenus du Prince & il a l'inſpection ſur les ſubſides ordinaires & extraordinaires des Provinces, ſur leurs Chambres des Comptes, ſur les Receveurs, & ſur tous ceux qui manient les Finances. C'eſt dans ce Conſeil qu'on regle les Taxes, l'emploi de l'argent tant dans la guerre pour les Forteresſes & Fortifications, & les autres uſages ordinaires, & extraordinaires, en un mot il a l'œil ſur toutes les dépences qui ſe font dans tout le Païs, & c'eſt à lui qu'on en rend compte. Ce Conſeil afferme de concert avec les Receveurs & de l'avis des Chambres des Comptes, tous les droits du Prince, il regle & reſtraint les conditions des Baux; enfin, ce Conſeil a la regie, l'adminiſtration & l'inſpection de tous les biens & richeſſes du Prince. C'eſt pourquoi on pourroit à bon droit le nommer le Treſor du Prince qui y a recours dans les beſoins de l'Etat & qui s'en ſert dans l'occaſion comme d'un ancre ſacré.

Tout s'y fait avec tant d'ordre & ſous des Loix ſi bien obſervées, qu'il s'eſt trouvé plus d'un Prince qui l'a pris pour modelle de l'adminiſtration de ſes Finances. Voilà ce qu'en dit *Guicciardin*, quoi que je ne pretende pas nier que ce fut le meilleur modelle qu'on pouvoit ſuivre même qu'il paſſoit pour tel, cependant il faut remarquer qu'il avoit été auparavant tres ſouvent changé par les mêmes Princes & par les uns & par les autres. On trouve les inſtituts des l'année 1384. que Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne, fils & frere du Roi de France, devînt Comte de Flandres & d'Artois par la mort de Louis de Male ſon beau pere. Voici comme parlent les archives (par deça le premier Treſorier joindant à la dicte qualité le titre de Gouverneur general de toutes ſes Finances, en luy donnant beaucoup de pouvoir & auctorité) mais il y eut de grands changements en l'année 1432. ſous Philippe & en l'an 1487. ſous l'Archiduc Maximilien & Philippe le Beau ſon fils, enfin ſous Charles V. en 1514 & ſous le même en 1531. lorſqu'il étoit Empereur, & encore ſous le même Empereur en 1541. Les Statuts & ordres qu'il preſcrivît en cette année là, ſont ceux qui ſubſiſtent & s'obſervent encore à preſent, & pluſieurs années après Philippe II. ſon fils voulut qu'on

s'y conformât dans l'adminiſtration de ſes Domaines & Finances & le regla ainſi par un mandement envoyé dans les Pais-bas.

Il ne me paroît pas hors de propos de raporter ici de quelle maniere la forme de ce Conſeil a été ſouvent changée, puis que j'avouë naturellement que je puis en bien établir l'origine. Ce Conſeil a eu des Statuts differents ſelon le bon plaiſir du Prince & autant que ceux-ci ont trouvé que l'adminiſtration de ce Conſeil repondoit enfin à leurs interêts, tantôt il fut plus nombreux tantôt moins, quoi que je ne puiſſe fixer ces differentes variations, par ce que je n'ai pu examiner toutes les archives, cependant nous pourrons trouver beaucoup de lumieres dans ce que l'illuſtre Chevalier *Elie de Bye* Greffier & Secretaire de ce Conſeil a publié paſſé quelques années de ſes meilleurs actes, voici ce que j'y trouve.

Au tems des Comtes de Flandres, Artois, Hainaut, & Namur, leurs Domaines ſe gouvernoient par eux mêmes, & à leur ordonnance par leurs Receveurs; au tems des Ducs de Bourgogne, le Domaine de Flandres ſe gouvernoit par la Chambre des Reninges. En l'an 1384. Philippe le Hardy, Duc de Bourgogne, ſuccedant par le trépas du Comte Louis de Male, ſon beau pére aux Comtés de Flandres & d'Artois, inſtitua par deça le premier Treſorier, y joignant le Titre de Gouverneur general de toutes ſes Finances, avec inſtruction de les gouverner ſeul entierement, de pouvoir en perſonne ou par autres viſiter toutes les Terres, Pays, Villes, & Seigneuries dudit Duc, mander vers ſoy le Maitre aux deniers de la Chambre, & tous Receveurs, Grenetiers, & Baillifs, & viſiter leurs états, & de les y contraindre, par ſuſpenſion de leurs Charges, & mettre par proviſion d'autres, tauxer leurs journées & vacations, & faire aporter, & diſtribuer tous leurs deniers des dites Finances par le moyen du Receveur general, ou par tel que bon lui ſembleroit; d'expedier & verifier toutes lettres, & mandemens, tant de dettes, gages, penſions, dons, ou autres quelconques, traitter & compoſer de toutes dettes, &c.

Pierre de Montbertaut, Treſorier & Receveur general, étant mort en 1396. Jean d'Eſpouillet lui ſucceda, & il eſt nommé dans les lettres du même Prince datées de Coblentz le 21. Janvier de la même année, Treſorier & Gouverneur general de toutes ſes Finances.

Sous Jean ſans peur en 1405. Jean Chonſac, qui étoit Treſorier de Dole, fut fait Treſorier & Gouverneur general ſeul & pour le tout & de toutes ſes Finances, après en avoir prêté le ſerment entre les mains du Chancelier du Duc de Bourgogne.

Les Seigneurs de Toulonion, Champunans & de Humbercourt, Chevaliers, & Maître Philippe de Morville, Jean Guerin & Jean Villery, furent conſtitués Juges & Commiſſaires Generaux, tant ſur le fait des dons, & alienations du même Duc Jean ſans peur, par lui faite de ſes Domaines, & Seigneuries, comme ſur le fait de ſes Officiers, qui ont eu le gouvernement de ſes Finances & autrement, depuis le trépas de Madame, par lettres données à Liſle le 10. Janvier 1416.

Philippe le Bon, Duc de Bourgogne &c. regla le 10. Juillet 1427. tout ce qui concerne l'autorité de ce Conſeil en maniere qui ſuit. *Philippe Duc de Bourgogne, Comte de Flandres, Artois, &c. à nos amez, & Feauls Conſeillers Meſſire Hues de Lannoy, Segneur de Santes, Meſſire Baudouin de Lannoy, Gouverneur de Liſle, Chambellans, & Meſſire Jean de Preſſy, Chevalier, Maitre Thiery le Roy, Philippe Margart, Jean Bonoſt, ſalut*

&

& dilection. Il eſt venu à noſtre connoiſſance nous eſtre dues pluſieurs arrierages à cauſe de noſtre Domaine, & pour leſquel faire venir, nous confiant de vos ſoins, loyautez, & conſcience, vous mandons & commettons par ce preſentes cincq, quatre, ou trois de vous, qu'appellez avec vous les gens de nos comptes, & en tel nombre que bon vous ſemblera &c. Donnée en la Ville d'Arras le 10. *de Juillet* 1427.

Par d'autres lettres de la même date le ſusmentionné Meſſire Jean de Preſſy, Seigneur de Calsnil, fut non ſeulement continué par la volonté du Prince à cauſe de ſa grande prudence Conſeiller & Gouverneur des Finances & autre, mais il fut encore fait Aſſeſſeur de la Chambre des Comptes de Dijon & de Liſle, & il lui donna dans ces Chambres l'authorité de Doyen des Aſſeſſeurs: Les termes des lettres patentes ſont: *Nous voulons & ordonnons par ces preſentes, qu'il ayet, & y puis faire, & beſogner, ainſi qu'il peut, & doit faire le premier Maitre d'iceux nos comptes.*

En l'an 1432 Gui Guibault, Treſorier general pretendit du Duc Philippe le Bon, d'être ſoulagé de la trop grande charge & multitude des affaires, par l'adjonction du Domaine ancien des Duchez de Brabant, Limbourg, & Luxembourg, enſemble des Comtés d'Hollande, Zelande & Seigneurie de Friſe, ſur quoi le dit Duc ordonna, que dès lors en avant, en quelque lieu il ſeroit, en ſa Cour fut tenu un Conſeil ordinaire, & deux fois la ſemaine en ſa preſence, pour les affaires d'Etat, Finances & ſon Hôtel, établiſſant pour Conſeillers les Seigneurs ſuivants.

Monſeigneur le Duc de Friburg, Monſeigneur de Croy, Meſſire de Charny, Meſſire de Ternant, Meſſ. Roland d'Uytkercke, Meſſ. Hue de Lannoy, Meſſ. de Crevecœur, Meſſ. Philippe d'Andernet Meſſ. Jean de Hornes, le Prevôt de St. Omer, Meſſ. Jean de Brimeu Maitre d'Hôtel, Maitre Jean Cheverot, Archidiacre de Saint Quentin en l'Egliſe de Rouën, Chef du dit Conſeil, Meſſ. Gui Guibault Gouverneur & Treſorier general des dites Finances. Auquel Chef & Treſorier general, il donna les autoritez & pouvoirs ci-devant mentionnés, horsmis que ledit Duc ſe reſervoit d'accorder dons, graces, quitances, & penſions.

L'an 1434 ledit Duc Philippe augmenta le nombre desdits Conſeillers d'Etat, Privé, de Guerre & Finances juſques à trente perſonnes, & en choiſit treiſe de ce nombre, leſquels auroient un ſoin particulier & ſpecial pour la conduite de ſes Finances, avec nouvelle inſtruction.

En l'an 1456. ledit bon Duc Philippe ſepara le Conſeil des Finances d'avec celui d'Etat, & commit le fait & conduite des dites Finances à trois Conſeillers Commiſſaires.

En l'an 1477. Maximilien, de treshaute memoire, Archiduc d'Autriche, ordonna que des en avant pour la conduite det Domaines & Finances, il y auroit une notable perſonne, qui en auroit la generale ſurintendence, ce fut en ce tems là l'Evêque de Metz, ſon Couſin, & Conſeiller avec inſtruction particuliere.

Et puis en l'an 1487. le ſusdit Archiduc Maximilien, & Philippe ſon fils, au lieu dudit Surintendant, denommerent ſix principaux Seigneurs à ſçavoir: Meſſire Philippe de Cleves & le Seigneur de Bevres, Couſins des dits Roy & Archiduc, le Seigneur de Walhain, le Seigneur de Molenbaix, Meſſire Martin, Seigneur de Polhain & le Seigneur de Mingoval, grand Maître d'Hôtel.

Le dit Seigneur de Bevres, & celui qui ſe trouve le premier avoir porté le titre de Chef des Finances, en ces termes. *Chef & commis ſur le faict des Domaines & Finances.*

L'on trouve dans les Archives de la Ville de Louvain ſur l'an 1493. Thiery le Begge, Chevalier, Treſorier du Roy des Romains.

En l'an 1497. ledit Seigneur, Archiduc nomma & ordonna pour Chef Principal desdites Finances Monſieur le Prevôt de Liege & de St. Donaes, & avec lui pour Commis & Treſoriers aians la charge & conduite des dites Finances Meſſ Thibaut Baradot, Chevalier, Mr. Nicolas de Rutere, Prevôt de Louvain, Hues du Mont, Roland le Fevre, Seigneur de Tamiſe, ou il eſt enterré ſous une Tombe relevée, en l'Egliſe & Chapelle de Ste. Amelberghe, & outre cela il fonda audit Tamiſe un Couvent de Religieuſes de l'ordre de St. Dominique. Auxquelles perſonnes, ou a trois ou deux d'icelles, il a donné privativement le regime desdites Finances, avec deux Commis & autres Officiers, ſauf l'entrée au Chancelier, premier Chambellan, & Chef du grand Conſeil, en abſence dudit Chancelier.

En la même année le 1. May le Roi Don Philippe commit un Chef, deux Treſoriers generaux, deux Commis, un Receveur general, & un Secretaire, qui étoient les perſonnes ſuivantes Mr. le Prevôt de Liege Chef, Meſſ. Thibaut Baradot, Chevalier, Maitre d'Hôtel, Mr. Nicolas du Rutere, Prevôt de Louvain, Treſorier, Hues du Mont & Roland le Fevre, Commis, & Simon Longin, Receveur general.

En l'an 1514. le 26. Mars l'Empereur Charles V. étant à Gand augmenta le dit nombre encore d'un Chef, ce qu'il fit encore en l'an 1587. le 17. Août à Middelbourg en Zelande, & encore par après en l'an 1531. Lequel nombre des Chefs a toujours été augmenté & diminué depuis le commencement, juſques à preſent, ſelon que près des Princes de par déça ſe trouvoient des Seigneurs de remarque & qualité. Et finalement en l'an 1545. l'Empereur Charles V par ſa derniere Inſtruction le ſuſdit nombre fut accru d'un Commis, & interdit à tous autres, excepté au Chefs du Conſeil Privé l'entrée aux dites Finances, & par les dites ordonnances eſt ordonné, que toutes depeches des Finances, requerans ſignature d'icelles, doivent être ſignées dudit Treſorier general preciſement, ne ſoit avec diſpenſation expreſſe du Prince, dequoi il y a un exemple par lettres patentes du 12. Decembre 1542.

Je trouve dans les Archives, touchant les Statuts de l'Empereur Charles V. pour le Conſeil de ſes Finances ce qui ſuit.

„Sa Majeſté Imperiale ayant regard à ce que dit eſt, & par le dit avis a „ordonné & ordonne que la Reine Douariere de Hongrie, ſa Sœur, par lui „commiſe, & continuée, durant ſon abſence, Regente & Gouvernante en „ſesdits Pais de par deça, aura la principale charge, ſoing & Superintendence desdites Finances, & avec Elle, pour Chef ſous Elle, à ſçavoir le Duc „d'Arſchot, le Seigneur de Prat, & le Comte de Lalain, tous Chevaliers de l'ordre de Sa Majeſté. Pour Treſorier Maitre Vincent Corneliſſe. Pour „Commis Maitre Nicaiſe Claiſſone, Pierre Boiſſot, & Laurent Longin, qui „feront enſemble ſept perſonnages, & pour Receveur general desdites „Finances Robert de Bouloigne. Pour Secretaire ſeul ſignant en Finances „Maitre Pierre Verreycken, premier Secretaire & Audiencier, & pour Greffier d'icelles Maitre Rombaut Loets, aux anciens gages & penſions audits „Etats ordonnés, ou tels que ſa Majeſté leur ordonnera, par lettres particulieres.

Voilà

Voilà tout ce que j'ay pû tirer des Archives, il me ſemble qu'il ſera aſſez à propos d'ajouter à ceci une Liſte de quelques Treſoriers du Prince, qui portoient le Titre de Treſorier ou Gouverneur general des Finances de Brabant, dont les fonctions s'étendirent enſuite ſur differentes perſonnes & Provinces, & je trouve pour le premier.

Otton de Traſignies. Il étoit Chanoine de St. Jean à Bruxelles en 1247.
Nicolas dit de la Pierre, en l'an 1271.
Jean de Huldeberghe, en l'an 1283. Voyez Butkens, Tom I. pag. 298.
Arnou de Waelhem, en l'an 1284.
Louis vander Borch, en l'an 1339. Voyez Butkens, Tom. I. pag. 428.
Aſcan Treſorier de Brabant, en l'an 1343.
Arnou van Oſs, Prevôt de Louvain 1350. Voyez Butkens, Tom I.
Godefroy de la Tour, en l'an 1361. Voyez Butkens, Tom. I. pag. 493.
Godefroy de Tronck, Ecuyer, en l'an 1372.
Wautier Corsbaut, en l'an 1380.
Henry de Schoonvorſt, en l'an 1385.
Renier Hollant, en l'an 1386.
Jean de Calſtere, en l'an 1388.
Louis de Rycke, en l'an 1400.
Pierre de la Tanniere, en l'an 1400.
Joſſe Frepier en l'an 1400. & encor en l'an 1410.
Jean de Nieles, par *lettres patentes du 5. Fevrier 1400.*
Gisbert de Buſeghem, en l'an 1403.
Guillaume Tonſe, en l'an 1404.
Jean de Preſſy, en l'an 1410. par lettres patentes du 4. May.
Guillaume vanden Berghe, Vicomte de Judogne, Seigneur d'Orbais, Chancellier & Treſorier general. Il en eſt parlé dans les archives de Vilvorde en l'an 1418.
Jean Seigneur de Vortſelaere & Rhety, fut créé Treſorier de Brabant & de Limbourg, par Commiſſion du 8. Avril 1418.
Jean de Schoinvorſt, Chatelain de Mont-joye, Treſorier & Receveur general de Brabant & de Luxembourg en l'an 1421.
Gerard vanden Zype, Seigneur de Denterchem, par Commiſſion du 11. Aout 1422.
N . . . de Thimes, Treſorier general en l'an 1438.
Pierre vander Eycken, Treſorier general en l'an 1442.
Pierre Bladelyn, dit Leeſtmakere, Receveur general des Finances, fut pourvû de l'Etat de Gouverneur d'icelle en l'an 1443.

En l'an 1446. le Duc Philippe abolit l'Etat de Gouverneur & Controleur desdites Finances.

Baudouin d'Ognies, Ecuyer, Seigneur d'Eſtrée, Maître d'Hôtel fut denommé Commiſſaire ſur le fait du Gouvernement des Finances, en l'an 1447.
Philippe de Nantel, Maître des Reqûetes, fut denommé Commiſſaire ſur le fait du gouvernement des Finances, en l'an 1447.

Martin Corneliſſe, ci-devant Receveur general, fut denommé Commiſſaire ſur le fait du Gouvernemeht des Finances, en l'an 1447.

Pierre du Cheſne, fut Commis ſur le fait du gouvernement des Finances, en la même année, en place de Martin Corneliſſe.

Pierre Blonde, Treſorier, en l'an 1456.

Le Reverend Pere en Dieu l'Evêque de Toul, Commis des Finances, en 1456 le 12. Octobre.

Meſſ Antoine de Croy, Comte de Portian, premier Chambelan du Duc Philippe, Commiſſaire ſur le fait des Finances.

Meſſ. Tibaut de Neufchatel, Seigneur de Blanmont, Marechal de Bourgogne, Commiſſaire ſur le fait des Finances.

Meſſ. Jean Jonget, Chef du Conſeil & Preſident du Parlement de Bourgogne, Commiſſaire ſur le fait des Finances.

Nicolas Mathieur, Treſorier general en l'an 1472.

Jean van Olme, Conſeiller & Treſorier general en l'an 14 . . .

Antoine Bruninx, Treſorier du Duc, par lettres données a Bruxelles le 3. Decembre 1490 ſignées *Sluter*.

Meſſ. Thiery le Begue, Chevalier, Treſorier des Finances, par lettres données a Bruxelles le 23. Mars 1495. ſignées de *Winter*.

Levin Wauthiers, Treſorier en l'an. . . .

Baudewin de Montjardin, Treſorier en l'an. . . .

Henry, Chantre d'Anderlecht, Treſorier en l'an. . .

Jean vander Elſt, Receveur general de Brabant en l'an. . .

Meſſ. Tibaut Barodot, Chevalier, Maitre d'Hôtel, Treſorier & Commis des Finances en l'an 1497.

Nicolas de Rutere, Prevôt de Louvain, Treſorier & Commis des Finances en 1497.

Hues du Mont, Treſorier & Commis des Finances en 1497.

Meſſ. Roland le Fevre, Chevalier, Seigneur de Tamiſe & de Lieſvelt, Treſorier & Commis des Finances en 1497.

Jacques Fellinger, Treſorier en l'an 1508.

Charles le Clercq, Treſorier en l'an 1509.

Jean Ruffaut, Treſorier en l'an 1514.

Philippe Sterck, Treſorier en l'an 1527.

Vincent Corneliſſen, en l'an 1531.

Meſſ. Jean Micault, Chevalier, Treſorier general & Treſorier de la Toiſon d'or en l'an 1540.

Il y en a encore pluſieurs autres dont on ne trouve pas la date ni l'année dans leſquelles ils ont deſervi la dite charge.

Meſſ Jaſpar Schets, Seigneur de Grobbendonck.

Meſſ Godefroy Sterck, Chevalier, Seigneur de Bucquoy

Mr. Jean Drincwaert, Treſorier general en l'an 1578.

Mr Balthaſar Robiano.

Meſſ. François de Kinſchot, Chevalier, Seigneur de Riviere, Jette, Ganſhorn, &c. du Conſeil d'Etat.

Meſſ. Jacques Dennetieres, Chevalier, Seigneur de Berliere, Harlebois &c. du Conſeil d'Etat, Treſorier.

LISTE DES CHEFS DU CONSEIL DES FINANCES ET DES DOMAINES, depuis l'année 1400. juſques en 1660. avec les Nouveaux Aſſeſſeurs & autres Officiers.

La premiere dignité de ce Conſeil eſt l'employ d'un ou de pluſieurs qu'ils appellent *Chef des Finances*; j'ai trouvé les ſuivants dans les Archives, ou leur noms ſont écrits en François.

Meſſire Philippe de Cleves.

Le Sire de Bevres.

Mr. Le Prevôt de Liege, & de St. Donaes, premier Chef.

Meſſire Guillaume de Croy, Sire de Chievres, & d'Aerſchot, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, Conſeiller, Chambellan, Chef des Finances.

Meſſire Antoine de Lalain, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, Comte de Hoochſtraeten, Sire de Montigny, & de Culembourg, Chambellan, Chef des Finances.

Meſſire Nicaiſe Hackeny, Chevalier, Conſeiller, Chambellan, Maître d'Hôtel, Chef des Finances.

Meſſire Pierre, Sire de Roſimbos, Chevalier, premier Maître d'Hôtel, Chef des Finances.

Meſſire Philippe de Lannoy, Sire de Molenbaix, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, Conſeiller & Chambellan, Chef des Finances.

Meſſire Philippe de Croy, Duc d'Aerſchot, &c. Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, Chef des Finances au lieu de feu le Comte de Gavre, Sire de Fiennes.

Meſſire Louis de Flandres, Sire de Praet, Chevalier de la Toiſon d'or, Conſeiller d'Etat, ſecond Chambellan de l'Empereur, Chef des Finances.

Meſſire Charles, Comte de Lalain, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, Conſeiller & Chambellan de l'Empereur, Chef des Finances.

Meſſire Adrien de Croy, Comte de Reux, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, Gouverneur & Capitaine General de Flandres & Arthois, & des Chaſtellenies de Lille, Douay & Orchies, Chef des Finances.

Meſſire Florent, Baron de Berlaimont, Sire de Hierges, Peruwez, &c. Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, Chef des Finances, le 6. Sept. 1582.

Meſſire Philippe de Montmorency, Chevalier, Sire de Hachicourt, Chef des Finances.

Meſſire Philippe de Ste. Aldegonde & de Noircarmes, Chevalier & Commandeur de l'ordre d'Alcantara, Conſeiller du Conſeil d'Etat du Roy notre Sire, Chef des Finances.

Meſſire Maximilien Villain, Chevalier, Baron de Raſſengien, &c. Gouverneur des Villes & Châtellenies de Lille, Douay, & Orchies, du Conſeil d'Etat, Chef des Finances.

Meſſire Charles Philippe de Croy, Chevalier de l'ordre de la Toiſoin d'or, Marquis de Havrech, Gentilhomme de la Chambre de ſa Majeſté, Chef des Finances.

Meſſire Florent, Comte de Barlaimont, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, Gouverneur & Souverain Bailly du Pais & Comté de Namur, Chef des Finances.

Meſſire George de Lalain, Comte de Rennenbourg, Baron de Ville &c. Lieutenant, Gouverneur, & Capitaine General du Pais de Friſe, Overyſſel, Lingen, Groningue, Ommelande, & de la Drente, Chef des Finances.

Meſſire Gilles, Comte de Barlaimont, Baron de Lens, & de Hierges, Sire de Perweys, Gouverneur & Capitaine general de Gueldres, Comté de Zutphen, & de Namur, Overyſſel, Lingen, &c. du Conſeil d'Etat, Chef des Finances.

Meſſire Maximilien de Longueval, Chevalier, Sire de Vaulx, Comte de Bucquoy, du Conſeil d'Etat, Chef des Finances.

Meſſire Oudaert de Bornoville, Comte de Hennin Lietart, Chef des Finances.

Meſſire Charles, Prince Comte d'Arenberghe, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, Chef des Finances.

Meſſire Frederic de Granvelle Perenot, Chevalier, Baron de Ranaix, Sire de Champigny, Chef des Finances.

Meſſire Charles Philippe de Croy, Marquis d'Havrech, Prince du St Empire, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, du Conſeil d'Etat, Chef des Finances, par la promotion du Prince Comte d'Arenberghe, à l'Etat d'Amiral de la Mer le 22. Octob 1599.

Meſſire Nicolas de Montmorency, Chevalier, Baron de Haveskerke, Sire de Vendegies, Pamele &c. Chef des Finances.

Meſſire Charles, Duc de Croy & d'Aerſchot, Prince de Chimay, & de Porcean, Conſeiller d'Etat & premier Chef des Finances, 27. Juillet 1611.

Meſſire Adrien de Noyelles, Chevalier, Comte de Marle, Baron de Roſſignol, Maître d'Hôtel de leurs Alteſſes, & Gouverneur des ville & cité d'Arras, Chef des Finances.

Meſſire Claude d'Ognies, Chevalier, Comte de Coupigny, Sire de Morchoven, &c. Chef des Finances.

Meſſire Charles Alexandre, Sire de Croy, Marquis de Havrech, Prince du St Empire, Comte de Fontenoy, Vicomte de Hanaches, Baron de Dampmartin & Feneſtranges, Châtelain Hereditaire de la ville de Mons, Sire de Bayon, Thiecourt, &c. Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, du Conſeil de guerre, Chef des Finances.

Meſſire René de Reneſſe, Comte de Warfuſée, Baron de Gaesbeke, & Reves, Vicomte de Montenaken, Sire de Haybes, Montigny, Heſe, Leende, Eſcauſſines &c. Chef des Finances.

Meſſire Jacques de Noyelles, Marquis de Lisbourg, Comte de Croix, Capitaine & Souverain Bailly du Château de la Mote au bois, Commiſſaire ordinaire au renouvellement des Loix de Flandres, Chef des Finances.

Meſſire Charles Philippe de Croy, Duc de Havrech, Marquis de Renty, Gentilhomme de la Chambre du Roy, Gouverneur & Capitaine general des villes & Château de Tournay & Tourneſis, Mortagne, & St. Amand, Chef des Finances

Meſſire Hugues, Comte de Noyelles & de Fallaix, du Conſeil d'Etat de ſa Majeſté Chef des Finances.

Meſ-

Meſſire Raſſe de Gavere, Marquis d'Ayſeau, Comte de Beaurieu, Gouverneur de Binch, Chef des Finances.

Meſſire Antoine Brun, Chevalier, Sire de Villeclair, Angiray, Villerchemin &c. du Conſeil d'Etat ſupreme aux affaires des Pays-Bas, & de Bourgogne lez la perſonne de ſa Majeſté & ſon Ambaſſadeur vers les Etats des Provinces-Unies.

Meſſire Erneſt, Comte d'Iſembourg & de Grenzau, Baron d'Arensfelt, Seigneur de Lintz, &c. Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, du Conſeil ſupreme de Guerre de ſa Majeſté; perſonnage diſtingué par d'autres dignitez, Preſident & Chef de la Chambre des Domaines en l'an 1660.

CONSEILLERS COMMIS DES FINANCES.

Après avoir rapporté tout ce que j'ai pû découvrir des Chefs de ce Conſeil & des Tréſoriers Generaux, je crois qu'il ne ſera pas inutile de rapporter les noms de ceux qui depuis 1450. juſqu'en 1666. ont ſervis utilement le Prince dans les Païs-bas & en Bourgogne ſous la qualité de Conſeillers Commis des Finances, dont quelques-uns ont enſuite été élevez à des plus hauts emplois; j'ay gardé l'ordre du temps le plus exactement qu'il m'a été poſſible. Je marqueray après les Receveurs, Secretaires & Greffiers.

Mr. Guillaume de Poupet, Maitre d'Hôtel de Madame de Charoloìs, Commis des Finances 1449

Mr. Thomas Malet, Commis des Finances 1449.

Mr. Jean Jacquelin, Conſeiller du Duc, & Commis des Finances 1463.

Mr. de Fourmelles, Commis à la garde du cachet, pour ſigner les decharges des Finances.

Mr. Martin Leur, *Conſeiller du Duc & Surintendant, Commis ſur le fait* des Finances.

Mr. Guillaume Morel, Conſeiller & Surintendant des Finances.

Mr. Nicolas Gondeval, Conſeiller & Commis.

Mr. Antoine Hanneton, Prevôt de St Donaes à Bruges.

Mr. Guillaume de Clugny, Prothonotaire Apoſtolique

Mr. Pierre Bogart, Doyen de St. Donaes à Bruges, Conſeiller & Commis 1377.

Meſſ. Pierre Lanchals, Chevalier, Conſeiller, & Maitre d'Hôtel de l'Archiduc Maximilien d'Autriche, Chaſtelain du Château & Parcq de Male, Ecoutete de Bruges, & Commiſſaire ordinaire aux Renouvellemens des loix en Flandres. Commis des Finances, 1477.

Mr. Hugues de Gramez, Sire de Winghene, Conſeiller & Commis 1531.

Mr. Nicaiſe Claiſſone, Conſeiller & Commis 1542.

Mr. Pierre Boiſot, Conſeiller & Commis, & depuis Treſorier General. 1545.

Mr. Laurent Longin, Conſeiller & Commis & depuis Treſorier general. 1545.

Mr. Joſſe Damhoudere, Conſeiller & Commis 1551.

Mr. Robert de Boulogne, Conſeiller & Commis 1556.

Mr. Albert van Loo, Conſeiller & Commis 1557.
Mr. Jacques Reyngouts, Conſeiller & Commis 1568.
Mr. Lievin Wouters, Conſeiller & Commis 1572.
Mr. Engelbert d'Oyenbrugge, Conſeiller & Commis 1572.
Mr. Martin vanden Berghe, Conſeiller & Commis 1573.
Mr. Guillaume de Rouck, Conſeiller & Commis 1578.
Meſſ. Benoit Charreton, Chevalier, Sire de Chaſſey, Conſeiller & Commis; Treſorier d'Eſpagne, 1578.
Mr. Pierre d'Overloop, Sire dudit lieu & de Hammes, Conſeiller & Commis 1578.
Meſſ. Jean de Drenckwaert, Chevalier, Sire de Dormale, Conſeiller & Commis 1580. depuis Treſorier General.
Meſſ. Guillaume de Merode, Chevalier, Sire de Royenburch, Conſeiller & Commis 1580.
Mr. Lievin Snoeck, Conſeiller & Commis 1580.
Meſſ Conrard d'Urſele, Chevalier, Seigneur de Hinghen, Conſeiller & Commis 1584.
Mr Philippe Sterk, Conſeiller & Commis 1593.
Meſſ Philippe Ayala, Chevalier, Conſeiller & Commis 1597.
Meſſ Jean Dennetieres, Chevalier, Sire de Harlebois, Conſeiller & Commis 1603.
Meſſ Paul de Croonendale, Chevalier, Conſeiller & Commis 1604.
Meſſ Henry van Etten, Chevalier, Conſeiller & Commis 1625.
Meſſ François Kinſchot, Chevalier, Conſeiller & Commis, depuis Treſorier general & Chancelier de Brabant 1618.
Meſſ. Chriſtofle van Etten, Chevalier, Sire de Cauwerbourg, Conſeiller & Commis 1619.
Meſſ. Jean vanden Wouwere, Chevalier, Sire de Quenaſte, Conſeiller & Commis & du Conſeil de guerre 1620.
Mr. Jean le Seur, Conſeiller & Commis 1620.
Meſſ. Jean Keſſeler, Chevalier, Sire de Marquette, Conſeiller & Commis & Conſeiller de l'Admirauté ſuprême 1620.
Mr. Charles de Hertoghe, Conſeiller & Commis 1621.
Meſſ. Jean Baptiſte van Male, Chevalier, Sire de Bautershem, Conſeiller & Commis 1622.
Meſſ. Jean vander Beken, Chevalier, Sire de Neuferues, Conſeiller & Commis 1624.
Meſſ. Gabriel le Roy, Chevalier, Sire de Poppenval, Chantraine, Conſeiller & Commis 1625.
Mr. Philippe d'Urſele, Sire de Geſtel, Conſeiller & Commis 1627.
Mr. Charles de Griſpere, Conſeiller & Commis 1627.
Meſſ. Charles Schotte, Chevalier, Sire de Haerbais Conſeiller & Commis 1635.
Mr. Pierre Rooſe, Sire de Seclin, Conſeiller & Commis 1644.
Meſſ. Louis vander Haghen, Chevalier, Sire de Lembeke, Conſeiller & Commis 1654.
Meſſ. Albert Bauwens vander Boye, Chevalier, Sr. de Macken, & Neeryſſche, Conſeiller & Commis 1655,
Mr Jean Martin Colbrant, Conſeiller & Commis 1656.
Meſſ. Jean Baptiſte Maes, Chevalier, de l'Ordre Militaire de S. Jacques, Sr. de Steenkerken, Laken, Diependael, Conſeiller & Commis.

Meſſ.

Meſſ. Caſpar Coekart, Chevalier, Seigneur de Curgies, Conſeiller & Commis.
Meſſ. Louis Roger Clariſſe, Chevalier de l'ordre Militaire de St. Jacques, Conſeiller & Commis.
Meſſ. François de Kinſchot, Chevalier de l'ordre Militaire de St. Jacques, Baron de Rieviere, Seigneur de Jette, Ganshorn, Conſeiller & Commis.
Mr. Pierre Roberti, Seigneur d'Ayſne, Conſeiller & Commis.
Meſſ. Philippe le Roy, Chevalier, Seigneur de Broechem, Conſeiller & Commis.
Mr Jean Arazola Ognate, Conſeiller & Commis.
Meſſ. Vincent de Herſcamp, Chevalier, Seigneur de Rieviere & Boſſimé, Conſeiller & Commis.
Mr Jean Baptiſte de Broeckhoven, Seigneur de Bergeyck, Conſeiller & Commis.
Meſſ. Rogier vanden Wouwer, Chevalier, Seigneur de Quenaſte, Conſeiller & Commis.
Mr. Ægide Mottet, Conſeiller & Commis.
Meſſ Pierre de Brecht, Chevalier, Conſeiller & Commis.
Mr. Paul Melchior de Villegas, Seigneur de Hovorſt, Conſeiller & Commis.

RECUEIL DE QUELQUES RECEVEURS Generaux des Domaines & Finances.

Mr. Nicolas Prevoſt, Receveur General 1427.
Mr. Martin Cornille, Receveur General 1447.
Mr. Bartholomé Trotin, Receveur General.
Mr. Gilbert de Ruple, Argentier.
Mr. Robert de la Bouverie, Receveur General 1460.
Mr. Louis Quarré, Conſeiller & Receveur General 1480.
Mr. Simon Longin, Receveur General 1498.
Mr. Jean Micault, Receveur General 1507.
Mr. Guillaume Normand, Controleur General des Finances 1509.
Mr. Henry Sterk, Receveur General 1539.
Mr. Nicolas Baert, Receveur General 1572.
Mr Chriſtofle Godin, Conſeiller, & Receveur General.
Meſſ. Ambroiſe van Oncle, Chevalier, Conſeiller & Receveur General 1614.
Mr. Ambroiſe van Oncle, Conſeiller & Receveur General 1641. fils du ſusdit.
Meſſ. Henry de Croonendael, Chevalier, Conſeiller & Receveur General 1541. depuis Secretaire du Roy en ſon Conſeil d'Etat.
Meſſ. Alexandre de Bailencourt-Courcol, Chevalier, Conſeiller & Receveur General.

SECRETAIRES DU CONSEIL DES FINANCES.

Mr. Nicolas de Ruter, premier Secretaire ſignant en Finances & Controleur d'icelles.
Mr. Jean le Gros, le Jeune, Seul Secretaire & Audiencier.
Mr. Gerard Numan, Secretaire ſignant en Finances.
Meſſire Charles Vereycken, Chevalier, Baron d'Imden, Seigneur de Wolverthem &c. du Conſeil de guerre, Audiencier, & premier Secretaire.

RECUEIL DE QUELQUES GREFFIERS DES FINANCES.

Mr. Jean Pierre Milet, Greffier 1449.
Mr. Maximilien Quarré, Greffier 1507.
Mr. Leonard Herdink, Greffier 1529.
Mr Ægide Scellin, Greffier.
Mr. Henry de Leſpinille, Sire de Sommanicq, Greffier 1531.
Mr. Guillaume le Bourgongnon Greffier 1532.
Mr. Rombout Loets, Greffier 1538.
Mr. François Doelmans, Greffier 1557.
Mr. Jean Gilles, Greffier 1557.
Mr. Alfonſe de Lalo, Greffier, depuis Secretaire du Conſeil Privé 1578.
Mr. Adrien Boote, Greffier, depuis Conſeiller 1579.
Mr. Paul de Croonendael, Greffier, Treſorier des Chartes, depuis Conſeiller & Commis 1580.
Mr. Arnou vander Strepen, Greffier 1580.
Mr. Michel Wouters, Greffier, 1593.
Meſſ. François Kinſchot, Greffier, depuis Conſeiller & Commis, Treſorier General, & Chancellier de Brabant 1606.
Meſſ. Henry de Croonendaele, Chevalier, Greffier, Conſeiller & Treſorier des Chartres.
Meſſ. Guillaume de Bie, Chevalier, Greffier.
Mr. François Vleminx, faiſant l'office de Greffier, des Finances 1627.
Meſſ. Jacques de Brecht, Chevalier, Greffier & depuis Secretaire du Conſeil d'Etat aux affaires des Pays-Bas & Bourgogne lez la perſonne de ſa Majeſté 1631.
Meſſ. Henry de Croonendaele, Chevalier, Greffier, depuis Conſeiller & Receveur General & Secretaire du Roy en ſon Conſeil d'Etat.
Mr. Jean Coeſmans, Greffier, 1643.
Meſſ. Elie de Bie, Chevalier, Seignenr de St. Pierre, Treſorier des Chartres, premier Greffier & Bibliothecaire du Roy.
Mr. Remacle Simon, Greffier.
Mr. Jacques le Roy, Seigneur de Uleghem, Greffier.
Mr. Corneille de Reyneghem, Seigneur de Buſée, Greffier.

DISSERTATION

SUR LA

CHAMBRE DES COMPTES DE BRABANT.

ON trouve dans les Archives de cette Chambre, que je tiens d'un de mes amis; que la Chambre des Comptes à Bruxelles fut inſtituée par le *Duc Antoine* de Bourgogne, le premier de Juillet MCCCC. IV. & qu'il fit venir un Maitre de la Chambre des Comptes à Lille, de ſa tres redoutée Dame & Mere, Madame le Ducheſſe de Bourgogne, Comteſſe de Flandres, Artois & de Bourgogne, pour montrer l'ordre, ſtile, & maniere de compter, comme il ſe faiſoit à la dite Chambre des Comptes à Lille; ce fut Maitre *David Bouſſé* qui par lettres du 20. Fevrier 1406. fut commis le premier pour exercer cette charge, avec *Etienne de Neederalpen* ſon Conſeiller, & *Guillaume de Gueltſem*, Receveur General de ſa dite Dame & Mere, en ſa Duché de Limbourg & pais d'Oultremeuſe, ayant été auparavant les dits Comptes rendus à l'entrevenue de la dite Dame, à ſes principaux Conſeillers & Seigneurs, comme, *de la Leck*, *Bouchaut*, *Rotſelaer*, *Witthem*, *Gruythuſe*, *Weſemale*, *Berghe*, *Bougeval*, *Melin*, *Clutinck*, *Lidekerke*, *Immerſele*, &c. On trouve dans les Archives les noms ſuivants, *Jean de Perwes*, Bailif de la Chaſtellenie de Lille, par lettres du 15. Novemb. 1406. Mr. *Pierre de Backere*, en l'an 1412. Mr. *Lucas van Eycke*, Chanoine de Ste. Gudule, par lettres du 19. Nov. 1420.

Mr. *Barthelemi de la Truye*, premier Conſeiller & Maitre de la Chambre des Comptes, nommé par *Philippe le Bon*, Duc de Bourgogne & de Brabant, par lettres patentes du 18. Octob. 1430. il fut fait premier maitre de la Chambre de Lille en l'an 1436. & il exerça ces deux Charges enſemble.

Mr. *Pierre vander Eyken*, Conſeiller & premier maitre de la même Chambre, par lettres du 5. Avril 1448.

Mr. *Antoine de Dintere*, Conſeiller & premier Maitre de la même Chambre, par lettres du 23. Sept. 1450. Je crois que c'eſt le même qui fût Secretaire de quatre Ducs de Brabant.

La Chambre des Comptes fut transferée de la Haye en Hollande, à Bruxelles, le premier de Juillet 1462. & l'on y joignit la Duché de Luxembourg, les Comtés de Chiny, & de la Roche en Ardenne & les Provinces d'Hollande, Zelande, & Friſe, & on la compoſa de cinq Conſeillers un maitre des Comptes, & un Clerc ou Commis.

Charles, Duc de Bourgogne, ordonna par lettres patentes du 18. Decembre 1463. qu'il y auroit une Chambre des Comptes à Malines, à la quelle ſeroient reunies celles de Lille & de Bruxelles, & que leurs Officiers

preſideroient alternativement. Il y établit XII. Maitres, VI. Auditeurs, & IV. Clercs ou Commis. Mais cet établiſſement ne dura pas longtemps, car *Marie*, Ducheſſe de *Bourgogne*, par ſes lettres patentes données à Malines le 17. de Mars de l'an 14.... declara, que la dite Chambre des Comptes ſeroit remiſe, & ſeparée en trois, à ſavoir celle du pais de Flandres, Arthois & Haynaut à Lille, celle du Duché de Brabant, & Limbourg à Bruxelles, & celle du Pays d'Hollande, Zelande & Friſe, à la Haye en Hollande. Les Maitres des Comptes que je trouve dans les Archives depuis Antoine de Dintere 1450. ſont les ſuivants.

Mr. *Nicolas de Vucht*, premier Conſeiller & Maitre des Comptes, par lettres du 2. Mars 1477.

Mr. *Pierre van Waelhem*, premier Conſeiller & Maitre de la Chambre des Comptes, par lettres du 5. Octob. 1488.

Mr. *Philippe de Meerbeek*, premier Conſeiller & Maitre des Comptes, par lettres patentes du 10. Decemb. 1490.

Meſſire *Louis Quarré*, Chevalier, Conſeiller, & Treſorier de l'ordre de la Toiſon d'Or, ci-devant Receveur General des Finances, du Roy des Romains *Maximilien*, eſt retenu Maitre des Comptes du Duché de Luxembourg à Bruxelles, au lieu de *Jean Oudaert*, le 6. Janvier 1491.

Meſſire *Jacques Gondebaut*, Chevalier, ci-devant Secretaire du Roy *Maximilien*, eſt commis Maitre de la Chambre des Comptes à Bruxelles, par deſſus le nombre ordonné, par lettres du 4. de Novemb. 1491.

Mr. *Arnou de Laethem*, ci-devant Secretaire de ſa dite Majeſté, commis Conſeiller, & Maitre de la Chambre des Comptes, en la place de *Jean de Glimes*, le 21. Octobre 1493.

Mr. *Gabriel Madoets*, premier Conſeiller & Maitre de la Chambre des Comptes, par lettres du 19. Avril 1495.

Mr. *Simon Longin*, ci-devant Conſeiller, & Receveur General des Finances, commis Maitre extraordinaire de la Chambre des Comptes du Duché de Luxembourg, & Comté de Chiny, le 22. Sept. 1504.

Mr. *Jean vander Eyken*, Sire de Riviere, Ganshorn, & Jette, ci-devant Receveur General de Brabant, commis Conſeiller, & Maitre extraordinaire de la Chambre des Comptes à Bruxelles, le 25. Août 1505.

Mr. *Pierre Boiſot*, ci-devant Conſeiller & Maitre de la Chambre aux deniers du Roy de Caſtille, *Charles*, Archiduc d'Autriche, commis Conſeiller, & Maitre de la Chambre des Comptes, pour les affaires de Luxembourg, par lettres du 9. Juin. 15. . . .

Mr. *Egide van Buſleyden*, premier Conſeiller & Maitre de la Chambre des Comptes 1510.

Mr. *Jean de Nieuwenhove*, ci-devant Receveur General de Brabant, au Quartier de Bruxelles, & depuis Bourguemaitre, fut commis Conſeiller & Maitre extraordinaire de la Chambre des Comptes à Bruxelles, par reſignation de Meſſire *Jean Hannaert*, Chevalier, Vicomte de Lombeke, Conſeiller, & premier Secretaire du Grand & Privé Conſeil du Roy des Romains *Charles*, par lettres du 6. d'Octobre 1520.

Mr. *Maximilien Quarré*, ci-devant Greffier des Finances de ſa Majeſté Imperiale, commis Maitre de la Chambre des Comptes à Bruxelles pour les affaires de Luxembourg, le 21 Decembre 1521.

Mr.

Mr. *Gregoire van Deynen*, Conſeiller & Maitre ordinaire de la Chambre des Comptes, par lettres du 19. Mars 1535.

Meſſ. *Jean Micault*, Chevalier, Conſeiller & Treſorier de l'ordre de la Toiſon d'Or, ci-devant premier Maitre, & Receveur General des Finances, commis Maitre extraordinaire de la Chambre des Comptes du Duché de Luxembourg, & Comté de Chiny, tenant reſidence en la Ville de Bruxelles, par lettres du 10. de May 1535.

Mr. *Guillaume Penſaert*, premier Conſeiller & Maitre de la Chambre des Comptes, par lettres du 8. Septemb. 1536.

Mr. *Pierre Damant*, Conſeiller & Maitre extraordinaire de la Chambre de Luxembourg, par lettres du 2. Decembre 1541.

Mr. *Otton Viron*, Conſeiller, & Maitre extraordinaire de la Chambre de Luxembourg & Comté de Chiny, reſident à Bruxelles, par reſignation de Maitre *Pierre Damant* le 2. Mars 1542.

Mr. *Laurent Longin*, Conſeiller, & Maitre ordinaire de la Chambre des Comptes en Brabant, par reſignation de Maitre *Nicolas van Arcle*, le 1. d'Avril 1543.

Mr. *Louis Sigogne*, Greffier du Bureau de l'Hôtel de ſa Majeſté Imperiale, commis Conſeiller, & Maitre extraordinaire de la Chambre de Luxembourg & Chiny, par lettres du 2. de Mars 1545.

On aprend par les Chartres de la Chambre des Comptes de Gueldres, repoſant en cette Chambre, que les affaires des Comptes du dit Pays, ont été du diſtrict de cette Chambre, depuis le mois de Septembre MD. LII. juſques au mois de Juin, MD. LXI. Et il y a eu encore dans cette même Chambre des Comptes, pluſieurs autres Conſeillers, & Maitres des Comptes, outre ceux mentionnés, parmi leſquels ont été pluſieurs perſonnes de diſtinction, & Nobleſſe, comme Meſſrs. Pierre vanden Wouwer, Jean Boote, Pierre Butkens, Jean de Pennant, Philippe Vueſels, Jean Sigogne, Henry Sterk, Jacques Clockman, Jean Baptiſte vanden Berghe, Marc Dennetieres, Jean Bapt. Houwart, François Abſalons, Pierre Cools, Jean Walſchaart, Chevalier, Corneille Lancelots, Martin vanden Berge, Jule Roccabella, Bernard Vueſels, Gerard de Pauw, Pierre van Remſt, Alexandre Madoets, Jean van Steghen, Remacle Robert, Charles Dennetieres, Pierre Godin, Henry Clockman, Leonard Boxhorn, Egide Bonnet, Henry Scarper, Maximilien van Os, Theodore Fierlant, Pierre de Backere, Mathieu Pynſen vander Aa, Lamoral vanden Berghe, Pierre Robert, Antoine de Soete, Corneille de Backere, Jean Baptiſte Guiſet, Coſme de Villa Vitioſa, Charles l'Archier, Martin de Haen, Bernard Havet, Pierre de Backere, Philippe van Eyck, Ceſar de Chamblé Chevalier, & pluſieurs autres d'une probité & d'une vertu reconnuë.

PRESIDENTS DE LA CHAMBRE DES COMPTES A BRUXELLES.

IL faut remarquer que la Chambre des Comptes à Bruxelles a eu ſes Magiſtrats qui l'ont gouvernée, depuis ſon inſtitution qu'on nommoit premiers Conſeillers & Maitres des Comptes, comme nous avons dit, juſques en l'an MD L. dans laquelle elle commençoit à avoir ſes Preſidents, dont voici les Noms.

Meſſ. *Roland Longin*, Chevalier, Seigneur de S. Ulrix Chapelle, Conſeiller, & Preſident de la Chambre des Comptes en Brabant, par lettres du 17. d'Aout 1550.

Meſſ. *Pierre Butkens*, Chevalier, Conſeiller & Preſident de la Chambre des Comptes, par lettres du 16. d'Avril 1574.

Mr. *Bernard Vueſels*, Conſeiller, & Preſident de la Chambre des Comptes en Brabant, par lettres du 25. de Janvier 1583.

Meſſ. *Henry van Etten*, Chevalier, Seigneur de Bandour, Conſeiller & Preſident de la Chambre des Comptes, par lettres du . . . .

Meſſ. *Charles Malinez*, Chevalier, Conſeiller & Preſident de la Chambre des Comptes, par lettres du 20. de Janvier 1609.

Mr. *Jean Baptiſte vanden Berghe*, Conſeiller, & Preſident de la Chambre des Comptes, par lettres patentes de l'an 1617.

Meſſ. *Alexandre Madoets*, Chevalier, Conſeiller, & Preſident de la Chambre des Comptes, par lettres du 23. d'Août 1624.

Meſſ. *Jacques le Roy*, Chevalier, Seigneur de Herbaix, Conſeiller & Preſident de la Chambre des Comptes, par lettres patentes de l'an 1632.

Meſſ *Jacques de Paris*, Chevalier, Seigneur de Merxhem, & Dambrugge, Conſeiller, & Preſident de la Chambre des Comptes.

Meſſ. *Ignace le Roy*, Chevalier, Seigneur de Herbaix & Tourneppe, Conſeiller & Preſident adjoinct de la Chambre des Comptes, par l'indiſpoſition dudit Mr. Jacques de Paris, avec clauſe de ſucceſſion apres ſon trépas.

DISCOURS SUR LA NOBLESSE & la Dignité de la Chambre des Comptes.

IL paroit par le Catalogue des Preſidents de la Chambre des Comptes qui ſe trouve dans le *Traite de l'origine des Parlemens* de *Pierre de Miraulmont*, quel cas l'on faiſoit autrefois & qu'on fait encore aujourd'huy en France de cette dignité de Preſident de la Chambre des Comptes, ſur le modelle de laquelle a été établie celle de Flandre & celle de Brabant. En effet on trouve dans ce Catalogue des perſonnes du premier Rang, comme en l'année 1316., il nomme *Henry*, Sieur de *Sully*, Souverain de la Chambre des Comptes, en 1319. *l'Eveque de Noyon*, en 1322. *l'Abbé de St. Martin &c.* en l'an 1344. le Sieur *de Coucy*, qui fut nommé Preſident par le Roy *Philippe de Valois*, en 1350 *Renaud de Chamelli*, nommé par le Roy Jean; & en la même année *Louis de Chaalons*, en 1357. *Louis de Beaumont* en 1360. *Jean Dangeran*, Evêque de Chartres, en 1365. *Jean Compte de Seripont*, grand Boutellier de France, en l'an 1367. *l'Evêque d'Auxerre*, en 1382. *l'Evêque de Boulogne*, en 1387. *l'Evêque de Paris*, en 1397. *Jacques de Bourbon*, Sire de Preaulx, Couſin du Roy, en 1398. *Nicolas du Bois*, Evêque de Bayeux, *Jean de Montagne*, Evêque de Chartres, en 1410. *Guillaume de Melun*, Comte de Tancreville, grand Boutellier de France, en 1412. *Gerard de Montaigu*, Evêque de Paris, en 1416. *Americ d'Orgemont*, fils du Chancellier d'Orgemont, en 1420. *Jean de Mally*, Evêque de Noyon, *Guillaume de Champeaulx*, Evêque de Leon, en 1442. *Alain de Cotigny*, Evêque d'Avignon, en 1444. *Jean Juvenal des Urſins*, Archevêque & Duc de Rheims, en 1462. *Bertrand de Beauveau*, Chevalier, Conſeiller, Gentil-

tilhomme de la Chambre du Roi, Sire & Baron de Precigny, en l'an 1483. *Pierre Doriole*, Chevalier, Sire de Loyre & Aulnys, en 1485. *Godefroy de Pampadour*, Conſeiller Aumonier du Roy, Evêque de Perigeux, en 1486. *Antoine de Beauvay*, & apres ceux-là pluſieurs autres auſſi conſiderables, comme en l'année 1554. *Michel de l'Hoſpital*, qui fut enſuite Chancelier de France, en 1570. *Claude de l'Aubeſpine*, Sire de Verderonne, en 1601. *Jean de Vienne*, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Etat, & Controleur de ſes Finances, en 1604. *Balthaſar Gobelin*, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Etat, en 1609. *Jacques de Meſmes*, Conſeiller du Roy & Maitre des Requêtes ordinaires de ſon Hôtel & apres eux pluſieurs perſonnes du premier Rang On peut conjecturer aiſement par ce Catalogue de perſonnes du premier Rang qui ont occupé ce poſte, que ceux qui y ont été élevez dans la ſuite juſques à preſent, n'etoient pas d'une moindre naiſſance. Au reſte il paroit par tout ce que j'ay dit ci-deſſus que la Chambre des Comptes de Brabant tire ſon origine de celle de Lille, qui a été formée ſur celle de Paris, à laquelle les deux autres ſont ſemblables, juſques-là qu'elles peuvent aller de pair avec elle pour les Privileges, Exemptions, Droicts & Prerogatives, que le Prince leurs a accordé.

DESCRIPTION
DE LA
SOUVERAINE COUR FEODALE DE BRABANT.

CHAP. I.

De l'origine & ancienneté de la Souveraine Cour feodale de Brabant.

CEtte Cour Souveraine eſt d'une telle ancienneté, que l'on n'a preſentement aucun regître, ni titre de ſon premier commencement. Il eſt neanmoins ſûr qu'elle doit avoir pris ſon origine dez qu'il y a eu des fiefs relevans mediatement ou immediatement des Princes, Comtes, ou Ducs de Brabant & de Lothier. Le Prince y a toujours lui-même preſidé pendant pluſieurs ſiecles, & elle étoit ambulatoire dans tous les endroits où il alloit & où il demeuroit. C'eſt pourquoi le Greffier, lors appellé Clercq du Prince, le ſuivoit par tout, & avoit la depenſe à la Cour pour ſa perſonne, deux valets & deux chevaux.

Le plus ancien monument que l'on trouve preſentement concernant cette Cour eſt le reglement de l'an 1222. donné par Henry Roy des Romains à Aix-la-Chapelle le 8 de May, jour de ſon couronnement en preſence de pluſieurs Archevêques, Evêques, & Princes de l'Empire, à laquelle ſolemnité nôtre Duc Henry IV. ſe trouva auſſi preſent, par lequel Reglement, raporté entre les preuves du premier Volume de Butkens fol. 68. ont été preſcrits pluſieurs points regulatifs pour l'adminiſtration de la juſtice en ladite Cour, tant pour les matieres de jurisdiction contentieuſe, que volontaire, qui depuis ont été renouvellés, confirmés & amplifiés par l'ordonnance de l'an 1298. du temps du Duc Jean II. & par celle de l'an 1349 ſous Jean III. Duc de Lothier & de Brabant, & ces points s'obſervent encore aujourd'huy en cette Cour.

Le Duc Philippe le Bon en l'an 1440 & 1446 a donné encore d'autres Reglemens & Ordonnances plus amples & plus explicatifs, que l'on appelle communement la *Philippine*, qui a été renouvellée, confirmée, & encore amplifiée par la conſtitution de l'Empereur Charles V. de l'an 1523. appellée la *Caroline*.

Les documens ulterieurs que l'on trouve a ladite Cour en très-grand nombre, conſiſtent en quantité de Regîtres conſecutifs les uns aux autres depuis le commencement du treizieme ſiecle, dans le premier desquels l'on trouve d'autres plus anciens reclamés, qui ont été égarés.

Par ces Regîtres il appert d'une infinité de fiefs qui relevent & reſortiſſent de cette Cour immediatement, entre leſquels il y a un très-grand nombre de villes cloſes, terres & Seigneuries érigées en dignitez, des Duchés, Prin-

Principautés, Marquiſats, Comtés, Baronnies & Vicomtés, outre d'autres Terres & Seigneuries très-illuſtres, tant ſituées dans ce Pays de Brabant, que ſous d'autres Souverainetés, & Dominations, ès Pays de Juliers, Cologne, Liege, & autres juſques en la Friſe orientale près du Royaume de Danemarcq, où ſont ſituées les Terres & Seigneuries, & Villes de Jeveren & Kniphauſen poſſedées en Souveraineté, la premiere, par le Prince d'Anhalt, & la ſeconde par le Comte de Aldenbourg, auſſi de la maiſon d'Anhalt, & tenuës en fief de cette Cour feodale depuis pluſieurs ſiecles avec les Terres, Forteresſes, Pays & Villages en dependans, dont les derniers reliefs ont été faits par ledit Prince d'Anhalt le 30. Janvier 1720. & par le Comte de Aldenbourg le 3. Juin 1722.

Les mêmes Regîtres verifient les anciennes coutumes, uſages, & ſolemnités, qui ont été obſervées dans ladite Cour depuis quatre a cinq ſiecles, tant pour les reliefs, transports, alienations, engagemens, diviſions, demembremens & autres actes de juriſdiction volontaire, que pour l'exercice de la juriſdiction coutentieuſe és actions réelles & autres du reſſort de cette Cour.

De ſorte que cette Cour a été formellement érigée & établie en vrai ſiege & Tribunal de Juſtice, depuis autant de ſiecles, avec des Ordonnances, Reglemens & Statuts précis, auxquels elle ſe conforme & a dû ſe conformer.

CHAP. II.

De la Souveraineté de cette Cour.

LA Souveraineté de cette Cour reſulte de ce que les Ducs y ont toûjours eux-mêmes preſidé en perſonne pendant les premiers ſiecles, & que quand ils y ont établi des Lieutenauts pour y préſider en leur abſence & en leur place, ils leur ont donné le pouvoir de faire le tout avec autant d'autorité que ſi eux-mêmes le faiſoient en perſonne, comme il ſe voit tant par la joieuſe entrée de Philippe le Bon de l'an 1430., qui eſt le premier qui a conſtitué des Lieutenans, que par celles de tous les Princes, qui lui ont ſuccedé au Duché de Brabant juſques au très auguſte Empereur & Roy moderne Charles VI.

MAXIMILIEN Archiduc d'Autriche & Duc de Brabant, & après Empereur, par ſon ordonnance du 3. de Janvier 1477. a ſolemnellement declaré que les ſentences de cette Cour auroient force d'arrêt ſans appel ni reformation, ce qui ſe trouve corroboré par le Reglement ulterieur ou Inſtruction de la dite Cour feodale, nommée la *Caroline*, dont l'Art. 6. porte, *qu'a l'égard des ſentences rendues en ladite Cour, on pourra ſe pourvoir par le remede de la grande reviſion a intenter dans la même Cour endeans les deux ans de la prononciation de l'arrêt.*

Lequel remede de grande reviſion contre les arrêts de cette Cour Souveraine ne s'accordoit pas anciennement par voie ordinaire, mais de pure grace du Prince après qu'il luy étoit apparu quelque nullité ou erreur notable entrevenuë dans l'arrêt.

PHILIPPE ſecond a traité cette Cour de *ſupreme & Souveraine Cour feodale de Brabant* par ſon Placcart du 19. Août 1578. lors que pour des raiſons y exprimées, il a établi cette Cour dans la Ville de Louvain & donné com-

miſſion de Lieutenant à Meſſire *Deſiderius tSeſtich*, avec ordonnance à ceux du Conſeil de Brabant & a tous les Seigneurs, Vaſſaux & Officiers de Brabant de le reconnoitre pour Lieutenant de ſes fiefs de Brabant, & de reconnoitre la Cour que le même Deſiderius tSeſtich tiendra dans ladite Ville de Louvain *pour la ſupreme, Souveraine, & legale Cour feodale de Brabant, & de luy deferer tout honneur, reſpect, reverence & obeïſſance.* Ce Placcart ſe trouve Tom. I. fol. 275. des Placcarts de Brabant.

L'Archiduceſſe ISABELLE a auſſi traité cette Cour de *Souveraine Cour feodale de Brabant* dans la ſentence du 5 d'Octobre 1622. rendue entre ſon Lieutenant & hommes de fiefs d'une part, & le Chancellier & gens du Conſeil de Brabant d'autre.

La Souveraineté de cette Cour reſulte encore de la dignité & préeminence des perſonnes qui ont toûjours entrevenu dans ces jugemens, comme les plus grands Seigneurs du Pays, Chevaliers de la Toiſon d'or & autres, des Archevêques, & Evêques, Miniſtres & Conſeillers de tous les Conſaux, d'Etat privé, du grand Conſeil, de celuy de Brabant, de Flandre, & autres & même leurs Preſidens & Chefs, lors qu'ils y ont été appellé pour aſſiſter aux jugemens à y rendre, même pour aſſiſter aux plaids ordinaires du Rol, & y donner leur opinion à la ſemonce du Lieutenant de cette Cour: Les Chancelliers de Brabant s'y trouverent très ſouvent pendant les ſiecles 15. & 16. & donnerent leur opinion à la ſemonce du Lieutenant avec les autres Pairs de ladite Cour, comme ſe trouve aux Regîtres des Rols & Arrêts de ladite Cour.

Et c'eſt pour cette raiſon que le Conſeil Souverain de Brabant ne s'aſſemble pas les après midy, quand on tient les plaids au Rol ordinaire de ladite Cour feodale, afin que ceux de ce Conſeil s'y puiſſent trouver pour aſſiſter le Lieutenant avec les autres Pairs à donner les decrets & appointemens neceſſaires.

C'eſt auſſi par raport à la Souveraineté & independance de cette Cour feodale, qu'elle ne reçoit aucune loy ni ordonnance, que directement du Souverain même, ou de ſon Gouverneur general.

CHAP. III.

De l'Authorité & Juriſdiction de cette Cour, & de ſon étendue.

CEtte Cour a été dès ſon inſtitution ſeule qualifiée & competente à prendre connoiſſance des fiefs & de tout ce qui en depend, conformement au droit commun, canonique & civil, ſelon lequel toute Juriſdiction feodale doit être exercée par hommes des fiefs.

Laquelle regle du droit commun ſe trouve confirmée par toutes les coûtumes, decrets, & Placcarts des glorieux Ducs & Souverains de ce Pays concernans les fiefs de Brabant.

La ſentence & fameux decret donné le 16. Mars 1341. en ladite Cour feodale à la ſemonce du Duc JEAN III. & au jugement d'un grand nombre de ſes plus nobles Vaſſaux, porte en termes precis, que nuls actes de Juriſdiction, ſoit pour charger, vendre ou aliener fiefs, ni autres, ne peuvent être faits, ni exercés que pardevant le Duc ou à preſent ſon Lieutenant & ſes hommes de fiefs, ou pardevant les Seigneurs ſubalternes & leurs hommes de fiefs.

Par un arrêt & decret celebre de l'an 1423. rendu en ladite Cour feodale

en

en preſence & à la ſemonce du Duc JEAN IV. à l'intervention & aſſiſtence de ſes plus Illuſtres Pairs & fiefvez, entre ſon Couſin Jean Sire de Wesmael, Marechal hereditaire de Brabant d'une part, & les inhabitans des Villages de Herſelt, Oolen, Gelynden, & Soerle d'autre, après un long debat & diſcuſſion, a été declaré que ſelon le droit du Pays, toutes les cauſes concernantes les fiefs & auſſi celles concernantes les chaſſes & franches garennes, & autres en dependantes, devoient être traitées & decidées privativement dans cette Cour.

Et comme il s'étoit gliſſé quelques abus au regard de la Juriſdiction de cette Cour, les Souverains PHILIPPE le Bon, & CHARLES V y ont pourvû, le premier par ſa conſtitution *Philippine* de l'an 1446. & le ſecond par la conſtitution *Caroline* de l'an 1523. par leſquelles ils ont declaré, que toute Juriſdiction & connoiſſance au regard des fiefs appartient privativement aux Lieutenant & Pairs de cette Cour, ou aux autres Cours feodales ſubalternes, avec defence à tous autres Officiers & Juſticiers, de quel rang & degré qu'ils pourroient être, d'en prendre la moindre connoiſſance à peine de nullité, & autres.

En effet l'on a veu, enſuite desdites conſtitutions *Philippine* & *Caroline*, caſſer & annuller par le Prince ou ſon Gouverneur general, pluſieurs decrets, arrêts, & ſentences, qui avoient été données par des autres Cours ou Tribunaux de juſtice en matiere de fiefs

Le Conſeil Souverain de Brabant a luy-même renvoié en cette Cour pluſieurs cauſes, après avoir connu qu'elles étoient de ſa competence, & non pas de la competence dudit Conſeil, nonobſtant qu'elles étoient entierement inſtruites, & même ſur le tapis pour être jugées audit Conſeil, entre autres, celle d'entre Dame *Louiſe Thereſe Sandelin*, ſuppliante, & Sire *Eduard Auguſtin Sandelin*, Seigneur de Herenthout, Reſcribent, par ſentence du 19. Mars 1677. dont la teneur s'enſuit:

Geſien in ſyne Majeſtyts Raede geordonneert in Brabant 't Proces der voorſ: partyen / begonſt by requeſte der Suppliante van den 23. Aprilis 1674. ende geinſtrueert tot quadruplique des Reſcribents inclus / vonniſſe ad probandum daar op gevolght den 25. September daer naer / thoonen dienvolgende hinc inde voor Commiſſariſſen van den voorſ: Hove geproduceert / ende ſtucken in forme van thoon geemployeert met de Verbalen voor de voorſ: Commiſſariſſen gehouden / namentlyck 't gene van den 5. Auguſti 1676. waarby blyckt dat die voorſ: partyens Procureurs in plaetſe van reprochen ende ſalvatien / hebben geemployeert generalia juris pro & contra, daer mede in ſaeke geſloten ende recht verſocht / geſien ook die vier Requeſten civile der voorſ: partyen in den voorn: Hove reſpective gepreſenteert ende debpgebueghde ſtucken: op al geleth / 't Hof renvoieert de ſaeke aanden Leenhove van Brabant, om aldaer recht gedaen te worden naer behooren / de coſten ten definitive reſerverende. Gepronoceert tot Bruſſele den 19. Marty 1677. onderteeckent Laſſo.

La competence de cette Cour ne s'étend pas ſeulement ſur la proprieté de tous les fiefs en Brabant, mais ſur toutes les queſtions qui concernent les rentes & autres charges affectées ſur lesdits fiefs, comme auſſi au regard des queſtions concernantes les tailles, les aides, & autres impoſitions pretendues ſur lesdits fiefs ou biens feodaux de Brabant.

Cette même Juriſdiction & competence s'étend ſur toutes les cauſes poſſeſſoires de maintenuë & autres, comme en matiere de relievement de re-

ſaiſſion & annullation des actes concernans les ſusdits fiefs ou biens feodaux.

Elle concerne auſſi toutes les ſaiſies & arrêts que l'on veut faire ſur lesdits biens feodaux pour l'execution des ſentences rendues dans cette Cour, ou dans d'autres Cours & Tribunaux, que l'on ne peut mettre en execution ſur les ſusdits biens feodaux, que par les huiſſiers de cette Cour en vertu des lettres executoriales y obtenuës pour ſes propres ſentences, ou des lettres d'atache pour celles rendues dans d'autres Tribunaux,

Cette Cour accorde auſſi permiſſion d'arrêt ſur tous les biens feodaux, pour dettes à connoitre, & devient par la juge competent de l'action entre le ſaiſiſſant & ſon Debiteur, en conformité d'un uſage immemorial, confirmé par pluſieurs decrets de ſa Majeſté & de ſes Gouverneurs generaux, de même que des actions des autres Creanciers du même debiteur en matiere de concurrence ou preference ſur lesdits fiefs, ou ſur les deniers à provenir de la vente d'iceux, comme auſſi en matiere de liquidation au même cas de vente, & en cas d'immiſſion.

Les contrats ſe paſſent auſſi en condemnation volontaire dans cette Cour, lors que les parties contractantes s'y ſont ſoumiſes par leur contrat, ainſi qu'il a été pratiqué de tout temps.

La juriſdiction de cette Cour ne s'étend point ſeulement par voie d'appel ou autrement ſur tous les fiefs & biens feodaux tenus immediatement de cette Cour, ou des Vaſſaux & Cours feodales ſubalternes du Brabant, mais auſſi ſur toutes les Cours feodales de ſa Majeſté où Elle à ſes Officiers Royaux, *& où les reliefs ſe font au Souverain, tout comme* l'on fait dans cette Cour, comme ſont les Cours feodales de Lothier à Genappe & de Santhove *au quartier d'Anvers, & les Chambres feodales ou* Mau-Cameren de ſa Majeſté au Pays d'Outremeuſe, ſi comme celle du Duché de Limbourg, de Faulquemont, de Dalhem, de Rolducq, & de Kerpen & Lomerſun. Item la Cour feodale de ſa Majeſté en ſon Territoire de Malines, des quelles Cours feodales l'on appelle, ou on reforme dans cette Souveraine Cour feodale de Brabant, non ſeulement au regard des ſentences, qui ſont rendués èſdites Cours en matiere feodale, mais auſſi en toute autre matiere perſonelle ou réelle non feodale, deſquelles leſdites Cours ſont competentes, ſelon les anciennes coûtumes & uſages de leur reſpectifs Pays & reſſort.

La Juriſdiction de cette Cour s'étend encore ſur quantité de Cours feodales ſituées en Brabant & Pays circonvoiſins, qui y doivent venir par appel ou par rencharge, encore bien que ces Cours ne relevent ni immediatement ni immmediatement de ſa Majeſté, comme celle de la Prevôté de Notre Dame en la Ville d'Aix-la-Chappelle, celle du Chapitre de Cologne à Herlé Pays d'Outremeuſe, celle du Prevôt de St. Servais à Maeſtricht, celle du Prélat d'Epternach en la Campine, celle du Prelat de St. Laurent lez Liege à Geſt St Remy, celle du haut Prevôt d'Utrecht à Hontven, celle du Monaſtere de Ste Cornille ſur Limpde à Comptich, celle de l'Abbé de Bonne Eſperance a Chaumont, & pluſieurs autres, même nonobſtant qu'elles ſont exemptes de tout relief.

Il y a auſſi quantité de Bancs Echevinaux & autres Cours particulieres non feodales, qui reconnoiſſent la Souveraine Cour feodale de Brabant pour leur ſuperieure par rencharge & appel, ſi comme les Echevins de la Mayrie de Rode, Aſſemberghe, Linckenbeke, Huyſinghe, Buyſinghe, Eyſinghe, de Doorpe & de Beerſele, Tourneppe, Doorne lez Anvers, Berlaer, Duffel, Schelle,

Schelle, & Dambrugge, qui ont toutes Juriſdiction ordinaire, jugeants du civil & du criminel,

Les Cours cenſales de chiens ou de la chaſſe de Boitsfort, Linkenbeke, Crieckengys, Tongerloo & du Prevôt de la Chapelle audit Alſemberghe ſont pareillement ſubalternes & reſortiſſantes de la Souveraine Cour feodale de Brabant.

Les Cours feodales de Gaesbeke, de Leenwe, de Strytem & autres de la terre & Pays de Gaesbeke; Item la Cour feodale de la Principauté de Rebecq, & pluſieurs Cours feodales du Roman-Pays ou Walon-Brabant, & notament celle de Lothier à Genappe, la chambre ou Dan-Camer de Limbourg ont la connoiſſance & jugement des cauſes criminelles auxdits lieux & reſortiſſent de cette Souveraine Cour feodale de Brabant, pas ſeulement pour les matieres feodales, mais auſſi pour lesdites matieres criminelles par rencharge, par plainte, & par appel, lors qu'il y en a matiere.

La Souveraine Cour feodale de Brabant a encore cette particularité, que de toutes les Cours, qui luy ſont ſubalternes, on y peut venir par rencharge, & après ce, encore par appel ou reformation de la Sentence, renduë par rencharge, comme il ſe pratique encore journellement.

CHAP. IV.

Des Perſonnes qui compoſent la Souveraine Cour feodale de Brabant.

LE Chef de cette Cour Souveraine eſt le Souverain même, qui y a toûjours preſidé & ſemoncé en perſonne, pendant pluſieurs Siecles, comme il eſt expliqué au premier Chapitre.

Mais depuis le temps de Philippe le Bon, ce ſont les Lieutenans qui y ont preſidé & ſemoncé au nom & a la place des Souverains, & qui ont reçû en leur nom les foy & hommages de tous les Princes, Seigneurs, & autres Vaſſaux tenans terres ou fiefs des Ducs de Brabant.

Ces Lieutenans ſont établis par patentes ſignées du Souverain même, & perſonne autre n'a le pouvoir de les donner que le Souverain.

Le Lieutenant fait aſſembler les Pairs de cette Cour, toutes & quantes fois qu'il en a beſoin, pour entrevenir & ſervir aux devoirs à faire touchant les fiefs, ou pour l'adminiſtration de la juſtice, ſelon les cas qui arrivent & les matieres à decider dans cette Cour.

Tous les fiefvez de cette Cour peuvent venir aux plaids ordinaires, & ſont obligez d'y venir étant convoqués par le Lieutenant, les plus grands Seigneurs auſſi bien que les moindres fiefvez: tous les Barons & autres Vaſſaux élevés en dignité, ſont ſpecialement chargés par leurs patentes, & par le ſerment qu'ils prêtent de ſe trouver à l'aſſemblée de ladite Cour, y étans convoqués par le Souverain ou par ſon Lieutenant

Il convoque auſſi, quand il le trouve convenir pour l'importance des affaires à decider, des Miniſtres & Conſeillers de ſa Majeſté, tant de ſes Conſaux collateraux, que de ceux établis dans les Provinces, & en même temps quelques-uns des Avocats du Conſeil Souverain de Brabant ou fiefvez Juriſperites, leſquels compoſent ordinairement cette Cour pour la deciſion des proces.

Il denomme & convoque le nombre qu'il trouve convenir pour chaque affaire: pour les cauſes à decider par appel ou par reformation, il n'en peut pas moins convoquer que ſept, pour les cauſes en premiere inſtance pas

moins que cinq, mais plus ſi l'importance de la matiere le requiert.

Il denomme un Rapporteur à chaque cauſe lors qu'elle eſt inſtruite ſoit au principal, ſoit ſur debat, ou qu'elle eſt renvoiée pardevant Commiſſaires, & même du commencement, ſi on le trouve neceſſaire. Pour les requêtes de venuë en Cour ès cauſes nouvelles, il établit de deux en deux mois, deux fiefvez Juriſperites ou Avocats dudit Conſeil de Brabant, pour les appointer, aînſi que font les Maitres aux Requêtes dans les Conſaux.

Le Rapporteur peut luy ſeul, ou bien avec un ou deux des autres Pairs denommés pour la deciſion principale de la cauſe, appointer ſur les debats incidentels: mais en tel cas la partie, qui ſe trouveroit grevée par l'appointement, en pourroit intenter la petite reviſion pardevant la pleine Chambre ou nombre entier des Pairs denommés pour la deciſion de la même cauſe principale; auquel cas le Lieutenant commet un autre dudit nombre des Pairs denommés pour faire la fonction de Rapporteur en telle petite reviſion.

Quand l'on veut intenter la grande reviſion des Arrêts de cette Cour, il faut le faire endeans les deux ans, & elle ſe fait par le même Rapporteur & fiefvez qui ont entrevenu à l'Arrêt, & à l'intervention regulierement de huit autres Pairs qui ſe denomment par le Lieutenant de cette Cour, ou par le Gouverneur general du Prince par prevention.

Il y a en cette Cour auſſi toûjours un Vice-Lieutenant par Commiſſion du Prince ou de ſon Gouverneur general, qui ſe donne ordinairement à un Conſeiller ordinaire du Souverain Conſeil de Brabant, lequel fait les fonctions de Lieutenant, lors que celui-ci eſt abſent, ou qu'il n'y peut pas entrevenir, ou quand la charge de Lieutenant eſt vacante.

Comme il n'y a qu'un ſeul ſéel pour toute la Province de Brabant & Pays d'Outremeuſe, & pour toutes les depéches, qui concernent ces Duché & Pays, ſoit que ces depéches viennent du Souverain même ou de ſon Gouverneur general, ſoit des Corps ou Conſaux repreſentans le Prince (duquel ſéel le Chancellier de Brabant eſt le ſeul depoſitaire & gardien) les actes & commiſſions, qui ſe depechent en la Souveraine Cour feodale de Brabant, & qui ont beſoin d'être ſéellées, comme ſont les ſentencesextenſes, les Decrets des fiefs vendus par ſubhaſtation, les lettres executoriales, d'adheritance, de maintenue, d'adjournement, & autres, vont pareillement audit ſéel gardé par le Chancellier de Brabant, lequel eſt chargé par les Ordonnances du Souverain de faire ſéeller, ſans refus ni délai, tous les actes & commiſſions depechées en cette Cour, qu'on luy porte à ſéeller.

Le Fiſcal de Brabant eſt auſſi le Fiſcal de cette Souveraine Cour feodale, & eſt obligé d'y entrevenir aux jugemens & autres affaires toutes & quantes fois qu'il y eſt appellé pour les hauteurs & préeminences de ſa Majeſté.

Cette Cour eſt auſſi pourveuë d'un Greffier avec titre & lettres patentes de Conſeiller & Secretaire, de ſa Majeſté, qui ſe donnent par le Souverain ou par ſon Gouverneur general, lequel Greffier eſt garde des Chartres & des Archives de cette Cour, & Receveur des droits des reliefs, auquel ſeul appartient de depecher tous les actes des reliefs, d'adheritances, des decrets les ſentences, les lettres executoriales pour les mettre en execution, les lettres de maintenuë, & generalement tous les actes concernans la juriſdiction volontaire & coutentieuſe de cette Cour, comme auſſi les lettres d'attache, pour mettre en execution ſur les biens feodaux les ſentences & Arrêts rendus en d'autres Cours, ſoit au Souverain Conſeil de Brabant, ou ailleurs.

Cette

Cette Cour eſt encore pourvuë de ſes Huiſſiers pour faire tous les exploits & mettre en execution tous les Decrets & Sentences, dont le premier reçoit ſa patente du Prince ou de ſon Gouverneur general, ſéellée du grand ſéel de Brabant. Il eſt le ſeul authoriſé & en pouvoir de faire tous les exploits dans la Ville de Bruxelles concernans les biens feodaux & la juriſdiction de cette Cour, à l'excluſion de tous autres Officiers & Huiſſiers à peine de nullité; c'eſt auſſi luy ſeul qui fait les proclamations & tient les jours d'aſſiette pour vendre & decreter les biens feodaux par ſubhaſtation, & il eſt le premier garde de la Chambre pendant les aſſemblées, & de ce chef il eſt compris dans les droits des rapports.

Les autres Huiſſiers ſervent par commiſſion du Lieutenant, & reſident dans les chefvilles & plat Pays pour faire les exploits ordinaires dans leurs departemens, & ſont tous chargés de veiller aux fiefs vacans pour les faire venir au relief, & c'eſt pourquoi on les appelle en Flamand Leenwinders.

S'enſuit la Liſte de tous ceux, qui ont été Lieutenans de cette Souveraine Cour feodale de Brabant avec leurs Armoiries.

1430. Meſſire *Jean de Hornes*, Seigneur de Bauſeignyes, Heeſe, Leende & Hondeſcoten, Loquers, Braine le Chateau, Vicomte de Bergue St. Winox, Conſeiller & Chambellan de Philippe, Duc de Bourgogne & de Brabant, ſon premier Lieutenant de ſes fiefs en Brabant. Il fut auſſi un des ſix Conſeillers deputez avec le Chancelier de Brabant au regime du Pais en abſence du dit Duc, par commiſſion du 29. Decembre 1430.

1434. Meſſire *Jacques*, Seigneur de Gaesbeke, d'Abcoude, de Putte & de Stryen, Conſeiller & Chambellan du Duc & Lieutenant des fiefs en Brabant. Il fut auſſi un des ſix Conſeillers deputez au regime du Pais en abſence de Philippe, Duc de Bourgogne, par commiſſion du 29. Decembre 1430.

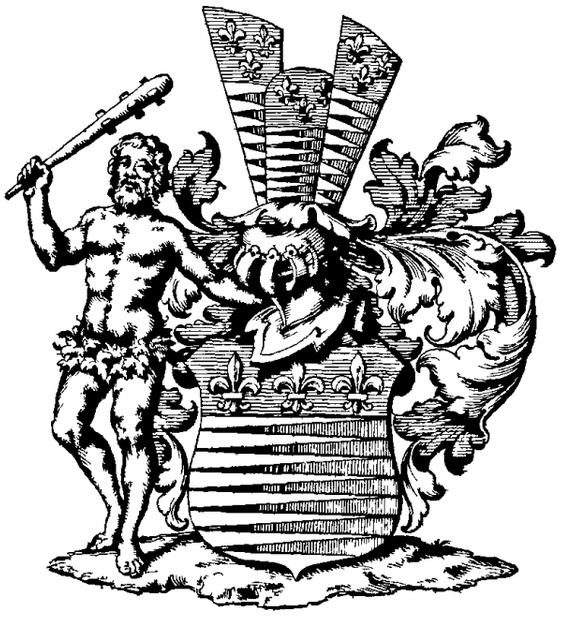

1435. Meſſire *Henri Magnus* ou *Magug*, Chevalier, Conſeiller & Chambellan de Philippe, Duc de Bourgogne & de Brabant, & Lieutenant des fiefs en Brabant &c.

1467.

1467. Meſſire *Robert de Cotereau*, Conſeiller, Chambellan & Maître d'Hôtel du Duc de Bourgogne & de Brabant, & Lieutenant de ſes fiefs en Brabant, laquelle Charge lui fut donnée par le Duc Charles de Bourgogne, dit le Hardy, pour les ſervices à lui rendus en la Bataille de Montlery aïant ſauvé & remis à Cheval le dit Duc.

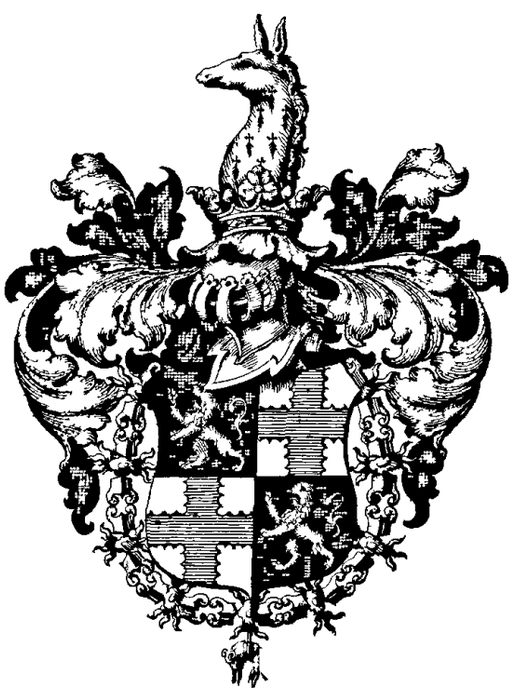

1493. Meſſire *Henri de Witthem*, Seigneur de Beerſele, Bauſele &c. Chevalier de la Toiſon d'Or, Conſeiller, Chambellan & Lieutenant des fiefs en Brabant.

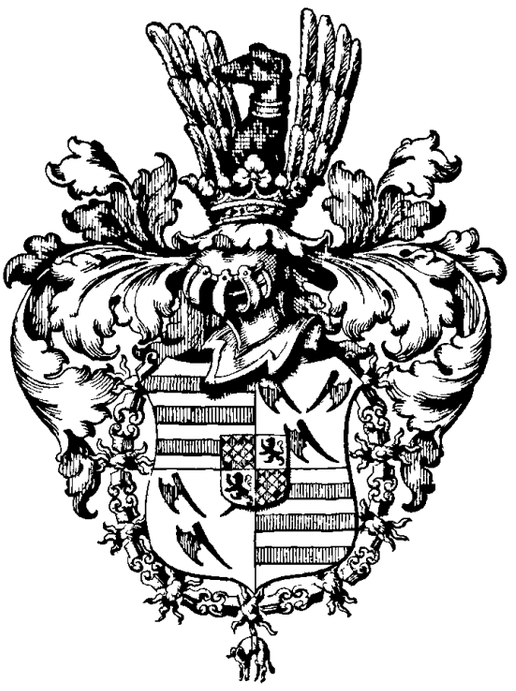

1515. Meſſire *Michel de Croy*, Chevalier de la Toiſon d'Or, Seigneur de Sempy, Chambellan du Prince Charles, depuis Roi d'Eſpagne & Empereur, & ſon Lieutenant des fiefs en Brabant.

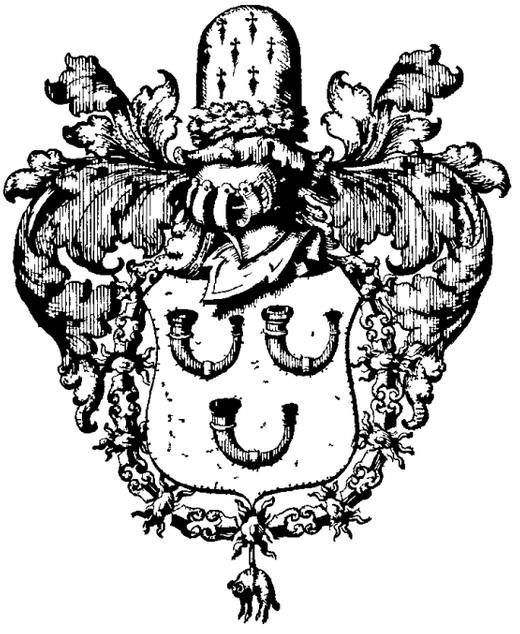

1516. Meſſire *Maximilien de Hornes*, Seignenr de Gaesbeke, Heze-Leende, Gueldri &c. Chevalier de la Toiſon d'Or, Conſeiller & Chambellan de l'Empereur Charles V. & Lieutenant de ſes fiefs en Brabant.

1536.

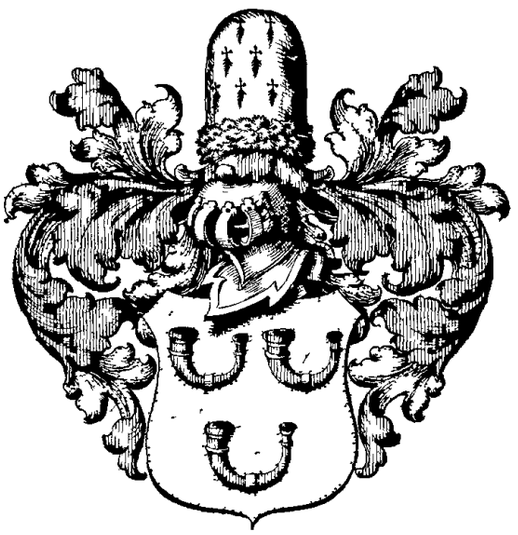

1536. Meſſire *Henri de Hornes*, fils de Maximilien ſuſdit, premier Comte de Hautekercke, Vicomte de Berghes St. Winox, Seigneur de Boulairs &c. Lieutenant des fiefs en Brabant.

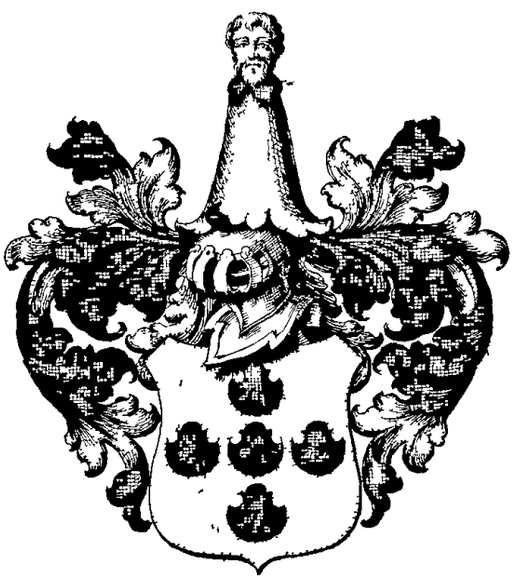

1540 Meſſire *Adolf vander Noot*, Chevalier, Chancellier de Brabant & apres Lieutenant des fiefs de Brabant.

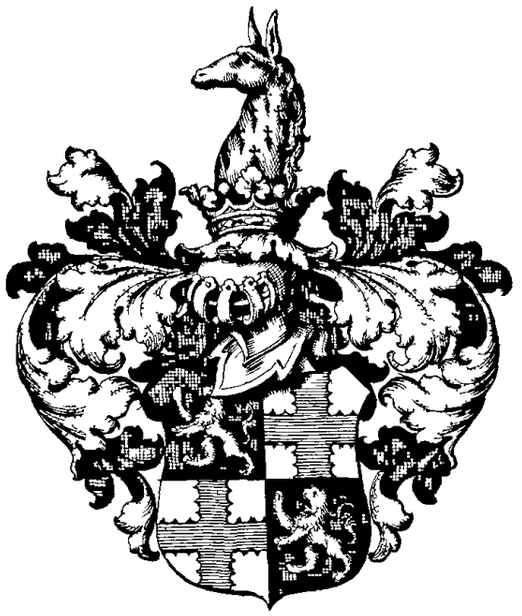

1543. Meſſire *Henri de Witthem*, Seigneur de Beerſele, Bauterſem & Braine-l'Alleu, Chevalier, Conſeiller & Chambellan de l'Empereur Charles V. & Lieutenant des fiefs de Brabant.

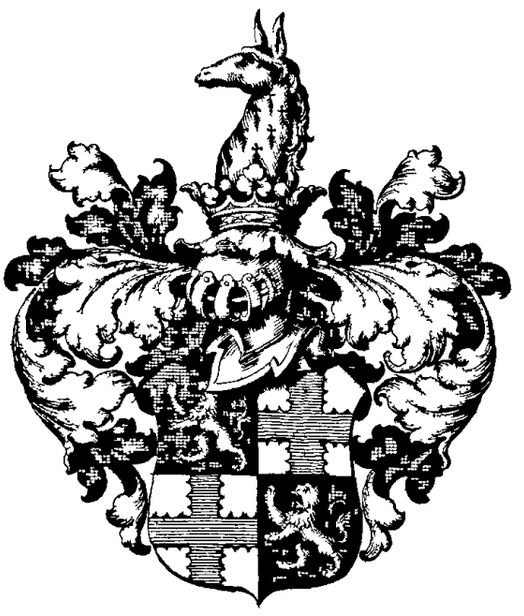

1554. Meſſire *Maximilien de Witthem*, fils de Henri ſuſdit, Seigneur de Beerſele, Braine-l'Alleu, Baron & Seigneur de Bauterſem, Lieutenant des fiefs de Brabant,

1558.

1558. Meſſire *Jean de Cottereau*, Baron de Jauche, Hautvoué, de Mont St. Adrien & d'Alencourt, Seigneur de Guideux, d'Aſche, Relegem &c. Guidon Hereditaire de Brabant & Lieutenant des fiefs de Brabant.

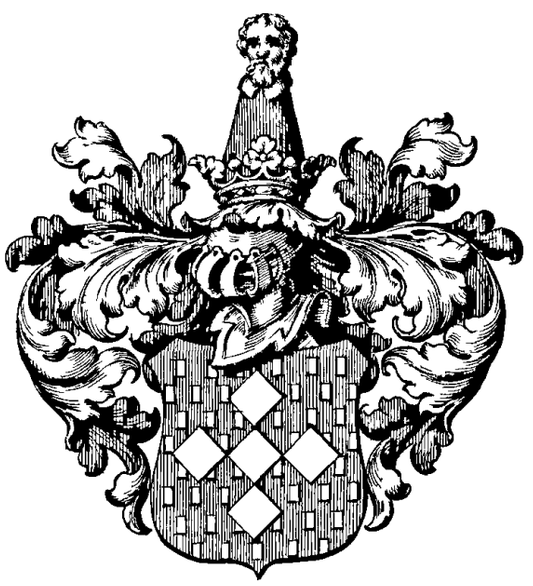

1561. Meſſire *Jean de Mol*, Chevalier, Seigneur d'Oetingen, Gentilhomme de la Chambre de l'Empereur Charles V. Lieutenant des fiefs de Brabant.

1569. Meſſire *Charles Tiſnacq*, Seigneur de Waſtine, Chevalier de l'Ordre de Calatrava, Commandeur d'Alcolea, Gentilhomme & Capitaine des Gardes de ſa Majeſté & Lieutenant des fiefs de Brabant.

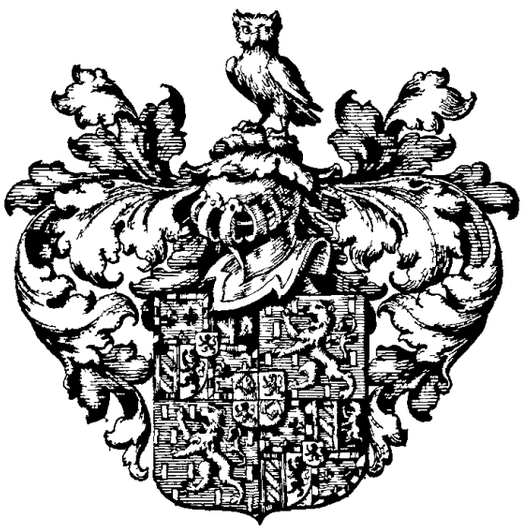

1600. Meſſire *Charles de Bourgogne*, Seigneur de Bredam, Tamines, &c. Gentilhomme de la bouche de leurs Alteſſes Sereniſſimes les Archiducs Albert & Iſabelle, Lieutenant des fiefs de Brabant.

1629.

1629. Meſſire *Ferdinand de Boiſſchot*, Comte d'Erps, Baron de Saventhem, Seigneur de Noſſeghem, Sterrebeke, Quaderibbe, Fontaine Ban d'Anthée &c. Chevalier de l'Ordre Militaire de St. Jacques, du Conſeil d'Etat & Privé du Roi, ſon Ambaſſadeur ordinaire & extraordinaire vers les Rois de France & d'Angleterre, Plenipotentiaire à la Paix de Munſter, Chancellier & Lieutenant des fiefs de Brabant.

1641. Meſſire *François de Boiſſchot*, Comte d'Erps, Baron de Saventhem, Seigneur de Sterrebeke, Noſſeghem, Fontaine-Ban d'Anthée &c. Chambellan de ſa Majeſté, Lieutenant des fiefs de Brabant.

1692. Meſſire *Charles Erneſt-François de Boiſſchot*, Comte d'Erps, Baron de Saventhem, Seigneur de Sterrebeke, Noſſeghem, Fontaine Ban d'Anthée, Lieutenant des fiefs de Brabant.

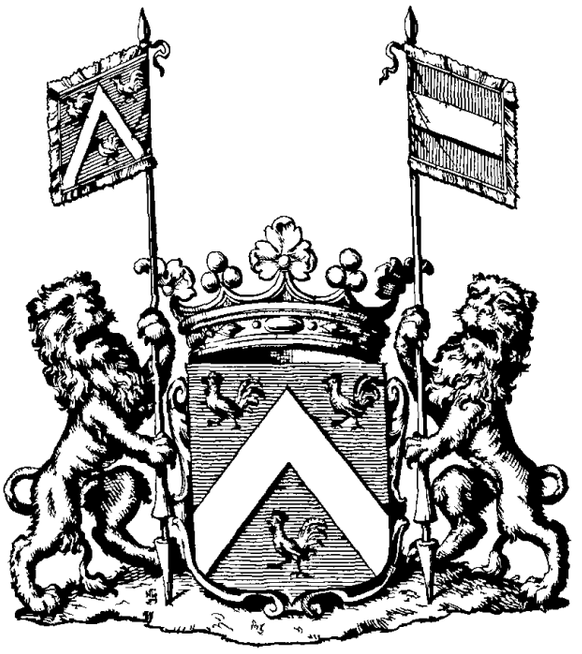

1718. Meſſire *Jean de Cottereau*, Marquis d'Aſſche, Baron de Jauche, Velpe, Seigneur de Crabels & Priereboſch. Guidon Hereditaire de Brabant & Lieutenant des fiefs de Brabant.

1725.

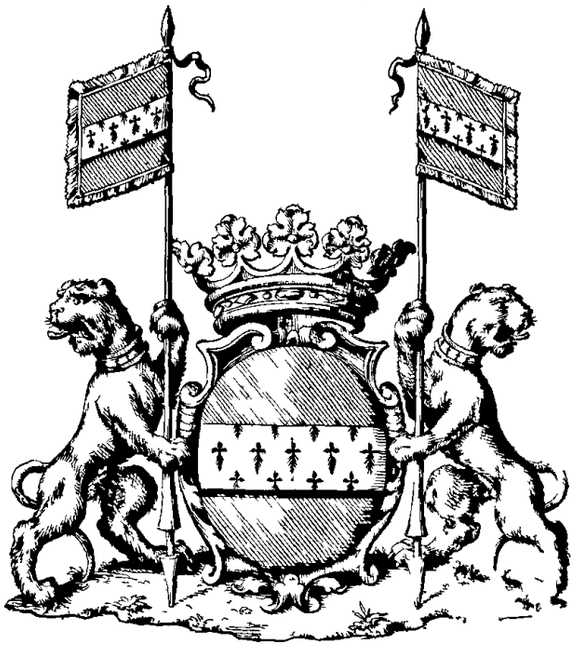

1725. Meſſire *Anthoine Henry, Charles Roy d'Onguyes*, Comte de Maſtaing & de Merſicour, Vicomte de Caſtiaux, Baron d'Herimes, Seigneur de Brugellet, Meverny, Bauligny, Brandiny, Schotiée &c. Chambellan de ſa Majeſté Imperiale & Catholique au ſervice de la Sereniſſime Archiducheſſe Marie Eliſabet, Gentilhomme de la Clef d'or de ſa dite Majeſté, Lieutenant de ſa noble garde de Corps des Archiers, & Lieutenant de la Souveraine Cour feodale de Brabant, Limbourg, &c. fils de tres-noble & Illuſtre Seigneur Coſme Glaude d'Ongnyes, Comte de Coupigny, en ſon vivant Chevalier de la Toiſon d'or, & Meſtre de Camp General des Armées de ſa Majeſté Catholique le Roy Charles ſecond.

Notez que Meſſire *Deſidere t'Seſtig* premier Conſeiller du Conſeil de Brabant a pendant les troubles du Pais-bas & pour l'abſence de Meſſire Charles Tiſnac, Lieutenant des fiefs Principal qui étoit en Eſpagne, deſervi la Charge de Lieutenant des fiefs tant à Louvain, & Maeſtricht qu'à Bruxelles en vertu de Commiſſion particuliere de ſa Majeſté Philippe II. du 12. Août de l'an 1578. & continué étant Chancelier de Brabant juſqu'a ſon trépas arrivé l'an 1585.

Il ſe trouve auſſi que la Charge de Lieutenant des fiefs pendant les dits troubles a été deſervie tant à Anvers qu'à Bruxelles par Meſſire *Philippe van-der Meeren*, Seigneur de Saventhem & Sterrebeke. en vertu de Commiſſion depechée à Anvers le 23. May de l'an 1582. par le Duc d'Alençon & continuée juſqu'en l'an 1584.

LISTE DES GREFFIERS de la Souveraine Cour feodale de Brabant, ci-devant à Titre de Clercqs & depuis Greffiers & Secretaires du Prince en ſa dite Souveraine Cour feodale & Garde des Chartres des Livres feodaux & Receveurs des droits des reliefs.

1312. Guillaume de Caſleto, eſt le premier en office dont ſe trouve mention aux Regitres de la dite Cour, ayant redigé par écrit en langue Latine tous les noms des Hommes de fiefs de Brabant qui avoient prêté ſerment de fidelité au Duc Jean III. de ce nom après le trépas du Duc Jean ſon Pere qui mourut en l'an 1312. & fut enterré, comme porte le dit Livre, dans l'Egliſe de Ste. Gudule à Bruxelles.

1321. Jean Stoot, lui ſucceda en cette Charge ayant commencé à recopiler les fiefs de Brabant par diſtinction de Chef-Villes & quartiers.

1350. Nicolas Speck, apres avoir demeuré au Palais du dit Duc de Brabant & de la Ducheſſe Jeanne a tenu les Livres feodaux l'eſpace de 25. ans & plus, & a dreſſé un Regitre exact de tous les fiefs tenus du Duché de Brabant, giſant tant en Brabant qu'aux Pays d'Outremeuſe & ailleurs, les ayant non ſeulement diſtribué par ſeparation des quartiers, mais auſſi des Paroiſſes, Seigneuries & Villages de leurs ſituation.

1374. Pierre Braem, eſt ſuccedé, & a deſervi la dite charge juſques à la Ducheſſe Jeanne & pendant la vie du Duc Antoine.

1407. Jean van Halle eſt ſuccedé & a deſervi la dite Charge juſques à la mort du Duc Antoine arrivée en 1416.

1416. *Jean van Wauwre lui eſt ſuccedé*, & n'a deſervi la dite charge qu'un an.

1417. Remer Moers fut pourvu de la dite Charge le 17 Novembre 1417.

1418. Guillaume van den Berghe eſt ſuccedé en la dite Charge ayant repondu des droits de reliefs juſques au dernier Octobre 1418.

1418. Henri van Amerſoyen étoit Secretaire du Duc Jean IV. Il a deſervi la dite charge par Commiſſion du dernier Octobre en ayant prêté le Serment ès mains du Duc en la Ville de Halle.

1419. Michel van Kelen eſt ſuccedé le 13. d'Août 1419. par Commiſſion du même jour donnée au Chateau de Vilvorde, & a prêté ſerment entre les mains du Duc.

1420. Le dit Henri van Amerſoyen a derechef deſervi la dite Charge ſe qualifiant Secretaire du Noble & Puiſſant Prince Jean par la grace de Dieu Duc de Lothier, Brabant, & Limbourg juſques au Jeudy Saint le 18. Avril 1426. que le Duc mourut, lui étant ſuccedé le Duc Philippe Comte de St. Pol frere dudit Duc, par lequel le dit Henri van Amerſoyen fut continué en ſa dite Charge & l'exerça juſques au trépas du même Duc arrivé le 4. Août 1430. & reçut nouvelle commiſſion du Duc Philippe de Bourgogne ſon ſucceſſeur en date du 30. Decembre 1430. par laquelle au lieu des depens de bouche qu'il avoit en Cour avec deux Chevaux & autant de valets lui furent aſſignez certains gages ſur le pied de ſeize Bodregers par jour, une foſſe de Charbons contenant 48. Sacs & cent eſclays de bois, & il fut chargé de tenir ſa reſidence au lieu où reſidoit le Lieutenant des fiefs; & le Conſul de Brabant, ayant

fait

fait auſſi le ſerment entre les mains du Duc. Il a continué ſa fonction juſques au 21. Octobre 1431. qu'il mourut.

1431. Henri de Dordrecht obtint la commiſſion le même jour à titre de Secretaire du Duc Clercq des fiefs & Garde des Livres feodaux au gages & reſidence comme deſſus, & prêta ſerment entre les mains du Duc.

1432. Jean vanden Eede, autrement Eda, fut commis par Patente du 15. Fevrier 1432. & prêta ſerment entre les mains du Duc preſent le Chancelier de Brabant Jean van Bont, laquelle Charge lui fut continuée par le dit Duc Philippe de Bourgogne tant qu'il vivroit, & le 26. de Janvier 1466 il la reſigna en mains du Duc en faveur de *Gisbrecht Molenpas*, Secretaire & Procureur general du Conſeil de Brabant

1466. Gisbrecht Molenpas a deſervi la dite Charge depuis l'an 1466. pendant la vie des Ducs Philippe le Bon, Charles de Bourgogne, la Ducheſſe Marie ſa fille, l'Archiduc Maximilien & le Duc Philippe d'Autriche ſon fils, juſqu'au 6 Juillet 1498. lorſque le dit Duc Philippe d'Autriche lui permit de reſigner ſa charge au profit de Pierre Middelbourg.

1498. Pierre Middelbourg ayant obtenu par reſignation la Commiſſion prêta le ſerment ès mains de Meſſire Jean van Houthem & Huldebergh, Chancelier de Brabant, Meſſire Henri de Witthem, Seigneur de Beerſele, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, comme Lieutenant des fiefs de Brabant & en preſence des trois Etats de Brabant, ayant renouvellé tout les Regitres feodaux, & en a dreſſé trois Volumes diſtincts qui ſont ceux dont on uſe encor à preſent. Il à continué en l'exercice de ſa dite Charge juſques à ſon trépas, ſauf que quelques années auparavant l'Empereur Charles V. comme Duc de Brabant lui donna pour Coadjuteur Pierre Middelbourg ſon fils avec aſſurance de lui ſucceder, en ſuite de la Patente du 12. Janvier 1525.

1540. Pierre Middelbourg le jeune, ayant fait le ſerment entre les mains de Meſſire vander Noot, Chancelier de Brabant, de Maitre Antoine t'Seraets, Conſeiller ordinaire du Conſeil de Brabant, comme Lieutenant de la Souveraine Cour Feodale, en abſence du Seigneur de Gaesbeke, Lieutenant principal auſſi en la Chambre des Comptes, ce qui s'obſerva doreſenavant. Ayant deſervis la dite Charge conjoinctement avec ſon Pere y eſt parvenû en proprieté par la mort de ſon dit Pere l'an 1540. & après avoir continué vingt & neuf ans, pour ſon grand âge, la reſigna avec permiſſion de ſa Majeſté en faveur de Dionis Vitſius, Licentié ès Loix & Advocat du Conſeil de Brabant, ſon beaufils, par patente du 9. Juillet 1569

1569 Dionis Vitſius après avoir prêté le ſerment ordinaire, même auſſi affirmé que pour ladite Charge il n'avoit offert, promis ni donné aucun argent ou autre choſe, ni donneroit en après directement ou indirectement, ainſi qu'avoit été ordonné par le Duc d'Alve, lors Gouverneur des Pais-bas, paracte du 5. May auparavant: Il a deſervi ladite Charge juſques a l'an 1599 ſauf un intervale de quatre a cinq années qu'étant devenu aveugle, il fut contraint de s'en deporter abſolument en faveur de Mathieu Strick, qui l'avoit exercé quelques années auparavant à ſon excluſion, & auſſi avec lui en vertu d'une commiſſion obtenuë par ledit Mathieu Strick pendant les revolutions du Pais, & que cette ville tenoit partie contre ſa Majeſté.

1580. Mathieu Strick, Licentié ès Loix & Secretaire du Conſeil de Brabant,

ayant été commis de par ſa Majeſté pour deſervir ladite Charge pendant que le Conſeil de Brabant tenoit ſa Reſidence à Maeſtricht, en a fait les fonctions dès l'11. Janvier 1580. Juſques à ce que la Ville de Bruxelles étant rétournée ſous l'obeiſſance de ſa Majeſté, qui par avis du Conſeil de ſes Finances lui confirma ſa premiere commiſſion & la deſervit juſques à ſa mort.

1611. François van Asbroeck par le trépas dudit Greffier Strick a obtenu des Sereniſſimes Archiducs Albert & Iſabelle. comme Princes du Pais, la dite Charge par patente du 7. de Septembre 1611. & l'a deſervi juſques à ſon trèpas advenu au Mois d'Octobre 1616.

1616 Jean Michiels, Chevalier & Conſeiller de ſa Majeſté obtint ladite Charge par Patente du 22. Novembre du dit an 1616. & la deſervit juſques au 29. Octobre 1660. jour de ſon trépas. Il avoit obtenu la ſurvivance pour ſon fils Jacques-Joſeph Michiels, par patente du 14. Juillet 1656.

1661. Ignace Ricard, Secretaire du Conſeil Privé a deſervi ladite Charge par la minorité dudit Jacques-Joſeph Michiels depuis 1661. juſques à l'an 1664. par Commiſſion du 2. Mars 1661.

1664. Jacques-Joſeph Michiels, Chevalier & Conſeiller de ſa Majeſté étant parvenu en âge, a deſervi ladite Charge depuis l'an 1664. juſques à l'an 1689. ayant ci-devant obtenu la ſurvivance pour un de ſes Fils a lui denommer, par patente du 3. Fevrier 1687.

1689. Louis-Joſeph Michiels, ayant été nommé & choiſi par ſon Pere ſuſnommé en vertu des dites lettres patentes pour ſon ſucceſſeur en ſa *Charge, l'a deſervie depuis 1689.* juſques en l'an 1693.

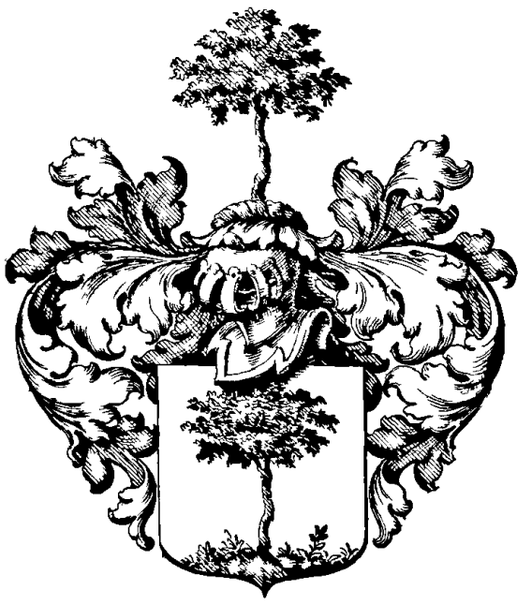

1693. Sebaſtien vanden Boom, Conſeiller de ſa Majeſté, ayant obtenu la ſurvivance de la dite Charge par Patente de ſa Majeſté Charles II. du 1. Avril 1693. entra par la mort de Louis-Joſeph Michiels en poſſeſſion le 9. Juillet de la même année, & la deſerve encore aujourd'hui.

BE-

BESCHRYVING
VAN DE
LEEN- EN TOL-KAMER
van 's HERTOGENBOSCH.

DE Leen- en Thol-kamer der Hooft-Stadt, Meyerye en Quartieren van 's Hertogenboſch (a) *binnen de ſelve Stadt, is van een en deſelve natuur en inſtitutie met die der andere Hooft-Steeden van Brabant,* (b) *en werdt gecomponeert uyt den Raet en Rentmeeſter generael der Domynen van Brabant over de ſelve Stadt, Meyerye en Quartieren, drie Leen-mannen, en den Griffier, die altans na de Reductie hunne Commiſſie ontfangen van Haer Ed. Moog. de Heeren Raeden van State der Vereenigde Neederlanden.*

De voorſchreve Leeden vergaderen ordinaris alle Maendagen s'morgens, in de Somer ten neegen uren ende in de Winter ten tien uren, wanneer de Ding-rolle gehouden wert; ende ondertuſſchen oock extraordinair, om proceſſen te leeſen, en andere ſaeken af te doen.

Den Raet en Rentmeeſter generael der Domynen voorſz. is duer doorgaens preſent, (c) *eghter alleen met een adviſeerende Stem, in ſoodaenige ſaeken waer in hy niet ageert ofte gevoeght is, maenende de Leen-Mannen om reght te doen, ende Vonniſſe te geeven.*

De voorſz. kamer decideert ter eerſte inſtantie alle queſtien uyt hoofde van't Dominiaal reſulterende, als over frauden en contraventien, gepleeght teegens de ordonnantie op den grooten Brabantſchen Lant-Thol, (d) *Novale Thienden, Gruyt* (e) *en Houtſchatten,* (f) *Jacht,* (g) *oock over de Succeſſie van Baſtaerden, gevonden goederen, en Mineralen,* (h) *item queſtien over uythangborden, Pothuyſen, Hoefſtallen, Stoepen, Keldermonden, die niet gemaeckt moogen worden als met kenniſſe vande voorſz. kamer,* (i) *en ſtelt ter executie de placcaten vanden Lande op de Dominiale ſaeken gedaen emaneeren, als van Renten en Chynſen, op* (k) *het Schouwen van Weegen, Rivieren, Stroomen, Waterlaten, &c. ſoo binnen de Steeden als ten platten lande,* (l) *op de Heyden, Gemeyntens, Vroenten, en Afpalingen van dien, op de Pegels aen de Watermolens,* (m) *op de ongrondinge van Erven,* (n) *op de ingravinge van nieuwe Erven* (o) *&c.*

De

(a) Dat is, over de Stadt ende de Baronnie van Breda, in de Stadt en Marquiſat van Bergen op den Zoom, alwaer den grooten Brabantſchen Land-Thol meede wert ontfangen
(b) Siet de Inſtructie der Thol-kamere tot Antwerpen, gegeeven door Keyſer Karel, den 10 Febr 1530.
(c) Siet de Inſtructie der Thol-kamere tot Antwerpen in dato den 10. February 1530 en die van Bruſſel in dato den 22 May 1655.
(d) Articul 8 der conditien waer op den Thol verpagt wert.
(e) Articul 15. der Ordonnantie op de Gruyt
(f) Art 14. der Ordonnantie op den Houtſchat.
(g) Art 39. van't jacht Reglement.
(h) Siet de inſtructie van de Thol-kamer tot Antwerpen.
(i) Siet de voorſchreve inſtructie.
(k) Placaat van den Koninck van Spagnien, in dato 20 Sept. 1685
(l) Placaat van den Koninck van Spagnien, in dato 3. February 1570 en 10. Juny 1629 en van Haer Ho Mog in dato den 11 November 1664 en voorſz inſtructie
(m) Siet de voorſz inſtructie.
(n) Haer Ho. Mog Publicatie van 30 Novemb. 1716.
(o) Placaat van den 17. Novemb. 1660.

De vacantien voor de voorſz kamer ſyn de volgende.

Die van Kerſmis begint naer den Maendagh vande weeck koomende voor de weeck daer den Kerſdagh in valt, en duurt tot den eerſten Maendagh na drie Koningen. Die van Vaſten-avont begint met dien Dagh, en duurt tot den Maendagh koomende in de tweede Weeck na Vaſten-avont Die van Paſcha begint met dien Dagh en duurt tot den eerſten Maendagh naer de Paaſch-weeck. Die van Pinxter begint met dien Dagh en duurt tot den eerſten Maendagh naer de Pinxter week. Die van Kerckmiſſe begint met dien Dagh en duurt tot den eerſten Maendagh na de Kerckmiſſe-Weeck. De groote Vacantie begint met den derden Maendagh na de Kerckmis-Weeck, en duurt tot den eerſten Maendagh in September. Die van't Hoogwaeter, harde Vorſt, &c. kan na tyts geleegentheyt verandert en verlenght werden. In Pachters ſaeken en valt geen vacantie.

De Raeden en Rent-meeſters generael der Domynen van Brabant en Quartieren van s'Hertogenboſch, ſyn geweeſt de volgende.

Voor de Reductie.

1539. *Joannes Bax.*
1570. *Cornelis Cleerhagen.*
1605. *Mr. Marten Fierlands.*
1623. *Johan vande Leene.*

Na de Reductie

1630. *Andries de Freſne, was ook Scheepen der Stadt 's Hertogenboſch an.* 1633.
1645. *Jonr. Gysbert Pieck van Tienhoven, Preſident en Scheepen an.* 1643.
1676. *Jonr. Adriaen van Borſelen vander Hooge, Heer van Geldermalſen, naderhant gecommitteerdt in den Raet van State der Vereenighde Nederlanden.*
1687. *Jonr. Philip-Jacob van Borſelen vander Hooge, te gelyck Haer Ho. Mog. Afgeſant aen het Koninckſlycke Hof in Engelant.*

De Heeren Leen-Mannen ofte Erſlaten, en ſyn te gelyck Scheepen der Stadt s'Hertogenboſch geweeſt.

Voor de Reductie.

1509. *Marten van Campen, Schepen* 1504. 8. 12. 16. *en* 1520.
Jan de Bever, Schepen 1508. 24. *en* 1527.
Philips Sanders, Schepen 1508.
1515. *Mr. Dirck die Borchgrave, Schepen* 1513. 21. 24. 25. 28. & 1531.
1546. *Walraven van Erp, Ridder, Schepen* 1562. & 1586.

Mr.

Mr. Gooſſen vander Stegen, Schepen 1522. *& ſeq.*
Willem Pynappel, Schepen 1518. 27 28. 32. 33. 36. 40. 45. *&* 1548.
1562. *Aert van Campen, Schepen* 1556. 59. 62. 65. 68. 69. *&* 1570.
1563. *Mr Frans van Balen, Schepen* 1558. *& ſeq.*
1566. *Zegerus Adriaans, Schepen* 1558. *en nog veelmaelen daer na.*
Nicolaes van Vladeracken, Schepen 1566. 67. 74. *&* 1575.
Henrick van Eintshouts, Schepen 1535. *& ſeq.*
Goyaert Loef, Schepen 1561. *en nogh veel maelen daer na.*
Jor. Henrick van Broekhoven, Schepen 1571. 72. 73. 81. 85. *&* 1587.
Lambert Remmens, Schepen. 1588. 93. *&* 1594.
Dirck van Vechel, Schepen 1574. *en nogh veel maelen daer na.*
Jor. Johan Heym, Schepen 1602. *& ſeq.*
Mr. Gerard van Soemeren, Schepen 1604. *& ſeq.*
Mr. Rutger van Grinſven, Schepen 1589. 1595. *&* 1626.
1588. *Mr. Willem van Reys, Schepen* 1582. 86. 87. *en daer na Penſionaris.*
Goyaert van Vlierden, Schepen 1579. 93. 97. 1602. 1603.
1612. *Johan vander Sterre.*
1613. *Mr. Jan van Thulden, Schepen* 1608. 11. *&* 1614 *en naderhant Vice-Cancelier van Brabant.*
Mr. Johan Coſterius.
1614. *Peter van Geſtel, Schepen* 1605. *&* 1627.
Mr. Herman van Heumen, Schepen 1583. 87. 90 91. 98. 99. 1602. 7. 8. *&* 1612.
1616. *Gerlac Ruyſch, Secretaris van s'Hertogenboſch.*
1618. *Robert van Voorn, Schepen* 1609. 19. 22. 25. *&* 1628.
1620. *François Fierlands.*
1623. *Philips vander Leenen.*
1626. *Pieter van den Berge, Schepen* 1627.
1627. *Joan Andrieſſen.*
1629. *J. van Helſt.*

Na de Reductie.

1630. *Mr Cornelis Baccaert, Schepen* 1629. 36. *&* 37.
Mr. Theodor van Aſperen, Schepen 1626.
1631. *Mr. Anthoni van Outheuſden, Griffier der Stadt s'Hertogenboſch.*
1641. *Mr. Otto Copes, Schepen* 1637. *en* 1640. *Daer na Penſionaris van s'Hertogenboſch.*
1644. *Mr. Lazarus van Zonſt.* 1646. *Penſionaris.*
1647. *Mr. Arnout de Raet.*
1650. *Mr. Gerard Hamel-Bruyninx, Schepen* 1653. 54 57. *&* 1658.
1659. *Mr. Herman Cuchlinus, Schepen* 1658. 62. 66. 73. 74. 75. *&* 1676.
1674. *Mr. Abraham vande Graef.*
1685. *Mr. Juſtus Verfter,* 1652. *Griffier en Raet van s'Hertogenboſch.*
1687. *Mr. Cornelis Hooft, Schepen* 1677. 78. 79. 82. 83. *& ſeq. geaſſumeerde* pro tempore.
1702. *Mr Quirinus Crollius,* 1684 *Penſionaris.*
1703. *Mr. Iſack Verfter, Schepen* 1704. 11. 15. *&* 1718.

1708. *Mr. Jan van Heurn, Schepen* 1704. 5. 8. 11. *en daer na Secretaris van s'Hertogenboſch.*
1719. *Mr. Daniel de Lobell, Schepen* 1714. 17. & 1721.

Griffiers der voorſz. Kamere.

Voor de Reductie.

1605. *Mr. Arnold Peters van Hees, Secretaris van s'Hertogenboſch.*
Mr. Mathys van den Anker, Secretaris van s'Hertogenboſch.
1627. *François Fierlants.*

Na de Reductie.

1630. *Jan van Dreyſchoir, Secretaris van s'Hertogenboſch.*
1646. *Wynant Schuyl, Med. Doct.*
1654. *Daniel Wichelhuyſen* 1655. *Schepen.*
1668. *Mr. Hendrick Copes* 1670.
1708. *Mr. Iſack Verſter,* 1708.
1719. *Mr. Jan van Heurn, Schepen, en naderhant Secretaris van s'Hertogenboſch.*

Actuele Leeden der voorſz. Kamere.

Jo^r. Philip-Jacob van Borſelen vander Hooge, Raet en Rentmeeſter generael der Domynen.

Leen-Mannen.

Mr Abraham vande Graef, geſtorven in July 1725.
Mr. Quirinus Crollius.
Mr Daniel de Lobell.
Mr. Jacob vander Hoeven, Heer van Heeſwyck en Dinter.
Mr. Jan van Heurn, Griffier.

Huiſſiers.

Jan Hooft.
Willem van Ginhoven.

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE Mr. BUTKENS.

LIVRE HUITIE'ME

CONTENANT

Un Traité des Couronnes Anciennes & Modernes, enſemble la Deſcription des Terres ſituées en Brabant, érigées en Duchés, Principautés, Marquiſats, Comtés, & Vicomtés, juſques à preſent, avec un extrait de leurs Patentes & les Armoiries des Seigneurs en faveur des quels elles ont été érigées.

DISSERTATION
SUR LES
COURONNES ANCIENNES & MODERNES.

AVant que de parler des Erections des terres ſituées en Brabant, il ne ſera pas hors de propos de parler de ce qui regarde les Couronnes. Nous parlerons premierement des Couronnes anciennes des Romains, & enſuite nous dirons quand a commencé l'uſage de mettre des Couronnes ſur les Armoiries, & de quelques Nations & villes à qui les Princes ont accordé de mettre des Couronnes ſur leur Ecu, & par après nous parlerons des Couronnes modernes en particulier & de ceux qui on droit à preſent de porter Couronne.

DES COURONNES DES ROMAINS ET AUTRES.

LEs Couronnes anciennes étoient ornées de Rayons d'or ; tel étoit autrefois cet ornement royal, ſi nous en croyons *Virgile* Livre 8. de l'Eneïde, où il remarque que le Roy *Latinus* avoit ſur la tête une telle couronne, lorſqu'il aſſiſta à la deciſion du démêlé entre Enée & Turnus.

- - - - - - - *Ingenti mole Latinus.*
Quadrijugo vehitur curru cui tempora circum
Aurati bis ſex radii fulgentia cingunt
Tempora.

On voit encore cette couronne dans les medailles antiques qui nous reſtent, & *Jean-Jacques Chifflet* fait voir † que les Tyrans dans les Gaules. s'en ſervoient auſſi autrefois, c'eſt ce qui paroit par leurs Medailles. Cette Couronne brillante de douze rayons eſt la même que les Payens ont donnée au Soleil, voulant déſigner par là les douze mois de l'année, ou comme d'autres pretendent, pour faire connoitre leur origine divine, car c'eſt ce qu'ils ſignifioient dans ces tems heroïques ; c'eſt ainſi auſſi que pendant l'Empire Romain on déſignoit l'apotheoſe de quelqu'un en le repreſentant la tête environnée de rayons.

† *In Lum. Prærogat. ad vindic. Hiſp lum.* 10.

Ces rayons ont été conſervés religieuſement juſqu'à préſent dans quelques familles Italiennes, comme dans celle de Medicis Mais on trouve que *Caligula* inventa une nouvelle eſpece de Couronnes qu'il orna des figures du Soleil, de la Lune & des Etoiles, & qu'il nomma *exploratorias*, comme le raporte Suetone dans ſa vie, Chap 45.

Outre ceux là il y a eu autrefois pluſieurs autres eſpeces de Couronnes comme la *Militaire* & la *Triomphale* que l'on donnoit aux Generaux qui devoient entrer en triomphe *Couronne Triomphale.*

Il y avoit la Couronne *Murale* qu'un General donnoit au ſoldat qui le pre- *Couronne Murale.*

premier avoit monté ſur les murs de l'ennemi ; c'eſt pourquoi elle eſt ornée de Tours murées, ce qui a fait dire à *Lucrece*,

Muralique caput ſummum cinxere corona,
Ex imis munita locis quod ſuſtinet urbes.

Et Silius Italicus a dit au Livre 13.

\- - - - *Gravidi cape victor honorem*
Tempora Murali cinctus turrita corona.

Couronne Caſtrenſe. Il y avoit la Couronne *Caſtrenſe* ou *Vallaire*, que l'on donnoit à celui qui étoit entré le premier dans le Camp Ennemi. Sa figure repreſentoit en or une palliſade forcée.

Couronne d'Olivier. La Couronne d'*Olivier* ſervoit à couronner les vainqueurs aux jeux Olympiques.

Couronne de Myrthe Les amans s'étoient reſervé la Couronne de *Myrthe* ce qui a fait dire à *Tibulle* en parlant des Eliſées,

Illic eſt quicumque rapax mors venit amanti
Et gerit inſigni Myrtea ſerta comâ.

Couronne Obſidionale. La Couronne *Obſidionale* étoit donnée du conſentement des ſoldats au General qui avoit fait lever le ſiege en quelque endroit que ce fut. Elle étoit faite d'herbe que l'on cueilloit dans l'endroit même aſſiegé ; car dit Pline, une marque certaine de la victoire eſt de recevoir cette herbe des vaincus.

Couronne Civique La Couronne *Civique* ſe donnoit par un citoyen à un autre citoyen qui lui avoit ſauvé la vie dans le combat, comme un gage de ſa vie qu'il lui devoit, on la faiſoit de feuilles de chêne, qui étoit conſacré à Jupiter conſervateur, comme le remarque Plutarque *. Ovide à dit au Livre 1 des Faſtes:

** Rom. queſt. 42.*

Protegat & noſtras querna corona fores.

Couronne Navale. La Couronne *Navale* étoit donnée à celui qui étoit monté le premier ſur le bord d'un Vaiſſeau ennemi dans un combat naval ; elle étoit d'or environnée de petits Eperons de navires faits du même metail. Virgile au Livre 1. de l'Eneide a dit,

\- - - *Qui belli inſigne Trophæum*
Tempora navali fulgent roſtratâ coronâ.

Couronne Roſtrate. La Couronne *Roſtrate* étoit donnée à celui qui avoit remporté dans quelque occaſion dificile une ſignalée victoire ſur mer, elle étoit auſſi ornée d'Eperons de Vaiſſeaux, neanmoins elle diferoit de la navale. Le Poéte a dit,

Te cingat Muralis bono te civica quercus
Ambiat & domitis ornet roſtrata carinis.

Telles ſont les Couronnes que l'on voit aujourd'hui en Hollande ſur les Tombeaux des Amiraux.

Couronne Ovale La Couronne *Ovale* étoit de Myrthe. Les Generaux qui obtenoient les honneurs du petit Triumphe s'en ſervoient. Ces honneurs s'accordoient à ceux qui avoient vaincu un ennemi à qui l'on n'avoit pas declaré la guerre dans les formes, & dont la victoire étoit facile & n'avoit couté que peu ou point de ſang.

Couronne d'Epine. La Couronne d'*Epine* a été en uſage chez les Rois de Jeruſalem du moyen âge ; *Pontanus** décrit la maniere dont ils la prenoient „ Celui qu'on „ devoit couronner, (dit-il) s'aprochoit à genoux du St. Sepulcre, enſorte qu'il „ mettoit ſa tête dans le ſepulcre même où on lui mettoit une Couronne „ d'Epine ; car Godefroy de Bouillon, premier Roi ne voulut pas porter „ une Couronne d'or dans l'endroit où le fils de Dieu en avoit porté une „ d'Epine.

** Att. Bellar Part 1. pag 628*

Guirlande. La Couronne de *Fleurs* étoit compoſée de pluſieurs ſortes de fleurs, on l'apel-

l'apelloit *Chapeau de Fleurs* ou *Guirlande*, c'eſt de cette Couronne dont Palladius dit:

Ver placidum vario nectit de flore corollas.

La Couronne de *Roſes* étoit conſacrée aux Muſes; & celle de *Liere* étoit pour les Poetes; Ovide en parle au Livre 1. des Triſt. où il veut qu'on ôte de ſon buſte la Couronne de Liere. *Couronne de Roſes & de Liere.*

Si quis habes noſtris ſimiles in imagine vultus,
Deme meis hederas bacchica ſerta comis.
Iſta decent lætos felicia ſerta Poëtas,
Temporibus non eſt apta corona meis.

Les Auteurs anciens nous aprennent que les Romains avoient reſervé la Couronne de *Laurier*, pour ceux qui triomphoient des Ennemis de l'Etat. C'eſt ce qui a donné lieu à Ovide de dire dans le Livre 1 des Metamorphoſes: *Couronne de Laurier, & quelle étoit celle dont l'Empereur Charles V. Couronna le Poete Arioſte.*

Tu Ducibus Latiis aderis, cum læta triumphum,
Vox canet & longæ viſunt Capitolia pompæ

Et parlant au Livre 4. des Triſt. Eleg. 11. du triomphe de Germanicus il dit,

Tempora Phœbeâ lauro cingentur Ioque
Miles Io, magnâ voce Triumphe canet.

L'Empereur Charles-Quint mit ſolemnellement une Couronne de Laurier ſur la tête de *Louis Arioſte*, Poëte célébre par ſon beau Poeme de Roland le furieux; cette ceremonie ſe fit à Mantoue en l'an 1532 & ce Poete mourut l'année ſuivante, le 6. du mois de Juillet. On voit ſon tombeau de marbre dans l'Egliſe de St. Benoit de Ferrare ſa Patrie; le fameux Poete *Guarini* a fait cet Epitaphe:

Notus & Heſperiis jacet hic ARIOSTUS *& Indis,*
Cui muſarum æternum nomen Hetruſca dedit:
Seu Satyram in vita exacuit, ſeu comica luſit,
Seu cecinit grandi bella Duceſque tubâ
Ter ſummus Vates, cui docti in vertice pindi
Ter germinâ lucuit cingere fronde comas,

Cette coutume de couronner les Poëtes vient des anciens, comme Ovide nous l'aprend en parlant d'*Arion* au Livre 2. des Faſtes:

\- - - - *Capit ille Coronam*
Quæ poſſit crines, Phœbe, decere tuos.

Il eſt arrivé quelquefois que les Princes ont accordé à des Provinces & à des Villes d'orner leurs armoiries d'une Couronne; c'eſt ainſi que l'Empereur *Charlemagne* a accordé la Couronne Imperiale aux Friſons, en 802. Guicciardin en raporte le Diplome pag 261. de la Deſcription des Païs bas. On trouve pluſieurs exemples de pareille conceſſion en Eſpagne, où l'on donne le titre de Couronnées a ces ſortes de Villes; par exemple on dit, *la Coronada Ciudad de Madrid*, depuis l'an 1544. que l'Empereur Charles-Quint lui permit de mettre une Couronne Royale ſur ſon Ecu; Il y a l'ouvrage intitulé *Solo Madrid es Corte*, de Don Alonſo Nunez de Caſtro, Liv 1. Chap. 9. & *Jerome Quintana Hiſtoria de la Antiguedad Nobleza, y grandeza de la Noble y Coronada villa de Madrid*, Liv 1. Chap 23 C'eſt ſur le même ſujet que *Jean Lopez* a fait les vers ſuivants dans ſon Livre, *De la muerte de la Reyne Iſabel de Valois* *Quelquefois les Princes ont accordé à quelques Nations & à quelques Villes de mettre des Couronnes ſur leur Ecu, & on en raporte des exemples*

Illa corona tamen, qua Dumus cingitur urbi,
A Carolo Quinto munere fixa fuit.

Perſonet ut tanto dono decorata, Joannes
Mendozius meruit clarus honore quidem.

C'eſt ainſi encore que l'Empereur Maximilien a accordé à la ville d'Amſterdam le droit de mettre ſur ſon Ecu la Couronne Imperiale *Caſpar Barlée* en raporte le Diplome dans ſon Livre qui a pour Titre, *Medicæa Hoſpes, pag.* 46.

Deux eſpéces de Couronnes qui ſe mettent immediatement ſur l'Ecuſon.

Il y a deux ſortes de Couronnes que l'on met immediatement ſur les armes des familles: ſçavoir celles des Princes qui ne reconnoiſſent point de ſupérieurs, & celles de diferents ordres de Nobleſſe.

L'uſage de mettre des Couronnes comme un ornement ſur les Armoiries n'eſt pas fort ancien, & il n'y a pas 360. ans ou environs que les Princes independans l'ont adopté; on en trouve même dont les quartiers n'ont jamais porté des Couronnes, tels ſont les anciens Dauphins du Viennois, les Ducs de Milan, & les Comtes de Champagne & de Flandres, parce qu'alors l'uſage n'en étoit pas encor reçu.

Les Couronnes ne ſont pas en uſage parmi les Nobles Venitiens.

Les Couronnes ne ſont pas en uſage parmi les Nobles Venitiens; on n'en met une que ſur l'Ecu de la Republique, dont l'ame eſt une Grenade dont on voit les grains, c'eſt à quoi fait alluſion ce vers.

\- - - - - - *Una ſola corona à tutti freggio.*

DES COURONNES MODERNES.

Quel étoit autrefois le Diademe Imperial & ſon Origine.

IL y en a pluſieurs de la premiere claſſe; premierement la Couronne Imperiale, qui autrefois n'étoit qu'une Bandelette, ou un bandeau qui ceignoit la tête. *Seneque* en parle ainſi dans la Troade.

Ego quidquam eſſe Sceptra, niſi vano putem
Fulgore tectum nomen, & falſo comam
Vinclo decentem?

Ce Diademe étoit de drap, de ruban & de toile. Les premiers Empereurs Romains portoient une Couronne de Laurier ou de Bandes de laine qui n'étoient aucunement travaillées ni enrichies ni brillantes que de leur blancheur naturelle; ſimplicité qui ne diminuoit rien de la Majeſté. Le premier Empereur qui porta un Diademe d'or fut *Caligula*; dont on a dit:

Primus Apollineâ commutas fronde metallum
Cæſar, & aurifero ſtringis in orbe caput
Non ſano capiti fragiles per tempora frondes
Non ſat erant, nodo te meliore ligas

Cette bandelette fut dans la ſuite non ſeulement d'or, mais même couverte de Diamants, à proportion que l'ambition & l'opulence augmenterent.

Juſtin le jeune portoit un cercle d'or, comme l'on voit dans Corrippus, livre 2.

Armati manibus ſacrati circulus auri
Impoſitus collo Imperium ſublime dicavit

De la Thiare Pontificale

Aujourd'hui la Thiare Pontificale brille de tous cotez de Diamans & conſiſte en trois couronnes qui ſe terminent en rond. Le Souverain Pontife Urbain V. eſt le premier qui s'eſt ſervi d'un tel Diademe; c'eſt cette triple couronne qui a donné lieu à la formule dont on ſe ſert en couronnant les Papes. *Accipe Thiaram tribus coronis ornatam, ut ſcias te eſſe Patrem, Principem & Regem, Rectorem orbis in Terra, Vicarium Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti,*

Chriſti, cui eſt honos & gloria in ſecula ſeculorum. Amen. On peut s'écrier par raport à cette Thiare avec Prudence.

O triplex honor, ô triforme culmen,
Quo noſtri caput excitatur orbis,
Orbis Chriſtiani decus perenne.

Le Diademe ou la Couronne Imperiale que portent à preſent les Empereurs eſt de Lames d'or, enrichies de Pierres precieuſes & d'où ſortent huit feuilles de Chéne d'or. Au milieu commence ſur le devant une lame d'or, qui faiſant le cercle va ſe terminer à l'autre lame par derriere la tête: ſur les deux côtez eſt une corne dont la pointe ſe termine à cette lame tranſverſale & forment la ſommité du Diademe, qui ſoutient un globe ſurmonté d'une croix. Voici comme le Diademe Imperial eſt décrit dans le Ceremonial de l'Egliſe Romaine. * *La figure de la Couronne Impériale differe de celle des autres, car elle reſſemble aſſez à une Thiare faite comme une Mitre d'Evêque, mais elle eſt plus baſſe, plus ouverte & moins pointue. Son ouverture eſt du devant au derriere & non ſur les côtez, un demi cercle d'or paſſe par cette ouverture, & une petite croix s'éleve ſur ſa ſommité.*

Quel eſt aujourd'hui le Diademe Imperial.

* *Sect. 5. Cap. ult.*

Les autres Couronnes ne renferment pas cette Thiare, la Mitre eſt bleuë & les cercles ſont d'or. L'Empereur Theodoſe le Grand, Eſpagnol de Nation fut le premier qui fit mettre la croix ſur le globe que les Empereurs avoient coutume de porter; c'eſt ce qui paroit par une Medaille d'or qui eſt dans le Cabinet des Medailles du Duc d'Aerſchot, que le ſçavant Mr. de Bie a donné en lumiere, Tab 39. où l'on voit la nouvelle Rome, ou Conſtantinople, qui eſt aſſiſe portant un caſque en tête & ſoutenant de ſa main un globe ſurmonté d'une croix. Au raport de *Suidas* l'Empereur *Juſtinien le Grand*, ſe fit eriger une ſtatue équeſtre ſur une colonne, qui portoit de la main droite un globe ſurmonté d'une croix, qui ſignifioit que par ſa confiance en la Croix, il étoit devenu le maitre de l'Univers. Car le globe répréſente la terre par ſa rondeur, & la foy c'eſt la croix à laquelle Dieu incarné à été attaché pour ſauver les hommes.

Les Rois d'Eſpagne & de France mettent ſeulement ſur cette lame d'or huit feuilles de chene d'or ſoutenues ſur la baſe, d'autres y mettoient des lys, ou quelque autre choſe qui leur reſſembloit, mais François I. Roy de France, irrité contre l'Empereur Charles-Quint, & portant envie à ſa dignité Imperiale, uſurpa le premier les marques de la dignité Imperiale, en ſorte qu'il ferma par le haut cette lame d'or qui n'étoit qu'ornée de huit fleurs de Lys, en y ajoutant des tiges qui ſortoient de cette lame & qui ſe terminoient en haut par une fleur de Lys, de ſorte que cette couronne a la forme d'une Couronne Imperiale. Avant lui les Rois de France ont toûjours porté une couronne ouverte, comme il paroit par leurs anciennes Statues & par d'autres monumens. Marc Vulſon de la Colombiere a obſervé dans ſa *Science Heroique*, Chap. 37. que les anciens Princes François & même les Rois de la premiere Race n'ont pas porté de Couronne, mais ſeulement un cercle d'or, qu'ils mettoient ſur leur caſque. Nous liſons dans Froiſſard que c'étoit encor la coûtume parmi les Rois d'Eſpagne en 1385. „Le jour „ de la bataille de Juberoth, dit-il, le Roy de Caſtille avoit un Chevalier „ de ſon hôtel nommé Martin Harene, qui portoit le Bacinet du Roy, au- „ quel avoit un cercle d'or que bien pouvoit valoir vint-mille francs, pour „ les riches pierreries qui étoient au-deſſus.

Des Couronnes des Rois d'Eſpagne & de France.

* La Couronne des Rois d'Eſpagne de la Maiſon d'Autriche eſt d'or & ornée de fleurons de Diamants; elle eſt fermée en haut par huit demi-cercles,

* *Jean Jac Chifletius Vindic Hiſp. Cap. 13.*

qui repreſentent les huit cercles du globe, ſur toute la ſurface duquel s'étend la vaſte Monarchie d'Eſpagne. Cette Couronne eſt terminée par un globe ſurmonté d'une croix, parceque la Monarchie d'Eſpagne s'étend ſur toute la terre où elle repand de tous côtez le Chriſtianiſme & où elle eſt par tout Catholique.

De la Couronne Royale de Philip. II Roi d'Eſpagne & des Rois d'Angleterre, de France de Portugal, de Pologne, de Hongrie, de Boheme, & des Ducs de Savoye.

Philippe II. Roi d'Eſpagne & des Indes s'eſt ſervi de cette couronne fermée, dont la lame d'or inferieure étoit ornée non de fleurs de Lys, mais de feuilles de chêne bien travaillées, & elle étoit ſurmontée d'un globe. Ses ſucceſſeurs l'ont imité, & même les autres Rois qui auparavant portoient la couronne ouverte, & qu'ils ont fermée de huit tiges ou branches, avec cette ſeule difference que quelques-uns, comme les Rois d'Eſpagne, ne l'ont ornée que de feuilles de chêne, d'autres de fleurs de Lys, comme ceux de France, d'autres partie de fleur de Lys, partie de petites croix, comme les Rois d'Angleterre, d'autres partie de fleurs de Lys, partie de feuilles de Chêne, comme les Rois de Portugal; enfin d'autres de feuilles de chêne entremelées de perles & de Diamans, comme les Rois de Suéde, de Pologne, de Danemarck, de Hongrie & de Boheme. Le Duc de Savoye en qualité de Roi de Chypre, l'a ornée de feuilles de chêne & l'a auſſi fermée.

Des Couronnes des Archiducs d'Autriche, des Electeurs & Princes de l'Empire.

Les Archiducs d'Autriche portent une Couronne couverte, ornée de feuilles de chêne & qui n'eſt fermée qu'avec quatre branches. Les Electeurs du St. Empire Romain portent auſſi leurs Couronnes fermées, mais elles reſſemblent à des toques ou à des bonnets de couleur pourpre bordez d'Hermine. On les apelle des *Bonnets plats de gueule rebrouſſez d'Hermine par devant.*

Neanmoins ils ne ſont pas tellement particuliers aux Electeurs que les autres Princes de l'Empire, qui ne reconnoiſſent point de ſuperieur ne puiſſent s'en ſervir, comme le Lantgrave de Heſſe & de Luchtemberg, les Marquis de Bade & de Ditrichſtein, les Ducs d'Arembergh & d'autres.

Couronne du Doge de Veniſe

Nous raporterons à ces Bonnets la Corne du Doge de Veniſe, qui eſt un bonnet Ducal orné par un rubis tres éclatant & terminé par une longueur vers le haut, qui retombe juſques ſur les temples.

Couronne du Grand Duc de Toſcane

Les Grands Ducs de Toſcane portent une Couronne ouverte ornée de rayons d'or. Le devant eſt orné d'un Lys de Florence: c'eſt le Pape Pie V. qui la donna au grand Coſme de Medicis Grand Duc de Toſcane, & qui la lui mit ſur la tête le 5. de Mars 1570. au milieu du ſacrifice de la Meſſe: au dedans étoit gravé *Pius V. Pontifex Maximus ob eximiam dilectionem ac Catholicæ religionis zelum præcipuumque juſtitiæ ſtudium donavit.*

Des Couronnes des Ducs, Princes, & Marquis dans les Pais-bas, & des Grands d'Eſpagne.

Les autres Ducs ornent la lame d'or, qui forme le cercle de leur Couronne, de huit feuilles de chêne d'égale hauteur. On donne la même Couronne aux grands d'Eſpagne, quoiqu'ils ne ſoient que Marquis ou Comtes, comme l'aſſure Alphonſe Carillo.* *Los Marqueſes y Condes conſiderados como Grandes gozan de las prerogativas Ducales, por eſtar unidas à la grandeza, y en conſequencia à quantos fueron Grandes, ſon coronel de flores ò puntas eguales.*

* *Origen dela dignidad de Grande de Caſtilla Diſc.* 3.

Les Princes portent auſſi huit feuilles de Chêne, dont quatre ſont plus baſſes que les autres alternativement.

La Couronne des Marquis n'a que quatre feuilles de chêne entremelées alternativement de trois perles, dont l'une eſt poſée ſur les deux autres, ce qui a la figure d'un treſle.

Difference entre les Couronnes des Dues, Princes & Marquis, qui ne reconnoiſſent point de ſuperieur, & celles des Ducs, Princes, & Marquis ſubalternes.

Il y a cette diference entre les Ducs, Princes, & Marquis independens, & ceux qu'on nomme ſubalternes ou Vaſſeaux que ceux-là portent leurs feuilles ſur la baſe, ce qu'on appelle vulgairement *à hauts fleurons*, au lieu que les autres les ont attachées immediatement au cercle de la Couronne.

Il

Il n'eſt pas étonnant que l'on conſerve ſi précieuſement ces feuilles de chênes; elles ſont un Symbole de la ſureté publique, & l'on voit *Auguſte* qui en eſt couronné dans quelques médailles.

La Couronne des Comtes conſiſte en un cercle d'or chargé d'un rang de Perles. Voici comme on en raporte l'origine. * *L'équivoque des Perles comptées, c'eſt-à-dire de celles qui ſont groſſes pour être vendues par compte & non pas au poids, comme les petites, eſt cauſe qu'on en a fait la couronne des Comtes.* *Des Couronnes des Comtes* * *Uſage des Armoiries chap. 8.*

Autrefois les Comtes portoient un Bonnet ou une Birette; de là vient la formule dont on ſe ſert encore dans l'Empire en creant un Comte, *Nous vous creons vous, vos fils & deſcendans legitimes à l'infini*, Comtes, *avec le pouvoir de porter la Birette ou le Bonnet, ou Couronne de Comte, avec le Manteau, l'Anneau & les autres marques de cette dignité.*

On voit dans les anciens Tableaux nos Comtes de Flandres, & de Haynaut ſéans dans leurs cours de Juſtice avec leurs Pairs, couverts d'une pareille Birette; & pour raporter une preuve de ce Bonnet de Comte & de ſon uſage dans les Pais-bas nous citerons ici la piece ſuivante tirée d'un ancien Manuſcript de l'Hiſtoire du Brabant, touchant l'Erection de la terre de Hooghſtraeten en Comté, dont il eſt parlé dans la *Notice du Marquiſat du St. Empire Romain.* fol. 346.

„ DON FERNANDE d'Auſtriche, Infante d'Eſpagne, en vertu des lettres de pouvoir, & commiſſion de ſon frere le Roy Catholique, s'alla le jour de Sainte Catherine le 25. du mois de Novembre 1518. accompagné de pluſieurs Prelats, Princes, Comtes, Barons, Nobles, Chevaliers, Eſcuyers, & autres gens de bien, en grand & notable nombre, trouvé en l'Egliſe de Sainte Gudule, chef Egliſe de cette Ville de Bruxelles, & illecq après la grande Meſſe celebrée, remonſtrance & declaration faite bien & au long par Monſieur de Aigny Chef du Conſeil Privé du Roy, de louanges, & merites de Meſſire ANTHOINE DE LA LAIN, & ſes Predeceſſeurs, enſemble de leur grands, loyaux, & continuels ſervices, faits, & exhibez à leurs Princes, & Seigneurs naturels, envers leſquels, & en toutes autres leurs affaires ils s'eſtoient tellement portez & conduits, qu'ils avoient été & ſont connus renommez, tenuz, & par tout reputez pour Chevaliers ſans reproche, & lecture auſſi faite tant deſdites lettres de pouvoir, & commiſſion depeſchée ſur mon dit Seigneur, pour ce preſent Acte, comme celles de l'Erection de la Comté de Hoogſtraete. Iceluy Seigneur a fait venir, & amener vers luy devant le grand Autel de ladite Egliſe ledit Meſſire ANTHOINE DE LA LAIN adextré des deux cottez, à ſçavoir du cotté dextre de Monſieur le Comte de Hornes, & du cotté ſeneſtre du Comte de Meghem Sr. de Humbercourt, & iceluy Meſſire ANTHOINE par leſdits deux Comtes pareillement habillé, & veſtu de manteau & ſur col appartenant à Comte, ſe mit à un genouil de devant mondit Seigneur, lequel portant le Chapeau de Comte en ſa main, en luy diſant & proferant en ſubſtance les mots qui ſuivent: Meſſire ANTHOINE DE LA LAIN Monſeigneur le Roy Catholique Duc de Brabant, pour les cauſes qui ont eſté icy recitées & declarées, des vertus, & louable conduite de vos Predeceſſeurs, & de vous, a fait & erigé voſtre Baronnie de Hoogſtraete en Comté, & à cette heure vous crée & nomme COMTE DE HOOGHSTRAETE, & veut que de tous, & par tout ſoiez doreſenavant tenu, nommé, & reputé pour tel, & en ſigné de ce, en vertu des lettres de pouvoir, & commiſſion à moy ſur ce données par Monſeigneur le

„ Roy, je vous baille ce CHAPEAU DE COMTE pour en tous lieux, & en „ tous Actes pour vous, & vos ſucceſſeurs Comtes & Comteſſes de Hoogh- „ ſtraete joüir, & uſer des droits, honneurs, prerogatives, & preéminences, „ dont Comtes doivent, & ont accouſtumé de jouir & uſer: & ces mots „ ainſi proferez mondit Seigneur mit & aſſit ledit Chapeau de Comte ſur la „ teſte dudit Comte de Hooghſtraete, lequel bien humblement, honneſte- „ ment, & gratieuſement remercia le Roy, & mondit Seigneur de l'hon- „ neur qu'ils luy faiſoient, & ce mondit Seigneur partit de l'Egliſe, & le- „ dit Comte de Hoogſtraete adextré, comme deſſus, marchand devant luy, „ ſe retira à la Cour, où ledit Comte diſna à la table de mondit Seigneur „ habillé de ſeſdits habillemens de Comte.

Couronne de Vicomte. Les Vicomtes portent un cercle d'or tout ſimple ou tout au plus orné de quatre perles,

Couronnes de Barons. La Couronne des Barons eſt un cercle d'or d'où ſort un Bonnet rouge.

Couronnes de Bannerets. Les Bannerets portoient autrefois pour couronne un ſimple cercle d'or. Voilà quelles ſont les couronnes dont ſe ſervent en Europe les Princes & les Nobles titrez.

Quelle couronne attribuée par quelques-uns aux Herauts, eſt rejettée dans les Pais-bas. Jean Baptiſte Maurice dans ſon livre du Blaſon des Armoiries des Chevaliers de la Toiſon d'or, & quelques autres Auteurs donnent auſſi une eſpece de Couronne aux Herauts d'Armes, dont il pretendent qu'ils ont droit d'orner leur Ecu. C'eſt un cercle d'or orné de quatre petites croix, que l'on blazonne ainſi *le cercle garni de piereries, grelé de perles, & ſurmonté de quatre croix pattées.* Marc Vulſon de la Colombiere aſſure dans le Chapitre 37. fol. 396. de ſa *Science Heroique*, que cette couronne apartient aux *Vidames.* Les Rois d'Armes dans les Pais-bas s'étant atribué cette eſpéce de Couronne ſur tout dans le Cachet dont ils ſe ſervoient pour leurs fonctions, ont donné lieu aux opoſitions qu'on y a formées, & enfin cette nouveauté a été reprimée à Namur par un decret du Roy apres que les lettres en eurent été ſignifiées au Procureur du Roy dans le Conſeil privé à Namur. Dont voici la téneur.

LE ROY.

CHer & Feal, la Requeſte que de voſtre part a eſté preſentée en noſtre Conſeil privé, afin que fuſt declaré, ſi il eſt permis à JEAN BOUHELIER noſtre Roy d'Armes à tiltre de Namur de porter des Armoiries, & ſur l'eſcu d'icelles une couronne en la forme repriſe au crayon y attaché, avec l'avis rendu ſur ce ſubjet par le Lieutenant de l'Eſtat de noſtre premier Roy d'Armes, ayants été veuz en noſtre dict Conſeil, & rapport en fait à noſtre tres-cher & très-amé bon Couſin l'Archiduc Leopold-Guillaume, &c. nous vous faiſons cette pour vous dire, qu'il n'eſt loiſible audit BOUHELIER, ny à autres nos Herauts, d'introduire telles nouveautez, ains ſeulement de mettre à l'entour, deſſus ou deſſous de l'eſcu de leurs armes, une inſcription contenant qu'ils ſont Roys d'Armes de la Province, dont il portent le titre, partant vous aurez à contraindre ledit Bou-

BOUHELIER de quitter l'uſurpation de la ſuſdite couronne à tant, &c. De Bruxelles le 22. de Septembre 1655.

Qui ſont ceux qui ont droit de porter Couronne.

Il eſt ſi conſtant que les Couronnes ne ſont pas une marque d'une ancienne Nobleſſe, que perſonne n'a droit par ſa naiſſance d'en porter, ſi non les fils des Rois, qui par droit de nature ſont Princes & retiennent de là celui de mettre ſur leur Ecu une Couronne de Prince. Les autres n'y ont de droit qu'en vertu de la poſſeſſion de quelque territoire auquel ce droit a été atribué. Ainſi il eſt certain que dans les Pais-bas, il n'y a que ceux qui poſſedent une Duché, une Principauté, un Marquiſat, une Comté, une Vicomté ou Baronie, qui puiſſent mettre ſur leurs armes les Couronnes de Duc, de Prince, de Marquis, de Comte, de Vicomte ou de Baron. Dans les Traités des Fiefs à qui donne-t'on le titre de Duc, de Prince, de Marquis ou de Comte, ſi non à ceux qui ſont poſſeſſeurs d'une Duché, Principauté, Marquiſat ou Comté? D'où il s'enſuit que le titre & la Dignité de Duc, Prince, Marquis ou Comte reſide dans tel territoire érigé en Duché, Principauté, Marquiſat, ou Comté. Ce que *Philippe Moreau* démontre aſſez clairement dans ſon traité intitulé *Tableau des Armoiries*; comme auſſi que les couronnes ſont annexées aux Provinces honorées d'un titre à Couronne.

Il n'eſt pas permis à ceux qui ne ſont pas tirez de mettre des Couronnes ſur leurs Chiffres.

On doit remarquer ici que ceux qui n'ont pas droit de porter Couronne ſur leur Ecu, ne peuvent auſſi en mettre ſur leurs Chiffres, ſans une conceſſion du Prince, puis qu'on doit ſe comporter pour les Chiffres comme pour les armes: ainſi que l'a jugé le Conſeil de Brabant le 25. Sept. 1654. dans la cauſe entre les Herauts d'armes *Dandelot* & *Flachio*.

Liſte des autres qui ont traité des Couronnes.

En voilà aſſez ſur l'article des Couronnes; ceux qui voudront en ſavoir davantage, peuvent conſulter *Paſchal de Coronis*; *Aulı Gellii Noct. Atticæ. Liv. 5. Chap. 6 Claude Meneſtrier Abregé methodique des Principes Heraldiques, imprimé* 1677 *fol. 37. Proſper Stellartius de Coronis & Tonſuris*, *Du Cange* Diſſertation des Couronnes en ſes remarques ſur l'Hiſtoire de Joinville; *Joan. Meurſius* Danois qui floriſſoit en 1640. & qui a fait imprimer un Livre des Couronnes. *Edouard Chamberlain* traité des Couronnes & des Titres d'Angleterre, (qui ont beaucoup de Raport à celles des Pais-bas,) dans ſon *Etat preſent d'Angleterre. 3. edition pag* 295.

Comme nous avons parlé des Couronnes des Ducs, Princes, Marquis, Comtes, Vicomtes, Barons &c. Il ne ſera pas hors de propos de faire ſuivre ici deux Ordonnances des Rois *Philippe* IV & *Charles* II. qui declarent, les qualitez de la naiſſance, & les revenus que doivent avoir tous ceux qui à l'avenir ſe preſenteront, pour être admis & avoir entrée & ſeance aux Aſſemblées & College de l'Etat noble du Brabant. Et aprés nous parlerons des Erections des terres qui ſe ſont faites dans le Duché de Brabant en quoy nous ſuivrons l'ordre ſuivant les dates de leur Patentes.

PAR LE ROY.

ESTant tres neceſſaire tant à la convenience publicque & le bien de l'Eſtat, que pour le particulier de ceux qui pour la qualité de leur naiſſance, ſervices & merites, nous jugeons convenir de condecorer de quelque tiltre d'honneur, ſoit de Baron, Comte, Marquis, Prince ou Duc, qu'ils ſoient pourveus

des biens ſuffiſans pour par eulx & leurs Succeſſeurs, pouvoir dignement conſerver l'honneur dudit tiltre, & d'en jouir avec le luſtre y appartenant. Et s'eſtant remarqué que depuis quelque temps ença s'y ſeroient gliſſez aucuns abuz, Sa Majeſté deſirant d'y pourveoir à la plus grande reputation des perſonnes qu'elle ſera ſervie de condecorer deſdits tiltres, a par advis de ceux de ſon Conſeil Supreme de Flandres, eſtably lez ſa Royale Perſonne, voulu & ordonné, veut & ordonne par cette, que celuy qui pretendra ledit tiltre de Baron, par deſſus la qualité de ſa naiſſance, & les merites des ſervices neceſſaires, ne pourra avoir moins de revenu que la ſomme de ſix mil florins par an, en un ou pluſieurs Fiefs, ſoit en Brabant ou en quelque autre Provinces de ces Pays-bas de ſon obeiſſance & de Bourgogne, les Comtes & Marquis le double, les Princes & Ducs, le double des Comtes & Marquis, dont ils auront à faire apparoir avant d'eſtre receux au ſerment pour ce deu, ſans que les impetrants deſdits tiltres, ny leurs Succeſſeurs, pourront aliener leſdits Fiefs, ou Fief, ou partie d'iceux, à peine d'eſtre deſcheuz du tiltre par eux impetré. Ordonnant SADITE MAJESTE à tous ceux à qui ce peut toucher, de ſe regler ſelon ce, & à tous ſes Conſeilz & Fiſcaux de veiller à ce que cette ſienne declaration & volonté ſoit en tout & par tout punctuellement & preciſement gardée & obſervée. Fait en noſtre Ville de Bruxelles le huictiéme de May 1664. Eſtoit Paraphé *Steenh. Vt.* Et plus bas, par Ordonnances de ſa Majeſté, ſigné, *Verreyken.*

LE ROY.

SA Majeſté ayant eu Rapport de ce que les Prelats, Nobles & Deputez des Chefs Villes formans les trois Eſtats de ſon Pays & Duché de Brabant, s'occupans inceſſament à la recherche & pratique des moyens le plus propres à l'avancement de ſon Royal Service, & de procurer que tout ce qui luy eſt nuiſible ſoit aboli, exterminé ou empeché, ils avoient reconnu depuis quelque temps que le nombre des perſonnes Tiltrées du Rang & Eſtat des Nobles que Sa Majeſté a coutume d'appeller à leurs Aſſemblées, s'augmente de telle ſorte, que ſi bientot il n'y eſt pouveu, Sa Majeſté en recevra ſelon toutte apparence plus de deſervice que ſervice, & qu'en aquit de leur devoir, & pour la conſervation du luſtre de leur College, Ils ont jugé qu'il con-

convenoit de remontrer (comme Ils ont remontré treshumblement à Sa Majeſté) que les perſonnes qu'elle ſera ſervie d'honorer dorſenavant du titre de Marquis, Comte, Baron, ou plus relevé par l'Erection d'aucunes de leurs Terres en Marquiſat, Comté, Baronnie, ou autrement en ſondit Pays & Duché de Brabant à l'effet d'avoir Entrée & Seance en leur College, ſoient Nobles, non ſeulement de quatre coſtez & poſſedans de propre en fond de Terres ou autres Revenuz Seigneuriaux en Brabant; les Marquis & Comtes, pour le moins de dixmille florins par an, les plus hauts tiltrez le double, & les Barons quatre mille auſſy pour le moins, ſelon les Reglemens precedens obſervez juſqu'aujourd'huy & approuvé au nom de Sa Majeſté par feu le Marquis de Caſtelrodrigo le 3. de May de l'an 1665. lors Lieutenant Gouverneur Capitaine General de ſes Paysbas, mais que ſuivant la reſolution des Remontrans du 16 de Juillet 1685. touts ceux qui à l'avenir ſe preſenteront pour eſtre admis à l'Eſtat Noble, ſeront obligez (avant d'eſtre reçuz au ſerment & ſeance ordinaire) de faire preuve qu'ils ſont de nom & d'Armes de Nobleſſe ancienne connus & reçus pour tels ès Colleges ou Chapitres Nobles, ſans ſe pouvoir prevaloir de ce qu'aucun de leur famille auroit eſté reçu audit Eſtat Noble, & qu'enſemble Ils ſeront auſſi tenus, avant chaque admiſſion ou entrée, de Verifier qu'ils ſont encor effectivement pourveus des reſpectifs revenus pretouchez, de maniere que ſi quelqu'un vient a obtenir aucun deſdits tiltres ſans eſtre de ladite ancienne Nobleſſe & avoir leſdits revenuz en Brabant, ny luy, ny ſes ſucceſſeurs non plus, pourront pretendre entrée & ſeance ès Aſſemblées des Remontrans avant d'avoir fait les preuves ſumentionées, demeurans neanmoins & ſans prejudice de ce, tels nouveaux tiltrez dans la jouiſſance de touts autres droits, honneurs & privileges, appartenants à leurs reſpectives dignitez & tiltres; Sa Majeſté ayant meurement conſideré tout ce que deſſus, a par avis de ſon Conſeil d'Eſtat aux affaires du Paysbas léz ſa Royale perſonne, & pour la conſervation de l'ancien luſtre de leur College, confirmé & confirme par cette derechef pour le paſſé, la declaration dudit Marquis de Caſtelrodrigo du troiſiéme de May ſeizecent ſoixante & cincq ſur le poinct des quatre quartiers Nobles, & revenus des Biens, aggreant & ratifiant Sa Majeſté (auſſy par cette) laditte reſolution deſdits trois Eſtats de Brabant & de leurs Deputez du ſeiziéme de Juillet ſeizecent quatre vingt & cinq cy

deſſus entierement deduitte: ordonnant ſa Majeſté a touts ceux qu'il appartiendra de ſe regler & conformer ſelon ce. Fait à Madrid ſous le nom & Cachet ſecret de ſa Majeſté, le quatrieme de Novembre ſeizecent quatre vingt & huict, eſtoit paraphé Y MEREY Vt. ſigné CHARLES. & plus bas *par Ordonnance de Sa Majeſté Br. Baron de Molinet, Comte de Canillas*, & Cacheté du Cachet ſecret de ſa Majeſté.

Accorde avec ſon Original

VANDEN BROECK.

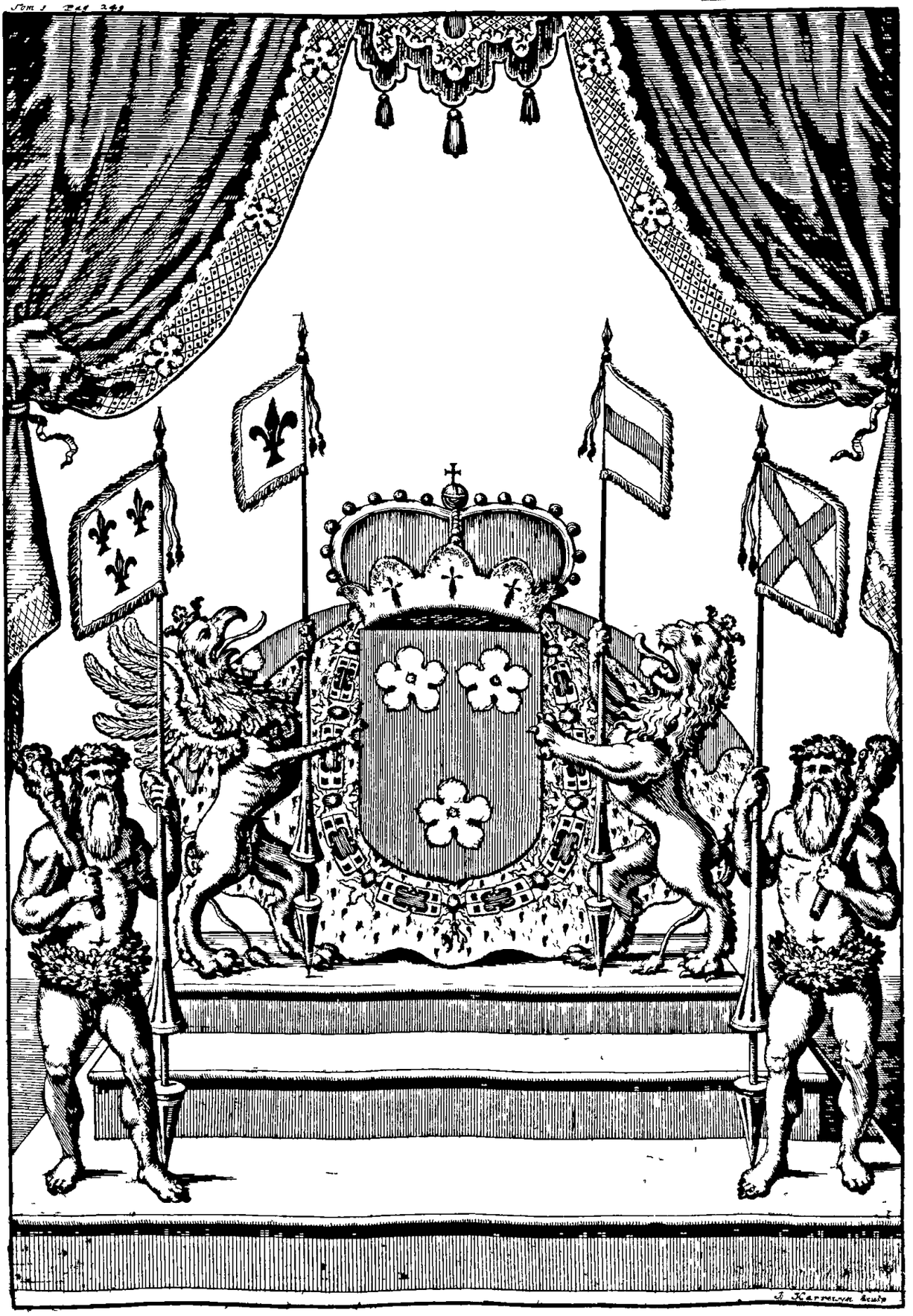
I. Harrewyn fecit

DUCHE' D'AERSCHOT

E T

TERRES Y APARTENANTES.

AERSCHOT.

AErſchot eſt une très-ancienne Seigneurie, ſi l'on en croit *Guicciardin*; elle fut autrefois honorée du titre de Comté, puis de Marquiſat, enfin elle porte aujourd'hui celui de Duché. C'eſt une des plus anciennes villes du Brabant: elle eſt ſituée ſur la Demer à trois lieues de Louvain & autant de Dieſt; *Lipſe* & d'autres Hiſtoriens croient que c'eſt là que l'on mettoit en depôt l'Aigle des armées Romaines, ce qui lui auroit fait donner, ſelon eux, le nom d'Aerſchot, car en Flamand Arenſchot / dont on a formé, Aerſchot, ſignifie le Giron de l'aigle; outre cela on y voit encor les vaſtes ruines d'un monument de l'antiquité que l'on nomme *Turris Aurelianenſis*, en langue du Pays Aurelians Thoren / en François la Tour d'Aurelien. Ses Ducs, dit *Grammaye*, étendent leur Juriſdiction fort loin, puis qu'ils ont dans leur dependance quatre Baronnies, vint villages & plus de quatre mille Vaſſeaux. Jean I. Duc de Brabant, fils de Henry III. Duc de Brabant donna pour apanage à Godefroy ſon frere puiſné la Seigneurie d'Aerſchot, avec pluſieurs villages. On en trouve le Diplome de l'an MCC. LXXXIV. dans les preuves du Tome 1. des Trophées de Brabant pag. 205. Adelaide de Brabant, Dame de Mezieres, fille dudit Godefroy, Comte & Seigneur d'Aerſchot & de Jeanne de Vierſon ſa femme, épouſa Jean Sire de Harcourt & de Chaſtelleraut, & porta Aerſchot dans ſa famille. Enſuite Aerſchot apartint à Antoine de Lorraine, Comte de Guiſe & de Vaudemont, par ſon mariage avec Marie d'Harcourt: celui-ci laiſſa cette Seigneurie à ſa fille Marguerite qui la porta en mariage à Antoine de Croy, Comte de Porcien. C'eſt ainſi qu'Aerſchot, après avoir paſſé dans la famille des Ducs de Brabant dans celles des Roys & des Princes, eſt entré dans celle d'Aremberg Car cet Antoine ſurnommé le grand Croy, Comte de Porcien, Chevalier de la Toiſon d'or &c laiſſa de Marguerite de Harcourt, Philippe Comte de Porcien &c. Celui-ci épouſa Jacqueline de Luxembourg, dont il laiſſa Henry Comte de Porcien, & Guillaume Marquis d'Aerſchot, Seigneur de Chievres. Henry eut de Charlotte de Chaſteaubriant, Philippe Premier Duc d'Aerſchot. Celui-ci laiſſa d'Anne de Lorraine, Charles Duc d'Aerſchot, & Anne Ducheſſe d'Aerſchot apres la mort de Charles, ayeule de Philippe-François, Prince d'Aremberg, cinquième Duc d'Aerſchot deſcendant en ligne droite de Henry III. Duc de Brabant.

BIERBEEK.

Guicciardin dit que Bierbeek où Bierback eſt une Baronnie conſiderable. Elle contient les villages de Mil, Ham, Werde, St. George, Blanden, le bois de Meerdal, Molendal, Berghe & Meere, Haesroede, Overloo,

Ruysbroeck, Meerbeke, Rode, & Wetterbeke. Les Hiſtoriens nous aprennent que les premiers Seigneurs de Bierbeek deſcendent des Comtes de Louvain, particulierement de Regnier, frere des Comtes Lambert, Baudry, & Henry: ce qui ſe peut encor prouver par les armes qui ſont les mêmes que celles de Louvain n'y ayant que les couleurs changées ſelon la coûtume de ces temps-la. Il y eût de cette famille, Jean, Guillaume, & Gautier qui ont vêcu environ le temps de Godefroy le Barbu. Enfin cette Branche qui prennoit ſon nom de cette Seigneurie & ſon ſurnom de Louvain manqua, & le Duc Jean I. donna entre autres terres celles de Bierbeek à ſon frere Godefroy. Elle eſt reſtée unie avec celle d'Aerſchot dans ſa poſterité; elle paſſa en ſuite à la maiſon de Harcourt & elle à toûjours ſuivie le ſort d'Aerſchot comme nous l'avons raporté ci-deſſus.

ROTSELAER.

CEtte terre eſt conſiderable & a eu longtems des Seigneurs qui en ont porté le nom, & de la Nobleſſe deſquels on a de bonnes preuves, qui ſont les titres des Dignitez dont ils ont été revêtus, comme de Maitre d'Hôtel ou Senechal Hereditaire de Brabant & d'Advoué de la ville d'Utrecht. On pretend avoir de bonnes preuves qu'ils tiroient leur origine de la famille d'Aerſchot, ainſi que les Seigneurs de Weſemael, de Rivieren, de Schoonhove & autres moins conſiderables de ce Pays. Car tous ont les mêmes armes ſçavoir trois Lys qui ne diferent que par la couleur; varieté qui prouve leur antiquité. Cette Seigneurie eſt reſte dans la famille de Rotſelaer, juſqu'à Henry de Rotſelaer, Baron de Perweys &c. fils de Jean de Rotſelaer, Baron de Perweys-Duffle & de Clemence de Bouckhout, qui mourut ſans enfants à Paris en l'an MD. Ses biens paſſerent à ſa ſœur & Heritiere Eliſabeth de Rotſelaer, qui épouſa Michel de Croy, Seigneur de S. Pie, Bemey &c Chevalier de la Toiſon d'Or; c'eſt ainſi que Rotſelaer paſſa à la famille de Croy & enſuite par alliance dans celle d'Aremberg.

HEVERLE'.

HEverlé eſt ce que l'on nomme aujourd'hui par abreviation Heveren. C'eſt une vaſte Seigneurie qui comprend Beerthem, Eegenhoven, Haut-Heverlé, & autres terres juſqu'aux portes de Louvain. On diroit que la nature à pris plaiſir à embellir ce pays: Son Chateau, eſt ſitué ſur la douce pente d'une Colline, la Dyle l'arroſe par devant, & par derriere le Ruiſſeau de Vuer, derriere lequel on decouvre des Prairies, Bois, Terres, & Fontaines qui forment une vuë enchantée. Elle eut autrefois ſes Seigneurs Particuliers d'une noble & ancienne famille, qui prenoient le titre de Chambellans des Ducs de Brabant. Du tems de Godefroy le Barbu vivoit Regnier qui laiſſa Goſuin, celui-ci laiſſa Goſuin II. qui fonda ou plûtôt, comme le pretend *Grammaye*, acheva le couvent de Ter Banck. Voyez *Wichm. Brabantia Mariana Lib.* 3. *cap.* 63.

Au ſiecle ſuivant vivoit Jean, Henry, & Gautier, celui-ci mourut en MCCC. LXX. & laiſſa Jean pere de Henry & de Marie. Celle-ci heritiere de ſon frere épouſa Raes de Grave, dont elle laiſſa Raes Seigneur de Heverlé qui vendit ceſte Seigneurie en MCCCC. L. à Antoine de Croy, dont *Lipſe* parle en ces termes. „ Il eſt du nombre des prudens & puiſſants Prin-
In Lovanio cap. 10. *lib.* 3. „ ces, qui par la faveur de Philippe Duc de Bourgogne ont établi & augmen-

té

„ té l'honneur de leur famille. Heverlé fut érigé en Baronnie en l'an MD. XXXIII. lorſque Philippe de Croy fut créé premier Duc d'Aerſchot, comme il paroit par un Diplome. Ainſi Antoine fit cet achât, mais Guillaume en augmenta les titres. „ Qui ne ſçait quelle eſt parmi nous, (dit *Lipſe*) „ la renommée de Guillaume de Croy. C'eſt lui qui à tenu ſur les ſacrez „ fonts du Baptême l'Empereur Charles V. c'eſt lui qui à eu ſoin de ſon édu- „ cation, c'eſt lui qui commanda les Eſpagnols, c'eſt lui en un mot qui fit „ tout en Paix & en Guerre ſous ce grand Empereur, illuſtre par ſa pruden- „ ce & par ſa valeur, mais encor plus par le bonheur qu'il eut de conſer- „ ver juſqu'à la fin de ſes jours la faveur de ſon Prince, que ni l'envie des „ Courtiſans, ni aucun refroidiſſement de la part du Prince ne put lui en- „ lever.

Guillaume fonda le beau Couvent des Celeſtins, il avoit commencé le Chateau de Heverlé, mais la mort ne lui permit pas de l'achever, car il mourut à Worms en Allemagne dans le mois de May MD. XXI. où il étoit pour les affaires de l'Etat. Son corps fut raporté & enterré à Aerſchot qui avoit été érigé en Marquiſat en ſa faveur; mais enſuite on le tranſporta au milieu du Chœur des Celeſtins, où l'on voit encor ſon ſuperbe tombeau orné des titres & des armes de ſa famille. l'Empereur Charles V. l'aima & l'honnora juſqu'apres ſa mort, car ce qui a peu d'exemples parmi les Empereurs, il voulut aſſiſter à ſes funerailles. Guillaume eſt donc le fondateur de ce Couvent, que Charles I. Duc de Croy & d'Aerſchot augmenta conſiderablement *Lipſe* en parle fort au long dans ſon *Lovan. Cap.* 10. *Lib.* 3.

On voit dans cette Egliſe pluſieurs mauſolées magnifiques de Marbre blanc ou d'Albatre, & des tableaux d'une beauté extraordinaire; ſes voutes qui ſont dorées méritent ſur tout l'admiration des connoiſſeurs, en un mot c'eſt un édifice veritablement Royal & qui l'emporte ſur tout ce qu'il y a de plus beau en Brabant. On y voit les tableaux de toute l'ancienne famille de Croy deſcendue de *Marc*, fils ou petit fils d'*André* II. Roy de Hongrie, qui vivoit en MCC. L, & qui s'établit en France. Voyez *le Mire in faſtis Belg.* 1. *Sept.* & *Sohier in Hiſt. Dom. Croy.* La même choſe eſt prouvée dans les lettres d'érection de la Principauté de Chimay, données en MCCCC. LXXXVI. par Maximilien en faveur du premier Prince de Chymay de la famille de Croy; on y trouve ces propres termes. *Des illuſtres deſcendans de Croy qui ſont de la veritable race des Rois de Hongrie.* Dans les lettres d'Erection du Duché de Cambray, données par le même Empereur Maximilien en MD. X. en faveur de l'Evêque Jacques de Croy, on trouve ces mots-ci. *D'autant que vous tirez vôtre origine & vôtre nobleſſe des Sereniſſimes Rois de Hongrie &c.* Enfin les armes de cette famille ſont une nouvelle preuve, elles ne diférent preſque point de celles des Rois de Hongrie: ceux-ci portent quatre bandes de gueulles en champ d'argent & les autres, n'en ont que trois. On ne trouvera pas mauvais que nous raportions ici la genealogie de la maiſon de Croy depuis Marc de Hongrie, ainſi qu'on la voit en François dans le Couvent des Celeſtins dont nous avons parlé ci-deſſus, & ce que l'on trouvera entremelé en Caractere Italique eſt tiré des écrits du R. P. Nicolas de la Ville.

MARC DE HONGRIE *fils* d'André III. *Roy d'Hongrie, né du premier, lequel dechaſſé de ſon frere puiſné en guerres & diſſentions civiles, s'étant retiré au Royaume de France, s'eſt marié à Catharine Heritiere des*

maiſons de Croy & d'Araynes, Dame auſſi des Seigneuries de Baillienville & Guyencourt, à condition que leurs enfans maſles, delaiſſant le nom & armes paternels de Hongrie, porteroient d'oreſenavant le nom & armoiries maternelles de Croy.

On voit que ce *Marc* eſt nommé fils du Roy *André III.* il faudroit dire d'*André* qui ne porta point la Couronne & qui étoit fils d'*André II.* Roy de Hongrie. C'eſt l'opinion de Lipſe. Bzovius continuateur de Baronius écrit la même choſe ſous l'année MCC. XXIV. mais il paroit par ce qui ſuit ici, que les deſcendans de *Marc* s'étoient deja alliez en France avant cette année-là.

JEAN, *Sire de Croy & d'Araynes, fils aiſné du ſuſdict* Marc *d'Hongrie, ayant été l'an* MCC XIV. *avec Philippe-Auguſte, Roy de France; tant à l'expedition & voyage, qu'à la bataille, qui s'eſt donnée au pont à Bouvine au pays de Liſle. Lequel s'eſt allié par mariage à Dame Jenne fille du Vicomte de Beaumont ſur Oyſe en Champagne, morte ſans generation: giſt à Araynes avec ſon mari*

GUILLAUME, *Sire de Croy & d'Araynes II. fils du ſuſdit Marc d'Hongrie & frere au ſuſdit Jean, lequel a été allié par mariage l'an* MCC. XX. *à Dame Anne de Guiſnes, fille d'Arnould, Comte de Guiſnes, & de Beatrice, Vicomteſſe de Bourbourg, & Dame au Pays de Bredenarde. Leſquelles terres la ditte Anne a apportées à la Maiſon de Croy en mariage. Giſt à Bohain au Cloiſtre de l'ordre de Ciſteaux, baſti & fondé par icelle.*

JACQUES, *Sire de Croy & d'Araynes, dit l'ancien, a été allié par mariage à Dame Marguerite de Soiſſons, fille de Bernard, Seigneur de Montreuil. Giſt à Araynes avec ſon mari.*

JACQUES *Sire de Croy & d'Araynes, fils du ſuſdit Jacques, Gouverneur de Picardie, mort en bataille, a eſté allié par mariage à Dame Marie fille du Baron de Picquigny l'an* MCCC. XIII. *Giſt à Araynes avec ſon mari.*

GUILLAUME, *Sire de Croy & d'Araynes, fils du ſuſdit Jacques, a eſté allié par mariage à Iſabeau Dame heritiere des familles, maiſons, terres, & Seigneuries de Renty & de Seneghem l'an* MCCC. LIV. *à condition que leurs enfans porteroient les armoiries de Croy parties avec celles de Renty. Giſt à Araynes avec ſon mari.*

Jean frere puiſné de ce Guillaume fut Seigneur de Claire, & ſa poſterité à continué en France.

JEAN *Sire de Croy & d'Araynes, Baron de Seneghem, fils du ſuſdit Guillaume, a été marié l'an* MCCC. LXXXIV. *à Dame Marguerite de Craon, laquelle a apporté en mariage à la maiſon de Croy, la Seigneurie de Thou ſur Marne. Lequel à titré qu'il a été titré de Couſin des Ducs de Bourgogne Philippe le Hardy & Jean ſon fils, iceux l'ont conſtitué Gouverneur de villes, Chateau d'Air, de Tornnehem, du Pays & Comté d'Arthois, l'ont créé leur premier Echanſon, Conſeiller, Chambellan, l'ont denommé le premier entre tous pour traicter leur paix avec le Roy de France. De la part du Roy de France iceux, outre ce qu'ils l'ont appellé Couſin (titre propre aux Princes du ſang) l'ont conſtitué Gouverneur des villes & Chaſteau du Crotoy,*

toy, & des Provinces de Picardie & de Boulogne, Chevalier de l'ordre de St. Michel, leur Conſeiller & Chambellan, & grand Chambellan du Duc de Guiſe, Dauphin du Viennois, grand Boutellier, & grand Maitre d'Hoſtel du Roy, Royaume de France l'an MCCCC. XI *au lieu du Comte de St. Pol & de Ligny. Lequel mourut en la bataille d'Azincourt, dicte depuis Ronceville, contre les Anglois; le* XXVIII. *d'Octobre de l'an* MCCCC. XV. *& eſt enſeveli avec ſa femme en l'Abbaye de S. Bertin, en la ville de St. Omer.*

Celui-ci eſt le premier, qui comme Baron de Renty a ajouté les armes de Renty à celles de Croy. Ce ſont trois haches de Gueule deux en chef & un en pointe en champ d'argent. Et à celles de Croy ſont trois faſces de Gueule en champ d'argent, c'eſt ce qui a fait les quatre quartiers de l'Ecuſſon de Croy, dont celui d'enhaut à la droite & celui d'enbas à la gauche ſont pour Croy d'argent à trois faſces de gueules, & celui de la gauche d'enhaut avec celui de la droite en bas ſont pour Renty d'argent à trois haches de Gueules, deux en chef, dont les manches, qui ſont auſſi de gueules, ſont afrontez, celui de celle qui eſt en pointe eſt tourné vers la droite. De ce Jean de Croy & de Marguerite de Craon ſont ſortis pluſieurs enfans, Archembaut, Antoine, & Jean, les autres ſont morts ſans avoir été mariez ou ſans laiſſer d'enfans Les plus illuſtres des filles furent Agnes, Maitreſſe de la maiſon d'Iſabelle de Portugal épouſe de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, laquelle ne ſe maria point; Jeanne qui étoit l'ainée, laquelle épouſa en premieres noces Jean deLannoy fameux par la bataille de Pavie contre François I. Roy de France; en ſecondes elle épouſa le Sire de Sombreffe dont elle n'eût qu'une fille, d'où ſont ſortis les Comtes de Virnembourg; Jacqueline épouſa Antoine de Rubempré, d'où ſont ſortis les Seigneurs de Rubempré & ceux de Vertaing: Enfin Jenne, la plus jeune, épouſa Jean de Beaurevoir. Voici ce qui eſt dit d'Archembaut & d'Antoine dans le Chœur du Couvent de Heverlé.

ARCEMBAULT, *Sire de Croy fils aiſné de ſuſdit* Jean, *Seigneur de Seneghem, Vaudreval, Manbrug. Et celui-ci a eſté allié par mariage l'an* MCCCC. XII. *à Dame Jenne de Pervine veufve de feu Meſſire Jean de Foſſeux Sieur de Neuville, laquelle giſt avec ſon mari au Chaſteau d'Araynes, mort ſans generation.*

ANTOINE, *Sire de Croy & d'Araynes, Baron de Renty & Seneghem, lequel fut nourri avec le bon Duc Philippe de Bourgoigne, s'eſt retiré en la France, du depuis l'ayant toûjours ſuivi, s'eſt du tout habitué au Pays-bas, ayant épouſé en premieres nopces Dame Marie fille du Baron de Roubaix (duquel n'eſt provenue qu'une fille alliée au Sieur de Montfort, dont ſont procedez les Montforts modernes) & en ſecondes nôces l'an* MCCCC. XXXII. *à Madame Marguerite de Lorraine, Dame & Baronneſſe heritiere des Baronnies d'Aerſchot, & Bierbecque, leſquelles terres icelle a aportées avec ſoy en mariage à la maiſon de Croy, avec titre de grand Chambellan hereditable du Duc de Brabant. Elle eſtoit fille d'Antoine de Lorraine, Comte de Vaudemont, & de Dame Marie de Harcourt. Icelui Antoine de Croy fut en tres grand credit, & des plus favoriſez du Duc Philippe de Bourgoigne, lequel l'a conſtitué Gouverneur du Comté, Ville, & Chaſteau de Damvillers, Tornehen, de Boulogne, & Boulenois, & Duchez de Lembourg & Luxembourg, fut fait Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, au premier Cha-*

piſtre d'icelui, lequel s'eſt tenu en l'Egliſe Collegiale de S. Pierre en la ville de Liſle le XXX. *de Novembre de l'an* MCCCC. XXXI. *& a eſté auſſi créé ſon premier Chambellan & premier de ſon Conſeil, & Capitaine, general de ſon armée, Gouverneur General des Pays-bas. Et a eſté parain du Duc Charles ſon fils, lui ayant donné aux Saints Fonts de Bapteſme ſon nom & le colier de Thoiſon d'or au col. Iceluy a aqueſté les Seigneuries & Pairies du Rœulx, de Chievres, la Baronnie de Mont-cornet, Porcien, & de Beaumont, & a fondé, & doté les Channeſies de la ville d'Aerſchot. Lequel, après avoir atteint l'âge de* 90 *ans, eſt mort l'an* MCCCC. LXXV. *& giſt avec ſes deux femmes en la Chapelle de ſon Chaſteau de Porcien.*

Heuterus met la mort de cet Antoine de Croy en l'an MCCCC. LXXVII. dans la Genealogie qu'il a compoſée de cette maiſon.

Son frere Jean Sire de Thou fut premier Comte de Chimay. Il eut entr'autres enfans de Marie de Lalain Philippe de Croy, qui eût de ſa femme Walburge de Meurs Charles & Antoine, Françoiſe mariée à Antoine de Luxembourg, Comte de Brienne & de Rouci, Catharine épouſe de Robert Prince de Sedan & de Florenge, d'où ſont ſortis les Seigneurs de Sedan, & d'autres enfans. Charles de Croy fut premier Prince de Chimay, c'eſt lui qui donna ſon nom au Baptême a l'Empereur Charles V auquel il fit alors preſent d'un Caſque d'argent ſurmonté d'un Phenix d'or parfaitement bien travaillé Ce Caſque étoit un preſage que ce Prince ſeroit un grand Guerrier, & le Phenix anonçoit qu'il n'auroit point ſon ſemblable. Il épouſa Louiſe d'Albret veufve de Jean de Bourgogne, Comte de Nevers & d'Eſtampes; qui lui aporta la terre d'Aveſne & pluſieurs autres, il en eut pluſieurs enfans qui moururent ſans poſterité, excepté Anne & Marguerite de Croy. Anne herita la Principauté de Chimay, & on en parlera ci-après; ſa ſœur Margarete Dame de Wavre épouſa Charles de Lalain. Antoine frere de Charles de Croy fut Seigneur de St. Piat; il eut de ſa premiere femme Louiſe de Luxembourg, Jacques de Croy. Celui-ci eut trois femmes, Anne de Hennin, Anne de Hornes & Jolente de Lannoy; de la derniere il laiſſa Philippe de Croy premier Comte de Solre, d'où ſont ſortis les Seigneurs de Solre. Antoine de Croy eut pluſieurs enfans de Margarete de Lorraine; entre autres Philippe, Jeanne, épouſe de Louis Duc de Baviere, Comte de Valdence, Iſabelle femme de Gui d'Eſtouteville, Jacqueline femme de Jean Baron de Ligne, Jean de Croy, Seigneur de Rœulx, qui fit la branche de Rœulx, car il laiſſa de Jeanne de Crecque, Ferreol & Jean Seigneur de Crecque & de Clercq. Ferreol fut Seigneur de Rœulx & laiſſa de Lamberte de Brimeu Adrien de Croy premier Comte de Rœulx. Celui-ci eut pluſieurs enfans, & entre autres Jean ſecond, & Euſtace troiſieme Comte de Rœulx qui ne laiſſerent pas d'heritiers par où la Comté de Rœulx paſſa aux deſcendans de Jean Sire de Crecque, qui de ſa femme Jeanne laiſſa Euſtache, Sire de Crecques & de Clercq; celui-ci laiſſa d'Eleonore de Tirlemont, Claude & François qui partagerent la Seigneurie de Rœulx; car Claude ſuccedant au Comté de ſon couſin fut quatrieme Comte de Rœulx. Après lui vint Euſtache & ſes deſcendans Comtes de Rœulx. François fut Comte de Meghem & laiſſa Albert Comte de Meghem Il n'eſt rien dit de tout ce que nous avons expliqué ici, dans le Chœur de Heverlé On y trouve enſuite les titres & le Portrait de Philippe, l'ainé d'Antoine de Croy & de Marguerite de Lorraine.

PHI-

PHILIPPE *Sire de Croy & d'Araynes, Comte de Porcien, de Beaumont & Seneghem, Baron de Renty, d'Aerſchot, Bierbecke, Moncornet, Sieur de Chievre, fils de Meſſire Antoine ſuſdict, a eſté faict par le bon Duc Philippe de Bourgoigne, Gouverneur du Duché de Luxembourg, du Comté de Ligny, ſon Chambelan. Il fut fait Chevalier du Roy de France Louis XI. l'an* MCCCC. LXI. *& ſon Chambelan. Fut le premier de la maiſon de Croy, qui porta la diviſe de la ruche des mouches à miel* (dulcia mixta malis) *fut en outre Gouverneur du Chaſteau de Boulogne, & Senechal du Boulenois, Gouverneur & Capitaine General du pais & Comté de Hainaut, ville de Valenciennes, comme auſſi des villes & Chaſtelainies de Thuin, Couvin & Marchiennes au Pont, Lieutenant General de tout le pays & Eveſché de Liege, & a eſté allié par mariage à Dame Jacqueline de Luxembourg, fille aiſnée de Meſſire Louis de Luxembourg, Comte de St. Paul, Coneſtable de France, & de Dame Diane de Bar fille de Henry Comte de Marle, fils de Robert I. Duc de Bar, laquelle Dame apporta par ſon alliance à la maiſon de Croy l'an* MCCCC. XLIV. *la Seigneurie de Bar ſur Auble, depuis eſchangée à la Baronnie de Walers.*

Du mariage de ce Philippe de Croy & de Jacqueline de Luxembourg ſont nez Henry qui ſuit, Antoine & Guillaume On trouve dans quelque Epitaphe qu'Antoine eſt le troiſieme fils, ce qu'il ne faut pas entendre de l'ordre de la naiſſance car il étoit le ſecond ; voici l'ordre dans lequel on le trouve dans le Chœur de Heverlé.

HENRY, *Sire de Croy & d'Araynes, Comte de Porcien, Sieur de Bar ſur Auble, Conſeiller & Chambelan de Louis XII. Roy de France, lequel à eſté marié à Dame Charlotte de Chaſteau-Bryant, Baronneſſe de Loigny en Perche l'an* MCCCC. XCIV. *le quart de laquelle terre icelle a apporté avec ſoy en mariage. Laquelle Dame eſt morte l'an* MD. IX. *Giſt à Loingny en Perche.*

GUILLAUME DE CROY. *Duc de Sore & de Harchie, Marquis d'Aerſchot, Sieur de Chievres, ſurnommé le Sage, dernier fils de Philippe, Comte de Porcien, a eſté de ſon temps commis & eſtabli tant de Maximilien, Philippe, que Charles Archiduc d'Autriche Roy des Eſpagnes & Empereur, leur Conſeiller & Chambelan, Advoué & Lieutenant du Pays de Liege, Tavelo, & Montfort, & de l'Ecluſe, & Lieutenant des Fiefs en Brabant, Commiſſaire au renouvellement des Loix en Flandre, Capitaine de 50 hommes d'Armes, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, Gouverneur, Capitaine general, & grand Baillif du pays & Comté de Haynaut, premier Chef des Finances, Ambaſſadeur vers le Roy de France, pour traitter la Paix l'an* MD. IV. *Gouverneur, Curateur, grand Chambelan, & premier du Conſeil de l'Empereur Charles V. Lieutenant Gouverneur, & Capitaine general des Pays-bas, de tout le pays de Philippe Archiduc d'Auſtrice, de la Mer. Contador Major des Eſpagnes, Admiral du Royaume de Naples, & Capitaine general de toutes les Armées de mer de tous les Royaumes du dit Empereur Charles V Iceluy a tenu le dit Empereur en paix avec tous les Princes tant qu'il a veſcu, à fondé & doté le Chaſteau & Cloiſtre des Celeſtins à Heverlé ; comme auſſy celuy de l'Annonciade à Louvain, a reſtauré celuy des Chartreux & du Beguinage en ladite ville. A eſté allié par mariage à Dame Marie-Magdaleine de Hamale, Dame de Tamiſe & Heritiere de pluſieurs autres belles Terres & Seigneuries, de laquelle il n'a de*

laiſſé generation. Lequel eſt mort en la ville de Wormes en Allemagne le XXVIII. *de May* MD. XXI. *& giſt au Cloiſtre des Celeſtins à Heverlé.*

Le tombeau ſous lequel repoſe ce Guillaume & ſa femme Marie Madelaine, fondateurs de ce Couvent d'Heverlé, eſt dans le milieu du Chœur, & a huit pieds de Hauteur; tout y eſt travaillé en marbre noir & en marbre blanc; en bas ſur le devant ſont deux ſauvages qui portent les armes du fondateur qui ſont celles de Croy, ſçavoir d'argent à trois faſces de Gueule & celles de Renty qui ſont, comme on a deja dit, d'argent à trois haches auſſi de gueule & ſur le tout, au premier & au quatrieme d'argent au lion rampant de gueule qui eſt de Luxembourg, au ſecond d'or à la bande de gueule chargé de trois alerions d'argent, qui eſt de Loraine, & au quatrieme d'azur à deux Bars adoſſez d'or dentelez & allumez d'argent, l'un ſemé de croix recroiſetées au pied fiché de même auſſi d'or, qui eſt de Bar. De l'autre côté, c'eſt a dire vers le grand autel, deux femmes ſauvages portent les armes de la fondatrice ſavoir de gueule aux cinq fuſeaux d'argent mis en face, elle ſont jointes à celles du fondateur. Sur le côté droit eſt repreſenté le *Simbole de la Foy* qui eſt une femme qui porte d'un côté les armes de Croy & de l'autre celles de Craon; l'*Eſperance* porte celles de Lorraine & de Harcourt; la *Charité* celles de Luxembourg & de Lesbe, la *Prudence* celles de Bar & de France. Au côté gauche eſt la *Sibille Européenne* qui porte les armes d'Hamal & de Cowarem, la *Lybique* porte celles de Lalain & de Traſignies, la *Phrigienne* celles de Merode & de Petershem & l'*Albunée* celles de Weſemaele & Bauterſem. Sur la tombe on voit le fondateur Guillaume de Croy & la fondatrice Marie-Madelaine de Hamal ſa femme avec les ornements & la Couronne Ducale & les mains jointes, repreſentant leurs corps qui dorment dans cet endroit en attendant la Reſurrection.

ILluſtriſſime & Reverendiſſime Seigneur ANTOINE DE CROY *troiſieme fils du ſusdit Philippe, Eveſque de Terouanne, mort au retour du voyage, qu'il avoit fait en Jeruſalem au S. Sepulchre.*

Voici ce que l'on a tiré des regitres des Chanoines de Teroanne transferez à Ipres, & que François Mametz Chanoine & Chantre d'Ipres a écrit en faveur de ce Prelat frere du fondateur de Heverlé.

ANTOINE DE CROY, LIV. Evêque de Terouanne d'une tres-illuſtre famille fut élu & confirmé Evêque de Teroanne l'an MCCCC LXXXVI. degouté des occupations ſeculieres & inſpiré de l'eſprit de Dieu, il fut voyager dans les lieux que le Seigneur a ſanctifiés par ſa preſence, & où il a été baptiſé dans le Jordain; il y viſita les ſaints lieux & l'Egliſe où a été enterré le corps de la Vierge & qui eſt entre les monts Sion & des Oliviers, & y celebra pendant la nuit les Sts. Miſteres. Il mourut à ſon retour de Jeruſalem le jour de l'Apôtre & Evangeliſte St. Mathieu dans le mois de Septembre de l'an MCCCC. XCV. & fut enterré dans l'Egliſe de S. Lazare qui eſt partie Greque & partie Latine & dans Salamine, port de mer du Royaume de Chipre.

On trouve enſuite les portraits & Epitaphes des Neveux de Guillaume, c'eſt a dire des enfans de Henry de Croy, Comte de Porcien, qui ſont Philippe I. Duc d'Aerſchot, Guillaume Cardinal, Charles III. Comte de Seneghem, & de Porcien, Robert Evêque de Cambray, Charles le plus jeune

de

de tous, Evêque de Tournay, Jacqueline mariée à Antoine I. Marquis de Berges, Charlotte de Guillenghien, & Helene mariée à Jacques de Luxembourg On voit leurs ſtatues de Pierre dorée avec leurs Epitaphes dans la Chapelle de la Conception, mais dans le Chœur il n'y a que les portraits des fils & de leurs femmes, les Eccleſiaſtiques ſont avant tous les autres; pour nous nous obſervons l'ordre de leur naiſſance en raportant ici leurs titres ainſi qu'ils ſont dans le Chœur & dans la Chapelle.

EXcellentiſſime Prince PHILIPPE SIRE DE CROY, *Duc de Sore & d'Archie, premier Duc d'Aerſchot, Prince du St. Empire, & de Chimay, Marquis de Renty, Comte de Porcean, Beaumont, & Senegem, Baron d'Araynes, Montcornet, Bierbecq, Rotſelaer, Heverlé, & Havré, Sieur de Bar ſur l'Auble, & de Chievre, Fils aiſné de Meſſire Henry, Comte de Porcien, & de Dame Charlotte de Chaſteau-Briant: Iceluy a eſté de par l'Empereur Charles ſon maiſtre commis Gouverneur des villes de Queſnoy, Binche, Cambray, Capitaine de 50 hommes d'armes, Chevalier, & en ſon temps Doien de l'ordre, Gouverneur & Capitaine General, & grand Baillif des Pays & Comté de Namur, du Duché de Luxembourg & Comté de Signy, du Pays & Comté de Haynau, & ville de Valenciennes, premier Chef des Finances, Tuteur, Curateur, Mambour de Dame Dorothée de Danemarck, fille aiſnée audit Roy, niece du dit Empereur, General de l'armée en Gueldre contre Guillaume Duc de Cleves l'an* MD. XXXVI. *General du Camp du dit Empereur devant Landrechie contre le Roy de France, Ambaſſadeur pour aller querir Dame Marie Reine Douariere d'Hongrie eſtant en Eſpagne pour la ramener & gouverner le Pays-Bas l'an* MD. XXXVII *General de toutes les Bandes d'ordonnances des Pays-bas pour recevoir Philippe Prince d'Eſpagne venant au dit Pays l'an* MD XLVIII. *dont ayant accomply cette charge & commiſſion, retourné qu'il fut en la ville de Bruxelles, deceda de ce monde en Avril* MD XLIX. *eſt enterré avec ſes deux femmes au Cloiſtre des Celeſtins à Heverlé. A édifié de ſon temps le palais & maiſon de Beaumont, & le Chaſteau de Clairefontaine hors de laditte ville, où il receut l'Empereur Charles V. l'an* MD. XL.

Il eſt vray qu'en MD. XXXVI. l'Empereur & le Duc de Gueldres ſe firent la guerre & que la même année ils firent la paix: mais *Haræus* dans ſes annales, met le Généralat du Duc d'Aerſchot en l'an MD. XLIII. lorſque la guerre recommança contre le Duc de Gueldres.

ILluſtriſſime & Excellentiſſime Princeſſe Dame ANNE DE CROY, *Heritiere Princeſſe de Chimay, & du St. Empire, Baronneſſe de Quievrain, & d'Eſtroeung, Dame d'Aveſne, Landrechie, Lillers, S. Venant, Malonoy, fille aiſnée de haut & puiſſant Prince Meſſire* CHARLES DE CROY, *Prince de Chimay & de Dame* LOUISE D'ALBRET *ſœur aiſnée au Roy de Navarre, premiere femme du dit Meſſire* PHILIPPE DE CROY, *premier Duc d'Aerſchot.*

Illuſtriſſime & Excellentiſſime Princeſſe Dame ANNE DE LORAINE, *fille aiſnée du Duc Antoine, Veufve de feu Prince d'Orange René de Chalon, deuxieſme femme du dit Meſſire de Croy I. Duc d'Aerſchot, veuf qu'il eſtoit, & ayant ſix enfans.*

Les fils de ces femmes diviſerent en deux cette premiere branche de Croy ; la premiere continua celle d'Aerſchot, l'autre forma celle de Havré comme nous le marquerons en ſon lieu. En examinant les epitaphes de ces Princes on trouve un monument érigé entre les Colonnes qui ſeparent l'interieur de l'Egliſe de la chapelle de la Conception. Les ſtatues de ce Duc & de ſa premiere femme ſont de pierre blanche dorée, les autres ſont de marbre blanc. Ce monument eſt grand & magnifique, ſur le devant ſont deux ſauvages qui tiennent les armes de Croy jointes à celles de Renty, ſur le côté opoſé ſont deux femmes qui portent d'un côté les armes de Craon entre celles de Croy & de Renty, & de l'autre celles de Croy & de Renty; l'une de ces femmes montre de la main ces mots OU QUE SOIT, & l'autre ceux-ci PENSER Y FAUT. Du côté du Chœur il y a quatre hommes aſſis ſur des pierres quarées: l'un tient d'une main une baniere ſur laquelle ſont peintes les armes d'Aerſchot, & poſe l'autre ſur un bouclier où ſont celles de Croy jointes à celles de Renty, les autres ſont dans la même poſture: le ſecond tient les armes de Chimay & de Luxembourg ; le troiſieme celles de Renty & de Château-Briant ; le quatrieme celles de Porcien & d'Eſtouteville. Sur le côté opoſé à celui-ci ſont quatre femmes, qui portent les quartiers de ſon épouſe. La premiere tient d'une main celles de Croy & de Renty accollées, & ſur le tout de Craon, & de l'autre main celles de Lalain ; la ſeconde celles de Meurs & de Baviere ; la troiſieme celles d'Albret & de Rohan ; la quatriéme celles d'Angleterre & de Boulogne. On lit l'Epitaphe ſuivant ſur le bord de la Tombe ſur laquelle le Duc eſt répréſenté à genoux avec ſes femmes.

Ci giſſent PHILIPPE SIRE DE CROY, Duc d'Arſchot, Prince de Chimay, Marquis de Renty, Comte de Porcean, Beaumont, & Senegem, Sieur d'Aveſnes, de Chievre, Havrech, Lillers, Quievrain, &c. Conſeiller d'Eſtat, Chambelan, Lieutenant, Capitaine general, Grand Baillif de Haynaut, premier Chef des Finances, Chevalier de la Toiſon d'or. Enſemble Dame ANNE DE CROY Ducheſſe d'Arſchot ſon eſpouſe, avec CHARLES DE CROY leur fils aiſné.

Il n'eſt pas fait mention dans cet Epitaphe, d'Anne de Lorraine ſa ſeconde femme, parceque, comme je crois, elle n'étoit pas encor morte lorſque ce Tombeau fut conſtruit ; dans la ſuite on y ajouta ſeulement ſa ſtatue, c'eſt pourquoy elle n'eſt pas d'airain comme les deux autres. Cependant deux enfans d'un côté & deux de l'autre qui tiennent ſes Armes font connoître qu'elle repoſe dans le même tombeau & tiennent derriere elle ſon Epitaphe en ces termes.

Cy giſſent Dame Anne de Croy, Princeſſe heritiere de Chimay, Baronneſſe de Quievrain, & Eſtroeung, Dame d'Aveſnes, Landrechies, Lillers, S. Venant, & Malanoy, fille aiſnée de Haut & Puiſſant Prince Meſſire Charles de Croy, premier Prince de Chimay. Laquelle mourut en la ville d'Amfort

fort au Pays & Comté de Hollande, le VI. Aouſt M. D. XXXIX. Et Dame Anne de Lorraine, fille aiſnée d'Antoine Duc de Lorraine veufve de feu Prince d'Orange René de Chalon. Laquelle mourut en la ville de Dieſt l'an 1568.

Illuſtriſſime & Reverendiſſime Prince GUILLAUME DE CROY, *& fils du dit Henry, Cardinal titulo Sanctæ Mariæ in Aquino, Archeveſque de Toledo, Primat des Eſpagnes, Chancelier du Royaume de Caſtille, Eveſque & Duc de Cambray, Prince du St. Empire, Comte de Cambreſis, Abbé d'Affligem, eſt mort en la ville Imperiale de Wormes en Allemagne chez l'Empereur Charles V. le 6. de Janvier Giſt & eſt enſeveli en ce lieu, & cloiſtre des Celeſtins à Heverlé. Auquel il a laiſſé & fondé par chacun an, huict cens florins.*

Ceci eſt tiré en partie de l'inſcription qui eſt ſous ſon portrait dans le Chœur, & en partie de l'Epitaphe qui eſt ſur ſon tombeau, qui eſt contre la muraille gauche du Chœur & qui l'emporte ſur tous les autres & par la hauteur & par la beauté du travail & par la ſituation des ſtatues qui paroiſſent vivantes. Il eſt de marbre blanc, la baſe & la tombe ſont de marbre noir. La ſtatue de l'Archevêque eſt au milieu de celles des quatre Docteurs de l'Egliſe St. Gregoire, St. Ambroiſe, St. Auguſtin & St. Jerôme, qui ſont tout ce qu'on peu voir de plus achevé. Au deſſus eſt l'Image de la Vierge dans une nuë & encor plus haut celle de Jeſus Chriſt qui vient juger les hommes.

Illuſtriſſime Seigneur CHARLES DE CROY, 3. *fils du dit Henry Comte de Senegem, & depuis de Porcien, & Baron de Montcornet, a eſté allié par mariage à Dame* FRANÇOISE D'AMBOISE, *Marquiſe de Renelle.*

Ils n'eurent qu'un fils nommé Antoine dont le portrait eſt immediatement après ceux de ſes parens, il en eſt fait mention en ces termes.

Illuſtriſſime Seigneur Meſſire ANTOINE DE CROY, *premier Prince de Porcien, unique de ſuſdit Charles Comte de Porcien, eſt décédé ſans laiſſer generation l'an* 1567. *par la mort du quel la Principauté de Porcien & la Baronnie de Montcornet ſont retournez à Meſſire* PHILIPPE DE CROY 3. *Duc d'Arſchot ſon couſin germain. Illuſtriſſime Dame* CATHARINE DE CLEVE 2. *fille du Duc de Nevers, Comteſſe d'Eu, & Dame des terres ſouveraines de Linchan, & Chaſteau-Renan, femme du dit Meſſire* ANTOINE *Prince de Porcien. Laquelle depuis s'eſt remariée à* HENRY *de Lorraine, Duc de Guiſe*

Illuſtriſſime & Reverendiſſime Prince ROBERT DE CROY, 4. *fils du dit Henry, Eveſque & Duc de Cambray, Prince du St. Empire, Comte de Cambreſis, & eſt mort l'an* 1550. *& enſeveli en l'Egliſe Metropolitaine de noſtre Dame en la ville de Cambray devant l'autel de la Vierge Marie ſous magnifique ſepulture, après avoir fondé pluſieurs belles fondations, & donné pluſieurs beaux & riches ornemens, & vaiſelles, à laditte Egliſe & Chapitre*

Illuſtriſſime & Reverendiſſime CHARLES DE CROY, 5. *fils dudit* HENRY, *Eveſque de Tournay, Abbé d'Affligem, & Adminiſtrateur de l'Abbaye*

d'Aumont, Abbé auſſi Commendateur de S. Guiſlain. Mort le 2. de Decembre 1564. Giſt & eſt enſeveli dedans le Chœur de l'Egliſe de la dite Abbaye, ſous belle & magnifique ſepulture, apres avoir auſſi fondé pluſieurs belles fondations, & donné beaux & riches ornemens & vaiſſelles à la dite Egliſe & Cloiſtre.

La repreſentation de Dame JACQUELINE DE CROY, *ſœur aiſnée de Meſſire* PHILIPPE I. *Duc d'Arſchot. Et de Meſſire* ANTOINE I. *Marquis de Berghe, Chevalier de la Toiſon d'Or ſon mari: tout deux enſevelis en l'Egliſe Collegiale de la ville de Berghes.*

La repreſentation de Dame CHARLOTTE DE CROY, *deuxieſme ſœur du ſuſdit* PHILIPPE I. *Duc d'Arſchot, Abbeſſe de Guiſlengien, au Pays de Haynaut, morte & enſevelie au dit lieu, ſous belle ſepulture*

La repreſentation de Dame HELEINE DE CROY, 3. *ſœur du ſuſdit* PHILIPPE I. *Duc d'Arſchot. Et de ſon Mari Meſſire* JACQUES DE LUXEMBOURG, *Comte de Gavre, Seigneur de Fiennes, & d'Armentiers, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, tout deux enſevelis en la grande Egliſe de la ville d'Armentiers.*

Apres viennent les enfans de Philippe I. Duc d'Arſchot & de ſa premiere femme Anne de Croy, Princeſſe de Chimay, qui ſont au nombre de ſix, Charles, Louiſe, Philippe, Guillaume, Antoine, & Louis; de la ſeconde il n'y a que Charles-Philippe. On ne voit dans le Chœur les portraits que de trois avec leurs épouſes, mais les ſtatues & les tombeaux de tous ſont dans la Chapelle de la Conception, où leurs titres ſont auſſi. Le lecteur y peut voir qui ſont ceux qui ſont enterrez ici.

ILluſtriſſime & Excel. Meſſire CHARLES DE CROY, *Prince de Chimay, fils aiſné du ſuſdit* PHILIPPE, *premier Duc d'Arſchot, lequel receut l'Empereur Charles V. & ſon fils* PHILIPPE, *Prince des Eſpagnes en ſon palais de Beaumout en l'an 1550. Iceluy a eſté tué traitreuſement, & eſt mort en ſon Chaſteau de Quievrain le 24 de Juin 1551. Giſt au cloiſtre des Celeſtins à Heverlé. Illuſtriſſime & Excellentiſſime Princeſſe Dame* LOUISE *de Lorraine, fille aiſnée de* CLAUDE *Duc de Guiſe, Pair de France, & d'*ANTOINETTE DE BOURBON *ſa femme ſœur aiſnée de la Reine d'Ecoſſe, premiere femme de Meſſire* CHARLES DE CROY 2. *Duc d'Arſchot. Illuſt. & Excell. Princeſſe Dame* ANTOINETTE DE BOURGONGNE, *fille Aiſnée d'*ADOLPHE *Marquis de la Vere, Chevalier de l'ordre, Capitaine de 50. hommes d'armes, 2. femme du dit Meſſire* CHARLES 2. *Duc d'Arſchot.*

Il n'a point laiſſé d'enfans, & eſt enſeveli dans le Caveau de ſon pere mais ſon tombeau eſt dans la Chapelle de la Conception du côté du midi & pres de celui de ſon pere. Il n'eſt pas de la même matiere que celui-ci, il n'eſt que de pierre de taille & n'eſt point doré comme les autres qui ſont dans cette Chapelle, cependant il eſt plus haut & plus grand que tous les autres. Tout aupres eſt celui de ſa Sœur Louiſe & ceux qu'elle a épouſé avec cet Inſcription.

LA repreſentation de Dame LOUISE DE CROY *fille aiſnée de Meſſire* PHILIPPE DE CROY I. *Duc d'Arſchot, née en la ville de Valenciennes le 8. de Mars 1524. laquelle a eſté alliée en premieres nopces à Meſſire*

ſire MAXIMILIEN DE BOURGONGNE, *Marquis de la Vere, Seigneur de Vleſſinghes, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, mort ſans avoir laiſſé generation. Et en ſecondes nopces a eſpouſé Meſſire* JEAN DE BOURGONGNE, *Sieur de Froidmont n'ayant eu d'iceluy qu'une ſeule fille. Lequel avec ſa femme eſt mort en Hollande, & enſeveli en l'iſle de Oelkensplaet. Damoiſelle* ANNE DE BOURGONGNE *fille unique deſdits Sieur & Dame. Laquelle eſt morte à marier en la ville d'Anvers l'an* 1559. *& illec enſevelie.*

Haut & Puiſſant Prince Meſſire PHILIPPE DE CROY III. *Duc d'Arſchot, Prince du S. Empire, de Chimay, de Porcean, Comte de Beaumont & Seneghem, Baron de Bierbecque, Rotſelaer, Heverlé, Montcornet, Quievrain, Eſtroung, Hallewin, Comines, Santzelles, Bevres, Seigneur de la terre & Pairie d'Aveſnes, Blaton, Quenaucamp, Fegnie, Croix, Fontaine, Naſle, Lawe, Roncq, Chevalier de la Toiſon d'or, du Conſeil d'Eſtat, Capitaine d'une Compagnie de* 50. *hommes d'armes, ayant gouverné le Pays-bas. Et at eſté chef de touts les Conſeaulx en abſence du Duc d'Albe, & Grand Commandeur. Illuſtr. & Excellent. Princeſſe* JENNE *heritiere, & Dame des maiſons & Baronies de* HALLEWIN, *Vicomteſſe de Nieuport, & Rolleghem, Lauve, Roncq, premiere femme de Meſſire Philippe de Croy* III. *Duc d'Arſchot. Illuſtr. & Excellent. Princeſſe* JENNE DE BLOIS, 2. *femme dudit Meſſire* PHILIPPE DE CROY, III. *Duc d'Arſchot.*

Ceci eſt écrit ſous ſon portrait & ceux de ſes femmes, parmi les tableaux du Chœur, & dans ſon Epitaphe ſur ſa tombe. Il eſt mort à Veniſe, ſa mort eſt exprimée dans un autre tableau ſur la muraille de la Chapelle de la Conception, où l'on explique en même temps ſes Ambaſſades, & ſes autres dignitez & Charges, & l'on finit ainſi.

A acqueſté les Terres & Baronnies de Santzelles, & Bevres, s'eſtant l'année 1595. *par devotion & veu fait tranſporter, & acheminer au Pays d'Italie, à la Sainte Chapelle de noſtre Dame de Lorette, apres avoir eſté à Rome baiſer les pieds au Pape, reçeu ſa benediction, & obtenu pluſieurs belles indulgences & pardons, & tout achevé en retournant en ſon pays, ſurpris de maladie, eſt mort l'onzieſme de Decembre l'an* 1595. *ſon corps avec ſa premiere femme enterrée en ce lieu, & cette ſepulture faite par ordre & deſpens de Meſſire* CHARLES, *Sire &* 1. *Duc de* CROY *&* 4. *d'Arſchot ſon fils unique, & heritier univerſel durant l'année* 1605.

Le tombeau de ce Prince eſt dans le milieu de la Chapelle de la Conception La tombe & la baſe ſont de marbre noir. On y voit les ſtatues de Philippe & de ſes deux femmes Jeanne Hallewin & Jeanne de Blois à genoux les mains jointes & en habits de Duc. Cependant il n'y a que lui & ſa ſeconde femme qui y ſont enterrez, la ſeconde repoſe ailleurs. Ce ſont les enfans de Jeanne d'Hallewin qui continuent la poſterité. Elle mourut le 6 Decembre 1581. agée de 37 ans, elle fut d'abord enterrée à Beaumont & enſuite tranſportée à Heverlé: ce que l'on doit remarquer, car il y a pluſieurs autres Seigneurs de ceſte maiſon, que nous diſons enterrez à Heverlé quoy qu'ils l'euſſent été ailleurs, mais on les y a tranſportez depuis.

LA repreſentation de l'Illuſtriſſime Seigneur Meſſire GUILLAUME DE CROY, *Marquis de Renty, Vicomte de Bourbourg, Seigneur de Chievres, de Coupelles, &* 3. *fils de Meſſire* PHILIPPE DE CROY I. *Duc*

d'Arſchot & de Dame ANNE DE CROY, *Princeſſe de Chimay ſa femme Lequel s'eſt allié par mariage à Dame* ANNE DE RENESSE. *Ce Meſſire* GUILLAUME *a eu charge de Cavalerie de par l'Empereur Charles V aux ſieges & priſes des villes de Noyon, Laigny, Dourlans, & Heſdin. Si commandoit à milles chevaux legeres le* 13. *de Juillet* 1558. *jour de la bataille de Gravelines avec leſquels il eut la pointe lors qu'on gaigna la bataille: a eſté grand Eſcuyer du Duc de Savoye lorſqu'il gouvernoit les Pays-bas, créé Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or au* 31. *Chapitre tenu en la ville de Gand, par feu Roy* PHILIPPE, *avant ſon partement vers Eſpagne l'an* 1559. *Eſt mort en ſon Chaſteau de Renty le* 1. *jour d'Aouſt* 1565. *ſon corps avec celuy de ſa femme ſont enterrez en l'Egliſe Parochiale de la ville de Chievres ſous magnifique ſepulture, ayant laiſſé une ſeule fille heritiere, nommée* ANNE DE CROY, *Marquiſe & Dame deſdits lieux. Laquelle en premiere nopces à eſpouſé Meſſire Emanuel de Lalain, Sieur de Montigny, & de Hantes, Chevalier de l'ordre, Gouverneur Capitaine General du Pays & Comté d'Haynaut &, Admiral de la Mer. Et en ſeconde Meſſire* PHILIPPE DE CROY, *Comte de Solre, Sieur de Molenbais, Haſven &c Capitaine des Archers du Roy, du Conſeil d'Eſtat, Gouverneur des villes, Chaſteau, & Pays de Tournay & Tourneſis, Chevalier de l'ordre & grand Eſcuyer de leurs Alteſſes.*

Anne de Croy, Marquiſe & Heritiere de Renty, laiſſa de ſon mari Emanuel de Lalain un fils nommé Alexandre, qui ne ſe maria point, & Jenné de Lalain qui épouſa Jean de Croy II. Comte de Solre. Elle en eut Philippe-Emanuel de Croy troiſiéme Comte de Solre, mari d'Iſabelle-Claire de Gand, dite de Villain qui eut pluſieurs enfans. Guillemette de Croy femme d'Albert de Longueval, Comte de Bucquoy, & Anne de Croy, Chanoineſſe de Mons. Anne heritiere de Renty dont nous avons parlé ci-deſſus épouſa en ſecondes nopces Philippe de Croy premier Comte de Solre (celui ci avoit eu de ſa premiere femme, Anne de Beaufort Jean ſecond Comte de Solre, qui comme nous avons dit a épouſé Jeanne de Lalain, comme ſon pere veuf avoit épouſé la mere de cette Jeanne, qui eſtoit veufve auſſi) de ce ſecond mariage Anne laiſſa Charles-Philippe Marquis de Renty, qui épouſa Marie-Claire de Croy, Ducheſſe de Croy & d'Havré dont il eut Philippe-Eugene, qui ſe fit Carme, & Marie-Ferdinande qui apres la profeſſion de ſon frere devenue heritiere de ſa maiſon & Marquiſe de Renty, épouſa Lamoral Comte d'Egmont le 6. Aouſt 1659. Voilà la Genealogie de la branche de Renty. Marie-Claire de Croy convola à de ſecondes nopces & épouſa Philippe-François de Croy, Sire de Turquoy, Vicomte de Langlez, ſon beaufrere; car il étoit frere de ſon premier mari Charles-Philippe, mais ils n'étoient point de la même mere, & Philippe I. Comte de Solre l'avoit eu d'Anne de Croy. Nous en parlerons ci-deſſous en parlant de la branche de Havré, mais il faut auparavant continuer la poſterité du premier Duc d'Aerſchot. On voit leurs Epitaphes & leurs ſtatues en marbre & en petit aux deux côtés de l'autel de la Conception.

ICy *giſt* ANTOINE DE CROY 4. *fils du ſuſdict* PHILIPPE I. *Duc d'Arſchot, & d'Anne de Croy ſa femme, lequel mourut n'ayant que* 30. *jours l'an* 1530

Icy giſt LOUIS DE CROY 5 *fils de haut & puiſſant Prince Meſſire* PHILIPPE DE CROY *& de Madame* ANNE DE CROY, *Duc & Ducheſſe d'Ar-*

ſchot, qui fut né le 18. *de Mars l'an* 1533. *mort le* 26. *de May en ſuivant.*

Paſſons preſentement à la marſon d'Havré qui ſort du ſecond mariage de ce premier Duc d'Aerſchot.

ILluſtriſſime *Prince Meſſire* CHARLES-PHILIPPE DE CROY, *Marquis d'Havré, Seigneur de Bievre, Acre & Everbecq, fils unique en ſeconde nopces de Meſſire* PHILIPPE DE CROY I. *Duc d'Arſchot, & de Dame* ANNE DE LORRAINE, *fille aiſnée du Duc* ANTOINE *veufve qu'elle eſtoit de* RENE' DE CHALON, *Prince d'Orange. Iceluy a eſté né depuis la mort de feu ſon pere le* 1. *de Septembre* 1549. *ayant eu pour parrains l'Empereur* CHARLES V. & PHILIPPE, *Roy des Eſpagnes ſon fils. A eſté envoyé de par le Duc d'Albe, Gouverneur des Pays-bas reçevoir le ſecours deſtiné par le Roy de France ſous la conduite du Mareſchal de Coſſé, qui menoit* 1500. *hommes d'armes &* 4000 *hommes de pied, envoyez au Roy d'Eſpagne contre les Huguenots du Pays-bas, agé ſeulement de* 19. *à* 20. *ans. Depuis envoyé encore par le ſuſdit Duc congratuler au Roy de France Charles IX. la victoire qu'il eut à Moncontour. A eſté commis Colonel de* 20. *enſeignes Wallonnes &* 100. *chevaux legers par le grand Commandeur Gouverneur des Pays-bas, Capitaine de* 40. *hommes d'armes, Gentilhomme de la Chambre du Roy d'Eſpagne* PHILIPPE II. *l'ayant envoyé Ambaſſadeur deux fois en Angleterre, commandant aux hommes d'armes & à* 1500. *Reiſtres, & depuis commis General deſdits hommes d'armes par le Duc de Parme Gouverneur des Pays-bas, allant au ſecours du Duc de Lorraine contre l'invaſion des Huguenots de France, depuis commis Ambaſſadeur au nom du Roy par l'Archiduc Erneſt Gouverneur des Pays-bas à la Diete Imperiale tenue en la ville de Ratisbonne par l'Empereur Rodolphe II. en laquelle & par lequel il a eſté créé Prince du St. Empire, ayant du depuis, tant du temps du Comte de Fuentes, de l'Archiduc* ALBERT, *du Cardinal André d'Auſtriche, Gouverneur des Pays-bas, & de l'Archiduc* ALBERT, *& de l'Infante comme Prince d'iceux eſté le premier, & preſidé aux Conſeaulx durant leur abſence. A eſté fait Chevalier de l'ordre, premier Chef des Finances, & du Conſeil d'Eſtat des Archiducs, & Gentilhomme de la Chambre du Roy d'Eſpagne* PHILIPPE III. *a eſté allié par mariage à Dame* DIANE DE DOMMARTIN *fille unique & heritiere de Meſſire* GUILLAUME DE DOMMARTIN, *Baron de Fontenay & Dame* PHILIPPOTTE DE LA MARCHE, *fille heritiere de Meſſire* JEAN DE LA MARCHE, *Seigneur de Jamais & du Saucy, veufve qu'elle eſtoit de Meſſire* JEAN-PHILIPPE, *Comte Sauvage du Rhin, & de Salmes.*

Ceci ſe voit tant ſur les murailles du Chœur ſous les Orgues, où ſont leurs Portraits, que ſur celles de la Chapelle de la Conception, où ſont leurs Statues, au deſſous deſquelles ſont leurs enfans dans cet ordre.

CHARLES ALEXANDRE DE CROY I. *fils né le* 11. *de Mars* 1581. JEAN GUILLAUME DE CROY II. *fils mort agé de* 9. *jours l'an* 1582. LOUISE DE CROY I *fille née le* 1. *de Novembre* 1583. CHARLOTTE-JENNE DE CROY 2. *fille* MARIE DE CROY 3. *fille toutes mortes en bas âge* DOROTHEE DE CROY 4. *fille.* CHRISTINE DE CROY 5. *fille* ERNEST DE CROY III. & *dernier fils.*

Il eſt fait mention de luy en ces termes ſur la muraille du Chœur.

ERNEST DE CROY, *Baron de Feneſtrange*, 3. *fils de Meſſire* CHARLE-PHILIPPE DE CROY, *Marquis d'Havré, & de Dame* DIANE DE DOMMARTIN, *Comteſſe de Fontenoy.*

Cet Erneſt laiſſa d'Anne de Pomeranie, Erneſt Boliſlas: celui-ci vit & porte le nom de Croy. Chriſtine fut mariée à Frederic Rhingrave & elle eſt morte veufve en 1664, elle étoit mere du Prince de Salmes mort en 1663. Nous parlerons de Dorothée en parlant de Charles de Croy premier Duc de Croy, mais nous acheverons auparavant la branche de Havré. Charles-Philippe étant mort en 1613. & ayant été enterré avec ſa femme à Feneſtrange, ſon fils Charles-Alexandre épouſa dans les Pays-bas Jolente de Ligne. Voici ce qui eſt dit d'eux tant ſur les murailles du Chœur que ſur celle de la Chapelle de la Conception, où ſont leurs Statues.

ILluſtriſſ Sire CHARLES-ALEXANDRE DE CROY, *fils aiſné de Meſſire* CHARLE-PHILIPPE DE CROY, *Marquis d'Havré & de Dame Diane de Dommartin, a eſté avec l'Archiduc Albert ſon maiſtre en Eſpagne, allant querir ſa femme Princeſſe des Pays-bas & Comté de Bourgongne, pour ſe marier avec icelle, & la ramener en iceux, dont à ſon retour ſon Alteſſe a honoré ledit* CROY, *l'ayant fait Gentilhomme de ſa Chambre, Capitaine d'une bande d'ordonnance de 30. hommes d'armes, depuis Chef d'iceux hommes d'armes des Pays-bas. L'an 22. de ſon âge a eſté envoyé de ſa ditte Alteſſe vers le Roy de Franee, a eſté oſtager par l'eſpace d'un an entre les mains des mutinez de Ruremond, & à ſon retour fait du Conſeil de guerre Dame* JOLENTE DE LIGNE, *Dame de Thyle Chaſteau, & de Blargnie, fille aiſnée de Meſſire* LAMORAL, *Prince de Ligne, & du St. Empire, Chevalier de l'Ordre, du Conſeil d'Eſtat, & de Dame* MARIE DE MELUN, *Princeſſe d'Eſpinoy, & heritiere des maiſons de Melun & de Werchin, femme de Meſſire* CHARLES-ALEXANDRE DE CROY, *Comte de Fontenoy.*

Il fut Chevalier & eût pluſieurs titres illuſtres; car apres la mort de Charles I. Duc de Croy, ſon couſin, dont nous avons deja parlé, il fut Duc de Croy; & apres la mort de ſa premiere femme il épouſa Genevieve d'Urfé, dont il eut Ferdinand-Philippe mort encor enfant, & enfin ayant été dans ſon Palais d'un coup de fuſil qu'un traitre lui tira par une feneſtre, il mourut à Bruxelles en 1524 & fut enterré à la Chapelle qui eſt une Paroiſſe de cette ville. Il laiſſa de ſa premiere femme une fille nommée Marie-Claire heritiere du Duché de Croy, du Marquiſat d'Havré & de pluſieurs autres terres. Havré fut erigé en Duché en l'an 1627. Cette fille épouſa en premieres nopces Charles-Philippe de Croy, Marquis de Renty, fils de Philippe de Croy, premier Comte de Solre, ainſi qu'on l'a dit ci-deſſus, où l'on à auſſi parlé de leurs enfans. Elle épouſa en ſecondes nopces en 1643. ſon beaufrere Philippe François de Croy, Sire de Turquoy, Vicomte de Langlez: il la laiſſa encor veufve & elle mourut en Septembre de 1664. à Nancy en Lorraine Elle eut de ce dernier mari Ferdinand-Joſeph & Leopolde-Guillemette-Claude-Iſabelle de Croy. Ferdinand-Joſeph eſt à préſent Duc d'Havré & de Croy, Prince du St. E. R. Comte de Fontenoy &c.

Re-

Revenons à la branche d'Aerſchot : Philippe de Croy troiſieme Duc d'Aerſchot laiſſa de Jeanne de Hallewin, Charles, qui ſuit, & deux filles, Anne & Marguerite. Preſque toute l'hiſtoire de la vie de Charles ſe trouve, comme nous allons la raporter, ſous ſon portrait dans le Chœur & dans un tableau dans la Chapelle de la Conception.

HAut & Puiſſant, Illuſtriſſime Excellentiſſime Prince Meſſire CHARLES SIRE DE CROY, *Prince du S. Empire & de Chimay, Baron de Hallewin, & de Comines, Viſcomte de Nieuport, Sieur de Rolleghem, Lauve, Rocq, fils unique de Meſſire* PHILIPPE DE CROY III. *Duc d'Arſchot, & de Dame* JENNE *heritiere des maiſons de Hallewin & de Comines. A eſté né en la ville & palais de Beaumont le* 1. *de Juillet* 1656. *nourry qu'il a eſté en la maiſon de ſon pere, & des eſtudes de Louvain juſques à l'âge de* 16. *ans, qu'il fut fait Lieutenant de la compagnie de* 50. *hommes d'armes de feu ſon pere en l'an* 1577. *fut Lieutenant de ſon dit pere au Chaſteau d'Anvers, & en l'an* 1579, *accompagna iceluy en la ville Imperiale de Colongne, à la paix qui ſe traictoit là pour le* 14. *de Septembre* 1580. *s'eſt allié par mariage en la ville Imperiale d'Aix avec Dame* MARIE DE BRIMEU *heritiere de laditte maiſon, Comteſſe de Meghem, Vicomteſſe de Dourlans, Baroneſſe d'Ombrecourt, & Dame de Houſdain, Coullemont, Couſſurelet, Mondricourt, Famechon, Prumeraſſe, Hurtibus, Gorſelon, Rochefay, Eſperlegues, Geſucourt, Gorges, Joncourt, Montigny, Noli, l'Hoſpital, Hondic, Sontou, Zelucques, Brimeu, &c. L'an* 1582. *le* 5. *d'Aouſt ledit Prince fut eſleu Gouverneur des ville de Bruges & Pays de Franc. Et le* 20. *de Septembre enſuivant Gouverneur de tout le Pays & Comté de Flandres, Colonel d'un regiment de* 20. *enſeignes Wallones, & Capitaine d'une bande d'Ordonnance de* 50. *hommes d'armes. Laquelle ville de Bruges & pays de Franc, avec la ville de Dame detenuë qu'elles eſtoient des Huguenots & rebelles de feu Roy des Eſpagnes* PHILIPPE II. *leur Prince naturel, il remit volontairement, & ſans en eſtre preſſé entre ſes mains, principale ouverture de la reduction depuis enſuivie de tout le reſte des autres villes, tant dudit Comté de Flandre, que du Duché de Brabant, & Seigneurie de Malines, & ce le* 23. *de May* 1584. *En l'an* 1585. *iceluy a ſuivi, ſervi, & aſſiſté* ALEXANDRE FARNESE *Prince de Parme, Gouverneur general des Pays-bas aux ſieges, & renditions des villes de Malines, Bruxelles, & Anvers, comme auſſi au furieux combat qui ſe fit par mer & par terre à la contredigue de Strabroucq L'an* 1586. *fit le ſemblable à la ſuitte du ſuſdit Prince aux ſieges, & priſes des villes de Venlo, & Nuys, & en cette meſme année luy fut donné la compagnie d'ordonnance de* 40 *hommes d'armes de feu Marquis de Roubaix General de la Cavallerie, mort ſur l'eſtocade d'Anvers. L'an* 1587. *iceluy commandoit aux Compagnies d'ordonnances qui ſe trouverent aux ſiege, & priſe de la ville & chaſteau de l'Ecluſe. L'an* 1588. *fut declaré General de l'armée de ſa Majeſté allant en Allemagne au ſecours de l'Electeur de Colongne avec les honneurs & authoritez de Generaliſſime, durant lequel voyage il prit la ville de Bonne aſſiſe ſur la riviere du Rhin, & toutes les forts qui eſtoient d'un coſté & d'autre de ladite riviere. L'an* 1590. *fut declaré General des bandes d'Ordonnance des Pays-bas, & avec icelles fut avec le ſuſdit Prince au Royaume de France aux ſieges & priſes de Laigny, & Corbeil, & au ſecours de la ville de Paris. L'an* 1591. *fut de meſme commis General des ſuſdittes bandes, avec le ſuſdit Prince audit Royaume de France, au ſieges & priſes des*

villes de Neuchaſtel, Codebec, Eſpernay, Chaſteau-Thiery, & au ſecours de la ville de Rouen. L'an 1592. *iceluy ſuivit & aſſiſta continuellement, lors devenu Duc à cauſe de la mort de ſon pere, juſque à ſa mort advenue en la ville d'Arras, durant la meſme année, au grand regret d'un chacun. L'an* 1593. *lors gouvernant par proviſion le Pays-bas le Comte de Mansfeld, il fut commis de par ſa Majeſté Lieutenant, Gouverneur, Capitaine general & grand Bailly du Pais & Comté de Hainau, & ville de Valencienne, & Colonel de* 20. *enſeignes d'Infanterie Walonnes. L'an* 1594. *eſtant l'Archiduc Erneſt Gouverneur General du Pays-bas, iceluy appaiſa le grand mutin des ſoldats de toutes nations du Pont ſur Sambre en Hainau, apparant de ruiner ladite Province, & les autres circonvoiſines. L'an* 1595. *lors par proviſion gouvernant le Pays-bas le Comte de Fuentes, ledit Prince le vint trouver avec mille chevaux* 4000. *hommes de pied, & artillerie, & demeura avec iceluy au ſieges, & priſes des villes, & chaſteaux de Chaſtelet, Dourlens, & Cambray, ayant la pointe à la grande rencontre qui ſe fit devant ledit Dourlens, à laquelle l'Admiral Villars, & la plus part de la nobleſſe de la Province de Picardie, Champagne, & Normandie, qui y eſtoient, y demeurerent. L'an* 1596. *eſt parvenu par la mort de ſon pere, advenue en la ville de Veniſe en Italie l'onzieſme de Decembre* 1595. *à l'entiere ſucceſſion tant paternelle, que maternelle, & par ce moyen eſt devenu à eſtre Syre de Croy, Duc d'Arſchot, Prince du S. Empire, de Chimay, de Porcien, Comte de Beaumont, & Seneghem, Vicomte de Grandreng, & de Nieuport, Baron de Bierbeck, Rotſelaer, Heverlé, Bevre, Hallewin, Comines, Lillers, Walers, Blaton, Quievrain, Eſtroeung, Sanzelles, Montcornet, & Harchies, Sieur de la terre & pairie d'Aveſne, & par la grace de Dieu Sieur des terres ſouveraines de Fumay, & Revin, Grand Chambelan, & Seneſchal hereditable du Duc & Duché de Brabant, premier Pair du Pays & Comté d'Hainau, Grand d'Eſpagne, & Chef du nom & armes de ſa maiſon de Croy, qui fut cauſe que pour ces raiſons la meſme année il ne peut accompagner ſon Alteſſe l'Archiduc* ALBERT, *Gouverneur general des Pays-bas aux ſieges & priſes qu'icelle fit des villes & Chaſteaux de Calais, & Ardres. Et en la meſme année que deſſus* 1596. *à cauſe de l'empriſonnement du Marquis Warenbon, iceluy Duc fut declaré de la part de ſaditte Alteſſe, Gouverneur & Capitaine general du Pays & Comté d'Arthois, & General avec les honneurs & authoritez y appartenantes, tant des armées de ſa Majeſté, que de la ſienne, pour s'oppoſer à l'armée du Roy Tres-Chreſtien de France, commandé par le grand Capitaine le Mareſchal de Byron, le quel Duc apres avoir fait retirer ledit Mareſchal, & ſon armée par de là la riviere de Somme au Royaume de France, & repris les places qu'ils avoient priſes, iceluy remit ladite armée, avec ledit Pays d'Arthois, ſaines & ſauves entre le mains de ſadite Alteſſe. L'an* 1597. *ledit Duc a ſuivi avec* 50. *Gentilhommes & les garniſons frontieres de ſon gouvernement, comme volontaire ſadite Alteſſe au ſecours, qu'icelle alla pour donner à la ville d'Amiens au Royaume de France. L'an* 1598. *ledit Duc a eſté denommé oſtager, & premier deputé tant de la part de ſa Majeſté, que de leurs Alteſſes, pour recevoir le ſermeut du Roy tres-Chreſtien de France pour l'accompliſſement, & entretenement des articles de paix traictée & accordée entre leſdits deux Rois & le Duc de Savoye en la Ville de Vervin, durant la meſme année, le* 21. *de Juin, en la ville de Paris, s'eſtant la meſme année auſſi trouvé comme premier Seigneur, & ſeul Duc aux Pays-bas aux Eſtats generaux d'iceux, à la ceſſion & tranſport deſdits Pays, & de la Comté de Bourgon-*

gne,

gne, que le Roy d'Eſpagne fit au prouſit de l'Infante ſa fille aiſnée en la ville de Bruxelles, le 2. d'Aouſt. Ayant auſſi aſſiſté & ſervi durant la meſme année l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Cardinal André d'Auſtriche, lors durant l'abſence de ſadite Alteſſe gouvernant les Pays-bas. L'an 1599. *ledit Duc a ſuivi, & ſervi leurs dittes Alteſſes par toutes les entrées, que comme Princes du Pays-bas, iceux ont fait par toutes les provinces & villes: deputé le premier par les Eſtats de Brabant pour recevoir icelles, & reçeu des mains de ſon Alteſſe le jour de S. Thomas de la meſme année le colier & Ordre de la Toiſon d'or. L'an* 1600. *iceluy a eſté declaré du conſeil d'Etat de leurs Alteſſes, & par charge expreſſe a aſſiſté à l'aſſemblée generale, qui ſe faiſoit lors, avec laquelle il a fait tel devoir, qu'apres la rencontre advenue entre les villes de Nieuport, & Oſtende en Flandres, ſadite Alteſſe a eu moyen dans peu de jours de refaire ſon armée, comme elle eſtoit auparavant. Les années* 1601. 1602. 1603. *ledit Duc à cauſe de pluſieurs ſiennes affaires importantes, ne ſe peut trouver au ſiege de la ville d'Oſtende, ni à la rendition d'icelle, veu que lors ſon Alteſſe ny eſtoit en perſonne, mais bien s'eſt trouvé comme volontaire à la ſuite de ſadite Alteſſe au deſaſſiegement de la ville de Boiſleduc, & partement de l'armée des Eſtats rebelles, qui l'avoient aſſiegée.* 1604. *Iceluy Duc comme Chevalier de l'Ordre & du Conſeil d'Eſtat, continuellement a eſté en Cour à la ſuite de leurs Alteſſes. L'an* 1605. *ledit Duc apres avoir eſté 25. ans avec ſa femme marié, & 22. ſeparé, & arriere à cauſe de la religion, & ainſi avec beaucoup d'ennuis, calamitez, & miſeres paſſé la fleur de ſa jeuneſſe, eſtant le dernier de ſa maiſon ſans avoir generation, & eſpoir d'en avoir, il pleut à Dieu d'apeller ſa femme, laquelle eſt morte en la ville de Liege le* 18. *d'Avril de la meſme année, eſtant ſon ſecond mariage conclu avec Demoiſelle* DOROTHEE DE CROY, *fille aiſnée de Meſſire* CHARLE-PHILIPPE DE CROY, *Marquis d'Havré, Prince du S. Empire, & Chevalier de l'Ordre & du Conſeil d'Eſtat, & Chef premier des Finances, ſon Oncle, & de Dame* DIANA DOMMARTIN *ſa femme. Iceluy a fait eriger en Duché par le Roy tres-Chreſtien de France ſa Seigneurie de Croy, & en Marquiſauté la Baronnie de Montcornet: a reſtauré, & reſtably les maiſons & Cloiſtre d'Heverlé, Chimay, Beaumont, & Comines, & horſmis leſdites maiſons, fait & baſty de nouveau tous les édifices, jardins, chemins & dreves eſtant à l'entour d'icelles: ſi a baſty de fond en comble ſa maiſon eſtant en la ville de Bruxelles, acqueſté & fait de meſme ſes maiſons, jardinages, & autres places eſtants aux faubourgs de Joos ten Hoy, hors la porte de ladite ville de Bruxelles allant vers la ville de Louvain.*

Tel étoit Charles de Croy, premier Duc de Croy & quatriême d'Arſchot. C'eſt lui qui a fait rebaſtir le Cloitre d'Heverlé, qui pendant les guerres avoit beaucoup ſouffert, & qui l'a orné des monuments, portraits & epitaphes de pluſieurs de ſes anceſtres, & de ſes parens. C'eſt lui qui y a fait peindre cette genealogie dans l'Egliſe & dans la Chapelle de l'immaculée Conception. C'eſt lui qui a fait repreſenter dans la Chapelle de St. Anne de l'autre côté du Chœur les fondateurs de tous les Sts. Ordres. Et lorſqu'il mourut il fit mettre à la voute de cette Chapelle un grand nombre de Bannieres où ſont les armoiries de toutes les Seigneuries de ſa famille. La plus grande porte une image de la Vierge environnée d'une gloire, on y voit les armes de Croy avec ce cris *Je Maintiendray* & ceſte deviſe, *Invidia lætos mordet*, dont l'emblême eſt un arbre ou il y a un hibou & pluſieurs oiſeaux.

Une ſeconde baniere un peu plus petite porte auſſi une image de la Vierge, les armes de Croy, & un Phenix, avec cette inſcription *Seul je maintiendray Croy*: une troiſiême plus petite que la ſeconde porte une couronne Ducale avec deux oc. entre laſſez & le mot *Croy*. Aupres de l'Autel eſt une autre petite Baniere qui porte l'image de St. Charles Empereur; dans les autres Banieres les armes de Croy ſont par tout jointes à celles de Renty; cependant dans tous les écuſſons qui ſont peints en pluſieurs endroits des murailles de l'egliſe, on ne voit que les ſeules armes de Croy, parce que le Marquiſat de Renty qui étoit paſſé à une ligne collaterale n'étoit plus dans la ligne d'Arſchot Croy. Les autres banieres qui ſont ſur les Colonnes de cette Chapelle depuis l'entrée juſqu'à l'autel, ſont plus petites & portent ſans ordre, les armes de pluſieurs Seigneuries, du Duché de Croy, du Duché d'Arſchot, de la Principauté de Chimay, de la Principauté de Porcien, du Marquiſat de Montcornet, du Comté de Beaumont, du Comté de Senegem, des Baronnies de Hallewin, de Bierbeck, de Heverle, de Lillers, de Bevres, de Sanzelles, de Rotzelaer, de Walers, de Comines, de Quievrain, de la Seigneurie d'Aveſnes, de celle de Cievres, des terres libres de Fumay & de Revin. Enfin ce Maitre de tant de Seigneuries eſt lui même enterré au milieu de cette Chapelle de St. Anne, où l'on voit ſont tombeau qui eſt magnifique. Les ſtatues & les figures ſont d'albatre, le reſte eſt de marbre noir. Il eſt en habit de Duc ſur ſa tombe, à genoux & les mains jointes devant un image de Jeſus Chriſt en croix, du côté duquel le ſang coule dans un calice. Sa ſeconde femme Dorothée de Croy y eſt auſſi dans la même attitude il y a entre eux & l'image de Jeſus Chriſt une figure de Mort En bas on voit leurs figures qui les repreſentent morts. A l'entrée du Tombeau il y a une autre figure du Duc gravée ſur le cuivre en habit de Capucin avec la Couronne Ducale ſur la tête & autour de cette lame de cuivre cet epitaphe qu'il a dit-on compoſé lui même. CAROLUS A CROY *nuper Dux Croy & Arſchoti, ex Magna progenie natus, nunc putrido terræ & cibus vermiculorum. Obiit in Domino, expectans reſurrectionem Mortuorum Anno* CIↃ. IↃC. XII. 13. *Junii.* Sa femme Dorothée mourut en 1662. & elle voulut être enterrée à Heverlé dans l'endroit où le Prêtre ſe tient lorſqu'il dit l'introite en commençant la Meſſe. Elle s'y fit conduire en proceſſion en 1656. tout les religieux chantant de pieuſes antiennes, pendant que dans la Cave où elle devoit être enterrée un jour, elle adreſſoit à Dieu ſes prieres mêlées d'un torrent de larmes; apres qu'elle en fut ſortie elle le fit refermer, attendant, non la reſurrection comme ſon mari, mais la mort pour reſſuſciter avec lui.

Ce grand Prince étant mort ſans enfans, laiſſa ſa ſœur Anne de Croy chargée d'une groſſe famille qui herita de ſes biens qui paſſerent ainſi à la la maiſon d'Aremberg, ayant nommé pour heritier ſon troiſiéme fils Alexandre d'Aremberg, dont le portrait eſt pour cette raiſon le dernier dans le Chœur avec ceſte inſcription ALEXANDRE D'AREMBERGHE III. *fils de Meſſire* CHARLES, *Prince Comte d'Aremberghe* & d'ANNE DE CROY *ſa femme.* C'eſt de cet Alexandre & de Madelaine d'Egmont que ſortent les Princes de Chimay car il laiſſa Albert & Philippe d'Aremberghe. Albert Prince de Chimay n'eût point d'enfans de Claire-Eugenie ſa couſine, fille de Philippe Duc d'Arſchot, dont on parlera ci-apres, elle eſt morte 1660. Philippe d'Aremberg ſucceda à ſon frere, & eſt aujourd'hui Prince de Chimay, Gouverneur de Luxembourg, Chevalier de la Toiſon d'or, qui en 1643. à épouſé l'heritiere de Freſne. Nous raporterons en peu de mots

quel-

quelle a été la poſtérité d'Anne de Croy. Elle avoit épouſé Charles Prince & Comte d'Aremberg; elle ſucceda à ſon frere dans le Duché d'Aerſchot & en fut ainſi la cinquiême Ducheſſe. Elle eſt morte en 1635. & eſt enterrée à Engien, & ſon Cœur a été porté à Heverlé & mis dans le tombeau de ſon pere. Sa ſtatue & celles de ſon mari & de tous leurs enfans ſont de pierre dorées & peintes contre la muraille de la Chapelle de la Conception, où elles furent miſes avant ſa mort avec l'Inſcription ſuivante.

CEtte ſepulture de ANNE DE CROY *fille aiſnée de Meſſire* PHILIPPE DE CROY 3. *Duc d'Arſchot, & de Dame* JENNE DE HALLEWIN *ſa femme, & de Meſſire* CHARLES D'AREMBERGHE *Prince, Comte dudit lieu, avec lequel elle a eſté alliée par mariage le* 4. *de Janvier* 1587. *Baron de Sevenberge, & de Naeldwick, Eſchanſon hereditaire de Colongne, Mareſchal hereditaire d'Hollande, Hautvoue de la terre de S. Hubert, Seigneur de Commeren, d'Arwilet, Mirwart, Neuchaſteau, Longpré, Villance, Polsbroucq, Noirdelois, Nieucoop, Singerlant, Vorſelare, Rethy, Lichtart, Caſtelle, Loenhoult, Humberque, Wedde, Weſterweldyngerlant, Ham, Bliham, & des iſles du Scellynck, & du Grint, &c Iceluy a eſté fait l'an* 1570 *le* 4 *de Juillet, Capitaine de* 50. *hommes d'armes: Colonel de mil chevaux Reyſtres, en l'an* 1581. *& du conſeil de guerre, Colonel d'un regiment des hauts Allemands le* 13. *de Juin: l'ayant eſté* 13. *ans, Chef de Finances, le* 8. *de May* 1586. *Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or au mois de May de la meſme année. Du Conſeil d'Eſtat le* 9. *de Novembre* 1599. *Admiral & Capitaine general de la mer, le* 26. *d'Octobre de la meſme année. Grand Faulconnier, le* 20. *de May* 1600 *A eſté envoyé en Ambaſſade en l'an* 1569. *de Bruxelles de la part du Duc d'Alve en France vers le Roy Charle pour luy congratuler la victoire de la bataille de Montcontour. L'an* 1572. *a eſté envoyé de Madril de la part du Roy d'Eſpagne vers le Roy de France, pour luy congratuler la naiſſance de ſa fille. A eſté envoyé par le grand Commandeur avec lettres du Roy, vers l'Empereur Maximilien, Archiducs, Electeurs, & autres Princes de l'Empire. A commandé par deux fois aux trouppes envoyées par ſa Majeſté au ſecours, tant du Chapitre que de l'Electeur de Coulongne. A eſté envoié de la part du Roy à la Diette d'Ausbourg. A eſté envoyé par le Seigneur Don Jean de la part du Roy, & de ſa dite Alteſſe, vers l'Empereur, les Archiducs, Electeurs, & autres Princes de l'Empire. A eſté envoyé de la part du Roy en France, pour le ſerment de la paix de Vervin, & eſté un des Oſtagers. A eſté envoyé de la part de ſon Alteſſe vers le Roy de France* HENRY IV. *pour luy congratuler ſon mariage. A eſté envoyé l'an* 1603. *de la part de ſon Alteſſe vers le Roy d'Angleterre, apres la mort de la Reyne Eliſabeth, pour congratuler au Roy la ſucceſſion, & entamer le faict de paix. L'an* 1604. *a eſté envoyé de la part de ſadite Alteſſe en Angleterre pour parachever le fait de la paix, la voir jurer, & recevoir le ſerment du Roy.*

Au deſſous ſon nommez ſes enfans.

PHILIPPE D'AREMBERGHE *fils aiſné, né le* 18 *d'Octobre* 1587. CHARLES D'AREMBERGHE 2. *fils né le* 13. *de Novembre* 1588. ERNESTINE D'AREMBERGHE 1. *fille, née le dernier d'Octobre* 1589. ALEXANDRE D'AREMBERGHE 3. *fils né le* 15. *de Septembre* 1590. SALENTIN D'A-

REMBERGHE 4. *fils, né le 5. de Decembre* 1591. ANTOINE D'AREMBERGHE 5. *fils, né le 21. de Fevrier* 1593. CLAIRE D'AREMBERGHE 2. *fille née le 22. d'Aouſt* 1594 ALBERTINE D'AREMBERGHE 3. *fille, née le 28. de May* 1596. *le 9. enfant n'a eſté baptiſé que de la Sage femme le* 16. *de Juillet* 1597. EUGENE D'AREMBERGHE 6. *fils né le* 12. *de Juillet* 1600. DOROTHE'E D'AREMBERGHE 11. *& dernier enfant, & 5. fille née le* 26. *de Novembre* 1601.

Charles fut Prevôt de Mons & eſt mort a Rome, ; Erneſtine à épouſé Guillaume de Melun, Prince d'Eſpinoy. Alexandre eſt celui dont nous avons parlé Prince de Chimay & Chef de cette branche. Salentin eſt mort jeune, Antoine à changé de nom, à preſent le R. Pere Charles d'Aremberg Capucin. Claire à épouſé Bertin, Comte de Bruay, Albertine eſt femme de Philippe de Merode, Marquis de Weſterloe. Eugene s'eſt fait Capucin & a pris le nom de Didier Dorothée a épouſé le Comte de Hornes & de Herlé. Enfin Charlotte Erneſtine qui n'eſt pas marquée ci-deſſus, à épouſé le Comte d'Iſemberg. Philippe d'Aremberg l'aiſné de tous, VI. Duc d'Arſchot &c. eſt mort en Eſpagne le 25. Sept. 1640. Il eut trois femmes; 1. Hipolite de Melun, fille du Prince d'Eſpinoy dont il a eu Claire-Eugenie femme d'Albert d'Aremberg, Prince de Chimay, morte ſans enfans en 1660. 2. Iſabelle de Barlaymont, & 3. Marie-Cleophas fille du Prince de Hohenſolre Il eut d'Iſabelle de Barlaymont, le Prince Philippe François VII. Duc d'Arſchot, Baron de Heverlé &c. Il a épouſé en Eſpagne Madelaine de Borgia Ducheſſe de Candie, dont il a eu des enfans qui ſont tous morts La Princeſſe de Hohenſolre laiſſa Charles-Eugene d'Aremberg qui a épouſé Marie de Vergy & Couxances, Comteſſe de Champlitre, veufve du Marquis de Varembon, dont le Duc d'Aremberg a deja deux Fils.

Enfin nous n'avons plus à parler que de Margarete de Croy ſœur de l'ayeul de ces enfans-ci. Sa repreſentation ſe voit dans la Chapelle de la Conception derriere le tombeau de ſa ſœur Anne.

LA repreſentation de MARGUERITE DE CROY 2. *fille du ſuſdit Meſſire* PHILIPPE DE CROY 3. *Duc d'Arſchot, & de ladite Dame* JENNE DE HALLEWIN. *Et de Meſſire* PIERRE DE BOSSU, *Comte dudit lieu, ſieur de Bevri, Choques, la Foſſe, Gommerage, Blangies, Jeumont, Villers, Sire Nicolle, Faignoel &c. Avec lequel elle a eſté alliée par mariage le* 2. *de Septembre,* 1584. *Iceluy a eſté Capitaine de cent chevaux legers, Capitaine d'une compagnie de* 40. *hommes d'armes, Colonel de* 15. *Enſeignes Walonnes, du conſeil de guerre. A commandé aux bandes d'Ordonnances du Pays-bas au ſiege des ville & chaſteau de Cambray, créé General de l'Artillerie de ſa Majeſté l'an* 1607. *D'où peu de temps apres avoir fait voiage du ſecours qu'il penſoit donner à la ville d'Amiens en France, eſt decedé de ce monde ſans avoir laiſſé generation, & enſeveli en l'Egliſe parochiale de ſa Comté de Boſſu aupres de ſes grand pere & mere, ſous magnifique ſepulture.*

En voilà aſſez ſur le Cloitre de Heverlé, il nous reſte à faire voir comment Arſchot à été érigée en Duché & dequelle maniere les quatre Baronnies d'Arſchot, Bierbeck, Rotſelaer & d'Heverlé ont été unies & converties en un ſeul fief en faveur de Meſſire Philippe de Croy, Marquis d'Arſchot, Comte de Porcien &c. petit fils & heritier de Meſſire Guillaume de Croy, Sire de Chie-

Chievre, Chevalier de la Toiſon d'or. *En voici les Diplomes de l'Empereur Charles V traduits de l'Allemand.*

CHARLES par la grace de Dieu Empereur des Romains tousjours Auguſte, Roy de Germanie, de Caſtille, Leon, &c. A tous preſens & futurs ſçavoir faiſons: comme pour les grands, fidels, conſiderables & ſignalez ſervices nous renduz par feu noſtre feal & bien amé couſin Chevalier de noſtre ordre de la Toiſon-d'or, grand & premier Chambelan Sr GUILLIAUME DE CROY en ſon vivant Marquis d'Arſchot, Comte de Beaumont, Seigneur de Chievres, &c. & en remuneration & recompenſe de ſes ſervices ſuſdits, & pour autres bonnes & raiſonnables cauſes & conſiderations nous y portans, & pour augmenter ſes tiltres & dignitez, luy avions par bonne & meure deliberation, de conſeil, liberalité & mouvement propre, donné, cedé & tranſporté, pour luy ſes hoirs, & ſucceſſeurs, les Duchez de Sorre & Archy avec la Baronnie de Reguille, ſituée en noſtre Royaume de Naples avec leurs appendences & dependences, juriſdictions, droicts, honneurs, preéminences & prerogatives leur appartenants, & nous eſcheuz & adjugez par ſentence definitive des ſuppoſts & conſeaux de noſtre Royaume ſuſdit à titre de confiſcation allée & paſſée en vertu de choſe jugée, comme contiennent plus amplement nos lettres patentes de la donation, ceſſion & tranſport ſur ce accordées & ſelleés en bandes de ſoye & cire verde, datées en noſtre ville de Bruxelles du mois de Decembre de l'an 1516. leſquels Duché & Baronnie a poſſedé & en jouy juſques à ſon decez le ſuſdit Seigneur Guilliaume noſtre Couſin, & apres luy noſtre bien amé & feal Couſin Chevalier de nos ordres, Grand Bailly, Gouverneur & Capitaine General en noſtre Comté d'Hainaut, Chef des nos Domaines & Finances PHILIPPE DE CROY, Marquis d'Arſchot, Comte de Porcean, de Beaumont, &c Seigneur & Baron de Renty, neveu & ſucceſſeur univerſel du ſuſdit Sr GUILLIAUME, l'a poſſedé & en a uſé juſques à preſent, tant par ſucceſſion à luy eſcheue de ſon ſuſdit oncle, que par inveſtiture, que nous luy en avons donnée: & comme à raiſon de quelques grandes & juſtes conſiderations, il ſeroit tres expedient & important à noſtre ſervice, & au bien & advancement de nos affaires, & autres raiſons à ce nous mouvantes, nous l'avons inſtament, requis & fait requerir afin que pour nous complaire, & faire ſervice tres-agreable, il nous voudroit mettre, ceder & tranſporter en mains entierement & abſolument, ſans aucune reſerve les ſuſdits Duchez de Sorre & Archy, avec la ſuſdite Baronnie de Rocqueville, ſoubs juſte recompenſe neantmoins & remuneration à ſon contentement; ce qu'il a fait & accordé d'une tres-bonne volonté & affection, en ſuitte de la grande fidelité & inclination ſinguliere, qu'il at de tout temps eu pour noſtre ſervice, ce que partant voulons reconnoiſtre, tant pour luy, que les ſiens, non pas ſeulement par la ſuſdite recompenſe, dont nous ſommes ſuffiſamment & à ſon contentement & ſatisfaction entiere convenuz avec luy, mais le voulant conſerver, augmenter & relever ſes tiltres & dignitez, ayant auſſi eſgard que de noſtre ſcience & conſentement dans la derniere ſolemnité & feſte de St André en noſtre ville de Tournay (où que le chapitre de nos ſuſdits Ordres de Toiſon d'or fut tenu & celebré par nous, & les Chevaliers & Confreres d'icelluy) il s'eſtoit donné le tiltre & nom de Duc de Sorre ſuſdit, & qu'il s'en eſt ſervy & intitulé des lors juſques à maintenant, il eſt que les raiſons ſuſdites conſiderées, pour leſquelles le ſuſdit Sr. PHILIPPE DE CROY noſtre Couſin merite avancement & faveur, nous par advis & deliberation de la Reyne Dame MARIE Douagiere d'Hongrie, Boheme, &c. Regente & Gouvernante en nos Pays-bas, & de nos tres-chers & feaulx les gens de noſtre Conſeil d'Eſtat pres de nous, & en preſence des hauts & puiſſants Princes, nos tres chers & bien-amez Couſins les Ducs de Savoye, Milan & d'Albe, les Princes de Piedmont & de Salerne, de Melphe, d'Aſcoly & de Sulmone, Marquis del Guaſto, & pluſieurs autres Ducs, Princes, Marquis, Barons de noſtre ſang, & Chevaliers de nos Ordres, & autres Archeveſques, Eveſques, Prelats aſſemblez en noſtre Palais en cette noſtre ville de Gennes, avons erigé & relevé, erigons & relevons par ces preſentes ſon Marquiſat ſuſdit, terres & Seigneuries d'Arſchot, avec toutes leurs appendences & dependences à la dignité, titre, nom, cry, auctorité, prerogative & preéminence de DUCHE', voulons, ordonnons & octroyons que le ſuſdit Sr. PHILIPPE DE CROY, au lieu qu'il ſouloit eſtre nommé Duc de Sorre, ſera nommé & appellé deſormais DUC D'ARSCHOT, & tel l'avons fait, créé, & intitulé,

Biens qui ſont au Royaume de Naples donnez à la Maiſon d'Arſchot par l'Empereur Charles V.

appellé & nommé, faiſons, creons & intitulons, appellons, & nommons de noſtre grace eſpeciale, bonne ſcience, pouvoir plein & abſolu, par ces preſentes, pour luy, ſes hoirs, ſucceſſeurs & ayants cauſe, & au lieu que cy devant luy & ſes devanciers, ont eſté nommez & appellez Marquis d'Arſchot ſuſdit, luy & ſes ſucceſſeurs, qui jouiront & poſſederont ledit Arſchot, ſe pourront faire nommer & appeller, eſcrire, publier & intituler des à preſent Duc ou DUCHESSE D'ARSCHOT, & que luy & ſes hoirs & ſucceſſeurs pourront & ſeront obligéz d'uſer & jouir du ſuſdit titre, nom & dignité de Duc, comme ont fait, peu faire & pourront faire autre Princes & Seigneurs de pareille authorité, dignité, titre & qualité en tous actes & aſſemblées, qui les touchent; & pour tels tenons, reputons & nommons & voulons qu'ils ſoient tenuz, nommez & reputez de Nous, nos hoirs & ſucceſſeurs, vaſſaux, Juſticiers, Officiers & ſubjects auſſi bien en noſtre Duché de Brabant, qu'es autres nos pays & Seigneuries, excepté neantmoins & dont eſt ſpecialement convenu, que ſous pretexte, cauſe ou raiſon de cette preſente erection, le meſme Sr. PHILIPPE, ſes hoirs & ſucceſſeurs ſuſdits, ne pourront en quelque façon que ce ſoit, pretendre ou s'attribuer autre ou plus grande authorité de Seigneurie ou juriſdiction en noſtre Duché de Brabant ſuſdit, qu'ils n'avoient ou pouvoient avoir au ſuſdit Arſchot ſes appendences & dependences & annexations devant la date de cette preſente erection, & creation & ſuivant la forme & teneur de nos lettres patentes depeſchées ſur l'erection dudit Marquiſat en noſtre ville de Saragoſſe au mois de Novembre de l'an mil cinc cents dixhuict, & depuis amplifées par autres nos lettres patentes données en noſtre ville de Validolid le 28. d'Aouſt de l'an 1527. deſquelles premieres & autres nos lettres patentes s'enſuit la teneur de mot à autre.

Arſchot du tems de Charles V premiere Baronnie de Brabant Heverle Baronnie. Bierbeke idem Rotſelaer idem.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Romains, &c. A tous ceux qui ces preſentes verront ſalut De la part de noſtre Couſine bien aimée MARIE D'HAMAL Marquiſe douariere d'Arſchot, vefve de feu le Seignenr GUILLEAUME DE CROY en ſa vie Marquis d'Arſchot, nous eſt fait rapport, comment que par nos lettres patentes données en noſtre ville de Saragoſſe au mois de Novembre l'an 1518. ſéellées en cire verde & bandes de ſoye, verifiées en la Chambre de nos Finances, & interinée en la Chambre de Comptes en Brabant, & pour des raiſons y compriſes, particulierement en faveur des grands, longs, notables & agreables ſervices que le ſuſdit feu Seigneur GUILLAUME DE CROY nous avoit rendu, avons elevé & erigé en BARONNIE la Seigneurie d'HEVERLE avec les dependances y pour lors appartenants, pour par le ſuſdit Seigneur GUILLEAUME, ſes hoirs & ſucceſſeurs en la ſuſditte Signeurie d'Heverlé, eſtre uſée & jouye de telle haute juſtice, franchiſes, libertez & préeminences, dont autres Barons, Seigneurs en Brabant, uſent & jouiſſent en leurs Baronnies, & dont le ſuſdit feu Marquis & ſes devanciers, Seigneurs d'Arſchot, avoient uſé en la ſuſditte Seigneurie D'ARSCOT PREMIERE BARONNIE DE BRABANT, qu'il nous a pleu auſſi d'unir & incorporer la ſuſditte Baronnie & Seigneurie d'Heverlé, la ville, les villages, pays, Seigneuries & Baronnie d'Arſchot, & les Seigneuries & Baronnies de Bierbeke & Rotſelaer, avec les bois & foreſts de Merdal, & toutes ſes dependences tenues de nous en divers fiefs à cauſe de noſtre Duché de Brabant, & de tout joint & incorporé faire *un fief, & d'une nature*, qualité & denombrement, pour le tenir de nous en un plein fief à cauſe de noſtre ſuſdit Duché de Brabant, & d'eriger le meſme fief en dignité de Marquis au nom & titre d'Arſchot, comme tout ſe voit clairement aux lettres patentes ſuſdittes, dont s'enſuit la teneur.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, de Leon, de Granade, &c. Sçavoir faiſons à tous preſents & futurs comme aux Roys & Princes Souverains, deſquels tous eſtats & degrez de nobleſſe, preeminence & Seigneuries procedent, convient & appartient de decorer & eſlever en honneur, dignitez, titres & prerogatives ceux, qui par continuels exercices & experience de notables & vertueux faits & ſervices qu'ils cognoiſſent l'avoir merité, & eſtre dignes & capables de telle retribution d'honneur & dignité, afin de tant plus les incliner, induire & obliger de perſeverer de bien en mieux, & inciter & attirer autres à les inciter & enſuivre, & les eſguilloner non ſeulement pour atteindre la bonne renommée & reputation d'iceux, mais auſſi au plus haut degré & comble de vertu pour l'avancement du

du public Et puis que nous avons de noſtre bas âge veu & remarqué, ſçavons & connoiſſons preſentement par experience la fidelité, prudence, magnanimite & grande experience, qui ſe ſont trouvez & ſe trouvent en la perſonne de noſtre tres cher & feal Couſin GUILLAUME DE CROY Seignenr de Chievres, Beaumont, Arſchot, Bierbeke, Rotzelaer, Heverlé, &c. noſtre grand & premier Chambelan, comme auſſi les grands, notables, louables & remunerables ſervices que ſes ayeulx & luy ont faits & remonſtrez à nous & les noſtres, & aux quels il a continué & perſeveré luy meſme auſſi bien du temps de feu le Roy PHILIPPE DE CASTILLE noſtre cher Seigneur & Pere de bonne memoire, que depuis durant nos jeuſnes années & minorité, conſiderant particulierement & ſur tous les ſoings, peines, & travaux, ſollicitude, & diligence qu'il a eu & porté nuicts & jour ſans dilay ny relache pour garder, dreſſer & conſerver noſtre perſonne propre, enſemble noseſtats en ſeureté & proſperité, de meſme que pour diriger & conduire nos affaires, pareillement nos Royaumes, Pays & Seigneuries, & le bien univerſel d'iceux en paix, repos, ſeureté & proſperité, de maniere que par ſa prudence, louables & vertueuſes pourſuittes, diligence & ſoins Nous ſommes par la grace de Dieu parvenu à la paiſible poſſeſſion & jouiſſance de nos Royaumes, Pays & Seigneuries, & de toutes nos hoiries & ſucceſſions paternelles & maternelles és pays de par deça, ſans aucun obſtacle, danger, peril ou contradiction, dont nous confeſſons luy en devoir obligation. POUR CE EST-IL que tout ce que deſſus conſideré à meure deliberation, advouant les ſervices & fidelité de noſtre Couſin le Si. de CHIEVRES, & le voulant reconnoitre, remunerer & recompenſer en aucune façon ſes ſuſdits ſervices, pour cettes & autres raiſons conſiderables à ce nous mouvantes, & pour exciter les autres par cet exemple à faire de meſme, eu prealablement ſur ce l'Advis de noſtre amé & feal Chancelier & gens de noſtre Conſeil & Comptes en Brabant, apres, celluy des Chef & Treſorier Genetal Commis au fait de Domaines & Finances, & de plus du Chef & Gens de noſtre Conſeil Privé ordonné au Gouvernement de nos pays & affaires en noſtre Pays-bas, en preſence & aſſiſtance des Princes & Souverains de noſtre ſang, Chevaliers de nos ordres, Chanceliers & gens de noſtre Conſeil Privé, & de pluſieurs Prelats, Nobles, Barons, Chevaliers, Eſcuyers & autres en bon nombre à ce par Nous appellez & aſſemblez, avons de noſtre plein pouvoir & authorité, erigé & eſlevé, erigeons & eſlevons par ces preſentes, la ſuſdite Seigneurie d'HEVERLE avec touttes ſes appendances & dependances comme elle ſe comprend & extend en toutes juſtices haute, moyenne, & baſſe, prairies, bois, terres, cenſes, venerie, oyſellerie, peſches, garennes, moulins, fermes, rivieres, viviers, eaux, & tous autres droits tels qu'ils ſoient y appartenants, en BARONNIE pour d'oreſenavant par noſtre ſuſdit Couſin, ſes hoirs & ſucceſſeurs, en & par toute la ſuſditte Baronnie ſans aucune reſerve uſer & jouir de tels droits, haute juſtice, franchiſe & preeminences, dont nos autres Barons uſent & jouiſſent en noſtre ſuſdit Duché de Brabant, & de meſme que luy & ſes devanciers ont jouy, & jouyt encor preſentement, en la Baronnie d'Arſchot, qui eſt la premiere dudit Duché: laquelle Baronnie d'Heverlé, avec les villes, villages, terres, Seigneuries & Baronnies d'Arſchot, Bierbeke & Rotſelaer, & les bois & foreſts de Merdal, comme elle ſe comprend & s'extend en diverſes fiefs, tenus & relevants de nous purement & immediatement à cauſe de noſtre ſuſdit Duché de Brabant, pareillement toutes leurs appendances & dependances, & chacun d'eux, comme ils ſe comprennent & extendent en juſtice, haute, moyenne, baſſe, franchiſes, libertez & preéminences, que perſonne au meſme bois & foreſt ne puiſſe chaſſer ſans permiſſion du Seigneur, que Nous comme Duc de Brabant y eſtant en perſonne privativement, comme appert par les lettres & privileges en eſtants, leſquelles lettres & privileges nous approuvons & confirmons, & pour autant que de beſoing, accordons & octroyons de nouveau par cettes, & de plus tous autres droits, hauteurs & juriſdictions, telles qu'elles ſoient, appartenantes, ou qui cy apres appartiendront aux ſuſdittes terres, Seigneuries, Baronnies, bois & foreſts, ſans aucune reſerve, nous avons de noſtre grace ſuſditte unis, joints, annexez & incorporez, uniſſons, joignons, annexons, & incorporons, & en avons fait un plein fief d'une pareille nature, qualité, & denombrement, tenu de nous à cauſe de noſtre Duché de Brabant à un hommage ſeulement. Et pour honorer, eſlever & exalter d'avantage noſtre dit Couſin de CROY, & ſes ſucceſſeurs, en nom, titres, lignée, eſtat, hauteurs

& dignitez, avons de noſtre ulterieure grace, authorité, pleine, & abſolute puiſſance, bonne volonté, ſcience certaine, & par advis que deſſus, erigé les fiefs ainſi unis, annexez, & incorporez, erigeons & eſlevons par cettes en dignité de MARQUISAT, ſous le nom & titre de MARQUIS D'ARSCHOT, & avons du meſme Marquiſat fait, créé, & intitulé, faiſons & intitulons noſtré ſuſdit Couſin le Seigneur GUILLEAUME DE CROY pour luy, ſes ſuſdits hoirs, & ſucceſſeurs MARQUIS D'ARSCHOT. Et pour accroiſtre, & amplier le meſme eſtat de Marquiſat, & afin que noſtre ſuſdit Couſin, & ſes ſucceſſeurs puiſſent mieux maintenir, & conſerver plus honorablement le meſme eſtat, nous avons permis, accordé, & conſenty, permettons, accordons, & conſentons par cettes à noſtre Couſin ſuſdit, & ſes ſucceſſeurs Marquis D'ARSCHOT, qu'en tout temps que bon leur ſemblera, ils pourront achepter & acquérir au ſuſdit Marquiſat, ou aux environs, autres fiefs, terres, Seigneuries, & biens relevants de nous, eux meſmes ou autres nos Vaſſaux de leur grace & bonne volonté, juſqu'à la valeur de deux mille quatre cents livres à quarante gros monnoye de Flandre la livre hereditairement, & de revenu annuel, & qu'ils pourront de plus acquitter & deſcharger tous les fiefs cy-devant diviſez, ſeparez, & demembrez des ſuſdittes Baronnies, tels & de telle condition ou qualité qu'ils ſoyent, ou puiſſent eſtre, du gré & conſentement pourtant des poſſeſſeurs des meſmes fiefs, *& de les unir & joindre derechef au gros & corps des fiefs*, & Baronnies ſuſdittes, *comme ils ont eſté cy-devant*, leſquelles parties des biens, qui par noſtre Couſin ſuſdit, ou ſes ſucceſſeurs ſeront ainſi achetez, ou redimez, & acquis, ſeront de la meſme & ſemblable nature & condition que les autres parties cy-deſſus mentionnées *annexées au ſuſdit Marquiſat, & des à préſent* pour lors avons uny, joint, & annexé, incorporé, & appliqué, uniſſons, joignons, annexons, incorporons & appliquons les meſmes parties au gros principal, & corps dudit Marquiſat; excepté que toutes, & quantes fois, que les ſuſdittes parties de biens ſeront acquis, noſtre Couſin ſuſdit, & ſes ſucceſſeurs ſeront obligez d'en livrer la declaration en noſtre Cour feodale de Brabant, & d'en faire tels ſervices & devoirs qu'il appartiendra ſelon les couſtumes de la meſme Cour, pour par noſtre ſuſdit Couſin, ſes hoirs, ſucceſſeurs, & toute ſa poſterité maſles, & femelles, d'oreſenavant tenir à touſiours le ſuſdit Marquiſat de Nous, nos hoirs & ſucceſſeurs Ducs, & Ducheſſes de Brabant en un plein fief & hommage d'une pareille nature, qualité & denombrement, & d'en jouir, uſer & poſſeder en tous les droits, honneurs, dignitez, authoritez, prerogatives, & preèminences en meſme formé, & maniere, qu'autres Princes, Seigneurs & Marquis ont couſtume de tenir, uſer & jouir à raiſon de leurs Baronnies, dignitez & Seigneuries, ſous charges, conditions, & reſerves cy apres declarez, à ſçavoir, que noſtre ſuſdit Couſin, ſes hoirs, ſucceſſeurs Marquis d'Arſchot, ſeront obligez de faire ſerment, & hommage du meſme Marquiſat ſelon la couſtume, & en forme deue en nos mains *& celles* de nos ſucceſſeurs Ducs & Ducheſſes de Brabant, ou Lieutenant de nos fiefs en noſtre nom, à la ſemonce, en preſence & par ſentence des hommes de noſtre Souveraine Cour feodale de Brabant, comme font pareillement autres hommes des fiefs de noſtre ſuſdit Duché, & Cour Souveraine au cas arrivant. Item que noſtre Couſin & ſes ſucceſſeurs ſuſdits à cauſe du meſme Marquiſat ſeront obligez d'aller à la renforce de noſtre ſuſditte Cour feodale touttes & quantes fois, que pour ce ils ſeront appellez, & requis. Item que du meſme Marquiſat, ils ſeront infeodez & inveſtys à charge de ſervices, rentes, & autres droits y appartenants, tels que par le denombrement de meſmes fiefs, terres, Seigneuries & Baronnies d'Arſchot, Bierbeke, Rotſelaer, Heverlé, & bois de Merdal, & de chacun d'iceux on les trouvera eſtre relevez, & tenus juſques ores. Et devant la preſente union, incorporation, & erection. Item, & afin que nos reliefs, Herghewyden, & autres droits Seigneuriaux, que nous ſommes accouſtumez d'avoir & lever à cauſe des terres, Seigneuries, Baronnies, & bois ſuſdits, ne ſoient diminuez ny amoindris: nous voulons & ordonnons, que d'oreſenavant ſoit payé à raiſon du ſuſdit Marquiſat à Nous & nos ſuſdits ſucceſſeurs, à cauſe & pour les reliefs & droitz Seigneuriaux ſuſdits, y compris les acqueſts de deux mille quatre cents livres de Flandre annuels, que nous avons accordé à noſtre ſuſdit Couſin, & luy donné permiſſion de les pouvoir acheter & annexer, comme auſſi les fiefs ſeparez & demembrez de la ſuſdite Baronnie, comme eſt cy-devant declaré & ſpecifié, la ſomme de cent Chevaliers, du prix & valeur de trente eſcellins à deux gros de

Flan-

Flandre la piece, compté toutes & quantes fois que le ſuſdit Marquiſat eſchoira, & ſe changera par mort, vente, ceſſion, tranſport ou autrement. De plus & parce que les ſuſdites terres, Seigneuries, Baronnies, & bois ſont de grande extendue, & de grande diſtance l'une de l'autre, & que faiſant de toutes leurs cours, juſtices & ſieges une Cour & ſiege de juſtice, ſeulement les manants, habitans & ſuppoſts ſeroient extremement chargez, gravez & interreſſez, & que ce leur ſeroit tres-penible & faſcheux, Nous, pour remedier au ſoulagement, prouffit & commodité des ſuſdits ſubjects, particulierement à la priere & inſtante requiſition de noſtre ſuſdit Couſin le Marquis d'Arſchot, avons ordonné, decreté, octroyé & accordé, ordonnons, decretons, octroyons & accordons par cettes nos ſuſdites lettres, que les ſuſdites Seigneuries, Baronnies, Bois & Foiets, & chacun d'eux tellement incorporez, joints, unis, annexez & erigez en Marquiſat, comme dit eſt, non obſtant ladite union & erection, retiendront leur Cour feodale & ſieges de juſtices, & que les Officiers, Hommes & Juges d'icelles, continueront de tenir leur jours de plaids, exploiter & adminiſtrer droit, & faire toutes actes & ſolemnitez de juſtice, & que les ſuppoſts y ſeront convenables & juſticiables, comme ils ont eſté juſqu'icy, & ainſi que l'on en a fait & uſé de tout temps, excepté neantmoins que tous adjournements, ſemonces, jugements & autres actes, exploits & executions de juſtice, ſeront faits au nom de noſtre ſuſdit Couſin, & ſes ſucceſſeurs à tiltre de Marquiſat d'Arſchot. Et de plus avons donné & accordé au meſme Marquis noſtre Couſin, donnons & accordons par cettes nos lettres, qu'il luy ſera permis de placer la priſon, & ſes priſonniers du ſuſdit Marquiſat, & les faire tenir & garder, ſoit en matiere criminelle ou civile, en telle ville & place du ſuſdit Marquiſat que bon luy ſemblera Item que toutes les ſuſdites Cours feodales, ſieges des Eſchevins, Hommes des fiefs, & autres Juges, de quel nom & authorité qu'ils peuvent eſtre, auſſi les communs ſuppoſts, manants & habitans des lieux ſuſdits, reſſortiront & ſe defendront en toutes cauſes par appel, reformations, proclamations, reviſions & relations en noſtre ſupreme Cour de Brabant reſpectivement & immediatement, contribueront & devront payer les ſuſdits ſuppoſts & habitans, les tailles, aydes, ſubſides, corruwez, & autres charges, telles qu'elles puiſſent eſtre, comme ils ſont accouſtumé de tout temps, & faiſoient devant cette preſente union, incorporation & erection, excepté & reſervé en & par tout le changement du nom & tiltre de Marquis ſeulement. Item que noſtre Couſin & ſes ſucceſſeurs Marquis d'Arſchot ou leurs Officiers, ſeront convoquez & appellez à toutes convocations & aſſemblées des Eſtats de noſtre ſuſdit Pays & Duché de Brabant, comme partie & membre du ſusdit Duché, & des Etats d'iceluy: Bien entendu & excepté neantmoins que cette noſtre preſente union, erection, octroy & conceſſion ne ſoit au prejudice ou diminution de nos Droits, Hauteur, Souveraineté, juriſdiction, reſſort, authorité & preéminence, ny auſſi des droits & preéminences de noſtre ſuſdit Duché de Brabant, ny auſſi des autres Vaſſaux & Seigneurs ſubalternes, ou autres en general ou particulier, en quelle maniere que ce ſoit, ſi ce n'eſt en forme & façon qu'eſt cy-devant declaré & ſpecifié, leſquels Droits, Hauteurs, Seigneurie, authorité & preeminence, nous n'entendons deroger ou prejudicier aucunement par cette conceſſion, mais ſi ſous ce pretexte, ou autrement, il ſe fait, ou attente quelque choſe, maintenant ou à l'advenir, nous l'avons en ce cas, des à preſent pour lors, declaré & declarons, nul & de nulle valeur, & de ne pouvoir ſortir aucun effet. Si donnons en mandement à noſtre ſuſdit Chancellier, Chef & gens de noſtre Conſeil Privé, Chancelier & gens de noſtre Conſeil, & de la Chambre de Comptes en Brabant, Chef & Treſorier generaux de nos ſusdites Finances, Prelats, Nobles & autres repreſentants les Eſtats de noſtre ſuſdit Pays & Duché de Brabant, Droſſart de Brabant, Mayeur de Louvain, Amand de Bruſſelles, Marcgrave d'Anvers, Eſcoutette de Boiſleduc, & à tous autres nos Juſticiers, Officiers, & ceux de nos vaſſaux qui ce regardera, qu'ils tiennent, eſtiment, reputent, nomment & intitulent, doreſenavant noſtre ſuſdit Couſin le Sr. GUILLAUME DE CROY, & pareillement ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles, MARQUIS D'ARSCHOT, & que partant ils luy façent portei, & portent honneur & reſpect comme eſt deu, & convient à un tel Prince, & au ſurplus mandons au ſuſdits Chef & Treſorier general de nos Finances, & gens de nos Comptes en Brabant, qu'ils procedent bien & deuement: à ſçavoir ceux de nos Finances à la verification, & ceux de nos Comptes à l'interinement de cette noſtre lettre, ſelon

leur forme & contenu, & que ce fait noſtre ſuſdit Chancelier, Chef & gens de noſtre Conſeil Privé, Chancelier & gens de noſtre Conſeil de Brabant, Prelats, Nobles & autres de nos Eſtats de Brabant, & tous autres nos Juges, Juſticiers, Officiers & ſubjects, ſouffrent & permettent que noſtre ſuſdit Couſin le Sr GUILLEAUME DE CROY, ſes hoirs & ſucceſſeurs, jouiſſent paiſiblement, entierement & à tousjours de noſtre preſente grace, union, incorporation, erection, octroy, accord & conceſſion, & de tout le contenu de cette en telle façon & maniere, & aux conditions & reſerves ſuſdites, ſans luy faire, ou ſouffrir qu'on face d'icy en avant, aucun tort, dommage ou trouble, *car tel eſt noſtre plaiſir*: Nonobſtant aucunes ordonnances, reſtrictions, commandements ou deffences au contraires: & afin que cecy ſoit ferme & ſtable à tousjours, avons ſigné ces nos lettres de noſtre nom, & y fait appoſer noſtre ſéel, reſervé en toutes cauſes nos droits, & à un chacun le ſien en tout. Donné en noſtre ville de Saragoſſe, au mois de Novembre l'an de grace 1518. & de noſtre Regne le 3. ſigné CHARLES, ſur le plis eſtoit eſcript: Par le Roy Mon-Sr. le Cardinal de TORSON, l'Archeveſque de Paleime, nous le Comte d'HOOGSTRAETE ſecond Chambellan, & Chef des Finances, Seigneur de Senſelle, grand Eſcuyer, Sr. de MONTIGNY Gouverneur de Bieſſe, Sr HIEROSME VANDER NOOT Chevallier, Chancellier de Brabant, Maiſtre JEAN RUFFAULT *Treſorier general des ſuſdites Finances, & autres preſentes*, & ſigné HAMME Encore eſtoit eſcrit ſur le plis. Ces preſentes chartres ont eſté veües à la chambre des Comptes de feu *le Roy de Caſtille, de Leon, de Grenade*, d'Arragon, &c. Archiduc d'Auſtriche, Duc de Bourgogne, de Brabant, &c à Bruxelxelles, & en ſuite du contenu d'icelles, & auſſi par expreſſe ordonnance & commandement du Roy noſtre Sire, fait aux gens de la meſme Chambre, par lettres cloſes de ſa Majeſté, en date du 18 de Novembre de l'an 1518. y interinez & reſtrez au regiſtre tenu en la meſme Chambre, cotté de la lettre C. commençant en Janvier de l'an 1514 folius XCI. XCII. XCIII. & XCIV. le 15 jour de May anno 1519. moy preſent & ſigné HAMME. Et au dos des ſuſdites lettres étoit eſcrit. Le Chef & Treſorier general, Commis au fait des Domaines & Finances du Roy de Caſtille, de Leon, d'Arragon, &c. Archiduc d'Auſtriche, conſentons en tant qu'en nous eſt, que le contenu au blanc de cette, ſoit fait & accomply, tellement en telle forme & maniere, que le Roy le veut & ordonne, que ſoit fait par cette eſcrite ſoubs ſignature des ſuſdits Chef & Treſorier generaux le 8. jour d'Avril 1518. devant les Paſques ainſi ſigné A. de LALAING, RUFFAULT.

ET bien qu'il ſoit notoir, cognu, & public, que tous les Barons de Brabant en leurs Baronnies, & le ſusdit Seigneur GUILLAUME DE CROY, & ſes devanciers en leur Seigneurie & Baronnie d'Arſchot devant l'erection d'icelle en Marquiſat, ayent uſé & jouy de toute haute juſtice & preeminence, de faire execution criminelle par leurs propres Officiers de tous leurs criminels condamnez à mort, ſans aucune contradiction; & qu'en ſuitte ſoit notoir (au moins eſt à préſuppoſer) qu'erigant & elevant la ſuſditte Seigneurie d'Heverlé, & ſes dependences en Baronnie, & accordant au ſuſdit Sr. GUILLAUME de CROY, pour luy & ſes ſucceſſeurs en la ſuſditte Seigneurie d'Heverlé pareille juſtice & hauteur, qu'aux autres Barons de Brabant, & telle qu'il avoit en ſa Baronnie d'Arſchot, & uniant & joignant les ſuſdittes Seigneuries D'HEVERLE, D'ARSCHOT, BIERBEKE, ROTSELAER, & autres parties en un corps, & en faiſant un fief d'une nature, & condition, comme nos ſuſdittes lettres, à ce que dit eſt, le portent clairement, declarant plus amplement que noſtre deſſein a eſté, & eſtoit de donner & accorder au ſuſdit Marquis d'Arſchot de pouvoir faire par ſes Officiers l'execution criminelle des condemnez à mort à Heverlé, les quels auparavant luy & ſes devanciers Seigneur d'Heverlé, apres la condemnation des ſuſdits criminels, avoient couſtume de livrer és mains de noſtre Mayeur de Louvain, pour l'execution en eſtre faitte lors de noſtre part, qu'autrement les ſuſdites Baronnies d'Heverlé ne ſeroient de pareille préeminence que les autres Baronnies de Brabant, ny auſſi d'une nature, & condition comme les Baronnies, & Seigneuries d'Arſchot, Bierbeke & Rotſelaer, aux quelles elles ſont jointes, unies & incorporées en un fief, & comme le ſuſdit feu Marquis en ſa vie, & depuis ſon deces la ſuſditte Marquiſe douairiere, croyants noſtre volonté eſtre telle que deſſus, & qu'ils eſtoient affranchiz & exemptez de la livran-

ce

ce de criminels condemnez à mort à Heverlé es mains de noſtre Mayeur de Louvain, pour en faire l'execution, & qu'ils pouvoient faire l'execution des ſuſdits criminels audit Heverlé par leurs propres Officiers, & qu'autrement par l'erection de la Seigneurie d'Heverlé ne leur ſeroit eſté donné & accordé rien de nouveau, ont tousjours depuis la ſuſdite erection fait executer par leurs propres Officiers les criminels condemnez a Heverlé, & entre autre d'une perſonne y condamnée à mort par advis & inſtruction des Eſchevins de noſtre Ville de Louvain, ſans aucune contradiction de noſtre Mayeur de par delà: de quoy cependant, attendu le ſuſdit advis demandé a Louvain, il ne pouvoit eſtre adverty, ny d'aucuns autres: que ce nonobſtant noſtre Procureur General en Brabant, ſans prendre eſgard à la ſuſdite demande, mais ſous pretexte de quelques nouveautez & difficultez par luy advancées, notoirement contre la teneur de nos ſuſdites lettres, apparemment par inſtigation & information de noſtre ſuſdit Mayeur de Louvain, que nonobſtant l'erection, incorporation, & ceſſion ſuſdit, nous avons reſervez à nous & nos ſucceſſeurs, Ducs & Ducheſſes de Brabant, telle hauteur & préeminences, que nous avions devant la ſuſdite erection en la ſuſdite Seigneurie d'Heverlé, particulierement és executions des criminels y condemnez, & que noſtre ſuſdit Procureur, ſans auſſi prendre eſgard ny conſideration aux articles de nos ſuſdites lettres, qui font & pourroyent ſervir à l'avantage des Remonſtrants, a obtenu certaine proviſion contre les Remonſtrants, & les fait adjourner en vertu d'icelle par-devant le Chancelier & gens de noſtre Conſeil en Brabant, & au jour ſervant contendu & pris concluſion, afin qu'eux & leurs ſucceſſeurs Seigneurs & Dame d'Heverlé ſeroient obligez de livrer à noſtre Mayeur de Louvain les criminels y condemnez pour en faire faire l'execution de noſtre part comme devant l'erection, incorporation, & ainſi qu'ils avoient fait au grand prejudice des ſuſdits remonſtrants, & ſeroit encores plus, à ce qu'ils diſent, ne fuſt que nous y euſſions pourveu par noſtre proviſion; pour laquelle ils Nous ont treshumblement ſupplié, proviſion, laquelle & particulierement noſtre interpretation & declaration des ſuſdites lettres d'erection, & ſpecialement ſur les troubles faits à eux par nos Officiers, & ſe confians en noſtre grace, & leur bon droit, en tant qu'ils n'aymoient pas de ſouſtenir proces contre Nous. *Sçavoir faiſons*, que la ſuſdite cauſe conſiderée, & eû ſur ce advis, premierement de noſtre cher & feal le ſuſdit Chancellier & gens de noſtre Conſeil, & de nos Comptes en Brabant, apres du Preſident & gens de noſtre grand Conſeil, & enſuitte des Chefs & gens de noſtre Conſeil Privé, & de nos Finances, & icelles bien examinées, viſitées & entendues, conſiderés auſſi les grands, longs & notables ſervices que le ſuſdit Seigneur Remonſtrant GUILLAUME DE CROY, Marquis d'Arſchot, nous a auſſi rendus, & que le preſent Marquis d'Arſchot nous a pareillement rendu, & eſperons qu'il nous rendra encores, Nous apres meure deliberation de conſeil, & de noſtre ſcience certaine, authorité & pouvoir abſolu, pour Nous, nos hoirs & ſucceſſeurs, Ducs & Ducheſſes de Brabant, avons declaré & declarons par cette preſente lettre, qu'accordant au ſuſdits Seigneurs GUILLEAUME DE CROY, Marquis d'Arſchot, l'erection de la ſuſdite Seigneurie d' HEVERLE en BARONNIE, & l'union & incorporation d'icelle, & des Baronnies d'ARSCHOT, BIERBEKE, ROTSELAER, & du Bois de MERDAEL, & leur dependences, & l'erection d'icelles en Marquiſat audit titre d'Arſchot, noſtre intention avoit eſté, & eſt encores que les ſuſdits defunct, & ſes ſucceſſeurs auroient à Heverlé pareille juſtice, hauteur & preéminences, que les Barons de Brabant avoient, & ont encores en leurs Baronnies, & telles que les ſuſdit deffunct, & ſes predeceſſeurs avoient audit Arſchot, & particulierement, que noſtre intention eſtoit, & eſt de leur quitter, remettre & les abſoudre pour tousjours, & leurs ſucceſſeurs à Heverlé de la livrance des criminels y condamnez és mains de noſtre Mayeur de Louvain, & que doreſenavant à tousjours ils feront faire l'execution des criminels condamnez à Heverlé par leurs Officiers: & de noſtre ſuſditte ſcience, pouvoir plein & abſolu, pour autant que de beſoing, les avons tenuz quites, & remis & abſouls de nouveau & à toujours de la ſuſdite livrance, leur accordons pour eux, leurs hoirs, ſucceſſeurs, & ayant cauſe en la ſuſdite Baronnie d'Heverlé, de faire faire l'execution des criminels y jugez, & condamnez à mort en tout temps, & à cet effet de l'authorité & pouvoir ſuſdit, avons aboly & annullé, aboliſſons & annullons par cettes le proces, à cauſe de ce commencé contre eux par noſtre Procureur General en noſtre Conſeil de Brabant, & avons quant à ce impoſé, & impoſons par cettes ſilence perpetuel à noſtre ſuſdit Procureur General, & tous autres nos Officiers, & advertiſ-

ſons & commandons expreſſement à noſtre Grand Chancellier, les ſuſdits Chefs, Preſidents & gens de noſtre Privé, & grand Conſeils, & de nos Finances, les ſuſdits Cancellier & gens de noſtre Conſeil, & de nos Comptes en Brabant, le ſuſdit Mayeur de Louvain, & tous autres nos Juges, Officiers & Subjects, à qui ce regardera, leurs Lieutenans, & à chacun d'eux en particulier, comme il leur appartiendra, que de cette noſtre preſente interpretation, declaration & conceſſion, nouvelle, en la maniere ſuſditte, & de tout le contenu de cette, ils façent, permettent & ſouffrent que la ſuſdite Marquiſe & Marquis d'Arſchot, remonſtrants, & leurs ſucceſſeurs, uſent & jouiſſent tranquillement, paiſiblement, & à tousjours, ſans leur faire, ou ſouffrir; qu'on leur face aucun tort, dommage ou empeſchement au contraire, en quelle maniere que ce ſoit, nonobſtant le ſuſdit proces par Nous aboly, comme dit eſt, & tous autres pourſuittes, propoſitions, allegations ou raiſons, que noſtre ſuſdit Procureur general ou autres nos Officiers auroient voulu intenter ou propoſer depuis, pour impugner nos premieres lettres d'erection du ſuſdit Marquiſat ou cette noſtre preſente declaration & interpretation, leſquels tels qu'ils puiſſent eſtre, ne voulons ſortir effet, ny eſtre recevables pour le preſent, ny cy-apres en prejudice des Suppliants, ny de leurs ſucceſſeurs, nonobſtant auſſi les Ordonnances & reſtrictions cy-devant par nous & nos Devanciers, Ducs & Ducheſſes de Brabant, faits ſur la conſervation de nos droicts, hauteur, authorité & Seigneurie en noſtre ſuſdit Pays de Brabant, & contre les alliances d'iceux, & les ſerments que nos ſuſdits Chancelier & gens de noſtre Conſeil & Comptes en Brabant, & les Chefs, Preſidents & les gens de noſtre Privé & grand Conſeil, & de nos Finances pour la conſervation d'iceux, peuvent avoir fait; deſquels touchant la ſuſdite erection, & la declaration preſente, nous les dechargeons, relevons & abſolvons par cettes, icelles ordonnances & autres demeurants entieres, & en leur vigeur, nonobſtant auſſi, & ſans prendre eſgard à toutes autres ordonnances, reſtrictions, commandement ou defences au contraire. *Car tel eſt noſtre plaiſir.* En teſmoignage de quoy avons fait appoſer à cette noſtre ſeel. Donné en noſtre ville de Valladolid le 23. jour d'Aouſt de l'an de grace mille cinc cent' vingte-ſept, & de noſtre regne à ſçavoir de Rome & Germanie le neufiéme, de Caſtille & autres le douziéme, auſſi ſigné par l'Empereur L. DU BLIOUL. Et plus bas encor: Les Chef & Treſorier general, Commis au fait des Domaines, & Finances de ſa Majeſté Imperiale, Roy d'Eſpagne, Archiduc d'Auſtriche, Duc de Bourgogne, de Brabant, &c. conſentent en tant qu'en eux eſt, que tout le contenu aux chartres de declaration, quittance, abſolution & abolition des proces ſuſdits, ſoit fait & executé en toute façon & maniere, que ſadite Majeſté Imperiale le veult & commande par les meſmes. Fait ſoubs la ſignature des ſuſdits Chefs & Treſoriers generaulx, le dernier de Decembre anno 1529 ſoubſigné A. DE LALAING. RUFFAULT. Et eſtoit encor ſoubſcrit: Cette preſente lettre ou chartre d'ampliation & declaration at eſté veue à la Chambre des Comptes de l'Empereur noſtre Sire, Roy de Caſtille, &c. Archiduc d'Auſtrice, Duc de Bourgogne, de Brabant, &c. à Bruxelles, & en ſuitte du contenu des meſmes, & particulierement de l'ordonnance expreſſe, & commandement de Madame la Ducheſſe d'Auſtrice, Ducheſſe & Comteſſe de Bourgogne, Regente, &c. par ſes lettres cloſes en date du 27. de Janvier 1528. ſigné MARGUERITE, & par l'Auditeur L. DU BLIOUL, y enterine & enregiſtré au regiſtre tenu es Chambres ſuſdites, & cotté de la lettre C. commençant en Janvier anno XV^c. XIV. folio II^c. LXXV. II^c. LXXVI. II^c LXXVII. & II^c. 18. le 10. de Janvier anno XV^c. vingtencœuf, moy preſent ſigné ARGLE.

SI mandons à tous nos Prelats, Princes de noſtre ſang, de nos Royaumes, Pays & Seigneuries, nos Chevaliers de nos Ordres, Nobles, Vaſſaux, & gens de nos trois Eſtats de noſtre ſuſdit Pays & Duché de Brabant, Chancelier; Chefs, Preſidents & gens de nos Conſeils en tous nos Royaumes & Seigneuries en general, & particulier, de nos ſuſdits Pays de Brabant, pareillement tous nos autres Juſticiers, Officiers & ſubjets qui ce regardera, preſents & futurs, qu'eux & chacun d'iceux, façent, ſouffrent & permettent au meſme Seigneur PHILIPPE DE CROY noſtre Couſin, ſes hoirs & ſucceſſeurs, entierement, paiſiblement, & à toujours uſer & jouir de cette erection du ſuſdit Pays d'ARSCHOT en DUCHE au lieu de Marquiſat, & que deſormais ils le reſpectent & eſtiment en tous actes, comme appartient à l'eſtat, dignité & qualité de Duché, ſans y contrevenir en aucune façon, en la maniere & condition

tion ſuſdite: ordonnant & commandant deplus à nos chers & feaulx les Chefs, Treſoriers & Commis au fait des Finances en nos Paysbas, Preſident & gens de noſtre Chambre des Comptes à Bruſſelles, qu'ils procedent bien & deuement: A ſcavoir les ſuſdits de nos Finances à la verification, & ceux de noſtre Chambre des Comptes ſuſdits à l'internement des ſuſdites nos preſentes lettres, ſelon leur forme & teneur, ſans aucun refus ou difficulté: Car ainſi nous plaiſt il: nonobſtant quelconques ordonnances, ſtatuts, reſtrictions, mandements ou deffences au contraire. Et afin que tout cecy puiſſe eſtre bon, ferme & ſtable à tousjours, avons ſigné de noſtre nom cette noſtre preſente lettre, & y fait appoſer noſtre grand ſeel, reſervé en autres cauſes, nos droits & ceux d'autruy en tout. Donné en noſtre ville Imperiale de Gennes, au mois d'Avril devant Paſques en l'an de grace 1533. & de noſtre Regne, à ſçavoir de Rome le treziéme, & d'Eſpagne, & autres, le dixhuictieſme, ſoubſigné CHARLES; Encore ſoubſcrit par l'Empereur & Roy A PERZEVIN. Plus bas eſtoit eſcrit: collationné avec les lettres originelles ſeellées du grand ſeel d'or de ſa Majeſté, par moy ſoubſigné PENSART.

Ce Duché eſt poſſedé aujourd'hui par Meſſire Leopold-Philippe-Charles-Joſeph, Duc & Prince d'Arembergh & du St. Empire Romain, Duc de Croy & d'Aerſchot, Prince de Chateau-Porcian & de Rebecque, Marquis de Montcornet, Comte de Lalain, Chevalier de la Toiſon d'or & Grand d'Eſpagne &c.

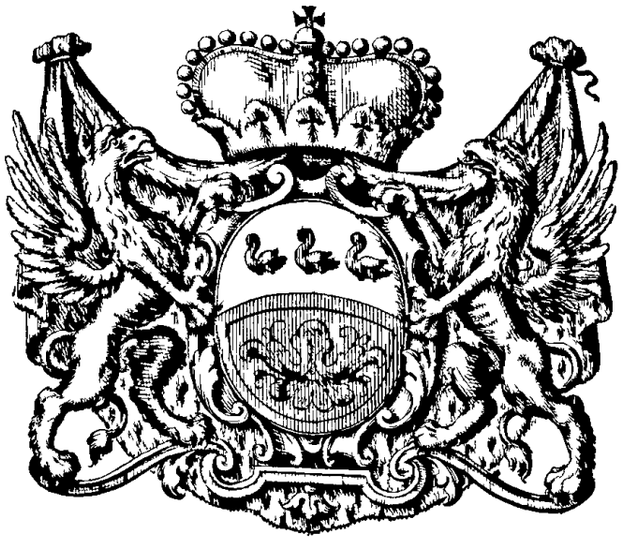

DUCHE' DE HOBOKEN ET D'URSEL.

LA Seigneurie de Hoboken de laquelle a été fait mention dans le Tom. 2. des Trophées de Brabant à la page 263. fut comme il a été dit érigé en Baronnie en l'an 1600. le 20. May en faveur de *Meſſire Conrard de Schetzenberghe ait Schetz* qui adopta le nom & les Armes d'Urſel, Comte du St. Empire, premier Baron de Hoboken, Vicomte de Vives S. Eloy, Seigneur de Hingene, Ambaſſadeur ordinaire de feu l'Archiduc Albert Prince Souverain des Pais-bas & de Bourgogne. Il épouſa en Angleterre Dame Françoiſe de Richardot fille de Jean, Chevalier, Baron de Lembeke & de Dame Anne de Baillancourt. Il eut entr'autres enfans Meſſire Conrard Comte d'Urſel & du St. Empire, 2. Baron de Hoboken, Vicomte de Vives, Seigneur de Hingene, Maitre d'Hôtel de l'Archiduc Leopold-Guillaume & de Don Jean d'Autriche. Il épouſa en l'an 1624. Dame Anne Marie de Robles Chanoineſſe de Ste. Gertrude à Nivelle fille au Comte d'Annapes, Baron de Billy, & de Marie de Liedekercke. Il mourut en 1659. le 15. May. & laiſſa entre autres enfans, *Meſſire François Comte d'Urſel*, du St. Empire, de Milan & de Zeneghem, Vicomte de Vive S. Eloy, 3. Baron de Hoboken, Seigneur de Hinghene, de Rumpſt en Opdorp, de Weſſeghem, d'Ooſtcamp, de Nieuwen, de Bernhem, de Morgueſtel & d'Ecouſemain, Grand Veneur & Haut Foreſtier de Flandres, qui fut auſſi vaillant Guerrier comme que la plûpart de ſes Ancêtres, ayant longues années été Colonel & General de Bataille au Service de ſa Majeſté Catholique Charles II., Il épouſa Dame Honorine Princeſſe de Hornes, fille d'Ambroiſe Comte de Beauſignies & de Hornes, & de Dame Marie Marguerite Bailleul, & procrea avec elle pluſieurs Enfans deſquels ſont reſté

reſté en vie deux fils & quatre filles, la premiere fut mariée avec le *Comte de Valſaſſines, de la Tour & Taſſis*, Lieutenant General de Cavallerie au ſervice de S. M. I. & Catholique Gouverneur & Stadthouder de la Province de Limbourg, qui procréa avec elle une fille unique, laquelle a été mariée au *Comte de Saignelez* en France, qui n'a auſſi eû qu'une ſeule heritiere. La ſeconde des dites Comteſſes d'Urſel à été mariée à *Meſſire Guillaume de Melun*, Marquis de Risbourg, Grand d'Eſpagne de la premiere Claſſe, Chevalier de la Toiſon d'Or, Colonel des Gardes nobles de ſa Majeſté Catholique & du depuis Viceroy en Gallice, avec lequel elle eut deux filles qui n'ont juſqu'à preſent pris aucun Etat, de même que n'a auſſi fait la 3. des dites Comteſſes d'Urſel, & la 4. Dame Angeline Comteſſe d'Urſel & de Milan, épouſa *Meſſire Wolfgang*, Marquis de Bournonville & de Sars, Seigneur de Flegny, Brigardier des Armées & Capitaine des Gardes Wallonnes de ſa dite Majeſté, & depuis ſon retour au Pais-bas, Colonel d'un Regiment d'Infanterie au ſervice de l'Empereur Charles VI. Ils eurent ſix enfans ſçavoir trois fils & trois filles, dont il n'y a encore que l'aînée établie, laquelle entra en l'an 1717. au tres Noble & illuſtre Chapitre de Ste. Veaudrue à Mons. Le ſecond des deux fils de Meſſire François Comte d'Urſel, ſçavoir Meſſire Philippe-Albert Comte de Milan, Baron d'Avelghem, Seigr. d'Otteghem, de Waermaert, d'Heeſtert, de Nieugoet, de Tiltenhove, & d'Aerzele, qui au tems du ſiege de Mons, fut Capitaine de Cavallerie & ſe jetta en la ditte ville pour joindre ſa Compagnie, eût à la ſortie du même ſiege, par le decés du Prince Herman de Baden, le Regiment d'Infanterie Haut Allemand qu'avoit eû le ſuſdit Prince, & étant enſuite paſſé en Eſpagne, ſa Majeſté Charles II. lui donna le degré de General de Bataille de ſes Armées & de Capitaine des Gardes aux dits Pays-bas. Il fut auſſi Gentilhomme de la Chambre de Son Alteſſe Electorale de Baviere, lors Gouverneur & Vicaire general des mêmes Pais, & puis du tems du Roi Philippe V, il fut créé Marechal de Camp, Lieutenant de la premiere Compagnie des Mouſquetaires ou Gardes de ſa dite Majeſté, & en ſuite Lieutenant General de ſes Armées. Et comme le Roi Charles III du depuis Empereur VI. de ce nom, reprît les Pais-bas Autrichiens & y fut reconnu legitime Souverain, le dit Comte de Milan ſe rendit auſſi-tôt avec ſon frere aîné Meſſire Conrard-Albert-Charles Comte d'Urſel, & un grand nombre d'autres Cavaliers aux dits Pais à l'obeiſſance du dit Roy Charles III., lequel, ſoit en attendant l'occaſion de le pourvoir, ou peut-être parce que le dit Comte de Milan ne cherchoit plus à ſervir, lui donna quelque peu de tems après ſon retour, une penſion de huit mille florins par an, ſa vie durante, & le dit aîné Meſſire Conrard-Albert-Charles Comte d'Urſel, du St. Empire, de Zeneghem & de Milan, Vicomte de Vive S. Eloy, Baron de Hoboken, Seigneur de Hinghene, de Rumpſt en Opdorp, de Weſſeghem, d'Ooſtcamp, de Nieuwen, de Bernhem, de Morgueſtel, d'Ecouſemain & autres Lieux, Grand Veneur & Haut Foreſtier de Flandres, s'étant rendu fort jeune au ſervice de la Tres Auguſte Maiſon d'Autriche contre les Turcs & en l'an 1685. s'étant trouvé au Siege de Neuheuſel, à la Bataille de Gran, au ſiege de Caſſan, d'Eperies, de Zolnock & autres rencontres, & en l'année enſuivante au Siege & à la priſe de Bude, où non ſeulement il fut dangereuſement bleſſé, mais y entra auſſi un des premiers avec ſon Alteſſe le Prince Eugene de Savoye; & cette guerre étant finie, ſe rendit enſuite en Eſpagne & de là en Afrique où il ſe jetta en Oran, lors aſſiegée par les Mores & fut en conſideration de ce par le Roi Catholique Charles II. honoré de

la Dignité de Gentilhomme de ſa Chambre, & peu après ſa Majeſté lui donna un Regiment de Dragons dans l'Etat de Milan, où il eût pendant toute cette guerre & juſqu'à la paix d'Italie le commandement de la Cavallerie Etrangere, & la dite paix faite, le Marquis de Leganez lors Gouverneur du Milanois, l'envoya pour en aporter la nouvelle à ſadite Majeſté Charles II. qui le choiſit alors pour commander ſon Regiment des gardes de Cavallerie & le créa Maitre de Camp General de ſes armées. Apres quoi le Roi Philippe V. étant par le decés de ſa dite Majeſté venu au Trone, icelui outre la continuation des Emplois ſuſdits le fit d'abord Capitaine de ſa premiere des Gardes ou Mouſquetaires & le prît enſuite avec lui en Italie, où il ſe diſtingua ſi bien dans l'exercice de la fonction de Maitre de Camp General & autrement, qu'au retour de là, ſa Majeſté l'honora du Gouvernement de Mons & Souverain Baillage de la Province d'Hainaut, & comme après la repriſe des-dits Païs-bas, il y retourna auſſi-tôt avec ſon frere le Comte de Milan & autres Cavaliers comme a été dit ci-deſſus, il y fut par les Puiſſances maritimes lors alliées à l'Empire choiſi Conſeiller d'Etat au Gouvernement des mêmes païs, ce qu'il ne voulût cependant pas accepter ſans l'agreation préallable du ſuſdit Roi Charles III. Archiduc d'Autriche, qui le confirma dans cet employ par lettres datées de Barcelone le 8. Septembre 1708. & ayant le même Roy Charles III. du depuis été élu Empereur, le dit Comte Conrard-Albert-Charles d'Urſel, qui ſe trouva au Sacre & Couronnement de cet Empereur Charles VI. du nom, en recût beaucoup de marques d'eſtime & de conſideration. Il fut en l'an 1716. à l'occaſion du traité de Barriere, requis & choiſi par la Nobleſſe des Etats deſdits païs, pour aller repreſenter à ſa Majeſté Imperiale & Royale l'état des mêmes païs, & pour marque de ſa bonne & gratieuſe reception, le dit Empereur l'honora de ſon portrait très richement garni de Diamans, & ſa dite Majeſté prit égard tant aux ſuſdits ſervices & attachement du dit Meſſire Conrard-Albert-Charles Comte d'Urſel & de ſes Ancêtres, plus amplement touchés en lieux propres ci-devant, qu'auſſi à l'alliance qu'il venoit de faire en épouſant la Princeſſe Eleonore de Solms (qui avoit l'honneur d'appartenir à pluſieurs têtes Couronnées & dont la Mere étoit une Princeſſe Palatine du Rhin, arriere petite Fille du Roi Jacques premier d'Angleterre, Couſine ſous-Germaine du Roi George & ſœur de Madame la Ducheſſe Benedicte Douariere d'Hanovre, Mere de l'Imperatrice Wilelmine Amelie, & de la Ducheſſe Charlotte de Modene & Sœur de la Princeſſe de Condé, Mere de Louis Duc de Bourbon, de Marie Princeſſe Douariere de Conty, de Louiſe Ducheſſe du Maine & d'Anne Ducheſſe de Vendôme) le gratifia & endecora le 19. d'Août de la dite année 1716. du Titre de Duc pour lui & ſes Deſcendans de legitimes mariages, Males & Femelles, & erigea la Terre de Hoboken pour toujours en Dignité & préeminence de Duché, avec ſes appendances, dependances, hauteurs & juriſdictions, lui permettant & a ſes Hoirs & Succeſſeurs d'y ajouter, unir & incorporer toutes telles Terres & Seigneuries, que bon leur ſembleroit en augmentation & plus grand luſtre d'icelui Duché, même avec clauſe, que telles Terres & Seigneuries après y avoir été annexées, unies ou incorporées, n'en pourront plus être ſeparées, demembrées ni éclipſées, ſoit par ſucceſſion, Teſtament ou Contracts, comme eſt à voir par les lettres patentes en depechées audit Seigneur Duc d'Urſel & de Hoboken en date 24. Avril 1717. regiſtrées fol 41 & ſeqq au Regiſtre des Chartres de Brabant, commençant avec l'année 1712. Cotté Lett. P. Et ſa dite Majeſté pour approuver toûjours d'autant plus le bon zêle & attachement

ment du dit Seigneur Duc pour le ſervice de l'Illuſtre Maiſon d'Autriche & Bien public, le nomma en l'an 1718. Le premier de ſon Conſeil d'Etat pour le Gouvernement General des ſuſdites Païs, & pour autre marque de Conſideration. Comme les dits Duc & Ducheſſe d'Urſel & de Hoboken eûrent enſemble deux enfans Fils & Fille leurs Majeſtés regnantes le dit Empereur Charles VI. & l'Imperatrice Eliſabeth de Wolfenbutel daignerent lever ledit Fils (nommé Charles-Eliſabeth-Conrard Duc d'Urſel & de Hoboken) du font du Baptême & dont les formalitez ſe ſolemniſerent avec grande Magnificence dans la Chapelle Royale de la Cour à Bruxelles le 21. de Juin 1718. y aſſiſtans de la part, au nom & par ordres exprès de Leurs dites Majeſtés Imperiales & Catholiques leur Miniſtre Plenipotentiaire S. E. le Seigneur Marquis de Prié & ſon Ex. la Marquiſe ſon Epouſe, qui après les Ceremonies de ce Baptême, accompagnerent le dit jeune Duc Charles-Eliſabeth-Conrard d'Urſel & de Hoboken, depuis la dite Chapelle Royale juſqu'a l'Hôtel du Seigneur Duc ſon Pere, où leurs dites Excellences reſterent à ſouper avec la principale Nobleſſe de la dite ville; où le tout ſe fit en la derniere ſplendeur, il y avoit ce ſoir là des Illuminations & des feux d'artifice, l'on fit couler du vin en abondance pour ceux qui en voulurent profiter. Pour ce qui eſt de la Fille ou Princeſſe d'Urſel ſœur du dit Duc Charles-Eliſabeth-Conrard, icelle née l'année 1719. n'a juſqu'à preſent encor eû de nom, les formalités de ſon Baptême n'ayant point encore été ſolemniſées. Nous ferons ſuivre ici l'Extrait de la Patente.

Extrait de la Patente pour l'Erection de la Terre Seigneurie, Baronnie & Comté de Hoboken en Principauté, pour Meſſire Conrard-Albert Comte d'Urſel & du St. Empire, Baron de Hoboken & de Milan & de Zeneghem, Vicomte de vive St. Eloy & d'Ooſtcamp, Seigneur de Hingene, Rumpſt en Opdorp, Weſſeghem, Nieuwen, Bernhem, Moergeſtel, d'Ecouſemain, & autres Terres, Grand Veneur & Haut Foreſtier de Flandre &c. &c.

CHARLES *par la grace de Dieu, Empereur des Romains toujours Auguſte, Roy d'Allemagne &c.*

Et étant pleinement informé de l'ancienne Nobleſſe militaire, comme il conſte par les reliefs faits à nos Predeceſſeurs, des Anceſtres de notre cher & feal *Meſſire Conrard-Albert-Charles Comte d'Urſel, d'Hoboken, & du St Empire, de Zeneghem & Milan, Vicomte de vive St. Eloy, Seigr. de Hinghen, Ooſtcamp, Bernhem, Morgueſtel & Ecouſemains, & Grand Veneur & Haut Foreſtier de Flandres, Maitre de Camp general de nos Armées aux Pays-bas*, & nous ayant de même eſté fait rapport que luy & ſes Anceſtres établis dans nos dits Pays-bas depuis deux ſiecles, ſe ſont toûjours alliés à tout ce qu'il y a de plus illuſtres maiſons dans les dits pays & en dernier lieu avec la *Princeſſe Eleonore de Solm* fille d'une Princeſſe Palatine qui a l'honneur d'appartenir à pluſieurs têtes Couronnées ayant de plus conſideré que tous les ſuſdits anceſtres du dit *Meſſire Conrard-Albert-Charles* Comte d'Urſel & de Hoboken ont toûjours poſſedé des Charges & Dignitez conſiderables tant militaires que domeſtiques de nôtre Auguſte Maiſon, comme celle d'Ambaſſadeur en Angleterre dont ſon Biſayeul a été revetu conjonctement avec celle de Deputé de la Nobleſſe des Eſtats de Brabant, & depuis celle de premier Maitre d'Hôtel de nôtre très honoré grand Oncle l'Archiduc Leopold, de glorieuſe memoire, que ſon ayeul a eû conjonctement auſſi avec celle de Deputé de la Nobleſſe de Brabant, laquelle par une diſtinction particuliere on rendit perpetuelle pour ſa perſonne en conſideration de ſes merites, & feu *Meſſire François*

Comte d'Urſel ſon pere, grand Veneur & haut Foreſtier de Flandres avec ſes freres & ſes couſins de même nom les *Comtes de Grobbendonc*, ayant dans toutes les guerres des Pais-bas donné des marques de leur valeur & prudence dans les Charges de Colonels Generaux de bataille & de l'Artillerie, Gouverneurs de Bois-leduc, & depuis Gouverneurs de la Province de Limbourg, le ſecond des trois ayant été tué au ſiege de St. Guillain au ſervice de Philippe IV. Roi d'Eſpagne, & que le dit *Meſſire Conrard Comte d'Urſel* pour ne pas degenerer de ſes Ancêtres, a dez ſa tendre jeuneſſe continué à porter les armes pour nôtre ſervice particulier, & donné des marques de ſa valeur & attachement pour le ſervice de nôtre Auguſte Maiſon dans les guerres de Hongrie, s'étant trouvé au ſiege de Neuheuſel, Bataille de Gran, ſiege de Caſſau, Eperies, Zolnock, & autres rencontres de cette Campagne & enſuite au ſiege & priſe de Bude, où non ſeulement il fut dangereuſement bleſſé, mais il y entra un des premiers avec le Prince Eugene de Savoye & enſuite ayant continué ſes ſervices à nôtre Auguſte Maiſon en Eſpagne, il ſe jetta en Oran en Afrique aſſiegée par les Maures ſous le Regne de Charles II de glorieuſe memoire qui en conſideration deſdits ſervices & autres rendûs ſucceſſivement l'honora de la dignité de Gentilhomme de ſa chambre & de Colonel d'un Regiment de Dragons dans l'Etat de Milan, d'où étant parti par ordre du Marquis de Leganez pour porter au Roi d'Eſpagne la nouvelle de la paix faite en Italie, il le choiſit pour commander ſon Regiment des Gardes, & enſuite le crea Maitre de Camp General de ſes armées, ayant ſervi tous ces Emplois juſqu'à la mort du dit Roi, & enſuite des revolutions arrivées depuis il retourna des premiers aux Pais-bas avant même nos évocatoires, où pendant l'interregne des puiſſances Etrangeres, il ſe diſtingua par un attachement ſingulier à nôtre ſervice, de ſorte que les ſuſdites Puiſſances le choiſirent pour Conſeiller d'Etat commis au Gouvernement general de nos Pais-bas, ce qu'il ne voulut pas continuer & excercer ſans notre approbation, que nous lui donnames par nôtre lettre écrite à Barcelone en date du 8 Septembre 1708. & approuvames ſa conduite, & enfin pour prouver d'autant plus ſon zele & attachement inviolable pour nôtre ſervice, il fut requis & choiſi l'an 1716. par la Nobleſſe de nos Etats des Pais-bas pour nous repreſenter l'Etat de nos Provinces à l'occaſion du Traité de Barriere, ce qui alors nous porta à le diſtinguer par une marque de nôtre gratitude en lui donnant nôtre portrait enrichi de Diamans: & eu en même temps favorable égard à ſa loiauté, valeur, fidelité, & autres bonnes qualitez concurrentes dans ſa Perſonne enſemble à ſes ſervices & ceux de ſes dits predeceſſeurs, nous lui accordames le 19. du mois d'Août de la même année 1716. le Titre de Duc ordonnant de lui depecher ces Lettres Patentes par leſquelles de nôtre certaine ſcience, grace ſpeciale, liberalité, pleine puiſſance & authorité Souveraine, faiſons & creons Icellui *Meſſire Conrard-Albert-Charles Comte d'Urſel* Duc de la Terre de Hoboken ſcituée en nôtre Pays & Duché de Brabant &c. Donné en nôtre ville de Vienne en Autriche le 24. du Mois d'Avril l'an de grace 1717. Etoit paraphé *Prs. de Card^a. Ps. Vt.* & ſigné.

CHARLES

plus bas eſtoit

par Ordonnance de ſa Majeſté.

ſigné A. F. DE KURS.

Folio ſeq. étoit écrit.

L'Acte de relief du Duché de Hoboken comme s'enſuit.

CEs Lettres Patentes d'Erection en Duché au profit de *Meſſire Conrard Albert-Charles Comte d'Urſel, Duc de Hoboken*, ont eſté exhibées en la Souveraine Cour Feodale de Brabant par le Sr. Don Simon Cayon comme ayant procure du dit *Meſſire Comte d'Urſel, Duc de Hoboken*, en date d'aujourd'huy date de cette & après y avoir eſté veues leues & ſolemniſées par relief & payemens des droits y afferans, y ont les mêmes lettres eſté enregiſtrées au Chef Regiſtre du quartier d'Anvers fol. 474. verſo & ſeqq. teſmoing ce 21. Octobre 1717. & *ſigné*.

S. VANDEN BOOM.

TA-

TABLE GENEALOGIQUE DE LA FAMILLE DE SCHETZ.

Wernier de Schetzſenberge, Seigneur de Polant, & de Schetzſenberge en la Franconie ou France Orientale nommé auſſi Franckenlant, fut un vaillant Chevalier ſelon *Munſterus liv* 3 *folio* 532 l'Empereur Rudolph Comte de Habsbourg le choiſit pour Lieutenant General de ſon Armée en la guerre qu'il eut contre les Turcs, ſur qui il conquit pluſieurs Villes tant au Royaume de Hongrie qu'en la Tartarie, où il gaigna trois batailles rangées, le dit Auteur le nomme fils d'Adelbert Seigneur de Schetzſenberge Advoué de Neuſtadt, & dit que ledit Werner mourut en la derniere bataille qu'il eut devant Bude & que ſon corps fut pris & écartelé par Oſman Ibrahim Chef des Turcs, l'an 1273.

Conrard Seigneur de Schetzſenberge Conſeiller & Chambellan d'Albert 6 Comte de Habsbourg, Lantgrave d'Alſace, Empereur Il étoit très ſçavant, & il fut envoyée par ledit Albert en Ambaſſade vers Adolph de Naſſau ſon Competiteur pour l'Empire, où il fut fort mal reçu, en le faiſant occir par le Comte de Leynngen en ſa préſence Son corps fut apporté à Wirtsbourgh, & peu de tems après l'Empereur en prit vengeance, vainquit & tua Adolph de Naſſau, & demeura paiſible Empereur ſelon le raport de *Munſterus* dans ſon Hiſtoire prédit Liv. 3 fol. 569. Il eut pour femme Agathie fille du Seigneur de Bergh, & ſont tous deux inhumés en l'Egliſe du St Sauveur en la Ville de Wurtsbourg, où ils ont fondé en perpetuité une Meſſe à chaque jour pour ſoulagement de leurs ames, conforme le Regiſtre de l'obituaire de laditte Egliſe.

Meſſ. Godefroy Seigneur de Schetzſenberghe très vaillant Chavalier. Il épouſa Mathilde de Ryſenbach Dame de Velen & St. George, fille heritiere de Magnus de Ryſenbach Marechal hereditaire du Pais de Franconie. Il mourut l'an 1310 & fut enterré en l'Egliſe du Cloiſtre de St Burchard ſur la Riviere de Mayn près de la Ville de Wurtsbourg Sur ſa Tombe ſe trouvent gravée ſon portrait & ce lui & de ſa femme, étant celui dudit Godefroy de Schetzſenberge avec un caſquet ſur la tête, une épée nue en la main droite, & en la main gauche un Boucher avec ſes armes apuyé contre la poitrine, & les eſperons au pieds, étant les dits armes une eſpece de Corbeau avec ſes ailes étendues ſur une montagne, & les Tenants deux Griffons & ſon Epitaphe comme s'enſuit.

Anno Dni Milleſimo trecenteſimo decimo nonas Majs obiit Godefridus Dominus de Schetzſenberghe Miles, ſit tibi propitia Godefride Miles pia Virgo Maria, ejuſque uxor Mathilde de Reyſenbach, Domina de Velen & Sti Georgii obiit anno milleſimo ducenteſimo nonageſimo ſeptimo Julii die 3.

Meſſ Everard Seigneur de Schetzſenberghe Chevalier, Seigneur Foncier de Velen & St George Epouſa Dame Sophie de Leynach Ils donnerent la terre & Seigneurie de St George à l'Egliſe de Notre Dame d'Aix par forme de fondation pieuſe, tant pour leurs ames & de leurs deſcendans que pour celles des ſuſdits Godefroy de Schetzſenberge & de Dame Mathilde de Ryſenbach ſon Epouſe. A

TABLE GENEALOGIQUE DE LA FAMILLE DE SCHETS.

A

Meſſ Everard de Schetzſenberge Seigneur du dit lieu & de Polant, Advoué de Neuſtadt, achapta du Chapitre d'Aix-la-Chapelle le Terre & Seigneurie de St George donné par ſon Pere audit Chapitre, comme apert par lettres repoſantes aux Archives de l'Egliſe de Nôtre Dame à Aix de l'an 1393 Il épouſa Dame Cunigonde Comteſſe de Hohenlohe ſœur d'Albert Comte de Hohenlohe.

Meſſ Frederic de Schetzſenberghe Evêque d'Alberſtadt, Prince du St Empire Il fit batir le Palais Epiſcopal au dit lieu qui eſt très ſuperbe & orné de ſes armes, il mourut agé de 103 ans

Meſſ Bernard de Schetzſenberghe dit Schetz, crée Chevalier en 1308 par l'Empereur Albert Il épouſa en 1337 Dame Catherine de Grontſteyn iſſué d'une noble maiſon du Pais de Franconie d'où il ſe retira avec toute ſa Famille & vient reſider au Pais de Weſtphalie à cauſe des grands biens qu'il avoit de la part de ſon Ayeule Mathilde de Ryſenbach, & prit ſa demeure en la Ville de Munſter où il fit batir une ſuperbe maiſon

Meſſ Everard Seigneur de Schetzſenbergh Chevalier Advoué de Neuſtadt Chambellan de l'Empereur Robert, Comte Palatin du Rhin Epouſa Dame Agnes de Fraunhoſten fille de Herman de Fraunhoffen & de Catharine de Lichtenſtein

Meſſ Conrard de Schetzſenberg Seigneur de St George Epouſa 1 Eliſabeth de Reig 2 Berthe de Schoonbergh Dame de Bucheim fille de Charles & d'Anne de Remme.

Meſſ. Conrard de Schetzſenbergh Chevalier Gouverneur & Capitaine General de Heydelbergh ſur le Heeker Epouſa Dame Wilhelmine Sindernich.

Meſſ Robert de Schetzſenbergh dit Schetz Chevalier, baptiſé l'an 1349 en l'Eſe de St Pantaleon à Cologne, fut Seigneur de St George par donnation de ſon Couſin germain comme conſte par Lettres Echevinales de l'an 1401 enregiſtré aux Archives de l'Hôtel de Ville d'Aſchaffenbourg Epouſa l'an 1370 1 Dame Wendeline de Draeckenfelt 2 Epouſa 1384 Dame Gerardine Schintard d'une très noble Famille

Meſſ. Godefroy Seigneur de Schetzſenbergh mort en la bataille de Thuringen l'an 1493. ſans alliances

Dame Catharine Heretiere de Schetzſenbergh & Mintzen en partie Epouſa Philippe Comte de Hanau qui mourut le 26 Aout 1500

Margarete de Schetzſenberghe Epouſa Erneſt Comte d'Oetingen tué en bataille.

Conrard de Schetzſenbergh épouſa Catharine de Rouvroy, il mourut avant ſon pere ſelon le raport de *Servatius*, ſans hoirs

Dame Marie de Schetzſenberghe fille unique, épouſa Meſſ Ottho de Henckelooſe Chevalier par Lettres de l'an 1441

Du 1. *Lict.*
Walburge de Schetzſenbergh dit Schetz Religieuſe & Abbeſſe à Rechem en 1422
Dame Wendeline de Schetzſenbergh dit Schetz Epouſa Jean Frederic libre Baron de Horneck tué au Siege de Lingen, ſans hoirs Giſt à Ste Catharine à Munſter
Du 2. *Lict*
Eraſme de Schetzſenbergh dit Schetz Seigneur de St George vint reſider chez ſon oncle Eraſme de Schintard en la Ville d'Aix duquel il fut heritier univerſel Il épouſa 1 Catharine de Trenglin 2 Urſule Stercke comme conſte par leur Teſtament en date du 2 Octobre 1442. & que ledit Eraſme a vendu ſa Terre & Seigneurie de St George au Chapitre de Nôtre Dame d'Aix.
Gaſpar de Schetzſenbergh dit Schetz noyé en la Riviere du Rhin
Michelle de Schetzſenbergh dit Schetz Epouſa Meſſ Jean de Ruchen Gentilhomme Luxembourgois tué en la bataille d'Azincourt

Adrienne Comteſſe de Hanau épouſa Meſſ. Philippe Comte de Solms, de qui la poſterité nous eſt incognue.

Meſſ Renard Comte de Hanau Seigneur de Muntzenberg & Schetzſenberg né en 1473. épouſa Catharine Guntere Comteſſe de Swertſenberge Il mourut 1512 A

Meſſ. Othon Comte d'Oetingen Chevalier Gouverneur de Comorra au Royaume d'Hongrie où il giſt Il épouſa Dame Jenne de Truchſes de Waltbourgh. B

Du 1 *Lict.*
Meſſ. Conrard de Schetzſenberge dit Schetz Chevalier, fut reputé en ſon temps pour un des plus riches du Pais de Weſtphalie. Il épouſa Dame Marie Crans dit Roſcara iſſue & originaire d'une très noble Famille de Frioul dans l'Etat de Veniſe, fille de Mathieu Roſcara Chevalier & de Marie de Sombreff iſſue pareillement d'une noble maiſon au Duché de Brabant. C
Du 2 *Lict*

Marie de Schetzſenbergh dit Schetz épouſa Meſſ. Jacques Roth de Lingen, Chevalier, dont belle poſterité en l'Empire.

Godefroy de Schetzſenbergh dit Schetz, mort ſans alliances.

Gisbert de Schetzſenbergh dit Schetz Chanoine à Paderborn, mort au Cloitre de Rechem, où il étoit au jubilé de ſa ſœur.

Mathilde de Schetzſenbergh, Religieuſe au Noble Abbayé de Dames à Rechem, où elle a fait ſon Jubilé de 50. ans en l'état Religieuſe, mort à l'age de 97 ans

TABLE GENEALOGIQUE DE LA FAMILLE DE SCHETZ.

A

Meſſ Philippe Comte de Hanau, Seigneur de Muntzenberghe & Schetzenbergh, né 1501 épouſa Dame Juliane, Comteſſe de Stolberg Il mourut le 28. Mars 1529.

Balthaſar Comte de Hanau, né 1508 mort ſans alliances 1534.

Meſſ Philippe Comte de Hanau & Muntzenberge, &c. né en 1526. Il épouſa Dame Helene ou Magdalene Princeſſe Palatine du Rhin, fille de Jean 2 Comte Palatin en Zimmeren & Spanheim, & de Beatrice Marquiſe de Baden

Renard Comte de Hanau, tué devant la Ville de Bethune en 1552 ſans alliances.

Juliane Comteſſe de Hanau Dame de Schetzſenbergh, épouſa Thomas Comte du Rhin ou Rhingrave, 2. Charles Comte de Manderſcheyt

Meſſ. Philippe-Louis Comte de Hanau & de Muntzenberghe, Seigneur de Bouchenem, épouſa Dame Magdelene Comteſſe de Waldeck, fille de Samuel Il mourut en 1580 elle le 5. Fevrier 1576 A

B

Jenne Comteſſe d'Oetingen, épouſa 1. Frederic Comte de Sairin. 2. Charles de Carnesky, tué au Siege de Strigonie 3 Othon Baron de Crasbach Molesky, de qui elle eut un fils

Du 1 Lict.

Jenne Comteſſe du Rhin ou Rhingrave, Dame de Schetzſenbergh, épouſa Meſſ. George Comte de Harbach, fils de George & d'Anne-Amelie de Sayn. B

Meſſ Conrard de Schetzſenbergh, dit Schetz, Chevalier, Comte du St Empire Il épouſa en 1548. Dame Anne-Marie de Brimeu, deſcendu d'une des plus illuſtres familles du Comté d'Artois, leſquelles ont eu l'honneur d'avoir cinq Chevaliers de la Toiſon d'or.

Dame Iſabeau de Schetzſenbergh, dit Schetz, Comteſſe du St. Empire, épouſa Meſſ. Robert Tucher Chevalier, Seigneur de Blieck, &c.

C

Meſſ Eraſme de Schetzſenbergh, dit Schetz, né en la Ville d'Aix en 1481. & baptiſé en l'Egliſe de Nôtre Dame de ladite Ville. Il achapta en l'an 1545. la Terre de Grobbendonc, laquelle l'Empereur Charles V en conſideration de ſon ancienne Nobleſſe & ſervices de ſes Ancêtres érigeat en Comté, le créant en même tems auſſi Comte du St Empire, & tous ſes deſcendans legitimes, comme il paroit par Lettres patentes en date 1548 Il épouſa le 27 Juillet 1511. Dame Jenne de Rechtergem, fille heritiere de Meſſ Nicolas de Rechtergem, Seigneur de Bernsbeeck, & de Dame Iſabelle de Kelmeys, Famille noble de la Ville d'Aix. Il épouſa 2. Dame Catharine Cock ſa Couſine, par diſpence, pour laquelle il paya 12000. florins, comme il paroit par les Memoires du Seigneur de Thulden

Meſſ Melchior de Schetzſenbergh, dit Schetz, Comte du St Empire, Seigneur de Rumpſt, Ruysbroeck, Windrecht, &c. Il épouſa Dame Anne van Straelen.

Dame Anne de Schetzſenbergh, dit Schetz, Dame de Rumpſt, Ruysbroeck, Windrecht, &c épouſa Meſſ Charles vande Werve Chevalier, Seigneur de Schilde.

Du 1. Lict.

Dame Agnes de Schetzſenbergh, dit Schetz, épouſa Meſſ Robert de Bernemicourt, Chevalier, Seigneur de Lieſvelt, Vicomte de la Thieuloye en partie. C

Du 2 Lict

Meſſ Lancelot de Schetzſenbergh, dit Schetz, Baron de Weſemael, Gentilhomme de la Chambre du Cardinal André d'Autriche, mort en 1619. ſans alliances.

Meſſ. Melchior-Nicolas de Schetzſenbergh, dit Schetz, Comte du St. Empire, Seigneur de Heyſt & d'Ooſterwyk, épouſa Dame Marie de Marnix. Il mourut en 1628. ſans enfans

Meſſ. Jean de Schetzſenbergh, dit Schetz, Seigneur de Geſtel, Chancelier de l'Ordre de la Toiſon d'or, denommé Evêque de Tournay, mort en Eſpagne 1595.

Meſſ. Conrard de Schetzſenbergh, dit Schetz, adopta le nom & les armes d'Urſel, Comte du St Empire, Baron de Hoboken, Vicomte de Vives St Eloy, Seigneur de Hingene, Ambaſſadeur ordinaire de feu Albert Archiduc d'Autriche, Prince Souverain des Pais-Bas & de Bourgogne Il épouſa en Angleterre Dame Françoiſe de Richardot, fille de Jean, Chevalier, Baron de Lembeke & de Dame Anne de Baillencourt. D

Voyez la pourſuite de cette Branche à la lettre A. ci-après.

Meſſ Conrard de Schetzſenbergh, dit Schetz, Chevalier, Seigneur de Rumpſt, Ruysbroeck, Windrecht, &c. né en la Ville d'Aix en 1481. & baptiſé en l'Egliſe de Nôtre Dame de ladite Ville. Il achapta en l'an 1545. la Terre de Grobbendonc, laquelle l'Empereur Charles V en conſideration de ſon ancienne Nobleſſe & ſervices de ſes Ancêtres érigeat en Comté, le créant en même tems auſſi Comte du St Empire, & tous ſes deſcendans legitimes, comme il paroit par Lettres patentes en date 1548 Il épouſa le 27 Juillet 1511. Dame Jenne de Rechtergem, fille heritiere de Meſſ Nicolas de Rechtergem, Seigneur de Bernsbeeck, & de Dame Iſabelle de Kelmeys, Famille noble de la Ville d'Aix. Il épouſa 2. Dame Catharine Cock ſa Couſine, par diſpence, pour laquelle il paya 12000. florins, comme il paroit par les Memoires du Seigneur de Thulden

Meſſ. Balthazar de Schetzſenbergh, dit Schetz, épouſa 1 Dame Marguerite van Straelen 2. Dame Lucie de Monperat, morts ſans enfans.

Meſſ. Conrard de Schetzſenbergh, dit Schetz, Seigneur de Geſtel, Chancelier de l'Ordre de la Toiſon d'or, denommé Evêque de Tournay, mort en Eſpagne 1595.

Meſſ. Conrard de Schetzſenbergh, dit Schetz, adopta le nom & les armes d'Urſel, Comte du St Empire, Baron de Hoboken, Vicomte de Vives St Eloy, Seigneur de Hingene, Ambaſſadeur ordinaire de feu Albert Archiduc d'Autriche, Prince Souverain des Pais-Bas & de Bourgogne Il épouſa en Angleterre Dame Françoiſe de Richardot, fille de Jean, Chevalier, Baron de Lembeke & de Dame Anne de Baillencourt.

Voyez la pourſuite de cette Branche à la lettre A. ci-après.

Catharine de Schetzſenbergh, Religieuſe aux Dames de Rechem, où elle giſt.

Dame Jenne de Schetzſenbergh, dit Schetz, épouſa Meſſ Bertrand Palavicini, demeurant a Anvers.

TABLE GENEALOGIQUE DE LA FAMILLE DE SCHETZ.

A { Meſſ Philippe-Louis 2 du nom Comte de Hanau & de Muntzenberghe, épouſa Dame Catharine, fille de Meſſ. Guillaume Prince de Roſenbergh. Il mourut 1612.

B { George Comte de Herbach, Seigneur de Schetzſenbergh, Oſterlant, Stein, &c Il épouſa Dame Sabine, Comteſſe d'Eberſtein de Neugarten Il mourut en 1619 Elle 1607

C { Dame Florence de Bernemicourt, épouſa Meſſ Pierre de Haudion, Seigneur de Giberchies, Wyneghem, &c fils de Meſſ Raes, Seigneur de Gilenchies & de Dame Marguerite de Roiſin.

- Meſſ Nicolas de Haudion, Evêque de Bruges
- Dame N .. de Haudion, épouſa Meſſ N de Marnicx, Baron de Pottes, Vicomte de Holimont

D { Meſſ. Jean Charles d'Urſel Comte du St Empire, Chevalier de l'Ordre de St. Jacques, Lieutenant Colonel d'un Regiment d'Infanterie haut Allemans, mort au ſervice de Sa Majeſté en 1625
Meſſire François-Antoine d'Urſel, Prevôt de l'Egliſe de St. Omer.
Meſſ Conrard Comte d'Urſel & du St Empire, Baron de Hobocquen, Vicomte de Vives St Eloy, Seigneur de Hingene, Maitre de l'Hôtel de l'Archiduc Leopold-Guillaume & de Don Juan d'Autriche, épouſa en l'an 1624 Dame Marie de Robles, Chanoineſſe de Ste. Gertrude à Nivelle, fille au Comte d'Annapes, Baron de Billy, & de Marie de Liedekercke Il mourut le 15. May 1659
Jean Florent Comte du St. Empire, Chevalier de Malte, tué ſur mer par les Turcs près d'Alexandrie en 1616.
Meſſ Pierre d'Urſel Comte du St. Empire, Seigneur de Geſtel
Meſſ Gaſpar d'Urſel Chanoine à St Omer.
Meſſ Pierre Albert d'Urſel Comte du St Empire, Page du Roi d'Eſpagne, depuis Capitaine d'une Compagnie de Curaſſiers, mort en l'an 1635

- Meſſ François Comte d'Urſel, du St. Empire, Milan & Zeneghem, Vicomte de Vives St Eloy, Baron de Hoboken, Seigneur de Hingene, Rumpſt & Opdorp, Weſſegem, Ooſtcamp, de Nieuwen, de Bernhem, Moergeſtel & d'Eſcouſemain, Grand Veneur & Haut Foreſtier de Flandres, Colonel & General de Bataille au ſervice de Sa Majeſté Catholique Charles 2 Roi d'Eſpagne, épouſa Dame Honorine de Hornes, fille de Meſſ Ambroiſe Comte de Hornes & de Baucignies, & de Dame Marie-Marguerite de Bailleul
- Meſſ Philippe Charles d'Urſel Comte du St Empire, Baron de Hermale, Colonel d'un Regiment d'Infanterie de hauts & bas Allemands, mort de pluſieurs bleſſures en l'attaque de St Guillain le 20. Mars 1667. ſans poſtérité
- Meſſ Pierre Albert d'Urſel Comte du St Empire, Baron de Hermale, Maiſtre de Camp d'une terce de Cavallerie au ſervice de Sa Majeſté Catholique
- Dame Marie Marguerite d'Urſel Comteſſe du St Empire, épouſa Meſſ Charles Philippe d'Oignies, Comte d'Eſtrées, Baron de Rollencourt, &c
- Dame Claire-Eugene-Albertine d'Urſel, Comteſſe du St. Empire. épouſa Meſſ. Alexandre de Richardot, Baron de Lembeecke, Prince de Steenhuyſe, Maitre de Camp d'une terce d'Infanterie au ſervice de Sa Majeſté Catholique.
- Dame Jenne d'Urſel, Comteſſe du St Empire, épouſa le Comte de Maſtaing

Meſſ Conrard-Albert-Charles Duc d'Urſel & de Hoboken, Prince d'Arche & de Charleville en partie, Comte du St Empire, de Milan & de Zeneghem, Vicomte de Vives St. Eloy, Baron d'Ooſtcamp, Seigneur de Hingene, de Rumpſt en Opdorp, Weſſegem, de Nieuwen, de Bernhem, Moergeſtel, d'Eſcouſemain & autres Terres, Grand Veneur & Haut Foreſtier de Flandres, Gentilhomme de Sa Majeſté Catholique le Roy Charles II. Colonel d'un Regiment des Dragons, Commandant des Gardes à Cheval, Maitre de Camp, General des Armées de ſa dite Majeſté Il épouſa Haute & Puiſſante Princeſſe Dame Eleonore-Chriſtine, fille de Meſſire Charles-Theodore-Otto, Prince de Salms & du St Empire, Chevalier de la Toiſon d'or, & de très haut & puiſſante Dame Marie-Louiſe Palatine de Baviere iſſue du Prince Edouard, pere de Frederic 5 Electeur Palatin, & de Marie Stuard, fille du Roi Jacques 2. de la Grande-Bretagne

Meſſ. Philippe Albert d'Urſel Comte du St. Empire & de Milan, Baron d'Avelgem, Seigneur d'Ottinghem, Waeremaert, Heeſtert, Nieugoet, & Tiltenhoven, Capitaine des Gardes Wallonnes au Pais-Bas, Colonel d'un Regiment d'Infanterie haut Allemans, Marechal de Camp, & puis Lieutenant General des Armées de Sa Majeſté, encore ſans alliances.

Dame Anne-Hyacinthe Comteſſe du St Empire, épouſa le Comte de Valſaſſine de la Tour & Taxis, General Lieutenant de la Cavallerie au ſervice de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, Gouverneur & Stadthouder General du Païs & Duché de Limbourg.

Dame Marie Françoiſe d'Urſel Comteſſe du St Empire, épouſa Meſſ. Guillaume de Melun, Marquis de Richebourg, Chevalier de la Toiſon d'or, Grand d'Eſpagne de la premiere Claſſe, Colonel des Nobles Gardes Wallones de Sa Majeſté Catholique, Viceroi de Gallice

Dame Angelline d'Urſel Comteſſe du St Empire & de Milan. Epouſa Meſſ. Wolphgang, Marquis de Bournonville, & de Sars, Seigneur de Flegny, Brigardier des Armees & Capitaine des Nobles Gardes Wallonnes de Sadite Majeſté, & depuis ſon retour au Pais-Bas Colonel d'un Regiment d'Infanterie au ſervice de l'Empereur Charles 6.

TABLE GENEALOGIQUE DE LA FAMILLE DE SCHETZ.

A

Meſſire Anthoine de Schetzſenbergh, dit Schetz, fils de Meſſire Gaſpar & de Dame Catharine d'Urſel, Chevalier de l'Ordre de St Jacques, Comte de Grobbendoncq, Baron de Weſemale, Marechal hereditaire de Brabant, Seigneur de Heyſtenbergh, Maitre de Camp d'une terce Infanterie Wallone, depuis Gouverneur de la Ville & Mayerie de Boiſleducq, mort 1640 épouſa 1 Dame Barbara de Kerman, fille de Meſſ Anthoine & de Dame Barbara de Brecht, mort ſans hoirs 2 Dame Marie de Malſen, fille de Hubert, Seigneur de Tilbourgh, mort 1654 enterré aux Jeſuites de Bruxelles.

Meſſire Jean Conrard de Schetzſenbergh, dit Schetz, Protonotaire Apoſtolique, Chanoine de Tongre & depuis Prévoſt de St Martin à Utrecht, mort 1616

Dame Urſule de Schetzſenbergh, dite Schetz, épouſa Meſſire Ulrich de Honsbroeck, Seigneur de Geul.

Dame Catharine de Schetzſenbergh, dite Schetz, épouſa Meſſire Charles d'Aubremont, Chevalier, Seigneur de Ribaucourt, &c. mort 1624.

Meſſire Lancelot, Comte de Grobbendoncq & de Durbui, Baron de Weſemale, Marechal hereditaire de Brabant, Seigneur de Heyſtenbergh, Tilbourgh, &c Maitre de Camp d'une terce d'Infanterie Walonne, depuis Capitaine & Gouverneur General du Pais & Duché de Limbourgh, & d'Outremeuſe, épouſa Dame Margrite de Noyelles, fille de Hugues, Comte de Noyelles & de Margrite de Berges.

Godefroy Nicolas de Grobbendoncq, de la Societé de Jeſus, mort 1650

Charles Antoine de Grobbendoncq, Seigneur de Heyſtenbergh, Capitaine d'une Compagnie des Cuiraſſiers, mort à marier 1635

Meſſire Ignace de Grobbendoncq, Seigneur d'Ooſterwyk, Chanoine de Nôtre Dame à Tournay

Meſſire Hyacinte de Grobbendoncq, Seigneur de Heyſt, Capitaine d'une Compagnie de Cuiraſſiers, mort à marier 1655

Dame Marie Florence de Grobbendoncq, Dame de Heyſtenberghe, épouſa Meſſire Charles de Cottrel, Baron des Bois de Leſſines, Seigneur de Tronchiennes, Waelbeecque, &c.

Dame Charlotte de Grobbendoncq, épouſa Meſſire Frederic de Gulpen, Seigneur de Dodemont & de Neuffchateau, Sergeant Major de Cavallerie.

Dame Jenne Marie de Grobbendoncq, épouſa Meſſire Alard Florent Baron de Raville, Seigneur de Dalembroeck & de Wildenbourg, Marechal hereditaire du du Pais & Duché de Luxembourgh.

Meſſire Jean Conrard d'Aubremont, Chevalier de l'Ordre de St. Jacques, Baron de Ribaucourt, Gouverneur du Pais & Duché de Gueldres, mort 1652. ſans enfans.

Meſſire Gaſpar d'Aubremont, Chevalier, Seigneur d'Yſeringhen, Comte de Ribaucourt, Grand Baillif de la Ville & Chaſtelenie de Tenremonde, épouſa Dame Lambertine d'Enghien, de Keſtergate, fille de Guillaume, mort 1657.

Meſſire Antoine Ignace, Comte de Grobbendoncq, & de Durbui, Baron de Weſemale, Marechal hereditaire de Brabant, & mort Capitaine de Cavallerie au ſervice de Sa Majeſté Catholique, ſans alliances.

Meſſire Charles-Hubert-Auguſtin, Comte de Grobbendoncq & de Durbui, Vicomte de Ferol, Baron de Weſemale, Seigneur de Heyſtenberghe, Marechal hereditaire du Duché de Brabant, Lieutenant General au ſervice de Sa Majeſté Catholique, & Gouverneur de Malines, épouſa Dame Marie Magdalaine de Berges, ſœur du Prince & Evêque de Liege, elle mourut ſans enfans le 21 Juillet 1724 & fut inhumée aux Jeſuites à Bruxelles, où ſes Ancêtres ſont enterrez.

Meſſire Charles d'Aubremont, Comte de Ribaucourt, Seigneur de Grembergue, grand Bailly de la ville & Pais de Tenremonde, mort ſans hoirs.

Dame Charlotte d'Aubremont, épouſa Don Anthonio de Prado y Pimentel, Chevalier de l'Ordre de St Jacques, Ambaſſadeur ordinaire vers la Reine de Suede.

Dame Margrite d'Aubremont, épouſa Don Diego Gomez, Comte d'Eſpinoſſa, Chevalier de l'Ordre de St. Jacques, mort Maitre de Camp General, & Gouverneur du Chateau de la Ville d'Anvers 1694.

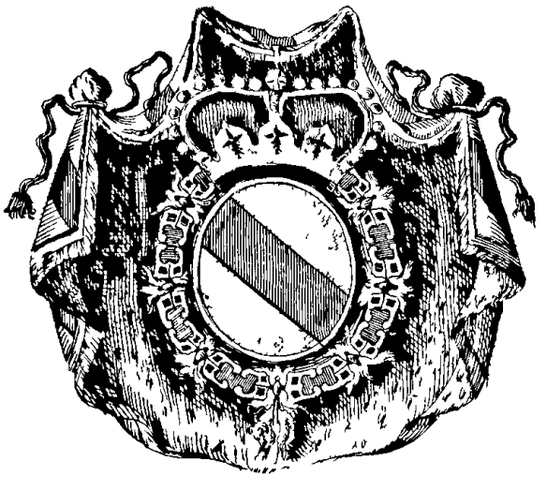

PRINCE DE LIGNE.

L'Erection du Titre de Comté de Ligne en Principauté fut Octroyée par leurs Alteſſes Sereniſſimes *Albert* & *Iſabelle*, par Lettres Patentes depêchées le 2. du mois d'Août de l'an 1602. en faveur de Meſſire Lamoral vivant Comte de Ligne, du St. Empire & de Fauquemberg, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, du Conſeil d'Etat, & Gentilhomme de la Chambre de leurs dites Alteſſes, Gouverneur & Capitaine general du Pays & Comté d'Arthois, & Chef de cinquante hommes d'Armes des Ordonnances.

C'eſt Meſſire Lamoral, Prince de Ligne, du St Empire & d'Amblize, Souverain de Faignoelles, Marquis de Ville, Comte de Fauquemberg, Baron de Beloeil, d'Antoing, Jeumont & Herzelles, premier Beer de Flandres, Pair, Mareſchal & Senechal d'Haynaut, Pair de Namur, Grand d'Eſpagne de la premiere Claſſe, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, Chambellan de ſa Majeſté Imperiale & Catholique, ſon Conſeiller d'Etat au Pays-bas, Colonel d'un Regiment d'Infanterie &c. qui poſſede aujourd'hui cette Dignité.

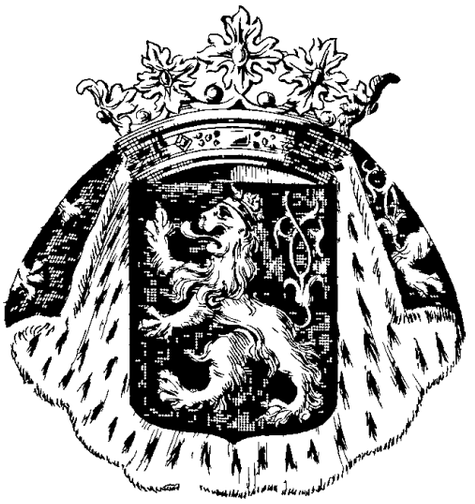

PRINCIPAUTE' DE BUGGENHOUT.

BUGGENHOUT, nommé autrefois *Bucholt* & *Buckenholt*, comme il paroit dans pluſieurs Diplomes raportés par *le Mire*, eſt ſitué à près de deux

deux lieuës de Dendermonde. C'eſt une Seigneurie du Baillage de Grimberghe, qui autrefois a eû deux Seigneurs, c'eſt pourquoi il y a deux Tribunaux l'un du Duc de Bournonville, qui ſe dit Seigneur de Buggenhout, qu'il a eu des Naſſaux & dont il releve; l'autre eſt du Prince de Berghes comme Seigneur de Grimberghe. Leur Juriſdiction, les Tribunaux, & les juges ſont differens les uns des autres.

Philippe de Viane & ſa femme Marie de Perwys & de Grimberghe, & Godefroi fils de Marie donnerent à leur couſin Henri de Grimberghe la cenſe de Buggenhout en fief avec 20. Bonniers de bois en augmentation du dit Fief en 1261. & 1271. *Le Mire* raporte ces deux Diplomes dans ſa Not: des Egl. Belg. Chap. 201. de la nouvelle Edition.

Le Chateau qu'on y voit & que l'on nomme communement *Maiſon de la Chaſſe*, a apartenu autrefois au Duc de Deux-ponts, & eſt à preſent au Duc de Bournonville; le Baron le Roy en a raporté le plan parmis les Chateaux de la Nobleſſe de Brabant

Philippe IV. Roi d'Eſpagne a érigé cette Seigneurie en Principauté ſous le nom de Bournonville en faveur de Meſſire Alexandre de Bournonville, Comte de Hennin &c par Lettres Patentes données à Madrid le 12. de Juillet 1658. Elle eſt reſtée juſqu'à preſent dans cette illuſtre famille & eſt poſſedée par Meſſire Philippe-Alexandre, Duc & Prince de Bournonville &c. &c.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Buggenhout *en Principauté ſous le nom de* Bournonville, *pour Meſſire Alexandre de Bournonville, le* XII. *de Juillet* MDCLVIII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Nous ayant eſte fait rapport, des bons, fidels & ſignalez ſervices que nous a rendu, & à noſtre tres auguſte Maiſon, noſtre trescher & feal Meſſire *Alexandre de Bournonville*, Comte de Hennin, Chambellan de l'Empereur, General de Bataille en nos armées des Pays-bas, Capitaine d'une Compagnie d'hommes d'armes de nos anciennes bandes d'ordonnances, Colonel d'Infanterie Allemande, & Commandant à preſent en noſtre bonne ville de Valenciennes, & que dés ſa jeuneſſe, apres avoir eſté nourry *Menine* de feu noſtre tres chere & tres aymée bonne Tante Madame *Iſabelle Claire Eugene*, de glorieuſe memoire, il auroit porté les armes en l'Empire, au ſervice de noſtre tres auguſte Maiſon, s'eſtant trouvé aux plus ſignalées occaſions qui s'y ſont offertes contre la Suede & contre la France, depuis l'an ſeize cent trente huit, juſques à la Paix conclue audit Empire &c Qu'apres la Paix d'Allemagne, ayant donné audit Comte de Hennin dans nos armées des Pays-bas, la meſme charge de General de Bataille & de Colonel qu'il poſſedoit en l'Empire, il nous y auroit ſervy à la conduitte de nos trouppes vers Paris, au ſecours de noſtre Couſin le *Prince de Condé* &c.

Joint que la famille dont eſt iſſu ledit Meſſire *Alexandre de Bournonville*, Comte de Henin, ſeroit de tres ancienne & illuſtre, nobleſſe, deſcendue des anciens Comtes & Princes de Boulogne ſur mer, des avant l'an mil. Que les deſcendans de ladite famille auroient du depuis continué de porter le nom de *Bournonville* &c. Pour ce eſt il, que Nous toutes ces choſes conſiderées, &c

Avons iceluy Meſſire *Alexandre de Bournonville* Comte de Hennin &c. fait & créé, faiſons & creons *Prince* par ces preſentes, & ſa terre & Seigneurie de *Bugghenhout* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, &c. tenue en fief de Grimberghe *Naſſau*, erigé & erigeons ſous le nom de *Bournonville*, en dignité, titre & preéminence de *Principauté*, &c

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le douzieme jour du mois de Juillet, l'an de grace mille ſix cent cincquante huit, Paraphé A. V. Vt.

Et eſtoit Signé PHILIPPE.

Et plus bas, Par le ROY,

Signé BRECHT.

PRINCIPAUTE' D'OVERYSSCHE.

OVer-Yſſche à l'entrée du Bois de Sogne eſt dans le Baillage de Vilvorden à trois lieues de Bruxelles & autant de Louvain ; c'eſt un beau Bourg, honoré du titre de Ville & qui ſe vente d'avoir vû naitre le ſçavant *Juſte Lipſe.* Autrefois il avoit voix aux Etats de Brabant, & mettoit ſon ſçeau aux Diplomes, c'étoit la figure d'un Evêque apuié ſur le Soleil & la Lune, ç'a été longtems le patrimoine de la famille d'Iſſche, il eſt paſſé par engagement dans celle de Witthem, & par le même droit il a été porté par mariage dans l'illuſtre famille de Hornes, le Roi Charles II l'erigea en Principauté ſous le nom de Hornes en faveur de Meſſire Eugene-Maximilien de Hornes, grand Veneur hereditaire de l'Empire, Comte de Baſſigny, d'Hautekercke & de Bailleul, Baron de Boxtel, de Locre & de Leſdin, Pair de St Martin, Gauchinlegal, &c. Seigneur de Leſtrem, Piermont, Eſtrelles &c. par Lettres patentes données à Madrid le 19. Octobre 1677

Le dit Meſſire Eugene-Maximilien Epouſa Dame Marie-Jenne Maximilienne de Croy, ils laiſſerent un fils, qui ſuit.

Meſſire Philippe Emanuel Prince de Hornes & d'Iſque, grand Veneur hereditaire de l'Empire, Grand d'Eſpagne de la premiere claſſe, Gouverneur & Capitaine general de la Province de Gueldres & de Zutphen, Comte de Baſſigny, d'Hautekercke & de Bailleul, Baron de Boxtel, Locre & de Leſdin, Pair de St. Martin, Gauchinlegal, &c. Seigneur de Leſtrem, Piermont, Eſtrelles &c. Il epouſa Dame Marie-Antoinette de Ligne, ils ont laiſſé un fils, qui ſuit.

Meſſire Maximilien Emanuel Prince de Hornes & d'Iſque, qui a herité les mêmes Titres. Il a épouſé Mylady Marie Bruce, née Comteſſe d'Aillesbury. Il poſſede aujourd'hui cette Principauté. On y voit un très-beau Château ; on trouve une partie de la Genealogie de l'Illuſtre Maiſon de Hornes au Tome I. des Trophées de Brabant par Butkens.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Principauté de Hornes, *pour Meſſire Eugene Maximilien de Hornes, Comte de Baſſigny, le* XIX. *d'Octobre* MDCLXXVII.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté remonſtré de la part de noſtre tres cher & feal Meſſire *Eugene Maximilien de Hornes*, Comte de Baſſigny, que paſſé quatre cents ans, ſes anceſtres auroient eu l'honneur de ſe ſignaler au ſervice de nos Auguſtes Predeceſſeurs, dans des importantes charges, dont il n'auroit manqué de continuer les genereuſes traces, en des emplois militaires, ſi comme de Colonel d'un Regiment, & d'une Compagnie eſtablis en nos Pays-bas, par l'Empereur *Charles* V noſtre Tris-ayeul de glorieuſe memoire, en quelle qualité il ſe ſeroit trouvé en toutes les Campagnes, & occaſions qui ſe ſe-

ſeroient preſentées, avec un zele tres particulier; au deſſus de la Maiſon de *Hornes*, en ligne droicte, maſculine & legitime, laquelle ſortie environ l'an onze cens, des Ducs & Comtes de Hasbaye de Loz, & celle là des premiers Ducs de Lothier & de Brabant: que de plus ſes anceſtres auroient fait de conſiderables alliances, ſi comme *Gerard de Hornes* avec *Jeanne de Louvain*, Princeſſe de la maiſon de Brabant, Dame de Baſſigny, & ſœur de Jean, dit Triſtan, Sire de Louvain, qui auroit eſpouſé Felicitas de Luxembourg, ſœur germaine de l'Empereur Henry ſeptieſme, & iceluy *Gerard* en ſecondes nopces Dame *Immegarde*, Princeſſe de la maiſon de Cleves, & ſon fils *Guillaume*, Eliſabeth de Cleves, fille de Thiery & Madame Margherite d'Auſtriche, niéce de l'Empereur Rodolphe; en conſideration de quoy, & d'autres alliances faites avec les Maiſons de Wirtemberg, Savoye, Baviere, & Baden, ledit *de Hornes*, par un arreſt ſolemnel auroit eſté declaré appartenant de linage à l'Empereur. Pour ce eſt il, que nous, ce que deſſus conſideré, & ayans eſgard à l'ancienne extraction, &c. Avons iceluy Meſſire *Eugene Maximilien de Hornes*, Comte de Baſſigny, &c. fait & crée, faiſons & creons *Prince* par les preſentes, & ſes Terres & Seigneuries de *Iſque* & *Heuſe*, ſituées en noſtre Pays & Duché de Brabant &c. erigé & erigeons ſoubs le nom *de Hornes*, en dignité, titre, & préeminence de *Principauté* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le dixneufieſme jour du mois d'Octobre, l'an de grace mil ſix cens ſeptante ſept, & de nos Regnes le treizieme. Signé CHARLES, plus bas, eſtoit eſcrit Par le Roy, *& contreſigné* BALTHAZAR MOLINET.

XIX d'Oct. MDC LXXVII.

Aubert Le Mire, dans la Notice des Egliſes du Paysbas Chap. CCXXXVI pag. 703. Exhibe un extrait des lettres patentes, par leſquelles le Seigneur *Jacques de Hornes* eſt crée *Comte du Saint Empire*, en l'an MCCCCL. Il nous a ſemblé le devoir icy joindre.

NOS *FREDERICUS Dei gratia Rex Romanorum conſiderantes ſervitia quæ vir nobilis* Jacobus de Hornes *& ſui prædeceſſores nobis & ſacro Imperio præſtiterunt, creamus dictum* Jacobum *& ejus liberos legitimos, tam maſculos quam feminas*, Comites & Comitiſſas Sacri Imperii. . . . . *Datum in Neuſtat die veneris poſt feſtum S. Thomæ Apoſtoli* MCCCCL.

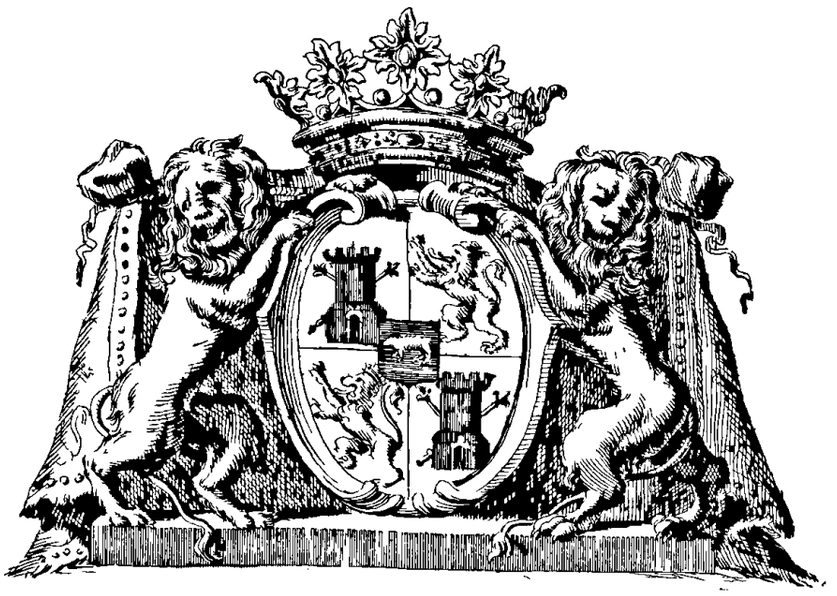

PRINCE DE LA TOUR ET TASSIS.

LA Terre, Seigneurie, Ville, Chateau & Chaſtellainie de Braine le Château ſituée en la Comté d'Haynau, conſiſtant en haute, moyenne & baſſe Juſtice, fut l'an 1681. le 19. Fevrier erigé en dignité, titre, & préeminence de Principauté, avec ſes appendances, hauteurs, juriſdictions & revenuz y appertenants, ſous le nom de la Tour & Taſſis, en faveur de Meſſire Eugene-Alexandre, Comte de la Tour, Valſaſſine, Taſſis, & du St. Empire, Baron de Foudremont, Seigneur de Braine le Chaſteau, & Haut Ittre, Marechal hereditaire de la Province d'Haynaut, & grand Maitre des Poſtes des Pais-bas, & du St. Empire, comme la patente qui ſuivra ci-apres fait voir. C'eſt Meſſire François Prince de la Tour & Taſſis & du St. Empire, Comte de Valſaſſine, Baron d'Impden, Seigneur des Seigneuries libres de l'Empire d'Eglingen & Oſterhofen, de Wolverthem, Roſtum, Meuſegem, & Lerbeek, Marechal Hereditaire de la Province Souveraine d'Haynaut & General Hereditaire des Poſtes du St. Empire, de Bourgogne, & des Pais-bas, qui poſſede aujourd'hui cette Principauté.

Extrait de la patente de la dite erection.

CHARLES Par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c. A tous preſens & à venir qui ces preſentes verront ou lire ouiront, *Salut. SCAVOIR FAISONS* que comme aux Rois & Princes Souverains, deſquels tous Eſtats & degrez d'honneur & de Nobleſſe, préeminences & Seigneuries procedent, convient & appartient d'elever & decorer en honneur, titre, & prerogatif, ceux qui par longs & continuels exercice, & experience de notables, & de vertueux faits, & ſervices cognoiſſants l'avoir merité, & en eſtre dignes & capables, affin de tant plus les induire, & obliger à y perſeverer de bien en mieux, & inciter & attirer d'autres meſmes leurs ſucceſſeurs à les

les imiter & les eſguillonner non ſeulement pour atteindre la bonne renommée & reputation d'iceux Mais auſſi au plus hault degré & comble de vertu pour l'avancement du bien publicq & ſervices de leurs Seigneurs & Princes naturels. Et ayant eſté remonſtré de la part de noſtre tres Cher & feal *Meſſire Eugene-Alexandre, Comte de la Tour, Valſaſſine, Taſſis, & du Saint Empire, Baron de Foudremont, Seigneur de Braine le Chaſteau, & Haut Ittre, Mareſchal hereditaire de noſtre Province de Haynnau, Et Grand Maiſtre des Poſtes de nos Pais bas, & du Saint Empire*, qu'il ſeroit iſſu par ſucceſſion de tems & repreſentation de perſonnes en ligne directe maſculine & legitime de *Meſſire Jacques De la Tour, Comte de Valſaſſine, & Vicaire d'Empire en Lombardie*, qui auroit reçeu la Croix en l'an onze cents quarante ſix de la propre main de ſaint Bernard & ſeroit paſſé en Cypre pour y combatre les infidels, que *Meſſire Roger De La Tour & Taſſis* premier de cette Illuſtre famille, qui auroit paſſé de la Cité de Bergamo dans l'Eſtat de Veniſe au ſervice de l'Empereur Fredericq troiſieme environ l'an quatorze cent nonante deux, & ſeroit eſtably es Eſtats de noſtre tres auguſte Maiſon y procreant quatre Fils, dont l'aiſné auroit eſté *Conſeiller, Chambellan, & General des Poſtes de l'Empereur Maximilien Premier*, & puis de *Charles Cinquieme* (de glorieuſe memoire) & ſe ſeroit allié par mariage à *Dame Chriſtine De Wachtendonck*, iſſue d'une des Illuſtres Familles de noſtre Duché de Gueldres, dont les deſcendants auroient ſucceſſivement deſervy des Charges & Emplois treſconſiderables, comme de *Grand Maiſtre de nos Poſtes, Gentils homme de la Chambre des Empereurs Mathieu, Ferdinand Jecond, & du Roy Philippe ſecond nos tres-Auguſtes Predeceſſeurs, d'Archeveſque de Grenade, d'Ambaſſadeur en Angleterre*, & autres de cette nature, & ſe ſeroient allié en Eſpagne aux Illuſtres Maiſons de *Guevarra, Peralta, Mendoza* & *La Cerda* reſpectivement de nos *Couſins les Comtes d'Ognate, Marquis de Falſes, Ducqs de l'Infantado*, & de *Medina Celi* En nos Pais bas à ceux de *Hornes, de Croy*, & *d'Arembergh, ou Meſſire Leonard Comte de la Tour & Taſſis* auroit auſſi eſpouſé *Dame Alexandrine De Rye* Fille du *Comte de Vara General de l'Artillerie en nos Pais bas, & Gouverneur de noſtre Duché de Gueldres*, & Petitte fille de *Meſſire Joachim De Rye Premier Sommelier de Corps de l'Empereur Charles cinquiéme* (de glorieuſe memoire) *& Chevalier de ſon Ordre*, en exemple des quels, le Remt auroit fait auſſi conſiderable alliance avec *Dame Anne Adelhert Princeſſe de Furſtemberghe* pour ſuivre en tous les traces de ſes Devanciers, notament au Zele & fidelité inviolable, qu'ils auroient fait paroiſtre depuis plus de deux ſiecles vers les Princes nos Predeceſſeurs ſuſdits, par toutes leurs terres de leurs obeiſſance, & à la deffence de la foy Orthodoxe, & de leurs Eſtats. POUR CE EST IL que nous ce que deſſus conſideré, & ayans eſgard à l'ancienne extraction, merites, & bonnes qualitez, qui concurrent en la perſonne dudit *Meſſire Eugene Alexandre Comte de la Tour, Valſaſſine, Taſſis, & du Sainct Empire*, voulans à cette cauſe l'eſlever, accroiſtre, & decorer de plus grand honneur, droits prerogatives, & préeminences, avons icelluy *Meſſire Eugene Alexandre Comte de la Tour* &c. de noſtre certaine ſcience, grace eſpeciale, liberalité, plaine puiſſance, & authorité Souveraine, faict & créé, faiſons & creons *Prince* par ces preſentes & la *Terre Seigneurie, Ville, Chaſteau, & Chaſtellainie de Braine le Chaſteau* ſcituée en noſtre Comté d'Haynau, conſiſtante en haulte, moyenne & baſſe Juſtice, erigé & erigeons ſur le nom de la *Tour & Taſſis* en dignité, tiltre, & préeminence de *Principauté*, avec ſes appendances, hauteurs, Juriſdictions, & revenuz y appartenants audit *Meſſire Eugene Alexandre* luy permettans & à ſes Succeſſeurs d'y pouvoir adjouſter, unir & incorporer à l'advenir en augmentation, & pour plus grand luſtre d'icelle Seigneurie (maintenant *Principaulté*) telles autres terres & rentes que leur ſemblera, pour par luy ſes hoirs & Succeſſeurs maſles & femelles naiz & a naiſtre en leal mariage tenir doreſenavant hereditablement ledit Titre de *Prince de la Tour & Taſſis* de nous &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à tousjours nous avons ſigné ces preſentes de noſtre main, & à Icelles fait mettre noſtre grand Seel, ſaulf en autre choſe noſtre droit & l'autry en toutes. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le dix nœufieme jour du Mois de Fevrier l'an de grace 1681. & de nos Regnes le Seizieme. Eſtoit paraphé, *Cte Berg vt* & ſigné.

CHARLES.

Eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit.

Par le Roy

& Contreſigné, BALTHASAR MOLINET.

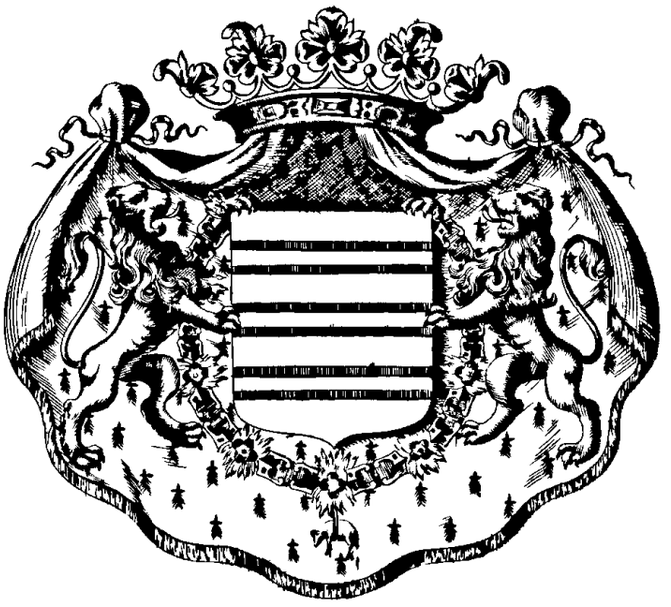

PRINCIPAUTE' D'EVERBERGH.

EVERBERGH, ou MONT-EVERARD eſt un village entre Louvain & Bruxelles dans le Baillage de Campenhout avec un beau Château à l'entrée de la forêt. Il a longtems apartenu à l'Illuſtre famille de Montenacq, dont il eſt parlé dans le ſecond Tome de Butkens, pag 230 Charles II. Roi d'Eſpagne l'erigea en Principauté le 1. de May 1686. ſous le nom de Rubempré & d'Everbergh en faveur de Meſſire Charles-Philippe-Antoine de Rubempré, Comte de Vertaing, Grand Veneur de Brabant: On en trouve la Patente toute entiere dans le ſecond Tome de Butkens pag 273 & ſuivant. Dame Louiſe-Bregite de Rubempré ſa fille porta en mariage cette Principauté à Meſſire François-Philippe de Merode, Comte de Montfort, à preſent Prince de Rubempré & d'Everbergh, Chevalier de la Toiſon d'Or, Grand Veneur du Duché de Brabant & Premier Ecuyer de ſon Alteſſe Madame l'Archiducheſſe Gouvernante des Pais-bas, qui a pris le nom & les armes de cette illuſtre famille.

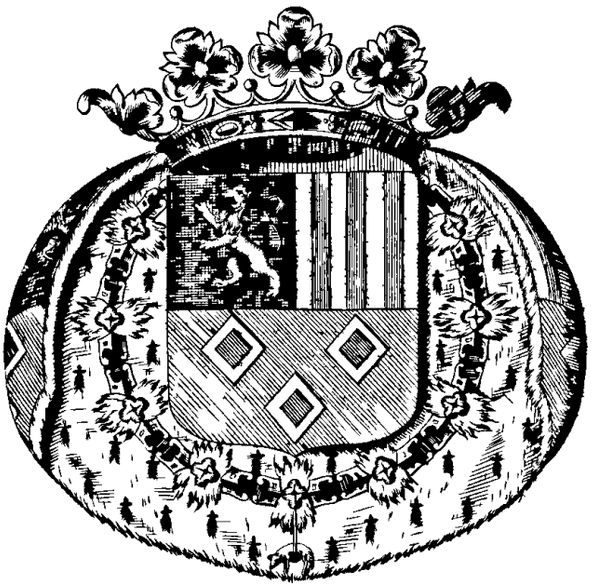

PRINCIPAUTE' DE GRIMBERGHE.

GRimberghe, Capitale de la Mayeurie du même nom, eſt une Seigneurie conſiderable & ancienne Baronnie, dont le territoire & la juriſdiction ſont d'une grande étenduë renfermant pluſieurs Villages & pluſieurs Paroiſſes & particulierement un ancien Château qui a ſouvent été demoli, & un Abbaye de Prémontrez. Grimberghe eſt à une demi lieuë de Vilvorde & à environs deux lieuës de Bruxelles. C'étoit autrefois un bien de la famille des Berthouts; ils avoient fait fortifier le Château pour arrêter les courſes de leurs ennemis, & de là ils alloient eux mêmes piller Vilvorde & le Païs Voiſin: mais en MC. LIX. les Brabançons ayant ſurpris leurs gens les taillerent tous en pieces, prirent le Château & le ruinerent apres en avoir paſſé les gardes au fil de l'épée.

Les Berthouts firent rebatir leur Château beaucoup plus fort, qu'il n'avoit été; car ces Berthouts Sires de Grimberghe étoient les Seigneurs les plus puiſſants de Brabant, juſques là, qu'ils ſoûtinrent, au raport de *Lipſe, dans ſon Hiſt. de Louvain. liv 2. chap 2.* dix & ſept guerres conſiderables & tout de ſuite, pour ſe ſouſtraire à l'obeiſſance du Duc de Brabant. Mais en MC. XLIII. il furent vaincus & ſoumis par Godefroy III. Duc de Brabant qui étoit encor enfant & que l'on porta dans ſon berceau à la tête de ſon armée à l'imitation des Macedoniens lorſqu'ils faiſoient la guerre aux Illiriens. *Voyez Lipſe au lieu cité & Hareus en ſes Annal de Brabant.* Cependant le Prelat Butkens a fait voir dans le tom. 1. de ſes Trophées de Brabant, liv. IV. chap. 3. que ce combat étoit une pure fable. Il y a dans cette Seigneurie pluſieurs autres Châteaux, comme celui de Poddegem qui a apartenu aux Sires de Crainhem, celui de Schiplaken qui a apartenu aux Sires d'Immerſeel, celui de Linth que poſſedoient autrefois les Wings, celui de Ter Tom-

men qui a apartenu aux Buſleys & que les Barons de t'Serclaes ont poſſedé. Quant à l'Abbaye de Grimberghe, Gautier de Berthout, Seigneur de Malines & de Grimberghe la fonda ſur ſes terres en MC. X. apres la mort de Gautier; ſes fils Gerard & Arnou y établirent des Prémonſtrez *Voyez Sanderus ſur l'Abbaye de Grimberghe tome* 1. *chap.* 1. *pag* 135. de la nouvelle édition imprimée à la Haye 1726. chez Chr. van Lom.

La Seigneurie de Grimberghe ſe trouva diviſée à la mort de Gerard Berthout, qui en laiſſa la moitié à Gerard & l'autre à Arnou ſes fils, qu'il avoit eus de Mathilde fille de Gerard de Ninove en Flandres. Ce Gerard le jeune laiſſa Gautier qui eut Adelaide qui fut mariée à Godefroy Seigneur de Perweys. Ce Godefroy fut pere de Marie qui épouſa Philippe Comte de Vianden, apres lequel cette partie de Grimberghe paſſa dans la maiſon de Naſſau. Guillaume III. Roi de la Grande Bretagne eſt le dernier des Naſſau qui à poſſedé Grimberghe & depuis ſa mort arrivée en 1702. les heritiers de cette maiſon ſont encor en diſpute pour cette Baronie. Voyez les Diplomes de *le Mire* nouvelle edit. pag. 219.

Arnou Berthout dont nous avons parlé ci-deſſus, & qui herita d'une partie de Grimberghe, épouſa Sophie, qui étant reſtée veuve ſe remaria à Leon de Aa, Chaſtelain de Bruxelles. Grimberghe reſta dans cette famille de Aa juſqu'à ce que Damoiſelle Jeanne d'Aa, fille de Jean, Seigneur de Grimberghe & de Gruthuyſe & Droſſart de Brabant &c. & d'Iſabelle d'Agimont, la porta en mariage à Henry de Bautershem, Seigneur de Berges-ſur-Soom, car en MCCCC. XII. Jeanne fille de cet Henry la porta à Jean de Glymes qu'elle épouſa, celui-ci deſcendoit de Jean de Gortengien, Ecuier, Seigneur de Glymes fils naturel de Jean III. Duc de Brabant, & legitimé par lettres patentes de l'Empereur Louis en date du XXVII. Août MCCC. XLIV. Non ſeulement Grimberghe, mais encore Berges ſur le Soom paſſérent à leur poſterité. Elle fut érigée en Comté en l'an 1625. en faveur de Meſſire Godefroy de Berges, Baron d'Arquennes, Seigneur de Buggenhout, St. Amant, Baſrode, Thiſſelt, Sempts, Werde, Rhode, Feluy &c. Colonel de Cavallerie, dont voici l'extrait du Diplome.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre, Seigneurie & Baronnie de Grimberghe *en Comté, le* XV *Fevrier* MDCXXV. *pour Meſſire Godefroy de Berghes.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c. Archiduc d'Auſtriche, Duc de Bourgongne, de Lothier, de Brabant, &c.

Sçavoir faiſons &c. & il ſoit que noſtre treſcher & feal *Godefroid de Berges*, Baron de Stabroeck, nous ait ſervy paſſé quelques années fort fidelement parmy nos armées en nos Pays-bas, en qualité de Capitaine d'une compagnie d'Infanterie Walonne &c. & continue encores à preſent avec une compagnie de Cuiraſſiers, &c.

Outre ce que la Maiſon de Berghes, de laquelle il eſt iſſu, eſt une de plus illuſtres, anciennes & premieres familles de noſdits Pays-bas, & ait de tout temps eſté honnorée de differens titres, de Baron, Comte, & Marquis, & de plus de Prince de Grimberghe, deſcendans ſes anceſtres, du coſté paternel de *Jean* III. *Duc de Brabant*, & du coſté maternel des meſmes Ducs de Brabant: Ayant auſſy ceux de ſa maiſon, tousjours eſté employez es charges plus honnorables & principales de nos Pays-bas: ſi comme de Gouverneurs, grand Baillifs, & Capitaines generaux de nos Pays & Duché de Luxembourg, & Pays & Comtez de Hainaut & Namur, & parmy eux il y ait eu ſix Chevaliers de noſtre tres noble Ordre de la Toiſon d'Or, pardeſſus d'autres premiers rangs & dignitez, que ceux de ſadite Maiſon ont eu parmy les Eccleſiaſtiques, ſi comme d'Eveſques & Princes de Liege & Archeveſques de Cambray &c.

Avons icelluy de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleniere cognoiſſance,

&

& authorité ſouveraine, fait & créé, faiſons & créons *Comte* par ces preſentes, & pour tant plus l'honnorer, conſentons & permettons, qu'il puiſſe & pourrat porter, le titre de *Comte* de la Terre & Baronnie de *Grimberghe*, avec les appendances & dependances, ſituée en noſtre ditte Duché de Brabant, qu'avons erigé & erigeons par ces preſentes en *Comté* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le quinzieſme jour du mois de Fevrier, l'an de grace mil ſix cent vint & cinq.

Paraphé Fr. Inacus Vt.

Soubſigné

PHILIPPE.

Sur le ply eſtoit eſcrit,

Par le Roy,

Et ſigné

JOSSdo. DE BRITO.

Cette Comté fut erigée en Principauté en l'an 1686. le 23. May ſous le nom de Berghes en faveur de Meſſire Philippe-François, Comte de Grimberge, Chevalier de la Toiſon d'Or &c.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Principauté de Berghes, *pour Meſſire Philippe-François, Comte de Grimberghe, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'Or, le* XXIII. *May* MDCLXXXVI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté fait rapport, des bons & fidels ſervices que Meſſire *Philippe François de Berghes*, Comte de Grimberghe, nous a rendu par l'eſpace de plus de vint années en noſtre armée du Pays-bas, tant de Capitaine de Cavallerie, comme de Maiſtre de Camp d'un Terce d'Infanterie Walonne, &c. qu'il continue encor à preſent en qualité de Sergeant General de Bataille, avec beaucoup de ſatisfaction: Outre ce que la Maiſon de Berghes, de laquelle il eſt iſſu, eſt une des plus Illuſtres, anciennes & premieres familles de noſdits Paysbas; & a de tout temps eſté honnoree de differents titres, de Baron, Comte & Marquis, & de plus, Prince de Grimberghe, deſcendants ſes anceſtres du coſté paternel de *Jean III.* Duc de Brabant, ayants auſſy ceux de ſa Maiſon tousjours eſté employez és charges plus honnorables & principales de noſdits Paysbas: ſi comme des Gouverneurs, Grand Bailly & Capitaines Generaux de nos Pays & Duché de Luxembourgh, & Pays & Comté de Haynaut & Namur, & parmy ceux il y ait eu ſix Chevaliers de noſtre tresnoble Ordre de la Toyſon d'Or; par deſſus d'autres premiers rangs & dignitez, que ceux de ſa maiſon ont eu parmy les Eccleſiaſtiques; ſi comme d'Eveſques & Princes de Liege & Archeveſques de Cambray & Malines. Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées, & ayant favorable eſgard à la ſuſditte ancienne extraction, ſens, preudhommie, fidelité, valeur, experience, & autres vertus & belles qualitez qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *Philippe François de Berghes* Comte de Grimberghe, &c Avons icelluy de noſtre certaine ſcience, &c. fait & créé, faiſons & créons *Prince*, par ces preſentes, & pour tant plus l'honnorer conſentons & permettons, qu'il puiſſe & pourrat porter le Titre de Prince de ſondit nom de *Berghes*, l'applicant ſur ſa Terre & Comté de *Grimberghe*, &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le XXIII *May* MDCLXXXVI.

Eſtoit Signé

CHARLES.

Et plus bas

Par le Roy.

BALTHASAR MOLINET.

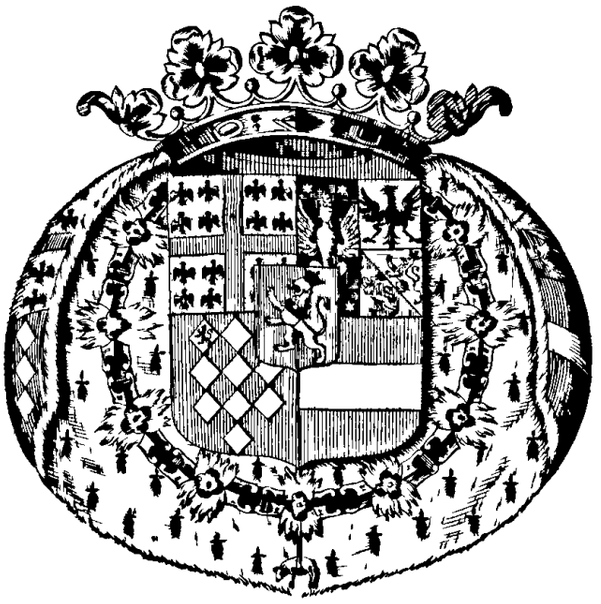

PRINCIPAUTE' DE T'SERCLAES.

Extrait des lettres patentes, de la Creation & de l'Erection de la Principauté de T'Serclaes *pour Meſſire Albert t'Serclaes de Thilly, le* XXIIe *de Decembre* MDCXCIII.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté fait rapport, que pluſieurs devanciers de noſtre tres cher & feal, Meſſire *Albert t'Serclaes de Thilly*, Comte du Saint Empire Romain, Gentilhomme de noſtre Chambre, Sergeant General de Bataille de nos armées au Paysbas, & à preſent, par noſtre permiſſion & adveu, General des troupes du Prince & Eveſque de Liege noſtre allié, & autres de ſa famille, ont rendu avec beaucoup de valeur & fermeté, aux Empereurs, Roys & Princes nos Auguſtes predeceſſeurs. Comme auſſy que ledit Meſſire *Albert t'Serclaes de Thilly*, auroit ſervy dans noſdites armées dez l'an mille ſix cent ſoixante ſix, de Capitaine, Lieutenant Colonel, Maiſtre de Camp, & Sergeant General de bataille, & que dans toutes les occaſions, qui ſe ſont offertes de noſtre ſervice, il n'auroit jamais eſpargné, ny ſang, ny biens, de quoy nous avons toute la ſatisfaction que nous pourrions ſouhaiter. Ainſy que des ſervices qu'il continue de rendre actuellement, en qualité de General deſdites troupes du Prince & Eveſque de Liege, pour la cauſe commune avec le zele, bravoure, & experience ſi connue de tout le monde. Scachant de plus que ledit Meſſire *Albert t'Serclaes de Thilly*, eſt iſſu d'une tres illuſtre & ancienne maiſon, qui s'eſt touſjours maintenu par pluſieurs bonnes, hautes, & tres conſiderables alliances, & que d'ailleurs il poſſede pluſieures Terres, Seigneuries & biens, pour ſouſtenir le luſtre, ſi comme celles de Moñtigny, Farciennes, Prelle, & autres, & voulant pour cette cauſe l'eſlever, accroiſtre & decorer, de plus grands honneurs, droits, prerogatives & preeminences; Avons Icelluy Meſſire *Albert Comte de t'Serclaes de Thilly*, de noſtre certaine ſcience &c. fait & creé, comme nous le faiſons & creons par ces preſentes

tes *Prince de t'Serclaes*, conſentans & permettans, qu'il puiſſe & pourra applicquer ledit titre de Prince, ſur la terre & Seigneurie qu'il denommera ſouz noſtre obeiſſance, & juriſdiction en nos dits Paysbas, laquelle terre & Seigneurie nous avons dez maintenant pour lors erigé & erigeons par ces preſentes, en dignité, titre, nom, cry & preeminence de *Principauté de t'Serclaes* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vintedeuxieſme jour du mois de Decembre, l'an de grace Seizecent nonante trois; & de nos Regnes le vintenœufieſme. Paraphé Y Mte Rey Vt.

Signé

CHARLES.

Et plus bas

Par le Roy.

Contreſigné

Le COMTE De CANILLAS, BARON de MOLINET.

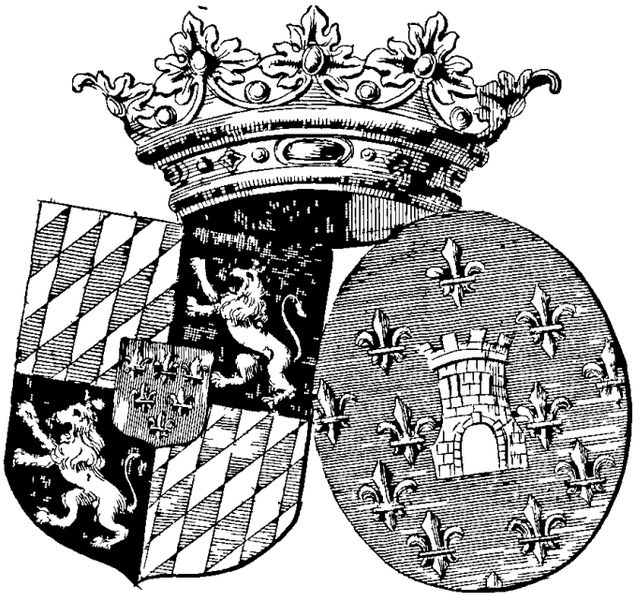

MARQUISAT DE BERGES SUR LE ZOOM.

BErghes ſur le Zoom fut fortifiée de murailles & de foſſez par Gerard Seigneur de Weſemale, qui en fut le premier Seigneur, apres que le Domaine en eut été ſeparé de la Baronnie de Breda. Il devint en ſuite aux Maiſons de Vorne, Valckenbourg, & de Bautershem, de laquelle Jeanne heritiere de Berghes ſe maria à Jean de Brabant, autrement dit de Glimes. Elle fut erigée en Marquiſat au mois de May 1533. par l'Empereur Charles-quint en faveur de Meſſire Antoine de Berghes, Chevalier de la Toiſon d'or, Comte de Walhain, Seigneur de Berghes, en laquelle Maiſon elle eſt demeurée, juſqu'à l'an 1567. qu'elle eſt paſſée à ceux de Merode, d'où elle eſt venuë à ceux de Witthem, en apres à ceux de s'Herenberghe, en ſuite à la Maiſon de Hohenzollern, & enfin par mariage à Meſſire Frederic-Maurice de la Tour d'Auvergne, Comte d'Auvergne, qui a épouſé la fille unique du Prince de Hohenzollern, heritiére de Berghes.

Pontus Heuterus a donné la Genealogie des Seigneurs & Marquis de Berges ſur Zoom dans le VI. Livre de ſon Hiſtoire de Bourgogne, & Aubert le Mire au Chap. 87 du Livre 1. des Diplomes du Pais-bas; & Thomas de Rouck dans ſon Livre, intitulé *den Nederlandſchen Herauld*, dans lequel il traite fort au long des anciens & nouveaux Droits & Privileges de la Ville de Berges. La plus abregée de ces trois Genealogies eſt celle d'Aubert le Mire, que nous ferons ſuivre ici, parce que Heuterus & de Rouck ne s'accordent pas ſur les anciennes Genealogies.

Genealogie des Seigneurs & Marquis de Berges ſur Zoom.

GErard de Weſemale fondateur de la Ville de Berges ſur l'Eſcaut & ſur Zoom en Brabant, comme le dit Pontus Heuterus dans ſes Tables Genealogiques, eût deux fils, Arnoud & Godefroy, Seigneur de Meicxem.

Arnoud Seigneur de Berges ſur Zoom, eût deux filles de N. de Bautersem, Machtilde, & Marguerite mariée à Richard de Merode: dont nous parlerons plus bas. Mach-

Machtilde de Weſemale, mariée à Albert de Vorne, eût Jeanne de Vorne, Dame de Berges ſur Zoom.

Jeanne épouſa Jean de Valkenbourg; & ils vendirent la Ville de Berges ſur Zoom à Henry de Bauterſem.

Henry, Seigneur de Berges ſur Zoom eût de Marie de Weſemale, Henry, Gerard & Marguerite.

Henry II. de Bauterſem épouſa Beatrice de Polane, dont naquirent Henry & Ode.

Henry III. de Bauterſem, Seigneur de Berges ſur Zoom, eût pour épouſe Jeanne d'Aa de Gruthuſe ou de Bruges, qui lui apporta pour dot la Baronnie de Grimberge, & eût Henry, mort ſans deſcendans, & Jeanne.

Jeanne de Bauterſem, Dame de Berges ſur Zoom, Grimberge & Walhain épouſa en 1418. Jean de Brabant, autrement de Glimes, dont fut pére Jean, fils naturel de Jean III. Duc de Brabant, comme le remarque Dinterus & Heuterus.

Les Enfans de Jean de Glimes & de Jeanne de Bauterſem furent, Jean, ſurnommé aux groſſes levres, Seigneur de Berges ſur Zoom, Antoine mort ſans enfans, & Philippe Baron de Grimberge près de Bruxelles: de ce dernier les Barons de Grimberge tirent leur Origine, dont Godefroy de Berges, créé premier Comte de Grimberge par le Roy Catholique Philippe IV. l'an 1625.

Jean aux groſſes levres eut entre autres de Marguerite de Rouvroy fille de Jean Seigneur de St. Simon, Jean, Henry Evêque de Cambray, & Corneille, Seigneur de Sevenberge par ſon épouſe l'an 1501. créé Chevalier de la Toiſon d'or.

Jean, premier né de Jean aux groſſes levres, Seigneur de Berges & de Walhain, en 1481. Chevalier de la Toiſon d'or, épouſa Adrienne de Brimeu, fille de Gui Comte de Megen. Dont naquirent entre autres, Jean, qui n'eut point d'enfans d'Anne de Bourgogne, & Antoine, premier Marquis de Berges ſur Zoom, Comte de Walhain & créé Chevalier de la Toiſon d'or par l'Empereur Charles V. en 1531.

Cet Antoine bâtit un très beau Temple à Berges ſur Zoom, & eut de Catherine de Croy, Jean II. Marquis de Berges ſur Zoom, époux de Marie de Lannoy, mort en Eſpagne en 1567. ſans enfans, Robert Evêque de Liege, Maximilien Evêque de Cambray, Marie, Anne & Mancie; qui moururent tous ſans laiſſer des enfans, à la reſerve de Mancie

Mancie Marquiſe de Berges ſur Zoom & Comteſſe de Walhain épouſa en 1558. Jean Baron de Merode, Comte de Oelen, Seigneur de Weſterlo, Peterſem, Gele & Perweys & eut avec lui Marguerite.

Marguerite de Merode, Marquiſe de Berges ſur Zoom, Dame de Gele & Perweys, épouſa en 1577. Jean de Witthem, Seigneur de Berſele, Bauterſem & Braine. Ils eurent trois filles, Marie Mancie, mariée à Herman Comte de 's Herenberg, Marguerite qui épouſa le frere de Herman, & Erneſtine mariée à François de Cuſance, Bourgignon, Baron de Beauvais.

Marie Eliſabeth, fille & héritiere de Herman & de Marie Mancie, épouſa en 1625 Albert, fils unique de Frederic Comte de 's Herenberg. Ce Frederic étoit frere dudit Comte Herman, & fut Chevalier de la Toiſon d'or & Gouverneur de Duché de Gueldres. Il mourut l'an 1618.

Albert Comte de 's Herenberg n'eut point d'enfans de ſa femme Marie Eliſabeth; après la mort de laquelle en l'an 1636. il ſe maria en ſecondes nôces avec Magdelaine de Cuſance ſa couſine. Il mourut en 1675.

Cependant la Seigneurie de Berges ſur Zoom retourna en 1636. a Marie fille & Heritiere de Henry Comte de Bergh & Marguerite de Witthem, qui l'apporta pour dot à Frederic Comte de Hohenzollern & Prince du Saint Empire Romain, qu'elle épouſa en 1641. Frederic mourut l'an 1662.

Henriette Françoiſe, Fille unique de Frederic Comte de Hohenſollern Prince du St. Empire Romain & de Marie; héritiere par ſa Mere du Marquiſat de Berges, épouſa l'an 1662. Frederic Maurice Comte de la Tour d'Auvergne. Lui mourut l'an 1707. & elle à Berges ſur Zoom en 1698.

Maurice, fils du ſusdit Prince de la Tour d'Auvergne, ſervit d'abord le Roi de France, & en après les Etats Generaux. Il épouſa l'an 1707. Marie-Anne, fille de Philippe Duc d'Aremberge & Arſchot, dont il eut fille unique & ſon heritiere Il mourut à Douay à la fleur de ſon âge l'an 1710. Cette fille unique heritiere épouſa Meſſire Jean-Guillaume-Philippe Antoine Prince de Sultzbach né le 4 Juin 1698. & ont procrée le Prince Charles né a Drooghenboſch le 10. Decembre 1724.

Je dois auſſi raporter ici, qu'il y eut jadis dans le Chœur dudit Temple une Inſcription ſepulchrale des Seigneurs de Berges, qui fut détruit dans les tumultes au ſiecles paſſés, juſques-là qu'il ne s'en trouve aucun reſte. Thomas de Rouck en parle comme s'enſuit, au Chap. 8. n. 7. fol. 322.

Heer Jan van Glymes den derden, is overleden tot Bruſſel, anno 1531. (*ſeydt het regiſter*) *den* 20. *January, ende gebragt binnen ſyne ſtadt van Bergen, en aldaar mede ten grave gheleyt in de ſepulture van ſyne voorouderen, ſtaande in 't midden van 't choor, voor den hooghen autaer, welcke ſepulture in d'eerſte deſer troublen, binnen en buyten is ontbloot gheworden van alle het gheene wech-dragens weerdich was, ende gheraakt onder de gheмeene plavyſinghe van die Kerck. Soo dat tegenwoordigh gheen teken van begraveniſſe deſer heeren, ende dat huys geſien kan werden uytgenomen de Sepulture van Heer Antonis, Capellaen van Koninck Philips, ende Keyſer Carel ſyn Soon, Deecken deſer Kerck, ende van Sinte Gommer tot Lier, weſende eenen ſchoonen gepolyſten ſteen dus op-hebbende t'volle wapen,* Briſé d'une roſe en cœur; *met deſe inſcriptie:*

MONUMENTUM HONORANDI DOMINI D. Antonii à Bergis, illuſtriſſimi Hiſpaniarum Regis Philippi, ac Caroli quinti Cæſaris, primarii Sacellani, hujus Eccleſiæ, & Sancti Godemari in Lira, Decani meritiſſimi, qui obiit anno Domini milleſimo, quingenteſimo, quadrageſimo, menſis Aprilis die decima ſeptima.

Au reſte le Palais de Berges, qui eſt très-grand & très-beau, fut conſtruit par la même Famille, comme en font foy leurs Armes, qu'on voit gravées en pluſieurs endroits de l'Edifice, & dont voici le deſſein à la page ſuivante.

Extrait

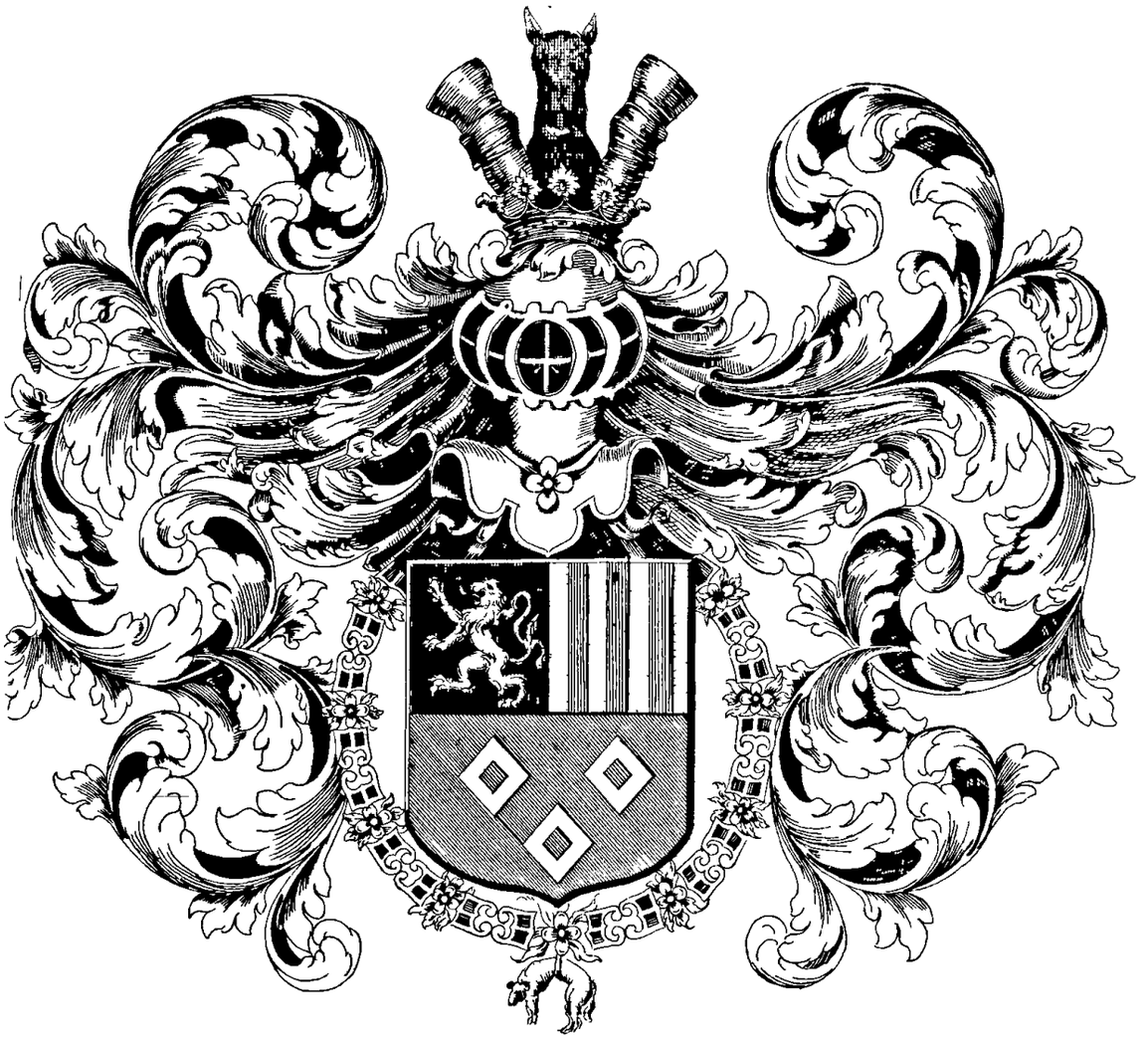

Extrait des lettres patentes, de l'erection de la Terre Seigneurie & Baronnie de Berghes ſur le Zoom, *en Marquiſat, au mois de May l'an* MDXXXIII *pour Meſſire Antoine de Berghes.*

CHARLES by der gratien Godts, Roomſch Keyſer, altyt vermeerder 's Ryex Coninck van Germanien, van Caſtilien, &c. Doen te weten eenen yegelycken tegenwoordighe ende toecomende &c. Ende het ſoo ſy, dat wylen onſen beſondere beminde ende getrouwe Riddere van onſer Ordene van den gulde Vlieſe, Raedt end Camerlinck, *heer Jan, Heere van Berghen op den Zoom*, alle ſyn leven onſen predeceſſeurs, ende ons van onſer geboorten aff tot ſyn overledene toe, continuelyck gedaen heeft vele ende menigherley goede, groote ende getrouwe dienſten, in diverſche laſten ende commiſſien, lange ende verre voyagien ende reyſen ende groote handelinge van ſaecken, als oock ſyn voorvaders ende predeceſſeurs, den onſen altyt gedaen hebben, in 't welck oock gecontinueert ende naergevolght hebben ſyne naerkomers ende ſucceſſeurs, ende beſondere onſe ſeer wel beminde ende getrouwe, oock Ridder van onſer Ordene, Raedt, Camerlinck, Stadthouder, Gouverneur ende Capiteyn Generael, in onſen Hertochdomme van Luxenborch, *Heer Anthonys*, Heer van *Berghen* voorſchreven ende van *Walhein*, ſoone ende erffgename van voorſ. wylen Heer Jan &c. ende wy in conſideratie, ende belooninghe der ſelver ſaecken &c. ſyne voorgaende heerlyckheyt van *Walhein*, tot eenen Graeffſchappe voor hem, ſyne erven ende naecomelingen verheven hebben, inder voegen ende manieren breeder verclaerten-

de begrepen in onſe opene brieven daer op geexpedieert, in onſen Keyſerlycke ſtadt van Gennes, in datum des maendts van April leſt voorleden: ende wy den ſelven heer *Anthonis van Bergen*, begeeren te augmenteren, ende verheffen in titule, eere, dignityt, authoriteyt ende preeminentie, voor hem ende den ſynen &c.

Wy opgerecht, geerigeert, ende verheven hebben, oprechten, erigeren ende verheffen, mits deſen onſe tegenwoordighe brieven, ſyn voornoemde Landt ende Heerlyckheyt van *Bergen op den Zoom*, met ſynen huyſe van *Wouwe*, ende dorpen daer toe behoorende. Te weten *Wouwe*, *Harle*, *Moerſtraten*, *Rudtvenne*, *t'Landt van Voorne by Sprundele*, *t'Landt van Bergen by Doorlicht*, *Halſteren*, *Noordtgeeſt*, *Zuydtgeeſt*, *Hilderniſſe*, *Woonſdrecht*, *Offendrecht*, *Putte*, *Huybergen*, *'t dorp van den Poldre*, *Gaſtele*, *Barleboſſche*, *Nieuwenboſch*, *Houven*, *Sandtdaerbuyten*, *met hooghe*, *middele ende leege heerlyckheyt ende Juſtitie*, *ende mannen van Leenen*, *Meyeren*, *Schepenen*, *Lathen*, *Waters*, *Winden*, *Foreeſten*, *ende Wilderniſſen*, mitſgaders allen den toebehoorten, alſoo de ſelve hen ſpreyen, uytſteecken ende draegen, in titule, digniteyt ende peeminentie van *Marckgrave*. Willen, octroyeren ende ordonneren dat die ſelve Heer *Anthonis van Bergen*, ſy, ende worde geheeten ende geintituleert *Marckgrave van Bergen op den Zoom*, ende ſulcx hebben Wy hem gemaeckt. &c.

Gegeven in onſe ſtadt van Barcelonien inde maendt van Mey 't jaer van gratie Duyſent vyff hondert dry ende dertich, ende van onſen rycke te weten van den Roomſche 't derthienſte, van Spagnien, Sicilien ende andere achthiende

Onderteeckent

CHARLES

L'Erection du Marquiſat de Berges, dont nous ne donnons icy qu'un fragment, ſe trouve entiere dans la Notice du Marquiſat d'Anvers Liv. X. *chap.* I.

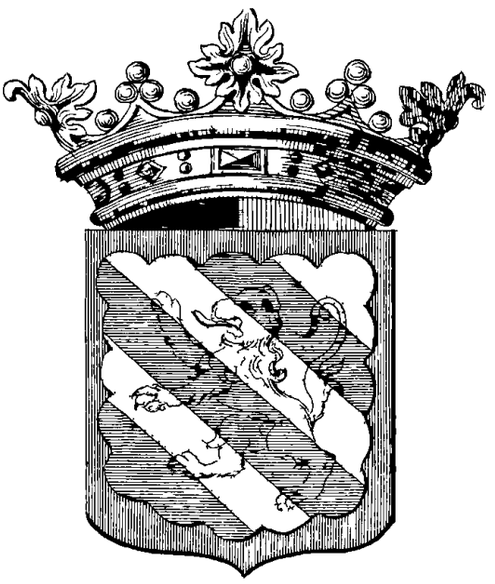

MARQUISAT DE TRASIGNIES.

TRaſignies eſt ſitué ſur les Bornes du Duché de Brabant à trois lieuës de Nivelle proche de la chauſſée qui conduit à Maeſtricht à deux lieuës de Binch: il y a un Château & un village remarquable par ſa beauté & par l'antiquité des Seigneurs de ce lieu qui l'ont poſſedé ſucceſſivement depuis plus de ſix cens ans. Depuis ce tems-là ils n'ont jamais quité ce Château où ils ont toûjours fait leur reſidence. Cette famille a produit de grands hommes, ſur tout Jean de Traſignies, Chevalier de la Toiſon d'or & Doyen de cet ordre, qui eut l'honneur d'être, pour parler ainſi, le Paranimphe de l'Empereur Charles-quint, ayant épouſé en ſon nom Iſabelle de Portugal. Jean-Baptiſte Gramaye dit, quoique ceux de Hainaut pretendent que Traſignies eſt de leur territoire, cependant les anciens Seigneurs ont toûjours été alliez aux Ducs, auſquels ils ont rendu de grands ſervices tant dans le Païs qu'en Syrie On trouve la Genealogie des Seigneurs de Traſignies dans Butkens Trophées de Brabant Tom 2. pag 171 & ſuivants. Traſignies fut erigée en Marquiſat le 8. Fevrier 1614 par l'Archiduc Albert en faveur de Meſſire Charles, Baron de Traſignies & de Silly, fils de Meſſire Charles, Seigneur de Traſignies, Silly, Heppignies, Temſick, Couberge, Armude, Welſingen, Comte d'Autreppe, Seneſchal de Liege, & de Dame Marie Pallant fille au Seigneur de Culembourg

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre, Seigneurie & Baronnie de Trezegnies *en Marquiſat le* VIII. *Fev.* MDCXIV *pour Meſſire Charles Baron de Trezegnies.*

ALBERT ET ISABEL CLARA EUGENIA Infante d'Eſpagne par la grace de Dieu Archiducqs d'Auſtriche, Ducqs de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, &c.

Nous ayant eſté fait rapport, dès bons & notables ſervices, que pluſieurs des devanciers de noſtre treſcher & feal Meſſire *Charles Baron de Trezegnies & de Silly, Pair de*

Haynaut, ont rendu en toute fidelité à leurs Princes, en diverſes qualitez, ſi comme aucuns d'Admiral de la mer, de Conſeillier & grand Chambellain de l'Empereur *Maximilien*, & du Roy *Philippe* ſon fils & de plus freſche memoire, ſon Pere grand, Meſſire *Jehan Baron de Trezegnies*, Chlr. & Doyen de l'Ordre du Toiſon d'Or, & Sommelier de Corps de feu l'Empereur *Charles* V. d'immortelle memoire, de Capitaine General es Pays de Brabant, Haynaut, Namur & frontieres de Liege, aux guerres qu'il avoit contre la France. Ayant auſſy au nom dudit Empereur eſpouſé Dame *Iſabel de Portugal* &c.

Avons icelluy de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleniere puiſſance, & authorité ſouveraine. Fait & créé, faiſons & creons *Marquis*, par ces preſentes & ſadite terre, Seigneurie & Baronnie de *Trezegnies*, appendances & dependances conſiſtant en toute Juſtice, haute, moyenne & baſſe, & tenue de nous comme Ducqs de *Lothier* & de *Brabant*, erigé & erigeons, en dignité, titre & préeminence de *Marquiſat* &c.

Donné en noſtre ville de Bruxelles le huictieſme jour du mois de Febvrier l'an de grace Mil fix cens & quatorze, paraphé G. Vt.

Signé

ALBERT ISABEL',

Sur le reply eſtoit eſcrit par les Archiducqs & Signé

PRATS.

MARQUISAT D'AYSEAU.

LE Pays d'Ayſa ou d'Ayſeaux ſitué dans le Brabant-Wallon ſur la Sambre au Confins de Namur & Dioceſe de cet Evêché contient les Villages & Paroiſſes d'Ayſeaux, d'Oignies, du Roux & de Monugnelée. Ils étoient anciennement de la Mayerie de Genappe & appartenoient aux Seigneurs de Lupoigne, deſquels Baudouin Seigneur de Lupoigne & d'Ayſeaux & Ode ſa femme ſont les premiers fondateurs du Monaſtere d'Oignies, auquel ils donnerent

nerent entre autres choſes la Diſme du Roux, la Campagne de Courioul & le Patronat de Mougnelée.

Cette Terre a apartenu depuis aux Ducs de Brabant, & Jean III. Duc de Lothier & de Brabant la donna entierement & ainſi qu'il la poſſedoit l'an 1353. à ſon fils naturel Jean de Brabant dit Brant, pour lui & ſes ſucceſſeurs à condition qu'ils la tiendroient en fief des Ducs de Lothier & de Brabant ſes ſucceſſeurs. Elle fut depuis reputée franchiſe du Brabant; ce Jean de Brabant dit Brant qui fut Seigneur d'Ayſeaux, de la Queve & de Borchalaene épouſa Catherine fille de Meſſire Jean de Haneffe & de Catharine de Schoonvorſt & mourut à la Bataille de Baſwilre l'an 1371. & laiſſa poſterité, de laquelle par ſucceſſion la Terre & Seigneurie d'Ayſeaux parvint à tres Noble & tres Illuſtre Seigneur Meſſire Raſe de Gavre, Comte de Beaurieu & du St. Empire, du Conſeil de guerre de ſa Majeſté Catholique, Chef des Finances, Gouverneur de Charlemont & de Binch, Chambellan & premier Maitre d'Hôtel de l'Archiduc Leopold, Fils de Meſſire Adrien de Gavre, Comte de Beaurieu & du St. Empire, Seigneur d'Ayſeaux, Gouverneur d'Ath &c. & de Dame Anne de Ligne ſœur de Lamoral Prince de Ligne & du St. Empire, Chevalier de la Toiſon d'Or & Grand d'Eſpagne. En faveur de qui la Terre & Seigneurie d'Ayſeaux fut erigée en Marquiſat le 23. Avril 1625. par Philippe IV. Roy d'Eſpagne, Duc de Lothier & de Brabant.

Ce Raſe de Gavre Marquis d'Aiſeaux &c. épouſa Anne de Velaſco y Arragon, fille de Don Louis de Velaſco y Arragon, Comte de Salazar, iſſus des Conneſtables de Caſtille & Ducs de Frias, Chevalier de la Toiſon d'Or & General de la Cavallerie au Pays-bas & d'Anne d'Alſace ſœur de Maximilien d'Alſace, Comte de Boſſu, Marquis de la Vere, Chevalier de la Toiſon d'Or, Ayeul des Princes de Chimay modernes, & Cardinal d'Alſace &c.

Il laiſſa entr'autres enfans Pierre-Eugene de Gavre, Marquis d'Ayſeaux, Comte de Beaurieu & du St. Empire, Meſtre de Camp de Cavallerie au ſervice de ſa Majeſté Cath. qui épouſa Anne-Florence de Hamal-looz fille unique de Meſſire Guillaume de Hamal, Comte de Gomignies & du St. Empire, Baron de Monceau iſſu des anciens Comtes Souverains de Looz, & de Dame Marie Magdeleine de Ste. Aldegonde fille de Maximilien Comte de Ste. Aldegonde, Chevalier de la Toiſon d'Or & Gouverneur des Provinces d'Artois & de Namur

Pierre-Eugene de Gavre, Marquis d'Ayſeaux &c. eut Meſſire Raſe-François de Gavre, Marquis d'Ayſeaux, Comte de Beaurieu, de Peer, de Gomignies & du St. Empire, Baron de Hamal, de Monçeau & d'Ugies &c. qui épouſa Dame Catharine de Bryas fille de Meſſire Engelbert Comte de Bryas, Marquis de Malenghien &c. & de Dame Iſabelle-Albertine née Comteſſe d'Argenteau d'Eſſeneux & Niece de Meſſire Jacques-Theodore de Bryas, Archevêque & Duc de Cambray, Prince du St. Empire &c.

Raſe-François de Gavre Marquis d'Ayſeaux ci-deſſus nommé a laiſſé pluſieurs enfans, dont l'âiné eſt le tres Noble & tres Illuſtre Seigneur Meſſire Frederic-Hiacinte de Gavre à preſent Marquis d'Ayſeaux, Comte de Peer, de Beaurieu, Gomignies & de Caſtelnuovo & du St. Empire, Baron de Monçeau, Hamal, Ugies &c. Lequel eſt le quatriême Marquis & le ſixiême Seigneur du Pais & Marquiſat d'Ayſeaux de la tres ancienne & tres illuſtre Maiſon de Gavre

Meſſire Charles de Gavre Comte de Beaurieu, Seigneur & Baron de Freſin, Inchy, Ollignies, Ugies, &c. du Conſeil d'Etat & Gouverneur d'Ath,

premier Seigneur d'Ayſeaux, Pere d'Adrien de Gavre ſuſdit étoit fils de Meſſire Louis de Gavre, Baron de Freſin, Inchy, Ollignies, Ugies &c. & de Dame Jeanne de Rubempré & petit fils de Meſſire Jacques de Gavre, Seigneur de Freſin & Ollignies, Chevalier de la Toiſon d'or, Chambellan de l'Empereur Charles V. & Souverain Bailly, Gouverneur du Comté d'Haynaut, & de Dame Antoinette Baronne heritiere d'Inchy; Il épouſa Dame Honorine Leſclatiere, fille unique de Meſſire Adrien Seigneur de Leſclatiere & de Hove & de Dame Jacqueline de Brabant dite Brant, Dame d'Ayſeaux, d'où ſe voit amplement la ſucceſſion des Seigneurs d'Ayſeaux de la Maiſon de Gavre, que nous laiſſerons, cette Illuſtre Maiſon étant aſſez deduite ailleurs par pluſieurs Auteurs, & nous parlerons du Monaſtere d'Ognies.

Ognies eſt un Village du Marquiſat d'Ayſeaux, comme il eſt dit ci-devant, dans lequel il y a un celebre Prieuré de l'ordre de St. Auguſtin qui, outre les bien ſuſdits de ſa premiere fondation, en a obtenu encore d'autres tant des Seigneurs d'Ayſeaux que d'autres bienfaiteurs & en ont acquis d'ailleurs beaucoup, & entre autres les Seigneuries de Tamine & de Wanfrecée. Les Religieux de ce Monaſtere ont quelque paternité dans les Abbayes des femmes & grand nombre de Cures, parmi leſquelles ſont celles de quatre Villages d'Ayſeaux, le Prieur fait les Curez d'Ognies & de Mognelée, mais pour celles d'Ayſeaux & du Roux il preſente au Seigneur trois de ſes Religieux hors deſquels il choiſit.

Leur Egliſe eſt belle & bien ornée & fut ſacrée & dediée à Dieu en l'honneur de St. Nicolas pas Hugues Pierpont, Evêque de Liege, & ils ont beaucoup de Reliques richement enchaſſées & principalement le Corps de Ste. Marie vulgairement apellée d'Ognies.

Cette Marie native de Nivelle y avoit été autrefois Beghine ou Recluſe, car les Hiſtoires raportent qu'il y auroit eu autrefois un Beghinage, ayant donné des marques de ſainteté pendant ſa vie & apres ſa mort, ſon corps fut relevé de terre l'an 1609. par Meſſire François Buiſſeret Evêque de Namur & enchaſſé dans une caiſſe d'argent.

On voit en ladite Egliſe ſon Tombeau & celui de Jacques de Vitry lequel ayant été avec Gillis de Walcourt & Jean de Neuville les premiers Prêtres qui vinrent établir le Monaſtere d'Ognies, fut fait Evêque d'Ancone & puis Cardinal, il mourut en la Terre ſainte & il ordonna par ſon Teſtament que ſon corps fut raporté en l'Egliſe d'Ognies, il avoit écrit amplement la vie & les miracles de la bien heureuſe Marie dite d'Ognies.

Devant l'Autel de la Vierge à côté du Sanctuaire il y a une cave ſepulchrale ou les Seigneurs d'Ayſeaux de la maiſon de Gavre & leurs familles ſont inhumez, au deſſus de laquelle eſt une grande pierre élevée avec les armes de Gavre au milieu & les quartiers ſuivants aux côtez, ſçavoir à la droite *Gavre, Ligne, Velaſcoy Aragon, Alſace-Chimay, Hamal-Looz, Lalain, Ste. Aldegonde, Lens-Boulogne*; & à la gauche *Bryas, Nedonchel, Immerſel-d'Arſchot, Reneſſe, Argenteau, Paton, Thiennes-Limbourg, Reneſſe*: qui ſont ceux de Meſſire Frederic-Hiacinte de Gavre Marquis d'Ayſeaux moderne, lequel a fait placer cette Tombe en memoire des Seigneurs Marquis d'Ayſeaux de ſa maiſon, ſes illuſtres Ancêtres qui ſont inhumez en cette cave avec leurs familles.

Et contre la muraille il y a encore un vieux monument avec les armes de Ga-

Gavre & quelques blazons, & ſur les vitres au même endroit les dites armes y ſont avec cette Inſcription.

Meſſire Adrien de Gavre, Chevalier, Comte de Beaurieu, Seigneur de la Terre & Pays d'Ayſeaux, Damerie, Liſroelle, Foroel, Hembiſe &c. Gouverneur des Villes & Chatelenies d'Ath. mort le 27. Juin 1614. enterré en cette Egliſe & Madame Anne de Ligne ſa Compagne.

Et ſur les vitres du Sanctuaire du même côté, les mêmes armes y ſont encore avec cette Inſcription.

Meſſire Raſe de Gavre, Marquis d'Ayſeaux, Comte de Beaurieu, Seigneur de Damerie, Liſroelle, Foroel, du Conſeil de Guerre de ſa Majeſté & ſon Gouverneur & Capitaine de Charlemont, Surintendant des Terres d'Agimont, & Madame Anne de Velaſco ſa Compagne.

Devant l'Autel de Ste. Marie d'Ognies de l'autre côté du Sanctuaire on y voit un autre monument avec deux perſonnes repreſentées & l'inſcription ſuivante.

Chy giſt Jean Brant Seigneur d'Ayſeaux.

Près de la Chapelle de St Jean-Baptiſte à côté du Chœur il a encore une Tombe haute de quatre pieds, avec cette inſcription en vieux Caracterre.

Chy giſt Gerard Sire de Marbais et Kaſtelains de Bruſelles ki trepaſſa l'an dele Nativiteit le jour Sain Benoit / priez pour l'ame de li.

On voit encore dans cette Egliſe & dans le Cloitre quelques autres Epitaphes & dans l'Egliſe d'Ayſeaux les monuments de ces deux derniers Seigneurs dunom de Brabant dit Brant, leſquels y ſont repreſentez avec leurs femmes & leurs armoiries.

Lorſqu'on amene à Ognies le corps de quelque defunct de la maiſon de Gavre le Prieur & les Religieux viennent le reçevoir à la porte du Monaſtere avec la Croix, le Drap de mort & les habits Sacerdotaux, & l'ayant conduit a l'Egliſe ils l'enterrent dans la dite cave en diſant les prieres ordinaires, & ils doivent chanter tous les ans certains obits ou offices fondés pour iceux.

Comme les Religieux d'Ognies ont beaucoup de biens dans la Terre d'Ayſeaux, par convention faite: ils payent toûjours le tiers des ſubſides, contributions & autres fraix que doit ſupporter la dite Terre; & ils ſont obligez de mettre ſix Laiques revêtus du caractere de repondans pour comparoitre aux plaids generaux de la Juſtice d'Ayſeaux, & pour payer leurs droits Seigneuriaux, Cens, morte-mains, & Corruées au Seigneur.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Ayſeaux *en Marquiſat, le* XXIII. *d'Avril* MDCXXV. *pour Meſſire Raſſe de Gavre, Comte de Beaurieu.*

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Caſtille, &c. Archiduc d'Auſtriche, Duc de Bourgongne, de Lothier, de Brabant, &c.

A tous preſens & avenir qui ces preſentes lettres verront Salut. &c.

Et il ſoit que noſtre tres cher & feal *Raſſe de Gavre Comte de Beaurieu*, nous auroit de quelques années en ça fort fidelement ſervy parmy nos armées en nos Paysbas, en qualité de Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie Wallonne de quatre cens hommes hors de regiment, ainſy qu'encores preſentement il continue de faire, avec une Compagnie de Curaſſiers à Chl. &c.

Outre ce que la Maiſon *de Gavre* de laquelle il eſt iſſu, ſeroit une de plus illuſtres, principales, & anciennes familles de nos Paysbas: & que pluſieurs des deſcendans d'icelle, ſes anceſtres auroient eſté decorez, de differents titres d'honneur, nommement ſon biſayeul, ayant eſté Chlr. de noſtre Ordre du Toiſon d'Or, & Grand Bailly d'Haynaut. A l'imitation duquel ſes deſcendans de pere en fils, auroient tousjours continuellement, ſervy en toute fidelité à leurs Princes naturels, nos predeceſſeurs &c.

Faiſans auſſy favorable reflexion ſur les bons, fidels & agreables ſervices, de ſon beaupere noſtre tres cher & feal Couſin, *Don Louis de Velaſco, Comte de Salazar*, Chlr. de noſtre Ordre de la Toiſon d'Or, de nos Conſeils d'Eſtat & de Guerre, Capitaine general de la Cavallerie legere de nos Paysbas, & l'alliance qu'il a fait avec ſa fille unique &c.

Avons icelluy à l'advis &c. fait & créé faiſons & creons *Marquis* par ces preſentes, & pour tant plus l'honnorer conſentons & permettons, qu'il puiſſe & pourra porter le titre de *Marquis* de la terre & Seigneurie *d'Ayſeau*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, & tenue de nous à cauſe d'icelluy, qu'avons erigé & erigeons en *Marquiſat* par ces preſentes &c.

Donné en noſtre maiſon d'Aranjuez Royaume de Caſtille, le vingttroiziesme jour du mois d'Avril l'an de grace mille ſix cent vingt & cinq.

Paraphé Fr. Inacus Vt.

Et Signé

PHILIPPE.

Et ſur le ply eſt eſcrit,

Par le Roy,

Signé

JOSSdo. DE BRITO.

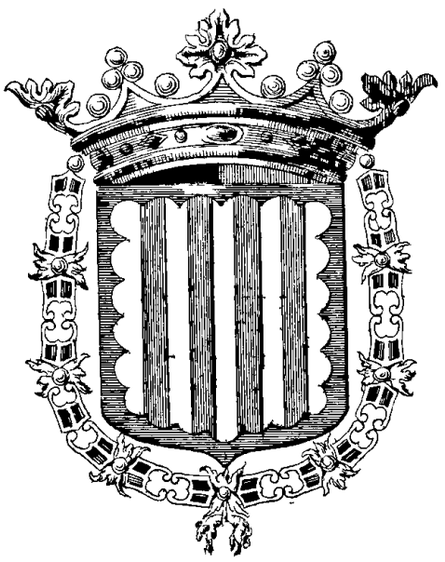

MARQUISAT DE WESTERLO.

WEſterlo, eſt un illuſtre, ancien, & ample Domaine avec un Château conſiderable, ſitué dans la Mayeurie de Ghele, le Fleuve de *Nethe* y paſſe au travers. Soerle & Glyndel relevent & dependent de Weſterlo. On n'a pas ſçeu juſques à preſent decouvrir en quel tems & par qui le Château à été bâti, mais ſa ſtructure montre aſſez qu'il eſt fort ancien. Weſterlo étoit connu du tems de Ste. Dimpne par l'Hiſtoire de ſa vie, écrite par Pierre Chanoine Regulier de S. Aubert à Cambray, l'on ne peut point conjecturer, qui a commandé alors à Weſterlo, & aux lieux voiſins Car cet Auteur écrit ſeulement, que cette place étoit un Village, auquel le choix des Anciens a donné autrefois le Nom de Weſterlo. En ſuite les Ecrivains des affaires d'Utrecht nous informent par les monuments & archives de la même Egliſe, qu'Ansfride XVIII. Evêque d'Utrecht, elû en l'an 994. a donné Weſterlo à cette Egliſe avec quelques places ſituées dans le Comté de Ryen, l'on trouve les Diplomes dans *Guillaume Heda*, *Gerbrand Leidan* Carme, & dans *Aubert le Mire* au Code des Donnations pieuſes Chap. 43.

La Chronique de Sigibert Moine de Gemblours ſur l'an 997. declare, qui a été cet Anfride ou Ansfride, en ces termes. „ Dans ce tems preſent „ Ansfride étoit auſſi illuſtre parmis les François, qui étant Comte de Bra„ tuſpant, autant fameux par ſa Juſtice, que par ſon pouvoir ſeculier, a„ près avoir abandonné la guerre, & ayant pris la Tonſure Clericale, eſt „ parti de là pour être conſacré Evêque d'Utrecht; il eſt mort l'an 1008, „ ou 1009., & enſeveli ſur la-Montagne Sainte, à mille pas d'Amesfort, „ ville de la Domination d'Utrecht, lequel Monaſtere lui même avoit fait „ batir pour les Moines de S. Benoit, & où il s'eſt retiré dans ſa vieilleſſe „ & y eſt decedé ſaintement. Il eut pour femme Hilſonde, Comteſſe de la „ Terre de Stryen, laquelle au même tems que ſon mari Ansfride eut quit-

„ té le monde, a conſtruit & doté en l'an 992., le Couvent de Thorre ſous „ la Regle de S. Benoit, qui eſt preſentement l'Illuſtre College des Nobles „ Chanoineſſes pres la Meuſe dans le Dioceſe de Liege, & y ayant été faite „ Religieuſe, elle y eſt morte & enterrée avec ſa fille Benoite, laquelle fut „ la premiere Abbeſſe de ce lieu. Celui qui ſouhaite d'en ſavoir davantage pourra conſulter Chriſtoph. Butkens dans les Trophées de Brabant Tom. I. Liv. 2. Chap. 6.

Weſterlo & les autres Terres, dont le Comte Ansfride ci-deſſus nommé avoit fait preſent à l'Egliſe d'Utrecht, ont été données par la même Egliſe en ferme héréditaire à Arnoud, Seigneur de Weſemale & ſes poſterieurs l'an 1240, *le Mire* raporte le Diplome de cette Donation dans la Notice des Egliſes du Pays bas Chap. 212.

Mais en l'an 1243. Arnoud, Seigneur de Weſemale & de Weſterlo, & ſa femme Eliſabeth ont donné à l'Abbé & Couvent de Tongerlo le Droit de Patronage des Egliſes de Weſterlo & Oelen, avec le conſentement du College Cathedral des Chanoines de S. Martin à Utrecht, comme nous aprennons par les Diplomes de la même année, qu'*Aubert le Mire* raporte dans les Donations pieuſes du Pais-bas Liv. 2. Chap. 104. & dans la Notice des Egliſes du Pays-bas Chap. 212., mais plus en abregé.

La même année le dit Arnoud de Weſemale & ſa femme Eliſabeth ont donné au même Abbé & Couvent de Tongerlo deux parties des Diſmes Majeures dans Weſterlo. C'eſt pourquoi l'Abbé & le Couvent de Tongerlo ont promis de payer tous les ans au dit College des Chanoines de S. Martin une rente de deux marcs argent de Cologne, ce qui conſte par les Diplomes, qui ſe trouvent dans *le Mire* aux Donations pieuſes des Pays-bas Liv. 1 Chap. 4.

L'an 1429. Weſterlo, Oelen, & les autres Terres, que les Barons de Weſemale avoient poſſedé auparavant, ont été données en ferme héréditaire par les Colleges des Chanoines de S. Martin & S. Sauveur d'Utrecht à Richard, Seigneur de Merode & de Frents Ce qui ſe demontre aſſez clairement par les Diplomes qui ſe trouvent parmi ceux du Pays-bas d'*Aubert le Mire* Liv. 1. Chap. 96, ou il expoſe auſſi differentes lignées de Merodes, & au Liv 2. Chap. 100. il repete les mêmes choſes & les corrige en partie. Et dans les Donations pieuſes du Pays-bas Liv. 1. Chap. 142. il fait voir les Diplomes de *Frederic III.* Empereur de l'an 1473. par leſquelles il declare, qu'Arnoud, Jean, Richard, & Guillaume de Merode ont été Barons depuis pluſieurs années paſſées.

Au reſte on lit dans l'Egliſe de Ste. Dimpne à Ghele l'Epitaphe ſuivant en lettres antiques autour du monument, lequel d'anciens écrits aſſûrent avoir été poſé devant l'Autel de la Ste. Vierge, élévé à quelques pieds de terre, mais aujourd'huy ce monument entierement détruit ſe trouve dans un coin dudit Temple à coté dudit Autel de la Ste. Vierge. A B

Hier es begraven H. Jan van Merode / Heere tot Merode / van Peterſem / Leefdale / van Geele / van Weſterle ende van Oerle. Hy ſterf an°. xiiij . . . . .

Gramaye, atteſte au Chap. 1., que le dit Jean eſt decedé l'an 1497. & qu'on

qu'on lit la même choſe ſur un Tableau, qui pend dans la Sacriſtie de la dite Egliſe, ou les Anniverſaires ſont marqués, qu'on eſt acoutumé d'y celebrer, & qui ſont ceux-ci.

Le 20. de Janvier l'Anniverſaire de Meſſire Jean de Merode, le plus jeune Fondateur de nôtre Erection, mort l'an 1550.

Le 1. de Fevrier de Meſſire Gerard de Merode, mort 1538.

Le 7. de Mars de Françoiſe de Brederode.

Le 27. de Mars de Dame Anne de Giſtelles, femme de Meſſire de Merode le jeune, mort 1533.

Le 4. de Juillet, de Meſſire Jean de Merode l'ainé, mort 1497.

Le 12. d'Octobre de Meſſire Henri de Merode.

Le 14. d'Octobre de Dame Marguerite de Melun, morte 1532.

Au reſte on trouve à Ghele dans l'Egliſe de Ste. Dimpne dans le Cœur devant l'autel de la Vierge une Tombe relevée de Meſſire Jean Baron de Merode & de Perweys & ſon épouſe Dame Anne de Giſtelles, nommez cideſſus.

Cette Terre, Seigneurie & ancienne Baronnie de Weſterlo fut érigée en Marquiſat par Philippe IV. Roi d'Eſpagne le 20. May 1626. en faveur de Meſſire Philippe Baron de Merode, dont voici l'extrait de la Patente.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Weſterlo *en Marquiſat pour Meſſire Philippe de Merode le* XX. *May* MDCXXVI.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Nous ayant eſté fait rapport, de la perſonne & illuſtre extraction de noſtre Treſcher & feal Meſſire *Philippe de Merode*, fils aiſné de Meſſire *Philippe Baron de Merode*, Chef de ceſte ancienne Baronnie & maiſon de Merode, de laquelle ſeroient ſortis pluſieurs grands & valereux perſonnages, qui auroient rendu un infinité de bons & loyaux & remarquables ſervices, à leurs Princes Souverains nos Predeceſſeurs, de glorieuſe memoire, en charges principales, comme auroit auſſi fait, ſon fiere aiſné, feu le *Baron de Peterſem*, s'eſtant trouvé en pluſieurs rencontres & exploits de guerre, & dernierement avecq une compagnie de Cuyraſſes aux guerres de Boheme, où apres avoir teſmoigné en diverſes occaſions, il ſeroit finalement mort en la bataille de Prague, combattant valereuſement, & faiſant le devoir d'un bon Capitaine: à l'exemple duquel ledit Meſſire *Philippe de Merode*, ſe ſeroit trouvé aux meſmes guerres & occaſions, comme auſſy en celles du Palatinat Inferieur, à ſes propres frais & deſpens, y ayant pareillement rendu grandes preuves de ſa valeur, & de ſon zele & affection à noſtre ſervice. Conſiderant auſſy que pluſieurs de ſa maiſon, de laquelle comme dit eſt, il eſt Chef, ſont honorez des Titres de Marquis & Comte &c.

Avons icelluy Meſſire *Philippe de Merode* &c. de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleniere puiſſance, & authorité ſouveraine, fait & créé, faiſons & creons *Marquis* par ces preſentes. Et pour tant plus l'honorer, conſentons & permettons, qu'il puiſſe & pourra porter le titre de *Marquis*, de la Terre & Seigneurie de *Weſterlo* ſiſe en noſtre Duché de *Brabant*, laquelle avecq toutes ſes appartenances & dependances avons erigé & erigeons par ces preſentes en *Marquiſat* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le XX. *jour du mois de May, l'an de grace mil ſix cent vint & ſix.*

Signé

PHILIPPE.

Sur le ply eſtoit eſcrit

par le Roy,

Soubſigné

J. DE BRITO.

Genealogie des Comtes de Merode, Marquis de Weſterlo, Terlon &c.

I. RIchard de Merode & de Frentz, Seigneur de la Terre de Juliers reçût le premier de ſa famille en ferme héréditaire de l'Egliſe d'Utrecht la Comté d'Oelen, Weſterlo & autres Terres du village de Ryen ou de la Campine de Brabant, leſquelles les Barons de Weſemale avoient long-tems poſſedées en ferme héréditaire. Le Marquis de Weſterlo les poſſede à préſent.

Le même Richard eut pour épouſe Beatrice Dame & Heritiere de Peterſem pres de Maeſtricht, de Leefdale dans le Diocèſe d'Anvers, d'Oirſchot & de Hilverbeke dans le Diocèſe de Bois-le-duc. Il eut d'elle trois fils, Jean, Richard le premier de la race d'Houſaliſe ou Treſlon & de Frentz, & Guillaume, qui eut pour épouſe Jeanne vander Aa, Dame de Woluwe. De ce dernier les Comtes d'Oſoigne dans le Diocèſe de Liege, les Barons de Duffele, les Seigneurs de Jehay, S. Peeters-Houck, de Rummen & autres tirent leur origine.

II. Jean, premier né de Richard, eut d'Aleyde, fille & héritiere de Jean Seigneur de Hornes, Duffele & Perweys; Jean, & Richard Seigneur de Peterſem, époux de Marguerite de Hornes.

III. Jean II. de Merode, fils de Jean & d'Aleyde, Seigneur de Weſterlo & de Ghele, eſt enterré avec ſon épouſe Marguerite de Melun, dans le Chœur du Temple dudit Melun.

IV. Jean III., fils unique de Jean & de Marguerite de Melun, conjointement avec ſa Mere, & ſon Epouſe Anne de Giſtelle, fille du Seigneur de Dutzele en Flandre, fit ériger en 1532. par Robert de Croy Evêque de Cambray la Communanté de Chapelains à Ghele. Il mourut ſans enfans.

V. A Jean mort ſans enfans ſucceda Henry de Merode, fils des ſuſnommez Richard & Marguerite de Hornes, qui fit changer en 1662. la Communauté des Chapelains de Ghele en un College de IX. Chanoines par Maximilien de Berges Eveque de Cambray.

Il eut pour épouſe Françoiſe de Brederode, dont il eut Jean Walrave Seigneur de Leefdale, Jeanne mariée au Baron de Hers, & une ſeconde fille mariée au Seigneur de Milendonc.

VI. Jean de Merode Comte d'Oelen, Baron de Merode, Peterſem, Perweys, Leefdale, Seigneur de Ghele, Weſterlo & Iſſelmonde, eut deux femmes, Mancie de Berges Marquiſe de Berges ſur Zoom en l'an 1558. & Marguerite de Pallant fille d'Edmond Baron de Pallant & de Culenbourg.

Il eut de Mancie une fille unique Marguerite de Merode Marquiſe de Berges ſur Zoom, Dame de Ghele & Perweys mariée à Jean de Witthem Baron de Berſele. De Marguerite de Pallant il eut Philippe, & cinq filles Odile, Helene, Mancie, Françoiſe & Julienne, épouſe de Lamoral de Hornes Vicomte de Furnes.

VII. Philippe de Merode, Comte d'Oelen, Seigneur de Weſterlo, Peterſem, &c. aſſiſta à la Pompe Funebre de l'Archiduc Albert à Bruxelles, & mourut l'an 1627.

Il eut d'Anne de Merode, fille de Jean Seigneur d'Houſaliſe, Dame de Montfort & Ham-ſur-Heure, qu'il épouſa l'an 1591., Jean, qui mourut à

la bataille de Prague en ſe diſtinguant pour l'Empereur Ferdinand, & Philippe qui fut créé par Philippe IV. Roi d'Eſpagne, prémier Marquis de Weſterlo en 1626.

VIII. Philippe, eut pour épouſe en 1621. Bonne de Barbançon, dont il n'eut point d'enfans.

IX. Florent de Merode, ſecond Marquis de Weſterlo ſucceda à ſon Frere mort ſans héritiers. Il épouſa en 1624. Marie Sidonie Comteſſe de Bronckhorſt & Batembourg; dont il eut Ferdinand de Merode & Maximilien de Merode.

X. Ferdinand Philippe épouſa Marie Magdelaine de Gand Comteſſe d'Iſenghien, dont il eut une fille unique Marguerite.

XI. Maximilien fût ſucceſſeur de ſon frere Ferdinand & ſon héritier, en prenant à femme ſa fille unique Marguerite.

XII. Meſſire Jean Philippe Eugene, Comte de Merode & du St Empire, Marquis de Weſterlo, Comte de Montfort, d'Oelen & de Batenbourg, libre Baron Imperial de Petershem & de Steyn, Seigneur d'Odenkircken, Baron de Quabeeck, Seigneur de Herſſelt, Hulshout, & de Ridderkircken, Vicomte hereditaire de l'Archevêché de Cologne &c. Grand d'Eſpagne de la Premiere Claſſe, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, Conſeiller intime d'Etat actuel, Capitaine des Gardes du Corps de Trabants, & General Velt-Marechal des armées de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, Gentilhomme de ſa Chambre, Colonel d'un Regiment de Dragons &c. épouſa en 1701. Marie Thereſe d'Arragon & de Pignatelli, la quelle étant morte en 1718 il prit à femme Charlotte Amelie-Eleonore-Wilhelmine-Alexandrine de Naſſau Hadamar.

De la prémiere il eut une fille unique Iſabelle, qui épouſa en 1717. François-Joſeph Comte de Czernin en Boheme, qui fut Envoyé par Charles VI. Empereur des Romains pour congratuler Louis XV. Roi de France à ſon Couronnement & ſon ſacre à Rheims. De ſa ſeconde femme il eut en 1722. un fils qui n'a pas encore de nom.

MARQUISAT DE MELIN.

LE Marquiſat de Melin eſt une Juriſdiction dont il n'y en a pas dans tout le Pays & Duché de Brabant, qui ait tant de Droits & Prerogatives. Il eſt giſant au Walon Brabant, à trois lieuës de la ville de Louvain, deux lieuës de la ville de Tirlemont, une demie lieue de la ville de Judoigne, & une lieuë d'Hougarde, & fut autrefois une ville laquelle Jean Duc de Brabant le jour de la feſte de Saint Pierre & Saint Paul Apôtres l'an de grace 1284. donnoit en mariage avec ſa Couſine Dame Mahaut fille de ſa ſœur avec Gerard de Luxembourg, Seigneur de Durby, avec les Seigneuries de Hautebierges, Sart, & Gobertange, en dependantes, & toutes les appartenances & dependances, ſans rien retenir, ou reſerver à la dite ville & Seigneurie de Melin, aïant haute, moyenne & baſſe Juriſdiction & Juſtice, & en franchiſe, comme lui & ſes predeceſſeurs l'ont par cy-devant tenu, & ainſi avec les homages, Baſſines, Courtes, fiefs & arrierfiefs en relevants, & appartenants, avec le Droit de Confiſcation, forfaitures, d'Homicides, Baſtards, & autres droits & amendes, Cour feodale, Droit de Relief, Chapelle Caſtrale, & Clergé, avec le Droit de congé, qui eſt le quatorziême denier des ventes des biens, qui vont des mains à autres, enſemble le droit d'un Moulin à vent, & Braſſerie bannale, Taverne Franche, droit de Chambage, Volerie, peſcherie, chaſſe, & plantage, avec les cens Seigneuriaux, qui eſt un cens general & uniforme, à ſavoir trois ſols monnoye de Brabant, & un *molenvat*, ou demy-ſtier d'avoine par bonnier, ou à proportion de la grandeur, & huit ſols monnoye de Brabant ſur chaque *Dagwan* de prairie, par deſſus encore pluſieurs cens Seigneuriaux en froment, bled, chapons, poulles, & encore pluſieurs rentes en argent, qui ſe levent tant ſur des particuliers que ſur la recepte & Domaine de la ville de Judoigne & autres, qui ſont auſſi Seigneuriales & Irredimibles; Il y a une très belle Egliſe Paroiſſiale & deux grandes & belles Chapelles dans deux hamaux de ladite Juriſdiction, où l'on celebre auſſi la Sainte Meſſe, & il y a eu

eu un tres beau Château, qui a été entierement brulé, mais le dit Seigneur a dans ladite Juriſdiction trois belles & grandes cenſes, toutes baties de pierres de taille, & il y a auſſi une très belle forêt ou grand Bois paſſant les cent bonniers de haute futaye, & pluſieurs autres beaux bois de raſpe, il y a auſſi beaucoup de belles cenſes, & quantité de Maiſons toutes baties de pierres de taille & briques appartenantes à des particuliers, il y a auſſi beaucoup de belles fontaines qui donnent de l'eau en abondance: ledit Seigneur commet & établit audit Melin un Chef Mayeur, lequel eſt membre & entre dans le Chef College du Walon-Brabant; il commet & établit pareillement une Cour, qui eſt compoſée d'un Bailly & Mayeur, ſept Echevins, Greffier & Sergeants; il fait auſſi les Maitres de l'Egliſe & des pauvres, comme auſſi un Stadthouder ou Lieutenant de ſa Cour feodale Il ſe tient dans ladite Juriſdiction quatre jours de plaid general, par an, lorſque chaque jour l'on doit a l'heure de midi ſonner la cloche trois fois pendant une heure, & ſont tous les habitans obligez de comparoitre en perſonne, ne fut qu'ils auroient obtenu pour des raiſons legitimes du Seigneur, ou de ſon Chef officier permiſſion de s'abſenter, à peine d'une amende de vingt un patars pour chaque defaillant, & apres que la cloche s'arrête le Bailly en preſence de la Cour, au nom du Seigneur appelle à haute voix, chaque habitant par nom & ſurnom, dont il a une liſte, lequel habitant ſe doit preſenter & repondre, & apres ledit Bailly dit à haute voix, ſi il y a quelqu'un qui a des pretentions à charge de ſon Camarade, nous ſommes ici pour vous faire Juſtice, lors que le pretendant fait ſa demande verbalement, & le debiteur dit & avance ſa defence, & apres que les deux parties ont allegué leurs raiſons de part & d'autre, la Cour à la ſemonce de l'Officier donne ſentence, la quelle le Greffier doit en regiſtrer & ne ſe paye aucun droit à ladite Cour de la quelle ſentence il n'y a aucun rappel ne fut que la ſomme excederoit les ſix florins lorſque ladite Cour permet, ſi en cas le condamné le demande aux parties de plaider par écrit: Et comme ledit Melin anciennement étoit une Souveraineté, mais le Roy d'Eſpagne comme Duc de Brabant ayant declaré de ne vouloir reconnoitre aucune Souveraineté dans ſon pays, ſi eſt il, que ledit Melin ayant encor conſervé quelque eſpece de Souveraineté, ne reconnoit aucun Chef-ville, mais le Seigneur commet & établit un Juge delegué ou d'appel, & un Greffier par devant lequel ſe doivent intenter & pourſuivre tous les appels des Sentences rendues par la Cour dudit Melin, ou des hommes de fiefs, dont les parties ſe trouvent gravées & veullent appeller; Et des Sentences rendues par ledit Juge delegué en matiere d'appel à l'intervention des deux ajoints nommez à cet effet par ledit Seigneur, & qui doivent auſſi être licentiés és Droits, l'on reforme à preſent directement pardevant le Souverain Conſeil de Brabant, & au regard des fiefs à la Souveraine Cour feodale dudit Brabant reſpectivement, laquelle terre & Juriſdiction de Melin eſt une des plus grandes, belles & mieux ſituées de tout le Walon-Brabant, laquelle a été longtems dans la famille de Cordua une des plus celebres maiſons d'Eſpagne juſques l'an 1652. lorſque le Seigneur Don Philibert de Soto Major Manuel Vaca y Benavides Comte de Palomar, d'une des plus grandes & illuſtres familles de toute l'Eſpagne, l'a acquis de la Dame Marquiſe Donna Eleonora de Cordua, veuve du Seigneur Marquis Don Alexandre Secco d'Arragon: Philippe IV. de glorieuſe memoire Roy d'Eſpagne, pour l'ancien luſtre & grandeur de la Maiſon dont étoit iſſu ledit Seigneur Don Philibert a le 23. d'Août 1655. erigé ladite terre & Seigneurie de

lin, en Marquiſat; lequel Don Philibert de Soto Major Manuel Vaca y Benavides, Comte de Palomar, Marquis dudit Melin, Seigneur de pluſieurs terres, épouſa l'an 1660. Donna Magdalena Adriane de Gamarra y Contreras fille de ſon Excellence Don Eſtevan de Gamarra y Contreras, Chevalier de l'Ordre de St. Jaques, ayant en ſon vivant été Maître de Camp General des Armées du Roy d'Eſpagne, Gouverneur & Châtelain de la ville & Château de Gand, Conſeiller de Capa y Spada lez ſa perſonne Royale, & ſon Ambaſſadeur extraordinaire vers les Rois de France, d'Angleterre, Suede, & Ordinaire vers les Etats des Provinces-unies, où il mourut à la Haye l'an 1671. ledit Don Philibert Marquis de Melin procrea avec ladite Donna Magdalena ſon épouſe pluſieurs Enfans, dont une partie moururent en bas age, ledit Marquis mourut l'an 1688. laiſſant quatre fils, le plus jeune étant Capitaine au ſervice de ſa Majeſté Imperiale, fut tué en Allemagne l'an 1694. l'aîné mourut à Bruxelles l'an 1706, les autres deux étant Maitres de Camps & Bregadiers au ſervice de Philippe V. Roy d'Eſpagne moururent quelques années après, ſans ſucceſſions, aiant le dernier en vertu des octrois denommé pour ſon heritier univerſel ladite Dame Donna Magdalena ſa Mere, laquelle Dame Marquiſe qui mourut au mois de Decembre 1722. en vertu de l'octroy par Elle obtenue, a par ſon Teſtament denommé pour ſon Heritier univerſel Meſſire Philippe Jaques vander Laen, Chevalier, Seigneur de Biſecq, qui a pour ſa compagne Dame Jeanne Françoiſe van Aerdenbodegem & n'ont qu'une fille. Il poſſedent à préſent le ſuſdit Melin & appendances. Les armoiries de ladite Juriſdiction de Melin, ſont d'azur à un pingeon d'argent becqué & armé de gueules tenant ledit pigeon dans ſon becq une Branche d'Olive de ſinople.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Melin *en Marquiſat pour Meſſire Philibert de Soto Major le* XXIII *d'Aouſt* MDCLV.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Nous ayant eſté fait rapport, de l'ancien luſtre, nobleſſe & Grandeur de la Maiſon dont ſeroit iſſu Meſſire *Philibert de Soto Major*, *Manuel*, *Benavides & Guevarra*, Seigneur de Villabuena dit Palomar de Parpagnon, en noz Royaumes d'Eſpagne, & de Melin en nos Paysbas, & des ſignalez ſervices que ceux de ladite maiſon ſes predeceſſeurs auroient de tout temps renduz aux noſtre, ſignament Meſſire *Albert de Soto Major* ſon pere, qui auroit eſté Menine de feue noſtre tres chere & tres amée bonne Tante, Madame *Iſabel Claire Eugene*, & ſeroit decedé Capitaine de Curaſſiers en l'armée de nos Paysbas: & Meſſire *François de Soto Major* ſon frere aiſné, page & Guidon de noſtre Treſcher & treſamé bon Couſin l'Archiduc Leopolde Guilleaume &c. Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de nos Paysbas & de Bourgongne, decedé l'an ſeizecens cincquante deux, d'un coup de mouſquet receu au ſiege de Dunckercke, pres la perſonne de noſtre dit bon Couſin. Pour ce eſt il, que nous ces choſes conſiderées, avons à l'interceſſion de noſtre dit bon Couſin, de noſtre certaine ſcience, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, fait & créé icelluy Meſſire *Philibert de Soto Major*, *Manuel*, *Benavides & Guevarra*; comme le faiſons & creons par ces preſentes *Marquis*, conſentans & permettans qu'il puiſſe & pourra porter ledit Titre de Marquis de ſa Seigneurie de *Melin* ſituée en noſtre Roman pays de Brabant, conſiſtante en haute, moyenne & baſſe Juſtice, qu'avons erigé & erigeons par ces preſentes en *Marquiſat*. &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vint troiſieſme jour du mois d'Aouſt l'an de grace ſeizecent cincquantecinq. Eſtoit paraphé M. B. Vt.

Signé PHILIPPE.

Sur le ply eſtoit eſcrit Par le Roy,

Signé BRECHT.

MAR-

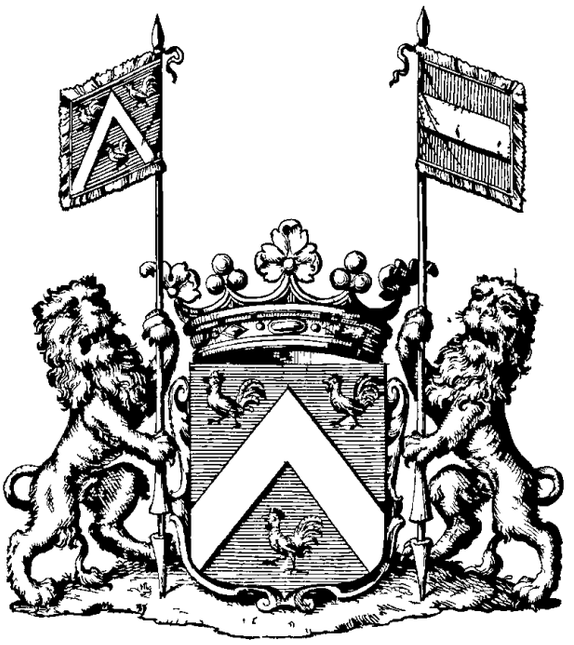

MARQUISAT D'ASSCHE.

ASſche eſt un Bourg célébre de Brabant & une noble Seigneurie qui eſt le principal endroit du Baillage qui en porte le nom. Il comprend VII. Villages, & eſt ſitué entre Bruxelles & Aloſt. Des Medailles trouvez dans la Campagne voiſine prouvent que cet endroit à été habité par les Romains; en l'an 1717. on y en a trouvé pluſieurs, il y a auſſi dans le voiſinage un retranchement des Romains & la *Kaſſeye* ou chemin militaire qui conduiſoit juſqu'a Bavet. En 1704. on a conſtruit une nouvelle chauſſée depuis Bruxelles juſqu'à Gand qui paſſe par Aloſt & par Aſſche.

Cet endroit a donné ſon nom à l'ancienne & illuſtre famille d'Aſſche de laquelle étoient Henri & Godefroy freres, qui ſe ſont diſtinguez en Aſie dans la Croiſade de 1096. comme nous l'avons raporté ailleurs.

On trouve la Genealogie des Seigneurs d'Aſſche à la pag. 157. & ſuivantes ainſi que dans le Trophées de Brabant de Butkens Tom. 2. pag 154. & ſuivantes Edit. de 1724.

On lit dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes de Brabant, où ſont raportées les Seigneuries engagées, réengagées & venduës, que le Baillage d'Aſſche avec tous ſes villages annexes a été engagé le dernier de Juin 1626. à la famille de Coutereau pour la ſomme de 40. mille florins, auſquels furent ajouté 18. autres mille pour le prix de la vente definitive. Neanmoins les Coutereaux ont été Seigneurs de cet endroit dès le commencement du XVI. ſiecle comme il paroit par les Epitaphes que nous avons raporté a la pag. 161. de ce Supplement.

Cette famille de Coutereau eſt ancienne & il en eſt parlé dans l'Hiſtoire dès le tems de Philippe le Bon, puiſque Robert de Coutereau fils de Jean defendit le Prince Charles à bataille de Montlehery en le couvrant de tout ſon corps de maniere qu'il le ſauva des mains des ennemis comme le raporte *Meyer* liv. 10. des Annales de Flandres, & *Lindanus* dans ſon

Hiſtoire de Tenremonde Liv. 3. Chap. 3. N. 25. après les Ecrivains contemporains *Olivier de la Marche* Liv. 3. Chap. 35. & Philippe de *Comines* Liv. 1. Chap. 4.

Ce Bourg a beaucoup ſouffert pendant les guerres tant ſous nos ancêtres que de nos jours; ſouvent les Ennemis y ont mis le feu ſur tout en 1684. que les François en ont reduit l'Egliſe en cendre avec ſa haute Tour.

On y tenoit un marché tous les mardis, mais depuis quelque tems il n'eſt plus frequenté, ſoit à cauſe du voiſinage de Bruxelles ſoit à cauſe du Marché de Merchtem; cependant il conſerve ſes foires qui ſont importantes le mercredi d'après Paques; ſon territoire comprend 2230. Boniers de Terre.

Il y a dans ce Bourg un Hôpital fondé par les plus anciens Seigneurs d'Aſſche. En 1647. Sœur *Eliſabeth vanden Putte* Superieure de l'Hôtel Dieu de Hulſt, ſe retira à Aſſche avec 13. Religieuſes, lorſque les Etats Generaux des Provinces-unies eurent pris Hulſt, & avec le conſentement de l'Archevêque de Malines & du Seigneur du lieu, elles obtinrent cet Hôpital pour y fixer leur demeure.

Le Seigneur d'Aſſche eſt Guidon hereditaire du Duc de Brabant comme nous avons dit ailleurs. Philippe IV. Roi d'Eſpagne a érigé cette Seigneurie en Marquiſat, par lettres patentes données à Madrid le 22. Août 1663. en faveur de Meſſire Guillaume de Coutereau Baron de Jauche. Ses deſcendans l'ont en dernier lieu poſſedé en la perſonne de Meſſire Jean de Coutereau Marquis d'Aſſche, Baron de Jauche, Lieutenant de la Souveraine Cour Feodale de Brabant &c. qui eſt venu à mourir pendant qu'on imprime ceci, & n'a laiſſé qu'une fille.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre, & Seigneurie d'Aſſche, *en Marquiſat, pour Meſſire Guillaume de Coutereau Baron de Jauſſe le* XXII. *d'Aouſt* MDCLXIII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Nous ayant eſté fait rapport de l'ancienne nobleſſe de Meſſire *Guilaume de Cotereau Baron de Jauſſe*, Seigneur de pays & franchiſe d'Aſſche, & en cette qualité Guidon hereditaire de noſtre Pays & Duché de Brabant: & que ladite famille de Cotereau, dont il deſcendroit & ſeroit aujourd'huy le Chef, ſeroit une des premieres en rang & ſplendeur dudit Duché; ne cedant en bonnes actions, en ſervices renduz & faicts à leurs Princes naturelz; en opulence de biens, & en grandes & illuſtres alliances conjugales, & en fidelité, à aucun autre. Ayant produit d'ancienneté, pluſieurs perſonnes de marque & de reputation, qui auroient fort dignement & genereuſement, ſervy les maiſons Royales & Imperiales de Bourgoigne & d'Auſtriche, tant en occaſion de paix que de guerre, & en leurs Cours & Conſeils. Et ce entre autres Meſſire *Robert de Cotereau*, Chevalier, Seigneur de Puiſeulx & de Tourvalles, fils de Meſſire *Jehan de Cotereau* Seigneur deſdits lieux, Conſeiller & Chambellan de Philippe le Bon Duc de Bourgoigne, & de Marie Bayard ſa femme, Dame heritiere des meſmes lieux; & petit fils d'un autre Meſſire *Jean de Cotereau* auſſy Chevalier, & de Dame Agnes de Dammartin ſa femme, iſſue des Comtes de Dammartin au Royaume de France, d'où cette famille de *Cotereau* ſeroit originaire: lequel Meſſire *Robert* ſe trouvant à la bataille de *Montlehery* avec le Comte de *Charolois* depuis Duc de Bourgoigne ſon Prince & maiſtre, l'auroit ſauvé au moyen de ſon Cheval, apres que celluy dudit Prince fut tué, &c.

Pour ce eſt il, que Nous les choſes ſuſdites conſiderées, Avons par advis &c. Fait & créé Icelluy Meſſire *Guillaume de Cotereau* comme le faiſons & creons par ces preſentes *Marquis*, conſentans & permettans qu'il puiſſe & pourra porter ledit titre de Marquis

quis de ladite Franchiſe & pays *d'Aſſche*, &c. laquelle Franchiſe & pays *d'Aſſche* avons erigé & erigeons par ces preſentes en *Marquiſat* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vint deuxieſme jour du mois d'Aouſt, l'an de grace ſeizecent ſoixſante trois Paraphé. V. VELda.

Et ſigné

PHILIPPE.

plus bas eſtoit eſcrit;

Par le Roy.

Soubſigné

JEAN VECQUER.

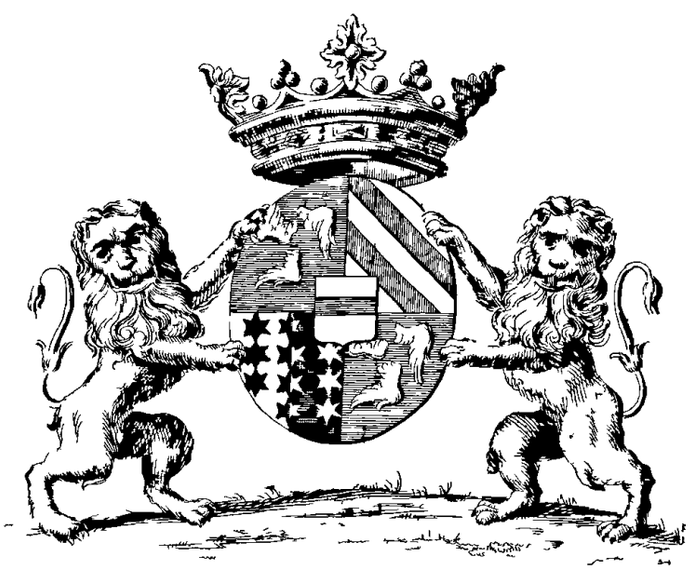

MARQUIS DE LAVERNE.

LA Maiſon de Laverne eſt originaire de Bourgogne comme paroit par les lettres patentes de Marquiſat depechées par le Roi d'Eſpagne en faveur de Meſſire Ferdinand de Laverne Rodes, General des Armées de l'Empereur Leopold en date de l'année 1686. enregiſtrée dans la Chambre des Comptes & office d'armes de Brabant lequel nous ferons ſuivre ci-apres.

Ce General fut tué au ſiege de Segedin en Hongrie & étoit fils de Denis Comte de Laverne, Meſtre de Camp d'une terce d'Infanterie Bourguignonne.

Gelıot en ſon Hiſtoire du Parlement de Bourgogne fait mention de Meſſire Benigne de Laverne Chevalier de l'Accolée Preſident du Parlement de Bourgogne & de ſon alliance avec Dame Claudine de Rodes, Dame d'Arnans, Auvilers &c.

Boivin en ſon Hiſtoire du ſiege de Dole parle de Louis de Laverne, Gouverneur de cette Ville qui la defendit contre les François & fit lever le ſiege.

Guichenon en ſon Hiſtoire de Breſſe & de Bugey parle auſſi beaucoup des Maiſons de Laverne & de Rodes & de leurs alliances.

Fragment Genealogique de la Maiſon de Laverne.

MEſſire Benigne de Laverne, Chevalier, Seigneur d'Athée de la Chapelle d'Auvilers & d'Arnans &c. épouſa à Dijon, Claudine de Rodes, fille d'Olivier de Rodes & de Claudine du Faix.

Denis de Laverne de Rodes Seigneur d'Arnans épouſa Claudine du Perron fille de Claude & de Louiſe de Montbeliard-Ferette.

Denis Comte de Laverne de Rodes épouſa en Artois Barbe de Gargans fille de Jacques Seigneur de Ponpery & de Vacquery, & de Noelle de Salisburi-Evreux.

Ferdinand Marquis de Laverne de Rodes, General des Armées de l'Empereur Leopold, épouſa Magdelene de Steenberghe, fille de Jean Baptiſte, Chevalier, & d'Iſabelle de Ruddere.

Anne Françoiſe Marquiſe de Laverne de Rodes heritiere de ſa Maiſon, épouſa Louis de Claris, Comte de Clairmont, lequel prit le titre de Marquis de Laverne.

Les armes de Laverne ſont d'azur à trois demi-vols d'or gyronnans, cry *Vernum tempus.*

On trouve à Anvers dans l'Egliſe des PP. Carmes dechauſſés une pierre ſepulchrale de Meſſire Denis Laverne de Rodes & de noble Dame Barbe de Gargans ſon épouſe & de Meſſire François Laverne de Rodes leur fils lequel nous joignons ici gravé en taille douce.

Lettre patente pour l'Erection de Marquis pour Meſſire Ferdinand de Laverne de Rodes.

CHARLE par la Grace de Dieu Roy de Caſtille, de Leon, d'Arragon, des deux Siciles &c Et nous ayant été fait rapport de l'ancienne & militaire nobleſſe de Meſſire Ferdinand de la Verne de Rodes, Sergeant General de Battaille de Nos Armées aux Pays-bas, & Lieutenant General de celle de noſtre tres cher & tres honnoré oncle & frere Leopolde Empereur des Romains & d'Allemaigne, & de ce que la Famille de la Verne, de la quelle il eſt iſſu, tire ſon origine du Duché & Comté de Bourgogne ayant été de tout temps immemorial reconnu pour une des plus nobles, anciennes & militaires, ayant produit paſſez pluſieurs ſiecles pluſieurs braves Chevaliers, divers excellents hommes & autres vertueux perſonnages qui ont dignement & utilement ſervi leurs Princes & l'Etat, & entre autres N... de la Verne, Gouverneur de la Ville de Dole, qui par ſon courage & la grande deffence qu'il fit au ſiege de cette place aſſiegée par le Prince de Condé l'an ſeize cents quarante, qui fut obligé de l'abandonner, en recompenſe de quoi il fut honnoré par le Roy notre Auguſte Predeceſſeur, du titre de Comte de la Verne de même que Denis de Laverne de Rodes Maitre de Camp d'un terce d'Infanterie Bourgoignonne, & Gouverneur des forts St Phillippe & Oſterweel ſur la Riviere d'Anvers pere du Suppliant, qui nous a ſervi pres de ſoixante ans dans nos Armées du Pays-Bas, où en plus de trente ſieges & Batailles il a recu quantité de bleſſures, ayant donné des marques ſi conſiderables de ſon courage l'Année ſeize cent trente . . . dans la deffence extraordinaire qu'il fit d'une Place nommée Aux, Chateau ſur la riviere de Huthi frontiere de Picardie, où il eſtoit Gouverneur que les Generaux de l'armée de France voyant que cette inattendue deffence contre une armée ſi conſiderable, avoit fait avorter toutes leur entrepriſes, violerent tellement les droits des ſujets qui ſervent leur Prince, qu'ils le condamnerent à eſtre pendu à la porte, pouſſant leur colere juſqu'à le faire confeſſer & mettre la corde au col pour avoir trop defendu la dite place, ce qui donnoit le temps aux

Villes

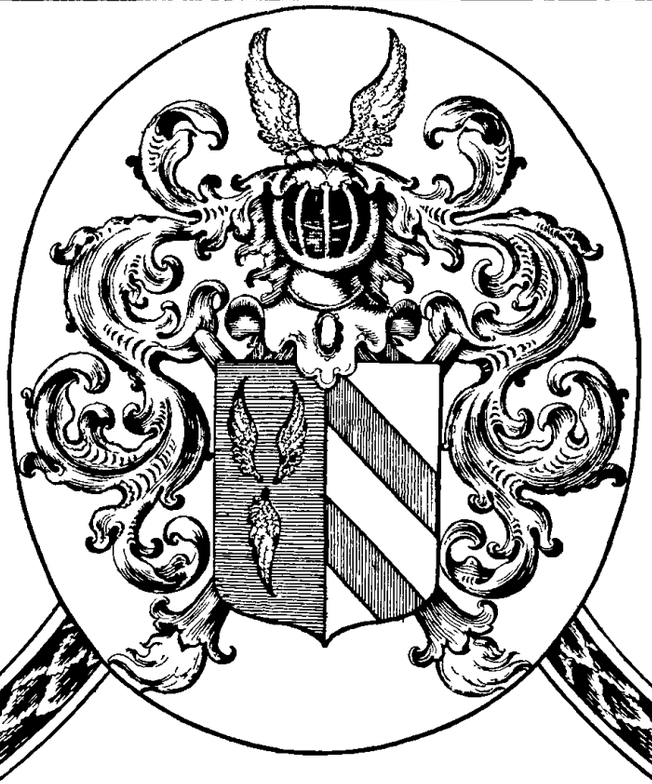

Icy Gist Messire Denis Laverne de Rodes
En son vivant Maitre de Camp d'un Tercè
D'Infanterie Bourgoignone, et Gouverneur
des forts de S^t. Philippe, et Austruweel,
qui mourut le 18 d octobre 1677.

et

Noble Dame Barbe de Gargant
Son Epouse, qui mourut 1680.
Et Messire Francois Laverne de Rodes
leurs filz, Capitaine d'une Compagnie
de Cavallerie, mort 9 avril 1688.

Villes de Hesdein St. Paul Aras, Coroi, Aire & St Omer de joindre leurs forces, & traverser le dessein de nos ennemis, si bien que non pas seulement dans cette action, mais dans quantité d'autres l'on a toûjours remarqué à tous ceux de cette famille, tant de fidelité, zele & affection a nostre Royale service qu'ils n'ont jamais manqué aux devoirs & à l'obligation due à leur naissance, caractere, jusqu'à la que d'avoir souffert plusieurs ruines & pertes tres-considerables dans leur Maison, terres, bois & autres biens champestres pour l'injure des troubles & des guerres passées, & comme les Nobles & Illustres alliances conjugales d'une Famille ne sont pas comptées entre les moindres avantages qui l'honorent & decorent, que cetuy-cy leurs est encore demeuré sur plusieurs autres, il se trouve qu'ils n'ont jamais esté alliez qu'avec leur semblables, si comme avec les familles & maisons de Gargant de Tilloy & de Salisburi de Berry dans la Province d'Artois, & de Ruddere & van Steenbergen dans celles de Flandres & qu'au moyen d'icelles ils se trouvent aparentez en divers degrez de consanguinité avec tout ce qu'il y auroit de Noble & d'Illustre és Provinces susdites de Bourgoigne, Artois & Flandre ainsi que cela & tout ce que dessus se trouveroit avoir esté verifié & justifié par plusieurs lettres patentes de Chevaleries, & joignant tous les susdits services aux particulieres considerations que nous avons pour la personne du Remontrant & des differents rapports qui nous ont été faits par lettres, relations & attestations de nos Cousins le Prince d'Orange, Duc de Villa Hermosa, Prince de Parme Connestable de Castille, Marquis de Grana, Prince de Vaudemont, & les Maitres de Camps generaux le Prince de Rache, Dn. Franco Antonio de Augurto, Dn Franco Marcos, Marquis Delpico de Velasco, Comte de Longvengnies, de ce que le dit Ferdinand de la Verne de Rodes dans le fort de la bataille de Sneff & dans la confusion que les ennemis avoient mis dans l'Infanterie des Provinces-unies à la defence du Pont de l'Eglise de Sneff, se jettant pied à terre sans y être commandé ny avoir aucunes des dites troupes à ses soins, fit si bien, que tant par sa conduite & experience que valeur, il remit ralliat & restaurat toute la dite Infanterie d'Hollande, de maniere quelle recommença à combattre & soutenir de pied ferme les efforts des ennemis mieux qu'auparavant, de même que d'avoir été choisi par nôtre Cousin le Prince d'Orange à la bataille de St. Denis, & Castiaux entre tous les Officiers de l'Armée d'Hollande ou le susdit Remontrant par nôtre ordre servoit en un même temps les dits Estats Generaux pres de la personne du dit Prince, la charge de General Major de toute l'Infanterie, Collonel d'un Regiment Haut-Allemand Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie & Gouverneur de Deventer, pour attaquer en plein jour l'Abbaye de St. Denis avec trois mil hommes de pied & quinse cent Dragons, qui estoit defendue de nœuf Bataillons d'Infanterie & d'une batterie de six pieces de Canons; laquelle attaque il a mené avec tant de conduite, de valeur & experience qu'il l'emporta, & la maintient toûjours, donnant entierement la cause & la meilleure part des bons succes de ces deux Batailles à la grande Bravoure & experience du Remontrant, sans avoir oublié de donner les mêmes marques en la Bataille de St. Omer, où après avoir chassé les ennemis avec un detachement de quatre mil hommes du port de l'Abbaye de Tienne, il retourna si viste & si à propos au Champ de Bataille qu'il passa avant qu'elle fut commencée, ou dans cette occasion & autres susdites il a reçeu differentes blessures mortelles. Pour ce est il que nous les choses susdites considerées, avons par advis de ceux de nostre Conseil d'Estat aux affaires de Pays-Bas pres de nostre personne, de nostre certaine science, pleine puissance & authorité Souveraine, fait & créé le dit Ferdinand la Verne de Rodes, comme le faisons & creons par ces presentes, Marquis, consentant & permettant qu'il ait pû le 8. de Juillet de l'an seize cents quatre vingt & deux porter le titre de Marquis & le pourra de la terre & Seigneurie qu'il denommera sous nôtre obeissance & Jurisdiction, en nostre dit Pays-bas, la quelle terre & Seigneurie nous avons de maintenant pour lors érigée & érigeons par ces presentes en dignité, titre, nom, cry & preeminence de Marquisat de la Verne de Rodes avec ses appendences & dependences, hauteurs & jurisdictions & revenus appartenants audit Messire Ferdinand de la Verne de Rodes, & ce que luy & ses successeurs y pourront adjouter, unir & incorporer à l'avenir en augmentation & plus grand lustre d'icelles terres, ce que leurs permettons de pouvoir faire par ces presentes, pour par luy ses hoirs & successeurs, & au surplus jouir des à present dudit tiltre & le posseder en tout droit, honneur, dignité, rang & authorité, privilege, prerogative & preéminences y appartenant, tout ainsi &

en la même forme & maniere que tels & ſemblables Marquis ont accoûtumé de jouir, tenir & uſer des ſemblables titres d'honneurs & de tels Marquiſats par tous nos pays, terres & Seigneuries, pour y paſſer & affecter le dit titre de Marquis, le dit Suppliant, ſes hoirs & ſucceſſeurs & Marquis de Laverne n'auront beſoing ni ſeront obligez de leverа cet effect d'autres patentes ou depeches que les preſentes, ains ſeulement d'en donner une declaration ou denombrement à ceux qu'il appartiendra, le tout à charge & condition que ledit Meſſire Ferdinand de la Verne de Rodes, ſes hoirs & ſucceſſeurs Marquis & Marquiſes de la ditte terre & Seigneurie, à denommer comme dit eſt, ſeront tenus d'en faire le relief hommage & ſerment de fidelité à cauſe dudit titre és mains de nous & de nos hoirs & ſucceſſeurs, ou de nos Lieutenants Gouverneurs & Capitaines Generaux de nos dits Pays-Bas, les quels en nôtre abſence ou de nos hoirs & ſucceſſeurs nous avons à ce commis & authoriſez, commettons & authoriſons par cette & par le dit ſerment jurer & promettre, de tenir ledit titre de Marquis de nous & des nos ſucceſſeurs en la maniere que deſſus, & que tout ce qu'à l'avenir ſera adjouté uni & incorporé au dit Marquiſat, n'en pourra apres eſtre ſeparé, demembré *ou eſclaſſé* par le dit Meſſire Ferdinand de la Verne de Rodes ou ſes ſucceſſeurs par teſtament contract ou autres inſtrumens, & que le dit titre de Marquis de la Verne & cette noſtre preſente creation & erection ne tournera ſi après ny au temps à venir à nôtre prejudice, ny de nos droits, hauteurs, Seigneurie, juriſdiction, reſſort Souveraineté, authorité & preeminences, ſi ordonons à noſtre Lieutenant, Gouverneur & Capitaine General de nos Pays-Bas, & donnons en mandement à nos tres chers & feaux les gens de noſtre conſeil d'Eſtat chef preſident & gens de nos privé & grand Conſeils, chef Thréſorier General & Commis de nos Domaines & Finances, & à tous autres nos Officiers, vaſſeaux, ſujects & ſerviteurs à qui il peut ou pourra toucher & regarder preſent & à venir, & à chacun d'eux endroit ſoy, & ſi comme à luy appartiendra, qu'ils tiennent, reputent & eſtiment, nomment & appellent, eſcrivent intitulent, honorent, & proclament des à preſent & dorenavant le dit Meſſire Ferdinand de la Verne de Rodes & après luy ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles, Marquis & Marquiſes de la Verne; mandons en outre aux dits de nos Finances & de nos Comptes qu'il appartiendra, qu'ils procedent bien & duement à la verification & interinnement de ces dites preſentes, ſelon leurs formes & teneurs, & ce fait les dits de nos Conſeils Juſticiers, Officiers & ſujects & Vaſſeaux & tout autre qui ce regardera & chacun d'eux faſſent, ſouffrent & laiſſent le dit Meſſire Ferdinand de la Verne de Rodes enſemble après luy ſesdits hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles, de noſtre preſente grace, Octroy, creation, erection & de tous le contenu en ces dites preſentes ſelon & en la forme & maniere & ſous les conditions ſuſdites, plainement, paiſiblement, & perpetuellement jouir & uſer ſans leurs faire mettre ou donner, ny ſouffrir eſtre fait, mis ou donné aucun trouble, deſtourbier ou empêchement de quelle maniere que ce ſoit, lequel ſi fait mis ou donné leurs auroit été ou étoit, le reparant & mettant & faſſent reparer & mettre incontinent & ſans delay à neant: ordonnons ſemblablement à ceux de nos Comptes qu'il appartiendra de proceder auſſi bien & duement a l'interinement de ces dites preſentes, & du denombrement à faire de la ditte Seigneurie à denommer, ſans que le dit Meſſire Ferdinand de la Verne de Rodes, ſes hoirs & ſucceſſeurs auront beſoing au dit effect d'autres patentes ou depeches que ces preſentes; car telle eſt noſtre volonté & plaiſir non obſtant quelquonque ordonnances, placcarts, mandemens, reſtrictions, inſtructions & defences à ce contraires nulles reſervées ou exceptées, pourvû que l'an après la datte de cette elle ſoient preſentées à noſtre premier Roy d'armes ou autres qu'il appartiendra en nos dits Pays-bas, en conformité & à l'effect porté par le quinſieme article de l'ordonnance decretée par feu l'Archiducq Albert le quatorſieme de Decembre de l'an ſeiſe cents & ſeiſe, touchant le port & uſages de titres armoiries timbres & autres marques d'honneurs & de Nobleſſe, à peine de nullité de nos preſentes graces; ſi ordonons à notre dit Premier Roy d'Armes, ou à celuy qui exercera ſon eſtat en nos dits Pays-Bas enſemble aux Roys d'armes ou Heraults de la Province qu'il appartiendra de ſuivre en ce regard ce que contient le reglement fait par ceux de notre Conſeil Privé en ſeize cent trente deux au ſuject des enregiſtratures de nos dittes lettres patentes touchant la dite marque d'honneur & nobleſſe, en tenant par nos dits Officiers d'Armes reſpectivement nottice en ces preſentes, pourveu auſſi qu'au prealable elles ſoyent preſentées à Louis Anthoine d'Aza noſtre Secretaire du regiſtre

de

de mercedes, afin d'en être tenue notice & memoire en livre de ſa charge & en ſon abſence ou indiſpoſition au Secretaire Anthoine de Sonnoza, Official principal de la dite Secretairie, & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toûjours, nous avons ſigné ces preſentes de nôtre main, & à icelle fait mettre noſtre grand ſéel, ſauf en autre choſe noſtre droit & celui d'autruy en tout. Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le quatorzieme jour du mois de Septembre l'an de Grace ſeiſe cents quatrevingt ſix, de nos regnes le vingt & unieme.

LEs Treſorier General & Commis des Domaines & Finances du Roy conſentent & accordent en tant qu'en eux, que ce contenu en cette patente ſoit fourny & accomply tout ainſy & en la même forme & maniere que Sa Majeſté le veut & mande eſtre fait audit contenu. Fait a Bruxelles au Conſeil de Finances ſous les ſoins mêmes des dits Treſorier General & Commis, le 5 de Septembre 1687.

Enregiſtré en la chambre des Comptes.

Enregiſtré par le premier Roys d'armes.

CEs lettres & patentes ſont interrinées ſelon leuis formes & teneur par le Preſident & Gens des Comptes du Roy, & de leurs conſentement enregiſtrées au regiſtre des Chartres. Item commençant au mois de Fevrier 1687 Folio XXVI. verſo, & en avant le neufvieme de Septembre ſeize cent quatre vingt & ſept.

Nous Preſent &c.

AUjourd'huy l'onzieme de Mars ſeize cents quatre vingt quinſe Meſſire Philippe Louis de Claris, Baron d'Argenteau & Hermal du Conſeil de Guerre du Roy, ſon Audiencier, Adjoint & premier Secretaire en ces Pays-Bas, ayant épouſé la fille Heritiere de feu Marquis de la Verne de Rodes, en ſon vivant Sergeant General de Bataille des Armées de ſa Majeſté & Lieutenant General de celle de l'Empereur, le quel a cauſe de ſon abſence & ſa mort enſuivie dans la Guerre d'Hongrie n'a peu preter le ſerment dont il eſt chargé dans le blancq de cette, le dit Baron d'Argenteau la preté entre les mains de ſon Alteſſe Electorale.

Moy preſent

Eſtoit ſigné VAN ERP.

Collata concordat cum ſuo originali quod atteſtor.

L. J. HENNION *Nots.*

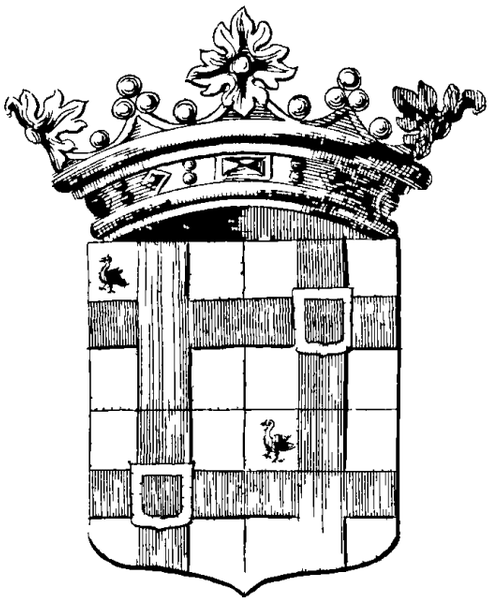

MARQUISAT DE WEMMEL

LA Seigneurie & Baronnie de Wemmel eſt à une lieuë & demi de Bruxelles dans le Baillage de Merchtem. De memoire d'homme elle a été dans la Famille de Taye; c'eſt un bienfait du Duc de Brabant accordé à la valeur d'un Seigneur de cette famille dans les guerres ſacrées. En 1559. elle fut augmentée de la haute juriſdiction & le Roi Philippe IV. l'erigea en Baronnie le 4. Juin 1628. en faveur de Meſſire Engelbert Taye, Chevalier, comme il paroit par la patente laquelle nous joignons ici. On trouve la Genealogie de la Famille de Taye au Tome ſecond de Butkens Trophées de Brabant page 290.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Wemmel *en Baronnie, pour Meſſire Engelbert Taye le* IV. *Juin* MDCXXXVIII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté fait rapoit que Meſſire *Engelbert Taye*, Chlr., Seigneur de *Wemmel*, Bourgemaiſtre de noſtre ville de Bruxelles, at dez ſa jeuneſſe rendu ſervice à noſtre couronne, tant en pluſieurs notables exploits de guerre, ſoub le Comte Fredericq de Berghes, & en la Compagnie de Grobbendonc, que depuis au Magiſtrat de noſtre ville de Bruxelles, es qualitez reſpectivement d'Eſchevin, Treſorier & Bourgemaiſtre, s'eſtant en tout ſignalé & monſtré tres zeleux de l'advancement de nos affaires, imitant en ce ſes anceſtres: ayans depuis quatre cens ans en ça touſjours ſervy à leurs Princes avec beaucoup de fidelité, en charges fort honorables, meſmes entre autres, eſté Chambellans & Conſeilliers des Ducs de Bourgongne & de Brabant Philippe le Bon, Charles le Hardy & l'Archiduc Maximilien, comme auſſy Mayeurs de Louvain, Ammans de Bruxelles, Bourgemaiſtres, Treſoriers, & Eſchevins de la meſme ville, & pour leurs bons ſervices rendus tant es qualitez ſuſdites, qu'au fait de guerre, eſté decorez du titre de Chevalier dez l'an mil deux cens, degré d'honneur, que pour lors ne s'accordoit qu'aux plus nobles & plus princi-

principaux deſdits Pays. Outre que les fils dudit Meſſire *Engelbert Taye* á ſon exemple nous auroient auſſy ſervy, eſtant un d'iceux mort aux dernieres guerres de Boheme, & un autre encore continuant ſon ſervice, en qualité de Capitaine, s'eſtant pareillement trouvé es dites guerres de Boheme au ſiege de *Berghes op zoom*, où il receut trois coups de mouſquet, en celuy de Breda & en pluſieurs autres occaſions, &c.

Avons icelluy Meſſire *Engelbert Taye* de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, fait & créé, faiſons & creons, *Baron* par ces preſentes, & ſadite Terre & Seigneurie de *Wemmel*, ſituée en noſtres Pays & Duché de Brabant, & tenue de nous comme Duc d'icelluy pays, erigé & erigeons, avec toutes ſes appendances & dependances en *Baronnie*, pour par luy ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe, maſles & femelles, tenir d'oreſenavant hereditairement & à tousjours ledit titre de *Baron* de nous, nos hoirs, & ſucceſſeurs Ducs & Ducheſſes de Brabant &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le quatrieſme jour du mois de Juin, l'an de grace mil ſix cens vingt huict.

Signé PHILIPPE

Sur le ply eſtoit eſcrit. Par le Roy.

Soubſigné DE BRITO.

Le Roi Charles II l'érigea en 1688. le 13. Mars en Marquiſat en faveur de Meſſire Philippe-Albert Taye, Baron de Wemmel, dont les deſcendans le poſſedent encore en la Perſonne de Meſſire Philippe François de Taye, Marquis de Wemmel. Il y a un magnifique Chateau, dont on trouve le plan parmis ceux de la Nobleſſe de Brabant, publiez par le Baron le Roy.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre, Seigneurie & Baronnie de Wemmel *en Marquiſat, pour Meſſire Philippe Albert Taye, Baron de Wemmel, le* XIII. *Mars* MDCLXXXVIII.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté remonſtré de la part de Meſſire *Philippe Albert Taye, Baron de Wemmel*, Deputé ordinaire de l'Eſtat noble de noſtre Pays & Duché de Brabant, qu'il nous auroit en cette qualité rendu pluſieurs notables ſervices, en la conceſſion des Aydes & Subſides ordinaires, & extraordinaires, ayant ſervy auparavant en nos armées des Paysbas, l'eſpace de vint ans, tant de Capitaine d'Infanterie, que de Cavalerie, &c.

Que d'ailleurs le Remonſtrant ſeroit iſſu de pere en fils, d'une des plus anciennes nobles & militaires ou Chevalereuſes familles dudit Pays, comme nos auguſtes predeceſſeurs l'auroient tant de fois reconnu par leurs lettres patentes & chartres, meſme dez l'an douzecent, ſe trouvant lors dans ladite famille divers Chevaliers, &c.

Pour ce eſt il, que nous ce que deſſus conſideré, & ayant eſgard à l'ancienne & noble extraction, leauté, valeur & autres bonnes qualitez, qui coeurrent en la perſonne dudit Meſſire *Philippe Albert Taye, Baron de Wemmel*; voulans a cette cauſe l'eſlever, accroiſtre & decorer de plus grand honneur, droits, prerogatives & preeminences. Avons icelluy Meſſire *Philippe Albert Taye Baron de Wemmel*, de noſtre certaine ſcience, grace eſpeciale, liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, fait & créé, faiſons creons *Marquis* par ces preſentes, & ſa *Terre & Baronnie de Wemmel* & telle autre Seigneurie qui luy reſte ſouz noſtre obeiſſance, erigé & erigeons en dignité, titre, & preeminence de *Marquiſat*, &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le treizieſme jour du mois de Mars, l'an de grace ſeizecent quatre vingt & huit, & de nos Regnes le vingtetroiſieſme. Eſtoit paraphé YMte. REY Vt.

Signé CHARLES.

Plus bas Par le Roy.

Contreſigné

LE BARON DE MOLINET.

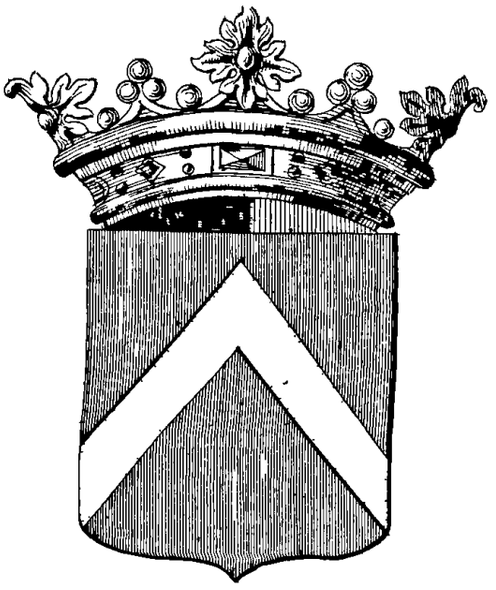

MARQUISAT DE FACUWEZ, &c.

ſous le nom d'Herſelles.

FAcuwez eſt une Seigneurie avec un ancien Chateau, ſituée dans la Majeurie de Nivelle. Elle fut erigée en Marquiſat le 6. Octobre 1689 par Charles II. Roi d'Eſpagne ſous le nom d'Herzelles en faveur de Meſſire Guillaume-Philippe Baron d'Herzelles, de Werchin & de Liedekercke, Seigneur de Faulquez, Ittre, Samme, Sart, Verginal, Moensbroeck & de Boiſelles, perſonnage illuſtre non ſeulement par ſa naiſſance, qu'il tire des plus nobles familles des Pais-bas, mais encore par ſes grands talens & par les grands emplois qu'il a poſſedé dans l'Etat & dans l'armée. Il fut apellé par le Roi en Eſpagne pour être Conſeiller d'Etat pour les affaires du Pais-bas; & étant de retour dans ſa patrie il fut fait Preſident du Grand Conſeil reſident à Malines & apres Chancelier de Brabant.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection du Marquiſat d'Herzelles, *pour Meſſire Guillaume Philippe Baron d'Herzelles, le* VI. *d'Octobre* MDCLXXXIX.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté fait rapport des ſervices de noſtre tres cher & feal Meſſire *Guillaume Philippe Baron d'Herzelles, de Werchin & de Liedekercke*, Seigneur de Faulquez, Ittre, Samme, Sart, Verginal, Moensbroeck & Boiſelles, Conſeiller de noſtre Conſeil Supreme d'Eſtat aux affaires des Pays-bas eſtably lez noſtre perſonne; & qu'il deſcenderoit en ligne directe des anciens Barons, que l'on nommoit Haubert ou Banncrets de Flandres, qui ont uſé & conſervé leurs noms & armes des Seigneurs de Herzelles, Formezelles, Werchin & Liedekercke; dont la Nobleſſe des meſmes familles ſeroient ſi ancienne, que les hiſtoires en feroient mention, doiz qu'elles ont commencé à l'affaire des Provinces de Flandres & de Hainaut; & dez que les meſmes

mes Pays ont eſté gouvernez par des Princes ſouverains, ayants de tous temps, eſté conſiderées entre les plus Illuſtres & principales qui tenoient rang apres eux. &c.

Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées, deſirans eſlever & decorer ledit Meſſire *Guillaume Philippe Baron d'Herzelles*, en honneurs, droits, prerogatives, privileges & preeminences: Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine créé, comme nous creons par ces preſentes, ledit Meſſire *Guillaume Philippe Baron d'Herzelles*, MARQUIS, & pour tant plus l'honnorer, conſentons & permettons, qu'il puiſſe & pourra applicquer ledit titre de *Marquis* à une de ſes terres & Seigneuries de Faulquez, Ittre, Samme, Sart, ou autres, ſous le nom *d'Herzelles*, ſituées en noſtre Duché deBrabant, laquelle nous eligeons par ces preſentes en nom, cry & preéminence de *Marquiſat*, &c & d'en former un Mayoraſgue abſolut perpetuel, par forme de fidecommis ou autrement &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le ſixieſme jour du mois d'Octobre, l'an de grace Seizecens quatrevingt & nœuf, & de nos Regnes le vingtecincquieſme. Paraphé Y Mte REY Vt.

Signé

CHARLES.

Et plus bas

Par le Roy.

Contreſigné

LE BARON DE MOLINET.

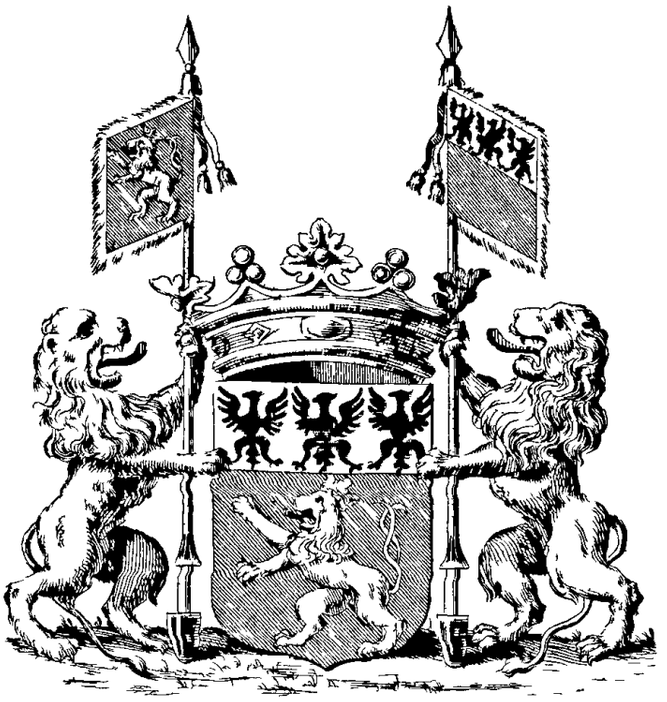

MARQUISAT D'ITTRE.

ITTRE eſt une Seigneurie conſiderable du Roman-pays dans le Baillage de Nivelle. L'Etymologie de ce nom vient, ſelon quelques-uns, d'Iter Comte d'Evegnes, ou d'Iter Prince d'Aquitaine; d'autres le font venir de Ste. Itte femme de Pepin de Landes, d'autres de Turnus Officier Romain fils d'un certain Brutus; d'autres enfin d'Atricus commandant d'une Legion en Eſpagne ſous Scipion; ce qui, ſelon eux, a donné lieu aux anciens Geographes de mettre *Atrium* pour *Ittria*. On dit qu'autrefois ce fut une Comté, enſuite une Vicomté & une Chatellenie, que poſſedoit le Comte Iſaac d'Itre autrefois ſi celébre dans le Pays. Il y a un Château bien baſti & bien entretenu, qui a la vue ſur des prairies & des fontaines agreables & ſur la Riviere Samme qui coule tout aupres, apres avoir pris ſa ſource dans le voiſinage. Cette petite riviere donne ſon nom au terroir qu'elle aroſe & qui eſt ſous la juriſdiction du Seigneur d'Ittre, mais elle tombe à quelque diſtance de là dans la Senne. Depuis plus de 400. ans ce village a été partagé en deux juriſdictions, de ſorte que d'une on en fit deux, l'une nommée Haute Ittre & l'autre Baſſe Ittre. Ceux de cette famille diſperſez dans le Brabant ont été honorez du titre de Chevaliers de tems immemorial Eſtienne, Jean, Eſtienne, Engelbert, & Jacques d'Ittre ſe ſuccederent les uns aux autres; Anne fille de Jaques épouſa en MD. L. Jean de Balliencourt, & leur fille Jeanne fut mariée en MD. LXXXII. à Guillaume de Rifflart, fils de Nicolas Chevalier; de cette maniere Ittre entra dans la maiſon de Rifflart; celui-ci laiſſa Martin & Philippe. Philippe Baron du St Empire Rom. & Seigneur d'Ittre après la mort de ſon frere en MD. LXXXV. eut de Jeanne vanden Eeckhoute, dite de Grimberge, Florent Baron du St Empire Rom. en faveur duquel la Seigneurie d'Ittre fut erigée en Baronnie le VIII. Janvier MDC. LII.

Ex-

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Ittre, *en Baronnie le* VIII. *Janvier* MDCLII. *pour M. Nicolas de Rifflart.*

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Caſtille &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & bien ame *Floris de Rifflart*, Seigneur d'Ittre, Tongre & St. Martin. & que la famille de laquelle il deſcend ſeroit illuſtre, & que ſes predeceſſeurs auroient paſſé trois cens ans ſervy à noſtre Royale Couronne, & à noſtre tres auguſte Maiſon d'Auſtriche que ſon ave paternel *Nicolas de Rifflart*, auroit eſté grand Argentier de feu l'Empereur *Charles* V. ſon autre ave, premier Eſcuyer de la Royne d'Hongrie: ſon grand Pere *Guillaume de Rifflart Seigneur d'Ittre*, ſuivant noſtre party durant les Guerres civiles de nos Pays-bas, eſté menné priſonnier en France & ſeroit mort en la priſon, & ſon chaſteau eſté bruſlé. Son Pere *Philippe de Rifflart*, Seigneur d'Ittre, auroit eſté volontaire aux Guerres de France du temps de la ligue de ce Royaume, & y perdu diverſes fois ſon bagage, & que ledit *Floris de Rifflart*, Seigneur d'Ittre, nous auroit auſſy ſervy de Capitaine d'une compagnie de Cavallerie, meſme que ſon fils aiſné François de Rifflart auroit perdu la vie en noſtre ſervice actuel au ſiege du Sas de Gand, en l'an ſeizecent quarante cinq, en qualité de Capitaine d'une compagnie d'Infanterie Allemande. & ſon ſecond Philippe Ignace de Rifflart, ayant eſté page de l'Empereur, ſeroit Capitaine d'une Compagnie de Cavallerie du Regiment du Vicomte de Waſtyne &c.

Pour ce eſt il que nous ce que deſſus conſideré &c. Avons de noſtre certaine ſcience &c creé comme nous creons par ces preſentes ledit *Floris de Rifflart, Baron*, & ſa Terre & Seigneurie *d'Ittre*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, & tenue en fief immediatement de nous comme Duc de Brabant, &c. créé & érigé comme nous la creons & érigeons par cettes, en dignité, Titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le huitieſme jour du mois de Janvier, l'an de grace mille ſix cens cincquante deux. Paraphé MLGS. Vt.

& Signé

PHILIPPE.

Au reply

Par le Roy.

Signé

BRECHT

Il laiſſa d'Uiſule d'Hamal, Philippe-Ignace de Rifflart, 2. Baron d'Ittre, Seigneur de Tongre St. Martin, Sorgem &c. Il épouſa Cornelie Oſwald & en procrea un fils Meſſire Leopold-Ignace de Rifflart, Intendant du païs & Duché de Brabant & de la Province de Malines, en faveur duquel la Baronnie d'Ittre fut érigée en Marquiſat par le Roi Philippe V. en l'an 1703. le 25. Juillet. Il épouſa Dorothée-Charlotte de Vooght dit Gryſe.

Erection en titre de Marquiſat ſous le nom d'Ittre à appliquer ſur telle terre Seigneuriale que ſera trouvé convenir pour M. Leopold Ignace de Rifflart Baron d'Ittre, Intendant du Pays & Duché de Brabant, & de la Province de Malines, *le* XXIV. *Juillet* M. DCCIII.

PHILIPPE *par la grace de Dieu Roy de Caſtille.*

Sçavoir faiſons que nous ayant été fait rapport des fidels & ſignalez ſervices de nôtre cher & feal *Meſſire Leopold Ignace De Riffelart, Baron d'Ittre*, en diverſes charges & emplois tres-conſiderables, & eu particulier égard à la ſatisfaction avec laquel-

le il les continue actuellement en qualité de *Deputé des Eſtats de nôtre Duché de Brabant* & d'*Intendant de la ditte Province*, *& de Malines*, comme auſſi à l'Illuſtre & ancienne extraction de ſa famille Voulans en faire la demonſtration qu'il convient en la perſonne dudit *Meſſ. Leopold Ignace De Riffelart*, *Baron d'Ittre*, & l'élever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & préeminences, avons de nôtre certaine Science, Liberalité, Pleine-puiſſance, & Authorité ſouveraine *fait & créé*, comme Nous le *faiſons & creons Marquis* par ces preſentes, conſentans & permettans qu'il *puiſſe & pourra porter ledit Titre du nom d'Ittre*, & *l'appliquer ſur quelconque terre Seigneuriale que luy ou ſes Deſcendans en apres trouveront convenir*, la quelle *Terre ou Seigneurie* Nous avons dez Maintenant pour lors *créé & érigé*, comme Nous *creons & erigeons* par ces preſentes en *dignité*, *titre*, *nom*, *cry*, *& preéminences de Marquiſat* avec ſes appendances & dependances, luy permettant & à ſes ſucceſſeurs naiz & à naître en leal mariage d'y pouvoir adjouter, unir, & incorporer en augmentation, & pour plus grand luſtre d'icelluy *Marquiſat* encor telles autres Seigneuries, Terres & Rentes que bon leur ſemblera pour de la ditte *Erection en Marquiſat*, enſemble des droits, honneurs, & prerogatives, & preéminences y appartenans jouir par ledit *Meſſ. Leopold Ignace De Riffelart*, *Baron d'Ittre*, ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles naiz & à naître en leal mariage, tout ainſi & en la même forme & maniere que font & ont accoûtumé de faire nos autres Marquis par toutes nos Terres & Seigneuries, ſignament en noſdits Pays-bas: Le tout aux charges ordinaires & accoûtumées, & que ledit *Meſſ. Leopold Ignace De Riffelart*, *Baron d'Ittre*, ſeſdits hoirs & ſucceſſeurs *Marquis* & *Marquiſes d'Ittre*, ſeront tenus de faire l'hommage & ſerment *&c.*

Et afin de tant plus favoriſer ledit *Meſſire Leopold Ignace*, *Baron d'Ittre*, en conſideration de ſes merites & ſervices, Nous avons auſſi trouvé bon de l'exempter & luy faire grace de touts droits de Depeſche, qui nous appartiennent à cauſe de la ditte Mercede. Et pour ce que ce ſoit choſe ferme & ſtable à tousjours, Nous avons ſigné ces preſentes de Nôtre Main & à Icelles fait mettre nôtre grand Seel. Donné en nôtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le vingtcinquiéme jour du mois de Juillet l'An de grace Mil ſept cens trois, & de Nos Regnes le troiſiéme.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Séel de SA MAJESTE' *imprimé en cire rouge y pendant à double cordon de ſoye blanche, rouge, & jaune en une chaſſe de fer blancq.*

Etoit ſigné,

PHILIPPE.

Et plus bas Contreſigné;

D. JOSEPH Pz. DE LA PUENTE.

Extrait

Extrait des Lettres patentes de Marquis octroyé par le Roy Philippe V. en faveur de Meſſire Alexandre de Bay le 23. Juillet 1704.

PHILIPPE *par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.*

SÇAVOIR FAISONS, que nous ayant été fait rapport des fidels & ſignalez ſervices de nôtre cher & feal Meſſire Alexandre de Bay, Lieutenant General de nos armées, en diverſes charges & employs militaires, & eu particulier égard a la ſatisfaction avec laquelle il les continue actuellement, voulans en faire la demonſtration qu'il convient en la perſonne dudit Meſſire Alexandre de Bay, l'eſlever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences, avons par avis de ceux de nôtre Conſeil d'Eſtat de nôtre certaine ſcience, liberalité, pleine puiſſance & authorité ſouveraine fait & créé, comme nous faiſons & creons Marquis par ces preſentes, conſentans & permettans par plus ample grace, qu'il puiſſe & pourra porter ledit titre du nom de De Bay & l'applicquer ſur quelconcques terres Seigneuriales que luy ou ſes deſcendans en après trouveront convenir, laquelle terre ou Seigneurie nous avons des maintenant pour lors créé & érigé comme nous creons & érigeons par ces preſentes en dignité, titre, nom, cry & preéminences de Marquiſat avec ſes appendances & dependances luy permettant & à ſes ſucceſſeurs naiz & à naitre en leal mariage d'y pouvoir adjouter unir & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'Iceluy Marquiſat encor telles autres Seigneuries, terres & rentes que bon leur ſemblera, pour de, ladite erection en Marquiſat, enſemble des droits, honneurs, prerogatives & preéminences y appartenants, jouir & uſer par ledit Meſſire Alexandre de Bay, ſes hoirs & ſucceſſeurs males & femelles naiz & à naitre en leal mariage tout ainſy & en la même forme & maniere que font & ont accoûtumé de faire nos autres Marquis par toutes nos terres & Seigneuries, ſignament en nos dits Pays-bas &c.

Donné en nôtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le 23. Juillet 1704.

Etoit ſigné

PHILIPPE

& plus bas contreſigné

D. JOSEPH P. DE LA PUENTE.

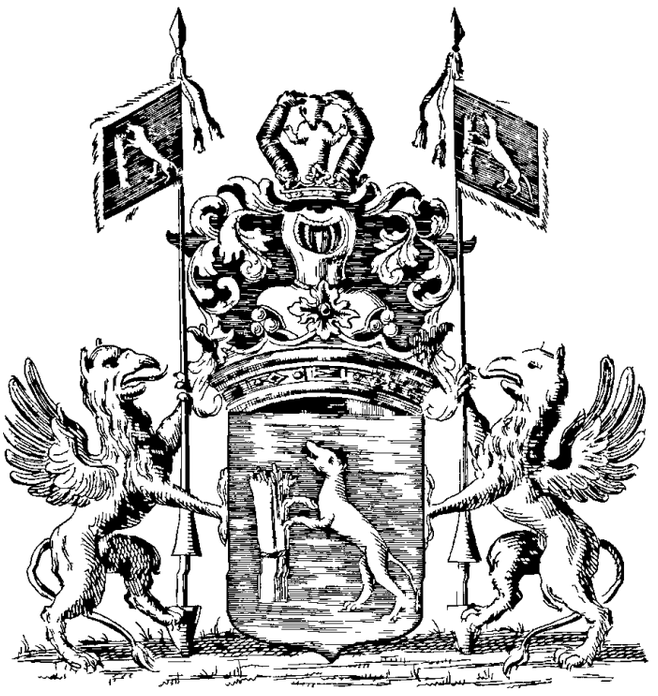

Extrait des Lettres patentes de Marquis ſous le nom de Winterfelt, octroyé par le Roy Philippe V. en faveur de Meſſire Charles Theodore Baron de Winterfelt le 12. *Mars* 1706.

PHILIPPE *par la Grace de Dieu Roy de Caſtille & Marie Louiſe de Savoye, Reine Gouvernante &c.*

SÇAVOIR FAISONS qu'en conſideration des bons & aggreables ſervices de nôtre cher & feal Meſſire Charles-Theodore, Baron de Winterfelt, Lieutenant General de nos armées & Gouverneur de la ville de Liere en Brabant, & ſes dependances en nos Pays-bas, & voulans en faire la demonſtration qu'il convient en la perſonne dudit Meſſire Charles-Theodore, Baron de Winterfeldt, l'eſlever & decorer en honneurs droits, privileges, prerogatives, & preéminences, avons de nôtre certaine ſcience, liberalité, pleine puiſſance, & authorité ſouveraine, fait & créé, comme nous faiſons & creons Marquis par ces preſentes, conſentans & permettans par plus ample grace, qu'il puiſſe & pourra porter ledit titre du nom de Winterfelt, & l'applicquer ſur quelconcque Terre & Seigneurie que luy ou ſes deſcendans en après trouveront convenir, laquelle terre ou Seigneurie nous avons dez à preſent pour lors créé & érigé comme nous creons & érigeons par ces preſentes en dignité, nom, cry & preéminences de Marquiſat avec ces appendances & dependances, luy permettant & à ſucceſſeurs naiz & à naitre en leal mariage d'y pouvoir adjouter, unir & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'Iceluy Marquiſat encor telles autres Seigneuries, terres & rentes que bon leur ſemblera, pour de ladite érection en Marquiſat enſemble des droits, honneurs, prerogatives & preéminences y appartenans, jouir & uſer par ledit Meſſire Charles-Theodore, Baron de Winterfelt, ſes hoirs & ſucceſſeurs males & femelles naiz & à naitre en leal mariage, tout ainſy & en la même forme & maniere que font & ont accoûtumé de faire nos autres Marquis par toutes nos terres & Seigneuries, ſignament en nos dits Pays-bas &c.

Donné en la ville de Madrid le 12. *de Mars* 1706.

Etoit ſigné
MARIE LOUISE
& contreſigné
Dn. JOSEPH P. DE LA PUENTE.

Ex-

Extrait des lettres patentes de Titre de Marquis, donné en faveur de Meſſire François de Paſcale, Lieutenant general des Troupes de ſa Majeſté Imp. & Cathol & Commandant de l'Infanterie en Flandre avec permiſſion de l'applicquer ſur les Terres & Seigneuries àdenommer, par lettres patentes du 6. Janvier 1709.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.*

SÇAVOIR FAISONS que pour le bon rapport qui fait nous a eſté de la perſonne de nôtre cher & bien aimé *François de Paſcale*, Lieutenant general de nos Trouppes & Commandant de nôtre Infanterie en Flandres, & en conſideration des grands & ſignalez ſervices qu'il a rendu au Roy CHARLES ſecond, nôtre Seigneur Oncle & predeceſſeur, que Dieu ait en gloire, comme auſſi a Nous & à notre Auguſte Maiſon d'Autriche en differentes occaſions, & particulierement apres la glorieuſe Bataille de Ramillies, où par ſon grand zele, fidelité & application pour nôtre Royal ſervice il employa tous ſes ſoins à ce que pluſieurs villes de nos Païs bas Catholiques ſecouant le joug de l'uſurpateur d'iceux & de nôtre Monarchie ſe ſoient volontairement rendu ſous Notre obeiſſance; & enſuite ſe trouvant Commandant de la ville de Bruxelles lorſque les Ennemis ſous le commandement du feu Electeur & Duc *Maximilien-Emanuel de Baviere* mirent le ſiege devant cette ville, a defendu icelle avec une conduite, valeur, & courage ſingulier nonobſtant les vives attaques & pluſieurs aſſauts des Ennemis qui furent toûjours vigoureuſement repouſſés, & enfin obligés de lever honteuſement ledit ſiege, avec perte de toute leur Artillerie & un grand nombre de morts & bleſſez. Pour ce eſt il que Nous les choſes & ſervices bien conſiderés, voulant pour cette cauſe & pour marque de Nôtre Royale reconnoiſſance, l'élever & decorer de plus en honneurs, droits, prerogatives, & preéminences avons de Nôtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance & authorité Souveraine fait & créé, faiſons & creons icelui *François de Paſcale*, Marquis par ces preſentes, conſentons & permettons qu'il puiſſe & pourra porter le Titre de Marquis de ſon nom de *Paſcale*, & l'applicquer luy ou ſes ſucceſſeurs ſur telle de leurs Terres & Seigneuries qu'ils ont ou acquereront ſous notre obeiſſance & nôtre Duché de Brabant & Païs-bas Catholiques, laquelle Terre ou Seigneurie nous avons deſmainte-

nant pour lors erigé & erigeons par ces preſentes en dignité, Titre, nom, cry & preéminence de Marquiſat &c.

Donné en nôtre ville de Barcelone le 6. Janvier l'an 1709.

Etoit ſigné

CHARLES

& contreſigné

LE BARON DE KELLERS.

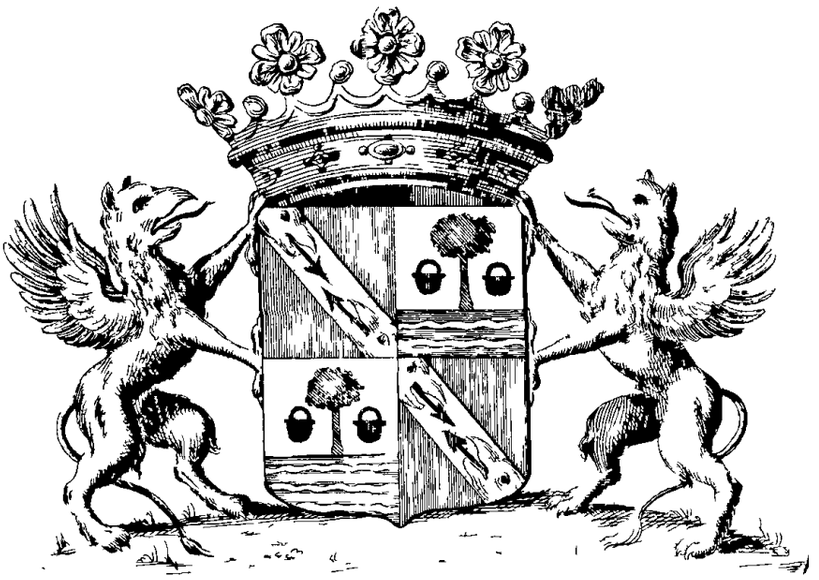

Titre de Marquis, Octroyé a Don Joſeph de Arteaga, *par lettres patentes du* 1. *Fevrier* 1721.

DON CARLOS *por la Divina Clementia Electo Emperador de Romanos ſiempre Auguſto, Rey de la Germania, de Caſtilla &c.* Por quanto teniendo conſideration a la conocida luſtroſa calidad y particulares meritos de Vos Don *Joſeph de Arteaga*, theniente Mareſcal de mis Exercitos y Caſtellano actual del Caſtillo de Gante, que deſpues de haver correſpondido muy llenamente a las grandes obligaciones de vueſtra ſangre en mantener invariable la fidelidad y amor que a nueſtra Aug^ma. Caſa profeſſaron ſiempre vueſtros Anteceſſores, haveis para a creditarla mas particularmente ſeguido nueſtra juſta cauſa, con el ſacrificio voluntario de vueſtras conveniencias y aſſenſos, que en el partido Enemigo podrias haver conſeguido, empleandoes en nueſtro ſervicio y exercito en los Payſes-baxos, donde en quanto ſe ha ofrecido en cargaros haveis cumplido con el mas caval de ſempeno, dando muchas y repetidas pruevas de vueſtro zelo, buena conducta y experiencias militares, y atendiendo aſſimiſmo a la graduacion en que os hallais entera a provacion conque exerceis el d'ho empleo de Caſtellano y demas eſpeciales circonſtancias que en vueſtra perſona concurren, y os hazen digno deſer diſtinguido a proporcion del luſtre que ſiempre ha conſervado vueſtra familia, os hize merced en onze de Diciembre proximo paſado, de Titulo de Marques en Caſtilla ſobre vueſtro apellido, en interim que teneis terreno ſobre que apoyarle para vos y vueſtros ſucceſſores legitimos de ſangre, porque con eſta diſtincion que os diſpenſa mi Real memoria continueis a creditar vueſtra fiel aplicacion a mi ſervicio, por tanto en eſta

eſta conformidad, mi voluntad es que vos el referido Don Joſeph de Arteaga y vueſtros herederos y ſucceſſores de ſangre, cada uno en ſu tiempo perpetuamente para ſiempre jamas os podais llamar e intitular Marques ſobre vueſtro Apellido, y por eſta mi carta mando a los Infantes, Prelados, Duques, Marqueſes, Condes, Ricos hombres, Priores de las Ordenes, Commendatores, Alcaides de los Caſtillos y caſas fuertes y llanas, y a los de mi Conſeſo Preſidentes y Oydores de las mis Audiencias, Alcaldes Alguaciles de la mi Caſa y Corte y Chancillerias, y a todos los Conſeſos Corregidores, Aſſiſtentes, Governadores, Alcaldes Mayores y ordinarios, Alguaziles, Merinos, Prevoſtes, y a otros quales qui era mis Juezes y Juſticias y perſonas de qual quiera eſtado, calidad, condicion, preeminencias o dignidad que ſean, mis Vaſſallos, ſubditos y naturales, aſſy a los que a ora ſon como aloſque ſeran de a qui adelante y acada uno, y a qual quier de ellos que os hayan y tengan, llamen y intitulen aſſi a vos como acada une de vueſtros heredores y ſucceſſores de ſangre, Marques, ſobre vueſtro apellido en interim que teneis terreno, ſobre que caigarle, y os guarden y hagan guardar todas las honras, franquezas, livertades, preeminencias, prerogativas, gracias, mercedes, y demas ceremonias que ſe guardan a todos los otros Marqueſes de mis Reynos, bien y complidamente ſingue os falte coſa alguna y por que ſegun los ordenes dados por el Rey Don CARLOS ſegundo mi Zio (que eſte en gloria) eſta mandado que a las perſonas que ſe diere titulo de Conde o Marques haya de preceder primero el de Vizconde y quedar eſte ſuprimido por deſpacho del dia de la fecha de eſte, os he dado titulo de Vizconde ſobre vueſtro Apellido, el qual en conformidad de las d'has ordenes queda roto y cancelado, notado y prevenido lo conveniente para que no valga, ni tenga efecto ni ſe de por perdido, ni duplicado, ni in otra forma en tiempo alguno, y ſi de eſte mi deſpaſcho y de la Grazia y Merced en il contenida, vos el d'ho *Don Joſeph de Arteaga* y qualqui era de los d'hos vueſtros heredores y ſucceſſores legitimos de ſangre a ora ven qual quier tiempo quiſieredes o quiſieren mi Carta de privilegio y confirmacion, mando alos mis Contadores, Eſcrivanos, Mayores de privilegios y confirmaciones y a los mis Mayordomos, Canziller y Notarios, Mayores y a los otros Oficiales que eſtan a la tabla de mis ſellos que os la den libren paſſa y ſellen la mas fuerte y baſtante que les pidieredes, y declaro que por lo tocante al derecho de la media annata que deveis pagar del titulo de Vizconde haveis de hazer caucion ante el que exerce el oficio de Eſcrivano de Camera de eſte mi ſupremo Conſeſo de Eſpana en eſte Corte, y tambien por lo que toca a la Merced de Marques de importa quinientos ſetenta y dos mill quinientos maravedis, que haves de pagar vos conforme a reglas del derecho de media annata y todos los ſucceſſores en eſte titulo ſegun y en la forma que ſiempre ſe ha obſervada y ha ſido eſtito en mis Reynos de Caſtilla.

Viena a primero de Henero de
1721.

Firmado Yo el REY.

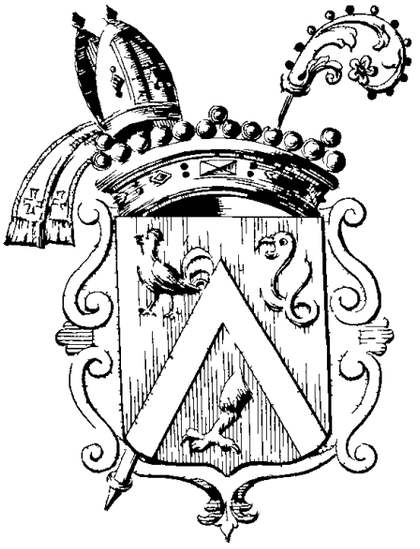

COMTE' DE GEMBLOURS.

GEmblours ville du Brabant-Walon, celebre par ſon Abbaye de St. Wibert ordre de Saint Benoit. Elle fut autrefois honorée du titre de Comté, mais on ne trouve pas le tems de ſon erection. Son Seigneur Abbé en eſt Comte, c'eſt le plus ancien Monaſtere du Brabant & ſon Abbé tient le premier rang entre les Nobles dans les Aſſemblées des Etats du Brabant. C'eſt Dom Pierre François de Monceau qui en eſt à preſent Abbé. Ceux qui voudront avoir plus ample information peuvent conſulter Sanderus *Chorographia Sacra Brabantiæ* Tom. I. pag. 1. & ſuivantes de la nouvelle édition à la Haye chez Chr. van Lom 1726.

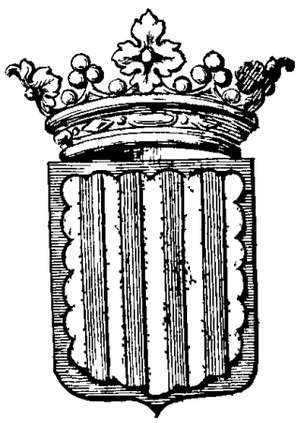

COMTE' D'OOLEN.

O*Olen* ou *Oelen*, jadis *Oulo*, ancien Domaine, celebre ſous le titre de Comté. Le Baron le Roy a ſouvent cherché à découvrir ſon origine; mais il n'a pû trouver rien de certain là-deſſus. Gramaye dans ſon hiſtoi-

ſtoire d'Anvers liv. IV. chap. X. aſſure qu'il a vû un Diplome du Duc Charles accordé l'an 1474. dans lequel il donne au Comte de Megen de la famille des Humbercourts pour agrandir ſa Comté de Megen, celle de Oelem avec les Seigneuries de Weſterlo, Herzel, Hulshoudt, Quaebeck, Zoerle, Glinde & Berchem. Mais il ne paroit pas (dit cet Auteur) que cette donation ait eu ſon effet, parce qu'elle depend en quelque maniere *juſqu'à preſent* à la Baronnie de Gelen, & qu'elle fait le plus grand titre du Baron. Il y a des Auteurs, qui ſont du ſentiment que ces ſortes de lieux ont été poſſedez jadis par des Comtes titulaires, c'eſt-à-dire par quelques-uns, qui pour leurs vertus ou pour quelque bonne action ont été honorez duément du titre de Comte, quoi qu'ils n'euſſent point de Comté, mais quelque petit Domaine, d'où eſt venu qu'au defaut d'autre nom ils ſe ſont ſervi de celui-ci.

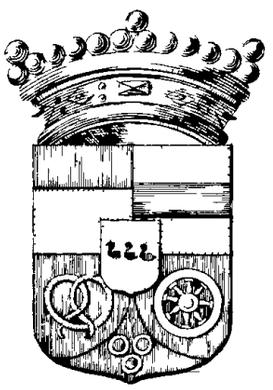

COMTE' DE MEGENE.

LE Château & ville de Megene eſt ſitué ſur le bord de la Meuſe à côté gauche, une petite lieuë plus bas que Raveſtein, & comprend ſous ſa Juriſdiction quelques villages tant de là, que deça de la dite Riviere. Les Seigneurs ont été de toute ancienneté Vaſſaux de Brabant, quoi que les Comtes de Gueldres y ont pretendu quelque droit ſur l'hommage immediat, lequel pourtant eſt demeuré par les traitez & accords aux Ducs de Brabant. Les Seigneurs qui ont poſſedé cette terre ſe ſont intitulés Comtes, comme on voit dans le Tome ſecond des Trophées pag. 182. cependant on ne trouve nulle part marqué le tems de ſon erection. Jean Comte de Megene eſt mentionné en l'an 1298. & 1303. Il laiſſa trois fils Jean, Gerard & Guillaume. L'Aîné Jean fut Comte de Megene, eſt nommé en l'an 1323. & reconnut en l'an 1343. avec ſon fils ainé Guillaume, que ſont Château & Bourg de Megene étoit une maiſon ouverte au Duc de Brabant & confeſſe d'avoir mefait qu'il n'avoit pas pris en fief & fait les devoirs en tems au Duc. Le dit Guillaume ſucceda à ſon pere en la Comté de Megene, il épouſa Helwige & en eut un fils Jean Comte de Megene qui ſigna la Charte de Cortemberge en 1372. Il épouſa Mathilde, fille de Jean de Vianen, Seigneur de Beverweerde. Gisbert de Beverweerde ſon beau frere lui ſucceda en la Comté de Megene. En l'an 1420. Jean Seigneur d'Aſche eſt qualifié Comte de Megene, mais on ne ſçait pas par quel droit, & peu apres Jean Dickbier,

Seigneur de Mierle tint la terre de Megene & la laiſſa à ſon fils Jean, qui en l'an 1437. en fit le relief en la Souveraine Cour feodale de Brabant. Il portoit (ſelon Butkens) de Megene écartelé d'Argent à trois fers de Moulin de gueulles, & épouſa Jenne, fille de Nicolas Swaef, dont il procrea Jean Seigneur de Megene & de Mierle, qui par traité du 13. Novembre 1442. épouſa Herbrechte de Bronchorſt, fille de Thieri, Seigneur de Batenbourg, qui vendit en l'an 1469. le 6. de Fevrier la terre & Comté de Megene à Gui de Brimeu, Seigneur de Humbercourt, qui avoit épouſé Antoinette de Rambures, maiſon noble dans la Comté d'Arthois, & laiſſa la Comté de Megene à ſon fils Euſtache de Brimeu, Seigneur de Weſemal, Humbercourt &c Mareſchal de Brabant, qui épouſa Barbara de Hillem, fille du Comte de Thaure, qui en fit le relief en l'an 1515. & le fit de nouveau ériger en Comté. Charles de Brimeu ſon fils aîné lui ſucceda en la Comté de Megene & fut auſſi Seigneur de Humbercourt, Chevalier de la Toiſon d'Or, qui releva la Comté de Megene en l'an 1545. Marie de Brimeu ſa niece, fille de ſon frere George, Chevalier, Seigneur de Quireu & d'Anne de Walhouſe lui ſucceda en la Comté de Megene, elle épouſa en premiere nôces par traité fait à Malines le 17. Novembre 1571. Lancelot de Barlaimont, Seigneur de Hierges, Baurins &c. & en ſecondes nôces Charles Duc de Croy & Arſchot, mais elle mourut ſans hoirs & Euſtache Comte de Reux lui ſucceda par teſtament. Il épouſa Louiſe de Giſtelles, mais il mourut ſans enfans & inſtitua ſes heritiers Claude & Henri de Croy ſes Couſins. Claude de Croy, Seigneur de Creſques fils aîné d'Euſtache ſucceda en la Comté de Megene, il épouſa N... d'Eſtroumelle, mais il mourut auſſi ſans hoirs, par où ſon frere Henri Seigneur de Noirthont lui ſucceda en la Comté de Megene Il épouſa Honorine de Witthem, de qui il eut Albert de Croy, Seigneur de Noirthont qui lui ſucceda en cette Comté.

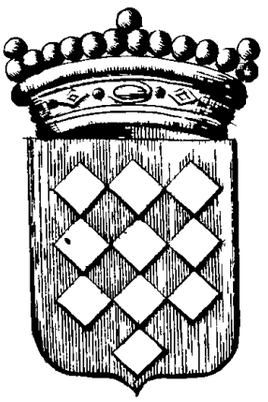

COMTE' DE HOOGHSTRAETEN.

HOoghſtraeten Capitale de la Mayeurie de ce nom, & Bourg celebre. Ses plus anciens Seigneurs étoient de la Maiſon de Gimnich, ou Ghemenich, de qui cette Seigneurie paſſa par mariage à Jean Seigneur de Cuyck, de cette maiſon de Cuyck en celle de Borſelen, en ſuite à celle de Culenbourg, & delà en la Maiſon de Lalain. On y voit dans l'Egliſe devant le grand

grand Autel la tres magnifique Tombe d'Antoine de Lalain & de ſa femme Eliſabeth de Culenbourg avec cet Epitaphe.

Cy giſt noble & puiſſant Seigneur, Meſſire Antoine de Lalaing, en ſon vivant premier Comte de ceſte terre & Seigneurie de Hoochſtrate, Seigneur de Montigny, Chevalier de l'ordre, Conſeiller & Chambelan de l'Empereur noſtre Sire, Chef de ſes Finances, Lieutenant general de ſa Majeſté en ſes pays de Hollande & de Utrecht: Qui treſpaſſa en la ville de Gand le 11. jour d'Avril l'an M. CCCCCXL. Auſſi y giſt noble & vertueuſe Dame Iſabeau de Culembourg, Comteſſe & Heretiere dudit Hoochſtrate, Dame de Culembourg, de Borſſele & femme legitime dudit Seigneur Comte: Qui auparavant avoit encore eu à Mary, noble & puiſſant Seigneur Meſſire Jehan de Luxembourg, en ſon vivant auſſi Chevalier de l'ordre, Seigneur de Ville, laquelle treſpaſſa. . . . . .

La dite Tombe qui ſe trouve repreſentée au naturel dans la notice du Marquiſat d'Anvers pag. 343. fait bien voir, auſſi bien que tous leurs autres ouvrages, à ceux qui le contemplent, qu'ils ont eu l'Eſprit bien élevé. Outre cette Egliſe qu'ils ont fait batir dés les fondements, & à leurs propres depends, il ont auſſi rebati le Château. On trouve la Genealogie des Comtes de Hooghſtraeten dans le Tome ſecond des Trophées de Brabant. page 149. & 150. Cette Seigneurie étoit autrefois honorée du titre d'ancienne Baronnie. Elle fut erigée en Comté par l'Empereur Charles V. au mois de Juin 1518 par ſes lettres patentes donnée pour ce ſujet à Saragoſſe, en faveur de Meſſire Antoine de Lalaing, Chevalier de la Toiſon d'or, Seigneur de Montigny, & lues & publiées ſolemnellement dans l'Egliſe de Ste. Gudule à Bruxelles, par Don Ferdinand d'Autriche frere de l'Empereur, comme nous avons dit cidevant à la page. 243.

Extrait des Lettres Patentes, de l'erection de la Baronnie, Terre, & Seigneurie de Hoochſtrate *en Comté, au mois de Juin l'an* M D XVIII. *Pour Meſſire Antoine de Lalain Seigneur de Montigny.*

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, de Leon, d'Arragon, &c. Ducq de Bourgongne, de Lothier, de Brabant, &c.

Sçavoir faiſons à tous preſents & advenir. Comme de la part, de noſtre amé & feal Chevalier de noſtre Ordre Conſeillier, ſecond Chambellan & Chef de nos finances, Meſſire *Antoine de Lalain*, Seigneur de Montigny, mary & bail de noſtre Couſine Dame *Iſabeau*, Dame de *Culembourg*, *Hoochſtrate*, &c.

Nous ait preſentement eſté expoſé & remonſtré, que par certain traicté, nagaires fait & paſſé entre ledit expoſant & ſa femme, en preſenſe & du bon gré & contentement, de leurs plus prochains parens & amis icelle Dame ſa femme, luy at entre autres choſes, donné, cedé, tranſporté, & delaiſſé par donation d'entre vifz, & le fait adhériter en la *Baronnie*, *Terre*, *Seigneurie de Hoochſtrate* &c.

Laquelle ſe comprend en trois divers fiefz. A ſçavoir les ville & paroiſſe dudit *Hoochſtrate*, *Merle*, *Wortel*, & *Mere*, pour un fief, *Minderhout* pour le ſecond, & la paroiſſe de *Ryevorſſele* pour le troiſieſme fief, avec trois cens cincquante quatre hommaiges, ou environ, qui en ſont tenuz en arriere fiefz.

Et il ſoit que ledit expoſant, deſirant, eſlever, amplier, & exaulcer ſa maiſon, en honneur, auctorité, prerogative, & preéminence: Nous ait requis vouloir unir, annexer, & incorporer leſdits trois fiefz, avec tout ce, que par les feuz Seigneurs *de Culembourg* & *de Hoochſtrate*, a par cidevant eſté poſſeſſé à quatre lieues à la ronde dudit *Hoochſtrate* &c. & de tout faire ung fief & hommage, & iceluy eriger & eſlever en Comté &c.

Pourquoi nous ces choſes conſiderées, meſmement les grands & louables, agreables, & continuels ſervices, que ledit Seigneur de *Montigny* & ſes predeceſſeurs ont fait à nous & aux noſtres & qu'il nous fait encores journellement &c.

Veuillans & deſirans icelluy Seigneur *de Montigny* aucunement remunerer & recompenſer de ſesdites ſervices &c.

. Avons par bonne & meure deliberation des Chancellier, Chef & gens de noz Privé Conſaulx, tant par de ça, que par de là, de noſtre certaine ſcience, authorité, & plaine puiſſance, pour nous noz hoirs & ſucceſſeurs Ducqz & Ducheſſes *de Brabant*, ladite Barronnie & Seigneurie *de Hoochſtrate* ſe comprenant en trois fiefz, tenuz & mouvans de nous à cauſe de noſtre dict Duché de Brabant &c. Joinct, uny, annexé & incorporé &c. tout en un membre, & en avons fait & faiſons un ſeul fief, hommaige, & une Cour feodale & Eſchevinage: & en outre pour plus honnorer, eſlever & decorer ledit Seigneur de *Montigny* & ſa poſtérité, en tiltre, honneur, vertu, prerogative, preéminence. Avons auſſy pour nous, pour nos dits hoirs & ſucceſſeurs, par l'advis & deliberation que deſſus, & en la preſence de pluſieurs Princes & Seigneurs de noſtre ſang & lignaige, Chevalliers de noſtre Ordre, Comtes, Barons, Chevaliers, & Eſcuiers noz vaſſaulx & ſubjetz, ladite Baronnie & Seigneurie de *Hoochſtrate* ainſi jointe, unie, annexée & incorporée en un membre & ſeul fief, hommaige, cour feodale & Eſchevinage, erigée & eſlevée, erigeons, & eſlevons par ceſdites preſentes en *Comté*: Et d'icelle Comté avons faict & créé, faiſons & créons ledit Seigneur de *Montigny* COMTE &c.

Donné en noſtre cité de Saragoce, au mois de Juin l'An de grace mille cincq cens & dixhuict, de nos regnes le troiſiéme.

Signé CHARLES.

COMTE' DE TILLY.

TIlly eſt ſitué au Wallon-Brabant. La Seigneurie à été autrefois partagée entre les Seigneurs de Walhain & de Melin, & les Abbayes de Nivelle & de Villers. La meilleure partie avec le Château qui étoit conſiderable apartenoit il y a 300. ans à la famille de Warfuzé. Ce fut Robert de War-

Warfuzé, qui en fit le tranſport en l'an 1389. à Gerard de Marbais, par lettres du 29. Octobre Apres lui vient Jean de Limelette & enfin Samſon de Lalain, d'une famille illuſtre dans l'Haynaut qui porte le titre de Comte. Celui-ci en ceda le haut & bas Domaine à Jean t'Serclaes, Chevalier, d'une famille patricienne & noble de Bruxelles, par lettres du 25. Juin 1448 Ce Jean eſt le premier qui en l'an 1459. tint du Duc à titre de benefice cette Seigneurie qui juſque là avoit été independante. C'eſt ainſi que le poſſeda Meſſire Jacques t'Serclaes, Chevalier, Conſeiller de l'Empereur, celebre par ſes grandes actions contre les Turcs, perſonnage d'une prudence & d'une douceur ſans égale *Aubert le Mire* parle auſſi de Tilly dans le Livre 2. des Diplomes Belgiques, Chapitre 53. ou il dit, „ Tilly eſt pres de Vil- „ lers, ceſt un village avec un bon Château. L'Empereur Ferdinand II. „ par lettres de l'an 1522 en crea premiers Comtes Jean & Jaques t'Serclaes, „ vaillant General " On trouve la Genealogie de la Famille de t'Serclaes dans le Tome 2 des Trophées de Brabant par Butkens, pag 298. & ſuivant.

N'ayant pû obtenir Copie des Lettres patentes, par leſquelles, leſdits Seigneurs Jean & Jaques t'Serclaes, ſont faits & créez Comtes du Saint Empire, j'ay été bien aiſé, de pouvoir averer, la dite creation, par le temoignage qu'*Aubert le Mire* nous en a laiſſé dans ſa Chronique ; delaquelle j'ai tiré l'extrait exhibé ci deſſus, pour ſuppléer à celui que j'avois ſouhaité d'avoir hors les Lettres patentes originales de l'Empereur FERDINAND II. dudit *Aubert le Mire*, depechées en la ville de Vienne, le 3. du mois de Septembre l'an 1622.

Addition pour la Genealogie des Barons de t'Serclaes, laquelle l'on trouve à la page 299. du Tome ſecond des Trophées de Brabant par Butkens, col. 3.

Antoine t'Serclaes, Chlr Seigneur d'Horriſſens, Baeten, Lindenburg, Eſcuier de la Sereniſſ Infante Iſabelle, fait Baron de ſon nom le dernier Août 1628 épouſa Dimpne vander Hert.

- Antoine Baron de t'Serclaes, mort en Allemagne, ſans enfans.
- Philippe, mort au Palatinat, ſans enfans.
- Jean, Capitaine & puis Sergent Mayor pour la ligue d'Allemagne.
- Jacques t'Serclaes Ep Jeanne de Buſleyden, Vicomteſſe de Grimberghe
  - Jean-François, Baron t'Serclaes, épouſa Mathilde-Philippote de Chatelets.
    - Marie-Thereſe-Joſephe t'Serclaes, Dame de Noderwyck, fille & enfant unique par & avec qui cette Branche des Barons de t'Serclaes eſt éteinte Ep. Philippe Leonard de Meſemaere
      - Antoine Charles de Meſemaere Ep en l'an 1725
  - Chriſtophle Prevôt de l'Egliſe Cathedrale à Cleves
  - Jacques-Guillaume t'Serclaes, Vicomte de Grimberghe, mort à Malines l'an 1707 ſans avoir pris alliance
  - Iſabelle t'Serclaes, Religieuſe à Guiſlengien, mourut le 6. Octobre 1659.
  - Anne t'Serclaes, Ep. Gilles de Glimes, Baron de Samar &c.

Addition pour la Genealogie de t'Serclaes, qui ſe trouve au Tome II des Trophées de Brabant, pag 299. col 4.

Jean Baptiſte t'Serclaes, Seigneur d'Ophalfnen, Capitaine de 500 Allemands & puis Colonel au ſervice d'Eſpagne, il fut admis dans la famille de T'ſerroeloffs le 13 Juin 1624. une de 7 Nobles familles Patricienne de la Ville de Bruxelles, mort le 2 de Sept 1631 Giſt au Grand Bygaerde Il Ep Innocence Vivine de Altuna

- Jean-Baptiſte-Chriſtophe t'Serclaes, reçu en la famille de T'ſerroeloffs le 16 May 1652 Il Ep Magdelaine Tybaut, de la part de ſa mere d'Aſſonville Il mourut Gouverneur du Fort de Lincken en Flandres
  - Innocence-Vivine t'Serclaes Ep Don Juan Lucas Cortes.
  - Anne-Placide t'Serclaes Ep Florent de Berchem, Seigneur de Tongelaer, Craynhem &c Bourgemaitre d'Anvers
  - Anne-Adolphine t'Serclaes Ep Meſſ Jean-Jacques d'Ittre de Caſtre, Chevalier, Baron de Bautersem, Seigneur de Bonheyde, Obbergen, Raveſteyn &c.
- Jacques François t'Serclaes, Ep Iſabelle-Barbe-Alexandrine de Colas, fille de Don Diego de Colas nepveu du Comte de la Fere & Marle, mort à la bataille de Nieuport l'an 1600 & d'Iſabelle van Mechelen dit Berhout Il mourut Capitaine a l'eage de 28 ans, le 16. May 1679. giſt à Ste. Gudule à Bruxelles
  - Joſeph-François-Philippe t'Serclaes, Ecuyer, Auditeur de la Chambre des Comptes de ſa ſa Majeſté Imp & Cath. à Bruxelles, par Lettres Patentes du 1. Mars 1710 admis dans la famille de T'ſerroeloffs le 13 Juin 1701 Il eſt le ſeul & dernier de tout la famille de t'Serclaes. Il Ep Marie-Barbe-Joſephe-Françoiſe Marulli de la famille des Marquis de Campo Marino &c.
    - Ignace-Antoine-Louis & Charles-Joſeph t'Serclaes, freres gemeaux néz le 30. Sept 1716
    - Henri-Antoine-Gaſpar t'Serclaes, né le 6 Nov 1717
    - Joſephe Hiacinte-Marie t'Serclaes, né le 11 Decemb. 1718
    - Philippine-Adrienne Marie t' Serclaes, née le 15 Mars 1720
    - Jeanne-Marie-Claire t'Serclaes, née le 12 Août 1721.
    - Thereſe-Françoiſe-Marie t'Serclaes, née le 28. Juillet 1722
    - Anne-Marie-Françoiſe t'Serclaes, née le 7 Fevrier 1724
    - Marie-Charlotte t'Serclaes, née le 31 Janvier 1725. morte le 6. Mars en ſuivant.

Addi-

Addition pour la branche du Prince de t'Serclaes de Tilly, qui ſe trouve à la page 300. du Tome 2. des Trophées, col. 3.

Werner t'Serclaes, Comte de Tylly, Chambellan de l'Empereur & de l'Electeur de Baviere, Conſeiller de Guerre, Colonel d'un Regiment d'Infanterie, & Gouverneur d'Ingolſtadt, il acquit prez de la Ville d'Ens le Chateau de Volkerdorff, qu'il fit appeller Tillysburg Il Ep Dame Françoiſe-Barbe fille de Charles, Prince de Lichtenſtein.

Meſſ. Erneſt-Emeric t'Serclaes, Comte de Tilly, mort le 22. Avril 1675 il eſt le ſeul qui a laiſſé des enfans, ſon fils fait la branche de Breiteneck. Il avoit Ep. Dame Marie-Thereſe, Baronne de Has-lang-Hohencamer & Giebing.

Meſſ. Damien Helsfride, Chambellan de l'Electeur de Baviere, mort ſans enfans.

Ferdinand-Paul Moine de St. Cajetan.

N. N. . . 4. fils.

Dame Eliſabeth-Apolline. Ep 1 Chriſtophle-Ferdinand Popel, Comte de Lobkowitz. Ep 2 Albert-Guillaume, Comte de Colowrath.

Dame Marie Françoiſe, point mariée.

Meſſ. Ferdinand - Laurent-François-Xavier, Comte de Tilly, Seigneur de Breitenecq, Stain, Tillysburg, &c. mort à Lintz ſur le Danube le 30. Janvier 1724. ſans avoir été marié, par & avec qui la Branche du Prince t'Serclaes eſt entierement éteinte.

Dame Marie-Anne Catharine t'Serclaes, Comteſſe de Tilly Ep le 6 Janvier 1692 Antoine Comte de Montfort.

N. . . . Comteſſe de Tilly. Ep. le Baron de Sichingen, Prefect de la Cour de l'Electeur Palatin.

Addition pour le page 300. du Tome 2. des Trophées, col. 4.

Meſſ Claude Comte de t'Serclaes & de Tilly, Gouverneur de Maeſtricht, mort en l'an 1723. Ep Dame Anne-Antoinette d'Aſpremont, fille de Ferdinand Comte de Rechem

- Charles Comte de Tilly, Capitaine de Cavallerie & Aide de Camp General de ſon pere au ſervice de leurs HH PP Il mourut en 1709 agé de 18 ans, ſans avoir pris alliance.

Addition pour le page 300. du Tome 2. des des Trophées, col. 5.

Meſſ Antoine Ignace, Comte de t'Serclaes & de Tilly Ep Innocence Urſule d'Immerſeele, fille d'Engelbert Comte de Bouchoven.

- Meſſ. Claude t'Serclaes, Comte de Tilly, Colonel d'Infanterie, puis Brigadier au ſervice du Roi Philippe, mort en Eſpagne ſans enfans Il avoit Ep Dive fille du Comte de Soye.
- Dame Marie-Françoiſe, Comteſſe de t'Serclaes Tilly, Chanoineſſe à Mons Ep Albert Octave, Prince de t'Serclaes Tilly ſon oncle, mort ſans enfans.

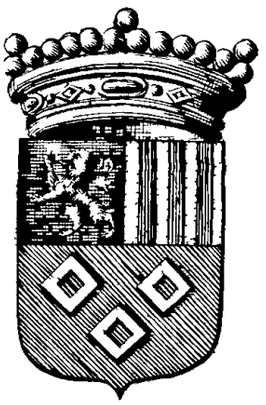

COMTÉ DE WALHAIN.

LA Seigneurie & village de Walhain étoit autrefois le bien d'une des plus illuſtres familles du Brabant, dont quelques-uns ont toujours été auprès de la perſonne des Ducs & leur ont rendu de grands ſervices, ſoit dans les guerres ſaintes ou autres. On trouve que le premier de ces Seigneurs nommé Arnou laiſſa de grands biens à ſes enfans il y a plus cinq cents ans. L'un fut Seigneur de Corbais, l'autre de Boulers & le troiſiême, qui étoit l'aîné, porta comme ſon pere le nom de *Walhain* ; il épouſa la fille d'Otton de Dommartin, Seigneur de Warfuzé, & en eut cinq enfans Othon, Jacques, Henry, Arnou & Guillaume. Arnou fils de Jacques fut gendre de Guillaume de Hemericourt. Sa fille Mathilde Dame de Walhain & ſon heritiere épouſa Jean de Los, Seigneur d'Agimont, & lui porta en dot la Seigneurie de Walhain Elle laiſſa un fils du nom de ſon mary, qui poſſeda les biens de ſon pere & ceux de ſon ayeul ; il épouſa la fille unique du Baron d'Aishove & Herines de la famille de Gavre.

Engelbert de la Marcke êtant mort, Jeanne, après cette alliance inégale, puiſqu'elle étoit niece de Jean Duc de Brabant, épouſa Jean de Glimes, & entr'autres biens lui porta pour dot la Seigneurie de Walhain, ſi l'on peut croire *Heuterus* & les autres Hiſtoriens.

Neanmoins le Regiſtre des fiefs marque qu'Antoine de Glimes ſecond fils de Jeanne l'obtint par un decret du Magiſtrat de la ville de Bruxelles en 1434.

Il eſt certain que depuis ce tems-là Walhain eſt toûjours reſté dans la famille de Glimes ou des heretiers de Berghes ſur l'Eſcaut, & que cette Seigneurie a été ordinairement l'Apanage du puiſné.

Lorſque Berghes fut erigé en Marquiſat, Walhain eut titre de Comté, & ce qui eſt glorieux pour ſes Seigneurs, c'eſt qu'ils ont toujours poſſedé la haute, moyenne & baſſe Juſtice, & que les Ducs les ont choiſis pour Advouez de l'Abbaye Royale de Gemblours & du Monaſtere de Lerins. Au reſte *Aubert le Mire* dit, dans ſa Chronique des Païs-bas ſous l'an 1533, que l'Empereur Charles-quint étant parti pour l'Eſpagne & étant arrivé à Barcelone, il fit au mois de May Marquis de Berges-ſur-Zoom, Meſſire Antoine

toine de Berghes, Chevalier de la Toiſon d'or, qu'il avoit créé Comte de Walhain le mois precedent étant à Genes, dont voici le Diplome.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Walhain *en Comté pour Meſſire Antoine de Berghes au mois d'Avril* MD XXXII.

CHARLES par la Divine Clemence Empereur des Romains, Tousjours auguſte: Roy de Germanie, de Caſtille, de Leon, de Grenade, d'Arragon &c. Archiducq d'Auſtriche, Ducq de Bourgongne, de Lothier, de Brabant &c.

Et il ſoit que feu noſtre treſcher & feal Chevalier de noſtre Ordre du Toiſon d'Or, Conſeiller & Chambellan, Meſſire *Jean de Berghes ſur le Zoom* ait tout ſon vivant fait à nos predeceſſeurs, & à nous doiz noſtre naiſſance, juſques à ſon treſpas, continuellement pluſieurs bons tres grands & loyaus ſervices, en diverſes charges, longs voyages & groſſes entrepriſes, comme auſſy avoient faict paravant ſes predeceſſeurs aux noſtres, & enquoy ont enſuivy ſes ſucceſſeurs, meſme noſtre Treſcher & feal auſſi Chevalier de noſtre Ordre, Conſeiller Chambellan, Lieutenant Gouverneur & Capitaine general en noſtre Duché de Luxembourg, Meſſire *Anthoine Seigneur dudit Berghes & de Walhain*, fils & heritier dudit feu Meſſire Jean: lequel Meſſire Anthoine dois ſon jeune age at auſſi employé ſa perſonne à noſtre ſervice, & au bien, addreſſe & bonne direction de nos affaires, en ce que de par nous luy at eſté commis & enchargé, comme encore il fait journellement, ſans en nulle choſe concernant noſtre dit ſervice eſpargner le travail de ſa perſonne. Pour ce eſt il que nous les choſes deſſuſdites conſiderées, & à raiſon deſquelles, & autres à ce nous mouvans, ledit Meſſire Anthoine merite, honneur, faveur & guirdon, & deſirant & veuillant le decorer & honnorer de tiltre, authorité, dignité & preéminence, pour luy & les ſiens, & ſur ce eu preallablement, l'advis & deliberation de la Royne Madame Marie Douairiere de Hongrie & de Boheme, noſtre treſchiere & treſamée bonne ſœur, Regente & Gouvernante, & de nos treſchers & feaulx le Chancellier & gens &c. en nos Pays d'embas, & en apres des Gens de nos Conſeil d'Eſtat & Privé lez nous, & en preſence d'aucuns Prelats & Princes de noſtre ſang, Ducqs, Comtes, Barons, Chevaliers de noſtre Ordre &c.

Avons ſadite Seigneurie de *Walhain* avecq les Seigneuries & terres de *Glimes*, *Wavre*, *Opperbais*, & *Hevelers*, enſemble toutes & quelconques les appartenances & dependences d'icelles, ainſy qu'elles ſe extendent, amplient & comportent, unies, annexées & incorporées, & leſquelles uniſſons, annexons & incorporons audit *Walhain*, pour eſtre tenues & mouvans de nous & des noſtres, en un ſeul & entier fief, à cauſe de noſtre dit Duché de Brabant: erigé, dreſſé & eſlevé, erigeons, dreſſons & eſlevons, par ces preſentes en tiltre, dignité, nom, cry, authorité & preeminence de Comté: &c.

Donné en noſtre ville de Gennes au mois d'Avril l'an de grace mil cinq cens trente deux, & de nos regnes à ſçavoir du St. Empire le treizieme & des Eſpagnes des deux Siciles & autres le dixhuictieſme.

Subſigné

CHARLES.

De cette erection fait mention Aubert le Mire en ſa Chronique ſous l'an 1533. *parlant de la venue de l'Empereur Charles V. à Barcelone.*

Charles Prince de Vaudemont poſſedoit en 1690. cette belle Comté.

COM-

COMTE' DE CANTECROY.

L'Ancien Château & biens de Cantecroy eſt ſitué ſous la Seigneurie de Mortſel dans la Mayeurie de Rye à environ une lieuë de la ville d'Anvers. Il a été poſſedé, de tems en tems par diverſes familles de diſtinction & aſſez illuſtres, comme on peut voir en la Table genealogique des Seigneurs de Cantecroy, Berchem, & Ranſt, au ſecond Volume des Trophées de Brabant, pag. 235. 236. 237. & 238.

Ce Château fut embelli & magnifiquement rebati ſous la regence du bon Duc Philippe de Bourgogne, le premier poſſeſſeur de la dite Seigneurie que l'on trouve au plus vieux Regiſtres eſt Wauthier Volckaert, Chevalier qui en l'an 1295. avec ſa femme & ſes deux fils tranſporta ès mains du Duc les dits biens & Château de Cantecroy, dont voici la teneur. *Waltherus Volckaert & uxor ejus Eliſabeth & filii ejus Joannes & Laurentius Volckaert Milites, reportant ad opus Ducis bona ſua de Canticrode & alia ſita in Parochia de Mortſel, cum molendino venti. Teſtes Joannes Bode, Joannes Draeck, Wilhelmus Noſe, Petrus Daen, Scabini Antverpienſes, Litteræ datæ Anno Domini* 1295. *Feria quinta ante Lucæ Evangeliſtæ.*

Le dit Duc tranſporta la maiſon & biens de Cantecroy, qu'il avoit acquis peu de tems avant de Wauthier Volckaert, à Guillaume Berthout, Seigneur de Berchem & Ranſt, dont les heritiers l'ont poſſedée aſſez longtems, & finalement étant tombée en droite ſucceſſion par la Maiſon de Hornes en celle de Pontailler, ceux de cette famille vendirent les dits biens à Nicolas Perrenot Seigneur de Granvelle & Nicole de Bonvalot ſa compagne, & apres elle vint à Thomas Perrenot de Granvelle, en faveur de qui Cantecroy fut erigé en Comté en l'an 1570. par Philippe II. Roy d'Eſpagne & Duc de Brabant ſelon la Patente ici jointe.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Cantecroy, *en Comté, au mois de Juillet de l'an* MDLXX. *pour Meſſire Thomas Perrenot.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c. A tous preſents & advenir. Sçavoir faiſons, que nous ayants regard & conſidération, à la bonne & noble

noble extraction, loyaulté, preudhomie, fidelité & aultres vertus, eſtans en la perſonne de noſtre treſcher & feal Meſſire *Thomas Perrenot* Chlr. Seigneur de *Chantoney*, de *Cantecroy* &c. & aux ſervices par luy faicts & ſes predeceſſeurs à l'Empereur Charles le V. Monſeigneur & Pere de glorieuſe memoire (que Dieu perdoint) & à nous en pluſieurs voyages & ambaſſades tant en France que Allemaigne. veuillans pour-ce icelluy Seigneur de *Chantenoy*, eſlever & decorer, en plus grands droicts, prerogative & preéminence : Nous pour ces cauſes, & autres bonnes conſiderations, à ce nous mouvantes; Avons ledit Seigneur de *Chantenoy*, de noſtre certaine ſcience & liberalité, plaine puiſſance, & authorité Souveraine créé & erigé *Comte*, & par ceſtes creons & erigeons en *Comté*, ladite terre & Seigneurie de *Cantecroy*, ſes appertenances & dependances, tenue de nous comme Ducq de Brabant en fief, pour ladite erection & creation en Comté, avec le nom de Comte, enſemble des droicts, honneurs, prerogatives, excellences, & preéminences, que à Comte appartient, jouyr & uſer par ledit Seigneur de *Chantoney*, ſes hoirs, ſucceſſeurs & ayants cauſe, au temps advenir Comtes de ladicte Comté de *Cantecroy* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille, au mois de Juillet en l'an de grace MDLXX.

Signé

PHILIPPE.

Le Lecteur peut conſulter le 2. Vol. des Trophées de Brabant en la Table genealogique de la Maiſon de Berthout y inſerées, touchant ceux qui ſont deſcendu de la ditte Maiſon à ſçavoir de Berchem & de Ranſt, & comment les Seigneuries de Cantecroy, Bouchout, Hove St. Laurent, Vremde, Mortſel, Edeghem, Millegem & autres belles Terres primitivement appartenués & poſſedées par iceux, ont été demembrées & venu par heritages, ventes & achaps en d'autres familles & maiſons de diſtinction, nommement le Comté de Cantecroy & Signeuries de Mortſel, Edeghem, Luythaege &c. leſquelles en l'an 1652. ſont venu en la tresnoble Maiſon de Fiennes, Comtes de Chaumont, iſſue d'une des plus illuſtres Maiſons du pais & Comté d'Arthois, leſquelles de tout temps ont été alliées aux plus grandes Maiſons de la France, de Flandres &c. ſelon le temoignage d'André du Cheſne Hiſtoriographe & Genealogiſte du Roi de France, comme l'on peut voir au Fragment Genealogique ſuivant.

Genea-

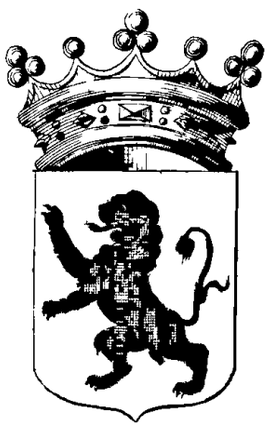

Genealogie de l'Ancienne, Illuſtre, Chevalereuſe & Militaire Famille de la Maiſon de Fiennes, originaire du Pays & Comté d'Artois & Comté de Boulogne ſur Mer; & porte pour cris de Guerre, *Arthois le Noble.*

Euſtache premier du nom, Sire & Baron de Fiennes, l'une des douze Baronnies de la Comté de Gu[illegible]nes appellé anciennement dans les Chartres Fienles, épouſa anno 1050. Adele de Furnes, dicte d'Ardres, fille de Hubert de Furnes, ſurnommé Craugroc, & de Adele de Selveſſe, Dame d'Ardres, Niepce de Frameric 24 Eveſque de Teroanne.

Conon, Sire & Baron de Fiennes, épouſa en 1099. Dame Alix de Bournonville, fille de Louis, Sire de Bournonville, & de Silvie, fille de Guilleaume, fils naturel du Duc de Normandie, & ont procréé entre autres.

Euſtache 2 du nom, Sire & Baron de Fiennes, dict le Viel, fonda l'Abbaye de Noſtre Dame de Beaulieu en Bolonnois 1137 épouſa Anne, Comteſſe de Dreux, & ont procréé entre autres Enfans.

Euſtache 3. du nom, Baron de Fiennes 1150. épouſa Dame Marguerite de Guines, fille d'Arnou, Comte de Guines, morts ſans hoirs.

Enguerand, Baron de Fiennes, après la mort d'Euſtache ſon Frere, épouſa Dame Sybille de Tingry. A

A Guillaume, Baron de Fiennes, Chevalier, Seigneur de Tingry, épouſa 1203 Dame Agnes de Dammartin, ſœur de Renaud, Comte de Dammartin & Boulogne, & de Simon de Dammartin, Comte de Ponthieu, il épouſa en 2 nopces une Dame nommée Iſabeau, comme temoignent un titre repoſant ès Archives de l'Abbaye d'Andres de l'an 1200 qui montre aſſez clair que c'étoit cette Blanche Dame, de Loupelande, mentionnée par du Cheſne en ſon Hiſtoire de Chaſtillon pag 289. L'an 1201 il fut donné pour pleige par Renaud, Comte de Dammartin ſuſmentionné, & d'Ide, Comteſſe de Boulogne ſa femme, au Roi Philippe-Auguſte du marrage de Mahaut de Boulogne, leur fille, avec Monſieur Philippe de France, Comte de Clermont, 2 fils du Roi Philippe-Auguſte ſuſmentionné, laquelle Mahaut après le décès dudict Comte de Clermont, ſon Mari mort 1234 convola en 2 nopces 1245 avec Alphonſe, depuis Roi de Portugal 3. du nom, par leſquelles Alliances notre Guilleaume, Baron de Fiennes eut l'honneur d'être Oncle d'un Roi de Portugal, d'un Fils de France qui fut Oncle de trois Têtes couronnées, du Roi Saint Louis, & de Jenne de Ponthieu, Reine de Caſtille & de Leon, il deceda vers l'an 1235 laiſſant de ſon premier mariage 3 fils & une fille.

Enguerand 2 du nom, Baron de Fiennes, Seigneur de Tingry en Boulonnois, Général des Armées Venetiennes & Chef de la Nobleſſe du Pais & Comté d'Arthois, épouſa 1263. Dame Marie d'Eſcoſſe, Niepce d'Euſtache 4 du nom, Comte de Boulogne, & de Marie, fille de Malcolme, Roi d'Eſcoſſe

Jean, dict Morel, Chevalier, Baron de Fiennes, Chaſtelain de Bourbourgh, Seigneur de Tingry & Rumminghien, épouſa 1312 Iſabeau de Flandres, elle étoit promiſe en mariage à Edoard, Roi d'Angleterre. A Elle étoit fille de Gui, Comte de Flandres, petit fils de Baudouin, Empereur de Conſtantinople, & d'Iſabeau de Luxembourg, Comteſſe de Namur.

Robert de Fiennes, Chevalier, Seigneur de Roubecq, & de Heuchin, fut tué en la Bataille de Nicopolis 1393 épouſa Colle de Luxembourgh, B Dame du Bos ou de Bois, & ont procréé entre autres Enfans.

A { Robert, dict Moreau, Baron de Fiennes, Chaſtelain de Bourbourgh, Sieur de Tingry & de Rumminghien, Conneſtable de France, Chevalier de l'Ordre du Roi en l'an 1362 épouſa 1. Beatrix, fille de Raſſe, Sire de Gavre 2 Dame Margrite de Melun, fille de Jean, Viſcomte de Melun, Comte de Tancarville, morts tous 2 ſans Enfans.

Gui de Fiennes, Archevêque & Duc de Lion, Pair de France, Evêque de Teroanne, qualifié Cardinal.

B { Henry 1 du nom, 2 fils de Robert fut Sieur de Roubecq, & de Heuchin, fuſt appanagé de la Seigneurie de du Bos & en a pris le ſurnom, épouſa Dame Marie de Sainct Venant

Henry 2 du nom, Seigneur du Bois, dict Fiennes, épouſa Dame Jacqueline de Beaufremont, & ont procréé entre autres.

Sohier du Bois, dict Fiennes, Seigneur du Bos, Eſcuyer, il commandoit dans la Ville d'Audenarde l'an 1397. épouſa Dame Marie d'Azincourt, & ont procréé entre autres Enfans.

Jean du Bois, dict de Fiennes, 1 du nom, Seigneur du Bos, & de Vermeilles, Chevalier, épouſa Dame Jenne de Lens, fille heritiere & unique de Baudouin, Seigneur d'Annequin, & d'Anne du Bos, il mourut 1385. elle 1391 C'eſt de ce Jean que les Hiſtoriens rapportent pluſieurs ſervices conſiderables qu'il rendit aux Rois de France Charles V & VI.

Jean du Bois, dict de Fiennes, 2 du nom, Chevalier, Seigneur du Bos, d'Annequin, & de Vermeilles, épouſa Dame Catharine du Poix, Dame heritiere de Bienques, fille de Pierre, Chevalier, Seigneur de Bourelle.

Philippe du Bois, dict de Fiennes, Seigneur du Bos, d'Annequin & de Vermeilles, Baron d'Enne, fut créé Chevalier en la Bataille de Mondidier par le Seigneur de Luxembourgh, avec Becq de Lannoy, Anthoine de Rubempré, & Jacques de Brimeu, A l'an 1422 il épouſa l'an 1437 Margrite ou Jenne de la Trimouille, heritiere d'Eſquerdes, elle épouſa en 2 nopces Anthoine de Crevecœur, Chevalier, Seigneur de Dours.

A

Jean du Bois, dict de Fiennes 3. du nom, Sire de du Bos, Baron d'Enne, Seigneur d'Annequin, Vermeilles, Bienques & Deſquerdes, fut créé Chevalier dans un Tournoi par Corneille, fils naturel du bon Duc de Bourgoigne l'an 1442 Conſeiller & Chambellan du Comte de Charolois, & haut Bailli de Caſſel, épouſa Dame Jenne Clauwet, dict Warenghien, que d'autres nomment Jenne du Bos de la Bourſe

Charles de Fiennes, Chevalier, Seigneur de du Bos, Comte de Chaumont, Conſeiller & Chambellan du Roi, Baiſly & Capitaine de la Ville & Chaſteau de de St Omer, & fut le 2. qui porta le nom de Comte de Chaumont par la ſucceſſion de ſon Oncle, Sire Anthoine du Bos, Evêque de Beziers, de Beauvais & du Mans, Comte de Gevodan, &c. Ce fut cet Eveſque qui engagea tout ſon bien ſitué en Flandre & en Arthois pour la Rançon de François I Roi de France, qui lui donna en eſchange pluſieurs Terres *conjonctement* le titre de Comte de Chaumont, pour lui & les deſcendans de ſa famille, ainſi qu'il paroit par touts les Contracts paſſez au ſujet de cet engagement, & par Convention du Traité de Madrid; il épouſa Dame Claudine de Lannoy, fille de Jean, & Niepce de Charles de Lannoy, Prince de Sulmone, Viceroi de Naples. Il ſuffit de compter dans la Famille de Lannoy 15 Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon d'Or.

Euſtache de Fiennes, Chevalier, Comte de Chaumont, Viſcomte de Fruges, Baron d'Enne, Seigneur Deſquerdes, d'Annequin, Vermeilles, Alleux, Gamaches, & autres lieux, Gentilhomme de la Chambre, Bouche, & Hotel de la Reine d'Hongrie, Capitaine de 200 Chevaux, épouſa Dame Jenne de St. Aldegonde, fille de Jean, Seigneur de Noircarmes, premier Sommelier du Corps de l'Empereur Charles V & Gouverneur des Villes & Chaſteaux de St. Omer, Aire & Caſſel, Chef des Finances, & de Marie de Rubempré, fille de Charles, Seigneur de Bievres, & de Jenne de Bouſies, & ont procréé entre autres.

Meſſire Guiſlain de Fiennes, Chevalier, Comte de Chaumont, Viſcomte de Fruges, Baron d'Enne, Seigneur Deſquerdes, d'Annequin, Rumilly, Bienques, Lumbres, Wavrans, Heuchin & autres Terres, fils d'Euſtache & de Jenne de St. Aldegonde, épouſa Dame Jenne de Longueval, fille aiſnée de Maximilien de Longueval, Comte de Buſquoy, & de Dame Margrite de Lille, fille d'Adrien de Liſle, Seigneur de Freſne, & de Helene de Bourgoigne.

Meſſire Marcq de Fiennes, Chevalier, Comte de Chaumont, Viſcomte de Fruges, Baron d'Enne, Seigneur d'Eſquerdes, Rumilly, Bienques, Lumbres, Wavrans, fils aiſné de Meſſire Giſlain de Fiennes, Comte de Chaumont, il épouſa en 1624. Dame Magdalene d'Oignies, fille heritiere d'Euſtache, Seigneur de Gruſon, & d'Auſtin, & ont procréé.

Meſſire Charles-Guiſlain de Fiennes, Comte de Chaumont, Viſcomte de Fruges, Baron d'Enne, Seigneur d'Eſquerdes, Rumilly, Wavrans, Lumbres, Aquain, Weſbaucour, Bienques & Pienne, Seigneur du Comté de Cantecroy, Mortſel, Eedeghem & Luythaegen, épouſa Dame Margrite-Philippine de Godines, fille de Meſſire Philippe de Godines, Seigneur du Comté de Cantecroy, Mortſel, Edeghem & Luythagen, & de Dame Sybille vanden Berghe.

Meſſire Philippe Marc de Fiennes, Comte de Chaumont, Viſcomte de Fruges, Baron d'Enne, Seigneur d'Eſquerdes, Rumilly, Bienques, Piennes, Lumbres, Wavrans, Weſbaucour, Aquien, Seigneur de la Comté de Cantecroy, Mortſel, Edeghem & Luythaegen, épouſa Dame Cornelie-Anne-Thereſe vanden Vyvere, Dame de Hoevenen, & Overboularde.

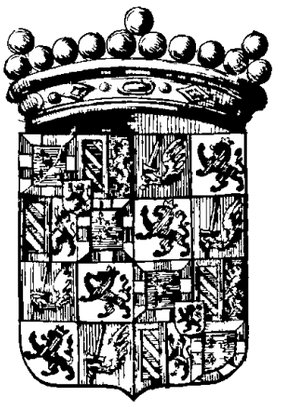

COMTE' DE FALAIX OU FALLEZ.

SUr la Rive droite de la Mehaigne au Sud-eſt de Hanut, on decouvre la Comté de Falaix. Il y avoit autre fois un Château & un Palais qui n'avoit pas ſon pareil dans tout le Roman-pays, tant par raport à ſa ſituation, que par ſa force exterieure. Il y avoit trois foſſez d'un côté & deux de l'autre aſſez larges & profonds & remplis d'eau qui vient de la Mehaigne qui a ſa ſource dans un village de même nom du Namurois; apres avoir été groſſi des eaux de quelques ruiſſeaux, elle arroſe ce Château à une demi lieue duquel elle ſe jette dans la Meuſe pres des Faubourgs de Huy. Il étoit environné de murailles fort épaiſſes & fort hautes qui étoient fortifiées de quelques bonnes tours; dans l'une deſquelles étoit la Monoye, car autrefois le Seigneur de Falaix avoit droit de batre Monoye. Le Palais étoit grand & magnifique & on y voyoit des reſtes de la grandeur de la Maiſon de Bourgogne.

Aujourd'hui le Château de Falaix eſt peu de choſe, ayant été plus d'à moitié demoli dans les dernieres guerres par les François, & il ne reſte plus que quelques murailles & autres maſures.

Falaix a droit d'azile & le Seigneur accorde ſa protection aux coupables Liegois ou Brabançons qui y ont recours.

Il jouit d'une grande prerogative, car quoiqu'il ſoit Vaſſal du Duc de Brabant, il n'eſt pas obligé de contribuer aux ſubſides ni aux frais de la guerre, & on ne l'inquiéte point pour cela.

On n'a pas pû decouvrir l'origine des anciens Seigneurs de Falaix que la Chronique de Liege nomme *Barons* l'on trouve dans les Diplomes de 1164. *Odon de Falas*, Chevalier, & en 1180. *Gerard de Phallaix.*

Il y en a qui croyent que cette premiere Race ſortoit des Ducs de Limbourg, & d'autres des Princes des Ardennes, ce qui eſt le plus croyable.

Cette Race étant finie, ce bien paſſa à la famille de Bellefort, qui porta le nom d'un endroit ſitué près de la Meuſe dans le Namurois; voyez *Hembricourt dans la Liſte des nobles de Hasbaye ſous l'an* 1274 Un d'entre eux nommé Richard voulant ſe venger, avec le ſecours de ſes freres, de ceux du Condrois, parce

qu'un voleur ſon ſujet avoit été tué, contre la parole donnée par le Baillif du Condrois il ravagea tout juſqu'à Chyney ; mais il fut à ſon tour attaqué par le Gouverneur du Dioceſe de Liege, & étant allé à Namur pour chercher du ſecours, il fut aſſaſſiné en chemin. *Voyez la grande Chron. de Liege vol.* 3. *ſous l'an* 1375.

Son fils Rigaud ne ſe ſentant point en état de reſiſter à un ſi puiſſant ennemi ; ſe declara Vaſſal de Jean Duc de Brabant, dont il obtint du ſecours tant pour faire lever le ſiege que pour tirer vengeance des inſultes qu'il avoit reçues. On remporta des avantages de part & d'autre, juſqu'à ce que l'on fit la paix ſous la mediation du Roi de France, & alors il fut ſtipulé en Septembre 1285. que le Seigneur de Falaix ſe reconnoitroit Vaſſal de l'Evêque de Liege. *Ceci eſt tiré du Regiſtre des Diètes de Liege.*

Il arriva en cette occaſion ce qui arrive dans toutes les diſputes qui n'ayant que des cauſes tres legeres deviennent une guerre qui d'ordinaire eſt auſſi-tôt éteinte qu'allumée, neanmoins le Duc de Brabant en tira cet avantage que ce fief lui retourna ; *Voyez la Chronique de St. Tron.*

Apres la mort de Jean de Falaix ſans hoirs, Jean de Weſemael acquit cette Seigneurie par le droit de ſa femme qui en étoit unique heritiere, & il reçût du Duc de Brabant *'t Hoog Gericht van Faleys*, c'eſt-à dire la Haute juſtice. Quoi que l'année ne ſoit pas marquée, il eſt cependant certain que ce Jean vivoit en 1385, & qu'il eut un fils heritier en 1420.

Cette Seigneurie paſſa de la famille de Weſemaele au Comte Wolfard de Polhain ; celui-ci la tranſporta à l'Empereur Maximilien ; je ne dis rien de ces familles-là parce qu'ils ne poſſederent cette Terre que comme en paſſant. Le Regiſtre des fiefs, ſans parler de ceux-ci, nomme encor Jean de Gavre en 1480. Il eſt parlé ailleurs de la famille de Weſemael.

L'Empereur Maximilien de qui nous venons de parler donna Falaix en 1502. à Baudouin de Bourgogne, que le Duc Philippe avoit eu d'une Maitreſſe, pour recompenſer les ſervices qu'il avoit rendus dans pluſieurs guerres. L'Archiduc Albert erigea cette Seigneurie en Comté en 1614. en faveur de Meſſire Hermand de Bourgogne &c. Aubert le Mire raporte ce fait ſous cette année dans ſa Chronique Belgique en ces termes.

„ Il n'y a point de Prince dans notre ſiecle plus attentif qu'Albert Prince
„ des Païs-bas, à ſoutenir l'éclat de ſon rang & à l'augmenter, en rempliſ-
„ ſant ſa Cour d'un grand nombre de Nobleſſe, de Miniſtres & de Gardes ;
„ perſuadé *qu'auſſitôt que le peuple ceſſe d'être frappé par la ſplendeur & la*
„ *puiſſance qui font tant d'impreſſion ſur ſon eſprit, il paſſe aiſément à me-*
„ *priſer la Souveraineté.* C'eſt pourquoi, il crea Albert de Ligne Prince
„ de *Barbançon*, Charles de Traſignies Marquis de *Traſignies*, Philippe de
„ Rubempré Comte de *Vertaing*, Robert de St. Omer Comte de *Monrbeque*,
„ Maximilien de Bailleul Comte de *Bailleul*, Hermand de Bourgogne Com-
„ te de *Fallaix*, Guillaume de Hamal Comte de *Gomignies*, & Hugues de
„ Noyelle Comte de *Noyelle.*

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre, Seigneurie & Baronnie de Fallez *en Comté, pour Meſſire Herman de Bourgoigne Seigneur de* Bredam *le* VIII. *Fev.* MDCXIV.

ALBERT ET ISABEL CLARA EUGENIA Infante d'Eſpagne, par la grace de Dieu Archiducqs d'Auſtriche, Ducqs de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, &c.

Nous

Nous ayant eſté fait rapport, des grands & remarcquables ſervices, que les anceſtres de noſtre treſchier & feal *Herman de Bourgoigne*, *Baron de Fallez*, ont rendu en toute fidelité, à leui Princes nos predeceſſeurs, en diveiſes charges principales, ſi comme Meſſire *Bauduin de Bourgoigne*, fils naturel de *Philippe* Ducq de Bourgoigne dict le Bon. Apres avoir ſuivy le Ducq *Charles* ſon fils, en la pluspart de ſes guerres, ſe trouva aux deffaictes de *Morat*, *Granzon* & de *Nancy*, la ou il fut fait priſonnier, & envoyé au Roy de France avecq ſon frere Anthoine le Grand Baſtard. Ayant du depuis eſté Ambaſſadeur du Roy des Romains *Maximilien* en Eſpaigne, pour y traitter le mariage d'entre l'Archiducq *Philippe* ſon fils & l'Infante *Donna Juana*, fille de *Ferdinand* & *Eliſabet* Roys d'Eſpaigne, de quoy il s'acquitta en ſorte qu'il fut conclu, au gré deſdits Roys des Romains & d'Eſpaigne, lequel pour ce regard luy donna pour femme *Donna Maria de Manuel*, du ſang royal de Caſtille, de laquelle il eut *Charles de Bourgogne* Seigneur de *Bredam*, grand Pere dudit Baron de *Fallez*, Gentilhomme de la Chambre de l'Empereur *Charles* V. de treshaute memoire, par lequel & par le Roy Ferdinand ſon frere, il fut employé en divers voyages & Ambaſſades, au grand contentement de l'un & de l'autre, comme ils l'ont teſmoigné par leurs lettres, le traittans de Couſin. Conſiderans auſſy que ledit Baron de *Fallez* eſt preſentement Chef de ſa Maiſon, le droit d'aiſneſſe, eſtant par le deces, de feu Marquis de *la Vere*, eſcheu à ſa branche, &c.

Avons icelluy &c. fait & créé faiſons & creons, *Comte* par ces preſentes, & ſadite Terre & Baronnie de *Fallez*, avecq ſes appendances & dependances, conſiſtant en haulte Juſtice, moyenne & baſſe, tenue de nous en plain fief comme Ducq de *Brabant*, erigé & erigeons en dignité, tiltre & preéminence de *Comté*, pour par luy ſes hoirs & heritiers deſcendans de luy en ligne directe, ſoyent maſles ou femelles, & ſy longuement qu'elles prendront alliance de mariage eſgale à leur rang & qualité, tenir doreſenavant heritablement & à tousjours ledit *Comté* immediatement de nous, nos hoirs & ſucceſſeurs, &c.

Donné en noſtre ville de Bruxelles le huictieſme jour du mois de Feburier l'an de grace mille fix cent quaterze.

Paraphé G. vt.

Soubſcript

J. ALBERT ET A. ISABEL.

Sur le reply eſtoit eſcript,

Par les Archiducqs

Soubſigné.

PRATS.

Et ſellées du ſeel de leurs Altezes imprimé en ſire vermeille dependant avec une corde d'or argent & ſoye veide.

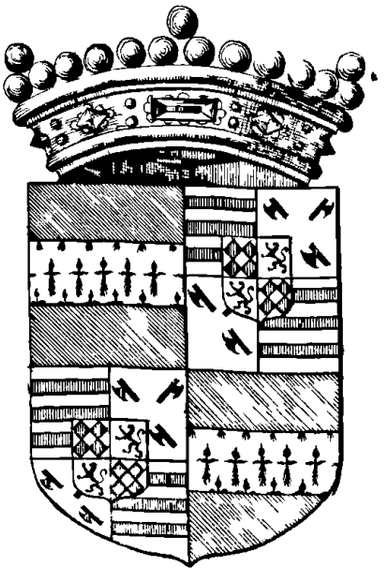

COMTE' DE MORCKHOVEN.

L'Auteur du livre intitulé *Juriſprudentia Heroica*, après avoir traité dans l'art. IV. de l'Erection du Domaine de *Buggenhout* en Principauté, ſous le titre & nom de *Bournonville*, ajoute ce qui ſuit. *On pourroit raporter ici un Diplome aſſez reſſemblant, par lequel Meſſ. Claude d'Oignies, Seigneur de Coupigny, Morckhoven &c. obtint du Roy en l'an* 1624. *l'Erection de la Seigneurie de Morchoven en Comté, ſous le titre & nom de Coupigny, en quoi ceci eſt remarquable, que Coupigny eſt un village dans l'Artois ayant apartenu audit Meſſ. Claude & à ſes Heritiers, lequel ayant été uni par le Roy avec d'autres villages à ladite Seigneurie de Morchoven, font enſemble une Comté, connue ſous le titre de Coupigny: & de cette maniere le Roy permet auſſi que le nom d'un lieu s'attribue à un autre lieu.*

Voici l'Extrait du Diplome de l'Erection du Domaine de Morchoven en Comté ſous le titre & nom de Coupigny, priſe du même livre.

Extrait des Lettres Patentes, de l'erection de la Terre, & Seigneurie de Morchoven *en Comté, ſous le nom de* Coupigny, *le* VI. *May* MDCXXIV. *pour Meſſire Claude d'Ongnyes.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c. Archiduc d'Auſtriche, Duc de Bourgongne, de Lothier, de Brabant &c.

Nous ayant eſté fait rapport de la deſcente & extraction, de la maiſon & famille, cognue pour ſa qualité & ancienne nobleſſe, de noſtre tres cher & feal Meſſire *Claude d'Ongnyes*, Seigneur de Coupigny, Morckhove, Pamele, Beyerlant, Bachendorp, &c. & pour les honneurs, que ſes anceſtres ont eu & poſſedé, ſervant à noſtre Couronne, & à nos predeceſſeurs, leurs Princes naturels & ſouverains, en charges & fonctions tres importantes & principales: & qu'à l'imitation de ce, ledit Meſſire *Claude d'Ongnyes* a voulu continuer la meſme affection & zele à noſtre ſervice, s'employant, comme il fait actuellement, en l'un des premiers, & plus relevez eſtats & charges de

nos

nos Pays-bas, qu'eſt de Chef de nos Domaines & Finances, par l'eſpace de dix ſept ans, & ayant depuis deux ans ença, ſervy auſſi conjoinctement en noſtre Conſeil d'Eſtat, s'acquittant de toutes ſes obligations fort louablement, comme nous le teſmoigne noſtre tres-chere & tres-amée bonne Tante, Madame *Iſabel Clara Eugenia*, par la grace de Dieu Infante d'Eſpagne &c. par ſa lettre du vingtieſme jour du mois de Novembre dernier &c

Avons icelluy Meſſire *Claude d'Ongnyes* Seigneur de Coupigny, de noſtre certaine ſcience, grace, & liberalité, pleniere puiſſance, & authorité ſouveraine, fait & créé, faiſons & creons *Cõmte* par ces preſentes· & comme la dite terre & Seigneurie de *Coupigny* n'eſt immediatement tenue de nous, mais bien la terre, village, & Seigneurie de *Morckhove*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant; Avons pour certaines bonnes conſiderations à ce nous mouvantes, permis & conſenty, permettons & conſentons par cettes, *que d'oreſenavant ladite terre, village & Seigneurie de Morckhove portera le nom de Coupigny*, laquelle avec toutes ſes appendances & dependances, avons erigé & erigeons en dignité, tiltre, & preéminence de *Comté* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le ſixieſme jour du mois de May, l'an de grace mil ſix cent vingtequatre.

Paraphé

Eps. Segobs. Vt.

Et ſigné

PHILIPPE.

Et ſur le ply eſtoit eſcrit,

Par le Roy,

Et ſigné

J. BRUNEAU.

Dans la Souveraine Cour Feodale du Duché de Brabant on lit dans le Livre des Fiefs du Territoire d'Anvers, fol. 329.

JAn van Lyere Heeren Wouterſſoen, XXIII *January Anno* M. D. V. *By overghevene van Meeſter Matheeuſe Hujoel, Secretaris in Brabant, als Procureur ons Heeren des Conincx van Caſtillien, met ſynen ghenade oepenen Brieven ghegheven op ten eerſten dach van Junio Anno* M. D V. *ghecommitteert om die opdracht vanden goeden ende Heerlichz nageſchreven, in ſynder genaden name te doene en te paſſeren. Hout die hooghe ende middel Heerlicheyden van Morchoven ende Noorderwyck mit allen hueren toebehoorten ende appendentien, gelyck ende in alder manieren onſe Heere de Coninck die aldaer beſeten ende gebruyckt heeft, behalven die Regalien Heergeweyden confiſcatien van Oerloeghen baſtaerde goeden en diergelyke om by den voorſz. Janne van Lyere, ende ſyne erven ende nacomelingen, van nu voort aan vanden voerſz. hooge ende middel Heerlycheyden te gebruyckene, ende die vanden Hertochdomme van Brabant ſonder middel tot eenen vollen Leen te houden, totter tydt toe dat die gheloſt zelen weſen.*

Et dans le Livre appellé *van de nieuw verkrygen*, qui a été commencé en l'an 1555. fol. 146. comme s'enſuit;

BAlthaſar Guilielme d'Oignyes Comte de Coupigny, le x. *de Janvier* M D C *quarante, a tiltre d'erection en Comté ſoubz le nom de Coupigny, avecq les Seigneuries de Coupigny & de Meſplan, par le treſpas de feu Meſſire Claude d'Oignyes ſon pere ſoubz eſcript.*

Jonck. Claude d'Oignies, XIII. *van November anno* 1593. *by doode Vrouwe Maximiliaene vander Meeren zynder Vrouwe Moeder onderſchreven.*

Vrouwe Maximiliane vander Meeren Weduwe wylen Heeren Baudewyns d'Oignies, XXVII *Auguſti* M. D. LXXIIII. *by doode Jonckr. Jans vander Meeren heurs Vaders onderſz.*

Jonker Jan vander Meeren Stadthoudere vanden Leenen des Lants van Mechelen, X. *Novembris* M. D. LXI. *mits coope by hem gedaen teghen onſen aldergenaedichſten Heere den Coninck, houdt alſulcken Heerlicheyt en Juriſdictie als onſe voorſz. Heere de Coninck gehadt heeft, binnen der prochien van Morchoven, gelegen onder het Schoutetſchap van Herentaels, int Quartier van Antwerpen, ſoe wyt verre ende breet, als huer die lumieten der voerſz. Heerlicheyt ſtreckende en extenderende ſyn, met allen den rechten, vervallen proffyten ende emolumenten, die onſe voerſz. Heere de Coninck aldaer totten daghe van den vercryge gehadt ende gebruyckt heeft, behoudelyck onſen voorſz Heere den Coninck gereſerveert den clockſlagh, beden Heergeweden reſort, Remiſſien van overjaerde delicten, legittimatien, Octroyen, ende andere gelycke regalien boven niet gheſpecificeert, ſonder meer om die voerſz Heerlickheydt ende Juriſdictie by den voerſz Jonckeren Janne ende ſyne hoiren ende nacommelingen, oft actie van hem hebbende van nu voirtaene peyſelyck ende vredelyck gebruyckt ende beſeten te wordene, ende die by hem ende zyne voerſz. hoiren ende nacommelingen, oft actie van hen hebbende van onſen voerſz. Heere den Coninck als Hertoge van Brabant tot eenen vollen leene te houdene, ſoo lange ende totter tyt toe dat die wederomme gheloſt ſal weſen.*

Outre cela, on trouve que Philippe IV. Roy d'Eſpagne a tranſporté en 1644. le Domaine qu'il avoit dans ce lieu-ci, au Comte de Coupigny pour onze cents florins.

Dans le Temple de Morchoven, ſur une fenêtre derriere le grand autel ſe lit l'Epitaphe ſuivant.

Illuſtre & puiſſante Dame Agnes Bernardine de Montmorency Baronne de Blaeſvelt Comteſſe. . . . . de Coupigny & Morchoven &c. 16 . . . .

Et au côté ſeptentrional du Chœur celui-ci, gravé à terre en Lettres Latines.

Hier leet begraven Joncvr. Philipotte van Leefdael, dochter was van Jonchr. Anthonis van Leefdael, ende Joncvrouwe Margarite vande Werve, Heere ende Vrouwe van Thielen ende in Gierle, &c. ſterf den XX. *Auguſti* M. DC. XXVIII.

Leefdael Werve, Ranſt Beuckeleer,
Gaveren vander Elſt, Deverne Scheyf.

COM-

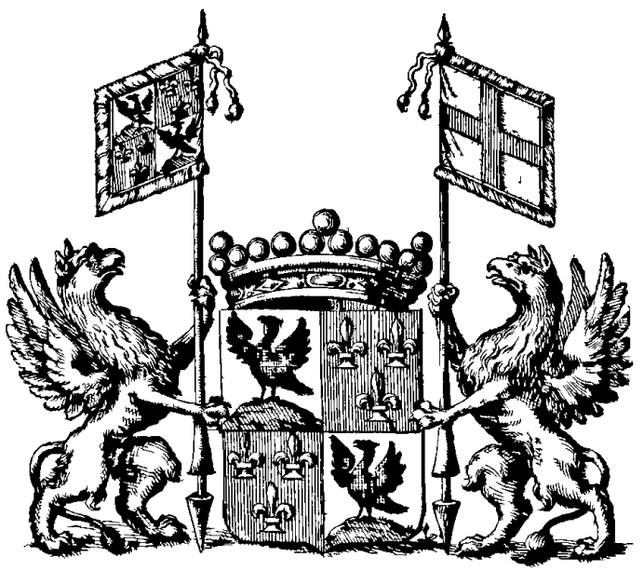

COMTE' DE GROBBENDONCK.

GRobbendonck eſt un vieux & beau Château dans le village & Seigneurie d'Ouwen ſous la Mayeurie de Santhoven Elle appartenoit autrefois à la maiſon de Craynhem Arnou Brant fils d'Arnou commença à en jouir en 1435. Margarete Brant le donna en 1509. à Philippe de Cleves Seigneur de Raveſtyn, & en 1514. Philippe de Cleves le donna à André de Maſtaing: apres la mort de qui Philibert de Maſtaing le vendit en l'an 1555. à Eraſme Schets, dont la maiſon en jouit encor aujourd'hui.

Il fut erigé en Baronnie le 4 Mars 1602. par l'Archiduc Albert en faveur de Meſſire Antoine de Grobbendonck, Chevalier, Seigneur du dit lieu, Conſeiller de Guerre & Gouverneur de Bois-leduc, dont voici l'extrait de la patente.

Extrait des Lettres patentes, de l'Erection de la Terre, & Seigneurie de Grobbendonck, *en Baronnie, le* IV. *Mars* MDCII. *pour Meſſire Antoine de Grobbendoncq.*

ALBERT ET ISABEL CLARA EUGENIA Infante d'Eſpaingne par la grace de Dieu Archiducqz d'Auſtriche, Ducqz de Bourgongne, de Lothier, de Brabant &c.

Sçavoir faiſons, que par nous prins eſgard, à la grande leaulté & bonnes qualitez, qui concurrent en la perſonne, de noſtre chier & feal Chlr. Meſſire *Anthoine de Grobbendoncq*, Seigneur dudit lieu, du Conſeil de guerre, Gouverneur de noſtre Ville de Boisleducq & Capitaine de deux cens chevaux Cuiraſſiers: meſme aux bons ſervices qu'il a faict, à feu, de treshaulte memoire, Roy Philippe le ſecond de ce nom, noſtre Seigneur & Pere, qui ſoit en gloire, & depuis à nous, tant en Capitaine d'Allemans que de chevaux legiers & Cuiraſſes & de Gouverneur de ladite ville de Boisleducq &c.

Avons de certaine noſtre ſcience, grace & liberalité, pleniere puiſſance & authorité ſouveraine, créé, dreſſé & erigé, comme creons, dreſſons & erigeons, par ces preſentes, ledit *Meſſire Anthoine de Grobbendoncq*, BARON, & ſadite Terre & Seigneu-

gneurie de *Grobbendoncq*, appendances & dependances d'icelle, ſituées en noſtre Pays & Duché de Brabant, en dignité, tiltre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, y comprins le village d'*Ouwen* appendence d'icelle, ſitué en la Campine a lieue & demy de Herentals, ayant juriſdiction de haulte, moyenne & baſſe juſtice &c.

Donné en noſtre ville de Nieuport, le quatrieſme jour du mois de Mars, en l'an de grace MDCII. Rich. vt. *ſigné*

ALBERT ISABEL.

& plus bas A. DE LALOO.

De depuis elle fut erigée en Comté par Philippe IV. Roi d'Eſpagne le 3. Juillet 1637. en faveur du dit Meſſire Antoine Schets, Chevalier de l'ordre militaire de St. Jacques, Baron de Weſemael & de Grobbendonck, Gouverneur de Bois-le-duc & apres Gouverneur de Louvain, en recompenſe de ſes ſervices. Il eut de Dame Marie de Malſem ſon épouſe, Lancelot Gouverneur du Duché de Limbourg & du pais d'Outremeuſe & Capitaine general, qui mourut en Octobre 1664. laiſſant les Seigneuries à ſon fils Antoine-Ignace, qu'il avoit eu de Dame Margarete de Noyelles.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre Seigneurie & Baronnie de Grobbendoncq *en Comté le* III. *Juillet* MDCXXXVII *pour Meſſire Antoine de Grobbendoncq.*

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Caſtille &c. Archiduc d'Auſtriche, Duc de Bourgongne, de Lothier, de Brabant &c.

Sçavoir faiſons, que par nous prins eſgard, à la grande leauté & bonnes qualitez, qui occurrent en la perſonne de noſtre cher & feal Meſſire *Anthoine Baron de Grobbendoncq* Chlr. de l'Ordre militaire de St. Jacques, de noſtre Conſeil de guerre & aux longs & bons ſervices, qu'il a rendu à noſtre Couronne, aux guerres de nos Pays-bas, *en differentes charges*, de Capitaine d'Infanterie Walonne, par l'eſpace de plus de cincquante ſept ans, s'eſtant pendant ledit temps, ſignalé en pluſieurs particuliers ſervices, & ſe trouvé en pluſieurs ſieges & autres occaſions de guerre, qui ſe ſont preſentées, & par tout s'acquitté valereuſement de ſon devoir: & dernierement en l'année de mille ſix cent trente cincq, aux yeux & en preſence de noſtre treſcher & tresamé bon frere le Cardinal Infant *Don Ferdinando* a defendu & maintenu avec valeur noſtre bonne ville de Louvain, contre deux puiſſantes armées, de France & de nos rebelles d'Hollande, leſquels y avoient mis le ſiege, & l'attacquoyent de trenchées & batteries, dont en grande partie dependoit la conſervation de la reſte de noz Eſtats obeiſſans dudit Pays bas, à noſtre entiere ſatisfaction & contentement & n'eſtant juſte de laiſſer de remunerer tels & ſemblables ſervices &c.

Avons icelluy de noſtre certaine ſcience &c fait & créé, faiſons & creons *Comte* par ces preſentes, & pour tant plus l'honnorer conſentons & permettons qu'il puiſſe & pourra porter le tiltre de *Comte* de ſa terre de *Grobbendoncq* maintenant *Baronnie*, ſituée en noſtre ditte Duché & Pays de Brabant &c. laquelle terre avecq ſes appendances & dependances, avons à cet effect erigé & erigeons par ces preſentes en *Comté* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le troiſieſme jour du mois de Juillet, l'an de grace mille ſix cent trente ſept.

Signé

PHILIPPE

Et ſur le ply eſtoit eſcrit

Par le Roy,

Et ſigné.

Geronimo Villanueba.

COM.

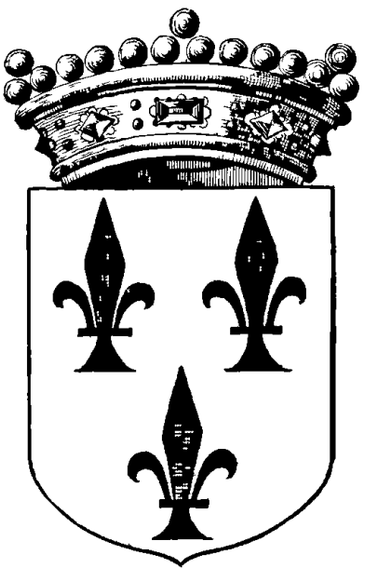

COMTE' DE BOUCKHOVE.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre, Seigneurie & Baronnie de Bouckhove *en Comté pour Meſſire Engelbert de Lier & Immerſel, le* XVII. *Fev.* MDCXL.

FERDINANDUS III. Divinâ favente clementiâ electus Romanorum Imperator, ſemper Auguſtus, ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Slavoniæ &c. Rex. Archidux Auſtriæ, Dux Burgundiæ, Brabantiæ, &c.

Nobili noſtro & ſacri Romani Imperii fideli dilecto *Engelberto de Lsera & Immerſele*, Vicecomiti de *Aloſt*, Domino de *Immerſele*, *Wommelghem* & *Loon*, libero Baroni in *Bouckhove* &c. Gratiam noſtram Cæſaream & omne bonum, &c.

Edocti itaque præclaris ſpectatæ fidei tam referentium teſtimoniis, quam etiam litterarum monumentis: Te *Engelbertum Vicecomitem de Aloſt*, eâ ortum familiâ, quæ ut jam a pluribus ſeculis, antiquitate, & nobilitate generis, ita rerum præclare geſtarum laude, opumque, & conjunctionum cum illuſtrioribus, Baronum, Comitum, ac Principum domibus, ſplendore apud Belgas floruerit: ex qua etiam a quadringentis ultra annis, complures inſignes viri heroes prodierint, qui & egregiam ſane operam prædeceſſoribus noſtris Romanorum Imperatoribus, ac Regibus, auguſtiſſimæque Domui noſtræ Auſtriacæ, ſumma cum laude & Reipublicæ bono, navarint &c.

Ex certa itaque ſcientia, animo bene deliberato, ac maturo adhibito conſilio, deque Cæſareæ noſtræ poteſtatis plenitudine, Dynaſtiam ſive Dominium tuum de *Bouckhove* in ſacri Romani Imperii ſolo ſitum, jam olim a Maximiliano primo Imperatore, Baroniæ titulo donatum: in ſpecialem noſtram & Sacri Romani Imperii protectionem & tutelam, perpetuò duraturam accipimus, & in *Comitatum Imperialem* erexi-mus, fecimus & creavimus, quemadmodum vigore præſentium accipimus, erigimus, creamus, & facimus &c.

Datum in civitate noſtra Archiducali Viennæ, decima ſeptima die menſis Februarii, anno a partu Virginis ſupra milleſimum ſexenteſimum quadrageſimo.

Subſignatum FERDINANDUS.

Et infra in margine pro paraphura

Vt. Ferdinandus Comes Curtius.

Paulo inferius in medio ſcriptum erat,

Ad mandatum ſacræ Cæſareæ Majeſtatis proprium.

Signatum JOAN. WALDERODE.

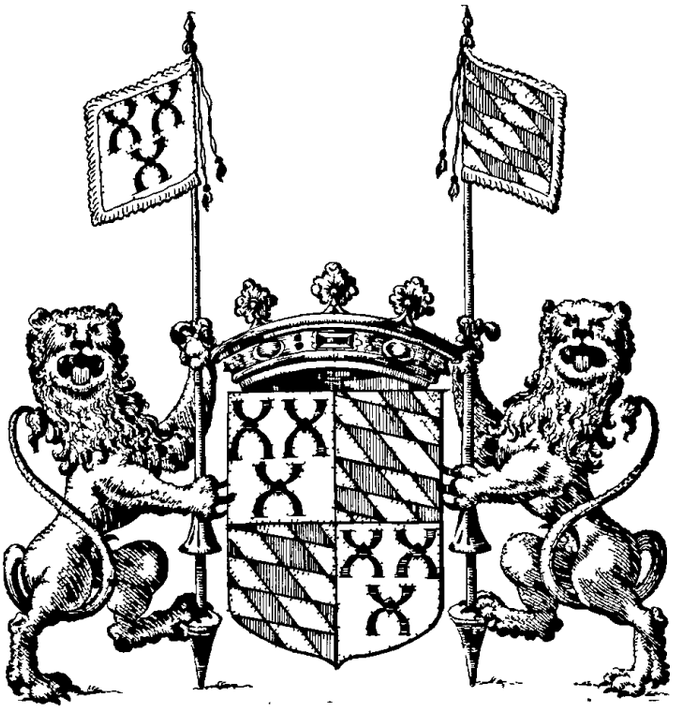

COMTE' D'ERPS.

LA Seigneurie d'Erps avec titre de Comté eſt ſituée dans le territoire de Vilvorde à une lieuë & demie de Louvain & à trois de Malines. Elle a longtems apartenu à l'Illuſtre famille de Boiſſchot. Le Roi d'Eſpagne Philippe IV. l'érigea en Comté avec ſon annexe Quarebbe le 31. Decembre 1644. en faveur de Meſſire Ferdinand de Boiſſchot, Baron de Saventhem, Seigneur d'Erps & de Bygaerde, du Conſeil d'Etat & Privé, Chancelier de Brabant & Lieutenant de la Souveraine Cour Feodale de Brabant, dont voici l'Extrait de la Patente.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre, & Seigneurie d'Erps, *en Comté le* XXXI. *Decembre* MDCXLIV. *pour Meſſire Ferdinand de Boiſſchot.*

PHILIPPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté fait rapport des bons, fidels, & ſignalez ſervices, que noſtre tres cher & feal Chevalier de l'Ordre militaire de St. Jacques Meſſire *Ferdinand de Boiſſchot*, Baron de Saventhem, Seigneur d'Erps, & de Bygaerde, de nos Conſeils d'Eſtat & Privé, noſtre Chancellier & Lieutenant de nos fiefs en Brabant, ſuivant les veſtiges de ſes devanciers & parens, nous a rendu & à noſtre Couronne, par l'eſpace de cincquante trois ans continuels : tant eſdites reſpectives qualitez, qu'en pluſieurs autres charges & fonctions remarquables, & ſignalement en diverſes Ambaſſades, tant ordinaires qu'extraordinaires, vers les Roys de France & de la Grande Bretagne &c.

Pour ce eſt il que nous ces choſes conſiderées, avons de noſtre certaine ſcience, planiere puiſſance & authorité ſouveraine, fait & creé icelluy Meſſire *Ferdinand de Boiſſchot*, comme le faiſons & creons par ces preſentes, *Comte*: conſentans & permettans, qu'il puiſſe & pourra porter ledit tiltre de *Comte*, de ſa Seigneurie *d'Erps*, ſituée

tuée en noſtre Pays & Duché de Brabant, qu'avons erigé & erigeons par ces preſentes en *Comté* avec ſon enclavement de *Quarebbe* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le trenteuniesme jour du mois de Decembre, l'an de grace mil ſix cent quarante quatre.

Paraphé

Aſſel vt.

& eſtoit Signé·

PHILIPPE.

Sur le ply eſtoit eſcrit:

Par le Roy.

& Signé

BRECHT.

L'on trouve dans le livre intitulé, *Juriſprudentia Heroica de Jure Belgarum circa Nobilitatem*, fol. 135. & 136. un Acte du 12. Juin 1657. par lequel conſte que Meſſire François de Boiſſchot, Comte d'Erps, à verifié & prouvé par devant le Conſeil de Brabant être legitimement deſcendu en ligne directe & Maſculine de Pere en fils de Meſſire Gerlack de Roover, Chevalier, Seigneur de Stakenbourgh &c.

Meſſire François de Boiſſchot, Comte d'Erps, Chambellan de ſa Majeſté Imperiale & Lieutenant de la Souveraine Cour Feodale de Brabant auquel finit la filiation compriſe dans ledit Acte ci-deſſus marqué; eût de ſon Epouſe Dame Anne Marguerite de Lannoy.

Meſſire Charles-Erneſt-François de Boiſſchot, Comte d'Erps, Baron de Saventhem, en ſon vivant du Conſeil d'Etat de S. M. I. & Catholique, commis au Gouvernement des Pais-bas & Lieutenant de la Souveraine Cour Feodale de Brabant qui épouſa Dame Adrienne-Florence de Lannoy encor vivante.

Ils eurent pour fils Meſſire Eugene-Gilain-Valentin-Joſeph de Boiſſchot, Comte d'Erps, Baron de Saventhem, en ſon vivant Lieutenant de la Noble Garde des Archers de S M I. & Cath. decedé ſans avoir été marié, par laquelle eſt entierement éteinte la ligne maſculine de cette famille, n'aiant laiſſé que deux Sœurs, dont l'ainée Dame Helene-Jacinte-Valentine Thereſe de Boiſſchot, Comteſſe hereditaire d'Erps, Baronne de Saventhem a épouſé Meſſire Charles Ferdinand du S E. R. Comte de Konigſegg-Rottenfels, fils ainé du Chef de la famille des Comtes de Konigſegg, lequel du conſentement de ſon Seigneur pere & de ſa Dame Mere, par permiſſion de ſa Majeſté Imperiale & Catholique en vertu du fidei-commis perpetuel établi en la famille de Boiſſchot, comme ſe voit par les trois actes ſuivants, ſe nomme Charles-Ferdinand de Boiſſchot du S. E. R. Comte de Konigſegg-Rottenfels, Comte d'Erps, Baron de Saventhem, Sterrebeck, & Noſſeghem, Seigneur de Grand Bigard, Aulendorff & Stauffen, & a relevé les Armes de Boiſſchot en les écartelant de celles de Konigſegg. De ce mariage eſt née Dame Adrienne-Albertine-Catharine-Dominique du S. E. R. Comteſſe de Konigſegg-Rottenfels &c. elle eſt decedée à l'âge de quatre ans & deux mois.

Et Meſſire Frederic-Auguſte-Joſeph du S. E. R. Comte de Konigſegg-Rottenfels tenu ſur le fond de Baptême par ſa Majeſté le Roi de Pologne, &

par S. A. R. La Sereniſſime Archiducheſſe d'Autriche, Princeſſe Royale de Pologne & Electorale de Saxe &c. Il eſt decedé a l'âge de 14 a 15. mois. Dame Marie-Joſeph-Thereſe-Wernere, Comteſſe de Konigſegg-Rottenfels, née le 25. de Novembre 1724. aujourd'huy vivante.

La Sœur Cadette du defunt Comte d'Erps Dame Marie-Henriette-Françoiſe-Thereſe de Boiſſchot a épouſé Meſſire Jean-Antoine-Marie de Caſtelli, Comte de Cornilian, preſentement Chambellan, Lieutenant General, & Capitaine des Gardes au ſervice de S. M. le Roi de Pologne; ils ont un fils auſſi nommé Frederic-Auguſte-Joſeph tenu pareillement ſur le fond de Baptême par les mêmes Seigneur Roi & Sereniſſime Archiducheſſe.

Pour ce qui regarde l'Illuſtre deſcente & Genealogie des Comtes de Konigſegg on renvoye le Lecteur aux œuvres de *Tritheme*; *Ritterhuſe*, *Spener*, & *Imhoff*, outre pluſieurs autres Auteurs, dans leſquels on voit le grand luſtre & ancienneté de cette tres noble maiſon.

Acte de Permiſſion de prendre les Armes & le nom de Boiſſchot, pour Meſſire Charles Ferdinand du S. E. R. Comte de Konigſegg Rothenfels &c.

NOus ALBERT EUSEBE du St. Empire Romain, Comte de Konigſegg-Rothenfels, Comte de Rouſſi, Seigneur d'Aullendorff, Stauffen & Cronenbourg, Cheff de la Branche aiſnée de la famille des Comtes de Konigſegg; Et Claire Felicitas du St. Empire Romain, Comteſſe de Manderſcheid & Blanckenheim, ſa Compaigne, Comteſſe & Dame des ſuſdits lieux. Declarons & ſçavoir faiſons & notoire à tous ceux, *qui ces preſentes* liront, ou lire oiront; que quoique nôtre fils aîné Charles Ferdinand, Comte de Konigſegg &c. fuſſe actuellement pourvu de deux bons & profitables Canonicats l'un dans la Cathedrale de Straſsbourg & l'autre dans celle de Cologne; nous avons eſcouttez favorablement ſa treshumble priere; & aprez luy avoir deja accordez & permis preallablement; Nous luy avons donné & donnons par *les preſentes de nouveaux*, *avons* accordez & accordons nôtre conſentement & permiſſions Paternelle & Maternelle à nôtre dit fils aîné Charles Ferdinand pour accroiſſement & aggrandiſſement de nôtre famille & Maiſon, affin que il puiſſe contracter alliance de Mariage avec tres noble & illuſtre Damoiſelle Helene-Jacinte-Valentine-Thereſe de Boiſſchot, Comteſſe d'Erps, & de ſon Enclavement de Quarebbe, Baronne de Saventhem, Dame de Sterrebeck, Noſſeghem, Saint Eſtienne-Voluwe, grand Bigard & autres lieux, ſœur aînée de feu tres noble & illuſtre Seigneur Eugene-Gilain-Valentin-Joſeph ſon frere unique de heureuſe & bonne memoire, & heritiere univerſelle de ſa tres noble & ancienne famille de Boiſſchot, la quelle alliance de Mariage croions deja eſtre faite & contractée & pour ce l'approuvons & l'avons approuvée & declarons avoir à ce prealablement conſentis, comme encore par ces preſentes en temoignage publique de noſtre approbation, conſentons & avons conſentis par exprès de même que conſentons, approuvons & accordons, avons conſentis, approuvez & accordez, qu'au cas que beſoing ſoit noſtre dit Fils Charles Ferdinand ſera & eſt actuellement en droit de prendre les Armes & le nom de Boiſſchot dans la façon & forme, que ce peut eſtre requis. En foy de quoy avons fait depecher ces preſentes en bonne forme ſoubs le Cachet de nos Armes & les avons ſignées de nos propres mains & Caracteres; fait & depechez ce jourd'huy troiſieme d'Avril en mille ſept cent & vingt dans la ville d'Augsbourg, eſtoient ſigné Albert, Comte de Konigſegg, & Claire Felicitas, Comteſſe de Konigſegg née Comteſſe de Manderſcheid & Blanckenheim; plus bas: Par Ordonnance de leurs Excellences François Joſeph Epplen, Conſeiller & Directeur de la Chancellerie du Comte de Konigſegg-Rothenfels. Reſpectivement avec leurs Cachets.

Collata concordat cum ſuo originali

Quod Atteſtor

FRAN. AERTSSENS *Not.*

Acte

Acte de permiſſion de relever le nom de Boiſſchot en faveur de Meſſire Charles Ferdinand Comte de Konigſegg, 2. Octobre 1720.

CHARLES, par la grace de Dieu Empereur des Romains, toûjours auguſte &c. Charles Ferdinand, Comte de Konigſegg Rottenfels, nous a repreſenté en toute ſoumiſſion qu'ayant eſpouſé Helene-Jacinthe-Valentine-Thereſe de Boiſſchot, Comteſſe d'Erps &c fille aiſnée du feu Charles Erneſt-François, Comte d'Erps, cy-devant Lieutenant de la Cour Feodale de notre Duché de Brabant & d'Adrienne Florence de Lannoy, il ſe trouveroit obligé de prendre & relever les armes de la famille de Boiſſchot, en vertu du Teſtament de Ferdinand de Boiſſchot, Comte d'Erps &c. Chancellier de Brabant, du Conſeil Privé & d'Etat, & par pluſieurs repriſes Ambaſſadeur des Archiducs Albert & Iſabelle d'heureuſe memoire en differentes cours, fait en date du 15. de Septembre de l'année 1645. dans nôtre ville de Bruxelles, par lequel Teſtament la Comté d'Erps, & ſon enclavement de Quarebbe, Baronnie de Saventhem, Seigneuries de Sterrebeck, Noſſeghem, St Eſtienne Voluwe, grand Bigard, une cenſe, petit bois & biens giſans à Scharebeck & ſous Elmpt, avec ſa Maiſon & Jardins, avec tableaux &c à Bruxelles, ſeroient vinculez & liez d'un fidei-commis perpetuel & graduel, tant pour les males que femelles de la ditte famille de Boiſſchot, en toute perpetuité, comme feroit foy l'extrait authenticque dudit Teſtament qu'il nous a fait exhiber, avec les copies authenticques de lettres, Octroys particuliers pour ce faire obtenues du Roy d'Eſpagne Philippe IV. de glorieuſe memoire, par grace eſpeciale, & depeſchees aux Conſeils Privé & de Brabant, à la deliberation d'Iſabelle-Clara-Eugenia Infante d'Eſpagne ès années 1631. & 1632 derogeant tant au droit écrit, qu'au 16 article de l'Edit perpetuel de l'année 1611 & à tous droits, coûtumes, ou municipaux contraires aux diſpoſitions dudit teſtament, par lequel il auroit eſté ordonné & enchargé à ceux & celles & leurs maris & leurs enfans habiles à apprehender ledit fidei-commis ou majorage, qu'avant d'en avoir la poſſeſſion, ils ſoient tenus de prendre le nom & les armes de Boiſſchot, que ſa femme étant appellée à ce dit Fidei-commis perpetuel par la mort de feu ſon frere unique Eugene Gilain Valentin Joſeph, en ſon vivant Lieutenant de Notre noble Garde du Corps des Archers à Bruxelles, comme le demontreroit la filiation authenticque & legale avec ſon blaſon joint à ſa requeſte, & que le Suppliant ayant l'approbation de ſon pere & de ſa mere pour pouvoir prendre les armes & le nom de Boiſſchot, dans la forme requiſe, dont il a pareillement joint une copie authenticque, & que devant pour ce faire avoir nôtre conſentement & permiſſion preallable, non obſtant que tous les hoirs males de ladite famille de Boiſſchot ſeroient entierement éteints & finis; à cette cauſe le ſuſmentionné Charles Ferdinand, Comte de Konigſegg-Rottenfels, nous a ſupplié en tout reſpect, que nôtre bon plaiſir fut de declarer par acte, & conſentir que pour ſatisfaire audit Teſtament il puiſſe relever le nom & les armes de Boiſſchot, en ſe nommant Charles Ferdinand de Boiſſchot, Comte de Konigſegg Rottenfels & Erps, Baron de Saventhem &c & en prennant ſes armes eſcartellées avec celles de Boiſſchot, nommement au 1. & 3 d'or à trois fers de moulin d'azur, deux en chef & en un en pointe qui ſont les armes de Boiſſchot, & au 2. & 4 loſangée d'or & de gueulles à vingt & une piece qui ſont de Konigſegg, icelles armoiries ſurmontées de la couronne, dont la famille de Konigſegg ſe ſert en qualité de Comtes d'Empire, & les faire ſupporter par deux lions d'or comme la famille de Boiſſchot les a portez, tenant chacun une banniere, celle à droitte aux armes de Boiſſchot & celle à gauche aux armes de Konigſegg, en la forme & maniere que leſdites armoiries ſe voient cy-deſſus depeintes & figurées. Nous toutes ces raiſons bien conſiderées & ouy ceux de nôtre Conſeil ſuprême pour les affaires de nos Pays-bas lez Nôtre perſonne Royale, & ayant égard aux merites & conſiderables ſervices que la famille du Suppliant a rendu, & rend encor à Nous & à Nôtre Auguſte Maiſon conſiderant auſſy le zele & la fidelité avec laquelle ſe ſont toûjours diſtinguez dans le ſervice de nos anceſtres ceux de la famille de Boiſſchot, avons bien voulu declarer & conſentir, comme nous declarons & conſentons par ces preſentes, que ledit Comte de Konigſegg-Rottenfels puiſſe relever le nom & armes de Boiſſchot en ſe nommant doresenavant Charles Ferdinand de Boiſſchot, Comte de Konigſegg-Rottenfels & Erps, Baron de Saventhem &c. & portant les armes en la

forme & maniere cy-deſſus marquée & figurée, voulans & ordonnans à un chacun qui ce peut regarder, de laiſſer ledit Charles Ferdinand de Boiſſchot, Comte de Konigſegg Rottenfels, plainement & paiſiblement jouir & uſer de nôtre preſente declaration & conſentement Royal, ſans en ce luy faire ny donner, ny permettre être fait, mis, ou donné le moindre empeſchemeut au contraire cas, ainſy nous plait il, &c

Donné en Notre ville & reſidence Imperiale de Vienne en Autriche le 2. d'Octobre l'an 1720.

Etoit paraphé
Pris. de Card^a. P^s. V^t.
Signé CHARLES
Plus bas par ordonnance de ſa Majeſté
Contreſigné
A. F. DE KURZ.

Acte de Confirmation pour le Fidei-commis perpetuel & graduel établi dans la Famille de Boiſſchot.

CHARLES par la grace de Dieu Empereur des Romains, toûjours Auguſte &c. à tous ceux qui ces preſentes verront, Salut. Receu avons l'humble Requête de nôtre cher & bien aimé Meſſire Charles Ferdinand, Comte de Konigſegg-Rottenfels, & Erps, Baron de Saventhem, Epoux de Helene-Jacinthe-Valentine-Thereſe de Boiſſchot, *Comteſſe d'Erps*, *Fille aînée de* feu Charles Erneſte de Boiſſchot, Comte d'Erps ci-devant du Conſeil d'Etat, & Lieutenant de nôtre Souveraine Cour feodale en nôtre Pais & *Duché de Brabant*, & d'Adrienne Florence de Lannoy, contenante, que le Biſayeul de ſa dite Epouſe, Ferdinand de Boiſſchot, Comte d'Erps, Baron de Saventhem, & ſon Epouſe Anne de Camudio, auroient par leur Teſtament conjonctif du quinzieme de Septembre 1645. établi un Fidei-commis perpetuel & graduel tant pour les mâles que pour les femelles de la ditte famille de Boiſſchot, & auroient vinculez à perpetuité par ce Fidei-Commis la Comté d'Erps, & ſon enclavement de Quarebbe, enſemble la terre & Baronnie de Saventhem, y compriſes les Seigneuries & villages de Sterrebeck, Noſſeghem, avec les Juſtices hautes moyennes, & baſſes, collation de Chapelle, &c. Hauteurs, Droits, &c. enſemble auſſi la Seigneurie de St. Stevens Woluwe, y joignante la Cenſe de Scharebeck, avec les Terres, Bois, Eaux, prairies & autres y appartenantes; par deſſus encore leur Maiſon à Bruxelles avec toutes ſes appartenances & dependances, enſemble le grand Jardin, Tour, &c. & de plus la Terre & Seigneurie de Bigard avec le Château, grande Tour & Porte, Jardins, Terres, &c & tout ce en vertu des lettres d'Octroy obtenues à cet effet du Seigneur Roy Philippe quatre de Glor. Mem. à la deliberation de Madame Iſabelle-Clara-Eugenia, Infante d'Eſpagne és années 1631. & 1632. jointes à la Requête du Remontrant; par leſquelles auroit été derogé tant aux Droits écrit & coutumier, pour autant qu'ils pourroient être contraires à la dite diſpoſition, qu'à l'Article 16. de l'Edict perpetuel de l'an 1611 contenant, que toutes diſpoſitions de Subſtitutions, Fidei-Commis, &c. ne peuvent avoir effet que pour trois perſonnes, en ce compris la premiere inſtituée, & declarant toutes celles ulterieurement ordonnées de nulle Valeur; le dit Edict perpetuel ayant été fait & ordonné par le Seigneur Archiduc Albert & par la dite Infante d'Eſpagne pendant leur Souveraineté des Pais-Bas; que quoique cette Souveraineté fut venue à ceſſer par la mort du dit Archiduc, neanmoins il ſeroit certainement à preſumer, que la dite Infante par rapport à ſa haute & Royale naiſſance, & comme ayant été Souveraine des Pais-Bas, auroit continué d'avoir le pouvoir de diſpenſer du dit Article 16 du même Edict établi par Elle, & le dit feu Archiduc ſon Seigneur Epoux pour les ſeuls Pais-Bas, d'autant plus que cette Princeſſe, ayant donné diverſes pareilles lettres d'Octroy, les feux Seigneurs Roys Catholiques n'y auroient jamais contredit ni les desapprouvées; & que comme d'ailleurs les trois ſucceſſifs Heritiers dudit feu Ferdinand de Boiſſchot & toutes leurs familles auroient auſſi obſervé juſques icy le dit Fidei-commis perpetuel, ſans y avoir fait d'oppoſition; il ſembleroit qu'il n'y auroit

roit point lieu de craindre aucune conteſtation ſur la validité du dit Fidei-Commis perpetuel & ſur le pouvoir de la dite Infante d'Eſpagne, à accorder la permiſſion de l'etablir; Cependant comme il n'appartient qu'a nous de le declarer, il nous a très-humblement ſupplié qu'il nous plaiſe de confirmer pour autant que de beſoin, le dit Fidei-commis perpetuel & graduel, & ſur ce lui faire depecher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes: Savoir faiſons que les choſes ſuſdites bien conſiderées, & inclinants favorablement à la Supplication & Requête du dit Meſſire Charles Ferdinand, Comte de Konigſegg Rottenfels & Erps, ouy ceux de nôtre Conſeil ſuprême pour les affaires de nos Pais Bas lez nôtre Perſonne Royale, avons declaré, comme Nous declarons par ces preſentes, que Nôtre intention Royale n'eſt pas qu'il ſoit donné atteinte aux Octroys accordez par Madame Iſabelle-Clara-Eugenia, Infante d'Eſpagne ès années 1631. & 1632. pour l'établiſſement d'un Fidei-Commis perpetuel & graduel tant pour les mâles que pour les femelles de la Famille de Boiſſchot, mais qu'ils ſortent leur plein & entier effet ſelon leur forme & teneur. Si donnons en mandement & commandons a nos très chers & feaux les Preſident & gens de nôtre grand Conſeil, Chancelier & gens de nôtre Conſeil ordonné en Brabant preſens ou futurs, & à tous autres nos Juſticiers & Officiers & ceux de nos Vaſſaux & ſujets, chacun en droit ſoy & ſi comme à luy appartiendra, de ſe regler ſelon ce, Car ainſi nous plait-il. En temoin de ce nous avons ſigné ces preſentes de nôtre main, & à icelles fait mettre nôtre grand ſéel Donné en nôtre ville & Reſidence Imperiale de Vienne en Autriche le vingthuitiéme Jour du mois de Septembre l'an de grace mil ſept cent vingt, & de nos Regnes de l'Empire Romain le neuvieme, d'Eſpagne le dix huitieme, & de Hongrie & de Boheme le dixieme Etoit paraphé Prps. de Carda. Prs. Vt. ſigné CHARLES, & plus bas, par Ordonnance de S. Majeſté contreſigné A. F. de KURZ.

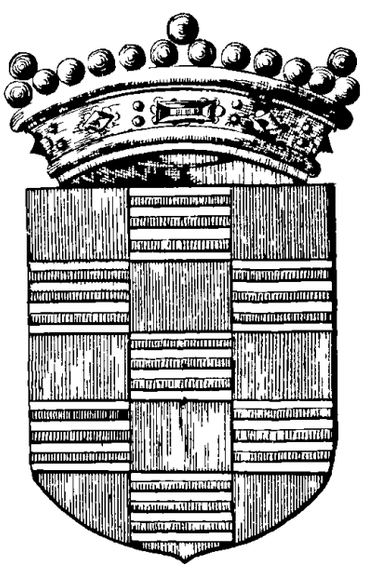

COMTE' DE Ste. AGHTENRODE.

S. Aghten-Rode en François Rodes St. Agathe eſt une Seigneurie & le principal endroit du Baillage qui en porte le nom, elle appartient au Seigneur de Limale de la famille de Lopez de Ulloa; je crois qu'elle prend le nom de la Sainte (Agathe) qui y eſt en veneration pour la diſtinguer des autres *Rodes* du Brabant, comme Rode St. Genés, & Rode St. Briex du Territoire de Bruxelles.

Cette Seigneurie fut erigée en Comté par Philippe IV. Roi d'Eſpagne en l'an 1651. le 11. May en faveur de Meſſire Thomas Lopez de Ulloa, Baron de Limale, dans laquelle famille elle eſt encor à preſent.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Rodes *en Comté, pour Meſſire Thomas Lopez de Ulloa Baron de Limale le* XI. *May* MDCLI.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Nous ayant eſté fait rapport, des bons & agreables ſervices, que noſtre cher & feal Meſſire *Thome Lopez de Ulloa*, Chevalier de l'Ordre d'Avis, Baron de Limale, Seigneur de Rodes, de Bierges & de la Chapelle St. Lambert, de noſtre Conſeil de Guerre en nos Pays-bas, nous a rendu en pluſieurs employs & occaſions, meſme cherché & levé ſur ſon propre credit, notables ſommes de deniers, pour la ſubſiſtance de nos armées aux Pays-bas, avec un ſi grand zele promptitude & affection, que par ce moyen, y auroient eſté prevenu des deſordres des gens de Guerre, & rompu les deſſeins *des Ennemis, ſur des Villes de grande importance*; Comme de ſondit zele & affection nous avons eſté advertiz par nos ſucceſſifs Gouverneurs generaux deſdits Pays-bas & de Bourgongne; & dernierement par noſtre tres cher & tres amé Couſin l'Archiduc Leopolde, à l'imitation de ſes predeceſſeurs, & nommement *d'Antoine Lopez de Ulloa* ſon pere, lequel auroit auſſy rendu à noſtre Couronne pluſieurs bons & notables ſervices & ſignament en Braſil, où il auroit fait une fortreſſe & ſouſtenu & deffendu icelle valeureuſement, avec beaucoup de gens à ſes propres fraix & deſpens, pendant les troubles dudit Braſil, pour la reduction du quel à l'obeiſſance de nos predeceſſeurs, il auroit auſſi fait tous bons devoirs, & s'employé de meſme en pluſieurs autres occaſions de noſtre ſervice, y frayant & deſpençant bonne partie de ſes biens & moyens; Outre que ledit Meſſire *Thome Lopez de Ulloa* ſeroit deſcendu legitimement en ligne directe maſculine de l'ancienne & illuſtre maiſon *de Ulloa* en noſtre Pays & Royaume de Gallice &c.

Pour ce eſt il, que nous ces choſes conſiderées, Avons de noſtre certaine ſcience, pleniere puiſſance & authorité ſouveraine; fait & créé icelluy Meſſire *Thome Lopez de Ulloa*, comme le faiſons & creons par ces preſentes *Comte*, conſentans & permettans qu'il puiſſe & pourra porter ledit Titre de Comte de ſa Seigneurie de *Rodes*, ſituée ſur la riviere du Thil au diſtrict de Louvain, en noſtre Pays & Duché de Brabant, qu'avons erigé & erigeons par ces preſentes en *Comté*. &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille l'onzieſme de May l'an de grace ſeizecens cinquante un.

Paraphé
M. LEG. Vt.
& Signé
PHILIPPE.
Au reply
Par le Roy.
Signé
BRECHT.

COM-

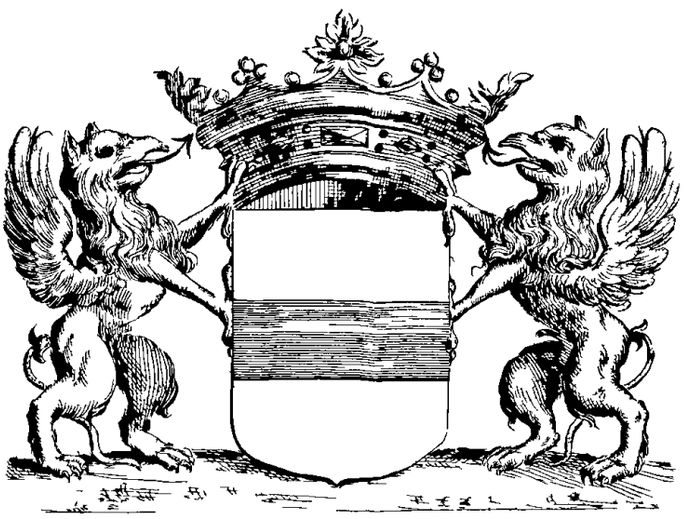

COMTE' DE CLAIRMONT.

LA Maiſon de Claris, porte pour armes d'Argent à la face d'Azur & crié Walincourt.

Carpentier en ſon hiſtoire de Cambreſis, Partie 3. de ſes recueils Généalogiques des familles illuſtres des Pays-bas donne un fragment de celle de Claris, pag. 401. *ad verb. Claris*, & rapporte comme quoy cette maiſon eſt ſortie de celle de Walincourt, citant des chartres l'Abbaye de Vaucelles, en date de l'an 1236. & de l'Abbaye du Mont ſaint Martin, en date de l'an 1296. &c.

Le même Auteur parle en divers endroits de cette maiſon de Walincourt & dans la Partie 1. chapitre 12. il en raporte l'origine aux Anciens Chatelains & Comtes de Cambray, iſſus de Landry, Connêtable de France & d'Eude d'Aquitaine, Sire d'Oiſi créé par Charlemagne, Chatellain de Cambray, allié avec Eliſſende Dame de Crevecœur, Honnecourt, Vallaincourt &c. comme eſt il raporté plus au long à la page 233. & dans la 2. partie, page 329. dans la Genealogie de St Aubert, Evêque de Cambray.

Cet Auteur raporte auſſi dans ſes preuves jointes à la fin de ſon ouvrage pag. 42. de l'an 1316. des Archives de Vaillancourt; une chartre commençant: *Nous Jehans Sire de Walincourt & de Chiſoing, Bers de Flandres faiſons ſçavoir a tous ki ches latres veront ou orront ke veiant & ayant veus molt de coruptele & de faillanche en nos loi de Waulincourt depuis li eſtavliſſement fait par nos ancheſtres Bauduins Buridans, Sire de Chile, meſme tiere a ke Dius pardouiſt, nous por li ſalus de no arme, & de nos ancheſtres & oſſi por li repos & pais de tos mes gens, habitans en mes villes de Waulincourt de Selvigni, de Stinkourt, de Peremont, de Malincourt, de Claris & otre &c.*

Et pag. 51. deſdites preuves hors des Archives de St. Aubert, ſe voit la relation des nôces entre Guillaume de Hainau, fils d'Hobert de Baviere, Comte de Hainau & d'Hollande, & Marguerite de Bourgogne, fille de Philippe de France, Duc de Bourgogne, & entre Jean de Bourgogne, Comte

de Nevers, & Marguerite de Hainau, ſœur dudit Guillaume, auxquelles 16 ôces aſſiſterent la plus grande partie des Souverains de l'Europe, & les Chevaliers du Pays énumerez dans cette chartre, où entre autre, ſont nommez le Comte de Vernenbourg, le Comte de Dalem, le Sire de Caſtelbon, le Sire de Claris, le Sire d'Hangeſt, de Brederaude, d'Egmont, de Waſſenart &c.

Gillon de Claris vivoit l'an 1146. comme ſe voit par les preuves de la Généalogie de la maiſon de Couci, & de Guine, pag. 340. où il a ſigné la lettre de Teodore Evêque d'Amiens par la quelle il donne abſolution à Aleime d'Amiens, des extorſions & rapines qu'il avoit fait à l'Egliſe d'Amiens & avec ledit Gillon, ont auſſi ſigné la dite lettre Robert Chaſtellain de Perone, Radulphe Chaſtelain de Nelle, Adam de Canny & Lambert de Hilly

La Morliere dans ſon recueil des Maiſons illuſtres de Picardie pag 165. fait mention de Raoul de Claris qui vivoit l'an 1151. & paſſa un accord avec le chapitre d'Amiens touchant les patronages des cures qu'ils appellent *Altaria* de Croiſſi, de Gony, & de Monſures, donnez par Robert de Croy, *illuſtris miles*, où entre les Chevaliers qui le ſouſcriverent ſe voyent Gerard de Picquigni Vidame, Ibert de Doulens, Enguerrand de Saveule, Gerard d'Eſcaulmeſnil, Giſlebert de Waly, & Ertold de Namps, comme d'entre les Gens d'Egliſe Pierre Abbé de St. Riquier, Gigomar Abbé de St. Fuſcien.

Le même Auteur pag 175. parlant de la Maiſon de Riancourt l'an 1197. rapporte que Robert, *Miles* de Riancourt, Guarin de Fluy, Gille de Claris. & autres ſouſignerent une Chartre du Chapitre d'Amiens, où Enguerrand Vidame de Picquigny confirme quelques fondations de Jean de Picquigny ſon Oncle. Gille de Claris vivoit l'an 1202. comme ſe voit dans le même Auteur page 328. & ſouſcrit avec Mathieu d'Yſeu & autres Chevaliers une chartre du Vidame d'Amiens.

Emanuel Sueiro liv. 13. pag 9. de ſes Annales de Flandre rapporte l'Hiſtoire du Seigneur Hugue de Claris, tué au ſiege de Dame l'an 1385. lequel avoit épouſé Marguerite fille du Comte de Rouſſi, & comment ſon fils Jean de Claris s'étant battu en duel avec Pierre de Courtenai, Chevalier Anglois, pour l'honneur de la Nation Françoiſe, a dû quitter le Royaume de France, & ſes terres furent confiſquées. Le même Emanuel Sueiro, pag. 21. Cette hiſtoire eſt plus amplement rapportée dans Expilly plaidoyé 30 ſur l'Edit des duels, par cet évenement la Maiſon de Claris, vint s'établir ſous la Domination d'Eſpagne.

Froiſſard liv. 5. page 210. fait auſſi mention de cette Maiſon l'an 1383. L'an 1386. Lancelot de Claris ſe trouva au Grand Tournoy qui ſe fit ſur le Kuner en Frize. Comme appert par la liſte des Princes, & Seigneurs qui ſe trouverent audit Tournoy. Olivier de la Marche liv. 1. pag. 471 fait mention en 1465. des braves Chevaliers, le Seigneur de Claris, Jean de Monfort, le fils du Prince d'Orange, & le Comte d'Armagnac.

A ſaint Maurice à Lille dans la Chapelle du dit Saint contre la muraille ſe trouve cet Epitaphe.

Chy Giſt le corps de vertueuſe perſonne Meſſire Jean dit le Griffon, Sire de Clary en ſon temps, Grand Eſchanſon au Comte de Flandre, qu'il trepaſſa le 2. de Septembre 1362. aupres

pres de luy giſt Madame Marie de Monchy ſa Cher Epouſe quelle trepaſſa le 12. de . . . 13. . . prié Dieu pour leurs Ames. Amen.

Il eſt encore parlé de cette Maiſon de Claris dans l'indice armorial & dans le promptuaire armorial des familles illuſtres de l'Europe, elle eſt reçue d'ancienneté dans pluſieurs Chapitres nobles des Pays-Bas, comme à Maubeuge & ailleurs.

Roger Claris, & ſa femme Dame Sara Breyel fonderent le Couvent des Capucins à Liere l'an 1626 le Roy *Notitia Marchionatus ſacri Romani Imperii*, pag. 151. il écarteloit avec les armes de ſon Ayeule de la Maiſon de Vienne, d'azur à la croix d'argent, chargée d'une autre croix de ſable.

Louys-Roger Claris Chevalier de l'ordre de St. Jaques, Conſeiller d'Etat en Eſpagne du Roy Philippe IV. fut créé Comte de Clairmont en 1653. le 19 Fevrier, comme les lettres patentes leſquelles nous joignons ici le font voir.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la terre de Galli de Claramonte *en* Comté *pour Meſſire Louis Rogier Clariſſe, Chevalier de l'Ordre de St. Jacques, le* XIX *Fevrier* MDCLIII.

PHILIPPUS Dei gratia Rex Caſtellæ &c

Univerſis & ſingulis præſentium ſeriem inſpecturis tam præſentibus quam futuris. Viros illos titulis & honoribus ornandos decorandoſque cenſemus, quos nobiles & benemeritos eſſe cognoſcimus. Proinde cum nomine, ſpectabilis fidelis nobis dilecti *Don Ludovici Rogeri Clariſſe* Ordinis Sancti Jacobi de Spatha Equitis, & Concilii Belgici Status, Patrimonii noſtri Conſiliarii, ſit humiliter ſupplicatum, ut in teſtimonium ac ſignificationem, ſuorum totiuſque ſuæ familiæ meritorum, Comitatus titulo ornare dignaremur

Nos conſiderantes proſapiæ ipſius antiquam nobilitatem ac ſuam in nos ſingularem fidem & obſervantiam, merito petitioni ejus benigne annuendum, terramque *Galli de Claramonte* nuncupatam, quam in provincia terræ Laboris, noſtri, Citerioris Siciliæ Regni, à Nobis Regiaque noſtra Curia, juſtis (ut aſſerit) titulis, in feudum tenet & poſſidet, dicto *Comitatus* decore illuſtrandam decrevimus. Tenore igitur præſentium, ex certa ſcientia Regiaque auctoritate noſtra, deliberate & conſulto, ac ex gratia ſpeciali, maturaque facti noſtri ſupremi Concilii accedente deliberatione, præfatum *Don Ludovicum* Rogerium Clariſſe, *Comitem*, terræ *Galli de Claramonte* ſuoſque hæredes & ſucceſſores, ordine ſucceſſivo, *Comites* ejuſdem Terræ facimus, conſtituimus, creamus & perpetuo reputamus, Terramque ipſam, Galli de Claramonte, atque illius membra & diſtrictum, in Comitatus titulum & honorem erigimus & extollimus, præfatumque *Don Ludovicum Rogerium Clariſſe* ejuſque hæredes & ſucceſſores, ordine ſucceſſivo *Comites* dictæ Terræ dicimus & nominamus, ab aliiſque in omnibus & quibuſcumque actis & ſcripturis, dici & nominari volumus, & perpetuo reputari &c.

Datum in Domo noſtra Regia Del Buen Retiro *die decima nona menſis Februarii, anno a Nativitate Domini Milleſimo ſexcenteſimo quinquageſimo tertio. Regnorum autem noſtrorum trigeſimo tertio.*

Et erat ſignatum

YO EL REY.

Inferius habebatur,

Dominus Rex mandavit mihi,

Signatum

DON INICO LOPEZ DE CAVATE.

Ce Comte avoit épouſé Dame Anne Marie de Meulenaere-Courteville; leurs tombeaux ſont aux Auguſtins à Bruxelles, comme auſſi de leur fils Louis Antoine de Claris & ſon Epouſe Dame Chriſtine de Deckere-Dutzeele, leſquels nous joignons ici gravés en taille douce.

Voici l'inſcription de cette Tombe, au côté gauche:

MONUMENTUM
D. Ludovici Rogerii Claris Eq^tis. ord. militaris S. Jacobi
Baronis & Comitis Clarimontis
Domini de Berchem, Cobbegem, Zellick & Bygarden
Philippo IV. Hiſp. Regi a Conſiliis
Supremiq. ærarii per Belgium ac Burgundiam Aſſeſſoris
Qui opes longe ampliſſimas à parentibus conſecutus
In obſequium Principis ſui impendit
& in fabricam hujus Eccleſiæ liberalis extitit
Ejuſque conjugis
D. Annæ Mariæ de Meulenaer.
Obiit ille VI. Julii MDCLXIII.
Hæc vero VII. Decembris
MDCCIIII.
R. I. P.

Inſcriptions qui ſe trouvent ſur les colonnes de la Tombe au côté droit.

D. O. M.
Domino
D. Ludovico Antonio
de Claris
Baroni, ac Comiti
de Clairmont
libero Domino
de Argenteau, & Hermal:
D. de Meerbeck, Monteleon
dum vixit
Antverpiæ Amano
Ærarii Regii Aſſeſſori
Cameraci, Geldriæ
Luxemburgi Provinciarum
Adminiſtratori,
in Hollandiam Ablegato,
a Concilio belli
& Audienciario
Civitatis, & Ditionis
Tenera-mundanæ
Summo Prætori
in Concilio Status
ad Belgii regimen erecto
Conſiliario Præſidi
vita functo
die XXVI. Martii MDCCXV.
poſteri poſuerunt.
R. I. P.

D. O. M.
& Dominæ
D. Chriſtinæ
de Deckere
Baroniſſæ
ac Comitiſſæ
de Clairmont
liberæ Dominæ
de Argenteau & Hermal
D. de Meerbeck, Monteleon
ejus conjugi
defunctæ
die x. Februarii
MDCCXIII

R. I. P.

Au

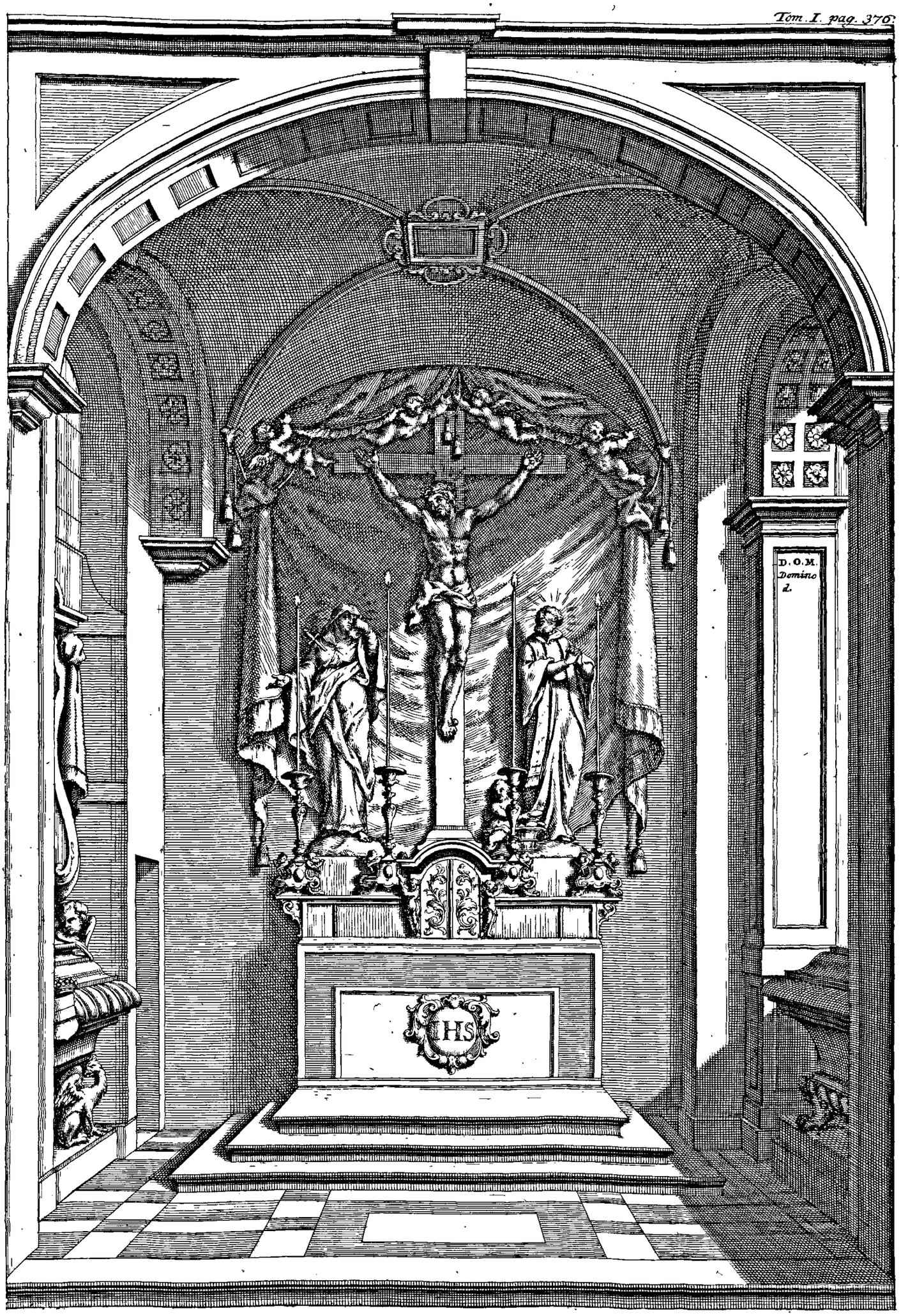
D. O. M.
Domino
I.
IHS

Au milieu de l'Egliſe des PP. Capucins à Liere, ſe trouve la Pierre Sepulchrale ſuivante, avec cette Inſcription.

D. O. M.
MONUMENTUM PRÆNOBILIS FAMILIÆ
CLARY VULGO CLARISSÆ ANTIQUA APUD VEROMANDOS
STIRPE ORIUNDÆ
ET
ROGERII CLARIS, ET SARÆ BREYLL CONJUGUM
HUJUS CONVENTUS FUNDATORUM.

Au milieu de l'Egliſe des P P.Capucins à Anvers ſe trouve l'Epitaphe ſuivant ſur une grande pierre Sepulchrale de marbre blanc, avec des lettres de cuivre, élevée de quelques pouces de terre.

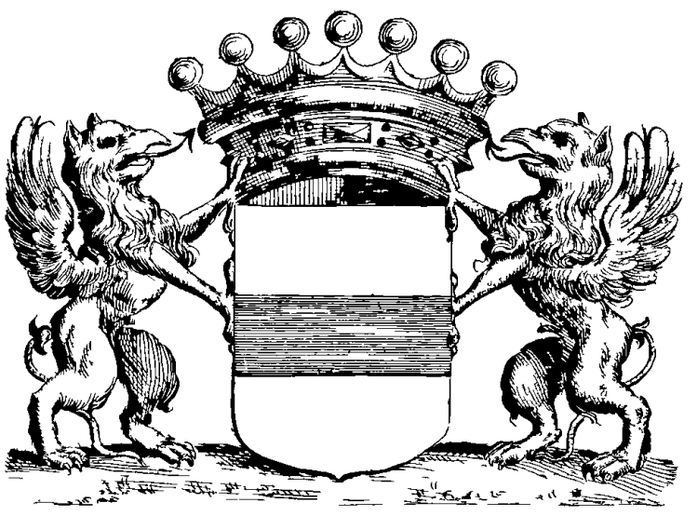

MONUMENTUM
Familiæ
CLARIS
ex qua
Barones & Comites Claramontis
& piæ memoriæ
Rogierii Claris, & Saræ Breyll conjugum
Qui in Ordine Sti. Franciſci optimi affect:
Conventum Capucinor: in oppido
Lirano à Fundamentis extruxere
Obiit ille XXII. Septemb. MDC. XXII.
Illa vero XXX. Novembr. MDC. XXXIV.

Genealogie de la Maiſon de Claris, iſſue de celle de Valincour ſelon Carpentier en ſon Hiſtoire du Cambreſis.

Gillon de Clary ſigna avec pluſieurs Chevaliers les Lettres de Theodore, Evêque d'Amiens l'an 1146
Raoul de Clary vivoit en 1151.
Gillon de Clary 1180.
Gilles, Seigneur de Clary 1202
Gilles, Seigneur de Clary ſur Somme, épouſa Marie de Monchies, vivoient en 1240.

Jean, Sire de Clary, épouſa Jeanne de Rivery, vivoient en 1280

Eudes, Sire de Clary, épouſa Marie de Loſſé.

Gillon de Clary, épouſa Jeanne de Gannes, vivoit en 1329. — Machtilde de Clary, Dame de Lys, épouſa Jean, Sire de Lannoy.

Hugues de Clary, épouſa Machtilde de Chateaubriant.

Jean de Clary, Chevalier, épouſa Marie de Monchy 1345 enterrez à St Maurice à Lille

Hugues de Clary, épouſa Marguerite, fille de Simon, Comte de Rouſſi

Lancelot de Clary, fut au Tournoy ſur le Kunner en Friſe en 1386

Godefroy de Clary, épouſa Jeanne de Sorel, vivoit en 1390. — Marie de Clary, épouſa Pierre de Montigni.

Peronne de Clary, épouſa Pierre de la Sale.

Jean de Clary, Seigneur de Claſtre, épouſa Jeanne de Audencourt, vivans en 1423. — Jeanne de Clary, épouſa Gerard de Rumigni, Seigneur de Boſſu en Faigne.

Jean de Clary, Seigneur de Claſtre, épouſa Marie d'Eſcornelles, vivoit 1466 giſt à Haubourdin

Pierre de Clary, Seigneur de Claſtre, épouſa Jeanne de Vienne, vivoit 1500 giſſent à Haubourdin.

Louis de Clary, Seigneur de Claſtre, épouſa Marie le Batteur, vivoit 1551 giſſent à Nôtre Dame à Anvers.

Roger de Claris, Seigneur de Dielbecque, épouſa Sara Breyl, vivoit en 1600 giſſent aux Capucins à Anvers, & fonderent les Capucins à Liere

Louis de Claris, Seigneur de Dielbecque, épouſa Marie Noirot, vivoit 1640 giſſent aux Capucins à Anvers

Louis Roger de Claris, Comte de Clairmont, Seigneur de Dielbecque, Montfort, Bigaerde, Berchem, Cobbegem, Sellick, Bekerſele, &c. Chevalier de St Jacque, Conſeiller d'Etat & de Finances, &c épouſa Marie de Meulenaere-Courteville en 1644. giſſent aux Auguſtins à Bruxelles

Louis Antoine de Claris, Comte de Clairmont, libre Baron d'Argenteau, & Hermalle, Seigneur de Meerbeek, Monteleon, Conſeiller d'Etat, Audiencier, Grand Bailly de Tenremonde, &c Mourut en 1715. Il épouſa Dame Chriſtine de Deskere-Dutzeele, giſſent aux Auguſtins à Bruxelles

Louis Philippe de Claris, Marquis de Laverne, Comte de Clairmont, libre Baron d'Argenteau, Conſeiller de Guerre, Audiencier, &c. Eponſa Anne Françoiſe, Marquiſe de Laverne, de Rodes, heritiere de ſa Maiſon — Anne Marie de Claris, Dame de Meerbecque.

Louis Ferdinand Joſeph de Claris, Marquis de Laverne, Comte de Clairmont, libre Baron d'Argenteau & Hermalle, Seigneur de Monteleon, &c. Grand Bailly de la Ville & Pays de Tenremonde.

Il y eut une branche de la Maiſon de Claris, qui vint s'établir dans les Pays-bas Eſpagnols au commencement du Siecle paſſé, & retourna depuis en France.

Walrand de Claris reſidant à Lille
|
Roger de Claris vivoit en 1620.
|
Louis de Claris.
|
Philippe de Claris.

Cette branche moins connue, que l'aînée, paroit être de la même famille, ayant poſſedé les Seigneuries de Schelle, & Niel dans le Brabant, où on trouve les armes de Claris écartelées.

Il y eut encore une autre branche qui commença par Godefroy de Claris alliée avec Marie de Genlis vivant en 1515.

Jean de Claris épouſa Jeanne Tolliers
|
Charles épouſa Marie Sivorins.

La Maiſon de Claris a aquis par achat l'an 1671. La Seigneurie d'Argenteau, terre libre, neutre, & independante, ſituée ſur la Meuſe, entre Liege & Maeſtricht. Elle étoit autrefois Imperiale n'ayant autre Souverain immediat que l'Empereur, & l'Empire, comme conſte par la conceſſion que l'Empereur Henry quatre declare avoir été faite par Henry III. ſon Pere, qu'il a confirmé en 1070. *Caſtrum quod dicitur Argentel, ſicut genitor noſter eidem Eccleſiæ conceſſit, & nos concedimus, cum omni intrandi, & exeundi libertate:* plus amplement raportée par Chapeauville dans ſon hiſtoire de Liege tom. 2. feuillet 13. & 14. & dans Bartholomé Fiſen en ſon Hiſtoire de Liege liv. 8 p. 39. fol. 313. num. 16. L'originale conceſſion repoſe dans les archives de la Cathedrale de Liege, par où il paroit qu'il y avoit un Seigneur abſolu & proprietaire du Château d'Argenteau, le tenant immediatement de l'Empire, & n'ayant d'autre Superieur que l'Empereur

Les Evêques de Liege ont toûjours reconnu les Seigneurs d'Argenteau comme Souverains, ſelon ledit Chapeauville tom 2. fol. 103.; raportant auſſi au Chapitre 34. fol 391. la guerre ouverte entre les Seigneurs d'Argenteau & les Liegois, le ſiege de ce Château, & le traité de paix paſſé entre eux. Semblable relation eſt faite par Zantfliet en ſa Chronique Belgique. Les Seigneurs de cette terre ont enſuite relevé des Ducs de Brabant s'étant ſoumis à eux pour la protection.

Extrait du cheff Regiſtre repoſant en la Souveraine Cour feodale de Brabant dez l'an 1374. fait par feu le Greffier Specht, où ſe trouve folio 363. entre autres ce qui s'enſuit.

„ A tous ceulx qui ces preſentes verront ou oiront, Guillaume Seigneur „ d'Arkentel Eſcuyer ſalut: comme naguaires moy eſtant ſoubz eage en mino- „ rité, il euſt plue à treshault & tres puiſſant Prince & mon tres redoubté Sei- „ gneur Monſeigneur Anthoine par la grace de Dieu Duc de Lothiere, de Bra- „ bant & de Lembourg, Marquis du Saint Empire, pour ce qu'il avoit eſté „ & eſtoit informé que par le moyen de mon Chaſtel dudit lieu d'Arkentel aul- „ cuns Domages avoient eſté faitz & portez à ſe pays & ſubjects de Brabant &

„de Lembourg, faire prenre ſoigneuſement & mettre en ſa main realement & „de fait, par aulcuns de ſes gens à ce commis & ordonnez de par luy, mon„dict Chaſtel d'Arkentel, qui d'ancienneté eſt & doibt eſtre tenu de luy en „fieff à cauſe de ſon Chaſtel d'Anvers & de preſent moy venu à mon eage, „mondit Seigneur de ſa benigne grace, à la ſupplication de pluſieurs de mes „Seigneurs parens & amis, conſiderant que au temps que de mondit Chaſtel „d'Arkentel leſdits Dommages furents faicts & portez à ſes dicts Pays & ſub„jectz &c. j'ay ſellé ces preſentes lettres de mon ſéel, qui furent faits le V. „jour de Septembre M. CCCC. & dix. Ceci eſt raporté dans *le Roy Notit. S. R. Imperii ad cap. Argenteau.*

Vidit, habuitque antiquus hic Argentolii & Montiſglonii Principatus Reginaldum III. Guilielmum, Jacobumque ſuos olim Principes Bellatores, ille pridem Leodienſium bellum potenter ſuſtinuit & retudit, alter belligeranti conſanguineo Namuri Comiti auxiliaris fuit, hic vero, bello aperto cum Gueldriæ & Juliæ Duce demicavit: tandem pace Principis præſulis legiaci interventu compoſita Reginaldus V. Jacobi filius, partâ majorum armis quiete potitus, cum Maria de Treiſigni conjuge hoc tumulo conditur anno Chriſti M. D XXX. VIII. Decembris. Hæc vero anno M. D. LVI. Julii XIX. Raporté par le Baron le Roy, dans ſa deſcription des terres & Chateaux de Brabant *ad cap. Argenteau.*

Cetre Terre conſerve encore ſes anciens privileges, & les Seigneurs ont les mêmes droits dont jouiſſent les Comtes de l'Empire immediats.

Elle eſt poſſedée preſentement par Meſſire Louis-Ferdinand-Joſeph de Claris, Marquis de Laverne, Comte de Clairmont, libre Baron d'Argenteau & Hermalle, Seigneur de Monteleon, Grand Bailli de la ville & Pays de Tenremonde *&c.*

Nous ajouterons ici le plan de l'ancien Chateau d'Argenteau, comme auſſi le plan tel qu'il eſt à préſent.

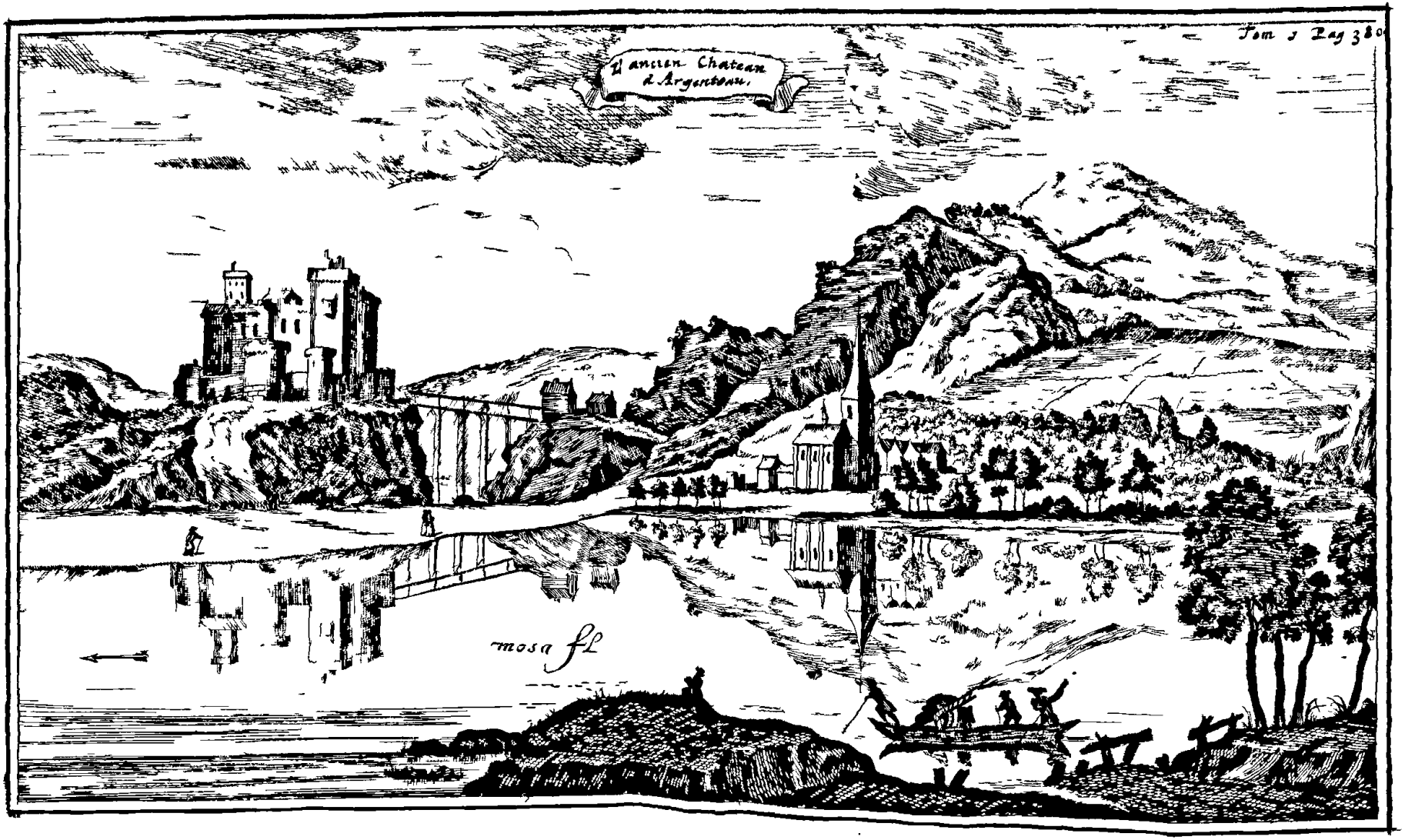
L'ancien Chateau
d'Argenteau.
mosa fl

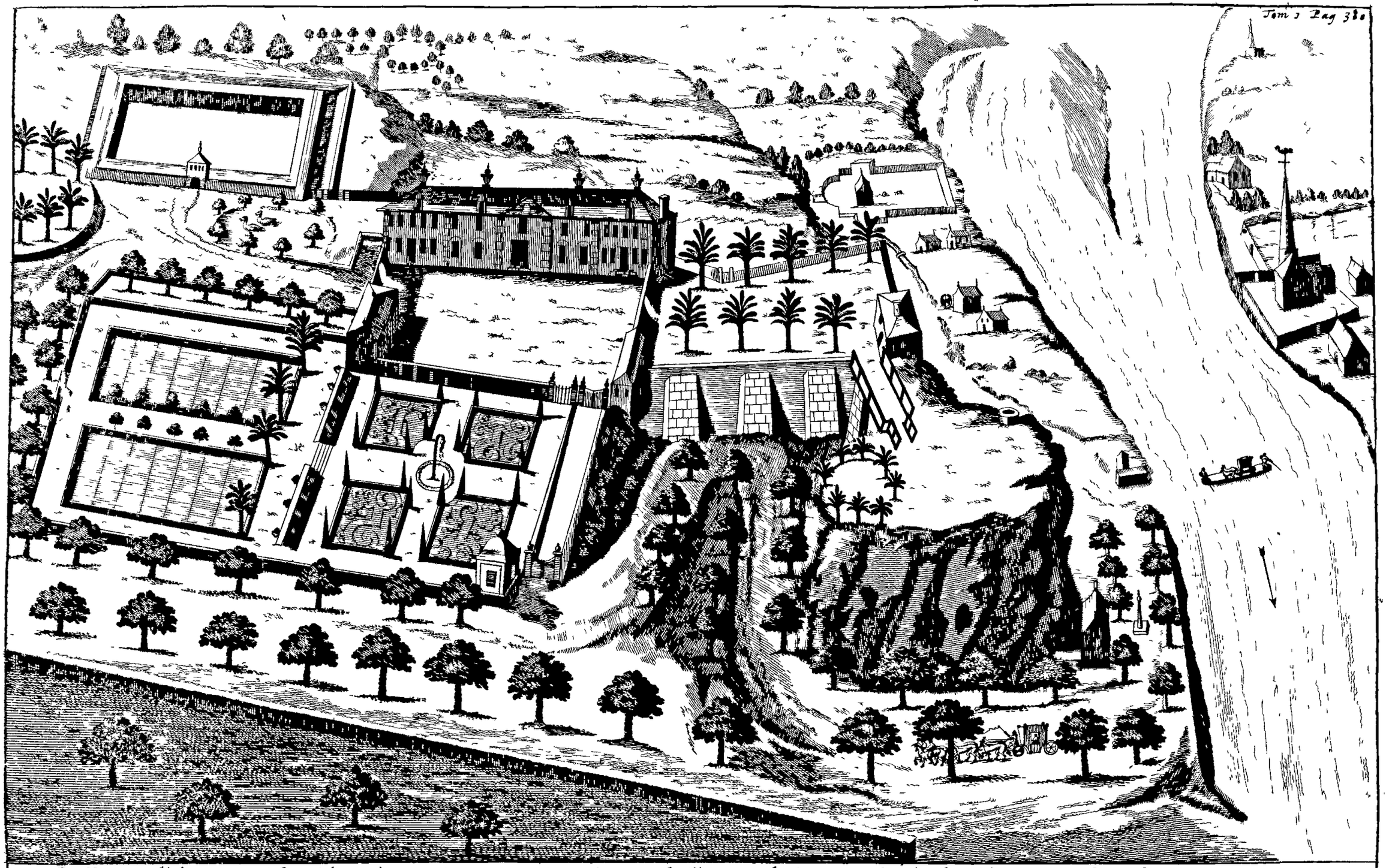

Le Chateau d'Argentau, tel qu'il est à present, apartenant au Seigneur le Marquis de Laverne, Comte de Clairmont &ca &ca.

COMTE DE TASSIS.

Comme la Patente d'Erection du nom de *Taſſis* en Titre de Comte octroyé par l'Empereur Ferdinand II. ne paroit point, on a trouvé convenir de joindre ici l'Extrait de la Patente du Roy Philippe IV. par la quelle ſa Majeſté a confirmé le meſme titre.

Extrait des Lettres Patentes de confirmation au Titre de Comte de Taſſis octroyés le XXII. *Avril* M. D. C. LIV.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

A Tous Ceux qui ces preſentes verront ſalut. Receu avons l'humble ſupplication & Requeſte de noſtre Cher & feal Meſſire Lamoral Comte de Taſſis contenant; Que comme de tout temps il auroit eſté permis aux Vaſſaux de l'Empire de demander & obtenir des Empereurs & Rois des Romains toutes ſortes de titres & marques d'honneur & de les porter ſans contredit en nos Royaumes, Eſtats, & Pays, Le Remonſtrant ſon Pere & Grand Pere auroit porté le tiltre de Comte, depuis que comme Vaſſaux de l'Empire ils en auroient eſté honnorez par *L'Empereur* Ferdinand deuxieſme, meſme que nous les aurions qualifié Comtes tant par Lettres de Cachet, que Patentes depeſchées ſoubs noſtre grand Seel, & en toutes autres occaſions, ainſy que ſes plus proches Parens, nommement feu le Comte de Villamediana en ſon vivant cheff, & le Marquis de *Paul Puiſné* de la Maiſon de Taſſis, auroient eſté honnorez deſdits Tiltres par noſtre très-honnoré Seigneur & Pere *Philippe* Troiſieſme, de glorieuſe memoire. Auquel Tiltre de Cheff de la Maiſon de Taſſis, le Remonſtrant ſeroit ſuccedé par le treſpas dudit Comte de Villamediana. Il ſeroit neantmoins que quelques Officiers d'Armes voudroient ſouſtenir qu'il ne ſeroit permis au Remonſtrant de porter ledit tiltre de Comte, y obſtant une Declaration faite de par nous contenant que nul de nos Vaſſaux de nos Pays-bas & de Bourgogne ait à uſer des Tiltres impetrez de quelque Prince eſtranger ſans en avoir obtenu noſtre diſpenſation depeſché ſoubs noſtre grand Seel. Mais croyant le Remonſtrant que noſtre intention n'auroit eſté de comprendre en ladite Declaration les Vaſſaux de l'Empire, tel comme luy eſt, & ſeſdits Pere & Grand Pere auroient eſté en qualité de Generaux hereditaires des Poſtes dudit Empire, ny de les aſſujettir à demander & impetrer ladite diſpenſation, attendu que ladite Declaration

toucheroit ſeulement ceux de nos Vaſſaux n'ayants aucune dependance de l'Empire, il nous a treshumblement ſupplié &c.

Sçavoir faiſons que nous ce que deſſus conſideré, inclinans favorablement à la Requeſte & Supplication dudit Suppliant avons Declaré & Declarons par ces preſentes qu'aux dits Predeceſſeurs dudit Meſſire Lamoral Comte de Taſſis comme Vaſſaux de l'Empire en qualité de generaux hereditaires des Poſtes dudit Empire, il at eſté permis de demander & d'obtenir de l'Empereur Ferdinand deuxieſme ledit Tiltre de Comte de Taſſis, & de porter Icelluy dans les Pays de noſtre obeiſſance, ſans que pour ce ils ayent eu beſoing d'aucune diſpenſation noſtre, nonobſtant &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille, le Vingt deuxieſme jour du Mois d'Avril, l'an de grace mil ſix cent cincquante quatre, & de nos Regnes le trente-troiſieſme. Eſtoit Paraphé M. Leg. Vt.

ſigné PHILIPPE

Sur le reply eſtoit eſcrit, Par le Roy.

Et Contreſigné BRECHT.

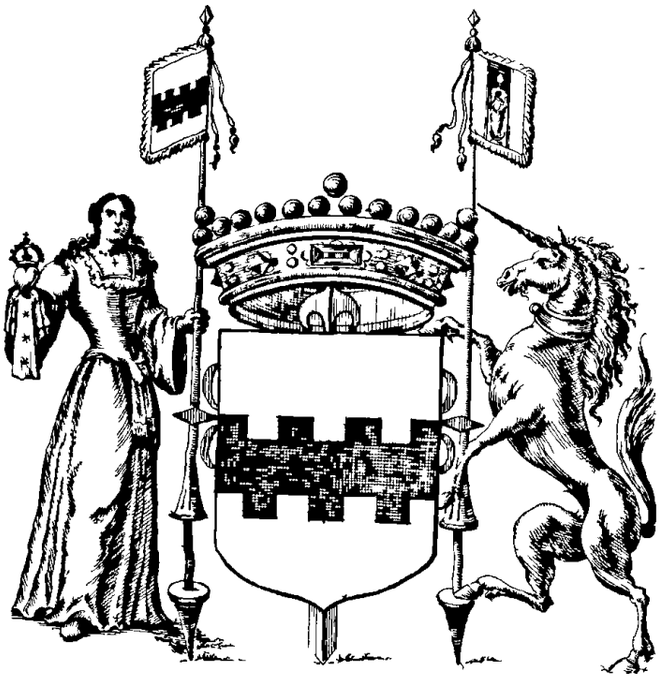

COMTE' DE St. PIERRE-JETTE.

JEtte eſt dans le Baillage de Merchtem à environ une lieuë de Bruxelles. Cette Seigneurie a été engagée ſucceſſivement à diverſes perſonnes avec Ganshorn, Ham, Relegem & Bever, juſqu'en 1644. que le Baron de Bouchout l'acheta de Philippe IV. Roi d'Eſpagne dans une vente publique. Peu de Tems après elle paſſa à Meſſire François de Kinſchot, Seigneur de Rivieren. Sous Ganshorn eſt ſituée la Seigneurie & le beau Château de Rivieren érigé en Baronnie par le même Roi Philippe IV. en 1654. le 7. d'Octobre, en faveur de Meſſire François de Kinſchot du Conſeil d'Etat & Chancellier de Brabant, de la quelle Baronnie de Rivieren nous parlerons en ſon lieu. Le même Roi erigea en Comté la Seigneurie de Jette, le 18. Novembre 1659 ſous le nom de St. Pierre-Jette en faveur de Meſſire François de Kinſchot, Chevalier de l'ordre militaire de St. Jaques. Icelluy n'a laiſſé qu'une

ne fille unique nommée Anne Thereſe Hyacinthe, laquelle épouſa Dn. Paul Philippe de Villegas, Seigneur de Luttre, frere Cadet de Meſſire Didacus Ferdinand de Villegas, Baron d'Hovorſt &c. & par ce mariage cette Comté eſt paſſee à Meſſire François Gerard de Villegas, fils aîné dudit Dn. Paul Philippe, & de la dite Anne Thereſe Hyacinthe, qui en eſt aujourd'huy en poſſeſſion, & qui porte les armes comme elles ſont dans la planche cideſſus.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de S. Pierre-Yette *en Comté, pour Meſſire François de Kinſchot le* XVIII. *Novembre* MDCLIX.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roi de Caſtille &c.
Nous ayant eſté fait rapport de l'ancienne & noble extraction de noſtre cher & feal Meſſire *François de Kinſchot*, Baron de Riviere, Chevalier de l'Ordre militaire de St. Jacques, & des ſignalez ſervices que ſes anceſtres, tant paternels que maternels, nous auroient rendu, en diverſes charges principales, continuez par ledit Baron longues années, en pluſieurs fonctions & emplois politiques avec le zele & ſatisfaction qu'il eſt notoire. Pour ce eſt-il que nous ce que deſſus conſideré, & ayans favorable eſgard à ladite noble extraction, leauté, ſervices, experience & autres bonnes parties qui concurrent en la perſonne du dit Meſſire *François de Kinſchot*, Baron de Riviere: voulans à cette cauſe l'eſlever, accroiſtre & decorer de plus grand luſtre, honneur, droicts, prerogatives & preéminence Avons icelluy de noſtre certaine ſcience, grace eſpeciale, liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, fait & créé faiſons & creons *Comte* par ces preſentes, & ſa terre & Seigneurie de *Saint Pierre-Jette*, ſituée en noſtre pays & Duché de Brabant, tenue immediatement de nous, &c. erigé & erigeons par ces preſentes en dignité, tiltre, nom, cry & preéminence de *Comté*, &c

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le dixhuitieſme jour du mois de Novembre, l'an de grace mil ſix cent cincquante neuf. Paraphé Cox. Vt.

Et ſigné

PHILIPPE.

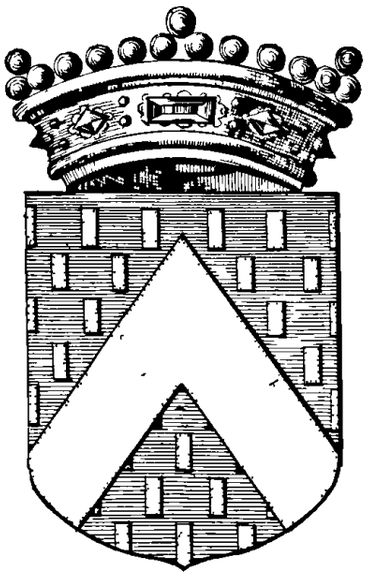

COMTE' DE TERNATH ſous le nom de Cruyckenbourgh.

TErnath eſt dans le Baillage de Rode; c'eſt un village fort peuplé & d'une grande étenduë & qui comprend plus de 800. boniers de Terre, il a pour annexe pluſieurs Chateaux & Seigneuries dont le principal eſt celui de *Cruyckenbourgh* avec la Seigneurie du même lieu. La famille de Bygaerde l'a poſſedé autrefois; & par le mariage d'une heritiere il eſt paſſé dans celle de t'Serclaes, dont la ſucceſſion étant tombée à Marie qui étoit reſtée ſeule de pluſieurs Enfans, elle la porta en mariage à Jean de Ghyn, Treſorier de Marie Reine de Hongrie, Gouvernante des Païs-bas. Peu de tems après leur fille Marie ayant épouſé Charles de Fourneau, cette Seigneurie paſſa dans cette famille qui la poſſede à preſent; voici comme *Gramaye* en parle dans ſa relation de Bruxelles.

Autrefois Ternath à été engagé par le Roi à divers particuliers en 1557. il fut réengagé en 1616. 1630. & 1638. juſqu'à ce qu'en 1643. Philippe François de Fourneau, Seigneur de St. Ulricx-Capelle, de Cruyckenbourg &c. l'acquit du Roi Philippe IV. dans une vente publique pour le poſſeder héréditairement. Le même Roi l'erigea en ſa faveur en Comté ſous le nom de Cruyckenbourg en l'an 1662. le 23. Octobre. Il eſt demeuré juſqu'à preſent dans cette famille en la perſonne de Meſſire Philippe de Fourneau, Comte de Cruyckenbourg &c. Il mourut au mois de May de l'an 1724.

Ex-

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Cruyckenbourg, *en Comté, pour Meſſire Philippe François de Fourneau de Kruyckenbourg, le* XXIII *d'Octobre* MDCLXII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de l'ancienne & noble extraction, de noſtre cher & feal Meſſire *Philippe François de Fourneau Cruyckenbourg*, Baron de la Chapelle, Chevalier de l'Ordre militaire de Saint Jacques, Seigneur de Ranſt, Gentilhomme de la Bouche de feu noſtre tres cher & tres amé bon frere Don Ferdinand Cardinal Infant d'Eſpagne qui ſoit en gloire: & que ſes anceſtres auroient, de temps immemorial, deſervy differentes charges ſouz noſtre tres auguſte Maiſon d'Auſtriche & de Bourgoigne, ſi comme d'Eſchançon & Coupier au Duc Philippe de Bourgoigne le Bon, & en la guerre au Duc Charles le Hardy, que le Seigneur de Cruyckenbourg auroit eſté tué au ſiege devant Nancy, avecq ledit Duc: que ſon biſayeul Meſſire *Simon de Fourneau Cruyckenbourg* auroit ſervy quarante ans l'Empereur Charles V. & le ſuivy au ſiege de la Golletta, Thunis & autres expeditions militaires, ſon ayeul Meſſire *Charles de Fourneau Cruyckenbourg* eſté Capitaine Son pere Meſſire *Theodore de Fourneau Cruyckenbourg*, Conſeiller de Brabant par l'eſpace de trente ſix ans, ſon frere Chevalier de Malte, &c.

Pour ce eſt il, que nous ce que deſſus conſideré, ayans favorable eſgard à ladite noble extraction, leauté, ſervices, experience & autres bonnes qualitez & parties qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *Philippe François de Fourneau Cruyckenbourg*, Baron de la Chapelle, &c. Avons icelluy de noſtre certaine ſcience, &c. fait & créé faiſons & creons *Comte* par ces preſentes, & ſa Terre & Seigneurie de *Ternat* ſoubz le nom de *Cruyckenbourg*, dont il auroit herité la chef maiſon, conſiſtant en un chaſteau du meſme nom, & trois villages, avec haute, moyenne & baſſe Juſtice, à ſçavoir *Wambeke*, *Lombeke* & *Ternat*, ſituez en noſtre pays & Duché de Brabant, erigé & erigeons par ces preſentes, en dignité, titre, nom & preéminence de *Comté* ſoubz le nom de *Cruyckenbourg*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le XXIII. *jour d'Octobre,* MDCLXII.

Signé

PHILIPPE.

Sur le ply eſtoit eſcrit:

Par le ROY,

Signé

JEAN VECQUER.

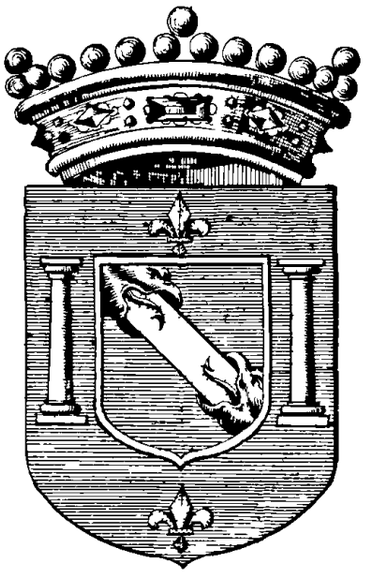

COMTE' DE St. REMY-GEST.

GRamaye dit, que St. Jean-Geſt & St. Remy-Geſt étoient autrefois des Cures dependantes des Abbayes d'Aywieres & de St. Lambert de Liege. Pour le civil le premier depend en partie de la Baronnie de Jauche; le ſecond eſt du Domaine du Prince.

Les Regiſtres de la Chambre des Comptes du Duché de Brabant où ſont enregiſtrées les Seigneuries engagées, reengagées & vendues ou alienées à perpetuité contiennent ce qui ſuit; St. Jean-Geſt, Ste. Marie-Geſt, Pietermal, & Jenneville furent engagez le 20. d'Août 1630. au Sr. le Comte dit d'Orville pour 2000. florins.

Et rehauſſez le 5. Fevrier 1643. par Jacques Blyleven d'autres 1500. florins.

Et vendues abſolument le 28. d'Octobre 1648. à Nicolas Bauſel pour autres 4300. florins.

St. Remy-Geſt demeure engagé depuis le 16. d'Aout 1626. & la rehauſſe du 5. Fevrier 1643 au ſuſdit Sr. d'Orville.

Le Prince a depuis allené à perpetuité St. Remy-Geſt; mais je ne ſçai ni à qui ni en quelle année: cependant il a été erigé en Comté par Philippe IV. Roy d'Eſpagne le 15. Novembre 1662. en faveur de Meſſire Diego de Bohorques, qui, ayant acheté quelques Seigneuries voiſines, rendit cet endroit plus conſiderable.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de St. Remy, *en Comté, pour Meſſire Diego de Bohorques, le* XIII. *Novembre* MDCLXII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.
Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté de l'ancienne & noble

ble extraction de noſtre cher & feal Meſſire *Diego de Bohorques*, Chevalier de l'Ordre militaire de S. Jacques, Seigneur de Saint Remy, Maiſtre de Camp & Gouverneur de l'Iſle de Stevens-Weert, fils legitime de Don Rodrigo de Bohorques, en ſon vivant Gouverneur & Capitaine general des Iſles de Canarie, & nepveu du Marquis de los Trigillos en nos Royaumes d'Eſpagne, & que du chef de ſon dit pere, il poſſederoit un Mayorat de plus de trois mille Ducats de rente, ſitué en la Province d'Andaluzie, & nous auroit rendu pluſieurs ſignalez ſervices, en nos armées de nos Pays-bas : par l'eſpace de vinthuit ans, tant en qualité de ſoldat, Capitaine d'Infanterie, & de Cavallerie, que de Maiſtre de Camp & Gouverneur de ladite Iſle de Stevens-Weert, & ſe ſeroit trouvé en divers ſieges, attacques, ſecours & priſes de Villes, rencontres & batailles, & s'acquitté deuement, continuant ſes ſervices audit Poſte de Gouverneur. Pour ce eſt il, que nous ce que deſſus conſideré, ayans favorable eſgard à ladite noble & ancienne extraction, leauté, ſervices, experience & autres bonnes parties qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *Diego de Bohorques*, voulans à cette cauſe l'eſlever accroiſtre & decorer, de plus grand luſtre, honneurs, droits, prerogatives & preéminences ; Avons icelluy de noſtre certaine ſcience, grace eſpeciale, liberalité, plaine puiſſance & autorité ſouveraine, fait & créé, faiſons & creons *Comte* par ces preſentes ; & ſa Terre & Seigneurie de S Remy, ſituée en noſtre Roman pays de Brabant &c erigé & erigeons par ces preſentes en dignité, Titre, nom, cry & preéminence de *Comté* y ayans annexé, uni & incorporé, comme nous annexons, uniſſons & incorporons, par ces preſentes, les Seigneuries d'Herbaix & Petremael, ſituées l'une proche de l'autre, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le treizieſme jour du mois de Novembre, l'an de grace ſeizecent ſoixſante deux.
Paraphé Vt. VELda.

Signé

PHILIPPE,

Sur le ply eſtoit eſcrit.

Par le Roy,

Signé

JEAN VECQUER.

Cette Comté fût vendue après à Theodore vander Nath, Comte du St. Empire Romain, & depuis poſſedée par Dame Marie-Iſabelle de Mares, Comteſſe de St. Remy, veuve de Don Auguſtin Pacheco, Gouverneur & Baillif de Dendermonde, en faveur de qui cette Comté fut confirmée en l'an 1688. le 20. Sept. comme la patente le fait voir.

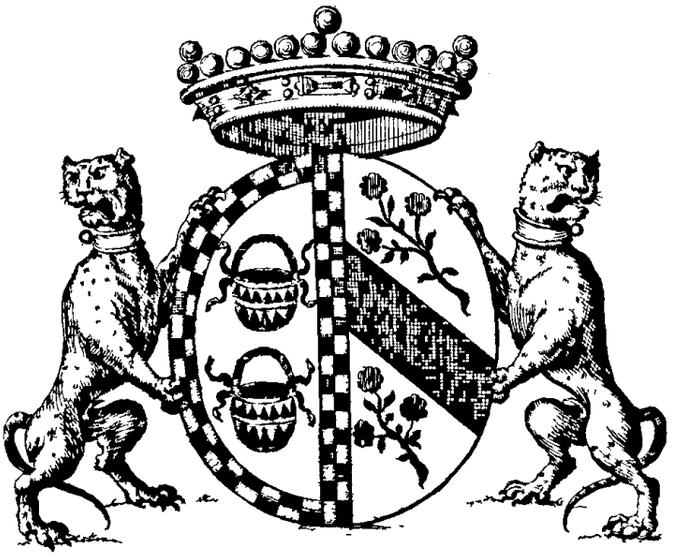

Confirmation du titre de Comte de Saint Remy en la Perſonne de Dame Marie Iſabelle De Mares Vefve de Don Auguſtin Pacheco vivant General de Battaille & Gouverneur & grand Bailly des Ville & Pais de Tenremonde par Acte du 20. Septembre 1688.

LE ROY.

AYant eſté remonſtré à *Sa Majeſté* de la part de *Dame Marie Iſabelle De Mares, Vefve de Don Auguſtin Pacheco, en ſon vivant General de Bataille & Gouverneur & grand Bailly de la Ville & du Pais de Tenremonde.* Qu'ayant acquiſe par achapt fait en la Cour Feodale de Brabant à Bruxelles le quatrieſme de Decembre de l'an ſeize cents quatre-vingt & ſix, les Terres & Seigneuriès de *Saint Remy, Geſt, Herbais* & *Pietremaux* ſcituées en la Province de Brabant avec leurs haulteurs, apperdances & dependances, Juriſdictions, & revenus y appartenant (qui compoſent le *Comté de Saint Remy*) erigé en ce titre par Lettres Patentes de *Sa Majeſté* du treiziesme de Novembre ſeize cent ſoixante deux en faveur de *Don Diego De Boborques*: Elle ſouhaitteroit le pouvoir porter, uſer, & continuer, Suppliant treshumblement à *Sa Majeſté* d'eſtre ſervye de luy en depeſcher acte declaratoir. *Sa Majeſté* inclinant favorablement à ſa demande, a en conſideration des ſervices de feu ſon Mary permis (comme Elle permet par cette) que ledit titre ſoit continué en la perſonne de la ditte Dame *Marie Iſabelle De Mares* en la meſme forme que l'at eu le dernier Poſſeſſeur & ſes Predeceſſeurs: Ordonnant *Sa Majeſté* à ſon Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de ſes Pais-bas, Ses Rois d'Armes & à tous autres qu'il appartiendra de ſe regler ſelon ce: fait à Madrid ſoubs le Nom & Cachet ſecret de *Sa Majeſté* le vingtieſme de Septembre ſeize cents quatre-vingt & huit: Eſtoit paraphé, *YMterey Vt.* & ſigné,

CHARLES.

Et eſtoit cachetté du Cachet ſecret de *Sa Majeſté* imprimé en hoſtie vermeille ſur une eſtoille de papier blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit;

Par Ordonnance de Sa Majeſt.

Contreſigné, *Br. Baron de Molinet.*

COM-

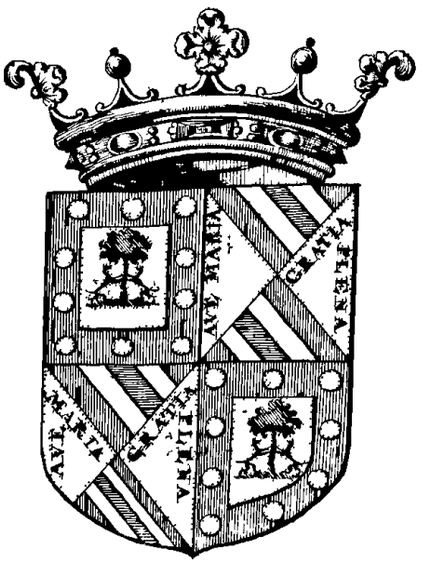

COMTE D'ESPINOSSI.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre d'Eſpinoſſi en titre de Comté octroyé par le Roy Philippe IV. en faveur de Don Sebaſtien Henriques Seigneur dudit lieu &c. le iij. *May* MDCLXIV.

PHILIPPUS *Dei Gratia Rex Caſtellæ, Arragonum, Legionis, Utriuſque Siciliæ, Hieruſalem &c.*

Proinde cum nomine ſpectabilis, fidelis, nobis dilecti *Don Sebaſtiani Henriques* nobis ſit humiliter ſupplicatum, ut in teſtimonium ſuorum, totiuſque ſuæ familiæ meritorum Comitatus ſe titulo onerare dignaremur. Nos conſiderantes Proſapiæ ſuæ antiquam nobilitatem, obſequiaque per ipſum & quondam *Don Sebaſtianum Henriques* Patrem ſuum in Hiſpania, Italia & Belgio nobis præſtita, petitioni ejus benigne annuendum Terramque *Eſpinoſi*, quam in noſtro Citerioris Siciliæ Regno a nobis, noſtraque Regia Curia, juſtis ut aſſerit Titulis, in fœodum tenet, ac poſſidet, dicto Comitatus Titulo illuſtrandum, atque inſigniendum decrevimus. Tenore igitur præſentium, ex certa ſcientia, Regiaque Auctoritate noſtra, deliberato ac conſulto, ac ex gratia ſpeciali, maturaque Sacri noſtri Conſilii Supremi accedente deliberatione præfatum ſpectabilem *Don Sebaſtianum Henriques Comitem terræ Eſpinoſſi*, hæredeſque & ſucceſſores ejus, ordine ſucceſſivo, Comites ejuſdem terræ, facimus, conſtituimus, creamus, & ordinamus, dicimus & nominamus, ab aliiſque in omnibus & ſingulis actis & ſcripturis dici, & nominari volumus & perpetuo reputari, terramque ipſam *Eſpinoſſi in Comitatus titulum* & honorem erigimus & extollimus &c.

Sereniſſimo propterea *Carolo Joſepho Principi Auſtriarum & Gerundæ Ducique Calabriæ Filio Primogenito noſtro Chariſſimo*, ac poſt felices & longævos dies noſtros, in omnibus Regnis & Dominis noſtris, Deo propitio, immediato hæredi & legitimo ſucceſſori intentum appetientes noſtrum, ſub Paternæ Benedictionis obtentu dicimus, eumque rogamus Illuſtribus vero, Spectabilibus, Nobilibus, Magnificis, Dilectis Conſiliariis, & fidelibus noſtris Proregi Locum Tenenti, & Capitaneo Generali noſtro Magno Camerario, Protonotario, Magiſtro Juſtitiario &c.

Præſentibus & futuris, tam prædicti noſtri Citerioris Siciliæ Regni, quam cujuſlibet alterius Ditionis noſtræ dicimus, & ſtrictè præcipiendo mandamus, quatenus forma præſentium per eos & eorum quemlibet diligenter inſpecta, illam eidem *Don Sebaſtia-*

ſtiano Henriques ejuſque hæredibus & Succeſſoribus prædictis tenentes, & firmiter obſervantes, eum & eos, tamquam Comites terræ dictæ *Eſpinoſſi* habeant, teneant, reputent, honorificent, atque tractent, & contrarium non faciant, fierive permittant ratione aliqua ſive cauſa, ſi *Sereniſſimus Princeps Filius noſter chariſſimus* nobis morem gerere: Cæteri Officiales & Subditi noſtri prædicti gratiam noſtram charam habent ac præter iræ & indignationis noſtræ incurſum pœnam ducatorum mille noſtris inferendorum ærariis cupiunt evitare. In cujus rei teſtimonium præſentes fieri juſſimus noſtro Magno Citerioris Siciliæ Regni Sigillo impendenti munitas. Datum in Domo noſtra Regia de Aranguez die III Menſis Maji anno a Nativitate Domini M. D. C. LXIV. Regnorum autem noſtrorum anno 44.

Eſtoit ſigné

YO EL REY.

Plus bas eſtoit eſcrit,

Dominus Rex mandavit mihi

Et contreſigné,

DON INICO LOPEZ DE ZARATES.

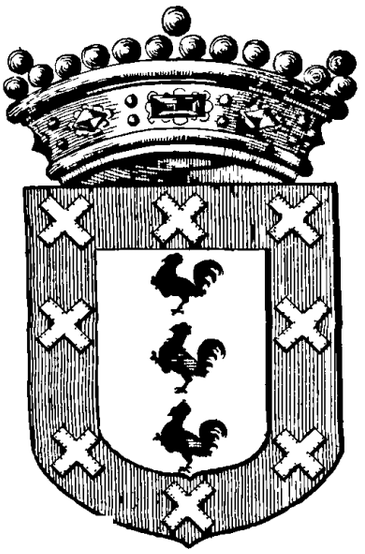

COMTE' DE DION LE MONT.

Dion le Mont a dependu de tous tems de l'heritage de St. Wibert, & conſiſtoit autrefois en pluſieurs grandes Seigneuries. Il a été aliené en 1619. à l'exception du droit de Patronage qui a été conſervé. Il conſiſte à preſent en haute, moyenne & baſſe Juſtice, avec Majeur, Echevin & Greffier & trois Hameaux, à ſçavoir Hutbiſe, Inckebroue & Louvrange. Pierre Daems Ecuyer & Bourguemaitre d'Anvers l'acheta; il eut pour ſucceſſeur ſon fils Sebaſtien Daems, Seigneur de Noirmont; celui-ci mourut ſans avoir été marié & laiſſa ſes biens qui étoient conſiderables aux Enfans de ſa ſœur. Il eut pour ſucceſſeur Antoine de Gallo de Salamanque fils de François Gallo de Salamanque, Chevalier, Bourguemaitre d'Anvers & fils de Marie Daems ſœur de Sebaſtien. C'eſt en ſa faveur que *Dion le Mont* fut erigé

gé en Comté en 1665. le 16. Decembre par Charles II. Roy d'Eſpagne. Son fils Jean Gallo de Salamanque, Baron de Noirmont & Seigneur de Louvrange &c. lui à ſuccedé en la Comté de Dion le Mont.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Dion le Mont, *en Comté, pour Meſſire Anthoine Gallo de Salamanca Baron de Noirmont, le* XVI. *de Decembre* MDCLXV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c. & MARIE ANNE par la meſme grace Royne de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, &c. Pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne de Meſſire *Anthoine Gallo de Salamanca*, Baron de Noirmont, & qu'il ſeroit deſcendu de la vraye maiſon de *Gallos* en nos Royaumes d'Eſpagne, communement appellée des Chevaliers d'*Eſcalada*, & qu'il ſeroit apparente avecq celle de *Vignacourt* par Meſſire Jacques de Vignacourt Comte de *Vleteren*, qui auroit eſpouſé Dame Françoiſe Gallo de Salamanca ſa tante, & avecq celle de *Lima*, tant par Damle. Emerentienne Gallo de Salamanca ſa ſœur, alliée par mariage avecq Leonel de Lima, fils de Laurent de Lima, Vicomte de *Villanueva* & Puente de Lima, que par Damle Charlotte de Lima fille du ſuſdit Leonel, auſſi avec la famille du Marquis de *Los Arcos* & de *Tenorio*, fils du dit Vicomte de Villanueva & frere aiſné dudit Leonel. Et que le ſuſdit Baron de Noirmont nous auroit ſervy longues années en la Cavallerie legere de nos Paysbas, &c. Avons icelluy, par advis de noſtre Couſin le Marquis de Caſtelrodrigo Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de nos Pays-bas & de Bourgongne, &c. Fait & créé, faiſons & creons par ces preſentes *Comte*, & ſa terre & Seigneurie de *Dion le Mont*, ſituée au Pays du Walon Brabant, libre & ne relevant de perſonne, conſiſtante en haute, moyenne, & baſſe Juſtice, avec Mayeur, Eſchevins & Greffier & trois hameaux en dependans, à ſçavoir Hutbiſe, Inckebroue, & Louvrange, &c. créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cette, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de Comté, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le XVI *jour du mois de Decembre, l'an de grace ſeizecent ſoixſante cincq; & du Regne de nous CHARLES, le premier. Paraphé* Vt. Vda.

Signé

MARIE ANNE.

Plus bas

Par le Roy & la Royne Regente ſa Mere.

Contreſigné

JEAN VECQUER.

COMTE DE BOGAERDE.

BOugarde ou Bogaerde, car on dit l'un & l'autre indiferenment, & s'apelloit autrefois Bongarden, comme il paroit par plusieurs Diplomes raportez par *le Mire*. C'eſt un village qui depend du Brabant & qui en eſt fief quoi qu'il ſoit dans le territoire d'Angien & ſur les frontieres du Hainaut. Charles II. Roi d'Eſpagne & la Reine Anne Regente l'erigèrent en Comté en faveur de Meſſire Charles-Antoine Calonne par patentes données à Madrid le 14. May 1670. C'eſt ſous ce nom qu'il fut apellé aux Etats de Brabant.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la terre & Seigneurie de Bogarde en Comté octroyées par le Roy Charles II. *& la Reine Marie Anne en faveur de Meſſire Charles Anthoine De Calonne le* XIV. *May* M. D. C. LXX.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, de Leon, d'Arragon &c. Et Marie Anne par la meſme grace Reyne de Caſtille, de Leon, d'Arragon &c.

Et nous ayant eſté fait rapport de la qualité, & des longs fidels & ſignalez ſervices que noſtre treſcher & feal *Meſſire Charles Anthoine de Calonne Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Jacques, de noſtre Conſeil Supreme de guerre, General d'Artillerie, Gouverneur des armes de Carthagene en noſtre Royaume de Murcie*, nous auroit rendu a l'exemple de ſes Predeceſſeurs, ayant porté les armes pour noſtre ſervice par l'eſpace de plus de quarante nœuf ans, & paſſé de la qualité de Soldat en avant par tous les degrez & charges de la milice, juſques à celle qu'il deſert maintenant de *Gouverneur des armes de Carthagene*, & que durant ce tems là il ſe ſeroit trouvé au Siege de Breda ſoubs le Commandement du *Marquis Spinola*: au premier ſecours de la ville de Bruges du temps du *Marquis de Sainte Croix*, en la quelle eſtant ja Capitaine *d'Infanterie Wallone*, Il ſeroit entré avec deux cents hommes de ſecours: Que devant Maſtricht aſſiegé par les Hollandois, il auroit receu deux coups de mouſquet à l'attacque que le *Comte de Papenheim* fit aux fortifications de l'ennemy, l'un au col & l'autre à la main gauche, de la quelle il demeura eſtroppié, & qu'en la bataille du Prince *Thomas de Sa-*

Savoye de l'an mille ſix cent trente cincq, il auroit eſté pris de l'ennemy & perdu ſon bagage, & s'eſtant racheté à ſes frais, il ſeroit entré en la ville de Louvain aſſiegée par deux puiſſantes armées de France & Hollande, & auroit reſiſté à un aſſaut que les ennemis donnerent aux fortifications de dehors, & le jour ſuivant fait une ſortie de la ville avec deux cents hommes par ordre du Commandant *le Comte de Grobbendoncq*, apres quoy les ennemis leverent le ſiege &c.

Pour ce eſt il &c Que Nous toutes les choſes ſuſdittes conſiderées, & ayans eſgard à la ditte noble extraction, ſervices, valeur, fidelité, & autres bonnes qualitez, qui concourrent en la perſonne dudit *Meſſire Charles Antoine De Calonne* voulans à cette cauſe l'eſlever & decorer de plus grand honneur, droicts, prerogatives, & preéminences avons icelluy *Meſſire Charles Anthoine De Calonne* par advis de noſtre *Couſin le Conneſtable de Caſtille Gouverneur & Capitaine General de noſdits Pays-bas, & Bourgogne*, & de noſtre certaine ſcience, grace eſpeciale, liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, fait & créé, faiſons & creons *Comte* par ces preſentes, & ſa terre & Seigneurie de *Bogard*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, conſiſtante en haulte moyenne & baſſe Juſtice, erigé & erigeons, ſoubs le nom de *Calonne*, en dignité tiltre, & preéminence de *Comté*, avec ſes appendances & dependances, haulteur, Juriſdictions, & revenus y appartenans audit *Meſſire Charles Anthoine De Calonne*, avons annexé & uny, annexons & uniſſons à ſa requiſition les Seigneuries de *Braige*, *Beringhe*, & *Scamelbecq*, auſſi ſituées audit Duché de Brabant outre ce que luy & ſes ſucceſſeurs y pourroient encor adjouter, unir, & incorporer à l'advenir en augmentation & pour plus grand luſtre d'Icelle *Comté*, ce que leur permettons de pouvoir faire par ces preſentes pour par ledit *Meſſire Charles Anthoine de Calonne*, ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles, nais & à naiſtre en leal mariage tenir dereſenavant hereditablement & à tousjours ledit titre de *Comte de Calonne*, de nous, nos hoirs, & ſucceſſeurs Ducqs & Ducheſſes de Brabant, & au ſurplus en jouir & le poſſeder en tous droits, honneurs, dignitez, rang, authorité, privileges, & preéminences, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que tels & ſemblables Comtes ont accouſtumé de jouir & tenir telles Comtez & tiltres d'honneur par tous nos Pays terres, & Seigneuries & particulierement en Brabant, le tout à charge & condition &c

En teſmoing de ce *Nous Reine* en qualité ſuſditte avons ſigné ces preſentes & fait ſeeller du grand ſeel du Roy noſtre Fils. Donné en Noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le quatorzieme jour du Mois de May l'an de grace mille ſix cents ſeptante, & du Regne de *Nous Charles*, le cinquieme. Eſtoit ſigné,

MARIE ANNE.

Et eſtoient ces Lettres ſéellées du grand ſéel du Roy imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'Or en une caiſſe de fer blancq.

Sur le reply étoit eſcrit,

PAR LE ROY.

Et Contreſigné

JEAN VECQUER.

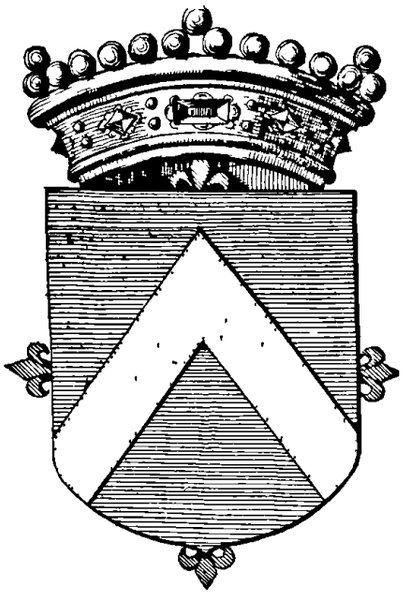

COMTE' DE LAURENT-SART.

LAurent-Sart, Seigneurie, & vieux Château ſitué dans la Majeurie de Gres, ſur le côté gauche de la Riviere du Thy. *Laurent de Blioul* en a été autrefois Seigneur ; qui l'an 1531. avec ſa femme Catharine de Coene firent leur Teſtament. Il laiſſerent *Engelbert de Blioul*, *Jenne*, *Hierome* & *Laurent* ; qui procrea *Marguerite de Blioul.* Cette Terre a autrefois apartenu à la famille de *van Etten* & à celle de *Revel* Seigneurs d'Andregnies. Elle paſſa depuis à la famille de *Verreycken.* Cette Seigneurie fut érigée en Comté par Charles II. Roi d'Eſpagne & des Indes, le 16. Decembre 1674. en faveur de Meſſire Pierre-Ignace Verreycken, Chevalier de l'ordre Militaire d'Alcantara, Baron de Bonlez & Grand-Baillif du Roman-Pays &c. dont les petits fils jouiſſent aujourd'hui.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Sart, *en Comté, pour Meſſire Pierre Ignace de Verreycken, Chevalier de l'Ordre militaire d'Alcantara, Baron de Bonlez, le* XVI. *Decembre* MDCLXXIV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c. & MARIE ANNE par la meſme grace de Dieu Reyne de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de la perſonne de Meſſire *Pierre Ignace de Verreycken*, Chevalier de l'Ordre militaire d'Alcantara, Baron de Bonlez & de Geves, Viſcomte de Breucq, Seigneur de Sart, Ways, Ruait, Flamine, Doorne, Leverghem, Haut Monſtreul au bois, Donceau, grand Sart, Chamberlain hereditaire de noſtre Comté de Namur, Grand Bailly de Nivelles & du Roman Pays de Brabant. Meſmes des bons & ſignalez ſervices, que ſes anceſtres auroient renduz à nos Auguſtes Predeceſſeurs, tant en Allemagne que és Pays-bas, leſquels il auroit continué plus de vingt quatre ans, dans la ſuſdite Charge de grand Bailly, après s'eſtre trouvé en differentes expeditions de Guerre. Pour ce eſt il, que nous ce que deſſus conſideré, & prennant favorable eſgaid, à la noble extraction, grande loyau-

loyauté, preudhommie, fidelité, & autres bonnes parties, qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *Pierre Ignace de Verreycken*, voulans à cette cauſe l'eſlever accroiſtre & decorer de plus grand luſtre, honneur, droits, prerogatives & preéminences: Avons icelluy par advis de ceux de noſtre Conſeil d'Eſtat aux affaires de nos Pays-bas & de Bourgongne reſidant lez noſtre perſonne; de noſtre certaine ſcience, grace eſpeciale, liberalité, plaine puiſſance & auctorité ſouveraine, fait, créé, faiſons & creons par ces preſentes *Comte* & ſa Terre & Seigneurie de *Sart*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, conſiſtante en haute, moyenne & baſſe Juſtice, en une maiſon forte, &c. y compris Timſart, Minonſart, & Lorenſart, &c. créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par ceſte, en dignité, tiltre, nom, cry & preéminence de *Comté*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le XVI. *jour du mois de Decembre, l'an de grace* MDCLXXIV. *& du Regne de nous CHARLES, le dixieſme. Eſtoit Paraphé* CASTELRO V^t.

Et ſigné

MARIE ANNE,

En bas eſtoit eſcrit:

Par le Roy & la Reyne Regente

ſigné

BALTHAZAR MOLINET.

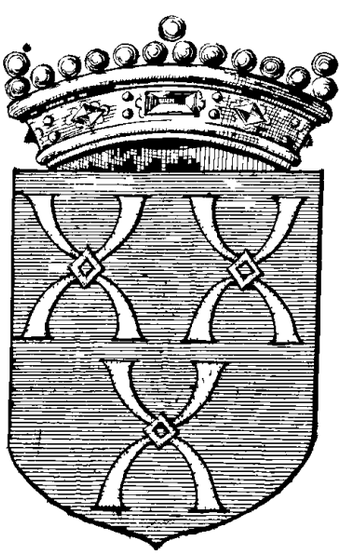

COMTE' DE BERGEYCK.

MEſſire Jean Baptiſte de Brouckhoven, Chevalier de l'ordre militaire de Saint Jaques, Baron de Bergeyck, Conſeiller de courte Robe, du Conſeil ſuprême des Pays-bas, & de Bourgogne, reſidant lez la perſonne de ſa Majeſté Catholique, Envoyé extraordinaire en Angleterre, Ambaſſadeur, & Plenipotentiaire au Traité de Paix conclu, arreſté & ſigné à Aix-la-Chapelle le 2. de May 1668. entre les Couronnes d'Eſpagne & de Fran-

ce. Il fut créé par Charles II. Roy d'Eſpagne, par lettres Patentes du 9 de Decembre 1676. Comte de Bergeyck: Il epouſa Dame Helene Fourment laquelle deceda en l'an 1673. & procréa Meſſire Jean de Brouckhoven, Comte de Bergeyck, Surintendant General des Finances & Miniſtre de la Guerre, du Conſeil Royal aux Païs-bas, de tous les Conſeils du Cabinet du Roy à Madrid. & ſon Ambaſſadeur Extraordinaire, & Plenipotentiaire aux Congrés de la Paix à Utrecht l'an 1711. Il fut créé Baron de Leefdael, par lettres d'Octroy de l'an 1679. Il épouſa en premier lit Dame Anne Françoiſe Helman, fille de Meſſire Philippe, Seigneur du dit Leefdael, & de Barbara Vecquemans, laquelle deceda en l'an 1682. & procrea Damoiſelle Catharine Fernandine de Brouckhoven, Baronne de Leefdael.

Et en 2. lit à noble Dame Marie Livine de Beer, fille de Meſſire Nicolas Ignace de Beer, Baron de Meulebecque, & de Anne Marie de Caluart, Dame de Severen, & ont procréé Meſſire Nicolas Joſeph de Brouckhoven, & Damoiſelle Marie Catharine de Brouckhoven; laquelle épouſa Meſſire Engelbert de la Faille, Baron de Nevele, & Marie Thereſe de Brouckhoven; laquelle épouſa Meſſire Philippe Theodore Fourneau, Comte de Cruyckenbourgh.

Titre de Comte de Bergeyck par erection du 9. Decembre 1676. fait en faveur de feu Meſſire Jean Bap. de Brouckhoven vivant Chevalier de l'Ordre de Saint Jacques &c.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

A tous preſents & à venir qui ces preſentes verront ou lire oyront, *Salut.* Comme aux Princes Souverains, des quels tous Eſtats & degrez de Nobleſſe preéminence, & Seigneurie procedent, convient & appartient d'eſlever & decorer &c.

Sçavoir Faiſons que pour la parfaite cognoiſſance que nous avons des bons aggreables, & ſignalez ſervices que noſtre treſcher & feal *Meſſire Jean Bap. De Brouckhoven, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Jacques, Baron de Bergeyck, Conſeiller de Courte Robbe, de notre Conſeil Supreme aux affaires de nos Pais-bas & Bourgogne pres noſtre Perſonne, de Noſtre Conſeil d'Etat, & de celluy de nos Finances eſdits Pays-bas,* Nous a rendu par l'eſpace de trente & quatre années en divers voyages, emplois relevez, & Commiſſions de haute importance à noſtre entiere ſatisfaction, & au plus grand bien de noſtre Monarchie tant en l'Empire, en France, en Angleterre, en Hollande, qu'à la Concluſion de la derniere paix entre noſtre Couronne & Celle de France qu'il a ſigné à Aix-la-Chapelle avec Caractere de *Notre ſeul Plenipotentiaire* & allant vers la Cour du Roy de la Grande Bretagne pour la ſeconde fois en qualité de *Notre Envoyé Extraordinaire.* Et ayant auſſi favorable eſgard aux ſervices rendus par ſes Predeceſſeurs tant Paternels que maternels & à leur ancienne noble extraction. Nous pour toutes ces raiſons & autres bonnes conſiderations voulant eſlever accroiſtre & decorer de plus grand luſtre, honneur, droit, prerogatives, & preéminences ledit *Meſſire Jean Baptiſte de Brouckhoven,* avons icelluy de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance, & authorité Souveraine, faict & créé, comme nous le faiſons & creons *Comte de Bergeyck* par ces preſentes, à condition qu'endeans un an apres la reduction de noſtre Pais & Comté de Bourgogne à noſtre obeiſſance le dit *Meſſire Jean Baptiſte De Brouckhoven* y achepte & denomme une terre capable & ſuffiſante, comme il ſera obligé de faire pour y paſſer & affecter ledit tiltre de *Comte,* la quelle terre nous avons dois maintenant pour lors erigée & erigeons par ces preſentes en dignité, tiltre, nom, cry & preéminence de *Comté de Bergeyck* avec ſes appendances & dependances, Haulteurs, Juriſdictions & revenus y appartenans audit *Meſſire Jean de Brouckhoven* & ce que luy & ſes ſucceſſeurs y pourroient adjouſter unir & incorporer à l'advenir en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle terre, ce que leur permettons de pouvoir faire par ces preſentes pour par luy ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles naiz & à naiſtre en leal mariage tenir doreſenavant hereditablement & à tousjours ledit tiltre de *Comte de Bergeyck* immediatement de nous, nos hoirs, & ſuc-

ſucceſſeurs Comtes & Comteſſes de Bourgogne, & au ſurplus jouir dois à preſent dudit titre & le poſſeder en tous droits, honneurs, dignitez, rangs, authoritez, privileges, prerogatives & preéminences y appartenant, tout ainſi & en la meſme forme & maniere, que tels & ſemblables Comtes ont accouſtumé de jouir, tenir, & uſer de ſemblables tiltres d'honneur, & de tels Comtez par tous nos Pais, terres, & Seigneuries, & que pour l'exercice de haulte moyenne, & baſſe Juſtice de la terre à denommer par ledit *Meſſire Jean Baptiſte de Brouckhoven* (au terme que dit eſt) lui ſes hoirs & ſucceſſeurs pourront eriger & redreſſer les ſignes patibulaires ſur quatre piliers, ainſi que ſemblables Comtes & Comteſſes ont droit de faire en noſtre dit Comté de Bourgogne. Le tout à charge & condition que &c

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à tousjours avons ſigné ces preſentes de noſtre main & à icelles fait mettre noſtre grand Seel, ſaulf en autres choſes noſtre droit, & l'autruy en toutes. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le neufieme jour du Mois de Decembre l'an de grace mille ſixcent ſeptante ſix & de nos Regnes le douzieme. Eſtoit Paraphé,

Prt: d'Aſct vt. & ſigné,

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit:

Par le Roy, Duc & Comte de Bourgogne

Eſtoit contreſigné

BALTHASAR MOLINET.

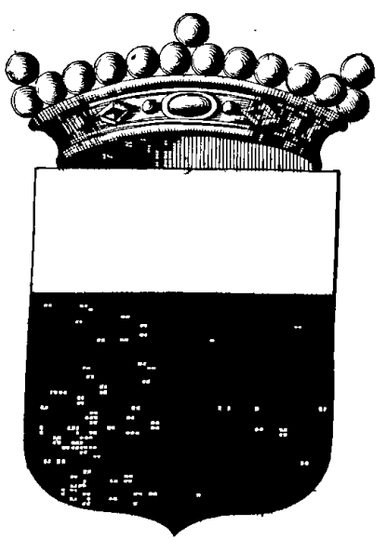

COMTE' DE LIBERCHIES.

LA Seigneurie de Liberchies eſt ſituée au Roman-Pays. Liberchies & Reves n'avoient autrefois qu'une même Cure, mais Robert Evêque de Liege en fit deux Egliſes en 1246. Au reſte la Seigneurie de Liberchies fut érigée en Comté en l'an 1684. le 12. du mois de May, par Charles II. Roi

d'Eſpagne en faveur de Meſſire Guillaume-Erneſt de Gand Baron de St. Jean Steene d'une illuſtre naiſſance.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Liberchies, *en Comté pour Meſſire Guillaume Erneſt de Gand, Baron de St. Jean, le* XII. *Juillet* MDCLXXXIV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté fait rapport de la qualité & des longs & fideis & ſignalez ſervices, de noſtre tres cher & feal Meſſire *Guillaume Erneſte de Gand*, Baron de St. Jean, Sergeant General de bataille, qui ſeroit iſſu de la maiſon des Princes de Maſmines, & depuis l'an Seizecent cincquante eſtie en noſtre ſervice. &c.

Pour ce eſt il que nous touttes les choſes ſuſdites conſiderées, & ayans eſgard à ladite noble extraction, ſervices, valeur, fidelité, & autres bonnes qualitez qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *Guillaume Erneſte de Gand*: voulans à cette cauſe l'eſlever & decorer de plus grand honneur, droits, prerogatives & preéminences. Avons icelluy Meſſire *Guillaume Erneſte de Gand*, de noſtre certaine ſcience, grace eſpeciale, liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, fait & créé, faiſons & creons *Comte* par ces preſentes, & ſa Terre & Seigneurie de *Liberchies*, ſituée en noſtre Roman-Pays de Brabant, &c. erigé & erigeons par ces preſentes, en dignité, Tiltre & preéminence de *Comté*, &c. Bien entendu que *Philippe Erneſt de Gand* fils unicque de Meſſire *Guillaume Erneſt de Gand*, Baron de St. Jean, qu'il a procréé de Dame *Aurelie Hypolite de Servais*, Dame de Liberchies, venant à deceder ſans hoirs & ſucceſſeurs, & pareillement ledit Meſſire *Guillaume Erneſt de Gand*, ledit titre de Comte reviendrat ou retournerat & paſſerat à ſes plus proches parens de *la famille de Gand*, & point à ceux du nom & famille de ladite feue Dame *Aurelie Hypolite de Servais*, attendu que nous luy l'avons erigé & concedé en conſideration de ſa noble & ancienne extraction & de ſes ſervices particuliers & perſonels. &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le douzieſme jour du mois de Juillet l'an de grace Seizecent huictante quatre, & de nos Regnes le dix neufieſme, eſtoit Paraphé YMTE. REY Vt.

Signé

CHARLES.

Et plus bas

Par le Roy.

Contreſigné

BALTHASAR MOLINET.

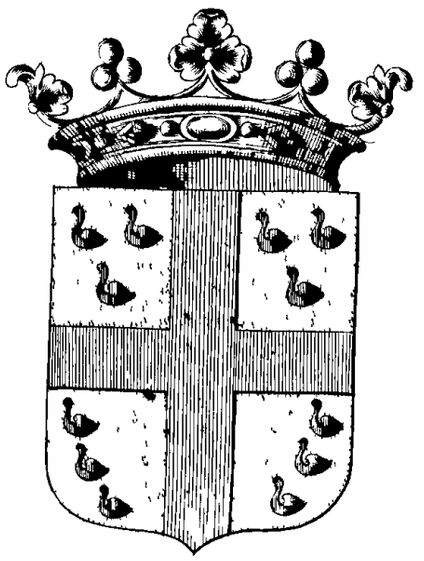

COMTE' DE STEENUFFEL.

STeenuffel eſt une Seigneurie du territoire de Merchtem, à trois lieuës de Malines. Charles II. Roi d'Eſpagne l'a érigée en Comté le 25. d'Avril 1685. ſous le nom de Maldegem en faveur de Meſſire Eugene-Ambroiſe de Maldeghem, Baron de Leyſchot, &c. qui y poſſede le beau Château de Diepenſteyn auquel la Seigneurie eſt annexée; on trouve le plan parmi les Chateaux des Nobles de Brabant, publiez par le Baron le Roy. Meſſire Jean-Dominique, Comte de Maldeghem & Steenuffel, Baron de Leyſchot, Seigneur de Diepenſteyn, Nederheym, Indevelde, Haybes, Marquette, &c. du Conſeil d'Etat de ſa Majeſté Imp. & Cath. dans les Pays-bas Auſtrichiens, General Major des armées de ſa dite Majeſté, Capitaine de la Royale Garde des Hallebardiers, Collonel d'un Regiment d'Infanterie, Capitaine & Chatelain du Chateau & Ville de Vilvorde, ci-devant deputé des Nobles Seigneurs les Etats de Brabant, le poſſede à preſent ſous le nom de Maldeghem.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Steenuffel *en Comté ſous le nom de* Maldeghem, *pour Meſſire Eugene Ambroiſe de Maldeghem, Baron & Seigneur de Leyſchot, le* XXV *d'Avril* MDCLXXXV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté fait rapport de la qualité & des longs fidels & ſignalez ſervices, que noſtre treſcher & feal Meſſire *Eugene Ambroiſe de Maldeghem*, Baron & Seigneur de Leyſchot & d'Ooſtwinckel, Seigneur de Doetſel, Avelghem, Marquette, Haybes, Steenuffel, Diepeſteyn, Indevelde &c. Chevalier de l'Ordre militaire de St. Jacques, qu'il ſeroit iſſu & auroit tiré ſon extraction de l'ancienne & noble Maiſon de *Maldeghem*, s'ayant acquis par une inviolable fidelité, envers leurs Princes naturels les Comtes de Flandres, le titre & deviſe de *Loyal*, que ceux d'icelle maiſon auroient continué depuis plus de trois cents ans juſques à preſent, que le Remonſtrant à l'exemple de ſes anceſtres, nous auroit ſervy depuis

trentehuit ans en nos armées de Catalogne, Eſtramadura & en nos Pays-bas, où il auroit occupé diverſes charges, comme celle de Lieutenant de noſtre Noble garde du Corps, de Colonel & Maiſtre de Camp de Cavallerie, &c. Nous ayant ſupplié en conſideration de ce que deſſus de luy conferer & affecter le Titre de *Comte* au nom de *Maldeghem*, comme eſtant celluy de ſa maiſon & famille, avec pouvoir touttefois de le mettre & ſituer ſur telle terre ou Seigneurie, que ledit Remonſtrant trouveroit apropos, luy appartenant, pour en jouyr luy & ſes ſucceſſeurs. Pour ce eſt il, que Nous touttes les choſes ſuſdittes conſiderées, & ayans eſgard à ladite Noble extraction, ſervices, fidelité, & autres bonnes qualitez qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *Eugene Ambroiſe de Maldeghem*, *&c.* Avons icelluy de noſtre certaine ſcience, &c. faict & créé, faiſons & creons *Comte* par ces preſentes, & ſa Terre & Seigneurie de *Steenuffel* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, conſiſtante en haute, moyenne, & baſſe Juſtice, erigé & erigeons ſoub le nom dudit *Steenuffel Maldeghem* en dignité, Titre, & preéminence de *Comté*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vintcincquieſme jour du mois d'Avril, l'an de grace ſeizecent huitante cinq. Eſtoit paraphé YM. REY. Vt.

Signé

CHARLES.

Plus bas

Par le Roy.

Et contreſigné

BALTHASAR MOLINET.

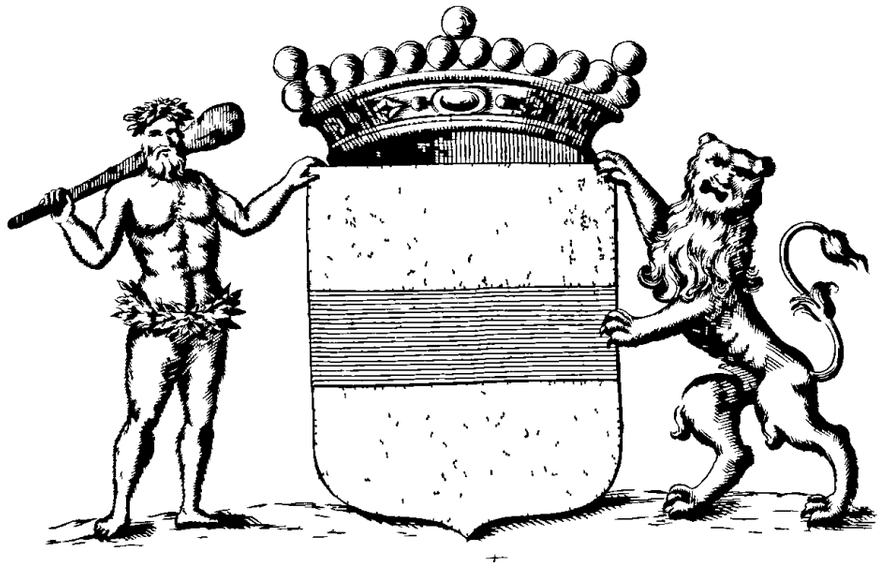

COMTE' DE SPANGHEN DE UYTERNESSE.

Extrait des lettres patentes, par leſquelles Meſſire Charles Baron de Spanghen de Uyterneſſe, *eſt fait & créé Comte, le* 1 *Decembre* MDCLXXXVI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne de no-

noſtre cher & feal Meſſire *Charles Baron de Spanghen de Uytterneſſe*, & des bons & fidels ſervices, que ſes anceſtres auroient renduz a nos auguſtes predeceſſeurs, tant dans les troubles d'Hollande qu'en pluſieurs charges nobles & militaires qu'ils ont poſſedées pour les Comtes d'Hollande & l'Auguſte maiſon d'Auſtriche: ſi comme entre autres Meſſire *Philippe de Spanghen de Uytterneſſe*, Chevalier, marié à Dame *Anne de Berghe*, fille du Comte *Philippe de Grimberghe*, qui avoit eſté Conſeiller de Guerre & Dyckgrave; & ſon frere *Corneille de Spanghen de Uytterneſſe*, Chevalier, marié à Dame Marie, fille de *Jean de Liere dit Immerſelle*, Viſcomte d'Aloſt à preſent Comte de Bouckhoven, auroit auſſy eſté Gouverneur & Capitaine General de la Ville d'Anvers, ayant deux ſœurs Chanoineſſes l'une à Mons & l'autre à Nivelle. *Philippe* ſon fils, Lieutenant Colonel, qui avoit eſpouſé Dame Joſine, fille de Bernard Baron de Bomgaert; & *Corneille* fils de *Philippe* avoit pour Femme Dame Anne de Halmale, ſon frere *Philippe de Spanghen*, Gentilhomme de nos Treshonoré Oncle l'Archiduc Albert, & Tante l'Infante Iſabelle, Colonel d'un Regiment Allemand, & apres Grand Bailly du Brabant-Wallon, un autre tué devant le ſiege de Breda, le ſucceſſeur *Corneille* pere dudit Remonſtrant, auroit en ſa jeuneſſe eſté a la Cour de l'Empereur, qui par ſes lettres patentes du 10 Sept. 1634. l'auroit créé Baron, &c. Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdittes conſiderées, &c.

Avons de noſtre certaine ſcience, &c. fait & créé, faiſons & creons *Comte* par ces preſentes ledit Meſſire *Charles Baron de Spanghen de Uytterneſſe*, ſes hoirs & ſucceſſeurs tant maſles que femelles, & autres ſucceſſeurs ayans cauſe par legitime ſucceſſion. Voulans qu'il puiſſe tranſporter ledit Titre de *Comte* ſur telles & quelles terres il acquierera dans nos Domaines des Pays-bas, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le premier jour du mois de Decembre, l'an de Grace Seizecent quatrevint & ſix. Eſtoit paraphé YM. REY Vt.

Signé

CHARLES.

Plus bas

Par le Roy.

Contreſigné

BALTHASAR DE MOLINET.

COMTE' DE TIRIMONT.

CEtte Comté fut erigée ſur les terres villages & Seigneuries de Dielbecke, Itterbecke & Bodeghem leurs appartenances & dependances tenus en un ſeul fief de ſa Majeſté dans ſa Cour feodale de Brabant, & ſous le nom de Tirimont, en faveur de Meſſire Louis Alexandre Scockart, Chevalier, Seigneur de Tirimont, de Preſle, de Harmignies, de Trahegnies, de la Court à Reſſay, de Dielbecke, Itterbecke & Bodeghem, Seigneur de Donſtienne, Haut-Voyer hereditaire de Thully, Baron de Gaesbecke &c. Conſeiller du Conſeil ſuprême d'Etat aux affaires du Pays-bas près la perſonne du Roy à Madrid, Conſeiller des Conſeils d'Etat & Privé auxdits Pays-bas, Treſorier general des Domaines & Finances de ſa Majeſté eſdits Pays-bas, & Ambaſſadeur Plenipotentiaire au Traité de Paix à Ryswick pour ſa Majeſté Catholique en l'année 1697, lequel eſt provenu & procréé de Jean Scockart qui fut priſonnier en la ville de Bruges avec l'Empereur Maximilien qui l'a annobli avec toute ſa poſterité par Diplome depeché en la ville de Cologne le quinſieme de Juillet 1487. en luy donnant pour armes un eſcu d'or à la face d'azur ſurmontée d'un aigle de ſable, ledit eſcu ſommé d'un heaume aux lambrequins & bourlets d'or & d'azur; ſemé d'un vol d'aigle de ſable. Ce Jean fut pere de Zacharie Scockart, Zacharie pere de Joſſe Scockart, Joſſe pere de Zacharie II. pere de Charles Scockart, en ſon temps Conſeiller en la Cour Souveraine de Haynau, Charles a été pere dudit Meſſire, Louis Alexandre Scockart, lequel étant decedé en l'année 1708 a laiſſé pour fils ainé Meſſire Alexandre Louis Scockart, Comte de Tirimont, Baron de Gaesbecke, procréé de Jeanne-Marie-Françoiſe, fille de Jerôme François, premier Conſeiller & Preſident de la Cour à Mons, qui fut fils de Gilles François auſſi Conſeiller à ladite Cour à Mons, mort l'an 1637. lequel Meſſire Alexandre Louis Scockart, Comte de Tirimont aiant été Audiencier, Conſeiller & Commis des Domaines & Finances de ſa Majeſté Impe-

periale & Catholique eſt mort l'an 1718. a laiſſé pour fils aîné Meſſire Philippe-Charles-Thomas Scockart, Comte de Tirimont, Baron de Gaesbecke & de Wanghe, Pair de Namur &c. procréé de Jeanne Marie Volckaert, fille de Meſſire Frederick François Volckaert, Seigneur de Weldene & de Salardinck, & de Dame Françoiſe Ferdinandine de Boonem, fille de Meſſire Jean Philippe de Boonem, Chevalier, Seigneur de Bevencourt.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Comté de Tirimont, *pour Meſſire Louis Alexandre Scockart, Chevalier, Seigneur de Tirimont, le* XXXI. *Mars* MDCXC.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Eſtants informez des bons & notables ſervices que noſtre cher & feal Meſſire *Louys Alexandre Scockart*, Chevalier, Seigneur de Tirimont, de Preſle, de Haimignies, de Trahegnies, de la Court à Reſſay, de Dielbeke, Itterbeke & Bodeghem, Haut-Voué hereditaire de Thully, Conſeiller de nos Conſeils d'Eſtat & Privé, & nous continue de rendre, tant en affaires de Guerre que d'Eſtat, à noſtre entiere ſatisfaction. Pour ce eſt il, que nous voulans l'eſlever, accroiſtre & decorer en honneurs, droits, prerogatives & preéminences.

Avons iceluy Meſſire *Louys Alexandre Scockart*, de noſtre certaine, ſcience, liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine fait & créé, faiſons & creons *Comte* par ces preſentes deſdittes Terres & Seigneuries de Dielbeke, Itterbeke, & Bodeghem, leurs appartenances & dependances tenues en un ſeul fief de nous, à cauſe de noſtre Duché de Brabant, leſquelles nous avons créé & erigé, comme nous creons & erigeons par ces preſentes, en dignité, nom cry & preéminence de *Comté*, ſouz le nom *de Comté de Tirimont*, &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le dernier jour du mois de Mars, l'an de grace Seizecent nonante, & de nos Regnes le vingtecincqueſme. Paraphé YM REY. Vt.

Signé

CHARLES.

Et plus bas

Par le Roy.

Contreſigné

LE COMTE DE CANILLAS.

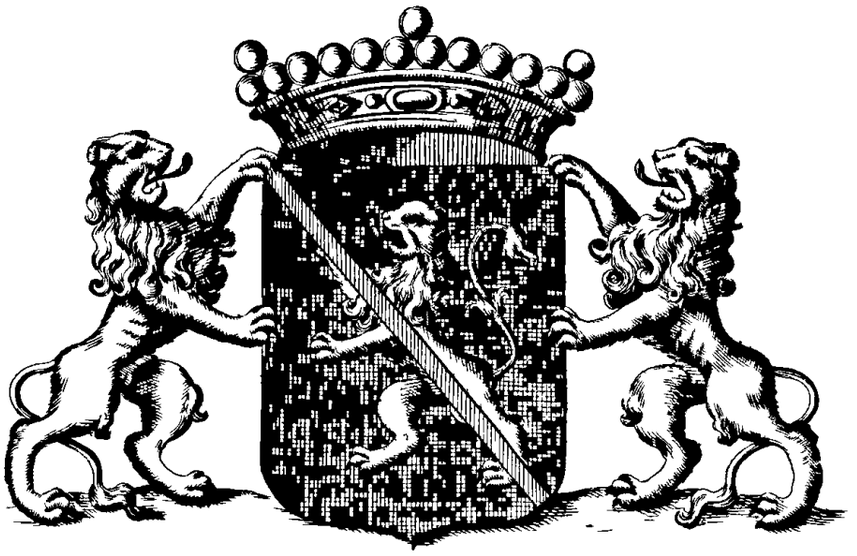

COMTE' DE DONGELBERGE.

EN allant de Louvain à Namur on paſſe dans la terre de Dongelberge qui eſt une des plus conſiderables du Roman-Pays & qui donne ſon nom à une illuſtre & nombreuſe famille diſperſée dans le Brabant, comme l'on peut voir dans le Tom. 1. de ces Trophées. Elle eſt ſur les confins du territoire de Judogne dans un canton tres-agreable ſur le bord de la Riviere Ghete. Elle a un ancien Château & comprend la Terre de Fay & le Bourg d'Aygebrouck, qui a ſon Egliſe & ſon Curé particulier, outre pluſieurs grands priviléges. Grammaye aſſure dans ſa *Præf. Aincurt. fol.* 37. que l'on trouve entre autres dans la fondation du Chapitre d'Aincourt par Rodolphe, *Egliſe dans le Comté de Dongelberge*, ce qui pourroit faire croire que ce fut autrefois un Comté, & il ajoute qu'on y trouve encore une preuve de la diſtinction que l'on faiſoit alors de la maiſon de Dongelberge, puiſque dans une Donation faite en MC. XL. aux Chevaliers de St. Jean de Jeruſalem, Guillaume de Dongelberge, qui aſſiſtoit comme temoin eſt nommé avant le Baron de Bierbac & les autres Barons. Elle a deux Cours pour les Cenſes & une Feodale dont depend le territoire de Gaesbeck, & y rend foy & hommage.

Jean II. Duc de Brabant donna cette Seigneurie en MCCC. III. à Jean de Meuwe, Chevalier, Seigneur de Wavere batard de Brabant: & il eſt nommé dans cette donation *Frere de Monſeigneur le Duc.* Il laiſſa de Margarete Dame de Pamele entr'autres enfans, Louis Chevalier Sire de Dongelberge, qui fut le premier qui prit le nom de Dongelberge. Il laiſſa d'Ide d'Herbays fille de Pierre, Jean, Pierre, & Gautier.

Jean Seigneur de Dongelberge & Château-Serain, épouſa N... de Hamal, dont le fils Louis, Baillif du Roman-Pays, n'ayant point d'enfans legitimes, nomma pour ſon heritier par ſon teſtament de l'an MCCCC. LXX Jean de Malayſe fils de ſa ſœur Jeanne. Celui-ci laiſſa un autre Jean qui laiſſa

de

autre Jean qui laiſſa de ſa femme Madelaine de Longchamp une fille Françoiſe de Malayſe, qui porta la Seigneurie de Dongelberge à ſon mari Guillaume d'Argenteau, Seigneur d'Eſſeneux dont la poſterite poſſeda cette Seigneurie juſqu'en MDC. LIX.

Pierre de Dongelberge, Seigneur de Bommelettes, ne laiſſa point d'enfans.

Gautier de Dongelberge, épouſa Gudule de Glymes, fille de Jacques Chevalier, Seigneur de Boneff, & laiſſa Jacques mort le XXX. May MCCCC. LXXXV. apres avoir épouſé en premieres nopces Catharine vanden Bergen & en ſecondes Marie Nackaerts. Il eſt enterré avec ſa ſeconde femme dans l'Egliſe de St. Germain à Tirlemont, comme il paroit par l'Epitaphe & par les pieuſes fondations. De ce ſecond mariage il eut Jacques, qui étant mineur reſta ſous la tutelle de Jacques de Glymes, Chevalier, ſon couſin; c'eſt ce qui eſt raporté dans le Regiſtre des fiefs de Brabant fol. 141. Il eut un proces à Louvain avec ſes deux ſœurs du premier lit pour le partage des biens de la famille, auquel intervint le XXIX. May MCCCC. LXXXVII. N. Schore, & M. Beetze. Ce Jacques eut auſſi deux femmes, & de la ſeconde Marie Huioel, il laiſſa Jacques Droſſart de Brabant qui épouſa Madelaine de Bourgogne, fille de Thiery, Prevôt de l'Hoſtel dans les XVII. Provinces ſous Charles-quint, Gruyer de Brabant, grand Fauconnier & Chatelain de Vilvorde.

Ce Jacques laiſſa Philippe, Chevalier, Gruyer de Brabant, grand Fauconnier, Baillif de Vilvorde; & Henry, Chevalier, Seigneur de Herlaer, Bourguemaitre de Bruxelles, qui épouſa Adrienne Borluut, Dame de Zillebeke, dont il eut François-Chevalier, Seigneur de Herlar & Zillebeke; qui laiſſa de ſa femme Jeanne Oudart, Dame de Steenberge, fille d'Alexandre, Seigneur de Rymenam, & de Gertrude Brecht, Dame de Diegem & de Ranſt, Henry, Baron de Corbeke, Seigneur de Herlaer, &c & Charles Seigneur de Zillebeke, Rixtel & Aerle, Conſeiller de la Cour Souveraine de Brabant. François eut encore Henry-Charles, Conſeiller de la même Cour, Baron de Reves, pere du dernier Baron de Reves qu'il eut de Jeanne-Marie de Berlo; enfin Philippe Baillif de Vilvorde mort ſans Enfans.

Philippe, fils aiſné de Jacques Droſſart de Brabant épouſa Quintine de Borluut, fille de Gillis, Chevalier, dont il eut Jacques-Philippe de Dongelberge Chevalier, Seigneur de Schavenberg, Broek & qui en MDC. LIX. racheta de Guillaume-Ulric d'Argenteau cet ancien bien de ſa famille, que le Roy Philippe IV. erigea en Baronnie en ſa faveur par lettres du III. Juillet. MDC. LXII.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre, & Seigneurie de Dongelberge, *en Baronnie, pour Meſſire Jacques Philippe de Dongelberge, le* III. *Juillet* MDCLXII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & feal Meſſire *Jacques Philippe de Dongelberghe*, Chevalier, Seigneur dudit Dongelberghe, fils de feu Meſſire *Philippe de Dongelberghe*, auſſy Chevalier & Grand Gruyer de Brabant & Mayeur de Vilvorde, & de Dame Quintine Borluyt ſa femme, fille de Meſſire Gilles: & petit fils de feu Meſſire *Jacques de Dongelberghe*, Droſſard de Brabant, & de Dame Magdalene de Bourgoigne; fille de Meſſire Thiery de Bourgoigne dit de Herlaer, Prevoſt de l'hoſtel de feu l'Empereur *Charles* V. de Glorieuſe memoire, Grand Gruyer de Brabant & Mayeur dudit Vilvorde. Et qu'il ſeroit d'ancienne

& militaire nobleſſe, iſſu des anciens Ducs de Brabant, aux quels ſes anceſtres auroient rendu pluſieurs ſignalez ſervices, tant en la milice qu'en la police, &c qu'à leur imitation ledit Meſſire *Jacques Philippe de Dongelberghe* nous auroit auſſy ſervy quelques Campagnes de Volontaire, & dez vint un ans en ça au Magiſtrat de Bruxelles, y ayant en qualité de Bourgemaiſtre, employé ſon credit & talent, pour faire accorder diverſes notables Aydes & Subſides pour noſtre ſervice. Et qu'il auroit eſpouſé Dame Marie de Bauſſele auſſy deſcendue d'ancienne nobleſſe militaire, &c. Que ledit Meſſire *Jacques Philippe de Dongelberghe*, ſeroit Chef de ladite Maiſon de Dongelberghe, & auroit acquis la ville, terre & Seigneurie de Dongelberghe avecq la franche terre du Fay, ancien patrimoine de ſes anceſtres, dont ils auroient aſſumé & porté le nom, depuis la donation qui leur en auroit eſté faite, en l'an treïzecent & trois, par le Duc de Brabant Jean Deuxieſme de ce nom, &c.

Nous pour toutes ſes raiſons, &c. Avons de noſtre certaine ſcience, &c. créé comme nous creons par ces preſentes ledit Meſſire *Jacques Philippe de Dongelberghe*, *Baron*, & ſadite ville & Seigneurie de *Dongelberghe* avec la franche terre du *Fai*, &c. créé & erigée, comme nous la creons & erigeons par ceſtes, en dignité, tiltre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le troiſieſme jour du mois de Juillet, l'an de grace ſeizecent ſoixſante deux. Paraphé Vt. Vda.

Signé

PHILIPPE.

Sur le ply eſtoit eſcrit:

Par le Roy.

Signé

JEAN VECQUER.

Son fils Meſſire Philippe-Adrien Baron de Dongelberge, grand Baillif du Brabant-Wallon, obtint de Charles II. Roi d'Eſpagne le 25. Octobre de l'an 1692. que ſa dite Baronnie fut erigée en Comté, dont voici l'extrait de la Patente.

Extrait des lettees patentes, de l'Erection de la Terre Seigneurie & Baronnie de Dongelberge, *en Comté, pour Meſſire Philippe Adrien Baron de Dongelberge, le* XXV. *d'Octobre* MDCXCII.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Nous ayant eſté fait rapport, que noſtre cher & feal Meſſire *Philippe Adrien Baron de Dongelberghe, & de la franche terre du Fay*, en noſtre Pays & Duché de Lothier communement nommé le Wallon-Brabant, Seigneur de Rouxmiroir, Jaſſogne, Grand Bailly de noſtre dit Pays, ſeroit fils de feu Meſſire *Jaques Philippe Baron de Dongelberghe & du Fay*, en ſon vivant Deputé ordinaire de l'Eſtat noble de noſtre Pays & Duché de Brabant, & de Dame Marie de Bauſſele Dame de Braeck ſa femme, fille de Meſſire Adrien de Bauſſele & de Dame Françoiſe Bernard ſa Femme, &c.

Et que ſe trouvant ledit Remonſtrant chargé d'enfants, qu'il a procréé de Dame Marguerite Theodore Ignace, née Baronne de Berlaymont, Dame de Jaſſogne & d'Avillon, ſa Femme, fille de Meſſire Jean Hubert, Baron de Berlaymont, Seigneur de la Chapelle, Odeur, & Famelette, & de Dame Eugene de Brandembourgh ſa Femme, &c

Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées, & ayans favorable eſgard, à la ſuſdite illuſtre & ancienne extraction, ſens, preudhommie, fidelité, valeur & experience & autres vertus, qui concurrent en la perſonne dudit *Philippe Adrien*, Baron

· de

de Dongelberghe, enſemble à ſes fidels ſervices, & à ce qu'il les continue encor avec beaucoup de zele & promptitude, &c Avons icelluy Meſſire Philippe Adrien Baron de Dongelberghe de noſtre certaine ſcience, &c. fait & créé, faiſons & creons, *Comte* par ces preſentes, & erigeons ſa Baronnie de Dongelberghe, en dignité, tiltre, nom, cry & preéminence de *Comté*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vint cincquieſme jour d'Octobre, l'an de grace Seizecent quatre vint & douze, & de nos Regnes le vinthuittieſme. Eſtoit paraphé YMPE. REY. Vt.

Signé

CHARLES.

Et plus bas eſtoit eſcrit

Par le Roy.

Contreſigné

LE COMTE DE CANILLAS, BARON DE MOLINET.

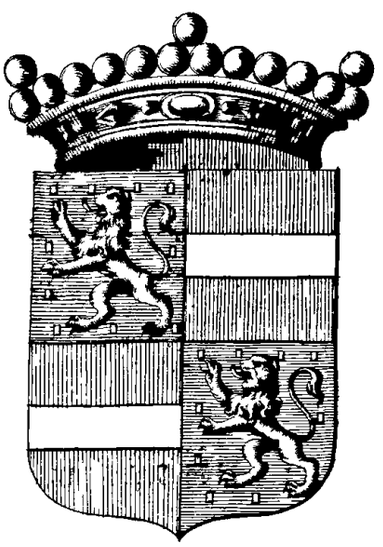

COMTE' DE CONROY LE CHATEAU.

CONroy le Chateau eſt une ancienne Seigneurie avec un Château dans la Majeurie de Mont S. Wibert. Elle a été erigée en Comté par Charles II Roi d'Eſpagne le 3 Fevrier 1693. en faveur de Meſſire Joſeph-Ignace de Naſſau, Baron de Warcoing, Seigneur de Conroy le Château, Fraſne &c.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Conroy le Château *en Comté, pour Meſſire Joſeph Ignace de Naſſau, Baron de Warcoing, le* III. *de Fevrier* MDCXCIII.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté fait rapport que noſtre cher & feal Meſſire *Joſeph Ignace de*

Naſſau, Baron de Warcoing, Seigneur de Conroy le Château & de Fraſne, en noſtre Pays & Duché de Brabant-Walon, ſeroit deſcendu par ſucceſſion de temps & de repreſentation de perſonnes, de Meſſire *Henry Comte de Naſſau & de Vianden, Seigneur de Breda*, dont le fils Meſſire *Alexis de Naſſau*, auroit eſté page d'honneur de l'Empereur *Charles* V. de glorieuſe memoire, & auquel Meſſire *René de Chalon*, Prince d'Orange auroit donné en l'an quinze cent & quarante, ladite Terre & Seigneurie de *Conroy*, pour ſe pouvoir maintenir en ladite qualité avec la ſplendeur & decence deue & requiſe à ſa naiſſance : Lequel auroit eſté conjoint par mariage avec Dame Guillaume de Bronckhorſt, de Batenbourgh, extraite de l'Illuſtre Maiſon de ce nom, en noſtre Pays & Duché de Gueldre, qui auroient eſté reſpectivement les tryayeuls du Remonſtrant, qui auroit d'ailleurs eu pour Pere Meſſire *Maximilien de Naſſau, Baron de Warcoing*, Seigneur de Conroy & de Fraſne, & pour mere Dame Marie Catharine d'Archies de Ville, extraite d'une de plus Illuſtres maiſons de noſtre Pays & Comté d'Hainau, & pour oncle paternel Meſſire *Philippe de Naſſau*, Baron & Seigneur des dits lieux, qui auroit eſté nourry page de feue l'Infante Iſabelle. &c.

Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées, & ayans favorable eſgard à la ſuſdite Illuſtre & ancienne extraction, ſens, preudhommie, fidelité & autres vertus & belles qualitez qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *Joſeph Ignace de Naſſau*, Baron de Warcoing, Avons icelluy de noſtre certaine ſcience, &c. fait & créé, faiſons & creons *Comte* par ces preſentes, & erigeons ſadite Terre & Seigneurie de *Conroy* &c. conſiſtante en un gros Château & une Paroiſſe, en toute juſtice & hauteur, en *Comté* avec ſes appendances & dependances, pour par luy ſes hoirs & ſucceſſeurs, &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le troiſieſme jour du mois de Fevrier, l'an de grace Seizecent nonante trois, Paraphé YMIE REY. V^t:

Signé

CHARLES

Et plus bas

Par le Roy.

Contreſigné

LE COMTE DE CANILLAS, BARON DE MOLINET.

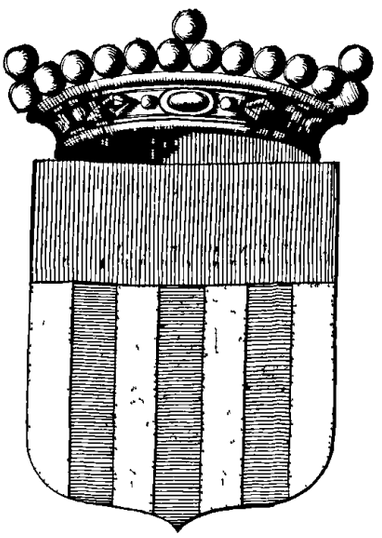

COMTE VANDEN BERGHE DE LIMMINGHEN.

Extrait des lettres patentes, de Creation de Comte, pour M. le Sergeant Mayor Charles vanden Berghe de Limminghen, le VII. *Juillet* MDCXCIV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne, extraction & merites du Sergeant Mayor *Charles vanden Berghe de Limminghen*, fils de Meſſire Lamoral vanden Berghe de Limminghen, Preſident de noſtre Chambre des Comptes en noſtre Pays & Duché de Brabant, & de Dame Marie Barbe de Varicq, fille du Vicomte de Bruxelles ſa Femme, & qu'il nous auroit ſervy en la milice plus de treize ans, tant en qualité de ſoldat & Cornette du General de noſtre Cavalerie en nos Pays-bas, que de Sergeant Mayor des chevaux Cuiraſſiers Allemands, avecq beaucoup de reputation & ſatisfaction de nos Generaux. Que la plus part de ſes devanciers, tant du coſté paternel que maternel, auroient eſté decorez & honorez de divers titres, ſi comme de Baron Viſcomte, & d'autres plus eminants: Et qu'il ſeroit iſſu par ſucceſſion de temps & repreſentation de perſonnes, de *Baſtin Comte de Limminghen*, qui s'eſtant tranſporté d'Allemagne en noſtre ville de Louvain vers l'an mille & ſoixante, y auroit eſtably ſa demeure, & inſtitué ou fondé les ſept lignages Patrices pour l'adminiſtration de la Juſtice & Police, en memoire des ſept filles, qu'il y auroit procréez de ſa Femme, dont l'aiſnée nommée *Cunegarde* fut conjointe par mariage avec *Engelbert vanden Berghe*, l'un des principaux Gentilhommes de noſtre dite ville de Louvain, dont le ſuppliant ſeroit deſcendu de generation en generation, &c. Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées & eu eſgard à ſes bons ſervices & merites & à ceux de ſondit pere & de ſes anceſtres, &c. Avons de noſtre certaine ſcience, &c. fait & créé, comme nous faiſons & creons ledit *Charles vanden Berghe de Limminghen*, COMTE par ces preſentes, conſentans & permettans, pour plus ample grace, qu'il puiſſe & pourra porter le titre de *Comte* de ſon nom de *vanden Berghe de Limminghen*, avec pouvoir de

l'applicquer ſur telle terre & Seigneurie qu'il poſſede ou acquerrera en noſtredit Duché de Brabant, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le ſeptieme jour du mois de Juillet, l'an de grace ſeizecent nonante quatre; & de nos Regnes vintnœufieſme. Eſtoit Paraphé Y Mte. REY. Vt.

Signé CHARLES.

Et plus bas Par le Roy.

Contreſigné

LE COMTE DE CANILLAS, BARON DE MOLINET.

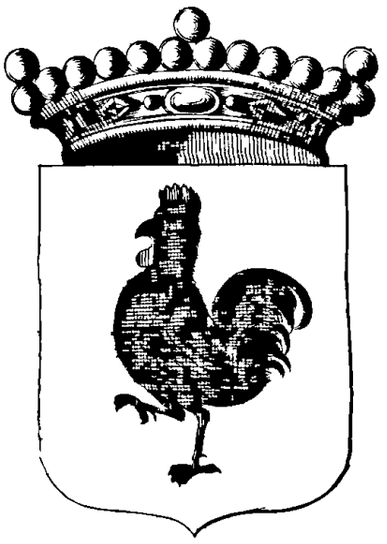

COMTE DE HUMBEKE.

HUmbeke, autrefois Hunnebeke, Hoenbeke ou Hoenebeke eſt ſitué à une lieuë & demie de Malines ſur le Canal de Bruxelles qui le traverſe, & dans le Baillage de Capel. C'eſt un heritage de la famille de Berthout qui ont poſſedé de beaux emplois à Malines & ailleurs. Je trouve que le premier qui en a porté le nom eſt Gilles de Berthout troiſieme fils de Wautier IV. Advoué de Malines, mort le 2. Janvier 1303. comme il paroit par un ancien Regiſtre mortuaire renouvellé & tranſcrit en 1526. d'un vieux Miſſel de l'Egliſe de Humbeke, où il avoit fondé un anniverſaire pour lui, pour ſa femme Beatrice, & pour ſa fille Ada, pourquoi il avoit donné au Curé de Humbeke les Terres en friches (*novalia*) de ce village. Il eut pour ſucceſſeur Florent de Berthout Advoué de Malines, fils de ſon frere Wauthier V. En 1313. il vendit Humbeke à Daniel Seigneur de Bouckhout, comme il paroit par un ancien Regiſtre de la Cour Feodale de l'Egliſe de St. Rombaut de Malines. Ce Daniel a ſouſcrit aux lettres de privileges accordées par Jean II. Duc de Brabant en 1301. au Village de Sterrebeke; il a auſſi ſouſſigné à pluſieurs Diplomes en 1307.

Da-

Daniel eut pour ſucceſſeur Jean Seigneur de Bouchout & Humbeke qui vivoit encore en 1333. Il laiſſa d'Eliſabeth Tay de Elewyt un autre Daniel de Bouchout, Seigneur de Loenhout & de Humbeke, mort en 1374 qui en 1372. ſigna les Tables de Cortemberg & par ſon teſtament fonda deux Chapelles à l'honneur de St George dans les Châteaux de Humbeke & de Loenhout, recommandant l'execution de cette diſpoſition à ſon fils Daniel III. du nom, Seigneur deſdits lieux, & à Gilles ſon autre fils. Ils exécutérent cette derniere volonté de leur pere, comme il paroit par les lettres de fondations & autres écrits paſſez devant les Echevins de Grimberghe, la troiſieme ferie apres la fête de St Luc au Mois d'Octobre 1375. Ces Ecrits font mention de Jean Seigneur de Bouchout, Vicomte de Bruxelles, Couſin germain du ſuſdit teſtateur & de Jean d'Ophem tous deux Chevaliers; ils parlent auſſi de Louis de Weſenbeke & de Guillaume vanden Zypen, Ecuyers, executeurs dudit teſtament. Ce Daniel III. laiſſa Daniel IV. Seigneur de Bouchout, Humbeke & Loenhout & Vicomte de Bruxelles, fondateur d'une Chapelle en l'honneur de la Ste. Vierge dans le Château de Humbeke & de ſon anniverſaire dans la même Egliſe en 1392, comme auſſi d'une Meſſe quotidienne dans l'Abbaye de Grimberghe en 1417 Le même ſigna en 1415. à l'accord entre les Brabançons & les Limbourgeois & il mourut vers l'an 1419. laiſſant de ſa femme Marie de Giſtelles une fille unique, Jeanne de Bouchout, mariée à Jean de Weſemael & morte ſans Enfans vers l'an 1445.

Il eut pour ſucceſſeur Daniel de Bouchout, Seigneur de Latthegem & de Diepenſteyn, fils du ſuſdit Gilles & d'Adrienne de Reygersvliet, Dame de Boulers, & Couſin germain de la ſuſdite Jeanne de Bouchout. Par teſtament de l'an 1460 il fonda un anniverſaire avec XXVI meſures de Bruxelles de froment, qu'on nomme vulgairement *Siſters*, pour être donné tous les ans aux pauvres de Humbeke & autant à ceux de Loenhout; il donna encore d'autres diſtributions.

Il eut de Marguerite de Poucques, fille d'Eulard & de Catherine de Borſele, une fille nommée Marguerite, heritiere de tous ces biens, qu'elle porta en mariage en 1465 à Everhard de la Marck, fils de Jean Seigneur d'Arembergh & de N Comteſſe de Warneburg. Voyez *Pontus Heuterus* Hiſtoire de Bourgogne dans la genealogie des Comtes de la Marck, & d'Arembergh pag 244 & la Notice du Marquiſat du S. E. Romain du Baron le Roy, pag 375.

On trouve dans le mortuaire de l'Egliſe de Humbeck outre les anniverſaires dont nous avons parlé de Gilles de Berthout & des Daniels de Bouchout, Seigneurs d'Humbeck, les anniverſaires de Jean & de George de Bouchout & de Damoiſelle Marguerite d'Aremberghe; de Coſme le Cocq & de De. Petronille de Schietere, mari & femme, parens du dernier Comte de Humbeke.

Au commencement du XVII. ſiecle en 1606. Robert de la Marck, Comte d'Arembergh a vendu cette Seigneurie à Robert Noiret, marchand d'Anvers, qui peu de tems après, tranſporta ſon contract de vente à Jacques Maillet, Gentilhomme du Luxembourg, dont la fille & heritiere Iſabelle Dame de Humbeck porta cette Seigneurie en mariage à Charles de la Vieuville, Seigneur de Codry & de Gouy.

Enfin en l'an 1643 Philippe Maes, Conſeiller & Aſſeſſeur de la Chambre des Finances acquit cette Seigneurie par decret, & la revendit au Noble Baudouin le Cocq, Seigneur de Wulverghem, Waerde, Groenhove, Schilt-

hove &c. fils de François Seigneurs des lieux ſuſdit & d'Iſabelle Damman d'Oomberghen, & à Françoiſe de Lathem ſon épouſe, dont nous raporterons ci-deſſous l'Epitaphe.

Leur fils aîné Coſme le Cocq, Seigneur des dits lieux leur ſucceda, il avoit épouſé Petronille-Charlotte de Schietere, fille de Charles Chlr. Seigneur de Malſtaple, Lopem, & de Magdeleine Laurin, il eſt mort en 1673 le 10. de May, & elle le 15. de Septembre 1703. Ils eurent pour ſucceſſeur leur fils Jacques-François le Cocq, Seigneur deldits lieux, qui de D. Caroline de Varick, Dame de Dieval &c. n'a laiſſé qu'un fils Charles-Baudouin le Cocq, Comte de Humbeke, Dieval &c. marié en 1710. à Thereſe-Caroline de la Tour de St. Quentin, fille de Meſſire Julien-Joſeph, Comte de la Tour, St. Quentin & de Zeninghem & de Theodore-Genevieve de Thiennes-Rumbets, ſa 2. femme. Ils ont procréé un fils Meſſ. Charles-Joſeph-Giſlain.

Cette Seigneurie a été érigée en Comté par Charles II. Roi d'Eſpagne l'an 1694. le 24. Novembre par Diplome donné à Madrid en faveur du ſuſdit Jacques-François le Cocq, qui avoit dans le dit lieu un beau Château, qu'il a fort embelli, dont le Baron le Roy nous a donné le plan parmi les Châteaux des Nobles de Brabant.

Dans l'Egliſe Paroiſſiale on voit pres du grand Autel du côté du Nord, ſur un marbre noir qui eſt dans la muraille, l'Epitaphe ſuivant.

Urna Nobilium D. D. *Balduini le Cocq* Toparchæ de Wulverghem, Humbeeck, Schilthoven &c. Obiit 9^{bris} 18. 1655. & *Franciſcæ de Lathem* Conjugum. Obiit 7^{bris} 24. 1652.

Dans le Chœur de l'Egliſe de Maldere on trouve les Epitaphes ſuivants.

Nobiliſſimi Dñi Ferdinandi Damman Toparchæ d'Oombergen, Warnois &c. qui dum matrem Gronoviæ peſte laborantem inviſit; ipſe dirâ lue correptus parente ſuperſtes moritur I^{a}. Julii 1602.

Et nobiliſſimi Ferdinandi le Cocq Toparchæ de la Motte, hic a teneris Regi & Religioni piè & ſtrenuè militans 300. peditum Dux in ſeditione Blavenſi apud Catalanos Catapultæ fato fungitur 19. Febr. anno 1640.

Hier voren leyt begraven Wiglius le Cocq, *die ſtierf den 7. April* 1564. *ende* Jacques le Cocq, *die ſtierf den 7. Junii* 1574. *kinderen van Heer* Peeter le Cocq, *Heere van Groenhoven, Raedt van Vlaenderen.*

Cy giſt Noble homme François le Cocq, *Eſcuyer, Seigneur de Wulverghem, Waerde, Groenhove &c. qui treſpaſſa le 9. Juin* 1602.

Cy giſt Dame Iſabella Damman, *fille ainée de Noble homme* Jean

Jean Damman, *Seig. d'Oombergen &c. femme de Noble homme* François le Cocq, *Seigneur de Wulvergem, Waerde, Groenhoven &c. que treſpaſſa le* 3. 7^bre. 1638. *R. I. P.*

Les quartiers de François le Cocq mis à chaque côté ſont ceux-ci.

Le Cocq, Limoge, Leſtoret, Caſée, Sombeke dit Gortere, Volckaert, Grimberghe, d'Aſche.

Wyts, Tenremonde, Borre, Bailliul, Hollebeke, Baſſerode dit le Prevoſt, Steenſtraete, Lichtervelde.

Les quartiers d'Iſabelle Damman ſont ceux ci.

Damman Vaernewyck, Baenſt, Utenhove, De la Ketulle, Ouredenc, La Porte, Dixmuyde.

Walbrouc, Arſele, Siveville, Wailly, Block, Varnewyck, Cleuterin, Lyeſſals.

A Malines dans l'Egliſe de St. Pierre en la Chapelle de la Ste. Vierge.

Sepulture de Meſſ. Balduin le Cocq, *fils de Hugues, Seigneur de la Motte, Broyaert, Groenhoven, & de Winterpoele en ſon temps Conſeiller & Procureur de ſa Ma^té. en ſon grand Conſeil à Malines qui treſpaſſa le* 25. *jour d'Avril* 1558.

Et Damoiſelle de Gortere, *alias van Sombeke, fille Joannis & de Damoiſelle Catherine van Grimberghen, alias van Aſſche, ſa compaigne que treſpaſſa le* 26. *May* 1556. *priés pour les ames.*

Quartiers

Le Cocq, Limoge, Leſtoret, Caſſée. De Gortere alias van Sombeke, Volckaerts, Grimbergen alias van Aſſche, vander Eycken.

A Gand dans l'Egliſe Cathedrale de S. Bavon en la Chapelle de Ste. Anne du côté de l'Autel ſe trouve à terre l'Epitaphe ſuivant.

Cy giſt Noble homme Balduin le Cocq, *Eſc^r. en ſon vivant Sieur de Wulverghem, Groenhoven, La Motte, Beaurepair &c. Capitaine d'une Compaignie Infanterie pour le ſervice de ſa Ma^té. lequel treſpaſſa le* 10. *de May* 1597. *Et Dame Françoiſe de la* Kethulle *en ſon vivant Dame de Selſaet & Averie ſa femme, la quelle treſpaſſa le* 16. *de Sept.* 1596. *priés Dieu pour leurs Ames.*

Quartièrs.

Le Cocq, Gortere, Wyts, Hollebeke, Kethulle, Loveuſes, Deurnaghel, Gracht.

Item à Gand dans l'Egliſe de St. Nicolas & Collegiale de Ste Pharailde à côté du grand Autel.

Cy giſt Noble homme Pierre le Cocq, *Eſcuier, en ſon vivant S^r. de Wulverghem, Groenhove &c. Conſeiller ordinaire de ſa Ma^te. au Conſeil en Flan. leſquel treſpaſſa le XVI. jour du mois d'Avril en l'an* 1593. *& Ma^le. Catherine de Wyts en ſon vivant Dame de Waerde ſa femme la quelle treſpaſſa le V. du mois d'Avril, en l'an* 1577. *priés Dieu pour leurs ames.*

Quartiers.

Le Cocq, l'Eſtoret, Gortere, Grimberghe, de Wyts, Borre, Hollebeque, Steenſtraete.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Humbeke, *en Comté, pour M. Jacques François le Cocq, le* XXIV. *de Novembre* MDCXCIV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté, de la perſonne, extraction, & merites, de noſtre cher & feal *Jacques François le Cocq*, Seigneur d'Humbecq, Wulverghem, Warde, La Motte & Groenhoven, & qu'il ſeroit d'une ancienne & tres noble famille, originaire du Royaume de France, de laquelle auroient eſté Meſſire *Pierre le Cocq*, Maiſtre d'Hoſtel du Roy de France, & Robert ſon frere Eveſque de Laon, Ducq & Pair de France, environ l'an treiſecents & cincquante; & *Victor le Cocq* créé Chevalier de l'Ordre d'Eſcoſſe de Genets, l'an treiſecens nonante & huit, par *Charles* VI. Roy de France. dont les deſcendants qui auroient ſuivy les Ducqs de Bourgoigne, s'auroient en ſuite eſtablis aux Pays-bas; où ils auroient tousjours donné des marques de leur zele & fidelité au ſervice de leurs Princes. Que Meſſire *Hugues le Cocq*, Chevalier, Seigneur de la Motte, la Haye & Lionne, Conſeiller & Secretaire des mandements de l'Empereur Maximilien, auroit eſté employé, en pluſieurs negociations importantes, comme entre autres Envoyé vers les Roys Catholiques *Ferdinand* & *Iſabelle*, au ſujet du mariage de *Philippe* premier ſon fils, avec *Jeanne* Infante d'Eſpaigne. Et deſuite par ledit *Philippe* I. lequel il auroit eu l'honneur de ſuivre en toûs ſes voyages, que Meſſire *Bauduin le Cocq*, Seigneur de Groenhoven & la Motte, ſon fils, auroit pareillement eſté employé, par l'Empereur *Charles* V l'ayant ſervy plus de trente ans en qualité de Conſeiller Maiſtre aux requeſtes & Procureur General au Grand Conſeil de Malines &c

Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées, & eu eſgard aux dits ſervices, &c. Avons de noſtre certaine ſcience, &c. fait & créé, comme nous faiſons & creons ledit *Jacques François le Cocq*, COMTE par ces preſentes, erigeant comme nous erigeons, auſſy par leſdites preſentes, ſa terre Seigneurie & Avouerie *d'Humbeke*, (village a Clocher, ſitué dans noſtre Duché de Brabant) en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Comté*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vintquatrieſme jour du mois de Novembre, l'an de grace Seizecent nonante & quatre. Paraphé YMte REY. Vt.

Signé CHARLES.

Et plus bas Par le Roy.

Contreſigné

LE COMTE DE CANILLAS, BARON DE MOLINET.

COM-

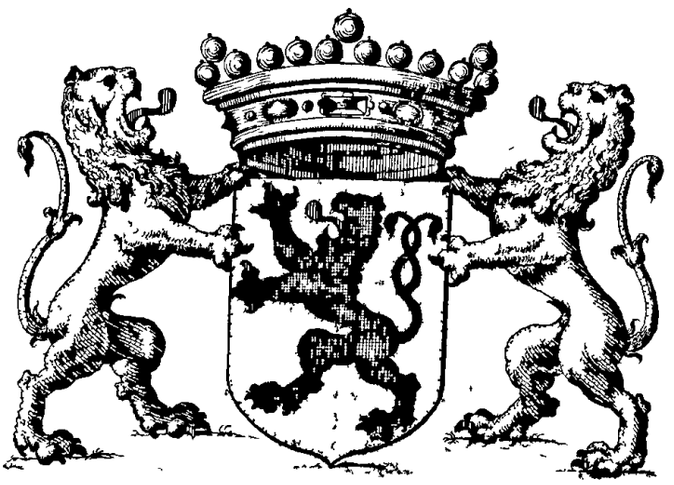

COMTE VANDER STEGHEN.

Titre de Comte ſous le nom de Vander Steghen avec permiſſion de l'appliquer ſur les Terres & Seigneurtes à denommer donné en faveur de M. Jean vander Steghen, Droſſard de Brabant par Lettres Patentes du XXX. *de Janvier* 1698.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

SÇAVOIR FAISONS que nous ayant eſte fait rapport des bons & fidels ſervices que noſtre cher & feal *Jean Vander Steghen* nous auroit rendu dupuis vingt & un ans ença en qualité de *Droſſard de voſtre Pais & Duché de Brabant*, comme auſſi de ceux de ſes anceſtres, qui depuis un temps immemorial auroient ſignalé leur zele au ſervice de nos tres auguſtes Predeceſſeurs, ſi comme ſon Pere, Ayeul, & Biſayeul, le premier en qualité de *Threſorier de noſtre Ville de Bruxelles*, le ſecond en celle de *Preſident de noſtre chambre des Comptes en Brabant*, & le troiſieme en *l'Etat de Conſeillier en noſtre Souverain Conſeil de la meſme Province*, du quel Etat il auroit eſté honnoré pour avoir abandonné pendant la revolte la charge de *Bourgemaiſtre de la Ville de Bolduc*; & tous ſes biens & revenus pour adherer inviolablement à la ſainte foy Catholique Romaine, & au ſervice de ſon Prince & Seigneur Souverain & legitime: Que la ditte famille de *Vander Steghen* ſeroit tres ancienne & noble de plus de quatre cens ans, s'eſtant tousjours maintenu avec diſtinction & éclat, & contracté des nobles & illuſtres alliances, ainſi que le Remonſtrant qui en premieres nopces auroit eſpouſé Dame *Jacqueline Iſabelle Van Aſche*, d'une Maiſon dont les ſervices & merites ſeroient aſſez connus, & en ſecondes avec Dame *Françoiſe Vander Meere* de tres-ancienne & noble Famille tant en alliances, qu'en ce quelle paſſeroit en Chapitres nobles, ayant eſté admiſe en ceux de Maubeuge, Mons, & Nivelle: Que la Mere du Remonſtrant ayant eſpouſé en ſecondes Nopces *le Comte Delval* cy-devant noſtre *Envoyé extraordinaire à la Conr de France*, auroit conſommé une partie conſiderable de ſes biens pour l'aſſiſter à continuer les bons ſervices qu'il nous a rendu en la ditte qualité & ſatisfaire aux debtes qu'il y auroit contractées. & ſignalement que le Remonſtrant ſe ſeroit dedié doiz ſa jeuneſſe à noſtre ſervice, premierement en qualité de *Volontaire*, de *Cornette*, & en apres de *Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie Walonne* levée à ſes fraiz au *Terce du Maiſtre de Camp Jean Geys*, l'ayant ſucceſſivement tenu au pied de la levée,

juſques à ce qu'il auroit obtenu en l'an ſeize cents ſeptante ſept la ditte charge de *Droſſard de noſtre Pais & Duché de Brabant*, dont la Compagnie eſtant trop foible il auroit par un zele extraordinaire propoſé au *Marquis de Gaſtanaga* pour lors *Lieutenant Gouverneur & Capitaine general de nos Pais-bas*, de l'augmenter de quinze Cavaliers portants nos couleurs, & armes de noſtre Duché de Brabant, comme il auroit fait tant pour noſtre ſervice, que pour le maintien de la juſtice, & le repos, & liberté de nos bons & fidels Vaſſaux & Sujets, en quoy il auroit depenſé une ſomme conſiderable. POUR CE EST IL que nous les choſes ſuſdittes conſiderées, & eu particulier eigard aux bons ſervices, Noble, & ancienne extraction, & luſtre de la dite famille de *vander Steghen*, Voulants en faire la demonſtration qu'il convient en la perſonne dudit *Jean vander Steghen* & l'eſlever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences, avons de noſtre certaine ſcience, liberalité, plaine puiſſance, & authorité Souveraine fait & créé, comme nous faiſons & creons, par ces preſentes ledit *Jean vander Steghen Comte* par ces preſentes, conſentans & permettans par plus ample grace qu'il puiſſe, & pourra portei ledit titre de *Comte* de *ſon nom de vander Steghen* & l'appliquer ſur telles Terres, biens, & revenus, ou Seigneuries qu'il poſſede & pourra encor cy apres acquerir ſous noſtre Domination en noſdits Pays-bas, les quelles Terres & Seigneuries nous avons doiz maintenant pour lois créé & erigé, comme nous creons & erigeons par ces preſentes, en dignité, titre, nom, cry & preéminences de *Comté* avec leurs appendances, & dependances luy permettant & à ſes ſucceſſeurs d'y pouvoir adjouſter, unir, & incorporer en augmenta ion & pour plus grand luſtre d'icelle encoi telles autres Seigneuries, Terres & rentes que bon leur ſemblera pour de là ditte *Erection en Comté*, enſemble des droits, honneurs prerogatives & preéminences y appartenant, jouir & uſer par le dit *Jean vander Steghen* ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles naiz & à naiſtre en leal mariage, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire nos autres Comtes par toutes nos Terres, & Seigneuries, ſignament en noſdits Pays-bas. Le tout aux charges & conditions ordinaires & accouſtumées, & que ledit *Jean vander Steghen* ſes dits hoirs & ſucceſſeurs *Comtes* & *Comteſſes de vander Steghen* ſeront tenus de faire &c.

Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable a tousjours, nous avons ſigné ces preſentes de noſtre main, & à icelles fait mettre noſtre grand Séel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le trentieſme jour du Mois de Janvier, l'An de grace ſeize cents nonante huit, & de nos Regnes le trente troiſieme. Eſtoit paraphé, YMTE. REY *Vt.* & ſigné,

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit:

Par le Roy.

Contreſigné,

NICOLAS MOLINET.

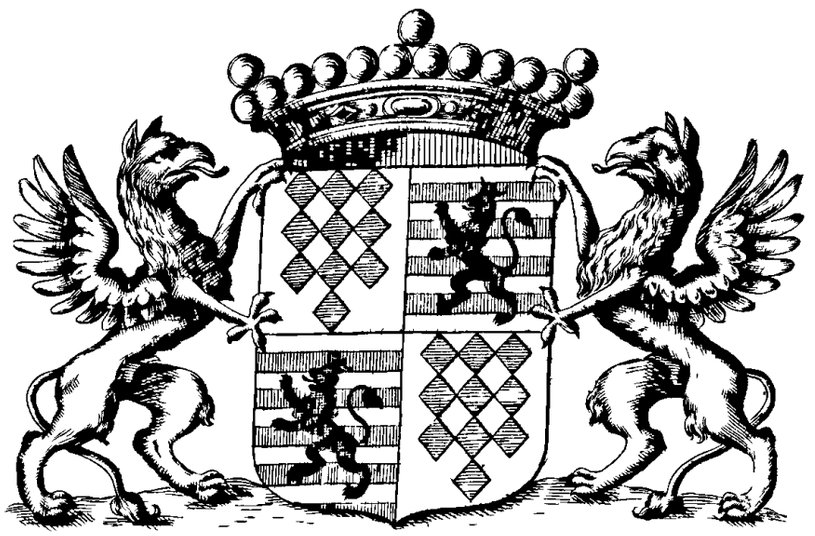

COMTE' DE WYNEGHEM.

EN l'an 1644. le 18. Fevrier Nicolas de Haudion, Seigneur de Ghiberchies, acquit de Philippe IV. Roi d'Eſpagne, la Seigneurie de Wyneghem par titre d'achât abſolu. Il avoit poſſedé cette Seigneurie, comme auſſi ſes Prédéceſſeurs avant lui par droit d'Hypotheque Le Diplome de cette vente ſe trouve dans la Chambre des Comptes du Duché de Brabant dans le Regitre cotté M M, & dans la Cour Feodale de Brabant dans le Regiſtre, dit *Regiſter van de nieuw vercryghen.*

Au reſte le Château de Wyneghem fut conſtruit vers l'an 1530. par quelqu'un de la famille de Vleminck, lequel au tems paſſé poſſedoit cette Seigneurie par droit d'Hypotheque, comme il paroit par le document pris de la ſuſdite Cour feodale. De cette même maiſon Jean de Vleminck fils de Jean s'acquit la dixme de ce village par titre d'achât du Monaſtere de St. Michel à Anvers, en l'an 1535. le 7 May, en préſence d'Arnoud Schoyt & Guillaume Draeck, Echevins d'Anvers.

On trouve dans l'Egliſe de Damme en Flandre l'Epitaphe ſuivant ſur une lame quarrée de cuivre attachée à la muraille.

Icy giſt tres illuſtre Homme Meſſire Nicolas de Haudion, Seigneur de Wyneghem, en ſon vivant Sergeant Major d'un Terce Walon & envoyé du Gouverneur des Pays-Bas pour commander en cette place, où il mourut le X. Nov. MDCLXXIV.

Priez Dieu pour ſon Ame.

Au milieu de cette lame ſont gravées les Armes de la Maiſon de Haudion avec les huit quartiers, ſavoir *Haudion, Hoensbrouck, Bernemicourt, Speis, Roiſin, Merode, Grobbendonc, Amſtenraed.*

Erection de la Terre & Seigneurie de Wyneghem en titre de Comté ſous le nom de Haudion pour M. Charles De Haudion, Seigneur dudit lieu &c. Par Lettres Patentes du 30. Juillet 1698.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

SÇAVOIR FAISONS que nous ayant eſté fait rapport des bons & fidels ſervices que noſtre cher & feal *Charles De Haudion, Seigneur de Wyneghem*, nous auroit rendu à l'exemple de ſes anceſtres, & de feu ſon Pere *Nicolas De Haudion, Colonel & Commandant* qu'auroit eſté de *Damme*, & qu'il auroit levé une *Compagnie de Curaſſiers à Cheval*, avec la fourniture des Chevaulx & equipages à ſes fraix, & qu'en cette qualité de *Capitaine* il ſe ſeroit trouvé à pluſieurs Commandements pendant la derniere guerre à la ſatisfaction de ſes Generaux · Que la famille de *Haudion* ſeroit une des plus anciennes nobles Maiſons de nos Pais-bas, & comme telle receue dans les Colleges & Chapitres illuſtres de Nivelle, Mons, Maubeuge, Dinant & autres. POUR CE EST-IL que nous les choſes ſuſdittes conſiderées, & eu particulier eſgard aux bons ſervices, Noble & ancienne extraction & luſtre de la ditte famille de *Haudion* voulants en faire la demonſtration qu'il convient en la perſonne dudit *Charles de Haudion* & l'eſlever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences, avons icelluy *Charles De Haudion* de noſtre certaine ſcience, liberalité, plaine puiſſance, & authorité ſouveraine fait & créé (comme nous faiſons & creons) par ces preſentes) *Comte*, & ſa Terre de *Wyneghem* ſcituée en noſtre Pais & Duché de Brabant créé & erigé (creons & erigeons par cettes) en dignité, titre, nom, cry, & preéminences de *Comté* à titre de *Haudion* avec ſes appendances, & dependances, luy permettant & à ſes ſucceſſeurs d'y pouvoir adjouſter, unir, & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle, encore telles autres Seigneuries, Terres, & rentes que bon leur ſemblera, pour de la ditte *Erection en Comté*, enſemble des droits, honneurs, prerogatives, & preéminences y appartenants, jouir & uſer par ledit *Charles De Haudion*, ſes hoirs, ſucceſſeurs & heritiers en ligne droitte & collaterale, maſles & femelles naiz & à naiſtre en leal mariage, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire nos autres Comtes par toutes nos Terres & Seigneuries, ſignament en nos Pais-bas. Le tout à charge & condition que ledit *Charles Comte de Haudion*, ſeſdits hoirs & ſucceſſeurs *Comtes* & *Comteſſes de ce nom*, ſeront tenus &c.

Et afin que ce ſoit choſe, ferme & ſtable à tousjours, nous avons ſigné ces preſentes de noſtre Main, & à icelles fait mettre noſtre grand ſeel. Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le trentieme jour de Juillet l'An de grace ſeize cents nonante & huict, & de nos Regnes le trente troiſieme: Eſtoit paraphé, YMte. REY *Vt.* & ſigné

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge, y pendant à double cordon d'or en une caiſſe de fer blanc.

Plus bas eſtoit eſcrit:

Par le Roy.

Contreſigné,

LE COMTE DE CANILLAS.

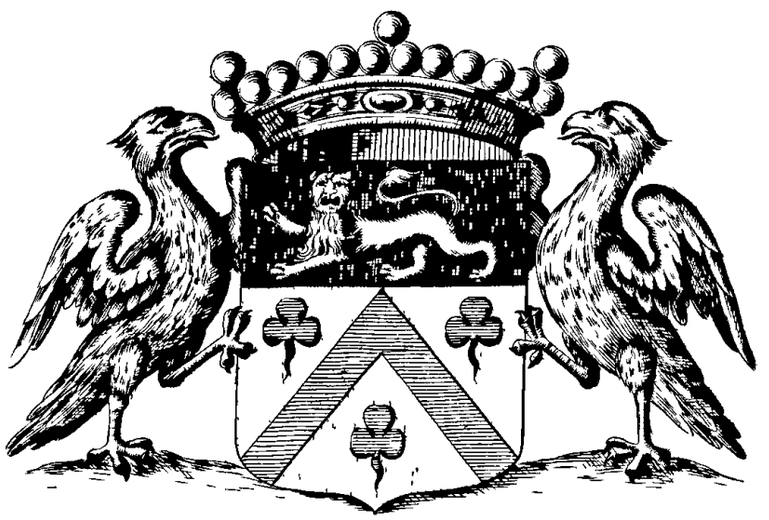

COMTE' DE TILDONCK.

LE Comté de Tildonck érigé en faveure de Meſſire Charles de l'Archier par patentes de ſa Majeſte le Roy d'Eſpagne Charles II de glorieuſe memoire en date le 10 Septembre 1699. eſt ſitué entre Louvain & Malines, & a été pendant pluſieurs generations dans la noble famille de l'Archier. Elle eſt paſſée dans la noble maiſon de Lalaing par l'Alliance de Dame Marie Catherine de l'Archier, Comteſſe de Tildonck, fille unique & heritiere univerſelle de feu Meſſire Charles de l'Archier, Comte de Tildonck, & de noble Dame Marie Françoiſe Dennetieres, fille ainée de Meſſire Charles Philippe Dennetieres, Seigneur de Croiſomont, & de noble Dame Catherine Louiſe de Landas, Dame de Wanhain & Marets Cette ſuſdite Dame Comteſſe épouſa le 31. Janvier 1703. Meſſire Maximilien Joſeph, Comte de Lalaing, Viſcomte d'Audenarde, Seigneur de Santberghe, Rammelair, Humbeke &c. General Major au ſervice de ſa Majeſté Imperiale & Catholique, Surintendant General de la Gendarmerie de la Province de Flandres, Gouverneur de la ville de Bruges & des Villes & Forts en dependants, qui fut admis & reçû dans l'Etat noble de la Province & Duché de Brabant, comme Comte de Tildonck, le 6. Octobre 1707 & élu deputé ordinaire dudit corps de la Nobleſſe. Le 13. Janvier 1711. pendant quel temps il fut gratifié du Gouvernement de la ville de Liere & de ſon banlieu au nom de ſadite Majeſté Imperiale & Catholique, par patente du 23. Septembre 1712. La ſuſdite Dame Comteſſe mourut le 25. Juin 1709. ayant delaiſſé trois enfants, ſçavoir le Comte Charles de Lalaing, la Comteſſe Helene Jacqueline de Lalaing, & la Comteſſe Charlotte de Lalaing. Le ſuſdit Meſſire Maximilien Joſeph, Comte de Lalaing &c. fils de Meſſire Jacques de Lalaing, Viſcomte d'Audenarde, Seigneur de Santberghe, Maefel, Kerregen & Renegeſt, & de Noble Dame Marie Thereſe Rym, fille de Meſſire Charles Rym, Baron de Bellem, Seigneur de Rammelair, Eeckenbeke,

Humbeke &c. & de noble Dame Marie Rodrigues Devora y Vega, fils de Meſſire Fery de Lalaing, Vicomte d'Audenarde, Seigneur de Santberghe &c. & de Dame Marie Anne vander Noot, fille de Meſſire Jaques vander Noot, Baron de Kieſeghem, & de Dame Catherine Taye.

Erection de la Terre & Seigneurie de Tildoncq en titre de Comté pour M. Charles l'Archier, Eſcuyer, Seigneur dudit lieu par Lettres Patentes du 10. *de Septembre* 1699.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Et pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne, extraction, & merites de noſtre cher & feal *Charles l'Archier, Eſcuyer, Seigneur de Tildoncq*, Fils de feu *Meſſire Jean Baptiſte* vivant *Chevalier Seigneur dudit Lieu*, & que ſon Biſayeul & Ayeul paternel ſeroient decedez en des Charges tres honnorables pour le ſervice de noſtre tres auguſte Maiſon d'Auſtriche, ſondit Ayeul en l'Eſtat de *Conſeiller & Maiſtre ordinaire de noſtre Chambre des Comptes en Brabant*, auquel *l'Archiduc Erneſt, Lieutenant Gouverneur & Capitaine general de nos dits Pais-bas* l'ayant pourveu, les *Archiducqs Albert & Iſabelle*, ne luy auroient pas ſeulement confirmé; mais auſſi l'employé en diverſes Commiſſions d'importance: ſignament en la *Surintendance des Aydes & Monſtres du Pais & Duché de Brabant* outre qu'auparavant il auroit eſté par Diplome de *l'Auguſte Rudolphe ſecond du nom* honnoré le vingt ſixieme Janvier quinze cents quatre vingt cincq du tiltre de *Comte du Sacré Palais Lateran, Cour & Conſiſtoire Imperiaux*, & de pluſieurs autres graces, & privileges, en conſideration tant des ſervices de ſon dit Biſayeul rendus au *Tres anguſte Empereur Charles-quint* (entr'autres es *expeditions en Affrique* que pour ſes merites propres. & que s'eſtant le ſuſdit *Meſſire Jean Baptiſte* Pere du Remonſtrant (à l'exemple de ſes predeceſſeurs) tousjours diſtingué & même acquitté avec grand zele & ſatisfaction de ſes Superieurs en qualité *d'Eſchevin* & *Treſorier de la Ville de Bruxelles*, & eſtant ſa Maiſon du coſté de Pere & Mere alliée à des Familles Nobles, & illuſtres. Le *Roy Philippe quatrieme* noſtre tres honnoré Seigneur & Pere (de tres glorieuſe memoire) auroit eu pour aggreable de l'honnorer du titre de *Chevalier* & de *decorer ſes Armoiries de deux Aigles becquez & membrez d'Or* pour ſupports, par Lettres Patentes du ſeizieme Decembre ſeize cent ſoixante & un, & du vingt deuxieme d'Aouſt ſeize cens ſoixante trois. POUR CE EST IL que nous les choſes ſuſdittes conſiderées, & deſirants d'en faire la demonſtration qu'il convient en la perſonne dudit *Charles l'Archier* & l'eſlever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences, avons (de noſtre certaine ſcience, & authorité ſouveraine) fait & créé, comme nous faiſons & creons ledit *Charles l'Archier, Comte* par ces preſentes, erigeans (comme nous erigeons auſſi par ces dittes preſentes) ſa Terre & Seigneurie de *Tildoncq* (ſituée en noſtre Pais & Duché de Brabant ſoubs le Quartier de Louvain avec haulte, moyenne, & baſſe Juſtice, & relevant de la Souveraine Cour Feodale d'icelluy Duché) en dignité, nom, cry, & preéminences de *Comté* avec ſes appendances & dependances, luy permettant & à ſes ſucceſſeurs d'y adjouſter & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle *Comté* encore telles autres Seigneuries, Terres, & rentes, que bon leur ſemblera, pour de la ditte *Erection en Comté*, enſemble des droits, honneurs, prerogatives, & preéminences y appartenant jouir & uſer par ledit *Charles l'Archier*, ſes hoirs, & ſucceſſeurs maſles & femelles naiz & à naiſtre en leal mariage, tout ainſi & en la même forme & maniere, que font, & ont accouſtumé de faire nos autres Comtes par toutes nos Terres & Seigneuries, ſignament en noſtre dit Pais & Duché de Brabant. Le tout à charge & condition &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à tousjours, avons ſigné ces preſentes de noſtre Main, & à icelles fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le 10 jour du Mois de Septembre l'An de grace ſeize cents, nonante neuf, & de nos Regnes le trente quatrieme. Et paraphé, YMTE. REY. VT. & ſigné,

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caiſſe de fer blanc.

Plus bas eſtoit eſcrit;
Par le Roy
Contreſigné,
LE COMTE DE CANILLAS.

COM-

COMTE' D'ELISSEM.

ELiſſem ou Elixem, car on dit indiferemment l'un & l'autre, eſt du Baillage de Geth, près la Riviere Gete à une lieuë de Tirlemont. Cette Terre eſt un ancien bien de la famille de Ruyſſchen. Arnoud de Moers l'avoit obtenu du Roi Philippe II. en 1565. Pierre de Ruyſſchen, l'acheta en 1595. de ſa veuve Marie Straesberg; & depuis ce tems-là elle eſt reſtée dans cette famille juſques à preſent. Le Roy Charles II. l'erigea en Baronie en 1692. en faveur de Meſſire Michel-Conſtantin Ruyſſchen.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Eleſſem, *en Baronnie, pour M Michel Conſtantin de Ruyſſchen, Seigneur d'Eleſſem &c. le* XX. *May* MDCXCIII.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté fait rapport, de l'ancienne & noble extraction de noſtre cher & bien aimé *Michel Conſtantin de Ruyſſchen*, Seigneur d'Eleſſem, Marquette, Bauteleſſem &c. Conſeiller ordinaire en noſtre grand Conſeil, eſtably à Malines, & que ſes anceſtres nous auroient rendu de grands & ſignalez ſervices, comme entre autres *Pierre de Ruyſſchen*, tant à l'Empereur *Charles* V. de glorieuſe memoire, qu'à la Reyne Marie ſa ſœur, Gouvernante des Pays-bas en diverſes commiſſions & Ambaſſades vers des Roys & Princes Souverains, s'en eſtant acquitté avec beaucoup de ſuccés & ſinguliere reputation. Que ſon fils *Pierre de Ruyſſchen* biſayeul du ſuppliant en auroit rendu pareillement à *Philippe* II en des notables Employs au Pays de Outre Meuſe, Duché de Limbourgh, Dalem, & Faucquemont, que *Guillaume de Ruyſſchen* ſon pere grand auroit eſté Conſeiller en noſtre grand Conſeil l'eſpace de trente ſix ans, lequel auroit eu en mariage Damoiſelle Claudine Sucquet, fille de Meſſire Antoine Sucquet, Chevalier, en ſon vivant Conſeiller auſſy au dit grand Conſeil, ainſy que pluſieurs autres de ladite maiſon de Sucquet. &c Outre qu'il auroit eſpouſé Damoiſelle Marguerite vander Gracht, qui auroit eſté Chanoineſſe du noble Chapitre, d'Andenne, iſſue d'une famille fort illuſtre & tres ancienne, alliée & apparentée à quantité de maiſons illuſtres & principales des Pays-bas &c

Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdittes conſiderées, &c. Avons de noſtre certaine ſcience, &c. fait & créé, comme nous faiſons & creons ledit *Michel Conſtantin de Ruyſſchen*, BARON, par ces preſentes, creans & erigeants auſſy par cette, en dignité, nom, cry & preéminence de *Baronnie* ſadite terre & Seigneurie *d'Eleſſem*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vintieſme jour du mois de May, l'an de grace Seize cent nonante trois, & de nos Regnes vinthuittieſme.

Signé

CHARLES.

Et plus bas eſtoit eſcrit

Par le Roy.

Contreſigné

LE COMTE DE CANILLAS, BARON DE MOLINET.

Enfin le 5. Avril 1705. le Roi Philippe V. l'erigea en Comté en faveur du même, qui fut enſuite Preſident du grand Conſeil de Hainaut, & en 1720. Conſeiller au Conſeil d'Etat de ſa Majeſté Imp. & Cath. & Sur-Intendant de la Juſtice Militaire &c. dans les Pais-bas, & enſuite Preſident du même Conſeil.

Erection du nom de Ruyſſchen *en* Comté, *à appliquer ſur telle Terre ou Seigneurie, que ſera trouvé convenir, octroyée en faveur de* Meſſire Michel Conſtantin De Ruyſſchen, Baron d'Eleſſem, Seign. de Bauterſem, Marquette, Sevenplancque, Crayniere, & Ham, Preſident du Conſeil Souverain du Roy en Haynau.

PHILIPPE *par la grace de Dieu Roy de Caſtille, de Leon, d'Arragon, des deux Siciles, de Hieruſalem, de Portugal, de Navarre &c.*

Sçavoir faiſons que nous ayant eſté fait rapport des bons, fidels, & ſignalez ſervices de nôtre Cher & feal *Meſſire Michel Conſtantin De Ruyſſchen, Baron d'Eleſſem, Sr de Bauterſem, Marquette, Sevenplanquen, Crayniere, & Ham, Conſeiller de Noſtre Conſeil d'Eſtat de Flandre*, qui étoit lors *lez noſtre Perſonne, & Preſident* à preſent *de noſtre Conſeil Souverain en Haynau* Et que tous ſes Anceſtres, *tant* paternels que maternels, auroient ſervy depuis quelques ſiecles ença aux Auguſtes Roys & Princes nos Predeceſſeurs, en differentes Charges & Employs politiques & militaires, les uns en noſtre grand Conſeil de Malines depuis ſa premiere inſtitution, ſi comme *Guillaume De Ruyſſchen* ſon Ayeul par l'eſpace de vingt *Ans* en qualité de *Vice Preſident du même Conſeil*, & les autres ſucceſſivement dans nos Armées, où ils auroient donné des preuves de leur zele & valeur, que *Jean Ferdinand De Ruyſſchen* ſon frere, & *Guillaume Vander Gracht* ſon Beau-frere, ſerviroient actuellement en Flandre, l'un en qualité de *Capitaine Commandant de Cavallerie*, & l'autre de *Maître de Camp d'Infanterie*, Que *Guillaume Damas Vanden Linden*, dit *Lindanus*, ſon Triſayeul auroit eſté eſlu en l'An mil cincq cent ſoixante deux à la *dignité Epiſcopale de Ruremonde*; Que le Remonſtrant ſeroit allié & apparenté à des familles tres-nobles & anciennes, ayant eſpouſé *Marguerite Thereſe Vander Gracht, Chanoineſſe d'Andenne*, dont la Nobleſſe de cette famille ſeroit tres-illuſtre & ancienne. Et voulans faire la demonſtration qu'il convient des dits ſervices & merites en la perſonne du Remonſtrant & l'eſlever & decorer de plus grands honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences, Avons par advis de ceux de noſtre Conſeil d'Eſtat, & en conformité de noſtre reſolution priſe ſur conſulte d'icelluy du vingt-troiſiéme de Septembre de l'An mille ſept cent & deux, de noſtre certaine Science, Liberalité, pleine Puiſſance, & Authorité ſouveraine *fait* & *créé* de plus, comme nous *faiſons* & *creons* ledit *Baron d'Eleſſem, Comte de ſon nom de Ruyſſchen* par ces preſentes, Conſen-

ſentans & permettans qu'il puiſſe & pourra porter ledit titre de *Comte de ſon Nom de Ruyſſchen*, & l'appliquer ſur telle Terre ou Seigneurie que luy ou ſes Deſcendans en apres pourront acquerir ſous noſtre Domination, & par plus ample grace (en cas qu'il vint à manquer ſans laiſſer Enfans maſles ou femelles naiz ou à naiſtre en ligne directe legitime) luy avons octroyé & permis que ledit titre de *Comte* puiſſe & pourra paſſer & ſucceder à ſes freres & Deſcendans maſles & femelles en la même forme & maniere que dit eſt, *Creans* & *Erigeans* la ditte Terre & Seigneurie à denommer, ainſi que *Creons* & *Erigeons* par ces preſentes dez maintenant pour lors en dignité, titre, nom, cry, & preéminence de *Comté* avec ſes appendances & dependances, luy permettans & à ſes Succeſſeurs naiz & à naiſtre en leal mariage, & à ſes freres & leurs Deſcendans en ligne directe (au cas que dit eſt) d'y pouvoir adjouter, unir & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'Icelluy *Comté*, encore telles autres Seigneuries, Terres, & Rentes que bon leur ſemblera, pour de la ditte *Erection en Comté*, enſemble des droits honneurs, prerogatives, & preéminences y appartenants jouir & uſer par ledit *Meſſire Michel Conſtantin De Ruyſſchen*, ſes Hoirs & Succeſſeurs maſles & femelles, naiz & a naiſtre en leal mariage & ſes freres & leurs Deſcendans maſles & femelles (au cas que dit eſt) tout ainſy & en la même forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire nos autres Comtes par toutes nos Terres & Seigneuries, ſignament en nos dits Pays-bas. Le tout aux Charges ordinaires, & accouſtumées, & que ledit *Comte de Ruyſſchen*, ſes hoirs & Succeſſeurs *Comtes* & *Comteſſes* ſeront tenus de faire l'hommage & ſerment *&c*

Et pour que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toûjours nous avons ſigné ces preſentes de noſtre main & à icelles fait metre nôtre grand Seel Donné en nôtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le trentiéme jour du mois d'Avril, l'An de grace mil ſept cent & cinq & de nos Regnes le cinquiéme. *Eſtoit ſigné.*

PHILIPPE

Et étoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel du Roy *imprimé en cire rouge y pendant à double cordon de ſoye bleue, blanche, & rouge en une caiſſe de fer blancq.*

Et plus bas;

Contreſigné;

D JOSEPH PZ. DE LA PUENTE.

Icy ſuivent d'autres lettres patentes de confirmation du dit titre de Comte, accordées par ſa Majeſté Imperiale & Catholique Charles VI.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours auguſte &c* Et pour le bon rapport qui nous a été fait de notre cher & feal Meſſire *Michel Conſtantin de Ruyſſchen*, Baron d'Eliſſem, Seigneur de Marquette, Bauterſem, Sevenplancque, Hamme, &c Conſeiller de notre Conſeil d'Eſtat étably aux Pays-bas, & de ſes longs & aggreables ſervices, auſſi bien que de ceux de ſes anceſtres auroient rendu à Notre Auguſte maiſon, comme entre autres, Pierre de Ruyſſchen, qui auroit ſervy l'Empereur CHARLES QUINT, notre predeceſſeur de glorieuſe memoire, auſſy bien que la Reyne MARIE D'HONGRIE ſa ſœur, Gouvernante des Pays bas, en diverſes Commiſſions & Ambaſſades, deſquelles il ſe ſeroit acquité avec ſuccès & reputation. Que ſon fils Pierre de Ruyſſchen, ayeul dudit *Michel Conſtantin*, Baron d'Eliſſem, auroit pareillement rendu des bons ſervices au feu Roy Philippe ſecond dans des notables Employs au pays d'Outre Meuſe, Duché de Limbourg Que Meſſire Guillaume de Ruyſſchen ſon pere grand, auroit été Conſeiller de notre grand Conſeil à Malines l'eſpace de 36 ans, & Vicepreſident d'iceluy, pendant longues années, lequel auroit eu en mariage Damoiſelle Glaudine de Sucquet, fille de Meſſire Antoine de Sucquet, en ſon vivant Chevalier, & Conſeiller audit grand Conſeil, ainſy que pluſieurs autres de ladite famille de Sucquet depuis pluſieurs ſiecles, même dans la primitive Inſtitution dudit grand Conſeil, que Guillaume Damas vanden Linden, dit Lindanus, ſon grand oncle maternel, auroit été Eveſque de Ruremonde du temps dudit Roy PHILIPPE ſecond, par deſſus les ſervi-

ces rendus à la guerre, tant par ſon grand oncle paternel, que par le frere dudit Meſſire Michel Conſtantin, Baron d'Eliſſem, leſquels auroient été tous deux Capitaines de Cavallerie, l'un au temps des Archiducs ALBERT & ISABELLE, & l'autre au temps du Roy CHARLES ſecond de glorieuſe memoire, que ledit Meſſire *Michel Conſtantin*, Baron d'Eliſſem, fils de Jean Antoine de Ruyſichen, auroit auſſy été Conſeiller dudit grand Conſeil, depuis du Conſeil Supreme de Flandres à Madrid du temps du feu Roy CHARLES ſecond, qu'il auroit épouſé en premieres nopces Damoiſelle Marguerite Thereſe vander Gracht, Chanoineſſe du Chapitre Royal d'Andenne, iſſue d'une famille tres ancienne, alliée & apparentée à des familles fort illuſtres du Pays-bas, & ſe ſeroit remarié à Damoiſelle Petronille de Vicq, fille de Meſſire Philippe Albert de Vicq, Baron de Cumptich, dont les anceſtres auroient pareillement rendus des ſignalez ſervices à notre auguſte maiſon en divers Employs, ſçavoir faiſons que nous les choſes ſuſdittes conſiderées, & ayant particulier égard aux longs, bons, & aggréables ſervices, dudit Meſſire *Michel Conſtantin de Ruyſſchen*, Baron d'Eliſſem, & à ceux de ſes anceſtres, voulant luy donner des marques ſingulieres de notre bienveillance, avons de notre propre mouvement, pleine puiſſance, & authorité ſouveraine, pour nous, nos hoirs & ſucceſſeurs, fait & créé, comme nous faiſons & creons Iceluy Meſſire *Michel Conſtantin de Ruyſſchen*, Baron d'Eliſſem, Comte par ces preſentes, permettant & conſentant, qu'il puiſſe continuer ledit titre de Comte de ſa terre d'Eliſſem, ou l'applicquer ſur telle autre terre ou Seigneurie que luy ou ſes deſcendans trouveront convenir, ſous Notre Domination & obeiſſance en nos Pays-bas &c.

Donné en noſtre ville & reſidence Imperiale de Vienne le 3. Janvier 1722.

Etoit Paraphé

Prins. de Cardᵃ. Ps. Vt.

Et ſigné CHARLES

Plus bas par ordonnance de ſa Majeſté

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

Genea-

Genealogie de l'Ancienne & Noble Famille de Ruyſſchen, portant pour Armoiries un Ecu d'or à l'Aigle de ſable la tête de front heaume d'argent grillé & liſeré d'or, Bourlet & feuillages de même & de ſable, cimier un Aigle de l'Ecu.

- Arnould de Ruyſſchen, épouſa Cunegonde de Merwyck, laquelle porte de ſinople au chef de hermines Ils vivoient encor en l'an 1250.
  - Guillaume de Ruyſſchen tué en 1288 a la bataille de Woeringhe combattant ſoubs le Duc de Brabant Jean I contre ceux de Limbourg, épouſa Machtilde vande Velde, d'azur au chevron d'argent accompagné de trois quintefeuilles d'or.
    - Guillaume de Ruyſſchen, épouſa Barbe van Uden, fille de Meſſire Gerard, Chevalier, d'argent à deux faces de gueulles accompagné d'un orle de douze merlettes & d'un canton de même.
      - Henry de Ruyſſchen, épouſa Machtilde van Eyl, d'azur à la fleur de lis d'argent
        - Pierre de Ruyſſchen, mort ſans hoirs, épouſa Agnes de Rouvert, de gueules à 3 fers de moulin d'or
          - Sibille de Ruyſſchen, épouſa Alard de Bevere, de gueulles à la face d'argent chargé d'un Ours de ſable **A**
        - Mathieu de Ruyſſchen, épouſa Alice Monicx, de gueulles à 3 beſans d'argent chacun chargé d'une mouchetture d'hermines de ſable
          - Jean de Ruyſſchen, épouſa Catherine de Buyſegem, de gueulles à l'Aigle eſployé d'argent. **B**
          - Pierre de Ruyſſchen fut d'Egliſe.
        - Machtilde de Ruyſſchen, deſcedée en celibat.
      - Barbe de Ruyſſchen, deſcedée à marier.
  - Arnould de Ruyſſchen, homme de Fief du Comte d'Hollande ſelon une charte dudit Pays, épouſa Tecle Beerman. de ſinople au chef d'argent chargé de 3 pals de gueulles.
    - Arnould de Ruyſſchen, épouſa Magdalene Mergheers, d'argent à 3. faces ondées d'azur.
      - Lancelot de Ruyſſchen, épouſa Marguerite Eſtrich, de gueulles à l'étoille de 6. raiz d'argent au chef d'or, chargé d'une Aigle naiſſant de ſable becqué de gueulles mouvant de la pointe dudit chef.
        - Michel de Ruyſſchen, épouſa Marguerite Mannemar, d'azur à 5 croiſſans contournez d'or, rangez en croix
          - Guilleaume de Ruyſſchen, épouſa Barbe van Alcker, de ſinople au rencontre de bœuf d'argent Appert par leur traité de mariage.
          - Anne de Ruyſſchen, épouſa Bauduin Ameroy, de gueulles à 9. billettes d'or rangées 3 3 3
        - Henriette de Ruyſſchen, épouſa Pierre Berſacques, d'azur à 3 étoilles à 6. raiz d'argent.
          - Marguerite de Ruyſſchen, épouſa Albert van Aken, de gueulles à 3 étoilles à 6 raiz d'or & un croiſſant de même en abime.
      - Arnould de Ruyſſchen, Capitaine d'une Compagnie haute Allemande, épouſa Catherine van Horn, de gueulles à la bande d'argent chargé de 3 annelets d'azur.

A — Agnes de Bevere, deſcedée en bas âge.

B — Mathieu de Ruyſſchen, épouſa Marie Borghgraef, d'argent à deux poiſſons addoſſez de ſable.

Antoine de Ruyſſchen, épouſa Sibille van Gerven, de ſable à deux faces d'argent, au canton d'azur chargé d'un fer de moulin d'or.

Jean de Ruyſſchen, mort à la guerre.

Arnould de Ruyſſchen, épouſa Catherine de Cunegem, de gueulles à la croix enhendée d'or au canton ſeneſtre d'azur, chargé d'une quinte-feuille d'argent.

Piere de Ruyſſchen, (fils d'Arnould & de Catherine Cunegem) ſervit l'Empereur Charles V & la Reyne Marie d'Hongrie, Gouvernante des Pays-Bas ſa ſœur, en diverſes commiſſions & Ambaſſades, il porte ſes armes écartelées de celles de Cunegem ſa mere, ainſi que firent ſes deſcendans, épouſa Marie de Vrede, de gueulles à 3 poiſſons l'un ſur l'autre d'argent.

Pierre de Ruyſſchen ſe ſignala en pluſieurs bons ſervices pour le Roi Catholique Philippe II en des emplois notables au Pays d'Outre-Meuſe Duché de Limbourg, épouſa Anne Vrancx dite Pieters Cats Il porte comme ſon pere & elle d'or à trois pattes de Lion de ſable coupées de gueulles.

Gilles de Ruyſſchen.

Urſule de Ruyſſchen, épouſa Guilleaume de la Ruyelle, Ecuyer, Seigneur de Beaulx, Arte, &c dont les deſcendans ont poſſedez les Seigneuries de Wariſoul, Reux, Viſerlirt, de gueulles à trois leopards aſſis d'or. A

Anne de Ruyſſchen, épouſa Jean Helderneſſe. B

Pierre de Ruyſſchen, Seigneur d'Eliſſem, Marquette, Bauterſein, Sevenplancken, Capitaine de Cavalerie au ſervice des Archiducs ſereniſſimes Albert & Iſabelle, il porte comme ſon pere.

Marie de Ruyſſchen, épouſa Henry van Grave, Bourguemaitre de la ville de Maſtricht, faſcé de gueulles & d'argent à 6 pieces

Claire de Ruyſſchen, épouſa Charles Caron, Eſcuyer, d'argent à la bande d'azur ſemée de fleurs de lis d'or.

Iſabelle de Ruyſſchen, épouſa. ... Hooghlande, Ecuyer D'argent à un raiſin de pourpre pendant d'une branche poſée en face & feuillée de deux feuilles l'un & l'autre de ſinople au chef de gueulles chargé de trois couronnes.

Guilleaume de Ruyſſchen, Conſeiller du Grand Conſeil du Roi ſeant à Malines l'eſpace de 36 ans & Vice-Preſident d'icelui, il porte comme ſon pere, épouſa Glaudine Sucquet, fille de Meſſire Antoine, Chevalier, & Conſeiller du même Grand Conſeil (& de Dame Adrienne vanden Linden, Couſine germaine paternelle de Guilleaume Lindanus, premier Eveſque de Ruremonde, mort 4 Eveſque de Gand le 2 Novembre 1588 agé de 63 ans,) petite fille paternelle de Meſſire Antoine Sucquet, Chevalier, & Conſeiller du Conſeil Privé du Roi Catholique l'an 1526 frere de Jean Sucquet, auſſi Conſeiller du ſuſdit Grand Conſeil. Elle porte de gueulles au ſautoir d'or cantonné de 12 beſans d'argent écartelé d'azur à 3 maillets d'or au chef de même chargé de 3 pals de gueulles. C

A { Anne Marie de Ruyelle, épouſa Robert de Goubles, Seigneur de Roeux
  { Erneſt de Goubles.
  { Jean de Goubles.

B { Jean Baptiſte Helderneſſe
  Anne Helderneſſe
  Marie Magdalene Helderneſſe
  Iſabelle Helderneſſe.

C { Jean Antoine de Ruyſſchen, Seigneur d'Eliſſem, Marquette, Bauterſem, Seveplancken, Ham, &c mort denommé Conſeiller du Grand Conſeil l'an 1670 Il porta comme ſon pere, ſon blaſon funebre entourré de huict quartiers eſt expoſé au nef de l'Egliſe de St Pierre à Malines ; épouſa Marie Vequemans, elle porte d'or à la barriere de ſable.

Marie de Ruyſſchen, decedée le 10 Decembre 1660 épouſa Philippe van Rynegom, Ecuyer, commune Maitre de la ville de Malines, mort le 18 d'Aouſt 1666 ſans poſterité Les blaſons mortuaires de l'un & de l'autre chacun entourré de huict quartiers ſe trouvent au nef de l'Egliſe ſuſdite de St Pierre Il portoit d'azur à trois raiz d'or à la bordure engrillée de gueulles

Meſſire Michel Conſtantin de Ruyſſchen, Comte & Baron d'Eliſſem, Seigneur de Marquette, Bauterſem, Seveplancken, Ham, &c ci-devant Conſeiller dudit Grand Conſeil, delà Conſeiller du Conſeil ſuprême lez la perſonne du Roi Charles ſecond à Madrid, depuis Preſident du Conſeil d'Haynau, & actuellement Conſeiller Preſident du Conſeil d'Etat de S M I & Cath en ſes Pays-Bas, & Sur-Intendant de la Juſtice militaire ès mêmes Pays-Bas, épouſa 1 Dame Marguerite Thereſe vander Gracht, Chanoineſſe du Chapitre Royal d'Andenne décedée le 6 May 1698 & enterrée en l'Egliſe de Notre Dame à Malines, où eſt expoſé ſon blaſon funebre entourré de huict quartiers 2 Dame Magdelaine Françoiſe Thereſe vander Gracht décedée en la ville de Tournay le 23 de Juin 1707. & y enterrée 3 Dame Petronelle Eugene de Vicq, fille de Meſſire Philippe Albert, Baron de Cumptich de Famille ancienne, noble & ſignalée par ſes ſervices & les Charges qu'il a occupé.

Chreſtien Guilleaume de Ruyſſchen, de Lieutenant du Roi en ſa Cour feodale à Malines, commune Maitre de la même ville, il porte comme ſon pere.

Jean Ferdinand de Ruyſſchen, Capitaine Commandant de Cavalerie au ſervice du Roi, il porte comme ſon pere.

Jean Baptiſte de Ruyſſchen, Religieux au Cloiſtre de Hanſewyck à Malines, il porte comme ſon pere.

François Philippe de Ruyſſchen de Capitaine commune Maître & Treſorier de ladite ville de Malines, épouſa Marie Philippine d'Hane.

Marie Thereſe de Ruyſſchen.

Claire Philippine de Ruyſſchen, Religieuſe aux Dames Lorrinoiſes à Bruxelles.

Dame Anne Claudine de Ruyſſchen, veuve de feu Meſſire Jacques Roelans, vivant Chevalier, Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roi Il porte de ſable au ſautoir engrellé d'or à la bordure engrellée de même

Du 1. Lict.

Chreſtien Guilleaume de Ruyſſchen, né le 9 de Janvier 1691 mort en bas âge.

François Joſeph de Ruyſſchen, né le premier jour de l'an 1692 mort en bas âge

Damoiſelle Anne Marie Claudine de Ruyſſchen, née le 9 Avril 1694 & décedée en couche, ainſi que ſon premier Enfant mâle le 8 Juillet 1717 épouſa François Joſeph de Ruyſſchen ſon couſin germain Il porte écartelé comme ſes prédeceſſeurs

Damoiſelle Marguerite Thereſe de Ruyſſchen, née le 30. Juillet 1695 décedée en bas âge

Du 2. Lict.

Damoiſelle Claire Magdalene Eleonore de Ruyſſchen, décedée en bas âge en la ville de Mons en Haynau le 15. de Septembre 1708 & y enterré en l'Egliſe de Sainte Waudru.

Le Comte d'Eleſſem porte pur comme aiſné & ſans écartellé.

Vander Gracht d'argent au chevron de gueulles, accompagné de trois merlettes de ſable

De Vicq, de ſable à fix beſans d'or poſez 3 2. & 1.

d'Hane, d'argent au chevron de gueulles, accompagné de 3 têtes d'Aigles de ſable.

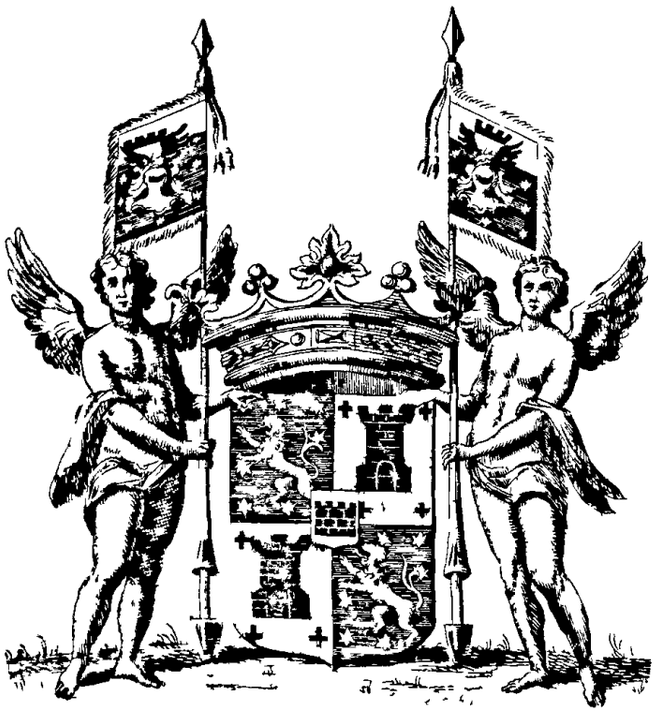

Titre de Comte ſous le nom de Wrangel avec permiſſion de l'applicquer ſur les Terres & Seigneuries à denommer donné en faveur de Meſſ. Fabien Baron de Wrangel par lettres patentes de l'Empereur CHARLES VI. *du 6. Janvier* 1709.

CHARLES, *par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.*

Sçavoir faiſons que pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne de notre cher & bien aimé *Fabien Baron de Wrangel* Lieutenant, General de nos Troupes tant en conſidération des grands & ſignalez ſervices qu'il rendu en pluſieurs occaſions au Roy *Charles* ſecond nôtre Seigneur Oncle & predeceſſeur, que Dieu ait en gloire, comme auſſy à nous & à nôtre Auguſte Maiſon d'Autriche, que pour être iſſu d'une noble, & tres ancienne famille. Pour ce eſt il que nous ces choſes & merites bien conſiderées voulons pour cette cauſe & pour marque de nôtre Royale reconnoiſſance l'élever, donner augmentation d'armes, & decorer de plus grands honneurs, droits, prerogatives & preéminences, avons de nôtre certaine ſcience, grace & liberalité, pleine puiſſance & authorité ſouveraine, fait & créé, faiſons & creons Iceluy *Fabien Baron de Wrangel*, Comte par ces preſentes, conſentons & permettons qu'il puiſſe & pourra porter le Titre de Comte de ſon nom de Wrangel, & l'applicquer luy & ſes ſucceſſeurs ſur telle de leurs Terres & Seigneuries qu'ils ont, ou acquereront ſous notre obeiſſance en nôtre Pays & Duché de Brabant & Pays-bas Catholique, laquelle Terre & Seigneurie nous avons des maintenant pour lors erigé & erigeons par ces preſentes en dignité, Titre, nom, cry, & preéminence de Comté &c.

Donne en nôtre ville de Barcelone le 6. Janvier l'an 1709.

Signé

CHARLES

Et contreſigné

LE BARON DE KELLERS.

Ti-

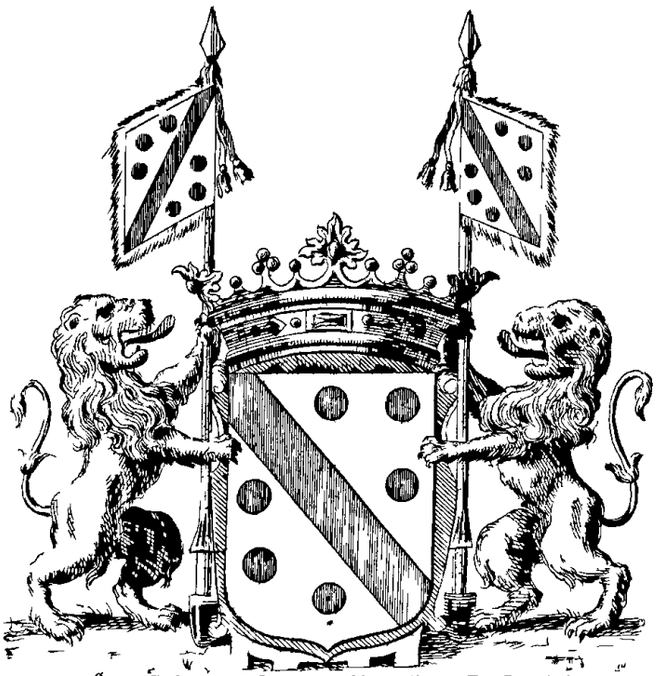

COMTE DE COLINS.

Titre de Comte ſous le nom de Colins avec permiſſion de l'applicquer ſur les Terres & Seigneuries à denommer donné par l'Empereur CHARLES VI. *en faveur de Meſſ. Adrien-François, Baron de Colins &c. par Lettres patentes du 15. Mars 1709.*

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir faiſons par le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne de nôtre cher & bien aimé *Adrien-François, Baron de Colins & du Saucel*, Colonel au ſervice des Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays-bas, tant en conſideration des longs & fidels ſervices qu'il a rendu cy-devant en pluſieurs occaſions au Roy *Charles* ſecond nôtre Seigneur, Oncle & predeceſſeur, que Dieu ait en gloire, comme auſſy à nous, à nôtre Auguſte Maiſon d'Autriche & auxdits Etats generaux nos tres chers & grands Amis & Alliés, que pour être iſſu d'une noble & ancienne famille de nos Pays-bas Catholiques; pour ce eſt il que nous ces choſes & merites bien conſiderés voulans pour cette cauſe & pour marque de notre Royale reconnoiſſance, l'élever, donner augmentation des armes & decorer de plus grands honneurs droits prerogatives & preéminences avons de noſtre certaine ſcience, grace, & liberalité, pleine puiſſance & authorité ſouveraine fait, créé, faiſons & creons icelluy *Adrien-François, Baron de Colins & du Saucel*, Comte par ces preſentes; conſentons & permettons qu'il puiſſe & pourra porter le Titre de Comte de ſon nom de Colins & du Saucel & l'appliquer luy & ſes ſucceſſeurs ſur telle de leurs Terres & Seigneuries qu'ils ont ou acquereront ſous nôtre obeiſſance & nôtre Pays & Duché de Brabant & Pays-bas Catholiques, laquelle Terre & Seigneurie nous avons des maintenant, pour lors erigé & erigeons par ces preſentes en dignité, titre, nom, cry, & preéminence de Comté &c.

Donné en nôtre Ville de Barcelone ce 15. Mars l'an 1709.

Signé
CHARLES.

au pied Contreſigné
GUILLAUME BARON DE KELLERS.

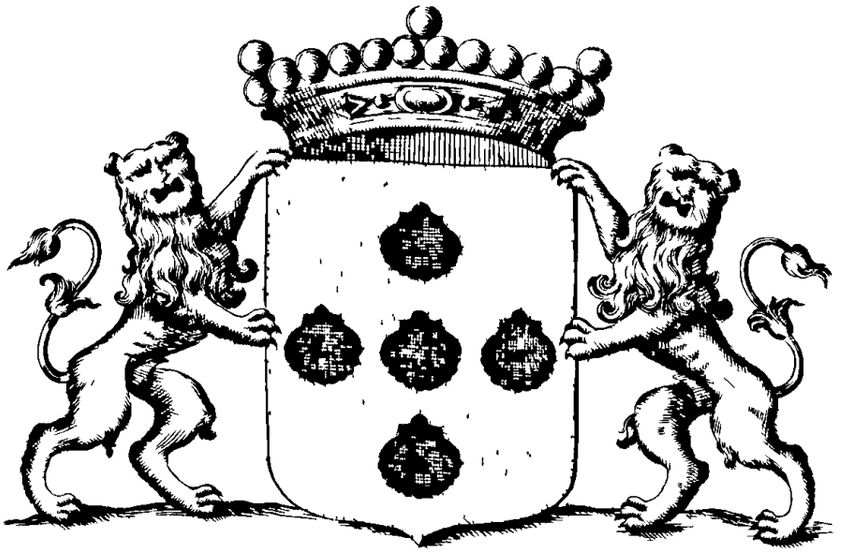

COMTE VANDER NOOT.

Titre de Comte ſous le nom de vander Noot, avec permiſſion de l'applicquer ſur les Terres & Seigneuries à denommer, donné par l'Empereur CHARLES VI. *en faveur de Mr. Charles Bonaventure vander Noot, Seigneur de Schoonhove &c. par lettres patentes du* 16. *May* 1716.

CHARLES par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte Roy d'Allemagne, de Caſtille &c.

Nous ayant eſté fait rapport des bons ſervices que nôtre cher & feal, *Charles Bonaventure vander Noot, Seigneur de Schoonhove*, nous auroit rendu & rend encor actuellement en qualité de Conſeiller en notre Souverain Conſeil ordonné en Brabant, & qu'il étoit iſſu de famille tres ancienne & de noble extraction, tant du côté paternel que maternel admis au Chapitres tres nobles de nôtre Duché de Brabant, dont les anceſtres ont depuis pluſieurs ſiecles rendus des ſervices tres utils à nôtre Auguſte Maiſon d'Autriche, ayant occupé les Employs les plus Eminents tant de Juſtice, police que Milice es nos Pays-bas, & particulierement au Duché de Brabant, y ayant eu trois Chanceliers de Brabant ſous les Regnes reſpectives de l'Empereur *Maximilien* & *Charles V.* comme auſſy de *Philippe II.* Roy d'Eſpagne nos predeceſſeurs de Glorieuſe memoire, autres ayant eſté Colonels & Gouverneurs de nos villes & Forteresſes auxdits Pays-bas & autres Bourgemaitres de la Ville de Bruxelles, que feu ſon pere *Rogier-Wauthier vander Noot* en ſon vivant Baron de Carloo comme Deputé ordinaire du corps de la Nobleſſe des Etats de Brabant, a rendu pluſieurs fidelles ſervices, s'étant entre autres donné en Oſtage à la France l'an 1686 afin de detourner les executions militaires pour le payement des arrerages des contributions, qu'il y at actuellement ſon Oncle le Reverend pere en Dieu l'Evêque de Gand, & que de même ſon frere étoit Chevalier de l'ordre Teutonique & Commandeur de Ramerſdorff au Bailliage de Vieujoint, & Capitaine de Cavallerie au Regiment de Weſterloo à nôtre ſervice: pour ce eſt il que nous les choſes ſuſdittes conſiderées & ayant favorable égard de la noble & ancienne extraction, leauté & autres parties qui concourent en la perſonne du mentionné *Charles-Bonaventure vander Noot &c* enſemble à ſeſdits ſervices & à ce qu'il les continue encor avec beaucoup de zele; à raiſon de quoi il merite faveur, accroiſſement & mercede, voulant à cette cauſe l'élever, accroitre, & decorer de plus grands honneurs, droits, prerogatives & preéminences, avons de notre certaine ſcience, liberalité, pleine puiſſance & authorité ſouveraine fait & créé, faiſons & creons par ces preſentes le dit *Charles Bonaventure vander Noot, des Barons de Carloo*, Comte & tous ſes deſcendans & ſucceſſeurs males & femelles, cauſés par legitimes mariages, & afin de

de tant plus l'honnorer conſentons & luy permettons d'appliquer le Titre de Comte ou de Baron ſur telles Terres, &Rentes qu'il trouvera convenable &c.

Donné en nôtre ville de Vienne en Autriche le 16. du Mois de May l'an de grace 1716. & de nos Regnes de l'Empire Romain le 5. &c.

Etoit paraphé

Arpus Val. Vt.

Et ſigné

CHARLES

plus bas par ordonnance de ſa Majeſté.

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

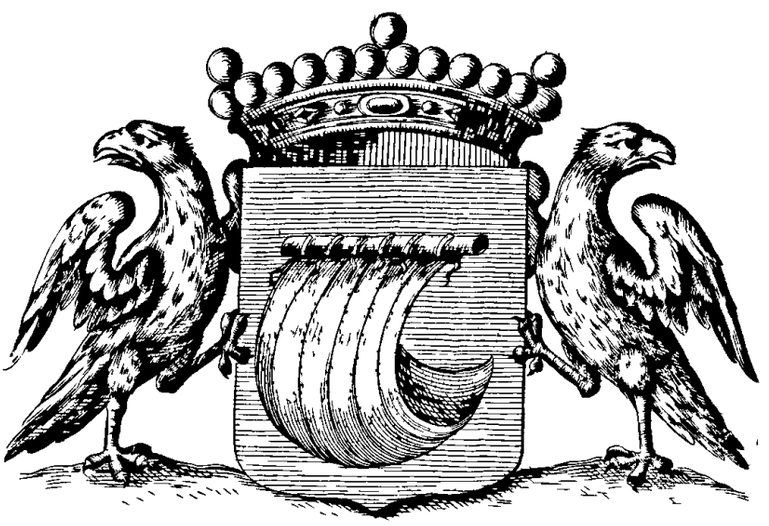

COMTE DE BAILLET.

Titre de Comte ſous le nom de Baillet, avec permiſſion de l'appliquer ſur les Terres & Seigneuries à denommer, donné par l'Empereur CHARLES VI. *en faveur de Meſſire Chriſtophre-Erneſt de Baillet, Chevalier, du Conſeil d'Etat & Preſident du Grand Conſeil, reſident à Malines &c. par Lettres patentes du* 10. *Mars* 1719.

CHARLES par la grace de Dieu Empereur des Romains toûjours Auguſte &c. Et nous ayant eſté fait rapport des longs, bons & aggreables ſervices que nôtre tres cher & feal Meſſire *Chriſtophre-Erneſt de Baillet, Chevalier de notre Conſeil d'Etat aux Pays-bas & Preſident de notre grand Conſeil*, auſſy bien que tous ſes Anceſtres auroient rendus à nôtre Auguſte Maiſon, que ſon pere *Maximilien-Antoine de Baillet*, ſon Ayeul *Mathieu de Baillet*, ſon biſayeul *Guillaume de Baillet*, & ſon triſayeul *Pierre de Baillet*, ſes aſcendans, auroient toûjours été tenus & reputez pour nobles ayant tous eſté employez en differents Employs honorables au ſervice de nos glorieux Predeceſſeurs, que ſes actes de nobleſſe & ſervices ayant eſté repreſentez à nôtre tres honoré Oncle & Seigneur feu le Roy *Charles* II. de glorieuſe memoire, par feu *Maximilien Antoine Baillet*, pere dudit *Meſſire Chriſtophre-Erneſt Baillet*, le dit Roy les auroit

roit reconnu pour tels & donné pouvoir audit *Maximilien-Antoine de Baillet* & à ſa poſterité de leal mariage, de continuer à avoir & porter les armoiries pour marque de leur nobleſſe, ſçavoir un écu d'azur à un voile d'or mis en pal au timbre treillé de trois Treilles, Bourlet & hachemens d'or & d'azur, ſurmontez d'une Biche au naturel, le tout en recompenſe de ſes ſervices par pur Don & remiſſion du droit de mediate, droit de ſeau, de la Finance & ſomme de Deniers qui pourroient eſtre dues à cauſe des lettres patentes, ainſy qu'il ſe trouve ſpecifié plus amplement par lettres patentes ſur ce depechées à Madrid le premier de Septembre 1674. leſquelles armes ſont celles de l'ancienne & noble famille de Boucourt, originaire de Lorraine, dont les dits de Baillet ſont deſcendans, que ledit Meſſire *Chriſtophre-Erneſt de Baillet*, ſuivant les traces de ſes ancêtres auroit taché de s'evertuer & ſe ſeroit de même employé au ſervice de nôtre Auguſte Maiſon, aiant eſté pourveu d'une Charge de Conſeiller ordinaire du Conſeil de Luxembourg par patentes dudit feu Roy *Charles II.* en date du 23. de Mars 1699. laquelle il auroit deſervi à la ſatisfaction de ſes Superieurs & du publicq, juſques à ce qu'il en auroit eſté evoſqué par nomination de ceux de notre Grand Conſeil au dit Grand Conſeil à Malines, où il auroit pareillement deſervy la Charge de Conſeiller & Maiſtre de Requeſte de notre Hôtel, & de ſuitte celle de Conſeiller & Procureur General, juſques à ce que par nos patentes en date du 5 d'Aouſt 1716. nous l'avons commis & retenu & inſtitué à l'Eſtat de Preſident de notre Grand Conſeil; & par autres nos patentes du 10 Avril 1718 nous luy avons conferé la Charge de Conſeiller d'Eſtat eſtabli en nos Pays-bas, dans tous leſquels Employs ledit Meſſire *Chriſtophe-Erneſt de Baillet* a donné toutes les marques de zele & attachement à nôtre ſervice notament dans la derniere emotion ſuſcitée à Malines le 13 de Juin 1718 où il montra & fit paroitre une conſtance & fermeté toute extraordinaire, & pouſſé d'un zele pour notre ſervice & pour le maintien du repos publicq & de l'authorité de la Juſtice, il y expoſa pluſieurs fois ſa vie à la fureur de la Populace, & en effect ſa conduitte en cette occaſion nous ayant eſté ſi agreable & ſi conforme à nôtre attente, & à ce que nous nous promettions d'un bon ſerviteur & fidel ſujet, nous crumes convenable & juſte de luy en marquer, ainſi que nous fiſmes par une lettre ſignée de nôtre main Royale en date du cinquiéme Octobre 1618. notre gratitude & le contentement & la ſatisfaction que nous avions du nouveau temoignage qu'il venoit nous donner de ſon zele pour nôtre ſervice. Pour ce eſt il que nous les choſes ſuſdittes conſiderées, & ayant particulier égard aux bons & aggreables ſervices ſuſmentionnés & à la noble & ancienne extraction, leauté, experience, prudence, & autres bonnes parties qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *Chriſtophe-Erneſt de Baillet*, deſirant d'en faire quelque demonſtration, tant en ſa perſonne qu'en ſes Enfans & poſtérité, & de l'élever, accroitre & decorer de plus grand honneur, droits, prerogatives, & preéminences; avons de nôtre propre mouvememt par grace ſpeciale & de nôtre certaine ſcience, liberalité, pleine puiſſance & authorité ſouveraine fait & créé, comme nous faiſons & creons ledit Meſſire *Chriſtophe-Erneſt de Baillet*, Comte par ces preſentes, enſemble ſes hoirs & ſucceſſeurs males & femelles nés & à naitre en leal mariage Comtes & Comteſſes ſelon le droit de la primogeniture & pour plus ample grace & afin de laiſſer un plus durable & perpetuel ſouvenir de nôtre bienveillance & gratitude vers la perſonne dudit Meſſire *Chriſtophe-Erneſt de Baillet*, accordons & conſentons de plus par ces mêmes preſentes, qu'au defaut de ſeſdits hoirs & ſucceſſeurs males & femelles nez & à naitre en leal mariage, ledit Titre de Comte tombe & ſuccede ſur l'aiſné & unique *Jean-Baptiſte de Baillet*, Seigneur de la Terre & Seigneurie de la Tour, ſcitué en nôtre pays & Duché de Luxembourg, permettans en même temps de pouvoir appliquer ledit Titre de Comte ſur telles de leurs Terres, Biens, Revenus, ou Seigneuries que ledit Meſſire *Chriſtophe-Erneſt de Baillet* ou ſa poſterité poſſedent ou pourront poſſeder, & cy-apres acquerir ſous nôtre obeiſſance; que nous erigeons des maintenant pour lors en dignité, Titre, nom, cry, & preéminence de Comté avec leurs appartenances & dependances pour de la ditte Erection en Comté avec le nom & Titre de Comte enſemble des droits, honneurs, prerogatives y appartenantes, jouir & uſer à jamais par ledit Meſſire *Chriſtophe Erneſt de Baillet* ſes hoirs & ſucceſſeurs males & femelles nez & à naître en leal mariage & à ce defaut d'iceux, par l'aîné & deſcendans en ligne Maſculine du feu *Jean-Baptiſte de Baillet*, frere aiſné & unique dudit Meſſire *Chriſtophe Erneſt de Baillet*, ſelon que dit eſt, tout ainſi & en la même forme & maniere que tels & ſemblables Comtes ont accoûtumé de tenir & jouir de tels Comtés & Titres d'honneur par tous

nos

nos pays, Terres, Seigneuries, ſignament en nôtre Pays & Duché de Brabant &c.

Donné en nôtre ville & Reſidence Imperiale de Vienne en Autriche le 10. *Mars l'an* 1719.

Etoit Paraphé

Prinſ. de Carda. Pſ. Vt.

Et ſigné CHARLES

Plus bas par ordre de ſa Majeſté

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

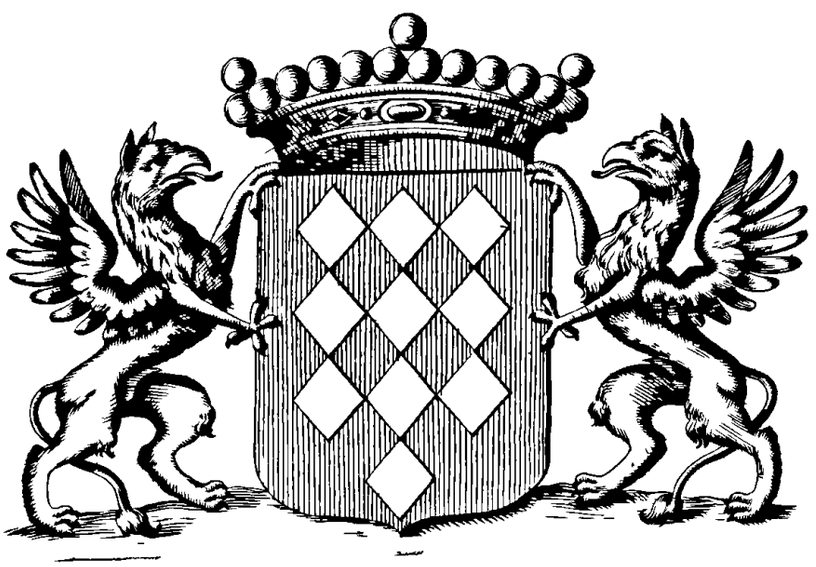

COMTE DE LALAIN.

Titre de Comte ſous le nom de Lalain avec permiſſion de l'applicquer ſur les Terres & Seigneuries à denommer, donné par l'Empereur CHARLES VI. *en faveur de Meſſ. Maximilien-Joſeph de Lalain par lettres patentes du 7. Avril* 1719.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toûjours Auguſte &c.* Et nous ayant eſté fait rapport des bons & fidels ſervices que notre Cher & feal *Maximilien-Joſeph de Lalain* cy-devant Gouverneur de nôtre ville de Liere & à preſent de celle de Bruges, tant en qualité de Deputé de l'Etat noble de notre Province & Duché de Brabant que dans d'autres occaſions, nous auroit rendu, & qu'ayant épouſé *Marie-Catharine de l'Archier*, unique heritiere de feu *Charles Comte de Tildonc*, ledit *Maximilien-Joſeph de Lalain* auroit aſſiſté à nôtre inauguration en Brabant comme Comte de Tildoncq, & qu'il ſeroit fils legitime de *Jacques de Lalain*, *Vicomte d'Audenarde*, qui en cette qualité auroit comparu & aſſiſté auſſy à notre inauguration dans les Etats nobles de nôtre Province & Comté de Flandres & de Dame *Marie-Thereſe Rym*, fille de *Charles Rym*, Baron de Bellem, le dit *Jacques de Lalain*, étant fils de *Ferry de Lalain*, Seigneur de Santberghe, & de Dame *Marie vander Noot*, fille de *Jacques*

& de Dame *Catharine Taye*, le dit *Ferry*, fils de *Charles de Lalain*, Vicomte d'Audenarde, & de Dame *Catharine de Fourneau*, fille de *Charles*, Seigneur de Cruyckenbourg, & de Dame *Marie de Ghyn*, le dit *Charles*, fils de *Jacques de Lalain*, Vicomte d'Audenarde, Seigneur de la Mouillerie, Maſle &c. & de *Marie d'Enghien*, Dame de Santberghe, Bouclairs, & Renegelſt, fille de *Virgile d'Enghien*, Chevalier, Seigneur du dit lieu de Santberghe & de Dame *Agnes de Berchem*, fils de *Philippe de Lalain*, Seigneur de la Mouillerie & de Maſle, Maitre d'Hôtel de feue la Princeſſe *Marguerite d'Autriche*, Ducheſſe de Savoye, Regente des Pays-bas, & Ambaſſadeur de l'Empereur Charles V de glorieuſe memoire vers le Roy de France, & de *Florence de Rechem*, Vicomteſſe d'Audenarde. Pour ce eſt-il que nous ayant particulier égard aux bons & fidels ſervices ſuſmentionnes & à l'ancienne & noble extraction & autres bonnes qualitez qui concurrent en la perſonne du ſuſdit *Maximilien Joſeph de Lalain*, deſirant d'en faire quelques demonſtrations tant en ſa perſonne qu'en ſes Enfans & poſterité, & de l'elever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences, avons de notre certaine ſcience, grace, & liberalité, pleine puiſſance & authorité ſouveraine fait, & créé, comme nous faiſons & creons Iceluy *Maximilien-Joſeph de Lalain*, Comte de ſon nom de Lalain par ces preſentes, conſentans & permettans qu'il puiſſe & pourra porter ledit Titre & l'applicquer luy ou ſes Deſcendans ſur telle de leurs Terres ou Seigneuries qu'ils ont deja acquiſes, ou pourront cy-apres acquérir ſous nôtre Domination & obeiſſance en nos Pays-bas, laquelle Terre ou Seigneurie avons des maintenant pour lors erigé & erigeons par ces preſentes en dignité, Titre, nom, cry & preéminence de Comté avec ſes appendances & dependances, hauteurs, Juriſdictions & Revenus y appartenants, pour de la dite Erection en Comté, enſemble des droits Privileges & preéminences ſuſdittes jouir & uſer par le dit *Maximilien Joſeph de Lalain*, ſes hoirs & ſucceſſeurs males & femelles, nez & à naitre de leal mariage à jamais, tout ainſy & en la même forme & maniere &c.

Donné en nôtre Ville & Reſidence Imperiale de Vienne le 7. jour d'Avril 1719.

Etoit Paraphé

Prins. de Carda. Pſ. Vt.

Et ſigné CHARLES

Plus bas étoit, par l'Empereur & Roy

Et Contreſigné

A. F. DE KURZ.

COM-

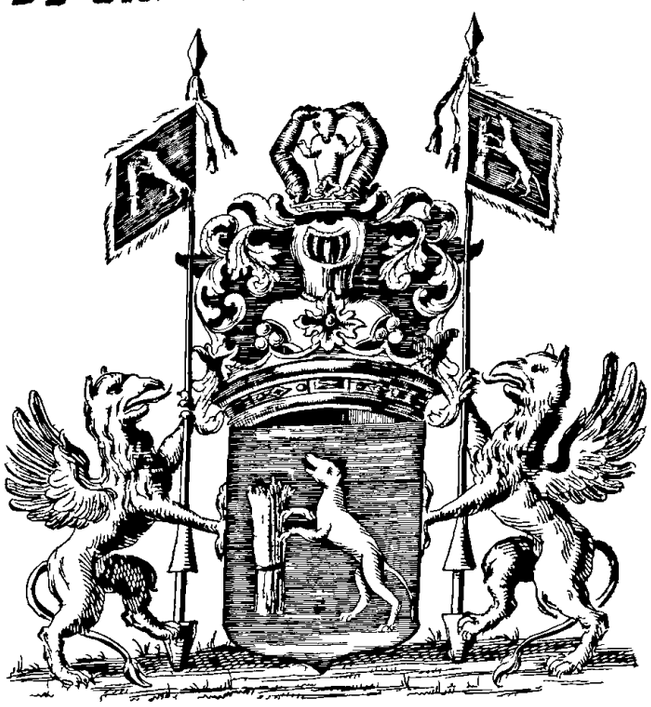

COMTE DE WINTERFELT.

Titre de Comte ſous le nom de Winterfelt, donné par l'Empereur CHARLES VI *en faveur de Meſſire* Erneſt *Baron de Winterfelt, avec permiſſion de l'applicquer ſur les Terres & Seigneuries deja aquiſes ou à acquerir, par lettres Patentes du 26. Septembre 1719.*

CHARLES par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours auguſte &c. Nous ayant eſté fait rapport des bons & fidels ſervices de nôtre cher & feal *Erneſt Baron de Winterfelt*, Capitaine de la Compagnie de nôtre noble Garde de Corps des Archers en nos Pays-bas, Lieutenant Velt-Marechal de nos Armées & Gouverneur de nôtre Ville & Pays de Tenremonde, & qu'il ſeroit d'une famille Illuſtre & des plus anciennes de la Marck de Brandenbourg, laquelle auroit rendu des grands & ſignalez ſervices à l'Empire l'an 937. ſous l'Empereur dit l'Oiſeleur aux guerres contre les Vandales, Goths & autres nations Barbares, qu'elle y auroit continué leur ſervice par une longue ſuite d'années, s'y ayant fait valoir & paroitre par des actions genereuſes; qu'elle y auroit contracté des mariages avec les familles de *Haken*, de la maiſon de *Schulpe* avec celle de *Habuen* de la maiſon *d'Arensberg*, avec celle de *Bulan* de la maiſon de *Marnits*, avec celles *de Koningmarck de Steinberg*, *Pletſen*, *Groben*, *Kerdorff*, *Gudenberg* & pluſieurs autres, toutes familles tres connues & anciennes, qu'auroient été admiſes depuis un tems immemorial juſques à preſent à toutes dignitez & benefices tant Eccleſiaſtiques que Politiques, comme des Prevôts & Doyens des Chapitres Cathedraux, Chambellans à la Cour de Brandenbourg, Chevaliers de l'ordre de St Jean & Commandeurs de Schiffelbein, ce qui conſteroit par le Diplome de l'Electeur *Frederic-Guillaume*, Marquis de Brandenbourg, du 30 Mars 1648 de celuy du Chapitre Metropolitain de Maghdebourg du 18 Decembre 1647 du Chapitre de Havelberg du 27. de Novembre 1647 de celuy de Lubec du 28 Janvier 1648 Que de cette noble & ancienne famille ſeroit auſſy legitimement iſſu *Charles Frederic de Winterfelt*, Chevalier, Seigneur de Daluun, Streſan & Poppendorf, dont le pere auroit été Jean-Theodoric de Winterfelt, Chevalier, Seigneur de Daluun, Streſan, Krumbu, & Poppendorf, fils unique de feu *Bernard de Winterfelt*, Chevalier, Seigneur de Daluun & de la Dame *Marguerite de Haken*, de la maiſon de *Schulpe*, ſa mere auroit été Dame *Anne de Habuen* de la maiſon *d'Arensberg*, fille de feu *Eghard de*

Habuen, Chevalier & Seigneur d'Arensberg, Soitzou, Gueve & Damercau, & de Dame *Anne de Bulau* de la maiſon de *Marnits* Que le dit *Charles Frederic*, Baron de Winterfelt, apres avoir ſervi trente deux ans conſecutifs à Nôtre Auguſte Maiſon d'Autriche, ſeroit paſſé dans nos Pays-bas avec Lettres de recommandation de *Guillaume*, Electeur de Brandenbourg, eſcrites à l'Archiduc *Leopold* lors Gouverneur General de nos Pays bas, où il auroit pris alliance avec Damoiſſelle *Marie-Anne de Calonne* Courtebourne, fille du N . . . Seigneur de Beaucourt, Leulingen, Halleines, & de Dame Anne de la Becque ſa compagne, petit fils de Florent, Chevalier, Baron & Seigneur deſdits lieux, & de Dame Marie de Humieres, fille d'Adrien, Seigneur de Humieres, Chevalier de la Toiſon d'or, duquel mariage ſeroit deſcendu Theodore Marquis de Winterfeldt, General d'Infanterie pour Nôtre ſervice & Gouverneur de la ville de Liere, frere aîné du ſuſdit Erneſt Baron de Winterfeldt qui auroit ſervi l'eſpace de 40 ans à nôtre Auguſte Maiſon d'Autriche dans nos Armées aux Pays-bas; que pendant cet intervale il auroit été fait Major d'un Regiment Wallon de Dragons, qui auroit paſſé avec trois autres de Cavallerie par ordre & permiſſion de feu le Roy d'Eſpagne CHARLES ſecond de glorieuſe memoire au ſervice des Hollandois, & que leur ſervice ſeroit compté comme fait au dit Roy, ayant continué le même ſervice en qualité de Major, de Lieutenant Colonel & en celle de Colonel, que l'an 1703 il auroit été envoyé avec ſon Regiment en Portugal pour nos interêts, où il auroit ſervi à nôtre vûe avec approbation, l'ayant puis apres choiſi avec ſon Regiment pour la garde de Nôtre perſonne & comme à la ſuite il a quitté le ſervice des Hollandois pour entrer dans le Notre, comme nous le luy fimes entendre, nous l'avons honoré de la Charge de General de Bataille, puis de celle de Capitaine de Nôtre noble Garde de Corps des Archers aux Pays-bas, de Lieutenant Velt-Marechal General de Nos Armées, & enfin Gouverneur de notre ville & Pays de Tenremonde. Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdittes conſiderées & ayant particulier égard aux bons & fidels ſervices ſuſmentionés & à la noble & ancienne extraction & autres bonnes qualitez qui concourent en la perſonne du dit Erneſt *Baron de Winterfeldt*, deſirant d'en faire quelque demonſtration tant en ſa perſonne qu'en ſes Enfans & poſterité & d'élever & decorer en honneurs, droits, Privileges, prerogatives, preéminences, avons de Notre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance & Authorité ſouveraine fait & crée comme nous faiſons & créons Iceluy *Erneſt Baron de Winterfeldt*, Comte par ces preſentes, conſentant & permettant qu'il puiſſe & pourra porter ledit Titre & l'applicquer luy ou ſes Deſcendans ſur telle de leurs Terres & Seigneuries qu'ils ont deja acquiſes ou pouront cy-apres acquerir ſous nôtre domination & obeiſſance en nos Pays-bas &c.

Donné en notre ville & Reſidence Imperiale de Vienne en Autriche le 26. Septembre l'an 1719.

Paraphé

Prins. de Carde. Ps. Vt.

Et ſigné CHARLES.

Plus bas par ordre de ſa Majeſté

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

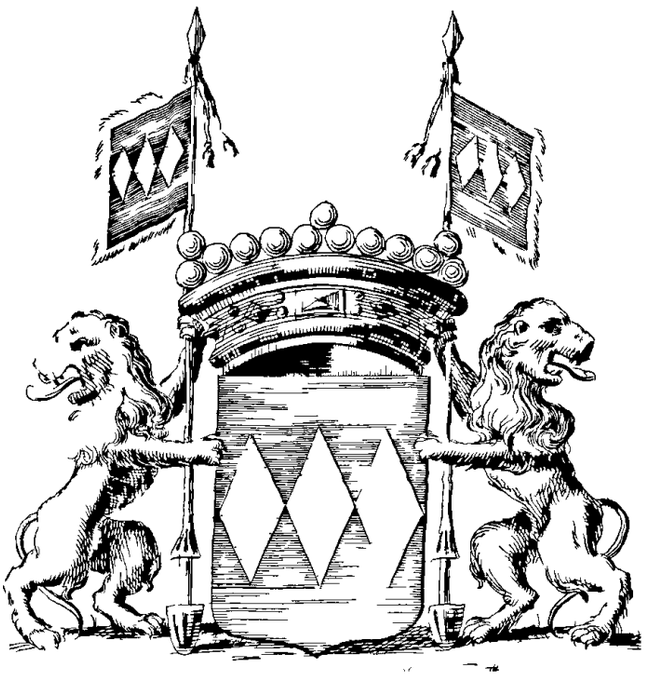

COMTE' DE HOMBEKE.

HOmbeke eſt un village à une demie lieuë de Malines, dans la Province & Territoire de cette ville. Op-hombeke, autrement dit Smal-Brabant du Baillage de Capel, & où il y a un beau Chateau, en depend pour le ſpirituel. Charles de Roccabellô l'acheta du Roy, dans la vente publique qui s'en fit le 18. Fevrier 1649 Il eſt enſuite paſſé par voye de tranſport en 1670 à Jean Arazola-Ognati, qui à ſon tour l'a tranſporté à Meſſire Jean Antoine Locquet, du Conſeil ſupreme de ſa Majeſté à Madrid, & du Conſeil d'Etat au Pays-bas, Preſident du grand Conſeil à Malines & apres Chancelier de Brabant. Charles II. Roi d'Eſpagne l'erigea en Vicomté en ſa faveur en 1681. le 20. Septembre.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Hombeke, *en Vicomté, pour Meſſire Jean Antoine Locquet, le* XX *Septembre* MDCLXXXI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport *que fait nous a eſté*, de noſtre tres cher & feal Meſſire *Jean Antoine Locquet*, Chevalier, Seigneur d'Impel, de noſtre Conſeil d'Eſtat & de l'Admirauté ſupreme, & Preſident de noſtre grand Conſeil à Malines, & qu'il nous auroit ſervy longues années, non ſeulement és charges ſuſdites, mais auſſi en qualité de Conſeiller de Brabant, & de noſtre Conſeil ſupreme d'Eſtat des Pays-bas en cette Cour. Nous pour toutes ces raiſons & autres bonnes conſiderations, deſirant d'en faire demonſtration qu'il appartient, en la perſonne dudit Meſſire *Jean Antoine Locquet*, & l'eſlever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences.

Avons de noſtre certaine ſcience, grace & liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine créé, comme nous creons par ces preſentes ledit Meſſire *Jean Antoine Locquet*, VISCOMTE, & ſi terre & Seigneurie de *Hombeke*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, conſiſtant en haute, moyenne, & baſſe Juſtice, & relevant

de nous à cauſe de noſtre Pays & Duché de Brabant, avec les cenſes & touttes autres dependences & appendences, créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cettes, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Viſcomté*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le 20. jour du mois de Septembre, milie ſix cent huitante un; & de nos Regnes le dixſeptieſme. Eſtoit paraphé Conde. Berg. Vt.

Signé

CHARLES.

Plus bas

Par le Roy

Contreſigné

BALTHAZAR MOLINET.

Le dit Meſſire Jean Antoine de Locquet a laiſſé un fils unique, ſçavoir Meſſire Jean-Michel de Locquet, Chevalier, Vicomte d'Hombeck, Seigneur d'Impel, vanden Broeck, Colonel au ſervice de ſa Majeſté le Roy Charles II. par patente de l'an 1691. confirmée par une patente nouvelle Imperiale, en date du 21 de Juin 1720. paraphé *le Prince de Cardne. Vt.* Signé Charles & le *Prince Eugene de Savoye.*

Il a été revêtu des caracteres d'Ecoutette, de Commandant & Surintendant des gens de guerre en la Ville & Province de Malines, & en apres de Gouverneur de la dite Ville & Province de Malines, & a été honoré d'une patente de Comte par pur don & gratitude de Sa Majeſté Imp & Cath. en date du 22. Septembre 1722. laquelle ſuivra cy-apres.

Il a epouſé Dame Anne-Françoiſe vander Linden née Baronne de Hoogevorſt de la quelle il a laiſſé un fils unique Meſſire Jean François Locquet d'Impel, Baron de Hombeck.

Titre de Comte donné par l'Empereur Charles VI. *en faveur de Meſſire Jean Michel de Locquet, Vicomte de Hombeck, Ecoutette, Commandant & Super-Intendant dela Ville & Province de Malines &c. par Lettres Patentes du 22. Septembre* 1722.

CHARLES par la Grace de Dieu Empereur des Romains toûjours Auguſte, Roy d'Allemagne, de Caſtille, de Leon, d'Arragon, &c Et nous ayant été fait rapport des bons & fideles ſervices que nôtre cher & feal *Meſſire Jean Michel de Locquet*, Chevalier, Vicomte d'Hombecq, Seigneur d'Imple, vanden Broeck, Colonel en nôtre ſervice, Ecoutette, Commandant & ſur-Intendant de Nôtre ville & terroir de Malines, auſſi bien que de ceux que ſes Anceſtres auroient rendus à notre Auguſte maiſon, que feu ſon Pere *Jean Antoine Locquet*, Chevalier, Vicomte d'Hombecq auroit ſervi nôtre Auguſte maiſon l'eſpace de cinquante années dans les Charges les plus importantes & conſiderables de nos Pais Bas, ayant été du Conſeil ſuprême d'Etat à Madrid par les mêmes pays au tems du Roy *Charles* ſecond, nôtre tres cher & tres honnoré Oncle de Glorieuſe memoire, de l'admirauté ſuprême, du Conſeil d'Etat aux Pays-bas, Preſident au Grand Conſeil à Malines, & mort Chancelier de Brabant, leſquelles charges il a deſervi avec un applaudiſſement univerſel & tout le zele & application poſſible; que le dit *Jean Michel de Locquet*, Vicomte d'Hombecq, ſon fils, auroit ſervi dans les armées du dit feu Roy *Charles* ſecond, fait pluſieurs Campagnes pendant la derniere Guerre, s'étant toûjours acquitté de ſon devoir, & ayant cherché les occaſions de ſe ſignaler à la vue & ſatisfaction de ſes Generaux, en ſorte que pour marque de ſa bonne conduite & de ſa valeur, le dit feu Roy *Charles* ſecond luy auroit fait depecher la patente de Maitre de Camp d'une Terce d'Infante-

terie Wallonne en l'an 1691; que les Pais-Bas étant rentré ſous nôtre Domination, nous avons fait le dit Meſſire *Jean Michel de Locquet*, Vicomte d'Hombecq, Commandant & Surintendant de la ville & Terroir de Malines, en conſideration de ſon zele & attachement pour nôtre ſervice, lorſque nos ennemis abandonnerent les dits Pais & ayant empêché le pillage des Magazins abandonnez de plus nous avons été ſervi de luy accorder une patente de notre Colonel Imperial en l'an 1720 tant en conſideration des ſervices ſuſdits qu'en égard de ſa bonne conduite, capacité & ſuffiſante experience militaire, ayant en meme tems par notre dite patente de Colonel Imperiale confirme & ratifié, le rang qu'il a obtenu l'an 1691 comme Colonel d'Eſpagne: & comme le dit *Jean Michel de Locquet*, Vicomte d'Hombecq, a fait des groſſes pertes dans la derniere émotion populaire arrivée à Malines l'an 1718. ſa maiſon ayant été la ſeule dans la ditte ville qui fut totalement pillee, & où il a perdu generalement tous ſes effets, ayant fait paroitre dans cette émotion une conſtance & fermeté toute extraordinaire, & pouſſé de ſon zele pour noſtre ſervice, & pour le maintien du repos public, il y expoſa pluſieurs fois ſa vie à la fureur de la populace, & en effect la conduite en cette occaſion nous ayant été ſi agreable & ſi conforme à nôtre attente & à ce que nous nous promettions d'un bon ſerviteur & fidel ſujet, nous ordonnames par nôtre Decret du 16 Novembre 1718 d'être diſtinctement informé du zele du dit *Jean Michel*, Vicomte d'Hombecq, des dangers auxquels il s'étoit expoſé, auſſi bien que des pertes qu'il avoit faites dans ce pillage, nous fumes ſervi d'ordonner de l'indemniſer de ſa groſſe perte, & que pour plus grande remuneration de ce qu'il venoit de faire, il ſeroit employé aux charges les plus convenables à ſes merites qui ſe pouroient offrir. Pour ce eſt il, que nous ce que deſſus conſideré & ayant particulier égard aux longs, bons & agreables ſervices ſuſmentionnés, tant de feu ſon Pere que des ſiens, & voulant luy donner des marques ſingulieres de nôtre bienveillance, Avons de notre propre mouvement, pleine Puiſſance & Authorité Souveraine fait & créé, comme nous faiſons & creons le dit Meſſire *Jean Michel de Locquet*, Vicomte d'Hombecq, Comte, par ces preſentes, enſemble ſes Enfans & Poſterité, males & femelles nez & a naitre de leal mariage Comtes & Comteſſes, luy permettant en même tems de pouvoir applicquer le dict titre de Comte en telle Province de nos Pays Bas, & ſur telles Terres, biens revenus ou Seigneuries que luy ou ſa poſterité poſſedent ou pouront cy-apres poſſeder & acquerir ſous nôtre Domination, laquelle Terre & Seigneurie avec leurs appendences & dependences avons dez maintenant pour lors erigé, comme nous l'erigeons en dignité, titre, nom, cry & preéminence de Comté, pour de la ditte erection & Comté, enſemble des droits, franchiſes, honneurs, libertez & prerogatives y appartenantes jouir & uſer à jamais par le dit Meſſire *Jean Michel de Locquet*, Vicomte d'Hombecq, ſes dits hoirs & ſucceſſeurs, & ſeront tenus de faire le ſerment de fidelité & leauté à cauſe d'icelle Comté, ès mains de nous, nos hoirs & ſucceſſeurs ou de nos Lieutenans, Gouverneurs, & Capitaines Generaux de nos dits Pays-Bas, leſquels avons à ce commis & authoriſés, comme nous les commettons & authoriſons par ces preſentes, & par le dit ſerment jurer & promettre de tenir la ditte Comté de nous & de nos dits ſucceſſeurs en fief, ſelon les loix & uſages de la Province où la dite application en aura été faite, & d'en faire alors le relief, en payant les drois à ce deus là & ainſi qu'il appartiendra, Item à condition que la ditte Comté, comme auſſi les autres Terres & Seigneuries qu'il trouvera convenir d'y unir & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle, ne ſe pouront ſeparer, éclipſer ni demembrer par luy ny par ſes ſucceſſeurs Comtes, & Comteſſes par Teſtament ou autre contract, & en outre que cette nôtre preſente grace, creation & erection en Comté ne tournera ores ny au tems à venir en nôtre prejudice, ni de nos hauteurs, Droits, Juriſdictions, Seigneuries, Reſſort, Souveraineté, authorité & preéminence: voulant & ordonnant en même tems qu'a l'avenir il puiſſe decorer ſes anciennes armes avec la Couronne correſpondante au titre de Comte. Si ordonnons à nôtre Lieutenant, Gouverneur, & Capitaine General de nos Pais-Bas, & donnons en mandement à nos tres chers & feaux ceux de nôtre Conſeil d'Etat établi aux dits Pays-Bas, Preſident & gens de nôtre Grand Conſeil, Chancelier & gens de nôtre Conſeil ordonné en Brabant, ceux de nos Domaines & Finances, Preſident & gens de notre Chambre des Comptes, & à tous autres nos Juſticiers & Officiers preſents & autres à venir à qui ce peut ou poura toucher ou regarder, leurs Lieutenans & à chacun d'eux en droit ſoi, & ſi comme à luy appartiendra, que de la dite creation, e-

rection, nom & Titre de Comte, & des droits, Privileges, & Prerogatives de Comté, en la maniere que dit eſt, ils faſſent, ſouffrent & laiſſent le dit Meſſire *Jean Michel de Locquet*, Vicomte d'Hombecq, ſes hoirs & ſucceſſeurs males & femelles nez & à naître de leal mariage, pleinement, paiſiblement, & perpetuellement jouir & uſer, ſans en ce leur faire, mettre ou donner, ni ſouffrir être fait, mis ou donné aucun trouble, detourbier ou empêchement en maniere que ce ſoit, les reconnoiſſant & conſiderant pour tels, que nous venons de les créer. Mandons en outre aux dits de nos Finances & de nos Comptes, & à tous autres que ce peut regarder, qu'ils procedent bien & deuement à la verification, interinement, & enregiſtrature de ces dites preſentes ſelon leur forme & teneur: & comme de nôtre propre mouvement & en gratitude des bons & agreables ſervices du dit Meſſire *Jean Michel de Locquet*, Vicomte d'Hombecq, nous luy avons accordé de la maniere que dit eſt, la preſente grace par pur don & remiſſion de toute Finance, droits de Medianate, ſeau, & autres qui pouroient être deus à cauſe de ces preſentes Patentes, nous voulons & ordonnons pareillement aux dits de nos Finances & de nos Comptes, Herauts d'Armes ou d'autres qu'il appartiendra, d'enregiſtrer ces dites patentes *Gratis*, & ſans en exiger aucun droit, car tel eſt nôtre plaiſir, non obſtant quelconques ordonnances, mandemens ou defences à ce contraires, pourveu que dans l'an apres la date de cettes icelles ſoient preſentées à notre ditte Chambre des Comptes à Bruxelles à l'effect de la dite verification & interinement, comme auſſi dans le même terme à nôtre premier Roy d'Armes ou autre qu'il appartiendra, en conformité & aux fins portées par le 15 Article de l'ordonnance decretée par feu *l'Archiduc Albert* le 14 Decembre 1616 touchant le ports des Armoiries, Timbres, titres & autres marques d'honneur & de Nobleſſe, à peine de nullité de cette notre preſente grace: Ordonnans à nôtre dit premier Roy d'Armes ou à celuy qui exercera ſon état en nos dits *Pais-Bas*, *enſemble* au Roy ou Heraut d'Armes de la Province qu'il appartiendra, de ſuivre en ce regard ce que contient le reglement fait par ceux de nôtre jadis Conſeil Privé le 2 Octobre 1637. au ſujet de l'enregiſtrature de nos lettres Patentes touchant les dittes marques d'honneurs, en tenant par nos dits Officiers d'Armes *reſpectivement* notice au dos de cettes Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, nous avons ſignez ces preſentes de notre main & à icelles fait mettre nôtre Grand ſeel. Donné en nôtre ville & Reſidence Imperiale de Vienne en Auſtriche le vint deuxieme jour du mois de Septembre, l'an de grace mil ſept cent vingt deux, & de nos Regnes de l'Empire Romain le Onzieme, d'Eſpagne le vingtieme, & de Hongrie & de Boheme le douzieme. Eſt paraphé, Prince de Cardona Vt. ſigné CHARLES, plus bas, par ordonnance de ſa Majeſté A F. DE KURZ.

AUjourd'huy douzieme de Novembre mil ſept cents vint deux Meſſ. Jean-Michel de Locquet, Chevalier, Vicomte d'Hombeck a prêté le ſerment de Comte, ordonné par ces lettres patentes ès mains de ſon Excellence le Marquis de Prié, Miniſtre Plenipotentiaire de Sa Majeſté Imperiale & Cathol. pour le Gouvernement des Pays Bas. Etoit ſigné, en abſence de l'Audiencier, M. de Commines.

LEs Conſeillers, Directeur General & Intendans proviſionels des Domaines & Finances de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, conſentent & accordent en tant qu'en eux eſt, que le contenu au blanc de cette ſoit furni, & accompli tout ainſi, & en la même forme & maniere que Sa Majeſté le veut & mande être fait par icelluy blanc, fait à Bruxelles ſoubs les ſeings manuels des dits Conſeillers, Directeur General & Intendans proviſionels des dites Finances, le quatorzieme Novembre mil ſept cent vint deux: Signé Dn. Thomas Fraula, J A. Rubbens, le Baron de Villers d'Olgrand. Regiſt. fol. 105

CEs patentes ſont Interinées ſelon leur forme & teneur, par les Preſident & Gens de la Chambre des Comptes de ſa Majeſté Imperiale & Catholique, & de leur conſentement enregiſtrées au regiſtre des Chartres y tenu, commençant le troiſieme Avril, 1721. fol 72. & en ſuivant le vinthuitieme Novembre 1722. Nous preſent, ſigné, Vander Gote, Philippe de Sourdeau, J. F. de Caverſon.

CEjourd'huy deuxieme de Decembre XVIIc vint deux ont ces preſentes lettres patentes été veues & leues au bureau de la Chambre des Comptes de l'Empereur

reur & Roy en Brabant & ſelon leur forme & teneur interinées & enregiſtrées au regiſtres des Chartres, Octrois & autres affaires dudit Brabant commençant avec l'an XVIIc. XII. marqué de la lettre P. quotté No. XIX. fol. XCVII & ſequenti. Signé E. F. J. van den Berghe de Limming, H. J. A. van Beughem, J. F. Schockaert de Capelle.

JE Soubſigné Seigneur de Lodelinſart & de Caſtillon, Conſeiller de l'Empereur & Roy, exerçant l'Etat de premier Roy d'Armes en ſes Pays-Bas & de Bourgogne, Certifie & Declare d'avoir tenu notice & memoire ès Livres & regiſtres de ma dite charge, de ces preſentes lettres patentes d'Erection en tiltre de Comté, en conformité des Placcarts & reglement mentionés au diſpoſitif des mêmes lettres patentes. En témoin de ce j'ay ſigné cette: fait à la Chambre heraldique, au Palais de Bourgogne, a Bruxelles ville de Cour, au Duché de Brabant le 19. jour du mois de Decembre, en l'an 1722. étoit ſigné Joſeph vanden Leene.

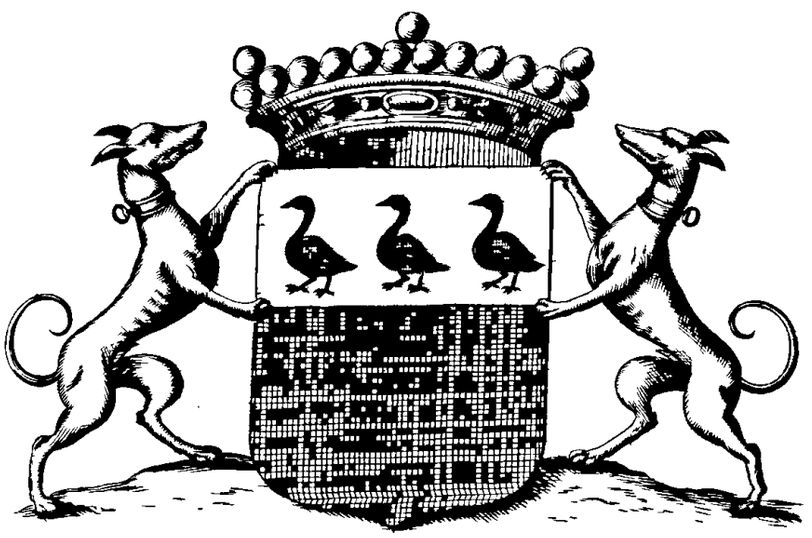

COMTE DE HINNISDAEL.

Titre de Comte en faveur de Meſſire François de Hinnisdael donné par l'Empereur CHARLES VI *par Lettres patentes du* 10. *Fevrier* 1723.

CHARLES *par la Grace de Dieu Empereur des Romains toûjours Auguſte &c.* Et pour le bon rapport qui nous a eſté fait de nôtre cher & bien aimé *Meſſire François de Hinniſdael*, Seigneur de Betho, Oley, Grantaxhe, Soumagne, Melen, au pais de Liege, de Crainhem, St. Pierre & St. Eſtienne ſur Woluve en nôtre pays & Duché de Brabant, à preſent Chanoine de l'Egliſe Cathedrale de Liege & Prevôt de Tongre, que comme il paroiſſoit du certificat de notre Herault d'armes qu'il nous a fait exhiber, il ſeroit iſſu legitimement de l'ancienne & noble famille de Hinniſdael au Comté de Loos pays de Liege, dont les deſcendans auroient eſté employez dans differentes Charges & Employs de leurs Evêques & Princes de Liege & notament de ceux de la Sereniſſime Maiſon de Baviere, ayant auſſy toûjours eſté tres zelez pour nôtre Auguſte maiſon, que le dit *Meſſire François de Hinniſdael* auroit eu pour Epouſe feue *Marie Anne-Florence-Thereſe de Berchem*, fille unique & heritiere de pluſieurs Terres dans nos Pays-bas, iſſue legitiment de la noble famille de Berthout de Malines, l'une des plus anciennes de notre Duché de Brabant, dont les predeceſſeurs & alliez auroient toûjours été attachez d'un grand zele au ſervice de leurs Princes, tant des Maiſons Ducales de Brabant & de Bourgogne, que ceux de nôtre Auguſte maiſon, & comme le dit Meſſire François de Hinniſdael, ſouhaiteroit que ſes ſervices & ceux de ſes

predeceſſeurs & alliez puiſſent avoir des Imitateurs & que chacun puiſſe conſacrer ſon zele & fidelité dans ſes Enfans & poſterité envers nous & nôtre Auguſte maiſon, pour ce eſt il, que nous ce que deſſus conſideré & ayant particulier égard à l'ancienne & noble extraction, comme auſſy aux ſervices & merites ſuſdits, avons de nôtre certaine ſcience, pleine puiſſance & authorité ſouveraine, fait & créé, comme nous faiſons & creons ledit Meſſire *François de Hinnisdael*, Comte par ces preſentes enſemble ſes deſcendans & heritiers males & femelles de mariage legitime à toûjours, luy permettant en même temps de pouvoir applicquer ledit Titre de Comte de Hinnisdael en telle Province de nos Pays-bas & ſur telles Terres, biens, revenus, ou Seigneuries que ledit Meſſire *François de Hinnisdael* a deja acquiſes, ou que luy ou ſa poſterité pourront cy-apres acquerir & poſſeder &c.

Donné en notre ville & Reſidence Imperiale de Vienne le 10. *Fevrier* 1723.

Etoit Paraphé

Prins. de Carda. Ps. Vt.

Et ſigné CHARLES

Plus bas par l'Empereur & Roy

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

GENEA-

GENEALOGIE DE L'ANCIENNE NOBLE FAMILLE D'HINNISDAEL.

Herman d'Hinnisdael, Chevalier, fils de Gille d'Hinnisdael, du Chateau de Fimal, vivoit 1234 Epousa Catherine de Heurne, Dame de Heurne St Pierre, & ont engendré Daniel qui suit & Guillaume, mort 1296.

Daniel d'Hinnisdael, Chlr Banneret, Seigneur de Heurne &c † 1298 Ep Mechtilde de Sassembrouck.

Wathieu d'Hinnisdael, Chlr Seigneur d'Heurne 1300. Ep. Marguerite de Steenhuysen

Herman d'Hinnisdael, Chlr Seigneur de Heurne &c. 1320. Ep Anne Pouilhet de Ferme

Wathieu d'Hinnisdael, Chlr Seigneur d'Heurne, Ep. Emilia de Gudegoven.

Herman d'Hinnisdael de kerckum † 1396 Ep Jeanne de Sepperen

Herman d'Hinnisdael de Kerckum † 1418 Ep Catherine de Gutschoven, & ont engendrez Herman & Gille qui suivent, & une fille Marguerite, Chanoinesse à Munsterbilsen.

Herman d'Hinnisdael de Kerckum, Chlr 1431 1454. fils d'Herman & de Catherine de Gutshoven, Ep Isabelle de Ryckel

Herman d'Hinnisdael de Kerckum 1480 Ep Marguerite de Schroors

Herman d'Hinnisdael de Kerckum, Chlr. 1519 Ep Elisabeth de Langhen, & ont engendrez Herman qui suit.

Gille d'Hinnisdael, vivoit 1430 1431 fils d'Herman d'Hinnisdael de Kerckum & de Catherine de Gutschoven, épousa Marie Lyffoens.

Arnoul d'Hinnisdael 1470. Ep Marie Averweys, & ont engendrez Henri & Wathieu qui suivent.

Herman d'Hinnisdaal de Kerckum † 1548 fils d'Herman, Chlr & d'Elisabeth de Langhen, épousa Marie de Corswarem

- Robert d'Hinnidael de Kerckum 1566 Ep de Barbe Rosu, Dame de Danicken. **A**
- Marie Fp 1. Guillaume de Ryckel Ep 2. Gerard de Cortenbach.
- Anne.
- Herman d'Hinnisdael Ep. Marguerite de Corteſſem, ditte de Printhaghen. **B**

Henri d'Hinnisdael 1480. fils d'Arnoul & de Marie Averweys Ep. Jenne d'Hinnisdael.

- *Guillaume d'Hinnisdael, mort 1551. Epousa Sophie de Prunen, morte 1539.* **C**

Wathieu d'Hinnisdael 1477 fils d'Arnoul & de Marie Averweys Epousa Marguerite de Kersbeeck.

- Melchior d'Hinnisdael, 1541 Epousa Marie van den Cruys. **D**

A
- Herman mort s. h.
- Nicolas d'Hinnisdael de Kerckum, Seigneur de Danicken &c vivoit 1578 Ep. Chriſtine de Donchierf.
  - Nicolas d'Hinnisdael, Seigneur de Danicken, Fumal &c épouſa 1607 Antoinette de Fumal, ditte de Warnant
    - Philippe Herman d'Hinnisdael, Baron de Fumal &c Colonel de Cavalerie & Lieutenant General au Gouvernement de la Province de Namur. ép 1637 Barbe de Lieres de Freſſay **A**
    - Englebert † s h 1637.
    - Marguerite Chriſtine, Religieuſe à Marche les Dames
  - Louis mort s h.
  - Jean d'Hinnisdael de Kerckum, Seigneur de Cannarts, Gouverneur des Forts de Spinola & de Kieldreck † s h Barbe Abbeſſe de Herckenrode † 1653
  - Daniel d'Hinnisdael de Kerckum, vivoit 1609 Epouſa N. ...
  - Robert d'Hinnisdael de Kerckum a engendré de N. De Blocquerie, ſon épouſe une fille nommée Marie, femme de Guillaume de Hueſch
    - Alexandre Seigneur d'Aquenenden † s h.
    - Ambroiſe † s h.
    - Claire Judith, Abbeſſe du Val Sainte Eliſabeth à Duysbourg.
  - Raes d'Hinnisdael, Seigneur de Schabrouck, Gouverneur de Wezel, ép Marie Eliſabeth de Gotterswyck vefve du Baron d'Efferen

B
- Raes d'Hinnisdael, Seigneur de Schabrouck. 1566 1581 Ep. Eliſabeth. de Donchierf
  - Anne Marie d'Hinnisdael.

Du 1. lict

C
- Denis d'Hinnisdael, Seigneur d'Otrenge, voué de Gutſchoven, epouſa 1 l'an 1541 Catherine Gotans morte 1558 ép 2. Anne de Hulsberg ditte Schaloen, de laquelle nâquit Sophie d'Hinnisdael, Dame d'Otrenge, Gutſchoven épouſe de Bernard de Tollet, Gentilhomme & Deputé de l'Etat, Noble de Liege.
  - Guillaume † s. h.
  - Denis d'Hinnisdael Ep Marguerite van den Boſch de Melin.
    - Denis d'Hinnisdael, Seigneur de Heurne Vechtmael, *mort 1633 ép* Françoiſe de Ryckel, Dame de Ryckel, morte 1637 **B**
  - Cecille ép. 1566. Wautieu de Mombeeck
  - Jenne ép. 1567 Conrard Vander Warden, Seigneur & voué de Liers 2 Lambert van den Boſch de Melin.
    - Herman d'Hinnisdael, épouſa Marguerite van Arnhem **C**
    - Henri d'Hinnisdael, épouſa Anne vanden Abeel **D**
  - Jean d'Hinnisdael, épouſa Mechtilde Mettecoven
    - Emerentiane ép. Jean de Velpen.
    - Catherine Religieuſe à Vrouwe Peteck.
  - Catherine Religieuſe à Milen.
  - Anne épouſa Ameil de Velroux.
- Sophie d'Hinnisdael, ép en 1540. Henry Jaymaert de Geneffe

D
- Jean mort s. h.
- Melchior d'Hinnisdael, Commiſſaire deciſeur à Maeſtricht, mort 1623 épouſa Jenne des Meers, morte 1634
  - Bernard Chanoine de la Metropolitaine de Cambray, Archidiacre de Valenciennes & Chanoine de la Cathedrale de Liege, mort 1661.
  - François d'Hinnisdael, Seigneur de Monſtreuil, mort 1675 épouſa Catherine Dorothée de Beeckman. † 1686 **E**
  - Leon, mort Capitaine au ſervice de S M I
  - Jenne & Adrienne Religieuſes à Robertmont
- Leon d'Hinnisdael, mort 1612 épouſa Marie vander Hulſt, ditte Taxis, morte 1600
  - Marie ép. Martin Emerix.

A
- Philippe Herman Dominique d'Hinnisdael, Baron de Fumal, Seigneur de Gratzen, Cannars. ép 1673. Charlotte Catherine Comteſſe de Wallenrode, ſœur de la Comteſſe de de la Marck.
  - Jean Herman d'Hinnisdael, Baron de Fumal, Seigneur de Freſſay, Zillebeke, Cannarts &c Chlr de l'ordre de St Louis, Brigadier des Armées de S M très Chr. ép. Marie-Claire-Eugene de Carnin, Chanoineſſe de Maubeugo, fille du Marquis de Lilers.
    - Louis Joſeph Herman né 1715 le 2. Juillet.
    - Louiſe-Charlotte-Gille née le 30. Juillet 1716.
    - Marie-Philippe-Aldegonde, née le 16. Juillet 1717.
    - Adrien-Eugene-Herman né le 30. Aout 1718.
    - François-Maximilien-Herman-Druon, né le 2. Avril 1721.
    - Dorothée-Claire-Françoiſe, née le 12. Août 1722.
    - Philippe-Joſef Herman, né le 26 Septembre 1723.

Françoiſe Apolinie, Religieuſe.

Anne Charlotte, épouſa Gaſpar Comte de Chavagnac, Lieutenant Général des Armées de S. M. I.

B
- Otto † ſ h. 1676
- Jean d'Hinnisdael, Seigneur de Heurne, Ryckel &c ép. Jenne Agnes Eleonore de Rheede laquelle ép. 2. Mr. de Bentinck d'Obicht.
  - Adrien François de Hinnisdael, Seigneur de Heurne, Ryckel, Gentilhomme de la Sale de Curenge, mort. ſ. h
  - Conſtance Marguerite Religieuſe à Herckenrode, morte 1693.
- Arnoul Chanoine de St. Jean à Liege.
- Françoiſe Religieuſe à Herkenrode.
- Eliſabeth Religieuſe à Vrouwperck.

C
- Laurent d'Hinnisdael, Seigneur de Nieuwkercke, ép. Chriſtine de Heers.
  - Ermelinde Mechtilde d'Hinnisdael ép. Jean Maximilien de Troſtemberg.

D
- Jean d'Hinnisdael, Seigneur d'Oplinter, épouſa Chriſtine Marie de Wezeren, Dame de Schabrouck.
  - Jean Henri Gisbert d'Hinnisdael. † ſ h.
  - Lucie Thereſe d'Hinnisdael, ép Jacques André de Wezeren.

E
- Melchior †.
- Guillaume Bernard, Seigneur de Soumagne, Melen, Chanoine & Grand Chantre de Liege, Prevôt de Ste Croix Coadminiſtrateur & Vicaire General de l'Eveché de Liege, mort 1709.
- Wathieu Lambert d'Hinnisdael, Chlr. Seigneur de Monſtreuil, mort 1693 épouſa Jenne Marie de Simonis, † 1672
  - François Comte de Hinnisdael, *Seigneur de Betho*, Soumagne, Melen, Oley, Grantaxhe &c épouſa Marie Anne Florence Thereſe de Berchem, Dame heritiere de Tongelaer, Crainhem St Pierre & St Lambert ſur Woluve Stockel &c.
    - Joſeph Guillaume Wathieu, Comte d'Hinnisdael. &c. *ép 1723.* Iſabel-Charlotte, née Comteſſe d'Hoensbroeck de Geull
      - Henri Antoine Bernard né le 23. May 1725.
    - Dorothée Françoiſe, Dame de Tongelaer, ép. 1715 Adrien Joſeph van der Gracht Baron de Romerswale & de Vremde, Seigneur de Lodyck, Yrſſe, & Battenbrouck.
- Marie Religieuſe au Val Benoit.
- Jenne & Dorothée Religieuſes à Vivegnis.
- Dorothée Dame de Gutſchoven, ép. 1691. Charles Baron de Mean.
- Marguerite Abbeſſe de Robertmont.
- Theodore Urſuline à Liege.

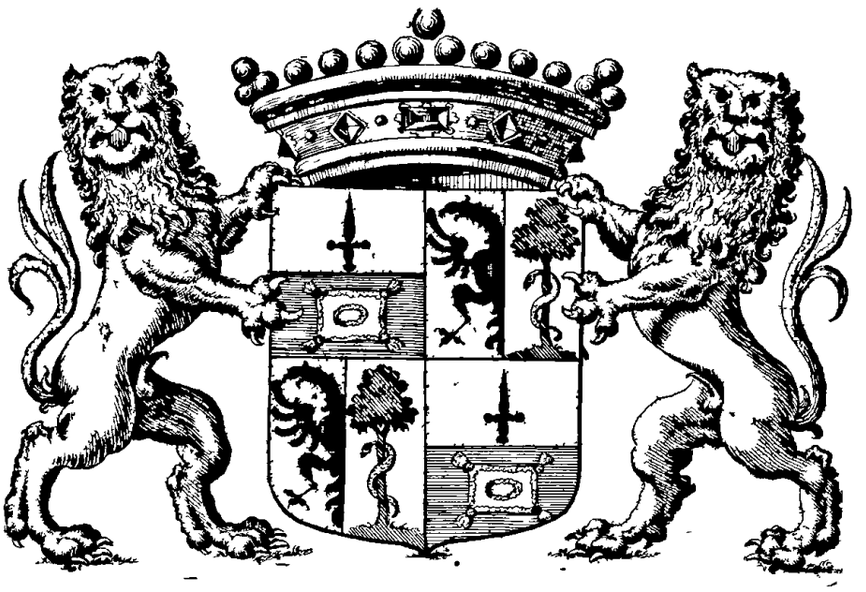

COMTESSE DE MOENS.

Titre de Comteſſe ſous le nom de Moens donné en faveur de D. Marie-Magdelene Ornia, Baronne de Moens, par lettres patentes de l'Empereur CHARLES VI. *le 26. Decembre 1724.*

CHARLES *par la Grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte, Roy d'Allemagne, de Caſtille &c.*

Pour le bon raport qui nous a eſté fait de nôtre chere & bien aimée *Marie-Magdelene Ornia*, Baronne de Moens, libre Dame de Vrveneſſe, Sluypwyck, Ravensberg, des vieux & nouveau Gravecoop, Nieuwenbroek &c. demeurante à Amſterdam, ville de la Comté d'Hollande, veuve de feu *Bernardin Moens*, Eſcuyer, vivant libre Seigneur en Klinkerlant, Gryſoort &c. & fille de *Gerebrant de Ornia*, natif de la Province de Friſe, & *d'Emerentiane van Zell*, libre Dame des dits lieux de Vryeneſſe, Sluypwyck, Ravensberg, vieux & nouveau Gravecoop, Niewenbroek; Que le deſſus nommé *Bernardin Moens*, mary de la Remontrante auroit été fils de *Bernardin*, libre Seigneur en Klinkerlant, Gryſoort &c. & d'*Anne van Papenbroeck*, ſes pere & mere, iceluy Bernardin fils de *Henry*, (fils d'autre *Henry Moens* & *d'Anne Snellinck*) & de *Conſtance de Bonanomi*, fille de *Bernardin* & *d'Anne Schot*, toutes familles tenues & reputées toûjours entre les plus nobles ès Provinces confédérées des Pays-bas, & qui depuis plus de deux ſiecles auroient religieuſement profeſſés & adherés à la Foy Catholique Romaine; Et comme la dite *Marie-Magdelene Ornia*, Baronne de Moens, ne ſouhaiteroit rien tant que de laiſſer quelque marque qui faſſe connoître, que les predeceſſeurs tant de ſa famille, que de celle de feu ſon mari, eux-mêmes, & preſentement leurs Enfans auroient toûjours eſté tres zelé pour nôtre Auguſte maiſon, afin que ceux-ci s'affermiſſent en cette affection ſi plauſible, & que leurs alliez, amys, & autres ſeroient animez à ſuivre leurs traces au moyen de quelque grace & mercede; ſçavoir faiſons, que nous ce que deſſus conſideré, & eu particulier égard à l'ancienne extraction, zele & attachement ſuſdits, deſirant d'en faire quelque demonſtration tant en ſa perſonne qu'en celle de ſes Enfans & poſterité; avons de grace eſpeciale, & de nôtre certaine ſcience, liberalité, pleine puiſſance & authorité Souveraine, pour nous, nos Hoirs & Succeſſeurs, fait & créé, faiſons & créons icelle *Marie-Magdelene Ornia*, Baronne de Moens, Comteſſe par ces preſentes, enſemble ſes Hoirs & ſucceſſeurs mâles & femelles nez & à naitre de mariage legitime, Comtes & Comteſſes ſous le nom de

de Moens, permettant en même tems de pouvoir applicquer ledit Titre de Comteſſe ſur telles Terres, Biens, & Revenus en nos Pays-bas, que la dite *Marie-Magdelene Orma*, Baronne de Moens, ou ſa Poſterité poſſedent au pourront cy-apres acquerir & poſſeder, que Nous erigeons dès maintenant pour lors en Dignité, Titre, Nom, Cry, & preéminence de Comte, avec leurs appendances & dependances, luy permettant & à ſes Deſcendans d'y pouvoir unir, adjouter, & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'iceluy, encore telles autres Terres & Seigneuries ſous nôtre Domination que bon leur ſemblera, pour de la dite Erection & Comté, enſemble des Droits, Honneurs & prerogatives y appartenantes jouir & uſer par la dite *Marie-Magdelene Ornia*, *Baronne de Moens*, ſes hoirs & ſucceſſeurs mâles & femelles nez & à naître de mariage legitime à jamais, tout ainſy & en la même forme & maniere que telles & ſemblables Comteſſes ont accoûtumé de tenir & jouir de tels Comtez & Titres d'honneur par tous nos Pays & Seigneuries, ſignamment ès Provinces, ou l'application en aura été faite; le tout à charge & condition, que la dite *Marie Magdelene*, *Baronne de Moens*, ſes hoirs & ſucceſſeurs ſeront tenus de faire le ſerment de fidelité à cauſe d'iceluy Comté, ès mains de nous, nos hoirs & ſucceſſeurs, ou de nos Lieutenans, Gouverneurs & Capitaines Generaux de nos Pays-bas, leſquels en nôtre abſence avons à ce commis & authoriſés, comme nous authoriſons & commettons par ces preſentes, & par ledit ſerment jurer & promettre de tenir le dit Comté de nous & nos dits ſucceſſeurs en fief, ſelon les Loix & uſages de la Province, ou la dite application en aura été faite; Item à condition, que le dit Comté, apres la dite application, ne pourra être ſeparé, éclipſé, ni demembré par Elle ni par ſes ſucceſſeurs Comtes & Comteſſes par Teſtament ou autre Contract, à peine de perdre l'effect de la preſente grace; & en outre que cette nôtre preſente grace, Creation, Erection en Comté ne tournera ores ni aux temps à venir à nôtre prejudice, ni de nos Droits, hauteurs, Seigneuries, Juriſdiction, reſſort, ſouveraineté, authorité & preéminence; Avons auſſi pour plus ample grace, accordé & permis, qu'Elle pourra à l'avenir faire orner les Armoiries paternelles (qui ſont de *Moens*, à ſçavoir un Ecu d'or, à l'épée d'argent, la garde & poignée de ſable, coupé d'azur au carreau d'argent, houpe & frange d'or) écartellées des maternelles Ornia (qui ſont un eſcu mi-parti au premier d'or, a l'aigle eployé de ſable, au ſecond d'argent, à l'arbre de ſinople terraſſé de même, le tronc accollé d'un ſerpent d'or) d'une Couronne perlée de Comte, & pour ſupports deux Lions Leopardés d'or, armez & lampaſſez de gueules, en la même forme & maniere qu'icelles armoiries vont peintes & figurées *au milieu de ces preſentes*. Si mandons & commandons à tous nos Lieutenants, Gouverneurs, Marechaux, & tous nos Conſeils & autres nos Juſticiers, Officiers & ſujects preſens & autres à venir, leurs Lieutenants, & chacun d'eux endroit ſoy & ſi comme à luy appartiendra, *qu'ils* tiennent, reputent, eſtiment, nomment, & appellent d'oreſenavant la dite *Marie Magdelene Ornia*, *Baronne de Moens*, ſa dite poſterité & *Deſcendans maſles* & femelles nez & à naitre de mariage legitime Comtes & Comteſſes de Moens, ſuivant l'ordre de la Primogeniture; mandons en outre à ceux de nos Finances & de nos Comptes qu'ils procedent bien & deuement à la verification & interinement de ces preſentes, ſelon leur forme & teneur, & ce fait, *ils faſſent, ſouffrent & laiſſent la dite Marie-Magdelene Ornia*, *Baronne de Moens*, ſeſdits hoirs & ſucceſſeurs, de cette nôtre preſente grace, Octroy, Creation, Erection, & des Droits, privileges & prerogatives y appartenants, & de tout le contenu en ces dites preſentes pleinement, paiſiblement & perpetuellement jouir & uſer, ſans leur faire, mettre, ou donner, ni ſouffrir être fait, mis ou donné aucun trouble detourbier ou empêchement en maniere que ce ſoit; car tel eſt Nôtre plaiſir, nonobſtant quelconques ordonnances, reſtrictions, mandemens, ou defences à ce contraires, pourvu que dans l'an apres la date de cettes, icelles ſoyent preſentées à notre dite Chambre des Comptes à Bruxelles à l'effet de la dite verification & interinement, comme auſſi dans le même terme à nôtre premier Roy d'Armes ou autre qu'il appartiendra en nos dits Pays-bas, en conformité & aux fins portez par le quinzieme Article de l'Ordonnance decretée par feu *l'Archiduc Albert* le quatorze Decembre ſeize cent ſeize, touchant le port des Armoiries, Timbres, Titres, & autres marques d'honneur & de nobleſſe, à peine de nullité de cette nôtre preſente grace; Ordonnant à nôtre dit premier Roy d'armes, ou à celuy qui excercera ſon état en nos dits Pays-bas, enſemble au Roy ou Heraut d'Armes de la Province qu'il appartiendra, de ſuivre en ce regard ce que contient le Reglement fait par ceux de nôtre jadis Conſeil privé le deuxieme Octobre, ſeize cent trente ſept, au ſujet

de l'enregiſtrature de nos Lettres Patentes touchant les dites marques d'honneur, en tenant par Nos dits Officiers d'Armes reſpectivement notice au dos de cettes. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toûjours nous avons ſigné ces preſentes de nôtre main, & à icelles fait mettre nôtre grand Seel.

Donné en nôtre ville & Reſidence Imperiale de Vienne en Autriche le Seizieme jour du Mois de Decembre, l'an de Grace mil ſept cent vint quatre, & de nos Regnes de l'Empire Romain le treizieme, d'Eſpagne le vint deuxieme & de Hongrie & de Boheme auſſi le treizieme.

Etoit Paraphé

Prins. de Carda. Ps. Vt.

Et ſigné CHARLES

Plus bas étoit par Ordonnance de ſa Majeſté

Et Contreſigné

A. F. DE KURZ.

A la marge étoit in titulorum primo f. 228. ſous la ditte contre ſignature étoit encor écrit.

Pago por el derecho de Real Sello treſcientos ocho florines y quarenta cinco Craiceres Germanicos. Signé Hanes a Buſtante Srius.

Pago por el derecho de media annata quatrocientos ſetenta y tres ff. 7Xs. por el de recepta del Conſo. ochocientos noventa y nueva ff 2Xs. por el de expon y formacion ſetenta y nueve ff. 10Xs. y por el de Hoſpital quince ff 12Xs. todo moneda de Allemania. Signé Legazpi Tho. Rr.

Folio ſuivant au commencement étoit encor écrit.

Pago por el rezivo de media annata un florin y 26Xs. Pago por el Regiſtro y portero quatro florines y medio.

Pago a los porteros del Conſejo y de la Secretaria Siete flors. y 36Xs. por caxa y cordon tres flors. y 48Xs. por pintura de armes unco ff. y 34 Xs. por eſcrituras y pergamina diez florines.

Collata Concordat cum ſuo originali quod atteſtor.

GASPAR MARS. *Not.*

Copie du Serment.

LE Sr. André François Jaerens, Eſcuier, Roy & Herault d'Armes de ſa Majeſté Imperiale & Catholique dans ſes Pays-bas, a aujourd'huy trente unieme de Mars mille Sept cent vingte cinq, prêté en vertu de procuration de Dame Marie-Magdelene Ornia, Douariere de Meſſire Bernard Moens, paſſée devant le Notaire Michel Servaas à Amſterdam le 28 de Fevrier dernier, qu'il a laiſſé en l'office de l'audience de ſadite Majeſté le ſerment au nom & en l'ame de la ſuſdite Dame, ordonné par ces lettres patentes, en main de ſon Excellence le Mareſchal Comte de Daun, Lieutenant Gouverneur & Capitaine General des Pays-bas Auſtrichiens &c. Plus bas eſtoit eſcrit, Monſieur l'Audiencier & moy preſens & ſigné M. de Commines.

LE Conſeiller d'Etat, Directeur General & les Conſeillers Intendans Proviſionels des Domaines & Finances de S. M. I. & C. conſentent & accordent en tant qu'en eux eſt, que le contenu au blancq de cette ſoit furny & accomply, tout ainſy & en la même forme & maniere que ſa Majeſté le veut & mande être fait par Iceluy blancq. Fait à Bruxelles ſouz les ſeings Manuels des Conſeillers d'Etat, Directeur General & Con-

Conſeillers Intendants ſuſdits le douzieme d'Avril mil ſept cent *vingt cinq*, eſtoient ſigné D. Thomas Fraula, le Vicomte de Vooght, & le Baron de Villers d'Olgrand.

CEjourd'huy treizieme d'Avril XVIIc. vingt & cinq, ont ces preſentes lettres patentes de Comté eſté veues & leues au Bureau de la Chambre des Comptes de l'Empereur & Roy en Brabant, & illec *ſelon leur forme & teneur été* interinées & enregiſtrées au Regiſtre des Chartres, Octroys, & autres affaires dudit Brabant, commançant avec l'an XVIIc. & douze marqué de la lettre P. quottée No. xix. fol. 124 recto & ſeqq Eſtoit ſigné van den Berghe de Limminghe, H J. A. van Beughem de Cappelle & M B. Courcol.

NOus ſoubſignez Seigneur de Lodelinſart & de *Caſtillon Conſeiller de l'Empereur* & Roy exerçant l'Eſtat de premier Roy d'armes en ſes Pays-bas & Bourgogne &c & André François Jaerens, Eſcuier, Roy & Herault d'armes ordinaire de S. M I & C. à Titre de ſes Pays, Province & Duché de Luxembourg & Comté de Chiny, *deſervant l'office de Roy* & Herault d'armes à titre des *Pays*, Province, & Duché de Limbourg, certifions & Declarons d'avoir chacun de nous en particulier, vû, lû, & examiné ces preſentes lettres patentes d'*Erection en titre* de Comté, & de permiſſion, de ſurmonter l'Ecu d'armoiries d'une couronne perlée Comtale, & de faire ſupporter par deux *Lions Leopardez d'or*, armez & lampaſſez de gueules, octroyées en faveur de Madame Marie Magdelene Ornia, Douariere de feu Monſieur Bernardin Moens &c & d'en avoir chacun de nous en particulier tenu notice & memoire ès livres & Regiſtres de nos dites Charges, conformement les Placcart & Reglement ſur ce emané, & reclamez ès mêmes lettres patentes. En temoing de ce nous avons ſigné cette, fait à la Chambre heraldieque au Palais de Bourgogne à Bruxelles, ville de Cour au Duché de Brabant le 21. jour du mois d'Avril en l'an 1725. étoit ſigné Joſeph vanden Leene & A. F. Jaerens.

Regiſtre. *Collata concordat cum ſuo originali*
Quod Atteſtor.
GASP. MARS. *Not.*

COMTE DE MOENS.

Tiltre de Comte octroyé par l'Empereur CHARLES VI. *en faveur de Mr.* Henry *Baron de Moens, par lettres patentes du 26. Decembre* 1724.

CHARLES *par la Grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte &c.* A tous ceux qui ces preſentes verront, ou lire ouiront, ſalut. Pour le bon raport qui nous a eſté fait de notre cher & bien aimé *Henry Baron de Moens*, fils legitime de feu Bernardin Moens, Eſcuier, vivant libre Seigneur en Klinckerlant, Grysoort &c. & de Marie Magdelene Ornia, libre Dame de Vryeneſſe, Sluypwyck, Ravensberg, des vieux & nouveaux Gravecoop, Nieuwenbroeck &c. fille de Gerebrand de Ornia, natif de la Province de Friſe & d'Emerentiane van Zell, libre Dame deſdits lieux de Vryeneſſe, Sluypwyck, Ravensberg, vieux & nouveau Gravecoop, Nieuwenbroeck; que le deſſus nommé Bernardin Moens, Pere du Remontrant auroit été fils de Bernardin, libre Seigneur en Klinckerlant, Grysoort, &c. & d'Anne van Papenbroeck, ſes Pere & Mere, iceluy Bernardin fils d'Henry (fils d'autre Henry Moens & d'Anne Snellinck) & de Conſtance Bonanomi, fille de Bernardin & d'Anne Schot, toutes familles tenues & reputées toûjours entre les plus nobles ès Provinces confederées des Pays-bas, & qui depuis plus de deux ſiecles auroient religieuſement profeſſé & adheré à la foy Catholicque Romaine. Et comme ledit *Henry Baron de Moens*, ne ſouhaiteroit tant, que de laiſſer quelque marque qui faſſe connoitre que ſes predeceſſeurs tant paternels que maternels auroient toûjours été tres zelez & de l'eſtre encor pour notre Auguſte Maiſon, & afin qu'il puiſſe s'affermir dans cette affection & que ſes alliez, amys, & autres ſoient animez à ſuivre ſes traces. Sçavoir faiſons, que nous ce que deſſus conſideré, & en particu-

lier égard à l'ancienne extraction, zele, & attachement ſuſdits, deſirant d'en faire demonſtration, tant en ſa perſonne, qu'en celle de ſes Enfans & poſterité, avons de grace eſpeciale, & de notre certaine ſcience, liberalité, pleine puiſſance & authorité ſouveraine pour nous, nos hoirs & ſucceſſeurs, fait & créé, comme nous faiſons & creons iceluy *Henry Baron de Moens*, Comte, par ces preſentes, enſemble ſes hoirs & ſucceſſeurs, males & femelles, nez & à naitre de mariage legitime, Comtes & Comteſſes, ſous le nom de Moens, conſentant & permettant, de pouvoir appliquer ledit tiltre de Comte ſur telles Terres & Seigneuries, que ledit *Henry Baron de Moens*, ou ſa poſterité poſſedent, ou pourront encor poſſeder, & ci-apres acquerir ſous notre domination & obeiſſance en nos Pays-bas, que nous erigeons dez maintenant pour lors en dignité, titre, nom, cry, & preéminence de Comté, avec ſes appendances & dependances, hauteurs, Juriſdictions, & revenus y appartenans, pour de laditte Erection & Comté jouir & uſer à jamais par ledit *Henry Baron de Moens*, ſes hoirs & ſucceſſeurs, comme dit eſt, tout ainſy & en la même forme & maniere que tels & ſemblables Comtes ont accoutumé de faire par toutes nos Terres & Seigneuries, ſignament en nos Pays-bas, & ès Provinces ou l'application en aura eſté faite, ſi comme luy ſes hoirs & ſucceſſeurs ſeront tenus de faire le ſerment de fidelité & leauté à cauſe d'iceluy Comté, es mains de nous, nos hoirs & ſucceſſeurs, ou de nos Lieutenants, Gouverneurs, & Capitaines Generaux de nos Pays bas, leſquels en notre abſence, avons à ce commis & authoriſé, comme nous authoriſons & commettons par ces preſentes, & par ledit ſerment jurer & promettre de tenir ledit Comté de nous, & de nos ſucceſſeurs en fief, comme ſouverains des Pays-bas, & d'en faire le relief en payant les droits à ce deus, là & ainſy qu'il appartiendra: Item à condition, que ledit Comté loiſque luy ou ſes ſucceſſeurs auront nommé la Terre ou Seigneurie, qu'ils auront trouvé convenir d'y appliequer, & les autres Biens & Seigneuries, qu'ils voudront y unir & incorporer pour plus grand luſtre d'iceluy Comté, ne ſe pourront ſeparer, eclipſer, ny demembrer par luy, ny ſeſdits ſucceſſeurs Comtes & Comteſſes, par teſtament ou autre contract, à peine de perdre l'effect de la preſente grace, & en outre que cette preſente creation, & erection en Comté, ne tournera ores, ny au temps à venir, en notre prejudice, ny de nos droits, hauteurs, Seigneuries, Juriſdiction, reſſort, Souveraineté, authorité, & preéminence; avons auſſy pour plus ample grace accordé & permis, que ledit *Henry Baron de Moens*, pourra à l'avenir faire orner les armoiries paternelles. qui ſont de Moens, à ſçavoir un écu d'or, à l'Eſpée d'argent, la garde & poignée de ſable, coupé d'azur, au carreau d'argent, houppe & frange d'or (écartelées des maternelles Ornia) qui ſont un écu mi-parti, au premier d'or, a l'aigle eployé de ſable, au ſecond d'argent, à l'arbre de ſinople, terraſſé de même, le tronc accollé d'un ſerpent d'or, d'une couronne perlée de Comte, & pour ſupports deux lions leopardez d'or, armez & lampaſſez de gueules, en la même forme & maniere qu'icelles armoiries vont peintes & figurées au milieu de ces preſentes. Si mandons & commandons à tous nos Lieutenants, Gouverneurs, Mareſchaux, à tous nos Conſeils, & autres nos Juſticiers, Officiers & ſujets, preſens & autres a venir, leurs Lieutenans, & chacun d'eux endroit ſoy & ſi comme à luy appartiendra, qu'ils tiennent, reputent, eſtiment, nomment, & appellent dores en avant ledit Henry Baron de Moens, ſaditte poſterité & deſcendans males & femelles nez & à naitre de leal mariage, Comtes & Comteſſes de Moens, ſelon l'ordre de la primogeniture. mandons en outre à ceux de nos Finances & de nos Comptes, qu'ils procedent bien & deuement à la verification & interinement de ces preſentes, ſelon leur forme & teneur, & ce fait, il faſſent, ſouffrent, & laiſſent ledit Henry Baron de Moens, ſeſdits hoirs & ſucceſſeurs de cette notre preſente grace, octroy, creation, Erection & de tout le contenu en ces dites preſentes pleinement, paiſiblement & perpetuellement jouir, & uſer, ſans leur faire, mettre, ou donner, ny ſouffrir être fait, mis, ou donné, aucun trouble, detourbier ou empêchement en maniere que ce ſoit, car tel eſt notre plaiſir, nonobſtant quelconques ordonnances, mandemens reſtrictions, ou defenſes à ce contraires, pourvu que dans l'an apres la date de cettes, icelles ſoient preſentées à notre dite Chambre des Comptes à Bruxelles, à l'effect de laditte verification & interinement, comme auſſy dans le même terme à notre premier Roy d'armes, ou autre qu'il appartiendra en noſdits Pays-bas, en conformité & aux fins portées par le 15 Article de l'Ordonnance decretée par feu *l'Archiduc Albert* le 14. Decembre 1616. touchant le port des armoiries, timbres, tiltres,

tres, & autres marques d'honneur & de nobleſſe, à peine de nullité de cette notre preſente grace, ordonnant à notre dit premier Roy d'armes, ou à celuy qui exercera ſon Eſtat en noſdits Pays-bas, enſemble au Roy ou Herault d'armes de la Province qu'il appartiendra, de ſuivre en ce regard ce que contient le reglement fait par ceux de nôtre jadis Conſeil Privé, le 2. Octobre 1637 au ſujet de l'enregiſtrature de nos lettres patentes, touchant leſdittes marques d'honneur, en tenant par noſdits Officiers d'armes reſpectivement notice au dos de cettes. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toûjours, nous avons ſigné ces preſentes de nôtre main, & à icelles fait mettre nôtre grand ſéel.

Donné en notre ville & Reſidence Imperiale de Vienne en Autriche le 16 Jour du mois de Decembre l'an de grace 1724. & de nos Regnes de l'Empire Romain le 13. d'Eſpagne le 22. & de Hongrie & de Boheme auſſi le 13.

Paraphé

Prins. de Card^a. P^s. Vt.

Signé CHARLES.

Plus bas étoit; par Ordonnance de ſa Majeſté,

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

A la marge étoit écrit in titulorum ſecundo fol. 134. *Sous ladite contre ſignature étoit encor écrit.*

Pago por el derecho de Real ſello treſcientos ocho florines y quarenta cinco craiceres Germanicos; ſigné Hanes a Buſtamte Srius.

Pago por el derecho de media annata quatrocientos ſetenta y tres ff 7X^s. por el de recepta del conſ^o. ochocientos noventa y nueve ff 2X^s. por el de expedicion y formation ſetenta y nueve ff 10X^s. y por el de hoſpital quince ff. 12X^s. todo mon^a. de Allemania; ſigné legazpi Tho. R^r.

Folio ſuivant tout au pied étoit encor écrit.

Pago por el rezivo de media annata un florin y 26Xs.
Pago por el regiſtro y portero quatro florines y medio.

Pago a los porteros del Conſ^o y de la Secretaria ſiete flor^s. y 36Xs. por caxa y cordon tres flor^s. y 48X^s. por pintura de Armas cinco flor. y 34X^s. y por eſcritura y pergamina diez florines.

Collata Concordat cum ſuo Originali

Quod Atteſtor.

GASP. MARS. *Not.*

Copie du Serment.

LE Sr. André François Jaerens, Eſcuier, Roy & Herault d'Armes de ſa Majeſté Imperiale & Catholicque dans ſes Pays-bas, a aujourd'huy trente unieme Mars, mille ſept cent vingt cinq preſté en vertu de procuration de Meſſire Henry Moens, paſſée par devant le Notaire Michel Servaas à Amſterdam le 28 de Fevrier dernier qu'il a laiſſé en l'office de l'Audience de ſa ditte Majeſté le ſerment au nom & en l'ame du ſuſdit Henry Moens, ordonné par ſes lettres patentes en main de ſon Exellence le Marechal Comte de Daun, Lieutenant Gouverneur & Capitaine General des Pays-bas Auſtrichiens &c. Plus bas, eſtoit eſcrit Monſieur l'Audiencier & moy preſens, étoit ſigné M. de Commines.

LE Conſeiller d'Eſtat, Directeur General & les Conſeillers Intendans proviſionels des Domaines & Finances de Majeſté Imperiale & Catholique, conſentent & ac-

accordent en tant qu'en eux eſt, que le contenu au blancq, de cette ſoit fourny & accomply tout ainſi & en la même forme & maniere que ſa Majeſté le veut & mande eſtre fait par icelluy blancq. Fait à Bruxelles ſous les ſeings Manuels deſdits Conſeillers d'Etat, Directeur General & Conſeiller Intendans le douzieme d'Avril mil ſept cent vingt cincq Eſtoient ſignés Dn. Thomas Fraula, le Vicomte de Vooght, le Baron de Villers d'Olgrand.

CEjourd'huy treizieme d'Avril XVIIc. vingt & cincq ont ces preſentes lettres patentes de Comté, eſté veues & leues au Bureau de la Chambre des Comptes de l'Empereur & Roy en Brabant, & illec ſelon leur forme & teneur eſté interinées & enregiſtrées au regiſtre des Chartres, Octroy, & autres affaires dudit Brabant, commençant avec l'an XVIIc. & douze, marqué de la lettre P quotté No. xix fol. 127 recto & ſeq Eſtoient ſignés E. F S. vanden Berghe de Limminghe, H. J. A. van Beughem de Cappelle, & M. B. Courcol.

NOus ſoubſignez Seigneur de Lodelinſart & de Caſtillon, Conſeiller de l'Empereur & Roy exerçant l'Eſtat de premier Roy d'armes en ſes Pays-bas & de Bourgogne &c & Andié François Jaerens, Eſcuier, Roy & Herault d'Armes ordinaire de S. M I. & C. à titre de ſes Pays, Province, Duché de Luxembourg & Comte de Chiny deſervant l'office de Roy & Herault d'Armes des Pays, Province & Duché de Limbourg, certifions & declarons d'avoir chacun de nous en particulier, vu, lu, & examiné ces preſentes lettres patentes d'erection en titre de Comté, & de permiſſion de ſurmonter l'Ecu d'armoiries d'une Couronne perlée Comtale, de le faire ſupporter par deux Lions Leopardez d'or, armez & lampaſſez de gueules, octroyées en faveur de Mr. Henry Moens &c & d'en avoir chacun de nous en particulier tenu notice & memoire ès livres & Regiſtres de nos dittes Charges, conformement les Placcart & Reglement ſur ce émanés, & reclamez ès mêmes lettres patentes. En temoing de ce, nous avons ſigné cette: Fait à la Chambre heraldicque au Palais de Bourgogne à Bruxelles, Ville de Cour au Duché de Brabant, le 21 jour du mois d'Avril en l'an 1725. Etoit Signé *Joſeph vanden Leene* & *A. F. Jaerens.*

Regiſtre. *Collata concordat cum ſuo originali*

Quod Atteſtor.

GASP. MARS *Not.*

COMTE DE MOENS.

Tiltre de Comte octroyé par l'Empereur CHARLES VI. *en faveur de* Mr. Gerebrand *Baron de Moens.*

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Ramains, toujours auguſte, &c.* A tous ceux qui ces preſentes verront ou lire ouiront, ſalut: Pour le bon raport qui nous a eſté fait de notre cher & bien aimé *Gerebrand Baron de Moens*, fils legitime de feu Bernardin Moens, Eſcuier, vivant libre Seigneur en Klinckerlant, Gryſoort &c & de Marie Magdelene Ornia, libre Dame de Vryeneſſe, Sluypwyck, Ravensberg, des vieux & nouveau Gravecoop, Nieuwenbroeck &c Fille de Gerebrand de Ornia, natif de la Province de Friſe, & d'Emerentiane van Zell, libre Dame deſdits lieux de Vryeneſſe, Sluypwyck, Ravensberg, vieux & nouveau Gravecoop, Nieuwenbroeck, que le deſſus nommé Bernardin Moens, pere du Remontrant auroit eſté fils de Bernardin, libre Seigneur en Klinckerlant, Gryſoort, & d'Anne van Papenbroeck, ſes pere & mere, icelluy Bernardin fils d'Henry (fils d'autre Henry Moens & d'Anne Snellinck) & de Conſtance Bonanomi, fille de Bernardin & d'Anne Schot, toutes familles tenues & reputées toujours entre les plus nobles ès Provinces confederées des Pays-bas, & qui depuis plus de deux ſiecles auroient religieuſement profeſſé & adheré à la foy Catholicque Romaine: Et comme ledit *Gerebrand Baron de Moens*, ne ſouhaiteroit tant, que de laiſſer quelque marque qui faſſe connoitre que ſes predeceſſeurs tant paternels que maternels auroient toujours eſté tres zelez & de l'eſtre encor pour notre Auguſte Maiſon, & afin qu'il puiſſe

puiſſe s'affermir dans cette affection & que ſes alliez, amys, & autres ſoient animez à ſuivre ſes traces. Sçavoir faiſons, que nous ce que deſſus conſideré, & eu particulier égard à l'ancienne extraction, zele, & attachement ſuſdits, deſirant d'en faire quelque demonſtration, tant en ſa perſonne, qu'en celle de ſes Enfans & poſterité, avons de grace eſpeciale, & de notre certaine ſcience, liberalité, pleine puiſſance & authorité ſouveraine pour nous, nos hoirs & ſucceſſeurs, fait & créé, *comme nous faiſons* & creons iceluy *Gerebrand Baron de Moens*, Comte, par ces preſentes, enſemble ſes hoirs & ſucceſſeurs, males & femelles, nez & a naitre de mariage legitime, Comtes & Comteſſes, ſous le nom de Moens, conſentant & permettant, de pouvoir appliquer ledit tiltre de Comte ſur telles Terres & Seigneuries, que ledit *Gerebrand Baron de Moens*, ou ſa poſterité poſſedent, ou pourront encor poſſeder, & ci-apres acquerir ſous notre domination & obeiſſance en nos Pays-bas, que nous erigeons dez maintenant pour lors en dignité, titre, nom, cry, & preéminence de Comté, avec ſes appendances & dependances, hauteurs, Juriſdictions, & revenus y appartenans, pour de laditte Erection & Comté jouir & uſer à jamais par ledit *Gerebrand Baron de Moens*, ſes hoirs & ſucceſſeurs, comme dit eſt, tout ainſy & en la même forme & maniere que *tels & ſemblables Comtes ont accoutumé de faire par toutes nos Terres & Seigneuries*, ſignament en nos Pays-bas, & es Provinces ou l'application en aura eſté faite, ſi comme luy ſes hoirs & ſucceſſeurs ſeront tenus de faire le ſerment de fidelité & leauté à cauſe d'iceluy Comté, es mains de nous, nos hoirs & ſucceſſeurs, ou de nos Lieutenants, Gouverneurs, & Capitaines Generaux de nos Pays bas, leſquels en notre abſence, avons à ce commis & authoriſé, comme nous *authoriſons & commettons par* ces preſentes, & par ledit ſerment jurer & promettre de tenir ledit Comté de nous, & de nos ſucceſſeurs en fief, comme ſouverains des Pays-bas, & d'en faire le relief en payant les droits à ce deus, là & ainſy qu'il appartiendra: Item à condition, que ledit Comte, lorſque luy ou ſes ſucceſſeurs auront nommé la Terre ou Seigneurie, qu'ils auront trouvé convenir d'y appliequer, & les autres Biens & Seigneuries, qu'ils voudront y unir & incorporer pour plus grand luſtre d'iceluy Comté, ne ſe pourront ſeparer, eclipſer, ny demembrer par luy, ny ſeſdits ſucceſſeurs Comtes & Comteſſes, par teſtament ou autre contract, à peine de perdre l'effect de la preſente grace, & en outre que cette preſente creation, & erection en Comté, ne tournera ores, ny au temps à venir, en notre prejudice, ny de nos droits, hauteurs, Seigneuries, Juriſdiction, reſſort, Souveraineté, authorité, & preéminence; avons auſſy pour plus ample grace accordé & *permis, que ledit Gerebrand Baron de Moens, pourra à l'avenir* faire orner les armoiries paternelles, qui ſont de Moens, à ſçavoir un écu d'or, à l'Eſpée d'argent, la garde & poignée de ſable, coupé d'azur, au carreau d'argent, houppe & frange d'or (écartelées des maternelles Ornia) qui ſont un écu mi-parti, au premier d'or, a l'aigle eployé de ſable, au ſecond d'argent, à l'arbre de ſinople, terraſſé de même, le tronc accollé d'un ſerpent d'or, d'une couronne perlée de Comte, & pour ſupports deux lions leopardez d'or, armez & lampaſſez de gueules, en la même forme & maniere qu'icelles armoiries vont peintes & figurées au milieu de ces preſentes Si mandons & commandons à tous nos Lieutenants, Gouverneurs, Mareſchaux, à tous nos Conſeils, & autres nos Juſticiers, Officiers & ſujets, preſens & autres à venir, leurs Lieutenans, & chacun d'eux endroit ſoy & ſi comme à luy appartiendra, qu'ils tiennent, reputent, eſtiment, nomment, & appellent dores en avant ledit Gerebrand Baron de Moens, ſaditte poſterité & deſcendans males & femelles nez & à naitre de leal mariage, Comtes & Comteſſes de Moens, ſelon l'ordre de la primogeniture: mandons en outre à ceux de nos Finances & de nos Comptes, qu'ils procedent bien & deuement à la verification & interinement de ces preſentes, ſelon leur forme & teneur, & ce fait, il faſſent, ſouffrent, & laiſſent ledit Gerebrand Baron de Moens, ſeſdits hoirs & ſucceſſeurs de cette notre preſente grace, octroy, creation, Erection & de tout le contenu en ces dites preſentes pleinement, paiſiblement & perpetuellement jouir, & uſer, ſans leur faire, mettre, ou donner, ny ſouffrir être fait, mis, ou donné, aucun trouble, detourbier ou empêchement en maniere que ce ſoit, car tel eſt notre plaiſir, nonobſtant quelconques ordonnances, mandemens reſtrictions, ou defenſes à ce contraires, pourvu que dans l'an apres la date de cettes, icelles ſoient preſentées à notre dite Chambre des Comptes à Bruxelles, à l'effect de laditte verification & interinement, comme auſſy dans le même terme à notre premier Roy d'armes, ou autre qu'il appartiendra en noſdits Pays-bas, en

conformité & aux fins portées par le 15 Article de l'Ordonnance decretée par feu *l'Archiduc Albert* le 14 Decembre 1616 touchant le port des armoiries, timbres, tiltres, & autres marques d'honneur & de nobleſſe, à peine de nullité de cette notre preſente grace, ordonnant à notre dit premier Roy d'armes, ou à celuy qui exercera ſon Eſtat en noſdits Pays-bas, enſemble au Roy ou Herault d'armes de la Province qu'il appartiendra, de ſuivre en ce regard ce que contient le reglement fait par ceux de nôtre *jadis Conſeil* Privé, le 2. Octobre 1637 au ſujet de l'enregiſtrature de nos lettres patentes, touchant leſdittes marques d'honneur, en tenant par noſdits Officiers d'armes reſpectivement notice au dos de cettes: Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toûjours, nous avons ſigné ces preſentes de nôtre main, & à icelles fait mettre nôtre grand ſéel.

Donné en notre ville & Reſidence Imperiale de Vienne en Autriche le 16 Jour du mois de Decembre l'an de grace 1724 & de nos Regnes de l'Empire Romain le 13. d'Eſpagne le 22 & de Hongrie & de Boheme auſſi le 13.

Paraphé
Prin^s. de Card^a, P^s. V^t.
Signé CHARLES.
Plus bas étoit, par Ordonnance de ſa Majeſté,
Contreſigné
A. F. DE KURZ.

A la marge étoit écrit in titulorum ſecundo fol 134 Sous ladite contre ſignature étoit encor écrit.

Pago por el derecho de Real ſello treſcientos ocho florines y quarenta cinco craiceres Germanicos; ſigné Hanes a Buſtamte Srius.

Pago por el derecho de media annata quatrocientos ſetenta y tres ff 7X^s por el de recepta del conſ^o. ochocientos noventa y nueve ff 2X^s. por el de expedicion y formation ſetenta y nueve ff. 10X^s. y por el de hoſpital quince ff 12X^s. todo mon^a. de Allemania; ſigné Legazpi Tho. Rr.

Folio ſuivant tout au pied étoit encor écrit.

Pago por el rezivo de media annata un florin y 26X^s. Pago por el regiſtro y portero quatro florines y medio.

Pago a los porteros del Conſ^o. y de la Secretaria ſiete flors. y 36X^s. por caxa y cordon tres flor^s. y 48X^s. por pintura de Armas cinco flor. y 34X^s. y por eſcritura y pergamina diez florines.

Collata Concordat cum ſuo Originali
Quod Atteſtor.
GASP. MARS. *Not.*

Copie du Serment.

LE Sr. André François Jaerens, Eſcuier, Roy & Herault d'Armes de ſa Majeſté Imperiale & Catholicque dans ſes Pays-bas, a aujourd'huy trente unieme Mars, mille ſept cent vingt cinq preſté en vertu de procuration de Meſſire Gerebrand Moens, paſſée par devant le Notaire Michel Servaas à Amſterdam le 28. de Fevrier dernier, qu'il a laiſſé en l'office de l'Audience de ſa ditte Majeſté le ſerment au nom & en l'ame du ſuſdit Gerebrand Moens, ordonné par ſes lettres patentes en main de ſon Exellence le Marechal Comte de Daun, Lieutenant Gouverneur & Capitaine General des Pays-bas Auſtrichiens &c. Plus bas, eſtoit eſcrit Monſieur l'Audiencier & moy preſens, étoit ſigné M. de Commines.

Le

LE Conſeiller d'Eſtat, Directeur General & les Conſeillers Intendans proviſionels des Domaines & Finances de ſa Majeſté Imperiale & Catholique, conſentent & accordent en tant qu'en eux eſt, que le contenu au blancq, de cette ſoit fourny & accomply tout ainſi & en la même forme & maniere que ſa Majeſté le veut & mande eſtre fait par icelluy blancq. Fait à Bruxelles ſous les ſeings Manuels deſdits Conſeillers d'Etat, Directeur General & Conſeiller Intendans ſusdits le douzieme d'Avril mil ſept cent vingt cincq. Eſtoient ſignés Dn Thomas Fraula, le Vicomte de Vooght, & le Baron de Villers d'Olgrand.

CEjourd'huy treizieme d'Avril XVIIc. vingt & cincq ont ces preſentes lettres patentes de Comté, eſté veues & leues au Bureau de la Chambre des Comptes de l'Empereur & Roy en Brabant, & illec ſelon leur forme & teneur eſté interinées & enregiſtrées au regiſtre des Chartres, Octroy, & autres affaires dudit Brabant, commençant avec l'an XVIIc. & douze, marqué de la lettre P quotté No. xix. fol. 131 verſo & ſeq. Eſtoient ſignés E. F S. vanden Berghe de Limminghe, H. J. A. van Beughem de Cappelle, & *M. B. Courcol.*

NOus ſoubſignez Seigneur de Lodelinſart & de Caſtillon, Conſeiller de l'Empereur & Roy exerçant l'Eſtat de premier Roy d'armes en ſes Pays-bas & de Bourgogne &c & André François Jaerens, Eſcuier, Roy & Herault d'Armes ordinaire de S. M I. & C. à titre de ſes Pays, Province, & Duché de Luxembourg & Comte de Chiny deſervant l'office de Roy & Herault d'Armes à titre des Pays, Province & Duché de Limbourg, certifions & declarons d'avoir chacun de nous en particulier, vu, lu, & examiné ces preſentes lettres patentes d'erection en titre de Comté, & de permiſſion de ſurmonter l'Ecu d'armoiries d'une Couronne perlée Comtale, & de le faire ſupporter par deux Lions Leopardez d'or, armez & lampaſſez de gueules, octroyées en faveur de Mr Gerebrand Moens &c. & d'en avoir chacun de nous en particulier tenu notice & memoire ès livres & Regiſtres de nos dittes Charges, conformement les Placcart & Reglement ſur ce émanés, & reclamez ès mêmes lettres patentes. En temoing de ce, nous avons ſigné cette: Fait à la Chambre heraldicque au Palais de Bourgogne à Bruxelles, Ville de Cour au Duché de Brabant, le 21 jour du mois d'Avril en l'an 1725. Etoit Signé *Joſeph vanden Leene* & *A. F. Jaerens.*

Regiſtre. *Collata concordat cum ſuo originali*

Quod Atteſtor.

GASP. MARS *Not.*

GENEALOGIE DE LA FAMILLE DE MONS, MOENS, MOONS ET MOINS.

Le premier qu'on trouve de cette noble Famille étoit Godefroy de Mons, fils de noble homme Conſon Jean de Mons, repreſenté dans le Catalogue des Princes, Barons, Seigneurs & nobles Vaſals de Henry, premier Duc de Lothier, de Brabant, Marquis du St Empire, Comte de Louvain, &c treſpaſſé le 5 jour du mois de Septembre, raporté par le Rev Chriſtophe Butkens en ſon Livre intitulé *Trophées de Brabant, liv 4 pag* 223 ledit Godefroy vivoit du tems de Henry II dit le Magnanime, & de Henry III dit le Debonnaire, Ducs de Lothier & de Brabant, Marquis du St Empire, Comtes de Lovain, Daelhem, Boulogne, &c Il fut en l'an 1287 ſous le regne de Jean le Victorieux, premier du nom, Duc de Lothier, de Brabant & de Limbourgh, &c. 7 Eſchevin de la ville de Bruſſelles hors de la noble Famille & privilegées de Steenwegen, dont il portoit les Armes, laquelle a été longtemps continuée par ſa poſterité & des deſcendans, il eut de ſa femme de laquelle on ignore le nom les deux fils qui ſuivent.

Godefroy de Mons, épouſa Damoiſelle Beatrice, comme appert par Lettres originelles de l'an 1315 & ayant enſemble engendré entre autres enfans les ſuivants, elle étoit ſa veuve en l'an 1321. ainſi qu'il conſte par extraits des Lettres dudit an

Jaques de Mons, il vivoit du temps de Jean, dit le Pacifique II du nom, & de ſon fils Jean III dict le Triomphant, Ducs de Lothier & de Brabant, &c. Il fut pendant leur regne Echevin de la ville de Bruſſelles ès années 1306, 8, 10, 15, 16, 19 & 1321. il portoit ſes armes & ſon ſéel briſé d'un lambel à quatre pendans, il épouſa Damoiſelle Iſabelle de Walhain, fille d'Otton, Seigneur de Lavaux, Grand Bailly du Pays Wallon Brabant, en l'an mille deux cent quatre vingt dix.

Guilleaume de Mons, fils de Godefroy & de Damoiſelle Beatrice, Echevin de la ville de Bruſſelles es années 1310, 23, 26, 28, 31, & 1334 pareillement repreſenté dans le Catalogue des Princes, Barons & Nobles de Jean III. dict le Triomphant, Duc de Lothier, de Brabant, &c fol. 464 du 4. liv

Walrave de Mons, ſecond fils de Godefroy & de Damoiſelle Beatrice, comme il conſte par les Extraits des Lettres des années 1325,26 aufſiconnu parmis les Nobles dudit Jean III Duc de Lothier, de Brabant, &c par Butkens pag. 462 épouſa Damoiſelle Iſabeau de Vos, laquelle étoit ſa veuve 1339 & 1349.

Abraham de Mons, troiſieme fils de Godefroy & Damoiſelle Beatrice, épouſa Damoiſelle Catrine Pipenpoy, veuve de Jean de Wolff en l'an 1351.

Marguerite de Mons, fille de Godefroy & Damoiſelle Beatrice, épouſa Gerard ou Gerelin Utennuwenhuyſen.

Aleidis de Mons, derniere fille de Godefroy & de Damoiſelle Beatrice, épouſa Arnould de Audegem.

Catrine de Mons, fille de Jaques & de Damoiſelle Iſabelle de Walhain, épouſa Jean vander Sennen, Echevin de la ville de Bruſſelles en l'an 1349

Godefroy de Mons, fils de Jaques & d'Iſabelle de Walhain, fut Echevin de la ville de Bruſſelles es années 1333, 36, & 1341, épouſa Damoiſelle Alaide de Hertoge avec laquelle il vivoit en l'an 1340 appert par Extraits des Regiſtres de la Ville de Bruſſelles.

Guillaume de Mons, fils de Walrave & de Damoiſelle Iſabeau de Vos, comme appert par des Regiſtres de la ville de Bruſſelles es années 1339, 1345, & 1346.

Guillaume de Mons, fils de Godefroy & de Damoiſelle Alaide de Hertoge, appert auſſi par les Regiſtres des Eſchevins de la ville de Bruſſelles de l'an 1354. épouſa Damoiſelle Alaide de Pape, appert par les Extraits des Regiſtres de l'an 1360 il étoit mort comme conſte par Extraits des Regiſtres de ladite ville 1372. A

Marguerite de Mons, fille de Godefroy & de Damoiſelle Alaide de Hertoge, épouſa Jean de St Gery, Echevin de la ville de Bruſſelles es années 1341, 47, 53 & 1359 il étoit mort le 26 Fevrier 1369. conſte par le partage de leurs enfans.

Alaide de Mons, ſeconde fille de Godefroy & de Damoiſelle Alaide de Hertoge, comme appert par les Regiſtres de la ville de Bruxelles de l'an 1354.

Jean de Mons, fils de Godefroy & Damoiſelle Alaide de Hertoge, changeoit ſes armes contre ſon pere & freres, épouſa Damoiſelle Marguerite Soys, fille de Henry & de Catrine de Wolfs étoit mort le 21. May & 5 de Novembre 1389 ſe prouve par Extraits des Regiſtres paſſés des Eſchevins de la ville de Bruſſelles reſpectivement ſous les Secretaires Coelzaet & Herlaer. B

Guillaume de Mons, fils de Guillaume & de Damoiſelle Alaide de Pape, partageoit avec ſa ſœur Marguerite de Mons, femme d'Amelric Vaſtrat les biens a eux ſuccedés par la mort de leur pere devant le Magiſtrat de la ville de Bruſſelles le 21 de Septembre 1371 ſous le Secretaire Arnould de Eycke, épouſa Damoiſelle Eliſabeth Mettenſcacht fille de Goſuin & Damoiſelle Eliſabeth, fille de Rodulphe de Moll.

Guillaume de *Mons*, *Ecuyer*, partageoit *les biens* à eux ſuccedez avec les autres heritiers, par la mort de Jean de Pape & Alaide Scavey, par *Extrait* des Regiſtres de la ville de Bruſſelles le 25 Fevrier 1483. ſous le Secretaire Zelle & le 8 Août ſous Coelzaet, il fut Echevin à Bruxelles l'an 1408 & 1419 *épouſa* Damoiſelle Marie Sleeus, fille de Jean de Leu, Chevalier, & de *Marie Boete*, *appert par les Extraits* des Lettres paſſées devant les Echevins de Bruxelles du 26. Octobre 1400. A

Margrite de Mons, appert par les Regiſtres de Bruſſelles du 19 Juin 1360 épouſa Amelric Vaſtract, dict Utenvalck, ayant laiſſé ſon mari veuf avec trois enfans, elle étoit morte 1383

Alaide de Mons, ſeconde fille de Guillaume & de Adelaide de Pape. A

Amelric de Mons, fils de Jean de Mons ou Moens & de Damoiſelle Margrite Soys, épouſa Damoiſelle Marie de Hinckart, fille de Gerelin, Chevalier, & de Dame Margrite de Brabant, dict Malines, partageoient le 4 Juin 1370 les biens à eux ſuccedés de François Hinckart & de Ide ſon Epouſe devant le Magiſtrat

Gillis Moens, fils de Gillis & de Catrine Morteels, épouſa Damoiſelle Marguerite de Ramsbeke, veuve de Martin Keyſer, comme verifie l'Extrait des Regiſtres de la ville de Bruſſelles du 26 Mars ſous le Secretaire Roger Boene B

Gilles de Mons ou Moens, ſecond fils de Jean & Margrite Soys, épouſa Damoiſelle Catrine Mortels ou Morteels.

Catrine de Mons, Religieuſe de l'Abbaye de Leliendaele.

Wauthier de Mons, fils de Jean & Margrite Soys, épouſa Damoiſelle Catrine Rombouts, ſœur de Jean, appert par les Regiſtres de la ville de Bruſſelles, ſous le Secretaire Meſmaker de l'an 1440

Wautier Moens, fils de Wauthier & de Catrine Rombouts, appert par les Regiſtres de Bruſſelles de l'an 1440 ſous le Secretaire *Meſmaker*, *épouſa* Damoiſelle Eliſabeth van den Eynde, fille d'Arnould & de Catrine *Schinckel*.

Catrine Moens, morte ſans alliance.

Margrite Moens

Eliſabeth Moens, fille de Wautier & Catrine Rombout, morte ſans alliance

Pierre de Mons ou Moens, quatrieme fils de Jean & de Margrite Soys, épouſa Damoiſelle Marguerite de Diepenbroeck, fille de Jean & de Catrine Yſewyn, morts en l'an 1392 & 1429 appert par Extraits des Regiſtres de la Ville de Bruſſelles. B

Gerard ou Gerelin Mons ou Moens, fils de Pierre & Margrite Diepenbroeck, appert par les Regiſtres de Bruxelles ſous le Secretaire Eycke, ultimo May 1392 épouſa Damoiſelle Catrine van den *Kerckhove*, *dict Ruysbroeck* C

Jean Mons ou Moens, par preuve paſſée devant le Magiſtrat de Bruxelles ſous le Secretaire Eycke ultimo May 1392 *épouſa N.* D

Marie de Mons ou Moens, fille de Jean & de Margrite Soys, épouſa Jean de Pede, fils de Guillaume & de Jenne Tſerfrancx, & pour preuve de Mons & Moens conſte par les Regiſtres de la Ville en l'an 1407 ſous le Secretaire Ruig Boene, & par les Regiſtres de l'an 1438 ſous le Secretaire Palude à Bruſſelles, où elle eſt nommée Moens.

Pierre Mons ou Moens, par Extraits des Regiſtres Echevinales de Bruſſelles ſous le Secretaire Eycke ultimo May 1392 épouſa Damoiſelle Marguerite de Carloo, fille de Wautier & Damoiſelle N 1350. E

Catrine de Mons ou Moens, elle portoit les armes de ſa mere comme deſſus femme de Godefroy Steynemeulen, fils de Siger, Extraits des Lettres de Bruſſelles ſous le Secretaire Druempt le 11. de May 1429

Nicolas Mons ou Moens, Extraits des Regiſtres de Bruſſelles ſous le Secretaire Eycke ultimo May 1392

Marguerite Mons ou Moens, fille de Pierre & de Catrine Diepenbroeck.

A

Guillaume de Mons, fils de Guillaume & Marie Sleeus, par preuve devant les Eſchevins de Bruſſelles, le 10 Juillet 1418. le 7 Juillet 1423. 16 Juillet 1428 3 Fevr. 1440. il fut Echevin de Bruxelles 1438 1443 & 1450. Seigneur de Caſtre, épouſa Damoiſelle Margrite de Famelieureux, dict Geldenacken, veuve de Geerem vander Noot, appert par Extrait des Regiſtres de Bruxelles du 21. Mars 1427 épouſa 2. Damoiſelle Marguerite vande Wiele, comme appert par Extrait des Regiſtres de ladite ville de l'an 1477.

Du 1 lict

Meſſire Jean de Mons, Chevalier, Seigneur de Caſtre, fils de Guillaume & de Margrite de Famelieureux, épouſa Damoiſelle Agnes van Wyck, par le partage devant le Magiſtrat de Bruſſelles ſous le Secretaire Sluyter le 12. Mars & 16. Juin l'an 1489. A

Guillaume de Mons, fils de Guillaume & de Margrite Famelieureux, Extrait des Regiſtres de Bruxelles 27. May 1470 & 12. Mars 1474 ſous le Secretaire Sluyter.

Catrine de Mons, fille de Guillaume & Marie Sleeus. Regiſtre de la ville de Bruſſelles de l'an 1418 le 7 Juillet 1423. épouſa Jean van der Noot, Acte 13 Fevr. 1430. devant le Magiſtrat de Bruſſelles.

Du 2. lict.

Philippe de Mons, fils de Guillaume & de Marguerite vande Wiele, ſous le Secretaire Sluyter & Mechelman le 19. Dec. 1477 & 23. Octobre 1494. il fut Echevin de Bruſſelles ès années 1506, 10, 16, 22, 23, 25 & 1526 épouſa Damoiſelle Jenne de Douvryn, Dame de la Chapelle St Ulrich, fille de Hugue de Douvryn & Damoiſelle Beatrice de Moll, Extrait ſous le Secretaire Martens à Bruxelles 20 Avril 1506 B

Jacques de Mons, Extrait de Partage 1477 fait devant les Echevins de Bruxelles 23. Octobre 1494.

B

Jean Moens, fils de Gilles & de Marguerite Ramsbeke, épouſa Damoiſelle Marguerite, fille de Jean de Wilde, étoit ſa veuve le 16 Avril & 15 Juillet 1472 par Extrait des Regiſtres de la ville de Bruſſelles.

Marguerite de Mons, partag & Regiſtre de Bruſſelles 1477, 1484, & 23. Octobre 1494.

Joſine de Mons, fille de Guillaume & vande Wiele, partag. 19. Decembre 1477.

Ide Moens, fille de Gilles & de Marguerite Ramsbeke, épouſa Jean Muylart, anno 1472 tous deux morts 16. Avril & 15. Juillet, Regiſtres de Bruſſelles.

Jean Moens, dict Breeman, fils de Pierre, extrait ſous le Secretaire Mechelman 14 Octobre 1491. épouſa Damoiſelle Catrine de Looſe, fille de Laurent, extrait des Regiſtres de Bruſſelles ſous le Secretaire Baren 23. Octobre 1546.

C

Eliſabeth Moens, fille de Gerelin & Catrine Kerckhoven, épouſa Corneille vander Eycken, Extrait des Regiſtres de Bruſſelles ſous le Secretaire de Ridder le 16 Octobre 1462.

Gilles Moens, épouſa Damoiſelle Jenne van Boxem ou Baxen. C

Catrine Moens, épouſa Arnould de Couwenberghe.

D

Pierre Moens, dict Breeman, épouſa N . .

Ide Moens, fille de Pierre, épouſa Jean d'Edingen ou Enguien.

E

Michel Moens, fils de Pierre & Damoiſelle Carloo, épouſa Damoiſelle Catrine Huyſman, appert Extrait des Regiſtres de Bruſſelles ſous le Secretaire de Ridder le 18. Fevr. 1457 fille de Jean & Damoiſelle Catrine Hermans.

Henry Moens, fils de Michel & Catrine Huyſman, épouſa Damoiſelle Eliſabeth Langoire, fille de Laurent, extrait du Regiſtre ſous le Secretaire Maerſchalck 27 Avril 1472 & 6. Septembre 1485. ſous le Secretaire Appelteren D

Catrine Moens, épouſa Pierre van den Dorpe, Extrait des Regiſtres Echevinales de Bruſſelles ſous le Secretaire Dullaert le 14. Avril 1440

Michel Moens, fils de Henry.

Henry Moens, fils de Pierre & de Damoiſelle Carloo, demeuroit à Malines, eſt mort le 6. Août 1481. épouſa Damoiſelle N . . .

Eliſabeth Moens, fille de Henry, Regiſtres Echevinales de Bruſſelles le 16. Août 1481.

A { Guillaume de Mons, fils de Meſſire Jean, Chevalier, Seigneur de Caſtre, & de Dame Agnes van Wyck, par Regiſtres de Bruſſelles 1474 1480. & accort avec ſa ſœur Agnes le 9 Octobre 1490
Jenne de Mons.
Agnes de Mons, fille de Meſſire Jean & Agnes van Wyck, épouſa 1. Guillaume van Wingarden, qui étoit mort 1495 épouſa 2 Pierre de Daelhem, étoit ſa veuve anno 1506
Barbe de Mons, fille naturelle de Meſſire Jean & de Catrine der Weduwen, par Regiſtre de Bruxelles anno 1491. & 1494.

B { Iſabeau de Mons, Dame de Chapelle St. Ulric, fille de Philippe & de Jenne de Douvrein, épouſa Rolland de Longin, Ecuyer, extrait Teſtament devant le Magiſtrat de Bruſſelles, ſous le Secretaire Trynſens le 26. Juillet 1532.

{ Jenne Moens, fille de Gilles & Jenne de Boxem, épouſa Thomas le Febure, par partage 1540 & 16 Juin 1568 par extrait des Regiſtres de Bruxelles ſous le Secretaire Boſchvercken.

Eliſabeth Moens.

C { Gaſparine Moens, fille de Gillis & Jenne de Boxem.

{ Pierre Moens, fils de Henry & d'Eliſabeth Langeoire, épouſa Eliſabeth Gillaerts, fille de Guillaume & Eliſabeth de Poelke, par extrait des Regiſtres de Bruxelles ſous le Secretaire Appeltern.

D { Antoine Moens, fils de Henry & Eliſabeth Langeoire, ayant ſa reſidence à Malines, épouſa Damoiſelle Catherine van Schooten.

Jean Moens, fils de Henry & Eliſabeth Langeoire, épouſa Damoiſelle Eliſabeth Muyſſaert, étant veuve donnoit quelques biens au frere de ſon mari le 20 Janvier 1507 appert par extrait des Regiſtres de Bruſſelles ſous le Secretaire Martens

{ Martin Moens, fils de Pierre & d'Eliſabeth Gillaerts, appert par extrait des Regiſtres de Bruxelles le 26 Janvier 1507 par teſtament 23. Janvier 1527. & 12 Avril 1532. épouſa Damoiſelle N . . . . A

Michel Moens, appert par le Teſtament de ſa mere à la ville de Bruſſelles le 20 Janvier 1527. & extrait des Regiſtres ſous le Secretaire Trynſens le 5. Octobre 1529 épouſa Damoiſelle Marguerite van den Gehuchten. B

Pierre Moens.

Eliſabeth Moens, épouſa Martin van Urſele.

Claire Moens, épouſa Jean de Muntere.

{ Marie Moens, fille de Pierre & Eliſabeth Gillaert, épouſa Cornelille d'Opſem ou Ophem.

{ Michel Moens, fils d'Antoine & de Damoiſelle Catrine van Schoote, épouſa Damoiſelle Catrine Smout ou Smults, il achetoit en l'an 1503. une maiſon à Malines au coin de la rue Saucierſtraetje, préſentement nommée la rue de Moens ou Moenſeſtraetje, elle mourut le 20. Avril 1528. âgée de 63. ans. C

Damoiſelle . . . Moens, fille d'Antoine & Catrine van Schooten, épouſa . . . . van den Dorpe, elle étoit marraine de Claire Moens, petite fille de ſon frere Michel Moens, le 2 Août 1511 fils de Jerome van den Dorpe, Conſeiller dans le Grand Conſeil de Malines.

Jean Moens, fils de Martin, partage avec ſes freres devant les Echevins de Bruſſelles ſous le Secretaire Trynſen le 12 Avril 1532 Antoine Moens

N. . . . Moens, Treſaurier de l'Empereur Charles V & Receveur-General du Roi d'Eſpagne, demeuroit à la Haye en Hollande, épouſa Damoiſelle N.. . A

A Guillaume Moens, fils de Martin, appert par le Teſtament de ſa grand-mere le 23 Janvier 1527 il demeuroit à la ville de Malines & partage 12 Avril 1532 devant le Magiſtrat de Malines, épouſa Damoiſelle Catherine van Beſten, ſelon aucun Genealogiſte

Damoiſelle Catharine Moens, fille d'Antoine & Anne Govaerts, née en la ville de Malines le 24 Janvier anno 1509 parain Barthol Erions, maraines ſa grande mere Govaerts & Iſabelle Moens.

Claire Moens, baptiſée le 2 Août 1511 parains Monſr Muſch & Thomas van de Waeter, maraines ſa grande mere Moens & la veuve van den Dorpe, ſa grande tante maternelle, épouſa N. . . . . ayant laiſſé huit enfans.

Michel Moens.

François Moens, fils de Michel & de Margrite van den Gchuchten

B Eliſabeth Moens, épouſa Martin Ryſſelman, appert par acte devant les Echevins de Bruſſelles ſous le Secretaire Trynſſens le 22 Avril 1547

Antoine Moens, baptiſé le 3 Avril 1513. parains Antoine Verhende ſon oncle & Corneille Smouts, les maraines, la femme du Sr Vermeulen & Damoiſelle Marguerite van Zeyle, épouſa Damoiſelle Jenne Daniels, il mourut le 3 Septembre anno 1573 & elle 1575 enterrés à Notre Dame à Malines, ou l'on voit leurs armoiries ſur leurs ſepultures & leurs portraits & armes peints ſur les vitres deſſus leurs ſepultures. B

Jean Moens

Marie Moens, épouſa Pierre Stamelaer van Uden, fils d'Arnould & Joſine Wyck, par partage du 22 d'Avril 1547

Corneille Moens, Eſchevin de la ville de Gand & Deputé avec Joſſe van Brakel vers les Etats de Brabant. Vid. Borr *Hiſt. des Pays-Bas fol.* 41. *part* 2 *livre* 18.

Anne Moens, épouſa Guillaume de Borchgrave, appert par extrait des Regiſtres de Bruſſelles le 5 May 1548.

Pierre Moens.
Eliſabeth Moens
Henry Moens
Marie Moens.
Joſſe Moens
Rombaut Moens.
Arnould Moens.

Eliſabeth Moens, fille de Michel & de Catrine Smout, épouſa Antoine Verhende.

Henry Moens, né en la ville de Malines le jour de Notre Dame dans le Carême 1527. ſes parains Henry Neefs & Jan Amaer, maraines Damoiſelle Marie Hoens & Damoiſelle Urſule van den Dorpe, épouſa Damoiſelle Anne Snellinck le 22. Janvier 1550 fille de Joſſe & Damoiſelle Anne Verleyſen avec laquelle il a quitté la ville de Malines & ſe ſont établi à Anvers, il mourut le 21. Août 1596. âgé de 69. ans, & elle le 23. Janvier 1594 âgée de 64 ans, enterrés en l'Egliſe de Notre Dame à Anvers devant le pillier de la Chapelle du St. Sacrement, où l'on voit leurs ſepultures & armoiries. C

C Antoine Moens, fils de Michel & Catrine Smout, épouſa Damoiſelle Anne Govaerts ou Goyevaert, fille de Pierre & de Damoiſelle Elborge Verheyden en la ville de Malines le 24 Octobre 1508 ladite Elborge Verheyden eſt morte le 3 Novembre 1523 âgée de 50. ans & ledit Antoine mourut le 28 Août 1534 âgé de 47 ans. Et ladite Damoiſelle Anne ſa femme deceda le 16 Octobre 1548 âgée de 55. ans

Adrien Moens.
Elborge Moens.
Paul Moens.
Anne Moens.

Mr Reynier Moons, Conſeiller & Fiſcal de la Cour de Hollande 1559

A Damoiſelle Magdalene Moons, épouſa Don Franciſco Baldeus, Chevalier, Capitaine-General du Roi d'Eſpagne au Siege devant la ville de Leyden en Hollande, Gouverneur du Chateau de Milan, épouſa 2 N de Bye

Antoine Moens, fils d'Antoine & Damoiſelle Jenne Daniels, fut Echevin à Malines l'année 1592, 1594, 1596, 97, 98, & 1599 appert par Certificat des Magiſtrats de Malines le 17. Septembre 1707 par le Secretaire J Scheppers, épouſa Damoiſelle N . conſte par le Regiſtre de la ville de Bruſſelles ſous le Secretaire François Asbroeck, étant veuve, vendit le 18 d'Août 1610 quelques biens à Meſſire Jaques de Berghes, Baron de Grimbergue, appert par extrait des Regiſtres de Bruſſelles devant le Magiſtrat ſous le Secretaire Corneille van Heymbeke

B Catrine Moens, fille de Henry & Anne Snellinck, née 16 Novembre 1551 les parains Antoine Moens ſon oncle & Baptiſta Daniels & Damoiſelle Anne Verleyſen, veuve de Joſſe Snellinck ſa grande mere maternelle & Damoiſelle Anne Verbeecke, veuve de Joſſe Verleyſen

Anne Moens, épouſa Marc van Woonſel, fils de Jean & de Damoiſelle Magdelene Guelders.

Jenne Moens

Henry Moens, fils de Henry & Damoiſelle Anne Snellinck, né en la ville d'Anvers la veille de St Michel le 21 Septembre 1558 parains Joſſe Verleyſen ſon grand oncle & Meſſire Rombout Pauwels, ſes marraines Damoiſelle Eliſabeth Vyts & Damoiſelle Françoiſe Snellinck, épouſa le 21 Septembre 1596 Damoiſelle Conſtance de Bonanomi, âgée de 16 ans, fille de Bernard & de Damoiſelle Jenne Schot, appert par leur Teſtament mutuel devant le Notaire Pierre Smit, dict Fabri, en Anvers le 23 Janvier 1625 il mourut le 24 après, & elle treſpaſſa le 27 Novembre 1642 ſont enterrez à Notre Dame à Anvers ſous la ſepulture de ſon pere & mere & l'on trouve leurs pourtraits & armoiries devant le pillier dans la Chapelle du St Sacrement

C Catrine Moens

Jenne Moens

André Moens, épouſa Damoiſelle Jaqueline van den Dycke

Claire Moens, épouſa Jaques *Goos.*

Marie Moens, épouſa Jean Comperis.

Ont procréé un fils, mort jeune.

Henry Moens, fils de Henry & de Damoiſelle Conſtance Bonanomi, âgé de 30 ans, épouſa le 11 Fevrier 1618 Damoiſelle Marie Froment, fille de Daniel & de Damoiſelle Claire Stappart, âgée de 16. ans le 21 Août 1617. A

Anne Marie Moens, épouſa Jean Goverrs ou Govaerts, van de Graeve B

Jean Moens, tué près de Gradica dans le Frioul.

Marc Moens, mort à Veniſe

Adrien Moens, Prêtre, il a à ſes propres frais fait batir, & de ſon propre Patrimoine fondé le Cloitre des Religieuſes Capucines en la ville d'Anvers.

Marie Moens, épouſa 1621 Jean Vecquemans, fils de Jean & de Damoiſelle Cornelie Donckers. C

Conſtance Moens, fille devote.

Michel Moens, il avoit laiſſé un fils batard, nommé Jean Baptiſte

Gaſpar Moens.

Bernard Moens, fils de Henry & de Damoiſelle Conſtance Bonanomi, né le premier Août 1605 ſon parain fut Marc van Woonſel, maraine Damoiſelle Anne van Honſen, femme de Joſſe van Surcken, épouſa Damoiſelle Anne van Papenbroeck, fille de Martin & de Damoiſelle Eliſabeth van Bancken, fille de Jaques & Damoiſelle Agatha Pancras, dont elle a adopté le nom le 11. de Novembre 1639 à *Amſterdam* en Hollande D

Corneille Moens.

Jaques Goos, fils de Jaques & de Damoiſelle Claire Moens, épouſa Damoiſelle Claire Boſchaerts, *épouſa 2 Damoiſelle Suſanne van der Goes.* E

François Comperis, fils de Jean & de Damoiſelle Marie Moens, épouſa Damoiſelle Magdelene Donckers F

Marie Comperis, épouſa Guillaume Verſpreet. G

Jean Comperis, épouſa Damoiſelle Eliſabeth Donckers H

Henry Moens, fils de Henry & de Damoiſelle Marie Froment, mort 9. Juin 1625.

Daniel Moens, fils de Henry & de Damoiſelle Marie Froment, épouſa en la ville de Cologne le 7. Fevrier 1644 Damoiſelle Catrine de Groot, fille de Henry & Damoiſelle Sybille du Sterlo.

Anne Marie Moens.

Michel Moens

A — Henry Moens, épouſa le 23. Avril 1657. Damoiſelle Anne Marie Froment, fille de Daniel & Damoiſelle Claire Brandt.

Henry Moens, fils de Daniel & de Damoiſelle Catrine de Groot, épouſa le 16 Octobre l'an 1667 Damoiſelle Catrine de Heuvel, fille de Simon & Damoiſelle Catrine de Bois. A

Michel Moens, fils de Daniel & Catrine de Groot, épouſa le 17 Juin 1670. Damoiſelle Anne Marie Peeters, fille d'Eduart & de Damoiſelle Anne Govaerts van de Graeve, épouſa 2 Damoiſelle Regine de Weert. B

B — Govaerts van de Graeve.

Caterine Moens, fille de N. . . . . épouſa le 20 May 1667. Arnould Albert Lunden, fils de Guillaume. C

C — Damoiſelle Marie Vecquemans, épouſa Meſſire Jean de Ruyſſchen, Ecuyer, Seigneur de Elyſſem, &c.

Meſſire Michel Conſtantin de Ruyſſchen, Comte de Elyſſem, &c. épouſa Dame Marguerite van der Gracht, épouſa 2 Dame Françoiſe Thereſe van der Gracht, épouſa 3. Dame Petronelle de Vicq. D

Meſſire Chrêtien de Ruyſſchen, *épouſa Damoiſelle* Philippine de Hane. E

Damoiſelle Anne Claudine de Ruyſſchen, épouſa Meſſire Jaques Roelant.

D — Bernardin Moens, fils de Bernard & de Damoiſelle Anne van Papenbroeck, épouſa Dame Marie Magdelene Ornia, Comteſſe de Moens, Baronne de Vryeneſſe & Dame de Sluypick, Ravensbergh, &c &c fille de Gerbrand & de Dame Emerence de Zell, Dame deſdites Seigneuries

Meſſire Henry, Comte de Moens, Seigneur de Ravensbergh, &c.

Dame Anne Marie, Comteſſe de Moens, Dame de . . . . épouſa 1 Cronenburgh Adrien Wittert van der Aa, épouſa 2 Dominic François Camminga.

Meſſire Gerbrand, Comte de Moens

Dame Emerence Conſtance, Comteſſe de Moens.

E — Damoiſelle Marguerite Goos, fille de Jaques & de Damoiſelle Claire Boſchaert, épouſa Henry Hillewerve

Damoiſelle Anne Goos, épouſa Balthazar Moretus

Pierre Goos, épouſa Damoiſelle Anne Iſabelle Vecquemans

Balthazar Moretus, Ecuyer, épouſa Damoiſelle Marie de Neeff, ſœur de Simon. F

Anne Catrine Goos, fille de Pierre & d'Anne Iſabelle Vecquemans, épouſa Michel Joſeph Peeters, Seigneur de Merchten

Damoiſelle Jenne Goos, épouſa Robert le Candele.

Meſſire Pierre Goos, Chanoine.

Jaques Xavier Goos, épouſa Cornelia Flora Gabau.

F — Damoiſelle Marie Comperis, fille de François & de Damoiſelle Magdelaine Donckers, épouſa Guillaume Vinck.

Damoiſelle Claire Vinck, fille de Guillaume, épouſa Henry Engelgrave G

Henry Vinck, épouſa Damoiſelle Thereſe Engelgrave.

Damoiſelle Magdalene Vinck, épouſa Corneille Boon.

G — Damoiſelle Marie Verſpreet, fille de Guillaume & Damoiſelle Marie Comperis, épouſa François van der Borcht, fils de Jean & Damoiſelle Marie Vermeeren

François van der Borcht, Ecuyer, fils de François & Marie Verſpreet, épouſa Damoiſelle Anne Marie Moens, fille de Michel & Anne Marie Peeters H

Marie Verſpreet, épouſa Jaques Ypermans, épouſa 2 Jean Cheeuz

Meſſire Nicolas Cheeuz, Chlr fils de Jean & Marie Verſpreet, ép Damoiſelle Marie Anne Boſchaert. I

H — Jean Comperis, fils de Jean & de Damoiſelle Eliſabeth Donckers, épouſa Damoiſelle Marthe Bollaert

R. D. Charles Comperis, Chanoine

Meſſire Michel Charles Comperis, Chanoine.

Damoiſelle Iſabelle Marie Comperis, épouſa Jean Antoine Guiot K

A { Henry François Moens, fils de Henry & Damoiſelle Catrine de Heuvel, né en la ville d'Anvers le 8. Novembre 1669. ſon parain étoit Michel Moens & Maraine Damoiſelle Catherine de Bois.

B { Michel Conſtantin Moens, fils de *Michel & Anne Marie* Peters, épouſa Damoiſelle Helene Lunden, fille de Jean Baptiſt. †
Anne Marie Moens, épouſa François van der Borcht, fils de François & Marie Verſpreet
Eduart Moens, Echevin de la ville d'Anvers, † épouſa Damoiſelle Iſabelle Catrine Benedicte Agnes Schut, fille de Norbert & Damoiſelle Catrine van Thienen
Thereſe Moens, fille de Michel & Damoiſelle Anne Marie Peeters, épouſa Michel Courtois, fils de Michel. — Damoiſelle Anne Marie Courtois, fille de Michel & Damoiſelle Thereſe Moens.

C { Guillaume Albert Lunden, fils d'Arnould & Damoiſelle Catrine Moens, épouſa Damoiſelle Anne Boſſchaert. — N . . . . . Lunden, fils d'Arnould & Anne Boſſchaert.
N. . . . . Lunden.
Damoiſelle Anne Lunden
Damoiſelle Anne Thereſe Lunden.

D { Dame N . . de Ruyſſchen, fille de *Meſſire Michel* Conſtantin & de Dame Marguerite van der Gracht, épouſa N. . . . — Damoiſelle Marie Lunden.
Damoiſelle Catharine Lunden.
Damoiſelle Helene Lunden.

E { N . . de Ruyſſchen, fils de Meſſire Chrêtien & Philippine de Hane. — Balthazar Moretus, Ecuyer, fils de Balthazar & *Iſabelle du Mont.*

F { Balthazar Moretus, Ecuyer, épouſa Damoiſelle Iſabelle du Mont, dite Brialmont — Marie Moretus.
François Moretus.
Jean Jaques Moretus, Eſcuyer, épouſa Damoiſelle Thereſe Machtilde Schilder — *François Jean Moretus, Ecuyer, fils de Jean* Jaques & de Damoiſelle Thereſe Machtilde *Schilder.*
Balthazar Moretus.
Paul Jaques Moretus.
Marie Thereſe Moretus.
Marie Petronelle Moretus.
Damoiſelle Marie Catrine Moretus, épouſa Gill Corneille de Vliegere — Damoiſelle Marie Joſeph de Vliegere, fille de Gillis & Marie Catrine Moretus.
Marie Iſabelle Thereſe.
Marie Catrine
Marie Petronelle de Vliegere.
Damoiſelle Iſabelle Moretus, épouſa Philippe Louis de Prett. — Damoiſelle Anne Thereſe de Prett, fille de Philippe & Iſabelle Moretus.
Meſſire Pierre Moretus, Chanoine.

G { Meſſire Jean Engelgrave, Chanoine.
Meſſire Henry, Chanoine à St Jaques
Meſſire Gillis, Prêtre
François Engelgrave, épouſa Damoiſelle Iſabelle de Coninck, fille de Jaques & Machtilde Schilder. — Jaques Engelgrave, fils de François & Iſabelle de Coninck.

H { Damoiſelle Regine van der Borcht.
François van der Borcht.
Joſeph Albert van der Borcht.
Michel van der Borcht — Damoiſelle Marie Vecquemans, fille de Meſſire Jean Charles & *Marie Cheeuz.*

I { Damoiſelle Marie Cheeuz, fille de Nicolas, & Marie Anne Boſſchaert, épouſa Meſſire Jean Charles Vecquemans. — Damoiſelle Caroline.
Alexandre Antoine Guiot.

K { Marie Marthe.
Anne Thereſe.
Pierre.
Jaques Guiot.

VICOMTÉS
ANCIENNES ET MODERNES.

AUtrefois un Vicomte ou Chatelain étoit juge d'une Citté ou d'une Ville, & chaque ville un peu diſtinguée dans le Pays-bas avoit ſon Chatelain ainſi que celles de France & d'Allemagne. Les François les nomment aujourd'hui Vicomtes, & les Allemans *Burggraven* de *Burg* qui ſignifie Château; (a) ils avoient le commandement dans les villes ou Bourgs qui avoient titre de Vicomté, ils y avoient l'inſpection ſur les priſons, un Tribunal où ils rendoient juſtice, & ils avoient leurs droits & leurs peages particuliers. Tels étoient en Brabant les Chatelains de Bruxelles, d'Anvers, de Judogne, de Veuren, de Grimberge, & de Dormal.

VICOMTE DE BRUXELLES.

LA Dignité de Vicomte ou de Burggrave de Bruxelles eſt importante & illuſtre, & ſubſiſtoit dès avant Godefroy le Barbu; Les Chatelains avoient leur demeure à Cauwenberge pres de l'Egliſe de St. Jacques, où eſt à preſent le Palais du Prince; ce qui paroit par les Tables du Chatelain Leonius raportées par *le Mire* en ſa *Not. Eccleſ. Belg chap* 211. Derriere ce Palais il y a encore une place ou Cour qu'on nomme ordinairement *Borgendael.* Cette Charge a toûjours été ſucceſſivement dans les familles les plus illuſtres comme la Deduction que nous ferons ſuivre ici le faira voir.

Le premier qui ſe preſente à nôtre propos eſt *Franco* l'aiſné, Chatelain de Bruxelles, nommé en diverſes Chartres & années.

Franco le Jeune lui ſucceda en la dite Chatelainie.

Godefroy Chatelain de Bruxelles, fils de Leon de Bruxelles. Ce Godefroy eſt appellé couſin de Leon, ſecond Sire d'Aa: Il parle en cette ſorte en l'an 1186. *Ego Godefridus Dei gratia Bruxellenſis Caſtellanus* &c. & en l'an 1208. il fait mention de ſa femme Hedwige, & de ſes enfans, & en l'année ſuivante 1209. il vendit à Philippe Comte de Namur les terres qu'il avoit à

(a) Werhner in Obſ. Pract. pag. 85. Stegwech. ad Veget. Lib. 4. Cap. 10.

à Meleng, du conſentement de ſes fils Leon Godefroy & Gillis, Chanoine à Liege, & la fille Petronelle, épouſe d'Olivier de Sotteghem, Sire de Wolverthem.

Leon, l'aiſné ſucceda dans la Chatellenie de Bruxelles & vêcût longtems. Il épouſa en premieres nopces une Dame de laquelle la qualité n'eſt pas connue, & apres il ſe remaria à Dame Sophie, Veuve d'Arnou, Sire de Grimberge, ce qu'on voit par la chartre ſuivante. *Ego Leonius Bruxellenſis Caſtellanus & Sophia uxor mea &c. Notum facimus univerſis quod Arnoldus de Grimberges filius prædictæ Sophiæ Uxoris meæ & Arnoldi quondam Grimberghe, Domini &c. Actum anno* 1230. En Chartre de l'an 1252 il en eſt parlé ainſi. *Leonius Caſtellanus Bruxellenſis & filius ejus Leonius miles & jam dicti Leonii militis filia Mathildis reſignaverunt* &c. Et encor dans une autre Chartre de l'an 1261. *Dominus Leonius quondam Caſtellanus Bruxellenſis obtulit filio ſuo Leonio, nunc Caſtellano Bruxellenſi omnia bona ſua quæ poſſidebat apud Elbe &c.* par où on aprend que le dict Leon reſigna en ſon vivant la Chatellenie à ſon fils auſſi nommé Leon.

Leon II. fils de Leon, ſuſdit Chatelain de Bruxelles, épouſa Alice, & laiſſa d'elle une fille nommée Mathilde ou Mehaut qui ſuit.

Mathilde Chatelaine de Bruxelles, épouſa Henry, Sire de Marbais & de Breucq, Chevalier: On voit leurs ſepultures, en l'Egliſe de l'Abbaye d'Euwieres avec cette inſcription.

Chy giſt Henry, Chevalier, Sire de Marbais & du Breucq, qui treſpaſſa l'an de grace 1280.

Chy giſt Mahaut, Chaſtelaine de Bruxelles, Dame de Marbais & du Breucq, qui treſpaſſa en l'an de grace 1298.

Etant veuve elle parle en cette ſorte en l'an 1291. *Nous Mehaut Chatellaine de Bruxelles & nous Gerard de Marbais hoirs aignées à la dicte Chatellaine faiſons ſçavoir &c.* Le dit Gerard vendit la dite Chatellenie à Rogier, Sire de Leefdaele qui ſuit.

Rogier Sire de Leefdaele, Parck, Oirſchot, Hilvarenbeeck, Dieſſem, Chevalier tres celebre en valeur & prudence, acquit la Chatellenie de Bruxelles vers l'an 1318 Sa femme fut Agnes de Cleves, fille de Thierry Loeff, Comte de Hülckenrade, frere germain de Thierry 7. Comte de Cleves, laquelle fonda l'Hôpital d'Oirſchot. Ce Rogier Sire de Leefdaele &c. mourut en l'an 1333. le 29. de Janvier & reçut ſepulture dans l'Egliſe de Ste. Gudule à Bruxelles. Elle treſpaſſa le 17. May de l'an 1338. Ils laiſſerent deux fils & quatre filles.

Jean de Leefdaele, fils aîné de Rogier ſucceda à ſon Pere en la Chatellenie de Bruxelles. Louis Sire de Leefdaele mourut ſans enfans, Marie de Leefdaele eſt mentionnée apres ſon frere Jean; Margarete, ſeconde fille épouſa en premieres nopces Guillaume, Sire de Cranendonck, Eyndhove &c. & apres ſa mort elle épouſa Arnou de Randenrode, avec qui elle vivoit aux années 1347. & 1353. Catharine de Leefdaele troiſieme fille épouſa Giſbert, Seigneur de Bronckhorſt & de Batenbourg, & laiſſa tres belle poſterité; la quatriême épouſa Jean de Grimberghe, Seigneur d'Aſſche. Tout ceci ſe prouve par un extrait des Regiſtres de Bruxelles de l'an 1353.

Jean de Leefdaele, ſucceda à ſon pere & fut Seigneur de Leefdaele, Oirſchot, Hilverenbeck, Farck, Dieſſem, Châtelain de Bruxelles; il épouſa Dame Marguerite de Gavre, fille de Philippe de Gavre, Seigneur de Liedekercke, & de Sophie de Sotthenghien, mais il n'eurent point d'enfans.

Iſabeau, fille ainée de Rogier fut Dame de Leefdaele, Hilvarenbeck, & Chatelaine de Bruxelles. Elle épouſa en premier lit Guillaume, Seigneur de Petershem, Chevalier, & procréerent un fils nommé Jean, qui ſuit; & elle épouſa apres la mort de ſon premier mari, Gerard d'Aa Seigneur de Grimberghe. Elle mourut en l'an 1347. & giſt avec ſon premier mari en l'Abbaye des Dames à Hoght, ordre de Ciſteaux.

Jean Seigneur de Petershem, Chevalier, Châtelain de Bruxelles, Seigneur de Leefdaele, Oirſchot, & Hilvarenbeck, épouſa Aleyde Dame de Spalbeck, fille de Gerard, Seigneur de Hers, & eurent pluſieurs fils & filles. L'aîné des fils Guillaume, Seigneur de Petershem, Oirſchot, & Hilvarenbeck, épouſa Marie de Bautershem, dite de Berghes, & laiſſa Jean Seigneur de Petershem, mort ſans enfans en l'an 1449. & Beatrice heritiere de Petershem, Leefdael, Oirſchot, & Hilvarenbeck, mariée à Richard, Seigneur de Merode, par Traité de l'an 1410. le 4. de Juillet. Le dit Jean Seigneur de Petershem & Châtelain de Bruxelles, vendit en l'an 1362. la Chatellenie de Bruxelles à Jean Seigneur de Bouchout qui ſuit.

Jean Seigneur de Bouchout, Chevalier, Baron de Boulers, Châtelain de Bruxelles, épouſa Jenne de Wavere, il mourut le 3. Juillet 1391. ſans enfans.

Daniel Seigneur de Bouchout, Humbeecke, Loenhout, Vicomte de Bruxelles par inſtitution de Jean, Seigneur de Bouchout, l'an 1371. Il épouſa Iſabeau Eggloy, fille de Wauthier & d'Iſabelle de Crupelande & ont procréé Daniel qui ſuit.

Daniel de Bouchout, Chevalier, Seigneur des dits lieux ſucceda à ſon pere en la Chatellenie de Bruxelles Il épouſa Marie de Guiſtelles. Elle vivoit veuve en l'an 1432. Ils laiſſerent une fille nommée Jenne qui ſuit.

Jenne de Bouchout, Dame de Loenhout, Vicomteſſe de Bruxelles. Epouſa en l'an 1438 Jean Baron de Weſemaele & de Phalais, Seigneur de Weſterlo, Chevalier, Marechal hereditaire de Brabant, fils de Jean Baron de Weſemaele & de Phalais, Seigneur de Weſterloo, & de Jenne de Beaufremont ſa ſeconde femme, mais il mourut en l'an 1464. ſans enfans legitimes.

Conrard vander Meeren, Chevalier, Châtelain de Bruxelles par achapt de l'an 1443.

Daniel de Bouchout, Baron de Boulers, fut Vicomte de Bruxelles par retraite lignagere par ſentence. Il épouſa Jenne de Vianden, Dame de Beverwerden, fille de Gisbert, Seigneur du dit lieu & de Clemence de Poucques, de laquelle il eut Marguerite de Bouchout qui ſuit.

Marguerite de Bouchout, Vicomteſſe de Bruxelles, épouſa en l'an 1465. Robert de la Marck, Comte d'Aremberghe, Seigneur de Neufchatel, fils de Jean, Comte d'Aremberghe & d'Anne de Virnambourgh. Ils procréerent entre autres enfans Robert qui ſuit.

Robert de la Marck, Comte d'Aremberghe, Seigneur d'Eggermonde, Mierrewaert, Vicomte de Bruxelles, epouſa Mathilde de Montfort, Dame de Naeltwyck, & de Raephorſt, fille de Joſſe, Vicomte de Montfort, Chevalier, & de Wilhelmine Dame de Naeltwyck, laquelle Chatellenie de Bruxelles il vendit en l'an 1537. à Jean Hannaert, Chevalier.

Jean

Jean Hannaert, dit d'Ideghem, Chevalier de l'ordre de St. Jacques, Vicomte de Lombecke. Il fut Secretaire de l'Empereur Charles V. & épouſa Marguerite Villain, Baroneſſe de Liedekercke, fille d'Adrien, Seigneur de Liedekercke, Chambellan de l'Empereur Maximilien, & de Joſine de Rymmerswaele, de laquelle il procrea *Charles qui ſuit.*

Charles Hannaert, dit d'Ideghem, Chevalier, Baron de Liedekerke, Vicomte de Bruxelles & de Lombecke, épouſa Anne Schyffe, de laquelle il procrea Marie Hannaert qui ſuit.

Marie Hannaert, dite d'Ideghem, Baronneſſe de Liedekercke, Vicomteſſe de Bruxelles & de Lombecke. Epouſa Jacques de Hennin, Baron d'Auxi, Marquis de la Vere, & de Fliſſingen, Seigneur de Tourneham & de Weſtcappell, Gouverneur des Villes d'Aloſt & de Gand, Grandmaitre des Eaux & Forêts du Pays & Comté d'Haynau, fils de Jean premier Comte de Boſſu, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, & d'Anne de Bourgogne, de laquelle il eut entre autres enfans Maximilien qui ſuit.

Maximilien de Hennin, Comte de Boſſu, Baron de Liedekercke, Vicomte de Bruxelles, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or. Il épouſa Alexandrine de Gavre, fille de Jean, Comte de Freſin, & de Françoiſe de Renty. Il vendit la Vicomté de Bruxelles en l'an 1606. à Nicolas Damant.

Nicolas Damant, Vicomte de Bruxelles, Seigneur de Boondaele, Bouwel, & Olmen, il paſſa ſucceſſivement les degrez de Conſeiller du Conſeil de Brabant, du Conſeil privé, par lettres patentes du 9 Fevrier de l'an 1582. de Preſident de Flandres, de Chancellier de Brabant, & de Conſeiller d'Etat & de Garde des Sceaux lez la perſonne du Roy Philippe II à Madrid, pour les affaires du Pays-bas & Bourgogne. Il épouſa Barbe Brandt, Dame de Bouwel, Olmen, &c. Il procréerent trois filles à ſçavoir Anne Damant qui ſuit ci-aprés, Eleonore Damant, Dame d'Ottignies, épouſe de Philibert de Spangen, Chevalier, Seigneur de Melin, & Barbe Damant, épouſe de Joſſe Trieſt, Chevalier, Seigneur de Lovendeghem. La dite Dame Barbe Brant mourut à Madrid en l'an 1591. & lui mourut à Bruxelles en l'an 1616. & fut enterré en la Chapelle du Saint Sacrement dans l'Egliſe de Ste. Gudule.

Anne Damant, Vicomteſſe de Bruxelles, Dame de Boondaele, Bouwel, Olmen &c. épouſa Henry de Varick, Chevalier, Ecoutette d'Anvers & Marckgrave du Pays de Reyen, fils de Goſwin, Chevalier, auſſi Marckgrave du Pays de Reyen, & de Conſtance de Berchem, de laquelle conjonction fût né Nicolas qui ſuivra ci-apres Il mourut en l'an 1641. le 5. d'Octobre, & elle mourut en l'an 1633. & giſſent à Anvers au Cœur de l'Egliſe des PP. Dominicains ſous une Tombe Magnifique joignant le grand Autel, avec cette Inſcription:

Cy giſt Meſſire Henry de Varick, Chevalier, Vicomte de Bruxelles, Seigneur de Boondaele, Bouwel, Olmen &c. Du Conſeil de guerre, Marckgrave d'Anvers, Trepaſſa l'an 1641. le 5. d'Octobre. Dame Anne Damant ſa Compagne, Dame des dicts lieux treſpaſſa l'an 1633. le 6. de May.

Nicolas de Varick, Chevalier, Vicomte de Bruxelles, Seigneur de Boondaele, Bouwel, Olmen, Duffel &c. Marckgrave du Pays de Reyen. Il

épouſa Anne-Marie Micault, Dame de Huyſinge, Buyſingem & Tourneppes, fille de Leonard, Chevalier, Seigneur des dits lieux, & de Catharine de Halmale. Ils procréerent enſemble trois fils à ſçavoir Henry, Nicolas-Frederic & Philippe-François & encor quelques filles. Il mourut en l'an 1656.

Nicolas-Frederic de Varick, Vicomte de Bruxelles, par la mort de ſon pere Seigneur de Boondaele &c. Epouſa Marguerite de Schoonhoven & mourut ſans enfans, par où la Chatellaine ou Vicomté de Bruxelles & autres Seigneuries ſuccederent à ſon frere Philippe-François. Sa veuve épouſa en ſecondes nopces Meſſire Charles Vereycken, Baron d'Impden, qui ont procrée une fille N . . . de Vereycken laquelle à épouſé N. . . . de Hennin Lietard, Comte de Boſſu, Prince de Chimay, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or.

Philippe-François de Varick, par la mort de ſon frere ſans enfans ſucceda en la Vicomté de Bruxelles & fut Seigneur de Boondael, Huyſingen, Buyſingem, & Tourneppes Il fut premierement Bourguemaitre d'Anvers l'an 1679. depuis Chancelier du Pays & Duché de Gueldres pour le Roy Charles II. laquelle dignité il quitta apres la reduction du dit Pays par les Hollandois Il épouſa Marie-Anne vande Werve, fille d'Auguſtin, Seigneur de Hovorſt, & d'Anne Marie vande Werve, fille de Guillaume, Seigneur de Vremdyck, Immerſeele & Schilde, & ont procréé entre autres enfans Philippe-Adrien qui ſuit.

Meſſire Philippe-Adrien de Varick, par la mort de ſon pere Vicomte de Bruxelles, Seigneur de Boondaele, Ixel, Huyſingen, Buyſingem &c. Baron de St. Lambert & de Liberſart. Il épouſa Dame Gertrude-Rogiere vanden Berghe de Limmingen, fille de Meſſire Lamoral, & de Barbe de Varick, & le dit Meſſire Philippe-Adrien en qualité de Baron de St. Lambert & de Liberſart a ſeance aux Etats des Nobles du Pays & Duché de Brabant.

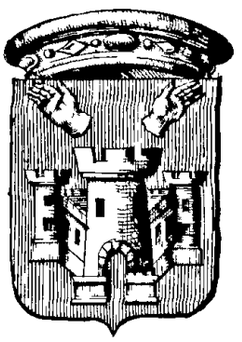

VICOMTES d'ANVERS.

IL n'eſt pas certain quels furent les premiers Chatelains ou Vicomtes d'Anvers, mais on trouve dans une Chronique du *Monaſtere de Middelbourg*, Ordre des Prémontrez, écrit en l'an 1164. *Alaric* Vicomte d'Anvers & *Gunter à Littore*, Vicomte, freres de jadis Raymond.

Les Seigneurs de Dieſt ont poſſedé pendant quelques ſiecles la Dignité de Vicomtes d'Anvers. Elle paſſa vers l'an 1490. dans la famille de Naſſau lorſqu'Engelbert de Naſſau, Seigneur de Breda & de la Leck échangea avec Guillaume Duc de Juliers, Mille, Gangelt & Vucht contre Dieſt, Sichem & Zelem. Les Princes d'Orange en ont joui juſqu'à preſent, en vertu de ce titre, ce qui leur vaut certains privileges & revenus. Gramaye dit dans ſa Deſcription d'Anvers, „ quoi que Louvain l'emporte pour le „ rang & Bruxelles pour l'éclat ſur tout les autres lieux les plus diſtinguez, „ cependant la Vicomté d'Anvers a toûjours eu le pas ſur tous les autres du „ Brabant. Cet Auteur ajoute ces Vers.

Cur dixere pari titulo qui tam varii ſunt?
Hic etenim Comes *eſt*, Miles *hic*, *ille Baro.*
An quia diverſi, tamen id conantur & unum
Anverpæ & Caſtri *multiplicare decus.*

Le Château ou le Bourg d'Anvers étoit dans l'endroit où eſt aujourd'hui l'Egliſe de Ste. Walburge, & ſi l'on doit croire l'hiſtoire, c'étoit, il y a mil ans, un des plus conſiderables des Pais-bas; ſon architecture prouve aſſez ſon antiquité. *Voyez Scribanus Orig. Antverp. Chap.* 7.

Voici la Liſte des Seigneurs qui ont ſucceſſivement poſſedé la dignité de Chatelains ou Vicomtes d'Anvers.

Arnou, Seigneur de Dieſt veçût en l'an 1268. Il avoit épouſé Berthe fille heritiere de la dite Châtellenie, duquel chef cette Chatellenie, ou Vicomté eſt demeurée hereditaire aux Seigneurs de Dieſt.

Arnou Sire de Dieſt, fils du precedent. Il fut avec ſon fils Gerard en la fameuſe bataille de Woeringhe en l'an 1288. Il épouſa Iſabelle de Mortaigne, Dame de Rumignies fille d'Arnou, Chatelain de Tournay, & de Jolente de Coucy, & fonderent enſemble les Freres Mineurs en la ville de Dieſt, & aggrandirent en l'an 1271. le Beguinage en la dite ville, à cauſe que le

nombre des dites Religieuſes augmentoit, lequel lieu ſon pere avoit donné en l'an 1254. aux dites Religieuſes. Il mourut en 1296. & fut enterré dans l'Egliſe des dits Freres Mineurs à Dieſt. Elle mourut 1315. Giſt pres de ſon mari.

Gerard Sire de Dieſt fut après la mort de ſon pere Vicomte d'Anvers. Il épouſa en premieres nopces Marie fille du Comte de Los, & en ſecond lit Jenne de Flandre fille au Sire de Tenremonde. Jean III. Duc de Brabant, en lui confirmant tous ſes privileges en l'an 1333. l'apelle ſon couſin. Il mourut ſans enfans en 1334 & fut enterré dans l'Egliſe des Chartreux à Zelem, qu'il avoit fondée. Il fit encore enſorte que l'Egliſe de St. Jean-Baptiſte à Dieſt fut erigée en Collegiale par Hugues Evêque de Liege en 1297. Il avoit pour frere Jean premierement Evêque de Cambray, enſuite d'Utrecht, qui fonda un College de 12. Chanoines à Amesfort; & Thomas auſſi Seigneur de Zelem.

Thomas de Dieſt, Seigneur de Zelem, apres la mort de ſon frere Gerard, fut Seigneur de Dieſt & Vicomte d'Anvers. Il épouſa en premier lit Iſabeau de Windenberge morte en 1329. & en ſecondes nopces Marie de Giſtelles, & ont procréé Henri qui ſuit ci-apres. Il mourut en 1349.

Henri, Seigneur de Dieſt, Vicomte d'Anvers. Il épouſa Elze de Hornes fille de Guillaume & d'Ermengarde de Cleves, & ont procréé entre autres enfans Thomas qui ſuit.

Thomas II. *fils de Henri Seigneur de* Dieſt, Hollede &c. Vicomte d'Anvers. Il acquit la Terre de Sichene de Reinaud de Schoinvorſt, & fut créé Chevalier à la bataille de Rosbeque en 1382. par le Comte de Blois. Il épouſa Catharine vanden Weyere, Dame de Hollede, fille d'Arnou, Chevalier, & ont procréé Jean qui ſuit. Il mourut en l'an 1432. & elle en 1399.

Jean, fils de Thomas, Baron de Dieſt, Seigneur de Zichem, Hollede &c. Vicomte d'Anvers. Il épouſa en premieres nopces Jenne de Hornes, fille de Henri Seigneur de Perweys, & en ſecond lit Eliſabeth fille de Renaud Seigneur de Schoonvorſt, veuve d'Otthon de Wedergrate, Seigneur d'Eyghem. Ils vivoient enſemble en l'an 1412. & il mourut avant ſon pere.

Jenne de Dieſt, fille de Jean & d'Eliſabeth de Schoonvorſt, Dame heritiedes dits lieux, Vicomteſſe ou Chatelaine d'Anvers, épouſa Jean de Los, Seigneur de Heinsberge. Ils ont encor veçû 1437. & ont procréé Jenne qui ſuit.

Jenne, heritiere de Heinsberghe, Dame de Dieſt, Vicomteſſe d'Anvers, épouſa Jean Comte de Naſſau en Sarbrugge, fils de Philippe & de Catherine de Lorraine, & ont procréé deux filles Iſabeau & Jenne. Il mourut en 1472.

Iſabeau de Naſſau, Dame de Heinsberge, Dieſt, Sichene, & Vicomteſſe d'Anvers, épouſa 1472. Guillaume jeune Duc de Juliers. Elle trépaſſa en 1479. ſans Enfans.

Jenne de Naſſau, ſœur d'Iſabeau Dame de Dieſt, Sichene, &c. Vicomteſſe d'Anvers, épouſa Jean Duc en Baviere, Comte Palatin en Simmeren. Il vendit la Seigneurie de Dieſt, Zelem, Sichene & la Vicomté d'Anvers au Duc de Juliers; lequel Duc échangea toutes ces terres avec Engelbert Comte de Naſſau, Chevalier de la Toiſon d'or, contre Vucht, Gangelt & Millen. Le dit Engelbert mourut en 1504 & fut inſtitué heritier en la Vicomté d'Anvers Henri ſon neveu fils de ſon frere.

Hen-

Henri Comte de Naſſau, Chevalier de la Toiſon d'Or. Il mourut en l'an 1538. par où la Vicomté d'Anvers ſucceda à René de Chalon.

René de Chalon, Prince d'Orange, Chevalier de la Toiſon d'or Vicomte d'Anvers. Il mourut en l'an 1544. & lui ſucceda en la Vicomté d'Anvers, Guillaume ſon neveu, fils de ſon frere & ſon heritier.

Guillaume Prince d'Orange & Vicomte d'Anvers. Il épouſa Anne d'Egmont & mourut en l'an 1584.

Philippe Guillaume, Prince d'Orange, fils de Guillaume & d'Anne d'Egmont, Vicomte d'Anvers, Chevalier de la Toiſon d'Or. Il mourut à Bruxelles en l'an 1618.

Maurice, fils puiſné du Prince Guillaume & d'Anne de Saxe, Prince d'Orange, & Vicomte d'Anvers. Il mourut en 1625.

Frederic Henri fils du Prince Guillaume & de Louiſe de Coligny, Prince d'Orange & Vicomte d'Anvers. Il mourut en 1647. Il avoit epouſé Dame Amelie Comteſſe de Solms & laiſſerent un fils Guillaume qui ſuit.

Guillaume II. fils de Frederic-Henri, Prince d'Orange & Vicomte d'Anvers. Il épouſa Marie fille ainée de Charles Roy de la Grande Bretagne & de Henriette fille de Henri *IV.* Roy de France, d'où eſt iſſu Guillaume III. *Il mourut en l'an 1650.*

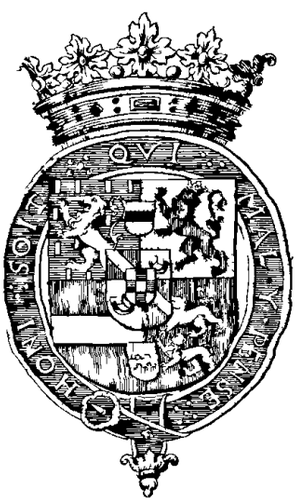

Guillaume III. fils unique, Roi de la Grande Bretagne, Prince d'Orange, Comte de Naſſau, Catzenellebogen & Vianden, Baron de Dieſt & Vicomte d'Anvers. Il épouſa Marie Stuart, fille de Jacques II. Roy d'Angleterre. Elle mourut en 1695. le 7. Janvier. Lui mourut en 1702. le 2. Mars. Sans enfans. Il avoit inſtitué ſon heritier par Teſtament Jean Guillaume Prince de Naſſau-Dieſt, Stadhouder de Friſe, ſon couſin né du fils de ſa Tante Albertine de Naſſau-Orange. Mais l'Electeur de Brandebourg à preſent Roi de Pruſſe fils ainé de Louïſe ſœur d'Albertine, prétend que le Teſtament dudit Roy Guillaume eſt de nulle valeur, & le procès en pend encor actuellement à la Cour de Juſtice de Hollande

VICOMTES DE JUDOGNE.

LA Charge de Vicomté de Judogne dans le Roman-pays a appartenu d'auſſi long-tems que l'on peut ſe ſouvenir, à la famille de Glymes. On trouve dans cette famille Jacques Vicomte de Judogne & de la Waſtine, Sire de Boneffe, Grand Baillif du Roman-pays, fils de Jacques de Glymes, Chevalier, Sire de Bonneffe & de Sibille de Daelhem. Il épouſa Catharine l'Orfebvre, de laquelle il eut un fils nommé Guillaume qui lui ſucceda. Guillaume fils de Jacques de Glymes, Vicomte de Judogne. Il épouſa Catherine de Coutereau, fille du Baron de Jauche, de laquelle il eut Jacques qui ſuit.

Jacques de Glymes, fils de Guillaume, Vicomte de Judogne & grand Baillif du Roman-pays. Il épouſa Jacqueline de Hautain, Dame de Francquinies, & en eut un fils Charles.

Charles de Glymes, Vicomte de Judogne. Il épouſa en premieres nopces Jenne de Hautain, Dame heritiere de Hollebeke, Hautain, Wyngaerde &c. Ils procréérent entre autres enfans Winant, Comte de Glymes, & Jean-Charles de Glymes, Seigneur de la Waſtine & de Hautain le Mont, Colonel de Cavallerie, & Sergent Major de Bataille au Service de ſa Majeſté Charles II. qui n'ayant laiſſé aucun enfant d'Anne-Marguerite de Linden, fille du Comte de Rechem, eſt mort en l'an 1675. ayant denommé pour heritier Philippe Comte de Glymes &c. fils du Comte Winant ſon frere.

Winant Comte de Glymes, & Vicomte de Judogne &c. Il épouſa Michele d'Ydeghem, fille de Jean, Comte de Wathou, de laquelle il eut un fils Philippe, ſon ſucceſſeur.

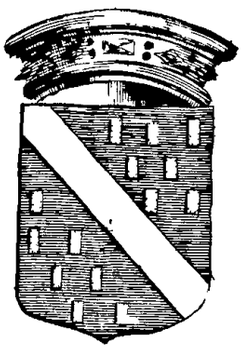

Philippe Comte de Glymes &c. *Vicomte de Judogne.*

VICOMTE' DE TER VUERÈN.

LA charge de Vicomte de Ter Vueren n'étoit autrefois que pour un tems; mais apres elle a été rendue perpetuelle & Hereditaire, & a été poſſedée par des Nobles de diſtinction. Grammaye nous aprend qu'autrefois les Vicomtes de Ter Vueren portoient le cors & l'épics dans leurs armes & qu'ils étoient Grands-veneurs de Brabant. Il y a plus de trois cens ans qu'elle étoit dans la famille des *Melins* d'un rang tres diſtingué dans le Roman-Pays, on en trouve la preuve dans l'Egliſe de Parc, où eſt enterré Arnou, auquel Jean a ſuccedé. Apres la mort de ce dernier, Arnoud vanden Boſſche, Chevalier, d'une naiſſance illuſtre, obtint cette Charge, qui paſſa à la poſterité juſqu'à ſon arriere fils. Jean Hinckaert d'une famille noble & patricienne d'Anvers l'acheta en 1435. de Jean vanden Boſſche. Henry de Withem, ayant épouſé Jeanne Hinckaert en eut cette charge en 1468 Des Witthems elle paſſa à Jean de Cortembach, Seigneur de Helmont en 1524 comme heritier de ſon ayeule Jeanne Hinckaert: mais en 1561 Henry de Witthem en rentra en poſſeſſion. Dans ces derniéres années elle paſſa par voye d'achât dans la maiſon de Chriſtyn, en la perſonne de Meſſire Liebert François Chriſtyn, à qui Charles II. Roy d'Eſpagne à permi de continuer à prendre le titre de Vicomte de Ter-Vueren & de Duysbourgh le 1. Avril 1690. Il

mourut ſans enfans en 1718. Il a inſtitué par ſon Teſtament ſon petit Neveu, fils du feu Baron de Meerbeek & de Dame N . . . Eſpinoſa ſœur au Comte de Ribaucourt.

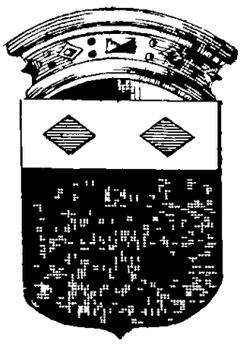

Duysbourg eſt un très ancien village, qui autrefois a porté le nom de Duſenborgh & de Duysburg, comme il paroit par des Diplomes de l'Abbaye de Cauwenberg C'eſt à préſent un Bourg auſſi grand que conſiderable près de Ter Vueren entre Bruxelles & Louvain; il fait partie du Baillage de Vilvorde & ſi l'on en croit Guicciardin, c'eſt le plus ancien Bourg de Brabant.

Cette Seigneurie vint en 1690. par voye d'achât avec le Vicomté de Tervueren au pouvoir de Meſſire Liebert-François Chriſtyn ſuſdit, à qui le Roi Charles II. permit de ſe nommer Vicomte de Ter Vueren & de Duysbourg, comme nous avons dit ci-deſſus.

Permiſſion de la Continuation de la Viſcomté de Tervueren & de Duisbourgh en la perſonne de Meſſire Liebert François Chriſtyn, plus ancien Conſeillier du Conſeil Souverain de Brabant par Acte du 1. Jour d'Avril 1690.

LE ROY.

AYant eſté remonſtré à *Sa Majeſté* de la part de *Meſſire Liebert François Chriſtyn Conſeiller ordinaire de Sa Majeſté en ſon Conſeil Souverain de Brabant, & en celluy de l'admirauté Supreme.* Qu'il auroit acquis par achapt les Terres & *Viſcomté* de *Tervueren* & de *Duisbourg*, avec leurs haulteurs, appendances & dependances juriſdictions & livres Cenſeaux y appartenans en ſon Pais & Duché de Brabant, dont il auroit auſſi fait les reliefs, foy, & hommage en tel cas deuz & requis, comme les Predeceſſeurs & plus Poſſeſſeurs deſdittes Terres & *Viſcomtez*, ont fait dez pluſieurs ſiecles: Et ſupplié treshumblement que *Sa Majeſté* veuille eſtre ſervie de luy octroyer ſon acte declaratoire par le quel Elle luy permet de pouvoir continuer le port & uſage dudit titre de *Viſcomte* de *Tervueren* & de *Duisbourgh*; avec les droits, Privileges, & les marques d'honneur en dependants. *Sa Majeſté* ayant eſgard aux ſervices que ledit *Meſſire Liebert François Chriſtyn* luy a rendu pendant pluſieurs années & continue encore de rendre en la qualité ſuſditte à ſon entiere ſatisfaction, comme auſſi à ceux de ſon Frere aiſné *Meſſire Jean Baptiſte Chriſtyn, Chevalier, Baron de Meerbeke* à preſent *Chancelier de Brabant*, & de pluſieurs autres ſes Parents, luy a permis, comme elle permet par cette, de pouvoir continuer le port & uſage dudit titre de *Viſcomte de Tervueren & de Duisbourgh*, avec ſes droits, Privileges, & ſes marques d'honneur en dependant, & dont ont jouy les Poſſeſſeurs cy-devant deſdittes Terres, Ordonnant *Sa* ditte *Majeſté* à ſon Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de ſes Pais-bas, à tous Conſaux, Tribunaux, Colleges, Rois d'Armes, Juſticiers, Offi-

ſiciers & Subjets, à qui ce peut toucher & regarder, de ſe regler ſelon ce, nonobſtant quelconques Ordonnances, *Placcarts*, Mandemens ou deffences au contraire. Fait à Madrid ce premier d'Avril ſeize cents nonante: Eſtoit paraphé Ymte. Rey Vt., & ſigné,

CHARLES.

Et eſtoit cachetté du Cachet, ſecret de *Sa Majeſté* imprimé en hoſtie vermeille ſur une eſtoille de papier blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit *Par Ordonnance de Sa Majeſté* *Contreſigné* LE COMTE DE CANILLAS BARON DE MOLINET.

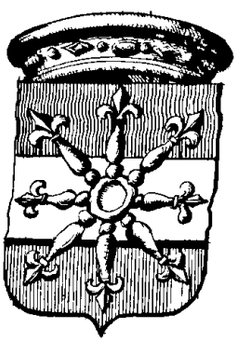

VICOMTE DE GRIMBERGHE.

LE Château & Seigneurie de Ter-Tommen, & la Seigneurie de Borcht des Vicomtes de Grimberghe, a apartenu autrefois à la famille de Busleyden; par mariage elle eſt paſſée aux Barons de t'Serclaes, qui l'ont poſſedée juſqu'en 1692. qui la vendirent à Meſſire Henri de Kerrenbroeck, à qui le Roi Charles II. permit de porter le titre de Vicomte de Grimberghe, par patente du 13. Avril 1694.

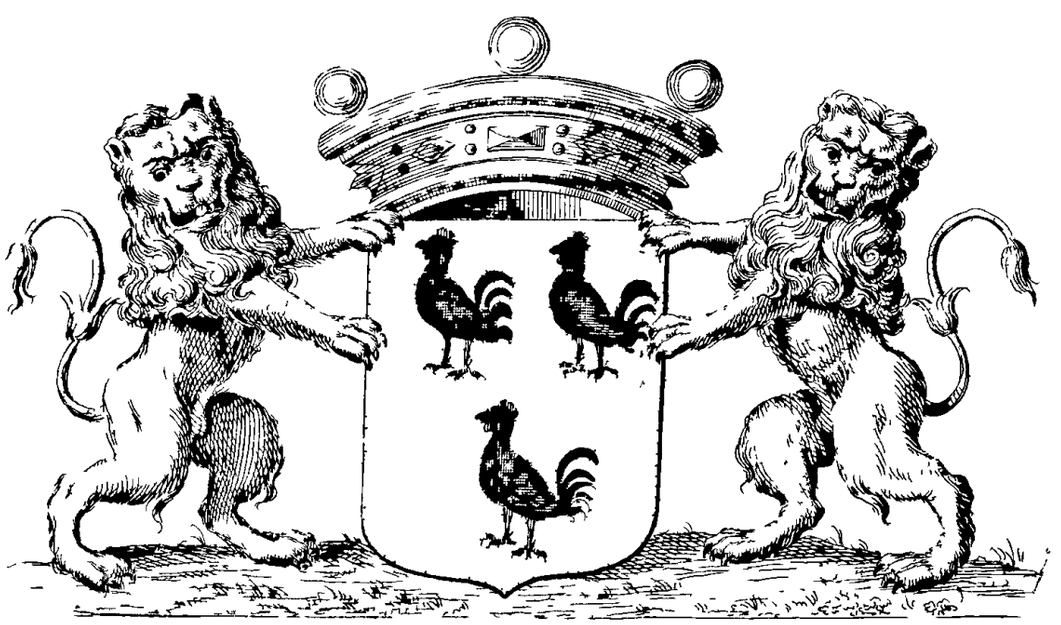

Permiſſion de la Continuation de la Viſcomté de Grimberghe en la perſonne

de feu Meſſire Henry van Kerrenbroeck, Seigneur de Terborgh & Conſeiller du Conſeil de Brabant, & apres en ſes hoirs & ſucceſſeurs tant en ligne directe que Collaterale, par acte du 13. *Avril* 1694.

LE ROY.

AYant eſté remonſtré à *Sa Majeſté* par *Meſſire Henry De Kerrenbroeck, Seigneur de la Viſcomté de Grimberghe, de Terbergh, Tertommen, Oyck, Borre, Hautecroix, Conſeiller de Sa Majeſté en ſon Conſeil Souverain de Brabant*, que la Terre de *Grimbergh* auroit de toute ancienneté porté le titre de *Viscomté* & qu'elle ſeroit l'une de ſix orginaires & primitives du Duché de Brabant: Et ſouhaittant le Remonſtrant de pouvoir continuer ledit titre dans ſa Maiſon, ſe trouvant ſuffiſament qualifié pour cet effect: d'autant plus qu'il auroit rendu des ſervices conſiderables à *Sa ditte Majeſté*, à l'exemple de ſes Anceſtres, dont ceux du coſte paternel de la ditte famille de *Kerrenbroeck* auroient paſſé quelques ſiecles ſervy les tres-auguſtes Predeceſſeurs de *Sa Majeſté* l'eſpace de plus de cent & cinquante ans continuels en qualité d'Eſchevins de la Ville de Gand. Et ceux du coſté maternel eſté honnorez de divers emplois tresconſiderables tant de Robbe que militaires, s'en eſtants acquitté avec tant de zele & de fidelité, qu'entre autres ſon Biſayeul *Thomas Zoes* auroit preferé de quitter & abandonner (comme il auroit fait du temps des troubles) ſa charge de *Conſeiller au Conſeil Souverain d Utrecht* avec tous ſes biens, que de ſe ſouſtraire de l'obeiſſance de ſon Prince legitime Et ayant repreſenté auſſi les ſervices de la noble & tres ancienne Maiſon de *Marſelaer*; & nommement de feu *Meſſire Gille Fredricq de Marſelaer* en ſon vivant *Baron de Parcq & d'Elewyt, Seigneur d'Herſeau, Opdorp, Oyck, deputé de l'Eſtat noble du Duché de Brabant* ſon Beaupere, & Supplie tres humblement *Sa Majeſté* d'eſtre ſervie de Declarer que luy ſes hoirs & ſucceſſeurs tant en ligne directe que collaterale Poſſeſſeurs de la ditte Terre pourront continuer de porter le dit titre de *Viſcomte* ou *Viſcomteſſes de Grimbergh*, & jouir des preéminences, prerogatives, & privileges y annexez, & dont les autres Poſſeſſeurs de la ditte Terre ont jouy, ou peu jouir cy devant. *Sa Majeſté* ce que deſſus conſideré, & eu eſgard aux bons ſervices dudit *Meſſire Henry van Kerrenbroeck*, & à ceux de ſes anceſtres, luy a permis, conſenti, & octroyé, comme elle permet, conſent & octroye par le preſent acte, qu'il, ſes hoirs & ſucceſſeurs tant en ligne directe que collaterale Poſſeſſeurs de la ditte Terre, puiſſent & pourront doreſenavant continuer de porter & uſer dudit titre de *Viſcomte* ou de *Viſcomteſſe de Grimbergh*, & jouir des preéminences, prerogatives, & privileges y annexez, tout ainſi, & en la meſme forme & maniere que les autres Poſſeſſeurs de la ditte Terre en ont jouy ou pu jouir cy devant. Enchargeant *Sa Majeſté* à ſon Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de ſes Pais bas, & Ordonnant à tous ſes Conſeaux, Tribunaux, Colleges, Rois d'Armes, Juſticiers, Officiers & Subjects, a qui ce peut toucher ou regarder, de ſe regler & conformer ſelon ce. Nonobſtant quelconques Ordonnances, Placcarts, Mandemens, ou deffences au contraire, aux quels *Sa Majeſté* a derogé, comme Elle derroge pour cette fois, & relevé, comme Elle releve tous ceux qu'il appartiendra Fait à Madrid ſoubs le Nom, & Cachet ſecret de *Sa Majeſté* le treizieſme jour du Mois d'Avril de l'an ſeize cents nonante & quattre. Eſtoit paraphé, YMTE. REY VT. Et ſigné.

CHARLES.

Et eſtoit cachetté du Cachet ſecret de *Sa Majeſté* imprimé en hoſtie vermeille ſur une eſtoille de papier blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit.

Par Ordonnance de Sa Majeſté

Contreſigné,

LE COMTE DE CANILLAS BARON DE MOLINET.

Ledit Meſſire Henry de Kerrenbroek étant mort ſans enfans en 1699 ſon frere cadet Ignace de Kerrenbroeck, Secretaire du Grand Conſeil lui ſucceda, qui a laiſſé une fille unique, laquelle s'eſt mariée avec Mr. François vanden Dycke ſon Couſin, en faveur de qui, la Vicomté de Grimberghe fut confirmée par lettres patentes du 22. Août 1722.

Per-

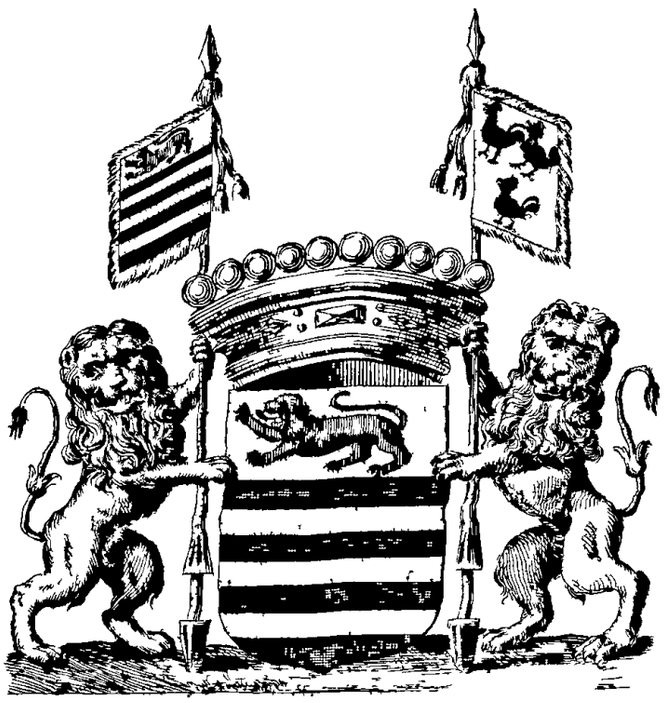

Permiſſion de porter le nom de Vicomte de Grimberghe octroyé par l'Empereur CHARLES VI. *en faveur de* Mr. Jean François vanden Dycke, *par lettres patentes du* 29. *Aouſt* 1722.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toûjours auguſte &c.* Nous ayant eſté remontré de la part de *Jean-François vanden Dycke*, Eſcuier, Seigneur de Borght, Tertommen, Schiplaecken &c qu'il ſeroit preſentement chef du nom & des armes de l'ancienne famille de ſon nom, comme dez le 12. Siecle en nôtre Ville de Bruxelles, laquelle ayant poſſedé pluſieurs Terres & Seigneuries dans nôtre Duché de Brabant, comme celles de Santvliet, Veersdyck Berendrecht, & Overdorp, & fait des alliances tres nobles aux familles de vander Does, Ranſt, Merhem, de Boxtel, vander Genſt, Grevenbroeck, Meghem, vander Tommen, Noyelles, & autres, & auroit produit des ſujects qui auroient eſté revêtus par nos glorieux predeceſſeurs de pluſieurs Charges conſiderables, de la noble, comme de Secretaires de PHILIPPE PREMIER, Roy de Caſtille, & de l'Empereur CHARLES V de glorieuſe memoire, de Vice-Preſident, Conſeiller & Maiſtre de la Chambre des Comptes de Brabant, de Conſeillers, Penſionaires des villes de Bruxelles & Malines, de Preſident au Conſeil d'Arthois, de Conſeiller & Maitre aux Requeſtes, du Grand Conſeil & de Conſeillers au Conſeil de Brabant; que le Remonſtrant ſeroit iſſu du coſté Paternel de la famille de Coudenbergh, l'une des ſept nobles & primitives familles de la ville de Bruxelles, que la famille de Kerrenbroeck, eſtant la maternelle du Remontrant, ſe ſeroit egalement diſtingué dans la Robbe ès principaux Tribunaux de nos Pays-bas, & auroit impetré pour les ſervices rendus à nôtre auguſte maiſon pluſieurs mercedes & marques d'honneur, entre autres *Henry de Kerrenbroeck*, Vicomte de Grimberghe, Conſeiller au Conſeil de Brabant, lequel n'ayant laiſſé poſterité *d'Angelique Thereſe de Marſelaer*, fille de Gilles, Baron de Parcq & d'Elewyt ſa Compagne, la ditte Terre & Vicomte, qui ſeroit une des ſix anciennes & primitives de Brabant, ſeroit ſuccedé enſuitte des coutumes du Pays de Grimberghe, ſur ſon frere cadet *Ignace de Kerrenbroeck*, Secretaire du grand Conſeil, duquel le Remontrant avoit épouſé avec diſpence la fille unique de *Catharine Thereſe de Kerrenbroeck*, Vicomteſſe heritiere dudit Grimberghe, ſa Couſine germaine Et comme le Remontrant à l'imitation de ſes dits anceſtres, deſireroit de ſe diſtinguer a-

vec la derniere promptitude, zele, fidelité & un attachement inviolable pour noſtre ſervice, & d'animer ſes Enfans & poſterité, même d'autres, à ſe ſacrifier pour le même ſervice, & de faire toûjours de bien en mieux au moyen de quelque grace & mercede, il nous a treshumblement ſupplié d'être ſervi en conſideration de l'extraction, alliances, notables ſervices, zele & fidelité ſuſdits, de ſes anceſtres, de permettre & declarer que luy & ſes Enfans, nez & à naître de ſa ditte Epouſe, & leur poſterité legitime, puiſſent porter le nom & Titre de Vicomtes & Vicomteſſes de Grimberghe; nous ce que deſſus conſideré, & inclinans favorablement à la demande du Suppliant, avons au dit *Jean-François vanden Dycke* permis, comme nous permettons par ces preſentes, qu'il puiſſe & pourra continuer à porter le Titre de Vicomte de Grimberghe, enſemble la jouiſſance des prerogatives & preéminences y appartenantes, ainſy & en la même forme & maniere comme ont fait & uſé les poſſeſſeurs de laditte Vicomté de Grimberghe, & tous autres Vicomtes par Erection en nôtre Duché de Brabant, & ce pour luy, ſes hoirs & ſucceſſeurs, males & femelles, nez & à naitre de mariage legitime en ligne directe, avons auſſy pour plus ample grace accordé & permis, accordons & permettons par le preſent acte, que ledit Jean-François vanden Dycke pourra faire ſoutenir ſes armoiries de deux lions dorés pour ſupports, tenant chacun une banderolle, armoyé à dextre aux armes de l'Ecu & a ſiniſtre d'or à trois Cocqs de ſable, membrés, crettés, & becqués de gueulle, qui ſont ſes armes maternelles, en la forme qu'icelles ſont peintes au milieu de ces preſentes, ſi enchargeons a nôtre Lieutenant, Gouverneur & Capitaine general de nos Pays bas & ordonnons a tous nos Conſaux, Tribunaux, Colleges, Roys d'armes, Juſticiers, Officiers, & ſujects à qui ce peut toucher ou regarder, de ſe regler & conformer ſelon ce, non obſtant quelconcques Ordonnances, Mandements, Statuts, Coutumes & Defences à ce contraires, auxquelles nous avons derogé, comme nous derogeons pour cette fois, & avons relevé, comme nous relevons tous ceux qu'il appartiendra. En teſmoing de ce, nous avons ſigné ces preſentes de nôtre main &c.

Donné en notre ville de Vienne le 29. *d'Aouſt* 1722.

Etoit Paraphé

Prin^s. de Card^a. P^s. Vt.

Et Signé CHARLES.

Plus bas étoit; par Ordonnance de ſa Majeſté,

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

Vi-

VICOMTE' DE DORMAL.

OP-*Dormael eſt un Bourg avec titre de Vicomté ſur la Frontiere du Pais* Liegois. C'étoit autrefois un Village conſiderable; il y avoit un Château tres fort dont le plan ſe trouve dans les Annales de la maiſon de Lynden, par Butkens, liv. VII.; car cette famille en étoit en poſſeſſion à la fin du XVI. ſiecle. Ce Chateau a été renverſé par les *injures du tems & les* maux de la guerre. Thierry de Linden acheta cette Seigneurie en 1562. de Jean Marquis de Berghes. George de Linden la vendit enſuite en 1582. à Jean Drenckwaert, Treſorier general, mort en 1606.

Elle paſſa enſuite auſſi par vente dans la famille de Brouxelles, de Malines: aujourd'hui elle apartient à celui qui poſſede Neer-Dormael.

Il y a dans l'Egliſe de St. Pierre de Louvain une Tombe de Thierry de Lynden avec cet Epitaphe.

Hier light begraven den Edelen ende Erenfeſten Heer Dierick van Lynden, *Ridder, Erfborgrave van Dormael &c. hy ſterft int Jaer ons Heeren* M. D. LXVI. *ſtil. Brabant den* V. *April.*

Ende die Edele Vrauwe Marie van Elderen, *ſyn Huysvrauwe, die ſterſt* M. D.....

Ende Joncker Coenraerd van Lynden, *haere beyder Zoone, die ſterſt anno* M. D. LXIII. V. *Julii. Bidt voor de Zielen.*

La Tombe de George de Lynden eſt dans l'Egliſe Paroiſſiale de St. Truyen ou St. Tron avec l'Epitaphe ſuivant.

Cy giſt le noble & genereux Seigneur Meſſire *George de Lynden* Chevalier Vicomte de haut & bas Dormael, en ſon vivant Droſſart & ſouverain Officier du pais de Montenaken, & Majeur Souverain de la ville de ſainct Truyen, qui treſpaſſa le vingt & deuxieſme jour de Janvier de l'an Mil cincq-cents quatre-vingt & douſe & Dame *Marie Nicolay de Hemſdyck* ſon epouſe que treſpaſſa. . . . . .

Dans le Chœur de l'Egliſe des Freres Mineurs à Malines, vers le côté Septentrional, ſe trouve le tombeau de Marbre de Jacques de Brouxelles & de Philippe Daneels, avec cette inſcription.

Monumentum Virorum.

Jacobi de Brouxelles, Vicecomitis hæredit. de Dormael, Toparchæ Superioris & Inf. Dormael, Grandrein, Rymenam, Giſſendam, Heysbroeck. &c.

Philippi Daneels Equitis Aurati, Baronis de Attenrode, de Wevere, Hautem &c. urbis & Provinciæ Mechlinienſis Prætori.

Hoc amplius etiam cælo ut nobiles eſſent, Deo juſtitiæ vixêre; immortui vero 21. April. An. D. 1652. ætat. 41. 23. Nov. Ann. D. 1660. ætat. 42. Quid naturam incuſes beneficii genus eſt citius evolare hinc poſſe, qui in libertatem filiorum Dei reſolvimur. Crede Viator bene his precare.

Utrique conjugi.

Illuſtr. Eleonora Oem nominat. Loc. Domina poſuit.

VICOMTE'S MODERNES.

IL ſuffira d'avoir raporté les Vicomtés anciens, nous joindrons ici les modernes, & nous commencerons par l'erection de la Terre de Clerque Wiſſock en Vicomté, octroyée en faveur de Meſſire Ignace de Clerque de l'ordre militaire de St. Jacques, Ecuyer &c.

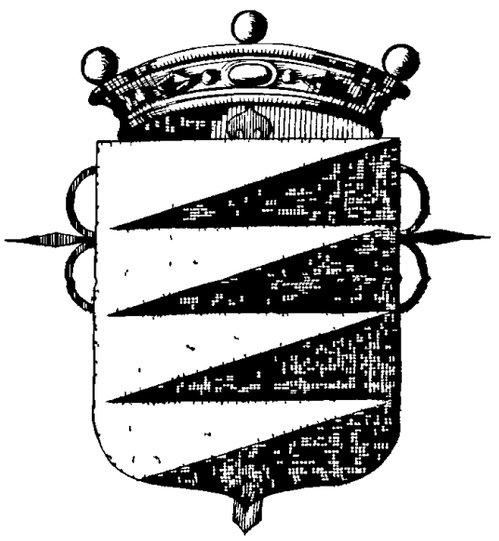

VICOMTE' DE CLERQUE WISSOCQ.

Erection de la Terre & Seigneurie de Clerque Wiſſocq en Vicomté, par le Roy PHILIPPE VI. *en faveur de Meſſire* Ignace de Clerque, *par lettres patentes du* 13. *Juin* 1659.

PHILIPPE *par la grace de Dieu Roy de Caſtille, de Leon, d'Arragon, &c.*

A tous preſens & à venir, qui ces preſentes verront ou lire oiront, ſalut. Comme à tous Princes ſouverains, deſquels tous Eſtats, & degrez de Nobleſſe preéminences & Seigneuries procedent, convient, & apartient d'eſlever & decorer d'honneurs, titres & prerogatives ceux, qui par continuels exercices & experience de notables & vertueux faits & ſervices, ils cognoiſſent l'avoir meritez & en eſtre dignes & capables, afin de tant plus les mouvoir, induire & obliger à y perſeverer de bien en mieux & inciter & attirer des autres, meſmes leurs ſucceſſeurs, à les imiter & enſuivre, & les eſguilloner, non ſeulement pour atteindre la bonne renommée & reputation d'iceux, mais auſſi aux plus hauts degrez & comble de vertu pour l'advancement du bien publique Sçavoir faiſons, que pour le bon raport que fait Nous a eſté de noſtre cher & feal Meſſire *Ignace de Cierque*, Chevalier de l'ordre militaire de St Jacques, Maiſtre de Camp d'un terce d'Infanterie Walone, & qu'il Nous auroit ſervy en la guerre par l'eſpace de dixhuit ans continuellement de ſoldat & Capitaine d'Infanterie en nos Pays-bas, & de Capitaine de Cuiraſſiers, Ser-

geant Major, & de Maiſtre de Camp en Catalogne en nos Royaumes d'Eſpagne, & ſe ſeroit trouvé es battailles d'Honcourt & Rocroix & en pluſieurs combats, ſieges, priſes, ſecours & attaques de diverſes places, tant aux dits Pays-bas qu'en Eſpagne, que trois de ſes freres auroient perduz la vie, combattant vaillamment les ennemis, *Guillaume de Clerque*, Capitaine d'Infanterie à la priſe du Fort de Schenque, *François de Clerque*, Capitaine de Cuiraſſiers en la bataille de Lerida audit Catalogne, & *Gabriel de Clerque*, Maiſtre de Camp aux attaques de Flix auſſi en Catalogne, & que tous quatre auroient reçeu plus de vingt cincq bleſſures de l'ennemy, & depenſé de tres-grandes ſommes d'argent de leur patrimoine pour noſtre ſervice. Nous pour toutes ces raiſons & autres bonnes conſiderations, deſirant d'en faire la demonſtration qu'il apartient en la perſonne dudit Meſſire *Ignace de Clerque* & l'élever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences, avons de noſtre certaine ſcience, grace & liberalité, pleine puiſſance & authorité ſouveraine, créé comme Nous creons par ces preſentes ledit Meſſire *Ignace de Clerque*, Viſcomte, & ſa terre & Seigneurie de Clerque Wiſſocq ſituée en noſtre Pays & Comté d'Artois, conſiſtant en haute moyenne & baſſe juſtice, & relevant de Nous à cauſe de noſtre Chateau de Tournhem, avec treize arrierfiefz & toutes autres ſes dependances & appendances, créé & erigé, comme Nous la creons & erigeons par cettes en dignité, titre, nom, cry & preéminence de Viſcomté, luy permettant & à ſes ſucceſſeurs d'y adjouter & incorporer à l'advenir en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle Viſcomté, encore telles autres Seigneuries, terres & rentes que bon leur ſemblera pour de ladite erection en Viſcomté avec leurs nom & titres de Viſcomté, enſemble des droitz, honneurs, prerogatifs, & preéminences & appartenances jouir & eſtre par ledit Meſſire *Ignace de Clerque* & ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe, Viſcomtes & Viſcomteſſes dudit Clerque Wiſſocq à jamais, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire les autres Viſcomtes de nos Pays-bas. Le tout à charge & condition que ledit Meſſire *Ignace de Clerque*, ſes hoirs & ſucceſſeurs Viſcomtes & Vicomteſſes dudit Clerque Wiſſocq, ſeront tenuz de faire leur ſerment de fidelité & loyauté, à cauſe d'icelle Viſcomté és mains de Nous ou de nos hoirs & ſucceſſeurs, ou de nos Lieutenans Gouverneurs & Capitaines Generaux de nos Pays-bas, leſquels en noſtre abſence & celle de nos hoirs & ſucceſſeurs d'iceux pays, avons commis & auctoriſez, commetons & authoriſons par celles preſentes, & par ledit ſerment jurer & promettre de tenir ladite Viſcomté de Nous ou de noſdits ſucceſſeurs en la maniere que deſſus, en faiſant le relief & payant les droits pour ce deus, là & ainſi qu'il appartiendra Item que ladite Viſcomté de Clerque Wiſſocq, & ceux qu'à l'advenir y ſera adjouté, unis & incorporez, ne ſe pourra ſeparer & gliſſer ny demembrer, pour luy, ny ſeſdits ſucceſſeurs, Viſcomtes & Viſcomteſſes dudit Clerque Wiſſocq, par teſtament ou autres contracts: & en outre que cette noſtre preſente grace, creation, & erection, ne tournera ores ny à l'advenir à noſtre prejudice ny de nos droits, hauteurs, Seigneuries & juriſdictions, reſſorts, ſouverainetez, auctorités & preéminences, ordonnant à noſtre Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de nos Pays-bas & de Bourgoigne, & donnons en mandement à nos tres-chers & feaux les gens de noſtre Conſeil d'Eſtat, Chef Preſident & gens de noſtre Privé & grand Conſeil, Chef Treſorier general & Commis de nos Domaines & Finances, Gouverneur Preſident & gens de noſtre Conſeil Provincial de noſtre dit Pays & Comté d'Artois, Preſident & gens de noſtre Chambre de Comptes à Lille, & à tous autres nos Juſticiers, Officiers, Subjects & Serviteurs, à qui ce peut ou pourra toucher & regarder, preſents & à venir, & châcun d'eux endroit ſoy ſi comme luy apartiendra, qu'ils tiennent, reputent, eſtiment, nomment & appellent, eſcrivent, intitulent, honorent & proclament doreſenavant ledit Meſſire *Ignace de Clerque* ſes hoirs, ſucceſſeurs, maſles & femelles, Viſcomtes & Viſcomteſſes dudit Clerque Wiſſocq. Mandons en outre audits de nos Finances & nos Comptes à Lille, qu'ils procedent bien & deuement à la verification & interinement de cette preſente, ſelon leur forme & teneur, Et ce fait ils leſdits de nos Conſeils, Vaſſaux, Juſticiers & Subjetz & tous autres qui ce regardera & châcun d'eux faſſent, ſouffrent & laiſſent ledit Meſſire *Ignace de Clerque*, enſemble ſeſdits hoirs & ſucceſſeurs, maſles & femelles de cette noſtre preſente grace octroy, creation & erection, & de tout le contenu en ces preſentes ſelon la forme & maniere, & ſous les conditions deſſus dittes, pleinement, paiſiblement & par-

Perpetuellement jouir & uſer, ſans leur y faire, mettre ou donner, ny ſouffrir eſtre fait, mis ou donné aucun deſtourbier ou empeſchement en maniere que ce ſoit, lequel ſi fait mis ou donné leur auroit été ou eſt, leur reparent & mettent ou faſſent reparer & mettre incontinent & ſans dilayement. *Car il eſt noſtre plaiſir.* nonobſtant quelconques ordonnances, reſtrictions, mandements ou deffences à ce contraires, ſauve en autre choſe noſtre droit & l'autruy en tout, pourveu qu'en dedans l'an apres la date de cette, icelles ſoient preſentees à noſtre premier Roy d'Armes ou autre qu'il apartiendra en noſdits Pays-bas, en conformité & aux fins portez par le quinziéme Article de l'ordonnance decretée par feu noſtre bon oncle l'Archiduc Albert le 14. de Decembre 1616 touchant le port des armoiries, timbres, titres & autres marques d'honneur & de nobleſſe, à peine de nullité de cette noſtre preſente grace: ordonnant à noſtre dit premier Roy d'Armes, ou à celuy qui exercera ſon eſtat en noſdits Pays-bas, enſemble au Roy ou Heraut d'Armes de la Province qu'il appartiendra, de ſuivre en ce regard ce que contient le reglement fait par ceux de noſtre Conſeil Privé le 10 d'Octobre 1637. au ſujet de l'enregiſtrature de nos lettres patentes touchant leſdites marques d'honneur en tenant par noſdits Officiers d'Armes reſpectivement notice au dos de cette. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à tousjours, Nous avons ſigné cette preſente de noſtre main, & à icelle fait mettre noſtre grand ſeel.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le 13 jour du mois de Juin l'an de grace ſeize cents cinquante nœuf, & de noſtre Regne le trente nœufiéme.

Eſtoit ſigné PHILIPPE:

Et paraphé

BALBASOS Vt.

Par le Roy

D. FER^do. DE FONSECA RUYS DE CONTRERAS.

Suivant la teneur de ce Diplome ce Vicomté ne pouvoit pas ſucceder aux parens collatereaux du Suppliant, mais à ſes deſcendans, & comme le ſuſdit Suppliant avoit des freres & non des fils ou deſcendans, afin que cette erection ne fut pas annulée ni ſupprimée, il fit en ſorte qu'il y fut pourvû par la Declaration du Roy ci-jointe.

SUr la Remonſtrance faite à ſa Majeſté de la part de Meſſire *Ignace de Clerque*, Chevalier de l'Ordre militaire de S Jacques, Viſcomte de Clerque Wiſſocq, Maiſtre de Camp d'Infanterie Wallone, contenant qu'ayant pleu à ſadite Majeſté d'eriger ladite terre de Clerque Wiſſocq en dignité, titre, nom, cry, & preéminence de Viſcomté, par lettres patentes données le 13 de Juin ſeize cent cinquante nœuf, & ce tant en conſideration de ſes ſervices perſonels, que de ceux reſpectivement rendus par ſes freres plus particulierement mentionnez eſdites lettres patentes; pour en eſtre jouy & uſé par luy & ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe & non collaterale, en ſorte que venant le Remonſtrant à mourir en celibat, auquel eſtat il ſe trouve aujourd'huy, ſans en laiſſer hoirs de ſon corps, ladite erection viendroit à ceſſer & demeureroit ledit titre eſteint & ſupprimé. Par quoy ſeſdits ſucceſſeurs & heritiers viendroient à eſtre fruſtrez de ladite grace. C'eſt pourquoy il a pris ſon recours vers ſa Majeſté, le ſuppliant tres-humblement de declarer par acte, que ſa Royale volonté a tousjours eſté & eſt, que le Suppliant, ſes hoirs à naiſtre & ſeſdits ſucceſſeurs, tant en l'une qu'en l'autre ligne, tant par ſucceſſion, teſtament, contract de mariage, que par tranſport ou donation, pourront continuer de porter & uſer dudit titre de Viſcomte & Viscomteſſe de Clerque Wiſſocq & de jouyr des ſuſdites preéminences, prerogatives, & privileges.

Sa Majeſté ce que deſſus conſideré, inclinant favorablement à la Requeſte du Suppliant a declaré par cette ſon intention, & volonté eſtre, que les hoirs & ſucceſſeurs dudit Suppliant, tant en ligne directe, que collaterale pourront continuer de porter

& uſer dudit titre de Viſcomte & Viſcomteſſe de Clerque Wiſſocq, & joüyr de tous droits, preéminences, prerogatifs & privileges y appartenants & ſpecifiez ès ſuſdittes lettres patentes d'erection, ſelon la forme & teneur d'icelles, non obſtant quelconques ordonnances, Placcarts ou Reglemens à ce contraires. Auſquels avons quant à ce derogé & derogeons par cette, les laiſſans en tous autres points en leur force & vigueur, ordonnant ſa Majeſté à ſon Lieutenant Gouverneur & Capitaine General des Pays bas & Bourgoigne, à ſes Conſeils, Officiers, & Juſticiers, & tous autres qu'il apartiendra de ce regler ſelon ce. Fait à Madrid ſous le nom & cachet ſecret de ſa Majeſté le dix-ſeptiéme d'Aouſt ſeize cent ſoixante un : & eſtoit ſigne V^t. V^da & plus bas PHILIPPE, avec le cachet du Roy, contreſigné J. VECQUER.

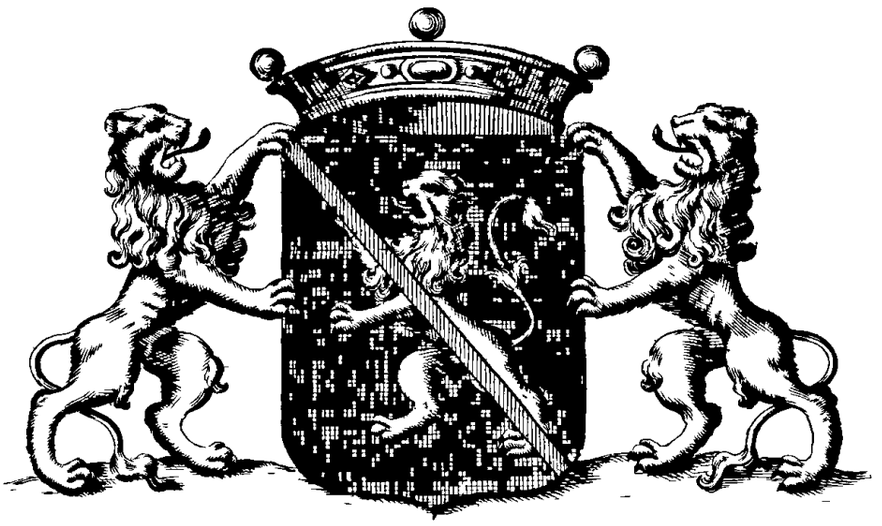

VICOMTE' DE ZILLEBEKE.

Lettres Patentes de la Viſcomté de Zillebeke depeſchées à Madrid le 31. *du Mois d'Avril* 1672. *en faveur de feu Charles de Dongelberghe, vivant Conſeiller du Conſeil du Roy ordonné en Brabant.*

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c. Et *MARIE ANNA* par la meſme grace Reyne de Caſtille &c Mere Tutrice & Curatrice dudit *Charles* noſtre fils, & Commiſe à la Regence de ſes Royaumes & Etats, A tous ceux qui ces preſentes verront où lire oiront *ſalut. SCAVOIR FAISONS.* Comme Princes Souverains des quels tous Eſtats & Degrez de Nobleſſe, preéminence & Seigneurie procedent, convient & appartient d'élever & decorer d'honneur tiltres, & prerogatives, ceux qui par continuels exercices &c

Et pour le bon rapport que fait nous at eſté de noſtre Cher & feal *Charles De Dongelberghe, Eſcuyer, Seigneur de Zillebeke, Conſeiller en noſtre Conſeil ordonné en noſtre Pais & Duché de Brabant* qu'il ſeroit deſcendu d'une famille d'ancienne militaire & chevaleureuſe nobleſſe, & iſſu des anciens Ducs de Brabant, & que ſes anceſtres pour conſerver le luſtre de leur nobleſſe ſe ſeroient tousjours alliés a des Maiſons tresnobles ſi comme ſon Pere a *Dame Jeanne Oudart*, fille de *Meſſire Alexandre, Seigneur de Ranſt & de Dame Gertrude de Brecht, Dame heritiere de Dieghem*, pareillement iſſue deſ-

deſdits Ducs de Brabant, ſon Grand Pere à *Dame Adrienne Borluut* fille de *Meſſire Adrien Chevalier, Seigneur dudit Zillebeke, Meſſire Jacques De Dongelberghe, Droſſard de Brabant* ſon Ayeul à *Dame Madalene De Bourgongne, fille de Meſſire Thiery, Grand Prevoſt de l'Hoſtel de feu l'Empereur Charles cinquieme (de glorieuſe memoire) & grand Gruyer dudit Brabant & Meſſire Gautier De Dongelberghe* à *Dame Gudule de Glimes*, Fille de *Meſſire Jacques Chevalier, Seigneur de Bonef.* Joint que ſeſdits anceſtres auroient rendu à nos Predeceſſeurs pluſieurs bons & ſignalez ſervices, nommement *Meſſire Louys Seigneur De Dongelberghe & de Serain, Grand Bailly de, Nivelle & du Roman Pais de Brabant* en l'an mille quattre cents ſoixante, *Meſſire Jacques De Donghelberghe* en l'an mille cincq cents ſoixante un en qualité de *Droſſard de Brabant*, & *Meſſire Philippe De Dongelberghe, Chevalier*, ſon fils en l'an mille cinq cents huitante cinq en celle de *Grand Gruyer de Brabant*, & encores au ſiecle preſent *Meſſire Henry de Dongelberghe; Chevalier, Seigneur de Herlaer* ſon grand Pere, & *Meſſire François de Dongelberghe*, auſſi *Chevalier*, ſon Pere, tant en l'Eſtat de Bourgemaiſtre de noſtre ville de Bruxelles, qu'en d'autres Charges fort honnorables & principales, comme auſſi *Meſſire Henry Charles de Dongelberghe, Baron de Reſves*, ſon Oncle en qualité de *Conſeiller dudit* Conſeil de Brabant l'eſpace de vingt ans, & ſon Frere *Meſſire Henry de Dongelberghe, Baron de Corbecque*, ès aſſemblées des Eſtats de Brabant, là où encores à preſent *Meſſire Jacques Philippe, Baron de Dongelberghe*, ſon Couſin cy-devant *Bourgemaiſtre de la ditte Ville de Bruxelles* nous rendroit *des ſervices fort conſiderables*, & qu'à l'exemple de ſeſdits anceſtres & Parents, ledit *Charles de Dongelberghe* nous auroit auſſi ſervy en ladite qualité *de Conſeiller de noſtre dit Conſeil de Brabant* l'eſpace de douze ans avec toute la fidelité deue & requiſe POUR CE EST IL que nous ce que deſſus conſideré prennans eſgard à la ditte noble extraction, alliances, & ſervices, deſirans d'en faire la démonſtration en la perſonne dudit *Charles de Dongelberghe* & l'eſlever en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences, avons de noſtre certaine ſcience, grace, & liberalité, plaine puiſſance, & authorité Souveraine créé, comme nous creons par ces preſentes ledit *Charles de Dongelberghe, Viſcomte* & ſa terre & Seigneurie de *Zillebeke* ſcituée au Pays de Waes en noſtre Pays & Comté de Flandres conſiſtante en haulte, moyenne & baſſe Juſtice avec ſes appendances & dependances, à la quelle avons annexé & uny, annexons & uniſſons par ces preſentes *la Seigneurie de Pergate* ſcituée en noſtre Pays & Comté de Haynau; comme auſſi la cenſe nommée la *Cour au bois*, auſſi ſcituée en noſtre dit Pais & Comté de Flandres, avec les droits Seigneuriaux & terres en dependantes créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cettes en dignité, titre, nom, cry, & preéminence de *Viſcomté*, luy permettant & à ſes ſucceſſeurs d'y adjouter & incorporer pour à l'advenir en *augmentation & pour* plus grand luſtre d'icelle *Viſcomté* encor telles autres Seigneuries, terres & rentes que bon leur ſembleſa, pour de la ditte erection en *Viſcomté* avec le nom & titre de *Viſcomte*, enſemble des droits, honneurs, prerogatives, & preéminences y appartenans, jouir & uſer par ledit *Charles de Dongelberghe* ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe *Viſcomtes* & *Viſcomteſſes dudit Zillebeke* à jamais, tout ainſi & en la même forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire les autres *Viſcomtes* de nos Pays-bas, le tout *à charge & condition que &c.*

Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, nous Reyne en qualité ſuſditte avons ſigné ces preſentes, & fait ſeeller du grand ſeel du Roy noſtre fils.

Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le treiziéme jour du mois d'Avril l'an de grace mille ſix cents ſeptante deux, & du Regne de nous CHARLES le ſixiéme,

Eſtoit paraphé, *Caſtel Vt* & ſigné
MARIE ANNE

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit:
Par le Roy & la Reyne Regente
Eſtoit contreſigné,
JEAN VECQUER.

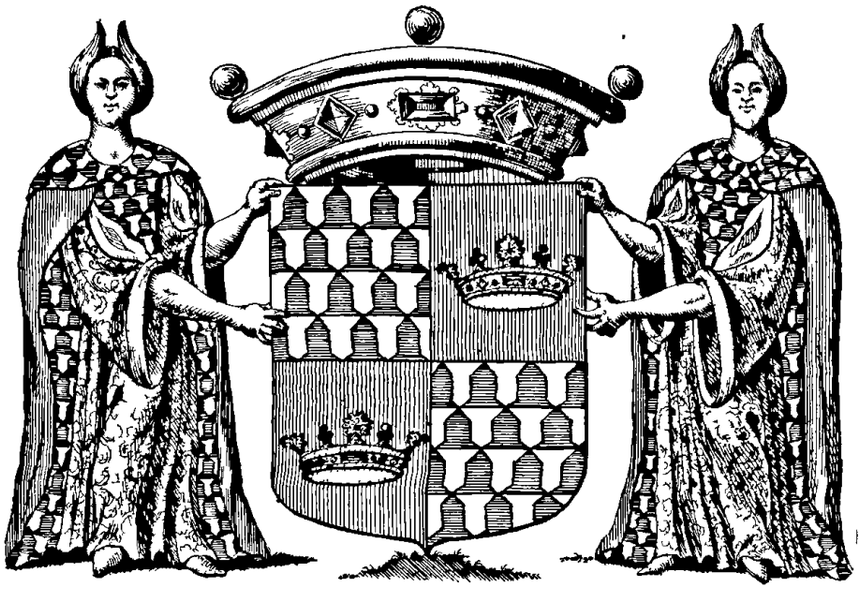

VICOMTE DE VLIERINGE ET BREETHAUT.

Erection de la terre, & Seigneurie de Vlieringhen & Breethaut en titre de Viſcomté en faveur de Jacques Henry de Croonendael, Seig. deſdits lieux &c Par Lettres Patentes datées le 2. Octobre 1681.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.*

SÇAVOIR FAISONS que pour le bon rapport que fait nous a eſté de noſtre cher & feal *Jacques Henry de Croonendael, Seign: de Vlieringhe, Breethaut, & Sourbiſe, Conſeiller & Maiſtre de noſtre Chambre des Comptes*, & de ce qu'il ſeroit iſſu des anciens Seigneurs de *Croonendael* extraits de ceux *d'Elderen* deſcendans par ligne directe des *Ducs de Tongre*, & que ſes Biſayeul, ayeul, & Pere auroient deſervy reſpectivement les Charges de *Conſeiller & Commis de nos Finances*, de *Garde de Chartres*, de *Receveur General*, & *Secretaire d'Eſtat en nos Pais-bas.* Que du coſté maternel il tireroit ſon extraction des *Viſcomtes d'Abbeville*, qui ſe ſeroient tranſporté depuis quelques ſiecles à la Chaſtellainie de Lille, & dont les deſcendans auroient occupé les premiers Emplois du Pais, ſi comme de *Preſident*, *Conſeillers d'Eſtat*, & dans la Milice de *Capitaines d'Infanterie*, & *Cavallerie*, & *de Maiſtres de Camp.* POUR CE EST IL que nous ce que deſſus conſideré, & prennans eſgard à la noble extraction & ſervices ſuſdits, deſirans d'en faire la demonſtration en la perſonne dudit *Jacques Henry de Croonendael*, & l'eſlever en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences, avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance, & authorité Souveraine fait & creé, faiſons & creons ledit *Jacques Henry de Croonendael*, *Viſcomte* par ces preſentes, & ſa terre & Seigneurie de *Vlieringhen* & *Breethaut*, ſcituée en noſtre Pais & Comté de Haynau conſiſtante en haulte, moyenne, & baſſe Juſtice avec ſes appendances & dependances, haulteurs, Juriſdictions & revenus y appartenans, erigé, comme nous erigeons par cettes en dignité, titre, nom, cry, & preéminence de *Viſcomté*, luy permettant & à ſes ſucceſſeurs d'y adjouſter & incorporer à l'advenir en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle *Viſcomté* encor telles

les autres Seigneuries, terres, & rentes, que bon leur ſemblera, pour de la ditte erection en *Viſcomté* avec le nom & titre de *Viſcomte*, enſemble des droits, honneurs prerogatives, & preéminences y appartenans, jouir & uſer par ledit *Jacques Henry de Croonendael*, ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe *Viſcomtes* & *Viſcomteſſes* dudit *Vlueringhen* & *Breethaut* à jamais, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire les autres *Viſcomtes* de nos Pais-bas; Le tout a charge & condition que &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à tousjours, nous avons ſigné ces preſentes de noſtre main, & à icelles fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le deuxieme jour du Mois d'Octobre, l'an de grace ſeize cents huictante un, & de nos Regnes le dixſeptieme:

Eſtoit paraphé, *AMa. Vt.*, & ſigné

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit:

Par le Roy

Et contreſigné

BALTHASAR MOLINET.

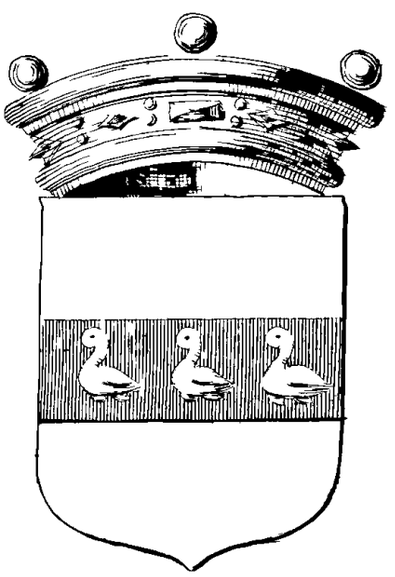

VICOMTE' DE LA WASTINE.

Erection de la Terre & Seigneurie de la Waſtine, en titre de Viſcomté en faveur de Meſſire Jacques Bruneau, Chevalier, Conſeiller & Treſorier de l'ordre de la Toiſon d'Or, Amman de Bruxelles, par lettres Patentes du 20. Decembre 1683.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.*

Et pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne de *Meſſire Jacques*

Bruneau, Chevalier, Conſeiller & Treſorier de noſtre Ordre de la Toiſon d'Or, & Amman de noſtre ville de Bruxelles, & qu'il nous auroit ſervy longues annees, & ceux de quarante quatre ans de ſon Pere le *Preſident Jacques Bruneau*, qui nous auroit ſervy de *Reſident en Angleterre* & ulterieurement de *Plenipotentiaire en Allemagne* & en autres emplois de noſtre ſervice. *Nous* pour toutes ces raiſons & autres bonnes conſiderations, deſirant d'en faire la demonſtration qu'il convient en la perſonne dudit *Meſſire Jacques Bruneau* & l'eſlever, & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences, avons de noſtre certaine ſcience, grace & liberalité, plaine puiſſance, & authorité ſouveraine créé comme nous creons par ces preſentes, ledit *Meſſire Jacques Bruneau, Viſcomte* & ſa terre & Seigneurie de *Waſtine* ſcituée en noſtre Pays & Comté de Flandre, conſiſtant en haulte, moyenne & baſſe juſtice, & relevant de nous à cauſe de nôtre dit Pays & Comté de Flandre, avec les Cenſives & toutes autres ſes dependances & appendances créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cettes en dignité, titre, nom, cry, & preéminences de *Viſcomté* luy permettant & à ſes ſucceſſeurs d'y adjouſter & incorporer à l'advenir en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle *Viſcomté* encor telles autres Seigneuries terres & rentes que bon leur ſemblera pour de la ditte Erection en *Viſcomté* avec le nom & titre de *Viſcomte*, enſemble des droits, honneurs, prerogatives, & preéminences y appartenants, jouir & uſer par ledit *Meſſire Jacques de Bruneau* ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe *Viſcomtes* & *Viſcomteſſes de la Waſtine* à jamais, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire les autres Viſcomtes de nos Pais-bas. Le tout à charge & condition &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à tousjours, nous avons ſigné ces preſentes de noſtre main, & à icelles fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le vingtieſme jour du Mois de Decembre l'an de grace ſeize cents huictante trois, & de nos Regnes le dix-nœufieſme:

Eſtoit paraphé, Y Mte Rey Vt. & ſigné,

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſcellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit

Par le Roy

Contreſigné,

BALTHASAR MOLINET.

Permiſſion de pouvoir transferer le titre de Viſcomte de la Waſtine ſur quelqu'autre terre dans le terme de vingt ans, par acte du ſeptieme de Novembre 1684.

LE ROY.

SUr la remonſtrance faicte à *Sa Majeſté* de la part de *Meſſire Jacques de Bruneau, Conſeiller & Treſorier de l'Ordre de la Toiſon d'or & Amman de la Ville de Bruxelles*, contenant les particuliers ſervices de ſes Predeceſſeurs & les ſiens, en conſideration des quels Elle auroit eſté ſervy de declarer qu'il luy ſeroit permis de continuer en la jouiſſance du titre de *Viſcomte de Waſtine* en conformité des Lettres Patentes à luy accordées le vingtieſme de Decembre ſeize cents huictante trois & eſtre ſa volonté qu'elles ayent leur effect à condition d'uſer cette de grace le terme de vingt ans, pour en ce tems pouvoir achepter ou acquerir autre terre en la quelle il pourra eriger ledit titre de *Viſcomte*, enſemble des prerogatives honneurs, & preéminences y appartenans ainſi & comme jouiſſent & ont uſé les Viſcomtes des Pais-bas, & ce pour luy ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles ſans contradiction ou oppoſition; Voulant & Ordonnant au Lieutenant Gouverneur & Capitaine General deſdits Pais-bas, à tous Conſaux, Tribunaux, Colleges, Juſticiers, Officiers, Subjects à qui ce peut ou pourra toucher preſents & a venir, de ſe regler punctuellement ſelon ce, nonobſtant quelconeques Ordonnances, Placcarts, Mandemens ou deffences a ce contrai-

res.

res. Faict à Madrid ſoubs le Nom & Cachet ſecret de *Sa Majeſté* le ſeptieſme de Novembre ſeize cent huictante quatre :

Eſtoit paraphé, YMte Rey Vt., & ſigné,

CHARLES.

Et eſtoit cachetté du Cachet ſecret de *Sa Majeſté* imprimé en hoſtie vermeille ſur une eſtoille de papier blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit

Par Ordonnance de Sa Majeſté

Et contreſigné

BALTHAZAR MOLINET.

Il eſt à remarquer que la Terre & Seigneurie de la Waſtine eſt ſçituée en la Chaſtellainie d'Ipre, dont les Ville & Chaſteau ont eſté conqueſté par le Roy Treſchretien l'an 1678. *& qu'il n'eſt permis à perſonne de changer ni ſon nom, ni ſon titre ſans la permiſſion du Prince.*

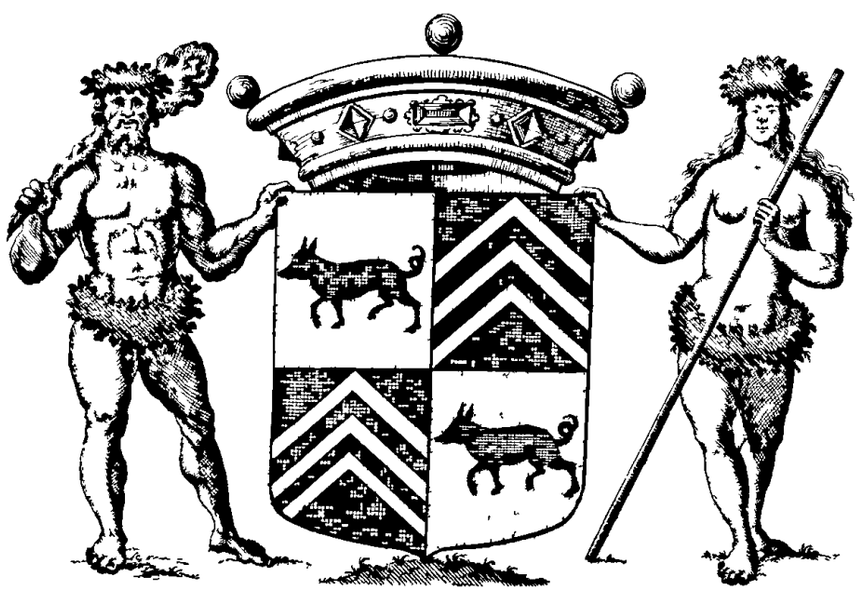

VICOMTE' D'IMMERSEELE.

Erection de la terre & Seigneurie d'Immerſeele en titre de Viſcomté octroyé en faveur de Guillaume Raymont van Werven, Seigneur de Vremdyck & dudit Lieu, Eſchevin de la Ville de Bruxelles, par Lettres Patentes datées le XXXI. *Decembre* 1686.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.*

Et nous ayant eſté remonſtré de la part de noſtre treſcher & bien aimé *Guillaume Raymond van Werven, Seigneur de Vremdyck & d'Immerſeel*, Fils aiſné de *Raymond van Werven*, & de Dame *Florençia van Mechelen, dit Beaufait*, cy-devant *Seigneur*

gneur de la Ville de Malines, que ſes anceſtres du coſté paternel & maternel & ceux de ſa Compagne Dame *Barbara van Linden*, Fille ainee de *Meſſire Philippe van Linden*, en ſon vivant *Baron de Hoochvorſt*, nous auroient ſervy en pluſieurs charges & Emplois, ſi comme de *Joſſe van Werven*, *Seigneur de Grieſenouken*, cy-devant *Bailly de la Ville de Krille* & du *Pais de Furne*, qui auroit eſté tué ſur Mer dans un exploit contre les Rebelles où il ſe trouva avec le Comte de Naſſau, que *Simon van Werven*, *Seigneur d'Immerſeele & Vremdyk*, auroit ſervy en qualité de *Marck-Grave du Pais de Ryen* & *Eſcoutette de la Ville d'Anvers*, auſſi bien que *Willem van Werven*, *Chevalier*, *qu'Auguſtin van Werven*, *Seigneur d'Immerſeel & Vremdyck*, Pere grand du Remonſtrant auroit fait à ſes frais une Compagnie de trois cents Chevaux pour noſtre ſervice; que le Pere du Remonſtrant en auroit fait de meſme une, & eſte fait Priſonnier à la priſe de la Ville de Furne en Flandres, que l'Oncle de la Femme du Remonſtrant Meſſire *Martin de Mol*, auroit eſté *Grand Fauconnier du Pais de Brabant*, & ſon grand Oncle Meſſire *Nicolas d'Ofhuys*, auroit eſté *Capitaine des Archers du Roy des Romains*, & *Matthias van Linden* ſon Frere *Capitaine du Regiment du Marquis de Monroy*, ayant eſté tué à la priſe de la Ville d'Aimentieres Et comme les devanciers dudit Remonſtrant auroient eſté cy-devant *Viſcomtes de la Ville d'Anvers* & qu'il deſireroit nous ſervir à leur imitation avec quelque luſtre, il nous auroit treshumblement ſupplié d'eriger en *Viſcomté ſa Terre & Seigneurie d'Immerſeel*, ſcituée au Village de Bouchaut, pres de Bruges en Flandres eſtant tenue en fief de noſtre Comté de Flandres avec ſes appendances & dependances, y annexant une *cenſe* qu'il poſſede à *Langemarck* & *une autre* au Village de *Drock*, le tout dans noſtre dit Pais de Flandres. Pour ce est il que nous les choſes ſuſdites conſiderées & prennants favorable eſgard a la noble extraction, alliance, & ſervices des Anceſtres dudit *Guillaume Raymond van Werven* & deſirants en faire la demonſtration en la perſonne d'icelluy, & l'eſlever en honneurs, droits, Privileges, prerogatives, & preéminences, avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance, & authorité Souveraine créé, comme nous creons par ces preſentes ledit *Guillaume Raymond van Werven*, *Viſcomte* & ſa terre & Seigneurie *d'Immerſeele* ſituée au village de Bouchaut pres de Bruges en noſtre Pays & Comté de Flandres (à la quelle nous avons annexé & uni, annexons & uniſſons par ces preſentes *la Cenſe* qu'il at à *Langemarck* & *une autre* au village de *Drock* audit Pais de Flandres) créé & erigé, comme nous creons & erigeons par cette, avec ſes appendances & dependances en dignité, titre nom, cry, & preéminence de *Viſcomté*, luy permettant & à ſes ſucceſſeurs d'y adjouſter & incorporer à l'advenir en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle *Viſcomté*, encor telles autres Seigneuries, terres & rentes que bon leur ſemblera, pour de la ditte Erection en *Viſcomté* enſemble des droits, honneurs, prerogatives, & preéminences y appartenants jouir & uſer par ledit *Guillaume Raymond van Werven* ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe *Viſcomtes & Viſcomteſſes d'Immerſeele*, à jamais tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire les autres Viſcomtes de nos Pais-bas. Le tout à charge & condition que &c.

Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à tousjours nous avons ſigné ces preſentes de noſtre main, & à icelles fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le trente-uniéme jour du Mois de Decembre l'an de grace ſeize cent quatre-vingt & ſix, & de nos Regnes le vingte-deuxieſme.

Eſtoit paraphé YM^te^ Rey V^t^ & ſigné

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du Grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit,

Par le Roy.

Contreſigné

BALTHASAR MOLINET.

VI-

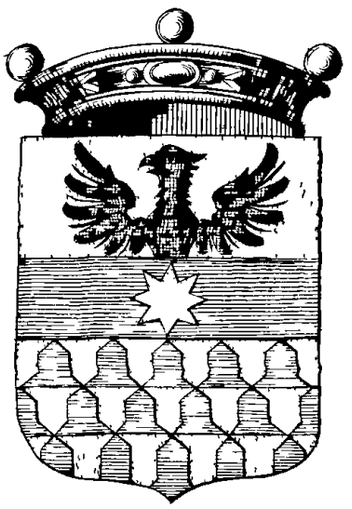

VICOMTE DE REYNBOUTS.

Titre de Viſcomte de Reynbouts, juſques à ce qu'il y aurat eſté denommé quelque terre ſuffiſante pour appliquer le dit titre de Vicomte en faveur de Pierre Ignace de Reynbouts, Eſcuyer, par Lettres Patentes du 20. Juin 1694.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Caſtille* &c.

Et pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne, extraction & merites de *Pierre Ignace de Reynbouts*, *Eſcuyer*, & que la famille dont il eſt iſſu auroit paſſé quatre ſiecles eſté tenue & reputée pour noble, & comme telle ſe ſeroit tousjours alliée par mariage à des ſemblables, que de plus elle ſe ſeroit fort particulierement diſtinguée du temps de l'Empereur *Charles quint* (de glorieuſe memoire) & notament ès guerres d'Allemagne, Italie, & des Pais-bas, où trois Freres de la ditte Famille ſe ſeroient ſignalez en fidelité, & ſervices: Que *Pierre de Reynbouts*, ſon Grand-Ayeul auroit eſte honnoré de la charge de *Prevoſt General des Mareſchaux deſdits Pais-bas* par Patente du *Duc de Parme*, lors Gouverneur & Capitaine General d'iceux, & qu'ayant eu en cette fonction une rencontre avec les Rebelles du Roy *Philippe ſecond* (de haulte memoire) y auroit perdu la vie, laiſſant ſa femme enceinte, la quelle s'eſtant accouchée apres d'un Fils, ledit *Roy*, pour l'eſtime qu'il avoit pour ſon dit Pere l'auroit fait lever des ſaints fonds de Bateſme par nos Eſtats de Brabant, luy impoſant ſon nom de *Philippe*, lequel eſtant avancé en age ſe ſeroit applicqué à la guerre, & auroit ſervy avec une Compagnie libre de trois cents & quarante Soldats, & eſté créé *Chevalier* par l'Empereur *Ferdinand*, que ſon Frere nommé *Gratien de Reynbouts* auroit eſté fait *Chappelain de l'Oratoire de feuz les Archiducs Albert & Iſabelle*, tant pour ſa noble naiſſance que pour ſes vertus perſonnelles, & eſté employé en diverſes Commiſſions & affaires d'Etat de la derniere importance, que le Pere du Suppliant auroit eſté créé *Chevalier* par *Philippe quatrieme* noſtre treshonnoré Seigneur & Pere (que Dieu ait en gloire) tant en conſideration des ſervices de ſes anceſtres que des ſiens propres, ayant de plus eſté pourveu de la Charge de *Conſeiller*

& Contador de nos Gens de Guerre payez par voye des Finances, la quelle charge auroit auſſi eſté poſſedée & deſervie par un des Freres du Suppliant, avec une ſatisfaction entiere tant des Miniſtres que du publicq : Qu'un autre ſien Frere ſeroit préſentement *Prevoſt du Venerable Chapitre de Soignies* (ayant eſté *Deputé ordinaire des Eſtats de la Province d'Haynau*) & qu'enfin ledit Suppliant auroit une Sœur mariée actuellement au Souverain Bailly de noſtre Province de Flandre, iſſu de la Maiſon des *Barons de Praet*, jadis alliée à celle de Flandre & une autre Sœur à *Don Louis de Caravajal* iſſu de la Maiſon des *Marquis de Godar en Andalouſie*, actuellement *Capitaine de Cuiraſſiers en noſtre Service.* POUR CE EST IL que nous les ſuſdittes cauſes conſiderées, deſirants d'en faire la demonſtration qu'il convient en la perſonne dudit *Pierre Ignace de Reynbouts*, & l'eſlever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences, avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance, & authorité Souveraine, fait & créé, comme nous faiſons & creons ledit *Pierre Ignace de Reynbouts Vicomte* par ces preſentes, conſentans & permettans pour plus ample grace, qu'il puiſſe & pourra porter ledit titre de *Vicomte* de ſon nom de *Reynbouts* juſqu'à ce qu'il aura acquis une Terre & Seigneurie ſoubs noſtre obeiſſance en noſdits Pais-bas, ſuffiſante pour y appliquer ledit titre, la quelle Terre & Seigneurie nous avons dois maintenant pour lors erigé, comme nous l'erigons par ces preſentes en dignité, titre, nom, cry, & preéminences de *Vicomté* avec ſes appendances & dependances, luy permettants & à ſes ſucceſſeurs d'y adjouſter & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle encor telles autres Seigneuries, Terres, & rentes que bon leur ſemblera pour de la ditte *Erection en Viſcomté*, avec le nom & titre de *Vicomte*, enſemble des droits, honneurs, prerogatives, & preéminences y appartenants, joüi & uſer par ledit *Pierre Ignace de Reynbouts* ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles naiz & à naiſtre en leal mariage, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire nos autres *Viſcomtes* par toutes nos Terres & Seigneuries, ſignament en noſdits Pais-bas. Le tout à charge & condition que &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à tousjours, nous avons ſigné ces preſentes, & à icelles fait mettre noſtre grand Seel, ſaulf en autres choſes noſtre droit & l'autruy en toutes Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le vingtieme jour du Mois de Juin l'an de grace ſeize cents nonante quatre & de nos Regnes le vingte-nœufieme :

Eſtoit paraphé, YMte REY, Vt. Et ſigné,

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caiſſe de fer blanc.

Plus bas eſtoit eſcrit

Par le Roy.

Contreſigné,

LE COMTE DE CANILLAS BARON DE MOLINET

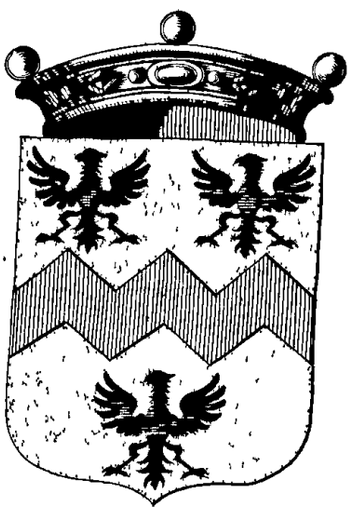

VICOMTE DE VOOGHT.

Titre de Viſcomte ſoubs le nom de De Vooght à appliquer ſur une Terre & Seigneurie à denommer donné en faveur de Meſſire Pierre Charles de Vooght, Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy, preſentement Intendant de Bruges, par Lettres Patentes du 1. de Juillet 1696.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.*

Et nous ayant eſté fait rapport de ceux que les Devanciers de noſtre Cher & feal *Meſſire Pierre Charles de Vooght, Chevalier hereditaire du Saint Empire, Conſeiller & Commis de nos Domaines & Finances en nos Pais-bas*, nous auroient rendu & à nos tres auguſtes Predeceſſeurs, & qu'icelluy deſcendroit d'une des plus anciennes, nobles & principales Familles de la Province d'Utrecht, eſtablie depuis en noſtre Pais & Comté de Flandre, dont les aſcendants ſe ſeroient particulierement ſignalé par leur zele, valeur, & leauté, nommement *Theodoricq de Vooght*, qui en l'an mille deux cents ſe ſeroit rendu fort renommé du temps des *Comtes d'Hollande*, *Jean de Vooght*, qui auroit eſté *Maiſtre d'Hoſtel du Roy Philippe premier, & Gouverneur de la Ville & fortreſſes de l'Ecluſe en noſtre dit Pais & Comté de Flandre · Rumold de Vooght* qui du temps du Duc *Jean de Bourgogne* auroit eſté pareillement *Gouverneur de la meſme ville & fortreſſe* s'eſtant acquis une grande renommée par ſes faits heroiques en divers ſieges & Battailles tant navales que terreſtres Comme auſſi *Pierre de Vooght* qui ſe ſeroit particulierement diſtingué au ſervice de l'Empereur *Charles Quint*: (de glorieuſe memoire) & nommement dans les guerres de Flandres, Allemagne, & Africque, ayant commandé aux ſieges de Tripoli, Tunis, & Goleta, ou (apres avoir receu pluſieurs bleſſures) il ſeroit mort glorieuſement. Ce qui auroit meu ledit Empereur de gratifier tous ſes Deſcendants du titre des *Chevaliers hereditaires du Saint Empire à perpetuité* Avec cette preéminence particuliere que tous ceux dudit nom & lignage de *Vooght* ne ſeroient pas ſeulement nobles & *Chevaliers* pour leurs perſonnes, mais que les femelles de la meſme famille (en ſe mariant) rendroient auſſi leurs Maris *no-*

bles & Chevaliers dudit Saint Empire; de meſme que les Maris leurs Femmes, & pourroient permettre à toutes perſonnes honneſtes de porter, eſcus, blaſons & armoiries, & autres prerogatives enoncées par les Lettres Patentes en octroyées par ledit Empereur *Charles Quint* le vingt & quatrieme Septembre de l'an quinze cents quarante Outre que les devanciers dudit *Pierre Charles de Vooght* auroient (tant pour teſmoigner leur zele vers la Religion Catholique, que pour ne ſouiller leur fidelité) abandonné leurs biens, Emplois, & autres convenances tres conſiderables pendant les rebellions d'Hollande, eſtant tousjours demeurez fermes ſous noſtre Domination & obeiſſance en noſdits Pays-bas, où ils ſe ſeroient alliez à des nobles & principales familles de noſtre Pays & Comté de Flandre & autres ayants eſté pourveuz & honnorez par nos Predeceſſeurs de diverſes Charges & emplois tres-importants tant Politiques que Militaires, & poſſedé diverſes terres, fiefs, Seigneuries, & Chaſteaux, & eu Entrée aux nobles & illuſtres Chapitres en noſdits Pays-bas. POUR CE EST IL que nous les choſes ſuſdittes conſiderées, & eu particulier eſgard aux ſervices, noble & ancienne extraction, & luſtre de la ditte famille *De Vooght*, deſirants d'en faire la demonſtration qu'il convient en la perſonne dudit *Pierre Charles de Vooght*, & l'eſlever, & decorer en honneurs droits, privileges, prerogatives, & preéminences. Avons de noſtre certaine ſcience, liberalité plaine puiſſance, & authorité ſouveraine fait & créé, comme nous faiſons & creons, ledit *Pierre Charles de Vooght*, *Vicomte*, par ces preſentes, Conſentans & permettants par plus ample grace, qu'il puiſſe & pourra porter ledit titre de *Viſcomte* de ſondit nom de *Vooght* & l'appliquer ſur une terre ou Seigneurie qu'il pourra avoir ou acquerir ſoubs noſtre Domination en noſdits Pais-bas, laquelle Terre ou Seigneurie nous avons dorz maintenant pour lors erigé, comme nous l'erigeons par ces preſentes, en dignité, titre, nom, cry, & preéminences de *Viſcomté*, avec ſes appendances & dependances luy permettant & à ſes ſucceſſeurs d'y adjouſter & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre encor telles autres Seigneuries, terres & rentes que bon leur ſemblera, pour de la ditte *Erection en Viſcomté* enſemble des droits, honneurs, prerogatives & preéminences y appartenants jouir & uſer par ledit *Pierre Charles de Vooght*, ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles naiz & à naiſtre en leal mariage tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire nos autres Vicomtes par toutes nos terres & Seigneuries, ſignament en noſdits Pais-bas. Le tout à charge & condition que ledit *Pierre Charles de Vooght* ſeſdits hoirs & ſucceſſeurs *Viſcomtes & Viſcomteſſes de Vooght* ſeront tenu de faire l'hommage & ſerment de fidelité &c.

Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à tousjours, nous avons ſigné ces preſentes de noſtre main, & à icelles fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le premier Jour du Mois de Juillet l'an de grace ſeize cents nonante ſix, & de nos Regnes le trente & uneſme.

Eſtoit paraphé YMte REY Vt. & ſigné,

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit

Par le Roy

Contreſigné,

LE COMTE DE CANILLAS BARON DE MOLINET.

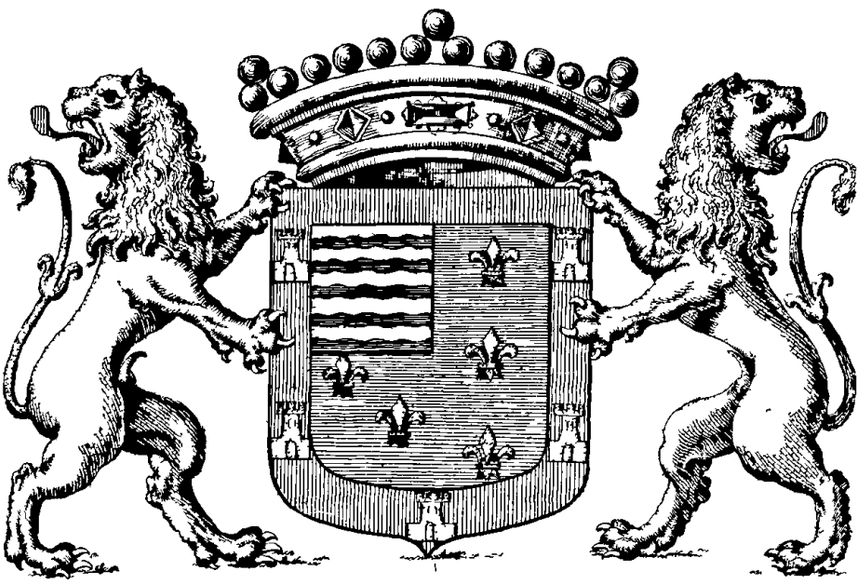

VICOMTE D'ALVERADO.

Erection du nom d'Alverado en titre de Viſcomte à appliquer ſur l'une des Terres ou Seigneuries de Melis, Rooſt, Wolputte, Obbergen, ou autres ſcituées en Brabant, pour M. Jean Guillaume d'Alverado & Bracamonte, Seigneur deſdits Lieux, Conſeiller & Receveur General des Domaines & Finances du Roy, le 9 Mars 1701.

PHILIPPE *par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.*

Et pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne de noſtre Cher & feal *Conſeiller & Receveur General de nos Domaines & Finances en nos Pais-bas Jean Guillaume d'Alverado & Bracamonte*, & qu'il ſeroit iſſu d'une ancienne & noble Famille tant du coſté Paternel, que du Maternel, qui ſeroit du ſur-nom de *Longin:* Qu'il auroit ſervy en qualité de *Conſeiller & Receveur General* ſuſdit plus de vingt ans: Que ſon Pere auroit eſté *Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie Eſpagnolle* dans le *Terce de Don Matthias Corbellon*, & enſuitte *Gouverneur du Fort de Saint Anthoine* nommé *l'Eſcarpe* pres de la Ville de Douay: Comme auſſi que ſon Ayeul *Don Jean Alverado y Bracamonte* auroit eſté *Lieutenant* & *Maiſtre de Camp General*, & *Gouverneur de la Ville de Tenremonde*, & depuis de *celle de Nieuport.* POUR CE EST IL que nous ce que deſſus conſideré, & ayants favorable eſgard à la Nobleſſe & ancienne extraction dudit *Jean Guillaume d'Alverado y Bracamonte*, enſemble à ſa leauté, bons & fidels ſervices, & à ceux de ſes anceſtres, deſirants de l'eſlever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences, avons (de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance, & authorité Souveraine) fait & créé, comme nous faiſons & creons ledit *Jean Guillaume d'Alverado y Bracamonte*, *Vicomte*, par ces preſentes, conſentants & permettants par plus ample grace qu'il puiſſe & pourra porter ledit titre de *Vicomte* de ſon nom *d'Alverado*, & l'appliequer ſur l'une de ſes Terres ou Seigneuries, qu'il poſſede de *Melis*, *Rooſt*, *Wolputte*, *Obbergen* ou autres ſcituées en noſtre Pais & Duché de Brabant, laquelle Terre ou Seigneurie

nous avons doiz maintenant pour lors erigé, comme nous l'erigeons par ces preſentes en dignité titre, nom, cry, & preéminences de *Viſcomté* ſous le nom *d'Alverado*, comme dit eſt, luy permettant & à ſes ſucceſſeurs, d'y adjouſter & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle encor telles Seigneuries & Rentes que bon leur ſemblera, pour de la ditte *Erection en Viſcomté*, enſemble des droits honneurs, prerogatives, & preéminences y appartenans, jouir & uſer par ledit *Jean Guillaume d'Alverado y Bracamonte*, ſes hoirs, & ſucceſſeurs maſles & femelles naiz & à naiſtre en leal mariage, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire nos autres Viſcomtes par toutes nos Terres & Seigneuries, ſignament en noſdits Pais bas, à charge & condition &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à tousjours, Nous avons ſigné ces preſentes de noſtre main & à icelles fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre Palais du Buen-Retiro Royaume de Caſtille le neufiéme Jour du Mois de Mars, l'an de grace mille ſept cents un, & de nos Regnes le premier.

Eſtoit paraphé, YM^te^ Rey V^t^. & ſigné

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de feue *Sa Majeſté* le *Roy Charles II* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit:

Par le Roy

Et contreſigné

NICOLAS MOLINET.

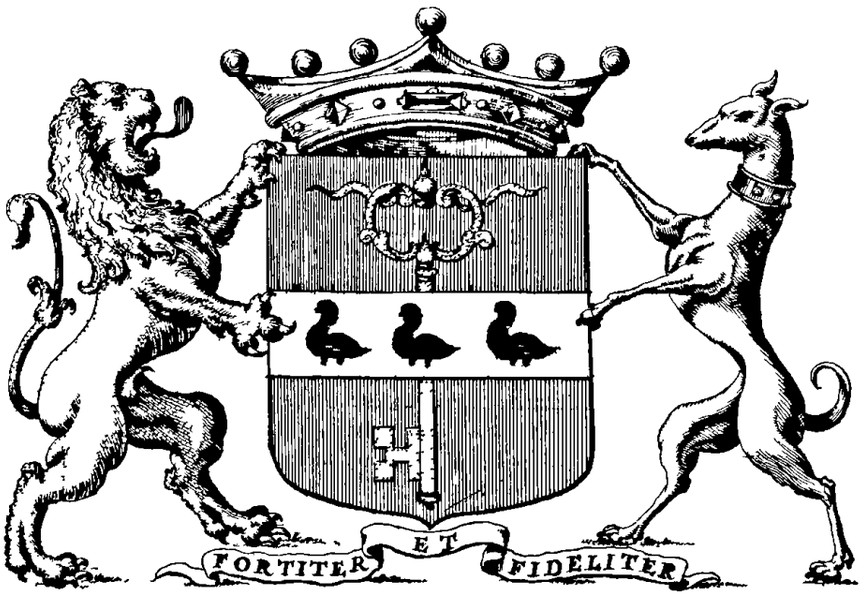

VICOMTE DE LOUVAIN.

Titre de Vicomte de Louvain avec permiſſion de l'applicquer ſur les Terres & Seigneuries à denommer, donné en faveur de Mr. Jean Vanden Ven, *par lettres patentes du 5. May* 1711.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Caſtille* &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne de

de nôtre cher & bien aimé *Jean vanden Ven*, Bourgemaiſtre de nôtre ville de Louvain, en conſideration de la fidelité, zele & louable conduitte qu'il a fait paroitre pour nôtre ſervice, lorſque l'année paſſée l'Ennemy ſurprit la ditte ville de Louvain, en animant les Bourgeois à l'en chaſſer & repouſſer comme ils firent avec une bravoure extraordinaire ſous la direction, de même que toutes les autres fois que l'Ennemy s'y approcha avec le même mauvais deſſein de les ſurprendre & de les inſulter. Pour ce eſt il que nous ces choſes & merites bien conſideres, voulant pour cette cauſe & pour marque de nôtre Royale recompenſe l'élever, donner augmentation des armes & decorer des plus grands honneurs, droits, prerogatives & preéminences, avons de nôtre certaine ſcience, pleine puiſſance & authorité ſouveraine, fait & créé, faiſons & creons iceluy *Jean vanden Ven*, *Vicomte*, par ces preſentes, conſentons & permettons qu'il puiſſe & pourra porter le Titre de Vicomte de Louvain, ou bien l'applicquer luy ou ſes ſucceſſeurs ſur telles de leurs Terres & Seigneuries qu'ils ont, ou pourroient acquerir ſous notre obeiſſance en nôtre Pays & Duché de Brabant & Pays-bas Catholiques, laquelle Terre & Seigneurie nous avons desmaintenant pour lors erigée & erigeons par ces preſentes, en dignité, Titre, Nom, cry & preéminence de Vicomté &c.

Donné en nôtre ville de Barcellone le 5. de May 1711.

Etoit ſigné CHARLES

Et tout en bas contreſigné

A. F. DE KURZ.

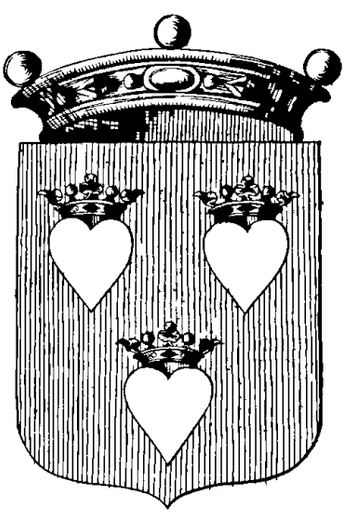

VICOMTE DE HUMYN.

Titre de Vicomte donné en faveur de Mr. Claude François de Humyn, *enſemble la Terre & Seigneurie de S. Albert en Flandre & autres Terres & Seigneuries à denommer, erigée en Vicomté, par lettres patentes du 25. Octobre* 1712.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte &c.* Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté des bons & agrea-

greables ſervices que nôtre cher & feal *Claude François de Humyn*, Eſcuyer, Seigneur de St Albert, Conſeiller & Treſorier de nôtre ordre de la Toiſon d'or, & qu'il ſeront deſcendu tant du côté paternel que maternel des nobles familles, ... N. de *Humyn*, Eſcuier, Seigneur de Schutbourg, Lieutenant Colonel de Cavallerie au ſervice du Roy CHARLES SECOND, de glorieuſe memoire, allié à *Damoiſelle, Hypolite de Malinez*, ſon ayeul Meſſire *Claude de Humyn*, Chevalier, Seigneur de Schutbourg & Werdin, Conſeiller du Conſeil privé à Bruxelles, mort le 29. Juillet 1639. Son ayeul maternel Meſſire *Aurele-Auguſtin de Malinez*, Chevalier, Conſeiller dudit Conſeil privé en 1648. & depuis du Conſeil Suprême & d'Eſtat lez la Royale perſonne à Madrid, où il eſt mort en l'an 1662. Son ayeule maternelle Dame *Anne Prats* ſœur de Meſſire *Martin*, Evêque d'Ipre, Enfants de Meſſire *Philippe Prats*, Chevalier, Seigneur de St. Albert, Secretaire de l'Empereur CHARLES V. Pour ces cauſes, prennant favorable eſgard à ladite noble extraction, ſuſdite leauté, valeur & experience & autres bonnes qualitées qui concourrent en la perſonne du dit *Claude François de Humyn*, Eſcuier, voulant à cette cauſe l'élever, accroitre, & decorer de plus grands honneurs, droits, prerogatives & preéminences, avons de nôtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance, & authorité Souveraine, créé, comme nous creons, par ces preſentes ledit *Claude François de Humyn, Vicomte*, & ſa Terre & Seigneurie de St. Albert ſcituée en nôtre Province & Comté de Flandres, conſiſtante en haute moyenne & baſſe Juſtice, avec ſes appendances & dependances, droits Seigneuriaux & Terres dependantes, créé & erigé, comme nous, la creons & erigeons, par cettes, en dignite, Titre, nom, cry, & preéminence de Vicomté, luy permettant & à ſes ſucceſſeurs d'y adjouter & incorporer à l'avenir en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle Vicomté, encor telles autres Seigneuries, Terres & Rentes que bon leur ſemblera pour la ditte Erection en Vicomté, avec le nom, & Titre de Vicomte, enſemble des droits, honneurs, prerogatives & preéminences y appartenans, jouir & uſer par ledit *Claude François de Humyn*, ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe, males & femelles, nez & à naitre en leal mariage, & à faute d'hoir male le mary des femelles, eſtant d'extraction noble ou gentilshommes, & leurs legitimes deſcendans Vicomtes & Vicomteſſes du dit St. Albert à jamais, tout ainſy & en la même forme & maniere que ſont accoutumé de faire les autres Vicomtes en nos Pays-bas &c.

Donné en notre ville de Barcellone le 25. Octobre l'an 1712.

Etoit ſigné

ELISABETH,

Et plus bas, Contreſigné

A. F. DE KURZ.

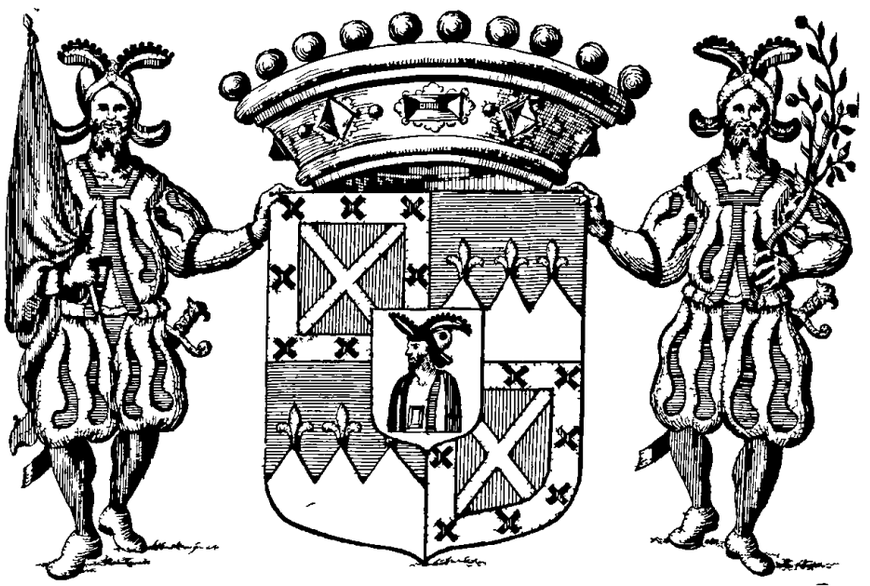

VICOMTE DE LA CAMERA.

Titre de Vicomte de la Camera, donné en faveur de Don Juan Baptiſta Delcampo y Camera, *avec permiſſion de l'applicquer ſur les Terres à denommer, par Lettres patentes du* 1. *Aouſt* 1716.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte &c.* Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté des bons ſervices que nôtre cher & feal *Don Juan Baptiſta Delcampo y Camera*, preſentement premier Bourgemaiſtre de nôtre ville d'Anvers, & en ceſte qualité Deputé Ordinaire du tiers ordre aux Eſtats de Brabant, nous auroit rendu & rend encor actuellement, & qu'il ſeroit iſſu du coſté paternel de la noble famille *Delcampo y Camera* originaire de Caſtille, de laquelle ſeroient ſortis pluſieurs Braves & vaillants Gentilshommes ſi comme entre autres *Pero Fernandez de la Camera* mort au lit d'honneur combattant contre les Mores, lequel *Pedro Fernando* fut frere de Don *Fernan Gonzales de la Camera*, Commandeur de l'Ordre de St Jacques, duquel fait mention l'Hiſtoire du dit ordre Chapitre 43 & du coſté maternel de la famille de *Robiano* originaire de l'Eſtat de Milan, qui n'eſt pas moins ancienne que noble, ayant produit pluſieurs perſonnages d'un merite diſtingué, tant dans le Milanois, ou d'ancienneté ils ont eſté des premiers Senateurs & Miniſtres du Regime & Gouvernement dudit Eſtat; qu'aux Pais-bas où du temps des Archiducs ALBERT ET ISABELLE, *Don Balthaſar de Robiano* auroit dignement deſervi l'Eminente Charge de Treſorier General des Domaines & Finances deſdits Princes, & celle de leur Miniſtre Plenipotentiaire l'an 1610 au Congrès d'Anvers, duquel le fils, petit fils, & arriere petit fils, auroient ſucceſſivement eſté Secretaires du Conſeil privé dans nos Pays-bas, & qu'en outre le Pere du dit *Don Juan Baptiſta Delcampo y Camera* y auroit de même ſervy pluſieurs Employs militaires & entre autres avec une Compagnie de Cavallerie de deux cent Cuiraſſiers, ſelon que le tout appert par le certificat authentique qui nous a eſté preſenté. Pour ce eſt il, que nous, les choſes ſuſdittes bien conſiderées, prenants favorable eſgard à la noble & ancienne extraction, leauté, experience, prudence, & autres bonnes parties qui con-

concourrent en la perſonne dudit Don *Juan Baptiſta Delcampo y Camera* & enſemble à ſes dits ſervices, Voulans à ceſte cauſe l'élever, accroitre & decorer de plus grand honneur, droit, prerogative & preéminence, avons de notre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance & authorité Souveraine fait & créé, comme nous faiſons & creons par ces preſentes, ledit *Don Juan Baptiſta Delcampo y Camera*, *Vicomte* de ſon dit nom de la *Camera* pour luy, ſes ſucceſſeurs, hoirs, ou ayant cauſe, en ligne directe au port & uſage des armoiries cy-deſſus repreſentées & depeintes, Sçavoir un Ecu écartelé au premier & quatrieſme des armoiries de la Camera, qui ſont de gueules, au ſautoir d'or, à la bordure de même, chargé de huit ſautoirs du Champ, au deuxiéme & troiſiéme d'argent au Cheff emanché de trois pattes d'azur, chargé de trois fleurs de Lis d'or, mouvans des pointes, qui eſt de Robiano & ſur le tout d'argent au buſt d'un Saraſin de carnation, poſé en porfil mantelé en bandes d'azur, or & gueules, le morion ou armet d'or rebraſſé aux emaux, bordez de perles & dreſſé en forme d'oreilles d'aſne, pour Delcampo, ledit Ecu ſurmonté d'un cercle ſemé de perles (qui eſt une couronne de Vicomte) & ſouſtenue de deux Saraſins habillez & armez comme le buſt, blaſonnez au ſurtout de l'Ecu, celuy à dextre portant une banniere de gueulles d'argent, & l'autre une branche d'Olivier de ſinople: Même avons conſenti & permis que le dit *Don Juan Baptiſta Delcampo* ou ſa poſterité, pourront applicquer le dit titre de Vicomte ſur telle de leurs Terres & Seigneuries s'ils en ont deja acquiſes, ou qu'ils pourroient acquerir à l'avenir ſous nôtre obeiſſance dans notre Pays & Duché de Brabant &c.

Donné en nôtre ville & Reſidence Imperiale de Vienne en Autriche le premier d'Aouſt l'an 1716.

Etoit Paraphé

Archiepiſcopus Val^a. Vt.

Et ſigné CHARLES

Plus bas par l'Empereur & Roy

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

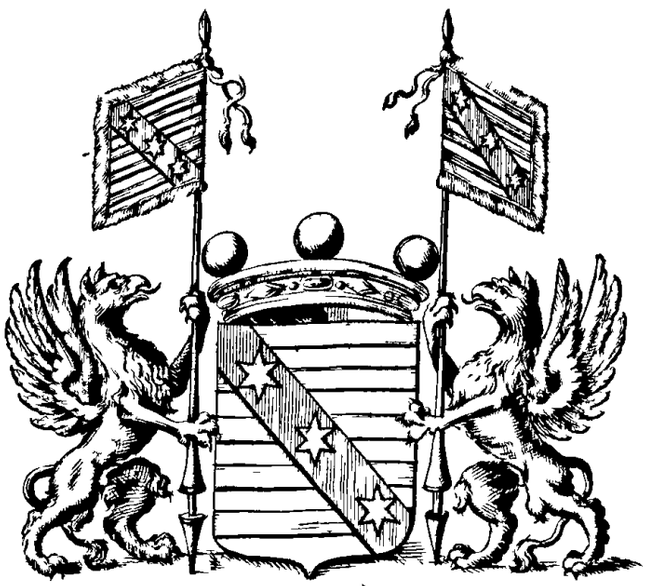

VICOMTE DE THISQUEN.

Titre de Vicomte en faveur de Meſſire Jean Remacle de Thiſquen, comme auſſi de Chevallerie pour lui & ſes Deſcendans, par lettres patentes du 10. *Octobre* 1719.

CHARLES *par la Grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte &c.* Pour le bon rapport qui nous a eſté fait de noſtre cher & feal Meſſire *Jean Remacle de Thiſquen*, Chevalier, Conſeiller & Regent de nôtre Conſeil Supreme établi pres de notre perſonne Royale pour les affaires de nos Pays-bas, que dez l'an 1691. il auroit eu l'honneur de ſervir feu le Roy CHARLES SECOND notretres aimé & honoré oncle de glorieuſe memoire, en qualité de Conſeiller & Auditeur general de ſes armées aux Pays-bas, que ſous la direction de deux puiſſances maritimes, il auroit été Conſeiller du Conſeil commis au gouvernement des mêmes Pays-bas, ayant depuis eſté nôtre premier Commiſſaire à la Conference de Lille, pour le reglement des limites avec la France, où il s'eſt acquitté avec beaucoup de zele & à nôtre contentement des devoirs de ſaditte commiſſion, d'où nous le fimes appeller pour ſervir en nôtre Cour, & pres de notre perſonne Royale en nôtre dit Conſeil Suprême, où il s'eſt auſſy acquitté des fonctions & devoirs de ſa charge, avec tout le zele & application à notre entiere ſatisfaction. Sçavoir faiſons, que nous les choſes ſuſdittes conſiderées & ayant eſgard particulier aux longs, bons, & aggreables ſervices dudit Meſſire *Jean Remacle de Thiſquen*, & voulans luy donner des marques ſingulieres de notre bienveillance, luy avons accordé & octroyé, *comme nous accordons & octroyons par cette*, pour luy & toute ſa poſterité legitime, *de condecorer* ſes armes faſcées d'argent & d'azur de dix pieces, à la bande brochante de gueulles, chargé de trois étoilles d'or, du Cercle ou Couronne de Vicomte, enſemble de jouir des honneurs, prerogatives & droits attachés à cette Dignité, & de joindre aux dittes armes pour tenants ou ſupports deux griffons d'or, languez & armez de gueulles, tenants les Etendarts des mêmes armoiries, emanchez & frangez d'or, ainſy qu'elles vont peintes au milieu de ces preſentes, & afin d'animer de

plus en plus les Enfans dudit Meſſire *Jean Remacle de Thiſquen*, à s'évertuer, & employer de plus en plus à ſon exemple à nôtre ſervice, & voulans leur donner une marque particuliere & le ſouvenir durable de nôtre clemence, nous avons auſſy de nôtre pleine puiſſance, & grace ſpeciale (qui ne pourra eſtre à l'avenir tiree en conſequence pour d'autres) octroyé & accordé, comme nous octroyons & accordons par ces preſentes à ſes Enfans, & à toute leur poſterité legitime le titre & dignité de Chevaliers, voulant & entendant, que ſeſdits Enfans & leur poſterité, ſoient tenus & reputés pour tels, en tous leurs actes & beſoignes, & jouiſſent des droits, prerogatives, libertez, & franchiſes, dont jouiſſent & ont accoutumé de jouir tous autres Chevaliers par toutes nos Terres & Seigneuries, ſignament en nos Pays-bas, tout ainſy & en la même forme & maniere comme s'ils euſſent été faits & créés Chevaliers de notre propre main; & pour marquer d'autant plus, la conſideration que nous avons des bons & fidels ſervices dudit Meſſire *Jean Remacle de Thiſquen*, nous voulons, que de cette notre grace Royale, ces lettres patentes & tout ce qui peut en dependre ſoient francs & exempts de tous & quelconques droits y compris ceux de verification, interinement & enregiſtrature & tous autres nuls exceptés, auſſy ſans conſequence pour d'autres, &c.

Donné en notre ville & Reſidence Imperiale de Vienne en Autriche le 14. *Octobre l'an* 1719.

Etoit paraphé
Pris de Card^a. P^s. V^t.
Et ſigné CHARLES
Plus bas par ordonnance de ſa Majeſté
Contreſigné
A. F. DE KURZ.

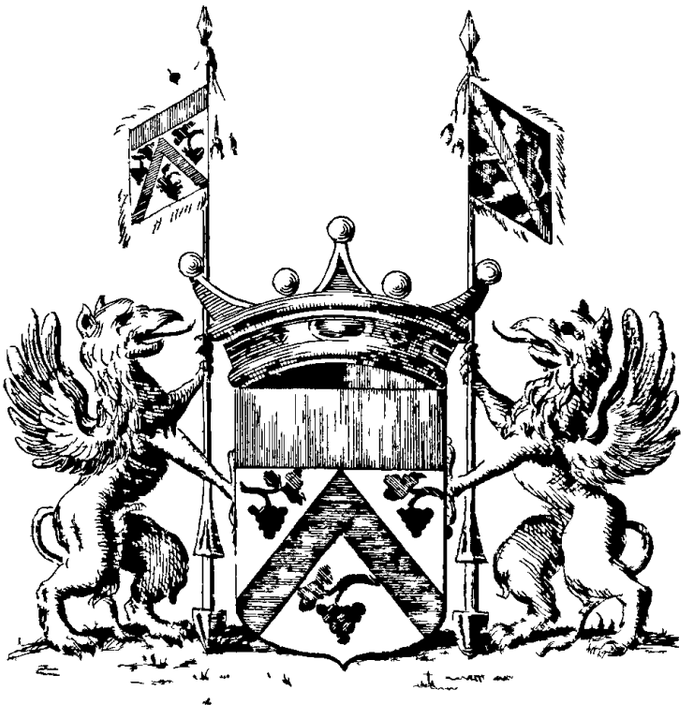

VICOMTE DE WYNANTS.

Lettres patentes d'erection en Titre de Vicomté, à eriger ſur telle Terre & Seigneurie à denommer, enſemble de permiſſion de ſommer l'Ecu des Armoi-

moiries d'un Cercle d'or, à quatre perles relevées, ou rehauſſées, entre-poſées de quatre autres unis ſur le Cercle; de permiſſion de faire ſoutenir icelles armoiries de deux Griffons d'Or, armez & lampaſſez de gueulles pour ſupports, portant chacun une banderolle, la premiere armoyée aux armes de l'Impetrant, l'autre de Sable au Lion d'or, arme & lampaſſé de gueulles au baton de même, chargé de trois anneaux d'argent, poſez ſur le tout; & de conceſſion ou de Chevallerie hereditaire pour les Enfans & poſterité legitimes, avec pouvoir à iceux de condecorer leurs dittes armoiries deſdits ſupports & banderolles, de les ſurmonter d'un heaume d'argent, grillé & liſeré d'or, & couronné de même au lieu de Bourlet au cimier d'un Mort naiſſant, habillé de gueules, la teſte bandée d'argent, portant de la dextre une grappe de Raiſin, de l'Ecu & appuyant ſa ſineſtre ſur la hanche; octroyez par l'Empereur CHARLES VI. *en faveur de Meſſire* Goſuin de Wynants, *Chevalier, Conſeiller & Regent du Conſeil ſuprême eſtabli pres de la ſacrée perſonne de ſa Majeſté pour les affaires des Pays-bas, à Vienne le 24. Decembre 1721.*

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte &c.* Salut; pour le bon rapport qui nous a eſté fait de nôtre cher & leal Meſſire *Goſuin de Wynants*, Chevalier, Conſeiller & Regent de nôtre Conſeil Suprême eſtabli pres de nôtre perſonne Royale pour les affaires de nos Pays-bas, fils de Meſſire *Goſuin de Wynants* & de Dame *Iſabelle van Veen* de Brabant, l'un & l'autre d'ancienne noble famille, & de ſes longs & aggreables ſervices, auſſi bien que de ceux de ſon dit pere, lequel apres l'occupation de la Comté de Fauquemont par les Hollandois pendant la Guerre terminée par le Traité de Paix de Munſter en 1648 ayant eſté obligé d'abandonner ſon pays natal & de ſe retirer à Bruxelles ſous la Domination de ſes Souverains legitimes nos glorieux Predeceſſeurs, auroit eu l'honneur d'aſſiſter en l'an 1666 à l'Inauguration de feu nôtre tres cher honoré Oncle le Roy CHARLES SECOND de glorieuſe memoire en qualité de Conſeiller Penſionnaire de la Province de Limbourg & Pays d'Outremeuſe, en remuneration dequoy, & du zele avec lequel il s'étoit toujours employé dans les fonctions de ſa charge, le *Marquis de Caſtelrodrigo*, pour lors Gouverneur & Capitaine general deſdit Pays-bas, lui auroit conferé en l'an 1667. la place de Conſeiller en notre Conſeil Souverain de Brabant, que juſques à ſa mort arrivée en l'an 1679. il auroit deſervi, avec approbation de ſes Superieurs & du publicq, non ſeulement par rapport aux devoirs & obligations attachées eſſentiellement à ſon dit Employ, mais auſſy en quantité d'autres commiſſions particulieres luy miſes à charge par le Gouvernement & par le Miniſtere, & entre autres en la Commiſſion ſolemnelle luy donnée enſemble avec le *Prince de Mamines*, Chevalier de nôtre Ordre de la Toiſon d'or, pour recevoir des Eſtats de la Province de Limbourg & des Pays d'Outremeuſe le nouveau ſerment d'hommage & fidelité, & pour donner les Regles nouvelles de direction tant pour le Gouvernement interne deſdits Pays, que pour celle de ſon Commerce, apres la reſtitution faite des mêmes Pays par la France en conſequence de la Paix de Nimegue, que ledit Meſſire *Goſuin de Wynants* auroit eſté honoré par feu ledit Seigneur Roy en l'an 1691. d'une place de Conſeiller en nôtre dit Conſeil de Brabant, dont il ſeroit entré en exercice & à ſervitude actuelle en 1695. & y auroit continué à ſervir, en procurant à l'Exemple de ſes predeceſſeurs, de remplir les fonctions de ſa charge, avec toute l'axactitude poſſible, de telle maniere que les deux puiſſances Angloiſe & Hollandoiſe, luy auroient offert en l'an 1711 une place au Conſeil d'Eſtat, pour lors commis au Gouvernement general des Pays-bas, qu'il n'auroit pas trouvé bon d'accepter des mêmes deux Puiſſances Eſtrangeres, mais bien de continuer à ſervir au Conſeil de Brabant, juſques à ce qu'en l'an 1716. Le Marquis de Prié nôtre Miniſtre Plenipotentiaire auxdits pays, formant par notre ordre la jointe du Conſeil Privé, luy auroit conferé une des trois places, d'où enſuite nous avons trouvé bon en l'an 1717. de l'appeller pour ſervir en nôtre Cour & près de nôtre Perſonne Royale en nôtre dit Conſeil Supreme, où il s'eſt auſſy acquitté & continue de s'acquitter des fonctions & devoirs de ſa Charge, avec tout le zele & application poſſible, à

tre entierre ſatisfaction Sçavoir faiſons, que nous, les choſes ſuſdittes conſiderées & ayant eſgard particulier aux longs, bons & aggreables ſervices dudit Meſſire *Goſuin de Wynants* & de ſes anceſtres & voulant luy donner des marques ſingulieres de nôtre bienveillance, de nôtre propre mouvement & plaine puiſſance, avons fait & créé, comme nous faiſons & creons, ledit Meſſire *Goſuin de Wynants Vicomte* par ces preſentes, enſemble ſes hoirs & ſucceſſeurs, males & femelles, nez & à naître en leal mariage, Vicomtes & Vicomteſſes, permettant en même temps, de pouvoir appliquer ledit Titre de Vicomte en telle Province de nos dits Pays-bas, & ſur telles Terres, Biens, Revenus & Seigneuries que ledit Meſſire *Goſuin de Wynants*, ou ſa poſterité, poſſedent, ou pourront encor poſſeder & cy-après acquerir, que nous erigeons des maintenant pour lors en dignité, nom, cry & preéminences de Vicomté, avec leurs appartenances & dependances, pour de ladite Erection & Vicomté, enſemble des droits, honneurs, & prerogatives y appartenantes jouir & uſer à jamais par ledit Meſſire Goſuin de Wynants, ſes hoirs & ſucceſſeurs, males & femelles, nez & à naître en leal mariage, tout ainſy & en la même forme & maniere que tels & ſemblables Vicomtes ont accoutumé de tenir & jouir de tels Vicomtez & Titres d'honneur par tous nos pays, Terres, & Seigneuries & ſignament ès Provinces ou l'application en aura eſté faite &c.

Donné en nôtre ville & Reſidence Imperiale de Vienne en Autriche le 24. *Decembre l'an* 1721.

Etoit paraphé

Prins. de Card^a. Ps. Vt.

Et ſigné CHARLES

Plus bas par l'Empereur & Roy

Contreſigné

A. F. DE KURZ.

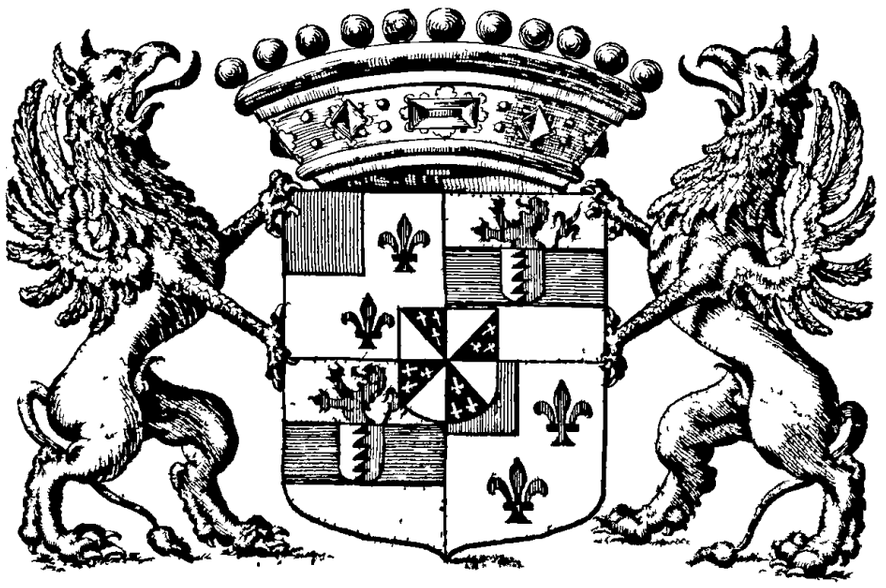

VICOMTE DE HAGHEN.

Titre de Vicomte ſous le nom de Vander Haghen avec permiſſion de l'applicquer ſur les Terres & Seigneuries à denommer, donné en faveur de Meſſire

ſire Honoré Henry Deesbeke, dit vander Haghen, *Chancelier de Brabant &c. par lettres patentes du 16. Juillet 1725.*

CHARLES *par la Grace de Dieu Empereur des Romains toûjours auguſte, Roy d'Allemagne, de Caſtille, de Leon &c.*

A tous ceux qui ces preſentes verront où lire ouiront ſalut, pour le bon raport que nous a eſté fait de nôtre cher & feal Meſſire *Honoré Henry Deesbeke, dit vander Haghen*, Ecuier, Seigneur des Terres & Seigneuries de Riviere d'Arſchot, de Gelroc, dans Huwart, Langdorp, Nieuwenrode &c. Conſeiller & Regent de nôtre Conſeil Supreme eſtabli pres de nôtre perſonne Royale pour les affaires de nos Pays-bas, fils de Henry auſſi Ecuier, iſſu d'ancienne nobleſſe de nôtre Duché de Brabant, qu'à l'imitation de ſes anceſtres, qui auroient toûjours eſté tres fidels a nôtre Auguſte Maiſon, & dans l'Employ de diverſes charges honorables, il ſe ſeroit dès ſa jeuneſſe appliqué & evertué avec un ſi favorable ſucces, qu'en l'an 1696 le Roy *Charles II.* de glorieuſe memoire l'auroit honoré de l'Employ de Maitre aux Requeſtes de notre Hôtel & de Conſeiller de nôtre grand Conſeil en nos Pays-bas: où en l'an 1707. le Surintendant general de la juſtice Militaire, s'étant retiré des dits Pays, pour ſuivre le parti de nos Ennemis, le Remontrant auroit eſté commis pour preſider à la jointe en nôtre nom, pour excercer la fonction dudit Employ, lequel il auroit deſervi juſques en l'an 1711. loiſque les deux puiſſances maritimes luy auroient conferé, ſans qu'il l'eut jamais pretendu, une place de Conſeiller au Conſeil d'Eſtat, alors auſſi commis en nôtre nom pour le Gouvernement general des mêmes Pays. Qu'en l'an 1713 ces deux Puiſſances ayant voulu obliger les Miniſtres dudit Conſeil a un nouveau formulaire de ſerment, qui les eut aſſujettis à ſe conformer à toutes leurs requiſitions, quand même ils les euſſent jugées prejudiciables aux hauteurs & droits de nôtre ſouveraineté, ledit Meſſire *Honoré-Henry vander Haghen* auroit conjointement avec ſes Collegues quitté volontairement ce Conſeil pour le Gouvernement general, & refuſé conſtamment pendant l'eſpace de près de trois ans, les offres luy faites pluſieurs fois, par les dites deux Puiſſances d'y rentrer, ayant mieux eſtimé de reſter privé des honneurs, prerogatives, gros gages & émolumens, d'un Employ ſi eminent, que de s'expoſer à des demarches ſi oppoſées à ſon devoir & à ſa fidelité, juſques au commencement de l'an 1716 que nous, par nôtre Miniſtre Plenipotentiaire le Comte de Konigſegg, entrâmes dans la réelle poſſeſſion de nos dits Pays-bas, dès que ce Miniſtre en eut pris les renes du Gouvernement. Le Conſeil d'Eſtat y eſtably par les deux Puiſſances pour la conduite des matieres des anciens Conſeils d'Eſtat & Privé ayant entierement ceſſé par la ceſſation de leur regence, le ſuſdit Miniſtre auroit commis le Remontrant ſeul, pour la direction, conduite & expedition de toutes leſdites matieres, juſques a ce que nous eumes formé nos Conſeils, ce qu'il auroit accepté, & ſoutenu ſeul ce fardeau avec beaucoup de zele durant tout le tems du Gouvernement dudit Miniſtre Plenipotentiaire, s'en eſtant acquitté à ſon approbation & à celle du Publicq. Le Marquis de Prié luy ayant ſuccedé pour en exercer la fonction en abſence du Prince Eugene de Savoye, auroit commis le Remontrant pour preſider a la jointe de Juſtice, & des matieres du Conſeil Privé, pour entrevenir dans toutes les aſſemblées de la jointe d'Etat, où il auroit fait à peu près tous les raports, & pour ſurveiller aux expeditions, examiner & parapher generalement toutes les Conſultes & depeches de l'une & de l'autre jointe, & l'aſſiſter dans les affaires les plus epineuſes & les plus importantes de nôtre Gouvernement, particulierement dans la facheuſe ſituation de la commotion excitée dans la ville de Bruxelles, où, par ſon zele, pour le maintien de notre authorité ſouveraine s'eſtant attiré la rage des mutins & de la populace, il auroit eſté obligé d'abandonner pendant trois jours avec les plus ſenſibles douleurs de ſa femme, & de ſes Enfans, ſon Logis au pillage, qui n'en auroit eſté ſauvé, que par une grace toute ſinguliere de la Providence Suprême. Qu'il auroit ſoutenu ce poid avec un travail ſans relache juſques au 18 de May 1718 que nous eſtablimes le Conſeil d'Eſtat, où nous fumes ſervi de le placer le ſecond au rang des Conſeillers de longue Robbe, ou il auroit continué à ſervir à nôtre entier appaiſement & ſatisfaction juſques à l'année 1724 que nous trouvâmes convenir de l'en evoquer, pour venir remplir dans nôtre Conſeil Supreme pour les affaires deſdits pays lez nôtre Perſonne Royale, la place vacante que feu le Conſeiller Regent Thiſquen y avoit occupé, où il s'eſt de

même acquitté des fonctions de ſa Charge avec tout le zele & application poſſible. Finalement, comme la Charge de Chancellier de Brabant eſt venu a vaquer par la mort du Baron de Gryſpeire, nous avons trouvé bon de nommer le Remontrant pour deſervir le dit Employ, & inclinant auſſy d'ajouter à cette nouvelle grace un titre de Nobleſſe, & ayant particulier egard aux longs, bons & agreables ſervices dudit Meſſire *Honoré Henry vander Haghen*, & voulant luy donner des marques ſingulieres de nôtre bienveillance; de nôtre propre mouvement, pleine puiſſance & authorité ſouveraine, avons fait & creé, comme nous faiſons & créons iceluy Meſſire *Honoré Henry vander Haghen*, *Vicomte*, par ces preſentes, enſemble ſes hoirs & ſucceſſeurs, males & femelles, nez & à naître de mariage legitime Vicomtes & Vicomteſſes, luy permettant de pouvoir porter ledit titre de Vicomte de ſon nom de *vander Haghen* ou *de Haghen*, & de l'appliequer luy ou ſa poſterité, ſur telles Terres, Biens & Revenus qu'ils ont deja acquis, ou pourront cy-apres acquerir & poſſeder ſous nôtre Domination en nos Pays-bas, que nous erigeons des maintenant pour lors en dignité, titre, nom, cry, & preéminence de Vicomté, avec ſes appendances & dependances, enſemble droits, honneurs & prerogatives y appartenantes, pour de laditte Erection & Vicomté & de tout ce que deſſus, jouir & uſer à jamais par ledit Meſſire *Honoré Henry vander Haghen*, ſes hoirs & ſucceſſeurs, males & femelles, nez & à naitre de leal mariage, tout ainſy & en la même forme & maniere & ſous les mêmes charges & conditions que font & ont accoutumé de faire les autres Vicomtes par toutes nos Terres & Seigneuries, ſignament en nos Pays-bas, ſi comme luy ſes hoirs & ſucceſſeurs ſeront tenus de faire le ſerment de fidelité & leauté à cauſe d'iceluy Vicomté &c.

Donné en Nôtre ville & Reſidence de Vienne en Autriche le 16. *jour de Juillet* 1725.

Eſtoit ſigné

CHARLES

Et plus bas Contreſigné

A. F. DE KURZ.

ADDI-

ADDITION.

LE Marquis de Bay dont il a été fait mention à la page 335. s'appelloit Meſſire Alexandre le Maitre. Il étoit Seigneur de Laer, premier Lieutenant des Gardes du Corps, Directeur general de la Cavallerie & Dragons, General des Armées de ſa Majeſté Catholique & Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or. Il mourut le 14 Novembre 1715. Il avoit épouſé Dame Cecile de Wiſſekeircke née à Louvain le 7. Septembre 1670. & ont procréé un fils Meſſire Iſidore le Maitre, Marquis de Bay, Seigneur de Laer, Brigadier des Armées de ſa Majeſté Catholique & Colonel du Regiment d'Infanterie Walonne de Flandres &c.

Le Comté de Megem dont il a été parlé à la page 341. parvint à Meſſire Alexandre Comte de Velen & du St. Empire, Baron de Raesfelt, Libre Seigneur de Britzenheim, Seigneur de Crudenbourgh, General des armées de ſa Majeſté Imperiale & Catholique. Il en a été le proprietaire depuis l'an 1680. ſes armoiries ſont imprimées au deſſus de la dite deſcription, mais aujourd'hui cette Seigneurie apartient à l'Electeur Palatin, qui l'a achetée.

La Terre & Seigneurie de Vertain dont on n'a pas fait mention, a été erigée en Comté par leur A A. S S les Archiducs Albert & Iſabelle, par Lettres patentes depechées en la ville de Bruxelles le 8. Fevrier 1614. en faveur de Meſſire Philippe de Rubempré, Seigneur dudit lieu & d'Eversberg, vivant du Conſeil Supreme du Roi Philippe II. Grand Veneur du Pays & Duché de Brabant, Gentilhomme de ſa Chambre & de celle des dites Alteſſes & du Prince Cardinal Infant, Capitaine de Lances & d'Hommes d'armes, Gouverneur & Capitaine general des Chatellenies de Lille, Douay & Orchies &c.

Meſſire Norbert François, Comte vander Steghen, Grand Droſſart de Brabant, de qui il a été parlé à la page 415. a épouſé Dame Anne-Antoinette-Joſephine de Man, fille de Meſſire Jacques de Man, Conſeiller, & Vice-Chancelier du Souverain Conſeil de Brabant, & de Dame Antoinette de Paepe, fille du feu Chef Preſident du Conſeil Privé.

FIN DU TOME PREMIER.

Fautes d'impreſſion à corriger dans le premier Volume de ce Supplement.

Pag. 1. lig. 31. repreſentoit, *liſez* repreſente
. . . 14 . . 35. la viſite ſon de Dioceſe, *liſez* la viſite de ſon Dioceſe
. . . 17 . . 5. fondateut, *liſez* fondateur
. . . . . 26. Chareau, *liſez* Chateau
. . . 29. . . 22. l'aprendrons, *liſez* l'aprennons
. . . 59. . . 1. voue, *liſez* vous
. . .194 . . 32. Coblentz, *liſez* Conflans
. . .196 . . 1. &, *liſez* eſt
. . . . . 25. 1587. *liſez* 1517.
. . .214 . . 17. volontaite, *liſez* volontaires
. . .228 . . 42. Conſul, *liſez* Conſeil
. . .251 . . 45 en Caractere Italique, *liſez* en Caractere Romain
. . .296 . . 12. premier Ecuyer, *liſez* Grand Ecuyer
. . .316 . . 26. 1662. *liſez* 1562.
. . .324 . . 6. Claudine du Faix, *liſez* Claudine du Saix
. . .374 . . 19. Engueran dé Saveule, *liſez* Engueran de Saveuſe

Avis au Relieur pour placer les Figures.

Le Deſſein de la Cour de Bruxelles doit être placé devant la page 1.
La Carte du Bois de Sogne doit être placée devant la page 5.

Berigt aan den Boekbinder.

De plaat van het Hof van Bruſſel moet voor pag. 1. geplaatſt worden
De Kaart van het Sonienbos moet voor pag. 5. geplaatſt worden.

Règles d'utilisation des copies numériques d'oeuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.
Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.
Pour les oeuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayant droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.
Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines défectuosités peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.
Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/*annee*/*nom_du_fichier*.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.
Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'usager se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'usager s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.